



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



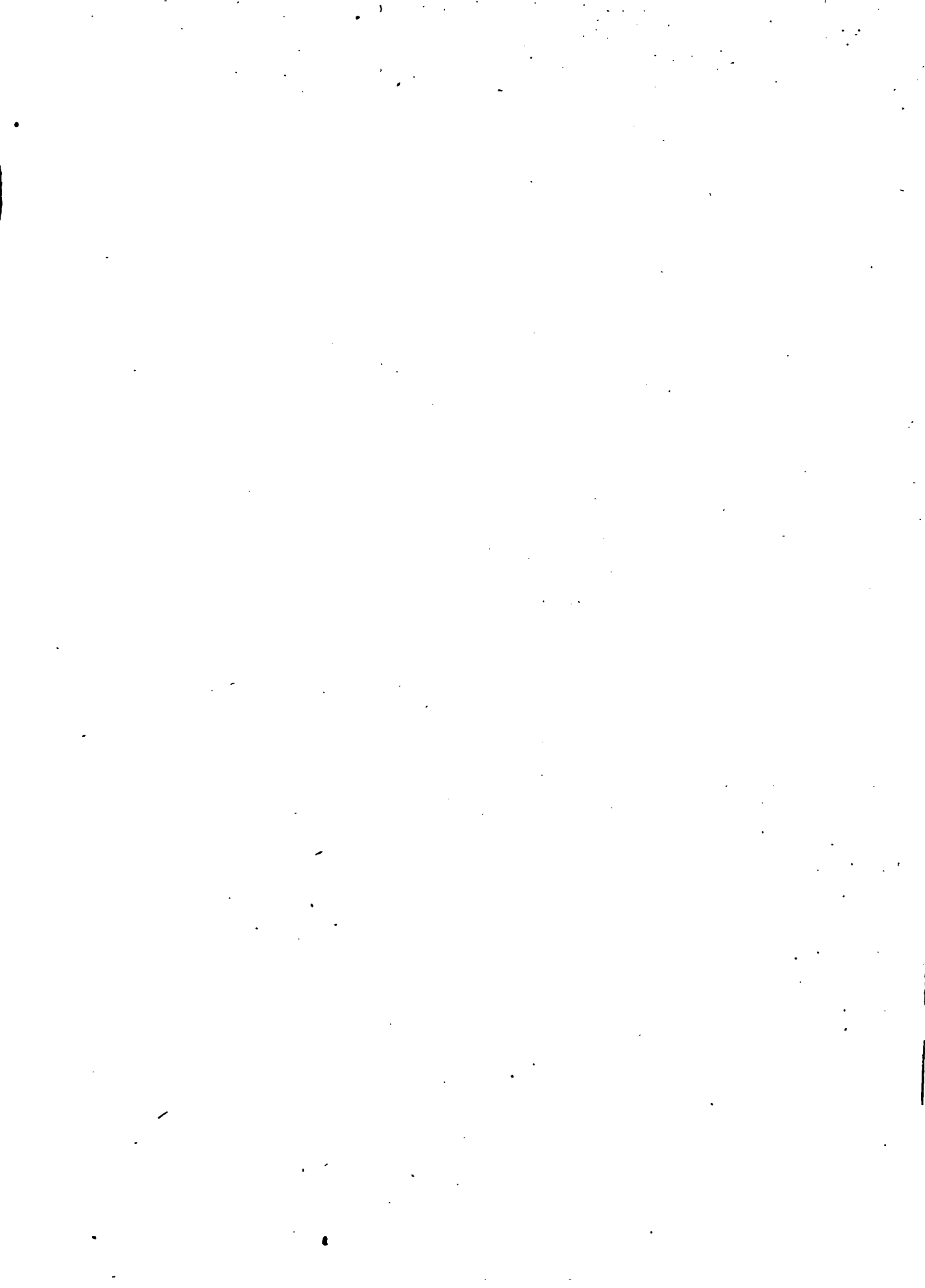
TAYLOR  
INSTITUTION  
LIBRARY



ST. GILES · OXFORD



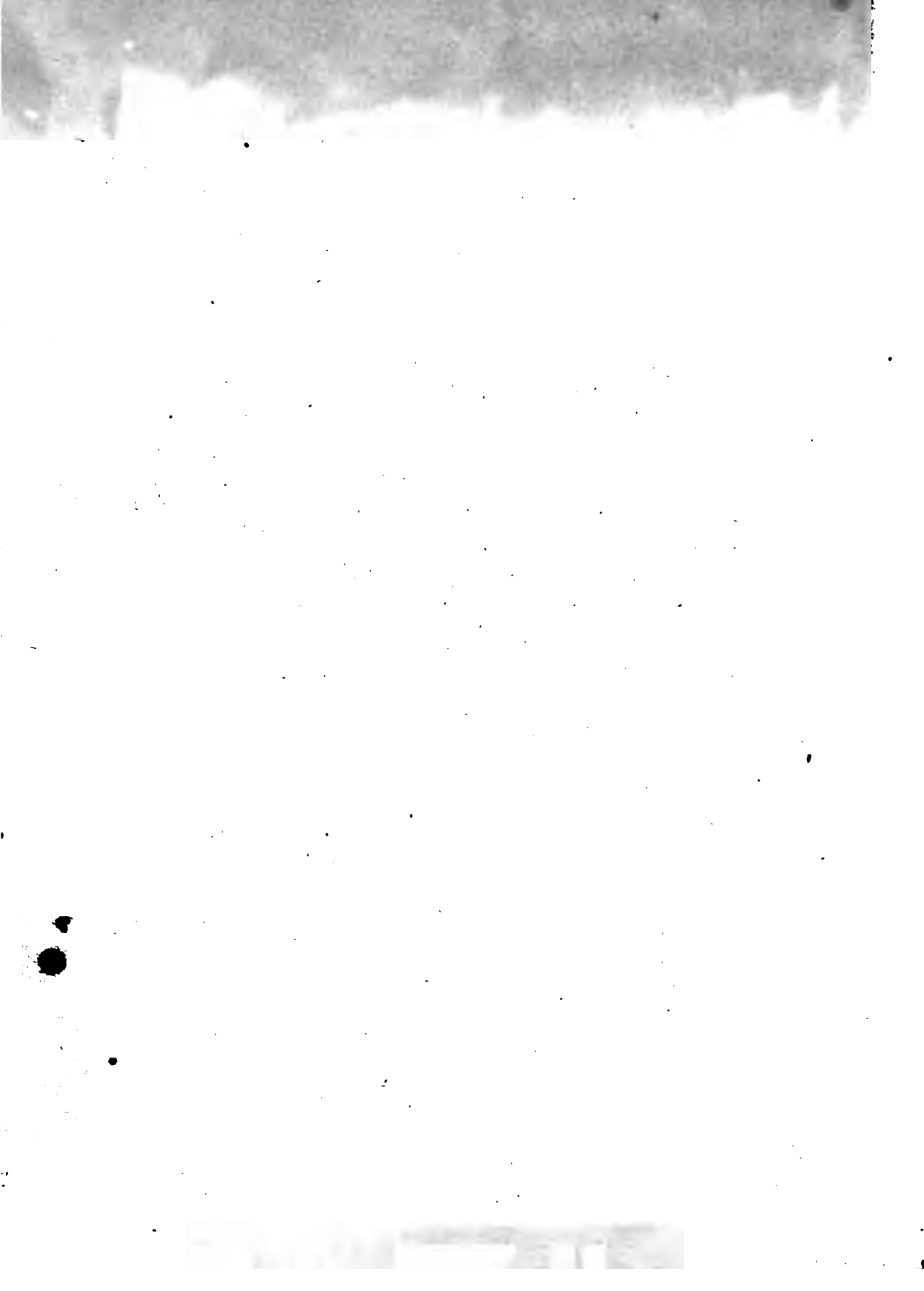
Vet. Fr. II B. 1663







LE GRAND  
VOCABULAIRE  
FRANÇOIS.



# LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

CONTENANT

- 1°. L'explication de chaque mot considéré dans ses diverses acceptions grammaticales, propres, figurées, synonymes & relatives.
- 2°. Les lois de l'Orthographe; celles de la Prosodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire; les Règles de la Versification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Éloquence & à la Poësie.
- 3°. La Géographie ancienne & moderne; le Blason, ou l'Art héraldique; la Mythologie; l'Histoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux; l'Exposé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Histoire Sacrée, Ecclésiastique & Profane.
- 4°. Des détails raisonnés & philosophiques sur l'Économie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Jurisprudence Civile, Canonique & Bénéficiale; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Physique, les Mathématiques, la Musique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, &c. &c.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME QUINZIÈME.



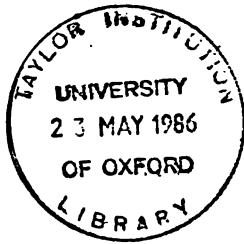
A PARIS,

Hôtel de Thou, rue des Poitevins, Quartier S. André-des-Arts.

---

M. DCC. LXXI.

*Avec Approbation & Privilège du Roi.*





# LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

JAS



**JAS** ; substantif masculin & terme de Marine. Assemblage de deux pièces de bois qui soutiennent l'ancre droite dans l'eau, afin qu'elle puisse mordre au fond.

**JASENITZ** ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Haute-Saxe, au Duché de Stetin, sur la rive gauche de l'Oder, assez près de son embouchure. Elle appartient au Roi de Prusse.

**JASER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Garrir. Causer, babiller. Des enfans qui ne font que jaser.*

On dit proverbialement à quelqu'un, *vous jasez bien à votre aise, vous avez les pieds chauds.*

**JASER**, signifie figurément & familièrement, dire & révéler quelque chose qu'on devoit tenir secret. *Si elle n'avoit pas jase, l'affaire auroit réussi.*

**JASER**, se dit aussi des geais & de

*Tome XV.*

JAS

de quelques autres oiseaux, particulièrement des pies, des perroquets, des merles qui parlent.

On dit proverbialement d'un grand causeur ou d'une grande causeuse, *qu'il jase ou qu'elle jase comme une pie borgne.*

**JASERIE** ; substantif féminin. Babil, caquet. *Tout cela n'est que de la jaserie.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève & la troisième longue.

**JASEUR**, **EUSE** ; substantifs. Causeur, babillard. *C'est un jaseur, une jaseuse.*

**JASIDES** ; substantif masculin pluriel.

On appelle ainsi des voleurs du Curdistan, bien montés, qui tiennent la campagne autour d'Erzerom, jusqu'à ce que les grandes neiges les obligent de se retirer ; & en attendant ils sont à l'affût pour piller les Caravanes qui se rendent à Têlis, Tauris, Trébizonde, Alep & Tocat. On les nomme *Jasides*.

parceque par tradition ils disent qu'ils croient en Jafide ou Jesus ; mais ils craignent & respectent encore plus le Diable.

Ces sortes de voleurs errans s'étendent depuis Monsul ou la nouvelle Ninive , jusqu'aux sources de l'Euphrate. Ils ne reconnoissent aucun maître , & les Turcs ne les punissent que de la bourse lorsqu'ils les arrêtent ; ils se contentent de leur faire racheter la vie pour de l'argent , & tout s'accorde avec des dépens de ceux qui ont été volés.

Il arrive d'ordinaire que les Caravanes traitent de même avec eux , lorsqu'ils sont les plus forts : on en est quitte alors pour une somme d'argent , & c'est le meilleur parti qu'on puisse prendre ; il n'en coûte quelquefois que deux ou trois écus par tête.

Quand ils ont consumé les pâturages d'un quartier , ils vont camper dans un autre , suivant toujours les Caravanes à la piste , pendant que leurs femmes s'occupent à faire du beurre , du fromage , à élever leurs enfans , & à avoir soin de leurs troupeaux.

On dit qu'ils descendent des anciens Chaldéens.

**JASLOWIECZ** ; nom propre d'une petite ville de Pologne , dans le Palatinat de Podolie , vers les frontières de la Moravie.

**JASMELÉE** ; substantif féminin. Espèce d'huile que les Anciens préparoient en faisant infuser deux onces de fleurs blanches de violettes dans une livre d'huile de sésame. On s'en servoit au sortir du bain pour oindre le corps , quand il s'agissoit d'échauffer ou de relâcher.

**JASMIN** ; substantif masculin. *Jasminum*. Plante dont on distingue diverses espèces. Nous parlerons de

celles qu'on cultive le plus ordinairement.

Le *jasmin blanc commun* est un arbrisseau qui pousse de longues tiges sarmenteuses auxquelles il faut un soutien. Sa feuille d'un vert foncé est composée de plusieurs folioles attachées à un filet commun. Ses fleurs paroissent à la fin de Juin , & se renouvellent jusqu'aux gelées : elles sont blanches , viennent en bouquet , & rendent une odeur agréable qui se répand au loin. Cet arbrisseau ne porte point de graines dans ce climat ; mais il se multiplie aisément de boutures ou de branches couchées , qu'il faut faire au printemps. De l'une ou de l'autre façon les plants feront des racines suffisantes pour être transplantées au bout d'un an ; mais les branches couchées font toujours des plants plus forts & mieux conditionnés : c'est la méthode la plus simple & la mieux suivie. Ce jasmin réussit dans tous les terrains ; mais il lui faut l'exposition la plus chaude , afin qu'il soit moins endommagé par le givre & les gelées qui quelquefois le font périr jusque contre terre , lorsque les hivers sont rigoureux. Cet arbrisseau pousse si vigoureusement pendant tout l'été , qu'il faut le tailler souvent pour le retenir dans la forme qu'on veut lui faire garder , avec l'attention néanmoins de conserver & palisser les petites branches : ce sont celles qui produisent le plus de fleurs. Si la taille n'a pas été suivie , il faudra y suppléer en hiver , & ne la faire qu'après les gelées au mois de Mars & d'Avril. Si on la faisoit plutôt , les frimats venant à dessécher le bout des branches , en ôteroient l'agrément & la production. Ce jasmin sert à garnir les murailles , à couvrir des ber-

ceaux , à former des haies : c'est surtout à ce dernier usage , qu'on peut l'employer le plus avantageusement , lorsqu'il est entremêlé de rosiers & de chèvre-feuilles. La verdure égale & constante de ses feuilles , la beauté , la durée & l'excellente odeur de ses fleurs , & la qualité assez rare de n'être sujet aux attaques ni à la fréquentation d'aucun insecte , doivent engager à placer ce jasmin dans les jardins d'ornement. Cette espèce de jasmin a deux variétés ; l'une a les feuilles tachées de jaune , & l'autre de blanc : elles sont plus délicates que l'espèce commune , la blanche surtout : il faut les tenir en pot , & les serrer pendant l'hiver.

*Le jasmin jaune d'Italie* est un petit arbrisseau qui ne s'élève qu'à 4 ou 5 pieds. Sa tige se soutient ; sa feuille est large , brillante & d'un beau vert : sa fleur est jaune , petite & sans odeur. Il est encore plus délicat que l'espèce précédente. Il faut le mettre dans un terrain léger , contre un mur de bonne exposition , & le couvrir de paille dans les grandes gelées. On le multiplie de boutures & de branches couchées : on peut aussi le greffer en écusson ou en approche sur le jasmin jaune commun qui est le suivant : ce sera même un moyen de le rendre plus robuste.

*Le jasmin jaune commun* s'élève à cinq ou six pieds : il pousse du pied , une quantité de tiges minces qui se soutiennent fort droites , & dont l'écorce est verte & cannelée : sa feuille est petite , faite en treille & d'un vert brun : ses fleurs sont d'un jaune assez vif , viennent en petite quantité le long des nouvelles branches : elles paroissent au mois de Mai , & elles sont sans odeur. Les

baies noires qui leur succèdent , peuvent servir à le multiplier ; mais il est plus court & plus aisé de le faire par les rejetons que cet arbrisseau produit dans la plus grande quantité : il réussit dans tous les terrains ; il est très-robuste ; il fait naturellement un très-joli buisson : & comme il garde ses feuilles pendant tout l'hiver , il doit trouver place dans un bosquet d'arbres toujours verts.

*Le jasmin d'Espagne* est un arbrisseau qui de la façon dont on le cultive , ne s'élève dans ce climat qu'à deux ou trois pieds : il pousse des tiges minces & foibles , dont l'écorce est verte : ses feuilles ressemblent assez à celles du jasmin commun ; mais elles les surpassent par le brillant & l'agrément de la verdure : ses fleurs blanches en-dessus & veinées de rouge en-dessous , sont plus grandes & d'une odeur plus délicieuse. Ce jasmin est délicat ; il faut le tenir en pot , & lui faire passer l'hiver dans l'orangerie où il fleurira pendant toute cette saison ; mais pour l'avoir dans toute sa beauté , il faut le mettre en pleine terre , où avec quelques précautions , il résistera aux hivers ordinaires. On pourra le planter , en tournant le pot dans une terre limonneuse & fraîche contre un mur , à l'exposition la plus favorable & la plus chaude ; ce qui doit avoir lieu au mois de Mai , afin que l'arbrisseau puisse faire de bonnes racines avant l'hiver. Il faudra palisser les rejetons à la muraille , & retrancher à deux pieds ceux qui seront trop vigoureux , afin de faire de la garniture. Les fleurs commenceront à paroître au mois de Juillet , & dureront jusqu'aux gelées ; alors il faudra supprimer toutes les fleurs , & couper les bouts

des branches qui étant trop tendres, occasionneroient de la moisissure en se flétrissant, & infecteroient l'arbre; ensuite couvrir l'arbrisseau par un temps sec, avec des paillassons qu'on levera dans les temps doux, & qu'on n'ôtera entièrement que vers le milieu d'Avril; alors il faudra le taillier & réduire à deux pieds les rejetons les plus vigoureux; ce qui fera produire quantité de fleurs qui seront plus grandes & beaucoup plus belles que celles des plants que l'on tient en pot. La culture de ceux-ci consiste à couper tous les ans au mois de Mars, toutes leurs branches à un œil au-dessus de la greffe. Il leur faut cette opération pour les soutenir en vigueur; car si on les laissoit monter à leur gré, ils s'épuiseroient bientôt. On multiplie cet arbre par la greffe sur le jasmin blanc ordinaire. Il y a une variété de cet arbrisseau qui est à fleur double: cette fleur est composée d'un premier rang de cinq ou six feuilles, du milieu desquelles il s'en élève trois ou quatre qui quand elles ne s'épanouissent pas, restent serrées dans le milieu de la fleur où elles forment un globule: cette fleur a l'odeur plus forte que celle du jasmin d'Espagne simple, & elle se soutient plus long-temps sur l'arbrisseau où elle se dessèche sans tomber; & il arrive quelquefois que le même bouton qui a fleuri, se r'ouvre & donne une seconde fleur. On multiplie & on cultive ce jasmin, comme celui qui est à fleur simple: l'un & l'autre sont toujours verts.

Le *jasmin jaune des Indes*, ou le *jasmin jonquille*, est un bel arbrisseau qui par l'éducation qu'on est forcé de lui donner, faute d'une température suffisante dans ce climat, ne s'élève qu'à quatre ou cinq

pieds. Il prend une tige forte & ligneuse qui a du soutien: ses feuilles en forme de treffle sont grandes & de la plus brillante verdure: ses fleurs qui viennent aux extrémités des branches, sont jaunes, petites, rassemblées en bouquets d'une excellente odeur de jonquille, & de longue durée: l'arbrisseau en fournit pendant tout l'été & une partie de l'automne: on le tient en pot, & on le met pendant l'hiver dans l'orangerie comme le jasmin d'Espagne, quoiqu'il soit moins délicat: on peut le multiplier de graines ou de branches couchées; mais cette dernière méthode a prévalu par la longueur & la difficulté de l'autre: si on marcotte ses branches au mois de Mars, elles auront au printemps suivant de bonnes racines pour la transplantation. Il faut tailler ce jasmin au printemps, supprimer les branches languissantes, & n'accourcir que celles qui s'élancent trop, attendu que les fleurs ne viennent qu'à leur extrémité, & que cet arbrisseau étant plus ligneux que les autres jasmins, les nouveaux rejetons qu'il pousseroit, ne seroient pas assez forts pour fleurir la même année: il est toujours vert.

Le *jasmin des Açores* est un très-bel arbrisseau, dont la délicatesse exige dans ce climat l'abri de l'orangerie pendant l'hiver; aussi ne s'élève-t-il qu'à trois ou quatre pieds, parcequ'on est obligé de le tenir en pot. Ce jasmin se garnit de beaucoup de branches; ce qui permet de lui donner une forme régulière: sa feuille est grande, d'un vert foncé très-brillant: ses fleurs sont petites, blanches, d'une odeur douce, très-agréable: elles viennent en grappes & en si grande quantité, que l'arbrisseau en est couvert:



elles durent pendant tout l'automne. Les graines qu'elles produisent dans ce climat ne lèvent point : on peut le multiplier de marcotte ; mais l'usage est de le greffer comme le jasmin d'Espagne sur le jasmin blanc commun : il lui faut la même culture qu'au jasmin jonquille, si ce n'est pour la taille qu'il faut faire au printemps, & qui doit être relative à la forme que l'on veut faire prendre à l'arbrisseau : nul ménagement à garder pour conserver les branches à fleurs, attendu qu'elles ne viennent que sur les nouveaux rejets : il est toujours vert.

Le *jasmin d'Arabie* est le plus petit & le plus délicat de tous les jasmins : on ne peut guère le laisser en plein air que pendant trois ou quatre mois d'été : il lui faut une serre chaude pour lui faire passer l'hiver : ses feuilles sont entières, arrondies, de médiocre grandeur, & placées par paire sur les branches : ses fleurs sont purpurines en-dessous, & d'un blanc terne en-dessus, qui devient jaunâtre dans le milieu : elles exhalent une odeur délicieuse qui approche beaucoup de celle de la fleur d'orange. Ce jasmin fleurit au printemps & pendant tout l'automne. Dans sa jeunesse la taille lui est nécessaire pour lui faire prendre de la consistance. On doit au printemps couper à moitié les rejets, jusqu'à ce que la tête de l'arbrisseau en soit suffisamment garnie ; après quoi on se contente de retrancher les branches foibles, sèches ou superflues. On le multiplie par la greffe sur le jasmin blanc ordinaire. Il y a une variété de ce jasmin qui est à fleur double, & c'est ce qui en fait toute la différence : l'un & l'autre sont toujours verts.

Le *jasmin de Virginie* pousse des

tiges longues & sarmenteuses qui s'attachent d'elles-mêmes aux murailles, à la faveur des griffes dont les rejets sont garnis à chaque nœud. Ces griffes ressemblent à celles du lierre & sont aussi ténaces ; l'écorce des jeunes branches est jaunâtre ; sa feuille est aussi d'un vert jaunâtre ; elle est grande, composée de plusieurs folioles qui sont profondément dentelées & attachées à un filet commun ; elle a quelque ressemblance avec celle du frêne. Ses fleurs paroissent au mois de Juillet & elles durent jusqu'en Septembre ; elles sont rassemblées en groupes assez gros au bout des jeunes rejets : un groupe contient quelquefois jusqu'à vingt-cinq fleurs qui sont chacune de la grosseur & de la longueur du petit doigt & d'un rouge couleur de tuile : elles fleurissent par partie ; les unes se détachent & tombent tandis que les autres s'épanouissent ; elles n'ont point d'odeur. Ce jasmin ne donne point de graines dans ce climat. On le multiplie de branches couchées que l'on fait au printemps, & qui font assez de racines pour être transplantées au bout d'un an. On peut aussi le faire venir de boutures qui, à voir les griffes attachées à chaque nœud, font présumer une grande disposition à faire des racines ; cependant ces griffes n'y contribuent en rien, & les boutures ne réussissent qu'en petit nombre ; on les fait au mois de Mars : celles qui prospèrent ne sont en état d'être transplantées qu'après deux ans. La taille de cet arbrisseau demande des attentions pour lui faire produire des fleurs : il faut retrancher au printemps toutes les branches foibles ou sèches, tailler celles qu'on veut

conserver à trois ou quatre yeux , à peu près comme la vigne , & les palisser fort loin les unes des autres. Cet arbrisseau pousse si vigoureusement pendant tout l'été , qu'il est force d'y revenir souvent ; mais il faut se garder de le tondre au ciseau & d'accourcir indifféremment tous les rejettons. Comme les fleurs ne viennent qu'au bout des branches , & qu'elles ne paroissent qu'au commencement de Juillet , il faut attendre ce temps pour arranger ce jasmin ; on retranche alors toutes les branches gourmandes qui ne donnent aucune apparence de fleurs , & on attache à la palissade toutes celles qui en promettent : ce jasmin est très-robuste , il croit très-promptement & il s'élève à une grande hauteur. Il réussit à toutes expositions & dans tous les terrains , si ce n'est pourtant que dans les terres sèches & légères , son feuillage devient trop jaune , mais il y donne plus de fleurs. Il y a deux variétés de cet arbrisseau ; l'une a les feuilles plus vertes , l'autre les a plus petites ; toutes deux sont d'un moindre accroissement : elles ne s'élèvent qu'à quatorze ou quinze pieds. On doit les multiplier , les cultiver & les conduire comme la grande espèce. M. Miller , auteur anglois , fait encore mention dans la sixième édition de son dictionnaire des jardiniers , d'un *jasmin de Caroline à fleur jaune* ; mais cet arbrisseau est très-rare. C'est un grim pant toujours vert , ses feuilles sont fort étroites & brillantes , & il donne en été des fleurs jaunes en bouquets qui sont d'une odeur délicieuse. Il peut passer en pleine terre dans les hivers ordinaires : on le multiplie de branches couchées.

Les fleurs de jasmin ne fournissent point d'eau odorante par la distillation ; ainsi ce qu'on appelle *essence de jasmin* , qu'on nous apporte d'Italie & de Provence , n'est qu'une huile de ben aromatisée par des fleurs de jasmin. Pour cet effet on imbibe du coton d'huile de ben & on dispose ce coton lits par lits en les entremêlant de lits de fleurs de jasmin ; le coton s'im bibe de l'odeur. On en exprime ensuite l'huile qui alors est fort aromatique & conserve assez long-temps cette odeur pourvu que les flacons soient bien bouchés. On peut , en s'y prenant à peu près de même , faire contracter au sucre une odeur de jasmin. Pour faire acquérir à l'esprit-de-vin cette odeur de jasmin , qu'il n'acqueroit point même par la distillation , il ne s'agit que de verser de l'esprit de vin sur de l'huile de ben aromatisée , & ensuite agiter le mélange ; l'odeur de jasmin abandonne entièrement l'huile grasse & passe dans l'esprit de vin ; mais celui-ci laisse échapper cette odeur avec la plus grande facilité.

En termes de Parfumeurs on appelle *gants de jasmin* , des gants parfumés avec du jasmin. Et *poudre de jasmin* , *pommade de jasmin* , &c. une poudre , une pommade , &c. où il entre des fleurs de jasmin.

JASON ; nom propre d'un Héros , fils d'Æson , Roi d'Iolcos , dans la Thessalie , & issu de Deucalion. Pélias ; frère d'Æson , s'étoit emparé du Throne ; mais il s'étoit engagé à le rendre à Jason lorsqu'il seroit parvenu à l'âge prescrit par les lois pour gouverner. L'ambition de Pélias fit craindre qu'il n'entreprit sur les jours de son neveu ; & on remit

celui-ci entre les mains du centaure Chiron , pour être élevé sous ses yeux dans les sciences & dans les arts propres à former l'esprit & le cœur d'un Prince destiné au Trône. Il revint après quelques années redemander la Couronne qui lui appartenoit ; Pélias n'osa le refuser ouvertement ; mais comme il lui connoissoit un grand amour pour la gloire , il lui fit envisager la conquête de la toison d'or , comme la plus brillante occasion de se signaler , & fut tellement échauffer son courage , qu'il n'eut plus d'autre pensée que de se mettre en état d'exécuter cette entreprise. Pélias en connoissoit tout le danger & se flattoit que Jason y périroit. Ce jeune Héros commença par faire construire un vaisseau & lui donna le nom du constructeur qui s'appeloit *Argo* : dans le même temps il invita toute la jeunesse de la Grèce à venir partager avec lui les périls & la gloire de cette expédition.

Il s'embarque avec ses braves compagnons (les Argonautes, voyez ce mot) au nombre de cinquante-quatre, & fait voile sous la conduite de Tiphys , Béotien , habile Pilote , & de Lincée , fils d'Apharée , qui avoit la vue si perçante , qu'elle pénéroit jusqu'au fond des abîmes de la mer & même jusqu'aux enfers. Il fut très-utile dans le voyage pour faire éviter les bancs de sable & les écueils cachés qui se trouvoient sur la route.

Le navire *Argo* arrive à l'embouchure du Phaxe , dans la Colchide où régnoit Aétès , fils du Soleil & de Perfa, fille de l'Océan. Les Argonautes s'étant débarqués , se rendent à la Cour , & Jason portant la parole comme leur chef , redemande à Aétès avec douceur , la

toison que Phrixus avoit déposée entre ses mains. Aétès sans le refuser positivement , lui remontre la difficulté de recouvrer ce précieux dépôt défendu & gardé par des monstres terribles & furieux , & lui fait envisager ce qu'il doit essuyer de dangers pour le conquérir.

Jason répond qu'il seroit peu flatté d'une conquête qui ne lui auroit coûté aucun péril , qu'il ne connoît point la crainte , & qu'il est prêt à sacrifier une vie courte & passagère à la noble ambition de s'immortaliser par des actions de valeur & de générosité. Médée qui étoit présente à ce discours en fut sensiblement touchée , & admira également la bonne mine & le grand courage de ce jeune Héros : elle sait qu'il périra infailliblement & son cœur en est attendri ; cependant elle ne peut le sauver qu'en exposant les jours de son père : la raison & le devoir combattent les sentimens que lui inspire la pitié ; mais bientôt une passion violente & qu'elle ne peut surmonter fait taire malheureusement sa raison & son devoir. Elle se détermine à se courir Jason & à le suivre dans la Grèce , s'il veut lui promettre de l'épouser. Jason s'y engage par les sermens les plus capables de la rassurer. Aussitôt elle va cueillir , après avoir invoqué la terrible Hécate , les plantes qui ont le plus de vertu ; elle en exprime le suc qu'elle répand sur Jason & qui le rend invulnérable ; car cette Princesse excelloit dans la magie & les charmes qu'elle employoit ne manquoient jamais leur effet. Le lendemain dès que l'aurore eut fait disparaître les étoiles , le peuple s'assemble dans le champ

de Mars , & se place sur les collines qui s'élèvent tout autour en forme d'amphithéâtre. Le Roi Aérès vient s'asseoir au milieu sur son Trône & s'appuie sur un sceptre d'ivoire. Jason s'avance dans la carrière & aussitôt on voit paroître les taureaux aux pieds d'airain qui lancent des tourbillons de flammes dont l'ardeur dessèche & brûle toutes les herbes d'alentour. Jason marche à leur rencontre : à son approche ces féroces animaux lui présentent des cornes de fer , l'environnent de flammes dévorantes , & font entendre d'horribles mugissements. Les Argonautes sont saisis d'effroi : Jason s'élance d'un air assuré au travers des flammes & n'en reçoit aucune atteinte ; telle est la force des enchantemens de Médée. Il flatte , il caresse les deux taureaux ; il les met sous le joug & les lie au timon d'une charrue. Après avoir surmonté ce premier danger il falloit labourer la terre & y semer une partie des dents du serpent qu'avoit tué Cadmus , & que Pallas & Mars avoient envoyées en présent au Roi de la Colchide. La charrue traînée par les taureaux devenus dociles , ouvre de profonds sillons & Jason y sème les dents du serpent. Ces dents abreuvées d'un venin très-puissant , s'amollissent , croissent & prennent la forme humaine ; & à peine ces hommes nouveaux sont-ils hors du sein de la terre , qu'on les voit armés de toutes pièces , tourner contre Jason la pointe de leurs dards. On ne pourroit dire quelle fut la crainte des Argonautes : Médée elle-même ne put sans pâlir , voir Jason au milieu de tant d'ennemis ; elle doute que les fucs qu'elle lui a donnés aient assez de vertu ; elle y ajoute

un nouveau degré de force en prononçant quelques paroles myltérieuses & emploie en un mot, pour le garantir, tous les secrets de la magie. Cependant Jason jette au milieu de ces guerriers enfans de la Terre , une roche fort pesante ; dans le moment ils tournent contre eux-mêmes les armes dont ils le menaçoient & s'entretuent les uns les autres. Il restoit à Jason une dernière épreuve à subir : il falloit par des herbes enchantées assoupir le dragon qui veilloit à la garde de la toison , & dont les yeux n'avoient jamais donné d'entrée au sommeil. Ce monstre portoit une crête sur sa tête , & sa gueule d'où il sortoit trois langues, étoit armée d'un double rang de dents crochues dont la morsure donnoit sur le champ la mort. Jason l'arrose de loin d'un suc assoupissant , & prononce par trois fois des paroles dont l'effet est de provoquer le sommeil , de calmer les flots irrités , & d'arrêter le cours des fleuves. Les paupières du dragon s'appesantissent , & le sommeil les ferme pour la première fois. Dans l'instant Jason se saisit de la toison & n'est pas moins flatté d'enlever Médée que d'emporter cette précieuse dépouille. Il marche sans perdre de temps pour se rembarquer avec ses compagnons & reprendre la route d'Iolcos. Cependant Aérès le fait poursuivre avec toutes ses troupes : Absyrte son fils étoit à leur tête & Jason ne pouvoit espérer de se sauver, si Médée n'eût imaginé un artifice qui lui réussit. Elle députa vers son frère & lui ayant fait dire qu'on l'emmenoit contre son gré , elle lui proposoit pour la nuit suivante un pourparler où elle pût concerter avec lui les moyens de s'évader. Le jeune

Prince

Prince accepte imprudemment le rendez-vous & y vient sans avoir pris aucune précaution. Médée l'enlève & après l'avoir fait massacrer, disperse cà & là ses membres sur la route. Le temps qu'on emploie à les ramasser donne à Jason tout le loisir de s'embarquer. Les Argonautes partent & ayant abordé dans l'île d'Æea où régnoit Circé, tante de Médée & sœur de son père, ils s'y firent expier du meurtre d'Ablyrte sans être connus : Circé elle-même présida aux sacrifices, fit les libations en l'honneur de Jupiter Expiateur, & prononça les prières propres à fléchir le courroux des furies vengeresses des crimes ; après quoi les Argonautes reprirent enfin leur route & arrivèrent heureusement à Iolcos où Médée rajeunit par ses enchantemens le vieux Æson, père de Jason. Dans la suite ce dernier quitta Médée pour épouser Creuse ou Glaucé, & Médée de son côté se vengea de l'infidélité de Jason en épousant Égée, Roi d'Athènes, dont elle eut un fils appelé *Medus*, qui fonda l'empire des Médés. Voyez MÉDÉE.

**JASPE** ; substantif masculin. *Jaspis*.

Pierre dure du nombre de celles qu'on appelle *précieuses* : c'est une espèce d'agate qui prend très-bien le poli & donne des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier ; on en distingue de plusieurs sortes, savoir,

Le *jaspé d'une seule couleur* : il y en a de blanc, de jaune, de rouge, de vert, de bleu & de noir : celui qui est vert acquiert au feu la propriété de reluire dans l'obscurité : on croit mais à tort, que le *lapis lazuli* autrement dit *pierre d'azur*, est un jaspé bleu.

Le *jaspé fleuri* est composé de

plusieurs couleurs qui quelquefois sont mêlées ensemble, ce qui fait chatoyer la pierre ; quand elles sont distinctes & séparées, cela fait paroître la pierre panachée & mouchetée de différentes couleurs. Il y a du jaspé fleuri de toutes les couleurs, c'est-à-dire, où l'on remarque une couleur dominante, ce qui fait dire *jaspé fleuri rouge ou jaune*, &c.

Le *jaspé sanguin* si vanté des auteurs, est un jaspé dont le fond opaque & vert est rempli de taches rouges ; s'il est moucheté en jaune, on l'appelle *jaspé panthère*.

Le *jaspé héliotrope* non moins vanté que le précédent, est verdâtre & bleuâtre, parsemé de points rouges : quelques personnes faciles à persuader, portent ces jaspes en amulettes pour briser la pierre du rein & se préserver d'épilepsie, d'hémorragies, &c.

Le *jaspé agathe* semble être un filix plus épuré, moitié opaque & moitié demi-transparent : selon la pureté & l'arrangement des veines de ce jaspé, on le nomme *jaspé Calcédoine*, ou *jaspé onix*, ou *agate jaspée*.

Les *jaspes* ont un poli plus ou moins éclarant, selon la finesse ou l'homogénéité du grain qui les compose.

Quelques auteurs confondent mal à propos le *jaspé* avec le marbre. La différence entre eux est très-sensible : le premier donne des étincelles lorsqu'on le frappe avec un briquet & ne se dissout point dans les acides, au lieu que le marbre s'y dissout & ne fait point de feu lorsqu'on le frappe avec le briquet.

Le *jaspé* se trouve dans le sein de la terre par masses détachées de

différentes grandeurs ; des voyageurs parlent d'un morceau de *jaspé* de neuf pieds de diamètre qui fut tiré d'une carrière de l'Archevêché de Saltzbourg, & placé parmi le pavé d'une des Cours du Palais Impérial à Vienne, en Autriche.

M. Gmelin dans son voyage de Sibérie, dit avoir vu dans le voisinage de la rivière d'Argun, une montagne qui est presque entièrement composée d'un *jaspé* vert très-beau, mais entièrement mêlé de roche brute, de sorte qu'il est rare de trouver des morceaux de trois livres exempts de gersures & de défauts. Le même auteur ajoute que quelquefois on en a tiré des masses qui avoient un ou deux pieds; (le pied fait 33 livres) mais elles se fendoient à l'air au bout de quelques jours, de sorte qu'on ne pouvoit s'en servir pour faire des colonnes, des tables ou autres grands ouvrages.

On trouve aussi des *jaspes* de différentes couleurs en Bohême, en Italie & dans beaucoup d'autres pays de l'Europe; mais on donne la préférence à ceux des Indes orientales parcequ'on les regarde comme plus durs; ils prennent mieux le poli; les couleurs en sont plus vives.

**JASPE**. ÉE; adjectif & participe passif. Peint & bigarré en forme de jaspe, soit par art soit par nature. *Une colonne jaspée. Une tulipe jaspée. Un livre relié en veau jaspé.*

**JASPER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Jaspidis colore inficere.* Peindre ou bigarrer de diverses couleurs en forme de jaspe. *Jasper la couverture d'un livre.*

**JASPURE**; substantif féminin. L'action de jaspeter, ou l'effet qui résulte

de cette action. *Ce relieur fait aux livres de jolies jaspures.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

**JASQUE**; nom propre d'une ville maritime de Perse, dans la province de Tubéran, sur le golfe d'Ormus, au 76<sup>e</sup> degré, 50 minutes de longitude, & au 25<sup>e</sup>, 40 minutes de latitude.

**JASSEFUT**; substantif masculin. Sorte de vaisseau persan qui navigue dans la mer des Indes.

**JASSUS**; nom propre d'une ancienne ville d'Asie dans la Carie.

**JASSY**; nom propre d'une ville considérable, capitale de la Moldavie, sur le Pruth, environ à vingt lieues de Soczowa, vers l'orient. C'est la résidence de l'Hospodar.

**JASVA MOREWAIA**; on appelle ainsi en Russie, une maladie épidémique qui paroît être la peste, dont néanmoins elle diffère, & qui se fait sentir assez fréquemment dans la Sibérie & chez les Tartares appelés *Kalmoucks*. Elle attaque tout le monde sans distinction d'âge ni de sexe, les chevaux eux mêmes n'en sont point exempts; elle s'annonce par une tache blanche ou rouge qui se place sur une des parties du corps, & au milieu de cette tache on dit qu'il y a souvent un petit point noir. Cette tache ou tumeur est entièrement dépourvue de sentiment; elle est dure & s'élève un peu au-dessus du reste de la peau; elle augmente en peu de temps & en quatre ou cinq jours elle acquiert la grosseur du poing & a toujours la même dureté & la même insensibilité. Le malade éprouve durant ce temps une grande lassitude & une soif extraordinaire; il perd entièrement l'appé-

tit, est toujours assoupi; il lui prend des étourdissemens aussitôt qu'il se tient debout; il sent un serrement considérable de la poitrine; enfin il a de la difficulté de respirer; son haleine devient puante; il pâlit ou jaunit; il éprouve de grandes douleurs intérieurement; il se retourne & change perpétuellement de situation & la soif va toujours en augmentant. Quand tous ces symptômes sont suivis d'une sueur abondante, c'est un signe que la mort approche, & les personnes robustes périssent ordinairement le dixième ou onzième jour; les délicats ne vont pas si loin. Ceux qui sont attaqués de cette maladie, ne se plaignent que de douleurs de tête tant qu'elle dure; on ne remarque aucun changement sur la langue, aucune constipation ni rétention d'urine, & la tête demeure saine jusqu'au dernier moment.

Aussitôt qu'un Tartare aperçoit une de ces taches sur son corps, il va trouver un Cosaque qui n'est ordinairement qu'un médecin de bestiaux; il arrache la tache avec ses dents jusqu'au sang, ou il enfonce dans le milieu une aiguille & la tourne en-dessous en tout sens, & continue à la détacher ainsi jusqu'à ce que le malade sente son aiguille; après quoi il achève de l'arracher avec ses dents: il mâche ensuite du tabac & le saupoudre d'un peu de sel ammoniac; il applique ce mélange sur la plaie, & recouvre le tout d'une emplâtre ou bien il se contente de la bander; il renouvelle le tabac & le sel ammoniac tous les vingt-quatre heures jusqu'à la guérison parfaite qui se fait au bout de deux, cinq ou sept jours, suivant le degré de

dureté & la grandeur de la tache ou du bubon: il n'y a pas lieu de craindre que les autres parties du corps prennent la contagion. La partie affligée reprend sa couleur naturelle & la plaie se cicatrise. Le régime qu'on fait observer au malade consiste à le tenir dans un endroit obscur, à l'empêcher de boire, ou si on le lui permet, ce n'est que du petit lait aigri; les autres boissons lui sont interdites: on lui défend aussi les fruits à filiques, & toute nourriture sujette à fermenter; on lui permet le pain trempé dans le petit lait, du bouillon de poulet, des raves; mais toute viande est regardée comme nuisible. On a remarqué que la chair qui est au-dessous de la tache qu'on a enlevée, est bleuâtre.

**JATARON**; substantif masculin. M. Adanson donne ce nom à une sorte de coquillage bivalve que Rondelet appelle *coquille ridée*. La figure en est presque ronde: l'extérieur de la coquille est d'un beau couleur de rose ou de chair, & l'intérieur en est quelquefois blanc & quelquefois de couleur purpurine ou violette. Ce coquillage se trouve communément autour de l'île de Gorée, de celles du Cap-Verd, &c.

**JATTE**; substantif féminin. *Gabata*. Espèce de vase de bois, de faïence, de porcelaine, &c. qui est rond, tout d'une pièce & sans rebords. *Une jatte d'ancien japon. Une jatte de faïence.*

**JATTE**, se dit en termes de Marine, d'une enceinte de planches faite vers l'avant du vaisseau, pour recevoir l'eau que les coups de mer y font entrer par les écubiers.

**JATTE**, se dit en termes de Passeméniers-Boutonniers, d'une espèce de

fébile trouée par le milieu , sur laquelle ces artisans fabriquent avec des fuseaux , les gros cordons de soie , de fleur , de fil , &c. qui servent à faire des guides de chevaux de carrosse , à suspendre des lustres , &c.

**JATTE d'EAU**, se dit en termes d'Artificiers , d'une sorte d'artifice assez semblable aux roues de feu appelées *girandoles*.

La première syllabe est brève & la seconde très brève.

**JATTEE** ; substantif féminin. Plein une jatte. *Une jattée de soupe*.

La première syllabe est brève , la seconde longue , & la troisième très-brève.

**JAVA** ; nom propre de deux îles de la mer des Indes , dont l'une est appelée la grande Java , & l'autre la petite Java. La grande Java est séparée de l'île de Sumatra par le détroit de la Sonde. On y recueille du ris , du sucre , du Benjoin , du poivre très-estimé , du gingembre & des fruits excellens. On y trouve aussi des mines d'or , d'argent & de cuivre , de rubis , de diamans & de très-belles émeraudes.

On y a toute sorte de bétail , des bœufs , des vaches , des brebis , des chèvres & même des chevaux ; la volaille , les paons , les pigeons , les perroquets y multiplient à souhait.

Les lieux inhabités sont peuplés de tigres , de rhinocéros , de cerfs , de buffes , de sangliers , de fouines , de chats sauvages , de civettes , de serpens ; & les rivières ont des crocodiles très-dangereux pour ceux qui s'y baignent ou qui se promènent sur le rivage sans précaution. quelques montagnes de l'île sont des volcans qui jettent bien loin

des cendres , des flammes & de la fumée.

La religion des habitans naturels est la mahométane qui leur a été apportée par un Arabe dont le tombeau est en grande vénération parmi eux. Les Hollandois possèdent une bonne partie de cette île : le reste dépend de l'Empereur de Matéran , qu'on appelle aussi Empereur de Java.

La ville capitale de l'île est Batavia : le luxe des femmes , surtout des Hollandoises , y est prodigieux. Il s'y fait un grand commerce & des marchands de toutes les Nations viennent s'y réunir. Les Chinois surtout y trafiquent beaucoup & contribuent le plus à la richesse de cette ville : ils y sont en si grand nombre , qu'ayant excité en 1741 , un soulèvement , les Hollandois eurent beaucoup de peine à le calmer. Batavia est le siège du Conseil souverain des Indes pour les Hollandois. Ce Conseil est composé d'un Général qui a l'autorité de Vice-Roi , d'un Directeur , de six Conseillers ordinaires & de quelques autres extraordinaires dont le nombre dépend de la Compagnie des Indes orientales qui réside en Hollande. Ce même Conseil a sous lui six Gouverneurs Généraux , savoir ceux de Paliacate , sur la côte de Coromandel , d'Amboine , de Banda , de Ternate , de Ceylan & de Malaca.

La Compagnie Hollandoise des Indes orientales envoie tous les ans à Batavia plus de vingt vaisseaux chargés de marchandises d'Europe , propres pour les Indes , & ils en rapportent de l'or , de l'argent , des diamans , des perles , du cuivre , du thé , des porcelaines , des épiceries , des soies , du coton , &c



quantité d'autres marchandises de toute l'Asie.

La petite Java située à l'Orient de la précédente, se nomme plus communément l'île de Bali. *Voyez BALI.*

**JAVARIS**; substantif masculin. Animal quadrupède qui se trouve au Brésil, dans l'île de Tabago & dans quelques autres de l'Amérique. Il a quelques rapports avec le sanglier; ses oreilles sont très-courtes & il n'a presque point de queue; son nombril est sur le dos; il y a de ces animaux qui sont tout noirs; d'autres sont monchetés de blanc: ils ont un cri plus désagréable que celui du cochon; leur chair est assez bonne à manger; ils sont difficiles à prendre parceque, dir-on, ils ont sur le dos une ouverture par où l'air entre & rafraîchit leur poumon, ce qui fait qu'ils peuvent courir long-temps sans se fatiguer; d'ailleurs ils sont armés de fortes dents ou défenses.

**JAVART**; substantif masculin. Tumeur qui s'élève ou à côté ou au-dessus du boulet, souvent vis-à-vis de son mouvement & sur le tendon. Cette tumeur peut être occasionnée ou par un vice intérieur ou par des coups sur le tendon, ou par les meurtrissures que se fait l'animal qui s'entretaille, ce qui lui causant une douleur violente excite la fièvre & le jette dans l'amaigrissement.

Outre cette espèce de javart qu'on appelle *javart nerveux*, on en reconnoit encore deux sortes; savoir le javart simple & le javart encorné.

Le javart simple est celui qui se montre particulièrement & le plus souvent au derrière du paturon; il cause de la douleur au cheval; l'animal en boite; mais ses suites n'ont rien qui soit à craindre.

Le javart encorné est celui qui se trouve situé près de la couronne au-dessus d'un des quartiers, plus souvent sur celui de dedans que sur celui de dehors, & qui peut, ainsi que l'atteinte encornée, donner lieu à de vrais ravages, si la suppuration qui doit en résulter se creuse des sinus, & si la matière suppurée flue & descend dans l'ongle même.

Conformément à ces principes, le javart provient des mêmes causes, mais les conséquences en sont plus ou moins dangereuses, selon la situation.

Ces causes peuvent être internes & externes: celles-ci seront, par exemple, des coups, des meurtrissures, ou bien quelque matière irritante, une grande quantité de boues, d'ordures & de crasse, qui bouchant les pores de la peau, forceront la lymphe ou l'humeur sébacée de s'arrêter dans quelque vaisseau sécrétoire.

Cette humeur arrêtée empêchant celle qui vient de nouveau, & qui devoit s'exhaler aussi par la transpiration, de passer & de se faire jour, donnera nécessairement lieu à un engorgement, d'où résultera une tumeur d'un volume plus ou moins considérable, qui sera plus ou moins dure, plus ou moins élevée, dont la pointe s'abcédera plus ou moins difficilement, & laissera sortir une matière purulente & même sanguinolente, tandis qu'il s'élèvera du fond de l'ulcère un bourbillon blanc, visqueux, tenace, élastique & semblable à un morceau de corde. Ce bourbillon hors de l'ulcère, il y aura un trou étroit & profond par lequel il s'écoulera chaque jour une certaine quantité de pus, & la tumeur enfin se résoudra

& se dissipera insensiblement.

A l'égard des causes internes auxquelles le mal peut devoir sa naissance, on ne peut en accuser que l'épaississement & l'acrimonie de l'humeur, qualités vicieuses qui ont leur source dans le sang, & qui favoriseront cette accumulation d'où provient le javart.

On applique sur la tumeur des médicamens propres à la faire venir à suppuration, tels que les oignons de lys cuits dans la braïse, & pilés dans un mortier avec de l'huile de lin ou de navette, ou le blanc de poireau mêlé avec du vieux oings, &c. après la suppuration on lave la plaie avec du vin chaud, &c.

**JAUDES**; nom propre d'un bourg de France, en Angoumois, environ à trois lieues, nord-nord-est, d'Angoulême.

**JAVEAU**; substantif masculin. Terme d'Eaux & Forêts, par lequel on désigne une île formée de sable & de limon par un débordement d'eau.

**JAVELÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **JAVELER**.

On appelle *avoines javelées* celles dont le grain est devenu noir & pesant par la pluie qui les a mouillées tandis qu'elles étoient en javelle.

**JAVELER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Mettre les blés par petites poignées, & les laisser couchés sur les sillons afin que le grain sèche & jaunisse. *On doit javeler les blés avant de les mettre en gerbe.*

Il est aussi verbe neutre. *Ses blés javellent.*

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième longue ou brève. Voyez **VERBE**.

L'e qui précède une syllabe terminée par un e muet prend le son de l'e moyen.

**JAVELEUR**; substantif masculin. Celui qui javelle. *Il a des javelleurs dans ses champs.*

**JAVELINE**; substantif féminin. Espèce de dard long & menu qui se lançoit, & dont les anciens se servoient à la guerre avant l'invention de la poudre à canon.

La javeline est encore en usage parmi les cavaliers arabes, ceux du Royaume de Fez & de Maroc. Elle a environ huit pieds de longueur; le bois va un peu en diminuant depuis le milieu jusqu'au talon, où il y a une espèce de rebord de plomb ou de cuivre, du poids d'une demi-livre; la lance est d'un grand pied de long très-aigüe & très-tranchante, de deux pouces ou environ dans sa plus grande largeur avec une petite banderolle sous le fer. Les Maures se servent de cette *javeline* avec une adresse surprenante; ils la tiennent à la main par le bout des doigts & en équilibre, & le poids qui est à l'extrémité du talon fait que le côté du fer est toujours plus long que vers le talon; ce qui sert à faire porter le coup plus loin.

M. le Chevalier de Folard prétend qu'on ne peut rien imaginer de plus redoutable que cette arme pour la cavalerie. Le moyen, dit-il, d'aborder un escadron armé de la sorte, qui au premier choc jette un premier rang par terre & en fait autant du second, si celui-ci veut tenter l'aventure, chaque cavalier étant comme assuré de tuer son homme; car il lance son coup de toute la longueur de son arme en se levant droit sur les étrières. Il se baisse & il s'étend jusques sur le cou de son cheval & porte le coup avec tant de force & de roideur, qu'il perce un homme d'outre en outre, avant qu'il ait eu le temps de l'approcher,

& il se relève avec la même légèreté & la même vigueur pour redoubler encore. Le lancier n'avoit qu'un coup à donner, & ce coup n'étoit jamais sans remède, l'ennemi pouvant l'éviter en s'ouvrant; mais rien ne sauroit résister contre la lance des Maures, qui charge par coups redoublés, comme on feroit avec une épée.

**JAVELLE**; substantif féminin. Plusieurs poignées de blé scié, qui demeurent couchées sur le sillon, jusqu'à ce qu'on en fasse des gerbes. *Amasser les javelles.*

**JAVELLE**, se dit aussi d'un petit faisceau de sarment. *Brûler une javelle.*

**JAVELOT**; substantif masculin. Espèce de dard plus court que la javeline. C'étoit l'arme que les Romains donnoient aux Vélites, ou troupes légères. Sa longueur étoit de deux coudées, & sa grosseur d'un doigt; le fer étoit long d'un pied, si délicat, & si pointu, qu'il se tortuoit dès qu'on l'avoit jeté, de sorte que les ennemis ne s'en pouvoient pas servir.

Ils avoient encore d'autres javelots, dont le bas étoit garni de trois plumes; à la ressemblance des flèches & dards dont se servent les Polonois & plusieurs autres, principalement les Maures qui les nomment *zagaies*.

Les premiers François, à l'imitation des Gaulois, se sont servis du javelot, qui, comme bien d'autres armes, a disparu, lorsque les armes à feu ont été inventées.

**JAVELOT**; *Voyez ACONTIAS.*

**JAVER**; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, capitale d'une Principauté de même nom dans la basse Silésie, à huit milles, sud ouest, de Breslaw.

La Principauté de Javer a la Bohême au midi; la haute Luface à l'occident; les Principautés de Sagan & de Glogaw au nord; & à l'orient les Principautés de Lignitz & de Schweidnitz.

**JAUGE**; substantif féminin. La juste mesure que doit avoir un vaisseau fait pour contenir quelque liqueur ou quelques grains. *Un muid qui n'est pas de jauge.*

**JAUGE**, se dit aussi de cette verge de bois ou de fer, divisée en travers par pieds, par pouces & par lignes, avec laquelle on prend & on mesure la longueur & la largeur de la futaille. *Mesurer avec la jauge.*

**JAUGE**, se dit encore d'une futaille qui sert d'échantillon, d'étalon pour ajuster & échantillonner les autres. *Echantillonner un muid à la jauge de Paris.*

**JAUGE**, se dit en termes d'Architecture, d'un bâton étalonné sur la profondeur & la largeur que doit avoir la tranchée qu'on a faite pour fonder un bâtiment.

**JAUGE**, se dit en termes de charpentiers, d'une petite règle de bois fort mince, divisée par pouces & par lignes, & servant à tracer les mortoises, tenons, &c.

**JAUGE**, se dit en termes de fonteniers, d'une boîte percée de plusieurs trous, qui leur sert à connoître la quantité des pouces & lignes d'eau que produit une source.

On appelle *droits de jauge & de courtage*, des droits d'aides qui se perçoivent dans tous les pays où les aides ont lieu. Ces droits font partie de la Ferme générale des Aides.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**JAUGEAGE**; substantif masculin. L'action de jauger les tonneaux, les navires.

Le jaugeage le plus difficile est celui des vaisseaux de mer. Cette difficulté vient de la grande irrégularité des courbes & du grand nombre de différentes courbes qui entrent dans la surface d'un même vaisseau & produisent sa capacité. Comme on ne jauge les vaisseaux que pour savoir ce qu'ils peuvent contenir de marchandises, outre toutes les choses qui leur sont nécessaires pour faire voyage, parce que les Souverains lèvent des droits sur ces marchandises; on appelle proprement *jaugeage des vaisseaux*, la mesure, non de la capacité entière de leur creux ou vide, mais seulement de la partie de cette capacité que les marchandises peuvent remplir. Ainsi le vaisseau étant construit & pourvu seulement de tout ce qui lui est nécessaire pour le voyage, il enfonce dans l'eau d'une certaine quantité & jusqu'à une ligne qu'on appelle *ligne de l'eau*; si de plus on le charge de toutes les marchandises qu'il peut porter commodément ou sans péril, il enfonce beaucoup davantage & jusqu'à une ligne qu'on appelle *ligne du fort*, parce que la distance de cette ligne jusqu'à celle où le vaisseau seroit près de submerger, se prend par rapport au milieu du vaisseau qui en est la partie la plus basse & en même temps la plus large qu'on appelle *le fort*. La ligne du fort dans un vaisseau aussi chargé qu'il peut l'être, est ordinairement un pied au-dessus du fort. La ligne de l'eau & celle du fort sont toutes deux horizontales & par conséquent parallèles, & il faut donc concevoir que par elles passent deux sections ou coupes du vaisseau, qui sont aussi deux plans horizontaux. Il est visible que c'est entre ces deux plans qu'est comprise toute la capa-

cité du vaisseau que les marchandises occupent ou peuvent occuper; c'est elle qui doit les droits, & qu'il faut *jager*. Le volume d'eau qui la rempliroit est d'un poids égal à celui des marchandises; & si l'on sait quel est ce volume & par conséquent son poids, car un pied cube d'eau pèse 72 livres, on sait le poids des marchandises du vaisseau. La difficulté de ce jaugeage consiste en ce que chacune des deux coupes horizontales du vaisseau a une circonférence ou un contour très-bisarre formé de différentes portions de courbes différentes, & de plus, en ce que les deux coupes ont des contours très-différens, ainsi la géométrie doit désespérer d'en avoir les aires. Quant à la distance des deux plans, qui est la hauteur du solide qu'ils comprennent, il est très-aisé de la prendre immédiatement. La lumière de la géométrie manquant, les hommes ont, pour ainsi dire, été abandonnés chacun à son sens particulier; en différens ports d'une même nation, & en différens temps, on a pris différentes manières de *jager*. Sur cela M. le Comte de *Toulouse*, Amiral de France, chef du Conseil de Marine, demanda à l'Académie Royale des Sciences de Paris son sentiment, en lui envoyant en même temps les méthodes pratiquées, soit chez les étrangers, soit en France, afin que par la préférence qu'elle donneroit à une d'entr'elles ou par l'invention de quelque autre méthode, on pût établir quelque chose d'assez sûr & d'uniforme pour le Royaume. MM. *Varignon* & de *Mairan* furent principalement chargés du soin de répondre aux intentions de ce Prince. On peut voir dans *l'Histoire de l'Académie année 1721*, ce qu'ils firent

firent pour cet effet. M. *Varignon* suivit une route purement géométrique. M. de *Mairan* entra dans l'examen de toutes les méthodes envoyées par le Conseil de la Marine & préféra celle de M. *Hocquart*, Intendant de la Marine dans le port de Toulon. Elle consiste à prendre l'aire de deux surfaces horizontales de la partie du vaisseau submergée par la charge, & à multiplier la moitié de la somme des deux aires par la hauteur de la partie submergée. Tout bien considéré (c'est la conclusion de M. de Fontenelle) il faut que la pure géométrie se récuse elle-même de bonne grace sur le fait du jaugeage, & qu'elle en laisse le soin à la géométrie imparfaite & tâtonneuse.

A l'égard du jaugeage des tonneaux, on trouve dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de l'année 1741 un excellent Mémoire de M. le Camus : il les regarde comme des segments d'un rhomboïde, formé par la révolution d'une parabole, qui auroit son sommet sur le bondon; il a de plus imaginé une verge ou bâton de jauge d'une construction nouvelle.

La verge de jauge ordinaire, est un bâton quarré de quatre à cinq lignes de largeur & de quatre pieds deux ou trois pouces de longueur; une des faces est divisée en pieds, pouces, &c. Les autres sont marquées de divisions relatives aux différentes espèces de tonneaux qu'on peut avoir à mesurer. Le bâton de jauge de M. Camus est d'une construction très-différente, & d'un usage plus sûr & plus universel.

JAUGEAGE, se dit aussi du droit que prennent les Officiers qui jaugeant. *Payer le jaugeage.*

*Tome XV.*

JAUGÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* JAUGER.

JAUGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mesurer la capacité d'un vaisseau quelconque. *Jauger un muid.* *Voyez* JAUGEAGE.

JAUGER, se dit en termes de bâtimens & signifie appliquer une mesure d'épaisseur ou de largeur, vers les extrémités d'une pierre pour en faire les arrêtes ou les surfaces opposées parallèles.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

JAUGEUR; substantif masculin. Officier dont l'emploi est de jauger.

Chaque Juré Jaugeur doit avoir sa jauge juste & de bon patron, suivant l'échantillon qui est dans l'Hôtel de Ville de Paris. Il doit aussi imprimer sa marque sur l'un des fonds du tonneau ou futaille qu'il a jaugé avec une rouanette, & y mettre la lettre B, si la jauge est bonne, la lettre M, si elle est trop foible ou moindre, & la lettre P, si elle est plus forte avec un chiffre pour faire connoître la quantité des pintes qui s'y sont trouvées de plus ou de moins.

Chaque Jaugeur doit avoir sa marque particulière, laquelle il doit figurer en marge du registre de sa réception pour y avoir recours dans le besoin en cas de fausse jauge; le Jaugeur de la marque duquel la pièce se trouve marquée, demeurant responsable envers l'acheteur si la jauge est moindre, & envers le vendeur pour l'excédent.

Il est permis à chacun de deman-

der une nouvelle jauge , dont les frais sont payés par le premier *jaugeur* si la jauge se trouve défectueuse , & par celui qui s'en plaint si elle se trouve bonne.

En Normandie , les Jaugeurs ont droit de visiter , marquer & contre-marquer aux Armes du Roi les poids & mesures des marchands , meüniers , cabaretiers , & gens qui par état sont autorisés de vendre chez eux , qui payent pour cela des droits réglés ; mais ils ne peuvent aller en visite chez les laboureurs : le Parlement de Rouen l'a ainsi jugé par Arrêt rendu le 30 Avril 1745 , imprimé à la suite du texte de la coutume de Normandie , en 1757.

Ces sortes d'Officiers peuvent dresser des procès-verbaux de rebellion & des contraventions qu'ils trouvent ; mais ces procès-verbaux doivent être recordés , c'est-à-dire , signés de deux témoins.

**JAULNAY** ; nom propre d'un bourg de France en Poitou , sur le Clain , à deux lieues , nord-nord-est , de Poitiers.

**JAUMIÈRE** ; substantif féminin , & terme de marine. Petite ouverture à la poupe du vaisseau , proche de l'étrambord , par laquelle le timon répond au gouvernail , afin de le faire jouer. Cette ouverture a ordinairement de largeur en dedans , les deux tiers de l'épaisseur du gouvernail , & en dehors un tiers moins qu'en dedans. A l'égard de sa hauteur , elle est un peu plus grande que son ouverture intérieure. Il y a des marins qui la garnissent de toiles goudronnées , lorsqu'ils sont en mer , pour empêcher que l'eau n'entre par là dans le vaisseau : mais il en est d'autres qui ne croyent pas devoir prendre cette précaution : ils

laissent entrer l'eau qui s'écoule par les côtés.

**JAUNÂTRE** ; adjectif des deux genres. *Subflavus* , a , um. Qui tire sur le jaune. Il a le teint jaunâtre. Un oiseau dont le bec est jaunâtre. Une couleur jaunâtre.

La première syllabe est moyenne , la seconde longue , & la troisième très-brève.

**JAUNE** ; adjectif des deux genres. *Flavus* , a , um. Qui est de couleur d'or , de citron , de safran. Un taffetas jaune. Une robe jaune.

Il y a plusieurs substances jaunes qui deviennent blanches en les mettant alternativement pendant quelque temps au soleil & à la rosée ; telles sont la cire , la toile de chanvre , &c.

La calamine donne au cuivre rouge la couleur jaune.

Le papier & l'ivoire présentés au feu deviennent successivement jaunes , rouges & noirs.

La soie qui est devenue jaune se blanchit par le moyen de la fumée du soufre.

On dit de quelqu'un qui a le teint jaune , qu'il est *jaune comme un coing* , *comme fucus* , *comme safran*.

On dit familièrement de quelqu'un à qui l'on a fait voir qu'il se trompoit lourdement , qu'on lui a fait voir son *bé-jaune*.

**JAUNE** , est aussi substantif masculin , & signifie la couleur jaune.

Le jaune en teinture est une des cinq couleurs primitives.

Pour avoir les jaunes les plus fins , on commence par faire bouillir le drap ou l'étoffe dans de l'alun & de la potasse , ensuite on lui donne la couleur avec la gaude.

On a aussi un bois des Indes qui donne un *jaune* tirant sur l'or , &c.

l'on fait une espèce de jaune avec de la sariette, mais c'est le moindre de tous.

Le vert se fait ordinairement avec du *jaune* & du bleu mêlés l'un avec l'autre.

Avec du *jaune*, du rouge de garance, & du poil de chèvre teint par la garance, on fait le *jaune doré*, l'aurore, la pensée, le nacarat, l'isabelle, & la couleur de chamois, qui sont autant de nuances du *jaune*.

En termes de peinture, on appelle *jaune de Naples* ou *giallolino*, une couleur fort usitée, sur-tout dans la miniature où elle donne une couleur de citron plus solide que les orpins & le massicot; mais la cherté fait qu'on l'épargne dans les grands ouvrages. Les Physiciens ont été jusqu'ici très-partagés sur la nature de cette couleur dont on fait à Naples un grand secret. Suivant M. Pomet, c'étoit un soufre recuit; suivant l'Encyclopédie, au mot *fresque*, c'étoit une crasse des mines de soufre. M. Montamy crut que c'étoit une ochre martiale calcinée par le Vésuve. M. Pot l'a regardée comme une production de l'art. M. Fougeroux, de l'Académie Royale des Sciences, ayant fait des recherches à ce sujet, est parvenu à reconnoître que le plomb en étoit le principal ingrédient: voici en effet la méthode usitée à Naples pour cette préparation, & que M. le Prince de S. Severo a communiquée à M. de la Lande.

On prend du plomb bien calciné & passé au tamis, avec un tiers de son poids d'antimoine pilé & tamisé: on mêle exactement ces deux matières, & on les passe de nouveau par le tamis de soie: on prend ensuite de grandes assiettes plates, de

terre cuite, non vernissées; on les couvre d'un papier blanc, où l'on étend la poudre sur une épaisseur d'environ deux pouces: on place ces assiettes dans un fourneau à fayance, mais seulement à la partie supérieure du fourneau, pour qu'elles ne reçoivent pas un feu trop violent, la réflexion de la flamme ou le réverbère leur suffit: on retire ces matières en même temps que la fayance; on y trouve alors une substance dure & jaune que l'on broie sur le porphyre avec de l'eau, & que l'on fait ensuite sécher pour s'en servir au besoin; c'est ce qu'on appelle *jaune de Naples*.

Il faut avoir l'attention de ne pas se servir de couteau de fer pour ramasser cette couleur de dessus le porphyre où on l'a broyée, ni pour la rompre sur la palette avec les autres couleurs, parceque le fer lui donne un œil grisâtre ou verdâtre. On se sert d'un couteau de bois de buis, de châtaigner, d'ivoire ou de bois des Indes.

On appelle *jaune d'œuf*, cette partie de l'œuf qui est jaune, & qu'on appelle encore autrement le *moyeu de l'œuf*. On dore les pièces de pâtisserie avec des *jaunes d'œuf*.

On appelle *rivière jaune*, un fleuve de la Chine auquel on donne aussi le nom de *Hoamho*. Voyez ce mot.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

JAUNET; substantif masculin. On donne ce nom à diverses petites fleurs jaunes qui croissent dans les prés.

JAUNI, IE; participe passif. Voyez JAUNIR.

JAUNIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Flavo inficere*.

Teindre en jaune , rendre jaune.  
Jaunir un lambris , une toile. Le soleil jaunir les blés.

JAUNIR , est aussi verbe neutre , & signifie devenir jaune. Les épis commencent à jaunir. Son teint jaunissoit.

JAUNIR , se dit en termes de Doreurs sur bois, de l'action d'enduire un ouvrage à dorer d'une couche de jaune à l'eau après la couche d'assiette, pour rendre la dorure plus belle.

JAUNIR , se dit en termes d'Épingliers , de la première de toutes les façons qu'on donne au fil de laiton : on le fait pour cet effet bouillir pendant quelque temps dans de l'eau & de la gravelle ; on bat ensuite le paquet sur un billot, à force de bras, pour en séparer la rouille & la gravelle : on le jette après cela dans de l'eau fraîche , & on le fait sécher , au feu ou au soleil.

JAUNIR , se dit en termes de Cloutiers d'épingle , de l'action d'éclaircir les clous de cuivre ou de laiton en les secouant dans un pot de grès avec du vinaigre ou de la gravelle.

JAUNISSE ; substantif féminin. *Icterus*. Maladie causée par une bile répandue qui jaunir la peau. On l'appelle aussi *ictère*.

Cette Maladie se manifeste, non-seulement par la couleur jaune de la peau & de la conjonctive , mais encore par la demangeaison de tout le corps , par l'amertume de la bouche & la perte de l'appétit , par les urines chargées de bile , quelquefois noirâtres , par les déjections décolorées , &c. Les malades voient quelquefois les objets jaunes : la salive & la sueur ont souvent la même couleur , qui se

communique aussi à toutes les parties internes. Le vomissement , la cardialgie , les anxiétés , la douleur & la tension des hypochondres , ou de la région du foie ; la fièvre , la difficulté de respirer , les lassitudes , les défaillances , &c. sont les symptômes ordinaires de cette maladie : le pouls y est foible & lent , & quelquefois fébrile. On donne le nom d'*ictère noir* , à l'*ictère* dont la couleur tize sur le bleu , le verdâtre , le livide , l'obscur ou le plombé : les yeux sont alors d'un jaune plus foncé , & d'une couleur de suie ; les urines ont celle du café. On fait que la jaunisse ordinaire prend ce caractère , lorsque la bile porracée dégénère , & qu'elle contracte une sorte de putridité acide. Mais on ne doit pas prendre pour *ictère noir* certaines taches scorbutiques , que quelques *ictériques* portent sur le visage , & encore moins cette couleur plombée , si familière aux mélancoliques , & qu'on rapporte ordinairement au mauvais état de la rate.

La jaunisse dépend souvent de la colique hépatique , hystérique & hypochondriaque , ou de toute autre ; de l'inflammation & de l'abcès au foie ; de l'obstruction de ce viscère , & de celle des canaux biliaires ; des émétiques ; des purgatifs drastiques ; de la passion iliaque ; des poisons ; de la morsure des bêtes venimeuses ; de la répulsion des maladies de la peau ; de la suppression des règles & des hémorroïdes ; de la fièvre-quarte , & autres intermittentes mal traitées , &c. Ce n'est quelquefois qu'une cachexie dégénérée sans aucun vice au foie , ou le produit d'une mauvaise nourriture , soit trop délicate & trop recherchée , soit trop grossière



On a observé que l'usage immodéré du chocolat dispoit aux maladies du foie, d'où résulte la jaunisse. C'est encore la suite de la colère qui va à l'emportement, de la tristesse & des chagrins continuels. On met enfin au nombre des causes de la maladie dont nous parlons, la grossesse & plusieurs autres accidens indépendans de l'état du foie.

L'ictère ordinaire invétéré, dégenère en ictère noir; & celui-ci est ordinairement funeste, surtout aux vieillards. L'ictère qui survient aux fièvres aiguës, avant le septième jour, est d'un mauvais augure. Après ce temps, il est ordinairement critique: celui qui est occasionné par la colère, par l'émetique & les purgatifs, par la colique spasmodique, &c. dure peu de temps. L'accouchement termine l'ictère qui a pour cause la grossesse; mais, lorsqu'il n'en reconnoît aucune évidente, il est plus rebelle, surtout si le sujet est scorbutique. On doit porter le même jugement de celui qui est associé à l'inflammation, à l'abcès & au squirre du foie, soit qu'ils le précèdent, soit qu'ils en soient la suite. On sait que la tension du ventre, la tympanite, le vomissement purulent, & les déjections de la même nature; l'oppression, les défaillances, la consomption, l'hydropisie, &c. sont des signes mortels. On n'ignore pas non plus que les urines troubles & épaisses, verdâtres, avec une nuance de noir, ou chargées de bile, sont réputées meilleures que les limpides: on a enfin observé que les sueurs, le flux hémorroïdal, & la dysenterie ont terminé cette maladie, sujette d'ailleurs à de fréquens retours.

Le traitement de la jaunisse ne doit pas être moins varié que les causes qui la produisent; c'est d'après leur recherche, qu'on peut faire un bon choix. L'ictère invétéré demande un traitement lent; & beaucoup de malades ont été la victime de la méthode contraire. Le récent peut souffrir une attaque plus vive; mais elle doit être toujours ménagée. La saignée convient à quelques plétoriques, & lorsqu'il y a suppression des menstrues, des hémorroïdes, ou quelque signe d'inflammation; mais hors de ces cas, l'expérience n'a que trop souvent appris qu'elle étoit meurtrière, ou tout au moins inutile. L'émetique, lorsque l'état de l'estomac ne s'y oppose pas, est d'un grand secours: on l'a donné avec succès dans tous les temps de la maladie. Mais on juge bien qu'il sera plus utile au commencement; & il est arrivé très-souvent qu'on a dissipé, par ce seul moyen la jaunisse. Les purgatifs ne sont pas moins essentiels dans ce traitement: mais on ne doit employer que les plus doux, tels que la rhubarbe, la casse, la manne & le tamarin; le sel d'ipsum, celui de Sedlitz, de Glauber, &c. On les réitère souvent seuls, ou mariés avec les autres remèdes.

On use beaucoup encore des délayans, des tempérans & des rafraîchissans; tels sont le petit-lait, les émulsions, la limonade, la bourrache, la chicorée, l'aigremoine, la fumeterre, les capillaires, la scolopendre, le cerfeuil, le chien-dent, la patience, l'oseille; le fraisier, la guimauve, les écrevisses, la poudre tempérante, &c. On peut tirer quelque utilité du safran, de la poudre de Guttère, & autres

*calmans anti-spasmodiques* ; mais on doit être réservé sur l'usage des *hypnotiques* , dont l'abus dispose aux obstructions du foie. Il y a quelques cas qui demandent les amers & les stomachiques , tels que l'absynthe , la petite centaurée , l'aunée , la gentiane , le quinquina , la cannelle , l'extrait de genièvre , la confection d'hyacinthe , la thériaque , &c. mais on doit éviter l'abus que la plupart des Praticiens en ont fait. Les apéritifs & les diurétiques , tels que la pariétaire , la chélidoine , l'ache , l'asperge , la garance , l'iris de Florence , le nitre , le sel de genêt & de tamarisc , le safran de Mars , la boule d'acier , la gomme ammoniacque , le borax , le savon , la terre foliée de tartre , le tartre vitriolé , le tartre martial soluble , les cloportes , l'oxymel scillitique , &c. sont les remèdes les plus appropriés à cette maladie , & paroissent mériter à juste titre le nom d'*hépatiques* , que les Anciens leur ont donné ; car , ainsi qu'on tire de la classe des adoucissans des vulnéraires & des incisifs , &c. des remèdes que l'expérience & l'observation ont consacrés aux maladies du poumon & à la matrice , & qu'on appelle pour cette raison *pectoraux* & *utérins* ; de même on a reconnu qu'il y avoit parmi les tempérans , les apéritifs , &c. des médicamens qui réussissoient mieux dans les maladies du foie , que dans les autres cas , ou qui paroissoient avoir plus d'affinité avec ce viscère.

Les absorbans , les diaphorétiques , les dépurans & les anti-scorbutiques , relativement aux circonstances & aux complications , peuvent avoir encore place dans ce traitement qu'on fait être quelque-

fois très-long. On le termine enfin heureusement par les eaux minérales , tant acidules & ferrugineuses , que thermales. Celles de Passy , de Forges & de Vals , parmi les premières , ont été les plus employées : Celles de Vichi , de Plombières & de Balaruc , sont les chaudes , dont on a fait le plus d'usage. On doit , pendant l'usage de tous ces remèdes tenir le ventre libre par des lavemens propres à cet effet : les fomentations émollientes sont rarement nécessaires. Les bains ont été quelquefois utiles , pour apaiser les démangeaisons , ou pour rétablir la peau à la fin de la maladie. On a enfin éprouvé que la fumée du vinaigre dissipoit la couleur jaune , qui restoit aux yeux après la guérison , même la plus complete.

**J A U N S T E I N** ; nom propre d'un bourg d'Allemagne , dans la basse Carinthie , vers les frontières de la Carniole.

**J A V O U L X** ou **J A V O L S** ; nom propre d'un bourg de France , dans le Gévaudan , environ à cinq lieues , nord-ouest , de Mendès. Ce fut autrefois une ville considérable où l'Evêque de Gévaudan tenoit son siège.

**J A U R** ; nom propre d'une petite rivière de Languedoc qui arrose le Diocèse de Saint-Pons , passe par la Ville de ce nom , & va se perdre dans l'Orbe après un cours d'environ cinq lieues.

**J A V R O N** ; nom propre d'un bourg de France , dans le Maine , environ à cinq lieues , nord-est , de Mayenne.

**J A U S I R** ; vieux mot qui signifioit autrefois jouir.

**J A U Z É** ; nom propre d'un bourg de

## J A Z

France, dans le Maine, environ à cinq lieues, nord-est, du Mans.

**JAXARTES**; ancienne rivière d'Asie, qui bernoit la Sogdiane au nord, & la Scythie au midi. On l'appelle aujourd'hui le *Sihun*. Voyez *ce mot*.

**JAYET**; voyez **JARS**.

**JAZENEUIL**; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, environ à cinq lieues, sud-ouest, de Poitiers.

**JAZENNES**; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à une lieue, ouest, de Pons.

**JAZYGES**; (les) anciens peuples de la Sarmatie Européenne.

**JE**; substantif des deux genres. *1<sup>o</sup>*. Pronom de la première personne au singulier, & dont *nous* est le pluriel. Il est toujours le sujet de la proposition, ou comme disent les Grammaticiens, le nominatif du verbe. *Je ris. Je bois. Je chante. Je vous suivrai. Je le rencontrai hier.*

**JE**, s'emploie devant les verbes en certaines formules avant l'interposition du nom & des qualités de celui qui parle. *Je Charles-Guillaume, Marchand à Paris, déclare consentir..... Je soussigné certifie.....*

**JE**, s'emploie après les verbes, soit dans les façons de parler, interrogatoires ou admiratives; comme, *que lui dirai-je? que vois-je!* soit quand le verbe se trouve enfermé dans une espèce de parenthèse; comme, *pourrez-vous bien (lui dis-je) soutenir la gageure?* Soit quand on l'emploie par manière de souhait; *puissè-je le voir parvenir à son but.* Soit quand on s'en sert par manière de doute; comme, *peut-être le préviendrai-je.* Soit enfin quand il est précédé de la conjonc-

## J E A

23

tion aussi; ou de quelqu'un des adverbess semblables; comme, *aussi n'ai-je point cru l'offenser. Envain entreprendrois-je de l'emporter. Inutilement voudrois-je le détourner de son projet.*

Remarquez que quand ce pronom est mis après les verbes, c'est toujours immédiatement sans qu'on puisse rien mettre entre deux.

**JEAN**; nom d'un Roi de France, fils de Philippe de Valois. Il monta sur le trône le 23 Août 1350, à l'âge de trente ans, & commença son règne par faire décapiter sans aucune forme de procès, le Comte d'Eu, Connétable, soupçonné d'avoir intelligence avec les Anglois. Cette violence au commencement d'un règne, dit M. le Président Hénault, aliéna tous les esprits & fut cause en partie des malheurs du Roi Jean. Charles d'Espagne de la Cerda, qui avoit la charge du Comte d'Eu, fut assassiné peu de temps après par le Roi de Navarre *Charles le Mauvais*. Ce Prince étoit irrité de ce qu'on lui avoit donné le Comté d'Angoulême qu'il demandoit pour la dot de sa femme, fille du Roi Jean. Ce dernier Monarque s'en vengea en faisant trancher la tête à quatre Seigneurs amis du Navarrois. Des exécutions si barbares ne pouvoient produire que des cabales, & ces cabales mirent le Royaume sur le bord du précipice. Charles, Dauphin de France, ayant invité le Roi de Navarre à venir à Rouen à sa réception, au titre de Duc de Normandie, le fit arrêter en 1356. Cette détention réunît les armes de *Philippe*, frère du Roi de Navarre, & celles d'Edouard III, Roi d'Angleterre, contre la France. Edouard, Prince de Galles, fils du Monarque Anglois, connu

sous le nom de Prince Noir, s'avança avec une armée redoutable, quoique petite, jusqu'à Poitiers, après avoir ravagé l'Auvergne, le Limousin & une partie du Poitou. Le Roi Jean accourt à la tête de près de soixante mille hommes, l'atteint à Maupertuis, à deux lieues de Poitiers, dans des vignes, d'où il ne pouvoit se sauver, & lui livre bataille le 19 Septembre 1356, malgré les offres que faisoit Edouard de rendre tout, & de mettre bas les armes pour sept ans. Cette journée connue sous le nom de *Bataille de Poitiers*, fut funeste au Roi Jean; il fut entièrement défait, quoique les Anglois n'eussent que 8000 hommes; mais la discipline l'emporta sur la bravoure & sur le nombre. Les principaux Chevaliers de France périrent, le reste prit la fuite; le Roi blessé au visage, fut fait prisonnier avec un de ses fils par un de ses sujets qu'il avoit banni, & qui servoit chez les ennemis. Le Prince Noir mena ses deux prisonniers à Bordeaux & à Londres, où il les traita avec autant de politesse que de respect. La prison du Roi fut dans Paris, le signal de la guerre civile. Le Dauphin, déclaré Régent du Royaume, le vit presque entièrement révolté contre lui. Il fut obligé de rappeler ce même Roi de Navarre qu'il avoit fait emprisonner.

Mais ce Prince n'arriva à Paris que pour attrister le feu de la discord: Marcel, Prévôt des Marchands, à la tête des Parisiens révoltés, fait massacrer Robert de Clermont, Maréchal de Normandie, & Jean de Conflans Maréchal de Champagne, en présence & dans la chambre du Dauphin. Les Factieux s'atroupent de tous côtés,

& dans cette confusion ils se jettent sur tous les Gentilshommes qu'ils rencontrent. Ils portent leur fureur brutale jusqu'à faire rôtir un Seigneur dans son Château, & à contraindre sa fille & sa femme de manger la chair de son époux, & de son père. Marcel dans la crainte d'être puni de tous ses crimes par le Régent, qui avoit investi Paris, alloit y mettre le comble en livrant la Ville aux Anglois, lorsqu'il fut assommé d'un coup de hache en 1358. Dans ces convulsions de l'Etat, Charles de Navarre aspirait à la Couronne. Le Dauphin & lui se font une guerre sanglante qui ne finit que par une paix simulée. Enfin le Roi Jean sortit de sa prison de Londres. La paix fut conclue à Brétigni en 1360. Edouard exigea pour la rançon de son prisonnier environ trois millions d'écus d'or, le Poitou, la Saintonge, l'Agenois, le Périgord, le Limousin, le Quercy, l'Angoumois & le Rouergue. La France s'épuisa: on fut obligé de rappeler les Juifs, & de leur vendre le droit de vivre & de commercer.

Jean qui étoit revenu d'Angleterre en 1360, y retourna trois ans après pour y traiter de la rançon du Duc d'Anjou son fils, qui s'en étoit sauvé y étant en otage: quelques-uns ont prétendu que c'étoit aussi pour y revoir une femme dont il étoit amoureux: quoi qu'il en soit, il y mourut le 28 Avril 1364, à l'âge de 44 ans. C'étoit, remarque M. de Sainte-Foix, un preux Chevalier; mais d'ailleurs un Prince sans génie, sans conduite, sans discernement; n'ayant que des idées fausses ou chimériques; outrant la probité comme la bravoure; d'une facilité étonnante avec

un ennemi qui le flattoit, & de l'entêtement le plus orgueilleux avec des Ministres affectionnés qui osoient lui donner des conseils; impatient, fantasque, & ne parlant que trop souvent avec humeur au Soldat: un jour qu'on chantoit la chanson de Roland, comme c'étoit l'usage dans les marches, *il y a long-temps*, dit-il, *qu'on ne voit plus de Rolands parmi les François: on y verroit encore des Rolands*, lui répondit un vieux Capitaine, *s'ils avoient un Charlemagne à leur tête.*

La variation des monnoies sous ce règne, est la preuve la plus forte des malheurs qui le désolèrent. Le Roi fut réduit à payer ce qu'il achetoit pour sa Maison, avec une petite monnoie de cuir, qui avoit au milieu un petit clou d'argent. Cette variation étoit l'impôt le plus commun de ces temps funestes, & sans doute le plus fatal au commerce: aussi le peuple obtint-il comme une grâce qu'il fût remplacé par les Tailles & par les Aides. Ce qui est étrange, c'est que le luxe ne fut jamais porté plus loin par les grands Seigneurs.

**JEAN-BAPTISTE**, (S.) Précurseur de JÉSUS-CHRIST, fils de Zacharie & d'Élisabeth, naquit l'an du monde 4000, environ six mois avant la naissance du Sauveur. Un Ange l'annonça à Zacharie son père qui n'ayant pas assez de foi à ses paroles, parcequ'Élisabeth sa femme étoit avancée en âge & stérile, perdit dès le moment l'usage de la parole. Cependant Élisabeth devint enceinte. Lorsque la Sainte-Vierge alla la visiter, Jean-Baptiste tréfaillit dans les entrailles de sa mère. Dans le temps du massacre des Innocens, Élisabeth se sauva suivant une tradition assez incertaine,

*Tome XV.*

avec son fils dans le désert, où elle mourut au bout de quarante jours. Saint-Jean y demeura parmi les bêtes sauvages, vêtu d'une peau de chameau, & se nourrissant de miel & de sauterelles. L'an 29 de JÉSUS-CHRIST, il commença à prêcher la pénitence le long du Jourdain, & baptisa tous ceux qui vinrent à lui. La sainteté de sa vie fit croire aux Juifs qu'il étoit le Messie; mais il leur dit qu'il étoit la voix de celui qui crie dans le désert. JÉSUS-CHRIST étant allé se faire baptiser, il le montra à tout le monde, en disant que c'étoit l'Agneau de Dieu, la victime par excellence. Son zèle fut la cause de sa mort. Ayant repris avec force *Hérode Antipas*, qui avoit épousé *Hérodiad* femme de son frère, ce Prince le fit mettre en prison au château de Maqueronte. Quelque temps après il eut la foiblesse de le sacrifier à la fureur de cette femme, qui sut profiter d'une promesse indiscrete qu'Antipas avoit faite à Salomé, fille d'*Hérodiad*. Saint-Jérôme dit qu'*Hérodiad* lui perça la langue avec une aiguille de tête, pour se venger après sa mort de la liberté de ses paroles. Les Disciples de Jean ayant appris sa mort, vinrent enlever son corps. L'Évangile ne marque pas où ils l'enterrèrent; mais du temps de l'Empereur Julien, on monroit son tombeau à Samarie. La fête de Saint-Jean est de la plus haute antiquité dans l'Église. Il a été un temps qu'on célébroit trois Messes ce jour-là comme à Noël. On faisoit aussi la fête de sa conception le 24 Septembre.

**JEAN-CHRYSOSTÔME**, (S.) Patriarche de Constantinople, Père & Docteur de l'Église, naquit à Antioche vers l'an 347, d'une famille

D

noble. Il étudia la Rhétorique sous Libanius, & la Philosophie sous Andragathe. Il fit des progrès rapides dans ces sciences, & s'appliqua ensuite à connoître l'Écriture-Sainte. Il se mit sous la conduite d'un ancien solitaire, avec lequel il demeura quatre ans. Saint-Melece l'ordonna Diacre en 380 ou 381. Flavien, successeur de Melece, l'éleva au Sacerdoce cinq ans après, & lui confia l'emploi de prédicateur jusqu'alors réservé aux Evêques. Il s'en acquitta avec tant de fruit, qu'il fut surnommé *Chrysofôme*, c'est-à-dire, *Bouche d'or*. Nectaire, Patriarche de Constantinople, étant mort en 397, Saint-Chrysofôme, dont le nom étoit célèbre dans l'Empire, fut élu en sa place, & sacré malgré sa résistance, le 26 Février 398. Sa vie simple & frugale l'enrichit en peu de temps, & lui procura les moyens de distribuer une part de ses revenus aux pauvres & aux hôpitaux. Sa liberté à reprendre le luxe, l'orgueil & l'avarice des Grands, lui suscitèrent de violens ennemis. On tint contre lui le Synode du *Chêne*, faubourg de Chalcedoine, où il fut déposé en 403. & envoyé en exil en Bithynie. La nuit même qu'il partit, un violent tremblement de terre effraya tellement l'Impératrice Eudoxie, qui regardoit ce phénomène comme une punition du Ciel, qu'elle obtint de son époux le rappel du saint Docteur. Le bruit de son arrivée occasionna une grande joie parmi le peuple, qui le reçut comme en triomphe. Saint-Chrysofôme reprit son ministère avec autant de vigueur & de succès qu'auparavant. Mais ce calme fut bientôt troublé par une nouvelle tempête : on avoit dressé

une statue d'argent à l'Impératrice dans une place voisine de la grande Église appelée *Sainte-Sophie*; & les spectacles qui se donnèrent à la dédicace de cette statue, furent si tumultueux, & troublèrent le service divin de telle sorte, que le saint Evêque crut devoir s'élever contre ces excès. Eudoxie outrée de dépit, le fit exiler une seconde fois. Il fut rélégué à Cucuse, ville d'Arménie : les mauvais traitemens qu'il reçut dans cet exil, le réduisirent à un si grand état de langueur & d'épuisement, qu'il mourut comme on le transféroit ailleurs, le 14 Septembre de l'an 407, après neuf ans & demi d'épiscopat, dont il avoit passé plus de trois ans en exil. Plusieurs Églises se glorifient d'avoir de ses reliques; le Pape, & les Occidentaux furent si touchés de sa mort, qu'ils ne voulurent point avoir de communion avec les Evêques d'Orient, qu'ils n'eussent mis le nom de Saint-Chrysofôme dans les dyptiques. Saint-Augustin dit de ce Père de l'Église, qu'il avoit la foi la plus pure, l'esprit le plus élevé, la science la plus profonde, & la réputation la plus étendue. Il a laissé plusieurs ouvrages, dont la meilleure édition est celle de D. Bernard de Montfaucon, Bénédictin de Saint-Maur, en treize volume in-folio en grec. Ils consistent en un grand nombre d'homélies, & de bons commentaires sur l'Écriture, des panégyriques, six livres du Sacerdoce, divers traités de controverse, & plusieurs lettres. Saint-Chrysofôme plaît par la beauté de ses expressions, & persuade par la force de ses raisons; il fait rendre la vertu aimable à tout le monde. Il étoit grand théologien : ses discours sur

un grand nombre de livres de l'Écriture, peuvent être regardés comme des commentaires achevés.

**JEAN L'ÉVANGÉLISTE**, (S.) né à Bethzaïde, étoit fils de Zébédée & de Salomé, frère de l'Apôtre Saint-Jacques, & le disciple bien-aimé de JÉSUS-CHRIST. Il fonda, dit Saint-Jérôme, & gouverna toutes les Églises d'Asie. Il écrivit son Évangile après son retour de l'île de Patmos, où il avoit été exilé, & après s'être fixé à Éphèse l'an 96 de notre ère. Il le fit à la sollicitation de presque tous les Evêques d'Asie, & après avoir fait observer un jeûne public. Son objet fut de réfuter l'hérésie de Corinthe, d'Ébion & d'autres qui s'élevoient contre la Divinité de JÉSUS-CHRIST, & en même temps de suppléer à ce qui avoit été omis par les autres Évangélistes. Il mourut dans une extrême vieillesse. Saint-Jérôme atteste qu'il fut enterré près de la ville d'Éphèse.

Les Épîtres de Saint-Jean l'Évangéliste sont au nombre de trois : il paroît que la première est écrite aux Juifs qui demeuroient parmi les Parthes. Il leur recommande surtout la charité & la vérité, & les instruit de l'amour de JÉSUS-CHRIST pour nous.

La seconde adressée à Électe & à ses fils, contient une exhortation à persévérer dans la foi en JÉSUS-CHRIST, & dans la pratique de la charité. Il y réfute l'impiété de Bafilide & de ses Sectateurs qui enseignoient que JÉSUS-CHRIST n'étoit pas vraiment homme, mais qu'il n'avoit qu'un corps fantastique : dans la troisième écrite à Caius, il le loue de sa foi & des œuvres de sa charité.

**JEAN D'UDINE** ; nom propre d'un Peintre né à Udine, dans le Frioul, en 1494. Son goût pour la peinture se perfectionna sous le *Giorgion* à Venise, & à Rome sous *Raphaël*. Il excelloit à peindre les animaux, les fruits, les fleurs & les ornemens ; c'est aussi le genre dans lequel *Raphaël* l'en ployoit. Il a très bien réussi dans les ouvrages de stuc ; c'est à lui qu'on attribue la découverte de la véritable matière dont les anciens se servoient pour ce travail. Jean d'Udine a été beaucoup occupé à Rome, où il mourut en 1564, en finissant de peindre une loge pour le Pape Pie V. Ses desseins sont très-recherchés par ceux qui aiment les ornemens d'un grand goût. Il en a peint à gouache.

**JEAN LE BLANC** ; substantif masculin. Sorte d'oiseau de proie, dont M. de Buffon donne la description suivante, d'après un qui avoit été pris au mois d'Août 1768, & qui paroïssoit au mois de Janvier 1769, avoir acquis toutes ses dimensions : sa longueur, depuis le bout du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, étoit de deux pieds, & jusqu'au bout des ongles d'un pied huit pouces ; le bec, depuis le crochet jusqu'au coin de l'ouverture, avoit dix-sept lignes de longueur ; la queue étoit longue de dix pouces ; il avoit cinq pieds un pouce de vol ou d'envergure ; ses ailes, lorsqu'elles étoient pliées, s'étendoient un peu au-delà de l'extrémité de la queue : la tête, le dessus du cou, le dos & le croupion, étoient d'un brun cendré. Toutes les plumes qui recouvrent ces parties étoient néanmoins blanches à leur origine, mais brunes dans tout le reste de leur étendue ; en sorte que le brun recouvroit le blanc, de manière qu'on ne l'appercevoit qu'en

relevant les plumes : la gorge ; la poitrine , le ventre & les côtés étoient blancs , variés de taches longues , & de couleur d'un brun roux ; il y avoit des bandes transversales plus brunes sur la queue ; la membrane qui couvre la base du bec est d'un bleu sale ; c'est-là que sont placées les narines. L'iris des yeux est d'un beau jaune citron ou de couleur de topaze d'orient ; les pieds étoient de couleur de chair livide & terne dans sa jeunesse , & sont devenus jaunes , ainsi que la membrane du bec , en avançant en âge. L'intervalle entre les écailles qui recouvrent la peau des jambes , paroïssoit rougeâtre ; en sorte que l'apparence du tout , vu de loin , sembloit être jaune , même dans le premier âge. Cet oiseau pesoit trois livres sept onces après avoir mangé , & trois livres quatre onces lorsqu'il étoit à jeun.

*Le Jean le Blanc* se rapproche du Balbuzard , qui a les ailes courtes à proportion du corps , mais il n'a pas , comme celui-ci , les pieds bleus ; il a aussi les jambes bien plus menues & plus longues à proportion qu'aucun des Aigles. Ainsi quoiqu'il paroisse tenir quelque chose des Aigles , du Pygargue & du Balbuzard , il n'est pas moins d'une espèce particulière & très-différente des uns & des autres. Il tient aussi de la Buse par la disposition des couleurs du plumage , & par un caractère dont M. de Buffon dit avoir été souvent frappé ; c'est que dans certaines attitudes , & sur-tout , vu de face , il ressembloit à l'Aigle ; & que vu de côté & dans d'autres attitudes , il ressembloit à la Buse.

Il est singulier , ajoute l'illustre Naturaliste , que cette ambiguïté de figure réponde à l'ambiguïté

de son naturel , qui tient en effet de celui de l'aigle & de celui de la buse ; en sorte qu'on doit à certains égards regarder le Jean-le-blanc , comme formant la nuance intermédiaire entre ces deux genres d'oiseaux.

Il a paru que cet oiseau voyoit très-clair pendant le jour , & ne craignoit pas la plus forte lumière ; car il tournoit volontiers les yeux du côté du plus grand jour , & même vis-à-vis du soleil : il couroit assez vite lorsqu'on l'effrayoit , & s'aïdoit de ses ailes en courant ; quand on le gardoit dans la chambre , il cherchoit à s'approcher du feu ; mais cependant le froid ne lui étoit pas absolument contraire , parcequ'on l'a fait coucher pendant plusieurs nuits à l'air dans un temps de gelée , sans qu'il en ait paru incommodé. On le nourrissoit avec de la viande crue & saignante ; mais en le faisant jeûner , il mangeoit aussi de la viande cuite : il déchiroit avec son bec la chair qu'on lui présentoit , & il en avaloit d'assez gros morceaux ; il ne buvoit jamais quand on étoit auprès de lui , ni même quand il appercevoit quelqu'un ; mais en se mettant dans un lieu couvert , on l'a vu boire & prendre pour cela plus de précaution qu'un acte aussi simple ne paroît exiger. On laissoit à sa portée un vase rempli d'eau : il commençoit par regarder de tous côtés fixement & long-temps , comme pour s'assurer s'il étoit seul ; ensuite il s'approchoit du vase , & regardoit encore autour de lui ; enfin après bien des hésitations , il plongeoit son bec jusqu'aux yeux , & à plusieurs reprises dans l'eau. Il y a apparence que les autres oiseaux de proie se cachent de même pour boire. Cela



vient vraisemblablement de ce que ces oiseaux ne peuvent prendre de liquide qu'en enfonçant leur tête jusqu'au delà de l'ouverture du bec & jusqu'aux yeux ; ce qu'ils ne font jamais , tant qu'ils ont quelque raison de crainte ; cependant le Jean-le-blanc ne montrait de défiance que sur cela seul ; car pour tout le reste , il paroissoit indifférent & même assez stupide. Il n'étoit point méchant , & se laissoit toucher sans s'irriter ; il avoit même une petite expression de contentement *ô . . . ô* , lorsqu'on lui donnoit à manger ; mais il n'a pas paru s'attacher à personne de préférence. Il devient gras en automne , & prend en tout temps plus de chair & d'embonpoint que la plupart des oiseaux de proie.

Cet oiseau est très-commun en France ; & comme le dit Bélon , il n'y a guère de villageois qui ne le connoissent & ne le redoutent pour leurs poules. Ce sont eux qui lui ont donné le nom de *Jean-le-blanc* , parcequ'il est en effet remarquable par la blancheur du ventre , du dessus des ailes , du croupion & de la queue. Il est cependant vrai qu'il n'y a que le mâle qui porte évidemment ces caractères ; car la femelle est presque toute grise , & n'a que du blanc sale sur les plumes du croupion ; elle est comme dans les autres oiseaux de proie , plus grande , plus grosse & plus pesante que le mâle ; elle fait son nid presque à terre , dans les terrains couverts de bruyères , de fougère , de genêt & de joncs ; quelquefois aussi sur des sapins & sur d'autres arbres élevés. Elle pond ordinairement trois œufs qui sont d'un gris tirant sur l'ardoise : le mâle pourvoit abondamment à la subsistance pendant tout

le temps de l'incubation , & même pendant le temps qu'elle soigne & élève ses petits. Il fréquente de près les lieux habités , & surtout les hameaux & les fermes : il saisit & enlève les poules , les jeunes dindons , les canards privés ; & lorsque la volaille lui manque , il prend des lapreaux , des perdrix , des cailles & d'autres moindres oiseaux : il ne dédaigne pas même les mulots & les lézards. Comme ces oiseaux , & surtout la femelle , ont les ailes courtes & le corps gros , leur vol est pesant , & ils ne s'élèvent jamais à une grande hauteur : on les voit toujours voler bas , & saisir leur proie plutôt à terre que dans l'air. Leur cri est une espèce de sifflement aigu qu'ils ne font entendre que rarement : ils ne chassent guère que le matin & le soir , & ils se reposent dans le milieu du jour.

**JEANNE** ; nom d'une Reine de Jérusalem , de Naples & de Sicile , qui naquit vers l'année 1326. Elle n'avoit que dix-neuf ans lorsqu'elle prit les rênes du Gouvernement. Elle étoit mariée alors à André de Hongrie. La haine qu'elle avoit pour son époux étoit si connue , qu'ayant été cruellement assassiné , elle fut violemment soupçonnée d'être complice de ce crime. Devenue veuve par ce meurtre , elle épousa Louis de Tarente qui en étoit l'auteur en partie. Cependant Louis de Hongrie , frère d'André , s'avançoit pour venger la mort de son frère sur Jeanne qui avoit été jugée innocente dans un consistoire tenu à Avignon auquel elle assista. Le Roi de Hongrie appela de ce jugement & ne répondit à la lettre que Jeanne lui écrivit pour se justifier , que ces mots dignes d'un Spartiate :

» Jeanne, votre vie déréglée, l'autorité dans le Royaume retenue, la vengeance négligée, un mariage précipité & vos excuses prouvent que vous êtes coupable ». Ce Prince s'avançoit toujours, & Jeanne fut obligée de fuir avec son nouvel époux en Provence dont elle étoit Comtesse. Ce fut alors qu'elle vendit au Pape Clément VI, Avignon & son territoire pour quatrevingt-mille florins d'or. De retour à Naples elle perdit son second mari & donna bientôt la main à un troisième mort peu de temps après. Enfin à l'âge de quarante-six ans elle se remaria pour la quatrième fois avec un cadet de la Maison de Brunswick. C'étoit choisir plutôt un mari qui pût lui plaire, qu'un Prince qui pût la défendre. Comme elle n'avoit point d'enfans elle adopta son parent *Charles de Duras*. Elle l'avoit fait élever avec beaucoup de soin, lui avoit fait épouser sa nièce & le regardoit comme son fils : cependant ce Prince ingrat soulevé par le Roi de Hongrie, se révolta contre Jeanne. La Reine de Naples, à la sollicitation de Clément VII qui tenoit le Pontificat à Avignon dans le temps qu'Urbain VI le tenoit à Rome, transféra son adoption à Louis de France, Duc d'Anjou, fils du Roi Jean. Ce changement alluma la guerre. Charles de Duras furieux se rendit maître de Naples & de Jeanne, après avoir remporté une victoire signalée en 1381. Ce monstre fit étouffer sa bienfaitrice entre deux matelas. Cette Princesse fut infiniment regrettée par les savans & les gens de lettres; sa Cour étoit leur asile : elle joignoit aux charmes de la figure ceux de l'esprit & presque toutes les qua-

lités du cœur. La postérité toujours juste quand elle est éclairée, la plaint, dit un historien, parceque le meurtre de son premier mari fut plutôt l'effet de sa foiblesse que de sa méchanceté, parcequ'elle n'avoit que dix-huit ans quand elle consentit à cet attentat, & que depuis ce temps on ne lui reprocha ni débauche, ni cruauté, ni injustice.

**JEANNIN** ; ( Pierre ) nom propre d'un simple Avocat au Parlement de Dijon, qui par ses talens & sa probité parvint aux premiers emplois. Les États de Bourgogne le chargèrent des affaires de la province & eurent à se féliciter de ce choix. Quand on reçut à Dijon les ordres du massacre de la Saint-Barthelemi, il s'opposa de toutes ses forces à leur exécution, & quelques jours après un Courier vint défendre les meurtres. Les places de Conseiller, de Président, & enfin de premier Président au Parlement de Dijon furent la récompense de son mérite. Jeannin ébloui par le zèle qu'affectoient les ligueurs pour la religion & pour l'État, entra dans cette faction ; mais il ne tarda pas à en découvrir la perfidie & la méchanceté. Envoyé par le Duc de Mayenne auprès de Philippell, il reconnut que l'intérêt de l'Eglise n'étoit qu'un prétexte dont le Monarque Espagnol se servoit pour enlever la France à son Roi légitime. Le combat de Fontaine-Françoise ayant donné le dernier coup à la ligue, Henry IV l'appela auprès de lui & l'admit dans son Conseil. Comme Jeannin faisoit quelques difficultés, ce bon Prince lui dit : *je suis bien assuré que celui qui a été fidelle à un Duc, le sera à un Roi ; & lui donna dans*

le même temps la charge de premier Président au Parlement de Bourgogne, à condition qu'il en traiteroit avec un autre. Dès ce moment Jeannin fut le Conseil & l'ami de Henri IV; car ce grand Roi avoit des amis: il fut chargé de la négociation entre les Hollandois & le Roi d'Espagne, une des plus difficiles qu'il y eût jamais. Il en vint à bout & fut également estimé des deux partis. Scaliger témoin de sa prudence, & Barneveld, un des meilleurs esprits de ce temps-là, protestoient qu'ils sortoient toujours d'avec lui meilleurs & plus instruits. Le Cardinal Bentivoglio dit qu'il l'entendit parler un jour dans le Conseil avec tant de vigueur & tant d'autorité, qu'il lui sembla que toute la Majesté du Roi respiroit dans son visage. Henri IV se plaignant un jour à ses Ministres que l'un d'eux avoit révélé le secret, il ajouta ces paroles en prenant le Président Jeannin par la main: *je réponds pour le bon homme; c'est à vous autres de vous examiner.* Le Roi lui dit peu de temps avant sa mort, qu'il songeât à se pourvoir d'une bonne haquenée pour le suivre dans toutes ses entreprises. La Reine mère après la mort de Henri IV se reposa sur lui des plus grandes affaires du Royaume, & lui confia l'administration des finances. Il les mania avec une fidélité dont le peu de bien qu'il laissa à sa famille fut une bonne preuve. Le Roi Henri IV qui se reprochoit de ne lui avoir pas fait assez de bien, dit en plusieurs rencontres, *qu'il doroit quelques-uns de ses sujets pour cacher leur malice; mais que pour le Président Jeannin, il en avoit toujours dit du bien sans lui en faire.* Ce grand Ministre mou-

rut en 1622 à 82 ans. Nous avons de lui des mémoires & des négociations publiées à Paris, *in-fol.* en 1651: elles sont estimées.

**JEBNAEL**, ou **JEBNÉEL**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, sur les frontières de la Tribu de Nephtali.

Il y avoit une autre ville de même nom dans la Tribu de Juda.

**JEBUS**; ancien nom de la ville de Jérusalem avant que les Israélites l'eussent conquise. Elle fut ainsi appelée du nom de son fondateur, Jébus ou Jébusée, fils de Chanaan.

**JEBUSÉENS**; (les); anciens peuples de la Palestine, qui étoient descendans de Jébus ou Jébusée, fils de Chanaan.

**JECMAAN**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu d'Éphraïm.

Il y avoit une autre ville de même nom dans la Tribu de Juda.

**JECNAN**, ou **JECNAM**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Zabulon.

**JÉCORAIRE**; Voyez **HÉPATIQUE**.

**JECTEHEL**, ou **JECTHEL**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Juda.

**JECTIGATION**; substantif féminin & terme de Médecine. Tressaillement qu'on sent au poulx d'un malade, & qui indique que le cerveau est attaqué & menacé de convulsions.

**JECTISSES**; adjectif féminin pluriel par lequel on désigne des terres qui ont été remuées ou rapportées. *Cette maison n'est pas solide, elle est construite sur des terres jectisses.*

**JEDALA**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Zabulon.

**JÉDOGAWA-TSUTSUSI**; substantif masculin. C'est un cyrife fort célèbre au Japon; ses rameaux sont hérissés de pointes; sa feuille est couverte de poils & de la figure d'un fer de lance. On en distingue un à fleurs blanches, un autre à fleurs purpurines & un autre à fleurs incarnates.

**JEDSO**; Voyez **JESO**.

**JEGUN**; nom propre d'une petite ville de France, dans l'Armagnac, environ à trois lieues, nord-ouest, d'Ausch. Il y a une Collégiale & une Justice Royale.

**JEHOVAH**; nom de Dieu dans la langue hébraïque.

Les Juifs disent que depuis le retour de la captivité on ne prononçoit le nom de Dieu qu'une seule fois par an dans le Temple, & cela au jour de l'expiation solennelle; encore faisoit-on exprès du bruit lorsque le Grand Prêtre le prononçoit en présence d'un petit nombre de Disciples choisis qui le pouvoient entendre sans que le peuple l'entendît; mais depuis la destruction du Temple on a cessé entièrement de le prononcer; ce qui en a fait perdre la vraie prononciation. Les Juifs n'expriment plus du tout le nom de *Jehovah*; mais en sa place ils disent *Adonai* ou *Elohim*, en lisant & en priant. Saint Jérôme les a imités en mettant: *je ne leur ai point découvert mon nom Adonai*, au lieu de *mon nom Jehovah*. Les Hébreux modernes enseignent que c'est par la vertu du nom *Jehovah*, que Moïse avoit gravé sur la verge miraculeuse, qu'il faisoit tous les prodiges dont il est parlé dans l'Écriture; & que c'est par la même vertu que *Jésus-Christ* a fait tous ses miracles, ayant dérobé dans le Temple le nom ineffable qu'il mit

dans sa cuisse entre cuir & chair. ils ajoutent que nous en pourrions faire de même, si nous pouvions arriver à la parfaite prononciation de ce nom. Ils se flattent que le Messie leur apprendra ce grand secret lorsqu'il sera venu dans le monde.

Les Juifs croyent que Simon le juste, Grand Prêtre de leur Nation, est le dernier qui ait su la vraie prononciation de ce mot. Tarphon, Rabbin fameux, raconte qu'un jour s'étant approché du Prêtre pour entendre sa bénédiction, il s'aperçut qu'il n'articuloit plus les douze lettres, & qu'il se contentoit de marmonner pendant que les Lévités chantoient; que cela venoit de la multitude des profanes auxquels il n'étoit pas de la prudence de découvrir ce nom sacré de peur qu'ils n'en abusassent. Ils dénoncent dans leur Thalmud des malédictions épouvantables contre ceux qui le prononcent; ils se font un scrupule de tenter même de le prononcer; ils prétendent que les Anges n'en ont pas la liberté.

**JEISTAM**; substantif masculin. C'est le troisième mois des Indiens qui sont sous la domination du Grand Mogol. Il répond à notre mois de Juin.

**JEJUNUM**; substantif masculin & terme d'anatomie. On donne ce nom au second des intestins grêles, parce qu'on le trouve plus souvent vide que les autres; ce qui vient de la multitude des veines lactées dont il est fourni, lesquelles enlèvent promptement la partie la plus fluide du chyle qui y est contenu. Il est beaucoup plus long que le duodenum, & moins que l'ileum. Il est d'une couleur rougeâtre; ce qui lui vient de la multitude des vaisseaux

vaisseaux sanguins qui s'y distribuent.

Cet intestin fait plusieurs circonvolutions au-dessus du nombril : il n'est pas possible de marquer le lieu précis où il donne naissance à l'ileum. M. Winslow veut que l'on divise toute la longueur de ces deux intestins en cinq portions égales, deux desquelles seront le jejunum, & les trois autres ou un peu plus, l'ileum.

C'est le jejunum qui fait la hernie de l'ombilic, dans lequel il s'engage ordinairement avec l'épiploon. Cet intestin contient un très-grand nombre de valvules conniventes qui sont fort considérables. On trouve dans le velouté de cet intestin, beaucoup de petites glandes plus ou moins sensibles dans les différents sujets ; elles sont ramassées par petits pelotons en manière de grappes oblongues & plates.

**JEK** ou **JERPEMONGA** ; substantif masculin. Serpent aquatique du Brésil, qui se tient souvent dans l'eau sans faire aucun mouvement. Il est d'une substance si visqueuse, que tous les animaux qui touchent sa peau, s'y collent de manière qu'on a peine à les en arracher ; ainsi il en fait aisément sa proie. Ruifch dit que ce serpent sort quelquefois de l'eau pour se mettre sur le rivage où il s'entortille ; & que si quelqu'un alors y porte la main pour le prendre, elle s'y attache ; & s'il en approche l'autre main croyant s'en débarrasser, elle y demeure pareillement attachée : aussitôt ce serpent s'étend de sa longueur, & retournant dans la mer, emporte avec lui sa prise & en fait sa pâture.

**JEKKO** ; substantif masculin. Espèce de lézard de l'île de Ceylan, qui a les pieds plus élevés, & la queue

plus courte que la salamandre ordinaire. Il a cinq doigts à chaque pied : il est couvert de petites écailles, quelquefois sa queue est ronde & par anneaux. Il y a encore le *jekko étoilé* qui est une espèce de salamandre aquatique de l'Arabie, ou la salamandre condyle d'Egypte.

**JEMPTERLAND** ; nom propre d'une contrée de Suède, dans la partie septentrionale, entre la Laponie, l'Angermanie, la Médelpadie, l'Helsingie & la Dalécarlie. Elle n'est pas peuplée, & l'on n'y trouve point de villes : il n'y a que quelques bourgs & des villages.

**JEMSÉE** ; nom propre d'un bourg de Suède, en Finlande, dans la Province de Tavastie, sur le lac Yende.

**JENAC** ; substantif masculin. Coquillage univalve du genre des lepas, qui se trouve au Sénégal sur les rochers de l'île de Gorée. La coquille en est chambrée & fort blanche, surtout à la surface intérieure qui est du plus beau poli.

**JENDAYA** ; substantif masculin. Espèce de perroquet du Brésil, de la grandeur d'un merle. Cet oiseau a les jambes & le bec noirs ; ses yeux ont l'iris dorée. Il a la tête, le cou & la poitrine jaunes, & un peu de roux ou couleur de massicot ; le tout mêlé ensemble. Son dos, sa queue & ses ailes sont d'un vert céladon.

**JÉNÉEN** ; nom d'une grande ville d'Asie, dans la Palestine, avec un vieux Château & deux Mosquées. Il y réside un Émir qui lève un caphar sur tous ceux qui font la route de Nazareth à Jérusalem.

**JENGAN** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Xensî dont elle est la huitième Métropole. Il y a dix-huit autres villes dans son département.

**JENGAPOUR** ; nom propre d'une ville des Indes, capitale d'une contrée de même nom, dans les États du Grand Mogol, sur la rivière de Chaul, à trente-cinq lieues, nord-ouest, de Dély.

**JENISCEA, JENISESKOI** ou **YENISEICH** ; nom propre d'une ville de Russie, dans la Tartarie, en Sibérie, sur une rivière de même nom, près des frontières des Ostiaques & des Tonguses.

**JENIZZAR** ; nom propre d'une ville de Grèce, dans la Macédoine, sur le golfe de Salonique, près des ruines de l'ancienne Pella, Patrie d'Alexandre-le-Grand, à cinq lieues, sud-ouest, de Salonique; & à sept lieues, nord-est, de Caraveira.

Il y a aussi une petite ville de même nom dans la Grèce, entre Larisse & le golfe de Volo.

**JENKOPING** ; nom propre d'une ville de Suède, dans la Province de Sinaland, sur le lac Vater, à vingt-deux lieues, nord-ouest, de Calmar.

**JENO** ; nom propre d'une ville & château de la Haute Hongrie, vers les frontières de la Transylvanie, sur la rivière de Keres, entre Gyalay & Temeswar.

**JENPING** ; nom propre d'une ville considérable de la Chine, dans la Province de Fokien dont elle est la cinquième Métropole. Il y a six autres villes dans son département.

**JENUPAR** ; voyez **JENGAPOUR**.

**JEPHETI** ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, sur les frontières des Tribus de Benjamin & d'Ephraïm.

**JEPHTA** ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Juda.

**JEPHTAEL** ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Zabulon.

**JEQUITINGUACU** ; substantif masculin. Fruit qui croît au Brésil, & qui ressemble à nos grosses fraises : ce fruit recouvre un noyau très-dur, noir & luisant comme du jais, & dont l'écorce est très-amère. On écrase ce noyau qui est de la grosseur d'un pois, pour en tirer une huile dont on fait du savon.

**JÉRÉMIADÉ** ; substantif féminin du style familier. Plainte fréquente & importune. *Elle ennuie tout le monde avec ses Jérémiaades.*

**JÉRÉMIE** ; nom propre d'un des quatre grands Prophètes de l'Ancien Testament. Il étoit fils d'Helcias, du bourg d'Anatoth, dans la Tribu de Benjamin, près de Jérusalem. Il commença fort jeune à prophétiser, sur la fin du règne de Josias, & continua ses prophéties jusqu'à la captivité des Juifs en Babylone. La prophétie de *Jérémie* est terminée à la fin du chapitre 51 par ces mots : *hucusque verba Jeremia* : le 52<sup>e</sup> est de Baruch ou d'Esdras.

Outre la prophétie de *Jérémie*, nous avons encore ses lamentations où il dépeint & déplore d'une manière pathétique la désolation & la ruine de Jérusalem par les Chaldéens. Cet ouvrage est écrit en vers, dont les premières lettres sont disposées suivant l'ordre de l'alphabet. Il y a une Préface dans le Grec & dans la Vulgate, qui ne se rencontre ni dans l'Hébreu, ni dans la Paraphrase Chaldaïque, ni dans le Syriac, & qui paroît avoir été ajoutée pour servir d'argument à ce livre.

Le style de *Jérémie* est moins sublime & moins véhément que celui d'Isaïe ; mais il est plus tendre & plus affectueux. Il y avoit anciennement une autre prophétie de *Jérémie* dont parle Origène, où l'on trouvoit ces paroles citées dans l'É-

vangile: *appenderunt mercedem meam trigenta argenteos*, &c. mais il y a apparence que c'étoit un ouvrage apocriphe dont se servoient les Nazaréens, comme l'a remarqué S. Jérôme dans son Commentaire sur S. Mathieu.

**JERPEMONGA** ; voyez **JER.**

**JERICHAU** ; nom propre d'un bourg & baillage d'Allemagne, dans le Duché de Magdebourg, sur les frontières du Brandebourg.

**JÉRICO** ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Benjamin, environ à sept lieues de Jérusalem, & à deux lieues du Jourdain. C'est la première ville du pays de Chanaan que Josué prit & saccagea : on en rétablit une nouvelle dans son voisinage. Vespasien la détruisit : Hadrien la répara. Cette ville fut encore relevée sous les Empereurs chrétiens, & décorée d'un Siège épiscopal ; mais finalement les guerres des Sarrasins dans la Terre-Sainte ont détruit le Siège & la ville ; on n'y voit plus que quelques huttes où demeurent des Arabes si gueux, qu'à peine ont-ils de quoi couvrir leur nudité.

La rose de Jéricho louée dans l'Écriture, est une plante qui nous est inconnue : elle ne présente point celle à laquelle les modernes donnent vulgairement ce nom.

**JÉRÔME** ; (Saint) nom propre d'un fameux Docteur de l'Église, qui naquit à Stridon, dans l'ancienne Pannonie, vers l'an 340, & mourut à Béthléem en 420. C'est de tous les Pères latins celui qui a montré le plus d'érudition. Ses principaux ouvrages sont une version latine de l'Écriture-Sainte, adoptée par l'Église sous le nom de *Vulgate*, excepté la version des Pseaumes, qui a été retenue presque en entier de

l'ancienne version ; des Commentaires sur différens livres de l'Écriture-Sainte ; des Traités polémiques contre les hérétiques Montan, Helvidius, &c. plusieurs lettres, un Traité de la vie & des écrits des Auteurs ecclésiastiques. Ces différens ouvrages ont été recueillis par les Bénédictins en 5 volumes *in-fol.* Il y en a une édition publiée à Vérone en 11 volumes *in-fol.* Le style de ce Père, quoique chargé de citations, est vif, éloquent & quelquefois sublime ; mais on ne rencontre que trop souvent dans ses écrits polémiques, des traits d'un caractère aigre & chagrin qui faisoit peine à ses meilleurs amis.

**JÉRÔME DE PRAGUE** ; nom propre d'un fameux disciple de Jean Hus, qui étant allé au Concile de Constance, pour y défendre la doctrine de son maître, y fut arrêté & brûlé comme lui. Voyez **HUS** & **HUSSITES**.

**JÉRON** ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Nephthali.

**JÉRONIMITES** ; (les) Religieux qu'on nomme aussi *Hermites de S. Jérôme*. On distingue quatre Ordres différens de Jéronimites, ceux d'Espagne, ceux de Lombardie, ceux de la Congrégation du Bienheureux Pierre de Pise, & ceux de la Congrégation de Fiéfoli.

Les Jéronimites d'Espagne doivent leur naissance au Tiers-Ordre de S. François. Le Pape Grégoire XI approuva leur Ordre par une Bulle du 18 Octobre 1373, & leur donna encore la Règle de S. Augustin, avec les Constitutions qu'on observoit dans le Monastère de Sainte-Marie du Sépulcre, hors des murs de Florence ; & pour habit une tunique de drap blanc, un sca-

pulaire de couleur tannée, un petit capuce & un manteau de même couleur. Il y a aussi en Espagne des Religieuses Jérônimites fondées à Tolède vers la fin du quinziesme siècle.

Les Jérônimites de Lombardie ou de l'Observance ont pour Fondateur Loup d'Olmédo. Il changea quelque chose dans l'habillement des Religieux de S. Jérôme, fondés dans les montagnes de Cazalla, au Diocèse de Séville. Il ajouta à la Règle de S. Augustin des Constitutions très-austères, tirées en partie de celles des Chartreux.

La Congrégation des Jérônimites du Bienheureux Pierre de Pise fut fondée par ce saint Homme vers l'an 1375 ou 1377, sur une montagne nommée *Montebello*. Il prescrivit à ses Religieux une forme de vie très-austère; mais elle fut modérée par diverses Constitutions faites en différens temps.

Les Jérônimites de la Congrégation de Fiésoli; autrefois l'une des douze premières villes de la Toscane, ont pour Fondateur le Bienheureux Charles de Montegraneli, de la famille des Comtes de ce nom. Innocent VII l'approuva en 1406, & elle fut confirmée par plusieurs autres Papes; mais Clément IX supprima cet Ordre en 1668.

**JÉROSLAW**; nom propre d'une ville de Russie, sur le Wolga, dans un Duché de même nom, environ à 40 werstes de la ville de Rostow.

Le Duché de Jérusalem est borné au nord par la Province de Wologda, à l'orient par la Principauté de Galicz & le Duché de Scydal, au midi par le Duché de Rostow, & à l'occident par celui de Bélofero.

**JERVERTLAND**; nom propre d'un petit pays de la Livonie, dans l'Es-

tonie. Le Château de Vittenstein en est le chef-lieu.

**JÉRUSALEM**; nom propre d'une ancienne & fameuse ville d'Asie, dans la Palestine, autrefois capitale du Royaume des Juifs, depuis que David l'eut conquise sur les Jébuséens. Ce Prince & Salomon l'embellirent. Sésac Roi d'Égypte, Hazael Roi de Syrie, Amasias Roi d'Israël, enlevèrent consécutivement les trésors du Temple; mais Nabuchodonosor ayant pris la ville même pour la quatrième fois, la réduisit en cendres, & emmena les Juifs captifs à Babylone. Après cette captivité, Jérusalem fut reconstruite & repeuplée de nouveau. Antiochus le Grand ayant reconquis la Célé-Syrie & la Judée, assiégea & ruina Jérusalem; ensuite Simon Machabée vainquit Nicanor, rétablit la ville & les sacrifices; elle jouit d'une assez grande paix jusqu'aux démêlés d'Hircan & d'Aristobule. Pompée s'étant déclaré pour Hircan, s'empara de Jérusalem 63 ans avant *Jésus-Christ*, & en démolit les murailles dont Jules-César permit le rétablissement vingt ans après.

A peine la Judée fut réduite en Province sous l'obéissance du Gouverneur de Syrie, que les Juifs se révoltèrent & passèrent au fil de l'épée la garnison Romaine; alors l'Empereur Titus vint en personne dans le pays, assiégea Jérusalem, l'emporta, la brûla & la réduisit en solitude l'an 70 de l'ère chrétienne.

L'Empereur Adrien fit bâtir une nouvelle ville auprès des ruines de l'ancienne. Les Perses la prirent en 614, & les Sarrasins en 636; mais les Latins l'ayant reprise, y fondèrent un nouveau Royaume en 1099, qui dura 89 ans sous des Rois françois.



Saladin, Soudan d'Égypte & de Syrie, se rendit maître de la ville en 1188 sous Guy de Lusignan. Les Turcs en chassèrent les Sarrasins en 1517, & depuis ce temps elle leur est restée. Elle n'est plus rien en comparaison de ce qu'elle étoit autrefois : elle a néanmoins encore un Patriarche. Le Mont Calvaire & la Montagne de Sion sont renfermés dans son enceinte. Les Cordeliers y ont l'Église du Saint-Sépulcre, & un hospice pour les Pèlerins latins.

Elle est à quarante-cinq lieues, sud-ouest, de Damas, sous le 57<sup>e</sup> degré de longitude, & le 31<sup>e</sup>, 50 minutes de latitude.

Cette ville est célèbre à plusieurs égards dans l'Histoire ecclésiastique. C'est-là où le Sauveur du monde a offert le premier sacrifice de la nouvelle Alliance. C'est dans cette ville qu'a été établie la première Église, d'où la loi de l'Évangile s'est répandue dans le monde. S. Jacques le mineur en a été le premier Evêque. Il y siégea jusqu'en 60 qu'il reçut la couronne du martyre.

Il s'est tenu dans cette ville l'an de *Jésus-Christ* 51, un Concile qui est le premier de tous les Conciles, & le modèle des suivans. On décida dans cette assemblée, qu'il ne falloit point inquiéter les Gentils nouvellement convertis, au sujet de la circoncision & des pratiques de la loi de Moïse ; mais que l'on devoit leur demander seulement de s'abstenir de ce qui a été offert aux idoles, d'éviter la fornication, & de ne point manger le sang des animaux, ni les viandes étouffées pour lesquelles les Juifs avoient de l'aversion, afin d'apprendre aux Gentils à honorer la loi, & que ces observations communes à la Synagogue & à l'Église, servissent comme

de lien pour unir ensemble les deux peuples, les Juifs & les Gentils. Cette décision fut envoyée à Antioche par écrit ; elle étoit conçue en ces termes : *visum est enim Spiritui Sancto & nobis, &c.* C'est cette même formule dont on s'est servi depuis dans les décisions des Conciles.

Il s'est tenu plusieurs autres Conciles à Jérusalem.

JÉRUSALEM, se prend souvent au figuré pour désigner le Ciel, le Paradis, le séjour des Bienheureux ; & c'est dans ce sens que l'on dit, *la Jérusalem d'en-haut, la Jérusalem céleste, la sainte Jérusalem.*

JÉRUSALEM, en termes de Spiritualité se prend encore pour l'assemblée de ceux qui ont du goût pour les choses Saintes, & ce mot est opposé en ce sens au monde, ou à l'assemblée des mondains, signifiée par l'Égypte.

JÉSANA ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu d'Éphraïm.

JÉSI ; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, dans la marche d'Ancone, sur une montagne, à sept lieues, sud-ouest, d'Ancone ; & à quarante-cinq lieues, nord-est, de Rome.

JÉSI, est aussi le nom d'une ville du Japon, dans la presqu'île de Niphon, au voisinage de Méaco.

JÉSIMA ; nom propre d'une petite île d'Asie, dans l'Empire du Japon.

JÉSO ; nom propre d'une île d'Asie, qui n'est séparée de la grande Tartarie que par le détroit de Tessoy. Les côtes de Jéso ont été en partie reconnues en 1643, par les Hollandois qui cherchoient le passage du nord au-dessus du Japon. Les Japonois appellent la partie septentrionale de la Tartarie qui joint le Kamt-

chatka, *Oku-Jéso* le haut Yéso, qu'ils distinguent de *Jéso-Gasima*, ou de l'île de Jéso qui est séparée d'eux par le détroit de *Sungar*. On confondoit il n'y a pas long-temps, l'île avec la partie méridionale du Kamtchatka que l'on croyoit plus étendu qu'il n'est, à cause de la route qu'on a tenue pour le découvrir; mais selon les dernières navigations des Russes, il est séparé de l'île de Jéso par plusieurs autres îles moins considérables. Le *Jéso-Gasima* est fort peuplé, & il y a des plaines qui seroient fertiles, si les habitans se donnoient la peine de les cultiver; mais ils vivent principalement de pêche & de chasse, quoiqu'ils aient quelque bétail. Ils demeurent sous des cabanes construites de planches clouées ensemble. On dit qu'il y a dans ce pays des mines d'argent, de cuivre & de fer. La partie méridionale dépend du Prince de Matsumai qui y a bâti des forteresses.

**JÉSRAËL** ou **JÉZRAËL**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu d'Issachar, entre Légion à l'occident, & Scythopolis à l'orient.

**JESSELMÈRE**; nom propre d'une ville des Indes, capitale d'une Province de même nom, dans les États du Grand Mogol, à 75 lieues, nord, d'Amadabat.

La Province est bornée à l'orient par celle d'Asmer, au sud-est par la rivière de Paddar, au sud-ouest par la Province de Soret, à l'occident par des montagnes qui la séparent du Sindé, & au nord par le pays de Poukor.

**JÉSUAT**; nom propre d'une Province des Indes orientales, dans les États du Grand Mogol. Elle est bornée au nord par le Royaume de Necbal, à l'orient par celui d'Assem, au midi

par celui de Bengale, & à l'occident par le pays de Patna: Rajapour en est la capitale.

**JÉSUATES**; (les) Ordre religieux institué par Saint-Jean Colombin, noble Siemnois, vers l'an 1365. Cet Institut fut approuvé à Viterbe par Urbain V en 1367. Le nom de *Jésuates* fut donné à ces Religieux, parceque leur saint Fondateur prononçoit continuellement le nom de *Jésus*. On les appela ensuite *Clercs apostoliques de S. Jérôme*, à cause de leur dévotion à ce Saint, & parce qu'ils lui dédièrent la plus grande partie de leurs Eglises & de leurs Oratoires. Ils suivoient la Règle de Saint Augustin. Cet Ordre a été supprimé en 1668 par Clément IX, à la recommandation de la République de Venise, qui se proposoit d'employer leurs biens à soutenir la guerre contre les Turcs qui assiégeoient Candie. Depuis ce temps il n'y eut plus de Religieux Jésuates de S. Jérôme; mais les couvens de Religieuses de cet Institut subsistent encore en quelques endroits d'Italie. Leur vie est austère: elles ont pour habillement une tunique de drap blanc, une ceinture de cuir, un manteau de couleur tannée, & un voile blanc. La première Religieuse de cet Ordre fut la Bienheureuse Catherine Colombin de Siemie, cousine de Saint-Jean Colombin.

**JÉSUÉ**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Juda.

**JÉSUITES**; (les) Ordre Religieux institué par Ignace de Loyola, & connu sous le nom de *Compagnie* ou *Société de Jésus*.

Ignace de Loyola qui avoit donné ses premières années au métier de la guerre & aux amusemens de la

galanterie , ayant été blessé dange-reusement au siège de Pampelune en 1521 , prit la résolution de renoncer au monde & de se consacrer à Dieu : mais plus zélé qu'éclairé il se persuada que Dieu exigeoit de lui qu'il se dévouât au service de la Sainte Vierge en qualité de son chevalier. Plein de cette idée & encore convalescent , il avoit selon les lois de l'ancienne Chevalerie , passé toute la nuit armé devant l'autel de la Sainte Vierge ; il pendit son épée à un pilier , s'habilla en chevalier errant & en prit toutes les allures. Un Maure qui contes-toit la virginité perpétuelle de la mère de Dieu , pensa périr sous le fer de ce nouveau converti. Ignace persuadé de plus que Dieu l'avoit appelé à la conversion des infidèles , se mit à faire ses études , quoi-qu'il eût alors trente trois ans. Il les continua à Paris , où il arriva au commencement de Février en 1528. Un zèle ardent pour sa prétendue mission lui tint lieu des talens naturels dont il étoit privé ; il s'associa pour ce dessein quelques-uns de ses compagnons , entr'autres le Fevre , Xavier , Lainez , Salmeron , Bobadilla & Rodriguez. Ayant résolu de se les attacher par un engagement irrévocable , il les mena pour cet effet dans l'Eglise de Montmartre le jour de l'Assomption de l'an 1534 ; & les deux années suivantes à pareil jour ils renouvelèrent leurs vœux qui consistoient à aller prêcher la foi aux infidèles du levant , on à aller demander au Pape telle mission qu'il voudroit leur donner. Comme ils ne purent accomplir leur premier projet , ils allèrent à Rome offrir leur service au Saint Pere , à qui Ignace présenta le plan de la nouvelle So-

ciété qu'il décora du nom de Jésus. Paul III nomma des commissaires qui s'opposèrent d'abord au nouvel institut. Mais Ignace ayant ajouté aux trois vœux ordinaires une obéissance sans bornes au Saint Siège , il fut exaucé. Ignace fut declare Général de son nouvel Ordre en 1541.

Depuis la Bulle qui établit ces Religieux , ils en ont obtenu plusieurs autres qui leur ont accordé les plus grands privilèges.

On distingue dans cette Compagnie plusieurs différens degrés ; entr'autres ceux de Profès , de Coadjuteurs formés & d'Ecoliers approuvés. Les Profès sont de deux sortes , les uns de quatre vœux , les autres de trois seulement. Ces vœux sont solennels ; on n'y est admis qu'à trente trois ans , après deux années de noviciat , sept ans d'étude , & un nouveau noviciat d'une année. Les vœux des Coadjuteurs sont publics mais simples ; les vœux des Ecoliers sont seulement simples ; le Général de l'Ordre est perpétuel , & reside à Rome dans la Maison Professe dite de Jésus. Il a auprès de lui cinq Assistans généraux qui n'ont point voix délibérative , mais consultative.

Le devoir d'un Assistant est de préparer les affaires & d'y mettre un ordre qui facilite l'expédition au Général.

Celui qui veille sur une Province porte le titre de *Provincial* ; le chef d'une Maison celui de *Recteur*.

L'établissement des Jésuites en France souffrit dans l'origine bien des difficultés ; mais après bien des refus , la Cour , avant faire droit sur la demande en enregistrement de lettres patentes accordées à cet Ordre le 23 Décembre 1560 , ordonna par Arrêt du 22 Février

» suivant, que » les Jésuites se pour-  
 » voyeroient au Concile général ou  
 » assemblée prochaine qui se feroit  
 » en l'Eglise gallicane sur l'appro-  
 » bation de leur Ordre. «

En conséquence de cet Arrêt, les Jésuites s'adressèrent à l'Assemblée du Clergé qui se tenoit alors à Poissy & à laquelle on a donné le nom de *colloque de Poissy*, parce qu'on y tint une conférence avec les Protestans sur la controverse ; & par une délibération du 15 Septembre 1561, le Clergé les approuva pour s'établir dans le Royaume » par forme de Société & de Col-  
 » lège & non de religion nouvelle  
 » instituée, à la charge, dit la dé-  
 » libération, qu'ils seront tenus de  
 » ne prendre autre titre que celui  
 » de *Société de Jésus* ou *Jésuites* ; &  
 » que sur icelle Société..... l'É-  
 » vêque diocésain aura toute surin-  
 » tendance, juridiction & correc-  
 » tion, de chasser & ôter de ladite  
 » Compagnie les forfaiteurs & mal-  
 » vivans.

» N'entreprendront les Frères  
 » d'icelle Compagnie, & ne feront  
 » en spirituel & en temporel au-  
 » cune chose au préjudice des Evê-  
 » ques, Chapitres, Curés, Parois-  
 » ses & Universités, ni des autres  
 » Religions ; ains seront tenus de  
 » se conformer entièrement à la  
 » disposition du droit commun,  
 » sans qu'ils aient droit ni jurisdic-  
 » tion aucune, renonçant au préa-  
 » lable & par exprès à tous privilè-  
 » ges portés par les Bulles aux cho-  
 » ses susdites contraires, autrement  
 » les présentes demeureront nulles  
 » & de nul effet, &c. «

Cet acte d'approbation conditionnelle donnée aux Jésuites par le colloque de Poissy, a depuis été enre-

gistré & homologué au Parlement le 15 Février 1562.

L'Ordre entier des Jésuites fut ensuite banni du Royaume, tant par un Arrêt du Parlement de Paris, prononcé le 20 Décembre 1594, qu'on trouve dans les recherches d'Étienne Pasquier & ailleurs, que par un Edit du 7 Janvier 1595, enregistré au Parlement de Rouen. Mais il leur fut depuis permis de rentrer en France par des Lettres patentes en formé d'Edit du mois de Septembre 1695, sous les conditions portées par le colloque de Poissy dont l'Edit de 1503 ne contient aucune révocation ; cet Edit, qui n'a pas été exécuté bien exactement & que l'usage a modifié, porte en substance que les Jésuites pourront demeurer à Toulouse, à Auch, à Agen, à Rhodès, à Bordeaux, à Périgueux, à Limoges, à Tournon, au Pui-en-Velay, à Aubenas & à Béziers, où ils étoient restés après le bannissement dont on a parlé.

Qu'ils pourront s'établir à Lyon & à Dijon d'où ils avoient été chassés, & spécialement à la Flèche, à condition qu'ils ne pourroient établir ailleurs aucun Collège sans permission du Roi, à peine de déchéance de la grâce portée par l'Edit.

Qu'ils seront tous François, même les Recteurs & Procureurs de leurs Maisons, & qu'ils ne pourront admettre dans leur Société aucun étranger qu'avec la permission du Roi ; sur quoi il faut remarquer que les Avignonois sont réputés François par cet Edit.

Qu'ils auront toujours à la Cour un des plus considérables d'entr'eux, pour prêcher devant le Roi, & pour lui rendre compte de la conduite

duite de ses confrères quand il en sera requis.

Que tous les Jésuites du Royaume & ceux qui entreront à l'avenir dans la Société s'engageront par serment devant les Officiers royaux, sans exception ni restriction mentale, à ne rien faire ni entreprendre contre le Roi & la tranquillité publique.

Que ceux qui refuseront de prêter ce serment, seront tenus de sortir du Royaume.

Que ceux qui auront fait des vœux simples ou solennels, ne pourront, sans permission du Roi, acquérir aucun bien-fonds par vente, donation, ou de quelqu'autre manière que ce soit, ni profiter d'aucune succession directe ou collatérale, non plus que les autres Religieux, à moins qu'ils n'obtiennent leur congé de la Société; auquel cas ils rentreront dans tous leurs droits

Que ceux qui entreront chez eux ne pourront leur porter de biens-fonds, & que ces biens passeront aux héritiers ou à ceux en faveur de qui ils en auront disposé.

Que les membres de ladite Société seront tenus en tout & partout de se soumettre aux lois du Royaume & aux Magistrats, ainsi que tous les autres Ecclésiastiques & Religieux.

Qu'ils ne feront rien qui puisse préjudicier aux droits des Evêques, des Compagnies, des Universités, ni des autres Ordres Religieux, mais qu'ils se conformeront en tout au droit commun.

Qu'ils ne pourront prêcher, administrer les sacremens, ni même entendre les confessions d'autres que de leurs confrères, si ce n'est avec la permission de l'Evêque dans l'étendue des Parlemens où les éta-

bliffemens leur sont accordés; permission qui n'aura pas lieu dans le ressort du Parlement de Paris, excepté à Lyon & à la Flèche, où ils auront libre exercice de leurs fonctions, comme dans les autres villes où on les reçoit.

Dans la suite cet ordre devint très puissant dans le Royaume, surtout sous le feu Roi; il y étoit encore dans un état florissant lorsqu'on vit éclater il y a quelques années, la fameuse banqueroute du père la Valette. Les correspondans de ce Jésuite n'ayant pu obtenir à l'amiable l'indemnité qu'ils prétendoient leur être due par la Société, comme solidaire de leur commissionnaire, réclamèrent pour cet effet la justice des tribunaux: les Jésuites maladroits se défendirent au lieu d'assoupir l'affaire. Le Parlement de Paris frappé du commerce & des entreprises immenses de la Société sous le nom du père la Valette, saisit cette occasion pour prendre connoissance des constitutions de l'ordre; il les examine, & le résultat de son examen a été le fameux Arrêt du 6 Août 1762, qui déclare l'institut de la Société, inadmissible par sa nature dans tout état policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle & temporelle, & tendant à introduire dans les Eglises & dans les Etats un corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir par toutes sortes de voies, d'abord à une indépendance absolue, & successivement à l'usurpation de toute l'autorité.

Et faisant droit sur l'appel comme d'abus, interjeté par le Procureur général, des vœux & sermens émis par les Prêtres, écoliers &

autres de ladite société, l'Arrêt susdit déclare » qu'il y a abus dans lesdits vœux & sermens; ce faisant, » les déclare non valablement émis: » ordonne que ceux des membres » de ladite Société, qui auront atteint l'âge de trente-trois ans accomplis au jour du présent Arrêt, » ne pourront prétendre à aucunes » successions échues & à écheoir, » conformément à la Déclaration » du 16 Juillet 1715, qui sera exécutée comme loi de précaution » nécessaire pour assurer le repos des » familles, sans que de ladite Déclaration il ait pu être induit aucune approbation de ladite Société, si ce n'est à titre provisoire, » & sous les conditions toujours inhérentes à l'admission & rétablissement de ladite Société.

» Enjoint aux membres de ladite Société de vider toutes les Maisons, Collèges, Séminaires, Noviciats, ou autres établissemens qu'ils occupent, & de se retirer dans tel endroit du Royaume que bon leur semblera, autre que les Collèges, Séminaires & Maisons destinées pour l'éducation de la jeunesse; si ce n'est qu'ils y entrent à titre d'étudiants ou pour prendre les Ordres; leur enjoint de vivre dans l'obéissance au Roi & sous l'autorité des Ordinaires, sans pouvoir se réunir en société entr'eux; leur fait défenses d'observer à l'avenir lesdits Instituts & Constitutions, de vivre en commun ou séparément sous leur empire.

» Ordonne que tous ceux de ladite Société qui se trouvoient dans ses Maisons & établissemens au 6 Aout 1761, ne pourront remplir des grades dans aucune des Universités du ressort, posséder Ca-

nonicats, ni des bénéfices à charge d'âmes, Vicariats, emplois ou fonctions, ayant même charge, chaires, ou enseignemens publics, offices de Judicature ou municipaux, ni généralement remplir aucune fonction publique, qu'ils n'aient prêté serment d'être bons & fidèles sujets & serviteurs du Roi, de tenir & professer les libertés de l'Eglise Gallicane, & les quatre articles du Clergé de France, contenus en la Déclaration de 1682; d'observer les canons reçus & les maximés du royaume; de n'entretenir aucune correspondance directe ni indirecte, par lettres, par personnes interposées, ou autrement, en quelque façon & manière que ce puisse être, avec le Général, le Régime, & les Supérieurs de ladite Société, ou autres personnes par eux préposées, ni avec aucuns membres de ladite Société résidens en pays étrangers; de combattre en toute occasion la morale pernicieuse contenue dans les extraits des assertions déposées au Greffe de la Cour, notamment en ce qui concerne la sûreté de la personne des Rois, & l'indépendance de leur Couronne, & en tout se conformer aux dispositions du présent Arrêt.

Le Parlement de Rouen avoit déjà rendu un Arrêt de ce genre le 12 Février précédent, & la plupart des autres Parlemens proscrivirent aussi par la suite l'Institut de la Société dans leur ressort; enfin par une loi de l'Etat enregistrée dans tous les Tribunaux, l'Ordre entier des Jésuites se trouve aujourd'hui dissous dans le Royaume.

Cet Ordre a essuyé de semblables révolutions dans plusieurs autres Etats de l'Europe, comme en Portugal, en Espagne, &c.

**JÉSUITESSES**; (les) Religieuses qui suivoient la règle des Jésuites; elles avoient en Flandre & en Italie plusieurs Maisons auxquelles elles donnoient le nom de *Collèges*, & d'autres qui portoient celui de *Probations*. Il y avoit dans chacune de ces Maisons une Supérieure entre les mains de laquelle les Religieuses faisoient des vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance; mais elles ne gardoient point de clôture & s'adonnoient à la prédication. Ce furent deux filles Angloises qui, étant en Flandre, établirent cet Ordre à l'instigation du Pere Gérard, Recteur du Collège, & de quelques autres Jésuites. Leur dessein étoit d'envoyer de ces filles prêcher en Angleterre. Mais le Pape Urbain VIII supprima cet Institut par son bref du 13 Janvier 1631, adressé à son Nonce de la Basse Allemagne.

**JÉSUPOL**; nom propre d'une petite ville de Pologne dans la Pokucie, sur la rivière de Bisritz auprès de Halicz.

**JÉSUS - CHRIST**; nom du Sauveur du Monde, fils de Dieu & Dieu lui-même, le Messie prédit par les Prophètes & le Médiateur entre Dieu & les hommes. Conçu par l'opération du St. Esprit dans le sein de la Vierge Marie, il naquit dans une étable à Bethléem. La Vierge & Joseph son époux s'étoient rendus dans cette ville pour se faire inscrire lors du dénombrement ordonné par Auguste, l'an du monde 4004 avant notre ère vulgaire. Aussitôt après sa naissance des Anges l'annoncèrent à des Bergers & une étoile apparut en Orient & amena des Mages qui vinrent adorer ce Dieu enfant. Il fut circoncis le huitième jour, & le quarantième sa mère le porta au temple. Hérode

soupponneux & cruel fit mourir tous les enfans de Bethléem de deux ans & au-dessous. Il comptoit y envelopper celui que les Mages lui avoient annoncé comme le Roi des Juifs; mais Joseph averti par un Ange, s'étoit retiré avec la mère de l'enfant en Égypte, d'où il ne revint qu'après la mort du tyran. Il demeuroit à Nazareth, d'où ils alloient tous les ans à Jérusalem pour célébrer la Pâque; ils y menèrent Jésus à l'âge de douze ans; il y resta à leur intçu, & s'en étant aperçu dans le chemin ils retournèrent à Jérusalem où ils le trouvèrent dans le temple au milieu des Docteurs. C'est tout ce que nous apprend l'Évangile de Jésus-CHRIST jusqu'au moment de sa manifestation. Il croissoit en sagesse, en âge & en grace, étant soumis à son père & à sa mère.

Comme ils étoient obligés de travailler pour gagner leur vie, on ne peut douter que Jésus-CHRIST ne leur ait témoigné son obéissance en travaillant avec eux. C'étoit sans doute le métier de charpentier qu'il exerçoit, puisque les Juifs lui en donnèrent le nom. L'an 15 de Tibere, Jean-Baptiste qui devoit lui préparer les voies, commença à prêcher la pénitence. Il baptisoit & Jésus-CHRIST vint à lui pour être baptisé. Au sortir de l'eau le Saint Esprit descendit sur lui en forme de colombe, & on entendit une voix qui dit: *voici mon fils bien aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances*. C'étoit l'an 30 de l'ère, & Jésus-CHRIST avoit environ trente-trois ans. Il fut conduit par le St. Esprit dans le désert, y passa quarante jours sans manger & voulut bien y être tenté. Il commença alors à prêcher l'Évangile. Accom-

pagné de douze Apôtres qu'il avoit appelés, il parcourut toute la Judée & la remplit de ses bienfaits, confirmant les vérités qu'il enseignoit par des miracles. Les démons & les maladies lui obéissent, les aveugles voyent, les paralytiques marchent, les morts ressuscitent. Mais il falloit que le Christ souffrît; il satisfit par ses souffrances à la justice de Dieu. La jalousie des Pharisiens & des Docteurs de la loi le fit condamner à un supplice infâme; un de ses disciples le trahit, un autre le renia. Le Pontife & le Conseil condamnèrent JÉSUS-CHRIST, parcequ'il s'étoit dit le Fils de Dieu. Il fut livré à Ponce Pilate, Président Romain, condamné à mort & attaché à la croix, où il offrit le sacrifice qui devoit être l'expiation du genre humain. A sa mort le ciel s'obscurcit, la terre trembla, le voile du Temple se déchira, les tombeaux s'ouvrirent, les morts ressuscitèrent, l'Homme Dieu mis en croix expira le soir du vendredi 3 Avril, le 14 de Nisan, l'an 33 de l'ère chrétienne. Son corps fut mis dans le tombeau, où l'on posa des gardes. Le troisième jour qui étoit le Dimanche, JÉSUS-CHRIST sortit vivant du sépulcre. Il apparut d'abord à plusieurs saintes femmes, ensuite à ses Disciples & à ses Apôtres. Il resta avec eux pendant quarante jours; il leur apparoissoit souvent, buvant & mangeant pour leur faire voir qu'il étoit vivant, & leur parloit du Royaume de Dieu. Quarante jours après sa résurrection il monta au Ciel en leur présence, en leur ordonnant de prêcher l'Évangile à toutes les nations, & leur promettant d'être avec eux jusqu'à la fin du monde.

JÉSUS-CHRIST; (Ordre de la Croix de ) Ordre que des Inquisiteurs Dominicains donnoient autrefois; Les Statuts de cet Ordre ont pour titre: Règle & Statuts des Chevaliers du Saint Empire de la Croix de *Jésus*. Il y est marqué que les frères servans de cet Ordre porteront sur le manteau la croix noire & blanche fleurdelisée, & au cou une croix d'argent émaillée, moitié de noir, & moitié de blanc, avec un ruban noir, à la différence des Chevaliers nobles, Docteurs & Commandeurs Grand-croix qui la porteront d'or émaillée de blanc avec cette devise, *in hoc signo vinces*.

JÉSUS-CHRIST; ( Ordre de la foi de ) le Père Jean-Marie Campano dit qu'il y a dans les Diocèses de Milan, d'Yvrée & de Verceil, des Chevaliers de la foi de JÉSUS-CHRIST & de la croix de St Pierre, martyr; mais ce n'est qu'une compagnie de gentilshommes qui s'obligent au service de l'Inquisition. Ils en faisoient autrefois vœu; ils en font aujourd'hui serment.

JÉSUS-CHRIST; ( Ordre de ) Ordre de Chevalerie, institué par Jean XXII en 1320 à Avignon, où résidoient les Papes. Les Chevaliers de l'Ordre de *Jésus-Christ*, portoient une croix d'or pleine émaillée de rouge, & enfermée dans une autre croix patée d'or, semblable à celle de l'ordre du Christ en Portugal, mais avec des émaux bien différens. Favyn en parle dans son théâtre d'honneur & de Chevalerie.

JÉSUS; ( Congrégation des Prêtres du bon ) Congrégation dont l'emploi est de confesser, prêcher & enseigner. Elle fut instituée dans l'Eglise de Saint-Jean-de-Latran, & établie à Ravenne vers l'an 1326 par Séraphin de Furmo, Chanoine



régulier de Saint-Sauveur. Ces Prêtres ont aussi une Maison à Rome, & quelques-autres dans la Toscane. Leur habit est noir & modeste; ils portent les cheveux très-courts & ont un bonnet rond sur la tête. Ils vivent en commun sans rien posséder en propre, & choisissent parmi eux, premièrement un Prieur qui a le commandement seulement pour un temps, mais qui peut être continué trois années.

**JÉSUS ET MARIE**; (Ordre de.) Ordre de Chevalerie, qui obligeoit ceux qui l'avoient reçu à porter un habit blanc dans les solennités, & à entretenir un cheval & un homme armé contre les ennemis de l'Etat Ecclésiastique. Les Chevaliers portoient une croix de bleu celeste, dans le milieu de laquelle étoient écrits les noms de *Jésus & de Marie*. Cet Ordre fut connu à Rome du temps de Paul qui en avoit formé le projet.

**JET**; substantif masculin. *Jaetus*. Ce terme a diverses acceptions. Dans celle qui approche le plus du verbe *jeter* d'où il vient, il se dit de l'espace qu'un corps parcourt, étant poussé avec violence.

On dit un *jet de pierre*, pour dire, autant d'espace qu'en peut parcourir une pierre qu'un homme jette de de toute sa force.

En termes de l'art militaire, on appelle *armes de jet*, des armes propres à lancer des corps avec force pour offenser l'ennemi de loin. Chez les anciens, la fronde, l'arc, la baliste, la catapulte, &c. étoient des *armes de jet*. Dans l'usage présent, les canons, les mortiers, les fusils, &c. sont les *armes de jet* qui ont été substituées aux anciennes.

**JET**, se dit particulièrement de la bombe jetée ou lancée par le moyen

du mortier. On appelle le *jet des bombes*, l'art ou la science de les tirer avec méthode pour les faire tomber sur des lieux déterminés. Cette science fait la principale partie de la *balistique*, qui traite du mouvement des corps pesans jetés ou lancés en l'air suivant une ligne de direction oblique ou parallèle à l'horison.

Les premiers qui ont fait usage des bombes les tiroient avec très-peu de méthode. Ils avoient observé que le mortier plus ou moins incliné à l'horison, portoit la bombe à des distances inégales; qu'en éloignant la direction du mortier de la verticale, la bombe alloit tomber d'au tant plus loin que l'angle formé par la verticale & la direction du mortier approchoient de 45 degrés; & que lorsqu'ils surpassoient cette valeur, les distances où la bombe étoit portée alloient en diminuant; ce qui leur avoit fait conclure que la plus grande portée de la bombe étoit sous l'angle de 45 degrés. Muni de cette connoissance que la théorie a depuis confirmée, lorsqu'il s'agissoit de jeter des bombes, on commençoit à s'assurer, par quelques épreuves, de la portée sous l'angle de 45 degrés; & lorsqu'on vouloit jeter les bombes à une distance moins grande, on faisoit faire au mortier un angle avec la verticale plus grand ou plus petit que 45 degré. Cet angle se prenoit au hasard; mais après avoir tiré quelques bombes, on parvenoit à trouver à peu près la direction ou l'inclinaison qu'il falloit donner au mortier pour faire tomber les bombes sur les lieux qu'on avoit en vue.

Telle étoit à peu près la science des premiers bombardiers; elle

leur servoit presque autant que si elle avoit été plus exacte, parceque la variation de l'action de la poudre, la difficulté de faire tenir fixement & solidement le mortier dans la position qu'on veut lui donner, sont des causes qui dérangent presque toujours les effets déterminés par la théorie.

Les premiers Auteurs qui ont écrit sur l'artillerie, comme Tartaglia de Bresce, Diego Ufano, &c. croyoient que la bombe ainsi que le boulet, avoit trois mouvemens particuliers; savoir, le *violent* ou le droit, le *mixte* ou le courbe, & le *naturel* ou perpendiculaire.

Le mouvement étoit droit, selon ces Auteurs, tant que l'impulsion de la poudre l'emportoit considérablement sur la pesanteur de la bombe. Aussitôt que cette impulsion venoit à être balancée par la pesanteur, la ligne du mouvement du mobile devenoit courbe; elle redevenoit naturelle ou perpendiculaire, lorsque la pesanteur l'emportoit sur la force de l'impulsion de la poudre.

C'est à Galilée, Mathématicien du Grand Duc de Florence, qu'on doit les premières idées exactes sur ce sujet. Il considéra la bombe comme se mouvant dans un milieu non résistant, & supposant que la pesanteur fait tendre les corps au centre de la terre, il trouva que la courbe décrite par la bombe est une parabole.

Nous avons plusieurs ouvrages sur la théorie du jet des bombes; mais personne, selon la remarque de M. d'Alembert, n'a traité cette matière d'une manière plus élégante ni plus courte que M. de Maupertuis dans un excellent Mémoire imprimé parmi ceux de l'Académie

des Sciences de Paris de 1732, & intitulé *balistique arithmétique*.

On dit le *jet d'un filet*, en parlant d'un filet à pêcher qu'on jette en mer ou dans une rivière pour prendre du poisson. Et l'on dit, *acheter le jet d'un filet*; pour dire, acheter tout le poisson qu'on prendra par le coup de filet qu'on va jeter.

**J E T D'EAU**, se dit de l'eau qui jaillit hors d'un tuyau. Voici les règles que prescrivent les Physiciens pour rendre un jet d'eau aussi beau qu'il peut l'être.

1°. Lorsque l'ouverture, par laquelle l'eau doit s'écouler, est aussi large que le tuyau même dans lequel elle tombe, l'eau ne s'élève pas à sa plus grande hauteur.

2°. Quand le diamètre de l'ouverture est plus petit que celui du tuyau, le *jet* est beaucoup plus élevé que dans le cas précédent.

3°. Plus le canal par lequel l'eau coule est large, par rapport à l'ouverture, plus le *jet d'eau* s'élève. C'est un corollaire des deux règles précédentes.

4°. La hauteur d'un jet d'eau diminue de celle de sa chute, selon la raison des hauteurs où il s'élève.

5°. Si la conduite de l'eau dans un tuyau large se subdivise en plusieurs branches ou conduits, pour être distribuées en différens jets, le carré du diamètre du tuyau principal doit être proportionné à la somme de toutes les dépenses de ces branches. Et si le réservoir est haut de 52 pieds, & que le diamètre de l'ajutage soit d'un pouce, celui du tuyau doit être de 3.

Cette règle qu'on lit dans le *Traité du Mouvement des Eaux* de M. Mariotte, a été très-bien déve-

loppée par le Docteur *Desaguliers*. Supposons qu'on veuille avoir six jets d'eau de  $\frac{3}{4}$  d'un pouce de diamètre qui jouent continuellement (bien entendu qu'on a assez d'eau pour cela), il faut chercher quel doit être le diamètre de l'ajutage qui donne autant d'eau que tous les six à la fois. Voici la règle que prescrit ce Physicien.

1<sup>o</sup>. Multipliez le carré de  $\frac{1}{4}$ , c'est-à-dire  $\frac{1}{16}$ , par 6. 2<sup>o</sup>. du produit 54 prenez la racine carrée, vous aurez  $7\frac{1}{4}$  ou presque un pouce &  $\frac{7}{8}$ , pour le diamètre d'un ajutage qui donne autant que les six ajutages de  $\frac{3}{4}$  d'un pouce chacun.

30. Prenez pour la conduite un tuyau de sept fois le diamètre de l'ajutage, qui sera de 13 pouces.

Enfin 4<sup>o</sup>. pour la partager en six tuyaux dans les différens jets d'eau, faites ces<sup>o</sup> tuyaux chacun de six pouces, afin de mieux éviter les frottemens.

Remarquez qu'un jet d'eau s'élève beaucoup plus haut, lorsqu'il passe par le trou d'une lame placée sur l'ajutage, que quand il sort par un petit tube. Selon les expériences de *M. Mariotte*, un jet qui part d'un petit tube fait en manière de cône, ne s'élève que jusqu'à la hauteur de douze pieds. Part-il du trou d'une petite lame? Il s'élève jusqu'à la hauteur de quinze pieds. Outre cela le dernier jet est plus uni, plus transparent, plus égal que le précédent.

Remarquez aussi qu'un jet d'eau ne peut jamais monter aussi haut qu'est l'eau dans son réservoir, & cela pour plusieurs raisons: la première est le frottement de l'eau contre les parois du tuyau dans tout le trajet du tuyau: elle ne descend pas par conséquent avec

toute la vitesse requise. Venant donc à s'élaner hors du tuyau avec moins de rapidité, elle ne peut s'élever à une hauteur égale à celle de sa chute. La seconde est la chute de l'eau d'un jet perpendiculaire sur l'eau même qui sort. En effet, lorsque l'eau s'est élancée aussi haut qu'il est possible: cette eau qui tombe perpendiculairement, rencontre le jet qui monte, le comprime & l'empêche par sa pression de monter & de s'élever à la hauteur de la chute. Aussi *Toricelli* a-t-il remarqué qu'un jet monte plus haut lorsqu'il est dirigé obliquement à l'horizon, que quand il lui est perpendiculaire. Qu'on ajoute à ces raisons la résistance de l'air, résistance si considérable, que le diamètre du jet à mesure qu'il monte, s'élargit au point de devenir cinq ou six fois plus grand que celui de l'ouverture.

JETS DE FEU, se dit en termes d'Artificiers, de certaines fusées fixes, dont les étincelles sont d'un feu clair comme les gouttes d'eau jaillissante, éclairées le jour par le soleil, ou la nuit par une grande lumière.

La composition des jets n'est autre chose qu'un mélange de poudre écrasée & de limaille de fer. Lorsqu'elle est fine, pour les petits jets, on en met le quart du poids de la poudre, & lorsqu'elle est grosse, comme pour les gros jets, dont les étincelles doivent être plus apparentes, on y en met le tiers & même davantage. On peut diminuer cette dose de force, lorsqu'on se propose d'imiter des cascades d'eau, parcequ'alors au lieu de monter, les étincelles doivent tomber pour imiter la chute de l'eau.

On fait des jets de toute grandeur, depuis douze jusqu'à vingt

pouces de long, & depuis six lignes jusqu'à quinze de diamètre.

Leur position perpendiculaire, inclinée ou horizontale, est ce qui en varie les effets : ainsi l'on peut imiter les jets d'eau droits ou courbes, en les plaçant dans les situations qui conviennent à ce que l'on veut représenter.

Un assemblage de jets posé perpendiculairement, forme une gerbe.

On fait une nappe de feu, en joignant plusieurs gros jets placés horizontalement ; on ne les étrangle point, soit qu'on les charge en brillant ou en feu commun.

On forme aussi des pyramides de feu, soit carrées ou coniques, en disposant des jets les uns au dessus des autres sur une légère charpente qui en a la forme, & qui se termine par un seul jet, d'où le feu se communique à tous les autres par des étoupilles : on fait tenir les jets dessus, soit en y perçant des trous dans lesquels on les colle, soit en les attachant contre avec de bonne ficelle, sur laquelle on met un peu de colle pour empêcher la ligature de se relâcher.

On peut aussi leur faire jeter successivement différentes espèces de feux, en les chargeant d'autant de compositions différentes pour en former des soleils fixes ou tournans.

Il y a une infinité d'autres usages auxquels on peut employer les jets selon l'idée & le goût de l'artificier.

On appelle *jet de lumière*, un rayon de lumière qui paroît subitement.

On appelle *jet d'abeilles*, un nouvel essaim d'abeilles qui sort de la ruche.

*Jet*, se dit aussi du calcul qui se fait

par les jetons. *Calculer au jet & à la plume.*

**J E T D E M A R C H A N D I S E S**, se dit à la mer, quand on est forcé de jeter, pour alléger un vaisseau, une partie des marchandises dont il est chargé.

On entend aussi quelquefois par ce terme de *jet*, la contribution que chacun des Intéressés au Navire doit supporter pour les marchandises qui ont été jetées à la mer.

Suivant l'Ordonnance de la Marine, livre III, titre VIII, si par tempête ou par chasse d'ennemis ou de Pirates, le maître du Navire se croit obligé de *jeter* en mer une partie de son chargement, il doit prendre l'avis des Marchands & principaux de son équipage ; & si les avis sont partagés, celui du maître de l'équipage doit être suivi.

Les ustensiles du vaisseau & autres choses les moins nécessaires, les plus pesantes & de moindre prix, doivent être *jetées* les premières, & ensuite les marchandises du premier pont ; le tout cependant au choix du Capitaine, & par l'avis de l'équipage.

L'écrivain doit tenir registre des choses *jetées* à la mer. Au premier port où le Navire abordera, le maître doit déclarer devant le Juge de l'Amirauté, s'il y en a, sinon devant le Juge ordinaire, la cause pour laquelle il aura fait le jet. Si c'est en pays étranger qu'il aborde, il doit faire sa déclaration devant le Consul de la Nation Française. Après l'estimation des marchandises sauvées, & de celles qui ont été *jetées*, la répartition de la perte se fait sur les unes & sur les autres, &

sur la moitié du Navire & du fret au marc la livre.

Pour juger de la qualité des effets jetés à la mer, les connoissemens doivent être représentés, & même les factures s'il y en a. Si la qualité de quelques marchandises a été déguisée par les connoissemens, & qu'elles se trouvent de plus grande valeur qu'elles ne paroissent par la déclaration du Marchand chargeur, elles doivent contribuer si elles sont sauvées, sur le pied de leur véritable valeur; & si elles sont perdues elles ne peuvent être répétées que sur le pied du connoissement. Si au contraire, les marchandises sont d'une qualité inférieure à ce que porte la déclaration, & qu'elles soient sauvées, on les fait contribuer sur le pied de la déclaration; & si elles sont jetées à la mer ou endommagées, on ne les paie que sur le pied de leur valeur.

Les munitions de guerre, ni les loyers & hardes des matelots ne contribuent point au jet, & néanmoins ce qui en a été jeté est payé par contribution sur tous les autres effets.

On ne peut pas demander de contribution pour le paiement des effets qui étoient sur le tillac, s'ils sont jetés ou endommagés par le jet, sauf au propriétaire son recours contre le maître, & néanmoins ils contribuent s'ils sont sauvés.

On ne fait pas non plus de contribution, pour raison du dommage arrivé au bâtiment, s'il n'a été fait exprès pour faciliter le jet.

Si le jet ne sauve pas le Navire, il n'y a lieu à aucune contribution, & les marchandises qui peuvent être sauvées du naufrage, ne sont

point tenues du paiement ni du dédommagement de celles qui ont été jetées ou endommagées.

Mais si le Navire ayant été sauvé par le jet, & continuant sa route vient à se perdre, les effets sauvés du naufrage, contribuent au jet sur le pied de leur valeur, en l'état qu'ils se trouvent, déduction faite des frais du sauvement.

Les effets jetés ne contribuent en aucun cas au paiement des dommages arrivés depuis le jet aux marchandises sauvées, ni les marchandises au paiement du vaisseau perdu ou brisé. Mais si le vaisseau a été ouvert par délibération des principaux de l'équipage & des marchands s'il y en a, pour en tirer les marchandises, elles doivent dans ce cas contribuer à la répartition du dommage fait au bâtiment pour les en ôter.

Si des marchandises mises dans des barques pour alléger le vaisseau, viennent à se perdre, la répartition doit s'en faire sur le Navire: mais si le vaisseau périt avec le reste de son chargement, il ne s'en fait aucune répartition sur les marchandises mises dans les barques quoiqu'elles arrivent à bon port.

Si quelques-uns des contribuables refusent de payer leur part, le maître peut pour sûreté de la contribution retenir, même faire vendre par autorité de Justice, des marchandises jusqu'à concurrence de leur portion.

Si les effets jetés sont recouvrés par les propriétaires depuis la répartition, ils doivent rapporter au maître & aux autres Intéressés ce qu'ils ont pu recevoir dans la contribution, déduction faite néanmoins des frais du recouvrement

& du dommage qu'ils ont souffert par le jet.

**JET**, se dit aussi des bourgeons, des scions que poussent les arbres, les vignes. *Un pêcher qui fait de beaux jets.*

On dit, qu'une canne est d'un seul jet; pour dire, qu'elle n'a point de nœuds. Et l'on dit aussi absolument, un jet, pour signifier une canne. *Un jet bien droit. Combien vous coûte ce jet.*

On dit en termes de Peinture, le jet d'une draperie, pour signifier la manière dont les plis d'une draperie sont distribués dans un tableau. Il faut toujours faire paroître cette distribution naturelle & en bannir tellement l'affectation, que l'art ne s'y fasse pas sentir. Ce naturel consiste dans une négligence apparente, mais si heureuse que les draperies n'ayent rien de dur, de cassé, & qu'elles laissent sentir le nu & les emmanchemens qu'elles cachent.

On dit alors qu'une draperie est bien jetée, qu'un peintre jette bien une draperie; pour dire, qu'il en dispose bien les plis & les contours.

**JET**, se dit en termes de Fondeurs, d'une espèce d'entonnoir qui est au bout d'un moule & par lequel on verse le métal fondu. Et l'on dit, une figure d'un seul jet; pour dire, une figure qui a été fondue tout à la fois. *La statue de la place des victoires est d'un seul jet.*

En termes de Marine, on appelle jet de voiles, l'appareil complet de toutes les voiles d'un vaisseau. Un Navire bien équipé doit avoir au moins deux jets de voiles, & de la toile pour en faire en cas de besoin.

**JET**, se dit en termes de Fauconnerie d'une menue corioie qu'on met au-

tour de la jambe de l'oiseau. *Otez les jets à un oiseau.*

**JET D'EAU MARIN**, se dit d'une production singulière du Cap de Bonne-Espérance, qu'on prendroit d'abord pour une éponge ou pour une masse de mousse; elle tient assez fort aux rochers pour résister aux vents & aux vagues; sa couleur est verdâtre; ce jet d'eau marine distille de lui-même une humeur aqueuse. Dans l'intérieur il renferme une substance charnue informe, qu'on prendroit pour un géfier: on ne lui découvre aucun signe de vie animale, mais pour peu qu'on le touche, il pousse par deux ou trois petits trous, d'assez beaux jets d'eau, & recommence autant de fois qu'on y porte la main, jusqu'à ce que son réservoir soit entièrement épuisé: tout ceci indique que c'est une espèce d'holorurie ou un zoophyte.

**JETCHU**, ou **JETSJU**; nom propre d'une Province septentrionale du Japon, dans la contrée de Fokurokudo. On y a beaucoup de bétail, du chanvre, des muriers, de la soie, &c.

**JETÉ**; substantif masculin. Un des pas de la danse qui ne fait que partie d'un autre. Un jeté seul ne peut remplir une mesure; il en faut deux de suite pour faire l'équivalent d'un autre pas. Comme ce n'est que par le plus ou moins de force du coup de pied que l'on s'élève, ce pas en dépend pour le faire avec légèreté. Il se lie aisément avec d'autres.

**JETÉ, ÉE**; participe passif. *Voyez JETER.*

**JETEBA**; nom propre d'une ville de la Palestine, dans la Tribu de Juda.

**JETÉE**; substantif féminin. *Motte.*

Construction d'un mole à côté du canal qui forme l'entrée d'un port pour servir à rompre l'impétuosité des vagues.

On distingue trois sortes de jetées ; les *jetées de fascinage*, les *jetées de charpenterie*, & les *jetées de maçonnerie*. Voici une idée de la construction de chacune de ces espèces.

*Jetées de fascinage.* Après avoir fait des espèces de fondemens à l'endroit où l'on veut fonder ces jetées, & avoir rempli ces fondemens de terre glaise, bien corroyée & battue lit par lit, on étend plusieurs lits de fascines plates, de six ou sept pieds de longueur, sur dix-huit à vingt pouces de circonférence au gros bout, jusqu'à ce que ces lits en forment un qui ait un pied d'épaisseur. Ces fascines étant bien assises, on les arrête par des rangées de piquets de trois pieds de longueur, armés de broquets, & par des brins ou verges de quinze à seize pieds de long, entrelacés autour des piquets, de sorte que le bout compose une assiette presque de niveau. C'est sur cette assiette qu'on fait un second, un troisième, un quatrième lits, qu'on arrête de même. Parvenu enfin à la plus grande hauteur qu'on veut donner aux jetées, on couvre la surface de tout le massif, d'un grillage de bois de sapin de quatre pouces d'équarrissage, dont les compartimens sont de deux pieds en carré, arrêtés par de petits pilots, enfoncés de biais, de douze à treize pieds de longueur, sur onze à douze pouces de circonférence. Enfin on remplit ces compartimens de pierres dures, ou de moilons plats, posés de champ & à sec, qu'on serre à coups de masses de bois ;

& les vides que peuvent laisser les inégalités, se garnissent de piquets ferrés de même que les moilons.

*Jetées de charpenterie.* Ces jetées sont composées de coffres de charpente, qu'on remplit de pierres. Ces coffres ont neuf pieds de plus que la hauteur de la mer, & leur hauteur est, ou doit être, à leur talus, comme sept à trois. Quant à leur construction, il seroit difficile de la faire entendre sans figures, ce sont différentes pièces qui s'entretiennent les unes les autres. On peut voir la manière de les disposer & de les lier, dans l'*Architecture hydraulique* de M. Bélidor.

*Jetées de maçonnerie.* On les construit de gros quartiers de pierres ou de caissons remplis de matériaux qu'on jette sans aucun ordre dans la mer ; c'est ce qu'on appelle *fonder à pierres perdues*, méthode dont on fait usage lorsqu'il n'est pas possible de fonder à sec en faisant des bâtardeaux. Le reste s'achève comme un ouvrage ordinaire, de maçonnerie. A l'égard des dimensions de la jetée, elles ne sont pas absolument déterminées. L'épaisseur ordinaire est de neuf à douze pieds, & le talus doit avoir un sixième de la hauteur.

JETÉE, se dit aussi des amas de pierres, de sable & de cailloux jetés dans la longueur d'un mauvais chemin pour le rendre praticable.

La première syllabe est très-brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

JETER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Lancer avec la main ou avec quelqu'autre chose. *Jeter des pierres. Jeter des grenades. Lors de la dédicace de la statue on*

*jeta de l'argent au peuple. La tempête obligea de jeter les marchandises à la mer. Chacun jetoit de l'eau-bénite sur la tombe.*

On dit en termes de Marine, *jeter l'ancre* ; pour dire, faire tomber l'ancre dans la mer, afin d'arrêter le Navire. Et *jeter la sonde ou le plomb* ; pour dire, laisser tomber la sonde afin de connoître la hauteur de l'eau, ou s'il y a fond.

On dit, *jeter dehors le fond du hunier* ; pour dire, pousser dehors la voile du mâc de hune.

On dit, qu'un *cap*, une *pointe de terre se jette bien avant en mer* ; pour dire, qu'elle y avance beaucoup.

On dit, *jeter du blé ou autres grains à la bande* ; pour dire, pousser vers un seul côté du vaisseau les grains qui étoient chargés uniment & à plat dans le fond de cale ; ce que l'on ne fait que lorsqu'on y est contraint par la tempête, ou quelque autre accident, pour alléger un côté & faire un contre-balancement.

On dit, *jeter un vaisseau sur un banc, sur un rocher, ou à la côte* ; pour dire, aller donner exprès contre un rocher, contre un banc, &c. & y échouer, parcequ'on regarde le péril comme incertain, & qu'on croit éviter par-là un péril assuré. Si cet échouement venoit, non d'un dessein concerté, mais par l'ignorance du pilote, celui-ci est privé pour toujours des fonctions de son état, & même suivant les circonstances, condamné au fouet ; & à l'égard de celui qui a malicieusement jeté un Navire sur un banc ou une côte, &c. il est puni de mort, & on attache son cadavre à un mâc planté près du lieu du naufrage.

**JETER**, se dit en termes de Ciriers,

de l'action de verser la seconde couche de cire sur les mèches attachées à un cerceau.

**JETER**, se dit en termes de Fondeurs, de l'action de couler le métal fondu dans un moule, afin d'en tirer quelque signe. *Jeter une figure en plomb, en bronze.*

On dit en termes de Plombiers, *jeter le plomb sur toile*, ce qui signifie, se servir d'une forme ou moule couvert d'un drap de laine, & doublé par dessus pour couler le plomb en lames très-fines.

Cette manière de jeter le plomb est défendue aux Plombiers par leurs statuts ; cependant il y a de certains ouvrages pour lesquels ces sortes de tables de plomb jeté sur toile sont nécessaires.

Les Facteurs d'orgue jettent ordinairement sur toile l'étain dont ils font certains tuyaux pour cet instrument de musique. La pratique en est semblable à celle qu'on met en usage pour former les tables de plomb.

**JETER EN SABLE**, se dit en termes de Fonderie, de l'action de couler le métal fondu dans de petits moules faits de sable ou de poudre d'ardoise, de pieds de mouton, d'os de sèche, de cendres & autres choses semblables.

On dit en termes de Potiers d'étain, *jeter sur la pièce* ; pour dire, couler une anse en moule sur une pièce, ce qui se fait par le moyen d'un moule en cuivre composé de plusieurs morceaux ajustés les uns aux autres : les moules sont percés aux endroits où l'anse doit s'attacher à la pièce.

On dit figurément & familièrement, qu'une chose ne se jette pas en moule ; pour dire, qu'elle ne



se fait pas facilement, promptement.

On dit, *se jeter dans le péril* ; pour dire, s'abandonner au péril. Et *se jeter sur son ennemi* ; pour dire, attaquer son ennemi avec impétuosité. Et *se jeter au milieu des ennemis* ; pour dire, s'élaner au milieu des ennemis.

On dit *jeter son venin* ; pour dire, répandre, exhaler son venin.

On dit, *jeter au sort* ; pour dire, tirer au sort.

On dit, *jeter un coup d'œil sur quelque chose* ; pour dire, voir, regarder quelque chose comme en passant.

On dit, *jeter des larmes* ; pour dire, pleurer. Et *jeter un cri*, *jeter les hauts cris* ; pour dire, crier. Et *jeter un soupir* ; pour dire, soupirer.

On dit en termes de Boutonniers, *jeter en soie*, ce qui signifie, couvrir un moule de bouton d'une soie tournée sur la bobine en plusieurs brins.

**JETER**, s'emploie aussi pour mettre, comme dans cette phrase, *ce mot jette de l'obscurité dans le discours*. Et l'on dit dans même sens, *qu'une chose jette dans de grands embarras*.

On dit, *se jeter dans un couvent* ; pour dire, s'y retirer.

En termes de Fauconnerie, on dit, *jeter le Faucon* ; pour dire, le laisser partir pour le vol. A l'égard de l'autour, on dit, *lâcher*.

On dit figurément, *jeter des hommes*, *jeter de l'Infanterie*, *de la Cavalerie*, *jeter des munitions*, *des vivres dans une place* ; pour dire, les y faire entrer promptement dans le besoin.

On dit, *jeter un propos* ; pour dire, avancer des propos qui ten-

dent indirectement à insinuer ou à découvrir quelque chose. *Il jeta quelque propos de mariage*.

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un qui se croit bien fondé à espérer quelque avantage, *qu'il n'en jeteroit pas sa part aux chiens*.

On dit figurément, *se jeter sur quelque chose* ; pour dire s'y porter avidement. *Tous les convives se jetèrent sur les entrées, sur le rôti*.

On dit figurément de quelqu'un, *qu'il jette son bien par les fenêtres* ; pour dire, qu'il dissipe son bien en folles dépenses. Et *qu'il ne jette rien par les fenêtres* ; pour dire, qu'il ne dépense rien inutilement.

On dit figurément, *jeter de la poudre aux yeux à quelqu'un* ; pour dire, éblouir, surprendre par de faux brillans. *Cet Avocat jeta de la poudre aux yeux des Juges*.

On dit aussi figurément, *jeter les yeux sur quelqu'un* ; pour dire, le destiner à quelque poste, à quelque emploi.

On dit figurément & familièrement, *jeter quelque chose à la tête de quelqu'un* ; pour dire, la lui donner sans qu'il la demande. *On lui jeta une riche héritière à la tête*.

On dit aussi figurément, *se jeter à la tête de quelqu'un* ; & absolument, *se jeter à la tête* ; pour dire, s'offrir à lui avec empressement, & sans être recherché. *C'est un sot qui se jette à la tête du premier venu. On ne doit pas ainsi se jeter à la tête*.

On dit, *jeter un dévolu sur un bénéfice* ; pour dire, impétrer en cour de Rome, les provisions d'un bénéfice qu'on prétend vaquer par l'incapacité de la personne, ou la nullité du titre du Titulaire. *Voyez Dévolu*.

On dit aussi en matière bénéficiale

le, *jetter ses grades* ; pour dire, notifier aux Collateurs ou Patrons ses titres & capacités, les lettres qu'on a obtenues en vertu des grades acquis dans une Université. Voyez GRADES.

On dit figurément, *jeter son soupçon sur quelqu'un* ; pour dire, soupçonner quelqu'un. Et *jeter des soupçons contre quelqu'un*, pour dire, faire soupçonner quelqu'un. Et *jeter des soupçons dans l'esprit de quelqu'un* ; pour dire, faire naître des soupçons dans l'esprit de quelqu'un.

On dit figurément, *jeter les fondemens d'un Empire, d'un Édifice* ; pour dire, être le premier à en faire l'établissement. *Jules César jeta les fondemens de l'Empire Romain. Le Gouvernement tyrannique de Philippe Second, jeta les fondemens de la République des Provinces-Unies. Le vainqueur de Tyr jeta les fondemens d'Alexandrie.*

On dit figurément, *qu'un Moine a jeté le froc aux orties* ; pour dire, qu'il a quitté l'habit Religieux, & qu'il a apostasié. La même chose se dit d'un novice qui a quitté l'habit avant la profession ; & par extension, elle se dit aussi d'un jeune homme qui étoit dans la profession ecclésiastique sans avoir les ordres, & qui a changé d'état.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, *qu'il a jeté son plomb sur quelque chose* ; pour dire, qu'il a des vues sur quelque chose, qu'il a formé le dessein de l'obtenir.

On dit proverbialement & figurément, *jeter le manche après la coignée*, lorsque dans un malheur, au lieu de songer au remède, on abandonne tout.

On dit proverbialement & figu-

rément, *je jetai mon bonnet par dessus les moulins* ; pour dire, je ne fai plus la suite du conte, je ne fai plus où j'en suis.

JETER, se dit aussi des arbres & des plantes qui produisent des bourgeons ou des scions. *Des espaliers qui jettent beaucoup de scions.* Et absolument, *des péchers qui commencent à jeter.*

JETER, se dit encore de l'eau qui jaillit avec impétuosité. *Une source qui jette beaucoup d'eau.*

JETER, se dit aussi des abcès, des ulcères, des apostèmes, &c. *Un abcès qui jette beaucoup de pus. Des pustules qui commencent à jeter.*

JETER, se dit en termes d'Hippiatrique, d'un cheval lorsqu'il a un écoulement ou un flux par les nazeaux, d'une matière ou d'une humeur plus ou moins épaisse, blancheâtre, verdâtre, noirâtre ou sanguinolente, comme il arrive dans la gourme, la fausse-gourme, la morfondure, la morve, &c.

Les humeurs qui découlent par les nazeaux du cheval dans les unes ou les autres de ces maladies, sont séparées du sang dans les glandes de la membrane muqueuse ou pituitaire. Cette membrane est garnie d'une multitude innombrable de petits vaisseaux artériels qui tapissent intérieurement les nazeaux, les cellules de l'os ethmoïde, les os spongieux, les sinus frontaux, sphénoïdaux & maxillaires : or, si par quelques causes externes ou internes, les vaisseaux de cette membrane viennent à s'engorger, la sécrétion de l'humeur muqueuse est suspendue, il en résulte un gonflement aux glandes, lequel donne lieu à l'éclat de quelques vaisseaux qui y aboutissent, & à l'écoulement d'une humeur qui aura diffé-

rentes couleurs, selon la quantité de la liqueur rouge ou blanche qui sera prédominante, ou selon que l'une & l'autre auront acquis un certain degré de perversion. Cet écoulement deviendra même habituel, si la disposition naturelle des glandes & des vaisseaux a été tellement changée, que la séparation de l'humeur muqueuse ne puisse plus se faire comme auparavant, & que leurs orifices béans ne puissent plus empêcher les différentes liqueurs de s'échapper; aussi est il arrivé quelquefois, que des chevaux, après avoir jeté pendant long-temps, ont toujours jeté sans danger, & n'en ont pas été d'un moindre service.

**JETER**, se dit des mouches à miel qui produisent & mettent dehors un nouvel essaim. *Ces mouches viennent de jeter. Ces mouches commencent à jeter.*

On dit d'un cerf, qu'il jette sa tête; pour dire, qu'il quitte son bois.

On dit en termes de Peinture & de Sculpture, jeter les draperies; pour dire, en disposer les plis d'une manière plus ou moins naturelle. *Les draperies sont bien jetées lorsqu'elles annoncent sans équivoque les objets qu'elles couvrent. Voyez JET.*

**JETER**, signifie aussi calculer avec des jetons. *J'ai jeté tous les articles du mémoire, & j'ai trouvé qu'ils montoient à quatre cens francs.*

La première syllabe est très-brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

Remarquez que le pénultième de des temps qui se terminent par un e muet, prend le son de l'e moyen: c'est pourquoi l'on écrit je jette, &c.

**JETHELA**; nom propre d'une an-

cienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Dan.

**JETHER**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Dan.

**JETICUCU**; voyez MÛCHOACAN.

**JETON**; substantif masculin. Pièce ronde & plate, ordinairement de métal, sur laquelle on met des portraits, des armes, des devises, &c. & dont on se sert pour jeter & calculer, pour marquer & payer au jeu.

Dans les temps reculés on ne se servoit pour compter que de petites pierres, de coquillages de noyaux, comme font encore aujourd'hui la plupart des nations sauvages. Quand le luxe se fut introduit à Rome, on employa pour le même objet des jetons d'ivoire; mais il paroît que c'est en France qu'on a fabriqué les premiers jetons de métal, tels qu'on en voit aujourd'hui. Les plus anciens n'offroient dans leurs inscriptions que le sujet pour lequel ils avoient été faits, savoir pour les comptes, pour les finances. On lit sur quelques-uns de ceux qui ont été frappés sous le règne de Charles VIII, *entendez bien & loyalement aux comptes*; sous Anne de Bretagne, *gardez-vous bien de mécompter*; sous Louis XII, *calculé numerandum regis jussa Lud. XII*, & sous quelques Rois suivans, *qui bien jetera son compte trouvera.*

L'usage des jetons pour calculer étoit si fort établi, que nos Rois en faisoient fabriquer des bourses pour être distribuées aux Officiers de leur Maison qui étoient chargés des états des comptes, & aux personnes qui avoient le maniement des deniers publics.

La nature de ces comptes s'exprimoit ainsi dans les Legendes;

*pour l'écurie de la Royné, sous Anne de Bretagne; pour l'extraordinaire de la guerre, sous François I; propluteo Domini Delphini, sous François II. Quelquefois ces Légendes portoient le nom des Cours à l'usage desquelles ces jetons étoient destinés: pour les gens des comptes de Bretagne, jetoirs aux gens de finances; pro camera computorum Bressa. Quelquefois enfin on y lit le nom des Officiers mêmes à qui on les destinoit. Ainsi nous en avons sur lesquels se trouvent ceux de Raoul de Refuge; Maître des Comptes de Charles VII, de Jean de Saint-Amador, Maître-d'hôtel de Louis XII; de Thomas Boyer, Général des finances, sous Charles VIII; de Jean Testu, Conseiller & Argentier de François I; & d'Antoine de Corbie, Contrôleur sous Henri II.*

Les Villes, les Compagnies & les Seigneurs en firent aussi fabriquer à leur nom, & à l'usage de leurs Officiers. Les jetons se multiplièrent par ce moyen, & leur usage devint si nécessaire pour faire toutes sortes de comptes, qu'il n'y a guère plus d'un siècle qu'on employoit encore dans la dot d'une fille à marier, la science qu'elle avoit dans cette sorte de calcul.

Les États voisins de la France goûtèrent bientôt la fabrique des jetons de métal; il en parut peu de temps après en Lorraine, dans les Pays-Bas, en Allemagne & ailleurs, avec des Légendes Françaises, pour les gens des Comptes de Bar, de Bruxelles, &c.

Dans le dernier siècle, on s'est appliqué à les perfectionner, & finalement on en a tourné l'usage à marquer les comptes du jeu. On y a mis au revers du portrait du Prin-

ce, des devises de toute espèce. Les Rois de France en reçoivent d'or pour leurs étrennes; on en donne dans ce Royaume aux Cours supérieures & à différentes personnes qualifiées par leur naissance ou par leurs charges. Enfin le Monarque en gratifie les gens de lettres dans les Académies, dont il est le protecteur.

**JETON**, se dit en termes de Fondateurs de caractères d'imprimerie, d'une petite plaque de cuivre ou de fer très-mince, avec laquelle ils font la justification des lettres nouvellement fondues. Si le jeton posé horizontalement sur l'œil de plusieurs lettres, touche également toutes ces lettres, c'est une preuve qu'elles sont égales en hauteur, & qu'au contraire elles sont inégales, s'il pose sur les unes & non sur les autres.

La première syllabe est très-brève, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

**JETONNIERS**; substantif masculin pluriel. On a ainsi appelé ceux qui assistent régulièrement aux Assemblées de l'Académie Française, & entre lesquels les jetons destinés aux absens se partagent.

**JETSENGEN**, ou **JETSINGO**; nom propre d'une grande Province septentrionale du Japon, dans la contrée de Foku-Rokkudo. On lui donne six journées de circuit. Elle est fertile & produit beaucoup de soie.

**JETSISSSEN**; voyez **JETCHU**.

**JETSON**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Ruben.

**JEU**; substantif masculin. *Lusus*. Divertissement, récréation. Ce terme se dit généralement parlant, de tout ce qui se fait d'agréable ou de badin, par esprit de gaité & par pur

pur amusement. *Ils s'amusent ensemble à des jeux innocens. Ce sont des jeux d'enfans. Il ne disoit cela que par jeu.*

On appelle *jeux de main*, les jeux où l'on joue à se donner de petits coups les uns aux autres. C'est dans cette acception qu'on dit proverbialement, *jeux de main jeux de vilain*. Et en parlant des jeux qui vont à fâcher ou à blesser quelqu'un, on dit, que *ce sont de rudes jeux*. Et proverbialement, que *ce sont jeux de Prince qui ne plaisent qu'à ceux qui les font*. Ou absolument, que *ce sont jeux de Prince*.

On dit aussi familièrement d'une affaire grave & sérieuse, d'un engagement duquel on ne se peut plus dédire, que *ce n'est pas un jeu d'enfant*, que *ce n'est pas jeu d'enfant*.

On dit, *prendre quelque chose en jeu*; pour dire, le prendre en plaisanterie. Et *cela passe le jeu*, *cela est plus fort que le jeu*; pour dire, cela passe la raillerie.

On dit d'une chose qu'on fait facilement, que *ce n'est qu'un jeu*. *Cet ouvrage ne fut qu'un jeu pour lui*.

Quand une personne se mêle de quelque chose qui peut avoir des suites fâcheuses, on dit qu'elle *joue un jeu à se perdre*, qu'elle *joue gros jeu*.

En termes d'Histoire Naturelle, on appelle *jeu de la nature*, certaines productions de la nature, qui paroissent bizarres, extraordinaires, comme sont certaines pierres figurées, chargées d'accidens, &c.

**Jeu**; se prend particulièrement pour un exercice de récréation qui a de certaines règles & auxquelles on hazardé ordinairement de l'argent. Et

*Tome XV.*

dans cette acception il se divise en jeux de hasard, comme *les jeux de cartes, les jeux de dés, &c.* En jeux d'adresse, comme *le jeu de paume, le jeu du mail, le jeu du billard, &c.* Et en jeux d'esprit, comme *le jeu des échecs, le jeu des dames, &c.*

Dans cette acception générale on dit, *un beau jeu, un vilain jeu, un jeu amusant, un jeu sérieux, les règles du jeu*; mais c'est principalement des jeux de hasard, comme *les carres & les dés qu'on dit, s'adonner au jeu, aimer le jeu, être heureux, malheureux au jeu, perdre, gagner au jeu, se ruiner au jeu, tromper au jeu, &c.*

On dit, qu'on *joue gros jeu*, quand on y joue de grandes sommes. Et qu'il y a *grand jeu dans une maison*, lorsqu'il s'y rassemble beaucoup de joueurs.

On a de très-anciennes ordonnances contre le jeu: Charlemagne dans ses capitulaires défendit les jeux de hasard à peine d'être privé de la communion des fidèles.

Charles IV, dit *le Bel*, par une ordonnance de 1319, défendit de jouer aux dés, aux tables ou tric-trac, au palet, aux quilles, aux billes, à la boule & à d'autres jeux semblables qui détournent des exercices militaires à peine de 40 sous parisis d'amende.

Charles V, dit *le Sage* renouvela la même peine par une ordonnance du 3 Avril 1369, publiée le 23 Mai de la même année.

Charles VIII par une ordonnance du mois d'Octobre 1485, fait défense aux prisonniers de jouer aux dés: il permet seulement aux personnes de naissance & d'honneur qui y sont pour causes légères & civiles, de jouer au tric-trac & aux échecs.

**H**

En 1527 le jeu de paume n'étoit plus défendu, comme on peut voir par des lettres parentes de François I du 9 Novembre de cette année.

Un Arrêt du Conseil rendu le 15 Janvier 1691, défend aux Officiers des troupes & à toutes autres personnes de quelque sexe & qualité qu'elles soient, de jouer aux jeux de hocca, pharaon, barbacolle & de la bassette, ou pour & contre, sous quelques noms ou formes qu'ils puissent être déguisés, à peine de 1000 livres d'amende pour les joueurs & 6000 livres pour ceux qui auront donné à jouer ou souffert qu'on jouât chez eux.

Les mêmes défenses avoient été faites pour la bassette & le hocca, par arrêt du Parlement rendu le 16 Septembre 1680, à peine de 3000 liv. d'amende.

Par un autre arrêt de régleme, rendu le 8. Février 1706, la Cour a fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Marchands, Colporteurs, artisans & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, de donner à jouer dans les foires ou marchés & autres lieux des villes, bourgs & villages du ressort, soit aux cartes ou aux dés, soit à la blanche, tourniquet, chevilles, ou à tirer dans un livre, & à tous autres jeux de hasard, généralement quelconques, à peine de 100 liv. d'amende & de confiscation de l'argent du jeu; ensemble desdits jeux, marchandises, chevaux & équipages à eux appartenans, lesquels seront saisis pour être vendus, & en être le prix appliqué aux Hôpitaux-Dieu ou Hôpitaux les plus proches du lieu où ils auront donné à jouer, même à peine de punition corporelle en cas de récidive: comme aussi fait défense à tous Juges royaux.

& autres du ressort de ladite Cour, d'accorder aucune permission, sous quelque prétexte que ce soit, de donner à jouer auxdits jeux à peine d'interdiction: & en outre, enjoint aux Prévôts des Maréchaux & leurs Lieutenans, chacun dans leur département, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, de saisir & arrêter ceux qu'ils trouveront en contravention, & de les conduire dans les prisons du lieu où ils auront donné à jouer, & de faire remettre pareillement entre les mains des Officiers dudit lieu, les chevaux, marchandises & équipages des contrevenans; ensemble l'argent du jeu, procès verbal préalablement dressé des choses par eux saisies, pour y être ensuite pourvu par les Officiers du lieu, ainsi qu'il appartiendra.

Le Parlement a renouvelé ces défenses par deux autres arrêts de régleme des 1 Juillet 1717 & 2 Mars 1722. Ce dernier arrêt détaille les sortes de preuves sur lesquelles les contrevenans pourront être condamnés; & entr'autres dispositions il ordonne que les propriétaires des maisons dont les locataires donneront à jouer, pourront, après en avoir été avertis par les Commissaires du Châtelet, être condamnés sur les procès-verbaux desdits Commissaires, solidairement avec les locataires, au payement des amendes, jusqu'à la somme de 1000 livres.

Un régleme des Maréchaux de France, fait défense aux prisonniers détenus par leurs ordres de jouer sur leur parole, à peine d'être mis au cachot, & de punir le débiteur & le créancier également.

Quand ceux qui donnent à jouer à des jeux prohibés, sont pris en flagrant délit, les Officiers qui constatent ces contraventions, peuvent

faisir l'argent qui se trouve sur les tables de jeu & tout ce qui peut avoir rapport à la contravention, comme cartes, dés, cornets, &c. & il y a une déclaration du 30 Mai 1611, enregistrée le 23 Juin suivant, qui ordonne la confiscation des deniers saisis en pareil cas, au profit de l'Hôtel-Dieu.

Par un arrêt du 14 Juillet 1745, rendu au rapport de M. de Salabery, en la Grand'Chambre, un billet de 1200 livres fait au profit d'un particulier dont la veuve est convenue par un interrogatoire sur faits & articles, avoir connoissance que la cause étoit pour argent perdu au jeu, a été déclaré nul avec dépens.

Le Parlement de Rouen a aussi déclaré nuls des billets faits pour jeu, quoique déguisés pour valeur reçue, par arrêt rendu le 25 Février 1726, entre les nommés *Morin & Duval*.

On voit par ces décisions que les billets qui ont pour cause la perte faite au jeu, sont nuls; telle est en effet la Jurisprudence des arrêts. *Voyez* encore à ce sujet l'arrêt rendu le 30 Juillet 1693 qu'on trouve au journal des Audiences.

Quelques auteurs prétendent cependant que les billets pour jeu, faits entre personnes de grande qualité, sont valables; mais c'est une erreur condamnée par l'article 138 de l'ordonnance de 1629, qui non seulement déclare nuls les billets, obligations & promesses causées pour jeu, mais veut même que celui qui demande le montant du contenu en ces actes, soit condamné en une pareil le somme envers les pauvres.

Remarquez cependant que les Maréchaux de France contraignent au paiement des dettes de jeu entre Genrilshommes.

L'article 59 de l'ordonnance de Moulins, accorde une action aux pères, mères, tuteurs & Curateurs, pour la répétition de ce qu'ont perdu les mineurs à des jeux de hasard.

L'ordonnance de 1629 contient la même disposition; elle veut même par l'article 140, que dans ces matières, la preuve par témoins soit reçue, nonobstant que les sommes excèdent 100 liv.

On dit, *tenir le jeu de quelqu'un*; pour dire, jouer pour quelqu'un.

On appelle *jeux de renvi*, certains jeux des cartes, comme le brelan & la grande prime.

Aux jeux de renvi, *ouvrir le jeu*, signifie faire la première vade; & *fermer le jeu*, c'est tenir la dernière vade & ne point faire de renvi.

On dit, *tenir jeu*; pour dire; continuer à jouer avec quelqu'un qui perd, & *couper jeu*; pour dire, se retirer avec gain & ne vouloir pas tenir jeu.

**JEU**, se prend aussi pour les règles du jeu, l'art de se bien conduire au jeu. *Vous ne jouez pas le jeu. S'il eût joué le jeu, vous auriez fait la bête.*

**JEU**, en parlant des jeux de hasard, se prend souvent pour les cartes qui viennent, ou pour les points qu'on amène aux dés; mais il se dit principalement en parlant des cartes. *Il a tout le jeu. Son jeu ne vaut rien. Vous pouvez montrer votre jeu.*

**JEU**, se dit aussi de ce que l'on met au jeu. *Il tire souvent le jeu. Nous ne jouons pas un jeu à nous ruiner.*

On dit dans cette acception, au jeu de brelan & aux autres jeux de renvi, *j'y vais du jeu, j'en suis du jeu.*

On dit figurément d'une personne, qu'elle fait bien couvrir son jeu, cacher son jeu; pour dire, qu'elle



fait bien cacher ses desseins.

On dit figurément & proverbialement de quelqu'un, qu'il fait *bonne mine à mauvais jeu* ; pour dire, qu'il fait bien dissimuler & faire semblant d'être content quoiqu'il n'en ait pas sujet. Et dans le même sens on dit simplement, *bonne mine & mauvais jeu*, en parlant d'une personne qui sous une apparence de joie cache du chagrin.

On dit figurément de quelqu'un qui se comporte adroitement en quelque affaire & qui fait bien dissimuler, qu'il *joue bien son jeu*. Et qu'il *joue à jeu sûr* ; pour dire, qu'il est assuré de réussir.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'il *a beau jeu* ; pour dire, que dans une affaire importante l'apparence du succès est pour lui.

On dit aussi figurément & familièrement, *donner beau jeu à quelqu'un* ; pour dire, lui procurer une occasion favorable, lui donner de grandes facilités. Et proverbialement & figurément, pour donner à entendre qu'on ne peut s'attaquer à quelqu'un, sans qu'il s'en ressent & qu'il s'en venge, on dit, *si on le fâche on verra beau jeu*.

On dit proverbialement & figurément, que *le jeu ne vaut pas la chandelle* ; pour dire, qu'une chose ne vaut pas la dépense qu'on y fait, la peine qu'on y prend.

On dit figurément & familièrement, *mettre quelqu'un en jeu* ; pour dire, le citer sans sa participation, le mêler à son insçu dans une affaire. *Vous ne deviez pas le mettre en jeu*.

On dit proverbialement & figurément, *à beau jeu beau retour* ; pour dire, qu'on a bien de quoi rendre la pareille, ou qu'on l'a rendue.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui ne va plus dans une maison, dans une compagnie où il avoit accoutumé d'aller, *à quel jeu l'a-t-on perdu?*

On dit aussi proverbialement & figurément, en parlant de certaines vieilles habitudes, ou de plaisanteries rebattues, que *c'est le vieux jeu*.

On dit, *cela est plus fort que le jeu* ; pour dire, cela passe la raillerie, cela est trop fort.

On dit proverbialement & figurément, *tirer son épingle du jeu* ; pour dire, se tirer habilement d'une mauvaise affaire où l'on s'étoit engagé.

On dit aussi proverbialement & figurément, *à tout venant beau jeu* ; pour dire, qu'on est en état de faire tête à tous ceux qui se présenteront.

On dit encore proverbialement & figurément, *bon jeu bon argent* ; pour dire, très-sérieusement & véritablement. *Ils se querellèrent bon jeu bon argent. On lui fait son procès bon jeu bon argent.*

**JEU DE PAUME**, se dit d'une espèce de salle où l'on joue à la paume. Cette salle beaucoup plus longue que large, est fermée de murs jusqu'à une certaine hauteur, au dessus desquels sont des pilliers de charpente qui portent un comble à deux égouts avec plafond. Il y a d'un côté une galerie pour le service des bales & pour les spectateurs, & quelquefois aussi une autre galerie à l'une des extrémités de la salle. Comme dans cet endroit on joue toutes sortes de jeux, on l'appelle aussi *tripot*.

On appelle *jeu de longue paume*, une place ou allée large où l'on joue à la longue paume, comme on fait à la place qui est proche la porte Saint-Antoine à Paris. A une



des extrémités de cette place est un toit pour le service des éteufs qu'on pousse avec des battoirs.

**JEU**, se dit aussi au jeu de la paume, d'une division d'une partie de paume : les parties sont ordinairement de huit jeux ; chaque jeu contient quatre coup gagnés ; le premier se nomme *quinze* ; le second *trente* ; le troisième *quarante-cinq* ; & le quatrième *jeu*. Quand les joueurs ont chacun un quinze, on dit qu'ils sont *quinzains* ; quand ils ont chacun trente, on dit qu'ils sont *trentains* ; quand ils ont chacun quarante-cinq, cela s'appelle *être en deux* ; & pour lors il faut encore deux coups gagnés de suite pour avoir le jeu ; le premier se nomme *avantage*, & le second *jeu*.

Lorsque les deux joueurs ont chacun sept jeux, ils sont ce qu'on appelle *à deux de jeu* ; alors la partie est remise en deux jeux gagnés de suite, dont le premier se nomme *avantage de jeu*.

Figurément & familièrement en parlant de deux personnes qui se sont rendu réciproquement de mauvais offices, on dit, *qu'elles sont à deux de jeu*. Et la même chose se dit de deux hommes qui ont été également maltraités dans quelque affaire.

**JEU**, se dit aussi d'un lieu où l'on joue à certains jeux. *Un jeu de boule. Un jeu d'arquebuse*. Et l'on appelle *jeux publics*, les lieux où l'on donne à jouer à toutes sortes de jeux. Et l'on dit de ceux qui donnent à jouer à jours réglés, *qu'ils tiennent un jeu*.

**JEU**, se dit aussi de ce qui sert à jouer à certains jeux. *Un jeu de quilles. Un jeu d'échecs. Un jeu de cartes*.

On dit au jeu des cartes, en parlant de la manière dont quelqu'un a coutume de jouer, *qu'il a le jeu*

*ferré* ; pour dire, qu'il n'aime pas à hasarder, à risquer. La même chose se dit au jeu des échecs, de quelqu'un qui n'étend pas assez son jeu. Et au triétrac on dit que *le jeu de quelqu'un est ferré & pressé* ; pour dire, que les cases les plus éloignées sont faites, & qu'es'il amène des cinq ou des six, il ne les sauroit jouer utilement.

On dit aussi au triétrac, *étendre son jeu* ; pour dire, abattre beaucoup de dames afin de faire plus facilement des cases.

**JEU**, se dit aussi de la manière dont on touche les instrumens, comme le luth, les orgues, la viole, &c. *Avoir le jeu brillant, le jeu délicat*.

On appelle les orgues, *un jeu d'orgues*.

On appelle aussi *jeu*, les tuyaux d'orgue qui sont rangés sur le même registre. Tous les tuyaux du même jeu rendent des sons qui ne diffèrent que par les différences de l'aigu au grave, au lieu que les tuyaux d'un autre jeu, rendent des sons qui diffèrent encore d'une autre manière, de même que plusieurs nuances de bleu, par exemple, diffèrent des nuances de rouge qui participeroient également du clair & de l'obscur, lesquels dans cette comparaison répondent à l'aigu & au grave.

On appelle dans ce sens, *jeu de voix humaine*, un jeu de l'orgue qui imite la voix humaine. *Jeu de flûtes douces*, celui qui imite les flûtes douces. *Jeu de trompettes*, celui qui imite les trompettes, &c.

Tous les jeux de l'orgue sont rangés sur les sommiers ou pièces gravées, en telle sorte que l'Organiste laisse aller le vent à tel jeu qu'il lui plaît, en ouvrant le registre qui passe sous les pieds des tuyaux, &

à tel tuyau de ce jeu qu'il lui plaît, en ouvrant la soupape qui ferme la gravure sur laquelle le tuyau répond.

On laisse partir ordinairement plusieurs jeux à la fois, ce qui formant des jeux composés, s'appelle *plein jeu* qui est la montre & le bourdon de 16 pieds, le bourdon de 8 pieds ouvert, le prestant, la doublette, la fourniture, la cimbale & la tierce.

Les autres jeux composés sont à la discrétion des organistes qui les composent chacun à son gré, en prenant dans le nombre presque infini de combinaisons qu'on en peut faire, celles qui leur plaisent le plus, ce dont ils s'apperçoivent en tâtant le clavier.

On appelle *jeu de viole*, quatre ou cinq violes de différentes grandeurs, pour jouer les différentes parties de la musique.

**JEU**, se dit aussi de la manière dont un Comédien représente. *Un Comédien qui a le jeu noble. Cette Actrice a le jeu tendre, intéressant.*

On appelle *jeu de théâtre*, certaines actions des acteurs, qui consistent le plus souvent en gestes & en mines. *Il y a dans cette pièce plusieurs jeux de théâtre qui plaisent.*

On dit proverbialement, *c'est un jeu joué*; pour dire, c'est une feinte concertée entre des personnes qui s'entendent.

**JEU**, se dit aussi de l'exercice & de la façon de manier les hautes armes. *Le jeu de la hallebarde. Le jeu de la pique.*

**JEU**, se dit aussi en termes d'escrime, de la façon d'escrimer & de faire assaut.

L'assaut comprend deux jeux qui sont le sensible & l'insensible. Quelquefois on exécute ces deux jeux dans un même assaut, en passant de

l'un à l'autre; & quelquefois on n'en exécute qu'un.

Le jeu insensible est un assaut qui se fait sans que les épées se touchent.

Cet assaut s'exécute toujours sous les armes à votre égard, parceque, de quelque façon que l'ennemi se mette en garde, d'abord qu'il ne souffre pas que les épées se touchent, vous tenez la garde haute.

On suppose dans ce jeu que les escrimeurs étant en garde, leurs épées ne se touchent point, mais quelles se rencontrent dans les parades & dans les attaques.

*De ce qu'on doit pratiquer dans l'assaut du jeu insensible.* Article I. Dans ce jeu, 1°. comme on ne sent pas l'épée de l'ennemi, on se met toujours hors de mesure pour éviter d'être surpris: 2°. on tient une garde haute, le bras plus tendu que dans la garde basse, la garde de l'épée vis-à-vis de l'estomac de l'ennemi, afin de le tenir éloigné & qu'il ne puisse faire aucune attaque sans détourner cette pointe: 3°. on regarde sa main droite afin de s'appercevoir des mouvemens qu'il fait pour frapper votre épée avec la sienne.

Article II. Les attaques qui se font dans ce jeu, sont des feintes & doubles feintes. On les peut faire parcequ'on est hors de mesure; d'où il suit que l'ennemi ne peut pas vous prendre sur ce temps.

Lorsque vous faites le premier temps de la feinte ou feinte droite, si l'ennemi va à votre épée, vous profitez de son mouvement pour entrer en mesure en dégageant, & incontinent vous recommencez la feinte. Remarquez que dans cette attaque vous dégagez quatre fois par la feinte, & trois fois par la

feinte droite, que le premier dégagement est volontaire & les autres forcés, & qu'au dernier vous détachez l'estocade.

Article III. L'ennemi qui vous attaque, est obligé par votre position, de détourner votre épée. Si la veut frapper, dégagez par le deuxième dégagement forcé.

Article IV. On regarde le pied gauche de l'ennemi, & dès qu'on s'aperçoit qu'il l'avance pour entrer en mesure, on l'attaque sur ce mouvement par une estocade. Ce procédé l'oblige de passer, & on profite de ce défaut.

Article V. Quand vous attaquez l'ennemi par une feinte, s'il ne va pas à l'épée, vous entrez en mesure sans dégager, en vous tenant prêt à parer. Si l'ennemi ne vous porte pas l'estocade sur le temps que vous entrez en mesure, incontinent que vous y êtes arrivé & de la position où vous êtes, vous détachez l'estocade à droite; car il est à présumer que l'ennemi s'attend que vous allez faire une feinte. S'il n'alloit à l'épée que lorsque vous entrez en mesure, alors y étant arrivé, vous lui feriez une feinte.

Article VI. Dans ce jeu on n'entreprend ni botte de passe ni de volte, ni désarmement, excepté le désarmement, en faisant tomber l'épée de l'ennemi en la frappant, quand il porte une estocade de seconde.

Si en attaquant l'ennemi il se défend par la parade du cercle, vous le poursuivrez dans le défaut de cette parade.

Le jeu sensible est un assaut qui se fait par le sentiment de l'épée.

Cet assaut s'exécute sur les armes ou sous les armes; sur les ar-

mes, si les escrimeurs tiennent une garde basse ou ordinaire; & sous les armes, s'ils en tiennent une haute.

Si l'ennemi tient une garde haute, il faut absolument la tenir de même; mais s'il en tient une basse, vous pouvez tenir la même ou bien la garder haute.

On suppose dans ce jeu que l'ennemi laisse sentir son épée.

On fait d'abord attention si l'on est en mesure ou hors de mesure: si l'on est en mesure, on regarde le pied droit de l'ennemi, par le mouvement duquel on conçoit s'il faut parer, & l'on sent son épée, parceque ce sentiment nous en assure la position, & nous avertit s'il dégage ou s'il porte l'estocade droite, ou s'il fait toutes autres attaques. Supposons maintenant que les épées soient engagées dans les armes.

La première attaque que l'on fait à l'ennemi, est d'opposer en quarte. Ce mouvement vous couvre tout le dedans des armes, & détermine l'ennemi ou à dégager, ou à porter l'estocade en dégageant, ou à demeurer en place, 1°. S'il dégage, détachez incontinent l'estocade de tierce droite. 2°. S'il porte l'estocade en dégageant, son pied droit vous avertit de parer, & vous tâchez de riposter. 3°. S'il demeure en place, vous détachez l'estocade de quarte droite ou vous faites un coulement d'épée.

Article II. Si dans l'instant qu'on pare l'estocade on ne saisit pas le temps de la riposte, on donne le temps à l'ennemi de se remettre en garde, pour le prendre dans le défaut de ce mouvement. Remarquez qu'après avoir poussé une botte, il faut absolument que l'ennemi se re-

mette ou qu'il le feigne ; ce qu'il ne peut faire & porter l'estocade : donc si on l'attaque sur ce temps, on le mettra dans la nécessité de parer, & on le prendra dans le défaut de la parade.

Article III. Si l'ennemi pare l'estocade que vous lui portez, il faut remarquer qu'il peut faire, en vous remettant, ce que vous lui avez fait ; mais aussi qu'il peut tomber dans le défaut que voici, qui est de se remettre avec vous, c'est-à-dire, de quitter l'opposition parcequ'il croit que vous vous remettrez en garde. Dans ce cas, vous profiterez de ce défaut en lui repoussant la même estocade. Si au contraire il résiste toujours également à votre épée ; alors comme il aura le côté opposé à découvert, il est certain qu'il se portera nécessairement à parer de ce côté-là ; c'est pourquoi en finissant de vous remettre, vous feindrez une estocade en dégageant, & dans l'instant qu'il se portera à la parade, vous dégagerez. Si l'ennemi n'alloit pas à la parade de cette feinte, vous rompriez la mesure : s'il profite du temps que vous vous remettez en garde pour vous attaquer, faites retraite.

Article IV. Vous pouvez aussi attaquer l'ennemi par un battement d'épée ; & s'il pare votre estocade, observez en vous remettant, ce qui est contenu en l'article III. Si l'ennemi vous porte une botte, observez ce qui est contenu dans les articles I & II ; & si l'ennemi ne pare pas & qu'il n'ait pas reçu l'estocade, c'est signe qu'il a rompu la mesure ; c'est pourquoi portez-lui une estocade de passe. Si l'ennemi pare l'estocade de passe, vous remettrez promptement votre pied gauche où il étoit, & vous reculerez un peu le droit. Vous

devez vous attendre que l'ennemi va venir sur vous ; mais remarquez qu'il n'est pas alors en mesure : (car vous êtes aussi éloigné de lui qu'avant de porter l'estocade de passe ;) c'est pourquoi il ne faut pas s'amuser à parer, mais remarquer son pied gauche, & aussitôt qu'il le remue, détacher l'estocade droite s'il ne force pas votre épée, & si vous sentez qu'il la force, vous détacherez l'estocade en dégageant.

Article V. Si l'on est hors de mesure, il faut observer le pied gauche de l'ennemi & sentir son épée.

Les attaques qu'on doit faire hors de mesure, sont des coulemens d'épée ; & toutes les fois que l'ennemi pare votre estocade & que vous parez la sienne, il faut suivre les maximes des articles I, II & III.

Article VI. Quelque mouvement que l'ennemi puisse faire hors de mesure, vous n'y devez point répondre à moins que vous ne preniez le temps pour l'attaquer. Observez continuellement son pied gauche, parcequ'il ne peut vous offenser qu'en l'avancant ; mais aussitôt qu'il l'avance, détachez-lui l'estocade droite s'il ne force pas votre épée, & s'il la force, portez l'estocade en dégageant.

Il faut aussi faire attention que l'ennemi pourroit avoir la finesse de forcer votre épée pour vous faire détacher l'estocade, afin de vous la faire riposter ; il n'y a que la pratique qui puisse vous faire connoître cette ruse. Cette remarque se rapporte au précepte qui dit qu'il ne faut jamais tirer dans un jour que l'ennemi vous donne.

Article VII. Tout ce qui est enseigné aux articles I, II, III, IV, V, VI, peut s'exécuter en tierce,

en quatre, en quarte basse & en seconde ; il n'y a qu'à déterminer une de ces positions & suivre ce qui y est enseigné.

Article VIII. Vous devez connoître par les attaques que vous faites à l'ennemi, qu'il peut vous en faire autant ; d'où il est clair que s'il vous fait les mêmes attaques, il vous avertit de son dessein dont vous tâcherez de profiter.

Article IX. Quelques variétés que puissent être les attaques d'un escrimeur, elles se rapportent toujours à la feinte ou double feinte, à l'appel ou coulement d'épée, ou battement d'épée, ou à forcer l'épée.

Article X. Si l'ennemi se défend par la parade du cercle, vous le poursuivrez dans le défaut de cette parade.

On dit figurément de la manière d'agir de quelqu'un, qu'on fait son jeu, que son jeu est fort couvert, fort caché, &c.

On appelle *jeu de mots*, une certaine allusion fondée sur la ressemblance des mots. *Un jeu de mots plaisant, froid, puéril.* Voyez ALUSION.

**JEU**, au pluriel, se dit des spectacles publics des Anciens, comme les courses, les luttes, les combats de Gladiateurs, &c.

La Religion consacra chez les Anciens ces sortes de spectacles : on n'en connoissoit point qui ne fût dédié à quelque Dieu en particulier, ou même à plusieurs ensemble : il y avoit un Arrêt du Sénat romain qui le portoit expressément. On commençoit toujours à les solennifier par des sacrifices & autres cérémonies religieuses. En un mot leur institution avoit pour motif

*To me XV.*

appatent la Religion ou quelque pieux devoir.

Les jeux publics des Grecs se divisoient en deux espèces différentes ; les uns étoient compris sous le nom de *gymniques*, & les autres sous le nom de *scéniques*. Les jeux gymniques comprennoient tous les exercices du corps, la course à pied, à cheval, en char ; la lutte, le saut, le javelot, le disque, le pugilat, en un mot le pentathle ; & le lieu où l'on exerçoit & où l'on faisoit ces jeux, se nommoit *Gymnase, Palestre, Stade*, &c. selon la qualité des jeux.

A l'égard des jeux scéniques, on les représentoit sur un théâtre, ou sur la scène qui est prise pour le théâtre entier.

Les jeux de musique & de poésie n'avoient point de lieux particuliers pour leurs représentations.

Les jeux les plus solennels qui se célébroient chez les Grecs, furent les Olympiques, les Pythiens, les Néméens & les Isthmiens. Voyez ces mots.

A Rome les jeux ne furent pas moins fameux que chez les Grecs, par la splendeur & la magnificence qui les caractérisoient. On les distinguoit par le lieu où ils étoient célébrés, ou par la qualité du Dieu à qui on les avoit dédiés. Les premiers étoient compris sous le nom de *jeux circenses* & de *jeux scéniques*, parce que les uns étoient célébrés dans le cirque, & les autres sur la scène. A l'égard des jeux consacrés aux Dieux, on les divisoit en *jeux sacrés*, en *jeux vôtifs* ; parcequ'ils se faisoient pour demander quelque grâce aux Dieux ; en *jeux funèbres* & en *jeux divertissans*, comme étoient, par exemple, les *jeux compitaux*.

Les Rois réglèrent les jeux Ro-

mais pendant le temps de la Royauté ; mais après qu'ils eurent été chassés de Rome, dès que la République eut pris une forme régulière, les Consuls & les Préteurs présidèrent aux jeux circenses, apollinaires & séculaires. Les Édiles Plébéiens eurent la direction des jeux Plébéiens ; les Préteurs ou les Édiles curules, celle des jeux dédiés à Cérès, à Apollon, à Jupiter, à Cybèle & aux autres grands Dieux, sous le titre de *jeux Mégalésiens*.

Dans ce nombre de spectacles publics, il y en avoit qu'on appelloit spécialement *jeux Romains*, & que l'on divisoit en grands *magni*, & très-grands *maximi*.

Le Sénat & le Peuple ayant été réunis l'an 387 par l'adresse & l'habileté de Camille, la joie fut si vive dans tous les Ordres, que pour marquer aux Dieux leur reconnaissance de la tranquillité dont ils espéroient jouir, le Sénat ordonna que l'on fit de grands jeux à l'honneur des Dieux, & qu'on les solennisât pendant quatre jours ; au lieu qu'auparavant les jeux publics n'avoient eu lieu que pendant trois jours ; & ce fut par ce changement qu'on appela *ludi maximi*, les jeux qu'on nommoit auparavant *ludi magni*.

On célébroit chez les Romains des jeux, non-seulement à l'honneur des Divinités qui habitoient le Ciel, mais même à l'honneur de celles qui régnoient dans les Enfers ; & les jeux institués pour honorer les Dieux infernaux étoient de trois sortes, connus sous le nom de *Taurilia*, *Compitalia* & *Terentini ludi*.

Les jeux scéniques comprennoient toutes les représentations qui se faisoient sur la scène : elles consistoient en tragédies, comédies, satyres qu'on représentoit sur le théâtre en

l'honneur de Bacchus, de Vénus & d'Apollon. Pour rendre ces divertissemens plus agréables, on les préludoit par des danseurs de corde, des voltigeurs & autres spectacles pareils ; ensuite on introduisit sur la scène les mimes & les pantomimes, dont les Romains s'enchantèrent dans les temps de la corruption ; chassa les mœurs & la vertu.

Les jeux scéniques n'avoient point de temps marqués, non plus que ceux que les Consuls & les Empereurs donnoient au peuple pour gagner sa bienveillance, & qu'on célébroit dans un amphithéâtre environné de loges & de balcons ; là se donnoient des combats d'hommes ou d'animaux. Ces jeux étoient appelés *agonales* ; & quand on couroit dans le cirque, *équestres* ou *curules*, les premiers étoient consacrés à Mars & à Diane, les autres à Neptune & au Soleil.

La dépense qu'on faisoit pour ces jeux étoit prodigieuse.

Des jeux plus célèbres encore que ceux dont on vient de parler, étoient les jeux séculaires qui n'avoient lieu que tous les cent ans, pour demander la conservation de l'Empire. C'étoient les Quindécemvirs qui avoient soin de faire célébrer ces jeux. Par leur ordre un Héraut invitoit le peuple à assister à des jeux que nulle personne vivante n'avoit vus ni ne verroit. On les célébroit principalement en l'honneur d'Apollon & de Diane, durant trois jours & trois nuits dans tous les théâtres ; & pendant ce temps-là on faisoit des sacrifices dans tous les Temples. Le troisième jour vingt-sept jeunes garçons de condition, & autant de jeunes filles, ayant tous leurs pères & leurs mères vivans, chantoient dans le Temple d'Apol-

l'on, une hymne qu'on appelloit *Poëme séculaire*.

On appelloit *jeux de prix*, ceux auxquels il y avoit des prix pour quelque exercice ; & encore aujourd'hui en parlant de certains jeux, comme le jeu d'arquebuse, d'arbalète, &c. on les appelle *jeux de prix*.

On appelle *jeux floraux* ou *Académie des jeux floraux*, une Société littéraire qui tient ses assemblées à Toulouse. Voyez FLORAUX.

En poésie on dit, *les jeux, les ris & les grâces ; les jeux & les plaisirs ; les jeux & les amours* : & dans ces phrases on entend par les jeux, tout ce qui contribue à l'agrément, à la joie, au divertissement d'une compagnie.

On dit de même en parlant d'une belle personne, que *les jeux, les ris & les grâces l'accompagnent partout*.

**Jeu**, en parlant de certaines choses d'art, se dit de l'aisance, de la facilité avec laquelle elles peuvent se mouvoir, & de l'espace dans lequel elles se meuvent. Ainsi les horlogers disent qu'un pivot a trop de jeu dans son trou, lorsqu'il peut s'y mouvoir de-çà & de-là.

En termes de Peinture on dit, qu'il y a du jeu dans une composition, lorsqu'il y a du mouvement, une variété d'aspects, & lorsque les objets ne sont point entassés, mais qu'ils laissent entr'eux l'espace nécessaire à la facilité de leur mouvement.

En termes de Marine on appelle *jeu du gouvernail*, le mouvement du gouvernail.

On appelle *jeux d'esprit*, certains petits jeux où l'on joue quelquefois, & qui demandent quelque facilité, quelque agrément d'esprit.

On appelle aussi *jeux d'esprit*, des productions d'esprit qui ont plus de gentillesse que de solidité, comme les anagrammes, les énigmes, les bouts rimés.

On dit en termes de Fauconnerie, *donner le jeu à l'autour* ; pour dire, lui laisser plumer la proie.

En termes de Commerce maritime on dit, *faire jeu parti*, quand de deux ou plusieurs personnes intéressées sur un vaisseau, il y en a une qui veut rompre la société, & qui demande que le tour demeure à celui qui fera la meilleure condition aux autres, ou bien que l'on fasse estimer les parts.

**Jeu de fief**, se dit en termes de Jurisprudence féodale, d'une aliénation des parties du corps matériel du fief, sans division de la foi dûe pour la totalité du fief. Il peut avoir lieu, soit en faisant des sous-inféodations, ou en donnant quelque portion du domaine du fief à cens ou à rente, ou en la vendant.

Le jeu de fief est permis pour la totalité dans les pays de droit écrit ; mais dans les pays coutumiers il est regardé comme excessif, lorsqu'il excède la portion dont la coutume permet de se jouer. La plupart des coutumes veulent que le vassal réserve du moins le tiers des domaines en fonds, comme celle de Paris qui permet au vassal de se jouer de son fief, & faire son profit des héritages, rentes ou cens étant du fief, sans payer aucun profit au Seigneur dominant, pourvu que l'aliénation n'excède pas les deux tiers, & qu'il retienne la foi entière & quelque droit seigneurial & domanial sur ce qu'il aliène.

Ce que les coutumes d'Anjou, du Maine & de Touraine appellent *dépié de fief*, n'est pas le démembrement.

brement du fief, mais plutôt le jeu excessif du fief.

La peine du dépié de fief & du jeu excessif est que tout ce qui est aliéné, relève dorénavant, immédiatement du Seigneur dominant du vassal qui a fait l'aliénation excessive; au lieu que toute la peine du démembrement est que le Seigneur dominant n'est pas obligé de reconnoître la division que l'on a voulu faire du fief.

**JEUDI**; substantif masculin. Le cinquième jour de la semaine. Il étoit consacré chez les Anciens à Jupiter, c'est pourquoi ils l'appeloient *dies Jovis*, d'où lui est venu son nom.

Proverbialement & populairement, pour donner à entendre qu'une chose ne se fera point, on dit, qu'elle se fera la semaine des trois *Jeudis*, trois jours après jamais, ou simplement, la semaine des trois *Jeudis*.

On appelle *Jeudi gras*, le Jeudi qui précède le Mardi-gras. Et *Jeudi-Saint* ou *Jeudi absolu*, le Jeudi de la Semaine-Sainte.

**JEVER**; nom propre d'une ancienne ville d'Allemagne, chef-lieu du Jeverland, en Westphalie, à douze lieues, nord-est, d'Emden.

**JEVERLAND**; nom propre d'une contrée d'Allemagne, dans la Westphalie. Elle renferme trois petits pays qui sont le Wangerland, l'Ostringen & le Rustringen. Sa longueur est d'environ huit lieues, & sa largeur de quatre. Elle appartient à la Maison d'Anhalt-Zerbst.

**JEUMERANTE**; substantif féminin & terme de Charrons. Petite planche de bois plat formant la sixième ou la huitième partie d'un cercle, & qui sert de patron aux charrons pour faire des jantes de roues.

**JEUN**; terme dont on ne se sert que

dans cette expression adverbiale à *jeun*, pour dire, sans avoir mangé de la journée. *On doit être à jeun pour aller recevoir l'Eucharistie.*

**JEUNE**; adjectif des deux genres. *Juvenis*. Il se dit des personnes qui ne sont guère avancées en âge. *Un jeune enfant. Un jeune écolier. Un jeune homme. Une jeune fille. Une jeune femme. Ce sont des jeunes gens qui s'amusez.*

**JEUNE**, se dit aussi des bêtes & des plantes. *Un jeune chien. Un jeune arbre.*

En termes de Vénèrie on appelle *jeunes cerfs*, ceux qui sont à leur deuxième, troisième & quatrième tête.

**JEUNE**, se dit quelquefois par rapport aux dignités, aux emplois qu'on ne donne d'ordinaire qu'à des personnes déjà avancées en âge. *Il étoit encore jeune quand on lui donna le bâton de Maréchal de France.*

On dit, dans mon jeune âge, dans mon jeune temps; & poëtiquement, dans ma jeune saison; pour dire, lorsque j'étois jeune. Et on dit aussi poëtiquement, *jeunes desirs, jeune ardeur & jeune courage*, en parlant des desirs, de l'ardeur & du courage d'une jeune personne.

**JEUNE**, se dit aussi de celui qui a encore quelque chose de la vigueur & de l'agrément de la jeunesse. *Il est encore jeune, quoiqu'on le dise fort âgé. Il aura toujours l'esprit jeune. A quatre-vingts ans il avoit encore l'humeur jeune.*

On dit de quelqu'un qui est déjà dans l'âge, qu'il a encore le goût jeune; pour dire, qu'il aime les plaisirs, les divertissemens de la jeunesse.

On dit, qu'une couleur est jeune; pour dire, qu'elle ne convient qu'à de jeunes gens.



**JEUNE**, signifie aussi étourdi, évaporé, qui n'a point encore l'esprit mûr. *Vous le verrez jeune toute la vie.*

On dit d'un jeune garçon fort étourdi, qu'il est fou comme un jeune chien. Et on l'appelle figurément, un jeune lévron.

Par mépris on appelle un jeune homme, jeune barbe. *Vous n'êtes encore qu'une jeune barbe.* Et quand un jeune homme veut faire des choses qui demandent plus de maturité, plus de poids que n'en ont ordinairement ceux de son âge, on lui dit, qu'il a encore la barbe trop jeune.

**JEUNE**, se dit aussi pour cadet. *Martin le jeune*, pour le distinguer de *Martin l'ainé.*

On dit proverbialement, *jeune chair & vieux poisson*; pour donner à entendre que la chair des jeunes bêtes est plus délicieuse, & que les plus grands poissons sont d'ordinaire les meilleurs au goût.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

**JEÛNE**; substantif masculin. C'est en général un acte de Religion, par lequel on s'abstient d'alimens & même d'autres choses dont l'usage est permis.

Le jeûne a été dans tous les temps & parmi toutes les Nations un exercice usité dans le deuil, dans la douleur, dans la tristesse. C'est un sentiment qui est en quelque sorte inspiré par la nature qui dans ces circonstances se refuse la nourriture, & émousse le sentiment de la faim. Nous ne voyons aucun exemple de jeûne proprement dit avant Moïse; soit que ce Législateur n'en ait point remarqué dans les anciens Patriarches; ce qui est assez difficile à croire, puisqu'on y voit des deuils très-grands & très-bien marqués, comme celui d'Abraham pour Sara,

& celui de Jacob pour son fils Joseph; soit qu'il n'ait pas jugé nécessaire d'en parler d'une manière expresse: mais il paroît par la loi, que les jeûnes même de dévotion pour expier ses fautes, étoient communs parmi les Israélites. Moïse ordonne que si une femme mariée s'engage par vœu à un jeûne de surrogation, si son mari ne s'y oppose pas, elle sera obligée d'y satisfaire. On ne parle pas du jeûne de quarante jours, que Moïse passa sans manger sur la Montagne d'Horeb; parceque ce jeûne n'est point dans les règles ordinaires de la nature.

Depuis Moïse les exemples du jeûne sont communs parmi les Juifs; mais pour les jeûnes qui se lisent dans leur calendrier, ils sont postérieurs à la loi. Moïse n'ordonne aucun jeûne particulier dans ses livres, sinon le jeûne de l'expiation solennelle qui est d'une obligation stricte & générale. Josué & les Anciens d'Israël demeurèrent prosternés devant l'Arche depuis le matin jusqu'au soir, sans manger, après la défaite des Israélites devant Hai. Les onze Tribus qui avoient pris les armes contre celle de Benjamin, voyant qu'elles ne pouvoient tenir contre ceux de Gabaa, se prosternèrent devant l'Arche, & y demeurèrent jusqu'au soir sans manger. Les Juifs se sentant pressés par les Philistins, s'assemblèrent devant le Seigneur à Maspha, & jeûnèrent en sa présence jusqu'au soir. David jeûna pendant la maladie du premier fils qu'il avoit eu de Bersabée femme d'Urie. Les Prophètes, *Jésus-Christ*, *S. Jean-Baptiste* ont jeûné dans plusieurs occasions.

Le Roi de Ninive effrayé par la prédication de Jonas, ordonna que

non-seulement les hommes , mais aussi les animaux, demeureroient sans boire & sans manger. Les Juifs dans les grandes calamités publioient des jeûnes extraordinaires , & faisoient jeûner jusqu'aux enfans à la mamelle. Dans leurs jeûnes ordinaires ils commencent à jeûner dès la veille après le coucher du soleil , & demeurent sans manger jusqu'au lendemain à la même heure , c'est-à-dire , jusqu'au lever des étoiles. Ils ne prennent aucune nourriture , ni aucune boisson pendant tout ce temps. Le jour de l'expiation solennelle où le jeûne est d'une plus grande obligation , ils jeûnent vingt-huit heures. Les hommes sont obligés au jeûne dès l'âge de treize ans accomplis , & les filles dès l'âge de onze ans accomplis. On fait aussi jeûner les enfans dès l'âge de sept ans , suivant la portée de leurs forces. Pendant ce jeûne les Juifs s'abstiennent non-seulement de toute sorte de nourriture , mais aussi du bain , des parfums , des odeurs , des onctions. Ils vont nus pieds , vivent dans la continence , & n'usent point du mariage. C'est l'idée que tous les Orientaux ont du jeûne. Les Samaritains font jeûner au jour de l'expiation solennelle , les enfans dès qu'ils sont sevrés , ou même selon quelques-uns , ceux qui sont à la mamelle , & cela pendant vingt-quatre heures du jeûne de ce jour-là ; au lieu que les Juifs ne font jeûner que les enfans de sept ans.

Voici les principaux jours où les Juifs sont obligés au jeûne. Au mois de Tisri qui est le premier de l'année civile , & le septième de l'année Sainte , ils jeûnent le troisième jour en mémoire du meurtre commis sur la personne de Godolias. C'est ce même jeûne dont parle Zacharie

sous le nom de *jeûne du septième mois*.

Le septième du même mois ils célèbrent un jeûne à cause du veau d'or.

Le dixième on célèbre le jeûne solennel de l'expiation.

Le sixième jour du second mois nommé *Marshewan* , on jeûne à cause que Sédécias Roi de Juda eut les yeux crevés par ordre de Nabuchodonosor.

Le septième jour du troisième mois on jeûne en mémoire de ce que Joachim Roi de Juda perça avec un canif , & brûla les prophéties de Jérémie.

Le huitième jour du quatrième mois les Juifs ont jeûné en haine de la traduction de la Bible , faite d'hébreu en grec , par l'ordre de Ptolémée-Philadelphie.

Le neuvième jour du même mois on fait un jeûne dont les Rabbins ne rapportent pas la raison.

Le dixième du même mois ils jeûnent en mémoire du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor.

Le huitième jour du cinquième mois ils jeûnent en mémoire des Justes qui ont vécu sous Josué.

Le vingt-troisième du même mois on célèbre un jeûne à cause de la guerre que les onze Tribus firent à celle de Benjamin , pour punir l'injure faite à la femme d'un Lévitte.

Le septième jour du sixième mois on jeûne à cause de la mort de Moïse.

Le neuvième on jeûne à cause de la division des écoles de Sammaï & d'Hillel.

Le premier jour du septième mois de l'année civile , qui est le premier de l'année Sainte , on jeûne à cause de la mort des enfans d'Aaron consumés par le feu sacré.

Le dixième du même mois on

jeûne à cause de la mort de Marie  
de Moïse.

Le vingt-sixième on jeûne pour la  
mort de Josué.

Le dixième du huitième mois on  
jeûne pour la mort du Grand Prêtre  
Héli, & pour la prise de l'Arche.

Le vingt-huitième on jeûne pour  
la mort de Samuël.

Le vingt-troisième du neuvième  
mois on jeûne, à cause que Jéroboam  
Roi des dix Tribus défendit à ses  
sujets de porter les prémices à Jérusalem.

Le vingt-cinquième du même  
mois on jeûne à cause de la mort des  
Rabbins, Siméon fils de Gamaliel,  
Israël fils d'Élisée, & Ananias  
Vicaire du Grand Prêtre.

Le vingt-septième on jeûne à  
cause que le Rabbin Hanina fut brûlé  
avec le Livre de la loi.

Le dix-septième du dixième mois  
on jeûne, à cause que Moïse brisa  
les Tables de la loi. Le même jour  
on fait mémoire de la cessation des  
sacrifices, & de l'idole placée dans  
le Temple sous Antiochus Epiphane.

Le neuvième du onzième mois  
on jeûne, à cause que Dieu dit à  
Moïse, que nul des Israélites murmurateurs n'entreroit dans la Terre  
promise, & que le même jour le  
Temple de Jérusalem fut brûlé premièrement par les Chaldéens, &  
long-temps après par les Romains :  
c'est le jeûne du cinquième mois de  
l'année Sainte, marqué dans Zacharie.

Le dix-huitième du même mois  
on jeûne, à cause que du temps  
d'Achas, la lampe qui s'allumoit  
tous les soirs dans le Saint, fut  
éteinte.

Le dix-septième du douzième  
mois de l'année civile, on jeûnoit

en mémoire de la mort de ceux qui  
ayant été envoyés pour considérer  
la Terre promise, en firent un rapport  
défavorable au peuple, &  
l'engagèrent dans le murmure.

Outre ces jeûnes qui sont communs  
à tous les Juifs, ils en ont encore  
d'autres de dévotion, pratiqués  
par les plus zélés & les plus dévots.

Les Rabbins soutiennent qu'il  
n'est pas permis de jeûner au mois  
de Mars, parceque c'est en ce mois,  
que les Israélites sortirent de l'Égypte,  
& qu'il doit être tout entier consacré  
à la joie & à la reconnaissance. Cependant  
quelques-uns ne laissent pas de jeûner  
le jour que Marie sœur de Moïse mourut,  
parcequ'alors l'eau ayant manqué au  
peuple au campement de Cadesbarne,  
Israël tomba dans le murmure  
contre Dieu.

Les Égyptiens, les Phéniciens  
ont aussi eu des jeûnes sacrés : en  
Égypte, par exemple, on jeûnoit  
solennellement en l'honneur d'Isis,  
au rapport d'Hérodote.

Les Grecs adoptèrent les mêmes  
coutumes. Chez les Athéniens il y  
avoit plusieurs fêtes, entr'autres  
celle d'Eleusine & des Thesmophories,  
dont l'observation étoit accompagnée  
de jeûnes, particulièrement pour  
les femmes qui passoient un jour  
entier dans un équipage lugubre,  
sans prendre aucune nourriture.  
Plutarque appelle cette journée la  
plus triste des Thesmophories. Ceux  
qui vouloient se faire initier dans  
les mystères de Cybèle, étoient obligés  
de se disposer à l'initiation par  
un jeûne de dix jours. S'il en faut  
croire Apulée, Jupiter, Cérès & les  
autres Divinités du Paganisme exigeoient  
le même devoir tant des Prêtres  
ou Prêtresses qui rendoient leurs

oracles, que de ceux qui se présentoient pour les consulter; & lorsqu'il s'agissoit de se purifier de quelque manière que ce fût, c'étoit un préliminaire indispensable.

Les Romains plus superstitieux que les Grecs, poussèrent encore plus loin l'usage des jeûnes. Numa Pompilius observoit des jeûnes périodiques, avant les sacrifices qu'il offroit chaque année pour les biens de la terre. Nous lisons dans Tite-Live, que les Décemvirs ayant consulté par ordre du Sénat les livres de la Sybille, à l'occasion de plusieurs prodiges arrivés coup sur coup, ils déclarèrent que pour en arrêter les suites, il falloit fixer un jeûne public en l'honneur de Cérès, & l'observer de cinq ans en cinq ans. Il paroît aussi qu'il y avoit à Rome des jeûnes réglés en l'honneur de Jupiter.

Virgile fait dire à un Berger, que les animaux mêmes jeûnèrent à la mort de César.

Parmi nous le jeûne consiste à s'abstenir de viande, en ne faisant qu'un repas dans la journée, soit à dîner avec une légère collation à souper, soit à souper avec une légère collation à dîner.

Le jeûne est ordonné par l'Eglise pendant le carême & les quatre-temps. Il y a aussi dans les Diocèses plusieurs fêtes de l'année, qui sont précédées d'un jeûne que l'Evêque peut établir ou abolir. Le jeûne de carême a été établi dès les premiers siècles de l'Eglise, afin qu'il y eût un temps de l'année consacré à la pénitence, & pour imiter l'exemple de Jésus-Christ qui a jeûné pendant quarante jours. Les Evêques modérèrent quelque fois l'austérité du carême, en permettant l'usage des œufs & du laitage aux fidèles de leur

Diocèse. Cette permission se donne quand le poisson est rare, ou dans des temps de disette. Lorsque M. l'Archevêque de Paris juge à propos d'accorder l'usage des œufs & du laitage dans son Diocèse, le Parlement rend un Arrêt par lequel il permet, en conséquence du mandement de l'Archevêque, d'exposer des œufs & du laitage en vente dans les marchés.

L'Eglise n'a point statué sur l'âge auquel l'obligation de jeûner commence, ni sur le temps où elle finit; mais on doit croire que cette obligation dure autant qu'on est en état d'accomplir le précepte.

On ne jeûne jamais le Dimanche, & on ne fait point abstinence le jour de Noël. Dans les Diocèses où la Cathédrale est sous l'invocation de Notre-Dame, il est permis d'user d'alimens gras, les samedis qui se trouvent entre la fête de Noël & la Purification.

Les Curés peuvent en connoissance de cause, dispenser du jeûne & de l'abstinence.

Le jeûne des Protestans & Calvinistes diffère du nôtre, en ce qu'il leur est permis de manger de la viande, & qu'ils ne peuvent manger qu'après soleil couché.

Les Musulmans ont aussi leurs jeûnes qu'ils observent pendant le mois entier de *Ramadam*, qui est le neuvième mois de l'année Arabe. Ce mois est lunaire & change perpétuellement de place, roulant successivement dans toutes les saisons de l'année; parceque ces peuples ne reçoivent point d'intercalation. On dit que ce jeûne a été institué en mémoire de l'Alcoran que Mahomet dit lui avoir été envoyé en ce mois-là. Il consiste à ne boire, ni manger, ni fumer pendant

pendant tout le jour, depuis le matin jusqu'au lever des étoiles; après quoi ils boivent & ils mangent tant qu'ils veulent toute la nuit, si ce n'est que le vin leur est encore plus étroitement défendu en cette rencontre qu'aux autres temps. On en a vu à qui l'on a fait avaler du plomb fondu pour avoir violé cette règle.

Nul n'est exempt du jeûne, ni femme, ni soldat, ni voyageur, ni ouvrier, ni artisan, ni pauvre, ni riche: le Sultan jeûne comme les autres. Les malades qui sont dans l'impuissance de jeûner le *Ramadam*, sont obligés de jeûner un autre mois après leur convalescence. La soif surtout est très-pénible aux voyageurs & aux ouvriers; mais il faut la souffrir, ou si l'on rompt son jeûne, se résoudre de jeûner autant de jours dans un autre temps. La plupart demeurent tout le jour dans une grande inaction, évitant surtout les exercices qui peuvent causer de l'altération.

**JEÛNE**, outre ses diverses acceptions en matière de Religion, se dit de toute abstinence d'alimens.

La privation totale des alimens aux heures où l'on a coutume d'en prendre, est souvent d'un aussi grand effet pour préserver des maladies, ou pour empêcher le progrès de celles qui commencent, que l'usage modéré qu'on en fait, est utile & nécessaire pour conserver la santé: ainsi les personnes d'un tempérament foible, délicat, se trouvent très-bien, non-seulement de diminuer de temps en temps la quantité ordinaire de leur nourriture, mais encore de s'abstenir entièrement de manger, en retranchant par intervalles quelques repas; ce qui est surtout très-salutaire dans le cas de pléthore, comme lorsqu'on a passé

*Tome XV.*

quelque temps sans faire autant d'exercice qu'à l'ordinaire, lorsqu'on a été exposé par quelque cause que ce soit, à quelque suppression de la transpiration insensible, ou de toute autre évacuation nécessaire ou utile, lorsque les humeurs condensées par le froid & la plus grande action des vaisseaux qui en sont une suite, se disposent à tomber en fonte par le retour de la chaleur de l'air.

Au reste le jeûne ne convient pas également à toutes sortes de personnes, il faut être d'un âge avancé pour le bien supporter, parcequ'on fait alors moins de dissipation. Aussi Hippocrate assûre-t-il que les vieillards se passent plus facilement de manger que les autres, par opposition aux enfans qui ne se passent que difficilement de prendre de la nourriture, & ainsi à proportion, tout étant égal, par rapport aux différens temps de la vie.

On dit proverbialement de quelqu'un qui a été long-temps sans trouver de quoi manger, qu'*il a bien fait des jeûnes qui n'étoient pas de commandement.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

**JEUNEMENT**; adverbe. Nouvellement. Il ne se dit qu'en termes de Vénèrie & en cette phrase, *un cerf de dix cors jeunement*; pour dire, un cerf qui a pris depuis peu un cors de dix andouillers de chaque côté.

**JEÛNER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Observer les jeûnes ordonnés par l'Église. *Il jeûne tous les vendredis. Les enfans les malades, les voyageurs, sont dispensés de jeûner. On le fit jeûner au pain & à l'eau.*

On dit proverbialement & figurément, *jeûner à feu & à sang*;

K

pour dire, jeûner avec une extrême exactitude, & dans toute la rigueur du jeûne.

**JEÛNER**, signifie aussi manger peu, ou même moins qu'il ne faut, soit par une abstinence volontaire, soit par une abstinence forcée. *Son Médecin lui recommande de jeûner. Il fait souvent jeûner sa femme & ses enfans.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voy.*

**VERBE.**

**JEUNESSE**; substantif féminin. *Juventus.* Cette partie de la vie de l'homme qui est entre l'enfance & l'âge viril. *Ces choses se passèrent durant sa jeunesse. Il eut une jeunesse bien turbulente. Les feux de la jeunesse. Il passa sa jeunesse dans l'oisiveté. On ne lui reproche que quelques traits de jeunesse.*

On dit quelquefois, *de jeunesse*; pour dire, dès la jeunesse. *Il s'accoutuma de jeunesse à la fatigue.*

On dit proverbialement & figurément, *jeunesse est forte à passer*; pour dire, que dans la jeunesse on a bien de la peine à modérer les passions. Et l'on dit à peu près dans le même sens, *il faut que jeunesse se passe*; pour dire, que la jeunesse est sujette à faire des fautes, & qu'il faut les excuser.

On dit figurément & proverbialement, *si jeunesse savoit & vieillesse pouvoit*; pour dire, si la jeunesse avoit l'expérience, & que la vieillesse eût la force.

**JEUNESSE**, signifie aussi ceux qui sont dans l'âge de la jeunesse; & même il se dit pareillement des personnes qui sont encore dans l'enfance. *Instruire la jeunesse. C'est une bonne école pour la jeunesse.*

**JEUNESSE**, se dit encore de ceux qui sont dans l'âge de vingt ans à trente-cinq ou environ. *Il y avoit bien de*

*la belle jeunesse dans cette assemblée.*

**JEUNESSE**, se dit quelquefois de l'imprudence & des folies de la jeunesse. *Il fit bien des jeunesse autrefois. C'est une jeunesse qu'il faut lui pardonner.*

**JEUNESSE**, se dit en termes de Mythologie, d'une Divinité des Romains, qui présidoit à l'âge de la jeunesse, depuis que les enfans avoient pris la robe appelée *prétexte*. Elle fut honorée long-temps au Capitole; ensuite Marcus Livius Salinator lui voua un Temple tandis qu'il étoit Censeur, & quinze ou seize ans après le Dictateur C. Licinius Lucullus en fit la dédicace.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**JEUNET, ETTE**; adjectif qui n'a guère d'usage que dans le style familier, & qui signifie extrêmement jeune. *Il est encore jeunet. Elle étoit bien jeunette quand il l'épousa.*

**JEÛNEUR, EUSE**; substantif. Celui ou celle qui jeûne beaucoup & souvent. *C'est un grand jeûneur, une grande jeûneuse.* Il ne s'emploie guère qu'avec l'adjectif grand.

**JEVRASCHKA**; substantif masculin. Animal de Sibérie qui est une espèce de petite marmote avec une tête ronde & un museau écrasé: on ne lui voit point d'oreilles, & l'on ne peut même découvrir l'ouverture du conduit auditif qu'en détournant le poil qui le couvre; la longueur du corps y compris la tête, est tout au plus d'un pied; la queue n'a guère que trois pouces, elle est presque ronde auprès du corps, & ensuite elle s'aplatit, & son extrémité paroît tronquée. Le corps de cet animal est assez épais, le poil est fauve, mêlé de gris, & celui de l'extrémité de la queue est presque

noir. Les jambes sont courtes, celles de derrière sont seulement plus longues que celles de devant. Les pieds de derrière ont cinq doigts & cinq ongles noirs & un peu courbés, ceux de devant n'en ont que quatre: lorsqu'on irrite ces animaux, ou seulement qu'on veut les prendre, ils mordent violemment, & font un cri aigu comme la marmotte; quand on leur donne à manger ils se tiennent assis, & portent à leur gueule avec les pieds de devant: ils se recherchent au printemps & produisent en été; les portées ordinaires sont de cinq ou six; ils se font des terriers où ils passent l'hiver & où la femelle met bas & allaite ses petits.

**JEZER**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la tribu de Gad.

**JÉZIDE** ou **JEZIDÉEN**; substantif masculin. Terme de Relation qui signifie hérétique chez les Mahométans. Léunclavius dit que ce nom vient d'un Émir nommé *Jézide*, qui eut les deux fils d'Ali, Hasan & Hussein, neveux de Mahomet par leur mère, & qui persécuta la postérité de ce prophète. Les Agaréniens dont il étoit Émir ou Prince, le regardèrent comme un impie & un hérétique, & de là vint la coutume d'appeler *Jézidéens* les hérétiques.

Quelques-uns parlent des *Jézides* comme d'un peuple particulier qui parle une langue différente du Turc & du Persan, quoiqu'elle approche de la dernière. Ils disent qu'il y a deux sortes de *Jézides*, les blancs & les noirs. Les blancs n'ont point le collet de leurs chemises fendu; il n'a qu'une ouverture ronde pour passer la tête, & cela en mémoire d'un cercle d'or & de lumière des-

cendu du ciel dans le cou de leur grand Scheik ou chef de leurs sectes. Les *Jézides* noirs sont *saquirs* ou religieux.

Les Turcs & les *Jézides* se haïssent fort les uns les autres, & la plus grande injure que l'on puisse dire à un homme en Turquie, c'est de l'appeler *Jézide*. Au contraire les *Jézides* aiment fort les chrétiens, parce qu'ils sont persuadés que *Jézide* leur chef est JÉSUS-CHRIST, ou parce qu'une de leurs traditions porte que *Jézide* fit autrefois alliance avec les chrétiens contre les Musulmans.

Ils boivent du vin même avec excès, & mangent du porc. Ils ne reçoivent la circoncision que quand ils y sont forcés par les Turcs. Leur ignorance est extrême; ils n'ont aucun livre; ils croient cependant à l'évangile & aux livres sacrés des Juifs, sans les lire ni sans les avoir; ils font des vœux & des pèlerinages, mais ils n'ont ni mosquées ni temples, ni oratoires, ni fêtes, ni cérémonies, & tout leur culte se réduit à chanter des cantiques spirituels à l'honneur de JÉSUS-CHRIST, de la Vierge, de Moïse & de Mahomet. Quand ils prient ils se tournent du côté de l'orient à l'exemple des chrétiens, au lieu que les Turcs regardent le midi; ils croient qu'il se pourra faire que le diable rentrera en grâce avec Dieu, & ils le regardent comme l'exécuteur de la justice de Dieu dans l'autre monde. De là vient qu'ils se font un point de religion de ne le point maudire, de peur qu'il ne se venge: aussi quand ils en parlent ils le nomment *l'ange paon*, ou celui que les ignorans maudissent.

Les *Jézides* noirs sont réputés saints, & il n'est pas permis de

pleurer leur mort ; on s'en réjouit ; ils ne sont pourtant la plupart que bergers. Il ne leur est pas permis de tuer eux-mêmes les animaux dont ils mangent la viande , & ils laissent ce soin aux *Jézides* blancs. Les *Jézides* vont en troupe comme les Arabes , changent souvent de demeure , & habitent sous des pavillons noirs faits de poil de chèvre , & entourés de gros roseaux & d'épines liés ensemble. Ils disposent leurs tentes en rond , & mettent leurs troupeaux au milieu. Ils achètent leurs femmes , dont le prix ordinaire est de deux cens écus quelles qu'elles soient. Le divorce leur est permis , pourvu que ce soit pour se faire saquir. C'est un crime parmi eux de raser ou de couper sa barbe quelque peu que ce soit. Ils ont certaines coutumes qui semblent montrer qu'ils descendent de quelque sorte de chrétiens ; par exemple , dans leurs festins l'un d'eux présente une tasse pleine de vin à un autre , & lui dit : prenez ce calice du sang de JÉSUS-CHRIST ; celui-ci baise la main de celui qui lui présente la tasse , & la boit.

**JEZRAËL** ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine , dans la tribu de Juda.

Il y avoit une autre ville de même nom dans la tribu d'Issachar.

Voyez **JESRAËL**.

**JITO** ; substantif masculin. Arbre du Brésil dont les baies rouges dans leur maturité , & constamment attachées à leur pédicule pendant toute l'année , sont disposées en forme de grappes de raisin , & ressemblent à ce fruit par leur figure & par leur couleur ; mais-elles sont ligneuses en dedans , & ne donnent aucun jus. La vertu médicinale de cet arbre réside dans l'écorce jaune

& âcre de sa racine , qui purge avec violence , même à la dose d'un scrupule.

**JIYA** ; voyez **CARGUEIBEJU**.

**JOACHIMITES** ; (les) hérétiques qui suivirent la doctrine de l'Abbé Joachim sur la morale. Cet Abbé qui étoit de Flore en Calabre , vivoit à une perfection extraordinaire ; il s'étoit déchaîné contre la corruption du siècle ; il étoit excessivement prévenu pour la vie érémitique & pour ce qu'on appelle *la vie intérieure & retirée* ; il ne vouloit pas que l'on se bornât à la pratique des préceptes de l'évangile. Quelques personnes prirent de là occasion de dire que la loi de l'évangile étoit imparfaite , & qu'elle devoit être suivie par une loi plus parfaite ; que cette loi étoit la loi de l'esprit , qui devoit être éternelle.

Cette loi de l'esprit n'étoit que la collection des maximes de cette fausse spiritualité dont les Joachimites faisoient profession , & qu'ils renfermoient dans un livre auquel ils donnèrent le nom d'*évangile éternel*.

Les Joachimites supposoient dans la religion trois époques : la première commençoit au temps de l'ancien testament , & la seconde au nouveau testament ; mais le nouveau testament n'étoit pas une loi parfaite , il devoit finir & faire place à une loi plus parfaite qui sera éternelle ; cette loi est la morale de l'Abbé Joachim que l'on donne dans l'évangile éternel : or on y enseigne que pour prêcher l'évangile éternel , il faut être déchaussé ; que ni JÉSUS CHRIST ni les apôtres n'ont atteint la perfection de la vie contemplative ; que depuis JÉSUS-CHRIST jusqu'à l'Abbé Joachim , la vie active avoit été utile ; mais que



depuis que cet Abbé avoit paru sur la terre, la vie active étoit devenue inutile, & que la contemplative dont cet Abbé avoit donné l'exemple, seroit bien plus utile.

Tels sont les principes de l'évangile éternel : il est rempli d'extravagances fondées ordinairement sur quelque interprétation mystique de quelque passage de l'Écriture Sainte.

L'évangile éternel a été attribué à Jean de Rome, septième Général des Frères Mineurs ; d'autres l'attribuent à Amauri ou à quelqu'un de ses disciples ; quoi qu'il en soit, il est certain que plusieurs religieux approuvèrent cet ouvrage, & que quelques-uns d'entre eux voulurent enseigner cette doctrine dans l'Université de Paris en 1254.

L'évangile éternel a été condamné par Alexandre IV, & par le Concile d'Arles en 1260.

**JOACHIMSTALL** ; nom propre d'une ville & vallée de Bohême ; dans le cercle d'Elnbogen. On y découvrit au commencement du seizième siècle de riches mines d'argent.

**JOAILLERIE** ; substantif féminin. Art, métier de Joaillier. *S'adonner à la joaillerie.*

**JOAILLER** ; substantif masculin. Celui qui met en œuvre toutes sortes de pierreries & de diamans & qui en fait commerce.

Les ouvrages qui font partie de la joaillerie sont en très-grand nombre aujourd'hui surtout que le luxe & le goût de la parure sont poussés à l'excès.

Les principales pierres précieuses que l'on emploie dans les parures, sont le diamant, le rubis, l'émeraude, le saphir, la topaze, l'opale, la turquoise, l'améthiste, le grenat, l'aigue-marine, le péri-

dot, la jacinthe, la perle, l'agate arborisée, &c.

On employoit fort rarement le diamant avant le règne de Louis XIII, parcequ'on n'avoit point encore trouvé le secret de le tailler, & ce n'est proprement que sous Louis XIV que l'on a commencé d'en faire usage. Les anciens le connoissoient, mais ils en faisoient peu de cas ; ils estimoient beaucoup plus les pierres de couleurs & surtout les perles. *Agnès Sorel*, qui aimoit la parure, est la première femme qui ait porté des pierreries en France. Anne de Bretagne est la seconde. Depuis François I., qui a chassé la barbarie & rappelé les arts, jusqu'à Louis XIII, toutes les parures n'étoient composées que de pierres de couleur & de perles. On portoit des agraffes de différentes pierres de couleur, & quelquefois on y mettoit un diamant au milieu. Pour les perles, surtout les perles en poires, elles étoient si communes & si à la mode en France, sous Henri III & sous Henri IV, que les femmes & les hommes en avoient souvent leurs habits semés depuis le haut jusqu'en bas. Les femmes ont conservé l'usage des perles jusqu'à la mort de la Reine Marie-Thérèse d'Autriche. C'est à peu près l'époque où les diamans brillans ont commencé à devenir en vogue, & à obtenir la préférence sur toutes les autres parures de pierres précieuses.

La dureté, la transparence, le jeu éclatant des reflets des diamans & leur pesanteur spécifique sont les principales qualités qui les font reconnoître parmi les autres pierres précieuses. On ne trouvoit autrefois des diamans que dans les Indes orientales, principalement dans

la partie inférieure de l'Indostan. En 1677 il y avoit vingt-trois mines de diamans ouvertes dans le Royaume de Golconde ; aujourd'hui c'est du Brésil, Province de l'Amérique méridionale appartenante aux Portugais, que l'on tire la plus grande partie des diamans qui se répandent en Europe ; mais ils passent pour avoir moins de dureté que ceux d'orient ; aussi les Joailliers donnent-ils l'épithète d'*orientales* à toutes les pierres fines qui ont la perfection que l'on exige.

Les *diamans blancs*, & dont l'eau est bien nette, sont les plus estimés. Dans le commerce on entend par *eau*, la transparence du diamant. Les défauts qui peuvent se trouver dans la netteté de cette pierre précieuse ; sont les couleurs sales & noirâtres ; les glaces, les points rouges ou noirs, les filandres & les veines. Ces défauts que l'on exprime par différens noms, comme *tables, dragons, jardinages*, viennent ou de ce que les matières étrangères sont incorporées dans le diamant, ou de ce que les ouvriers en cassant les roches à coup de masse, donnent quelquefois sur les diamans bruts des coups qui les fêlent.

La netteté & la transparence dans un beau diamant dépendent de la nature ; mais l'éclat & la vivacité viennent de la *taille* que leur donne le *lapidaire* ou *diamantaire*.

On distingue facilement les pierres fines naturelles des factices, par le poids & par la dureté ; mais la couleur des dernières imite quelquefois bien celle des premières. On connoît la dureté par l'essai de la lime qui ne mord point sur les pierres fines naturelles ; mais cependant le saphir, l'améthiste orientale, la topaze, la chrysolite, &

toutes celles d'entre les pierres précieuses, dures & transparentes qui ont la propriété de perdre leur couleur au feu, ont souvent donné des diamans factices, que les plus habiles connoisseurs avoient peine à discerner de ceux que la nature présente tout formés.

Les pierres fausses ou de composition les plus à la mode sont les *stras*, nom d'un Joaillier de notre temps, qui le premier les a mises en vogue ; elles ne diffèrent des fines que par la dureté & le poids.

Les deux plus beaux diamans que le Roi possède sont le *Régent* & le *Sancy*.

Le *Régent* fut acheté d'un Anglois par feu M. le Duc d'Orléans, Régent, qui lui a donné son nom. Il pèse 547 grains, ou 137 karats moins un grain, & a coûté deux millions cinq cens mille livres ; mais il est estimé aujourd'hui cinq millions. Il est si parfait, qu'il passe pour être le plus beau du monde.

Le *Sancy* pèse 226 grains : il est de figure oblongue, formant une double rose, d'une eau & d'une netteté parfaites. Ce fut M. de Harlay, Baron de Sancy, Ambassadeur de France à Constantinople, qui l'apporta au Roi, & lui donna son nom. Il n'a coûté que six cens mille livres ; mais on l'estime bien davantage.

Pour donner une idée de la joaillerie, nous parlerons de la façon de mettre en œuvre, c'est-à-dire de monter une pierre, & d'en former une bague.

Pour faire une bague à une pierre seule ; on prend une sertissure d'or qui est un fil d'or destiné à entourer la pierre, & on adapte cette sertissure à la pierre.

Après cette opération on fait le

fond de la bague; on a une plaque d'or qu'on *emboutit*, c'est-à-dire, qu'on creuse dans un *dé à emboutir* avec une *bouterolle*.

Le *dé à emboutir* est un morceau de cuivre de deux pouces & demi en carré, percé de plusieurs trous de différentes grandeurs.

La *bouterolle* est un morceau de fer long d'environ trois pouces, proportionné à la grandeur d'un des trous du *dé à emboutir* & qui doit former celle du fond de la bague.

On place cette plaque d'or sur le trou du *dé à emboutir* & la *bouterolle* sur la plaque; & en frappant avec un marteau sur la *bouterolle*, on emboutit la bague comme elle doit l'être.

Quand le fond est embouti, on l'ajuste sous la sertissure, & on le soude à la lampe par le moyen d'un chalumeau, avec de la soudure d'or & du borax. On prend ensuite un fil d'or limé en carré, on le tourne avec des tenailles de la grandeur dont on veut faire le tour de la bague, ayant soin de laisser les deux extrémités plus épaisses que le milieu; on ajuste le tout à la bague sous son fond, & quand il est ajusté, on attache les deux parties avec du fil de fer pour les souder ensemble, comme on l'a déjà dit.

Quand la bague est soudée, on la *taille*, c'est-à-dire qu'on y fait des filets tout autour avec l'*onglet*, qui est un morceau d'acier trempé, long de deux pouces & demi, emmanché dans un morceau de bois, & qui a au bout une de ses faces tranchante & l'autre ronde.

Quand la bague est taillée, on la *met en ciment*, ce qui consiste à l'enfoncer dans une poignée de bois, garnie de ciment, pour avoir la facilité de la sertir sans qu'elle vacille.

Pour la sertir, on commence par mettre du noir d'ivoire délayé avec de l'eau dans l'endroit qui doit servir d'enceinte à la pierre, & par le moyen d'un bâton de cire qui sert à la prendre, on l'ajuste dans l'œuvre avec une échoppe à arrêter, qui est platte, carrée & presque pointue par le bout avec lequel on serre le métal contre la pierre, pour éviter qu'il y ait du jour entre l'un & l'autre. On prend ensuite une échoppe platte pour former les *griffes* de la bague, qui sont ordinairement au nombre de huit, & qui servent à affermir la pierre, & à la contenir.

Après ces différentes opérations, on ôte la bague du ciment, & on la polit.

Pour la polir, on y passe d'abord une sorte de pierre qui mange tous les traits que la lime peut avoir faits, & qu'on nomme *pierre à passer*; on y passe ensuite de la pierre ponce délayée dans de l'huile, & on frotte la bague avec un écheveau de fil imbibé de cette composition; on la frotte de la même manière avec du tripoli en poudre délayé dans de l'eau; & enfin pour l'aviver, & lui donner l'éclat qu'elle doit avoir, on la nettoie avec une brosse; ce qui lui donne sa dernière perfection.

Il n'y a de différence entre la monture d'un diamant, & celle d'une pierre de couleur, qu'en ce que la sertissure d'un diamant doit être d'argent, & que celle d'une pierre de couleur doit être d'or.

Les Joailliers de Paris ne polissent point leurs ouvrages; ce sont des ouvrières appelées *polisseuses* qui y mettent la dernière main.

Les Merciers & les Orfèvres de Paris sont appelés par leurs statuts *Marchands Joailliers*, parceque les

uns & les autres, à l'exclusion de tous marchands, ont la faculté de faire trafic de marchandises de joaillerie; mais les Merciers ne peuvent tailler, monter, ni mettre en œuvre aucune pierre précieuse ni joyau, cela étant réservé aux Orfèvres, qui sont les artisans de ces sortes de choses.

**JOANNITES;** (les) on a ainsi appelé dans le cinquième siècle ceux qui demeurèrent attachés à Saint Jean-Chrysostôme, & qui continuèrent de communier avec lui, quoiqu'il eût été exilé par les artifices de l'Impératrice Eudoxie, & déposé dans un conciliabule par Théophile d'Alexandrie, ensuite dans un second, tenu à Constantinople. Ce titre de *Joannites* fut inventé pour désigner ceux à qui on le donnoit, & qu'on se proposoit de desservir à la Cour.

**JOB;** nom propre d'un ancien Patriarche non moins célèbre par ses vertus que par sa patience. On est partagé sur son origine & sur le temps auquel il a vécu. On lit à la fin des exemplaires grecs & arabes de Job, & dans l'ancienne vulgate latine ces mots, & l'on y dit qu'ils sont tirés du syriaque: » Job a demeuré dans l'Ausite, sur les confins de l'Idumée & de l'Arabie; » son premier nom étoit Jobab. Il épousa une femme arabe dont il eut un fils nommé *Ennon*. Pour lui il étoit fils de Zara, descendant d'Esau & de Bozra; ensuite sorte qu'il étoit le cinquième depuis Abraham. Il regna dans l'Idumée, & voici l'ordre des Rois qui y ont régné avant & après lui. » Balac fils de Béor regna dans la ville de Denaba, après lui regna Job, autrement appelé *Jobab*. A Job succéda Afom Prince de

» Thémán. Après lui regna Adad » fils de Barad, qui défait les Madianites dans les campagnes de Moab. Le nom de sa ville étoit Jérhem. Les amis de Job qui le vinrent trouver sont Éliphas de la postérité d'Esau & Roi de Thémán, & Baldad Roi des Sauchiens, & Sophas Roi des Ménéens.

Voilà ce qu'on a de plus ancien touchant la généalogie de Job. Ariftrée, Philon, Polyhistor reconnoissent cette généalogie; les anciens Pères grecs & latins ont reconnu & cité cette addition, & Théodotion l'a conservée dans sa traduction du livre de Job. En suivant cette tradition, on trouve que Job étoit contemporain de Moïse.

On appelle *livre de Job*, un livre canonique de l'ancien testament, ainsi appelé de Job dont il contient l'histoire, & qui passe communément pour en être l'auteur.

On a formé une infinité de conjectures diverses sur le livre de *Job*; les uns ont cru que *Job* l'avoit écrit lui-même en syriaque ou en arabe, & qu'ensuite Moïse ou quelqu'autre Israélite l'avoit mis en hébreu; d'autres l'ont attribué à Eliu, l'un des amis de *Job*, ou à ses autres amis, ou à Moïse, ou à Salomon, ou à Isaïe, ou à quelqu'Écrivain encore plus récent. Il est certain que le livre en lui-même ne fournit aucune preuve décisive pour en reconnoître l'Auteur. Ce qui paroît incontestable, c'est que celui qui l'a composé étoit Juif de religion & postérieur au temps de *Job*, qu'on croit avoir été contemporain de Moïse. Il y fait de trop fréquentes allusions aux expressions de l'Écriture pour penser qu'elle ne lui ait pas été familière. La langue originale

originale du livre de *Job* est l'hébraïque, mais mêlée de plusieurs expressions arabes & chaldéennes, & de plusieurs tours qui ne sont pas connus dans l'hébreu, ce qui rend cet ouvrage obscur & difficile à entendre. Il est écrit en vers libres quant à la mesure & à la cadence; vers dont la principale beauté consiste dans la grandeur de l'expression, dans la hardiesse & la sublimité des pensées, dans la vivacité des mouvemens, dans l'énergie des peintures, & dans la variété des caractères, parties qui s'y trouvent toutes réunies dans le plus haut degré.

Quant à la canonicité du livre de *Job*, elle est reconnue généralement dans les Eglises grecque & latine, elle y a toujours passé comme un article de foi, & ce sentiment est venu de la Synagogue à l'Eglise chrétienne. Les Apôtres l'ont cité. Théodore de Mopsueste le critiquoit; mais sur une version grecque, qui faisant quelques allusions à la fable ou à l'histoire poétique, n'étoit pas exactement conforme au texte hébreu. Quelques-uns accusent Luther & les Anabaptistes de rejeter le livre de *Job*, mais Scultet & Spanheim tâchent d'en justifier Luther. On peut consulter sur ce livre le commentaire de Pineda, celui de Dom Calmet & l'histoire de *Job* par M. Spanheim.

**JOBATE**; voyez **BELLEROPHON**.

**JOBET**; substantif masculin, & terme de Fondateurs de caractères d'imprimerie. C'est un petit morceau de fil de fer plié en équerre, qui se met au moule à fondre les caractères d'imprimerie, entre le bois de la pièce de dessus & la platine. Il sert à empêcher que la matrice ne s'éloigne trop de sa place lorsque l'ouvrier ouvre son moule.

*Tome XV.*

**JOCASTE**; voyez **ŒDIPPE**.

**JOCELIN**; voyez **JOSSELIN**.

**JOGONDITÉ**; vieux mot qui signifioit autrefois joie, allégresse.

**JOCRISSE**; substantif masculin.

Terme populaire & injurieux par lequel on désigne un benêt qui se laisse gouverner, ou qui s'occupe des plus bas soins du ménage. *Son mari est un jocrisse.*

**JOD**; substantif masculin. C'est en Angleterre le quart du quintal, autrement vingt-sept livres d'averd du poids.

**JOD**, est aussi le nom d'une mesure de distance & de longueur, dont on fait usage au royaume de Siam. Vingt-cinq jods font environ deux mille toises de France.

**JODO**; nom propre d'une ville du Japon, dans l'île de Nippon, sur la route d'Osacca à Méaco.

**JODOGAWA**; nom propre d'une rivière du Japon, dans l'île de Nippon. Elle arrose la ville de Jodo, & va ensuite se perdre dans le golfe d'Osacca.

**JODUTTE**; nom propre d'une idole des Saxons, qui ne fut dans l'origine qu'une statue que Lothaire, Duc de Saxe, avoit fait placer aux environs de la forêt de Welps, après la victoire qu'il remporta en 1115 sur Henri V.

**JOEL**; nom propre d'un des douze petits Prophètes. Il étoit, dit-on, de la tribu de Ruben & de la ville de *Béthoron*, ou plutôt *Be-tharan*; car *Béthoron* étoit en dedans du Jourdain, dans la tribu d'Éphraïm, & *Be-tharan* étoit de l'autre côté du fleuve, dans la tribu de Ruben. Joël prophétisa dans le royaume de Juda; & l'on croit qu'il n'y parut qu'après le transport des dix tribus, & la ruine du royaume d'Israël. On ne fait pas distincte-

L

ment l'année où il commença à prophétiser, ni celle de sa mort. Il parle d'une grande famine & d'une inondation de sauterelles, qui ravagèrent la Judée; mais comme ces maux ne sont point rares dans ce pays, & que l'histoire n'a pas tenu registre de toutes ces sortes d'événemens, on n'en peut rien inférer pour fixer l'époque de la prophétie de Joël.

**JOESWOË**; nom propre d'une ville de la Chine, au département de Pekin, sur le bord du canal nommé Chaoléang.

**JOGANA**; c'est selon Ptolémée une ancienne ville de l'île de Taprobane.

**JOGHI**, ou **Jogus**; substantif masculin. On appelle ainsi certains Religieux idolâtres des Indes Orientales, qui ne se marient jamais, ne possèdent rien en propre, mais vivent d'aumônes & pratiquent de grandes austérités.

Ils sont soumis à un Général qui les envoie prêcher d'un lieu à l'autre. C'est proprement une espèce de Pèlerins que l'on croit être une branche des anciens Gymnosophytes.

Ils fréquentent tous les lieux consacrés par la dévotion du peuple, & prétendent pouvoir passer plusieurs jours sans manger & sans boire. Après avoir gardé la continence pendant un certain temps, ils s'estiment impeccables & croient que tout leur est permis, ce qui fait qu'ils se plongent dans les débauches les plus infâmes.

**JOHANSBERG**, ou **JOHANSBURG**; nom propre d'une ville de Pologne, dans la Sudavie, sur la rivière de Pysch, près du lac de Spirding.

**JOIADA**; nom du Grand-Prêtre des Juifs qui fit mourir la Reine Athalie & reconnoître Joas, Roi de Juda,

378 ans avant Jésus-Christ. Il fut inhumé en considération de ses services, dans le sépulcre des Rois de Jérusalem.

**JOÏANT**; vieux mot qui signifioit autrefois joyeux.

**JOIE**; substantif féminin. *Gaudium*. Passion, mouvement vif & agréable que l'ame ressent dans la possession d'un bien effectif ou imaginaire. *Une joie pure. Une joie qui ravit l'ame. Cette nouvelle la fit tressaillir de joie. Mourir de joie.*

On dit familièrement de quelqu'un qui est transporté de joie, *qu'il est à la joie, dans la joie de son cœur.*

On appelle *feux de joie*, les feux qu'on fait dans les réjouissances publiques, pour la naissance d'un Prince, pour une victoire remportée, &c.

On appelle *filles de joie*, une fille prostituée.

Ce monosyllabe est long.

Différences relatives entre *joie* & *gaieté*.

La *joie* est dans le cœur. La *gaieté* est dans les manières. L'une consiste dans un doux sentiment de l'ame; l'autre dans une situation agréable d'esprit.

Il arrive quelquefois que la possession d'un bien dont l'espérance nous avoit causé beaucoup de joie, nous procure beaucoup de chagrin. Il ne faut souvent qu'un tour d'imagination, pour faire succéder une grande *gaieté* aux larmes qui paroissent les plus amères.

Voyez d'ailleurs **SATISFACTION**, pour les différences qui en distinguent *joie*, *contentement*, &c.

**JOIGNANT**, **ANTE**; adjectif. Qui approche de si près qu'il touche. Il ne se dit que des maisons & autres biens en fonds de terre. *Il vient d'a-*

*acheter un pré joignant le sien. On va retabli la maison joignant à la nôtre.*

**JOIGNANT**, s'emploie aussi dans le même sens comme préposition. *Il a acheté une maison joignant la comédie.*

**JOIGNY**; nom propre d'une ville de France en Champagne, sur l'Yonne, à six lieues, sud-est, de Sens.

**JOINDRE**; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme **CRAINdre**. *Jungere.* Approcher deux choses l'une de l'autre, en sorte qu'elles se touchent, qu'elles se tiennent. *Il faut joindre ce contrat au dossier. L'ouvrier s'est servi de colle pour joindre ces deux morceaux.*

Il s'emploie aussi comme verbe neutre dans l'acception précédente. *Ces fenêtres ne joignent pas assez. Il faudroit que cette porte joignit un peu plus.*

On dit, *joindre les mains*; pour dire, tenir les deux mains étendues, de manière qu'elles touchent l'une à l'autre par dedans. *On joint les mains en priant Dieu.*

**JOINDRE**, signifie aussi ajouter, mettre une chose avec une autre, en sorte qu'elles fassent un tout. *Il a acheté ce pré pour le joindre à sa terre. Il faut joindre ensemble ces deux sommes.*

On dit aussi, *joignez vos vœux aux miens*: il joignit ses prières aux nôtres: *joignez à cela l'autorité du concile de Bâle*.

On dit en termes de Palais, *joindre deux instances*, ou *procès*; pour dire, les mettre l'un avec l'autre, afin de les juger conjointement. Cette jonction ne se fait quelquefois que sauf à disjoindre, c'est-à-dire, que si l'on reconnoît dans la suite qu'il y ait lieu de juger une affaire avant l'autre, on les disjoint pour les juger séparément.

Dans les instances & procès appointés, on appointe en droit & joint les nouvelles demandes qui sont incidentes au fond.

On joint même quelquefois au fond, des Requêtes contenant demande provisoire, lorsqu'on ne trouve pas qu'il y ait lieu de statuer sur le provisoire.

Quand on joint simplement la Requête, il n'y a point d'instruction à faire, on statue sur la Requête en jugeant le fond: mais quand on appointe en droit & joint, il faut écrire & produire en exécution de ce règlement.

**JOINDRE**, signifie aussi unir, allier. *Elle joint l'esprit avec les grâces. Joindre la générosité à la bravoure. Ils étoient joints ensemble pour cette entreprise. Ils étoient joints d'amitié & d'intérêt.*

Il est aussi pronominal réfléchi & réciproque dans l'acception précédente. *L'Angleterre se joignit à la Hollande. Ces deux Puissances se joignirent ensemble.*

Il signifie aussi se rencontrer, se trouver ensemble. *Ils se joignirent à l'opéra. Ce vaisseau joignit la flotte à la hauteur du cap de Bonne Espérance.*

**JOINDRE**, signifie encore atteindre, attraper. *La garde joignit le voleur à la porte de la ville.*

On dit aussi, *joindre un homme*; pour dire, l'approcher de si près qu'on lui puisse parler, & cela se dit de quelqu'un qui évite la rencontre d'un autre. *Il y a huit jours que je le cherche sans avoir pu le joindre. Je le joignis enfin à la Foire, après l'avoir cherché long-temps.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Voyez au mot **VERBE** les règles pour la conjugaison & quantité prosodique des autres temps.

**JOINT, OINTE** ; participe passif.

*Voyez JOINDRE.*

**JOINT** ; substantif masculin. Articulation , l'endroit où deux os se joignent. *Le joint de l'épaule. Pour bien couper une volaille il faut en trouver les joints.*

**JOINT** , se dit en termes d'Architecture , des espaces vides qui sont entre les pierres qu'on remplit de mortier , de plâtre ou de ciment , ou qu'on laisse à sec. On distingue plusieurs sortes de joints : ainsi on appelle ,

*Joints de lits* , ceux qui sont de niveau , ou suivant une pente donnée.

*Joints montans* , ceux qui sont à plomb.

*Joints quarrés* , ceux qui sont d'équerre en leurs retours.

*Joints en coupe* , ceux qui sont inclinés & tracés d'après un centre.

*Joints de tête ou de face* , ceux qui sont en coupe ou en rayons au parement , & séparent les voussoirs & claveaux.

*Joints de douelle* , ceux qui sont sur la longueur du dedans d'une voûte ou sur l'épaisseur d'un arc.

*Joint de recouvrement* , celui qui se fait par le recouvrement d'une marche sur une autre.

*Joint recouvert* , le recouvrement qui se fait de deux dales de pierre , par le moyen d'une espèce d'ourlet qui en cache le joint.

*Joint feuillé* , le recouvrement qui se fait de deux pierres l'une sur l'autre , par une entaille de leur demi-épaisseur.

*Joints gras* , celui qui est plus ouvert que l'angle droit , & *joint maigre* , le contraire.

*Joints ferrés* , ceux qui sont si étroits qu'on est obligé de les ouvrir avec le couteau à scie , pour

les pouvoir couler ou ficher avec plâtre ou mortier.

*Joints ouverts* , ceux qui , à cause de leurs cales épaisses , sont hauts & faciles à ficher.

On appelle aussi *joints ouverts* ceux qui sont écartés par mal façon , ou parce que le bâtiment s'est affaissé plus d'un côté que de l'autre.

*Joints refaits* , ceux qu'on est contraint de retailer de lit ou de joint sur le tas , parce qu'ils ne sont ni à plomb ni de niveau.

Ce sont aussi les *joints* qu'on fait en ragréant & en ravalant avec le mortier de même couleur que la pierre.

*Joint à onglet* , celui qui se fait de la diagonale d'un retour d'équerre , comme il s'en voit dans les ouvrages de marbre & les incrustations.

**JOINT** , se dit aussi en termes de Menuiserie , de la manière d'assembler une ou plusieurs pièces. Il y a le *joint carré* , le *joint à queue d'aronde* , &c.

On *joint à plat joint* , quand on tient deux pièces approchées sans rainure ni languette.

*A pointe de diamant* , lorsque quatre pièces d'assemblage , toutes les quatre coupées en angle , la pointe des quatre angles se réunir au même sommet , comme on voit aux frises , au parquet dans les appartemens , & aux petits bois des croisées. Il n'y a point à l'endroit où ils se croisent le petit carré qui s'appelle *plinthe* en termes de menuiserie ; mais les petits bois y forment quatre angles qui se réunissent au même point.

**JOINT QUE** ; vieille conjonction qui signifioit autrefois ajoutez que , outre que.

**JOINTE** ; substantif féminin & terme



de Maréchallerie , synonyme de paturon. *Un cheval qui a la jointe grosse.*

**JOINTE** , se dit dans les manufactures de soie , d'une partie d'organin dévidée sur des rochets pour nouer les fils qui cassent. La jointe est de la couleur de la chaîne ou du poil.

**JOINTÉ** , ÉÉ ; adjectif. Il ne se dit guère qu'en parlant d'un cheval , & seulement dans ces phrases , *un cheval court-jointé* , *un cheval long-jointé* ; pour dire , un cheval qui a le paturon trop court & disproportionné , ou qui a cette partie trop longue.

Les chevaux *court-jointés* deviennent aisément droits sur leurs membres , & se boulettent plus facilement que les autres , sur-tout , si on leur laisse le balon trop haut , & si l'on n'a pas soin de le leur abattre. D'ailleurs , dès que cette partie est trop courte , elle ne sauroit être assez pliante & assez flexible : aussi le cheval court-jointé n'est-il pas regardé comme parfaitement propre au manège , parcequ'il est dénué du ressort & de la liaison nécessaire à celui que l'on choisit pour l'école.

Les chevaux *long-jointés* , c'est à dire , dont la partie postérieure du boulet porte presque à terre , lorsqu'ils marchent , ont rarement de la force , & ne résistent point ordinairement au travail. Les barbes & les chevaux de légère taille sont sujets à ce défaut.

**JOINTÉE** ; substantif féminin. Autant que les deux mains ensemble peuvent contenir. *Une jointée de fèves.* *Une jointée de son.* *Une jointée d'avoine.*

La première syllabe est moyenne , la seconde longue , & la troisième très-brève.

**JOINTIF** , IVE ; adjectif. Qui est joint. *Ces ais sont jointifs.* *Ces planches sont jointives.*

**JOINTÉ** , ÉÉ ; participe passif. *Voyez JOINTE.*

**JOINTE** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Maçonnerie. Lier , joindre des pierres avec du mortier ou du Plâtre.

**JOINTURE** ; substantif féminin. *Junctura*. Articulation , l'endroit où deux os se joignent.

Les transactions philosophiques parlent d'un Anglois nommé *Clarck* qui avoit trouvé sur la fin du dernier siècle , le secret de déboîter , de tordre , de luxer , de disloquer la plupart des jointures de son corps à un degré de singularité qu'on croyoit impraticable. Il eut une fois le talent de pousser si loin ses distorsions , qu'un fameux Chirurgien appelé pour le traiter , après l'avoir attentivement examiné , refusa de l'entreprendre & déclara que le cas étoit incurable ; mais à peine eut-il prononcé cet arrêt , qu'à son grand étonnement il vit le prétendu malade effacer de lui-même toutes ses distorsions , & lui prouver combien le pouvoir de la nature l'emporte sur celui de l'art.

**JOINTURE** , se dit aussi dans les arts mécaniques , de l'endroit où deux corps se touchent & se lient. *Quand un ouvrage est bien travaillé on n'en apperçoit pas la jointure.*

**JOINTURE** , se dit en termes de Peinture , du lieu où se joignent deux parties différentes de la même figure , comme la jambe avec la cuisse , le bras avec l'avant bras , &c.

La première syllabe est moyenne , la seconde longue & la troisième très-brève.

**JOINVILLE** ; nom propre d'une ville

de France, en Champagne, sur la Marne, à six lieues, sud-sud-est, de Saint-Dizier, sous le 22° degré 53 minutes de longitude, & le 48° 22 minutes, 5 secondes de latitude. C'est là où naquit en 1529, le fameux Cardinal Charles de Lorraine.

**JOINVILLE;** (Jean sire de) nom de ce fameux Sénéchal de Champagne, l'un des principaux seigneurs de la Cour de Saint Louis, & qui avoit toujours suivi ce Prince dans ses expéditions militaires. Comme il savoit également bien se servir de la plume & de l'épée, il écrivit la vie de ce Monarque. On a un grand nombre d'éditions de cet ouvrage, entr'autres une excellente par les soins de Charles du Cange qui la publia avec de savantes observations en 1668. Joinville mourut vers l'an 1318, âgé de près de 90 ans.

**JOKAITZ;** nom propre d'une ville du Japon, dans l'île de Nippon, à deux lieues de Tsitfuki, & à trois de Quano.

**JOLI, IE;** adjectif. Gentil, agréable. il se dit particulièrement de ce qui est petit en son espèce, & qui plaît plutôt par la gentillesse que par la beauté. *Elle a de jolis enfans. Il leur a dit mille jolies choses. C'est une jolie personne. Elle a l'humeur fort jolie. Il lui envoya de fort jolis vers. Une étoffe assez jolie. Un joli petit singe.*

On dit d'un jeune homme qui commence à entrer dans le monde, & qui s'y distingue & s'y fait estimer, que *c'est un joli homme.*

On dit aussi d'un jeune homme qui s'est fait remarquer à la guerre dans quelque occasion, qu'il *a fait de jolies actions à la guerre. Cet Officier fit une jolie action au siège de cette place.*

On dit ironiquement à quelqu'un qui fait ou dit quelque chose qui déplaît, qu'il *est joli. Vous êtes fort joli de nous tenir un pareil discours.*

On dit figurément d'un jeune homme, qu'il *est joli garçon, qu'il s'est fait, qu'il est devenu joli garçon;* pour dire, qu'il a beaucoup profité en quelque exercice.

La même chose se dit aussi proverbiallement & ironiquement de quelqu'un qui s'est enivré, qui a été battu, qui est en mauvais état. *Il s'est fait joli garçon dans ce cabaret.*

La même chose se dit encore de ceux qui ont mis leurs affaires en désordre par la débauche, par leur mauvaise conduite.

**JOLI,** s'emploie quelquefois substantivement. *On préfère quelquefois le joli au beau.*

On dit, qu'une chose *passé le joli;* pour dire, qu'elle est belle.

Les deux syllabes sont brèves au singulier masculin; mais la dernière est longue au pluriel & au féminin.

Différences relatives entre *beau* & *joli.*

Le *beau*, dit M. l'Abbé Girard, est grand, noble & régulier; on ne peut s'empêcher de l'admirer, & quand on l'aime, ce n'est jamais médiocrement, il attache. Le *joli* est fin, délicat & mignon; on est toujours porté à le louer, & dès qu'on l'apperçoit on le goûte, il plaît. Le premier tend avec plus de force à la perfection & doit être la règle du goût. Le second cherche les grâces avec plus de soin & dépend du goût.

Nous jetons sur ce qui est *beau*, des regards plus fixes & plus curieux. Nous regardons d'un œil plus

éveillé & plus riant ce qui est *joli*.

Les dames sont *belles* dans les romans. Les bergères sont *jolies* dans les Poëtes.

Le *beau* fait plus d'effet sur l'esprit ; nous ne lui refusons pas nos applaudissemens. Le *joli* fait quelquefois plus d'impression sur le cœur ; nous lui donnons nos sentimens.

Il arrive assez souvent qu'une *belle* personne brille & charme les yeux sans aller plus loin ; tandis que la *jolie* forme les liens & fait de véritables passions. Alors la première a pour partage les éloges qu'on doit à la beauté ; & la seconde a pour elle l'inclination qu'on sent pour ce qui fait plaisir.

Le teint, la taille, la proportion & la régularité des traits forment les *belles personnes*. Les *jolies* le sont par les agrémens, la vivacité des yeux, l'air & la tournure gracieuse du visage quoique moins régulière.

En fait d'ouvrages d'esprit il faut pour qu'ils soient *beaux*, qu'il y ait du vrai dans le sujet, de l'élevation dans les pensées, de la justesse dans les termes, de la noblesse dans l'expression, de la nouveauté dans le tour & de la régularité dans la conduite : mais le vraisemblable, la vivacité, la singularité & le brillant suffisent pour les rendre *jolis*.

Quelqu'un a dit que les anciens étoient *beaux* & que les modernes étoient *jolis*. Je ne sais s'il a bien rencontré ; mais cela même est du nombre des *jolies* choses & non des *belles*.

Le *beau* est plus sérieux & il occupe. Le *joli* est plus gai & il divertit ; c'est pourquoi l'on ne dit pas

une *jolie tragédie*, mais on peut dire une *jolie comédie*.

Je mets au rang des *belles réponses*, celle d'Alexandre à Parménion sur les offres de Darius ; celle de Louis XII au sujet de ceux qui avoient mal agi à son égard avant qu'il montât sur le trône, & celle de Madame de Barneveld au Prince d'Orange Maurice de Nassau, sur les démarches qu'elle faisoit auprès de ce Prince pour sauver la vie à son fils aîné qui avoit eu connoissance de la conspiration de son frère sans la découvrir. Le premier répond à Parménion qui lui disoit que s'il étoit Alexandre, il accepteroit les offres de Darius ; & moi je les refuse parceque je ne suis point Parménion. Le second replique à ses courtisans qui cherchoient à le flater du côté de la vengeance, qu'il ne convenoit pas au Roi de France, de venger les injures faites au Duc d'Orléans. Enfin Madame de Barneveld interrogée avec une es-  
pece de reproche par le Prince d'Orange, pourquoi elle demandoit la grâce de son fils & n'avoit pas demandé celle de son mari, lui répondit que c'est parceque son fils est coupable & que son mari étoit innocent. Je place dans l'ordre de ce qui est *joli*, les reparties & les saillies gaisconnes quand elles ont du sel. Telle est, par exemple, la réponse d'un mauvais Peintre devenu Médecin, qui dit à ceux qui lui demandoient la raison de son changement d'état, qu'il avoit voulu choisir un art dont la terre couvrirait les fautes qu'il y feroit.

Qui dit de *belles choses* n'est pas toujours écouté avec attention quoiqu'il mérite de l'être ; la conversation en est quelquefois trop grave & trop savante. Qui dit de *jolies*

choses est ordinairement écouté avec plaisir ; la conversation en est toujours enjouée.

Le mot *beau* se place fort bien à l'égard de toutes sortes de choses, quand elles en méritent l'épithète. celui de *joli* ne convient guère à l'égard des choses qui ne souffrent point de médiocrité ; telles sont la peinture & la poésie : on ne dit pas un *joli* poëme , ni un *joli* tableau : ces sortes d'ouvrages sont *beaux* , ou s'ils ne le sont pas ils sont mauvais.

Lorsque les épithètes de *beau* & de *joli* sont données à l'homme , elles cessent d'être synonymes , leur signification n'ayant alors rien de commun. Un *bel* homme est toute autre chose qu'un *joli* homme. Le sens du premier tombe sur la figure du corps & du visage ; & le sens du second tombe sur l'humeur & sur les manières d'agir.

**JOLIET, ETTE** ; adjectif. *Venusillus*. Diminutif de *joli*. Il ne se dit guère qu'au féminin & dans le discours familier. *Elle est assez jolie*.

**JOLIMENT** ; adverbe. *Non invenustum*. D'une manière jolie. *Elle chante joliment. Il étoit joliment habillé*.

Les deux premières syllabes sont brèves , & la troisième moyenne.

**JOLIVETÉ** ; substantif féminin. Il ne se dit guère qu'au pluriel pour désigner des babioles , des bijoux & de certains petits ouvrages qui ne sont pas de grand service. *Il a un cabinet rempli d'une infinité de petites jolivetés*.

**JOLIVETÉ** , s'est aussi dit autrefois des gentillesques que font les enfans ; mais il est vieux dans cette acception.

**JOMADA** ; substantif masculin. C'est le nom du cinquième mois des

Turcs. Il répond à peu près à notre mois de Janvier.

**JOMBARBE** ; substantif féminin. C'est le nom qu'on donne vulgairement à la flûte de tambourin ou à trois trous.

**JONAS** ; nom propre du cinquième des douze petits Prophètes. Il étoit Galiléen & fils d'Amathi. Il prophétisa sous Jéroboam, Roi d'Israël, & du temps d'Osias ou Azarias, Roi de Juda. Dieu l'envoya à Ninive pour exhorter les habitans de cette ville à la pénitence. L'histoire de cette Mission , de la désobéissance du Prophète , de sa punition , & ensuite de sa prédication à Ninive , suivie de la conversion de cette ville & de quelques autres circonstances personnelles à Jonas , sont le sujet de cette prophétie qui ne contient que quatre chapitres.

Jonas avoit aussi composé une autre prophétie dont il est parlé au quatrième livre des Rois , dans laquelle il avoit prédit sous le règne de Joas , les conquêtes que feroit son fils Jéroboam. Le livre que nous avons semble être cité dans Tobie & est approuvé par Jésus-Christ même. C'est pourquoi l'Eglise l'a toujours reconnu pour canonique & la Synagogue l'avoit mis dans le canon des Juifs.

**JONC** ; substantif masculin. *Juncus*. Plante dont on distingue plusieurs espèces : les joncs proprement dits sont de la famille des liliacées , & paroissent tenir le milieu entre les gramens & les lis. Ils ont tous une maîtresse racine rampante & fibreuse. Leur calice est composé de six feuilles distinctes rangées autour du pistil.

Le *jonc aigu* & *piquant* est une plante qui croît dans les marais proche

che la mer & en plusieurs autres lieux aquatiques ; sa racine est composée de grosses fibres ; elle pousse beaucoup de tiges à tuyaux de la hauteur de deux pieds , grosses , roides , pointues , composées d'une écorce épaisse & d'une moelle un peu dure , blanchâtre , enveloppée depuis la racine par des espèces de graines feuilletées qui ont jusqu'à près d'un pied de longueur. Ses fleurs sont en étoile & placées vers le sommet des tiges. Il leur succède une capsule relevée de trois coins , & qui renferme des semences : cette plante est astringente & narcotique.

Le *jonc d'eau* est le plus grand des joncs lisses ; il convient à un grand nombre d'ouvrages : on s'en sert pour lier différentes sortes de choses. C'est une plante aquatique dont les racines sont longues , grosses , nouées , rampant dans la terre , rouges , brunâtres en dehors , blanches en dedans ; elles poussent plusieurs tiges hautes de six à sept pieds , pointues , grosses comme le petit doigt , droites , rondes , verdâtres , unies , pyramidales , remplies de moelle blanche , portant en leurs sommités des fleurs disposées en manière d'épis : il leur succède des semences grosses comme celles du millet , triangulaires , ramassées l'une contre l'autre & formant ensemble une tête. Ce jonc est astringent.

Le *jonc fleuri* a sa racine grosse , nouée , blanche & fibreuse ; elle pousse des tiges hautes de quatre pieds ; ses feuilles sont longues , étroites & sortent de la racine : ses fleurs naissent au sommet des tiges en manière d'ombelles , de couleur purpurine & disposées en roses : il leur succède un fruit membraneux ,

Tome XV.

composé le plus souvent de six graines remplies de semences oblongues & menues. Ce jonc convient pour la morsure des bêtes venimeuses : le bœuf en est fort friand.

Le *jonc marin* est une espèce de jonc aigu. La partie de ce jonc qui a poussé la dernière , est la plus tendre ; c'est une bonne nourriture pour toutes sortes de bestiaux après qu'elle a été pilée dans une auge ou autre machine semblable.

Le *jonc ordinaire* ou *des jardins* a les tiges & les feuilles plus menues , plus cassantes & la plante moins aiguë & moins piquante que celle du jonc aigu : ses fleurs naissent en bouquets épars : cette plante est assez commune dans les marais ; elle sert ainsi que le jonc aigu , à faire des cables , des cordages & à lier des paquets d'herbes.

*Observations sur les joncs.* En général les tiges des joncs sont vertes & rondes ; elles ne sont que peu ou point feuillues ni branchues , & naissent dans les eaux ou proche de celles qui croupiissent.

Les joncs marins qu'on appelle *sainfoin d'Espagne* ou *landes*, croissent dans les landes & les terres les plus stériles , même sans qu'on les ait semés ; mais celui qui vient de semence est meilleur : on donne l'un & l'autre aux bestiaux , haché & pilé : on doit couper les joncs ainsi que les roseaux par un beau temps & on les laisse sur place pendant trois ou quatre jours afin qu'ils sèchent. On emploie ensuite ces joncs à la campagne pour couvrir les toits de peu d'importance , & pour faire des paillassons , des corbeilles , des balais , &c. La plupart des joncs deviennent gros comme le pouce lorsqu'on les laisse trois ans sans les couper. On doit en semer la graine

M

au mois de Mars , parmi quelques menus grains & on les récolte au mois d'Août suivant.

On dit familièrement d'un homme , d'une femme qui ont la taille droite, qu'*il est droit, qu'elle est droite comme un jonc.*

Quelques Minéralogistes appellent *jonc de pierre* , une pierre formée par l'assemblage de tubulites pétrifiées ou de coralloïdes cylindriques parallèles les unes aux autres & placées perpendiculairement eu égard à la masse de la pierre : il se trouve une pierre de cette espèce en Angleterre, dans la province ou comté de Shropshire , suivant le rapport d'Emmanuel Mendez d'Acosta qui place cette pierre parmi celles qu'il nomme *marmoroides* ou *ressemblantes au marbre*. C'est aussi de cette espèce qu'est, selon lui , le *marmor juncum* ou les *junci lapides* décrits dans le catalogue de Woodward, où il est dit que les cylindres qu'on remarquoit dans le morceau qu'il possédoit, avoient près de deux pieds de longueur & s'étendoient autant que la pierre, quoiqu'elle ne fût elle-même qu'un fragment. Ce morceau curieux étoit tiré d'une carrière située entre Carlisle & Cokesmouth, dans le duché de Cumberland. Il s'en trouve aussi en Angleterre dans l'Évêché de Durham & dans la province d'Yorck.

**JONC**, se dit aussi d'une espèce de bague dont le cercle est égal partout. *Un jonc d'or. Un jonc entouré d'émeraudes.*

Ce monosyllabe est bref au singulier & long au pluriel.

On devrait écrire *jon* d'après la prononciation.

**JONCAIRE**, ou **JUNCARIA**; substantif féminin. Petite plante rameuse dont les tiges ressemblent à celles-

du jonc d'où elle a tiré le nom de *joncaire*. C'est une espèce de Garance. Elle croît dans les lieux sablonneux & dans les vignobles. On la dit vulnérable, déterfif & apéritif.

**JONCHÉ**, **ÉE**; participe passif. *Voy. JONCHER.*

**JONCHÉE**; substantif féminin. Toutes sortes d'herbes, de fleurs & de branchages dont on parfume les rues, les Eglises un jour de cérémonie. *Une jonchée de roses & d'aïlets.*

**JONCHÉE**, se dit aussi d'un petit fromage de crème ou de lait caillé, fait dans une espèce de panier ou de clisse de jonc. *Une jonchée de crème. Manger de la jonchée.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**JONCHÉES**; (à) vieille expression adverbiale qui signifioit autrefois abondamment, à pleines mains.

**JONCHER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Parfumer de joncs, d'herbes, de fleurs, de branchages pour une cérémonie. *On joncha de fleurs les rues par où il devoit passer.*

On dit figurément, *joncher la campagne de morts*; pour dire, couvrir la campagne de morts.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy. VERBE.*

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**JONCHERIE**; vieux mot qui signifioit autrefois tromperie.

**JONCHETS**; substantif masculin pluriel. Certains petits bâtons fort menus en forme de joncs avec lesquels on joue. *Jouer aux jonchets.*

**JONCTION** ; substantif féminin.  
*Junctio.* Union, assemblage. Il étoit intéressant d'empêcher la jonction des deux armées. On a pratiqué le canal de Languedoc pour la jonction de l'Océan & de la Méditerranée.

**JONCTION**, se dit en termes de Palais, de l'union d'une cause, instance ou procès à un autre, pour juger conjointement par un seul & même jugement.

On appelle *appointement de jonction*, le règlement qui unit ainsi deux instances ou procès qui étoient séparés auparavant.

On dit, qu'une affaire se poursuit à la jonction du Procureur Général, ou du Procureur du Roi, ou du Ministère public, lorsque dans une affaire criminelle où il y a une Partie civile, le Ministère public intervient pour conclure à la vengeance & punition du délit. Cette intervention s'appelle *jonction*, parce que le Ministère public se joint à l'accusateur lequel requiert la jonction du Ministère public, parce qu'en France les particuliers ne peuvent conclure qu'aux intérêts civils; le droit de poursuivre la punition du crime & la vindicte publique résident en la personne du Ministère public.

Voyez UNION pour les différences relatives qui en distinguent JONCTION.

**JONE**; nom propre d'une petite île d'Écosse, au sud-ouest de l'île de Mull. Elle a deux milles de longueur & un de largeur. Elle est remarquable par sa fertilité, & pour avoir été autrefois le tombeau des Rois d'Écosse. On y en compte quarante d'inhumés, & en outre quatre Rois d'Islande & quatre de Norwège.

**JONGLER**; vieux mot qui signifioit autrefois faire des tours de passe

passé pour amuser le peuple. Et l'on a dit *jonglerie* pour exprimer l'action de jongler.

**JONGLEUR**; substantif masculin. On a ainsi appelé des espèces de Ménestriers qui parurent du temps des Troubadours ou Trouvers, Poëtes Provençaux, fameux dès le onzième siècle.

Le terme de *Jongleur*, à ce qu'on croit, est une corruption du mot latin *Joculator*, en François Joueur. Il en est fait mention dès le temps de l'Empereur Henri II mort en 1056. Comme les Jongleurs jouoient de différens instrumens, ils s'associèrent aux Troubadours & aux Chanteurs pour exécuter les ouvrages des premiers, & ils s'introduisirent aussi avec eux dans les Palais des Princes & des Grands.

Après la mort de Jeanne, Reine de Naples & de Sicile, Comtesse de Provence, arrivée en 1382, tous ceux de la profession des Troubadours & des Jongleurs se séparèrent en deux différentes espèces d'Acteurs: les uns sous l'ancien nom de *Jongleurs*, joignirent aux instrumens, le chant & le récit des vers; les autres prirent seulement le nom de *Joueurs*, ainsi qu'ils sont nommés par les ordonnances.

Tous les jeux de ceux-ci consistoient en *gesticulations*, tours de *passé-passe*, ou par eux-mêmes ou par des singes qu'ils portoient, ou en quelques mauvais récits du plus bas burlesque. Leurs excès ridicules & extravagans les firent tellement mépriser, que pour signifier alors une chose mauvaise, folle, vaine ou fausse, on l'appeloit *jonglerie*.

Philippe Auguste dès la première année de son règne, chassa de sa Cour tous les Jongleurs & les bannit de ses États. Quelques-uns ce-

pendant s'étant réformés, se rétablirent en France & y furent soufferts dans la suite sous le règne de ce Prince & des Rois ses successeurs.

Dans un tarif fait par Saint Louis pour régler le droit de péage qui se payoit à l'entrée de Paris sous le petit Châtelet, il est dit que les Jongleurs seroient quittes de tout péage, en faisant le récit d'un couplet de chanson devant les Péagers; & à une autre porte, que le Marchand qui apportoit un singe, payeroit quatre deniers; que si le singe appartenoit à un homme qui l'eût acheté pour son plaisir, il ne donneroit rien; que s'il étoit à un Joueur, il joueroit devant les Péagers, & que par ce jeu il seroit quitte du péage, tant du singe que de tout ce qu'il aurait acheté pour son usage: c'est de-là que vient cet ancien proverbe, *payer en monnoie de singe & en gambades.*

Les Jongleurs n'habitoient à Paris qu'une seule rue qui avoit pris le nom de *rue des Jongleurs*, & qui est aujourd'hui celle de Saint-Julien des Ménétriers. On y alloit louer ceux qu'on jugeoit à propos pour s'en servir dans les fêtes ou assemblées de plaisir.

Par une ordonnance de *Guillaume de Germont* Prévôt de Paris, du 14 Septembre 1395, il fut défendu aux Jongleurs de rien dire, représenter ou chanter dans les places publiques ou ailleurs, qui pût causer quelque scandale, à peine d'amende & de deux mois de prison au pain & à l'eau.

**JONGLEURS**, se dit aussi de prétendus Magiciens ou Enchanteurs fort en réputation chez les Sauvages de l'Amérique où d'ailleurs ils exercent la Médecine.

Le Père de Charlevoix rapporte

que ces Jongleurs font profession de n'avoir commerce qu'avec ce qu'ils appellent des *génies bienfaisans*, & qu'ils se vantent de connoître par leur moyen, ce qui se passe dans les pays les plus éloignés, ou ce qui doit arriver dans les temps les plus reculés; de découvrir la source & la nature des maladies les plus cachées, & d'avoir le secret de les guérir; de discerner dans les affaires les plus embrouillées, le parti qu'il faut prendre; de faire réussir les négociations les plus difficiles; de rendre les Dieux propices aux guerriers & aux chasseurs; d'entendre le langage des oiseaux, &c.

Une de leurs plus ordinaires préparations pour faire leurs prestiges, c'est de s'enfermer dans des étuves pour se faire suer. Ils ne diffèrent alors en rien des Pythies, telles que les Poëtes nous les ont représentées sur le trépied. On les y voit entrer dans des convulsions & des enthousiasmes, prendre des tons de voix & faire des actions qui paroissent au-dessus des forces humaines. Le langage qu'ils parlent dans leurs invocations, n'a rien de commun avec un autre langage sauvage; & il est vraisemblable qu'il ne consiste qu'en des sons informes, produits sur le champ par une imagination échauffée, & que ces charlatans ont trouvé le moyen de le faire passer pour un langage divin; ils prennent différens tons, quelquefois ils grossissent leurs voix, puis ils contrefont une petite voix grêle, assez semblable à celle de nos marionnettes & on croit que c'est leur esprit qui parle.

Quelquefois ils déclarent qu'ils vont communiquer aux racines & aux plantes la vertu de guérir tou-



tes fortes de plaies & même de rendre la vie aux morts.

Leur métier toutefois est un peu périlleux chez les Sauvages appelés *Natchez*. Quand ils soignent un malade ils sont bien payés s'il vient à guérir; mais s'il meurt il leur en coûte souvent la vie à eux-mêmes.

Quelques-uns de ces Jongleurs entreprennent de procurer la pluie & le beau temps. Vers le printemps on se cortise pour acheter de ces prétendus Magiciens, un temps favorable aux biens de la terre. Si c'est de la pluie qu'on demande, ils se remplissent la bouche d'eau, & avec un chalumeau dont un bout est percé de plusieurs trous comme un entonnoir, ils soufflent en l'air du côté où ils apperçoivent quelque nuage. S'il est question d'avoir du beau temps, ils montent sur le toit de leurs cabannes & font signe aux nuages de passer outre. Si cela arrive, ils dansent & chantent autour de leurs Idoles, avalent de la fumée de tabac & présentent au Ciel leurs calumets. Si l'on obtient ce qu'ils ont promis, ils sont bien récompensés, s'ils ne réussissent pas, on dit qu'on les fait mourir sans miséricorde.

**JONQUE**; substantif féminin. Sorte de vaisseau fort large, à peu près de la grandeur d'un flibot, dont on se sert dans les Indes Orientales, & le long des côtes de la Chine. Voici la description qu'en donne M. Witsen, d'après un petit modèle qu'il a eu entre les mains: la quille est de trois pièces: celle du milieu est en ligne droite: mais les deux qui sont les plus courtes, ont à l'arrière & à l'avant un relevement de cinq pieds. L'avant est plat, formé presqu'en

triangle, dont la pointe la plus aiguë est en bas, & a un peu de queue. L'arrière est aussi plat & rentré un peu en dedans, depuis le bord jusqu'au milieu. De cette manière, ce bâtiment n'a ni étrave, ni étambord. Il n'y a qu'une préceinte posée à la hauteur du premier pont, & qui est ronde par dehors, avec un relevement proportionné à tout le gabarit. Sous cette préceinte le vaisseau est arrondi par le bas, mais au-dessus, jusqu'au haut pont, il a les côtés plats. Il a deux ponts, qui sont également ouverts dans le milieu, selon la longueur du bâtiment, & ces ouvertures sont entourées de bordages. A l'arrière, proche le gouvernail, sont quelques marches sur le bas pont, pour descendre au fond de cale. A ce même endroit le vaisseau est ouvert au-dessus de l'acasse, laquelle est aussi haute que le pont; de sorte que le vent peut entrer par l'arrière. Le gouvernail est suspendu à cette partie du bâtiment, & attaché de chaque côté avec des cordes qui passent au travers par le bas, & qui sont amarrées au bord par le haut, pour aider à gouverner, parceque le gouvernail étant fort grand, la barre ne suffit pas pour le faire jouer dans les gros temps. On ajoute même alors de grosses rames à chaque côté de l'arrière pour gouverner avec plus de facilité.

Le grand mât est plus proche de l'avant que de l'arrière. Il penche un peu vers l'arrière. Il y a sur le bas pont un ban ou traversin tout rond, qui par chaque bout est joint avec la préceinte, & dans lequel le mât est enclâssé & tenu par un cercle de fer: mais par le bas il n'y a aucune pièce qui l'arrête sur le plafond. Sa forme carrée en cet endroit suffit

apparemment pour qu'il soit appuyé assez ferme.

A l'avant est un autre mât un peu plus petit, qui penche en avant. On peut ôter ces mâts, & les coucher vers l'arrière. Ils ont des tons fendus en échancrure, dont les deux côtés sont entretenus avec des chevilles, & les bouts liés ensemble, en haut. C'est là que s'ente le bâton de pavillon; de sorte que quand on couche le mât, on en peut ôter le ton. On monte le long du mât par des taquets, qui y sont cloués, & on hisse les voiles avec des vindas. L'ancre est de bois. Sa figure ressemble à deux coudes courbés & attachés l'un à l'autre. Sous ses bras qui n'ont point de patte, il y a une pièce de bois en travers, entée de chaque côté dans la vergue.

Dans le milieu du bâtiment, sous le premier pont, il y a de chaque côté une porte carrée, pour entrer dans le vaisseau. On met sur le bas pont quatre pièces de canon à tribord & à bas bord, dont deux sont posées sur le tillac même, & deux sont un peu élevées. On y voit aussi de faux sabords, les uns ronds, les autres carrés, peints en-dehors avec de la couleur noire. Ce sont les seuls endroits du vaisseau qui soient peints. Il y a en haut du bordage, à l'un & l'autre bout, des balustres qui peuvent s'ôter & se remettre; & au haut, contre le bord, est une espèce d'échaffaud, où les Matelots montent pour puiser de l'eau dans la mer. A l'arrière, contre le bord, en dedans, il y a à bas bord, un long épars, où l'on hisse un pavillon, & même une petite voile au besoin. Enfin pour donner en peu de mots une idée de la forme extérieure d'une *jonque*, son pont est plus étroit à l'avant qu'à l'arrière,

& le bâtiment plus étroit par le haut que par le bas.

Pour la conduite de ce bâtiment, le pilote est assis à l'arrière, & là, avec un petit tambour, il indique au timonnier de quel côté il doit gouverner.

Les peuples de Java font aussi usage de *jonques*: mais elles sont différentes de celles dont on vient de parler: de l'avant à l'arrière, elles ont un pont fait comme un toit de maison, couvert de joncs, sous lequel on est à l'abri du soleil, de la rosée & de la pluie. Il y a encore une chambre pour le Capitaine ou pour le Maître; & le creux est divisé en plusieurs petits espaces, où la cargaison reste bien arrimée. On y entre par les deux côtés, & proche des entrées, est la cuisine. Il y a un beaupré à l'avant, un grand mât & un mât d'artimon. Les voiles sont de joncs ou de bois entrelacés. Les ancres sont de bois.

On appelle encore *jonque*, les plus grands vaisseaux des Chinois, qu'ils équipent en guerre & en marchandises. Leur nom, dans la langue du pays, est *Tsoen*, *Soen* ou *Soun*.

**JONQUÈRE**; nom propre d'une ville d'Espagne en Catalogne, au pied des Pyrénées, à huit lieues, sud, de Perpignan.

**JONQUIÈRES**; nom propre d'une petite ville de France, en Provence, à quatre lieues, nord-ouest, de Marseille.

**JONQUILLE**; substantif féminin. *Narcissus juncifolius*. Plante qui fleurit en Mars, & qui est une espèce de narcisse dont on distingue plusieurs variétés. La première est la *jonquille à grandes fleurs*; sa racine est bulbeuse, blanche, couverte d'une membrane noire; elle pousse des feuilles longues, étroites,

tes, quelquefois arrondies, fort douces au toucher, flexibles, ressemblant à celles du jonc. Il s'élève d'entre elles une tige, qui au printemps porte en son sommet des fleurs semblables à celles du narcisse ordinaire, mais plus petites, jaunes par tout, très-odorantes.

La *jonquille à petites fleurs*, ne diffère de la première, qu'en ce qu'elle est moins grande en toutes ses parties, & qu'elle rapporte moins de fleurs.

La *jonquille à fleur double*, diffère des autres, en ce qu'elle jette beaucoup de fleurs doubles, qui ont de la ressemblance avec celles de l'*anémone*.

Les jonquilles en général se perpétuent de semence, mais plus promptement par les oignons, qu'on couvre d'une terre légère à la hauteur d'un pied : on les arrose modérément : on les lève au mois de Septembre, & on en coupe les filets & les cheveux. Les blanches & les jaunes doubles viennent mieux dans des pots qu'en planche.

Cette plante est appelée *jonquille*, à cause de la ressemblance de ses feuilles avec celles du jonc.

On fait avec les fleurs de jonquille, des bouquets, des parfums, des poudres, des pommades & des essences. Dioscoride dit que la racine de cette sorte de plante est vomitive.

**JONTE, ou JUNTE**; substantif féminin. On appelle ainsi en Espagne, l'Assemblée d'un certain nombre de personnes que le Roi choisit pour les consulter sur des affaires d'importance, il convoque & dissout leur Assemblée à sa volonté; elle n'a que la voix de conseil & le Roi d'Espagne est le maître d'adopter ou de re-

jetter ses décisions. Après la mort du Roi, on établit communément une *jonte* ou conseil de cette espèce pour veiller aux affaires du Gouvernement; elle ne subsiste que jusqu'à ce que le nouveau Roi ait prit les rênes du Gouvernement.

A la mort de Charles II Roi d'Espagne, le Royaume fut gouverné par une jonte en l'absence de Philippe V.

Ce terme est aussi usité en Portugal, où il désigne une Compagnie chargée de quelque administration. Il y a dans ce Royaume trois jontes considérables; la jonte du commerce, la jonte des trois États & la jonte du tabac. Les deux premières ont été établies par le Roi Jean IV; & la jonte du tabac par Pierre II. Celle-ci est composée d'un Président & de six Conseillers.

**JONTLASPI**; substantif masculin. Plante crucifère ainsi nommée, parcequ'elle ressemble beaucoup à la violette par ses fleurs, & au claspî par ses fruits. Elle est vulnérable, détersive & apéritive.

**JONVILLIERS**; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré, à trois lieues, sud-sud-est, de Bar-le-Duc. Elle jouit d'environ 8000 liv. de rente.

**JONZAC**; nom propre d'une ville de France, en Saintonge, à trois lieues, sud-sud-est, de Pons.

**JOOSIÉ**; substantif masculin. Plante qui se trouve au Japon, où elle vient en très-grande abondance : c'est une espèce de *gramen medicatum*; elle croît à la hauteur d'un pied, elle a des feuilles comme celles du roseau, & elles sont très-tranchantes par les côtés. Il y en a deux espèces; la première s'appelle simplement *Joosîé*; la seconde s'appelle

pelle *Josité Mutzuba*, parcequ'elle a six feuilles qui partent d'un même centre. Les Japonois écrasent ces feuilles avec du vinaigre, & les mettent sur les plaies; ils font bouillir les racines dans de l'eau avec du sucre; cette décoction filtrée est, dit-on, un remède excellent contre les douleurs des reins & la pierre.

**JOPPE**; nom propre d'une ancienne ville maritime de la Palestine sur la Méditerranée. Son nom moderne est *Jafa*. C'étoit le seul port que les Hébreux possédassent sur la Méditerranée. Quelques Auteurs croient que cette ville tire son nom de *Joppé*, fille d'*Æolus*, & femme de *Céphée*, qui en fut la fondatrice. *Pline* raconte que *Scaurus*, apporta de *Joppé* à Rome, pendant son édilité, les os du monstre qui devoit dévorer *Andromède*; & *S. Jérôme* dit que de son temps, on voyoit encore à *Joppé* des marques de la chaîne, par laquelle cette Princesse avoit été attachée lorsqu'on l'exposa au monstre marin.

**JOQUES**; substantif masculin pluriel. On appelle ainsi certains *Bramines* du Royaume de *Narsingue*. Ils sont austères, ils errent dans les Indes; ils se traînent avec la dernière dureté, jusqu'à ce que devenus *abduls* ou exempts de toutes lois, & incapables de tout péché, ils s'abandonnent sans remords à toutes sortes de saletés, ne se refusant aucune satisfaction; ils croient avoir acquis ce droit par leur pénitence antérieure. Ils ont un chef qui leur distribue son revenu lequel est considérable, & qui les envoie prêcher sa doctrine.

**JOR**; vieux mot qui signifioit autrefois jour.

**JORDAANS**; (*Jacques*) nom d'un

Peintre né à Anvers en 1594, & mort dans la même ville en 1678. Il eut pour maître, *Adam Van-Oort*: un génie heureux & beaucoup de facilité pour l'exécution, lui firent faire des progrès rapides. Son mariage avec la fille de son maître, le fixa dans son pays, mais il saisissoit toutes les occasions que le hasard lui fournissoit de copier les ouvrages des meilleurs Peintres Italiens. Il s'attacha particulièrement aux tableaux du *Caravage*, du *Titien*, de *Paul Veronese* & du *Bassan*. A ce travail il joignit l'étude de la nature, & acquit par son application une grande manière qui l'a élevé au rang des plus Savans Artistes. *Rubens* ne put voir les rares talens de *Jordaans* sans jalousie. En effet, il avoit un pinceau fier & vigoureux qui pouvoit être comparé au sien; ce fut pour l'affoiblir que *Rubens* se rendit officieux auprès de lui, & qu'il fit charger son rival de peindre à Gouache des cartons pour les tapisseries du Roi d'Espagne. Cette peinture à détrempe devoit, suivant les vues du premier détourner l'autre de la peinture à l'huile: mais *Jordaans* s'acquitta avec distinction de cet emploi, & traita la peinture à l'huile avec le même goût qu'auparavant. Ce Peintre excelloit surtout dans les grands sujets; il peignit pour *Charles Gustave*, Roi de Suède, douze tableaux de la Passion de Notre-Seigneur, qui sont autant de chefs-d'œuvre: on admire encore le magnifique tableau de quarante pieds de haut, érigé à la gloire du Prince *Frederic-Henri de Nassau*. Ce maître a aussi excellé dans des sujets plaisans; on connoît son morceau du Roi-boit.

*Jordaans* avoit un grand fonds de gaieté qui l'aïda à supporter le poids du

du travail, & lui fit trouver le plaisir jusques dans le sein de la vieillesse. On remarque dans ses tableaux une parfaite intelligence du clair-obscur; il embrassoit tous les genres de Peinture. Il a fait des paysages d'une touche admirable; sa manière étoit facile & expéditive, son pinceau fier & vigoureux, son coloris brillant; il mettoit dans ses ouvrages beaucoup d'expression & de vérité; ses figures paroissent en mouvement, & semblent être de relief. Il a quelquefois péché contre la correction, & ses pensées ne sont point souvent assez élevées, ni ses caractères assez nobles. On voit un tableau de cet Artiste dans la collection du Palais Royal.

**JORDANS**, ( Lucas ) surnommé *Fa-Presto*; Peintre né à Naples en 1632, & mort dans la même ville en 1705. Il est aussi appelé par quelques Auteurs, *Luc Jordana*. On ne le croit point parent de Jacques *Jordans*. *Lucas* entra dans l'école de Joseph Ribera, d'où il sortit un jour secrètement. Il fit connoissance avec Pierre de Cortone, & l'aida dans ses grands ouvrages, mais il s'attacha surtout à la manière de Paul Veronese. Son père, Peintre médiocre, le vint trouver pour profiter de ses talens & de sa facilité; il vendoit cher ses desseins & ses esquisses; & voulant que son fils, encore très-jeune, ne perdît point un seul instant, il lui préparoit à manger & lui répétoit sans cesse; *Lucas, Fa-Presto*, d'où lui est venu son surnom. Personne n'a tant copié que *Jordans*; ses études, jointes à une mémoire des plus heureuses, lui avoient donné une manière composée de celles de tous les grands maîtres. Le Roi d'Espagne Charles II le fit venir à sa

*Tome XV.*

Cour; & l'occupa à embellir l'Escorial; le Roi & la Reine prenoient plaisir à le voir peindre, & le firent toujours couvrir en leur présence. *Jordans* avoit une humeur gaie & des saillies qui amusoient la Cour; l'aifance & la grâce avec laquelle il manioit le pinceau se faisoient remarquer de tout le monde. La Reine lui parla un jour de sa femme, & témoigna avoir envie de la connoître. Le Peintre aussitôt la représenta dans le tableau qui étoit devant lui, & fit voir son portrait à cette Princesse, qui fut d'autant plus étonnée qu'elle ne se doutoit point de son intention. Elle détacha dans l'instant son collier de perles, & le donna à *Jordans* pour son épouse. Le Roi lui montra un jour un tableau du Bassan, dont il étoit fatigué de n'avoir pas le pendant; *Lucas* peu de jours après en fit présent d'un à ce Prince, qu'on crut être de la main même du Bassan, & l'on ne fut défabulé que quand il fit voir que le tableau étoit de lui. Le Roi d'Espagne créa ce savant Artiste Chevalier, & lui donna plusieurs places importantes; il lui envoyoit tous les soirs un de ses carrosses pour se promener; il plaça avantageusement ses fils, & maria ses filles à ceux de ses Officiers qu'il honoroit de sa protection.

**JORGIANE**; nom propre d'une ville d'Asie, dans le Korassan, sur une rivière de même nom, qui a son embouchure dans la mer Caspienne vers le 89° degré de longitude, & le 38° de latitude, selon les Géographes Arabes.

**JORNÉE**; vieux mot qui signifioit autrefois journée.

**JOS**; nom ancien d'une île de la

N

mer Égée, qu'on appelle aujourd'hui *Nio*.

**JOSAPHAT**; nom propre d'une vallée de la Palestine, entre les murs de Jérusalem & le Mont des Oliviers. Le Prophète Joël dit que le Seigneur assemblera toutes les Nations dans la vallée de Josaphat, & qu'il y entrera en jugement avec elles. Les Juifs & plusieurs Chrétiens fondés sur ce passage, ont cru que le jugement dernier se feroit dans la vallée de Josaphat; mais plusieurs Docteurs pensent que la vallée de Josaphat, mot qui, en Hébreu, signifie le *Jugement du Seigneur*, est symbolique dans le Prophète Joël.

**JOSAPHAT**; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Benoît, à une lieue, nord, de Chartres. Elle est en commende & vaut environ 3,500 livres de rente au Titulaire.

**JOSEPH**; nom d'un fils de Jacob & de Rachel. Ses frères jaloux de la prédilection que son père avoit pour lui, & de ce que Dieu le favorisoit en lui donnant par des songes, la connoissance de l'avenir, méditèrent sa perte. Un jour qu'il étoit allé de la part de son père visiter ses frères occupés au loin dans la campagne à faire paître leurs troupeaux, ils résolurent de le tuer. Mais sur les remontrances de *Ruben*, ils le jetèrent dans une vieille citerne sans eau, à dessein de l'y laisser mourir de faim. A peine fut-il dans la citerne, que *Judas*, voyant passer des Marchands Madinites & Ismaélites, persuada à ses frères de le vendre à ces étrangers. Ils le leur livrèrent pour vingt pièces d'argent, & ayant trompé ses habits dans le sang d'un chevreau, ils les envoyèrent tout déchirés & tout

ensanglantés à leur père, en lui faisant dire qu'une bête féroce l'avoit dévoré. Les Marchands qui avoient acheté Joseph, le menèrent en Égypte & le vendirent au Général des Armées de Pharaon, nommé *Puiphar*. Bientôt il gagna la confiance de son maître, qui le fit Intendant de ses autres Domestiques. La femme de *Puiphar* conçut pour lui une passion violente. Cette femme voluptueuse l'ayant un jour voulu retenir auprès d'elle dans son appartement, le jeune Israélite prit le parti de se sauver en lui abandonnant son manteau par lequel elle l'arrêtoit. Outrée du mépris de *Joseph*, elle rapporta que l'Hébreu avoit voulu lui faire violence, & que dans la résistance qu'elle avoit faite, son manteau lui étoit resté entre les mains. *Puiphar* indigné, fit mettre Joseph en prison. Le jeune Israélite y expliqua les songes de deux prisonniers illustres, qui étoient avec lui. Pharaon instruit de ce fait, dans le temps qu'il avoit eu un songe effrayant, que les Devins & Sages d'Égypte ne pouvoient expliquer, fit sortir Joseph de prison. Cet illustre opprimé lui prédit une famine de sept ans, précédée d'une abondance de sept autres années. Le Roi plein d'admiration pour Joseph, lui donna l'administration de son Royaume, & le fit traverser la ville sur un chariot, précédé d'un Hérault criant que tout le monde eût à fléchir le genou devant ce Ministre. La famine ayant amené ses frères en Égypte pour demander du blé, Joseph feignit de les prendre pour des espions. Il les renvoya ensuite avec ordre de lui amener Benjamin, & retint *Siméon* pour ôtage. Jacob refusa d'a-

bord de laisser aller Benjamin ; mais la famine croissant , il fut contraint d'y consentir. *Joseph* ayant reconnu son jeune frère fils de Rachel comme lui , ne put retenir ses larmes ; il fit préparer un grand festin pour tous les frères qu'il fit placer selon leur âge , & eut des attentions particulières pour Benjamin. *Joseph* se fit enfin connoître à ses frères , leur pardonna & les renvoya avec ordre d'amener promptement leur père en Égypte. Jacob eut la consolation de finir ses jours auprès de son fils , dans la terre de Gessen que le Roi lui donna. *Joseph*, après avoir vécu cent dix ans , & avoir vu ses petit-fils jusqu'à la troisième génération , tomba malade. Il fit venir ses frères , leur prédit que Dieu les feroit entrer dans la terre promise , & leur fit jurer qu'ils y transporteroient ses os. C'est ce qu'exécuta Moïse lorsqu'il tira les Israélites de l'Égypte. Ce corps fut donné en garde à la Tribu d'Éphraïm qui l'enterra près de Sichem , dans le champ que Jacob avoit donné en propre à *Joseph* peu avant sa mort. Ce Patriarche mourut 1635 ans avant JÉSUS-CHRIST , à 110 ans , après avoir gouverné l'Égypte pendant 80 ans. Il laissa deux fils , *Manassés* & *Éphraïm*.

**JOSEPH** ; nom d'un fils de Jacob , petit-fils de Mathan , époux de la Vierge-Marie , mère de JÉSUS-CHRIST. Il étoit de la Tribu de Juda , & de la famille de David. Mathan descendu de David , par Salomon & Melchi qui en descendoit aussi par Nathan , épousèrent l'un après l'autre une femme nommée *Esth*. Mathan en eut Jacob , & Melchi en eut Héli , qui étoient ainsi frères de mère. Héli étant mort sans enfans , Jacob épousa sa veuve

selon l'ordre de la loi , & de ce mariage est venu *Joseph* , fils d'Héli , selon la loi , & de Jacob , selon la nature. On ne sait quel est le lieu de la naissance de *Joseph* ; mais on ne peut douter qu'il ne fût établi à Nazareth , petite ville de Galilée dans le Tribu de Zabulon. Il est constant par l'Évangile même qu'il étoit artisan , puisque les Juifs parlant de JÉSUS-CHRIST , disent qu'il étoit *Fabri-Filius*. Il étoit fiancé à la Vierge-Marie. Le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu n'avoit pas d'abord été révélé à *Joseph* ; ce Saint homme ayant remarqué la grossesse de son épouse , voulut la renvoyer secrètement , au lieu de la deshonoré publiquement ; mais l'Ange du Seigneur lui apparut & lui révéla le mystère. *Joseph* n'eut jamais de commerce conjugal avec la Sainte-Vierge. Il l'accompagna à Bethléem lorsqu'elle mit au monde le Fils de Dieu. Il s'enfuit ensuite en Égypte avec *Jésus* & *Marie* , & ne retourna à Nazareth qu'après la mort d'Hérode. L'écriture dit que *Joseph* alloit tous les ans à Jérusalem avec la Sainte-Vierge pour y célébrer la fête de Pâque , & qu'il y mena *Jésus-CHRIST* à l'âge de douze ans. Elle ne rapporte rien de plus de sa vie ni de sa mort.

**JOSEPH l'Historien** , Juif , surnommé *Flavius* , fils de Matthias , de la race des Prêtres , naquit à Jérusalem la première année du règne de Caius , & la trente-septième de JÉSUS-CHRIST. Il fut si bien instruit , qu'à l'âge de quatorze ans , les Pontifes mêmes le consultoient sur ce qui concerne la loi. Depuis l'âge de seize ans , jusqu'à dix-neuf , il s'occupa à des exercices très-laborieux dans le désert , sous la con-

duite d'un nommé *Bané* ; & après avoir examiné les trois principales sectes qui étoient alors en réputation chez les Juifs, il s'attacha à celle des Pharisiens. A dix-neuf ans, c'est-à-dire, l'an 56 ou 57 de JÉSUS-CHRIST, il revint à Jérusalem, où il commença à entrer dans les affaires publiques. Vers l'an 64 de JÉSUS-CHRIST, étant âgé de plus de vingt-six ans, il fit un voyage à Rome, pour servir quelqu'un de ses amis. En y allant il fit un naufrage ; & de plus de six cens personnes qui étoient dans le vaisseau, lui & quatre-vingts autres seulement se sauvèrent en nageant toute la nuit. Il obtint la liberté de ses amis par le moyen de Poppée, que Néron avoit épousée en l'année 62. Il paroît que Joseph eut trois femmes. Il dit aux Juifs qu'il avoit sa femme à Jérusalem. Ailleurs il dit que Vespasien lui en fit épouser une de Césarée, qu'il quitta bientôt pour en épouser une d'Alexandrie.

Au commencement de la guerre des Juifs contre les Romains, & l'an 66 de JÉSUS-CHRIST il fut envoyé dans la Galilée, en qualité de Gouverneur. Il fit un grand nombre d'actions mémorables, qu'il a décrites lui-même avec soin dans ses livres de la guerre des Juifs. Vespasien l'assiégea dans Jotapate, ville de Galilée, & il s'y défendit d'une manière qui fut admirée même des Romains. Lorsqu'ils eurent pris la place, Joseph se sauva dans une caverne fort secrète, où il trouva quarante Juifs qui s'y étoient déjà retirés.

Vespasien qui en fut informé trois jours après, fit offrir la vie à Joseph s'il vouloit se rendre ; mais il en fut empêché par ses Compagnons qui le menacèrent de le tuer

s'il y consentoit. Ces furieux pout ne point tomber entre les mains de leurs ennemis, préférèrent de se donner la mort, & Joseph ne réussit qu'avec peine à leur persuader de ne pas tremper leurs mains dans leur propre sang, mais de recevoir la mort par la main d'un autre. Ils tirèrent donc au sort pour savoir qui seroit tué le premier par celui qui le suivoit. Joseph eut le bonheur de rester avec un autre à qui il persuada de se rendre aux Romains. Vespasien lui accorda la vie, à la prière de Titus, qui avoit conçu beaucoup d'estime & d'affection pour lui. Ce Prince l'amena avec lui au siège de Jérusalem. Joseph y exhorta vainement ses compatriotes à se soumettre aux Romains. Après la prise de cette ville il suivit Titus à Rome, où Vespasien lui donna le titre de Bourgeoise Romaine, & le gratifia d'une pension. Titus & Domitien lui continuèrent, & ajoutèrent aux bienfaits les caresses les plus flatteuses. C'est à Rome que Joseph composa la plupart des ouvrages qui nous restent de lui ; 1<sup>o</sup>. l'*Histoire de la Guerre des Juifs*, en VII Livres : l'Auteur l'écrivit d'abord en Syriaque, & la traduisit en Grec ; cette Histoire plut tant à Titus, qu'il la signa de sa main, & la fit déposer dans une Bibliothèque publique : on ne peut nier que Joseph n'ait l'imagination belle, le style animé, l'expression noble ; il fait peindre à l'esprit & remuer le cœur. C'est celui de tous les Historiens Grecs qui approche le plus de Tite-Live : aussi S. Jérôme l'appelloit-il le *Tite-Live de la Grèce* ; mais s'il a les beautés de l'Historien Latin, il en a aussi les défauts. Il est long dans ses harangues, exagéré dans ses récits : 2<sup>o</sup>. *Les Anti-*



*quites Judaïques* en XX Livres, ouvrage écrit avec autant de noblesse que le précédent : 3<sup>o</sup>. Deux Livres contre Appion, Grammairien, l'un des plus grands Adversaires des Juifs. Cet ouvrage est précieux par divers fragmens d'anciens Historiens que l'Auteur nous a conservés : 4<sup>o</sup>. Un discours sur le martyre des Machabées, qui est un chef-d'œuvre d'éloquence. Joseph auroit pu être un des plus grands Orateurs, comme il est un des plus grands Historiens. La meilleure édition de ses ouvrages est celle d'Amsterdam en 1727, en deux volumes in-fol. en Grec & en Latin, par les soins du Savant Havercamp. Nous en avons deux traductions en notre langue; la première par *Arnauld d'Andilly*, & la seconde par le Père *Gillet*: celle-ci est faite avec plus d'exactitude, & l'autre avec plus de force.

**JOSIDA**; nom propre d'une ville du Japon, à trois lieues d'Akafaka.

**JOSSELIN**; nom propre d'une ville de France, en Bretagne, sur la rivière d'Oust, à huit lieues, nord-est, de Vannes.

**JOSUÉ**; nom d'un des livres canoniques de l'ancien testament. C'est celui qui dans les bibles suit ordinairement le Pentateuque où les cinq livres de Moïse. Les Hébreux le nomment *Jehosua*. Il comprend l'histoire de l'entrée du peuple de Dieu, de ses premières conquêtes, & de son établissement dans la terre promise sous la conduite de *Josué*, qui après Moïse fut le premier chef ou général des Hébreux.

La synagogue & l'église sont d'accord à attribuer ce livre à *Josué*, *fils de Nun*, ou comme s'expriment les Grecs, *fils de Navé*, qui succéda à Moïse dans le gouvernement

théocratique des Hébreux, & à le reconnoître pour canonique. On avoue cependant qu'il s'y rencontre certains termes, certains noms de lieux, & certaines circonstances d'histoires qui ne conviennent pas au temps de *Josué*, & qui font juger que le livre a été retouché depuis lui, & que les copistes y ont fait quelques additions & quelques corrections; mais il y a peu de livres de l'écriture où l'on ne remarque de pareilles choses.

Les Samaritains ont aussi un livre de *Josué* qu'ils conservent avec un grand respect, & sur lequel ils fondent leurs prétentions contre les Juifs. Mais cet ouvrage est fort différent de celui que les Juifs & les Chrétiens tiennent pour canonique. Il comprend quarante-sept chapitres remplis de fables, d'absurdités, de traits & de noms historiques, qui prouvent qu'il est postérieur à la ruine de Jérusalem par Adrien. Ce livre n'est point imprimé. Joseph Scaliger à qui il appartenait, le légua à la bibliothèque de Leyde, où il est encore à présent en caractères samaritains, mais en langue arabe, & traduit sur l'hébreu.

Les Juifs modernes attribuent encore à *Josué* une prière qu'ils récitent ou toute entière ou en partie, lorsqu'ils sortent de leurs synagogues. Elle commence ainsi : « c'est » à nous qu'il appartient de louer » le Seigneur de l'Univers, & de » célébrer le créateur du monde, » puisqu'il ne nous a pas fait semblables aux autres nations de la » terre, & qu'il nous a préparé un » héritage infiniment plus riche & » plus grand, &c. »

Les Mahométans croient que *Josué* fut envoyé de Dieu pour combattre les Géans qui possédoient la

ville d'Ariha ou Jericho, & qu'il leur livra bataille un vendredi : cette circonstance est un des motifs qui leur ont fait préférer ce jour au samedi pour en faire leur fête hebdomadaire.

**JOTA** ; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la tribu de Juda, selon le livre de Josué.

**JOTAPATE** ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dans la Galilée. Elle est remarquable par le siège qu'y soutint l'historien Joseph contre Vespasien alors général de l'armée romaine, & depuis Empereur. Elle fut prise & ruinée l'an 67 de l'ère vulgaire.

**JOTAVILLA** ; substantif féminin.

Les Italiens ont donné ce nom à une espèce d'alouette très-rare, & dont le chant est des plus agréables ; la niaise est meilleure que la bocagère pour le chant : cet oiseau se fait entendre la nuit. Le mâle porte une hupe ; il a l'ongle de derrière si long qu'il passe le genou. Cet oiseau fait d'ordinaire son nid dans les vallées où les arbres sont très-feuillés. Sa ponte est de cinq œufs : sa vie est de dix ans.

**JOTTES** ; substantif féminin pluriel, & terme de Marine. Il se dit des deux côtés de l'avant du vaisseau, depuis les épaules jusqu'à l'étrave.

**JOUA** ; substantif masculin. Oiseau d'Afrique, de couleur brune, de la grosseur d'une alouette, & qui fait ordinairement ses œufs sur les grands chemins & dans les routes frayées. Les nègres de Sierra-Leona qui mangent de toutes sortes d'oiseaux, estiment celui-ci si sacré, qu'ils n'osent y toucher non plus qu'à ses œufs, persuadés qu'ils perdroient à leur tour leurs enfans.

**JOUAILLER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se

conjugue comme **CHANTER**. Terme du style familier qui signifie jouer à petit jeu, & seulement pour s'amuser. *Ils ont passé la soirée à jouailler.*

**JOUARRE** ; nom propre d'une magnifique abbaye de Bénédictines, dans la Brie Champenoise, à quatre lieues, est-sud-est, de Meaux. Elle jouit de plus de 40 mille livres de rente.

**JOUBARBE**, ou **JONBARDE** ; substantif féminin. *Sedum*. Plante dont on distingue plusieurs espèces : les principales sont, la grande joubarbe, la petite joubarbe ou triquemadame, & la vermiculaire brûlante.

La *grande joubarbe* est une plante basse qui croît sur les vieux murs, & sur les toits des chaumières. Sa racine est petite & fibreuse ; elle pousse plusieurs feuilles oblongues, grosses, grasses, pointues, charnues, pleines de suc, attachées contre terre à leur racine, toujours vertes, presque disposées en roses & un peu velues. Il s'élève de leur milieu une tige à la hauteur d'environ un pied, droite, assez grosse, rougeâtre, moelleuse, revêtue de feuilles semblables à celles d'en bas, mais plus pointues. Cette tige se divise vers sa sommité en quelques rameaux réfléchis, qui portent après le solstice d'été des fleurs à cinq pétales, disposées en rose, & de couleur purpurine. Elles sont suivies par des fruits composés de plusieurs gaines, ramassées en manière de tête, & remplies de semences fort menues, qui se sèchent en automne.

La *petite joubarbe* ou *triquemadame* croît aussi sur les toits & les murailles exposées au soleil ; sa racine est menue & fibreuse ; elle pousse plusieurs petites tiges, dures, li-

*menues, rougeâtres. Ses feuilles sont longuettes, succulentes, vermiculaires. Ses fleurs paroissent en été : elles sont petites, à plusieurs feuilles, disposées en rose au sommet des branches ; elles ont une couleur jaune blanchâtre. Il leur succède de petits fruits à gaines ramassées en tête & remplies de petites semences.*

Ces plantes sont mises au rang des médicamens, à titre de rafraichissantes, tempérantes, incrasantes, & légèrement répercussives.

C'est le suc & l'infusion des feuilles de ces plantes qui sont principalement recommandées pour l'usage intérieur, & surtout dans les fièvres continues, ardentes, & dans les fièvres intermittentes qui participent du même caractère, c'est-à-dire, dont les accès sont marqués par une chaleur excessive qui n'est précédée d'aucun froid. Ces remèdes sont vantés aussi pour les affections inflammatoires de l'estomac & des intestins ; on les croit utiles dans les dysenteries, d'après les succès observés chez certains peuples d'Afrique où ces remèdes sont fort usités dans ce dernier cas. On attribue les mêmes vertus à l'eau distillée de cette plante. Au reste ces remèdes sont presque absolument inusités parmi nous.

Leur usage extérieur est un peu plus fréquent ; on en fait avec du beurre frais des onguens pour les hémorroïdes & pour les brûlures.

L'eau distillée de ces plantes & leur suc mêlé avec une certaine quantité d'esprit-de-vin, sont comptés parmi les cosmétiques.

Les feuilles de grande *joubarbe* entrent dans la composition de l'onguent mondificatif d'ache & dans l'onguent *populeum* ; les racines, les

feuilles & le suc de trique madame entrent dans l'emplâtre *diabotanium* & les feuilles dans l'onguent *populeum*.

La *vermiculaire brûlante* croît presque partout suspendue par ses racines, ou couchée sur les vieilles murailles, sur les toits des maisons basses ou des chaumières, ou aux lieux pierreux, arides ou mouffeux. Sa racine est également petite & fibreuse ; ses feuilles sont peu épaisses, mais succulentes, pointues & triangulaires : ses tiges sont basses & menues ; elles portent en leurs sommets dans l'été, de petites fleurs jaunes en étoiles à cinq feuilles, auxquelles succèdent de petites graines, comme dans les précédentes. La plante se sèche & périt l'hiver.

Cette plante a un goût piquant, chaud & brûlant, ce qui lui a fait donner aussi le nom de *poivre des murailles*. Elle est excellente pour déterger les gencives ulcérées des scorbutiques ; elle fait un peu vomir : appliquée extérieurement, elle résout les tumeurs scrophuleuses & les loupes naissantes.

**JOUE** ; substantif féminin. *Gena*. La partie de la face de l'homme qui est au-dessous des tempes & des yeux.

Les joues sont formées par les os de la pomette & par les muscles moteurs des lèvres. Elles s'étendent depuis l'orbite jusqu'à la marge du menton en hauteur, & en largeur depuis le lobe de l'oreille jusqu'aux aîles du nez ; la peau des joues est très-fine, c'est pour cela que souvent elles sont rouges, les vaisseaux sanguins paroissant d'autant plus aisément.

On dit d'une personne extrêmement maigre & atténuée, qu'elle a les joues cousues.

On dit, donner sur la joue, cou-

*vrir la joue* ; pour dire , donner un soufflet. Et *tendre la joue* ; pour dire , présenter la joue.

On dit , *coucher en joue* ; pour dire , ajuster son fusil pour tirer sur quelqu'un , sur quelque chose : *Il n'eut que le temps de coucher le chevreuil en joue.*

On dit aussi figurément & familièrement , *coucher en joue* ; pour dire , viser à quelque chose pour l'obtenir. *Il couche en joue la fille de ce financier.*

On dit aussi , *les joues d'un cheval.*

On appelle *joues d'un peson* , de petites plaques placées de part & d'autre sur les broches d'un peson.

**JOUES** , se dit en termes d'Artillerie , des deux côtés de l'épaule d'une batterie coupée selon son épaisseur pour pratiquer l'embrasure.

Ce monosyllable est long.

**JOUÉ** ; nom propre de deux bourgs de France , dont un en Touraine , à une lieue , sud-sud-ouest , de Tours , & l'autre dans le Maine , à six lieues , ouest , du Mans.

**JOUÉ** , ÉE ; participe passif. *Voyez JOUER.*

On dit au jeu des dames , du triétrac , *dame touchée* , *dame jouée* ; pour dire , que lorsqu'on a touché une dame on est obligé de la jouer.

**JOUÉ DU PLAID** ; nom propre d'un bourg de France en Normandie , à deux lieues , sud-ouest , d'Argentan.

**JOUÉE** ; substantif féminin & terme d'Architecture. C'est dans l'ouverture où la baie d'une porte ou d'une croisée , l'épaisseur du mur qui comprend le tableau , la feuillure & l'embrasure. On appelle aussi *jouée* ou *jeu* , la facilité de toute

fermeture mobile dans sa baie.

**JOUÉES D'ABAJOUR** , se dit des côtés rampans d'un abajour suivant leur talus ou glacis : on dit aussi *jouées de soupirail* , pour signifier la même chose dans un soupirail. Et l'on appelle *jouées de lucarne* , les côtés d'une lucarne dont les panneaux sont remplis de plâtre.

**JOUÉ L'ABBÉ** ; nom propre d'un bourg de France dans le Maine , environ à trois lieues , nord-nord-est , du Mans.

**JOVENTE** ; vieux mot qui signifioit autrefois jeunesse.

**JOUER** ; verbe neutre de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Ludere*. Folâtrer , s'ébattre , se divertir. *Des jeunes gens qui aiment à jouer ensemble. Elle s'amuse à jouer avec son chat.*

Il s'emploie souvent dans l'acception précédente comme pronominal réfléchi. *Les enfans se jouent avec leurs poupées. Ce singe se joue avec tout ce qu'il peut attraper.*

On dit , *se jouer de quelque chose* , & *faire quelque chose en se jouant* ; pour dire , faire quelque chose en s'amusant , en badinant , sans application & sans peine. *Il a fait ce discours en se jouant. Le travail de ses ouvrages ne lui coûte rien , il ne fait que s'en jouer.*

On dit aussi figurément , *se jouer de quelque chose* ; pour dire , en faire quelque mauvais usage , la profaner. *Les grands ne se jouent que trop souvent des loix.*

On dit aussi figurément , *se jouer de quelqu'un* ; pour dire , se moquer de lui , le railler adroitement , lui donner de belles paroles. *Il ne veut plus souffrir qu'on se joue de lui.*

On dit aussi , *se jouer de quelqu'un* ; pour dire , être maître du

fort

fort de quelqu'un & en disposer souverainement. *Ce général se jouoit de ses troupes.*

On dit, que *la fortune se joue des hommes*; pour dire, que la fortune trompe les projets des hommes. Et l'on dit dans le même sens, que *le chat se joue de la souris.*

SE JOUER, signifie aussi s'exercer avec esprit sur quelque matière agréable & susceptible d'ornemens. *Ce poëte se joua agréablement sur leurs amours.*

On dit en termes de Jurisprudence féodale, qu'un *Seigneur peut se jouer de son fief*; pour dire, qu'il lui est permis de le démembrement & même d'en vendre une partie sans payer de lods & ventes à son suzerain, pourvu qu'il retienne la foi entière & quelque droit seigneurial & domanial sur la partie aliénée.

On dit aussi *se jouer de ses qualités*; pour dire, en changer selon l'occurrence. Un mineur peut se jouer de ses qualités, c'est-à-dire, que quoiqu'il se soit d'abord porté héritier, il peut ensuite se porter douairier ou donataire.

On dit figurément & familièrement, *se jouer à quelqu'un*; pour dire, attaquer inconsidérément plus fort que soi. *Si vous vous jouez à lui vous n'y ferez pas votre compte.*

On dit aussi, *ne vous jouez pas à cela, ne vous y jouez pas*; pour dire, si vous êtes assez imprudent pour faire cela, vous aurez lieu de vous en repentir.

On dit encore, *jouer à...* pour dire, se mettre en danger... *Il jouoit à se faire mettre à la Bastille.*

On dit d'une personne, qu'elle *joue sur le mot, qu'elle aime à jouer sur le mot*; pour dire, qu'elle fait des allusions, des équivoques sur les mots.

*Tome XV,*

JOUER, signifie aussi risquer de perdre ou de gagner une somme d'argent ou quelque autre chose à un jeu qui a des règles, comme le jeu de trictrac, des échecs, des cartes, de la paume, du billard, &c.

On joue en général à deux sortes de jeux; aux jeux d'adresse & aux jeux de hasard. On appelle *jeux d'adresse* ceux où l'évènement heureux est amené par l'intelligence, l'expérience, l'exercice, la pénétration, en un mot par quelques qualités acquises ou naturelles de corps ou d'esprit, de celui qui joue. On appelle *jeux de hasard*, ceux où l'évènement paroît ne dépendre en aucune manière des qualités du joueur. Quelquefois d'un jeu d'adresse l'ignorance de deux joueurs en fait un jeu de hasard; & quelquefois aussi d'un jeu de hasard la subtilité d'un des joueurs en fait un jeu d'adresse.

Il y a des contrées où les jeux publics de quelque nature qu'ils soient, sont défendus, & où l'on peut se faire restituer par l'autorité des loix l'argent qu'on a perdu.

A la Chine le jeu est défendu également aux grands & aux petits; ce qui n'empêche point les habitans de cette contrée de jouer, & même de perdre leurs terres, leurs maisons, leurs biens, & de mettre leurs femmes, leurs enfans sur une carte.

Il n'y a point de jeu d'adresse où il n'y entre un peu de hasard. Un des joueurs a la tête plus saine & plus libre ce jour-là que son adversaire; il se possède davantage, & gagne par cette seule supériorité accidentelle; celui contre lequel il auroit perdu en tout autre temps. A la fin d'une partie d'échecs ou de dames polonoises, qui a duré un grand nombre de coups entre des

joueurs qui sont à-peu-près d'égal force, le gain ou la perte dépend quelquefois d'une disposition qu'aucun d'eux n'a prévue & ne s'est proposée.

Entre deux joueurs dont l'un ne risque qu'un argent qu'il peut perdre sans s'incommoder, & l'autre un argent dont il ne sauroit manquer, sans être privé des besoins essentiels de la vie, à proprement parler, le jeu n'est pas égal.

Une conséquence naturelle de ce principe, c'est qu'il n'est pas permis à un Souverain de jouer un jeu ruineux contre un de ses sujets. Quel que soit l'événement, il n'est rien pour l'un; il précipite l'autre dans la misère.

Au reste, comme on joue beaucoup aujourd'hui dans le monde, il n'est pas inutile de savoir jouer, ne fût-ce que pour amuser les autres; & il est bon de savoir bien jouer, si l'on ne veut pas être dupe: mais malheur à celui pour qui le jeu deviendra une passion; c'est une des plus funestes dont on puisse être tourmenté; elle agite tellement l'esprit du joueur, qu'il ne peut plus supporter aucune autre occupation; & il arrive souvent qu'après avoir perdu sa fortune, il est condamné à s'ennuyer le reste de sa vie.

On dit, *jouer le jeu*, pour dire, jouer selon les règles du jeu. *Il n'a pas joué le jeu.*

On dit aussi figurément & familièrement, *jouer son jeu*, pour dire, agir conformément à ses intérêts. *Il a su jouer son jeu.*

On dit au piquet, *jouer bien les cartes*; pour dire, tirer tout le parti possible de ses cartes. Et l'on dit dans un sens contraire, *jouer mal les cartes.*

On dit figurément, *jouer au plus.*

*sûr*; pour dire, choisir de deux expédiens celui qui présente le moins de risque, le moins d'inconvéniens, & une plus grande apparence de succès. Et *jouer à jeu sûr*, pour dire, être assuré de réussir dans un projet, dans une entreprise. Et *jouer au fin*, *jouer au plus fin*; pour dire, employer l'adresse & la finesse pour parvenir à son but.

On dit encore figurément, qu'une *personne joue de malheur*; pour dire, que ce qu'elle entreprend lui réussit mal. Et proverbialement, on dit d'un fripon qui trompe au jeu, qu'il *fait jouer les autres de malheur.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qu'on a totalement ruiné, jusqu'à lui enlever ses meubles, ses habits, qu'il *a joué au roi dépouillé.*

On dit aussi proverbialement, *jouer à quitte ou double*; pour dire, mettre tout au hasard, risquer le tout pour le tout.

On dit figurément & familièrement, *jouer de son reste*; pour dire, prendre un moyen extrême après lequel il n'y en a plus d'autre à prendre.

La même chose signifie aussi achever de se ruiner. *Il va jouer de son reste à Paris.*

On dit encore, *jouer de son reste*, en plusieurs autres cas, & en parlant du dernier parti, des dernières ressources qu'on tire de sa place, de sa situation. *Cette femme jouera bientôt de son reste.*

On dit, qu'un *cheval joue avec son mors*; pour dire, qu'il mâche & secoue son mors avec action. Et qu'il *joue de la queue*; pour dire, qu'il remue souvent la queue comme un chien, surtout lorsqu'on lui approche les jambes. Les chevaux qui aiment à ruer & à se défendre

sont sujets à ce mouvement de queue, qui désigne souvent leur mauvaise volonté.

**JOUER**, se dit en parlant d'instrumens de musique, & signifie exécuter sur ces instrumens des airs de musique, surtout ceux qui leur sont propres, ou les chants notés pour eux. *Jouer du violon, jouer de la flute.*

Remarquez que quoiqu'on dise *jouer de la trompette, jouer du cor*, il est mieux de dire, *sonner de la trompette, sonner du cor*, ou simplement *sonner*.

**JOUER**, s'emploie activement en ces phrases, *jouer un air, jouer une contredanse, jouer un menuet, jouer une allemande, &c.*

Il se dit aussi d'autres instrumens, & lorsqu'il est suivi du nom de l'instrument avec lequel on joue, il demande une préposition. *Jouer au billard avec la masse, jouer au battoir.*

On dit, *jouer des gobelets*; pour dire, faire des tours de passe passe avec des gobelets. Et figurément & familièrement, on dit d'un fourbe, de quelqu'un qui cherche à tromper ceux avec qui il traite, qu'il *joue des gobelets*.

On dit, *jouer de l'espadaon, jouer du bâton à deux bouts*; pour dire, manier ces armes avec adresse.

On dit, *jouer du drapeau*; pour dire, faire voltiger un drapeau avec adresse.

On dit, *jouer des mains*; pour dire, badiner avec les mains, se donner des coups les uns aux autres avec les mains. *Il survient ordinairement quelque querelle entre ceux qui s'amuse à jouer des mains.* Et l'on dit figurément & populairement, *jouer de la griffe*; pour dire, dérober.

On dit aussi figurément & populairement, *jouer du ponce*; pour dire, compter de l'argent pour payer. Et

*jouer de la poche*; pour dire, tirer de l'argent de sa poche pour payer.

On dit figurément & familièrement, *jouer de la prune*; pour dire, conduire ses yeux avec affectation à dessein de plaire, de donner de l'amour. *Sa fille commence à jouer de la prune.*

On dit populairement, *jouer des couteaux*; pour dire, se battre l'épée à la main.

**JOUER**, lorsqu'on y ajoute la somme que l'on est convenu de jouer, s'emploie avec la préposition à. *Jouer aux liards, jouer aux louis.*

**JOUER**, s'emploie aussi à de certains jeux de cartes, avec le nom de la couleur dans laquelle on joue. *Jouer en trèfle, jouer en cœur.* Et l'on dit, *faire jouer*; pour dire, nommer la couleur dans laquelle le coup doit être joué.

**JOUER & FAIRE JOUER**, signifie aussi à de certains jeux de cartes, *jouer sans prendre, faire jouer sans prendre*; c'est-à-dire, sans écartier & sans prendre de nouvelles cartes au talon. Ainsi au jeu de l'homme on dit, *jouez vous? faites-vous jouer?* pour dire, jouez vous sans prendre? Faites-vous jouer sans prendre? Et au quadrille & au tri, *jouer sans prendre*, c'est jouer sans demander un roi.

**JOUER**, est aussi verbe actif dans ces phrases; *jouer une partie. Jouer un jeu. Jouer un coup. Jouer le quadrille. Jouer le piquet, &c.*

On dit aussi activement, *jouer une balle*; pour dire, pousser une balle. *Jouer une carte*; pour dire, jeter une carte. *Jouer trèfle, jouer cœur*; pour dire, jouer une carte de ces couleurs. *Jouer gros jeu*; pour dire, jouer une somme considérable. *Jouer petit jeu*; pour dire, jouer peu d'argent. *Jouer dix écus,*

*vingt écus, sur une carte, à la partie; pour dire, mettre dix écus, vingt écus, sur une carte, sur le jeu.*

On dit aussi, *jouer un jeu*; pour dire, le savoir bien jouer, le jouer par préférence, être dans l'usage, dans l'habitude de le jouer. *Il ne joue pas le quadrille, mais il joue le piquet.*

On dit proverbialement de quelqu'un, *qu'il joueroit jusqu'à sa chemise*; pour dire, qu'il joueroit tout ce qu'il a.

On dit figurément & familièrement, *qu'une personne joue gros jeu*; pour dire, qu'elle s'est engagée dans une affaire où elle hafarde beaucoup pour la réputation, pour sa fortune.

On dit, *jouer quelqu'un*; pour dire, jouer avec quelqu'un dans ces phrases de la paume & du volant. *Il l'a joué du batoir. Il le joue par-dessous la jambe, par dessous jambe.*

On dit aussi figurément & familièrement, *jouer quelqu'un par dessous jambe, par dessous la jambe*; pour dire, déranger avec facilité les vues, les desseins de quelqu'un, & par supériorité d'esprit ou de conduite lui faire adopter nos idées. *Il joue tous ses collègues par dessous jambe, par dessous la jambe.*

On dit aussi, *jouer quelqu'un*; pour dire, le tromper, l'amuser. *On l'a joué long-temps en lui promettant cette place.*

On dit dans le même sens, *jouer les deux*; pour dire, tromper deux personnes ou deux parties qui ont des intérêts opposés, en faisant semblant de les servir l'une contre l'autre.

On dit proverbialement, *jouer une pièce, jouer un tour à quelqu'un*; pour dire, lui faire quelque malice ou méchanceté.

On dit aussi proverbialement; *jouer d'un tour à quelqu'un, lui en jouer d'une, lui en jouer d'une bonne.* Et alors jouer est employé comme verbe neutre.

JOUER, signifie aussi représenter, & il se dit, soit de la pièce de théâtre qu'on joue, soit du personnage qu'on y joue. *On va jouer la comédie. Il joue bien ses rôles dans le tragique. La nouvelle actrice jouera le rôle de Phèdre. On joue aujourd'hui Mérope.*

On dit figurément de quelqu'un qui fait une grande figure, qui occupe une grande place dans l'État, *qu'il joue un grand rôle.* Et de quelqu'un qui est dans un poste peu honorable, *qu'il joue un petit personnage.*

On dit figurément, *jouer la comédie*; pour dire, feindre ce qu'on ne sent pas. *Quand elle lui dit qu'elle l'aime, elle joue la comédie.*

On dit aussi figurément, *jouer l'affligé, jouer l'homme d'importance*; pour dire, feindre d'être affligé, d'être un homme d'importance, chercher à en imposer là-dessus.

JOUER, signifie encore railler quelqu'un, le tourner en ridicule. *Molière a joué les faux dévots.*

JOUER, signifie aussi avoir l'aisance & la faculté du mouvement; & il se dit d'un ressort, d'une machine. *Cette clef ne joue pas bien dans la ferrure. Ce ressort joue mieux que l'autre.*

On dit que *deux choses jouent bien ensemble*; pour dire, qu'elles font un bon effet quand elles sont vues ensemble. *Ces deux tableaux jouent bien ensemble.*

On dit figurément d'une personne qui emploie toutes sortes de moyens pour réussir à quelque chose, *qu'elle a fait jouer toutes sortes de ressorts.*



On dit figurément , *jouer aux barres* , en parlant de ceux qui se cherchent l'un l'autre sans se trouver , ou qui remportent tour à tour quelque avantage l'un sur l'autre.

On dit , *faire jouer une mine* , *faire jouer une pièce d'artillerie* ; pour dire , y mettre le feu.

On dit , que *les eaux* , *les jets d'eau* , *les cascades jouent* ; pour dire , qu'elles ne sont plus retenues , qu'on les fait couler ou jaillir. *Le jour de la cérémonie on fera jouer les eaux.*

On dit en termes de Marine , qu'un *vaisseau joue sur son ancre* , lorsqu'il est agité par les vents & en même temps arrêté par son ancre.

La première syllabe est brève , & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

L'e féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif , &c. s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

**JOUREAU** ; substantif masculin.

Terme du style familier. Qui ne joue pas bien à quelque jeu , ou qui joue petit jeu. *C'est un jouereau.*

On prononce & l'on devoit écrire *jourau*.

**JOUET** ; substantif masculin. *Crepundia*. Petite bagatelle comme un hochet , &c. que l'on donne aux enfans pour les amuser , dont ils se jouent. *Rendez lui son jouet. Ces enfans s'amuse avec leurs jouets.*

**JOUET** , se dit aussi par extension , des choses dont les animaux se jouent. *Le jouet d'un chien , d'un chat , d'un singe.*

**JOUET** , se dit figurément d'une personne dont on se joue , dont on se moque. *Il veut me prendre pour son jouet. Elle n'est point faite pour vous servir de jouet.*

On dit aussi figurément qu'une *personne est le jouet de la fortune* ; pour dire qu'elle a éprouvé plusieurs revers de la fortune. Et , qu'elle est *le jouet de ses passions* ; pour dire , qu'elle se laisse emporter par ses passions , sans leur opposer la moindre résistance.

On dit encore figurément qu'un *vaisseau est le jouet des vents , des flots , des tempêtes.*

**JOUET** , se dit en termes de marine , de certaines plaques de fer de diverses longueurs , pour empêcher que la cheville de fer qui les traverse , n'entre dans le bois où elles sont posées. Et l'on appelle *jouets de pompe* , les plaques de fer cloutées aux côtés des fourches de la potence d'une pompe au travers de laquelle on fait passer des chevilles qui servent à tenir la brimbale. Et , *jouets de sep de drisse* , les plaques de fer qu'on cloue aux côtés du sep de drisse , pour empêcher que l'essieu des poulies n'entaille le sep.

**JOUET** , se dit en termes de manège , d'une petite chaînette suspendue à la brisure du canon qui forme l'embouchure.

**JOUEUR** , **EUSE** ; substantif. *Lusor*. Celui ou celle qui joue , qui s'ébat , & qui solâtre avec quelqu'un. En ce sens , il n'est usité qu'en cette phrase , *un rude joueur , une rude joueuse* ; pour dire , une personne qui , en badinant , a coutume de faire mal à ceux avec qui elle joue.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un , qu'il est *rude joueur* ; pour dire , qu'il est dangereux d'avoir quelque chose à démêler avec lui.

**JOUEUR** , signifie plus ordinairement celui qui risque de perdre ou de gagner de l'argent à quelque jeu qui a des règles. *Un habile joueur de*

*paume. Un grand joueur de piquet. Un mauvais joueur. Un joueur déterminé.*  
**JOUEUR**, se dit absolement de celui qui a la passion du jeu, qui fait métier de jouer. *Il passe pour un joueur.*

On appelle *beau joueur*, quelqu'un qui a des procédés honnêtes au jeu, soit qu'il gagne, soit qu'il perde. Et l'on dit par opposition, *un vilain joueur, un mauvais joueur.*

On dit figurément & familièrement, *la balle va au joueur, la balle va aux bons joueurs, la balle cherche le joueur*; pour dire, que l'occasion semble chercher ceux qui savent le mieux en profiter.

On appelle *joueur d'instrument*, celui qui exécute des airs de musique sur un violon, sur une harpe, ou sur quelqu'autre instrument de musique. *Un joueur de haut bois. Une joueuse de guitare.*

On appelle *joueur de farce, joueur de gobelets, joueur de marionnettes*, ceux qui divertissent le public par des farces, des tours de passe-passe, &c.

**JOUEUR DE LYRE**, est le nom qu'on a donné à un serpent d'Amérique à bandes circulaires, qui par ses siffemens mélodieux, attire à lui de petits oiseaux dont il fait sa proie.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

**JOUFFLU**, UE; adjectif du style familier. Qui a de grosses joues. *Elle seroit plus jolie, si elle n'étoit pas si joufflue.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un gros joufflu.*

**JOUFFLU**, se dit encore d'un poisson des Indes peu long, & qui a environ cinq pouces de largeur. Sa couleur est jaune mêlée de taches blanches argentées. Il a la chair d'assez bon goût.

**JOUG**; substantif masculin. *Jugum.* Pièce de bois traversant par-dessus la tête des bœufs, & avec laquelle ils sont attelés pour tirer ou pour labourer. *Mettre des taureaux au joug. Oter le joug aux bœufs.*

**JOUG**, se dit dans le sens figuré; & signifie servitude, sujétion. *Ces belles contrées gémissent sous le joug de la tyrannie. Il fallut subir le joug de son autorité. Ils parvinrent à s'affranchir du joug de la domination des barbares. Ils secouèrent le joug de cette république. On les tient sous le joug.*

On dit, *le joug du mariage*; pour dire, le lien du mariage.

**JOUC**, se dit dans l'Histoire Romaine, de trois piques ou javelines, dont deux étant plantées en terre étoient surmontées d'une troisième attachée en travers au bout des deux autres; elles formoient une espèce de baie de porte, plus basse que la hauteur d'un homme ordinaire, afin d'obliger les vaincus qu'on y faisoit passer presque nus l'un après l'autre, de se baisser; ce qui marquoit l'entière soumission, & cela s'appeloit *mittere sub jugum.*

Tous les autres peuples voisins de Rome avoient le même usage. C'étoit le comble du deshonneur dont se servoit le vainqueur, pour faire sentir le poids de sa victoire à ceux qui avoient succombé: les Romains ont rarement éprouvé cette honte, & l'ont assez souvent fait éprouver à leurs ennemis.

Cependant ils l'éprouvèrent dans la guerre contre les Samnites, lorsque le Consul Spurius Posthumius pour sauver les troupes de la République enfermées par la faute aux défilés des fourches Caudines, qu'on nomme aujourd'hui *Streta d'Arpaia*, consentit de subir lui-même cette

infamie avec toute son armée. Il est vrai que de retour à Rome, il opina dans le Sénat, qu'on le renvoyât pieds & poings liés pour mettre à couvert la foi publique du traité honteux qu'il avoit conclu; son avis fut suivi; mais les Samnites ne voulurent point recevoir le malheureux Consul.

Denys d'Halicarnasse rapporte que les Pontifes à qui Tullus Hostilius avoit renvoyé le jugement d'Horace, accusé du meurtre de sa sœur, commencèrent à purifier la ville par des sacrifices; & après plusieurs expiations, ils firent passer Horace sous le joug; c'est une coutume, dit-il, parmi les Romains d'en user ainsi envers les ennemis vaincus, après quoi on les renvoie chez eux.

Ce monosyllabe est bref au singulier & long au pluriel.

On fait sentir, mais peu, le g final, même devant une consonne.

**JOUI**; substantif masculin. Liqueur alimenteuse & restaurante, fluide comme du bouillon, noire, d'une saveur agréable & salée. Lémery dit que c'est une composition dont la base est du jus de bœuf exprimé quand il a été rôti, on n'en fait pas davantage; le reste de la préparation n'est connu que des seuls Japonois qui le tiennent secret, & vendent cette liqueur fort cher à tous les Indiens & autres peuples qui veulent en avoir. Les Orientaux riches en assaisonnent presque tout ce qu'ils mangent, pour rendre leurs mets plus agréables, & pour s'exciter à la luxure. Cette liqueur est très-rare en Europe; cependant on pourroit en apporter aisément, puisqu'elle se conserve pendant deuze ans.

**JOVIAL**, **ALE**; adjectif. Gai.

joyeux. *Avoir l'esprit jovial, l'homme jovial. C'est un homme jovial.*

**JOUILLIÈRES**; substantif féminin pluriel. C'est dans une écluse les deux murs aplomb avancés dans l'eau, qui retiennent les berges, & où sont attachées les portes ou coulisses des vannes.

**JOVINIANISTES**; (les) hérétiques qui parurent dans le quatrième & le cinquième siècle, & qui furent ainsi appelés de Jovinien leur chef. Celui-ci avoit passé ses premières années dans les austérités de la vie monastique, vivant de pain & d'eau, marchant nus pieds, portant un habit noir, & travaillant de ses mains pour vivre.

Il sortit de son monastère qui étoit à Milan, & se rendit à Rome, fatigué des combats qu'il avoit livrés à ses passions, où séduit par les délices de Rome, il ne tarda pas à se livrer aux plaisirs.

Pour justifier aux yeux du public, & peut-être à ses propres yeux son changement, Jovinien soutenoit que la bonne chère & l'abstinence n'étoient en elles mêmes ni bonnes ni mauvaises, & qu'on pouvoit user indifféremment de toutes les viandes, pourvu qu'on en usât avec actions de grâces.

Comme Jovinien ne se bornoit point au plaisir de la bonne chère, il prétendit que la virginité n'étoit pas un état plus parfait que le mariage; qu'il étoit faux que la Mère de Notre Seigneur fût demeurée Vierge après l'enfantement, ou qu'il falloit comme les Manichéens, donner à Jésus-CHRIST un corps fantastique; qu'au reste ceux qui avoient été régénérés par le baptême, ne pouvoient plus être vaincus par le démon; que la grâce du baptême égaloit tous les hommes; & que

comme ils ne méritoient que par elle, ceux qui la conservoient jouiroient dans le ciel d'une récompense égale. Saint Augustin dit que Jovinien ajouta à toutes ces erreurs celle de l'égalité des péchés.

Jovinien eut beaucoup de sectateurs à Rome : on vit une multitude de personnes qui avoient vécu dans la continence & dans la mortification, renoncer à une austerité qu'ils ne croyoient bonne à rien, se marier, mener une vie molle & voluptueuse qui ne faisoit perdre selon eux aucun des avantages que la religion nous promet.

Jovinien fut condamné par le Pape Syrice, & par une assemblée d'Evêques à Milan.

**JOUJOU** ; substantif masculin du style familier. *Crepundia*. Jouet qu'on donne aux enfans pour les amuser. *Puisqu'il a été bien sage, il faut lui donner un joujou. Il dit qu'on lui a pris ses joujoux.*

**JOUIR** ; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme **RAVIR**. *Fruir*. Avoir l'usage, la disposition actuelle de quelque chose & en percevoir les fruits, le produit, &c. *Il a joui de ce bénéfice pendant dix ans. Elle jouit d'un revenu honnête. Il lui vendit un fief dont il ne put pas le faire jouir.*

On dit aussi, *jouir d'une bonne santé. Jouir d'un grand crédit. Jouir d'un bonheur sans égal. Elle jouit de la meilleure réputation. Jouir de la vie. Jouir de la paix. Jouir d'une tranquillité parfaite. Jouir des privilèges de sa jeunesse. Jouir du fruit de ses travaux.*

On dit, *jouir d'une femme* ; pour dire, en avoir les dernières fa-

On dit aussi, *jouir de quelqu'un* ; pour dire, avoir la liberté, le temps de conférer avec lui, de l'entretenir, d'en disposer, d'en tirer quelque service, quelque plaisir. *Il ne peut pas jouir de son Avocat. S'il vient ici nous pourrons en jouir.*

**JOUIR**, s'emploie aussi absolument. *Il a de grands biens, mais il ne fait pas jouir.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.*

**VERBE.**

**JOUISSANCE** ; substantif féminin. *Possessio*. Usage & possession de quelque chose. *On lui abandonna la jouissance de cette terre. Il fut troublé dans la possession de cet héritage après une longue & paisible jouissance.*

**JOUISSANCE**, se prend quelquefois pour la perception des fruits : c'est dans ce sens qu'on dit en termes de Palais, *rapporter les jouissances* ; pour dire, rapporter les fruits.

Ceux qui rapportent des biens à une succession, sont obligés de rapporter aussi les jouissances du jour de l'ouverture de la succession. Le possesseur de mauvaise foi est tenu de rapporter toutes les jouissances qu'il a eues.

On dit, *avoir la jouissance d'une femme* ; pour dire, en avoir les dernières faveurs. Et dans le même sens on dit familièrement, *une bonne, une mauvaise jouissance*. Ces expressions sont un peu libres.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & la quatrième très-brève.

**JOUISSANT, ANTE** ; adjectif. Qui jouit. *Ils sont usans & jouissans de leurs droits. Une fille majeure usante & jouissante de ses droits.*

**JOUR** ; substantif masculin. *Dies*. Clarté, lumière que le Soleil répand lorsqu'il est sur l'horizon ou qu'il

ou qu'il en est proche. *Il fait déjà grand jour. Nous eûmes de fort beaux jours dans notre voyage. Il partit à l'aube du jour. Regardez ces marchandises au jour, elles ont toute autre apparence que dans le magasin. Le jour passe au travers.*

On appelle *petit jour*, la pointe du jour.

On appelle *faux jour*, une clarté qui entre dans un lieu, de telle sorte qu'elle ne fait pas voir les objets tels qu'ils sont. *On ne lui a montré ces pierreries que par un faux jour, ce qui l'a empêché d'en reconnoître les défauts.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'il a mis une affaire dans un faux jour; pour dire, qu'il l'a fait paroître autre qu'elle n'étoit.

On dit, qu'une chose est en son jour, dans tout son jour; pour dire, qu'elle est dans une situation qui en fait paroître toute la beauté. *Placez ce tableau dans son jour. Il faut voir cette étoffe dans son jour.*

On dit figurément, mettre une pensée dans son jour, dans un beau jour; pour dire, la faire paroître, lui donner tout l'éclat, tout le brillant qu'elle peut avoir.

On dit figurément & familièrement, qu'on brûle le jour, quand on allume des flambeaux pendant qu'il fait encore jour.

On dit poétiquement, que le Soleil est le père du Jour, l'astre du jour, l'astre qui donne, qui fait le jour.

On dit proverbialement, elle est belle à la chandelle, mais le jour gâte tout.

On dit aussi proverbialement d'une belle personne, qu'elle est belle comme le jour, comme le beau jour. Et d'une proposition, qu'elle est claire comme le jour.

Tome X V.

On appelle le jour ou les jours, les fenêtres ou ouvertures des bâtimens, par où vient le jour.

Les Architectes appellent *jour droit*, celui d'une fenêtre à hauteur d'appui. *Jour d'en-haut*, celui qui est communiqué par un abajour; un soupirail, une lucarne faitière de grenier, &c. Et *jour d'aplomb*, celui qui vient perpendiculairement.

On dit en termes de Jurisprudence, un jour de coutume; pour dire, un jour, une fenêtre que le propriétaire d'une maison fait ouvrir dans un mur contre lequel son voisin n'a pas de bâtiment adossé. Et l'on appelle *jour de servitude*, une ouverture ou fenêtre faite dans un mur, en vertu d'un titre, d'une convention particulière.

JOUR, se dit aussi de certaines ouvertures par où le jour, l'air peuvent passer. *Le Menuisier a mal fait ces volets, le jour passe au travers.*

En termes de Peinture, on appelle *jour*, ce qui est représenté frappé de la lumière, par opposition à ombre. On le prend aussi pour le point d'où la lumière se répand sur les objets qu'on a représentés. Et lorsqu'on dit, que les jours d'un tableau sont bien placés, bien réparés, bien ménagés; cela veut dire, que les objets qu'on y voit frappés de lumière, sont bien disposés.

La principale force du jour doit tomber sur la principale figure & sur le groupe le plus intéressant. On le dispose ordinairement de manière qu'il frappe plus vivement le centre du groupe & qu'il se perde insensiblement sur les bords.

On divise le jour d'un tableau en jour naturel ou principal, en jour accidentel ou subordonné, tel que celui de la lumière d'une bougie

ou d'une petite fenêtre, ou d'un rayon du soleil échappé entre des nuages; en *jour de reflet*, ou celui qui éclaire la partie communément ombrée d'un objet, par une lumière réfléchie & qui participe de la couleur des objets qui la réfléchissent.

Lorsqu'on dit, qu'il est avantageux que les tableaux soient placés dans un appartement ou dans une Eglise à leur jour; cela veut dire, que si les objets imités paroissent éclairés par un jour qui vienne du côté droit, il faut que le jour de l'appartement vienne du même côté & non du côté gauche. Et l'on dit, qu'un tableau est dans un faux jour, quand la lumière qui entre par les fenêtres, ne l'éclaire pas de manière à le faire bien appercevoir dans toutes les parties. Les luisans de la peinture à l'huile, sont la cause de ce prétendu faux jour. Ils réfléchissent la lumière comme une glace ou comme s'il y avoit du verres, & empêchent de distinguer les objets qui sont dessous.

Un tableau est encore dans un faux jour ou à contre-jour, quand il est placé de façon que la lumière propre & principale en est supposée venir du côté opposé aux fenêtres par lesquelles la lumière naturelle éclaire l'appartement.

On appelle aussi *jours*, les touches les plus claires d'un tableau. Un Peintre qui observe bien les jours & les ombres.

On dit, *percé à jour*; pour dire, percé de part en part, de manière qu'on voie le jour au travers.

On dit d'un bâtiment qui n'a ni portes ni fenêtres, qu'il est à jour, *jour à jour*.

On appelle *jour d'escalier*, le vide

ou l'espace quarré ou rond qui reste entre les limons droits ou rampans de bois ou de pierres sur lesquels est portée la rampe de fer.

**JOUR**, se dit en termes d'Horlogerie, d'un espace qu'on laisse entre deux roues qui passent l'une sur l'autre, ou entre les platines & ces roues pour empêcher qu'elles ne se touchent. Les jours de la grande roue moyenne avec la platine des piliers & la grande roue, & du barillet avec la platine de dessus & la grande roue, ne doivent pas être trop considérables ou, pour parler comme les Horlogers, doivent être bien ménagés, afin de conserver au barillet & par conséquent au grand ressort, le plus de hauteur qu'il est possible.

On dit, *se faire jour*; pour dire, se faire passage & ouverture. Ce Régiment se fit jour au travers de l'armée ennemie.

**JOUR**, signifie figurément, facilité, moyen pour réussir à quelque projet, à quelque entreprise, à quelque affaire. S'il voyoit jour à lui faire obtenir cette place. On ne voit point de jour à faire réussir l'entreprise.

On dit, *mettre un livre, mettre un ouvrage au jour*; pour dire, le faire imprimer, le rendre public.

On dit aussi, *mettre au jour*; pour signifier, divulguer. Il mit au jour toutes les fourberies de cet homme.

On dit, qu'une personne craint le grand jour; pour dire, qu'elle craint de se montrer, d'être connue.

**JOUR**, se prend aussi figurément pour la vie. Ceux à qui nous devons le jour.

**JOUR**, se dit encore d'un certain espace de temps par lequel on divise les mois & les années. Il y a deux

sortes de jours , l'artificiel & le naturel.

Le jour artificiel qui est le premier qu'il semble qu'on ait appelé simplement *jour* , est le temps de la lumière qui est déterminé par le lever & le coucher du Soleil.

On le définit proprement le séjour du Soleil sur l'horizon , pour le distinguer du temps de l'obscurité ou du séjour du Soleil sous l'horizon , qui est appelé *nuit*.

Le jour naturel appelé aussi *jour civil* , est l'espace de temps que le Soleil met à faire une révolution autour de la terre , ou pour parler plus juste, c'est le temps que la terre emploie à faire une révolution autour de son axe ; les Grecs l'appellent plus proprement *Nichemeron* , comme qui diroit *nuit & jour*.

Il faut cependant observer que par ces mots de révolution de la terre autour de son axe , on ne doit pas entendre ici le temps qu'un point ou un méridien de la terre emploie à parcourir 360 degrés ; mais le temps qui s'écoule depuis le passage du Soleil au méridien , & le passage suivant au Soleil par ce même méridien ; car comme la terre avance sur son orbite d'occident en orient , en même temps qu'elle tourne sur son axe , le Soleil repasse par le méridien un peu avant que la terre ait fait une révolution entière autour de son axe. Pour en sentir la raison il n'y a qu'à imaginer que le Soleil se meuve d'orient en occident , il est facile de voir qu'un point de la terre qui se fera trouvé sous le Soleil , s'y retrouvera de nouveau un peu avant d'avoir fait un tour entier.

L'époque ou le commencement du jour civil est le terme où le jour

commence & où finit le jour précédent. Il est de quelque conséquence de fixer ce terme ; & il est certain que pour distinguer les jours plus commodément , il faut se fixer à un moment où le Soleil occupe quelque partie facile à distinguer dans le ciel ; par conséquent le moment le plus propre à fixer le commencement du jour , est celui dans lequel le Soleil passe par l'horizon ou par le méridien. Or comme de ces deux instans , le plus facile à déterminer par observations , est celui du passage par le méridien , il semble qu'on doit préférer de faire commencer le jour naturel à midi ou à minuit ; en effet l'horizon est souvent chargé de vapeurs ; d'ailleurs le lever & le coucher du Soleil sont sujets aux réfractions : ainsi il est difficile de les observer exactement ; car les réfractions élevant le Soleil , font qu'il paroît sur l'horizon dans le temps qu'il est encore au-dessous ; & par conséquent elles augmentent la durée du jour artificiel : on ne peut donc savoir exactement la durée du jour par cette méthode , sans connoître bien les réfractions , & sans pouvoir observer facilement le soleil à l'horizon ; deux choses qui sont souvent susceptibles d'erreurs. Cependant comme le lever & le coucher du Soleil sont d'un autre côté le commencement & la fin du jour artificiel , ils paroissent aussi être propres par cette raison , à marquer le commencement & la fin du jour naturel ou civil.

Ceux qui commencent le jour au lever du Soleil , ont l'avantage de savoir combien il y a de temps que le Soleil est levé ; ceux qui commencent le jour au coucher , savent combien il leur reste de temps

jusqu'à la fin du jour ; ce qui peut être utile dans les voyages & les différens travaux ; mais les uns & les autres sont obligés de calculer pour avoir l'heure du midi & celle de minuit.

Il n'est donc pas étonnant que les différens peuples commencent différemment leur jour, puisque les raisons sont à peu près égales de part & d'autre.

1.<sup>o</sup>. les anciens Babyloniens, les Perses, les Syriens & plusieurs autres peuples de l'Orient, ceux qui habitent les îles Baléares, & les Grecs modernes, &c. commencent leur jour au lever du Soleil.

2.<sup>o</sup>. Les anciens Athéniens & les Juifs, les Autrichiens, les Bohémiens, les Marcommans, les Silésiens, les Nations modernes & les Chinois, &c. le commencent au coucher du Soleil.

3.<sup>o</sup>. Les anciens Umbriens & les anciens Arabes, aussi bien que les Astronomes modernes, le commencent à midi.

4.<sup>o</sup>. Les Egyptiens & les Romains, les François modernes, les Anglois, les Hollandois, les Allemands, les Espagnols & les Portugais, &c. à minuit.

C'étoit aussi à minuit que les anciens Egyptiens commençoient le jour, & même le fameux Hypparque avoit introduit dans l'Astronomie cette manière de compter, en quoi il a été suivi par Copernic & par plusieurs autres Astronomes ; mais la plus grande partie des Astronomes modernes a trouvé plus commode de commencer à midi.

Le jour se divise en heures, comme le mois & la semaine en jours.

Les Astronomes ont été divisés entr'eux sur la question, si les jours

naturels sont égaux tout le long de l'année ou non. Un Professeur de Mathématiques à Séville, prétend dans un Mémoire imprimé parmi ceux des transactions philosophiques, qu'après des observations consécutives pendant trois années, il a trouvé tous les jours égaux. M. Flamsteed dans les mêmes transactions réfute cette opinion & fait voir que quand le Soleil est à l'équateur, le jour est plus court de quarante secondes que quand il est aux tropiques ; & que quatorze jours tropiques sont plus longs que quatorze jours équinoxiaux de  $\frac{1}{2}$  d'heure ou de 10 minutes. Cette inégalité des jours vient de deux différentes causes ; l'une est l'excentricité de l'orbite de la terre ; l'autre est l'obliquité de l'écliptique. La combinaison de ces deux causes fait varier la longueur du jour ; & c'est sur cette inégalité qu'est fondée ce qu'on appelle *équation du temps*.

On a appelé chez différens peuples célèbres, *jours heureux* ou *malheureux*, certains jours réputés tels par une opinion superstitieuse, ou à cause de quelques événemens mémorables qui avoient eu lieu à pareils jours dans les années antérieures : ainsi les Rois d'Égypte selon Plutarque, n'expédioient aucune affaire le troisième jour de la semaine, & s'abstenoient ce jour-là de manger jusqu'à la nuit, parceque c'étoit le jour funeste de la naissance de Typhon. Ils renoient aussi le dix-septième jour pour infortuné parcequ'Osiris étoit mort ce jour-là. Les Juifs poussèrent si loin leur extravagance à cet égard, que Moïse mit leurs recherches au rang des divinations dont Dieu leur défendoit la pratique.

Chez les Athéniens le jeudi pas-



soit tellement pour malheureux , que cette superstition seule fit longtemps différer les assemblées du peuple qui tomboient ce jour-là : le poëme d'Hésiode sur les travaux rustiques, écrit dans le onzième siècle avant *Jésus-Christ*, fait une espèce de calendrier des jours heureux où il importe de former certaines entreprises, & de ceux où il convient de s'en abstenir ; il met surtout dans le nombre des derniers, le cinquième jour de chaque mois, parce qu'ajouté-ril, ce jour-là les furies infernales se promènent sur la terre.

Virgile a saisi cette fiction d'Hésiode pour en parer ses géorgiques. » N'entreprenez rien, dit-il, le » cinquième jour du mois, c'est ce » lui de la naissance de Pluton & » des Euménides. En ce jour la terre » enfanta Japet, le géant Cée, le » cruel Tiphée, en un mot toute » la race impie de ces mortels qui » conspirèrent contre les Dieux ». mais Hésiode pour consoler son pays, mit au rang des jours heureux le septième, le huitième, le neuvième, le onzième & le douzième de chaque mois.

Les Romains nous font assez voir par leur calendrier, la ferme croyance qu'ils avoient de la distinction des jours. Ils marquèrent de blanc les jours heureux, & de noir ceux qu'ils réputoient malheureux ; tous les lendemains des kalendes, des nones & des ides étoient de cette dernière classe. L'histoire nous en a conservé l'époque & la raison.

L'an de Rome 363, les Tribuns militaires voyant que la République recevoit toujours quelque échec, requirèrent qu'on en recherchât la cause. Le Sénat ayant mandé le Devin L. Aquinius, il répondit que lorsque les Romains avoient com-

battu contre les Gaulois près du fleuve Allia, avec un succès si funeste, on avoit fait aux Dieux des sacrifices le lendemain des ides de Juiller, & qu'à Crémère les Fabiens furent tous tués pour avoir combattu le même jour ; sur cette réponse le Sénat, de l'avis du Collège des Pontifes, défendit de rien entreprendre à l'avenir contre les ennemis le lendemain des kalendes, des nones & des ides : chacun de ces jours fut nommé *jour funeste*.

Vitellius ayant pris possession du souverain Pontificat le quinzième des kalendes d'Août, & ayant ce même jour fait publier de nouvelles ordonnances, elles furent mal reçues du peuple, disent Suétone & Tacite, parce que tel jour étoient arrivés les désastres de Crémère & d'Allia.

Il y avoit quelques autres jours estimés malheureux par les Romains ; tels étoient le jour du Sacrifice aux Manes, celui des Lémuries, des Féries latines & des Saturnales, le lendemain des Volcanales, le quatrième avant les nones d'Octobre, le sixième des ides de Novembre, les nones de Juiller appelées *Caprotines* ; le quatrième avant les nones d'Août, à cause de la défaite de Cannes, & les ides de Mars, par les créatures de Jules César.

On juge bien qu'outre ces jours-là il y en avoit d'autres que chacun estimoit malheureux par rapport à soi-même : Auguste n'entreprenoit rien d'important le jour des nones ; & quantité de particuliers avoient une folie pareille sur le quatrième des kalendes, des nones & des ides.

Plusieurs observations historiques

superstitieusement recueillies, ont contribué à favoriser avec tant d'autres erreurs, celle des jours heureux & malheureux. Joseph remarque que le Temple de Salomon avoit été brûlé par les Babyloniens le 8 Septembre, & qu'il le fut une seconde fois au même jour & au même mois par Titus. Æmilius Probus débite que Timoléon le Corinthien gagna toutes ses victoires le jour de sa naissance.

Aux exemples tirés de l'antiquité on en joint d'autres puisés dans l'histoire moderne. On prétend que Charles-Quint fut comblé de toutes ses prospérités le jour de Saint Mathias. Henri III, nous dit-on, fut élu Roi de Pologne, ensuite Roi de France le jour de la Pentecôte qui étoit aussi celui de sa naissance. Le Pape Sixte V aimoit le mercredi sur tous les jours de la semaine, parcequ'il prétendoit que c'étoit le jour de sa naissance, de sa promotion au Cardinalat, de son élection à la Papauté & de son couronnement. Louis XIII assuroit que tout lui réussissoit le vendredi. Henri VII, Roi d'Angleterre, étoit attaché au samedi comme au jour de tous les bonheurs qu'il avoit éprouvés.

**JOUR DE FÉRIE**, s'est dit chez les anciens, des jours consacrés à quelque fête & pendant lesquels on ne travailloit point. Aujourd'hui cette expression a une autre signification: elle désigne les jours de travail par opposition aux Dimanches & aux Fêtes chomées.

On appelle *jours gras*, les jours où l'on mange de la viande, à la différence des autres jours où l'Eglise défend d'en manger, & qu'on appelle *jours maigres*.

On dit aussi absolument *les jours gras*; pour désigner les derniers

jours du carnaval, qui sont le Jeudi, le Dimanche, le Lundi & le mardi.

On appelle *jour de l'an*, le premier jour de l'année. Il a fort varié chez les différens peuples par rapport au temps de sa célébration; mais il a toujours été en grande vénération.

Chez les Romains le premier & le dernier jour de l'an étoient consacrés à Janus; ce qui a été cause qu'on le représente avec deux visages.

C'est des Romains que nous tenons cette coutume si ancienne des complimens du nouvel an. Avant que ce jour fût écoulé ils se faisoient visite les uns aux autres & se donnoient des présens accompagnés de vœux réciproques. Lucien parle de cette coutume comme très-ancienne & la rapporte au temps de Numa.

En termes de Commerce on appelle *jours de faveur*, ou *jours de grâce*, un nombre de jours accordés par la coutume pour le payement d'une lettre de change lorsqu'elle est dûe, c'est-à-dire, lorsque le temps pour lequel elle a été acceptée, est expiré.

En Angleterre on accorde trois *jours de grâce*, en sorte qu'une lettre de change acceptée pour être payée, par exemple dans dix jours à vue, peut n'être payée que dans treize jours. Par toute la France on accorde dix jours de grâce, autant à Dantzick, huit à Naples, six à Venise, à Amsterdam, à Rotterdam, à Anvers; quatre à Francfort; cinq à Leipzig; douze à Hambourg; six en Portugal, quatorze en Espagne; trente à Gènes, &c. Remarquez que les Dimanches & les fêtes sont com-

pris dans le nombre des jours de grâce.

On dit qu'une lettre de change est payable à jour préfix, à jour nommé, lorsque le jour qu'elle doit être payée, est exprimé & fixé dans la lettre de change. Les lettres à jour préfix ne jouissent point du bénéfice des dix jours de faveur ou de grâce.

Une lettre de change à deux, à quatre, à six jours de vue préfix, est celle qui doit être payée deux, quatre ou six jours après celui de son acceptation.

A Amsterdam & dans les autres villes maritimes des Provinces-Unies, on appelle jour de planche, le séjour que le Maître ou Batelier d'un bâtiment freté par des Marchands, est obligé de faire dans le lieu de son arrivée, sans qu'il lui soit rien dû au-delà du fret. On convient ordinairement de ces jours de planche par la charte partie, à moins qu'ils ne soient fixés ou par l'usage ou par des réglemens. A Rotterdam par exemple & aux environs, les Bateliers sont obligés de donner trois jours de planche; ceux du Brabant, Flandre, Zélande & des autres villes également distantes d'Amsterdam, en donnent cinq ou six suivant la grandeur du bâtiment; mais si après ces jours de planche ou réglés ou convenus, le bâtiment reste encore chargé, le Marchand paye tant par jour, par proportion à sa grandeur ou au prix accordé pour le fret.

On dit figurément qu'il est jour chez le Roi; pour dire, que le Roi est éveillé, & qu'il est prêt à se lever.

On dit, il fait grand jour; pour dire, que le Soleil est levé. Et il

fait petit jour; pour dire, le crépuscule du matin.

On dit figurément, il est petit jour chez le Roi, chez quelque Dame; pour marquer le temps où l'on tire les rideaux du lit.

On appelle un jour de grande fête, un bon jour.

On dit proverbialement bon jour bonne œuvre, quand quelqu'un fait une méchante action le jour d'une bonne fête.

On dit, faire son bon jour; pour dire, faire ses dévotions, recevoir l'Eucharistie.

On dit, prendre le jour de quelqu'un; pour dire, le temps, le moment qui lui convient. On ira prendre votre jour.

Jours, se prend au pluriel pour la vie, l'âge, le temps auquel on vit. Couler agréablement ses jours. Il n'a joui de cette fortune que sur la fin de ses jours. Quand on est sur ses vieux jours.

Dans l'écriture sainte Dieu s'appelle l'ancien des jours.

On appelle les premiers jours du printemps, les beaux jours. Et figurément on dit, les beaux jours; pour dire, le temps de la première jeunesse ou les temps les plus heureux de la vie. Elle est dans ses beaux jours. Ses beaux jours sont passés.

On dit adverbialement, gagner sa vie au jour la journée; pour dire, ne travailler chaque jour que pour gagner ce qu'il faut pour vivre pendant ce jour-là.

On dit aussi des personnes négligentes qui ne prévoient pas l'avenir, qu'elles vivent au jour la journée.

On dit figurément & familièrement, qu'un homme se met à tous les jours; pour dire, qu'il s'expose

trop , qu'il se familiarise trop sans observer la bienséance , en faisant trop souvent une chose qu'il ne devoit point faire du tout ou qu'il ne devoit faire que très-rarement. *Il ne devoit pas mettre à tous les jours la faveur du Prince. Ce Héros s'expose continuellement au danger, il se met à tous les jours.*

On a appelé *grands jours*, une assemblée ou compagnie de Juges qu'on envoyoit autrefois dans les provinces les plus éloignées pour y tenir les plaids généraux du Roi.

Les grands jours royaux furent établis pour juger en dernier ressort les affaires des provinces les plus éloignées & principalement pour informer des délits de ceux que l'éloignement rendoit plus hardis & plus entreprenans : on les tenoit ordinairement de deux en deux ans.

Ils étoient composés de personnes choisies & députées par le Roi à cet effet , tels que les Commissaires appelés *Missi Dominici*, que nos Rois de la première & de la seconde race envoyoit dans les provinces pour informer de la conduite des Ducs & des Comtes , & des abus qui pouvoient se glisser dans l'administration de la Justice & des Finances contre l'ordre public & général.

Les grands jours les plus anciens qui aient porté ce nom , sont ceux que les Comtes de Champagne tenoient à Troyes ; & ce fut à l'instar de ceux-ci que les assemblées pareilles qui se tenoient au nom du Roi , furent aussi nommées *grands jours*.

La séance même du Parlement lorsqu'il étoit encore ambulatoire , étoit nommée *grand jour*. Les Parlemens de Toulouse , Bordeaux ,

Bretagne & quelques autres tenoient aussi leurs *grands jours*.

Depuis que les Parlemens ont été rendus sédentaires , les grands jours n'ont plus été qu'une commission d'un certain nombre de Juges tirés du Parlement pour juger en dernier ressort toutes affaires civiles & criminelles , par appel des Juges ordinaires des lieux , même les affaires criminelles en première instance.

Les derniers grands jours royaux sont ceux qui furent tenus en 1666 à Clermont en Auvergne , & au Pui en Velai pour le Languedoc.

Nos Rois accordèrent aux Princes de leur sang , le droit de faire tenir des grands jours dans leurs appanages & pairies ; mais l'appel de ces grands jours ressortissoit au Parlement , à moins que le Roi ne leur eût octroyé spécialement le droit de juger en dernier ressort.

Plusieurs Seigneurs avoient aussi droit de grands jours où l'on jugeoit les appellations interjetées des Juges ordinaires , des crimes qui se commettoient par les Baillifs & Sénéchaux & autres Juges dépen dans du Seigneur. Les grands jours seigneuriaux ont été abolis par l'ordonnance de Roussillon , qui défend à tout Seigneur d'avoir deux degrés de Jurisdiction en un même lieu : quelques Pairs en font cependant assembler ; mais ils ne jugent pas en dernier ressort.

**JOURS** ALCYONIENS , voyez **ALCYON** & **ALCYONIEN**.

**JOUR** , se dit d'une mesure des héritages , particulièrement usitée en Lorraine pour les terres labourables. Le jour contient dix omées & l'omée vingt-cinq verges ou toises.

Ce monosyllabe est long.

**JOURA** ; petite île déserte de l'Archipel

chipel : c'est le Gyatos des anciens.

**JOURDAIN** ; nom propre d'un fleuve célèbre dans les livres sacrés. Il a sa source à Césarée de Philippes, & son embouchure dans la mer Morre, autrement le lac Asphaltite, après un cours d'environ cinquante lieues. Il forme le lac de Semechon à cinq ou six lieues de sa source. De là il entre dans le lac de Tibériade & passe tout au travers. Il se déborde vers le temps de la moisson des orges ou de la fête de Pâque. Les bords du Jourdain sont couverts de joncs, de roseaux, de Cannes, de saules & d'autres arbres qui font que pendant l'été on a assez de peine de voir l'eau de ce fleuve : on dit qu'il y a pour ainsi dire deux lits & deux bords du Jourdain distingués l'un de l'autre. Le premier est celui où ce fleuve coule lorsqu'il est dans son état naturel : le second est celui qu'il remplit lorsqu'il se déborde.

L'écriture nous apprend les miracles auxquels ce fleuve a servi : il se partagea pour laisser un passage libre aux Hébreux conduits par Josué : Élie & Élisée le passèrent en marchant sur ses eaux : Élisée fit nager le fer de la coignée qui y étoit tombé : enfin lorsque JÉSUS CHRIST y fut baptisé, le Ciel s'ouvrit & le Saint Esprit descendit sur lui.

Cette dernière circonstance du Bapême de JÉSUS-CHRIST dans le Jourdain, a donné aux Chrétiens une grande vénération pour ce fleuve : l'Empereur Constantin ne différa de se faire baptiser qu'à cause qu'il avoit projeté de l'être dans le Jourdain. L'Abbé Fleuri nous apprend que les Pèlerins qui font le voyage de la Palestine, ne man-

*Tome XV.*

quent guère de se baigner par dévotion dans le même fleuve.

**JOURNAL** ; adjectif masculin qui n'est guère usité qu'en ces phrases, *livre journal*, *papiers journaux* ; pour dire, un livre, des papiers qui contiennent ce qui se perçoit, ce qui se dépense, ce qui se vend chaque jour.

**JOURNAL**, s'emploie aussi substantivement, & signifie relation jour par jour, de ce qui se passe ou s'est passé en quelque pays, en quelque endroit, en quelque négociation, en quelque affaire. *Il nous a envoyé le journal de son voyage. Avez vous reçu le journal de l'armée d'Allemagne.*

**JOURNAL**, se dit en termes de Marine, d'un registre que le Pilote tient de tout ce qui est arrivé au vaisseau jour par jour & d'heure en heure. Il est ordinairement divisé par colonnes, & le Pilote y écrit les routes, les distances, l'estime, les routes corrigées, les vents, leur direction & leur force, la variation du compas, & les différentes observations & calculs qu'on a faits, les dangers, les profondeurs de l'eau & d'autres remarques utiles.

**JOURNAL**, se dit aussi d'un ouvrage périodique qui contient les extraits des livres nouvellement imprimés, avec un détail des découvertes que l'on fait tous les jours dans les arts & dans les sciences. *Le journal des savans. Le journal encyclopédique. Le journal économique.*

**JOURNAL**, se dit encore d'autres ouvrages du genre de ceux dont on vient de parler, quoiqu'ils portent d'autres titres que celui de journal. *Le mercure de France est un journal.*

**JOURNAL**, signifie aussi une mesure de

terre usitée en quelques provinces au lieu d'arpent.

**JOURNALIER**, IÈRE ; adjectif. *Quotidianus*. Qui se fait chaque jour. *Travail journalier. Exercice journalier. Dépense journalière.*

**JOURNALIER**, signifie aussi inégal, qui est sujet à changer. *C'est une beauté journalière. Il a l'esprit journalier. Son humeur est journalière. Les armes sont journalières.*

**JOURNALIER**, se dit encore des animaux. *Ces chiens sont journaliers, ils ne chassent pas toujours de même.*

**JOURNALIER**, se dit aussi substantivement, & alors il signifie un homme travaillant à la journée. *C'est un journalier. Il n'emploie à ce travail que des journaliers.*

**JOURNALISTE** ; substantif masculin. Celui qui fait un journal. *Les Journalistes de Trévoux.*

**JOURNÉE** ; substantif féminin. *Dies*. L'espace de temps qui s'écoule depuis l'heure où l'on se lève jusqu'à celle où l'on se couche. *Une journée agré. ble. Nous passerons la journée chez elle.*

**JOURNÉE**, se dit aussi du travail d'un ouvrier pendant un jour. *Il faut lui payer sa journée.*

On appelle *gens de journée*, les ouvriers qui se louent pour travailler le long du jour, c'est-à-dire, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

On dit parmi les ouvriers & artisans, *travailler à la journée*, par opposition à travailler à la tâche & à la pièce. Le premier signifie travailler pour un certain prix & à certaines conditions de nourriture ou autrement, depuis le matin jusqu'au soir, sans obligation de rendre l'ouvrage parfait : le second s'entend du marché que l'on fait de finir un ouvrage pour un certain prix,

quelque temps qu'il faille employer pour l'achever.

Les statuts de la plupart des communautés des arts & métiers mettent aussi de la différence entre travailler à la journée & travailler à l'année. Les compagnons qui travaillent à l'année, ne peuvent quitter leurs maîtres sans permission, que leur temps ne soit achevé ; & les compagnons qui sont simplement à la journée, peuvent se retirer à la fin de chaque jour.

Quant à ceux qui sont à la tâche, il leur est défendu de quitter sans congé, que l'ouvrage entrepris ne soit livré.

**JOURNÉE**, signifie aussi salaire qu'on donne à un ouvrier pour le payer du travail qu'il a fait pendant un jour. *Il lui est dû six journées.*

**JOURNÉE**, se prend quelquefois pour le chemin qu'on fait d'un lieu à un autre dans l'espace d'une journée. *Il y a une journée de chemin de Paris à Meaux.*

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *faire tant par ses journées que . . .* pour dire, faire en forte par son travail, par ses soins, par son industrie, que . . . *Il fit tant par ses journées, qu'il obtint une pension.*

Le même proverbe s'emploie souvent en mauvaise part & par raillerie. *Il a tant fait par ses journées, qu'on l'a cassé aux gages.*

**JOURNÉE** ; signifie encore jour de bataille, ou la bataille même. *La célèbre journée de Fontenoi. L'exécrable journée de la Saint Barthélemy.*

En termes de Palais on appelle *journées de cause*, les journées d'audience, les expéditions, appointements, les actes préparatoires & instructifs qui se prononcent par sentence, & non ce qui se fait ex-

trajudiciairement & par une signification.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

**JOURNELLEMENT**; adverbe. *Quotidiè*. Tous les jours. *Il s'occupe journellement de vos affaires.*

**JOURSAC**; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, sur la rivière d'Alaignon, à trois lieues, nord-nord-ouest, de Saint Flour.

**JOUTE**; substantif féminin. *Certamen*. Combat à cheval, d'homme à homme avec des lances, soit à outrance soit par divertissement.

Les fêtes des tournois étoient suivies de joutes qui se faisoient avec des armes innocentes, c'est-à-dire, qui ne blesoient point. Deux braves par galanterie rompoient une lance ou deux en l'honneur des dames. Ces intrépides preux courant à toute bride, se donnoient des coups si terribles quand ils venoient à se rencontrer, qu'il falloit se tenir bien ferme pour n'être pas désarçonné. La différence qu'il y avoit entre les tournois & les joutes, c'est que les premiers étoient des batailles, & les secondes de vrais duels.

Ces jeux occasionnoient une infinité d'accidens, malgré les précautions que l'on prenoit pour les prévenir. Plus de vingt Princes y ont péri ou reçu des blessures mortelles; entr'autres Henri II dont la mort arrivée en 1559, fit mettre fin à ces dangereux amusemens.

**JOUTE**, se dit aussi de certains animaux qu'on fait combattre par amusement les uns contre les autres. *La joute des coqs.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**JOUTER**; verbe neutre de la pre-

mière conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Certare*. Combattre avec des lances l'un contre l'autre, ou à outrance ou par divertissement. *L'usage de jouter a cessé depuis la mort de Henri II.*

**JOUTER**, se dit aussi de certains animaux qu'on fait combattre les uns contre les autres pour se divertir. *Faire jouter des coqs.*

**JOUTER**, se dit figurément & familièrement, & signifie *disputer*. *Il faut être instruit pour jouter contre lui.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.*  
**VERBE.**

Les temps où personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**JOUTEREAUX**; substantif masculin pluriel & terme de Marine. On appelle ainsi deux pièces de bois courbes, posées parallèlement à l'avant du vaisseau pour soutenir l'éperon & qui répondent d'une herpe à l'autre dont elles font l'assemblage.

On appelle *joutereaux de mâts*, deux pièces de bois courbes que l'on coud au haut du mâts, de chaque côté, pour soutenir les barres de hune.

**JOUTEUR**; substan. masc. Celui qui joute. *Ce fut un grand Joueur.*

Figurément & familièrement on appelle *un rude Joueur*, celui qui est redoutable en quelque sorte de combat, de jeu ou de dispute que ce soit.

La première syllabe est brève & la seconde longue.

**JOUVENCE**; vieux mot qui signifioit autrefois jeunesse, & qui n'est plus usité qu'en cette phrase, *fontaine de jouvence*; pour dire, la fontaine fabuleuse à laquelle on a attribué la vertu de rajeunir. *Il sem-*

*ble qu'elle ait été à la fontaine de Jouvence.*

**JOUVENCEAU**; substantif masculin. Il ne se dit qu'en plaisanterie pour désigner un jeune homme qui est encore dans l'adolescence. *Elle aime ce Jouvenceau.*

**JOUVENET**; (Jean) nom d'un Peintre né à Rouen en 1654, & mort à Paris en 1717. Le tableau du Mai qu'il fit à l'âge de 19 ans, & dont le sujet est la guérison du paralytique, annonça l'excellence de ses talens. Le Brun présenta ce Maître à l'Académie où il fut reçu en 1675. On le nomma depuis Directeur & Recteur perpétuel. On connoît les quatre morceaux qu'il composa pour l'Eglise de S. Martin des Champs. Le Roi voulut les voir, & en fut si satisfait, qu'il ordonna à Jouvenet de les recommencer, pour être exécutés en tapisserie. Jouvenet peignit donc les mêmes sujets, mais en homme de génie, sans s'attacher servilement à ses premières idées. Il se surpassa lui-même dans ses derniers tableaux qui sont aux Gobelins. Le Czar Pierre I ayant vu les tapisseries qui étoient exécutées d'après lui, en fut frappé, & les choisit pour la tenture que le Roi lui avoit offerte. Louis XIV connoissant le rare mérite de Jouvenet, le chargea de peindre à fresque les douze Apôtres, au-dessous de la coupole de l'Eglise des Invalides: l'illustre Artiste l'exécuta de la plus grande manière. Son pinceau fut aussi employé dans la chapelle de Versailles. Un travail excessif altéra sa santé: il eut une attaque d'apoplexie, & demeura paralytique du côté droit. Cependant il dessinoit encore de la main droite, mais avec beaucoup de difficulté, enfin il s'habitua à se servir de la main gauche:

On voit plusieurs magnifiques ouvrages qu'il a exécutés de cette main, entr'autres le tableau appelé le *Magnificat*, dans le chœur de Notre-Dame de Paris. Ce Peintre avoit une imagination vive, beaucoup d'enjouement dans l'esprit, de franchise, de droiture dans le caractère. Sa mémoire étoit très-heureuse: il peignit un jour sur le parquet avec de la craie blanche un de ses amis absent depuis quelque temps. La ressemblance étoit frappante. On fit enlever la feuille du parquet qui devint un tableau d'autant plus précieux, que l'amitié l'avoit tracé. Jean Jouvenet ne vit point l'Italie, ayant été arrêté par une maladie, lorsqu'il étoit sur le point de partir. Cependant il se forma par la seule étude de la nature, un goût de dessin fier, correct & savant. Il donnoit du relief & du mouvement à ses figures: ses expressions sont vives, ses attitudes vraies, ses draperies bien jetées, ses figures heureusement contrastées. Il réussissoit surtout dans les grandes machines; il traitoit avec beaucoup de succès l'histoire, la fable, l'allégorie, l'épisode; il a fait encore des portraits fort estimés. Son pinceau ferme & vigoureux, la richesse de sa composition, sa grande manière charment & étonnent le spectateur, sans le séduire par le coloris qu'il a trop négligé. Lorsqu'il se trouvoit de l'architecture dans ses tableaux, il la faisoit peindre par d'autres mains.

**JOUX**; c'est le nom d'une chaîne de montagnes, d'une vallée & d'un lac du pays de Vaud, dans le Canton de Berne en Suisse.

**Joux**, est aussi le nom d'un Château très-fort de Franche-Comté, à une lieue, sud, de Pontarlier. On y



voit le fameux passage taillé par Jules-César pour pénétrer en Allemagne. C'est aussi là où l'on passe de Suisse en Franche-Comté, & où se perçoivent les droits de sortie & d'entrée, imposés sur les marchandises.

**JOUXTE**; vieux mot qui signifioit autrefois proche ou conformément. *Jouxte la maison. Jouxte le terrier.*

**JOUY**; nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans la Brie Champenoise, à deux lieues, nord-nord-ouest, de Provins. Elle est en commende, & vaut au Titulaire environ quinze mille livres de rente.

**JOYAU**; substantif masculin. Ornement précieux d'or, d'argent, de pierreries, dont se parent ordinairement les femmes. Il ne se dit plus guère qu'en termes de Jurisprudence, & en cette phrase, *bagues & joyaux*. Voyez **BAGUE**.

On appelle *joyaux de la Couronne*, les ornemens de ce genre qui appartiennent à la Couronne.

On dit ironiquement de quelque chose que les autres veulent faire passer pour beau & pour bon, *voilà un beau joyau*.

**JOYE**; (la) nom propre de deux Abbayes de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, dont l'une est située en Bretagne, sur la rivière de Blaver, près de Hennebont, au Diocèse de Vannes; & l'autre dans le Gâtinois François, sur la rivière de Loing, près de Nemours, au Diocèse de Sens. Elles jouissent chacune d'environ dix mille livres de rente.

**JOYENVAL**; nom propre d'une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, au Diocèse de Chartres, dans le Mantois, à une lieue, ouest-sud-ouest, de S. Germain en Laie. La menfe abbatiale qui est d'environ

dix mille livres de rente, est réunie à l'Evêché de Chartres depuis 1690.

**JOYEUSE**; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, sur la petite rivière de Beaune, environ à cinq lieues, sud-ouest, d'Aubenas.

**JOYEUSEMENT**; adverbe. *Hilarè. Avec joie. Ils partirent joyeusement.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, la troisième très-brève & la quatrième moyenne.

**JOYEUSETÉ**; vieux mot qui signifioit autrefois plaisanterie, mot pour rire. Il se dit encore quelquefois par raillerie dans le style familier. *Il aime à dire des joyeusetés.*

**JOYEUX, EUSE**; adjectif. *Hilaris. Qui a de la joie, qui est rempli de joie. Ils étoient tous fort joyeux. Être d'humeur joyeuse. On y mène joyeuse vie.*

On appelle *bande joyeuse*, une compagnie de gens qui aiment la joie, & qui ne cherchent qu'à se divertir. *Nous allons joindre la bande joyeuse.*

**JOYEUX**, signifie aussi qui cause de la joie. *Un conte joyeux. Une joyeuse nouvelle.*

On appelle *joyeux avènement*, l'avènement du Roi à la Couronne. Et *droits de joyeux avènement*, certains droits dont le Roi jouit lors de son avènement à la Couronne.

Ces droits sont de deux sortes; les uns utiles, les autres honorifiques.

Les droits utiles sont des sommes que le Roi lève sur certains Corps & autres personnes.

Cet usage est fort ancien, puisqu'on voit qu'en 1383 les Habitans de Cambrai offrirent à Charles VI 6000 livres lors de son *joyeux avènement* dans cette ville. En 1484 les États Généraux assemblés à Tours

accordèrent à Charles VIII deux millions cinq cent mille livres, & 300 mille livres pour son *joyeux avènement*; ce qui fut réparti sur la Noblesse, le Clergé & le Peuple.

Le droit de confirmation des Offices & des Privilèges accordés soit à des Particuliers, soit aux Communautés des villes & bourgs du Royaume, aux Corps des Marchands, Arts & Métiers où il y a Jurande, Maîtrise & Privilège, est un des plus anciens droirs de la Couronne, & a été payé dans tous les temps, à l'avènement des nouveaux Rois. François I par différentes Déclarations & Lettres Patentes de l'année 1514, Henri II par des Lettres de 1546 & 1547, François II par celles de 1559 & 1560, Charles IX par l'Édit du mois de Décembre 1560, ont confirmé tous les Officiers du Royaume dans l'exercice de leurs fonctions. Henri III ordonna par des Lettres Patentes du dernier Juillet 1574, à toutes personnes de demander la confirmation de leurs charges, offices, états & privilèges. Par une Déclaration du 25 Décembre 1589, Henri IV enjoignit à tous les Officiers du Royaume, de prendre des Lettres pour être confirmés dans leurs offices. Louis XIII par Lettres Patentes des années 1610 & 1611, confirma les Officiers dans leurs fonctions & droits, & accorda la confirmation des privilèges des Villes & Communautés, & des différens Arts & Métiers du Royaume. Louis XIV par deux Édits du mois de Juillet 1643, & par une Déclaration du 28 Octobre de la même année, confirma dans leurs fonctions & privilèges tous les Officiers de Judicature, Police & Finance; les Communautés des villes, bourgs & bourgades;

les Arts, Métiers & Privilèges; ensemble les Hôteliers, Cabaretiers & autres, à condition de lui payer le droit qui lui étoit dû à cause de son *heureux avènement*.

La perception du droit de *joyeux avènement*, fut différée par le Roi à présent régnant, jusqu'en 1723 qu'elle fut ordonnée par une Déclaration du 23 Septembre, publiée au sceau le 30.

Suivant l'instruction en forme de tarif, qui fut faite pour la perception de ce droit, les offices de finance & ceux qui donnent la Noblesse, doivent payer sur le pied du denier 30 de leur valeur, les offices de Justice & de Police sur le pied du denier 60; les vétérans des offices qui donnent la Noblesse, sont taxés à la moitié des titulaires des moindres offices jouissans des mêmes privilèges, les veuves au quart, les vétérans des autres offices au quart, les veuves au huitième.

On excepta les Présidens, Conseillers, Procureurs & Avocats du Roi, leurs Substituts & les Greffiers en chef, & premiers Huissiers des Cours supérieures.

La Noblesse acquise par Lettres depuis 1643, par Prévôté des Marchands, Mairie & Échevinage, Jurats, Consulats, Capitouls & autres Offices que ceux de Secrétaire du Roi, fut taxée sur le pied de 2000 livres par tête, des jouissances tant pour les personnes vivantes que pour leurs ancêtres.

Les octrois & deniers patrimoniaux ou subventions des villes furent taxés sur le pied d'un quart du revenu, les foires & marchés sur le pied d'une demi-année de revenu, les usages & communes sur le pied d'une année.

Les Privilèges, Statuts & Juran-

des des différentes Communautés des Marchands & Artisans , ainsi que des Cabaretiers & Hôteliers , furent taxés selon leurs facultés.

Le franc-salé fut payé par toutes personnes, y compris les Communautés ecclésiastiques , excepté les Hôpitaux , sur le pied de la valeur d'une année dudit franc-salé , selon que le sel se vend dans les lieux où le privilège se lève.

Pour confirmation des Lettres de légitimation & de naturalité , chacun des Impétrans paya 1000 livres.

Les domaines engagés & aliénés avant 1643 , payèrent le quart du revenu , & ceux engagés depuis , la moitié ; les dons , concessions , privilèges , aubaines & confiscations , une année de revenu ; les droits de moulins , forges , vanneries , péages , bacs , passagers , pêches & écluses , une demi-année.

Les droits honorifiques dont jouissent nos Rois à leur *avènement* , consistent dans les nouvelles fois & hommages qu'on leur doit , dans l'usage où ils sont d'accorder des Lettres de grâce à des criminels , & dans le droit de disposer d'une prébende dans chaque cathédrale.

On met aussi au nombre des droits honorifiques dont le Roi jouit à cause de son joyeux avènement , le droit qu'il a de nommer un Clerc pour être pourvu de la première prébende qui vaque dans chaque Eglise cathédrale ou collégiale du Royaume ; mais pour qu'une Eglise collégiale soit assujettie à l'expectative du joyeux avènement , deux choses sont requises ; la première que le nombre des prébendes de cette Eglise soit supérieur au nombre de dix , c'est-à-dire , qu'il en faut au moins onze , non compris les dignités ; & la seconde que ces prébendes ne

soient point de la collation de l'ordinaire.

Le droit de joyeux avènement appartient au Roi *jure regni* , parce que toutes les Eglises de France sont sous sa protection , & non pas en vertu de concessions particulières des souverains Pontifes. Si ce droit ne s'exerce plus comme anciennement par rapport aux Abbayes d'hommes , c'est que les places de Religieux étant peu recherchées , le Roi n'a pas occasion de l'exercer ; ce qui n'empêche pas qu'il ne subsiste toujours , & que Sa Majesté ne puisse en faire usage quand elle le jugera à propos.

Le Roi en conséquence de son joyeux avènement , fait expédier un brevet à qui il lui plaît : le Brevetaire fait ensuite notifier son droit , & lors de la vacance il requiert la première prébende qui ne peut lui être refusée.

Le Grand-Conseil est le seul Juge des questions concernant les brevets de joyeux avènement , & ce droit n'est pas restreint à la personne seule des Brevetaires ; mais il s'étend à tous ceux qui représentent un Brevetaire décédé , & qui exercent les droits.

L'avènement des Archevêques ou Evêques à l'épiscopat donne aussi au Roi le droit de nommer à la première prébende qui vaque dans l'Eglise cathédrale , autrement que par résignation ou démission , après que l'Evêque a prêté le serment de fidélité.

On appelle droit de *joyeuse entrée* , un droit en vertu duquel le Roi nomme à un canonicat , lorsqu'il fait sa première entrée dans les villes de son Royaume , ou dans les Eglises dont il est reconnu Chanoine.

On fait que les Rois de France ont des canonicats & des dignités dans plusieurs Eglises du Royaume, qu'ils conservent quoique laïques & mariés. On met du nombre de ces Eglises les Eglises cathédrales de Lyon, du Mans, d'Angers, de Chalons sur Saone, & les Eglises collégiales de Notre-Dame de Cléry, Notre-Dame de Melun, de Saint Martin de Tours, & de Saint Hilaire-le-Grand de Poitiers. Lorsque le Roi fait sa première entrée dans ces Eglises, les Chanoines lui présentent l'aumusse, & prétendent que le Roi voulant bien l'accepter, se déclare par cette marque de faveur Chanoine de leur Eglise.

Le Roi a encore un autre droit semblable, & qui n'est peut-être qu'une extension du premier; c'est celui de disposer du premier bénéfice qui vient à vaquer dans une ville où le Roi fait son entrée solennelle. Ce droit a été regardé comme un témoignage que le Clergé donne au Souverain, de la part qu'il prend à la joie publique. Il y a plusieurs faits qui constatent que Louis XIV a fait quelque usage de ces deux droits.

**JU**; nom propre de deux villes de la Chine, dans la Province de Honan. La première plus occidentale que Pékin de trois degrés cinquante-cinq minutes, est située dans le département de Caifung; l'autre plus occidentale que Pékin de quatre degrés cinquante-sept minutes, est située au confluent d'une rivière de même nom & de celle de Sienu. Cette dernière ville en a quatre autres dans son département, quoiqu'elle n'ait pas le titre de Métropole.

**JUAN D'AUTRICHE**; (Dom) nom d'un fils naturel de Charles-Quint,

né à Ratisbonne en 1547. Il fut élevé à la Cour d'Espagne, & s'y distingua de bonne heure par sa politesse & sa grandeur d'ame. Philippe II l'envoya en 1570 contre les Maures de Grenade qu'il réduisit. La réputation qu'il se fit dans cette guerre, le fit choisir pour *Généralissime* d'une flotte de près de trois cents voiles que l'Espagne & l'Italie avoient préparée contre les Turcs, vers le golfe de Lépante, proche de ces mêmes lieux où Antoine & Auguste combattirent autrefois pour l'Empire du monde. Les Chrétiens & les Musulmans en vinrent aux mains le 7 Octobre 1571, & se battirent avec un acharnement sans exemple. Dom Juan par sa valeur força la victoire à se déclarer pour lui: il s'empara de la Capitaine ennemie, & obligea les Turcs à prendre la fuite. Les vainqueurs prirent 130 galères, en brûlèrent ou coulèrent à fond 55, tuèrent 30000 Turcs parmi lesquels étoit Ali-Pacha leur Général, firent 10000 prisonniers, & délivrèrent 15000 esclaves chrétiens. Cette victoire coûta dix mille hommes aux Espagnols. Dom Juan donna le combat malgré Dom Louis de *Requesens*, qu'on avoit chargé de modérer l'ardeur de ce Prince intrépide. Il vouloit aller droit à Constantinople; c'étoit le seul parti qu'il y eût à prendre: son conseil s'y opposa. Dans la consternation où étoient les Musulmans, on pouvoit non-seulement se rendre maître de la capitale de leur Empire, mais encore chasser de la Thrace & de la Grèce ces fiers ennemis des Chrétiens. *Dom Juan* d'Autriche acquit rapidement la plus grande réputation dont jamais Capitaine ait joui. Chaque Nation moderne, dit un Historien, ne compte que

que ses Héros, & néglige ceux des autres peuples. *Dom Juan*, comme vengeur de la Chrétienté, étoit le Héros de toutes les Nations. On le comparoit à Charles- Quint son père dont il avoit la figure, la valeur, l'humanité, la générosité & le génie. Il mérita surtout d'être l'idole des peuples, lorsque deux ans après il prit Tunis comme Charles-Quint, & fit comme lui un Roi africain tributaire d'Espagne. *Dom Juan* acquit une nouvelle gloire en 1576, lorsqu'il eût été nommé Gouverneur des pays révoltés. Il se rendit maître de Namur, de diverses places, & défit entièrement les rebelles dans les plaines de Gemblours en 1578. Les ennemis perdirent dix mille hommes dans cette journée. Leur Général *Goignés* fut pris avec l'artillerie, les bagages & les drapeaux. Le Vainqueur profita de la victoire, en soumettant rapidement Louvain, Diest, Nivelles, Philippe-Ville, Limbourg, Harlem. Une mort prématurée l'enleva au milieu de ses conquêtes. Il expira le premier Octobre de la même année à 32 ans, dans les convulsions que lui causa suivant les uns, la douleur d'avoir perdu son Ministre *Escovedo* lâchement assassiné, & suivant les autres, un poison lent que lui fit donner Philippe jaloux de sa gloire.

**JUBARTE**; substantif féminin. Espèce de baleines qui n'ont point de dents, & qui sont plus longues, mais moins grosses que celles du Groenland. On en trouve près des Bermudes.

**JUBÉ**; substantif masculin. Espèce de tribune, lieu élevé dans une Église, qui est ordinairement entre le chœur & la nef, & où l'on va réciter l'Évangile des Messes solennelles; c'est la même chose que l'ambon où se

*Tome XV.*

faisoient anciennement toutes les lectures publiques pendant l'Office divin. On l'a appelé *Jubé*, à cause du premier mot de la formule par laquelle le Lecteur demandoit la bénédiction au Célébrant avant de commencer sa lecture. Il y eut dès jubés dès l'an 420, & il y en eut de différens. Celui où on lisoit l'Évangile étoit à la droite du Pontife au fond de l'abside. Il y a peu d'Églises qui aient conservé l'usage des jubés.

On dit proverbialement, *venir à jubé*; pour dire, venir à la raison par contrainte, malgré qu'on en ait. *Il faudra bien qu'il vienne à jubé.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

**JUBETA**; substantif masculin. Arbre du Japon, de la grosseur du prunier, dont les fleurs & les baies ressemblent à celles du troëne. Son écorce est verdâtre; ses fleurs sont en grand nombre, disposées l'une vis-à-vis de l'autre, de figure ovale, tendue & sujettes à se flétrir bientôt: le noyau est blanc, d'un goût astringent & caustique; ces baies passent pour venimeuses.

**JUBILAIRE**; voyez JUBILÉ.

**JUBILATION**; substantif féminin. *Laetitia*. Terme de plaisanterie qui signifie réjouissance, bonne chère. *Ils sont en grande jubilation. D'où vous vient cet air de jubilation? Un visage de jubilation.*

**JUBILATION**, se dit en termes de Mystiques, d'une sorte de joie que sainte Thérèse dans son château de l'ame explique ainsi: c'est, dit cette Sainte, une grande union de toutes les Puissances, qui ne leur ôte pas non plus qu'aux sens, la liberté de connoître qu'ils jouissent d'un

très-grand bonheur, sans comprendre néanmoins ni quel il est, ni la manière dont ils en jouissent. Une si grande joie, si intime & accompagnée d'une si grande paix ne sauroit provenir du Démon. C'est une chose toute surnaturelle, qui dure quelquefois un jour tout entier. L'ame est alors comme une personne qui a beaucoup bu, & qui néanmoins n'est pas ivre.

**JUBILÉ** ; substantif masculin. C'étoit parmi les Israélites dans la loi de Moïse, la cinquième année qui suivait la révolution de sept semaines d'années.

L'année du Jubilé commençoit au premier jour de tizri qui répondoit à peu près à notre mois de Septembre. En cette année, on ne semoit, ni on ne moissonnoit; mais on se contentoit de recueillir ce que la terre & les arbres produisoient d'eux-mêmes. Chacun rentroit dans ses héritages, soit qu'ils fussent vendus, engagés ou aliénés. Les esclaves hébreux, de quelque manière qu'ils fussent tombés dans l'esclavage, étoient affranchis, avec leurs femmes & leurs enfans, même ceux qui avoient renoncé au privilège que leur donnoit l'année sabbatique de recouvrer leur liberté.

Cet affranchissement cependant ne se consommait qu'au dixième jour du mois. On passoit les neuf premiers dans la joie & dans les plaisirs, à peu près comme les Romains dans leurs fêtes saturnales. Durant ces neuf jours les esclaves ne faisoient aucun ouvrage à leurs maîtres, mais ils mangeoient, buvoient & se réjouissoient, & prenoient chacun une couronne sur la tête. Le jour de l'expiation solennelle qui est le dixième de tizri, n'étoit pas plutôt arrivé, que les

Conseillers du Sanhédrin faisoient sonner des trompettes, & à l'instant les esclaves étoient déclarés libres, & les terres revenoient à leurs anciens maîtres.

Le motif de cette loi, étoit d'empêcher que les riches n'opprimaient les pauvres, en les réduisant à un esclavage perpétuel; qu'ils ne s'attirassent tous les fonds par les voies de l'achat, ou de l'engagement, ou enfin de l'usurpation; que les dettes ne vinssent à se trop multiplier, & par conséquent à ruiner entièrement les pauvres; que les esclaves ne demeurassent pas toujours, eux, leurs femmes & leurs enfans dans la servitude. De plus, Moïse vouloit conserver autant qu'il étoit possible, la liberté des personnes, l'égalité des biens, l'ordre des familles dans le pays. Enfin il vouloit que le peuple s'attachât à son pays, à ses terres, à son héritage, qu'il s'y affectionnât comme à un bien, qui venoit de ses pères, & qu'il devoit laisser à ses enfans, sans crainte qu'il sortît pour toujours de sa famille.

Les esclaves étrangers ne jouissoient pas des privilèges du Jubilé.

L'année du Jubilé avoit plusieurs prérogatives par dessus l'année sabbatique, & la sabbatique a aussi quelques petits avantages par dessus l'année du Jubilé : l'année sabbatique annulloit les dettes, ce que ne faisoit pas le Jubilé; mais le Jubilé remet les esclaves en liberté, & rend les terres à leurs anciens maîtres : de plus, il restitue les terres d'abord au commencement du Jubilé, au lieu que dans l'année sabbatique, les dettes ne sont annullées qu'à la fin de l'année. Les biens qui avoient été achetés ou donnés, retournoient sans difficulté à leurs

anciens maîtres, ceux qui étoient venus par droit de succession, demeuroient à ceux qui en jouissoient : les contrats de vente, où l'on avoit exprimé un certain nombre d'années, subsistoient pendant toutes ces années, nonobstant la rencontre du Jubilé. Mais les contrats absolus & illimités, étoient cassés par le Jubilé. Les maisons & les autres édifices bâtis dans les villes murées ne revenoient point au propriétaire dans l'année du Jubilé.

Depuis la captivité de Babylone, on continua d'observer les années sabbatiques, mais non pas les années du Jubilé. Alexandre le Grand accorda aux Juifs l'exemption du tribut pour la septième année, à raison du repos qu'ils observoient cette année là, mais à l'égard du Jubilé, puisqu'il n'étoit institué que pour empêcher l'anéantissement du partage fait par Josué, & la confusion des tribus, & des familles, il ne fut plus praticable comme avant la dispersion des tribus ; celles qui revinrent de la captivité, s'étant établies comme elles purent, & où elles purent, & un très-grand nombre de familles, & peut-être des Tribus entières étant demeurées dans le lieu de leur captivité.

A l'imitation des Juifs, les Chrétiens ont aussi établi un Jubilé ; mais qui ne regarde que la rémission des péchés, & l'indulgence que l'Eglise accorde aux pécheurs, en vertu du pouvoir qu'elle a reçu de JÉSUS-CHRIST de lier & de délier. Ces sortes de Jubilés n'ont eu lieu que depuis le Pape Boniface VIII en l'an 1300 de JÉSUS-CHRIST, & encore n'ont-ils commencé à porter le nom de *Jubilé*, que depuis Sixte IV, qui fut fait Pape en 1471, & qui dans sa

Bulle de l'an 1473 donna à l'indulgence plénière & générale qu'il accordoit à tous les fidèles, le nom de *Jubilé*. Dans les commencemens ces Jubilés ne s'accordoient que de cent en cent ans : mais le Pape Clément VII en 1542, les réduisit à cinquante. Grégoire XI les avoit fixés à un espace de trente-trois ans ; & Paul II trouvant que cette durée étoit encore trop longue, ordonna que de vingt-cinq en vingt-cinq ans, on donneroit un Jubilé ; ce qui s'est toujours pratiqué depuis ce temps-là.

On appelle ordinairement ce Jubilé, le *Jubilé de l'Année Sainte*. La cérémonie qui s'observe à Rome pour l'ouverture de ce Jubilé, consiste en ce que le Pape, ou pendant la vacance du Siège, le Doyen des Cardinaux, va à Saint-Pierre pour faire l'ouverture de la porte sainte qui est murée, & ne s'ouvre qu'en cette rencontre. Il prend un marteau d'or, & en frappe trois coups un disant, *aperite mihi portas justitiae*, &c. puis on achève de rompre la maçonnerie qui bouche la porte. Ensuite le Pape se met à genoux devant cette porte pendant que les Pénitenciers de Saint-Pierre la lavent d'eau-bénite, puis prenant la Croix, il entonne le *Te Deum*, & entre dans l'Eglise avec le Clergé. Trois Cardinaux Légats que le Pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie. Ces trois portes sont aux Eglises de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Paul & de Sainte-Marie-Majeure. Cette ouverture se fait toujours de vingt-cinq en vingt-cinq ans aux premières Vêpres de la Fête de Noël. Le lendemain matin, le Pape donne la bénédiction au peuple en forme de *Ju-*

*bilé*. L'année suivante étant expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël en cette manière : le Pape bénit les pierres & le mortier, pose la première pierre, & y met douze cafferres pleines de médailles d'or & d'argent, ce qui se fait avec la même cérémonie aux trois autres portes saintes. Le *Jubilé* attiroit autrefois à Rome une quantité prodigieuse de peuple de tous les pays de l'Europe. Il n'y en va plus guère aujourd'hui que des provinces d'Italie, surtout depuis que les Papes accordent ce privilège aux autres pays, qui peuvent faire le *Jubilé* chez eux, & participer à l'indulgence.

Ce qu'on peut remarquer de particulier sur l'indulgence du *Jubilé*, c'est qu'ordinairement la Bulle permet, 1°. à tout fidelle de choisir tel Confesseur approuvé par l'ordinaire qu'il lui plaît; 2°. à tout Confesseur approuvé d'absoudre de toutes les censures, & de tous les cas réservés, & quelquefois de commuer la plupart des vœux. Du reste cette indulgence ressemble aux autres.

Outre ces *Jubilés* de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans, tous les nouveaux Papes en accordent un à leur exaltation; ils en accordent aussi pour les besoins extraordinaires de la Chrétienté.

Suivant l'usage de l'Eglise de France, les Bulles de *Jubilé* doivent être adressées aux Archevêques, qui les envoient aux Evêques leurs suffragans. Cet usage est attesté par l'Assemblée générale du Clergé, tenue en 1670.

Les chapitres & autres corps, même exempts de la Jurisdiction épiscopale, n'ont pas de droit de donner des Mandemens pour la publication des *Jubilés*. Cette publi-

cation doit être faite de l'Ordinance de l'Evêque, tant dans l'Eglise cathédrale, que dans celles de la dépendance des chapitres & des autres exempts, qui tous sont obligés d'y obéir : cette maxime est conforme aux décisions du Concile de Trente.

**JUBILÉ**, ou **JUBILAIRE**, est un titre qu'on donne à un Ecclésiastique qui a desservi une Eglise pendant cinquante ans, à un religieux qui a cinquante ans de profession dans un Monastère, à un chanoine qui a assisté aux offices le temps porté par les Statuts capitulaires. On fait que chez les Juifs le mot de *Jubilé* se disoit de la cinquantième année qui suivoit la révolution de sept semaines d'années; origine du mot *Jubilare*.

Les *Jubilaires* ou *Jubilés* ont quelque rapport à ce que les Romains appeloient *Veterani* dans la milice.

Il y a dans les Pays-Bas & ailleurs plusieurs chapitres où il y a des statuts, qui portent que ceux qui ont été trente ans chanoines-seront *Jubilaires*, & en cette qualité exempts d'assister à Matines, excepté les Dimanches & les Fêtes, & le temps qu'ils seront *Semainiers*, sans qu'ils perdent aucune distribution manuelle affectée aux présens. Mais ces statuts sont regardés comme abusifs, parcequ'ils sont contraires à la nature même des canonicats, qui obligent tous les chanoines, non légitimement empêchés, d'assister à tous les offices divins.

**JUBILÉ**, se dit aussi dans la Faculté de Théologie de Paris, d'un Docteur qui a cinquante ans de Doctorat : il jouit alors de tous les droits, émolumens, &c. sans être tenu



d'assister aux Assemblées, Theses & autres actes de la Faculté.

Les trois syllabes sont brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

**JUBLAINS**; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à deux lieues & demie, sud-est, de Mayenne.

**JUCADAM**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Juda.

**JUCATAN**, ou **YUCATAN**; nom propre d'une grande Péninsule de l'Amérique, dans la Nouvelle Espagne, découverte par Ferdinand de Cordoue en 1517, & située vis-à-vis de l'île de Cuba. Elle s'étend dans le golfe du Mexique, depuis le seizième degré de latitude septentrionale, jusqu'au vingt-deuxième.

Cette Péninsule est riche en mines d'or, & le sol en est si fertile, qu'on y fait la moisson deux fois l'année. Elle abonde aussi en bois propres à construire des vaisseaux, en miel, en cire, en volaille, en sucre, en coton, &c. C'est-là où est le port de Campêche, connu par le bois de ce nom, dont on fait un si grand usage dans les belles teintures. On donne à ce pays deux cens lieues de longueur, & quatre-vingt dans sa moindre largeur.

Les Espagnols en sont les maîtres. Ils y ont un Gouverneur qui réside à Merida, qui est la capitale du pays.

**JUCHART**; substantif masculin. Mesure usitée dans la Suisse, pour mesurer les terres. Elle contient 140 verges de Bâle.

**JUCHE**, **ÉE**; participe passif. *Voyez JUCHER.*

On appelle *cheval juché*, un cheval juché, ce qui dont le boulet se porte

tellement en avant, qu'il marche & repose sur la pince.

Ce défaut auquel les mulets sont extrêmement sujets, provient, ou d'un long travail, ou de l'habitude que contracte l'animal placé dans une écurie mal pavée, de s'appuyer sur la pince plutôt que sur tout le pied; insensiblement il lui devient impossible de porter le boulet en arrière, conformément à sa structure naturelle.

**JUCHER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Affidère.* Il ne se dit proprement que des poules ou volailles, & de quelques oiseaux qui se mettent sur une branche, sur une perche pour dormir. *Les poulets d'inde juchent sur les arbres qui sont dans la basse-cour. Les poules vont jucher dans le poulailler.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Il y a un faisan qui se juche tous les jours sur cet arbre.*

Il se dit figurément & populairement d'une personne logée à un troisième, quatrième ou cinquième étage, ou dans quelque autre endroit élevé & peu convenable. *Pourquoi s'est-elle juchée là haut.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

**JUCHOIR**; substantif masculin. L'endroit où juchent les poules. *Prendre une poule au juchoir.*

**JUD**, ou **JUDI**; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Dan.

**JUDA**, ou **JUDAS**, nom du quatrième fils de Jacob & de Lia. Il naquit en Mésopotamie, 1755 ans avant l'ère vulgaire. Ce fut lui qui conseilla à ses frères de vendre Joseph aux Marchands Ismaélites.

plutôt que de tremper leurs mains dans son sang. Il épousa Sué, fille d'un Chananéen nommé *Hiram*, & il en eut trois fils, Her, Onan & Séla. Il maria Her à une fille nommée *Thamar*. Her étoit un scélérat que Dieu frappa de mort pour ses crimes. Judas dit à Onan son second fils, de prendre la veuve de son frère, qui étoit mort sans enfans, & de lui susciter de la lignée : mais Onan par une action abominable, empêchoit *Thamar* de devenir mère. C'est pourquoi le Seigneur le frappa aussi de mort. Judas craignant de donner Séla son troisième fils à sa bru, l'amusoit par des promesses sans venir à l'exécution. *Thamar* voyant bien que Judas ne cherchoit qu'à tirer la chose en longueur, & à éluder ses promesses, se déguisa, prit l'habit d'une courtisane, & se mit sur un chemin où Judas devoit passer. Judas s'étant donc approché de *Thamar*, elle conçut, & enfanta deux fils, dont l'un fut nommé *Pharés*, & l'autre *Zara*.

Le testament des douze Patriarches fait prononcer à Juda une prophétie concernant le Messie, mais on voit bien qu'elle a été faite après coup.

Juda fut toujours regardé comme le premier & le plus considéré des enfans de Jacob. Sa Tribu fut la plus puissante & la plus nombreuse. On l'appela *Juda* du nom de ce Patriarche. Elle occupoit toute la partie méridionale de la Palestine. Elle se trouva si considérable au sortir de l'Égypte, qu'on y comptoit soixante & quatorze mille six cents hommes capables de porter les armes. La Royauté passa de la Tribu de Benjamin, d'où étoient Saül & *Isboseth* dans celle de Juda, qui fut

la Tribu de David & de ses Successeurs Rois, jusqu'à la captivité de Babylone; & depuis le retour de la captivité, quoique cette Tribu ne régna pas, elle occupa toujours néanmoins la première place. Elle donnoit le sceptre à ceux qui régnoient. Elle réunissoit en quelque sorte toute la nation des Hébreux dans elle-même, & on ne les connoissoit que sous le nom de *Judei*, les Juifs, descendans de Juda.

Quand *Juda* est opposé à Israël, il désigne le Royaume de Juda, c'est-à-dire, la partie qui demeura fidelle à David & à ses Successeurs; au lieu qu'Israël signifie les dix Tribus rebelles qui commencèrent par leur division le Royaume de Samarie. Une des principales prérogatives de la Tribu de Juda est d'avoir conservé le dépôt de la vraie Religion, & l'exercice public du Sacerdoce, & des cérémonies de la loi dans le Temple de Jérusalem, pendant que les dix Tribus s'abandonnoient au culte des veaux d'or & à l'idolâtrie.

JUDA, est aussi le nom d'un Royaume de Guinée en Afrique, sur la côte des Esclaves. Il y a trois forts situés environ à une lieue de la mer. La descente à terre est défendue par une barre que forme un banc de sable, & qui est très-dangereuse, non-seulement parcequ'elle occasionne de fréquens naufrages, mais encore par la multitude de requins qu'on y trouve. Les chaloupes ni les canots des Navires ne peuvent pratiquer sur cette barre; on y va avec de petits canots faits exprès, que conduisent à la nage une vingtaine de Nègres fort adroits à ce métier, & armés de petits poignards avec lesquels ils se battent contre les re-

quins, quand le canot vient à virer. Le fort François est le premier des trois, étant au vent des autres. Le fort Anglois est le second, & le fort Portugais le troisième; ces trois Nations y font un commerce considérable d'esclaves; c'est l'endroit de la côte qui en fournit le plus. Les noirs de Juda sont les meilleurs, & les plus chers de tous les Nègres d'Afrique. On les estime en Amérique, surtout à cause de leur dextérité, & de leurs dispositions à tout apprendre en peu de temps. Le Royaume de Juda a souffert de grandes révolutions. Dahomet sortit des bois à la tête de cent mille hommes en 1727, s'en empara, après avoir battu, chassé, ou fait prisonniers les possesseurs qui étoient plus négocians que guerriers. Ce Prince Nègre a dépeuplé tout ce pays. Au mois de Décembre de chaque année, il faisoit inviter les Européens de se trouver à sa Cour, pour assister à ce qu'il appeloit *les coutumes*, c'est-à-dire, à l'anniversaire de son père. Là il immoloit aux manes de son père un grand nombre d'hommes & de femmes, de chevaux, bœufs, moutons, chevreux, poules & autres animaux auxquels il faisoit couper la tête, & qu'il faisoit jeter dans un trou creusé en terre, pour aller, disoit-il, servir son père dans l'autre monde. On jetoit dans le même trou de l'eau-de-vie, du maïs, des mouchoirs, des pièces de soie, & toutes sortes de vivres & d'étoffes. Les Européens étoient présens à cet affreux spectacle, & Dahomet étoit alors environné de trois Directeurs François, Anglois & Portugais. Ensuite on refermoit le trou, & il faisoit distribuer au peuple de l'eau-de-vie & autres

marchandises. Il immoloit autrefois à l'anniversaire de son père jusqu'à huit ou neuf cens, tant hommes que femmes; mais en 1758, qu'il ne lui restoit plus environ que onze mille hommes, & qu'il étoit mal avec tous ses voisins, il n'immoloit plus que peu de monde. On appelle *Judaïques* les Habitans de ce Royaume de Juda.

**JUDAÏQUE**; adjectif des deux genres. *Judaicus*. Qui appartient, qui a rapport aux Juifs. *Pratiquer la loi Judaïque. Les cérémonies Judaïques.*

On appelle *pierres judaïques*, des pierres d'une forme ovale & semblables à des olives, ayant ordinairement une queue par un de leurs côtés. Quelques Naturalistes les ont aussi désignées sous le nom de *pierres d'olives*; elles sont plus ou moins pointues & alongées; il y en a qui sont unies; d'autres sont sillonnées; d'autres sont remplies de petits tubercules. Quelques gens les ont regardées comme des glands pétrifiés; mais il y a toute apparence que ce sont des tubercules ou pointes d'oursins pétrifiés. Quelques Naturalistes ont aussi donné le nom de *pierres judaïques* à des pierres cylindriques, longues & pointues par un bout, & arrondies par l'autre; elles sont aussi, ou lisses, ou sillonnées, ou garnies de tubercules. Ce sont pareillement des pointes d'oursins pétrifiées ou d'échinites. Ces pierres ont été ainsi nommées, parcequ'elles se trouvoient en Judée & dans la Palestine. Il s'en trouve aussi en Silésie & dans d'autres pays.

On leur attribuoit autrefois de grandes vertus médicinales, & l'on prétendoit que la *Pierre judaïque* pulvérisée & prise dans de l'eau

chaude, étoit un grand diurétique & un remède souverain contre la pierre des reins & de la vessie.

**JUDAÏSER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Suivre & pratiquer en quelques points les cérémonies de la loi des Juifs. *Saint-Paul nous dit qu'ayant rencontré Saint-Pierre, il lui demanda pourquoi il contraignoit les Gentils à judaïser. On judaïse en gardant le jour du Sabat.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin ont leur pénultième syllabe longue.

**JUDAÏSME**; substantif masculin. *Judaismus*. La religion des Juifs. Le Judaïsme étoit fondé sur l'autorité divine, & les Hébreux l'avoient reçu immédiatement du Ciel; mais il n'étoit que pour un temps, & il devoit faire place, du moins quant à la partie qui regarde les cérémonies, à la Loi que **JÉSUS-CHRIST** nous a apportée.

Le Judaïsme fut autrefois partagé en plusieurs sectes, dont les principales étoient celles des Pharisiens, des Saducéens & des Esséniens.

On trouve dans les Livres de Moïse un système complet du Judaïsme: il n'y a plus aujourd'hui que deux sectes chez les Juifs; savoir, celle des Caraïtes, qui n'admettent d'autre loi que celle de Moïse, & celle des Rabbins qui y joignent les traditions du Talmud.

**JUDE**; (Épître de Saint) titre d'un des Livres canoniques du Nouveau Testament, écrit par l'Apôtre Saint-Jude. Cette Épître n'est adressée à aucune Église particulière, mais à

tous les fidèles qui sont aimés du Père, & appelés du Fils Notre-Seigneur. Il paroît cependant par le verset 17 de cette Épître, où Saint-Jude cite la seconde de Saint-Pierre, & par tout le corps de la lettre où il imite les expressions de ce Prince des Apôtres, comme déjà connues à ceux à qui il écrit, que son dessein a été d'écrire aux Juifs convertis qui étoient répandus dans toutes les Provinces d'Orient, dans l'Asie Mineure, & au-delà de l'Euphrate. Il y combat les faux docteurs qu'on croit être les Gnostiques, les Nicolaïtes, & les Simoniens qui troubloient déjà l'Église.

On ignore en quel temps elle a été écrite, mais elle est certainement depuis les hérétiques dont on vient de parler; d'ailleurs, Saint-Jude y parle des Apôtres comme morts depuis quelques temps; ce qui fait conjecturer qu'elle est d'après, l'an de **JÉSUS-CHRIST 66**, & même selon quelques-uns, écrite après la ruine de Jérusalem.

Quelques Anciens ont douté de la canonicité & de l'authenticité de cette Épître. Eusèbe témoigne qu'elle a été peu citée par les Écrivains ecclésiastiques, mais il remarque en même temps qu'on la lisoit publiquement dans plusieurs Églises. Ce qui a le plus contribué à la faire rejeter par plusieurs, c'est que l'Apôtre y cite le livre d'Énoch, ou du moins sa prophétie. Il cite aussi un fait de la vie de Moïse qui ne se trouve point dans les Livres canoniques de l'Ancien Testament, & qu'on croit avoir été pris d'un ouvrage apocryphe, intitulé *l'Assomption de Moïse*. Mais enfin elle est reçue comme canonique depuis plusieurs siècles, parceque Saint-Jude

Jude pouvoit favoir ce qu'il cite, d'ailleurs que des livres apocryphes, ou qu'étant inspiré il pouvoit y discerner les vérités des erreurs avec lesquelles elles étoient mêlées.

On a aussi attribué à Saint-Jude un faux Evangile qui a été condamné par le Pape Gelase.

**JUDÉE** ; ( la ) nom d'une Province d'Asie, appelée anciennement *Terre de Chanaan* ou *Palestine*, & ensuite *Terre Promise*, *Terre d'Israël*, & enfin *Judée*. Ce ne fut que depuis le retour de la captivité de Babylone, qu'elle porta ce nom ; parcequ'alors la Tribu de Juda étoit la principale, & presque la seule, qui fit quelque figure dans le pays ; & que les terres des Israélites des autres Tribus avoient presque toutes été occupées par les Samaritains, les Iduméens, les Arabes & les Philistins. Les Juifs de retour de la captivité, commencèrent à se rétablir autour de Jérusalem & dans le partage de Juda, d'où ils se répandirent ensuite dans le reste du pays qu'ils occupèrent ayant le Liban & la Syrie au nord, l'Arabie Pétrée & l'Idumée méridionale au midi, les montagnes de Galaad, l'Idumée orientale, l'Arabie Déserte, les Ammonites & les Moabites à l'orient ; les Philistins, les Phéniciens & la Méditerranée au couchant. Le Jourdain coupoit tout ce pays en deux parties presqu'égales, & prenant sa source au pied du Liban, couloit du nord au midi, jusque dans la mer Morte où il se perdoit.

La Judée, avant l'arrivée des Hébreux, étoit gouvernée par des Rois Chananéens qui exerçoient une puissance absolue chacun dans sa ville. Lorsque Josué en eut fait

*Tome XV.*

la conquête, il la gouverna comme Lieutenant du Seigneur, & exécuter de ses ordres. A Josué succédèrent les anciens pendant environ quinze ans. Après cela les Israélites tombèrent dans une espèce d'anarchie, qui dura sept ou huit ans. Ensuite ils furent gouvernés par des Juges pendant trois cens dix-sept ans ; enfin par des Rois, depuis Saül, jusqu'à la captivité de Babylone, pendant cinq cens sept ans. Depuis le retour de la captivité, la Judée demeura soumise aux Rois de Perse, puis à Alexandre le Grand, & ensuite à ses Successeurs ; tantôt aux Rois de Syrie, & tantôt aux Rois d'Égypte, qui eurent cependant beaucoup de déférence dans le Gouvernement particulier, pour le Grand-Prêtre, & les Chefs de la famille de David. Depuis que les Macabées eurent maintenu la religion, & rétabli les affaires des Juifs, ils demeurèrent en possession de la souveraine autorité jusqu'au règne du grand Hérode, pendant environ trente-cinq ans.

L'écriture décrit ce pays comme le plus beau & le plus fertile de la Terre. Mais aujourd'hui qu'il est sous la domination du Grand-Seigneur, il reste peu de vestiges de son ancien état, & il est en général aride, pierreux & stérile : on y trouve cependant encore quelques endroits où l'on recueille assez abondamment le grain, les olives, les dattes, le vin, le miel, &c.

La Judée est aujourd'hui divisée en plusieurs gouvernemens qui comprennent le pays de Gaze, le pays d'Elkhalil ou d'Hebron, le pays d'Elkods ou de Jérusalem, le pays de Naplouse, le pays de Harré, le pays de Nazareth, le pays de Sa-

§.

phét, & enfin le pays au-dessus du Jourdain, où il est dangereux de voyager à cause des Arabes qui l'occupent. Jérusalem est la capitale de la Judée.

On appelle *bitume de Judée*, un bitume qui se trouve à la surface de la mer Morte en Judée. On le nomme autrement *Asphalte*. Voyez ce mot.

**JUDENBOURG**; nom propre d'une ville considérable d'Allemagne, capitale de la haute Styrie, sur la Muer, à vingt-deux lieues, nord-ouest, de Gratz, & quarante, sud-ouest, de Vienne.

**JUDICATUM SOLVI**; expression empruntée du Latin, & qui est usitée au Palais en cette phrase, *caution judicatum solvi*, pour exprimer la caution qu'un étranger qui est demandeur ou appelant, est obligé de donner pour sûreté des condamnations de dépens & autres qui pourront intervenir contre lui. Voyez CAUTION.

**JUDICATURE**; substantif féminin. État, profession de ceux qui sont employés dans l'administration de la Justice. *Les offices de Président, de Conseillers, de Greffiers, de Notaires, de Procureurs, sont des offices de Judicature. Il préfère la Judicature à l'épée.*

**JUDICATURE**, se prend quelquefois pour l'assemblée, le corps des Juges. *La Judicature s'assembla pour délibérer sur cette matière.*

**JUDICELLO**; nom propre d'une petite rivière d'Italie en Sicile, dans la vallée de Noto. Elle a sa source auprès de la Morta-di Santa-Anastasia, & son embouchure dans la mer, après avoir arrosé la ville de Catane.

**JUDICIAIRE**; adjectif des deux genres. *Judiciarius*. Qui se fait en

Justice, ou par autorité de Justice: *Un bail judiciaire. La pratique judiciaire. Les formes judiciaires.*

En termes de Rhétorique, on appelle *genre judiciaire*, celui des trois genres qui font l'objet de l'éloquence, par lequel on accuse ou l'on défend.

Le premier pas que doit faire l'Orateur dans le genre judiciaire, dit un Académicien, est de fixer l'état de la question.

La question a pour objet le fait, ou le droit, ou le nom.

On demande qui a tué. L'accusateur dit, c'est vous. L'accusé répond, ce n'est pas moi. Il s'agit donc de prouver qui l'a fait: est-ce vous, n'est-ce pas vous? Il faut réunir les circonstances qui établiront la vérité ou la fausseté du fait. C'étoit votre ennemi, vous l'aviez menacé, vous étiez dans le même lieu, vous l'avez pu sans peine, vous y étiez intéressé, vous avez disparu, &c. toutes circonstances qui prouvent que c'est vous: on les réfute par d'autres circonstances qui ne peuvent s'allier avec le fait: j'étois à cent lieues de là le jour du meurtre, &c.

Mais j'avoue que je l'ai tué, parce que j'en avois le droit. C'est une autre question. On peut tuer un homme qui attaque notre vie, quand il n'y a pas d'autre moyen de la conserver. Clodius m'attaque, il veut m'assassiner: je me défends; il y périt. Les lois m'accordent ma grâce, ou plutôt elles déclarent que je ne suis pas coupable.

La question de nom a pour objet de décider la qualité de la chose; laquelle étant décidée, toute contestation finit. Telle démarche d'un soldat est-elle désertion? Ne l'est-elle pas? Il ne s'agit que du nom.

Quand il sera décidé, tout sera dit.

Dans le genre judiciaire, il s'agit toujours d'un tort, ou réel, ou prétendu réel. On peut définir le tort, une action libre qui ôte son bien au possesseur légitime.

S'il n'y avoit point de liberté, il n'y auroit point de torts faits. L'injustice suppose donc un droit contre lequel on a agi librement.

Or, il y a en général deux espèces de droits : l'un naturel, gravé dans le cœur de tous les hommes : l'autre civil, qui astreint tous les citoyens d'une même ville, d'une même république, tous les sujets d'un même royaume, à faire ou à ne pas faire certaines choses, pour le repos & l'intérêt commun. On ne peut violer cette loi sans être mauvais citoyen. On ne peut violer la loi naturelle sans offenser l'humanité.

C'est à l'Orateur à faire valoir l'autorité de ces lois, il se fera écouter avec attention, s'il montre que l'intérêt commun, que l'humanité est blessée, outragée dans l'action dont il demande justice. Ce n'est que par-là que l'intérêt particulier est touchant pour les autres hommes.

On appelle *Astrologie judiciaire*, l'art de juger de l'avenir par les astres. Voyez ASTROLOGIE.

**JUDICIAIRE**, se dit aussi substantivement & familièrement de la faculté de juger. *Ce Magistrat a la judiciaire excellente. Un Poète qui manque de judiciaire.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

**JUDICIAIREMENT**; adverbe. *Juridicè.* En forme judiciaire. *Une de-*

*mande formée judiciairement. Intervenir judiciairement.*

**JUDICIEUSEMENT**; adverbe. *Multò cum judicio.* Avec jugement. *Il s'est comporté judicieusement. Écrire judicieusement.*

**JUDICIEUX, EUSE**; adjectif. *Judicio præditus.* Qui a le jugement sain & solide. *Un homme judicieux.*

**JUDICIEUX**, signifie aussi fait avec jugement. *Une réponse judicieuse. Un discours judicieux. Une réflexion judicieuse.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

**JUDITH.** Voyez HOLOFerne.

On appelle *Livre de Judith*, un Livre canonique de l'ancien Testament, dans lequel est renfermée l'histoire de Judith, qui délivra la ville de Béthulie sa patrie, assiégée par Holoferne, en coupant la tête à ce Général.

L'authenticité & la canonicité du Livre de Judith sont des points fort contestés. On forme, dit Dom Calmet, cent difficultés sur le temps, sur les personnes, & sur les autres circonstances qui se rencontrent dans l'histoire qu'il contient. Les Juifs lisoient ce Livre, & le conservoient du temps de Saint Jérôme; Saint Clément, Pape, l'a cité dans son Epître aux Corinthiens, aussi-bien que l'Auteur des Constitutions Apostoliques, écrites sous le nom du même Saint Clément. Saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertulien, Saint Ambroise, en parlent aussi. Saint Jérôme le cite dans son Epître à Furia, & dans sa Préface sur le Livre de Judith; il dit que le Concile de Nicée avoit reçu ce Livre parmi les Canoniques, non qu'il eût fait un Canon exprès pour l'approuver, car on n'en connoît aucun

où il en soit fait mention, & Saint Jérôme lui-même n'en cite aucun; mais il savoit peut-être que les Pères du Concile l'avoient allégué, où il présuinoit que le Concile l'avoit approuvé, puisque depuis ce Concile les Pères l'avoient reconnu & cité. Saint Athanase, ou l'Auteur de la Synopse qui lui est attribuée, en donne le précis comme des autres Livres sacrés. Saint Augustin, & toute l'Eglise d'Afrique, le recevoient dans leur Canon; le Pape Innocent I, dans son Epître à Exupere, & le Pape Gélase, dans le Concile de Rome, l'ont reconnu pour Canonique. Il est cité dans Saint Fulgence & dans deux Auteurs anciens, dont les Sermons sont imprimés dans l'Appendix du cinquième tome de Saint Augustin; enfin le Concile de Trente l'a déclaré Canonique.

L'Auteur de ce Livre est inconnu. Saint Jérôme semble croire que Judith l'écrivit elle-même; mais il ne donne aucune bonne preuve de son sentiment. D'autres veulent que le Grand-Prêtre Joachim ou Eliacim, dont il est parlé dans ce Livre, en soit l'Auteur; ce ne sont après tout que de simples conjectures. D'autres l'attribuent à Josué, fils de Josedech; l'Auteur, quel qu'il soit, ne paroît pas contemporain. Il dit que de son temps la famille d'Achior subsistoit encore dans Israël, & qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de Judith, expressions qui insinuent que la chose étoit passée depuis assez long-temps.

Les Juifs du temps d'Origène avoient l'histoire de Judith en hébreu, c'est-à-dire selon toute apparence en chaldéen, que l'on a souvent confondu avec l'hébreu. Saint Jérôme dit que de son temps

ils la lisoient encore en chaldéen; & la mettoient au nombre des livres hagiographes. Sébastien Munster croit que les Juifs de Constantinople l'ont encore à présent en cette langue; mais jusqu'ici on n'a rien vu d'imprimé de Judith en chaldéen. La version syriaque que nous en avons est prise sur le grec, mais sur un grec plus correct que celui que nous lisons aujourd'hui. Saint Jérôme a fait sa version latine sur le chaldéen, & elle est si différente qu'on ne sauroit dire que l'une & l'autre viennent de la même source & du même original. Ce Père se plaint fort de la variété qui se voyoit entre les exemplaires latins de son temps, & l'on peut facilement se convaincre de la justice de ses plaintes, en confrontant entre eux les morceaux de ces traductions qui sont venus jusqu'à nous, & ce qui en est cité dans les Pères.

**JUDOIGNE**; nom propre d'une petite ville des Pays-bas, dans le Brabant, sur la rivière de Gete, à cinq lieues de Louvain.

**JUDSUNAMASI**; substantif masculin. Terme de relation. Prières de la seconde heure de la nuit chez les Musulmans.

**JUEKIANG** ou **JUENKIANG**; nom d'une ville de la Chine, dans la province de Junnan, dont elle est la septième dans l'ordre des villes militaires. Elle est voisine du Tonquin & du royaume de Laos. Son territoire abonde en soie, en palmiers & en bois d'ébène.

**JUENCHEU**; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province de Kiangsi, dont elle est la onzième métropole. On y trouve des mines d'alun & de vitriol. Il y a trois autres villes dans son département.



**JUGAL ; ALE ;** adjectif & terme d'Anatomie. On appelle *os jugal*, l'os de la pommette. Et *future jugale*, la sagittale & celle qui unit le *zygoma* à la mâchoire supérieure.

**JUGA, ou JUGATINE ;** terme de Mythologie & nom que les anciens avoient donné à Junon en qualité de Déesse qui présidoit au mariage. Elle fut ainsi appelée du joug, *jugum*, que l'on plaçoit sur les époux dans la cérémonie du mariage.

**JUGATIN ;** terme de Mythologie. Les Romains honoroient deux Dieux qu'ils appeloient *Jugatins* : l'un présidoit aux mariages & l'autre aux sommets des montagnes.

**JUGATINE ;** voyez **JUGA.**

**JUGE ;** substantif masculin. *Judex.* Qui a le droit & l'autorité de juger. *Dieu est le souverain juge de l'Univers. L'Église est juge de ce qui concerne la doctrine chrétienne.*

**JUGE,** se dit plus particulièrement d'un homme préposé par le Souverain pour rendre justice aux particuliers.

Dans le premier âge du monde les pères faisoient chacun la fonction de *juges* dans leur famille ; lorsqu'on eut établi une puissance souveraine sur chaque nation, les Rois & autres Princes souverains furent chargés de rendre la justice ; ils la rendent encore en personne dans leurs Conseils & dans leurs Parlemens ; mais ne pouvant expédier par eux-mêmes toutes les affaires, ils ont établi des *juges*, sur lesquels ils se sont déchargés d'une partie de ce soin.

Chez les Romains, & autrefois en France, ceux qui avoient le Gouvernement militaire d'une Province ou d'une ville, y remplissoient en même temps la fonction de *juges*

avec quelques assesseurs dont ils prenoient conseil.

La fonction de *juge* dans le premier Tribunal de la Nation, a toujours été attachée aux premiers & aux Grands de l'État.

En France elle n'étoit autrefois remplie au Parlement que par les Barons ou Grands du Royaume, auxquels ont succédé les Pairs, & par les Prélats ; pour y être admis en qualité de Sénateur, il falloit être Chevalier.

Du temps de Saint Louis, il falloit en général être noble ou du moins franc, c'est-à-dire libre, pour faire la fonction de *juges* : aucun homme coutumier ou villain ne pouvoit rendre la justice ; car dans les lieux où elle se rendoit par Pair, il falloit nécessairement être Pair pour être du nombre des *juges* ; & dans les lieux où elle se rendoit par des Baillis, ceux-ci ne devoient appeler pour juger avec eux que des gentilshommes ou des hommes francs, c'est-à-dire des Seigneurs de fief, & quelquefois des bourgeois.

Il y a différens ordres de *juges* qui sont plus ou moins en dignité, selon le Tribunal où ils exercent leur fonction ; mais le moindre juge est respectable dans ses fonctions ; étant à cet égard dépositaire d'une partie de l'autorité du Souverain.

L'insulte qui est faite au Juge dans ses fonctions & dans l'auditoire même, est beaucoup plus grave que celle qui lui est faite ailleurs.

Le Juge doit aussi pour se faire connoître & se faire respecter, porter les marques de son état, tellement que si le Juge n'étoit pas revêtu de l'habillement qu'il doit avoir, ce qu'il auroit fait seroit nul, comme étant réputé fait par quelqu'un

sans caractère ; hors leurs fonctions & les cérémonies publiques , ils ne sont pas obligés de porter la robe & autres marques de leur état ; mais ils ne doivent néanmoins paroître en public qu'en habit décent , & tel qu'il convient à la gravité de leur caractère.

Les Magistrats romains étoient précédés d'un certain nombre de licteurs ; en France plusieurs *Juges* ont obtenu la prérogative d'avoir des gardes. Le Prévôt de Paris a douze Huissiers armés de pertuisanes ; Louis XI avoit aussi donné vingt-cinq gardes au Prévôt de Bourges , à cause que ce Prince étoit né dans cette ville.

Tous les Juges ont des Huissiers & Sergens qui les précèdent lorsqu'ils entrent au Tribunal ou qu'ils en sortent pour leur faire faire place , & leur faire porter honneur & respect ; ces Huissiers battent ordinairement de la baguette devant le Tribunal en corps , ou devant une députation , ou devant les premiers Magistrats du Tribunal , pour annoncer la présence de ces Juges & en signe de leur autorité.

Les Juges considérés par rapport à leur qualité , peuvent être distingués en juges royaux & en juges de Seigneurs.

On appelle *juges royaux* ceux qui sont préposés par le Roi dans les Cours Souveraines , Bailliages , Sénéchaussées , Prévôtés , & autres Justices royales. Les *Juges de Seigneurs* sont ceux qui sont établis par les Seigneurs particuliers dans l'étendue de leurs Justices.

Par rapport aux affaires dont les Juges peuvent connoître , on peut les diviser en *juges ordinaires* , & en *juges extraordinaires*.

Les *Juges ordinaires* sont ceux

qui de droit commun connoissent de toutes sortes de matières , excepté de celles qui sont attribuées spécialement à d'autres Juges. Tels sont les Juges des Seigneurs Hauts-Justiciers , les Prévôts royaux qu'on nomme en quelques endroits *Châtelains* , *Vicomtes* ou *Viguiers* , les Baillis & Sénéchaux royaux , & les Cours de Parlement.

Les *Juges extraordinaires* sont ceux qui ne peuvent connoître que de certaines affaires dont la connoissance leur est attribuée par les Ordonnances du Royaume. Tels sont les Juges des Élections , ceux des Traités Foraines , les Juges des Gabelles , ceux des Amirautés , les Trésoriers , les Juges des Eaux & Forêts , ceux des Chasses , les Lieutenans généraux de Police , les Juges des Monnoies , les Connétables , Tables de Marbre , Cours des Aides , Cours des Monnoies , Chambres des Comptes , les Intendants des Provinces , &c.

Quelques Juges connoissent indistinctement de toutes sortes de matières de Justice ordinaire ; mais seulement jusqu'à une certaine somme en dernier ressort ; tels sont les Sièges Présidiaux , les Juges Auditeurs du Châtelet de Paris , le Siège des causes de quarante livres du Châtelet d'Orléans , &c. & tels étoient autrefois à Rome les Juges appelés *defensores civitatum* , qui ne pouvoient connoître que jusqu'à la concurrence de trois cens écus d'or.

Enfin il y a des Juges qui peuvent connoître de toutes sortes de matières à quelque somme qu'elles montent , mais seulement entre certaines personnes. Tels sont les Juges de Privilèges , par exemple , les Conservateurs des Universités , ceux des Foires de Champagne &

de Brie, les Juges des Requêtes de l'Hôtel ou du Palais, le Grand Conseil, &c.

Les Juges considérés par rapport à la nature de leurs jugemens, se divisent en *juges de première instance* & en *juges d'appel*.

Les *Juges de première instance* sont ceux devant lesquels on porte d'abord les contestations pour les décider. Tels sont les Juges de Seigneurs, les Prévôts Royaux, les Juges des Elections, ceux des Monnoies, des Gabelles, &c.

Les *Juges d'appel* sont ceux qui sur l'appellation interjetée par celui qui prétend avoir été mal jugé par le Juge de première instance, connoissent une seconde fois de l'affaire, & décident si le Juge de première instance a bien ou mal jugé. Tels sont les Baillis & Sénéchaux, les Tables de Marbre, & les Cours souveraines.

Quelques-uns de ces Juges sont Juges de première instance en certains cas, & Juges d'appel en d'autres. Tels sont les Baillis & Sénéchaux, les Juges Présidiaux, & les Cours Souveraines en quelques occasions.

On peut distinguer les Juges en *Juges à la charge de l'appel*, & en *Juges en dernier ressort*.

Les *Juges à la charge de l'appel*, sont ceux dont les Sentences peuvent être portées par appel devant un Juge supérieur où ressortit l'appel de leurs Sentences, comme sont les Juges de Seigneurs, & les Prévôts royaux, dont les appellations ressortissent devant les Baillis & Sénéchaux, les Juges des Elections & ceux des Greniers à Sel & des Traités-Foraines dont les appels se portent aux Cours des Aides; les Juges-Gardes des Monnoies, dont

les appellations se portent aux Cours des Monnoies, & ainsi des autres.

Les *Juges en dernier ressort*, sont ceux dont on ne peut appeler. Tels sont les Présidiaux lorsqu'ils jugent au premier chef de l'Édit; le Siège des causes de quarante livres & au-dessous, établi pour le Châtelet d'Orléans; les Juges-Consuls lorsqu'il ne s'agit que de la somme de cinq cents livres; ceux des Elections lorsqu'il ne s'agit que d'une somme de trente livres, &c.

Il y a des Juges qui en certains cas sont Juges à la charge de l'appel, & en d'autres Juges en dernier ressort, comme sont les Présidiaux, les Élus, les Officiers des Greniers à Sel, les Juges-Consuls, &c.

Les Cours souveraines, comme sont les Parlemens, les Cours des Aides, les Cours des Monnoies, les Chambres des Comptes & le Grand-Conseil, sont aussi Juges en dernier ressort & dans toutes sortes de cas indistinctement; mais on les qualifie plus ordinairement de Juges souverains; ce qu'on ne peut pas dire des Présidiaux, dans le cas même où ils jugent en dernier ressort.

Il y a des Juges délégués qui connoissent de certaines affaires, en vertu de Commissions qui leur en attribuent la connoissance, comme sont les Intendants ou Commissaires départis dans les Provinces, & autres Commissaires nommés par le Roi, qui connoissent de certaines affaires, soit de finances ou autres. Ces Commissaires jugent ordinairement en dernier ressort, & l'on ne peut se pourvoir contre leurs jugemens & ordonnances qu'au Conseil du Roi.

Enfin on peut par une vue

générale distinguer en chaque Jurisdiction deux sortes de fonctions qui sont exercées par les mêmes Juges : l'une pour les matières civiles , & l'autre pour les matières criminelles. Ces deux fonctions se trouvent non-seulement dans toutes les Juridictions ordinaires , mais aussi dans toutes les autres , comme les Elections , les Monnoies , les Cours des Aides , &c.

On ne peut être Juge qu'à l'âge de vingt-cinq ans , & il y a même des offices qu'on ne peut posséder que dans un âge plus avancé ; mais le Roi accorde souvent des dispenses par le moyen desquelles les Juges peuvent être reçus avant l'âge requis , & alors ils peuvent bien assister au rapport & au jugement des affaires , mais ils n'ont pas voix délibérative. Il n'y a d'exception qu'en faveur des Rapporteurs , lesquels quoique n'ayant point encore l'âge requis , peuvent néanmoins rapporter & opiner dans les affaires dont ils sont Rapporteurs. Tel est l'usage observé au Parlement de Paris.

Il n'y a que les Cours souveraines qui puissent ou commettre ou déléguer un Juge , pour faire l'instruction d'une affaire , entendre des témoins , recevoir des affirmations ; nommer des experts ; &c. ni les Présidiaux , ni toute autre espèce de Magistrat ne le peuvent ; ils adressent seulement des commissions rogatoires , & jamais des Juges royaux n'en adressent à ceux des seigneurs , mais seulement au plus prochain Juge royal de l'endroit où il s'agit d'instruire.

Les Cours supérieures ne sont pas non plus dans l'usage de commettre des Juges de seigneurs , pas même des Duchés - pairies , c'est

toujours un Juge royal qu'elles commettent.

Le Juge doit rendre la justice dans l'auditoire ou autre lieu destiné à cet usage ; il peut seulement faire en son hôtel certains actes tels que les tutelles , curatelles & référés.

Les anciennes ordonnances défendent aux Juges de recevoir aucune sollicitation ; mais ces dispositions ne sont plus suivies , & cependant il seroit très à désirer qu'elles le fussent ; car quel est le Magistrat quelque intègre qu'il soit , qui puisse raisonnablement croire qu'il ne se laissera point prévenir si l'on a la permission de lui déguiser la vérité par des sollicitations insidieuses.

On observoit aussi autrefois en France , comme chez les Romains , que nul ne fût Juge dans son pays , afin que le Juge ne fût point détourné de son devoir par des motifs de considération pour ses parens , alliés , amis , voisins ou autres personnes à lui connues.

Anciennement les Juges devoient être à jeun pour juger ; c'est la disposition d'un capitulaire de Charlemagne de l'an 821 , & d'un concile de Rheims de l'an 813 , ce qui ne s'exige plus ; on observe seulement que les procès criminels se voient le matin & non de relevée , & les Juges ne sont pas obligés d'être à jeun même pour juger ces sortes d'affaires ; mais la prudence veut que s'ils déjeûnent , ils le fassent sobrement.

Quant au nombre des Juges qu'il faut pour rendre un jugement , cela dépend des tribunaux & de la nature des affaires.

Dans les justices seigneuriales & dans les petites justices royales , il n'y

n'y a ordinairement qu'un seul Juge pour rendre une sentence ; mais dans les affaires criminelles il en faut au moins trois , de sorte que s'il n'y en a pas , le Juge appelle avec lui deux gradués.

Au Châtelet de Paris , il faut du moins cinq Juges pour rendre une sentence en la Chambre du Conseil.

Il y a quelques tribunaux qui ne peuvent juger qu'au nombre de cinq , tel que le Conseil souverain de Roussillon.

Les Présidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de sept ; autrefois il falloit y être au nombre de douze & même treize pour juger une proposition d'erreur , ce qui a été abrogé.

Les Parlemens de Grenoble, d'Aix & de Dijon jugent au nombre de sept , comme font aussi les Maîtres des Requêtes au Souverain ; le Parlement de Paris ne juge qu'au nombre de dix.

Au Conseil du Roi , il n'y a point de nombre fixe de *Juges* pour rendre un arrêt.

Les *Juges* doivent écouter avec attention les Avocats & Procureurs des parties ; ou celui d'entre eux qui fait le rapport de l'affaire ; ceux qui ont manqué d'assister à quelque plaidoirie ou à une partie du rapport , ne peuvent plus être Juges pour cette affaire.

Il n'est pas permis au Juge de réformer lui-même la sentence ; elle ne peut être réformée que par un Juge supérieur ; c'est pourquoi Philippe de Macédoine aima mieux payer l'amende en laquelle étant endormi il avoit condamné un homme , que de révoquer sa sentence.

Les Juges qui manquent à leur devoir ou qui prévariquent dans

leurs fonctions sont sujets à diverses peines.

Nous voyons dans l'antiquité que Cambyse Roi de Perse , fit écorcher un Juge pour avoir jugé fausement ; Artaxerxès traita de même de mauvais Juges , & fit asséoir sur leurs peaux leurs successeurs.

Les anciennes ordonnances du Royaume veulent que les *Juges* qui ne feront pas le procès aux délinquans , soient tenus de payer le dommage.

Dans les pays coutumiers , lorsqu'on se plaignoit d'un jugement , on intimoit le Juge pour voir infirmer ou confirmer le jugement , & l'on ajournoit la partie ; & lorsque le Juge avoit mal jugé on le condamnoit en l'amende ; présentement on n'intime plus que la partie qui a obtenu la sentence , à moins qu'il n'y ait des causes pour prendre le Juge à partie ; il est seulement resté de l'ancien usage que les Juges du Châtelet assistent à l'ouverture du rôle de Paris.

Il n'est pas permis aux Juges de se rendre adjudicataires des biens qui se vendent en leur siège , ou qui s'y donnent à bail judiciaire ; ils doivent aussi observer toutes les bienséances qui conviennent à leur état.

Les anciennes ordonnances défendoient aux Sénéchaux , Baillis & autres Juges de recevoir pour eux ni pour leurs femmes & enfans aucun présent de leurs justiciables , à moins que ce ne fussent des choses à boire ou à manger que l'on pût consommer en un seul jour ; ils ne pouvoient pas vendre le surplus sans profusion , encore ne devoient-ils en recevoir que des personnes riches , & une fois ou deux l'année seulement ; s'ils recevoient du vin

en présent, il falloit que ce fût en barils ou bourellles; telles étoient les dispositions de l'ordonnance de 1302.

Celle d'Orléans, article 43, permettoit aux Juges de recevoir de la venaison ou gibier pris dans les forêts & terres des Princes & Seigneurs qui le donneroient.

Mais l'ordonnance de Blois défend à tous Juges de recevoir aucun don ni présent de ceux qui auront affaire à eux.

Le ministère des *Juges* devoit donc être purement gratuit, comme il l'est encore en effet pour les affaires d'audience; mais pour les affaires appointées, l'usage ayant introduit que la partie qui avoit gagné son procès faisoit présent à ses Juges de quelques boîtes de dragées & confitures sèches que l'on appelloit alors *épices*; ces épices furent dans la suite converties en argent.

Les *Juges* sont aussi autorisés à se faire payer des vacations pour leurs procès-verbaux, & pour les affaires qui s'examinent par des Commissaires.

Tous les Juges, même ceux des seigneurs, doivent être catholiques romains.

Dans les affaires mixtes où l'Église & l'État prennent intérêt, & dans lesquelles il ne s'agit point de la foi, le Magistrat politique est le souverain arbitre.

Tous les Juges des juridictions dépendantes des domaines engagés sont réputés Juges royaux. Ils jouissent des mêmes privilèges, & connoissent comme eux des cas royaux, à cause de l'espérance du retour; mais c'est l'engagiste qui doit payer leurs gages & supporter les autres

frais que l'administration de la justice occasionne.

L'engagiste présente au Roi les Officiers qu'il juge à propos de nommer, & Sa Majesté leur accorde des provisions sur cette nomination.

Ces officiers ne peuvent être destitués ni révoqués, parce qu'il n'est pas au pouvoir de l'engagiste d'empêcher, encore moins d'anéantir l'effet des provisions que le Roi accorde.

C'est la réception, le serment & l'installation qui donnent au Juge le caractère de l'autorité publique; les provisions ne font que le préparer à recevoir ce caractère; elles ne l'autoriseroient point à faire aucune fonction sans la réception.

Le droit de nommer des Officiers pour exercer la justice dans les justices seigneuriales, est regardé comme faisant partie des revenus du fief; c'est pour cela que la nomination de ces Officiers (dans lesquels on ne comprend pas ordinairement les Procureurs, parcequ'on ne les regarde pas comme Officiers dans les justices seigneuriales) appartient à l'usufruitier, exclusivement au propriétaire, au nom duquel & par lequel les provisions doivent néanmoins être données sur la présentation que lui fait l'usufruitier sans pouvoir les refuser.

Le mari commun en biens avec sa femme, peut nommer les Juges & Officiers des terres de sa femme. Il peut de même nommer ceux des terres qui appartiennent à sa femme, & qui composent le fonds de sa dot dans les pays où la communauté de biens n'a pas lieu; mais il ne peut pas nommer ceux des terres de sa femme séparée ou non commune en biens, ni ceux des terres

ou fiefs dont la femme jouit, comme de biens paraphernaux.

La nomination aux offices dépendans des terres d'un pupille appartient à son tuteur.

Le curateur d'un interdit pour démence peut aussi nommer aux offices attachés aux terres de son pupille.

La nomination aux offices dépendans d'une terre qui appartient à une succession acceptée par bénéfice d'inventaire, appartient à l'héritier bénéficiaire.

L'acquéreur d'une terre sous faculté de rachat, jouit du droit d'en nommer les Officiers, tant que la faculté n'est pas exercée; mais ce droit n'appartient point au fermier judiciaire.

Il n'appartient pas non plus au fermier conventionnel, à moins qu'il ne lui soit expressément accordé par son bail; & si la faculté lui en est accordée, il ne peut l'exercer que comme mandataire, parcequ'on regarde le droit d'instituer des Officiers comme personnel & non cessible.

Les Juges des seigneurs peuvent être destitués *ad nutum*, à moins qu'ils n'aient payé une finance pour leur office, auquel cas ils ne peuvent être destitués qu'en les remboursant.

A l'égard des Juges royaux, ils ne peuvent plus être destitués depuis la vénalité des charges, que pour malversation.

Tous les Juges des Sièges ressortissans au Parlement, doivent être licenciés & reçus au serment d'Avocat.

Quand le Juge d'une juridiction est absent, ni les officiers, ni les gradués ou praticiens des Justices voisines ne peuvent le lui eu sub-

stituer un autre; les fonctions sont dévolues aux seuls gradués ou praticiens mêmes du Siège vacant; mais seulement dans les affaires où la religion, le Roi, la Police, les Communautés, les mineurs sont intéressés, & où il est nécessaire que le Ministère Public donne des conclusions; car dans les autres matières les fonctions des Juges sont dévolues au Procureur du Roi, si c'est un Siège royal; ou au Procureur fiscal, si c'est une Justice de seigneur.

Il est défendu à ceux qui ont le pouvoir d'instituer & de destituer les Juges, d'user de ce pouvoir pour donner un certain Juge à une certaine cause; cette règle a lieu même contre les Evêques à qui il n'est pas plus permis de donner un official particulier pour une cause, qu'à un seigneur de donner un Juge particulier pour une affaire.

Le pouvoir des Juges des seigneurs ecclésiastiques ne finit ni par la mort ni par la résignation des bénéficiers qui les ont nommés; ils conservent leur caractère & leur autorité jusqu'à ce qu'ils soient destitués par le nouveau bénéficiaire, & ils peuvent apposer scellé & faire inventaire des effets du seigneur ecclésiastique, s'ils en sont requis.

**JUGE D'ARMES**, se dit d'un Officier royal établi pour connoître de toutes les contestations & différens qui arrivent à l'occasion des armoiries, circonstances & dépendances, & pour dresser des registres dans lesquels il emploie le nom & les armes des personnes nobles & autres qui ont droit d'avoir des armoiries.

Cet Officier a succédé au Maréchal d'armes, qui fut établi par Charles VIII en 1487, pour écrire, peindre & blasonner dans les regis-

tres publics, le nom & les armes de toutes les personnes qui avoient droit d'en porter.

La Noblesse de France animée du même esprit, supplia le Roi Louis XIII de créer un Juge d'armes; ce qu'il fit par Edit de Janvier 1615, lequel lui donna plein pouvoir de juger des blasons, fautes & mélanges des armoiries, & de ceux qui en peuvent & doivent porter, & des différens à ce sujet, à l'exclusion de tous autres Juges, voulant Sa Majesté que les Sentences & Jugemens de ce Juge ressortissent nuellement devant les Maréchaux de France.

L'office de *Juge d'armes* fut supprimé en 1696, & en sa place on créa un Grand-Maître de l'armoirie général, pour juger en dernier ressort l'appel des Maîtres particuliers qui furent aussi créés dans chaque Province; mais ces Officiers furent eux-mêmes supprimés en 1700; & par Edit du mois d'Août 1707 celui de *Juge d'armes* fut rétabli.

On appelle *Juge délégué*, celui qui est commis pour connoître d'une affaire particulière.

En termes de Mythologie on appelle *Juge des Enfers*, trois enfans de Jupiter, établis aux Enfers pour y juger les hommes après leur mort.

Platon dit que quand Jupiter, Neptune & Pluton eurent partagé le Royaume de leur père, ils ordonnèrent que les hommes prêts à quitter la vie, fussent jugés pour recevoir la récompense ou le châtiement de leurs bonnes ou mauvaises actions; mais comme ce jugement se rendoit à l'instant qui précédoit la mort, il étoit sujet à de grandes

injustices. Les Princes fastueux; guerriers, despotiques, paroissoient devant leurs Juges avec toute la pompe & tout l'appareil de leur puissance, les éblouissoient & se faisoient encore redouter, en sorte qu'ils passoient souvent dans l'heureux séjour des Justes. Les gens de bien au contraire, pauvres & sans appui, étoient encore exposés à la calomnie, & quelquefois condamnés comme coupables.

Sur les plaintes réitérées qu'en reçut Jupiter, il changea la forme de ces jugemens; le temps en fut fixé au moment même qui suit la mort. Rhadamante & Éaque ses fils furent établis Juges; le premier pour les Asiatiques & les Africains, le second pour les Européens, & Minos son troisième fils étoit au-dessus d'eux, pour décider souverainement en cas d'incertitude.

Leur Tribunal fut placé dans un endroit appelé *le champ de la vérité*, parceque le mensonge & la calomnie n'en peuvent approcher: il aboutit d'un côté au Tartare, & de l'autre aux Champs Élysées. Là comparoit un Prince dès qu'il a rendu le dernier soupir; là, dit Socrate, il comparoit dépouillé de toute sa grandeur, réduit à lui seul, sans défense, sans protection, muet & tremblant pour lui-même, après avoir fait trembler la terre. S'il est trouvé coupable de fautes qui soient d'un genre à pouvoir être expiées, il est relégué dans le Tartare pour un temps seulement, & avec assurance d'en sortir quand il aura été suffisamment purifié. Tels étoient aussi les discours des autres sages de la Grèce.

JUGE, se dit aussi de quelqu'un qui sans autorité publique est choisi pour



arbitre par des parties , afin de terminer leur différent. *Nous pouvons le prendre pour Juge. Il n'y a qu'à prier Madame d'être notre Juge.*

On dit aussi , *les sens sont juges de cela ; l'œil , l'oreille en est juge.*

On dit encore , qu'une personne est juge d'une chose ; pour dire , qu'elle est capable d'en porter jugement. *Il est bon juge d'une pièce de théâtre. Ce sont des matières dont il n'est pas trop bon juge.*

On appelloit autrefois *Juge botté* , un Juge qui n'étoit pas gradué. Et il se dit aujourd'hui par dénigrement , de ceux qui jugent sans lumières & sans étude.

On dit proverbialement , de *fou Juge brève Sentence* ; pour dire , que les ignorans sont ordinairement ceux qui décident le plus vite , sans examiner mûrement les choses.

**JUGES**, se dit dans l'ancien Testament , de ceux qui gouvernèrent les Israélites depuis Josué jusqu'à Saül. Les Carthaginois , colonie des Tyriens , avoient aussi des Magistrats ou Gouverneurs qu'ils appelloient *Suffètes* ou *Sophétim* , ayant comme ceux des Hébreux une autorité presqu'égale à celle des Rois. Quelques-uns croient que les *Archontes* chez les Athéniens , & les *Dictateurs* chez les Romains , étoient à peu près la même chose que les Juges chez les Hébreux. Grotius compare le gouvernement des Hébreux sous les Juges , à celui qu'on voyoit dans les Gaules , dans l'Allemagne & dans la Bretagne , avant que les Romains l'eussent changé.

Leur charge n'étoit point héréditaire ; elle étoit à vie , & leur succession ne fut ni toujours suivie , ni sans interruption ; il y eut des Anarchies & de longs intervalles de servitude , durant lesquels les Hébreux

n'avoient ni Juges , ni Gouverneurs suprêmes : quelquefois cependant ils nommèrent un Chef pour les tirer de l'oppression ; c'est ainsi qu'ils choisirent Jephthé avec un pouvoir limité , pour les conduire dans la guerre contre les Ammonites ; car nous ne voyons pas que Jephthé ni Barac ayent exercé leur autorité au-delà du Jourdain.

La puissance de leurs Juges en général ne s'étendoit que sur les affaires de la guerre , les traités de paix , & les procès civils ; toutes les autres grandes affaires étoient du district du Sanhédrin : les Juges n'étoient donc , à proprement parler , que les Chefs de la République.

Ils n'avoient pas le pouvoir de faire de nouvelles lois , d'imposer de nouveaux tributs. Ils étoient protecteurs des lois établies , défenseurs de la Religion , & vengeurs de l'idolâtrie ; d'ailleurs sans éclat , sans pompe , sans gardes , sans suite , sans équipages , à moins que leurs richesses personnelles ne les missent en état de se donner un train conforme à leur rang.

Le revenu de leur charge ne consistoit qu'en présens qu'on leur faisoit ; car ils n'avoient aucun émolument réglé , & ne levoient rien sur le peuple.

La durée du temps des Juges , depuis la mort de Josué jusqu'au commencement du règne de Saül , est de trois cent trente-neuf ans.

On appelle *Livre des Juges* , le septième Livre de l'ancien Testament , qui contient l'histoire des Juifs , depuis la mort de Josué jusqu'à la naissance de Samuël.

Ce Livre que l'Eglise reconnoît pour canonique , est attribué par quelques-uns à Phinéès ; par d'autres à Esdras ou à Ezéchias ; & par

d'autres à Samuël ou à tous les Juges qui auroient écrit chacun l'histoire de leur temps & de leur judicature ; mais il paroît que c'est l'ouvrage d'un seul Auteur , & qui vivoit après le temps des Juges. Une preuve sensible de ce sentiment , c'est qu'au chapitre 2 , au verset 10 & dans les suivans , il fait un précis de tout le Livre , & en donne une idée générale. L'opinion qui l'attribue à Samuël , se soutient assez bien. 1°. L'Auteur vivoit dans un temps où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem , & par conséquent avant David. 2°. Il paroît qu'alors la République des Hébreux étoit gouvernée par des Rois , puisque l'Auteur remarque en plus d'un endroit sous les Juges , qu'alors il n'y avoit point de Roi dans Israël.

On ne laisse pas de former contre ce sentiment quelques difficultés considérables. Par exemple il est dit dans les Juges chap. 18 , 30 , 31 , *que les enfans de Dan établirent Jonathan & ses fils , Prêtres dans la Tribu de Dan , jusqu'au jour de leur captivité ; & que l'idole de Micha demeura chez eux , tandis que la Maison du Seigneur fut à Silo. Le Tabernacle ou la Maison de Dieu ne fut à Silo que jusqu'au commencement de Samuël ; car alors on la tira de Silo , pour la porter au camp où elle fut prise par les Philistins ; & depuis ce temps elle fut renvoyée à Cariath-Iarim. Quant à la captivité de la Tribu de Dan , il semble qu'on ne peut guère l'entendre que de celle qui arriva sous Téglathphalassar Roi d'Assyrie , plusieurs centaines d'années après Samuël , & par conséquent il n'a pu écrire ce Livre , à moins qu'on ne reconnoisse que ce passage y a été ajouté depuis lui ; ce qui n'est nullement incroyable ,*

puisqu'on a d'autres preuves & d'autres exemples de pareilles additions faites au texte des Livres sacrés.

**JUGÉ , ÉE ;** participe passif. *Voyez JUGER.*

Le Juge d'appel dit , *bien jugé mal appelé , mal jugé bien appelé* , lorsqu'il confirme ou casse la Sentence d'un Juge subalterne.

**JUGEMENT ;** substantif masculin. Décision prononcée en Justice.

Tout Jugement doit être précédé d'une demande ; & lorsqu'il intervient sur les demandes & défenses des parties , il est contradictoire ; s'il est rendu seulement sur la demande , sans que l'autre partie ait défendu ou se présente , alors il est par défaut ; & si c'est une affaire appointée , ce défaut s'appelle un Jugement par forclusion : en matière criminelle , c'est un Jugement de contumace.

Les Jugemens sont ou interlocutoires ou diffinitifs.

Les Jugemens interlocutoires sont ceux qui ne décident pas le fond des contestations , mais qui ordonnent une instruction ou une provision.

Les Jugemens diffinitifs sont ceux qui jugent le fond de la question sur laquelle les parties sont divisées.

Les Jugemens rendus sur production des parties , qui condamnent à des intérêts ou à des arrérages , doivent en contenir la liquidation ou le calcul.

Les sommes pour condamnations , taxes , salaires , redevances & autres droits , doivent être exprimées dans les jugemens ainsi que dans les conventions & autres actes , par livres , sous & deniers , & non par paris ou tournois.

Celui qui a présidé au Jugement , doit à l'issue de l'audience , ou dans

le même jour, voir ce que le Greffier a rédigé, signer le plumitif, & parapher chaque Sentence, Jugement ou Arrêt.

Les Jugemens doivent être datés du jour qu'ils ont été arrêtés, sans qu'ils puissent avoir d'autre date; & lorsque le Jugement est rendu en procès par écrit, le jour de l'Arrêt doit être écrit de la main du Rapporteur, ensuite du *dictum* ou dispositif, avant de le mettre au greffe.

Les Arrêts, Sentences & Jugemens, pour avoir leur effet, doivent être signifiés aux parties contre lesquelles ils ont été obtenus, ou à leurs Procureurs, au cas qu'il y ait Procureur constitué lorsque ces Jugemens ont été rendus en procès par écrit, soit par forclusion, soit sur productions respectives des parties; mais les Jugemens rendus contradictoirement à l'audience en matière d'hypothèques, saisies & exécutions, & autres choses, ont tout leur effet, quoiqu'ils n'ayent point été signifiés.

Les Jugemens ne peuvent être signifiés à la partie, s'ils n'ont été préalablement signifiés à son Procureur, au cas qu'il y en ait un de constitué.

Il y a plusieurs cas où les Juges peuvent prononcer sur des provisions demandées dans le cours d'une instance. Par exemple si quelqu'un étant poursuivi par voie de saisie pour l'exécution d'un contrat litigieux, demande que par provision il lui soit adjugé une somme pour sa nourriture, ou autre cas semblable; alors le Juge peut prononcer séparément & par un Jugement particulier sur la provision demandée, quand l'instance sur le fond n'est point en état d'être jugée: mais si les instances sur la provision & sur

la définitive sont en même temps en état, les Juges sont tenus d'y prononcer par un seul & même Jugement, & dans ce cas ils peuvent ordonner l'exécution provisoire de leur Sentence en cas d'appel, en donnant caution lorsqu'il échoit de juger par provision.

Les Jugemens rendus par les Juges sont ou *passés en force de chose jugée*, ou ils sont attaqués par la voie de l'appel.

Les Sentences & Jugemens *passés en force de chose jugée*, sont ceux qui ont été rendus en dernier ressort, & dont il n'y a point d'appel, ou dont l'appel n'est pas recevable, soit que les parties y aient formellement acquiescé, ou qu'elles n'en aient point interjeté appel dans le temps marqué par l'ordonnance, ou que l'appel ait été déclaré péri.

Lorsqu'il s'agit de mettre à exécution un Arrêt hors de l'étendue du ressort du Parlement qui l'a rendu, on peut obtenir un *pareatis* du grand sceau en vertu duquel on peut, sans demander permission à aucun Juge, mettre cet Arrêt à exécution en quelque lieu que ce soit, ou obtenir un *pareatis* de la Chancellerie du Parlement dans l'étendue duquel il doit être exécuté, que les Gardes des sceaux sont tenus de sceller à peine d'interdiction, sans entrer en connoissance de cause; ou bien on peut au lieu de *pareatis*, prendre une permission du Juge des lieux où l'Arrêt doit être mis à exécution.

Si une partie a été condamnée par Arrêt ou Jugement passé en force de chose jugée, à délaisser la possession d'un héritage, elle est tenue de le faire dans la quinzaine après la signification de l'Arrêt ou Jugement, faire à personne ou à domi-

cile, à peine de deux cens livres d'amende, &c. & faute par elle de le faire, elle peut y être condamnée par corps.

Et si cette condamnation n'a été prononcée contre la partie, qu'en lui remboursant quelques sommes, espèces, impenses ou améliorations, elle ne peut être contrainte à quitter l'héritage qu'après avoir été remboursée, & à cet effet elle est tenue de faire liquider les espèces, impenses ou améliorations, dans un délai qui doit lui être donné par l'Arrêt ou Jugement, sinon l'autre partie doit être mise en possession des lieux, en donnant caution de payer ces sommes, impenses, &c. après qu'elles auront été liquidées.

L'article 7 du titre 27 de l'ordonnance de 1667 porte : « Que le procès sera fait extraordinairement à ceux qui par violence ou voie de fait empêcheront l'exécution des Arrêts ou Jugemens, & qu'ils doivent en outre être condamnés en 200 livres d'amende, & aux dépens & intérêts des parties. »

Quand il y a plusieurs Juges qui assistent au Jugement, il doit être formé à la pluralité des voix : en cas d'égalité il y a partage ; & si c'est en matière criminelle, il faut deux voix de plus pour départager : quand il n'y en a qu'une, le Jugement passe à l'avis le plus doux.

On distingue deux parties dans un Jugement d'audience, les qualités & le dispositif.

Les Jugemens sur procès par écrit, outre ces qualités, ont encore le vu avant le dispositif.

Le Juge doit rendre son Jugement sur ce qui a fait l'objet de la contestation entre les parties.

Il doit prononcer sur toutes les

demandes des parties ; mais quand il y a plusieurs chefs de demande, il peut juger définitivement quelques-uns de ces chefs, & rendre un Jugement interlocutoire à l'égard des autres.

Il ne doit point adjuger aux parties plus qu'elles n'ont demandé.

Les Jugemens doivent être clairs, certains & précis, de manière qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté ni incertitude.

Quand un Jugement est une fois rendu, il n'est plus permis de le changer, si ce n'est sur le champ, & avant que ce Jugement ait été arrêté & signé.

On appelle *Jugement arbitral*, celui qui est rendu par des arbitres ; & *premier Jugement*, celui qui est rendu par le premier Juge, c'est-à-dire, devant lequel l'affaire a été portée en première instance. Et *Jugement de mort*, celui qui condamne à mort un criminel.

En Théologie on appelle *Jugement doctrinal*, une décision qui a été rendue par des personnes qui n'ont point une autorité suffisante pour prononcer un jugement juridique, définitif ou décisif. Les Docteurs & les Théologiens ne peuvent porter que des Jugemens doctrinaux sur les questions qui leur sont proposées. Le Pape seul & les Evêques ont reçu de Dieu, le droit de rendre des Jugemens décisifs en matière ecclésiastique & théologique.

On a appelé *Jugement de la croix*, une de ces épreuves que l'on faisoit anciennement, dans l'espérance de découvrir la vérité. Ce Jugement consistoit à donner gain de cause à celle des deux parties qui tenoit le plus long-temps ses bras élevés en croix. Et l'on appeloit *Jugement de Dieu*, les épreuves qui se faisoient

par l'eau bouillante & autres semblables, dont l'usage a duré jusqu'à Charlemagne.

On donnoit aussi le même nom à l'épreuve qui se faisoit par le duel, dont l'usage ne fut aboli que par Henri II.

Le nom de *Jugement de Dieu*, que l'on donnoit à ces différentes épreuves, vient de ce que l'on étoit alors persuadé que le bon ou le mauvais succès que l'on avoit dans ces sortes d'épreuves, étoit un *Jugement de Dieu*, qui se déclaroit toujours pour l'innocent.

On dit encore, *les jugemens de Dieu*; pour dire, les décrets de sa justice. *Ce seroit une grande témérité de vouloir approfondir les jugemens de Dieu. Un juste jugement de Dieu.*

On dit aussi, *le jugement*; pour dire, le Jugement dernier auquel Dieu jugera les vivans & les morts.

L'Écriture nous indique les signes précédens, les circonstances, les suites & les effets de ce Jugement.

1°. *Les signes précédens* sont la prédication de l'évangile annoncé par toute la terre, l'apostasie d'une infinité de Chrétiens séduits par l'Anté-Christ, la venue du Prophète Elie, la conversion des Juifs.

2°. *Les circonstances prochaines*, le soleil obscurci, la lune teinte de couleur de sang, les étoiles détachées de la voûte des Cieux, les Vertus célestes ébranlées, le Fils de l'Homme revêtu de puissance & de majesté porté sur les nues, & descendant sur la terre pour juger les vivans & les morts. Par les *vivans* on doit entendre ceux qui étant encore en vie lors du Jugement, mourront pour ressusciter aussitôt, & être jugés. Alors le Fils de l'Homme paroîtra assis sur le Trône de sa Majesté. Toutes les Nations comparoi-

*Tome XV.*

tront à son Tribunal. Les Apôtres selon la promesse de *Jésus-Christ*, jugeront avec lui les Tribus d'Israël. Les actions de tous les hommes seront examinées au poids du Sanctuaire. Chacun recevra la récompense de ses bonnes ou mauvaises actions.

3°. *Les suites & les effets.* Les bons seront séparés des méchans. Les premiers entreront dans le Royaume de gloire & de félicité, qui leur a été préparé dès la création du monde. Les autres seront précipités dans un feu éternel. L'ombrefement du monde suivra; & dans le bruit d'une effroyable tempête, dit l'Apôtre Saint Pierre, les cieux passeront, les élémens se dissoudront, la terre avec tout ce qu'elle contient sera consumée par le feu, & le monde reprendra une face toute nouvelle.

Ce sujet terrible a été traité par plusieurs Peintres, dont les ouvrages ont pour cette raison été appelés *le jugement* ou *le jugement dernier*, ou *le jugement universel*. Le premier qui ait couru cette carrière, est André Orgagna né à Florence en 1329. Doué d'une imagination vive & d'une grande fécondité pour l'expression, il osa peindre dans la Cathédrale de Pise le jugement universel, aussi fortement que singulièrement. D'un côté son tableau représentoit les Grands de la terre plongés dans le trouble des plaisirs du siècle; d'un autre côté régnoit une solitude où S. Magloire fait voir à trois Rois qui sont à la chasse avec leurs maîtresses, les cadavres de trois autres Princes; ce que l'Artiste exprima si bien, que l'étonnement des Rois qui alloient chassant, étoit marqué sur leur visage. Il y en avoit un qui en s'écartant se bouchoit le nez, pour ne pas

V

sentit la puanteur de ces corps à demi-pourris. Au milieu du tableau Orgagna peignit la mort avec sa faux, qui jonchoit la terre de gens de tout âge & de tout rang, de l'un & de l'autre sexe, qu'elle étendoit impitoyablement à ses pieds. Au haut du tableau paroissoit *Jésus-Christ* au milieu de ses douze Apôtres assis sur des nuages tout en feu; mais l'Artiste avoit principalement affecté de représenter d'une manière ressemblante, ses intimes amis dans la gloire du Paradis, & pareillement ses ennemis dans les flammes de l'Enfer. On a prétendu qu'en ceci il avoit imité bien des gens qui ne sont pas Peintres.

*Jugement particulier* se dit de celui par lequel Dieu juge les ames aussitôt après la mort.

Chez les Juifs on appelle *Jugement de zèle*, le droit par lequel leurs Docteurs prétendent que dans certaines circonstances où l'on voit un Juif qui blesse l'honneur de Dieu, qui viole impunément la loi, qui blasphème contre Dieu, contre son Temple, ou contre son Législateur; ou même lorsqu'on voit un Païen qui veut engager le peuple dans le désordre, dans l'idolâtrie, dans le violement des lois du Seigneur, on peut impunément le mettre à mort, & sans autre forme de justice, s'abandonner à son zèle, & ôter ce scandale du milieu du peuple. Ils fondent cette Jurisprudence sur l'exemple de Phinées fils d'Éléazar, qui ayant vu entrer un Israélite dans la tente d'une fille prostituée de Madian, prit un javelot, le suivit & tua ces deux coupables, dans le moment qu'ils commettoient le crime. Ils citent aussi l'exemple de Mathathias père des Macabées, qui em-

porté par son zèle mit à mort un Israélite qui vouloit sacrifier aux faux Dieux.

Les inconveniens de cette sorte de jugement de zèle sont sensibles. Une multitude inconsidérée, un Israélite outré, un fanatique se croira permis de faire périr un homme qu'il imaginera contraire aux intérêts de Dieu & de la Religion. Les exemples n'en sont que trop fréquens dans l'histoire.

**JUGEMENT**, se prend aussi pour avis, sentiment, opinion. *Il fondoit son jugement sur ce que vous lui aviez écrit.*

**JUGEMENT**, signifie encore l'approbation ou condamnation de quelque action morale. *Si vous condamnez sa conduite, c'est en faire un mauvais jugement, c'est en faire un jugement téméraire, un jugement favorable.*

**JUGEMENT**, signifie aussi la faculté de l'ame qui juge des choses. *Avoir le jugement sain. C'est un homme qui n'a point de jugement. Elle ne manque pas de jugement. Il faut qu'il soit bien dépourvu de jugement.*

On dit, qu'il n'y a point de jugement dans un ouvrage; pour dire qu'il n'est pas fait avec jugement.

Voyez **ESPRIT** & **DISCERNEMENT**, pour les différences relatives qui en distinguent **JUGEMENT**, &c.

**JUGER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Judicare*. Rendre la justice. *L'Écriture nous enseigne qu'à la fin du monde Dieu jugera les vivans & les morts.*

**JUGER**, signifie plus communément décider une affaire, un différent en Justice. *On jugera demain son procès. C'est une affaire difficile à juger. Les Préfidiaux jugent certaines affaires en dernier ressort. On ne doit juger*

qu'en connoissance de cause.

On dit, qu'une affaire est prête à juger, est en état de juger; pour dire, qu'elle est en état d'être décidée.

On dit proverbialement & figurément, qu'il ne faut pas juger sur l'étiquette du sac, ou simplement, sur l'étiquette; pour dire, que sur quelque chose que ce soit, il ne faut pas juger légèrement & sur la première apparence.

On dit, juger une personne; pour dire, juger son procès. On juge demain ces prisonniers. Dieu juge les Rois comme les autres hommes.

JUGER, signifie aussi décider comme arbitre, & comme étant choisi par ceux qui sont en différent. Nous n'avons qu'à le prendre pour nous juger. Ils l'ont choisi pour juger la difficulté.

JUGER, signifie encore décider du défaut ou de la perfection de quelque chose, & alors il se construit toujours avec la particule de ou un équivalent. Il juge bien d'une pièce de théâtre. Il a fort mal jugé de ce tableau.

JUGER, s'emploie aussi avec la même particule pour signifier, décider en bien ou en mal du mérite de quelqu'un, de ses idées, de ses actions. Chacun juge bien de ce Ministre. On ne doit pas légèrement juger mal d'une personne. Les sujets sont disposés à juger favorablement de leur Souverain. On juge mal de sa conduite.

On dit, juger d'autrui par soi-même; pour dire, comprendre par ses propres sentimens, quels doivent être ceux d'autrui sur la matière dont il est question. On ne doit pas toujours juger d'autrui par soi-même.

JUGER, signifie aussi, faire usage de son jugement, pour dire ou pour assurer quelque chose. La prévention

empêche la plupart des hommes de juger sainement.

JUGER, se dit aussi des sens. L'ouïe juge des sons, & la vue des couleurs.

JUGER, signifie aussi conjecturer. Il étoit aise de juger qu'il perdrait la partie. Ses amis jugèrent que cette entreprise le ruinerait. On ne sait qu'en juger.

On dit au jeu de-paume, juger la balle; pour dire, prévoir où la balle tombera. Il a mal jugé la balle.

On dit aussi figurément & familièrement, juger la balle; pour dire, prévoir quel tour une affaire prendra.

JUGER, signifie aussi, croire, être d'avis, d'opinion. Je juge qu'il n'en peut rien arriver de mal. Que juge-t-il que vous deviez faire? Nous n'avions pas jugé cette démarche nécessaire.

JUGER, signifie encore, comprendre dans son esprit, se figurer, s'imaginer. Nous jugeons bien que vous ne fûtes pas fâché de le rencontrer.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. Voyez VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

JUGÈRE; substantif masculin. Jugerum. Mesure des terres chez les Romains. Elle désignoit originairement autant de terrain qu'une paire de bœufs attelés pouvoit en labourer d'un jour. Dans la suite elle désigna deux acres carrés dont chacun contenoit cent-vingt pieds.

JUGERIE; vieux mot qui signifioit autrefois Jurisdiction d'un Juge.

JUGEUR; substantif masculin. Ancien terme de Palais, par lequel on désignoit autrefois des Conseillers au Parlement, qui étoient distribués dans les Chambres des Enquêtes, pour y juger les enquêtes, c'est-à-

dire, les procès par écrit dont la décision dépendoit d'enquêtes ou autres preuves littérales. Les Conseillers des Enquêtes étoient de deux sortes, les uns *Jugeurs*, les autres *Rapporteurs*. Cette distinction subsista jusqu'à l'Ordonnance du 10 Avril 1344, qui incorpora les Rapporteurs avec les *Jugeurs*.

**JUGNAC**; nom propre d'un bourg de France, dans l'Angoumois, à sept lieues, sud-sud-est, d'Angoulême.

**JUGOLIM**; voyez **SISAME**.

**JUGON**; nom propre d'une petite ville de France, en Bretagne, sur la rivière d'Arquenon, environ à sept lieues, sud-est, de Saint-Brieux.

**JUGORA** ou **JUGORIZ**; nom d'une Province de Russie, qui dépend du Gouvernement d'Archangel. Elle est divisée en deux parties par le cercle polaire. Les habitans en sont sauvages, & ressemblent beaucoup aux Samoyèdes.

**JUGULAIRE**; adjectif des deux genres. *Jugularis*. Qui appartient à la gorge.

On appelle glandes jugulaires, un corps glanduleux de différent volume, mais communément de la grosseur d'un haricot, qui entoure la gorge & le cou. Les glandes jugulaires supérieures sont les plus molles; les inférieures ont plus de fermeté. On en compte quelquefois jusqu'à quatorze & plus. Comme les conduits excréteurs de ces glandes ne sont point encore découverts, on n'en sauroit assigner l'usage. Néanmoins on regarde ces glandes comme lymphatiques & l'on croit qu'elles mêlent leur humeur dans le sang qui coule par les veines du cou.

On appelle *veines jugulaires*, des

veines dont le tronc se rencontre dans le cou.

On distingue les veines jugulaires en internes & en externes. Celles-ci sont situées le long des parties latérales du cou, n'étant couvertes que de la peau, de la graisse & des muscles peauciers. Elles reçoivent les veines qui rapportent le sang de la face, de l'extérieur du crâne & d'une partie du cou. La plupart de ces veines ont des noms particuliers, ou pour mieux dire, portent les mêmes noms que les artères qu'elles accompagnent, si l'on en excepte la préparate qui répond à l'artère du front. Les autres veines sont de chaque côté, la temporale, l'occipitale, l'angulaire, la maxillaire externe, la maxillaire interne, la ranine ou ranule, &c.

La veine jugulaire interne est la seconde branche principale qui de chaque souclavière monte à la tête. Cette veine monte près de l'artère carotide interne & à côté de la trachée artère à laquelle elle donne en passant quelques rameaux, & ensuite aussi aux muscles du larynx & à ceux de l'os hyoïde, à la langue, aux dents & à quelques autres parties voisines, tantôt plus, tantôt moins, de manière cependant que la jugulaire externe remplace le défaut de l'interne & réciproquement. Après quoi le tronc de la jugulaire interne se divise en deux branches, dont la plus grosse va se rendre au sinus latéral de la dure-mère, ou plutôt forme ce sinus même; & l'autre branche qui est la plus petite, donne quelques rameaux à la glande pituitaire & va se distribuer à la dure-mère.

**JUIF**, **IVE**; adjectif. Qui appartient aux Juifs, à la nation Juive. *La re-*



*ligion Juive. Une femme Juive.*  
 JUIFS ; (les) on a ainsi appelé depuis la captivité de Babylone, les Israélites qui en revinrent, parcequ'alors la Tribu de Juda se trouva non seulement la plus puissante, mais presque la seule qui fût figure dans le pays, & qui y parût avec quelque éclat depuis la captivité qui est le temps où ils ont commencé à être proprement appelés *Juifs* ; ils se multiplièrent & se fortifièrent de telle sorte, qu'au temps de notre Seigneur & quarante ans après lorsqu'ils déclarèrent la guerre aux Romains, ils étoient une des plus puissantes nations de l'Orient.

Ils s'appliquèrent à rétablir le Temple du Seigneur & la Ville Sainte sous Esdras & sous Néhémie, comme nous le voyons dans les livres qui portent les noms de ces deux pieux personnages. Depuis ce temps ils eurent plus de zèle pour l'observance de leurs lois, plus de fidélité à la pratique de leurs devoirs, plus d'éloignement de l'idolâtrie qu'ils n'en avoient témoigné auparavant.

Les Israélites des dix Tribus qui revinrent de la captivité en différens temps, furent confondus avec ceux de Juda & portèrent le nom de *Juifs*, peut-être par des vues de politique, parceque la permission accordée par Cyrus aux captifs Hébreux, de retourner dans leur pays, n'avoit été accordée expressément qu'à ceux du Royaume de Juda, ou parceque tous les Hébreux se trouvant après la captivité réunis sous une même Monarchie, & n'y ayant plus en ce sens de distinction entre Juda & Israël, ils prirent tous le nom de *Juda*, comme de la plus considérable partie, & de celle où résidoit le Chef de la religion, c'est-

à-dire, le Grand Prêtre qui demouroit à Jérusalem, & le Prince du pays, qui étoit toujours de la Tribu de Juda, subordonné au Gouverneur envoyé par les Rois de Perse.

Sous le règne de ces Rois, ils jouirent d'une grande paix & eurent le loisir de se rétablir tranquillement dans leur pays, d'y rebâter leurs villes, & d'y cultiver leurs champs qui avoient été si longtemps abandonnés. Pendant cet intervalle ceux qui étoient demeurés au-delà de l'Euphrate, coururent un grand danger à cause de l'ambition d'Aman & de la fermeté de Mardochee qui ne put se résoudre à rendre à ce favori des honneurs qui ne lui étoient pas dûs ; mais Esther eut le crédit de faire révoquer l'édit que le Roi de Perse avoit rendu contre les Juifs, & Mardochee fut élevé au rang qu'Aman occupoit dans l'état & à la Cour : les Juifs se vangèrent alors de leurs ennemis & devinrent terribles à ceux qui les avoient méprisés.

Lorsqu'Alexandre le Grand entreprit la guerre contre Darius Codomanus, dernier Roi des Perses, les Juifs demeurèrent fidèlement attachés à Darius qui étoit leur légitime Souverain, & refusèrent à Alexandre les secours qu'il leur demandoit pour le siège de Tyr auquel il étoit occupé. Ce Prince résolut de se venger de leur refus & après qu'il eût pris la ville il marcha contre Jérusalem ; mais le Grand Prêtre étant allé au-devant de lui à la tête de tout son Clergé & de tout le peuple, Alexandre le reçut avec respect, combla de grâces les Juifs, & leur accorda l'exemption de tributs pour toutes les septièmes années ; faveur qu'il ne

voulut pas accorder aux Samaritains.

Depuis la mort d'Alexandre le Grand, les Juifs furent sujets tantôt aux Rois d'Égypte & tantôt à ceux de Syrie, selon que ces Princes étoient plus ou moins puissans, & qu'ils pouvoient plus ou moins leurs conquêtes les uns contre les autres.

Sous Ptolémée Philopator, Roi d'Égypte, ils souffrirent une rude persécution dans ses États : ce Prince voulut les faire écraser sous les pieds de ses éléphans ; mais Dieu les garantit de ce péril par un effet de sa protection miraculeuse.

La division s'étant mise parmi leurs Prêtres, & Jason ayant acheté la souveraine sacrificature auprès du Roi Antiochus Épiphanes, ce Prince en prit occasion de persécuter les Juifs, & entreprit de leur faire abandonner leur religion pour embrasser celle des Grecs : il n'y eut point de tourmens qu'il ne leur fit souffrir pour vaincre leur constance : il trouva une résistance inflexible dans les Macabées & dans un grand nombre de bons Israélites qui se joignirent à eux, & qui par des prodiges de valeur soutinrent la vraie religion & rendirent enfin la liberté à leur pays. Les Asmonéens ou Macabées, après avoir exercé pendant quelque temps la souveraine sacrificature sous l'empire des Rois de Syrie, se tirèrent enfin de leur dépendance, & joignirent la Principauté ou la Souveraineté temporelle à la dignité du Sacerdoce. Ce fut Hircan qui secoua entièrement le joug des Syriens ; mais ce fut Aristobule son fils & son successeur qui le premier prit le titre de Roi. Le Royaume demeura dans sa fa-

mille jusqu'au temps d'Hérode, fils d'Antipater, Iduméen.

Il y eut toutefois quelque interruption ; car Gabinius, Gouverneur de Syrie, étant entré en Judée à la tête d'une puissante armée, peu de temps après que Pompée en fut sorti, réduisit à l'obéissance Alexandre, fils aîné d'Aristobule qui s'étoit sauvé d'entre les mains de Pompée, rétablit Hircan dans la grande Sacrificature & changea presque entièrement l'état civil du pays ; de Monarchique qu'il étoit il le rendit aristocratique, y supprima le titre de Roi, & au lieu du grand Sanhedrin & des tribunaux ordinaires qui rendoient la justice dans Jérusalem & dans les autres villes, il établit cinq différentes Cours dans la Judée, dont chacune étoit indépendante des autres, & exerçoit une souveraine autorité dans son ressort. La première fut mise à Jérusalem, la seconde à Jérico, la troisième à Gadara, la quatrième à Amathur, & la cinquième à Séphoris. Tout le pays fut partagé en cinq provinces ou départemens, & chaque province fut obligée de recourir à la justice de l'une des Cours qui lui étoit assignée, & où les affaires se terminoient sans appel.

Quelques années après Jules César étant venu de l'Égypte dans la Palestine pour se rendre en Syrie, Antigone, fils d'Aristobule, dernier Roi des Juifs, vint se jeter à ses pieds & le prier de le rétablir dans la Principauté de son père, se plaignant en même temps d'Hircan & d'Antipater ; mais ce dernier à qui César avoit de très-grandes obligations à cause des services qu'il lui avoit rendus pendant la guerre d'Égypte, fut si bien justifier la

conduite & celle d'Hircan, qu'il renvoya Antigone comme un turbulent & un séditieux, ordonna qu'Hircan garderoit la souveraine Sacrificature & la Principauté de Judée, & donna en même temps à Antipater la charge de Procureur de la Judée sous Hircan. L'aristocratie établie par Gabinus, fut abolie & le Gouvernement rétabli sur le même pied qu'il étoit auparavant.

Antigone, fils d'Aristobule, ayant donné de grosses sommes aux Parthes afin qu'ils lui aidassent à monter sur le Trône de ses pères, trouva moyen de dissiper les forces d'Hircan qu'Hérodes & ses frères soutenoient; puis Hérodes s'étant retiré en Italie, Antigone prit Hircan, lui fit couper les oreilles pour le rendre désormais incapable de la grande Sacrificature, le livra aux Parthes qui l'emmenèrent dans leur pays, & s'empara ainsi du Sacerdoce & de la Principauté des Juifs.

Mais Hérodes étant arrivé à Rome & ayant exposé à Antoine l'état des affaires de la Judée, Antoine conjointement avec Octavien surnommé depuis *Auguste*, lui firent donner la Couronne de Judée qu'il posséda jusqu'à sa mort & qu'il transmit à ses enfans.

Après la mort de ce Prince, son Royaume fut partagé entre ses fils. Archélaüs eut la Judée, l'Idumée & la Samarie; Hérodes Antipas eut la Galilée & la Perée; Philippe eut l'Auranite & la Trachonite, Panceas & la Batané; Archélaüs ne régna que dix ans en Judée. Il fut accusé devant Auguste par les Juifs & les Samaritains, & n'ayant pu se justifier, il fut relégué à Vienne dans les Gaules, & la Judée fut réduite

en province. Elle étoit en cet état à la mort du Sauveur.

Les Juifs eurent des Gouverneurs romains depuis ce temps jusqu'à la ruine de Jérusalem. Après la ruine de Jérusalem, la Judée fut comprise sous le gouvernement des Prélats de Syrie, & les Juifs firent encore un peuple à part & demeurèrent dans leur pays assujettis aux Romains jusqu'au règne d'Adrien: alors ils se revoltèrent & firent la guerre aux Romains; la plupart y périrent misérablement, & leur Nation fut entièrement dispersée.

Depuis ce temps les Juifs ont été réduits à courir de terres en terres, de mers en mers pour gagner leur vie. Partout déclarés incapables de posséder des biens fonds, on ne leur a laissé de ressources pour subsister, que le commerce, profession long-temps méprisée par la plupart des peuples de l'Europe; c'est pourquoi on la leur abandonna dans les siècles barbares; & comme ils s'y enrichirent nécessairement, on les traita d'infâmes usuriers. Les Rois ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs sujets, mirent à la torture les Juifs qu'ils ne regardoient pas comme des citoyens. Ce qui se passa en Angleterre à leur égard, peut donner une idée de ce qu'on exécuta contre eux dans les autres pays. Le Roi Jean ayant besoin d'argent, fit emprisonner les riches Juifs de son Royaume pour en extorquer de leurs mains; il y en eut peu qui échappèrent aux poursuites de la Chambre de Justice. Un d'eux à qui on arracha sept dents l'une après l'autre, donna mille marcs d'argent à la huitième. Henri III tira d'Aaron, Juif d'York, quatre mille marcs d'argent & deux mille

pour la Reine. Il vendit les autres Juifs de son pays à Richard son frère, pour un certain nombre d'années, *ut quos Rex excoriaverat, comes evisceraret.* dit Mathieu Pâris.

On n'oublia pas d'employer en France les mêmes traitemens contre les Juifs; on les mettoit en prison, on les pilloit, on les vendoit, on les accusoit de magie, de sacrifier des enfans, d'empoisonner les fontaines; on les chassoit du Royaume, on les y laissoit rentrer pour de l'argent; & dans le temps même qu'on les toléroit, on les distinguoit des autres habitans par des marques infamantes.

Il y a plus, la coutume s'introduisit dans ce Royaume, de confisquer tous les biens des Juifs qui embrassoient le Christianisme. Cette coutume si bizarre, nous laavons par la loi qui l'abroge; c'est l'édit du Roi donné à Basville le 4 Avril 1392. La vraie raison de cette confiscation que l'auteur de *l'esprit des lois* a si bien développée, étoit une espèce de droit d'amortissement pour le Prince ou pour les Seigneurs des taxes qu'ils levoient sur les Juifs comme serfs main-mortables auxquels ils succédoient. Or ils étoient privés de ce bénéfice lorsque ceux-ci embrassoient le Christianisme.

En un mot on ne peut dire combien en tout lieu on s'est joué de cette nation d'un siècle à l'autre. On a confisqué leurs biens lorsqu'ils recevoient le Christianisme; & bientôt après on les a fait brûler lorsqu'ils ne vouloient pas le recevoir.

Enfin pros crits sans cesse de chaque pays, ils trouvèrent ingénieusement le moyen de sauver leurs fortunes & de rendre pour jamais leurs retraites assurées. Bannis de

France sous Philippe le Long en 1318, ils se réfugièrent en Lombardie, y donnèrent aux négocians des lettres sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en partant, & ces lettres furent acquittées. L'invention admirable des lettres de charge sortit du sein du désespoir; & pour lors seulement le commerce put éluder la violence & se maintenir par tout le monde.

Depuis ce temps-là les Princes ont ouvert les yeux sur leurs propres intérêts & ont traité les Juifs avec plus de modération

Ils sont aujourd'hui tolérés en France, dans la ville de Metz & dans la province d'Alsace.

*Religion des Juifs, lois, mœurs, &c.* Sous les Patriarches ils suivirent la religion naturelle, éloignés de l'idolatrie & des crimes qui sont des suites de l'athéisme ou du culte superstitieux des faux Dieux: observant la circoncision qui étoit le sceau de l'alliance que Dieu avoit faite avec Abraham, & les lois que la raison aidée des lumières de la grâce & de la foi, découvre à ceux qui ont le cœur droit & qui cherchent sérieusement Dieu, sa justice & sa vérité, vivant dans l'attente du Messie, du désir des Nations qui devoit accomplir leurs espérances & leurs desirs, & les combler de ses lumières & de ses bénédictions: telle étoit la religion d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Juda, de Joseph & des autres Patriarches qui conservent dans leurs familles le culte du Seigneur & la tradition de la vraie religion.

Depuis Moïse la religion des Juifs fut plus fixe & plus détaillée. Le droit & la religion naturelle furent mieux éclaircis. Auparavant chacun honoroit Dieu suivant le penchant

penchant de son cœur & la manière qu'il jugeoit à propos. Depuis Moïse les cérémonies, les jours, les fêtes, les Prêtres, les victimes, furent déterminés avec beaucoup de précision. Ce législateur marqua jusqu'à l'âge, le sexe & la couleur du poil de certaines hosties : il en fixa le nombre, les qualités, la nature, à quelle heure, par qui, pourquoi & dans quelles occasions on les devoit offrir. Il régla la Tribu, la famille, les qualités corporelles, l'habit, l'ordre, le rang, les fonctions des Prêtres & des Lévites. Il spécifia les mesures, les métaux, les laines qui devoient composer le Tabernacle ou le Temple portatif du Seigneur ; les dimensions, le métal & la figure de l'Autel & de ses ustensiles ; en un mot il n'omit rien de ce qui concernoit le culte du Seigneur, qui est le premier & le principal, & pour mieux dire, l'unique objet de la religion des Juifs.

On y peut rapporter aussi les diverses purifications qu'on employoit pour se disposer à approcher des choses saintes. Les impuretés qui en éloignoit, les manières d'expiation des souillures, de les prévenir, de les éviter, l'attention continuelle où devoient être les Juifs pour ne pas tomber dans quelques-unes de ces souillures qui excluoient tantôt de la société civile, tantôt de l'usage des choses saintes, tantôt du camp & de sa propre maison. Il n'y avoit pas jusqu'à certaines incommodités, certaines maladies, certains accidens involontaires, qui n'exigeassent des purifications. L'attouchement d'un animal mort de lui-même, l'assistance à des funérailles, l'attouchement d'une personne souillée, étoient capables de souiller un hom-

*Tome XV.*

me & le mettoient dans l'obligation de se purifier.

Les Juifs avoient des lois très-rigoureuses ; par exemple elles condamnoient à mort ceux qui violent le Sabat, qui contractoient des mariages dans les degrés défendus, qui tomboient dans l'adultère, qui s'approchoient d'une femme durant ses incommodités ordinaires, qui commettoient des crimes contre la nature, qui sollicitoient leurs frères à l'idolatrie, qui consultoient les Devins & les Magiciens, qui blasphémoient contre le Seigneur, qui s'approchoient des choses saintes sans être purifiés. Un laïc ou même un Lévite qui seroit entré dans le Temple, c'est à-dire, dans le Saint ou dans le Sanctuaire, qui auroit touché ou vu à nu l'arche d'alliance ; toutes ces choses & plusieurs autres fautes étoient punies de mort.

Le long séjour que les Hébreux firent en Égypte, leur laissa un violent penchant pour l'idolatrie ; ni les miracles que Moïse fit à leurs yeux, ni les précautions qu'il prit pour les retirer du culte des idoles, ni la rigueur des lois qu'il publia sur ce sujet, ni les marques éclatantes de la présence du Seigneur dans le camp d'Israël, ne furent capables de vaincre ce penchant.

On sait avec quelle facilité ils tombèrent dans l'adoration du veau d'or, presque à peine sortis, pour ainsi dire, du lit de la mer Rouge où ils avoient été témoins des effets de cette merveille qui avoit jeté l'effroi dans le cœur des nations voisines.

Depuis le retour de la captivité de Babylone, il s'est formé différentes sectes dans la religion des Juifs ; comme les Pharisiens, les Sadu-

X

céens , les Esséniens. *Voyez ces mots.*

Le Parlement de Paris a jugé par arrêt rendu le 2 Janvier 1758 sur les conclusions de M. l'Avocat Général Ségnier , qu'un Juif nommé *Borach-Lévi* lequel depuis son mariage avec *Mandel-Cerf* , Juive , s'étoit fait chrétien , ne pouvoit pas épouser une autre femme , quoique *Mandel-Cerf* eût persévérément refusé de venir habiter avec lui depuis son Baptême , & qu'elle eût non seulement consenti à la dissolution de son mariage; mais qu'elle eût même fait une sommation à son mari de lui accorder des lettres de divorce conformément à l'usage pratiqué parmi les Juifs.

*Lévi* n'avoit pour adversaire que M. l'Évêque de Soissons , intimé sur l'appel comme d'abus des sentences rendues par son Official , par lesquelles *Lévi* étoit déclaré non recevable dans sa demande à ce que le Curé de *Ville-Neuve sur Bellor* , fût tenu de publier ses bans de mariage avec *Anne Thevert*.

L'Official de *Straßbourg* avoit au contraire permis à *Lévi* de se pourvoir par mariage en face d'Eglise , avec une autre femme que *Mandel-Cerf* , en laissant à celle-ci la liberté de faire ce qu'elle jugeroit à propos , & d'épouser si elle le vouloit , un Juif ; mais Messieurs les Gens du Roi s'étant rendus appelans comme d'abus de cette sentence , la Cour a jugé qu'il y avoit abus , & a décidé qu'il n'y avoit abus dans celle de l'Official de Soissons.

Le motif de l'arrêt a été l'indissolubilité du mariage contracté même par les infidèles.

Figurément on appelle *Juif* , un homme qui prête à usure ou qui vend exorbitamment cher. *Cet*

*homme est un vrai Juif , il ne prête son argent qu'à dix pour cent.*

**JUIF** , se dit aussi figurément & familièrement de quelqu'un qui montre une grande avidité d'argent & d'ardeur pour en gagner.

On dit proverbialement de quelqu'un , qu'il est riche comme un Juif; pour dire , qu'il est fort riche.

On dit aussi proverbialement de quelqu'un qui va & vient sans cesse çà & là , que c'est le Juif errant.

**JUIGNÉ** ; nom propre d'un bourg de France , dans le Maine , à une lieue , nord-est , de *Sablé*.

Il y a un autre bourg de même nom en Anjou , sur la Loire , à deux lieues , sud-est , d'Angers.

**JUILHAC** ; nom propre d'un bourg de France , en Limousin , à six lieues , ouest-nord-ouest , de *Brièves*.

**JUILHAC LE COQ** ; nom propre d'un bourg de France , dans l'Angoumois , à deux lieues , sud-sud-est , de *Cognac*.

**JUILLÉ** ; nom propre d'un bourg de France , dans le Maine , sur la Sarthe , à six lieues , nord-nord-ouest , du Mans.

**JUILLET** ; substantif masculin. *Julius*. Le septième mois de l'année. Ce mois dans l'origine s'appeloit *Quintilis* chez les Romains , parce qu'il étoit le cinquième mois de l'année qui commençoit alors au mois de Mars ; mais *Marc Antoine* ordonna dans son Consulat , que ce mois porteroit par la suite , le nom de *Julius* en l'honneur de *Jules César*.

Ce mois étoit censé sous la protection de Jupiter ; on l'a personifié sous la figure d'un homme nu qui montre ses membres hâlés par le soleil. Il a les cheveux

roux, liés de tiges & d'épis : il tient dans un panier des mûres, fruit qui paroît sous le signe du Lion dans lequel le soleil entre pendant ce mois.

Les deux // se prononcent mouillés.

**JUILLIÉ** ; nom propre d'un bourg de France, dans le Beaujolois, environ à trois lieues, nord-est, de Beaujeu.

**JULLY** ; nom propre d'un bourg de France, dans la Brie Champenoise, à trois lieues, nord-ouest, de Meaux.

**JUIN** ; substantif masculin. *Junius*. Le sixième mois de l'année. C'est dans ce mois que le soleil entre au signe du Cancer & qu'arrive le solstice d'été.

Le mois de Juin étoit sous la protection de Mercure. On l'a personnifié & représenté tout nu, montrant du doigt une horloge solaire, pour signifier que le soleil commence à descendre. On lui a donné une torche ardente & flamboyante pour marquer les chaleurs de la saison qui font mûrir les fruits de la terre. Derrière lui est une faucille pour faire entendre que l'on commence dans ce mois à se disposer à la moisson : enfin on voit à ses pieds une corbeille remplie des plus beaux fruits qui viennent au printemps dans les pays chauds.

**JUINE** ; rivière qui passe à Essonne où elle prend le nom de ce bourg. *Voyez* ESSONNE.

**JUIVERIE** ; substantif féminin. Quartier d'une ville habité par des Juifs. *La Juiverie de Metz*.

**JUJUBE** ; substantif féminin. *Ziziphum*. Fruit du jujubier. *Voyez* ce mot.

**JUJUBIER** ; substantif masculin. *Ziziphus*. Petit arbre que l'on cultive

dans les contrées méridionales de l'Europe par rapport à son fruit qui est d'usage en Médecine. Cet arbre ne s'élève qu'à 12 ou 15 pieds. Sa tige est courte, tortue & couverte d'une écorce brune, raboteuse & crevassée; il se garnit de beaucoup de rameaux qui sont épineux : ses feuilles sont ovales, unies, légèrement dentelées sur les bords, luisantes en-dessus & relevées en-dessous de trois nervures principales : la verdure en est agréable quoiqu'un peu jaunâtre : elles sont placées alternativement sur des branches fort minces d'environ un pied de long, qui se dessèchent après la chute des feuilles & tombent à leur tour. La fleur & le fruit viennent aussi sur ces petites branches à la naissance des feuilles : cette fleur qui est petite, herbacée, n'a nul agrément ; elle commence à paroître dans les premiers jours de Juillet & elle dure pendant deux mois. Le fruit qui la remplace se nomme *jujube* ; il est oblong, charnu, rouge en-dehors, jaunâtre en-dedans, d'un goût doux & relevé ; il renferme un noyau qui sert à multiplier l'arbre.

Le jujubier est commun dans nos provinces méridionales, en Italie, en Espagne, &c. Il lui faut un terrain médiocre & léger ; il se plaît dans les lieux les plus chauds exposés au soleil & à l'abri du vent : dans cette exposition il résistera à de grands hivers, même dans la partie septentrionale de ce Royaume ; cet arbre n'exige presque aucune culture.

Les jujubes avant leur parfaite maturité ont un goût aigrelet, vineux, très-agréable : c'est dans cet état qu'on les mange en Languedoc & en Provence où elles sont

assez communes : elles rafraîchissent & calment un peu la soif ; mais comme leur chair est ferme & peu succulente , elles ne sont pas très-faciles à digérer : on n'a cependant jamais observé qu'elles aient produit de mauvais effets.

Ce fruit mûr & séché est compté parmi les béchiques adoucissans ; c'est un des fruits doux & pectoraux des boutiques.

On trouve dans la pharmacopée de Paris un sirop de jujubés composé , dans lequel ce fruit se trouve associé à d'autres substances qui lui sont parfaitement analogues : ce sirop a par conséquent les mêmes vertus que les jujubes mêmes.

Les jujubes entrent encore dans le sirop de tortue & dans l'électuaire lénitif.

Augustin Lippi a observé trois espèces de jujubiers qui diffèrent de celui dont on vient de parler : 1°. le jujubier d'Alexandrie à feuilles larges , dont le fruit est fort gros : 2°. celui dont le fruit est petit : 3°. le jujubier de Memphis qui est extrêmement grand , & dont le fruit est plus gros que celui des autres espèces.

**JUKIAUX** ; ( les ) on appelle ainsi à la Chine , des Sectaires dont les Chefs furent deux hommes célèbres appelés *Chu-Tsé* & *Ching-Tsé* , lesquels parurent dans le quinzième siècle , & s'associèrent avec quarante-deux savans qui leur aidèrent à faire un commentaire sur les anciens livres de la religion de la Chine , auxquels ils joignirent un corps particulier de doctrine , distribué en vingt volumes , sous le titre de *Sing-li-ta-tsuen* , c'est-à-dire , Philosophie naturelle. Ils admirent une première cause qu'ils nomment *Tai-Ki*. Il n'est pas aisé d'expliquer

ce qu'ils entendent par ce mot ; ils avouent eux-mêmes que le *Tai-Ki* est une chose dont les propriétés ne peuvent être exprimées : quoi qu'il en soit , voici l'idée qu'ils tâchent de s'en former. Comme ces mots *Tai-Ki* dans leur sens propre , signifient *faîte de maison* , ces Docteurs enseignent que le *Tai-Ki* est à l'égard des autres êtres , ce que la *faîte* d'une maison est à l'égard de toutes les parties qui la composent ; que comme le *faîte* unit & conserve toutes les pièces d'un bâtiment , de même le *Tai-Ki* sert à allier entre elles & à conserver toutes les parties de l'Univers. C'est le *Tai-Ki* , disent-ils , qui imprime à chaque chose un caractère spécial qui la distingue des autres choses : on fait d'une pièce de bois un banc ou une table ; mais le *Tai-Ki* donne au bois la forme d'une table ou d'un banc : lorsque ces instrumens sont brisés , leur *Tai-Ki* ne subsiste plus.

Les *Jukiaux* donnent à cette première cause des qualités infinies , mais contradictoires. Ils lui attribuent des perfections sans bornes ; c'est le plus pur & le plus puissant de tous les principes ; il n'a point de commencement , il ne peut avoir de fin. C'est l'idée , le modèle & l'essence de tous les êtres ; c'est l'âme souveraine de l'univers ; c'est l'intelligence suprême qui gouverne tout. Ils soutiennent même que c'est une substance immatérielle & un pur esprit ; mais bientôt s'écartant de ces belles idées , ils confondent leur *Tai-Ki* avec tous les autres êtres. C'est la même chose , disent-ils , que le ciel , la terre & les cinq élémens ; en sorte que dans un sens chaque être particulier peut être appelé *Tai-Ki*. Ils ajoutent que ce



premier être est la cause seconde de toutes les productions de la nature, mais une cause aveugle & inanimée qui ignore la nature de ses propres opérations. Enfin, dit le Père du Halde, après avoir flotté entre mille incertitudes, ils tombent dans les ténèbres de l'Athéisme, rejetant toute cause surnaturelle, n'admettant d'autre principe qu'une vertu insensible, unie & identifiée à la matière.

**JULE** ; substantif masculin. Insecte qui a beaucoup de rapport avec la scolopendre ; mais il en diffère par la forme de son corps qui est rond, cylindrique, & par ses antennes qui ne sont jamais composées que de cinq anneaux. Ses pattes sont courtes, menues & nombreuses. Avec cet appareil de pattes qui ressemble à une frange de poils, l'insecte marche cependant moins vite que la scolopendre : on dirait qu'il rampe plutôt qu'il ne marche. Sa peau est dure, crustacée & rénitente. Il s'en dépouille comme la scolopendre avec laquelle on le trouve souvent sous les pierres & dans la terre. On connoît deux espèces plus petites de Jules autour de Paris ; l'une noirâtre, lisse, à deux cens pattes, l'autre jaunâtre en a deux cens quarante. Chaque anneau quelquefois strié, donne naissance à deux paires de pattes. Le jule étant en repos se replie sur lui-même comme un serpent. Si on touche cet insecte, il se roule en spirale, de façon que ses pattes sont en dedans.

**JULE**, est aussi le nom d'une pièce de vers ancienne que les Grecs & ensuite les Romains à leur imitation chantoient pendant la moisson à l'honneur de Cérès & de Proserpine pour se les rendre propices.

**JULEP** ; substantif masculin. *Julepus*. Potion médicinale faite avec une eau distillée ou commune & d'autres ingrédients.

On peut préparer des juleps pour remplir la plupart des indications médicales, ou ce qui est la même chose, on peut donner sous cette forme un grand nombre de médicaments doués de diverses vertus. Les juleps les plus usités sont cependant ceux qu'on prépare avec des remèdes humectans, adoucissans, rafraîchissans, ou quelquefois, mais plus rarement, avec des fortifiens & cordiaux.

La matière des juleps doit être distinguée en *excipient* & en *base*, c'est-à-dire, en liqueur qui reçoit, qui étend, qui délaye, & en médicament principal, soit liquide, soit solide, qui est reçu, étendu, délayé.

L'excipient des juleps est premièrement l'eau commune, ou des eaux distillées des plantes inodores, telles que l'eau de chicorée, de laitue, de coquelicot, de bourrache, d'oseille, &c.

La base du julep est un sirop agréable & parfaitement soluble, comme celui d'œiller, de capillaire de limon, de coin, de mûre, d'épine-vinette, de framboise, &c. ou des sucres des fruits doux & aigrelets, tels que ceux dont nous venons de parler ; celui de cerises, de pommes, de groseilles, &c.

**JULES** ; substantif masculin. Petite monnoie qui a cours en Italie, & surtout à Rome, où elle vaut environ six sous. Son nom lui vient du Pape Jules II.

**JULES** ; nom de trois Papes : le premier fut élu en 337, & mourut en 352. Il a été canonisé, & l'on a de lui deux lettres recueillies dans les œuvres de Saint Athanase, & qui

passent pour deux des beaux monumens de l'antiquité ecclésiastique.

JULIUS II, (Julien de la Rovere) né au bourg d'Albizole, près de Savone, fut élevé successivement sur le Siège de Carpentras, d'Albano, d'Ostie, de Bologne & d'Avignon. Le Pape Sixte IV son oncle, l'honora de la pourpre en 1471, & lui confia la conduite des troupes ecclésiastiques contre les peuples révoltés en Ombrie. Le Cardinal de la Rovere, né avec un génie guerrier, dompta les rebelles. Ses exploits & ses entreprises lui acquirent beaucoup de pouvoir dans Rome. Après la mort d'Alexandre VI, il empêcha que le Cardinal d'Amboise ne fût placé sur le trône pontifical, & il y fit monter Pie III qui mourut au bout de 27 jours, auquel il succéda en 1503. L'argent répandu à propos lui avoit assuré la thiarre même avant qu'on fût entré dans le conclave. Le nouveau Pape se fit appeler Jules. Comme il avoit les inclinations guerrières, ses ennemis répandirent qu'il avoit pris ce nom en mémoire de *Jules César*. Son premier soin fut de faire construire l'église de S. Pierre, & il en posa la première pierre en 1506. Cet édifice, un des plus beaux que les hommes ayent élevé à la Divinité, fut bâti sur le Vatican à la place de l'église construite par *Constantin*. Des idées plus vastes l'occupèrent bientôt. Jules II, qui, comme tous ses prédécesseurs, auroit voulu chasser tous les étrangers de l'Italie, cherchoit à renvoyer les François au-delà des Alpes, mais il vouloit auparavant que les Vénitiens lui remissent les villes qu'Alexandre VI avoit prises sur eux, & dont il s'étoient refaisus après la mort de ce

Pontife. Ces républicains voulurent garder leurs conquêtes. Jules II s'en vengea en liguant toute l'Europe contre Venise. Cette ligue connue sous le nom de *ligue de Cambrai*, fut signée en 1508 entre le Pape, l'Empereur Maximilien, le Roi de France, Louis XII, le Roi d'Arragon, Ferdinand le Catholique. Les Vénitiens réduits à l'extrémité, excommuniés par le Pontife romain, & battus par les autres Puissances, demandèrent grâce & l'obtinrent à des conditions assez dures. Jules II leur donna l'absolution le 22 Février 1510 : absolution qui leur couta une partie de la Romagne. Ce Pontife n'ayant plus besoin des François qu'il n'aimoit pas d'ailleurs, parce qu'ils avoient traversé son élection pontificale, se liguait contre eux la même année avec les Suisses, avec le Roi d'Arragon & avec Henri VIII, Roi d'Angleterre. Il n'étoit pas de l'intérêt des Anglois de faire la guerre à la France; ils y furent entraînés par une galeasse chargée de vins grecs, de fromages & de jambons que le Pape envoya à Londres précisément à l'ouverture du Parlement. Le Roi & les membres des Communes & de la Chambre Haute à qui on distribua ces présens, furent si charmés de l'attention généreuse de Jules II, qu'ils s'empresèrent tous de servir son ressentiment. Ce trait est une nouvelle preuve que le motif le plus petit produit souvent les plus grands évènements. Le Pape ne trouvant aucun prétexte de rupture ouverte avec Louis XII, fit demander à ce Prince quelques villes sur lesquelles le S. Siège prétendoit avoir des droits. Louis les refusa & fut excommunié. La guerre commença vers Bologne

& vers le Ferrarois. Le Pape assiégea la Mirandole en personne pour donner de l'émulation à ses troupes. On vit ce Pontife septuagénaire, le casque en tête & la cuirasse sur le dos, visiter les ouvrages, presser les travaux, & entrer en vainqueur par la brèche le 20 Janvier 1511. Sa fortune changea tout-à-coup. Trivulce, Général des troupes françoises, s'empara de Bologne. L'armée papale & celle des Vénitiens fut mise en déroute. Jules II, obligé de se retirer à Rome, eut le chagrin de voir en passant à Rimini les placards affichés pour intimer l'indiction du Concile général de Pise. Louis XII excommunié en avoit appelé à cette assemblée, qui inquiéta beaucoup le Pape. Après diverses citations il fut déclaré suspens par contumace dans la huitième session, tenue le 21 Avril 1512. Ce fut alors que Jules, ne gardant plus aucune mesure, mit le Royaume de France en interdit & délia les sujets du serment de fidélité. Louis XII irrité fit excommunier à son tour Jules II, & fit battre des pièces de monnoie qui portoient au revers, *perdam Babylonis nomen*; je détruirai jusqu'au nom de Babylone.

Jules opposa au Concile de Pise celui de Latran dont l'ouverture se fit le 3 Mai 1512, mais il n'en vit pas la fin. Une fièvre lente causée, dit-on, par le chagrin de n'avoir pas pu porter les Vénitiens à s'accommoder avec l'Empereur, l'emporta le 21 Février de l'an 1513. Il pardonna en mourant aux Cardinaux du Concile de Pise, avec cette restriction, qu'ils ne pouvoient assister à l'élection de son successeur. *Comme particulier*, dit-il, *je pardonne aux Cardinaux schismatiques ; mais comme Pape, je juge qu'il faut que la justice*

*se fasse.* Jules II avoit dans le caractère, dit M. l'Abbé Raynal, un fonds d'inquiétude qui ne lui permettoit pas d'être sans projet, & une certaine audace qui lui faisoit préférer les plus hardis. S'il eût l'enthousiasme propre à communiquer ses passions à d'autres puissances, il manqua de la probité qui rend les alliances sincères, & de l'esprit de conciliation qui les rend durables. Il étoit très-peu esclave de sa parole, encore moins des traités. Il dit un jour aux Ambassadeurs de Madrid & de Venise que leurs maîtres ne devoient point être allarmés de la paix qu'il avoit faite avec la France. *Mon but*, ajouta-t-il, *est d'endormir cette Couronne afin de la prendre au dépourvu.* Sans la majesté de son Siége & les dissensions qui de son temps partageoient l'Europe, son ambition emportée & sa mauvaise foi l'auroient précipité dans les plus grands malheurs. Le sublime de sa place lui échappa; il ne vit pas ce que voyent si bien aujourd'hui ses sages successeurs, que le Pontife Romain est le père commun & qu'il doit être l'arbitre de la paix & non le flambeau de la guerre: tout entier aux armes & à la politique, il ne chercha dans la puissance spirituelle que le moyen d'aggraver la temporelle; il n'est pas vrai pourtant qu'il ait jeté un jour dans le Tibre les clefs de S. Pierre pour ne se servir que de l'épée de S. Paul, comme tant d'Historiens protestans & catholiques l'assurent d'après le témoignage d'un mauvais Poëte satyrique. Les Papes n'ont pas conservé tout ce que Jules II leur avoit donné. Parme & Plaisance détachés du Milanois furent joints par ce Pape au domaine de Rome du consentement de l'Empereur & en con-

été séparés depuis. Si son pontificat eût été moins agité, si les plaisirs de la table & de la chasse l'eussent moins occupé, il auroit été favorable aux Savans. Les lettres, disoit-il, sont de l'argent pour les roturiers, de l'or pour les nobles, & des diamans pour les Princes. Il encouragea la peinture, la sculpture, & l'architecture, & de son temps les beaux arts commencèrent à sortir des décombres de la barbarie gothique. Le Pape Jules II fut le premier qui laissa croître sa barbe, pour inspirer par cette singularité un nouveau respect au peuple. François I, Charles-Quint & tous les autres Rois suivirent cet exemple qui fut adopté à l'instant par les courtisans & ensuite par le peuple.

**JULES III**, ( Jean-Marie du Mont ) né dans le Diocèse d'Arezzo, se fit estimer de bonne heure par ses connoissances en littérature & en Jurisprudence : il eut successivement l'administration de plusieurs Evêchés, l'Archevêché de Siponte & enfin le chapeau de Cardinal en 1536. Jules né avec de la fermeté dans le caractère, avoit paru avant son pontificat d'une sévérité excessive; mais lorsqu'il eut été placé sur le trône de S. Pierre en 1550, il se livra aux plaisirs, & en corrompant son ame ils adoucirent son humeur. Il avoit présidé au Concile de Trente sous Paul III. Il le fit rétablir & continuer dès qu'il fut Souverain Pontife. Il prit les armes ensuite avec l'Empereur contre Octave Farnèse, Duc de Parme, & mourut en 1555. Ce Pontife voluptueux avoit établi en 1553 une nombreuse Congrégation de Cardinaux & de Prélats, pour travailler à la réforme de l'Eglise, mais cette Congrégation n'eut aucun succès.

**JULIADE**; nom propre de deux villes de la Palestine. La première est la même que Bethzaïde dont parle l'évangile, & l'autre a été bâtie sur les ruines de Betharan.

**JULIE**; nom de la fille unique d'Auguste. Elle reçut une éducation digne de sa naissance. Son père ne détournait les yeux des affaires du Gouvernement, que pour les fixer sur sa fille. Elle le méritoit par sa beauté, par ses graces, par la légèreté & par la délicatesse de son esprit. Elle épousa *Marcellus*. Son rang lui fit des courtisans, & sa figure des adorateurs. Loin de les dédaigner, elle se livra avec eux aux plaisirs de la débauche la plus effrénée. Devenue veuve, elle épousa *Agrippa*, & ne fut pas plus sage. Son mari étoit vieux; elle y remédia en prenant pour galans tout ce que Rome avoit de jeunes gens. C'étoit assez, suivant elle, qu'elle fût fidèle à son époux tant qu'elle n'étoit pas enceinte, & qu'elle ne lui donnât point d'enfans étrangers. Après la mort d'*Agrippa*, *Auguste* la fit épouser à *Tibère*, qui ne voulant être, ni témoin, ni dénonciateur des débauches de sa femme, quitta la Cour. Sa lubricité augmentoit tous les jours; elle poussa l'impudence, jusqu'à faire mettre sur la statue de Mars, autant de couronnes qu'elle s'étoit prostituée de fois dans une nuit. *Auguste*, instruit de ses excès, l'exila dans l'île Pandataire sur la côte de la Campanie, après avoir fait défense à tout homme libre & esclave d'aller la voir sans une permission expresse. *Tibère* devenu Empereur l'y laissa mourir de faim, l'an 14 de Jésus-Christ.

Une autre *Julie*, fille d'un Prêtre du Soleil, d'Emèse en Phénicie, épousa

épousa l'Empereur Septime Sévère. Belle comme la fille d'Auguste, elle l'imita dans ses débauches, & finit comme elle par mourir de faim à Antioche en 218.

**JULIEN**, surnommé **L'APOSTAT**; nom d'un Empereur Romain, fils de Jules Constance, né à Constantinople en 331. Constance le créa César en 355. Il eut le commandement général des troupes dans les Gaules, & se signala dans cet emploi par sa prudence & son courage. Il remporta une victoire sur sept Rois Allemands auprès de Strasbourg, vainquit plusieurs fois les Barbares, & les chassa des Gaules en très-peu de temps. Constance, auquel il étoit devenu suspect par tant de succès, lui envoya demander pour l'affoiblir, une partie de ses troupes, sous prétexte de la guerre contre les Perses; mais les soldats de Julien se mutinèrent, & le déclarèrent Empereur, malgré sa résistance. Il étoit alors à Paris où il avoit fait bâtir un Palais dont on voit encore les restes. L'Empereur Constance, indigné de ce qui s'étoit passé, songea aux moyens de le soumettre, lorsqu'il mourut le 3 Novembre 361. Julien alla aussitôt en Orient, où il fut reconnu Empereur, comme il l'avoit été en Occident. Le luxe, la mollesse, une foule de maux désoloient l'empire. Julien y remédia avec zèle. Sa maison fut réformée, & les Courtisans l'imitèrent. Un jour que l'Empereur avoit demandé un barbier, il s'en présenta un superbement vêtu. Le Prince le renvoya en lui disant: *C'est un barbier que je demande & non un Sénateur.* Les *Curiosi*, Officiers qui, sous prétexte d'informer l'Empereur des choses utiles, étoient des espions

*Tome XV.*

dangereux & le fléau de la société, furent supprimés. Ce retranchement de tant de charges inutiles tourna au profit du peuple. Il lui remit la cinquième partie des impôts.

On persuada alors à Julien de renoncer au Christianisme & de faire revivre l'idolâtrie; en conséquence ce Prince ordonna par un Édit général d'ouvrir les Temples du Paganisme. Il fit lui-même les fonctions de Souverain Pontife, avec toutes les cérémonies payennes, s'efforçant d'effacer le caractère de son baptême avec le sang des sacrifices. Il assigna des revenus aux prêtres des idoles, dépouilla les Églises de tous leurs biens pour en faire des largesses aux soldats, ou les réunir à son domaine, révoqua tous les privilèges que les Empereurs Chrétiens avoient accordés à l'Église, & ôta les pensions que Constantin avoit données pour nourrir les clercs, les veuves & les vierges. Du reste il ne voulut point qu'on persécutât les Chrétiens & rappela tous ceux qui avoient été exilés sous Constance pour cause de religion.

Ce Prince blessé à mort dans un combat contre les Perses le 26 Juin 363, expira la nuit suivante à l'âge de 32 ans: *Je me sou mets, dit-il en mourant, avec joie aux décrets éternels, convaincu que celui qui est épris de la vie quand il faut mourir, est plus lâche que celui qui voudroit mourir quand il faut vivre. Ma vie a été courte, mais mes jours ont été pleins. La mort qui est un mal pour les méchants, est un bien pour l'homme vertueux. C'est une dette qu'un sage doit payer sans murmure. J'ai été particulier & empercur; & dans la vie privée & sur le trône, je n'ai rien fait, je pense, dont j'aye lieu de me repentir.* Il employa ses derniers momens à

Y

s'entretenir de la noblesse des ames avec le Philosophe *Maxime*.

Il est peu de Princes dont les auteurs ayent parlé plus diversement : les uns l'ont loué & les autres l'ont blâmé excessivement. Ceux-là lui accordent toutes les vertus des grands Princes ; ceux-ci le représentent léger, inconstant, fanatique & superstitieux : nous renvoyons sur tout cela aux Ecrivains qui ont parlé de lui.

Une chose établie sans contradiction est que cet Empereur aima les Lettres & les cultiva : il nous reste de lui plusieurs discours ou harangues, une satyre des Césars, un traité intitulé *Misopogon*, qui est une satyre des habitans d'Antioche & quelques autres pièces qui ont été publiées en grec & en latin par le Père Perau en 1603. Ces ouvrages prouvent que Julien avoit un génie vif, aisé, fécond ; mais on lui reproche de s'être trop livré au goût de son siècle, où la déclamation tenoit lieu d'éloquence, les antithèses de pensées, & les jeux de mots de plaisanteries.

**JULIENNE** ; substantif féminin. *Hesperis*. Plante qui croît dans les jardins & dans les haies. Elle se multiplie de graine, de bouture & de plant enraciné : ses fleurs sont de couleur tantôt blanche, tantôt purpurine ; & tantôt de couleurs diversifiées : l'odeur qui en est suave & très-agréable, se fait sentir davantage après le soleil couché que pendant le jour. Les siliques n'en sont point applaties comme celles du giroflier jaune. On jouit rarement de la beauté des fleurs de cette plante à Paris, parce que les jardiniers la brûlent avec le fumier de cheval. On donne aussi à la julienne

le nom de *violette*, *giroflée des dames* ou *giroflée musquée*.

**JULIENNE** ; adjectif & terme de chronologie usité en ces phrases : *calendrier julien*, *année julienne*, & *période julienne*.

On appelle *calendrier julien*, celui que réforma Jules César. Et *année julienne*, une ancienne manière de supputer les années inventée aussi par Jules César, pour la distinguer de l'année grégorienne qui est en usage dans la plus grande partie de l'Europe.

L'année julienne est une année solaire contenant communément 365 jours, mais qui de quatre ans en quatre ans, c'est-à-dire dans les années bissextiles, est de 366 jours. Ainsi la grandeur astronomique de l'année julienne est de 365 jours 6 heures, & surpasse par conséquent la vraie année solaire d'environ 11 minutes, ce qui en 131 ans produisoit autrefois un jour d'erreur.

L'année romaine étoit encore dans cet état d'imperfection lorsque le Pape Grégoire XIII établit l'année grégorienne qui n'est autre chose que l'année julienne corrigée par cette règle, qu'au lieu que la dernière de chaque siècle étoit toujours bissextile, les dernières années de trois siècles consécutifs doivent être communes, & la dernière du quatrième siècle seulement est comptée pour bissextile.

La raison de cette correction, fut que l'année *julienne* avoit été supposée de 365 jours, 6 heures, au lieu que la véritable année solaire est de 365 jours, 5 heures, 49 minutes, ce qui fait 11 minutes de différence comme on l'a remarqué.

Or quoique cette erreur de 11 minutes qui se trouve dans l'année *julienne*, soit fort petite, cependant

elle étoit devenue si considérable en s'accumulant depuis le temps de Jules César, qu'elle avoit monté à 70 jours, ce qui avoit considérablement dérangé l'équinoxe. Car du temps du concile de Nicée, lorsqu'il fut question de fixer les termes du temps auquel on doit célébrer la Pâque, l'équinoxe du printemps se trouvoit au 21 Mars. Mais cet équinoxe ayant continuellement anticipé, on s'aperçut en 1572, lorsqu'on proposa de réformer le calendrier de Jules César, que le soleil entroit déjà dans l'équateur dès le 11 Mars, c'est-à-dire 10 jours plutôt que du temps du concile de Nicée. Pour remédier à cet inconvénient qui pouvoit aller encore plus loin, le Pape Grégoire XIII fit venir les plus habiles Astronomes de son temps, & concerta avec eux la correction qu'il falloit faire afin que l'équinoxe tombât au même jour que dans le temps du concile de Nicée; & comme il s'étoit glissé une erreur de dix jours depuis ce temps-là, on retrancha ces dix jours de l'année 1582, dans laquelle on fit cette correction; & au lieu du 5 Octobre de cette année, on compta tout de suite le 15.

La France, l'Espagne, les pays catholiques d'Allemagne & d'Italie, en un mot tous les pays qui sont sous l'obéissance du Pape, reçurent cette réforme dès son origine; mais les Protestans la rejeterent d'abord.

En l'an 1700 l'erreur des dix jours avoit augmenté encore & étoit devenue de onze; c'est ce qui déterminâ les protestans d'Allemagne à accepter la réformation grégorienne, aussi bien que les Danois & les Hollandois. Mais les peuples

de la Grande Bretagne & la plupart de ceux du nord de l'Europe, ont conservé jusqu'ici l'ancienne forme du calendrier julien.

Au reste il ne faut pas croire que l'année Grégorienne soit parfaite; car dans quatre siècles l'année Julienne avance de trois jours, une heure & vingt-deux minutes. Or comme dans le Calendrier Grégorien on ne compte que les trois jours, & qu'on néglige la fraction d'une heure & vingt-deux minutes, cette erreur au bout de 7200 ans produira un jour de mécompte.

On appelle *période julienne*, une période à laquelle on a donné ce nom, parceque c'est Jules Scaliger qui en a parlé le premier. Cette période est formée du produit du cycle solaire 28, par le cycle lunaire 29, & par le cycle des indictions 15; ce qui fait 7980 ans.

On la fait commencer environ 764 ans avant la création du monde plus ou moins selon l'hypothèse qu'on veut suivre. Son principal avantage consiste en ce que les mêmes années du cycle solaire, lunaire, ou de l'indiction qui appartient à une année de cette période, ne peuvent se rencontrer ensemble qu'au bout de 7980 ans. Comme on suppose dans cette période que le cycle solaire est 28, & qu'il revient toujours le même au bout de 28 ans, on voit principalement que c'est à l'année *julienne* qu'elle convient; car dans l'année *julienne* le cycle solaire est constamment 28, parceque chaque quatrième année est toujours bissextile; au lieu qu'il n'en est pas de même dans l'année grégorienne, où sur quatre années séculaires consécutives, il n'y en a qu'une qui soit bissextile. La première année de l'ère chrétienne dans

tous les systèmes de chronologie , est toujours la 4714<sup>e</sup> de la période julienne. Ainsi pour trouver à quelle année de la période *julienne* appartient une année donnée depuis JÉSUS-CHRIST , on ajoutera à cette année 4713 pour les nombres d'années qui se sont écoulées avant la naissance de Notre-Seigneur , & la somme donnera l'année de la période *julienne* que l'on cherche.

**JULIERS** ; nom propre d'une ville d'Allemagne , capitale d'un Duché de même nom , près de la Roer , à six lieues , nord-est , d'Aix la Chapelle , & à sept lieues , ouest , de Cologne.

Le Duché de Juliers est un petit Pays d'Allemagne dans le cercle de Westphalie. Il est borné au nord par la Gueldre ; à l'orient , par l'Archevêché de Cologne ; au midi , par le pays d'Eiffel ; & à l'occident par le pays d'Ourremeuse & le Duché de Limbourg. Il appartient à l'Électeur Palatin.

**JULIOBONA** ; c'est selon Ptolémée , une ancienne ville de la haute Pannonie sur le Danube. On croit que c'est prétentement la ville de Vienne.

**JULIOBRICA** ; nom propre d'une ancienne ville d'Espagne qui étoit située près de la source de l'Èbre. C'est aujourd'hui Fuente d'Ivero.

**JULIOLA** ; c'est selon Ptolémée , une ancienne ville de Sardaigne , qu'on croit être aujourd'hui Vignola.

**JULIOPOLIS** ; nom propre de trois anciennes villes : l'une étoit située près du mont Olympe dans l'Asie mineure ; la seconde dans la petite Arménie près de l'Euphrate , & la troisième , sur le Nil , à deux mille pas d'Alexandrie.

**JULIS** ; substantif masculin. Petit poisson de mer. bon à manger , &

fort commun sur les côtes de Gènes & d'Antibes. Il n'est guère plus long que le doigt. Il est couvert de petites écailles variées , brillantes , & fortement adhérentes à la chair. Le long des côtes règne une ligne blanche , & au-dessous une autre safranée ; son ventre est d'un blanc de perle ; ses yeux sont ronds & petits ; son iris est rouge ; le trou des excréments est placé au milieu du corps ; sa bouche est petite , armée de dents fortes & aiguës ; ses lèvres sont épaisses & charnues ; sa nageoire du dos s'étend jusqu'à la queue.

Les mâles sont peints des plus brillantes couleurs , vertes sur le dos , jaunes & rouges sur la tête , bordées de raies dorées sur les côtés , & mouchetées de rouge & de bleu sur la nageoire du dos , ainsi que sur la queue.

Élien assure que ce poisson a les dents venimeuses. Il eût rencontré plus juste s'il eût dit avec Athénée qu'il est friand de chair humaine , car il persécute les nageurs & les plongeurs , court sur eux à grande troupe , & vient mordre les jambes nues de ceux qui sont dans l'eau.

**JUMALA** ; substantif masculin. Les Lapons & d'autres Peuples du nord , donnoient anciennement ce nom au plus puissant de leurs Dieux. Ils le représentoient sous la figure d'un homme assis sur une espèce d'autel , au milieu d'un bois où étoit son seul & unique temple.

**JUMART** ; substantif masculin. Animal engendré d'un taureau & d'une ânesse , d'un âne & d'une vache , d'un taureau & d'une jument.

M. de Buffon croit que le mot *Jumart* est un être chimérique , & qui n'a point d'objet réel ; parceque les animaux dont on vient de par-



ler, différent trop l'un de l'autre par leur nature pour qu'ils puissent produire ensemble.

Ceux qui soutiennent l'existence du Jumart, lui donnent le muffle & la queue de la vache, les pieds du cheval & des espèces de cornes naissantes. Ils le disent d'ailleurs extrêmement fort & capable de porter sept ou huit cens livres.

**JUMEAU, ELLE**; adjectif. *Gemellus*. Il se dit de deux ou trois enfans nés d'un même accouchement. *Deux frères jumeaux. Deux sœurs jumelles. C'est son frère jumeau. C'est sa sœur jumelle.*

Il s'emploie souvent substantivement. *Sa femme vient d'accoucher de deux jumeaux.*

Entre deux jumeaux, le droit d'aînesse est déféré à celui qui voit le jour le premier. Des présomptions hasardées ont fait croire à quelques Naturalistes que celui qui riait le dernier a été le premier conçu; mais on a reconnu le danger & l'incertitude de cette opinion, & on a décidé que le droit d'aînesse appartient à celui des jumeaux qui a la priorité de la naissance: c'est ainsi qu'ont pensé les Juifs: Esau & Jacob, Pharez & Zara en sont des exemples.

Lorsqu'on ne fait point lequel des deux jumeaux est né le premier, le droit d'aînesse appartient à celui qui est en possession de la qualité d'aîné, & qui a été reconnu pour tel dans la famille; l'autre ne peut revenir contre le jugement de la famille qu'en faisant une preuve contraire.

**JUMEAUX**, se dit aussi des fruits quand il s'en trouve deux joints ensemble; & alors il n'a d'usage qu'adjectivement. *Des abricots jumeaux. Des*

*poires jumelles. Une noix jumelle.*

**JUMEAUX**, se dit en termes d'Anatomie, de deux petits muscles plats & étroits, situés presque transversalement sous le pyriforme, l'un au-dessus de l'autre, entre la tubérosité de l'ischion, & le grand trochanter. Ils sont unis l'un à l'autre par une membrane particulière qui forme une gaine où se trouve logé le tendon du muscle obturateur interne. C'est par cette raison que M. Lieutaud a considéré ces deux muscles, comme n'en faisant qu'un, auquel il a donné le nom de *canelé*. M. Petit l'Anatomiste, qui les considère sous le même rapport, appelle le muscle résultant de leur union, *accessoire de l'obturateur interne*. Le jumeau supérieur, ou la partie supérieure du canelé, s'attache par une de ses extrémités à l'épine de l'os ischium, & par l'autre à la partie supérieure & interne du grand trochanter; le jumeau inférieur se termine de même après avoir pris naissance au bord postérieur de la tubérosité de l'ischium. Ces muscles font partie des quadrijumeaux. Ils servent à écarter la cuisse, lorsqu'on est debout, & ils aident à la rotation quand on est assis.

On donne encore le nom de *Jumeaux*, à deux autres muscles de la partie postérieure de la jambe, appelés plus communément *gastro-némiens*. Voyez ce mot.

**JUMEAUX**, se dit en termes de Chimie, de deux alembics d'une pièce, dont l'un sert de récipient à l'autre.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**JUMELÉ, ÉE** ; adjectif & terme de l'Art Héraldique. Il se dit d'un sautoir, d'un chevron & de toute pièce formée de deux jumelles.

**JUMELER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Marine, qui signifie fortifier & soutenir un mât avec des jumelles.

**JUMELLES** ; substantif féminin pluriel & terme de Charpenterie. On appelle ainsi deux pièces de bois qui entrent dans la composition des pressoirs.

**JUMELLES**, se dit en termes de Marine, de longues pièces de bois de sapin arrondies & creusées, que l'on attache autour d'un mât avec des cordes quand il est nécessaire de le renforcer.

En termes d'Imprimerie, on appelle *Jumelles de presses*, deux pièces de bois à peu près carrées, environ de six pieds de haut sur deux pieds de diamètre, égales & semblables, posées d'aplomb, vis-à-vis l'une de l'autre, maintenues ensemble par deux traverses ou pièces d'assemblage; leurs extrémités supérieures sont appuyées par les étançons, & les inférieures se terminent en tenons qui sont reçus dans les patins: aux faces du dedans de ces jumelles, sont différentes mortaises faites pour recevoir les tenons des sommiers.

**JUMELLES**, se dit en termes de Tourneurs, de deux longues pièces de bois placées horizontalement, entre lesquelles on met les poupées à pointes ou à lunettes qui soutiennent l'ouvrage & les mandrins des Tourneurs quand ils travaillent.

**JUMELLES**, se dit en termes d'Artificiers, de deux fusées adossées sur une baguette commune.

**JUMELLES**, se dit en termes de l'Art Héraldique, de deux petites fasces, bandes, barres, &c. parallèles, qui n'ont en largeur que le tiers de la largeur ordinaire.

**JUMENT** ; substantif féminin. *Equa. Cavale*, la femelle du cheval. *Voyez CHEVAL.*

On appelle *Jument poulinière*, *Jument de haras*, celle qui est destinée à porter des poulains, ou qui en a déjà eu. Et *Jument pleine*, celle qui porte un poulain. Et *Jument vide*, celle qui n'a pas été emplie par l'étalon.

On dit proverbialement & figurément, que *jamais coup de pied de Jument ne fit mal à cheval*; pour dire, qu'un galant homme ne s'offense point de recevoir un coup ou une injure d'une femme.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**JUMIÈGES** ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, sur la Seine, à cinq lieues, sud-ouest, de Rouen. Il y a une fameuse Abbaye de l'ordre de S. Benoît, qui est en commende, & dont le Titulaire jouit d'environ vingt-cinq mille livres de rente.

**JUNCAGO** ; substantif masculin. Plante qui croît dans les marais, & qui tient du gramin & du jonc: elle a sa fleur composée de quatre pétales disposés en rose: le pistil sort du milieu de la fleur, & il devient dans la suite un fruit qui s'ouvre par la base, & qui est composé de trois petites gaines, dont chacune renferme une semence oblongue.

**JUNCARIA** ; c'est selon Ptolomée, une ancienne ville de l'Espagne Taragonoise.

**JUNCELS** ; nom propre d'une Ab-

baye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, en Languedoc, à deux lieues, nord ouest, de Lodève. Elle est en commende, & vaut 25000 liv. de rente au Titulaire.

**JUNGCHANG**; nom propre d'une ville considérable de la Chine, dans la Province de Junnan, dont elle est la huitième Métropole, sous le 119<sup>e</sup> degré, 55 minutes de longitude, & le 24<sup>e</sup>, 58 minutes de latitude. Elle a trois autres villes dans son département.

**JUNGCHOU**; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Huquang, dont elle est la treizième Métropole. Elle a six autres villes dans son département.

**JUNGNING**; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Junnan, dont elle est la onzième Métropole. Elle a quatre autres villes dans son département.

Il y a dans la Province de Queichou, une autre ville de même nom, qui tient le second rang entre les Cités.

**JUNGPING**; nom propre d'une ville de la Chine, dans le Pekeli, dont elle est la huitième Métropole. Elle a cinq autres villes dans son département.

**JUNING**; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Honan, dont elle est la huitième Métropole. Elle a treize autres villes dans son département.

**JUNNAN**; nom propre de la Province la plus occidentale de la Chine: elle est bornée au nord par la Province de Sakuen ou Soutchouen; à l'orient, par la Province de Queichou; au midi, par le Tonquin & le Royaume de Laos; & à l'occident, par les États du Roi d'Ava.

Cette Province est une des plus riches de la Chine, & où les vivres

soient à meilleur marché. On y trouve d'excellens chevaux, des éléphants, des rubis, des saphirs & autres pierres précieuses, & des mines très-riches. On y compte douze Métropoles, huit Villes militaires, plus de quatre-vingt Cités & environ quatorze millions d'habitans, si l'on en croit le Père Martini.

La première Métropole de cette Province se nomme aussi Junnan, & comprend douze autres villes dans son département.

**JUNON**; nom propre d'une Divinité célèbre, la principale du Paganisme, en même temps femme & sœur de Jupiter. Plusieurs pays se disputoient l'honneur de lui avoir donné le jour, surtout la ville d'Argos & l'île de Samos, où elle étoit en effet honorée d'un culte particulier. Elle fut nourrie par l'Océan & par Tethys sa femme. Les Heures prirent soin de son éducation, car les Heures étoient regardées comme des Déeses, dont les fonctions étoient d'ouvrir le Ciel & de le fermer au moyen d'une trape qu'elles levoient & baïsoient.

Lorsque Jupiter épousa Junon, il donna ordre à Mercure d'inviter à ses noces tous les Dieux, tous les hommes & tous les animaux. Une seule Nymphe nommée *Chéloné* qui n'approuvoit pas ce mariage, chercha des prétextes pour n'y pas assister. Mercure pour la punir, la précipita dans un fleuve, la changea en l'animal appelé *Tortue*, l'obligea de porter sa maison sur son dos, & la condamna de plus à un silence éternel. C'est de-là qu'on a regardé la tortue comme le symbole du silence.

Comme Jupiter étoit un Dieu li-

bertin, & fort déréglé dans ses mœurs, Junon se brouilla plusieurs fois avec lui au sujet de ses maîtresses. Les Poëtes font souvent mention de sa jalousie, de ses emportemens & de l'aigreur de son esprit. Elle prit à tâche de persécuter tous les enfans de Jupiter, Hercule, Bacchus & les autres.

On donne à Junon quatre enfans, Hébé, Déesse de la jeunesse, Lucine qui présidoit aux accouchemens, Vulcain le Forgeron des Dieux, & Mars le Dieu de la guerre; mais ces quatre enfans n'avoient pas Jupiter pour père. Voyez MARS, &c.

Iris étoit la messagère de cette Déesse; & comme la conduite de son mari l'inquiétoit sans cesse, elle le fit épier par un homme nommé Argus qui avoit cent yeux, dont cinquante veilloient pendant que les cinquante autres dormoient.

Jupiter, qu'un espion si vigilant incommodoit, chargea Mercure de l'en délivrer, ce qu'il fit en l'endormant par les charmes d'une flûte douce qui lui fit fermer tous ses yeux. Il le tua; & Junon, pour immortaliser sa mémoire, attachâ ses yeux à la queue du paon, & voulut que cet oiseau lui fût consacré.

Comme femme de Jupiter elle avoit en partage les Royaumes, les Empires & les richesses; & c'est ce qu'elle offrit au Berger Pâris, pour l'engager à déclarer sa beauté supérieure à celle de Minerve & de Vénus. Voyez PÂRIS.

Peu de Divinités eurent un culte aussi solennel & aussi général que celui de Junon. La peinture de ses vengeances dont les Théâtres retentissoient sans cesse, inspira tant de

craintes, d'alarmes & de respect, qu'on n'oublia rien pour obtenir sa protection, ou pour appaiser une Déesse si formidable, quand on crut l'avoir offensée.

Les honneurs religieux de tous genres qu'on lui rendit en Europe, passèrent en Afrique, en Asie, en Syrie & en Égypte. On ne trouvoit par tout que Temples, Autels & Chapelles dédiées à Junon.

On représentoit ordinairement cette Déesse sous la figure d'une femme assise sur un trône, tenant d'une main un sceptre, de l'autre un fuseau, avec une couronne de rayons sur la tête, & un paon à ses pieds.

JUNONALES, ou JUNONIES; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains instituèrent en l'honneur de Junon, à l'occasion de certains prodiges qui parurent en Italie; ce qui fit que les Pontifes ordonnèrent que vingt-sept jeunes filles, divisées en trois bandes, iroient par la ville en chantant un cantique composé par le poëte Livius; mais il arriva que comme elles l'apprenoient par cœur, dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tomba sur celui de Junon Reine, au Mont-Aventin.

A la nouvelle de cet événement, les Devins ayant été consultés, répondirent que ce dernier prodige regardoit les Dames Romaines, qui devoient appaiser la sœur de Jupiter par des offrandes & par des sacrifices. Elles achetèrent donc un bassin d'or, qu'elles allèrent offrir à Junon sur le Mont-Aventin; ensuite les Décemvirs assignèrent un jour pour un service solennel, qui fut ainsi ordonné: « On conduisit  
» deux

» deux vaches blanches du temple  
 » d'Apollon dans la ville, par la  
 » porte Carmentale : on porta deux  
 » images de Junon Reine, faites de  
 » bois de cyprès : ensuite mar-  
 » choient vingt jeunes filles, vê-  
 » tues de robes traînantes, &  
 » chantant une hymne en l'hon-  
 » neur de la Déesse. Les Décem-  
 » virs suivoient couronnés de lau-  
 » riers, & ayant la robe bordée de  
 » pourpre. Cette pompe après avoir  
 » fait une pause dans la grande pla-  
 » ce de Rome, où les vingt fil-  
 » les exécutèrent la danse de leur  
 » hymne, continua sa route, &  
 » se rendit sans s'arrêter au temple  
 » de Junon Reine ; les victimes  
 » furent immolées par les Décem-  
 » virs, & les images de Cyprès  
 » furent placées dans le temple  
 » de la Divinité.

**JUNSLAM** ; nom propre d'un port  
 d'Asie, au Royaume de Siam, au  
 nord & à deux lieues d'une île de  
 même nom, & à l'occident de la  
 Péninsule de Malaca. C'est un asile  
 pour tous les vaisseaux qui allant à  
 la côte de Coromandel, sont sur-  
 pris d'un ouragan.

**JUNTE** ; voyez **JONTE**.

**JUPAN**, ou **JUPAIN** ; substantif mas-  
 culin. Titre de dignité que portoit  
 autrefois le second fils des Rois de  
 Servie.

**JUPE** ; substantif féminin. La partie  
 de l'habillement des femmes qui  
 descend de la ceinture jusqu'aux  
 pieds. *Une jupe de dessus. Une jupe  
 de dessous. Une jupe de soie. Une  
 jupe légère.*

La première syllabe est brève, &  
 la seconde très-brève.

**JUPIN** ; substantif masculin, qui se  
 dit quelquefois dans le style fami-  
 lier, surtout en Poésie, pour dési-

*Tomé XV.*

gner le dieu Jupiter. La Fontaine  
 a dit :

Les grenouilles se lassant  
 De l'état démocratique,  
 Par leurs clameurs firent tant

Que Jupin les soumit au pouvoir monarchique.

**JUPIN**, est aussi un vieux mot qui si-  
 gnifioit autrefois débauché.

**JUPITER** ; nom propre du fils de  
 Saturne & de Cybèle ou de Rhée,  
 celui des Dieux de l'antiquité qui a  
 été reconnu pour le plus puissant.  
 Saturne ayant voulu obliger son  
 frère Titan à lui céder son droit  
 d'aînesse, celui-ci ne consentit à ses  
 vœux qu'à condition que Saturne  
 n'éleveroit aucun enfant mâle, ce  
 qui fut agréé. En exécution de ce  
 traité, Saturne dévoroit tous ses  
 enfans, sans exception, au mo-  
 ment de leur naissance. Déjà Vesta  
 sa fille aînée, Cérès, Junon & Nep-  
 tune avoient été dévorés, lorsque  
 Cybèle ou Rhéa étant grosse, &  
 voulant sauver son enfant, s'en alla  
 dans l'île de Crète, où elle accou-  
 cha de Jupiter, qu'elle fit nourrir  
 secrètement par deux Nymphes du  
 pays : elle recommanda son en-  
 fance aux Curètes ou Corybantes,  
 car on leur donne ces deux noms.  
 C'étoient des Prêtres fort savans dans  
 la religion & dans le métier des  
 armes. Ces Curètes dansoient au-  
 tour de l'autel, où Jupiter étoit ca-  
 ché, & en frappant leurs boucliers  
 avec leurs lances, faisoient assez de  
 bruit pour empêcher que Saturne  
 ne pût entendre ses cris. Cependant  
 Cybèle, pour mieux tromper Sa-  
 turne, qui savoit qu'elle étoit ac-  
 couchée, lui fit avaler, au lieu de  
 l'enfant, une pierre qu'elle avoit  
 emmaillottée.

Jupiter devenu grand, fit pren-

Z

dre à Saturne un breuvage qui lui fit vomir tous les enfans qu'il avoit dévorés.

Titan ayant découvert qu'on n'avoit pas exécuté le traité, déclara la guerre à Saturne, le vainquit & l'enferma avec Cybèle dans une étroite prison; mais après quelques années, Jupiter les remit en liberté. Cependant Saturne avoit des inquiétudes sur son fils; car le destin lui avoit appris que ce même Jupiter qui l'avoit délivré de prison, lui enleveroit son Royaume; il chercha d'abord à le faire périr secrètement, & lui fit ensuite une guerre ouverte; Jupiter eut la victoire & chassa son père du Ciel. *Voyez SATURNE.*

Jupiter disposa ensuite de l'Empire de l'Univers, prit pour sa part la Royaume du Ciel & de la Terre, donna l'Empire de la mer à Neptune son frère, & celui des enfers à Pluton son autre frère: il ne fut pas tranquille dans les commencemens de son règne; les Titans, fils de la Terre & d'Uranus, se révoltèrent & tentèrent de le détrôner. Jupiter les voyant s'approcher, appela tous les Dieux à son secours; la plupart furent saisis d'épouvante, & abandonnèrent le Ciel pour se réfugier en Égypte, où ne se croyant pas assez en sûreté ils se cachèrent sous différentes formes de plantes & d'animaux.

Bacchus fut, dit-on, le seul qui n'abandonna pas Jupiter; quoi qu'il en soit, après un combat long-temps douteux, ce Dieu triompha de ses Agresseurs, précipita les uns dans le Tartare, & enferma les autres sous le Mont-Etna.

Bientôt après Jupiter eut un au-

tre sujet de chagrin. Prométhée, fils de Japet, prit du limon & en forma des hommes; pour les animer, il s'éleva jusqu'aux cieux, & s'étant approché du char du soleil, il déroba quelques-uns de ses rayons. Jupiter pour punir sa témérité, donna ordre à Vulcain, forgeron des Dieux, de l'attacher sur le Mont-Caucase avec de grosses chaînes de fer. De plus, Jupiter envoya une aigle ou un vautour, qui dévorait chaque jour une partie du foie de ce malheureux, & chaque nuit le foie renaissait, de manière que le vautour y trouvoit continuellement une nouvelle pâture, & perpétuoit ainsi la durée du supplice. Les Dieux furent touchés de cette punition, & pour en adoucir la rigueur, ils lui formèrent une femme qu'ils appelèrent *Pandore*, c'est-à-dire, *assemblage de tous les dons*. Mais Jupiter, pour tromper leur espérance, ordonna à cette femme d'aller trouver Épiméthée, frère de Prométhée, & de lui remettre une boîte qui renfermoit tous les maux. Épiméthée eut la curiosité de voir ce qu'elle contenoit; il l'ouvrit, & sur le champ, les maladies, les peines, les soucis & tous les autres maux qui tourmentent les hommes, sortirent en foule de la boîte fatale, & se répandirent sur la terre; il ne resta au fond que l'espérance, unique ressource des malheureux.

Jupiter délivré de tous ses ennemis, s'abandonna sans retenue, à toutes ses passions, & prit différentes formes pour séduire les femmes. C'est ainsi que les Payens crurent pouvoir autoriser leurs désordres, par l'exemple de leurs Dieux. Il se transforma en aigle, pour enlever Ganymède, fils de Tros Roi

des Troyens, à qui il donna la fonction de verser aux Dieux le nectar. Hébé, Déesse de la jeunesse, étoit auparavant chargée de cet emploi. Il prit la forme d'un taureau pour enlever Europe, fille d'Agenor Roi de Phœnicie. Il se transforma en pluie d'or, pour corrompre Danaë, fille d'Acrisius Roi d'Argos : en cygne pour corrompre Leda, femme de Tyndare Roi de Sparte, &c. Nous parlons de ses aventures diverses sous les noms de ses maîtresses, &c.

Ce dieu eut aussi un grand nombre de femmes, dont la plus considérable fut Junon sa sœur. *Voyez JUNON.*

On représentoit Jupiter de plusieurs manières ; mais la plus ordinaire étoit sous la figure d'un homme majestueux, avec une barbe longue & épaisse, assis sur un trône, tenant la foudre de la main droite, & de l'autre la figure de la victoire ; il avoit à ses pieds une aigle dont les ailes étoient éployées ; quelquefois cette aigle portoit la foudre dans ses serres ; d'autres fois elle étoit posée sur le haut du sceptre.

Les Habitans de l'île de Crete représentoient Jupiter sans oreilles, & vouloient marquer par-là que Jupiter n'écoutoit personne par préférence, & répandoit ses bienfaits également sur tous les hommes. Les Lacédémoniens au contraire lui donnoient quatre oreilles, afin qu'il fût plus en état d'entendre les prières qui lui venoient de tous côtés.

**JUPITER**, se dit aussi en termes d'Astronomie, d'une des sept planètes, remarquable par son éclat, située entre Saturne & Mars, & qui se

meut autour de la terre dans l'espace d'environ douze ans par un mouvement qui lui est propre.

Cette planète tourne autour de son axe en neuf heures cinquante-six minutes, & achève sa révolution périodique autour du soleil en 4332 jours, 12 heures, 20 minutes, 9 secondes. Elle est la plus grande de toutes les planètes ; il paroît par les observations astronomiques que son diamètre est à celui du soleil comme 1077 à 10000 ; à celui de Saturne, comme 1077 à 889, & à celui de la terre, comme 1077 à 104.

La distance de Jupiter au soleil étant au moins cinq fois plus grande que celle de la terre au soleil, Grégoire en conclut que le diamètre du soleil vu de Jupiter, ne paroîtroit pas la cinquième partie de ce qu'il nous paroît, & par conséquent que son disque seroit vingt-cinq fois moindre, & sa lumière & sa chaleur moindres en même proportion.

L'inclinaison de l'orbite de Jupiter, c'est-à-dire, l'angle que forme le plan de son orbite avec le plan de l'écliptique, est de 20 minutes. Son excentricité est de 150 sur 1000 ; & Huyghens a calculé que sa surface est quatre cent fois aussi grande que celle de la terre. Au reste, on observe dans les mouvemens de cette planète plusieurs irrégularités dont on peut voir le détail dans les institutions astronomiques de M. le Monnier : ces irrégularités sont vraisemblablement occasionnées en grande partie par l'action de Saturne sur cette planète. On peut voir aussi sur ce sujet la pièce de M. Euler qui a remporté le prix de

l'Académie des Sciences en 1748.

Quoique Jupiter soit la plus grande de toutes les planètes, c'est néanmoins celle dont la révolution autour de son axe, est la plus prompte. On a remarqué que son axe est plus court que le diamètre de son équateur ; & le rapport de l'un à l'autre, suivant M. Newton, est celui de huit à neuf ; de sorte que la figure de Jupiter est celle d'un sphéroïde applati ; la vitesse de sa rotation rendant la force centrifuge de ses parties fort considérable, fait que l'applatissment de cette planète est beaucoup plus sensible que celui d'aucune autre. M. de Maupertuis l'a démontré dans *les Mémoires de l'Académie de 1737*, & dans son *Discours sur la figure des Astres*.

Jupiter paroît presque aussi grand que Vénus, mais il est moins brillant ; il est quelquefois éclipsé par la lune, par le soleil, & même par Mars.

Jupiter a des bandes ou zones que M. Newton croit se former dans son atmosphère.

Ces bandes furent remarquées d'abord à Naples par deux Jésuites nommés *Zuppus* & *Bartolus*, & en 1633 par *Fontana* qui en figure trois, dans un livre d'observations qu'il fit imprimer à Naples en 1646 : Hévélius, le P. Rheita, le P. de Riccioli, le P. Grimaldi, les observèrent aussi ; Jos. Campani qui construisit à Rome d'excellentes lunettes, observa dans Jupiter le premier Juillet 1664, quatre bandes obscures & deux blanches : au rapport de M. Cassini, il y a des temps où ces bandes paroissent très-peu, elles ne sont pas également bien marquées dans toute

la circonférence du globe, il y en a d'interrompues ; en 1691, on vit jusqu'à sept ou huit bandes obscures fort près les unes des autres ; souvent on n'en distingue qu'une ou deux, peut-être en 1773 en verra-t-on beaucoup, Jupiter étant Périhélie & Périgée, le plus près de nous qu'il soit possible.

Hévélius dans sa *Sélénographie*, remarqua que ces bandes étoient sensiblement parallèles à l'écliptique ; M. Cassini reconnut qu'elles étoient plutôt parallèles à l'équateur de Jupiter, mais cet équateur diffère très-peu du plan de l'écliptique, il n'est incliné que de trois degrés sur l'orbite de Jupiter ; ce qui produit dans cette planète une espèce d'équinoxe perpétuel.

Galilée a le premier découvert quatre étoiles ou petites lunes qui tournent autour de Jupiter, & qu'il a appelées *les Astres de Médicis* ; on ne les nomme plus que *les Satellites de Jupiter*.

M. Cassini a observé que le premier de ces Satellites est éloigné de Jupiter de cinq demi-diamètres de cette planète, & achève sa révolution en un jour, dix-huit heures, & trente-deux minutes.

Le second qui est un peu plus grand, est éloigné de Jupiter de huit diamètres, & achève son tour en trois jours treize heures douze minutes. Le troisième qui est le plus grand de tous, est éloigné de Jupiter de treize demi-diamètres, & achève son tour en sept jours trois heures, cinquante minutes. Le dernier qui est le plus petit, est éloigné de Jupiter de vingt-trois demi-diamètres, & achève sa révolution en seize jours dix-huit heures & neuf minutes.



Ces quatre lunes, selon l'observation de M. de Fontenelle, dans sa pluralité des mondes, doivent faire un spectacle assez agréable pour les habitans de Jupiter, s'il est vrai qu'il y en ait. Car, tantôt elles se lèvent toutes quatre ensemble, tantôt elles sont toutes au méridien, rangées l'une au-dessus de l'autre, tantôt on les voit sur l'horizon à des distances égales; elles souffrent souvent des éclipses dont les observations sont fort utiles pour connoître les longitudes. M. Cassini a fait des tables pour calculer les immersions & les émergences du premier satellite de Jupiter dans l'ombre de cette planète.

Le jour & la nuit sont à peu près de même longueur sur toute la surface de Jupiter; savoir, de cinq heures chacun. L'axe de son mouvement journalier étant à peu près à angles droits sur le plan de son orbite annuel.

Quoiqu'il y ait quatre planètes principales au-dessous de Jupiter, néanmoins un œil placé sur sa surface ne les verroit jamais, si ce n'est peut-être Mars qui est assez près de Jupiter pour en pouvoir être aperçu. Les autres ne paroïtroient tout au plus que comme des taches qui passent sur le disque du soleil, quand elles se rencontrent entre l'œil & ce dernier astre. Le diamètre apparent du soleil vu de Jupiter, ne doit être que de six minutes. Le plus éloigné des satellites de Jupiter doit paroître presque aussi grand que nous paroît la lune. Grégory ajoute qu'un Astronome placé dans Jupiter, apercevrait distinctement deux espèces de planètes, quatre près de lui; savoir, les satellites, & deux plus

éloignées; savoir, le soleil & Saturne: la première cependant seroit beaucoup moins brillante que le soleil, malgré la grande disproportion qu'il y a entre leur distance & leur grandeur apparente: les quatre satellites doivent donner quatre différentes sortes de mois aux Habitans de Jupiter. Ces lunes souffrent une éclipse toutes les fois qu'étant exposées au soleil, elles entrent dans l'ombre de Jupiter; elles causent une éclipse de soleil pour un œil placé dans l'endroit de Jupiter, sur lequel cette ombre tombe. Mais comme les orbites de ces satellites sont dans un plan incliné sur celui de l'orbite de Jupiter, avec lequel elles forment un angle, leurs éclipses deviennent centrales, lorsque le soleil est dans un des nœuds de ces satellites; & quand il est hors de cette position, les éclipses peuvent devenir totales, sans être centrales. La petite inclinaison du plan des orbites des satellites sur le plan de l'orbite de Jupiter, fait qu'à chaque révolution il se fait une éclipse des satellites & du soleil, quoique ce dernier soit à une distance considérable des nœuds. Bien plus, le plus bas de ces satellites, lors même que le soleil est le plus éloigné des nœuds, doit éclipser le soleil, ou être éclipsé par rapport aux Habitans de Jupiter; cependant le plus éloigné peut être deux ans consécutifs sans tomber dans l'ombre de cette planète, & celle-ci dans la sienne. On peut ajouter à cela que ces satellites s'éclipsent quelquefois l'un l'autre; ce qui fait que la phase doit être différente, & même souvent opposée, à celle du satellite qui entre dans l'ombre de Jupiter, & dont on vient de parler; car dans celui-ci le bord

oriental doit entrer le premier dans l'ombre, & l'occidental en sortir le dernier, au lieu que c'est tout le contraire dans les autres.

Quoique l'ombre de Jupiter s'étende bien au delà de ses satellites, elle est cependant bien moindre que la distance de Jupiter à aucune planète, & il n'y en a aucune, pas même Saturne qui puisse s'y plonger.

En termes de Chimie, *Jupiter* signifie l'étain.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

On prononce *Jupitair*.

**JUPON**; substantif masculin. Courte jupe que les femmes mettent sous les autres jupes. *Un jupon piqué. Un jupon de flanelle.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier, mais la seconde est longue au pluriel.

**JUPILLES**; nom propre d'un bourg de France dans le Maine, à deux lieues & demie, nord-nord-est, de Château-du-Loir.

**JURA**; (mont) nom d'une chaîne de montagnes qui séparent la Suisse de la Franche-Comté. Elle s'étend depuis le Rhin près de Bâle, jusqu'au Rhône, à quatre lieues au-dessous de Genève.

**JURA**, est aussi le nom d'une petite île d'Écosse, l'une des Westernes, au midi de l'île de Mull, & au nord de celle d'Ila. Elle a huit lieues de longueur, & deux de largeur. On y pêche d'excellens saumons.

**JURADE**; substantif féminin. On donne ce nom à Bordeaux à l'assemblée des Jurats. *La Jurade va s'assembler.*

**JURANDE**; substantif féminin. Ce

mot signifie quelquefois la charge de Juré d'une Communauté de marchands ou artisans: quelquefois il signifie le temps pendant lequel le Juré exerce cette charge, & quelquefois enfin il signifie le corps des Jurés.

Les jurandes furent établies en même temps que les arts & métiers furent mis en Communauté par S. Louis: on établit dans chaque Communauté des préposés, pour avoir inspection sur les autres Maîtres du même état. Une Ordonnance du Roi Jean porte qu'en tous les métiers & toutes les marchandises qui sont & se vendent à Paris, il y aura Visiteurs, Regardeurs & Maîtres qui regarderont lesdits métiers & marchandises, les visiteront & rapporteront les défauts qu'ils trouveront; aux Commissaires, au Prevôt de Paris, & Auditeurs du Châtelet. Dans la suite ces préposés ont été nommés *jurés*, parce qu'ils prêtent serment en justice. Dans les six Corps des Marchands, & dans quelques autres Communautés, on les appelle *Gardes*; dans d'autres, *Jurés-Gardes*.

**JURAT**; substantif masculin. On appelle ainsi à Bordeaux & dans d'autres villes de Guienne, des Officiers municipaux qui remplissent les mêmes fonctions que les Consuls ou Échevins des autres villes. *Voyez ÉCHEVIN.*

Les Jurats de Bordeaux ont la Justice criminelle concurremment & par prévention avec le Lieutenant Criminel de cette ville.

Dans l'Agénois & le Condomois il y a aussi des Jurats qui connoissent d'une partie des crimes que l'on y commet.

On appelle encore *Jurats*, les

**Juges des Seigneurs du Béarn.** Ces Jurats connoissent des décrets, mais ils ne peuvent juger quand il s'agit de peine afflictive; ils ont seulement en ce cas la liberté de donner leur avis qui est porté au Parlement.

L'appel des jugemens des Jurats de Béarn peut être porté aux Sièges des Sénéchaussées ou au Parlement, au choix des Parties.

**JURATOIRE**; adjectif des deux genres & terme de Pratique. Il n'est usité qu'en cette phrase, *caution juratoire*, pour désigner le serment que fait quelqu'un en justice de représenter la personne, ou de rapporter quelque chose dont il est chargé. *On lui donna mainlevée de sa personne sur sa caution juratoire.*

**JURÉ, ÉE**; adjectif. Celui qui a fait les sermens requis pour la maîtrise. *Un Ecrivain juré. Un Chirurgien juré.*

**JURÉ**, se dit aussi dans les Corps & Communautés de Marchands ou Artisans, de ceux qui sont préposés pour avoir soin du Corps ou de la Communauté.

Le nombre des Maîtres Jurés n'est pour l'ordinaire que de quatre dans chaque Corps; il y a pourtant certaines Communautés d'Arts & Métiers à Paris qui en ont jusqu'à six, quelques-unes cinq, & d'autres un Syndic avec les quatre Jurés, & quelques-unes deux.

L'élection des Jurés se fait tous les ans, non de tous les quatre, mais de deux seulement; en sorte qu'ils sont en charge chacun deux années: ce sont toujours les deux plus anciens qui doivent sortir, & quinze jours après l'élection des nou-

veaux *Jurés*, ils doivent rendre compte de leur jurande.

Il y a aussi des *Maîtresses Jurées*, dans les Communautés qui ne sont composées que de femmes & de filles, telles que les lingères, couturières, &c.

Les principaux Édits donnés pour l'établissement des Jurés, leurs élections, leurs droits, visites, &c. sont des années 1581, 1588 & 1597, sous Henri III & Henri IV.

En 1691, Louis XIV supprima par un Édît du mois de Mars, tous les Maîtres-Gardes, Syndics & Jurés d'élection, & créa en leur place autant de Maîtres & Gardes, Syndics & Jurés en titre d'office, dans tous les Corps des Marchands, Communauté des Arts & Métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, & de toutes les autres villes & bourgs clos du royaume. Mais peu de ces offices ayant été levés, & les Corps & Communautés les ayant acquis moyennant le payement des taxes réglées par le rôle du Conseil du 10 Avril 1691, il y a peu de Communautés tant à Paris que dans le reste du royaume, qui ne soient rentrées en possession d'élire leurs *Jurés* & autres Officiers.

Les statuts de chaque Corps règlent ordinairement les fonctions de ses Jurés, & il n'y a sur cela d'uniformité qu'en ce que les Jurés représentent toujours leur Communauté, & en administrent les biens de la même manière que les tuteurs gèrent ceux de leurs pupilles.

Les Jurés de Communautés peuvent, comme les tuteurs, être contraints par corps à rendre compte de leur gestion, & à en payer le reliquat. On pense même universellement qu'ils peuvent y être contraints solidairement, lorsque leurs

statuts ne contiennent point de dispositions contraires.

Les membres d'une Communauté qui sont élus Jurés, Syndics ou Gardes de leur Corps, ne peuvent se dispenser d'en faire les fonctions, parce que c'est une charge publique. Il y a même des Corps où l'acceptation de cette charge doit se faire, sous peine de déchéance de maîtrise & réception. La Communauté des Orfèvres de Paris a obtenu des Arrêts qui l'ont ainsi jugé contre quelques-uns de ses membres qui refusoient d'être gardes; & l'article X des statuts des Fabriquans & Marchands d'étoffes à Lyon, revêtus de Lettres-patentes du premier Octobre 1737, registrées au Parlement le 31 Mars 1738, prononce, outre la déchéance de la maîtrise une amende de 500 l. contre ceux qui refuseront d'être Gardes après avoir été élus.

En Hollande on appelle *Jurés-Maitres-Marqueurs de mesures*, des Officiers établis par les Collèges des Amirautés pour faire le jaugeage & mesurage des vaisseaux.

On appelle *écolier juré*, celui qui a fait ses études de Philosophie dans l'Université & qui en a le certificat du Recteur, pour être ensuite reçu Maître ès-Arts.

On appelle un grand & irréconciliable ennemi, *un ennemi juré*.

**JURÉ**, ÉE; participe passif. Voyez JURER.

**JURÉE**; substantif féminin & terme de coutume. Il se dit d'un certain droit qui se paye pour la juridiction & connoissance des causes. On appelle bourgeois *de jurée*, hommes & femmes *de jurée*, ceux qui doivent au Roi ou à quelqu'autre Seigneur Haut-Justicier un droit de jurée qui est communément de six deniers pour livre des meubles &

deux deniers pour livre des immeubles, à moins qu'il n'y ait quelque abonnement.

**JUREMENT**; substantif masculin. *Juramentum*. Acte par lequel on prend Dieu à témoin de ce que l'on avance. Le second précepte du Décalogue nous défend de jurer en vain; ce qui suppose qu'il est quelquefois permis & même nécessaire de le faire; aussi les Théologiens reconnoissent-ils qu'un jurement fait avec les conditions requises, est un acte de religion.

On peut prendre à témoin Dieu considéré en soi ou dans quelqu'un de ses attributs, & alors le jurement est ce qu'on appelle un *jurement par Dieu*; ou on le prend à témoin considéré dans sa créature, & alors c'est jurer par la créature. Dans le premier cas, le jurement légitime est un acte de latrie; dans le second, c'est un acte de dulie, si cette créature est sainte, ou d'hyperdulie, si c'est la sainte Vierge.

On divise le jurement en implicite ou explicite, en absolu & conditionnel, en affirmatif & en promissoire, en simple & solennel, en judiciaire & extra-judiciaire, &c. selon la manière dont le jurement est fait, ou selon les cas qui l'exigent. Voyez AFFIRMATION, SERMENT.

Au pluriel, ce mot signifie ordinairement blasphèmes, imprécations & exécutions.

Saint Louis fit des Réglemens sévères contre les *juremens* & les blasphèmes; les Ordonnances postérieures ont aussi établi des peines contre ceux qui profèrent des *juremens* en vain. L'article 86 de l'Ordonnance de Moulins défend tous blasphèmes & juremens du nom de Dieu, sous peine d'amende & mêm

me de punition corporelle s'il y échet.

Voyez SERMENT, pour les différences relatives qui en distinguent JUREMENT, &c.

**JURER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Jurare.* Affirmer par serment en prenant quelqu'un ou quelque chose à témoin. *Dieu en vain tu ne jureras. jurer sa foi.*

Il s'emploie aussi comme verbe neutre dans cette acception. *Jurer par son Dieu, par sa foi, sur son honneur.*

Les Grecs & les Romains juroient tantôt par un Dieu, tantôt par deux, & quelquefois par tous ensemble. Ils ne réservoient pas aux Dieux seuls le privilège d'être les témoins de la vérité ; ils associoient au même honneur les demi-Dieux, & juroient par Castor, Pollux, Hercule, &c. avec cette différence chez les Romains, que les hommes seuls juroient par Hercule, les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes seules par Castor.

Les femmes juroient aussi généralement par leurs Junons & les hommes par leurs Génies ; mais il y avoit certaines Divinités, au nom desquelles on juroit plus spécialement en certains lieux qu'en d'autres. Ainsi à Athènes on juroit le plus souvent par Minerve, qui étoit la Déesse tutélaire de cette ville ; à Lacédémone par Castor & Pollux ; en Sicile par Proserpine, parceque ce fut en ce lieu que Pluton l'enleva ; & dans cette même île, le long du fleuve Simette, on juroit par les Dieux Palices.

Les particuliers avoient eux-mêmes certains sermens dont ils usoient davantage selon la diffé-

Tome XV.

rence de leur état, de leurs engagements & de leurs goûts. Les vestales juroient volontiers par la Déesse Vesta, les femmes mariées par Junon, les laboureurs par Cérés, les vendangeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane, &c.

• Non-seulement on juroit par les Dieux & les demi-Dieux, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur étoient particulières.

**JURER**, signifie aussi blasphémer. *Il osa jurer le nom de Dieu.* Et l'on dit absolument en ce sens, *on a horreur de l'entendre jurer. Il vint à nous en jurant.*

**JURER**, signifie aussi confirmer, ratifier une chose par serment. *Les deux Puissances viennent de jurer la paix. Ils lui jurèrent obéissance.*

**JURER**, signifie encore promettre fortement, quand même ce seroit sans jurer. *Il lui jura un secret inviolable. Les amans se jurent toujours fidélité.*

On dit, *jurer la mort d'une personne, jurer sa ruine, jurer sa perte ;* pour dire, prendre la résolution de procurer la mort, la ruine, la perte.

**JURER**, verbe neutre, signifie aussi faire des sermens sans nécessité, par emportement ou par une mauvaise habitude. *C'est un homme qui ne fait que jurer. Il juroit comme un charretier.*

**JURER**, se dit figurément au neutre de deux choses dont l'union est choquante. *Cette couleur jure avec celle-là. Son âge & ses manières jurent ensemble.*

On dit aussi, *qu'un violon ou un autre instrument jure, lorsqu'il rend un son aigre.*

La première syllabe est brève.

A a

& la seconde longue ou brève.  
*Voyez VERBE.*

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**JUREUR** ; substantif masculin. Qui jure beaucoup par mauvaise habitude ou par passion. *C'est un jureur & un blasphémateur.*

**JUREUR**, s'est dit autrefois parmi les Francs, de celui qui se purgeoit par serment d'une accusation ou d'une demande faite contre lui.

Selon la loi des Francs Ripuaires, on se contentoit pour la décision des affaires des seules preuves négatives. Ainsi celui contre qui on formoit une demande ou une accusation, pouvoit dans la plupart des cas se justifier en jurant avec un certain nombre de témoins qu'il n'avoit point fait ce qu'on lui imputoit, & par ce moyen il étoit absous de l'accusation.

Le nombre des témoins qui devoient jurer augmentoit selon l'importance de la chose ; il alloit quelquefois à soixante & douze, & on les appeloit *jureurs*, *juratores*.

La loi des Allemands porte que jusqu'à la demande de six sous on s'en purgera par son serment, & celui de deux jureurs réunis. La loi des Frisons exigeoit sept jureurs pour établir son innocence dans le cas d'accusation d'homicide. On voit par notre ancienne histoire que l'on requéroit dans quelques occasions, outre le serment de la personne, celui de dix ou douze *jureurs* pour pouvoir obtenir sa décharge.

**JURIDICTION** ; substantif féminin. pouvoir de celui qui a droit de juger.

Quelquefois ce mot signifie la ressource, l'étendue du lieu où un Juge a le pouvoir de juger.

Quelquefois aussi on entend par *Jurisdiction*, le Tribunal où l'on rend la justice.

On distingue deux sortes de Juridictions principales ; la *Jurisdiction ecclésiastique*, & la *Jurisdiction séculière*.

La *Jurisdiction ecclésiastique* est le pouvoir qui appartient à l'Eglise d'ordonner ce qu'elle trouve de plus convenable sur les choses qui sont de sa compétence, & de faire exécuter ses loix & ses jugemens.

JÉSUS-CHRIST en quittant la terre a laissé à son Eglise le droit de faire exécuter les loix qu'il lui avoit prescrites, d'en établir de nouvelles quand elle le jugeroit nécessaire & de punir ceux qui n'obéiroient point à ses ordonnances. C'est là l'origine & le principe de la Jurisdiction ecclésiastique, dont le fils de Dieu fait homme a confié le dépôt à ses Apôtres pour le transmettre à ceux qui devoient gouverner l'Eglise après eux jusqu'à la consommation des siècles. Comme JÉSUS-CHRIST ne s'est fait homme que pour sauver les hommes & pour rendre témoignage à la vérité, il s'est proposé de les instruire, sans exercer aucune puissance sur le temporel. Il a déclaré que son royaume n'étoit pas de ce monde : il n'a pas même voulu se mêler d'un partage entre deux frères. Sa puissance ne s'exerceoit donc que sur le spirituel. Celle qu'il a confiée à l'Eglise n'est point d'une nature différente, ainsi qu'il le dit à ses Apôtres, en leur donnant leur mission. De-là il suit que la jurisdiction qui appartient à l'Eglise de droit divin, ne consiste que dans le pouvoir d'enseigner les nations, de remettre les péchés, d'administrer aux fidèles les sacrements, & de punir par des peines purement

spirituelles ceux qui violent les lois ecclésiastiques.

Mais quoique dans l'origine la juridiction de l'Église fût bornée à ces seuls objets, les Princes séculiers par respect pour l'Église, & pour honorer les Pasteurs, lui ont attribué une autre espèce de juridiction qui est de droit humain & positif : ils ordonnèrent d'abord que les Evêques pourroient juger les affaires civiles, comme arbitres, du consentement des parties. Constantin ordonna qu'il n'y auroit aucun appel de leurs jugemens, & que les Juges séculiers les feroient exécuter par leurs Officiers.

Les Empereurs Arcadius & Honorius ayant remarqué que quelques Evêques cherchoient à étendre trop loin la puissance qui leur avoit été accordée, les réduisirent à juger seulement des affaires de religion. Valentinien II renouvela ce règlement ; mais Justinien rendit aux Evêques toute l'autorité que quelques-uns leur avoient ôtée ; il leur établit même une audience publique, & donna aussi aux Clercs & aux Moines le privilège de ne pouvoir être obligés de plaider hors de leur Province, & de n'avoir que leur Evêque pour Juge en matière civile, & pour les crimes ecclésiastiques.

Ce même Empereur connoissant la probité & la charité des Evêques, & suivant en cela l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, leur donna beaucoup d'autorité dans certaines affaires temporelles, comme dans la nomination des tuteurs & curateurs, dans les comptes des deniers communs des villes, les marchés & réceptions des ouvrages publics, la visite des prisons, & pour la protection des esclaves, des

enfans exposés, des personnes misérables ; enfin pour la police, contre les jeux de hasard, & contre la prostitution ; mais leur autorité, par rapport à ces différentes choses, ne consistoit qu'à veiller à l'exécution des réglemens concernant la piété & les bonnes mœurs, sans qu'ils eussent à cet égard aucune *jurisdiction* coactive.

Les lois civiles qui autorisoient les Evêques à connoître des différends des Clercs, entroient dans les vues de l'Église, qui étoient d'empêcher ses ministres de plaider, ou du moins qu'ils ne parussent devant les Juges Laïques, dans la crainte que cela ne tournât au mépris du ministère Ecclesiastique ; c'est pourquoi le troisième Concile de Carthage avoit ordonné que si un Evêque, ou un Prêtre, ou autre Clerc pour suivoit une cause dans un Tribunal public, & que ce fût en matière criminelle, il seroit déposé, quoiqu'il eût gagné sa cause ; que si c'étoit en matière civile, il perdrait le profit du jugement s'il ne vouloit pas s'exposer à être déposé.

Le Concile de Calcédoine ordonne qu'un clerc qui a une affaire contre un autre clerc, commence par le déclarer à son Evêque pour l'en faire juge, ou prendre des arbitres du consentement de l'Evêque.

Quelques autres Conciles postérieurs ne défendent pas absolument aux clercs d'agir devant les Juges séculiers, mais de s'y adresser ou d'y répondre sans la permission de l'Evêque.

La Jurisdiction ecclésiastique s'accrut encore dans les siècles suivans, tellement qu'en 866, le Pape Nicolas I dans ses réponses aux Bulgares, dit qu'ils ne doivent point juger les clercs, maxime fondée principale-

ment sur les fausses décrétales comme on voit dans le traité de Gratien.

Il n'y eut point de pays surtout où les Evêques acquirent plus d'autorité qu'en France : on persuada à Charlemagne dans sa vieillesse qu'il y avoit dans le code Théodosien une loi de Constantin portant que si de deux séculiers en procès, l'un prenoit un Evêque pour Juge, l'autre étoit obligé de se soumettre au jugement sans en pouvoir appeler. Cette loi qui passe chez les critiques pour supposée, ou du moins qui n'avoit jamais été exécutée jusqu'au temps de Charlemagne, fut adoptée par ce Prince dans ses capitulaires, & Louis le Débonnaire son fils en fut une des premières victimes.

Le troisième Concile de Latran poussa les choses jusqu'à défendre aux laïques, sous peine d'excommunication, d'obliger les clercs à comparoître devant eux, & Innocent III décida que les clercs ne pouvoient pas renoncer à ce privilège, comme étant de droit public.

La Jurisdiction des Evêques se trouva pourtant fort restreinte dès le dixième siècle pour les matières spirituelles, par l'extension qui fut donnée à l'autorité du Pape au préjudice des Evêques & par la Jurisdiction des Légats qui furent envoyés fréquemment dans le onzième siècle. Les Evêques cherchèrent à s'en dédommager en étendant sous différens prétextes leur jurisdiction sur les matières temporelles.

Non-seulement les Clercs étoient alors totalement exempts de la jurisdiction séculière, mais les Evêques exerçoient même leur jurisdiction sur les Séculiers. Dans la

plupart des affaires, ils prenoient connoissance des causes réelles & mixtes où les Clercs avoient intérêt, & trouvoient toujours moyen de les attirer, soit sous prétexte de connexité, ou par reconvention; ils revendiquoient les criminels qui se disoient Clercs, quoiqu'ils ne portassent ni l'habit ni la tonsure; ils donnoient la tonsure à tous ceux qui se présentoient pour augmenter le nombre de leurs Justiciables, & mettoient au nombre des Clercs tous ceux qui avoient la tonsure, quoiqu'ils fussent mariés. Les meubles des Clercs n'étoient sujets qu'à la jurisdiction ecclésiastique, sous prétexte que les meubles suivent la personne.

Ils connoissoient de l'exécution des contrats auxquels on avoit apposé la clause du serment, clause qui étoit devenue de style; & en général toutes les fois qu'il pouvoit y avoir du péché ou de la mauvaise foi dans l'inexécution de quelque acte, c'en étoit assez pour attirer la cause devant les Juges d'Eglise, au moyen de quoi ils connoissoient de tous les contrats.

L'exécution des testamens étoit aussi de leur compétence, à cause des legs pieux, ce qui entraînoit les scellés & les inventaires.

Ils connoissoient aussi des conventions matrimoniales, parceque le douaire se constituoit en face d'Eglise, à la porte du mouffier.

Les veuves, les orphelins, les mineurs, les pauvres étoient sous leur protection, & partant leurs justiciables.

Ils excommunièrent ceux qui étoient en demeure de payer les sommes par eux dûes, & obligeoient les Juges laïques de contraindre les excommuniés à se faire absoudre,



sous peine d'être eux-mêmes excommuniés, défendant de rien vendre aux excommuniés, ni de travailler pour eux, mettant les lieux en interdit, quand les Juges ne leur obéissoient pas; ils joignoient même aux censures des amendes pécuniaires, ce que dans l'origine les Juges d'Eglise n'avoient point le pouvoir de faire, ne pouvant selon leur état imposer que des peines spirituelles.

Ils prétendoient aussi que c'étoit à eux à suppléer la justice séculière, lorsqu'elle étoit suspecte aux parties ou qu'elle tarδοit un peu à faire droit.

Enfin ils qualifioient de crimes ecclésiastiques, même à l'égard des Laïques, la plupart des crimes, tels que le concubinage, l'usure, le parjure, en sorte qu'ils s'arrogèrent la connoissance de toutes les affaires criminelles, aussi bien que des affaires civiles; il ne restoit presque plus rien aux juridictions séculières.

Ces entreprises de la juridiction ecclésiastique sur la juridiction séculière firent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugnières, Avocat du Roi, & Pierre Bertrandi, Evêque d'Autun, devant Philippe de Valois à Vincennes, en 1329.

Pierre de Cugnières soutint que l'Eglise n'avoit que la juridiction purement spirituelle, & qu'elle n'avoit pas droit de juger des causes temporelles: il cotra 66 chefs sur lesquels il soutint que les Ecclésiastiques excédoient leur pouvoir, notamment dans les matières temporelles dont on a vu ci-devant que les Juges d'Eglise s'étoient attribués la connoissance.

Bertrandi prétendit au contraire que les Ecclésiastiques étoient ca-

pables de la juridiction temporelle, aussi bien que de la spirituelle; il répondit à chacun des 66 articles, & en abandonna quelques-uns comme des abus que l'Eglise désavouoit; mais il en défendit la plus grande partie, alléguant la coutume, la possession & les concessions expressees ou tacites des Princes qui avoient cru ne pouvoir mieux faire, que de confier l'exercice de cette portion de la justice aux Juges de l'Eglise; il exhorta le Roi à ne rien innover, & la chose en demeura là pour lors.

Mais ce qu'il est important d'observer, c'est que Pierre de Cugnières qualifia d'abus les entreprises des ecclésiastiques sur la Juridiction temporelle, & c'est à cette époque que l'on rapporte l'origine des appels comme d'abus, dont l'objet est de contenir les Juges d'Eglise dans les bornes de leur pouvoir, & de les obliger de se conformer aux anciens canons, aux lois & aux Ordonnances du Royaume dans l'exercice de la Juridiction qui leur est confiée.

On a encore apporté deux tempéramens pour limiter la *Jurisdiction ecclésiastique*.

L'un est la distinction du délit commun d'avec le délit privilégié; l'Eglise connoît du délit commun des clercs; le Juge royal connoît du cas privilégié.

L'autre est la distinction que l'on fait dans les matières ecclésiastiques du pétitoire d'avec le possessoire; le Juge d'Eglise connoît du pétitoire, mais le Juge royal connoît seul du possessoire.

Ce fut principalement l'Ordonnance de François I de 1539, qui commença à renfermer la juridiction ecclésiastique dans de justes bornes.

Ce Prince défendit à tous les sujets de faire citer les laïques devant les Juges d'Église, dans les actions pures personnelles, sous peine de perdre leur cause & d'amende arbitraire ; il défendit aussi par provision à tous Juges d'Église de délivrer aucune citation verbale ni par écrit pour citer les laïques dans les matières pures personnelles, sous peine aussi d'amende arbitraire. Cette même ordonnance porte que c'est sans préjudice de la Juridiction ecclésiastique dans les matières de sacrement ou autres purement spirituelles & ecclésiastiques dont ils peuvent connoître contre les laïques selon la forme de droit, & aussi sans préjudice de la Juridiction temporelle & séculière contre les clercs mariés & non mariés, faisant & exerçant états ou négociations pour raison desquels ils sont tenus & accoutumés de répondre en Cour séculière, où ils continueront de procéder, tant en matière civile que criminelle.

Il est aussi ordonné que les appels comme d'abus interjetés par les Prêtres & autres personnes ecclésiastiques dans les matières de discipline & de correction, ou autres pures personnelles, n'auront aucun effet suspensif.

L'Ordonnance d'Orléans régla que les Prélats & leurs Officiers n'useroient de censures ecclésiastiques que pour des crimes scandaleux & publics ; mais comme cette disposition donnoit lieu à beaucoup de difficultés, Charles IX, par ses lettres-patentes de l'an 1571, régla que les Prélats pourroient user des censures dans les cas qui leur sont permis par les saints Décrets & Conciles.

L'Édit de 1695, concernant la

Juridiction ecclésiastique, ordonne que les Ordonnances, Édits & Déclarations rendus en faveur des ecclésiastiques concernant leur juridiction volontaire & contentieuse seront exécutés.

La *Juridiction gracieuse*, appelée aussi *Juridiction volontaire*, est celle qui s'étend sur l'administration des ordres & des sacremens, la collation des bénéfices, l'institution canonique & autres matières spirituelles que l'Évêque tient de son propre caractère.

La *juridiction contentieuse*, qui est celle accordée aux Pasteurs par les Princes séculiers, connoît des affaires personnelles intentées contre les clercs, tant pour le civil que pour le criminel. Les Évêques font part de leur Juridiction volontaire aux grands Vicaires, & de leur Juridiction contentieuse aux Officiaux.

Les principales dispositions de cet Édit portent que les ecclésiastiques pourvus en Cour de Rome de Bénéfices en la forme appelée *dignum*, sont tenus de se présenter en personne aux Archevêques & Evêques dans les Diocèses desquels lesdits Bénéfices sont situés, & en leur absence à leurs Vicaires généraux pour subir l'examen & obtenir des lettres de *visa*, dans lesquelles il doit être fait mention dudit examen.

Ceux qui ont obtenu en Cour de Rome des provisions en forme gracieuse d'une cure, vicariat perpétuel, ou autres bénéfices à charge d'ames, ne peuvent entrer en possession & jouissance desdits bénéfices, qu'après qu'il a été informé de leur vie, mœurs & religion, qu'ils ont subi l'examen devant l'Archevêque ou Evêque diocésain, ou son

Vicaire général en son absence, ou après en avoir obtenu le *visa*.

Les Archevêques & Evêques étant hors de leurs diocèses, peuvent y renvoyer s'ils l'estiment nécessaire, ceux qui leur demandent des lettres de *visa*, afin d'y être examinés en la manière accoutumée.

Les Archevêques & Evêques, ou leurs Vicaires généraux qui refusent de donner leur *visa* ou leur institution canonique, sont tenus d'en exprimer les causes dans les actes qu'ils font délivrer à ceux auxquels ils les ont refusés.

Les Cours & autres Juges ne peuvent contraindre les Archevêques, Evêques & autres collateurs ordinaires, de donner des provisions de bénéfices dépendans de leur collation, ni prendre connoissance du refus, à moins qu'il n'y en ait appel comme d'abus.

Lorsque les Cours ou autres Juges ordonnent le séquestre des fruits d'un bénéfice ayant charge d'ames, juridiction ou fonction ecclésiastique & spirituelle dont le possesseur est contentieux, ils doivent renvoyer par le même jugement, par-devant l'Archevêque ou Evêque diocésain, afin qu'il commette pour le desservir une ou plusieurs personnes, autres que celles qui y prétendent droit.

Les réguliers ne peuvent prêcher dans leurs Eglises ou Chapelles, sans s'être présentés en personnes aux Archevêques ou Evêques diocésains, pour leur demander leur bénédiction, ni y prêcher contre leur volonté. A l'égard des autres Eglises, les séculiers & réguliers ne peuvent y prêcher sans en avoir obtenu la permission des Archevêques ou Evêques, qui peuvent la limiter ou révoquer ainsi qu'ils le jugent à

propos. Dans les Eglises qui ont titre ou possession valable pour la nomination des prédicateurs; ceux-ci ne peuvent pareillement prêcher sans l'approbation & mission des Archevêques & Evêques.

Il n'est point permis aux Prêtres séculiers & réguliers d'administrer le sacrement de pénitence, sans en avoir obtenu la permission des Archevêques ou Evêques, lesquels la peuvent limiter pour les lieux, les personnes, les temps & les cas, ainsi qu'ils le jugent à propos, & la révoquer même avant le terme expiré pour causes survenues depuis à leur connoissance.

Ces dispositions ne s'étendent pas sur les Curés, soit séculiers, soit réguliers; ils peuvent prêcher & administrer le sacrement de pénitence dans leurs Paroisses: les Théologaux peuvent aussi prêcher dans les Eglises où ils sont établis, sans aucune permission plus spéciale.

Les Archevêques & Evêques doivent visiter tous les ans au moins une partie de leurs diocèses, & faire visiter par les Archidiaques ou autres ecclésiastiques, ayant droit de le faire sous leur autorité, les endroits où ils ne peuvent aller en personne, à la charge par lesdits Archidiaques ou autres ecclésiastiques, de remettre aux Archevêques & Evêques dans un mois leurs procès-verbaux de visite, afin d'ordonner en conséquence ce qu'ils estimeront nécessaire.

Les Archevêques & Evêques peuvent visiter en personne les Eglises paroissiales situées dans les Monastères, Commanderies & Eglises des religieux qui se prétendent exempts de leur Jurisdiction; & pareillement, soit par eux, soit par leurs Archidiaques ou autres ecclésiastiques, celles dont les Curés sont Religieux,

& celles où les Chapitres prétendent avoir droit de visite.

Il est enjoint aux Marguilliers, Fabriciens de représenter les comptes des revenus & de la dépense des Fabriques aux Archevêques, Evêques & à leurs Archidiacres, aux jours qui leur ont été marqués,

Les Archevêques & Evêques sont chargés par le même Édit de veiller, dans l'étendue de leurs Diocèses, à la conservation de la discipline régulière dans tous les Monastères exempts ou non exempts, tant d'hommes que de femmes, où elle est observée, & à son rétablissement dans tous ceux où elle n'est point en vigueur.

Les Religieuses ne peuvent sortir des Monastères exempts ou non exempts, sous quelque prétexte que ce soit, ou pour quelque temps que ce puisse être, sans cause légitime & qui ait été jugée telle par l'Archevêque ou Evêque Diocésain qui en donne la permission par écrit. Aucune personne séculière ne peut pareillement entrer dans ces Monastères sans la permission desdits Archevêques ou Evêques, ou des supérieurs réguliers à l'égard de ceux qui sont exempts, le tout sous les peines portées par les Constitutions canoniques & par les Ordonnances.

Les Archevêques & Evêques peuvent, avec les solemnités & procédures accoutumées, étiger des Cures dans les lieux où ils l'estiment nécessaire.

Il n'est permis aux Archevêques & Evêques non plus qu'à leurs Officiaux, de décerner des monitoires que pour des crimes graves & scandales publics. Les Juges ne doivent en ordonner la publication que

dans les mêmes cas, & lorsqu'ils ne peuvent avoir autrement la preuve.

Le règlement de l'honoraire des ecclésiastiques appartient aux Archevêques & Evêques.

Ils peuvent ordonner les fêtes qu'ils trouveront à propos d'établir ou de supprimer dans leurs Diocèses; mais les Ordonnances qu'ils rendent sur ce sujet, doivent être revêtues de lettres patentes du Roi enregistrées. Il est enjoint aux Cours & Juges de tenir la main à l'exécution de ces Ordonnances, sans qu'ils puissent en prendre connoissance, si ce n'est en cas d'appel comme d'abus, ou en ce qui regarde la police.

Les Archevêques, Evêques, leurs grands Vicaires & autres ecclésiastiques qui sont en possession de présider & d'avoir soin de l'administration des hôpitaux & des lieux pieux établis pour le soulagement, retraite & instruction des pauvres sont maintenus par cet Édit dans tous les droits, séances & honneurs dont ils ont légitimement joui jusqu'à présent.

Le même Édit confirme aux Archevêques & Evêques la connoissance & le jugement de la doctrine concernant la Religion: connoissance qui leur appartient de droit divin.

Il est de plus enjoint aux Officiers royaux & aux Cours de Parlement, de laisser & même de renvoyer aux Juges d'Eglise, la connoissance des causes concernant les Sacrements, les vœux de religion, l'Office divin, la discipline ecclésiastique, & autres purement spirituelles; si ce n'est qu'il y eût appel comme d'abus, interjeté esdites Cours, de quelques Jugemens, Ordonnances ou procédures faites sur

sur ce sujet par les Juges d'Eglise, ou qu'il s'agit d'une succession ou autres effets civils, à l'occasion desquels on traiteroit de l'état des personnes décédées ou de celui de leurs enfans.

Les Cours ne peuvent connoître ni recevoir d'autres appellations des Ordonnances & Jugemens des Juges d'Eglise, que celles qui sont qualifiées comme d'abus. Il est enjoint auxdites Cours d'en examiner, le plus exactement qu'il leur est possible, les moyens avant de les recevoir, & de procéder à leurs Jugemens avec telle diligence & circonspection que l'ordre & la discipline ecclésiastique n'en puissent être altérés ni retardés, & qu'au contraire ils ne servent qu'à les maintenir dans leur pureté suivant les saints décrets, & à conserver l'autorité légitime & nécessaire des Prélats & autres supérieurs ecclésiastiques.

Les procès criminels qu'il sera nécessaire de faire aux prêtres, diacres sous-diacres ou clercs vivant clericalemement, résidant & servant aux Offices ou au ministère & bénéfices qu'ils tiennent dans l'Eglise, & qui seront accusés des cas que l'on appelle privilégiés, doivent être instruits conjointement avec les Juges d'Eglise & par les Juges royaux, en la forme prescrite par les Ordonnances, & particulièrement par l'article 22 de l'Édit de Melun, par l'Édit du mois de Février 1678, & par la Déclaration du Roi du mois de Juillet 1684.

Comme la juridiction ecclésiastique n'a point de territoire, la reconnaissance d'une promesse ou billet faite devant le Juge d'Eglise, n'emporte point d'hypothèque.

Avant l'édit de 1695, le Juge

d'Eglise ne pouvoit mettre à exécution les jugemens, que par exécution de meubles & non par saisie réelle.

Le Juge d'Eglise pouvoit décréter même de prise de corps; mais il ne pouvoit faire arrêter ni emprisonner sans implorer l'aide du bras séculier; il pouvoit seulement faire emprisonner ceux qui se trouvoient dans son auditoire, lorsqu'il y avoit lieu de le faire; mais par l'article 24 de l'édit de 1665, il est dit que les sentences & jugemens sujets à exécution, & les decrets décernés par les Juges d'Eglise, seront exécutés en vertu de cette nouvelle ordonnance, sans qu'il soit besoin de prendre aucun *pareatis* des Juges royaux ni de ceux des Seigneurs, & il est enjoint à tous Juges de donner main-forte & toute aide & secours dont ils seront requis, sans prendre aucune connoissance des jugemens ecclésiastiques.

Il a toujours été d'usage de condamner aux dépens dans les Tribunaux ecclésiastiques, lors même que l'on n'en adjugeoit pas encore en Cour Laye; mais le Juge d'Eglise ne pouvoit autrefois condamner à l'amende à cause qu'il n'a point de territoire: présentement il peut prononcer une amende, laquelle ne peut être appliquée au profit de l'Évêque parce que l'Eglise n'a point de fisc; il faut qu'elle soit appliquée à de pieux usages & que l'application en soit déterminée par la sentence.

Les autres peines auxquelles le Juges d'Eglise peut condamner, sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prières, la privation pour un temps, du rang dans l'Eglise, de voix dé-

libérative dans le Chapitre, des distributions ou d'une partie des gros fruits, la privation des Bénéfices, la prison pour un temps, & la prison perpétuelle, l'amende-honorable dans l'auditoire, nue tête & à genoux.

L'Eglise ne peut pas prononcer de peine plus grave; ainsi elle ne peut condamner à mort ni à aucune peine qui emporte effusion de sang, ni à être fouetté publiquement, ni à la question ni aux galères; elle ne peut même pas condamner au bannissement, mais seulement ordonner à un Prêtre étranger de se retenir dans son diocèse.

On appelle *juridiction quasi épiscopale* ou *comme épiscopale*, celle dont jouissent plusieurs Chapitres & Abbayes, & qui leur confère le droit d'avoir des Officiaux, de donner l'institution canonique des Bénéficiers, d'ordonner des prières, de faire la visite dans leur ressort, de tenir Synodes, de donner des dimissoires, &c. Notre jurisprudence a été fort sévère, & par rapport aux titres & par rapport à l'exercice même de cette juridiction, pour éviter tous les abus. Quand on a porté devant les Tribunaux séculiers des affaires de cette nature, on a presque toujours ordonné depuis un siècle, que les Chapitres qui prétendoient ne relever que du Saint Siège ou du métropolitain, & qui étoient en possession immémoriale d'avoir un Official, conserveroient un premier degré de juridiction, à la charge que les appellations des jugemens rendus par l'Official du Chapitre, seroient portées devant celui de l'Evêque auquel on a donné en outre le droit de prévention, faite par l'Official du

Chapitre d'informer dans les trois jours.

Il a été jugé qu'un Chapitre qui est en possession de la juridiction comme épiscopale, n'est pas en droit d'empêcher des Prêtres approuvés de l'Evêque, de prêcher dans l'étendue de sa juridiction.

**JURIDICTION SÉCULIÈRE**, se dit de toutes les juridictions royales, seigneuriales & municipales. On les appelle *seculières*, pour les distinguer des juridictions spirituelles ou ecclésiastiques.

Il n'appartient qu'à la juridiction séculière, d'user de contrainte extérieure, & de procéder par exécution des personnes & des biens.

Les juridictions royales sont des Tribunaux où la justice est rendue par des Officiers commis à cet effet par le Roi, à la différence des juridictions seigneuriales qui sont exercées par les Officiers des Seigneurs, des juridictions municipales qui sont exercées par des personnes choisies par les citoyens entre eux, & des juridictions ecclésiastiques qui sont exercées par les Officiers des Ecclésiastiques ayant droit de justice.

Il y a différens ordres de juridictions royales dont le premier est composé des Parlemens, du Grand Conseil & autres Conseils souverains, des Chambres des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnoies & autres Cours Souveraines.

Le second ordre est composé des Bailliages, Sénéchaussées & Sièges présidiaux.

Le troisième & dernier ordre est composé des Prévôtés, Mairies, Vigueries, Vicomtés & autres Juridictions semblables.

Les Bureaux des finances, Ami-

rautés , Élections , Greniers à sel , & autres Juges d'attributions & de privilège , sont aussi des Juridictions royales qui ressortissent nuement aux Cours Souveraines ; les Gruries royales ressortissent aux Maîtrises ; celles-ci à la Table de Marbre , & cette dernière au Parlement.

Les juridictions royales ordinaires connoissent de plusieurs matières , à l'exclusion des juridictions seigneuriales , comme des dixmes , des cas royaux , des substitutions , &c.

On dit , *faire acte de juridiction* ; pour dire , user du pouvoir juridictionnel.

On appelle *degrés de juridiction* , les différens Tribunaux dans lesquels on peut plaider successivement pour la même affaire , & l'ordre qui est établi pour procéder dans une juridiction inférieure , avant de pouvoir porter l'affaire à une juridiction supérieure.

Les Romains avoient trois sortes de juridictions dont le pouvoir étoit différent ; savoir , celle des Magistrats du premier ordre qui avoient *merum & mixtum imperium* , c'est-à-dire , l'entière juridiction , ou comme on diroit parmi nous *haute , moyenne & basse justice*. D'autres d'un ordre inférieur , qui n'avoient que le *mixtum imperium* dont le pouvoir étoit moins étendu & ressembloit à peu près à la *moyenne justice*. Enfin il y avoit des juridictions simples qui ressembloient assez à nos *basses justices* ; mais ces diverses juridictions , quoique de pouvoir différent , ne formoient pas trois degrés de juridiction pour l'appel.

Anciennement en France , quoiqu'il y eût différens Magistrats qui avoient plus ou moins de pouvoir ,

on ne distinguoit point les degrés de juridiction , cependant du temps de Charlemagne le Comte de chaque province connoissoit d'affaires graves privativement aux premiers Juges appelés *Centenarii* , &c.

Dès le temps de Pepin il n'étoit pas permis d'aller au Roi avant d'avoir plaidé devant le Comte & devant les Juges qui étoient sous lui ; autrement si c'étoit un homme du commun , on le battoit de verges ; si c'étoit un homme qualifié il étoit puni à l'arbitrage du Roi.

Dans les juridictions séculières il se trouve en quelques endroits jusqu'à cinq degrés de juridiction. Le premier degré , c'est-à-dire , l'ordre le plus inférieur , est celui de la *basse ou de la moyenne justice* : on peut appeler de ces justices à la *haute* qui fait le second degré ; de la *haute justice* , on peut appeler à la *justice royale* , qui fait le troisième degré ; & si c'est une Prévôté ou autre justice du même ordre , on peut en appeler au Bailliage ou Sénéchaussée : enfin on appelle de ceux-ci au Parlement , qui fait le cinquième degré.

Pour diminuer le nombre des degrés de juridictions , l'ordonnance d'Orléans , article 54 , & celle de Roussillon , article 24 , avoient ordonné que toutes Prévôtés , Vigueries ou autres juridictions royales & subalternes qui étoient établies dans les villes où il y a Bailliage ou Sénéchaussée auxquelles elles ressortissent , seroient supprimées.

Mais comme cela ne devoit avoir lieu qu'à mesure que les offices vacqueroient , l'exécution en fut parlà si long-temps différée , que Henri III par son ordonnance de Blois , article 288 , se contenta d'ordonner que les offices de ces Sièges subal-

renés , seroient réduits au même nombre où ils étoient suivant la première création.

Cette loi n'ayant pas été mieux exécutée , le Roi à présent régnant , après avoir supprimé par différens édits particuliers , plusieurs Prévôtés , ordonna par un autre édit du mois d'avril 1749 , que toutes les Prévôtés , Châtellenies , Prévôtés foraines , Vicomtés , Vigueries & toutes autres juridictions royales établies sous quelque dénomination que ce fût , dans les villes où il y a Bailliage ou Sénéchaussée auxquelles elles étoient ressortissantes , ensemble tous les Offices créés & établis pour servir à l'administration de la justice dans ces juridictions , demeureroient supprimés.

Cet édit a laissé subsister les juridictions Royales ressortissantes aux Bailliages & Sénéchaussées , lorsqu'elles ne sont pas dans la même ville.

En quelques endroits l'appel de la haute justice est porté directement au Bailliage ou Sénéchaussée , auquel cas il n'y a que trois degrés de juridiction.

Dans les affaires qui sont portées *rectâ* au Bailliage royal , il ne peut y avoir que deux degrés de juridictions.

Il en est de même des affaires qui sont du ressort des Cours des Aides ; il n'y a jamais que deux degrés de juridiction. En effet , des Élections , Greniers à sel & Juges des traites , on va directement par appel à la Cour des Aides.

En matière d'Eaux & Forêts il y a ordinairement trois degrés , savoir , les Grueries & Maîtrises , la Table de Marbre & le Parlement.

L'ordre des juridictions est de droit public , tellement qu'il n'est permis à personne de l'intervertir.

Il est défendu en conséquence aux Juges d'entreprendre sur la juridiction les uns des autres.

Il n'y a que le Prince ou les Cours Souveraines , dépositaires de son autorité , qui puissent distraire quelqu'un de la juridiction à laquelle il est naturellement soumis.

Une partie qui n'est pas assignée devant son Juge naturel ou autre Juge compétent , peut décliner la juridiction.

Les particuliers ne peuvent pas non plus déroger à l'ordre naturel des juridictions ni l'intervertir , quelque soumission qui ait été faite à une juridiction à l'exclusion d'une autre , quand même cette soumission seroit une des clauses du contrat ; il n'est pas permis aux Parties , même d'un commun accord , de porter une affaire à un autre Juge que celui auquel la connoissance en appartient naturellement ; autrement le Ministère public peut revendiquer l'affaire pour le Juge qui en doit être fait.

Il n'est pas non plus permis en matière civile , d'intervertir l'ordre des juridictions pour porter l'appel d'une sentence à un autre Juge que celui qui est le supérieur immédiat du Juge dont est appel , si ce n'est dans les appels comme de deni de renvoi , ou comme de Juge incompetent , dans lesquels l'appel est porté *rectâ* au Parlement.

En matière criminelle , l'appel va aussi toujours au Parlement *omisso medio*.

Dans la juridiction ecclésiastique il n'y a que quatre degrés.

L'official de l'Évêque est le premier degré ; on appelle de-là à



l'Official du Métropolitain qui est le second degré ; de celui-ci au primat qui fait le troisième degré , & du Primat au Pape qui est le quatrième.

Quand l'Évêque ou l'Archevêque est soumis immédiatement au Saint Siège , il n'y a que deux ou trois degrés de juridiction.

Il peut arriver dans la juridiction ecclésiastique que l'on soit obligé d'essuyer cinq ou six degrés de juridiction , parceque le Pape étant tenu de déléguer des Commissaires sur les lieux , on peut encore appeler de ces Commissaires au Pape , lequel commet de nouveaux Commissaires jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes , ainsi que cela a été limité par le Concordat.

On ne doit pas confondre le détroit , district ou territoire d'une juridiction inférieure avec son ressort ; le détroit ou le territoire d'une juridiction inférieure , est le territoire qui est soumis immédiatement à cette juridiction ; au lieu que le ressort de cette même juridiction , est le territoire de celles qui y viennent par appel.

Ainsi la juridiction des premiers Juges qui n'ont point d'autres Juges au-dessous d'eux , n'a point de ressort , mais seulement son détroit ou territoire ; cependant on confond quelquefois ces termes dans l'usage , surtout en parlant des Cours Souveraines dont le territoire & le ressort sont la même étendue.

**JURIDICTIONNEL, ELLE** ; adjectif & terme de Jurisprudence. Qui a juridiction. *La déclaration du 22 Avril 1537, porte que le Roi n'a point entendu par l'édit de Crémieu ,*

*faire aucun préjudice aux droits des Seigneurs juridictionnels.*

**JURIDIQUE** ; adjectif des deux genres. *Juridicus*. Qui est de droit , selon le droit & les termes de la justice. *Une procédure juridique. Cet acte n'est point juridique.*

Les trois premières syllabes son brèves & la quatrième très-brève. **JURIDIQUEMENT** ; adverbe. *Juridicè*. D'une manière juridique. *Procéder juridiquement.*

**JURIEU** ; ( Pierre ) fameux Ministre Protestant , né en 1637 dans le Diocèse de Blois. Il professa d'abord la théologie & l'hébreu à Sedan ; mais l'Académie de cette ville ayant été ôtée aux Calvinistes en 1681 , il se retira à Rotterdam la même année , & y obtint une chaire de théologie. Homme d'un zèle emporté & fanatique , il s'y signala par ses extravagances & par ses querelles avec les Philosophes de son parti : il se mêla de présages , de miracles , de prophéties : il osa prédire dans un commentaire sur l'Apocalypse , qu'en 1689 le calvinisme seroit rétabli en France. Il se déchaîna contre toutes les Puissances de l'Europe opposées au Protestantisme , & fit frapper des médailles qui éternisent sa démence & sa haine contre Rome & sa Patrie. C'est avec ce fougueux insensé que Bayle , Philosophe sceptique , mais doux , simple & modéré eut à se battre. Cette guerre eut diverses causes mais on ne fait pas encore la véritable. Les uns l'attribuent à la jalousie qu'inspira à Jurieu le succès de la critique de l'histoire du Calvinisme de Maimbourg qu'il s'étoit avisé de censurer en même temps que Bayle. Les autres à la publication du livre de *Favis des réfugiés* dont le Philosophe passa

pour l'auteur, & qui déplut à tous les enthousiastes. Le plus grand nombre enfin, aux liaisons de Bayle avec Madame Jurieu. Cette femme de beaucoup d'esprit & de mérite, connut Bayle à Sedan & l'aima. Son amant vouloit se fixer en France; mais lorsque Jurieu passa en Hollande, l'amour l'emporta sur la Patrie & il alla joindre sa Maîtresse. Ils y continuèrent leurs liaisons sans même en faire trop de mystère. Tout Rotterdam s'en entretenoit; Jurieu seul n'en savoit rien. On étoit étonné qu'un homme qui voyoit tant de choses dans l'apocalypse, ne vît pas ce qui se passoit chez lui. Il ouvrit enfin les yeux. Un cavalier en pareil cas, dit l'Abbé d'Olivet, tire l'épée, un homme de robe intente un procès, un Poëte fait une satire, Jurieu fit des livres. Ce procès occupa longtemps la Hollande. La contestation & la chaleur avec laquelle Jurieu écrivit jusqu'à la fin de ses jours, épuisèrent son esprit. Il tomba dans l'enfance, & il est fort douteux si ce qu'il faisoit dans cet état de langueur, ne valoit pas autant que ce qu'il avoit fait dans la force de l'âge. Il mourut à Rotterdam en 1713 à 76 ans. Les Catholiques & les Protestans, du moins ceux qui sont capables d'équité, se réunissent aujourd'hui dans le jugement qu'on doit porter de ses écrits & de sa personne. Ils conviennent qu'il avoit beaucoup de feu & de véhémence, qu'il étoit capable d'en imposer aux foibles par son imagination; mais ils avouent en même temps que son zèle alloit jusqu'à la fureur & au délire, & qu'il étoit plus digne de prêcher à des frénétiques qu'à des hommes raisonnables.

**JURIPÉBA**; substantif masculin. Arbrisseau épineux qui croît au Bréssin, dans les terres sablonneuses; sa feuille est longue, déchiquetée en plusieurs endroits, lanugineuse en-dessous & amère au goût: sa fleur disposée en étoile, est de couleur blanche & bleue: son fruit ressemble au raisin. Les feuilles de cet arbrisseau sont estimées vulnérables.

**JURISCONSULTE**; substantif masculin. *Jurisconsultus*. Celui qui fait profession du droit & de donner conseil.

Les anciens donnoient à leurs Jurisconsultes le nom de *Sages* & de *Philosophes*, parceque la Philosophie renferme les premiers principes des lois, & que son objet est de nous empêcher de faire ce qui est contre les lois de la nature, & que la Philosophie & la Jurisprudence ont également pour objet, l'amour & la pratique de la justice.

Les Jurisconsultes de Rome étoient ce que sont parmi nous les Avocats consultans, c'est-à-dire, ceux qui par le progrès de l'âge & le mérite de l'expérience, parviennent à l'emploi de la consultation, & que les anciennes ordonnances appellent *Advocati Consiliarii*; mais à Rome les Avocats plaidans ne devenoient point Jurisconsultes; c'étoient des emplois tout différens.

Du temps de la République, l'emploi des Avocats étoit plus honorable que celui de Jurisconsulte, parceque c'étoit la voie pour parvenir aux premières dignités. On appelloit même les *Jurisconsultes* par mépris, *formularii* ou *Legulei*, parcequ'ils avoient inventé certaines formules & certains monosyllabes

pour répondre plus gravement & plus mystérieusement ; cependant ils se rendirent si recommandables qu'on les nomma *Prudentes* ou *Sapientes*.

Leurs réponses acquirent une grande autorité depuis qu'Auguste eût accordé à un certain nombre de personnes illustres, le droit exclusif d'interpréter les lois, & de donner des décisions auxquelles les Juges seroient obligés de se conformer ; il donna même à ces Jurisconsultes des lettres ; en sorte qu'ils étoient regardés comme Officiers de l'Empereur.

Caligula au contraire menaça de détruire l'Ordre entier des Jurisconsultes ; mais cela ne fut pas exécuté, & Tibère & Adrien confirmèrent les Jurisconsultes dans les privilèges qui leur avoient été accordés par Auguste.

Théodose le jeune & Valentinien III, pour ôter l'incertitude qui naît du grand nombre d'opinions différentes, ordonnèrent que les ouvrages de Papinien, de Caius, de Paul, d'Ulpien & de Modestin, auroient seuls force de loi, & que quand ces Jurisconsultes seroient partagés, le sentiment de Papinien prévaudroit.

Ceux qui travaillèrent sous les ordres de Justinien à la composition du digeste, firent cependant un usage des ouvrages des autres Jurisconsultes, lesquels s'étoient multipliés jusqu'à plus de 2000 volumes & plus de 300000 vers. On a marqué au haut de chaque loi le nom du Jurisconsulte & le titre de l'ouvrage dont elle a été tirée ; on prétend qu'après la confection du digeste, Justinien fit supprimer tous les livres des Jurisconsultes ; quoi

qu'il en soit il ne nous en reste que quelques fragmens.

Quelques auteurs ont entrepris de rassembler ces fragmens de chaque ouvrage, qui sont à part dans le digeste & ailleurs ; mais il en manque encore une grande partie qui seroit nécessaire pour bien connoître les principes de chaque Jurisconsulte.

**JURISPRUDENCE** ; substantif féminin. *Jurisprudentia*. La science du droit.

On entend aussi par le terme de *Jurisprudence*, les principes que l'on suit en matière de droit, dans chaque pays ou dans chaque Tribunal ; l'habitude où l'on est de juger de telle ou telle manière une question & une suite de jugemens uniformes qui forment un usage sur une même question.

La jurisprudence a donc proprement deux objets, l'un qui est la connoissance du droit, l'autre qui consiste à en faire l'application.

Justinien la définit, *divinarum atque humanarum rerum notitia, justitiae atque injustitiae scientia* ; il nous enseigne par-là que la science parfaite du droit ne consiste pas simplement dans la connoissance des lois, coutumes & usages ; qu'elle demande aussi une connoissance générale de toutes les choses tant sacrées que profanes auxquelles les règles de la Justice & de l'équité peuvent s'appliquer.

Ainsi la jurisprudence embrasse nécessairement la connoissance de tout ce qui appartient à la religion, parcequ'un des premiers devoirs de la Justice, est de lui servir d'appui, d'en favoriser l'exercice & d'écarter les erreurs qui pourroient la troubler, de s'opposer à tout ce qui

pourroit tourner au mépris de la religion & de ses Ministres.

Elle exige pareillement la connoissance de la Géographie, de la Chronologie & de l'Histoire; car on ne peut bien entendre le droit des gens & la politique, sans distinguer les pays & les temps, sans connoître les mœurs de chaque nation & les révolutions qui sont arrivées dans leur Gouvernement; & l'on ne peut bien connoître l'esprit d'une loi, sans savoir ce qui y a donné lieu, & les changemens qui y ont été faits.

La connoissance de toutes les autres sciences & de tous les arts & métiers, du commerce & de la navigation, entrent pareillement dans la jurisprudence, n'y ayant aucune profession qui ne soit assujettie à une certaine police qui dépend des règles de la justice & de l'équité.

Tout ce qui regarde l'état des personnes, les biens, les contrats, les obligations, les actions & les jugemens, est aussi du ressort de la jurisprudence.

Les règles qui forment le fond de la jurisprudence, se puisent dans trois sources différentes, le droit naturel, le droit des gens & le droit civil.

La jurisprudence tirée du droit naturel, qui est la plus ancienne, est fixe & invariable; elle est uniforme chez toutes les nations.

Le droit des gens forme aussi une jurisprudence commune à tous les peuples; mais elle n'a pas toujours été la même, & est sujette à quelques changemens.

La partie la plus étendue de la jurisprudence est sans contredit le droit civil; en effet elle embrasse le droit particulier de chaque peu

ple, tant public que privé, les lois générales de chaque nation, telles que les ordonnances, édits & déclarations & les lois particulières, comme sont quelques édits & déclarations; les coutumes des provinces & autres coutumes locales, les privilèges & statuts particuliers, les réglemens faits dans chaque Tribunal & les usages non écrits; enfin tout ce que les Commentateurs ont écrit pour interpréter les lois & les coutumes.

L'étude de la jurisprudence a toujours été en honneur chez les nations policées, comme étant une science étroitement liée avec le gouvernement politique.

Chez les Romains, ceux qui se consacroient à la jurisprudence, étoient gratifiés de pensions considérables. Ils furent même honorés par les Empereurs, du titre de *Comtes de l'Empire*. Les Souverains Pontifes, les Consuls, les Dictateurs, les Généraux d'armées, les Empereurs même se firent honneur de cultiver cette science, comme on le peut voir dans l'histoire de la jurisprudence, romaine que nous a donnée M. Terrasson; ouvrage rempli d'érudition & également curieux & utile.

La jurisprudence n'est pas moins en recommandation parmi nous, puisque nos Rois ont honoré de la pourpre tous ceux qui se sont consacrés à la jurisprudence; tels que les Magistrats, les Avocats & ceux qui professent publiquement cette science dans les Universités & avant la vénalité des charges, les premières places de la Magistrature étoient la récompense des plus savans Jurisconsultes.

On appelle *jurisprudence des arrêts*, un usage formé par une suite d'arrêts

d'arrêts uniformes intervenus sur une même question.

**JURISTE** ; substantif masculin. *Juris peritus*. Auteur qui a écrit sur les matières de droit, qui est versé dans la science du droit. En ce sens il est peu usité & il ne se dit plus guère que des étudiants en droit.

**JURON** ; substantif masculin du style familier. Certaine façon affectée de jurer. *Dieu me damne est le juron des gascons. Ventre Saint-Gris étoit le juron de Henri IV. Il a juré son grand juron.*

Voyez **SERMENT**, pour les différences relatives qui en distinguent **JURON**, &c.

**JURTE** ; substantif féminin & terme de relation. Les Russes donnent ce nom aux habitations des Tartares qui sont en Sibérie. C'est une cabanne formée par des échelas fichés en terre & recouverts d'écorces de bouleaux ou de peaux d'animaux. On laisse au milieu du toit qui est en forme de cône, une ouverture pour la sortie de la fumée.

**JURUCUA** ; sorte de tortue du Brésil, appelée autrement *tortue franche*. Elle n'a pas l'écaille bien belle ; mais sa chair & ses œufs sont excellens & très-recherchés par les gens de mer. Une seule tortue peut donner jusqu'à deux cens livres de chair qu'on sale. La femelle pond deux cent soixante œufs fort gros & qui sont de garde. Sa longueur est ordinairement de quatre pieds & demi, & sa largeur de quatre. Voyez **FORTUE**.

**JURURA** ; autre espèce de tortue du Brésil, la plus petite de toutes. La partie supérieure de son écaille est de forme elliptique, & l'animal peut entièrement s'y cacher. Son cou passe trois doigts de longueur ; sa tête

*Tom. IV.*

en a trois d'épaisseur, & elle est un peu oblongue : son nez est élevé & pointu ; sa bouche est grande ; ses yeux & ses paupières sont noirs : elle a aux pieds quatre ongles longs & noirs ; sa queue est courte & pointue ; sa peau est ridée & couverte d'écailles ; le dessus de sa grande écaille est brun, le dessous est jaune : elle pond des œufs ronds, qui sont moins gros de moitié que ceux des poules ; la coque en est blanche : ces œufs sont de bon goût ; Ray marque que Marc-Grave s'en est nourri pendant vingt-un mois, n'ayant pas d'autre nourriture.

**JUS** ; substantif masculin. *Succus*. Suc, liqueur que l'on tire de quelque chose, soit par pression, soit par coction, soit par préparation. *Du jus de bœuf. Du jus de citron. Du jus de réglisse. Du jus de perdrix. Le jus est fort en usage dans les cuisines.*

On appelle proverbialement le vin ; *du jus de raisin, du jus de la treille.*

Ce monosyllabe est long.

Le s final ne se fait pas sentir.

**JUSANT** ; substantif masculin & terme de Marine. Reflux de la marée. On dit, *flot & jusant* ; pour dire, flux & reflux ; & *deux jusants contre un flot*, pour dire, deux reflux contre un flux dans une navigation.

**JUSQUE** ; préposition qui marque certains termes de lieu ou de temps au-delà desquels on ne passe point. *Depuis Londres jusqu'à Paris. Depuis le premier Janvier jusqu'au premier Juiller. Il va jusqu'en Hollande. Elle lui fut fidelle jusqu'à la mort. Lisez cette pièce jusqu'au bout. Il fut poursuivi jusque dans sa maison.*

Quelquefois on écrit *jusques* ; lorsqu'il suit une voyelle. *Cela ne vint pas jusques à nous.*

**JUSQU'À**, **JUSQU'AUX**, marque aussi

C c

quelque excès , quelque chose qui va au-delà de l'ordinaire , soit en bien , soit en mal. *Il fit des présens à toutes les personnes de la maison , jusqu'aux servantes. On doit dans l'occasion obliger tout le monde , jusqu'à ses ennemis.*

**JUSQUIAME** ; substantif féminin.

*Hyoscyamus.* Plante dont l'odeur est désagréable , le suc narcotique & souvent mortel aux animaux qui en mangent. On en distingue deux espèces principales , la *jusquiame noire* , & la *jusquiame blanche*.

La *jusquiame noire* croît partout dans les champs , le long des chemins , aux environs des villages , &c. elle a une racine épaisse , ridée , longue , branchue , brune en dehors , blanche en dedans : elle pousse des tiges hautes d'un pied ou environ , rameuses & velues : ses feuilles sont nombreuses , amples , molles au toucher , cotonneuses , d'un vert gai , découpées profondément en leurs bords , d'une odeur forte & puante , principalement étant frottées dans les mains : ses fleurs sont rangées sur les tiges en longs épis , de couleurs mêlées , jaune & purpurine : chacune d'elle est , selon M. de Tournefort , une campane découpée irrégulièrement en cinq parties , soutenue par un calice velu , formé en gobelet : à cette fleur succède un fruit caché dans le calice , de la figure d'une marmite , à deux loges , sur lequel est placé un couvercle qui se ferme exactement : ce fruit est rempli en dedans de plusieurs petites graines cendrées , arrondies , ridées , aplaties , d'une saveur gluante , & d'une odeur narcotique.

La *jusquiame blanche* diffère de la précédente , en ce qu'elle est plus

petite & moins rameuse , qu'elle a ses feuilles plus molles & plus cotonnées , & que ses fleurs & ses graines sont blanches & plus petites. Celle-ci croît particulièrement dans les pays chauds.

Cette plante renferme un poison dangereux & actif qui porte principalement à la tête , & altère les fonctions de l'ame d'une façon très-singulière. Wepfer rapporte une observation fort remarquable sur les effets des racines de jusquiame , qu'on servit par mégarde en salade à une Communauté de Bénédictins. Ces Religieux furent pour la plupart attaqués pendant la nuit qui suivit ce repas , de divers genres de délire , de vertige & de manie. Ceux qui furent les moins malheureux , en furent quittes pour des fantaisies & des actions ridicules. On trouve dans divers Observateurs , un grand nombre de faits qui concourent à établir la qualité vénéneuse absolue de la jusquiame , & son action particulière sur les fonctions de l'ame. Simon Scultzius raconte que quatre jeunes écoliers & leur cuisinier ayant mangé par mégarde des racines de jusquiame & de panais bouillies avec du bœuf , avoient eu l'esprit fort troublé ; qu'ils étoient devenus comme furieux ; que d'abord ils s'étoient querellés & ensuite battus avec tant d'acharnement , que si on ne les eût séparés , ils se seroient tués ; qu'ils faisoient des gestes ridicules , & étoient remplis d'imagination singulières.

On prévient l'action vénéneuse de la jusquiame , comme celle des autres poisons irritans , en procurant son évacuation par le vomissement , si l'on est appelé à temps ; on fait ensuite avaler à grandes do-

ses des bouillons gras, du lait, du beurre fondu, &c. On insiste sur les purgatifs doux & lubrifiants, & l'on provoque enfin les sueurs par des diaphorétiques légers.

La jusquiame entre malgré ses mauvaises qualités dans plusieurs compositions pharmaceutiques, la plupart destinées à l'usage extérieur, mais heureusement en trop petite quantité pour qu'elle puisse les rendre dangereuses.

L'huile exprimée des semences de jusquiame ne participe point des qualités vénéneuses de cette plante.

**JUSSEY**; nom propre d'une ville de France, en Franche-Comté, sur la rivière d'Amance, à sept lieues, nord-ouest, de Vesoul.

**JUSSION**; substantif féminin. *Mandatum*. Commandement du Roi par lettres scellées, adressées à des Juges supérieurs ou autres, de procéder à l'enregistrement de quelque Edit, Ordonnance ou Déclaration, ou de faire quelque autre chose qu'ils ont refusé. Quand les premières lettres de jussion n'ont pas eu leur effet, le Roi en fait expédier d'autres qu'on appelle *itérative jussion*, ou *seconde jussion*, *secondes lettres de jussion*.

*Voyez ORDRE*, pour les différences relatives qui en distinguent *Jussion*, &c.

**JUSSY**; nom propre d'un bourg de France, en Champagne, à deux lieues, sud, d'Auxerre.

Il y a un autre bourg de même nom en Berry, à deux lieues & demie, sud-ouest, de la Charité.

**JUSTAUCORPS**; substantif masculin. Espèce de vêtement à manches, qui descend jusqu'aux genoux & qui ferre le corps, *Un justaucorps de drap*. *Un justaucorps galonné*.

On appelle *justaucorps à brevet*,

une sorte de justaucorps bleu, à paremens rouges, brodé d'or, que quelques courtisans ont droit de porter par brevet du Roi.

**JUSTE**; substantif masculin. Habitement de paisanne, qui a des manches, & qui s'applique exactement sur le corps. *Une paisanne en juste*.

**JUSTE**; adjectif des deux genres. *Justus*. Equitable, qui est selon les principes du droit, de la raison & de la justice. *Sa prétention est juste*. *C'est la juste récompense d'une bonne conduite*. *Cette décision est juste*. *Rien de plus juste que l'Arrêt qui le condamne*.

**JUSTE**, se dit aussi des personnes qui jugent ou agissent selon l'équité. *Le premier devoir d'un Magistrat est d'être juste*.

On dit par exclamation, *juste Dieu!* *Juste Ciel!*

**JUSTE**, signifie encore, qui observe exactement les devoirs de la Religion. *Un homme juste & craignant Dieu*. En ce sens il s'emploie souvent substantivement. *Le Juste ne craint point les remords de sa conscience*. *Jouir dans le Ciel du bonheur des Justes*.

**JUSTE**, signifie aussi qui a la justesse convenable. *Une balance juste*. *Une réflexion juste*. *Un juste poids*.

**JUSTE**, se dit en termes de Musique, des intervalles dont les sons sont exactement dans le rapport qu'ils doivent avoir, & des voix qui entonnent toujours ces intervalles dans leur justesse.

On dit en termes de Peinture, *un dessin juste*; pour dire, un dessin correct & conforme à l'original. Et *des contours justes*; pour dire, des contours marqués avec précision & nettement.

On dit d'une montre, qu'elle est *juste*; pour dire, qu'elle marque exactement les heures.

On dit quelquefois, qu'une chose est juste, bien juste; pour dire, qu'elle est plus courte, plus étroite, moins pesante qu'il ne faut. *Cet habit est un peu trop juste.* En ce sens on dit adverbialement, qu'une personne est chauffée trop juste; pour dire, que ses fouliers sont trop étroits.

On dit proverbialement d'une chose, qu'elle est juste comme de l'or; pour dire, qu'elle a précisément le poids, la qualité, &c. qu'elle doit avoir.

On dit, qu'une arme à trait, ou une arme à feu est juste, lorsqu'elle porte droit au but. *Son fusil est assez juste.*

Il se dit aussi de celui qui tire, quand il donne au point où il vise. *Ce chasseur est un tireur fort juste.*

**JUSTE**, se dit aussi adverbialement & signifie dans la juste proportion, comme il faut. *Chanter juste. Penser juste. Dessiner juste. Raisonner juste.*

On dit dans le commerce, peser juste; pour dire, ne point donner de trait. On pèse juste l'or, l'argent, les diamans & autres marchandises précieuses dont le bon poids apporteroit trop de préjudice au vendeur. La plupart des autres marchandises se pèsent en donnant du trait, c'est-à-dire, en chargeant assez le bassin où on les met, pour emporter celui où est le poids.

On dit aussi, auner juste; pour dire, auner sans donner au-delà de la mesure.

**JUSTE**, a aussi quelquefois la signification de *précisément*, comme dans cette phrase, *c'est tout juste ce que nous cherchons.*

**AU JUSTE**, signifie adverbialement, justement & précisément. Il se dit du prix, du nombre, du poids & de la mesure. *Voulez-vous savoir au juste combien cela vaut? On peut vous*

*dire au juste combien il y en a. Je ne fais pas au juste quel âge elle a.*

**JUSTEMENT**; adverbe. *Justè. Avec justice. On l'a condamné justement.*

**JUSTEMENT**, signifie aussi précisément, dans la juste proportion, comme il faut. *Il arriva justement à l'heure du dîner. Voilà justement ce qu'il demande.*

La première syllabe est brève; la seconde très-brève & la troisième moyenne.

**JUSTESSE**; substantif féminin. *Solertia.* Précision exacte, grande régularité à faire une chose comme elle doit être faite. *Elle chante avec justesse. La justesse de l'oreille. Un chasseur qui tire avec justesse.*

Il se dit aussi figurément en matière de langage, de pensées, d'esprit, de goût & de sentiment.

La justesse du langage consiste à s'exprimer en termes propres, choisis & liés ensemble, qui ne disent ni trop, ni trop peu.

La justesse de la pensée consiste dans la vérité & parfaite convenance au sujet, & c'est ce qui fait la solide beauté du discours. Les pensées sont plus ou moins belles, selon qu'elles sont plus ou moins conformes à leur objet. La conformité entière fait la justesse de la pensée; de sorte qu'une pensée juste est, à proprement parler, une pensée vraie de tous les côtés, & dans tous les jours qu'on la peut regarder.

La justesse d'esprit fait démêler le juste rapport que les choses ont ensemble: la justesse de goût & de sentiment fait sentir tout ce qu'il y a de fin & d'exact dans le tour, dans le choix d'une pensée, & dans celui de l'expression.

*Voyez PRÉCISION*, pour les différences relatives qui en distinguent **JUSTESSE**.



**JUSTICE** ; substantif féminin. *Justitia*. Les Jurisconsultes Romains définissent la justice, une volonté ferme & constante de rendre à chacun ce qui lui est dû.

Le terme de *justice* se prend aussi pour la pratique de cette vertu. Quelquefois il signifie bon droit & raison. En d'autres occasions il signifie le pouvoir de faire droit à chacun, ou l'administration de ce pouvoir.

Quelquefois encore *justice* signifie le Tribunal où l'on juge les parties, & souvent *la justice* est prise pour les Officiers qui la rendent.

Sous la première race de nos Rois la justice s'administroit au nom du Roi dans tout le Royaume. Les Ducs & les Comtes auxquels le gouvernement des Provinces étoit confié, étoient aussi Juges dans leurs Gouvernemens. Ils assembloient les plaids généraux de leurs Provinces trois ou quatre fois par an ; ils entrenoient dans les villes leur Cour ordinaire de justice, & prononçoient au nom du Roi.

Outre les Ducs & les Comtes, il y eut d'autres Officiers royaux dont le ressort se terminoit aux bourgs & à leur territoire. Quoique leurs personnes fussent subordonnées aux Ducs & aux Comtes, leur Jurisdiction en étoit indépendante : ils jugeoient en dernier ressort les affaires communes : on portoit les causes majeures au Duc ou au Comte, aux Commissaires-Visiteurs des Provinces, ou au Pals-Grave, c'est-à-dire, au Comte du Palais. Ce Juge après le Maire avoit la plus grande autorité ; il rendoit la justice dans la Cour du Roi, souvent à la porte du Palais : on nommoit ses audiences *les plaids ou les assises de la porte*.

La suppression des Maires ne fit aucun tort à la Jurisdiction des Comtes du Palais ; leur Tribunal semble avoir subsisté jusqu'au dixième siècle.

Parurent ensuite les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, dont l'origine n'est pas encore bien éclaircie : leurs fonctions sont mieux connues ; ils recevoient les plaintes des parties, terminoient les différens ordinaires, & rapportoient au Roi & à son Conseil les procès de conséquence.

Les Magistratures des Ducs & Comtes, amovibles sous les Rois Mérovingiens qui ont gouverné par eux-mêmes, viagères sous les Maires, devinrent insensiblement héréditaires, les unes par la concession des Souverains, les autres par l'usurpation des possesseurs. Les grands Officiers, propriétaires de leurs Gouvernemens & de leur Jurisdiction, profitèrent de la foiblesse des Princes Carlovingiens, pour s'attribuer les droits de la Souveraineté. Ils rendirent la justice en leurs noms, & firent de leur propre autorité, d'autres fonctions dont ils ne s'acquittoient auparavant qu'au nom du Roi.

Dans les différens états de l'ancienne Judicature, le Magistrat avoit pour assesseurs, des Juges dont la condition étoit égale à celle des parties qui plaidoient : on les nommoit *Pairs* : on admettoit trois sortes de Pairies, celle du Clergé, celle de la Noblesse, & celle de la Bourgeoisie. La Pairie avant le treizième siècle étoit un simple office de Judicature électif, dont l'exercice ne duroit qu'un certain temps. Les Ducs, les Comtes ne mettoient pas autrefois la Pairie au rang des titres qui les décoroient.

Les actes publics passés en leur nom détaillent toutes leurs qualités ; celle de Pair ne s'y trouve point ; elle n'a commencé à briller comme un titre d'honneur que dans le treizième siècle, lorsque la Pairie attachée aux fiefs distingués devint une dignité féodale ; il semble néanmoins que les États Généraux du quatorzième siècle ne l'ont pas reconnue comme un titre de prééminence : les Pairs, les Chevaliers concouroient également aux délibérations, & tous y étoient compris encore sous la dénomination de Barons de France.

Le douzième siècle paroît avoir été l'époque de notre plaidoirie : les affaires prirent alors le cours de la procédure ecclésiastique : les Praticiens s'accrurent : Paris en un demi-siècle vit augmenter d'un vingtième le nombre de ses habitans.

Les Seigneurs ennemis des formalités, se déchargèrent d'une partie de la justice sur les Prévôts & les Châtelains ; ils donnèrent leurs justices, les unes en fiefs, les autres à vie, se réservant le dernier ressort des jugemens féodaux, & de quelques cas privilégiés. Ils composèrent leur Cour sur celle du Roi ; un Seigneur puissant eut son Chancelier, son Sénéchal, ses Prévôts & ses Vassaux pairs.

La France méridionale ne connoissoit point la Pairie ; la justice s'y rendoit par les Sénéchaux ou les Viguiers, *selon leurs lumières & leur conscience*. Les Pairs l'administroient dans la Champagne, le Vermandois & le Ponthieu. Cet usage s'observe encore dans la Flandre, le Hainaut & l'Artois. Le Bailli n'y a pas voix délibérative ; il recueille celle des Pairs, & prononce le jugement.

Le Duc de Normandie n'avoit point de Vassaux nommés Pairs ; sa justice étoit originairement entre ses mains, & ne s'exerçoit qu'en vertu de sa commission.

Les Sénéchaux sont plus anciens que les Baillis. Ceux-ci ne parurent que vers le douzième siècle. Les uns & les autres ne pouvoient être du Conseil du Roi, ou de celui de leur Seigneur ; cependant ils réformoient les Sentences des Juges subalternes, & jugeoient en dernier ressort les affaires ordinaires. Les parties qui vouloient se pourvoir au Conseil du Roi, à celui du Duc ou du Comte, formoient une plainte contre le Juge, & celui-ci répondoit de sa Sentence.

Quoi qu'il en soit de ces anciens usages, l'administration de la Justice considérée en général, renferme la connoissance, l'instruction & la décision de tous les procès & différens qui peuvent être l'objet de la justice.

La Justice considérée en elle-même, se divise en *Justice ecclésiastique* & en *justice séculière*.

La Justice ecclésiastique est de deux sortes, intérieure ou extérieure.

La Justice ecclésiastique proprement dite, ou intérieure, est celle qui s'étend sur les choses purement spirituelles & entre toutes sortes de personnes soit laïques, soit ecclésiastiques. La Justice ecclésiastique improprement dite, ou extérieure, est celle qui s'étend sur les personnes ecclésiastiques en matière pure personnelle : cette seconde espèce de Justice est plutôt temporelle qu'ecclésiastique : l'une & l'autre de ces Justices s'exercent par les Officiaux, & elles appartiennent aux Evêques & aux Archevêques qui tiennent la

première de *Jésus-Christ*; mais à l'égard de la seconde, ils ne la tiennent que des Souverains qui ont bien voulu la leur accorder.

La Justice séculière est celle qui s'étend sur-toutes les choses temporelles: elle se divise en Justice civile, en Justice criminelle & en Justice de *Police*. Toutes les Justices séculières appartiennent au Roi, & aux Seigneurs Hauts-Justiciers qui les tiennent du Prince en fief ou en arrière-fief, & elles sont exercées par les Officiers du Roi, ou par ceux des Seigneurs Hauts-Justiciers.

La Justice civile est celle qui a pour objet toutes les matières civiles, & qui s'exerce par les Juges ordinaires, soit Royaux ou de Seigneurs.

La Justice criminelle est celle qui est établie pour la punition des crimes: elle s'exerce par les Lieutenans-Criminels, & autres Juges préposés à cet effet.

Enfin la Justice qui concerne la *Police*, a pour objet l'ordre qui doit s'observer dans les villes & autres lieux, pour y maintenir une exacte discipline, ainsi que la sûreté des habitans, soit pour leurs personnes, soit pour leurs biens; elle s'exerce en première instance par les Lieutenans-Généraux & autres Juges de *Police*.

Toutes ces Justices s'exercent non-seulement par des Juges particuliers; mais elles s'administrent aussi suivant de certaines règles & des formalités dont il n'est pas permis aux Juges de s'écarter.

Les affaires civiles s'intentent par une demande, & sur les exceptions, défenses & autres procédures, on en vient à l'audience où la cause se juge sur la plaidoirie des Avocats ou des Procureurs des parties; lors-

qu'il s'agit d'un appel ou de questions de droit, la cause doit être plaidée par des Avocats.

Quand l'affaire ne peut être vidée à l'audience, on appointe les parties, c'est-à-dire, que les parties doivent produire leurs pièces, & fournir des écritures pour instruire l'affaire plus amplement.

En matière criminelle, l'affaire commence par une plainte ou par une dénonciation; on informe contre l'accusé, & sur l'information on décrète l'accusé s'il y a lieu, & en ce cas il doit se présenter & répondre en personne; quand l'affaire est légère, on la renvoie à l'audience.

Outre le Droit Romain & les Coutumes, on se règle par les ordonnances, édits & déclarations de nos Rois, & par la Jurisprudence des Arrêts.

Les premiers Juges doivent toujours juger à la rigueur & suivant la lettre de la loi; il n'appartient qu'au Roi & aux Cours Souveraines dépositaires de son autorité, d'interpréter les lois.

Les formalités de la Justice ont été établies pour instruire la religion des Juges; mais comme on abuse des meilleures choses, il arrive souvent que les plaideurs multiplient les procédures sans nécessité.

Dans les pays où la Justice se rend sans formalités, comme chez les Turcs, les Juges doivent souvent être surpris. La partie qui parle avec le plus d'assurance, est ordinairement celle qui a raison; il est aussi très-dangereux qu'un Juge soit le maître du sort des hommes, sans craindre que personne puisse le réformer.

JUSTICE ROYALE, se dit de celle qui appartient au Roi, & qui est exer-

cée en son nom. *Voyez JURIDICTION.*

**JUSTICE SEIGNEURIALE**, se dit de celle qui étant unie à un fief, appartient à celui qui en est le Seigneur, & est exercée en son nom par ceux qu'il a commis à cet effet.

Les Justices Seigneuriales sont aussi appelées *Justices subalternes*, parcequ'elles sont inférieures aux *Justices Royales*.

On leur donne le surnom de *Seigneuriales* ou *subalternes*, pour les distinguer des Justices royales, municipales & ecclésiastiques.

L'origine de la plupart des Justices seigneuriales est si ancienne, que la plupart des Seigneurs n'ont point le titre primitif de concession, soit que leur Justice soit dérivée du commandement militaire qu'avoient leurs prédécesseurs, soit que ceux-ci l'ayent usurpée dans des temps de troubles & de révolution.

Au reste les Justices qui sont établies, quelle qu'en soit l'origine, sont toutes censées émanées du Roi, & lui seul peut en concéder de nouvelles, ou les réunir ou démembrer; lui seul pareillement peut y créer de nouveaux offices.

Les Justices seigneuriales sont devenues patrimoniales, en même temps que les bénéfices ont été transformés en fiefs, & rendus héréditaires.

On distingue trois sortes de Justices seigneuriales, la *haute Justice*, la *moyenne Justice* & la *basse Justice*.

La *haute Justice* est la Jurisdiction d'un Seigneur dont le Juge connoît de toutes affaires civiles & criminelles, excepté des cas Royaux. *Voyez HAUT-JUSTICIER.*

La *moyenne Justice* est la Jurisdiction d'un Seigneur dont le Juge connoît de toutes les causes réelles,

personnelles & mixtes, & des droits & devoirs dus au Seigneur, avec pouvoir de condamner les sujets en l'amende portée par la coutume; mais on ne peut pas y faire d'adjudication par décret.

Elle a la police des chemins & voiries publiques, & l'inspection des poids & mesures; elle peut faire mesurage & bornage, faire élire des Messieurs, condamner en l'amende due pour le cens non payé.

A l'égard des matières criminelles, les coutumes ne sont pas uniformes par rapport au pouvoir qu'elles donnent au Moyen-Justicier.

Plusieurs coutumes lui donnent seulement le pouvoir de connoître des délits légers, dont l'amende n'excède pas soixante sous parisis; il peut néanmoins faire prendre tous les délinquans qui se trouvent dans son territoire, les emprisonner, informer, tenir le prisonnier l'espace de 24 heures; après quoi si le crime mérite plus griève punition que soixante sous parisis d'amende, il doit faire conduire le prisonnier dans les prisons du Haut-Justicier, & y porter le procès pour y être pourvu.

D'autres coutumes, telles que celles de Picardie & de Flandre, attribuent au Moyen-Justicier, la connoissance des barteries qui vont jusqu'à effusion de sang, pourvu que ce ne soit pas de guet-à-pens, & la punition du larcin non capital.

D'autres encore attribuent au Moyen-Justicier, la connoissance de tous les délits qui n'emportent pas peine de mort, ni mutilation de membres.

Enfin celles d'Anjou, Touraine & Maine lui attribuent la connoissance du larcin, même capital, &

de l'homicide , pourvu que ce ne soit pas de guet à-pens.

Ces différences proviennent ou des concessions plus ou moins étendues , faites par le Roi ou par les Seigneurs dont les petites Justices relevoient immédiatement , ou de ce que les Seigneurs inférieurs ont été plus ou moins entreprenans , & de la possession qu'ils ont acquise.

La *basse-Justice* , qu'on appelle aussi en quelques endroits *Justice foncière* ou *consuelle* , connoît des droits dus aux Seigneurs , tels que cens & rentes , & de l'amende du cens non payé , exhibition de contrats , lods & ventes.

Elle connoît aussi de toutes matières personnelles entre les sujets du Seigneur jusqu'à cinquante sous parisis.

Elle exerce la Police dans son territoire , & connoît des dégâts commis par des animaux , des injures légères , & autres délits dont l'amende ne pourroit être que dix sous parisis & au-dessous.

Lorsque le délit requiert une amende plus forte , le Bas-Justicier doit en avertir le Haut-Justicier , auquel cas le premier prend sur l'amende qui est adjugée par le Haut-Justicier la somme de six sous parisis.

Le Juge Bas-Justicier peut faire arrêter tous les délinquans ; & pour cet effet il doit avoir Sergent & Prison , à la charge aussitôt après la capture , de faire mener le Prisonnier au Haut-Justicier avec l'information , sans pouvoir décréter.

Le Bas-Justicier peut faire mesurage & bornage entre ses sujets , de leur consentement.

En quelques pays il y a deux sortes de Basse-Justice ; l'une foncière ou consuelle qui est attachée de droit

*Tome XV,*

à tout fief , & qui ne connoît que des droits du Seigneur ; l'autre personnelle qui connoît de toutes les matières dont la connoissance appartient communément aux Bas-Justiciers.

Une même Justice peut s'étendre sur plusieurs fiefs qui n'appartiennent pas à celui qui a la Justice ; mais il n'y a point de Justice seigneuriale qui ne soit attachée à un fief , & elle ne peut être vendue ni aliénée sans ce fief.

Anciennement les Seigneurs rendoient eux-mêmes la Justice : cela étoit encore commun vers le milieu du douzième siècle. Les Abbés la rendoient aussi en personne avec leurs Religieux ; c'est pourquoi ils ne connoissoient pas des grands crimes , tels que le duel , l'adultère , l'incendie , trahison & homicide ; mais depuis on a obligé tous les Seigneurs de commettre des Juges pour rendre la Justice en leur nom.

Il n'est pas nécessaire que les Juges de Seigneurs soient gradués , il suffit qu'ils ayent d'ailleurs les autres qualités nécessaires.

Ces Juges sont commis par le Seigneur , & prêtent serment entre ses mains ; ils sont révocables *ad nutum* ; mais ils ne peuvent être destitués *cum elogio* , sans cause légitime ; & s'ils ont été pourvus à titre onéreux , ou pour récompense de services réels , ils doivent être indemnisés.

Dans les simples Justices non qualifiées , il n'y a ordinairement qu'un seul Juge ; il ne peut pas avoir de Lieutenant , que le Seigneur ne soit autorisé par Lettres Patentes à en commettre un.

En l'absence du Juge , c'est le plus ancien Praticien qui tient le Siège.

Dans les affaires criminelles , les Juges de Seigneurs sont obligés d'ap-

D d

peler deux gradués pour juger conjointement avec eux : s'il y a deux Juges Officiers du Siège, il suffit d'appeler un gradué.

Le Seigneur plaide dans sa Justice par le ministère de son Procureur-Fiscal ou Procureur d'office, lequel fait aussi toutes les fonctions du ministère public dans les autres affaires civiles & criminelles; mais sur l'appel des Sentences où le Seigneur est intéressé, c'est le Seigneur lui-même qui plaide en son nom.

Les Juges de Seigneurs ont un sceau pour sceller leurs Sentences; ils ont aussi des Sergens pour les mettre à exécution, & pour faire les autres exploits de Justice.

Les Seigneurs même Hauts-Justiciers n'ont pas droit de Notariat & Tabellionage; cela dépend des titres, ou de la possession, ou de la coutume.

Les Justices des Duchés & Comtés-Pairies, & autres très grandes terres titrées, ne sont que des *Justices seigneuriales*, de même que les simples Justices. Les Pairies ont seulement la prérogative de ressortir nuement au Parlement; les Juges de ces Justices-Pairies prennent le titre de *Lieutenant-Général*, & en quelques endroits ils ont un Lieutenant Particulier.

Dans les Châtellenies, les Juges sont nommés *Châtelains*; dans les simples Justices, *Prévôts* ou *Baillis*; dans les Basses-Justices, ils ne doivent avoir que le titre de *Maire*; mais tout cela dépend beaucoup de l'usage.

JUSTICE-VICOMTIÈRE, se dit dans quelques Coutumes, comme en Artois & en Picardie, de la moyenne Justice qui appartient de droit à tout Seigneur dès qu'il a un homme de fief, c'est-à-dire, qu'il a

un fief dans sa mouvance, Elle a été ainsi appelée parceque les Vicomtes dans leur première institution n'avoient que la moyenne Justice.

JUSTICE MUNICIPALE, se dit de celle qui appartient à une Ville, & qui est exercée par les Maire & Echevins, ou autres Officiers qui font les mêmes fonctions.

JUSTICE MILITAIRE, se dit d'une Jurisdiction exercée au nom du Roi dans le Conseil de guerre par les Officiers qui le composent.

Cette juridiction connoit de tous les délits militaires qui sont commis par les cavaliers, dragons, & soldats.

Pour entendre de quelle manière s'exerce la Justice militaire, tant dans les places qu'à l'armée, il faut observer ce qui suit.

Tout Gouverneur ou Commandant d'une place, peut faire arrêter & constituer prisonnier tout soldat prévenu de crime, de quelque corps & compagnie qu'il soit, en faisant avertir dans les vingt-quatre heures de l'emprisonnement, le Capitaine ou Officier Commandant la Compagnie dont est le soldat.

Il peut aussi faire arrêter les Officiers qui seroient tombés en griève faute, à la charge d'en donner aussitôt avis au Roi pour recevoir ses ordres.

Les Chefs & Officiers des troupes peuvent aussi faire arrêter & emprisonner les soldats de leurs corps & compagnies qui auront commis quelques excès ou désordres, mais ils ne peuvent les élargir sans la permission du Gouverneur, ou qu'ils n'aient été jugés au Conseil de guerre, si le cas le requiert.

Le Sergent-Major de la place,

& en sa place celui qui en fait les fonctions, doit faire faire le procès aux soldats ainsi arrêtés.

Les Juges ordinaires des lieux où les troupes tiennent garnison, connoissent de tous crimes & délits qui peuvent être commis dans ces lieux par les gens de guerre, de quelque qualité & nation qu'ils soient, lorsque les Habitans des lieux ou autres sujets du Roi y ont intérêt, nonobstant tous privilèges à ce contraires, sans que les Officiers des troupes en puissent connoître en aucune manière. Les Juges ordinaires sont seulement tenus d'appeler le Prévôt des Bandes ou du Régiment, en cas qu'il y en ait, pour assister à l'instruction & au jugement des crimes de soldat à habitant; & s'il n'y a point de Prévôt, ils doivent appeler le Sergeant-Major, ou l'Aide-Major, ou l'Officier Commandant le corps de la troupe.

Les Officiers des troupes du Roi, connoissent seulement des crimes ou délits qui sont commis de soldat à soldat: ils ne peuvent cependant, sous prétexte qu'ils auroient droit de connoître de ces crimes, retirer ou faire retirer leurs soldats des prisons où ils auroient été mis de l'autorité des Juges ordinaires, mais seulement requérir ces Juges de les leur remettre; & en cas de refus, se pourvoir par devers le Roi.

Les Chefs ou Officiers ne peuvent s'assembler pour tenir conseil de guerre ou autrement, sans la permission expresse du Gouverneur ou Commandant.

La Justice militaire peut condamner à mort ou à d'autres peines plus légères, selon la nature du délit. Ses jugemens n'emportent point mort civile ni confiscation quand ils sont

émantés du conseil de guerre: il n'en est pas de même quand ils sont émanés du Prévôt de l'armée, ou autres Juges ayant caractère public pour juger dans les formes judiciaires.

Lorsque le condamné, après avoir subi quelque peine légère, a passé sous le drapeau, & est admis à rester dans le corps, le jugement rendu contre lui n'emporte point d'infamie.

La Justice qui est exercée par le Prévôt de l'armée sur les maraudeurs, & pour la police du camp, est aussi une justice militaire qui se rend sommairement.

On appelle aussi *Justice Militaire*, dans un sens figuré, une Jurisdiction où la Justice se rend sommairement, & presque sans figure de procès, ou bien une exécution faite militairement & sans observer aucune formalité.

On appelle *Justice commutative*, la Justice qui concerne le commerce, les échanges & les ventes. Et *Justice distributive*, celle par laquelle les Magistrats adjugent à chacun ce qui lui appartient, distribuent les récompenses & les peines; & cette dernière espèce de Justice qui regarde les peines, s'appelle *vindicative*.

On dit, *se faire justice*; pour dire, se condamner quand on a tort. Et *qu'il ne faut pas se faire justice à soi-même*; pour dire, qu'il ne faut pas se venger soi-même, se payer par ses mains, &c. mais avoir recours aux voies ordinaires de la Justice.

On dit absolument, *rendre la Justice*; pour dire, juger, faire fonction de Juge. Et *rendre justice*, *rendre à quelqu'un la justice qui lui est due*; pour dire, parler de lui &

agir à son égard comme il le mérite.

On dit, qu'on ne peut avoir justice d'un Juge, quand on ne peut l'obliger à rapporter l'affaire, à la juger.

On dit des Juges qui passent pour injustes, qu'il n'y a point de justice en leur Siège, en leur Tribunal.

On appelle déni de Justice, le refus qu'un Juge fait de juger.

On dit, faire justice; pour dire, punir corporellement. On vient de faire justice, on a rompu vis ces assassins.

On appelle aussi Justice, les fourches patibulaires.

En termes de Mythologie, la Justice est une Déesse fille de Jupiter, qui est attachée au trône de ce dieu dans le ciel, & lui demande vengeance toutes les fois qu'on blesse les lois & l'équité.

Les Anciens la peignoient ainsi qu'Astrée, en Vierge, d'un regard sévère, joint à un certain air de fierté & de dignité, qui inspiroit le respect & la crainte.

Les Grecs du moyen âge la représentèrent en jeune fille, assise sur une pierre carrée, tenant une balance à la main, & de l'autre une épée nue, ou un faisceau de haches entourées de verges, pour marquer que la Justice pese les actions des hommes & qu'elle punit également comme elle récompense.

Elle étoit aussi quelquefois représentée le bandeau sur les yeux, pour montrer qu'elle ne voit & n'envisage ni le rang, ni la qualité des personnes. Les Egyptiens faisoient ses statues sans tête, voulant signifier par ce symbole que les Juges doivent se dépouiller de leur

propre sentiment pour suivre la décision des lois.

JUSTICE, signifie aussi la rectitude intérieure que Dieu met dans l'ame par sa grâce. *Persévérer dans la Justice.*

JUSTICE, se prend encore dans le style de l'écriture, pour l'observation exacte des devoirs de la Religion. *Accomplir toute Justice.*

Différences relatives entre DROIT & JUSTICE.

Le droit est l'objet de la Justice; c'est ce qui est dû à chacun. La Justice est la conformité des actions avec le droit; c'est rendre & conserver à un chacun ce qui lui est dû. Le premier est dicté par la nature, ou établi par l'autorité, soit divine, soit humaine; il peut quelquefois changer, selon les circonstances. La seconde est la règle qu'il faut toujours suivre, elle ne varie jamais.

Ce n'est pas aller contre les lois de la Justice, que de soutenir & défendre ses droits par les mêmes moyens dont on se sert pour les attaquer.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

JUSTICEMENT; substantif masculin. Ce mot dans la coutume de Normandie, signifie exécution de Justice.

JUSTICIABLE; adjectif des deux genres. *Jurisdictioni obnoxius.* Qui doit répondre devant certains Juges.

En général tout particulier est justiciable du Juge sous la juridiction duquel il a son domicile établi: cependant en matière de police, chacun est justiciable du Juge du lieu où il a commis quelque contravention aux Règlements de police, quand même il n'y auroit pas



son domicile. En matière criminel-  
le, on est justiciable du Juge du  
lieu où le délit a été commis. On  
peut aussi en matière civile devenir  
justiciable d'un Juge autre que ce-  
lui du domicile, comme quand il  
s'agit d'une matière attribuée à un  
certain Juge; ainsi pour raison d'une  
lettre de change, on devient jus-  
ticiable des Consuls; en matière  
des Eaux & Forêts, on est justicia-  
ble des Juges des Eaux & Forêts,  
&c. On devient aussi justiciable d'un  
Juge de privilège, lorsqu'on est  
assigné devant lui par un privilégié,  
c'est-à-dire, qui a ses causes com-  
mises devant lui; enfin, on peut  
devenir justiciable d'un Juge autre  
que son Juge naturel, lorsqu'une  
affaire est évoquée pour cause de  
connexité ou litispendance.

**JUSTICIÉ, ÉE**; participe passif.  
*Voyez* JUSTICIER.

**JUSTICIER**; verbe neutre de la pre-  
mière conjugaison, lequel se con-  
juge comme CHANTER. *Afficere*  
*supplicio*. Punir quelqu'un d'une  
peine corporelle en exécution d'un  
Arrêt ou d'un Jugement en dernier  
ressort. *On vient de justicier ces cri-  
minels.*

Les trois premières syllabes sont  
brèves, & la quatrième longue ou  
brève. *Voyez* VERBE.

L'e féminin qui termine le  
singulier du présent de l'indicatif,  
&c. s'unit à la pénultième syllabe  
& la rend longue.

**JUSTICIER, ÈRE**; substantif. Qui  
aime à rendre, à faire rendre jus-  
tice. *Ce Prince fut un zélé Justicier.*  
Il ne se dit guère au féminin.

**JUSTICIER**, se dit aussi de celui qui a  
droit de Justice en quelque lieu. Il  
y a trois sorte de Justiciers, le haut  
Justicier, le moyen Justicier & le  
bas Justicier: le haut Justicier est

celui qui a droit de Haute-Justice:  
le moyen Justicier, celui qui a  
droit de moyenne Justice; & le bas  
Justicier, celui qui a droit de basse  
Justice seulement.

**JUSTIFIANT, ANTE**; adjectif.

*Justificans*. Qui rend juste intérieu-  
rement. Il ne se dit guère qu'en ter-  
mes de Théologie dans ces deux  
phrases, *la grâce justificante, la foi*  
*justificante.*

**JUSTIFICATIF, IVE**; adjectif &  
terme de Palais. Qui sert à justi-  
fier, c'est-à-dire, à prouver qu'une  
chose est ainsi qu'on l'a exposée. *Il*  
*faut représenter les pièces justifica-*  
*tives.*

On appelle *fait justificatif*, une  
chose qui tend à la justification d'un  
accusé. *Voyez* FAITS JUSTIFICA-  
TIFS.

**JUSTIFICATION**; substantif fémi-  
nin. *Justificatio*. Action, procédé par  
lequel on se justifie. *L'accusé tra-*  
*vaille à sa justification.*

**JUSTIFICATION**, signifie aussi en ter-  
mes de Théologie & de l'Écriture-  
Sainte, l'action & l'effet de la grâce  
pour rendre les hommes justes.

Le Concile de Trente exige dans  
les Adultes six dispositions princi-  
pales pour obtenir le bienfait de la  
justification.

La première est la foi, vertu théo-  
logale.

La seconde est la crainte de la  
Justice divine, vengeresse des pé-  
chés.

La troisième est l'espérance d'ob-  
tenir le pardon de ses péchés, par  
les mérites de JESUS-CHRIST.

La quatrième est l'amour de Dieu  
comme source de toute Justice.

La cinquième est la haine & la  
détestation de ses péchés, & la dou-  
leur de les avoir commis.

La sixième est le ferme propos

de mener une vie nouvelle, d'observer tous les Commandemens de Dieu, & de recevoir le Sacrement de Baptême ou celui de la Pénitence.

Ces dispositions dépendent tellement de la Grâce, que personne ne peut les avoir par les seules forces de la nature.

Le même Concile déclare que la justification a pour cause finale la Gloire de Dieu & de JÉSUS-CHRIST, & la glorification de l'homme; pour cause efficiente principale absolue, Dieu; principale méritoire, JÉSUS-CHRIST; instrumentelle, les Sacremens de Baptême & de Pénitence; dispositive, les actes formés par la grâce, & produits par celui qui doit être justifié; pour cause formelle l'infusion de la grâce ou de la justice, non cette justice par laquelle Dieu est juste, mais celle par où il nous rend justes, non-seulement de nom, mais réellement & en effet.

**JUSTIFICATION**, se dit en termes d'Imprimerie, de la longueur des lignes déterminée par l'espace que l'ouvrier a laissé dans le composeur.

**JUSTIFICATION**, se dit aussi en termes de Fondateurs de caractères d'Imprimerie, d'un petit instrument de cuivre ou de fer dont ces ouvriers se servent pour s'assurer si les lettres sont bien en ligne & de hauteur entr'elles.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**JUSTIFIÉ**, ÉE : participe passif. Voyez **JUSTIFIER**.

**JUSTIFIER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Abolve-*

*re*. Prouver, faire voir, déclarer que celui qui étoit accusé est innocent. *Les témoins le justifieront. Cela pourra servir à le justifier.*

**JUSTIFIER**, se dit aussi des choses & signifie en prouver la bonté, la solidité, la vérité. *Le succès a justifié son entreprise.*

**JUSTIFIER**, signifie aussi faire voir, démontrer qu'un fait est tel qu'on l'a avancé. *Il justifie sa proposition par l'autorité des Pères: Il s'est servi de ce titre pour justifier sa naissance. On peut justifier que cet ouvrage a été imprimé à Londres.*

**JUSTIFIER**, signifie encore donner la justice intérieure. *La Passion de JÉSUS-CHRIST a justifié les hommes.*

**JUSTIFIER**, se dit en termes d'Imprimerie, & signifie tenir les pages également hautes, & les lignes également longues entr'elles.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. Voyez **VERBE**.

L'e féminin qui termine le singulier de l'indicatif, &c. s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

**JUSTIFIEUR**; substantif masculin & terme de Fondateurs de caractères d'Imprimerie. Il se dit de la principale partie du coupoir avec lequel on coupe les caractères d'Imprimerie.

**JUSTIN I**; nom d'un Empereur d'Orient, né en 450, à Bederiane dans les Campagnes de la Thrace. Son père étoit un pauvre Laboureur. Le fils manquant de pain, s'enrôla dans la Milice, & quoiqu'il ne sût ni lire, ni écrire, il parvint de grade en grade par sa valeur & par sa prudence jusqu'au trône Impérial. Il y monta en 518, & en parut digne. Son premier soin fut

d'examiner les lois. Il confirma celles qui lui parurent justes, annulla les autres, accorda au peuple plusieurs immunités, retrancha beaucoup d'impôts, fit des heureux & sur l'étré. Il se déclara pour le Concile de Calcédoine, rappela tous ceux qui avoient été exilés pour la foi, demanda un Formulaire au Pape *Hormisdas*, & le fit signer dans un Concile tenu à Constantinople; mais il devint funeste à l'Église dans le temps même qu'il vouloit la faire triompher. Il persécuta les Ariens pour réprimer leur audace, & aigrit par cette conduite Théodoric contre les Orthodoxes d'Occident. Il mourut en 527, à 77 ans après avoir nommé Justinien, fils de sa sœur, pour lui succéder.

Il y a eu un autre Empereur de ce nom qui succéda en 565 à Justinien son oncle, & mourut en 578. Il fut du nombre des mauvais Princes.

**JUSTIN**, est aussi le nom d'un Historien latin, qui a laissé un abrégé de la grande Histoire de Trogue-Pompée.

**JUSTINE**; substantif féminin. Monnoie d'argent fabriquée à Venise, & qu'on appelle autrement *Ducaton*. Le nom de Justine lui vient de ce qu'elle a été frappée sous un Doge de la famille des Justiniani. Elle vaut un demi-sequin.

**JUSTINGEN**; nom propre d'un bourg d'Allemagne, en Suabe. C'est le chef lieu d'une Seigneurie de même nom, près d'Ulm & du Danube.

**JUSTINIEN I**; nom d'un Empereur d'Orient, neveu de Justin I, & né dans un petit village de la Dardanie en 483, d'une famille obscure. L'élévation de son oncle produisit la hienne. Il lui succéda en

527. L'Empire Grec n'étoit plus alors qu'un foible reste de la puissance Romaine; mais ce Prince en recula les frontières, & lui rendit quelque chose de son ancien lustre. Il mit à la tête de ses armées le sage & vaillant Bélisaire, qui reprit aux Barbares ce qu'ils avoient enlevé aux Romains. Les Perses furent vaincus en 528, 542 & 543; les Vandales exterminés, & leur Roi Gelimer pris prisonnier en 533, l'Afrique reconquise, les Goths subjugués, les Maures réduits, les dissensions intestines étouffées. Les *Bleus* & les *Verds*, deux factions qui déchiroient l'Empire, furent réprimés. Après avoir rétabli la tranquillité au-dedans & au-dehors, l'Empereur mit de l'ordre dans les lois qui étoient depuis long-temps dans une confusion extrême. Il chargea dix Jurisconsultes, choisis parmi les plus habiles de l'Empire, de faire un nouveau Code tiré de ses Constitutions & de celles de ses prédécesseurs.

Ce Code fut suivi du *Digeste*, des *Institutes* & des *Novelles*: Voyez ces mots. Attentif à tout, Justinien fortifia les places, embellit les villes & en bâtit de nouvelles. Mais son règne fut trop long: sur la fin de ses jours il devint avare, méfiant, cruel, & accabla le peuple d'impôts: il se laissa gouverner par sa femme Théodora, qu'il avoit prise sur le théâtre, où elle s'étoit long-temps prostituée, & qui conserva sous la pourpre tous les vices d'une courtisane. Enfin, il mourut en 566 à l'âge de 84 ans, haï de ses sujets, & peu regretté de ses courtisans.

Il y a eu un autre Empereur de même nom, qui succéda à l'âge de 16 ans à son père Constantin Pogo-

nat en 685, & fut tué en 711. Ses cruautés, ses débauches, ses exactions ont rendu sa mémoire exécrationnelle.

**JUTES** ; (les) anciens peuples de Germanie qui s'emparèrent de la Chersonnèse-Cimbrique, & lui donnèrent le nom de Jutland. *Voyez* ce mot.

**JUTHIA**, ou **JUDIA** ; nom Chinois, d'une grande & célèbre ville d'Asie, capitale du Royaume de Siam. Les étrangers nomment cette ville *Siam* ainsi que le Royaume. *Voyez* **SIAM**.

**JUTLAND** ; (le) nom propre d'une grande presqu'île qui fait partie du Royaume de Dannemarck, & des États du Duc de Holstein. Elle est bornée au midi par le Duché de Holstein, & ailleurs entourée par la mer d'Allemagne & par la mer Baltique. Sa longueur est d'environ soixante-dix lieues, & sa largeur de vingt. L'air y est froid, mais sain : les terres y abondent en grains & en pâturages qui nourrissent des chevaux & des bœufs qu'on envoie en Allemagne, en Hollande & ailleurs.

Ce pays qui est l'ancienne Chersonnèse-Cimbrique, se divise aujourd'hui en deux parties, dont l'une se nomme *Jutland septentrional*, & l'autre *Jutland méridional*.

Le Jutland septentrional beaucoup plus grand que le Jutland méridional, en est séparé par une ligne qui va en serpentant depuis Ripen jusqu'à Colding. Il appartient en entier au Roi de Dannemarck.

Le Jutland méridional ou le Duché de Sleswig, appartient en partie au Roi de Dannemarck, & en partie au Duc de Holstein.

**JUTURNE** ; nom d'une Nymphé, sœur de Turnus, que Jupiter chan-

gea en Naiade pour prix des faveurs qu'il en avoit obtenues, & lui donna l'Empire des lacs, des étangs, des fontaines & des rivières d'Italie.

Il y avoit dans le Latium une fontaine de même nom, dont les eaux servoient dans les sacrifices des Romains, & surtout dans ceux de Vesta, où il étoit défendu d'en employer d'autre. Cette eau s'appeloit l'*eau virginale*.

**JUVARDEIL** ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, sur la Sarthe, à quatre lieues, nord, d'Angers.

**JUVEIGNERIE** ; substantif féminin & terme de Coutume. Ordre de naissance entre deux frères, dont l'un est plus jeune que l'autre. *Voyez* **JUVEIGNEUR**.

**JUVEIGNEUR** ; substantif masculin & terme usité dans la coutume de Bretagne en matière féodale, pour désigner les puînés relativement à leur aîné.

Les *Juveigneurs* ou puînés succédoient anciennement aux fiefs de Bretagne avec l'aîné ; mais comme le partage des fiefs préjudicoit au Seigneur dominant, le Comte Geoffroi, du consentement de ses Barons, fit en 1185 une Assise ou Ordonnance, portant qu'à l'avenir il ne seroit fait aucun partage des Baronnie & des Chevaleries ; que l'aîné auroit seul ces Seigneuries, & seroit seulement une provision fortable aux puînés, & *junioribus majores providerent*. Il permit cependant aux aînés, quand il y auroit d'autres terres, d'en donner quelques-unes aux puînés, au lieu d'une provision ; mais avec cette différence que si l'aîné donnoit une terre à son puîné, à la charge de la tenir de lui à la foi & hommage,

ou comme *Juveigneur* d'aîné, si le puîné décédoit sans enfans & sans avoir disposé de la terre, elle retourneroit non pas à l'aîné qui l'avoit donnée, mais au Chef-Seigneur qui avoit la *ligence*; au lieu que la terre retournoit à l'aîné, quand il l'avoit donnée simplement sans la charge d'hommage ou de la tenir en *Juveigneurie*. Ce qui fut corrigé par Jean I, en ordonnant que dans le premier cas l'aîné succéderoit de même que dans le second.

Le Duc Jean II ordonna que le père pourroit diviser les Baronniez entre ses enfans, mais qu'il ne pourroit donner à ses enfans puînés plus du tiers de sa terre. Suivant cette Ordonnance, les puînés paroissent avoir la propriété de leur tiers; cependant les art. 547 & 563 de l'ancienne coutume, décidèrent que ce tiers n'étoit qu'à viage.

La *Juveigneurie*, ou part des puînés, est en parage, ou sans parage.

**JUVENAL**; nom propre d'un Poète Latin, natif d'Aquin au Royaume de Naples, & qui vivoit à Rome sur la fin du règne de Domitien, & même sous Nerva & sous Trajan. Il est connu par seize Satyres, dans lesquelles on remarque beaucoup de force & de véhémence; mais ceux qui aiment la raillerie fine & délicate, lui préférèrent le satyrique enjoué de la Cour d'Auguste. On reproche à Juvenal d'être tombé dans un style de déclamateur, & d'avoir combattu les vices d'une manière à faire rougir la vertu.

Le trait lancé, dans une de ses satyres, contre le comédien Paris, homme d'un grand crédit à la Cour,

*Tome XV.*

fit exiler le Poète en Égypte, à l'âge de 80 ans.

**JUVENAUX**; (les jeux) on a ainsi appelé des jeux mêlés d'exercices & de danses qu'institua Néron lorsqu'il se fit faire la barbe pour la première fois. On les célébra d'abord dans des maisons particulières, & il paroît que les femmes y avoient part; car Xiphilin rapporter qu'une Dame de la première qualité, nommée *Æolia - Catula* y dansa à l'âge de 80 ans, mais Néron rendit bientôt après les jeux juvenaux publics & solennels, & on les nomma *Néroniens*.

**JUVIGNÉ**; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à six lieues, nord-ouest, de Laval.

**JUVIGNY**; nom propre de deux boueys de France, en Normandie: l'un est situé à deux lieues, sud-est, de Domfront, & l'autre à une lieue & demie, ouest-nord-ouest, de Mortain.

**JUXTAPOSITION**; substantif féminin & terme de Physique. Il se dit de la manière dont les corps augmentent de volume & de quantité, par l'addition de la matière qui s'y ajoute extérieurement. La Juxtaposition est opposée à l'Intrusion, ou à l'accroissement d'un corps, en tant qu'il se fait par la réception d'un suc qui se répand dans tout l'intérieur de la masse. L'opinion commune est que les pierres ne croissent que par *Juxtaposition*.

**JUZIERS**; nom propre d'un bourg de France, dans le Vexin François, sur la Seine, à une lieue, ouest-sud-ouest, de Meulan.

**JYNGUER**, vieux mot qui signifioit autrefois folâtrer.

**JYNX**; voyez TURCOT.

## K

## K



; substantif masculin. Lettre consonne, la onzième de l'alphabet, & la huitième consonne. On disoit autrefois un *ka*; mais selon la nouvelle méthode d'épeler, on dit un *ke*, comme le monosyllabe *que*.

Cette lettre est peu usitée en notre langue, & devoit l'être davantage. *Voyez* ce que nous disons à ce sujet au mot ORTHOGRAPHE.

**K**, chez quelques auteurs est une lettre numérale qui signifie deux cent cinquante.

La même lettre avec une barre horizontale au-dessus vaut deux cent cinquante mille.

**K**, est la marque de la monnoie qui se fabrique à Bordeaux.

**KABAK**; *voyez* CABACK.

**KABANI**; substantif masculin & terme de Relation. On donne ce nom dans le Levant à un homme public dont les fonctions répondent à celles d'un Notaire parmi nous.

**KABARDINSKIS**; (les) peuple qui habite une contrée de la Tartarie appelé *Kabarda*, & dont les hommes & les femmes sont d'une beauté singulière. M. Sanchez dit en avoir rencontré trois cens à cheval qui venoient au service de la Russie, & il assure qu'il n'a jamais vu de plus beaux hommes, & d'une figure plus noble & plus mâle: ils ont le visage beau, frais & vermeil,

## K A B

les yeux grands, vifs & noirs, la taille haute & bien prise; il dit que le Lieutenant Général de Sérapikin qui avoit demeuré long-temps en Kabarda, lui avoit assuré que les femmes étoient aussi belles que les hommes; mais cette nation si différente des Tartares qui l'environnent, vient originairement de l'Ukraine, à ce que dit M. Sanchez, & a été transportée en Kabarda il y a environ 150 ans.

**KABBADE**; substantif masculin. Habit militaire des Grecs modernes; il se portoit sous un autre: il étoit court, serré, sans plis & se boutonoit jusqu'au bas de la poitrine avec de gros boutons. Le P. Gour croit que c'étoit le *sagum* des Romains. L'Empereur & le Despote le portoient pourpre ou violet.

**KABESQUI** ou **KABESQUE**; substantif masculin. Petite monnoie de cuivre qui se fabrique en Perse où elle vaut un peu moins de six deniers de France.

**KABIN**; substantif masculin & terme de Relation. Mariage contracté chez les Mahométans pour un certain temps seulement. Le *kabin* se fait devant le Cadi en présence duquel l'homme épouse une femme pour un certain temps, à condition de lui donner une certaine somme à la fin du terme lorsqu'il la quittera.

Quelques-uns prétendent que le

- Kabin** n'est autorisé que chez les Perses & dans la secte d'Ali.
- KACHEMIREZ** ; voyez **CACHEMIRE**.
- KACKERLACKES** ; (les) les Hollandois donnent ce nom aux habitans des îles situées au sud-est de Tarnate.
- KADALI** ; substantif masculin. Arbrisseau des Indes orientales dont parle Ray. Il y en a quatre espèces. Les fruits, les feuilles, l'écorce & les fleurs servent à faire une huile bonne contre les aphtes, en l'appliquant dessus, & contre l'épilepsie, en s'en frottant la tête.
- KADARES** ou **KADARITES** ; (les) voyez **CADARIENS**.
- KADEZADÉLITES** ; (les) voyez **CADIZADÉLITES**.
- KADOLE** ; substantif masculin. c'étoit chez les anciens un ministre des prêtres dans les sacrifices & les mystères des grands Dieux. C'est ce qu'on appelloit *Camille* chez les Romains.
- KADRIS** ; (les) voyez **CADRITES**.
- KAÉY** ; substantif masculin. Arbre qui croît en Nigritie & dont le bois est fort dur. Les Nègres en font des canots.
- KAFFUNGEN** ou **CAPPUNG** ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Hesse, près de Cassel.
- KAFRECHIRIN** ; nom propre d'une ville de Perse, que Tavernier place au 71<sup>e</sup> degré, 50 minutes de longitude, & au 34<sup>e</sup> degré, 40 minutes de latitude.
- KAHOUAUNE** ou **CAOUAUNE** ; substantif féminin. Espèce de tortue dont l'écaille s'emploie dans les ouvrages de marquetterie. Sa chair est inférieure à celle de la tortue franche. Voyez **TORTUE**.
- KAHUER BACHI** ; substantif masculin & terme de Relation. On

- donne ce titre en Perse à l'Officier qui a soin du café & des liqueurs du Sophi.
- KAI** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans le Pekeli, au département de Taming, septième métropole de cette Province.
- KAI**, est aussi le nom d'une Province du Japon, dans la presque île de Nippon. C'est de là que les Japonois tirent leurs meilleurs chevaux.
- KAYA** ; substantif masculin. C'est une sorte d'if du Japon qui porte un fruit semblable à des noix ; il est commun dans les Provinces septentrionales, & devient fort grand. Ses branches naissent vis-à-vis l'une de l'autre, & s'étendent presque sur un même plan. Son écorce est noirâtre, grosse, odorante & fort amère ; son bois est sec, léger & a peu de moelle. Ses feuilles qui sont sans pédicules, ressemblent beaucoup à celles du romarin, mais sont roides, beaucoup plus dures, terminées par une pointe fort courte, d'un vert obscur par dessus & clair par dessous. Son fruit assez semblable aux noix d'Areka, croît entre les aisselles des feuilles où il est fortement attaché sans aucun pédicule. Il naît à l'entrée du printemps, pour murir à la fin de l'automne ; sa chair qui est molle, fibreuse, verte, d'un goût balsamique & un peu astringent, renferme une noix ovale, garnie d'une pointe aux deux extrémités, avec une coquille ligneuse, mince & fragile. Son noyau est d'une substance douce & huileuse, mais si stiprique, qu'il est impossible d'en manger lorsqu'il est un peu vieux. On en tire une huile qui diffère peu pour le goût de l'huile d'amande, & sert également aux usages de la cuisine & de la médecine.

**KAYEN**; nom propre d'une ville de Perse que Tavernier place au 83<sup>e</sup> degré, 20 minutes de longitude, & au 56<sup>e</sup>, 22 minutes de latitude.

**KAIRIOVACOU**; nom d'une petite île d'Amérique, la plus belle des Grenadines & l'une des Antilles. Elle abonde en gibier & en faïsans. Son circuit est d'environ huit lieues; & l'on y trouve une très-belle baie du côté du nord.

**KAIROVAN** ou **KAIRVAN**, ville d'Afrique, capitale d'un Gouvernement de même nom au royaume de Tunis. Elle appartient au Grand Seigneur.

**KAJUTSIN**; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province de Kiangnan, au département de Yangcheu, septième métropole de cette Province.

**KAKAMA**; nom d'une montagne de la Laponie Suédoise, dont il est parlé dans les Mémoires de l'Académie des Sciences. Elle est située environ à vingt minutes au nord de Torneo. Le sommet de cette montagne est d'une pierre blanche, feuilletée & séparée par des plans verticaux qui coupent perpendiculairement le méridien.

**KAKAMOULON** ou **KAKAMULLU**; Arbre qui selon Ray croît aux Indes orientales, & produit des siliques. On dit que son écorce étant bouillie dans du lait est un excellent remède contre les diabètes & la gonorrhée.

**KAKATODALI**; substantif masculin. Arbrisseau des Indes orientales, dont la racine & le fruit vert bouillis dans de l'huile, forment un onguent qu'on dit bon pour calmer les douleurs de la goutte. On prépare avec ses feuilles bouillies dans de

l'eau, des bains salutaires contre les tumeurs œdémateuses.

**KAKATOON**; substantif masculin. Oiseau des îles Moluques qui apprend à parler comme le perroquet. Il est hupé, & on le nomme quelquefois *oiseau blanc*, à cause de l'extrême blancheur des plumes de ses ailes, de son dos, de sa poitrine & de sa queue. Sous cette blancheur règne un jaune de couleur de soufre; sa huppe est composée de longues plumes qui sont de la même couleur, laquelle devient plus lavée sous les yeux & sous le cou; le front est presque tout blanchâtre; le bec est large, long, crochu, & il est extrêmement noir & comme azuré. Il a les yeux grands, brillans, châains, bordés de jaune tout autour. Sa langue est épaisse, dure & d'un rouge brun; les jambes sont grosses & courtes; les pieds & les ongles sont plus grands que ceux des perroquets: chaque pied est fendu en quatre doigts, dont deux s'avancent en avant & deux en arrière.

**KAIKONGO**; substantif masculin. Poisson de la forme du saumon, lequel se trouve dans les rivières de Congo & d'Angola en Afrique: sa chair est grisâtre & très-grasse. Les pêcheurs sont obligés de porter ce poisson au Roi du pays.

**KAKEGAVA** ou **KAKINGA**; nom propre d'une ville du Japon, à deux lieues de Fukuroi, sur la route de Famamaz à Yedo.

**KAKERLAQUE**; substantif masculin. Insecte volant fort connu en Amérique, aux Indes orientales & des Marins, parceque les vaisseaux n'en sont que trop fréquemment infestés. Ces petits animaux sont du genre des mittes. Il y en a une ef-



pèce. qui se multiplie beaucoup en Europe dans les cuisines.

Les Kakerlaques en Amérique sont d'assez grands insectes dont le corps est aplati : le corps des mâles est caché sous des ailes, & celui des femelles est à découvert, parce qu'elles n'ont point d'ailes. Ces sortes de mites sont bien moins grandes dans notre pays que dans les autres parties du monde : elles ne sont pas non plus si malfaisantes ; on ne les redoute même dans nos cuisines que comme une malpropreté. Mais dans nos îles elles s'introduisent de tous côtés, elles tachent tout & n'épargnent ni habits ni linges ; elles dévorent aussi les souliers, les viandes & le pain dont elles ne mangent que la mie. Les kakerlaques aiment surtout les choses douces, & particulièrement l'ananas ; ils jettent leur semence par tas, & l'enveloppent comme font en Europe certaines araignées. C'est un plaisir que de voir les jeunes animaux près d'éclore, ronger leur coque & en sortir avec précipitation : alors ils ne sont pas plus gros qu'une fourmi ; ces jeunes kakerlaques se fourrent facilement par les fentes ou par la serrure dans les coffres & dans les armoires où ils rongent & détruisent tout ; mais heureusement, dit M. Coiffign, que les guêpes ichneumones attaquent & tuent ces insectes destructeurs.

Quand la guêpe ichneumone, après avoir rodé de différents côtés, soit en volant, soit en marchant, comme pour découvrir du gibier, aperçoit un kakerlaque, elle s'arrête un instant pendant lequel les deux insectes semblent se regarder ; mais bientôt l'ichneumone s'élance sur l'autre, dont elle saisit le mu-

seau on le bout de la tête avec ses serres ou dents ; elle se replie ensuite sous le ventre de sa proie pour la percer de son aiguillon : dès qu'elle sent y avoir répandu le poison fatal, elle quitte cet ennemi & s'en éloigne ; mais après avoir fait divers tours elle revient le chercher, bien certaine de le trouver où elle l'a laissé. Le kakerlaque naturellement peu courageux, a alors perdu ses forces ; il est hors d'état de résister à la guêpe ichneumone qui le saisit par la tête, & marchant à reculons, le traîne jusqu'à ce qu'elle l'ait conduit à son trou.

À Surinam & à la Martinique, on donne le nom de *kakerlakk* ou *raver* à cette même mite qui court la nuit pour butiner. Dans les Indes orientales les fourmis noires molestent cruellement les kakerlaques. Lorsque le hasard leur en offre quelqu'un d'estropié ou de mort, elles le saisissent douze ensemble, le traînent au trou de la fourmillière, & l'y font entrer souvent dépecé, lorsqu'elles ne peuvent l'y introduire en entier.

KAKUSJU, ou KAWARAFISAGI ; arbruste du Japon, à feuilles de bardane, dont la fleur est monopétale, les siliques longues & menues, la semence petite en forme de rein, & garnie de poils aux deux extrémités. Il a peu de branches, mais elles sont fort longues. Le pistil de ses fleurs qui sont de couleur pâle & d'une odeur assez douce, se change en une silique pendante, ronde & grosse comme un ruyau d'avoine, dont on fait boire la décoction aux asthmatiques. Les feuilles qui ont de chaque côté deux espèces d'oreillettes, s'appliquent sur les parties douloureuses, & passent pour être amies des nerfs.

**KALA** ; nom d'une petite ville d'Allemagne, dans la Principauté d'Altenbourg, sur la Saale. Elle appartient à la Maison de Saxe-Gotha.

**KALAAAR** ; nom d'une ville considérable de Perse dans le Ghilan. Tavernier la met au 76° degré, 25 minutes de longitude, & au 37°, 25 minutes de latitude.

**KALANTAR**, ou **KALENTAR** ; substantif masculin & terme de Relation. On donne ce titre en Perse au premier Officier municipal d'une ville.

**KALI** ; substantif masculin. Plante qu'on appelle autrement *foude*. Voyez ce mot.

**KALIMBOURG** ; nom d'une ville de Dannemarck, chef-lieu d'un Bailliage considérable dans l'île de Selande, au fond d'un golfe, dont l'ouverture est à l'entrée septentrionale du Grand Belt.

**KALIN** ; nom propre d'une ville de Perse, que Tavernier place au 87° degré, 5 minutes de longitude, & au 35°, 15 minutes de latitude.

**KALIR** ; nom d'une petite ville d'Allemagne, au Cercle de Souabe, dans le Duché de Wirtemberg, sur la rivière de Nagoldt,

**KALIS** ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Nouvelle Marche de Brandebourg, sur un lac, à trois milles d'Arnswalde.

**KALISCH** ; ville de Pologne dans une Province de même nom, à cinq milles de Siradie.

La Province de Kalisch a le Palatinat de Posnanie à l'occident, celui de Siradie au midi, celui de Sandomir au sud-est, & ceux de Lencicza & de Cujavie à l'orient & au nord-est, Gnesne en est la ville principale.

**KALLAHOM** ; substantif masculin

& terme de Relation. Titre d'un des premiers Officiers ou Ministres du Royaume de Siam. Il a le département de la guerre, des fortifications, des Arsenaux & Magasins, avec le droit de commander les armées.

**KALMOUCHS** ; voyez **CALMOUCKS**

**KALNICK** ; ville forte de Pologne, dans le Palatinat de Bracklaw, à six milles de la ville de ce nom.

**KALO**, nom d'une ville forte de la haute Hongrie, dans le Comté de Zatmar, à douze lieues, sud-est, de Tokai.

**KAMA** ; ( la ) nom propre d'une grande rivière de Russie, qui a sa source au pays des Czeremisses dans les marais qui sont au midi des vastes forêts de la Province de Ziranie, & son embouchure dans le Wolga au Royaume de Casan.

**KAMAKURA** ; nom propre d'une île du Japon, sur la côte méridionale de la presqu'île de Nippon entre les embouchures des rivières de Bansju & de Fudsisava. Elle n'a qu'une lieue de circuit, & l'on y envoie en exil les grands qui ont fait quelque faute considérable. Comme les côtes en sont fort escarpées, on est obligé d'élever avec des grues ou d'autres machines, les bateaux qui y conduisent des prisonniers ou des provisions.

**KAMAN** ; nom propre d'une ville des Indes Orientales, dans la presqu'île en-deçà du Gange, au Royaume de Carnate, sur la route de Tripiti à Gandicote.

**KAMENOIEMASLO** ; on donne ce nom en Russie à une substance minérale onctueuse & grasse au toucher, comme du beurre qui se trouve en plusieurs endroits de la Sibirie, attachées comme des stalactites

aux cavités de quelques roches, d'une ardoise noirâtre, chargée d'alun; sa couleur est, ou jaune, ou d'un jaune blanchâtre; ses propriétés font qu'en Allemand on a donné le nom de *beurre fossile*, ou de *beurre de pierre* à cette substance. M. Gmelin paroît être le premier qui l'ait décrite dans son voyage de Sibérie où il rapporte un grand nombre d'expériences qu'il fit pour s'assurer de ce qu'elle contenoit. On ignore si on doit la regarder comme une effervescence vitriolique; mais il paroît que c'est un composé d'acide vitriolique, de sel alkali minéral, de fer qui lui donne sa couleur jaune, & d'une matière grasse inconnue. Cette substance devient plus blanche lorsqu'elle a été exposée à l'air.

**KAMIENIECK**; nom propre de deux bourgs de Pologne, dont un dans la Mazovie, sur le Boug, & l'autre en Lithuanie, au nord-est de Brzescie.

**KAMIN**; petite ville de Pologne, au Palatinat de Kalisch, sur la Warta, entre Gnesne & Lencicza.

**KAMINIECK**; nom propre d'une ville forte & épiscopale de Pologne, capitale de la Podolie, sur une roche escarpée que baigne le Smotrzicz, à trente-six lieues, sud-est, de Lemberg.

**KAMISINKA**; nom propre d'une ville de Russie, sur une Rivière de même nom, entre le Don & le Volga, dans l'endroit où Pierre le Grand avoit voulu pratiquer un canal pour la communication de ces deux fleuves.

**KAMMAJAMMA**; nom d'une grande ville du Japon, entre Nia & Minacutz.

**KAMPS**; nom d'une petite rivière

d'Allemagne, qui a sa source sur les frontières de la Bohême, & son embouchure dans le Danube, près de Crembs.

**KAMTSCHATKA**; nom propre d'une grande presqu'île située à l'extrémité orientale de l'Empire de Russie & de notre continent. Elle est contiguë au nord, à la Sibérie & la mer l'entoure au midi, à l'orient & à l'occident. Elle est habitée par diverses nations, dont celles qui occupent environ le milieu, payent tribut aux Russes; au lieu que celles qui demeurent plus au nord, & en particulier les Olutorski (nom qu'on leur donne dans la carte de Russie), en sont les ennemis déclarés. Les Kurilski ou Kurilis qui demeurent plus au sud, étant moins barbares que les autres, sont regardés par les Russes comme une colonie des Japonais.

Le commerce entre la Sibérie & le *Kamtschatka* se fait par deux routes différentes. Quelques-uns traversent le golfe de *Kamtschatka*, qui sépare ce pays de la grande Tartarie & de la Sibérie, à près de 58 degrés de latitude, & ils s'embarquent d'ordinaire à Lama où les Russiens ont commencé à bâtir de grands vaisseaux pour passer à Pristan, ville qu'ils ont établie dans le Kamtschatka, & qui est habitée par une colonie Rus-sienne; mais les habitans de la Sibérie qui demeurent aux environs du fleuve Lena, & le long de la mer Glaciale, font d'ordinaire par mer le tour du cap Sucotoinos, pour ne point tomber entre les mains des Tskalatzki & Tschartzki, deux nations cruelles & barbares qui habitent la pointe de la Sibérie au nord-est, & qui sont ennemies mortelles des Russes.

M. Kracheninnikow rapporte que la plupart des femmes du Kamstcharka font périr leur fruit par des drogues, ou ont recourus à d'autres moyens plus affreux encore, étouffant leurs enfans dans leur sein, ou les faisant briser par des vieilles femmes expérimentées dans de pareils forfaits, quoique souvent il leur en coûte la vie. Quelquefois ces horribles tentatives ne réussissent pas, & alors la mère étrangle l'enfant aussitôt qu'il est né, ou le fait manger aux chiens; quand une femme accouche de deux enfans, il faut nécessairement que l'un d'eux périsse.

**KAMUSCHINKA.** Voyez **KAMISINKA.**

**KAN;** substantif masculin. Titre de dignité qui signifie Prince, Commandant, & qu'on donne aux différens Chefs des peuples Tartares, quoiqu'ils n'aient pas tous le même pouvoir.

Les Tartares de la Crimée, pays connu dans l'antiquité sous le nom de Chersonèse Taurique, où les Grecs portèrent leurs armes & leur commerce, professent le mahomérisme, & obéissent à un *Kan*, dont le pays est sous la protection des Turcs. Si les Tartares de la Crimée se plaignent de leur *Kan*, la Porte le dépose sous ce prétexte. S'il est aimé du peuple, c'est encore un plus grand crime, dont il est plutôt puni; ainsi la plupart des *Kans* de cette contrée passent de la souveraineté à l'exil, & finissent leurs jours à Rhodes, qui est d'ordinaire leur prison & leur tombeau. Cependant le sang Ottoman dont les *Kans* de Crimée sont descendus, & le droit qu'ils ont à l'Empire des Turcs, au défaut de la race du Grand Seigneur, rendent leur famille respectable au

Sultan même, qui n'osé la détruire, & qui de plus est obligé de nommer à la place du *Kan* qu'il dépossède, un autre Prince qui soit du même sang.

Le *Kan* des Tartares Koubans ne reconnoît point les ordres du Grand Seigneur, & s'est maintenu libre jusqu'à ce jour.

Quoique le *Kan* des Tartares Mongules de l'ouest soit sous la protection de la Chine, cette soumission n'est au fond qu'une soumission précaire; puisque loin de payer le moindre tribut à l'Empire Chinois, il reçoit lui-même des présens magnifiques de la Cour de Péking, & en est fort redouté.

Les Tartares du Daghestan ne sont pas seulement indépendans de leurs voisins, à cause de leurs montagnes inaccessibles; mais ils n'obéissent à leur propre *Kan*, qui est élu par le Chef de leur Religion, qu'autant qu'il leur plaît.

Les Tartares Noghais n'ont point de *Kan* général pour leur Maître, mais seulement plusieurs Chefs qu'ils nomment *Murfes* ou *Mirzas*.

Si les Tartares de la Casatchia Orda ont un seul *Kan* pour Souverain, les *Murfes* brident encore son pouvoir à leur volonté.

Enfin les Tartares Circasses obéissent à divers *Kans* particuliers de leur nation, qui sont tous sous la protection de la Russie.

**KANAKOJURI;** espèce de lys du Japon, dont la fleur a quelque ressemblance avec un turban des Turcs; elle penche comme la fritillaire; elle est couleur de chair; de son calice sortent sept étamines comme celles des lys blancs; elle croît à la hauteur d'environ deux pieds; ses feuilles sont fermes, épaisses, & remplies de beaucoup de

de fibres. La racine ou la bulbe est comme composée d'écaillés. Les Japonais mangent cette racine, & cultivent cette fleur dans leurs jardins, sans qu'on en fasse usage dans la médecine.

**KANASTER**; substantif masculin. On donne ce nom en Amérique à des paniers de jonc ou de canne, dans lesquels on met le tabac que l'on envoie en Europe; c'est-là ce qui a fait donner le nom de *tabac de Kanaster*, au tabac à fumer en rouleaux, qui vient d'Amérique: le plus estimé est celui qui vient de Makaribou.

**KANDEL**; nom d'une rivière de Suisse, au Canton de Berne. Elle sort du Mont-Geishorn, & va se perdre dans le lac de Thun.

**KANGIS**, ou **KENGIS**; nom d'un bourg de Bothnie, au nord de Bornéo. Il y a des mines de fer & de cuivre.

**KANGUE**; substantif féminin. C'est le nom d'un supplice fort usité à la Chine, & qui consiste à mettre au cou du coupable deux pièces de bois qui se joignent l'une à l'autre, au milieu desquelles est un espace vide pour recevoir le cou. Les pièces de bois sont si larges, que le criminel ne peut voir à ses pieds, ni porter les mains à sa bouche, en sorte qu'il ne peut manger, à moins que quelque personne charitable ne lui présente ses alimens. Ces pièces de bois varient pour la pesanteur; il y en a depuis soixante jusqu'à deux cents livres. C'est la volonté du Juge ou l'énormité du crime qui décide de la pesanteur de la *Kangue*, & du temps que le criminel est obligé de la porter; il succombe quelquefois sous le poids, & meurt faute de nourriture & de sommeil. On écrit la nature du crime, &

*Tome XV*

le temps que le coupable doit porter la *Kangue*, sur deux morceaux de papiers qui sont attachés à cet instrument. Lorsque le temps est expiré, on va trouver le Mandarin ou le Juge, qui fait une réprimande, & fait donner la bastonnade au coupable, après quoi il est remis en liberté.

**KANJA**; substantif masculin. C'est le nom d'une fête solennelle qui se célèbre tous les ans au Tonquin en l'honneur de l'agriculture, & pour en inspirer le goût. Le Roi accompagné des grands de l'État, se rend à un endroit marqué pour la cérémonie: là il forme avec une charrue plusieurs sillons, & il finit par donner un grand repas à ses courtisans.

**KANIOW**; nom propre d'une ville forte de Pologne, dans l'Ukraine, au Palatinat de Kiovie, près du Nieper, à quarante lieues, nord-est, de Bracklaw.

**KANISA**; voyez **CANISCHA**.

**KANNA**; substantif féminin. C'est une racine qui croît au Cap de Bonne-Espérance. Les Hottentots la recherchent avec passion. Le Père Tachard suppose que c'est le ginseng des Chinois; en effet, elle a à peu près les mêmes propriétés. Les Hottentots qui la mâchent, en ressentent les mêmes effets, que les Turcs de l'opium.

**KANTERKAAS**; substantif masculin. Espèce de fromage de Hollande, dont la forme & la couleur varient. Il y en a de blancs, de verts, de ronds, &c.

**KANUN**; substantif masculin. On donne ce nom chez les Russes, au repas qu'ils ont coutume de faire tous les ans sur les tombeaux de leurs parens.

**ANUNI**; substantif masculin. Nom

F f

de deux mois de l'année des Turcs, dont l'un prend l'épithète de premier, & revient à notre mois de Décembre, & l'autre l'épithète de postérieur, & revient à notre mois de Janvier.

**KAOCHOU** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Quanton, dont elle est la septième Métropole. Elle a cinq autres villes dans son département.

**KAOLIN** ; substantif masculin. Nom Chinois d'une substance terreuse, blanche ou jaunâtre, entremêlée de particules brillantes de talc ou de mica, & dans laquelle on trouve de petits fragmens de quartz ou de caillou : cette terre jointe avec le peruntse, forme la pâte ou composition dont se fait la porcelaine de la Chine ; mais on commence par laver le kaolin pour en séparer les matières étrangères, talqueuses & quartzueuses qui sont mêlées avec lui, & qui le rendroient peu propre à faire la porcelaine.

Il se trouve une terre tout à fait semblable au *kaolin* des Chinois, & qui a les mêmes propriétés, aux environs d'Alençon, & dans plusieurs autres endroits de la France ; les Anglois en employent aussi dans leur porcelaine de Chelsea ; mais on ne sait d'où ils la tirent : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a trouvé une charge très-considérable de kaolin, sur un vaisseau qui fut pris sur eux pendant la dernière guerre.

**KAPFENBERG** ; nom d'un bourg d'Allemagne, dans la Stryie, avec un Château sur une montagne, à un demi-mille de Bruggandermuer.

**KAPISLERKAKIASI** ; substantif masculin & terme de Relation. Titre du Colonel ou Général des Gardes du Grand-Seigneur. Il

fait à la Porte Ottomane l'office de maître des cérémonies & d'introducteur de tous ceux qui vont à l'audience du Sultan. Son emploi est fort lucratif par les commissions dont le charge le Prince, & par les présens qu'il reçoit d'ailleurs. Il porte dans sa fonction une veste de brocard à fleurs d'or, fourrée de zibelines, le gros turban comme les Visirs, & une canne à pomme d'argent. C'est lui qui remet au Grand-Visir les ordres de Sa Hauteffe. Il commande aux Capigis & Capigis Baohis, c'est-à-dire aux portiers & aux chefs des portiers.

**KAPOS** ; nom d'une rivière de la basse Hongrie, qui a sa source dans le Comté de Tolna, au midi du village de Giuta, & son embouchure dans le Danube au Comté de Baran, sous le nom de *Sarvitzza*, qu'elle prend après avoir mêlé ses eaux à celles du Kopan, au-dessous de Dobrakos.

**KAPOSWAR** ; nom propre d'une forteresse de la basse Hongrie, ainsi appelée de la rivière de Kapos qui l'arrose à douze lieues, ouest, de Tolna.

**KAPTUR** ; terme de Relation. On donne ce nom en Pologne dans le temps d'un interrègne pendant la Diète convoquée pour l'élection d'un Roi, à une commission établie contre ceux qui s'aviseroient de troubler la tranquillité publique. Elle est composée de 12 personnes les plus constituées en dignité du Royaume, & juge en dernier ressort des affaires criminelles.

**KARA ANGOLAM** ; substantif masculin. Grand arbre du Malabar, qui a la feuille, la fleur & le fruit

du pêchet ; mais ce fruit est extrêmement chaud , & rarement bon à manger.

**KARABÉ** ; substantif masculin. *Karabe* , *succinum*. Substance qu'on appelle aussi *ambre jaune* & *succin* , & qui est une matière dure , sèche , transparente , cassante , de couleur jaune , citrine ou rougeâtre , quelquefois blanchâtre ou brune , &c. d'un goût un peu âcre , & approchant de celui des bitumes. Le karabé est inflammable , & a une odeur forte & bitumineuse lorsqu'il est échauffé. Il attire après avoir été frotté , les petites pailles , les fêrus , & autres corps minces & légers. Le karabé se dissout dans l'esprit-de-vin , dans l'huile de lavande , & même dans l'huile de lin , mais plus difficilement. Il se fond sur le feu , il s'enflamme ; alors il répand une odeur aussi forte & aussi désagréable que celle des bitumes.

Le karabé se trouve par couches suivies en plusieurs endroits de la terre , & surtout dans le Royaume de Prusse , sur les bords de la mer Baltique. Aux endroits où il se rencontre on voit d'abord à la surface de la terre une couche de sable , il vient ensuite une couche de glaise qui couvre une couche de bois résineux , presque entièrement pourri & réduit en terre , mais qui a encore la propriété de s'enflammer. Au-dessous de ce bois se trouve une couche de terre alumineuse & vitriolique ; enfin on rencontre une nouvelle couche de sable , dans laquelle le karabé est répandu par masses détachées , & en morceaux plus ou moins gros. M. Hellwing , qui a eu occasion d'observer par lui-même la situation de cette substance dans le sein de la terre , re-

marque dans son ouvrage qui a pour titre *Lithographia Angerburgica* , que l'on trouve toujours du bois bitumineux , de la terre bitumineuse noire , & du gravier , dans le voisinage du karabé , & que l'on y rencontre aussi du vitriol & du soufre ; d'où il conclut , avec beaucoup de raison , que c'est un bois fossile & bitumineux qui doit être regardé comme la source d'où est venu le karabé , qui se tire du sein de la terre , & que l'on nomme *succin fossile* , pour le distinguer de celui qui se tire de la mer ; cependant cette distinction est mal fondée , vu que le succin qui se pêche avec des filets dans la mer , & que pour cette raison l'on nomme *succinum haustile* , est précisément de la même nature que celui qui se tire de la terre. En effet , il ne se trouve dans la mer que parce que ses eaux poussées par les vents ont été frapper avec violence les côtes , ont miné le terrain , & en ont arraché des masses de succin ou karabé qu'elles ont entraînées plus loin dans la mer. Ce qui prouve cette vérité , c'est qu'on ne trouve le karabé en grande abondance dans la mer , qu'à la suite des fortes tempêtes , & surtout de celles qui ont porté les flots avec violence contre les côtes qui contiennent des couches de cette substance ; ainsi c'est une erreur de croire que le karabé ait été produit dans le lit de la mer , ses eaux ne font que le détacher , & souvent on en trouve des morceaux qu'elles ont rejetés sur les bords.

En 1731 , on découvrit une mine de karabé en Saxe , dans le voisinage de Pretsch. Le terrain où l'on fit cette découverte est assez uni , quoique l'on y rencontre quelques

buttes ou inégalités ; il est composé d'un sable rougeâtre, mêlé de cailloux & de gallets. Le sable rougeâtre peut avoir environ deux toises d'épaisseur, & couvrir une couche de terre noire, qui est elle-même composée de deux bancs ; le premier est un limon mêlé de sable & de parties talqueuses ; en le portant sur la langue, on lui trouve un goût de vitriol, & en en jetant sur le feu il en part une fumée épaisse, & une odeur de bitume. Le second banc est une glaise grise, dans laquelle on trouve des morceaux de bois & des racines ; elle est aussi vitriolique, mais moins que le banc précédent. Le karabé se trouvoit à la partie supérieure du banc noir, qui renfermoit aussi une substance semblable à du jais, & à laquelle, pour cette raison, on donnoit mal à propos le nom de *succin noir*, dont elle diffère considérablement ; ce banc contenoit aussi différentes espèces de bois bitumineux. Au-dessous de ces deux bancs étoit une glaise verdâtre qui ne contenoit rien de particulier.

Suivant le rapport de plusieurs auteurs, le terrain qui renferme ce succin de Saxe a souvent brûlé, & s'est embrasé, soit de lui-même, soit par différens accidens ; on assure que pendant les grandes chaleurs de l'été on s'appërçoit en ce lieu d'une odeur très-agréable.

Tout ce qui vient d'être rapporté prouve que le karabé est une vraie résine, qui tire son origine du règne végétal, & qui vient des arbres résineux, qui par quelque inondation ou quelque révolution du globe, ont été ensevelis dans le sein de la terre ; origine qui lui est commune avec le charbon de terre, le jais &

tous les bitumes. La différence que l'analyse chimique fait trouver entre le karabé & les résines ordinaires, ne paroît venir que du séjour qu'il a fait dans le sein de la terre, où les exhalaisons minérales, sulfureuses & vitrioliques peuvent lui avoir donné des qualités qui n'a point une résine purement végétale, & qui n'a point été enfoncée en terre pendant plusieurs siècles. C'est à ces mêmes vapeurs que le karabé paroît être redevable de sa dureté ; car on ne peut douter que cette substance résineuse n'ait été molle & fluide dans son origine, comme toutes les résines que nous connoissons ; ce qui prouve cette vérité, c'est que les morceaux de karabé qu'on trouve dans le sable sont remplis de petits trous qui y ont été formés par les grains de gravier, lorsque cette matière étoit encore molle ; ces petits trous ou ces inégalités ne se trouvent point sur les morceaux de karabé qu'on tire de la mer, parcequ'ils ont été roulés, & pour ainsi dire polis par le mouvement des eaux. Ce qui démontre encore plus la fluidité primitive du karabé, ce sont les insectes, les mouches, les araignées, &c. qui s'y trouvent renfermés & comme embaumés ; nous voyons tous les jours que la même chose arrive aux insectes qui s'attachent aux arbres d'où il découle de la gomme ou de la résine.

Dans le royaume de Prusse la pêche du karabé appartient au Roi seul, qui l'affirme à des particuliers. On trouve encore du karabé dans plusieurs autres parties de l'Europe : en 1738 on en a découvert une couche abondante en Ukraine, à peu de distance de Kiow ; il étoit, ainsi que celui de Prusse, dans du



sable. On en a trouvé en France , près de Soissons , dans les fouilles qui ont été faites pour le canal de Picardie. On en a aussi trouvé en Sicile , & dans quelques endroits de l'Asie mineure.

Le karabé comme on l'a déjà remarqué, varie pour la couleur : il y en a d'un jaune de citron , d'un jaune d'or , d'orangé , de rouge , de blanc , de bleuâtre , &c.

Cette substance faisoit autrefois une branche de commerce assez considérable , & elle étoit fort recherchée avant l'usage des pierres fines qu'on a tirées d'Amérique : on en faisoit par le moyen du tour des pommes de cannes, des brasselets , des colliers , des tabatières , & divers autres bijoux qui ne sont aujourd'hui regardés comme de grandes raretés qu'en Perse, en Chine, en Turquie & chez les Sauvages. On prétend que quand ces bijoux se cassent, on les soude facilement en enduisant d'huile de tarré l'endroit de la fracture qu'on a un peu chauffé auparavant devant le feu. On dit que le Roi de Prusse possède un miroir ardent fait de karabé; il est large d'un pied & sans défauts. On voit aussi dans le cabinet des grands Ducs de Florence une belle colonne de karabé de la hauteur de dix pieds, & un lustre de toute beauté. On voit même encore des vases faits de cette matière avec un travail fini. On assure que M. Kerkring, vers le milieu du siècle dernier, avoit trouvé le secret de ramollir le karabé autrement que par le feu, & d'en faire comme une pâte à laquelle il donnoit telle figure qu'il lui plaisoit. On dit que depuis quelques années il y a en Prusse un ouvrier nommé *Samuel-Som*, qui a l'art non-seulement d'éclaircir le

karabé, mais encore de le teindre de toutes les couleurs, & même de le ramollir, & d'y enfermer des insectes pour en tirer bon parti en le vendant aux personnes curieuses de ces raretés.

On fait entrer le karabé préparé, c'est-à-dire, réduit en poudre très-subtile dans les différentes compositions antispasmodiques & nervines; on l'emploie même seul pour arrêter les gonorrhées & les hémorrhagies. Sa teinture, par sa vertu antispasmodique & nervine, convient dans les maladies hipocondriques & hystériques, & quelquefois dans les maladies convulsives, surtout dans les personnes d'un tempérament lâche & humide.

Le sel de karabé bien purifié est rangé parmi les remèdes céphaliques, détensifs, balsamiques & antispasmodiques. Il agit par la voie des urines, & joint à petites doses aux diaphorétiques & aux purgatifs, il en augmente la vertu; combiné avec l'esprit volatil de corne de cerf, il forme un sel que l'on conserve en liqueur sous le nom de *liqueur de corne de cerf succinée*, qu'on emploie avec le plus grand succès à la suite des remèdes apéritifs pour redonner aux parties le ton qu'elles ont perdu.

L'huile de karabé est âcre, balsamique, vulnérable, diaphorétique, emménagogue & antispasmodique; on l'emploie avec succès dans les vieux ulcères & dans les maladies de convulsions.

L'huile de karabé blanche, & celle qu'on retire de l'huile noire par la rectification, sont regardées comme spécifiques contre les affections spasmodiques, & principalement contre la passion hystérique. Elles sont très-recommandées en-

core contre les maladies du système nerveux & du cerveau, telles que la paralysie, l'apoplexie, &c. On l'ordonne communément par gouttes, & la dose la plus haute n'excède guère sept à huit gouttes. Il n'y a point d'inconvénient à augmenter considérablement cette dose, à donner cette huile à un demi-gros, & même à un gros & davantage, si on l'unit à un jaune d'œuf ou à du sucre en poudre. Outre l'usage intérieur dont nous venons de parler, on l'emploie encore extérieurement contre les mêmes maladies, on en frotte les tempes, le dessous du nez, la nuque, l'épine du dos, dans les maladies nerveuses & convulsives, dans l'apoplexie, la paralysie, &c.

Dans les paroxysmes des vapeurs hystériques, on l'applique sous les narines, on en fait flairer un flacon, & on en fait encore un usage fort singulier & vraisemblablement fort inutile, qui est d'en frotter le pubis & la vulve, & même d'introduire dans le vagin des pessaires qui en soient imbibés.

L'esprit & le sel de succin sont comptés parmi les apéritifs diurétiques les plus efficaces : on croit que la matière huileuse dont ce sel est empreint, le rend très-propre à déterger & à consolider les ulcères de la vessie & de l'uretère. Cet esprit & ce sel sont encore recommandés contre les maladies des obstructions & en partie contre la jaunisse : on les vante aussi pour le traitement du scorbut; la dose commune de l'esprit est d'environ demi gros jusqu'à un gros dans une liqueur appropriée.

Quelques Naturalistes nomment *karabé de Sodome*, la substance inflammable & bitumineuse que l'on appelle communément *asphalte* ou

*poix minérale*, qui s'age à la surface des eaux du lac de Sodome en Judée.

Voyez ASPHALTE.

KARASERA; nom propre d'une ville d'Asie dans la Mésopotamie, sur la route d'Ourfa à Mossul. Il n'en reste que des ruines.

KARAT; voyez CARAT.

KARATA; substantif masculin. Plante qui croît en Amérique & qui est une espèce d'aloès dont les feuilles sont fort amples & terminées en pointes triangulaires; ces feuilles bouillies donnent une espèce de fil qui sert à faire des filets pour les pêcheurs. Il y a deux autres espèces de karatas; une dont les feuilles sont creuses & contiennent si bien l'eau de la pluie, qu'elles sont d'une grande ressource dans les lieux secs; une autre qui porte un fruit en forme de gros clou, dont le goût tire sur celui de la pomme de reinette, & dont on fait d'excellentes confitures.

Dans le pays de Cayenne on donne le nom de *bois de mèche*, à une espèce de *karata* dont la moëlle sert d'amadou aux nègres. M. de Préfontaine dit que la feuille du bois de mèche, chauffée sur la cendre & appliquée sur la partie affligée de rhumatismes, soulage beaucoup. C'est encore un spécifique pour les blessures. Le fruit de cette plante s'appelle *citron de terre*, *citron* parcequ'il a le goût acide; *de terre*, parcequ'il faut la fouiller pour le trouver.

KARBUS; substantif masculin. On appelle ainsi certains melons d'eau qui se trouvent à Astracan & dont les voyageurs vantent beaucoup la bonté. Ils sont verts & lisses à l'extérieur, mais à l'intérieur ils sont d'un rouge plus vif que les melons ordinaires : cependant il y en a qui

font blancs intérieurement, mais ces derniers ne sont pas les meilleurs. La graine de ces melons est toute noire & ronde, la peau en est dure, le goût délicieux & l'on peut en manger une grande quantité sans aucun danger. Ce fruit se conserve pendant très-longtemps; pour cet effet on le cueille avant d'être mûr. On en transporte une grande quantité d'Astracan à Petersbourg où l'on en mange jusqu'au cœur de l'hiver.

**KARESMA**; substantif masculin. On donne ce nom à une espèce d'hôtellerie fort commune en Pologne & qui est un vaste bâtiment de terre grasse & de bois construit sur les grands chemins de Pologne pour loger les passans.

**KARGAPOL**; nom propre d'une ville de Rutlie, capitale d'une province de même nom, sur la rivière d'Onega, à cinquante lieues, sud, d'Archangel.

La province de Kargapol est bornée au nord par la Carélie de Kargapol, & par la province d'Onega; à l'orient par les provinces de Vaga & d'Ostioug; au midi par celle de Vologda, & à l'occident, par le grand lac d'Onega. C'est un pays couvert de forêts & coupé de rivières.

**KARHAIS**; voyez **CARHAIX**.

**KARKOUH**; voyez **CARCUB**.

**KARMESSE**; substantif féminin. Nom qu'on donne en Hollande & dans les Pays Bas à des foires annuelles qui se célèbrent avec des processions, des danses, des mascarades & d'autres extravagances.

**KAROUATA**; substantif masculin. Plante d'Amérique qui croît dans l'île de Maragnan: ses feuilles sont longues d'une aune & larges de deux pouces; il en sort une tige qui porte un grand nombre de fruits

de la longueur du doigt, rouges par dedans & par dehors & d'un goût excellent; ils sont spongieux & remplis de petites graines; quelque agréable que soit ce fruit, si l'on en mange avec excès, il fait saigner les gencives. On le regarde comme un puissant remède contre le scorbut.

**KARS**; voyez **CARS**.

**KARVARY**; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une espèce de soie qu'on tire de la Perse & particulièrement de la province de Ghilan.

**KAS**; substantif masculin. Petite monnoie de cuivre qui a cours aux Indes orientales, sur la côte de Tranquebar.

**KASEMIECH**, ou **KASEMITH**; nom d'une rivière de Syrie qui a sa source dans les montagnes de l'Anti-Liban & son embouchure dans la mer de Phénicie entre Tyr & Sidon. On y pêche beaucoup de morues.

**KASI**; substantif masculin, & terme de relation. C'est le quatrième Pontife de Perse & en même temps le second Lieutenant Civil qui juge des affaires temporelles.

**KASICMATZ**; substantif masculin. C'est le nom qu'on donne au Japon à un quartier des villes qui n'est consacré qu'aux courtisannes ou filles de joie: les pauvres gens y placent leurs filles dès l'âge de dix ans, pour qu'elles y apprennent leur métier lubrique. Elles sont sous la conduite d'un directeur qui leur fait apprendre à danser, à chanter, & à jouer de différens instrumens. Le profit qu'elles tirent de leurs appas est pour leurs directeurs ou maîtres de pension. Ces filles après avoir servi leur temps peuvent se marier, & les Japonois sont si peu délicats, qu'elles trouvent sans peine des

partis; tout le blâme retombe sur leurs parens qui les ont prostituées.  
**KASSRÉ - EL - LÉHOUS**; ville de Perse qu'on nomme aussi Kengavar, & que Tavernier place au soixante-seizième degré 20 minutes de longitude, & au trente-troisième, trente-cinq minutes de latitude.

**KASTHAMOUNI**; nom propre d'une ville de Turquie, dans la Natolie, à vingt-cinq lieues, sud-ouest, de Sinope.

**KAT-CHERIF**; substantif masculin, & terme de relation. Les Turcs donnent ce nom aux ordonnances émanées directement du Grand Seigneur.

**KATIF**; (el) voyez **ELCATIF**.

**KATONG CING**; substantif masculin. Plante parasite du Japon, dont la fleur ressemble à un scorpion. Elle a l'odeur du musc; ses pétales au nombre de cinq sont couleur de citron, variés de belles taches purpurines; ils ont deux pouces de long, & la largeur d'une plume d'oie. Ils sont roides, gros, plus larges à l'extrémité, & un peu plus recourbés. Celui du milieu s'étend en droite ligne comme la queue du scorpion; les quatre autres, deux de chaque côté, se courbent en forme de croissant, & représentent les pieds. A l'opposé de la queue, une espèce de trompe courte & recourbée, ne représente pas mal la tête de cet animal. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'odeur de musc ne réside qu'à l'extrémité du pétale qui ressemble à la queue du scorpion; & que, s'il est coupé, la fleur demeure sans odeur.

**KATOU-CONA**; substantif masculin. Grand arbre de la côte de Malabar qui est toujours vert, & qui porte en tout temps des fruits & des fleurs. On prétend que la décoction

de ses fleurs est un puissant remède contre la lèpre, & empêche les cheveux de blanchir. On mêle aussi son écorce avec du sucre, pour en former une pâte que l'on dit excellente contre la lèpre.

**KATTEQUI**; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une toile de coton blanc qu'on tire des Indes Orientales, surtout de Surate. La pièce n'a que deux aunes cinq huitièmes de longueur, sur cinq sixièmes de largeur.

**KATATI - JETTI - POU**, substantif masculin. Plante du Malabar dont on vante les propriétés pour résoudre les empyèmes & les autres abscesses internes, ainsi que contre les convulsions & les hydropisies. Quelques Médecins Allemands font prendre cette plante en infusion comme du thé.

**KATUWALA**; substantif masculin. Plante des Indes qui produit dessous & dessus la terre des fruits ou des espèces de glands très-bons à manger, & d'un goût fort agréable.

**KATZBACH**; nom propre d'une petite rivière de Silésie, qui passe à Lignitz, & se perd dans l'Oder, un peu au-dessous de cette ville.

**KAUFFBEUREN**; nom propre d'une ville libre & impériale d'Allemagne, en Suabe, sur la Werdach, à douze lieues, sud-ouest, d'Augsbourg.

**KAVIAC, KAVIAR**; voyez **CAVIAR**.

**KAURYSOUL**; substantif masculin, & terme de relation. Corps de soldats qui forme le dernier & le cinquième de ceux dont la garde du Sophi de Perse est composée. Ce sont des Huissiers à cheval au nombre de 2000, qui ont pour chef le Connétable & en son absence le Lieutenant du Guet.

Ils font le guet la nuit autour du Palais, écartent la foule quand le Roi monte à cheval, font faire silence aux audiences des Ambassadeurs, servent à arrêter les Kans & les autres Officiers disgraciés, & à leur couper la tête quand le Roi l'ordonne.

**KAYSERSBERG** ; nom d'un bourg d'Allemagne dans la Styrie, sur la rivière de Saltel, à six lieues de Cilley.

**KAYSERSHEIM** ; nom d'une Abbaye de Bernardins, en Bavière, près de Donawerth. L'Abbé est Prince d'Empire.

**KAYSERSLAUTERN** ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans le bas Palatinat, à neuf lieues, sud-ouest, de Worms. Elle fut autrefois libre & impériale, mais depuis 1402, elle appartient à l'Électeur Palatin.

**KAYSERSTUHL** ; nom propre d'une ville de Suisse, dans le Comté de Bade, sur le Rhin, à trois lieues, sud-est, de Zurzach. Elle appartient à l'Évêque de Constance pour le domaine utile, mais les Cantons Seigneurs du Comté de Bade, en ont la Souveraineté.

**KAYSERSWERD** ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Duché de Berg, sur le Rhin, à trois lieues, nord-ouest, de Duffeldorp. Elle appartient à l'Électeur Palatin.

**KAZIMIERS** ; voyez CAZIMIR.

**KAZINE** ; substantif féminin, & terme de relation. Le trésor du Grand Seigneur. Il renferme les registres des recettes, des comptes des provinces, dans des caisses cotées par années, avec les noms des provinces & des lieux. C'est là aussi que l'on serre une partie des habits du Grand Seigneur.

*Tome XV.*

Tous les jours de Divan on ouvre ce trésor, ou pour y mettre ou pour en retirer quelque chose : il faut que les principaux Officiers qui en ont la charge assistent à cette ouverture. Le Tchaoucg-Bachi lève en leur présence la cire dont le trou de la serrure est scellé ; & l'ayant portée au Grand Visir, ce Ministre la baise d'abord & puis la regarde. Il tire ensuite de son sein le sceau du Grand Seigneur, qu'il y porte toujours, & il le donne au Tchaoucg-Bachi, qui ayant enfermé & scellé le trésor, rapporte au Visir avec la même cérémonie, le sceau qu'il en avoit reçu.

Il y a d'autres appartemens où l'on enferme l'argent, & dans lesquels les Officiers n'entrent jamais avec des habits qui ayent des poches.

**KÉAJA**, ou **KIAHIA** ; substantif masculin & terme de relation. Lieutenant des grands officiers de la Porte, ou Sur-Intendant de leur Cour particulière.

Les Janissaires & les Spahis ont un Kéaja qui reçoit leur paye & la leur distribue ; c'est comme leur Syndic : les Bachas ont aussi leurs Kéajas particuliers chargés du soin de leurs maisons, & de leurs provisions & équipages pour faire campagne : le Muphti a de même son Kéaja.

Mais le plus considérable est celui du Grand Visir : outre les affaires particulières de son Maître, il a très-grande part aux affaires publiques : traités, négociations, audiences à ménager, grâces à obtenir, tout passe par son canal : les Drogmans ou Interprètes des Ambassadeurs, n'oseroient rien proposer au Grand Visir, sans en avoir auparavant communiqué avec son

G g

**Kéaja** ; & les Ministres étrangers eux-mêmes lui rendent visite comme aux principaux Officiers de l'Empire. C'est le Grand Seigneur qui nomme à ce poste très-propre à enrichir celui qui l'occupe , & dont on achète la faveur par des présens considérables. Le Kéaja a une maison en ville & un train aussi nombreux qu'un Bacha. Quand il est remercié de ses services , il est honoré de trois queues ; & on ne lui en accordoit que deux , ce seroit une marque de disgrâce & de bannissement.

**KEBER** ; substantif masculin. Nom d'une secte chez les Persans. Il paroît par ce qu'on en rapporte, qu'elle n'est point différente de celle des Gaures. Voyez GAURES.

**KEBLAH**, ou **KEBLEH**, ou **KIBLAH** ; substantif masculin & terme de relation. C'est chez les Musulmans , le point de position du Temple de la Mecque , vers lequel ils se tournent pour faire leur prière.

D'autres peuples orientaux ont aussi leur *keblah* : les Juifs, par exemple, se tournent vers le Temple de Jérusalem, les Sabéens vers le midi, & les Gaures vers l'orient.

Les Musulmans appellent aussi *Keblah*, un Autel ou une Niche qu'ils ont dans la Mosquée, & qui est fort exactement tourné du côté du Temple de la Mecque.

**KECOU** ; nom propre d'une ville du Tonquin, environ à vingt lieues de Checo, capitale de ce Royaume.

**KÉER** ; voyez CÉER.

**KEIRI** ; voyez VIOLIER.

**KEIROTONIE** ; substantif féminin. Manière de donner son suffrage à Athènes, par l'élévation des mains. Lorsque les Athéniens vouloient

être leurs Magistrats, ils assembloient le peuple pour les suffrages; mais comme il étoit difficile de recueillir les voix séparément, on introduisit l'élévation de la main, par laquelle chaque particulier marquoit son suffrage : cette manière d'élection dont Isocrate & Démotène nous parlent souvent, fut nommée *keirotonie*.

**KEITH** ; nom propre d'une île de l'Écosse méridionale, dans la rivière de Forth, vis-à-vis du port de Lith.

**KEKKO**, ou **KIKJOO**, ou **KIRAKOO** ; plante qui croît au Japon & qui après le gin-seng est la plus estimée de toutes pour ses vertus. Elle s'élève à la hauteur d'une coudée; ses feuilles sont oblongues, dentelées, sa racine grosse, laitueuse & longue de quatre pouces : ses fleurs qui croissent au sommet de la tige, sont en cloches, d'un pouce & demi de diamètre, bleues & découpées assez profondément en cinq parties. On distingue trois espèces de cette plante, l'une qui a la fleur blanche & double; l'autre dont la fleur est simple, d'un pourpre bleu avec des cannelures couleur de pourpre, garnies de poils dans les intervalles; les pointes jaunâtres & un pistil bleu, revêtu de poils : la troisième a la fleur double & d'un pourpre bleu.

**KELEK** ; substantif masculin & terme de relation. Espèce de bateau qui sert en Asie à conduire les caravanes qui voyagent par eau. On y embarque 28 ou 30 personnes avec 10 ou 12 quintaux de marchandises.

**KELL** ; (le fort de) fort d'Allemagne, sur la rive droite du Rhin, à la tête du pont de Strasbourg. Il a été bâti par les François sur les desseins

du Maréchal de Vauban, pour la défense de Strasbourg. Il fut cédé à l'Empire en 1697 par la paix de Rysvick : les François le reprirent en 1703 & en 1733, & enfin il a été rendu à l'Empire qui le possède aujourd'hui.

**KELLES**, ou **KELS**; ville considérable d'Irlande, dans la province de Leinster, au Comté d'Estmeath, sur la petite rivière de Blackwater.

**KELLINGTON**; ville d'Angleterre, au comté de Cornouailles, à soixante lieues, sud-ouest, de Londres. Elle envoie deux députés au Parlement.

**KELMART**, ou **KELMUNTZ**; nom d'un bourg d'Allemagne en Souabe, sur l'Ille, entre Memmingen & Ulm.

**KELSO**; nom d'une ville d'Écosse, au Comté de Roxbourg, sur la rivière de Twed, à dix lieues, sud-est, d'Édimbourg.

**KEMA**; substantif masculin. Fruit qui croît sous terre, en divers endroits d'Afrique & qu'on dit très-bon à manger. C'est sans doute quelque espèce de truffe.

**KEMAC**; nom d'une forteresse d'Asie, au pays de Roum, à sept lieues de la ville d'Arzendgian, sur les frontières de la Nardie.

**KEMARAT**; nom d'une ville d'Asie, sur les frontières des Royaumes de Laos & de Siam.

**KEMBOKU**; substantif masculin. Arbre du Japon, de grandeur médiocre, dont les feuilles & les fleurs ressemblent à celles du Myrthe romain de Mathiole. Ses baies viennent seules sur un pédicule; elles sont pointues & de la grosseur d'un grain de poivre: les semences ressemblent à celles de l'ancolie; leur goût est un peu amer & fort astringent.

gent. Cet arbre est consacré aux Indes.

**KEMÉAS**; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à des rafferats à fleurs qui viennent des Indes orientales.

**KEMMEROUF**; nom propre d'une ville de l'Inde, au-delà du Gange, dans les États du Roi d'Avan, sur les frontières du Royaume de Bouthan.

**KEMNITZ**, ou **CHEMNITZ**; nom propre d'une ville de Bohême dans le cercle de Leutmaritz.

Il y a une autre ville de même nom dans la Misnie.

**KEMOIS**; (les) peuples sauvage d'Asie, qui occupent la partie occidentale de la Cochinchine où ils ont le Royaume de Ciampa au midi, & celui de Camboge au couchant.

**KEMPEN**; voyez **CAMPEN**.

**KEMPENLAND**; voyez **CAMPINE**.

**KEMPERLAY**; nom propre d'une Abbaye de Bénédictins, au Diocèse de Quimper, en Bretagne. Elle est en commende & vaut au titulaire 6500 livres de rente.

**KEMPTEN**; nom propre d'une ville d'Allemagne, en Souabe, dans l'Algow, sur l'Ille, à dix-huit lieues, sud-ouest, d'Augsbourg. Elle dépendoit autrefois de l'Abbé de Kempten; mais elle est libre & impériale depuis 1525.

**KEMPTEN**, est aussi le nom d'un petit État & d'une célèbre Abbaye d'Allemagne, en Souabe, dont l'Abbé qui ne relève que du Saint Siège, est Prince de l'Empire & a voix aux diètes: il est aussi grand Maréchal de l'Impératrice, ce qui lui donne le droit de s'habiller en féculier l'après midi. Cet Abbé est élu par les moines qui sont au nombre de douze, tous de qualité.

L'État de Kempten renferme soixante & douze Paroisses , des fiefs & des châteaux situés entre l'Évêché d'Augsbourg , la Baronie de Mindelheim , le Comté de Waldbourg & celui de Kœnigseck.

**KEN** ; substantif masculin. Nom de plusieurs mois lunaires qui composent le cycle de cinq ans des Chinois. *Ken-su* est le septième , *Ken-shin* le dix-septième , *Ken-gin* le vingt-septième , *Ken-cu* le trente-septième , *Ken-shin* le cinquante-septième.

**KEN** ; substantif masculin. Mesure des longueurs dont on se sert à Siam ; c'est une espèce d'aune qui n'a pas tout à fait trois pieds , deux kens faisant un voua qui revient à la toise de France moins un pouce. Le ken contient deux soks , le sok deux keubs , & le keub douze niours : ces niours sont comme les pouces du pied de roi ; il faut huit grains de ris dont la première enveloppe n'a pas été brisée au moulin , pour faire un niou ; en sorte que huit de ces grains valent encore neuf de nos lignes. On a dit qu'au-dessus du ken est le voua ou toni ; au-dessus du voua est le sen qui en contient vingt ; cent sens font le roc-neug ou la lieue : ce qu'on nomme *jod* contient quatre sens.

**KEN** , est aussi le nom d'une rivière d'Angleterre , dans le Westmorland. Elle se forme de cinq ou six ruisseaux au-dessus de Kendale , & va se perdre dans un golfe de la province de Lancastr.

**KENDAL** ; nom propre d'une ville riche & bien peuplée d'Angleterre , dans le Westmorland , sur la rivière de Ken , à soixante lieues , nord-ouest , de Londres. On y fabrique des draps , des serges , des droguets ,

des bas , des chapeaux dont il se fait un commerce considérable.

**KENKOO** ; substantif masculin. Plante du Japon , qui sert à faire du papier.

**KENNAOUG** ; c'est , selon d'Herbelot , une ville de l'Indoustan , dans le pays de Hend , au 115<sup>e</sup> degré de longitude , & au 26<sup>e</sup> de latitude.

**KENASSERIM** ; ville de Syrie , dans le voisinage d'Alep.

**KENNE** ; substantif féminin. On a donné ce nom à une pierre fabuleuse qu'on a prétendu se former dans l'œil du cerf , & à laquelle on a attribué des propriétés contre les venins.

**KENNEMERLAND** ; nom propre d'une contrée des Pays-bas , qui fait une partie considérable de la Hollande septentrionale. Alcaer en est la ville principale.

**KENNETH** ; ( le ) rivière d'Angleterre , qui a sa source dans le comté de Wilts & son embouchure dans la Tamise , au-dessous de Reading.

**KENOQUE** ; ( le fort de la ) fort des Pays-Bas , dans la Flandre Autrichienne , entre Ypres & Furnes , à deux lieues & demie de Dixmude. Les François s'en emparèrent en 1744 & le rendirent à la paix d'Aix-la-Chapelle.

**KENT** ; nom d'une riche & belle province d'Angleterre , située entre la mer & la Tamise. Elle a cent soixante milles de circuit & contient environ douze cent quarante-huit mille arpens. Elle abonde en bois , en blés & en pâturages. On y pêche d'excellens saumons & des truites d'une grandeur extraordinaire. Cantorbéri en est la capitale.

Cette province composoit autrefois un Royaume durant l'Eptar ;



thie , c'est-à-dire , dans le temps auquel l'Angleterre étoit divisée en sept Royaumes dont chacun avoit son Souverain particulier.

Quand Guillaume I conquit l'Angleterre , il confirma les anciens privilèges des habitans de cette province , dont les trois principaux consistent 1°. en ce que les enfans mâles partagent les immeubles par égale portion ; 2°. que tout héritier peut vendre & aliéner à l'âge de quinze ans ; 3°. que la condamnation du père convaincu d'un crime capital , n'empêche point le fils d'hériter de ses biens.

Le second de ces privilèges mériteroit bien mieux le nom d'*abus*.

**KENTZINGUE** ; petite ville d'Allemagne , dans le Brisgaw , sur l'Elz , au 25° degré , 26 minutes de longitude , & au 48° , 15 minutes de latitude.

**KEPATH** ; substantif masculin. Petit poids dont se servent les Arabes. C'est la moitié du grain.

**KEPHA** ; nom propre d'une ville de la Terre Sainte , située au pied du mont Carmel , vis-à-vis de Ptolémaïde.

**KÉPLER** , nom propre d'un Astronome célèbre qui naquit le 27 Décembre 1571 à Wila , dans le duché de Wirtemberg : il fut reçu en 1586 parmi les élèves du Couvent de Mulfontaine. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique , il se distinguoit dans la prédication à l'âge de 22 ans ; cependant il avoit fait des progrès assez marqués dans les mathématiques sous *Mæstlinus* , pour mériter d'être demandé en 1593 à Gratz en Styrie où l'on venoit de perdre *George Stadius* , Professeur de mathématiques & de morale.

Dès ce moment il se tourna par goût vers l'astronomie & composa en 1595 le livre intitulé *Mysterium cosmographicum* , qui fit admirer son génie par les connoisseurs de ce temps-là , & fit désirer à Tycho-Brahé de l'attirer près de lui. Képler vint à Prague en 1600 : il passa à peine deux mois avec Tycho : celui-ci mourut , & Képler reçut en dépôt toutes ses observations sur lesquelles il composa son fameux ouvrage de *stellâ Martis*.

L'Empereur Mathias l'attira ensuite à Lintz où il vécut dans une étroite médiocrité. En 1613 il se rendit à la Diète de Ratisbonne où l'on parloit de la réformation du calendrier. En 1626 il alla à Ulm pour faire imprimer ses tables rudolphines. En 1629 il alla à Sagan chez le Duc de Fridland , & en 1630 il fut fait Professeur de mathématiques à Rostoch. Enfin étant allé à Ratisbonne pour y solliciter les ar-rérages des pensions qui lui étoient dûs , il y mourut le 15 Novembre à l'âge de 59 ans.

Les principaux ouvrages de Képler sont , *Mysterium cosmographicum* , 1596 : *Paralyponena ad Vitellionem* , 1604 : *de Stellâ novâ in pede serpentarii* , 1606 : *Astronomia nova de Stellâ Martis* , 1609 : *Dioptrica* , 1611 : *Epitome astronomiæ Copernicana* , 1618 , 1622 : *Harmonices libri quinque* , 1619 : *de Cometis* , 1619 : *Tabula Rudolphina* , 1627. Il y a encore de lui plusieurs autres ouvrages de moindre conséquence.

En termes d'Astronomie on appelle *loi de Képler* , cette fameuse loi du mouvement des planètes , découverte par Képler , & qui est celle du rapport qu'il y a entre les grandeurs de leurs orbites & le

temps qu'elles emploient à les parcourir : Jupiter est cinq fois plus éloigné du Soleil que la terre ; le contour de son orbite est cinq fois plus grand ; mais il met douze fois plus de temps que la terre à parcourir cette orbite qui est seulement cinq fois plus grande. Képler chercha long-temps la cause de cette différence & la source de ces rapports : il avoit d'abord voulu rapporter les distances des six planètes aux corps réguliers, le cube, le tétraèdre, l'octaèdre, le dodécaèdre, l'icosaèdre ; ensuite à l'harmonie des corps sonores : mais il ne trouvoit aucun rapport satisfaisant entre les temps & les distances.

Ce fut le 8 Mars 1618 qu'il lui vint à l'esprit pour la première fois, de comparer les puissances des différens nombres, au lieu de comparer les nombres mêmes qui exprimoient les temps périodiques des planètes & leurs distances ; il compara donc au hasard des carrés, des cubes, &c. Il essaya même les carrés des temps avec les cubes des distances ; mais il se trompa cette première fois dans son calcul, & rejeta cette proposition comme fautive & inutile. Ce ne fut que le 15 de Mai suivant qu'il revint à la charge en recommençant les mêmes essais & les mêmes calculs ; alors enfin il reconnut qu'il y avoit réellement toujours un rapport égal & constant entre les carrés des temps périodiques de deux planètes quelconques & les cubes de leurs distances moyennes au Soleil : il fut si enchanté de cette découverte qu'à peine il se fioit à ses calculs ; il n'osoit qu'à peine se persuader qu'il eût enfin trouvé une vérité cherchée pendant 77 ans.

La distance de la terre au Soleil est à celle de Jupiter au Soleil, comme 1900 est à 520 ; leurs cubes sont par conséquent comme 10 à 1407 : or les durées de leurs révolutions sont de  $365 \frac{1}{4}$  & de 4332 jours dont les carrés, en négligeant les derniers chiffres, sont comme 187 à 1334 ; ainsi les carrés des temps périodiques sont entre eux comme 1877 à 13341, ou comme 10 à 1407 ; donc le rapport est le même de part & d'autre ; le carré du temps périodique de Jupiter est 140 fois plus grand que le carré du temps périodique de la terre, & le cube de la distance moyenne de Jupiter au Soleil est 140 fois plus grand que le cube de la distance de la terre ; c'est en quoi consiste l'égalité des rapports.

Cette loi se vérifie également quand on compare les distances des Satellites de Jupiter & de Saturne avec les durées de leurs révolutions.

On appelle aussi *loi de Képler*, cette loi générale du mouvement des planètes, devenue si importante dans l'astronomie, savoir que les aires sont proportionnelles au temps : Cependant Képler ne démontreroit cette vérité que d'une manière incomplète : Newton a été le premier qui ait fait voir qu'elle étoit une suite nécessaire & exacte de la loi générale du mouvement planétaire.

Képler étoit persuadé que le mouvement circulaire des planètes étoit produit par une certaine force émanée du Soleil, qui les forçoit à tourner autour de l'axe du Soleil comme il y tournoit lui-même. Il considéroit que puisque les planètes les plus éloignées tournoient plus lentement que les planètes les plus

proches du Soleil, il falloit que la force motrice fût plus petite à une plus grande distance, & cela le conduisit à établir non seulement la force d'inertie dont il a parlé le premier, mais encore la règle des aires proportionnelles au temps.

Képler démontre d'abord à la page 165 de sa nouvelle Physique céleste, que le mouvement des planètes dans les absides, est proportionnel à leur distance au soleil, même, dans l'hypothèse de Ptolémée, c'est-à-dire, qu'en prenant un arc de l'excentrique vers l'aphélie, & un autre arc de même longueur vers le périhélie, la planète est plus long-temps dans l'arc aphélie, à proportion que la distance aphélie est plus grande, ou, ce qui revient au même, que les aires décrites dans le même temps, sont égales.

De ce que la planète emploie plus de temps dans son aphélie à parcourir un même arc, Képler conclut en général, que plus la planète est éloignée du centre du Soleil, plus elle est foiblement animée par la force motrice qui la fait tourner autour du Soleil. Képler applique cette proposition au calcul de l'équation du centre : puisque la demeure d'une planète dans chacun des arcs égaux de l'excentrique, est toujours proportionnelle à la distance de la planète; si l'on peut avoir la somme de toutes les distances, on aura la somme de toutes les demeures, ou le temps employé à parcourir un arc quelconque, de quelque grandeur qu'il soit : or la somme de toutes les distances est visiblement la surface entière du secteur décrit par la planète; ainsi l'aire du secteur repré-

sentera l'anomalie moyenne qui est proportionnelle au temps.

Lorsque Képler passe à la considération des orbites elliptiques, il transporte à l'ellipse cette propriété qu'il n'avoit démontrée que pour le cercle excentrique, sans y employer de nouvelle démonstration; ainsi la loi des aires proportionnelles au temps, n'étoit démontrée qu'imparfaitement, elle ne pouvoit passer jusqu'alors que comme une approximation commode, facile dans la pratique, & justifiée par l'accord du calcul avec l'observation.

Mais que l'on considère les orbites planétaires comme formées par le concours de deux forces & de deux directions différentes dont l'une est de sa nature uniforme & constante; dès-lors les aires deviennent nécessairement & rigoureusement proportionnelles aux temps.

KERAH; nom propre d'une ville de Perse que Tavernier place au 86° degré, 40 minutes de longitude, & au 34°, 15 minutes de latitude.

KÉRAMEE; voyez CÉRAMIQUE.

KERAMIENS; (les) secte de Musulmans ainsi appelés de Mohammed Ben Keram, son auteur.

Les Kéramiens soutiennent qu'il faut entendre à la lettre tout ce que l'alcoran dit des bras, des yeux & des oreilles de Dieu. Ainsi ils admettent le *Tagiassum*, c'est-à-dire, une espèce de corporéité en Dieu, qu'ils expliquent cependant fort différemment entre eux.

KERATOGLOSSE; voyez CÉRATOGLOSSE.

KERATOPHYLLON, ou KÉRATOPHYTE; plante qui croît dans la mer. Elle est gluante & visqueuse, transparente comme la corne, &

quelquefois variée de fort belles couleurs. C'est une espèce de coralline. Voyez ce mot.

**KÉRÈS**; (le) nom propre d'une rivière de Hongrie, qui a sa source en Transylvanie, au comté de Zaránd, & son embouchure dans la Teisse, au Comté de Czongratz.

**KERLBOURG**; nom d'un bourg de Hongrie, sur le Danube, à quelques lieues au-dessous de Presbourg, vers le midi.

**KERLOT**; nom d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Quimper, en Bretagne. son revenu est de sept à huit mille livres.

**KERMAN**; ville de Perse, capitale d'une province de même nom, qui s'étend vers le golfe d'Ormus, & qui est bornée à l'Orient par le Ségestan; à l'Occident, par la province de Fars ou la Perse proprement dite; au nord, par le Khorasfan, & au midi par la mer.

**KERMASIN**; ville d'Asie en Perse, dans l'Iraque Persienne, au midi de Hamadan.

**KERMEN**; ville de Turquie, dans la Romanie, près d'Andrinople.

**KERMEN**; nom propre d'une ville de Hongrie, située au confluent du Raab & de la Bincka, à deux milles des frontières de Styrie. Les Turcs y furent battus en 1664.

**KERMÈS**; substantif masculin. Sorte d'insecte du genre des gallinsectes: La figure du kermès approche de celle d'une boule dont on auroit retranché un assez petit segment. Cet insecte vient sur les feuilles épineuses & les tendres rejetons d'une très-petite espèce de chêne vert qui s'élève environ à deux ou trois pieds, & qui croît sur les collines pierreuses de Provence, du

Languedoc, même en Espagne & dans l'île de Candie.

Les femelles du kermès sont plus aisées à trouver que les mâles: elles ressemblent dans leur jeunesse à de jeunes cloportes: elles pompent leur nourriture en enfonçant profondément leur trompe dans l'écorce de l'arbre; alors elles courent avec agilité; mais quand l'insecte a acquis toute sa croissance, il paroît comme une petite coque sphérique, membraneuse, attachée contre l'arbrisseau; c'est là qu'il doit se nourrir, muer, pondre & terminer ensuite sa vie. Les habitans du pays qui ne font la récolte du kermès que dans la saison convenable, considèrent cet animal dans trois états différens d'accroissement: 1°. vers le commencement du mois de Mars. En langage provençal on appelle le kermès, *verméou*, & on dit que dans ce temps *lou verméou groue*, c'est-à-dire, que le ver couve: alors il est moins gros qu'un grain de millet: 2°. dans le mois d'Avril, les gens du pays disent que *lou verméou espelis*, c'est-à-dire, qu'il commence à éclore: (M. Émery remarque ici que par *vers éclos*, il faut entendre le ver qui a pris son accroissement: ) 3°. vers la fin de Mai on trouve sous le ventre de l'insecte, mil huit cens ou deux mille petits grains ronds qu'on appelle dans le pays *freiffet*: ce sont des œufs qui venant ensuite à éclore, donnent autant d'animaux semblables à celui dont ils sont sortis. Ces œufs sont plus petits que la graine de pavot; ils sont remplis d'une liqueur d'un rouge pâle; vus au microscope, ils semblent parsemés d'une infinité de points brillans de couleur d'or; il y en a de blancs & de rouges: les petits qui sortent

sortent des œufs blancs, sont d'un blanc sale; leur dos est plus écrasé que celui des autres : les points qui brillent sur leur corps, sont de couleur d'argent. M. de Réaumur dit qu'il y a moins de Kermès blancs que de rouges, & que c'est à tort que les gens du pays les appellent *la mère du kermès*. Les petits œufs étant secoués, il en sort autant de petits animaux entièrement semblables à l'insecte d'où ils proviennent; ils se dispersent sur l'arbrisseau jusqu'à ce qu'au printemps suivant ils se fixent dans les divisions du tronc & des rameaux pour y faire leurs petits. On doit observer que quand le kermès acquiert une grosseur convenable, alors la partie inférieure du ventre s'élève & se retire vers le dos en formant une cavité, & de cette manière il devient semblable à un cloporte à demi-roulé : c'est dans cet espace vide qu'il dépose ses œufs, après quoi il meurt & se dessèche. A peine les œufs sont-ils éclos que les petits animaux veulent sortir de dessous le cadavre de leur mère pour chercher leur nourriture sur les feuilles, non en les rongant comme les chenilles, mais en les suçant avec leurs trompes.

La récolte du kermès est plus ou moins abondante selon que l'hiver a été plus ou moins doux : on a remarqué que la nature du sol contribue beaucoup aussi à la grosseur & à la vivacité du kermès : celui qui vient sur des arbrisseaux voisins de la mer, est plus gros & d'une couleur plus vive que celui qui se trouve sur des arbrisseaux qui en sont éloignés. Des femmes arrachent avec leurs ongles le kermès avant le lever du soleil. Il faut veiller dans ce temps de récolte à deux

choses : 1°. aux pigeons, parce qu'ils aiment beaucoup le kermès, quoique ce soit pour eux une assez mauvaise nourriture : 2°. on doit arroser de vinaigre le kermès que l'on destine pour la teinture, & le faire sécher. Cette manœuvre lui donne une couleur rougeâtre. Sans cette précaution l'insecte une fois métamorphosé en mouche, s'envole & emporte la teinture. Lorsqu'on a ôté la pulpe ou poudre rouge, on lave les grains dans du vin, on les fait sécher au soleil, on les frotte dans un sac pour les rendre lustrés; ensuite on les enferme dans des sachets où l'on a mis, suivant la quantité qu'en a produit le grain, dix à douze livres de cette poudre par quintal. Les Teinturiers achètent plus ou moins le kermès, selon que le grain produit plus ou moins de cette poudre. La première poudre qui paroît sort d'un trou qui se trouve du côté par où le grain tenoit à l'arbre; ce qui paroît s'attacher au grain, vient d'un animalcule qui vivoit sous cette enveloppe & qui l'a percée, quoique le trou ne soit pas visible : les coques du kermès sont la matrice de ces insectes : c'est ce qu'on appelle *graine d'écarlate* dont on tire une belle couleur rouge, la plus estimée autrefois avant qu'on se servît de la cochenille.

Le kermès est non seulement utile pour la teinture; mais on s'en sert aussi beaucoup en Médecine. On prépare en Languedoc un suc ou syrop de kermès de la manière suivante : on mêle trois parties de sucre avec une partie de coques de kermès écrasées; on garde ce mélange pendant un jour dans un lieu frais; le sucre s'unit pendant ce temps au suc de kermès,

& forme avec ce suc une liqueur qui étant passée & exprimée, a la consistance de sirop. Cette composition est envoyé en grande quantité à Paris & dans les pays étrangers.

On nous apporte aussi du même pays les coques de kermès nouvelles & bien mûres dont on prépare quelquefois une conserve, suc ou sirop de kermès de la manière suivante : pilez des graines de kermès dans un mortier de marbre, gardez-les dans un lieu frais pendant sept à huit heures, pour que le suc se dépure par une légère fermentation ; exprimez & gardez encore le suc pendant quelques heures pour qu'il achève de s'éclaircir par le repos ; versez la liqueur par inclination ; mêlez-la avec deux parties de sucre, & faites évaporer à un feu doux jusqu'à la consistance d'un sirop épais.

Les Apothicaires de Paris préparent rarement ce sirop ; ils préfèrent avec raison celui qu'on apporte de Languedoc ; c'est avec l'un ou l'autre de ces sirops, qu'on prépare la célèbre confection alkermès.

Les semences de kermès données en substance depuis un demi-scrupule jusqu'à un gros, ont acquis beaucoup de célébrité dans ces derniers temps contre l'avortement. Geoffroi assure dans sa matière médicale, d'après sa propre expérience, que plusieurs femmes qui n'avoient jamais pu porter leurs enfans à terme, étoient heureusement accouchées au bout de neuf mois, sans accident, après avoir pris pendant tout le temps de leur grossesse, les pillules suivantes.

Prenez graine de kermès récente, en poudre, & confection d'hyacin-

te, de chaque un gros ; germes d'œufs desséchés & réduits en poudre, un scrupule ; sirop de kermès, suffisante quantité ; faites une masse de pillules pour trois doses qu'on donnera à six heures de distance l'une de l'autre, c'est-à-dire, en douze heures, avalant par-dessus chaque dose un verre de bon vin avec de l'eau, ou d'une eau cordiale convenable.

La graine de kermès en substance est fort célèbre encore pour rétablir & soutenir les forces abattues, surtout dans l'accouchement difficile, à la dose d'un gros ou deux. Le sirop est employé au même usage, à la dose d'une ou de deux onces.

L'un & l'autre de ces remèdes passent pour stomachiques, toniques & astringens ; les anciens n'en ont connu que cette dernière propriété.

Quelques auteurs ont attribué à la graine de kermès, une qualité corrosive, capable d'entamer la membrane intérieure des intestins : Geoffroi prétend que cette imputation n'est point fondée.

La poudre de graine séchée de kermès entre dans la confection alkermès, dans la confection d'hyacinthe, dans la poudre contre l'avortement ; le sirop entre dans les pillules de Becher.

KERMÈS, se dit aussi d'une des plus importantes préparations d'antimoine, tant par les phénomènes qu'elle présente en chimie, que par le grand usage dont elle est dans la Médecine.

Ce n'est que depuis le commencement de ce siècle que l'usage du kermès s'est établi dans la Médecine : à la vérité quelques Chimistes, entr'autres Glauber & Lémé-

ry avoient avant ce temps-là fait mention dans leurs ouvrages , de plusieurs préparations d'antimoine qui approchent plus ou moins du kermès ; mais ces préparations sont peu connues , étoient confondues avec mille autres qui sont absolument négligées , quoiqu'extrêmement vantées par leurs auteurs.

Le commencement de la fortune & de la réputation du kermès , est dû au *Frère Simon* , Apothicaire des Chartreux. Ce frère tenoit cette préparation d'un Chirurgien nommé *la Ligerie* , lequel la tenoit lui-même d'un Apothicaire allemand qui avoit été Disciple du fameux Glauber. Ce Frère Simon , sur les éloges que *la Ligerie* lui avoit faits de ce nouveau remède , en fit prendre à un Chartreux attaqué d'une fluxion de poitrine des plus violentes , & qui étoit à toute extrémité : le remède eut un plein succès , le Religieux fut guéri promptement & comme par miracle. Dès ce moment le Frère Apothicaire publia partout la vertu de ce médicament : le kermès opéra plusieurs autres guérisons éclatantes. Le public y prit confiance & le nommoit *la poudre des Chartreux* , parceque ce n'étoit que dans l'Apothicaire de ces Religieux qu'on le préparoit. La réputation de ce nouveau remède s'étendant de plus en plus, M. le Duc d'Orléans , alors Régent du Royaume , en fit l'acquisition au nom du Roi pour le public , & ce fut *la Ligerie* qui publia le procédé. Voici en quoi il consiste :

On fait bouillir pendant deux heures de l'antimoine crud , cassé , avec le quart de son poids de liqueur de nître fixé par les charbons , & le double de son poids

d'eau très-pure. Au bout de ce temps on décante la liqueur & on la filtre toute bouillante à travers le papier gris : elle reste très-claire tant qu'elle est chaude au degré de l'ébullition ; mais à mesure qu'elle se refroidit , elle se trouble , elle prend une couleur rouge , brique-tée , & s'éclaircit de nouveau par le dépôt qui s'y forme d'une poudre rouge ; c'est cette poudre qui est le kermès. On réitère l'ébullition jusqu'à trois fois , en ajoutant chaque fois sur l'antimoine la même quantité d'eau , & chaque fois aussi un quart de moins de la liqueur de nître fixé. On réunit le kermès qui s'est précipité de ces trois décoctions ; on le lave exactement avec de l'eau pure jusqu'à ce que cette eau en sorte limpide , on fait ensuite sécher le kermès : voici présentement ce qui arrive dans l'opération du kermès , & quelle est précisément sa nature.

L'antimoine crud est composé de régule d'antimoine & de soufre commun unis naturellement l'un avec l'autre , comme cela arrive dans presque tous les minéraux métalliques. L'alkali fixe avec lequel on le fait bouillir , quoiqu'étendu dans une très-grande quantité d'eau , agit sur le soufre de l'antimoine & forme avec lui du foie de soufre ; & ce composé étant un dissolvant de toutes les matières métalliques , dissout à son tour une certaine quantité de la partie réguline de l'antimoine : il se fait donc dans cette opération une combinaison d'alkali fixe , de soufre & de régule d'antimoine. De ces trois substances , il n'y a que l'alkali qui soit dissoluble dans l'eau , & c'est par son intermède que les deux autres s'y trouvent suspendues ; mais il est à

remarquer que l'alkali se charge dans cette opération, & à la faveur de l'ébullition, d'une plus grande quantité de régule, & surtout de soufre qu'il ne peut en tenir suspendus dans l'eau froide : c'est par cette raison que la décoction du kermès qui est claire, limpide & sans couleur, tant qu'elle est bouillante, se trouble & laisse précipiter le kermès à mesure qu'elle se refroidit. Il en est donc de ce composé relativement à l'eau bouillante & froide, précisément comme de certains sels que l'eau peut tenir en dissolution en beaucoup plus grande quantité à chaud qu'à froid, & dont une bonne partie se précipite d'elle-même par le refroidissement.

Il est à remarquer de plus, que dans le temps de la précipitation du kermès, la totalité du foie de soufre antimoné qui se trouve en dissolution dans la liqueur bouillante, se partage en deux parties : l'une, & c'est le kermès, surchargée de régule & surtout de soufre, ne contient que peu d'alkali qu'elle entraîne avec elle en se précipitant; l'autre contenant beaucoup plus d'alkali, reste en dissolution dans la liqueur même à froid, par l'intermède de cette plus grande quantité d'alkali. Toutes ces propositions vont être éclaircies & démontrées par les observations suivantes.

Premièrement lorsque la décoction de kermès est refroidie & qu'elle a formé tout son dépôt, si sans y rien ajouter, on la fait réchauffer jusqu'à la faire bouillir, elle redissout le kermès en entier, tout le dépôt disparoit, la liqueur redevient aussi claire qu'elle étoit d'abord; elle se trouble de nouveau par le refroidissement & lais-

se déposer une seconde fois la même quantité de kermès. On peut faire aussi redissoudre & précipiter le même kermès un aussi grand nombre de fois qu'on le veut.

Secondement en faisant digérer du kermès dans de l'eau régale qui dissout l'alkali & la portion de régule qu'il contient, on en sépare du soufre pur : les acides de l'eau régale forment du nître & du sel fébrifuge de Sylvius avec l'alkali du kermès; & si l'on fait fondre avec du flux noir une certaine quantité de kermès, après l'avoir désouffré par la torréfaction, on en retire un vrai régule d'antimoine.

Ces expériences qui sont de M. Geoffroi, & dont on trouve le détail dans deux mémoires qu'il a donnés à l'Académie en 1734 & 1735 sur l'analyse du kermès, démontrent bien évidemment la présence du soufre, de l'alkali fixe & du régule d'antimoine dans ce composé. A l'égard des proportions de ces trois substances, il résulte des mêmes expériences de M. Geoffroi, qu'un gros de kermès contient environ 16 à 17 grains de régule, 13 à 14 grains de sel alkali, & 40 à 41 grains de soufre commun, ce qui montre que la quantité du soufre surpasse beaucoup celle du régule & de l'alkali, & que cette dernière substance est en moindre quantité que les deux autres.

Troisièmement, si lorsque la décoction a laissé déposer son kermès par le refroidissement, on la fait rebouillir de nouveau sur l'antimoine, elle reforme une nouvelle quantité de kermès qui se dépose comme le premier par le refroidissement : cette expérience peut se réitérer un très-grand nombre de fois. M. Geoffroi qui en donne



le détail dans les mémoires qu'on vient de citer, dit avoir fait avec la même liqueur jusqu'à soixante-dix-huit ébullitions, sans y rien ajouter que de l'eau pure, pour remplacer celle qui s'évaporait, & avoir retiré à chaque fois une quantité de kermès assez considérable. Cette expérience prouve que c'est en se surchargeant de régule & de soufre, que l'alkali transforme l'antimoine en kermès, & qu'à chaque précipitation, le kermès ne retient & n'entraîne avec lui que fort peu d'alkali.

Quatrièmement si l'on verse un acide quelconque dans la liqueur où s'est formé le kermès, & dont il s'est entièrement séparé par le refroidissement, M. Baumé a observé que cette liqueur se trouble de nouveau, & qu'il s'y forme un second dépôt de couleur jaune-rougeâtre qui n'est autre chose que ce qu'on appelle du *soufre doré d'antimoine*, c'est-à-dire, du régule d'antimoine & du soufre mêlés ensemble, mais dans des proportions & avec un degré d'union qui le font différer beaucoup de l'antimoine crud.

Après cette précipitation il reste dans la liqueur un sel neutre formé de l'alkali qu'elle contenoit & de l'acide employé pour la précipitation. Cette expérience démontre qu'il reste encore dans la liqueur où le kermès s'est déposé, une quantité assez considérable de foie de soufre antimonié, mais différent du kermès en ce qu'il contient une quantité d'alkali beaucoup plus considérable & suffisante pour tenir en dissolution dans l'eau, même à froid, le soufre & le régule avec lesquels il est uni, ainsi qu'on l'a avancé plus haut.

Après ce qui vient d'être dit sur la manière dont se forme le kermès & sur les phénomènes que présente cette opération, on doit avoir une idée nette de ce que c'est que ce composé; il est bien évident qu'il n'est autre chose qu'un foie de soufre antimonié, dans lequel le soufre domine, & qui contient trop peu d'alkali pour être dissoluble dans l'eau. Il faut observer sur ce dernier article que le kermès, après sa précipitation spontanée, & avant d'avoir été lavé, contient beaucoup plus d'alkali qu'après ses lotions; d'où il arrive que si l'on fait les premières lotions à l'eau très-chaude, il y a une partie du kermès qui se redissout dans cette eau; mais l'eau emportant toujours la partie la plus alkaline, à la fin le kermès arrive à un point où il lui reste trop peu d'alkali pour être dissoluble même à l'eau bouillante; & c'est alors qu'il a toutes les qualités qui lui conviennent.

Il y a plusieurs préparations d'antimoine dans lesquelles il se forme du kermès ou des composés qui y ressemblent plus ou moins; cela arrive toutes les fois que l'antimoine crud est traité par la fonte avec une quantité de sel alkali telle qu'il en résulte un foie de soufre antimonié, surchargé de régule & de soufre, c'est-à-dire, qui contient une plus grande quantité de ces deux substances qu'il n'en peut tenir en dissolution dans l'eau froide. Si l'on fait bouillir dans l'eau toutes ces substances combinées, il se précipite toujours par le refroidissement une matière analogue au kermès: cela arrive par exemple, aux scories du régule d'antimoine simple, & dans une opération décrite par M. Geoffroi pour abréger le procédé du ker-

mès , en le faisant par la fonte.

Pour faire ce kermès par la fonte , M. Geoffroi fait fondre deux parties d'antimoine avec une partie de sel alkali ; il pulvérise cette matière encore chaude & la tient pendant deux heures dans l'eau bouillante ; il la filtre & reçoit la liqueur dans de nouvelle eau bouillante, laquelle par son refroidissement , laisse déposer environ six gros de kermès par once d'antimoine. Cette méthode de faire le kermès est beaucoup plus expéditive , mais elle est moins parfaite ; car de l'aveu de l'auteur même, le kermès qui en provient , n'a pas la finesse & le velouté de celui qui est fait par la méthode ordinaire.

M. Lémery le père parle aussi dans son traité de l'antimoine, d'une opération de laquelle son fils a prétendu qu'on retire un vrai kermès : cette opération consiste à faire digérer & ensuite bouillir de l'antimoine crud réduit en poudre fine dans la liqueur de nitre fixé, toute pure. Cette liqueur, si elle est en quantité suffisante, est capable de dissoudre très-prompement & entier, l'antimoine réduit en poudre très-fine ; & il n'est pas douteux qu'elle ne fournisse par le refroidissement , une quantité très-considérable d'une substance fort analogue au kermès ; néanmoins aucune de ces méthodes abrégées de faire le kermès n'est adoptée dans les dispensaires & dans les bons livres où l'on donne la description des remèdes chimiques , & l'on ne peut disconvenir que cela ne soit très-sage & très-prudent ; car outre qu'on peut soupçonner tous ces kermès d'être moins fins ou plus chargés de parties régulines que celui qui est préparé par le procédé usité,

quand l'observation constante de la Médecine pratique a déterminé sûrement les effets d'un remède composé , ce médicament se trouve consacré par une espèce d'empirisme respectable vis-à-vis duquel la plus belle théorie & les raisonnemens les plus spécieux doivent se taire. C'est alors une témérité condamnable que de vouloir faire la moindre réforme ou innovation , surtout quand il s'agit d'un médicament de l'importance de celui-ci.

Le kermès n'a d'autres usages que dans la Médecine ; mais il y a peu de médicamens dont un habile Médecin puisse tirer d'aussi grands avantages ; il réunit la vertu excitante & évacuante des préparations émériques d'antimoine, avec les propriétés toniques, divisantes, apéritives & fondantes du foie de soufre. c'est-à-dire , qu'il est capable de satisfaire aux deux plus grandes indications qu'on ait presque toujours à remplir à la fois dans le traitement d'un très-grand nombre de maladies aiguës ou chroniques : il devient dans d habiles mains émétique , purgatif , diurétique , sudorifique , expectorant , suivant les cas, & toujours divisant & fondant. Lorsqu'on en fait prendre sept à huit grains en une seule prise , son action s'exerce principalement dans les premières voies ; il fait ordinairement vomir & évacuer aussi par bas : à la dose de trois ou quatre grains il fait rarement vomir & produit plutôt un effet purgatif.

Quand on le fait prendre à ces doses comme évacuant , il en passe aussi un peu dans les secondes & troisièmes voies : lorsqu'on l'administre à de plus petites doses , com-

me depuis un demi-grain jusqu'à deux en les réitérant par intervalles, alors il passe presque en entier dans les veines lactées, sanguines & même lymphatiques; il y occasionne les mêmes spasmes & oscillations que dans les premières voies, en sorte qu'il augmente les sécrétions & excrétions quelconques, mais particulièrement celles des urines, de la sueur ou des crachats, suivant la dose & suivant la nature de la maladie, & la disposition actuelle du malade. Il produit singulièrement des effets admirables dans toutes les maladies de poitrine qui viennent d'embarras & d'engorgemens.

On peut administrer le kermès dans des looks, dans des potions huileuses ou cordiales, dans toutes sortes de véhicules; ou incorporé, sous la forme de bol, avec des médicamens appropriés: mais une précaution qu'il faut nécessairement prendre dans l'administration du kermès, & à laquelle il paroît qu'on a fort peu pensé jusqu'à présent, c'est qu'on doit éviter absolument de l'associer avec des matières acides, si l'on veut qu'il agisse comme kermès; il faut même lui joindre des substances anti-acides & absorbantes, si le malade a des aigres dans les premières voies, ou qu'il soit dans une disposition acéscence; car il est évident que ces acides saturant la portion d'alkali qui constitue le kermès foie de soufre antimonie, & par laquelle seule il diffère du soufre doré d'antimoine, il deviendrait en tout semblable à cette préparation dont les effets sont bien différens: il n'est pas douteux même que dans certains cas on ne dût préférer le kermès non lavé au kermès ordinaire, & qu'il

seroit à propos par cette raison, que les Apothicaires en eussent chez eux de cette espèce, comme le propose fort bien M. Baron dans son édition de la chimie de Lémery.

KERMESSE; voyez KARMESSE.

KERNES; (les) ancienne milice d'Irlande qui étoit armée d'épées & de dards garnis d'une courroie pour les retirer quand on les avoit lancés.

KERPEN; nom propre d'une petite ville & seigneurie d'Allemagne, enclavée dans le Duché de Juliers.

KERRI; Comté d'Irlande, dans la province de Munster, sur le Shannon. Sa longueur est de soixante milles & sa largeur de quarante-sept. Il est divisé en huit Baronies. On y a du blé & des montagnes couvertes de bois.

KERSCH, ou KERTZ; ville maritime de la Crimée, sur le détroit de Daman qui sépare le Palus Méotide de la mer Noire.

KERWACH; ville de Perse que Tavernier dit être située au 87<sup>e</sup> degré, 32 minutes de longitude, & au 34<sup>e</sup>, 15 minutes de latitude.

KÉSITHA; ce terme se trouve dans la Genèse & dans Job, & il est traduit par des brebis ou des agneaux; de sorte que Jacob acheta le camp où il avoit dressé ses tentes, pour le prix de cent agneaux; & que chacun des parens & des amis de Job, après son rétablissement, lui firent présent d'un agneau ou d'une jeune brebis. Mais la plupart des Rabbins & des nouveaux interprètes croient que *késuha* signifie plutôt une pièce de monnaie; car donner à un homme comme Job, une jeune brebis, cela paroît un présent trop peu digne de la générosité de

ses amis & de ses parens , & trop peu proportionné à ses besoins , à sa qualité & à la leur : mais ne peut-on pas faire la même objection si l'on admet que *kesitha* signifie une pièce de monnoie , à moins que l'on ne suppose qu'elle étoit d'or & d'un prix considérable ; car il y en a qui la font très-petite.

Don Calmet pense qu'on doit entendre par ce terme de *kesitha*, une bourse d'or ou d'argent.

**KESKER** ; province ou contrée de Perse , sur le bord méridional de la mer Caspienne , entre le Ghilan & le Mazanderan. Kurab en est la capitale.

**KESMARCK** ; nom propre d'une ville forte de Hongrie , dans le Comté de Czépus , sur la rivière de Paprad , à deux milles de Leutschow , en allant vers la Pologne & le mont Krapack.

**KESROAN** ; nom d'une chaîne de montagnes d'Asie , sur la côte de Syrie. Elles font partie du mont Liban. L'air qu'on y respire est très-pur & l'on y recueille en abondance du vin , du blé , des fruits d'un goût exquis , & en général tout ce qui est nécessaire à la vie. Cette contrée est une des plus agréables de l'Orient : elle est habitée par des Maronites & par des Grecs Melchites.

**KESSEL** ; (la terre de) petit pays de la Haute Gueldre , entre le Péerland à l'occident , la Meuse à l'Orient , le pays de Cuyk au nord , & le Comté de Horn au midi. Il fut cédé au Roi de Prusse par la paix d'Utrecht.

**KETIEN** ; nom propre d'une ville de la Chine , dans la Province de Junnan , au département de Jungning , onzième Métropole de cette Province.

**KETIR** ; nom propre d'une ville de Turquie , dans la Natolie , près de la Mer-Noire , entre Pruse & Sinope.

**KETMIE** ; substantif féminin. *Ketmia*. Plante qui croît dans presque tous les pays chauds , & qui est d'usage en Amérique & en Afrique. On ne la cultive dans nos jardins que par curiosité : sa racine est fibrée ; ses racines sont hautes d'un pied & velues ; ses feuilles assez semblables à celles de l'alcée , sont découpées , velues en dessous , & d'un goût visqueux ; ses fleurs ressemblent à celles de la mauve , & sont de couleur jaunâtre , mêlée un peu de purpurin ; il leur succède des fruits qui contiennent en plusieurs loges des semences menues & noirâtres : cette plante est émolliente.

**KETOY** ; nom propre d'une ville d'Asie , dans le Tonquin , environ à 25 lieues de Ciampa , & à 30 de Checou.

**KETULE** ; substantif masculin. Espèce d'arbre qui croît dans l'île de Ceylan : il a des feuilles qui ressemblent à celles du cocotier : son bois est très-dur , d'une couleur noire , avec quelques veines ; mais il est sujet à se fendre : son écorce se partage en filets dont on fait des cordes. En faisant des incisions à cet arbre , on tire une liqueur très-agréable & rafraîchissante. Si on la fait bouillir , elle s'épaissit & forme une espèce de sucre noir que les habitans nomment *jaggori* ; il devient blanc lorsqu'on le raffine , & ne le cède en rien au sucre tiré des cannes.

**KEU** ; nom propre d'une ville de la Chine , dans la Province de Xantung , au département de Tungchang , troisième Métropole de cette Province.

**KEUB** ;

**KEUB**; substantif masculin. Mesure des longueurs dont on se sert à Siam. C'est la paume des Siamois, c'est-à-dire, l'ouverture du pouce & du doigt moyen.

**KEUMEESTERS**; substantif masculin pluriel. On appelle ainsi à Amsterdam, des Commis ou Inspecteurs établis par les Bourguemestres pour visiter certaines espèces de marchandises, & veiller à ce qu'elles soient de bonne qualité, & que le commerce s'en fasse fidèlement.

Il y a des Kenmeesters pour les laines, les chanvres, les cordages; ils en font la visite, & règlent ce qu'il faut rabattre du prix pour ce qui s'y trouve de taré & d'endommagé.

D'autres sont chargés de la marque des quarts, pipes, barrils & autres futailles, & d'y appliquer la marque de la ville quand ils les trouvent de jauge.

Quelques-uns sont pour les suifs, quelques autres pour les beurres & viandes salées. Il n'y a point de marchandise un peu considérable, qui ne soit sujette à l'examen de ces Inspecteurs.

Leur rapport fait foi en Justice; & c'est sur leur témoignage, que les Bourguemestres & autres Juges devant qui les contestations en fait de commerce sont portées, ont coutume de juger.

**KEW**; nom propre d'un bourg de Hongrie, sur le Danube, à une lieue ou deux au-dessus de Futak.

**KEXHOLM**; nom propre d'une ville forte de Russie, dans la Carelie, sur le bord occidental du lac de Ladoga, à treize lieues, nord-est, de Wibourg.

**KEYHOOKA**; grande & riche ville d'Amérique, dans la nouvelle Espagne, au midi de la baie de Cam-

*Tome XV.*

pêche. Il s'y fait un commerce considérable de cacao.

**KEYSERSBERG**; nom propre d'une petite ville de France, dans la haute Alsace, à deux lieues, ouest-nord-ouest, de Colmar. Elle fut autrefois Impériale.

**KEYSERSLAUTERN**; voyez **KAYSERSLAUTERN**.

**KEYSERSTUL**; voyez **KAYSERS-TUHL**.

**KEYSERSWERD**; voyez **KAYSERSWERD**.

**KHAGUETS**; substantif masculin. Nom du cinquième mois des Arméniens. Il répond à notre mois de Février.

**KHAIBAR**; nom propre d'une petite ville de l'Arabie heureuse, à six stations, nord-est, de Médine.

**KHAOUS**; nom propre d'une petite ville d'Asie, dans la Tartarie, au-dessous de Samarcande, à sept parasanges de Zamin, & à neuf de Khofchker.

**KHATOUAT**, substantif masculin. Mesure des longueurs dont se servent les Arabes: c'est le pas géométrique des Européens.

**KHAZINE**; voyez **KAZINE**.

**KHESELL** ou **KHÉSILL**; (la) grande rivière d'Asie, dans la Tartarie, au pays des Usbeks. Elle a sa source dans les montagnes qui séparent les Calmouks de la grande Bucharie, & son embouchure dans le lac d'Arall depuis 1719 seulement. Auparavant elle portoit ses eaux dans la mer Caspienne.

**KHI**; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Pékin, au département de Paoting, deuxième Métropole de cette Province.

**KHOCHING**; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Pékin, au département de Chin-

ting, quatrième Métropole de cette Province.

**KHOGEND** ; voyez **COGENDE**.

**KHORASSAN** ou **KORASAN**, ou **CORASAN**, (le) ou la **CORASSANE** ; nom propre d'un pays d'Asie, à l'extrémité de la Perse, vers le nord-est. Il est borné à l'occident par un désert qui le sépare du Giorgan & de l'Iraque Persique, au midi par un autre désert qui le sépare de la Perse proprement dite & du pays de Comas, à l'orient par le Segestan & les Indes, & au nord par le Mavharalnahar & une partie du Turquestan. Ce pays est habité par les Usbecks, dont le Prince réside à Hérat qui en est la principale ville. On y a du grain, de la soie, des Turquoises, &c.

**KHORREM** ; nom propre d'une ville de l'île de Ceylan, au pied de la haute montagne où les Musulmans prétendent qu'Adam est enterré, & où d'autres croient qu'étoit le Paradis terrestre.

**KHOSCHKET** ; nom propre d'une ville d'Asie, dans le Mavharalnahar, sur la rivière de Schasch, à neuf parasanges de Khaous.

**KHOTAN** ou **KHOTEN** ; ville d'Asie, capitale d'un pays très-fertile de même nom, dans la Tarrarie, à l'extrémité du Turquestan.

**KHOTLAN** ou **KHOTOL**, ou **KHOTOLAN** ; voyez **KHOTAN**.

**KHOVAGEH-ILGAR** ; petite ville de la Transoxane ou de la grande Bucharie, en Asie, dans la contrée de Schasch. Elle est remarquable pour avoir vu naître Tamerlan.

**KHOVAKEND** ; nom propre d'une ville d'Asie, dans le Mavharalnahar. Abulfeda lui donne 90 degrés, 50 minutes de longitude, & 42 degrés de latitude.

**KHOVAREZEM** ou **KOVAREZM** ;

pays d'Asie situé en partie en-deçà du Gihon ou de l'Oxus, ducôté du Korassan, & en partie au-delà, du côté du Mavharalnahar ou de la Transoxane. Il est borné au nord par le Turquestan & par les États du Kan des Kalmoucks, à l'orient par la grande Boukarie, au midi par le Khorassan & la Province d'Astatabat, & à l'occident par la mer Caspienne.

Ce pays est très-fertile : il est habité par trois sortes de peuples qui sont les Sartes, les Turcomans & les Usbecks.

**KI** ; il y a à la Chine six villes de ce nom : la première est dans la Province de Pékéli, au département de Xuntien qui en est la première Métropole : la seconde est dans la même Province, au département de Chiuting qui en est la quatrième Métropole : la troisième est dans la Province de Chanfi, au département de Taiyven qui en est la première Métropole : la quatrième est dans la Province de Huquang, au département de Hoangcheu qui en est la cinquième Métropole : la cinquième est dans la Province de Honan, au département de Caifung qui en est la cinquième Métropole : & la sixième est dans la même Province, au département de Gueihoei qui en est la quatrième Métropole.

**KI** ; substantif masculin. Terme de Relation. Nom de la sixième partie du second cycle des Kathaiens & des Iguriens : Ce cycle joint au premier cycle qui est duodénaire, sert à compter leurs jours qui sont au nombre de soixante, & qui forment leur semaine, comme les sept jours forment la nôtre.

Le mot *ki* signifie poule ; il ma-

que aussi le dixième mois de l'année dans les mêmes Contrées.

Chez les Chinois le Ki est le nom de plusieurs mois lunaires des soixante de leur cycle de cinq ans. Le Ki su est le sixième ; le Ki-nuco, le seizième ; le Ki-cheu, le vingt-sixième ; le Ki-ka, le trente-sixième ; le Ki-yeu, le quarante-sixième ; le Ki oi, le cinquante-sixième.

Au reste Ki est toujours le sixième de chaque dixaine.

**KIA** ; nom propre de deux villes de la Chine, dont une dans la Province de Honan, au département de Ju, grande cité de cette Province ; & l'autre dans la Province de Chanfi, au département de Iengad, huitième Métropole de cette Province.

**KIA** ; substantif masculin. Nom de plusieurs mois du cycle de cinq ans des Chinois. Le Kia-çu est le premier ; le Kia-sio, l'onzième ; le Kia-sheu, le vingt-unième ; le Kia-u, le trente-unième ; le Kia-shin, le quarante-unième ; le Kia-yin, le cinquante-unième.

D'où l'on voit que le Kia est le premier de tous, & le premier de chaque dixaine.

**KIACIANG** ; nom d'une ville de la Chine, dans la Province de Xautung, au département d'Yencheu, seconde Métropole de cette Province.

**KIAHING** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Chékiang dont elle est la seconde Métropole. Elle a cinq autres villes dans son département.

**KIAI** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Chanfi, au département de Pingyang, deuxième Métropole de cette Province.

**KIAIHIEU** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Chanfi, au département de Fuen-

cheu, cinquième Métropole de cette Province.

**KIAKKIAK** ; Terme de Mythologie & nom propre d'une Divinité adorée aux Indes orientales, dans le Royaume de Pégu. Ce mot signifie le *Dieu des Dieux*. Le Dieu Kiak-Kiak est représenté sous une figure humaine qui a vingt aunes de longueur, couché dans l'attitude d'un homme qui dort. Suivant la tradition du pays ce Dieu dort depuis six mille ans, & son réveil sera suivi de la fin du monde. Cette Idole est placée dans un Temple somptueux, dont les portes & les fenêtres sont toujours ouvertes, & dont l'entrée est permise à tout le monde.

**KIAM** ou **JAM-CE** ; (le) grand fleuve de la Chine, qui a ses sources dans la Province de Junnan, & son embouchure dans la mer orientale, au-dessous de Nankin, après un cours d'environ quatre cens lieues.

**KIANG** ; nom propre de trois villes de la Chine, dont deux dans la Province de Chanfi, au département de Pingyang, seconde Métropole de cette Province, & la troisième dans la Province de Quangsi, au département de Taiping, huitième Métropole de cette Province.

**KIANGCHUEN** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Junnan, au département de Cinkiang, cinquième Métropole de cette Province.

**KIANGCIN** ; nom propre d'une ville de la Chine ; dans la Province de Suchusn, au département de Changking, cinquième Métropole de cette Province.

**KIANGHOA** ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Huquang, au département de Jungcheu, treizième Métropole de cette Province.

**KIANGNAN** ; nom propre d'une Province maritime de la Chine, qui tenoit autrefois le premier rang lorsque l'Empereur y faisoit sa résidence, mais qui n'est plus que la neuvième depuis que l'Empereur réside à Pékin. Elle est bornée à l'est & au sud-est par la mer, au sud par le Chékian, au sud-ouest par le Kian-si, à l'ouest par le Huquang, au nord-ouest par le Honan, & au nord par le Chanton. On la divise en quatorze Métropoles qui ont chacune leur département, & sous lesquelles on range cent-dix cités & un grand nombre d'autres lieux moins considérables. Les terres y sont très-fertiles, & le commerce prodigieux. Le fleuve Kiam la divise en deux parties, & tout le pays est d'ailleurs entrecoupé de rivières & de canaux propres à la navigation.

Si l'on en croit le Père Martini, cette Province est peuplée de près de dix millions d'ames, & les divers tributs qu'en tire l'Empereur, vont environ à trente-deux millions de ducats.

**KIANGNING** ; ville de la Chine, dans la Province de Kiangnan dont elle est la première Métropole : on la nomme autrement *Nankin*. Voy. *ce mot*.

**KIANGPU** ; ville de la Chine, dans la Province de Kiangnan, au département de Kiangning, première Métropole de cette Province.

**KIANGSI** ou **KIANSI** ; nom propre d'une Province de la Chine où elle tient le premier rang. Elle est bornée au nord & à l'ouest par la Province de Huquang, au nord-est par celle de Kiangnan, à l'est par celle de Chekiang, au sud est par celle de Fokien, & au sud par celle de Quantung ou Canton. Elle produit

abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie, & on la dit peuplée de plus de six millions d'ames. On la divise en treize Métropoles qui ont dans leurs départemens soixante-sept cités & plusieurs autres villes. On rapporte que l'Empereur en tire un tribut annuel de 1616600 sacs de ris, 8230 livres de soie crue, 11516 paquets de soie filée, outre les droits qui se lèvent dans les Douanes & autres Bureaux.

**KIANGXAM** ; ville de la Chine, dans la Province de Chekiang, au département de Kiucheu, sixième Métropole de cette Province.

**KIANGYEU** ; ville de la Chine, dans la Province de Suchuen, au département de Lunggan, septième Métropole de cette Province.

**KIANGYN** ; ville de la Chine, dans la Province de Kiangnan, au département de Changcheu, cinquième Métropole de cette Province.

**KIANSI** ; voyez **KIANGSI**.

**KIAO** ; ville de la Chine, dans la Province de Chanton, au département de Laicheu, sixième Métropole de cette Province.

**KIAOCHING** ; ville de la Chine, dans la Province de Chan-si, au département de Taiyven, première Métropole de cette Province.

**KIAOHÔ**, ville de la Chine, dans le Pékéli, au département de Hoken, troisième Métropole de cette Province.

**KIASTRE** ; substantif masculin & terme de Chirurgie. Espèce de bandage pour la rotule fracturée en travers.

**KIATING** ; ville de la Chine, dans la Province de Kiangnan, au département de Sucheou, troisième Métropole de cette Province.

Il y a une autre ville de même nom dans la Province de Suchuen dont elle est la troisième cité.



**KIAXEN** ; ville de la Chine , dans la Province de Chekiang , au Département de Kiahing , deuxième Métropole de cette Province.

**KIAYU** ; ville de la Chine , dans la Province de Huquang , au Département de Vuchang , première Métropole de cette Province.

**KIBLAH** ; voyez KÉBLAH.

**KIBOURG** ; nom propre d'une ville de Suisse , au Canton de Zurich , sur la rivière de Thoess , à cinq lieues , nord-est , de Zurich ; & à six lieues , sud-est , de Schaffouze.

**KICE** ; ville de la Chine , dans la Province de Pékin , au Département de Quampeing , sixième Métropole de cette Province.

**KICHICOUANNE** ; nom propre d'une rivière de l'Amérique septentrionale , qui a sa source dans le lac des Christinaux , & son embouchure au fond de la baie d'Hudson.

**KIDDERMINSTER** ; nom propre d'un bourg d'Angleterre , dans le Comté de Worcester , sur la Stoure.

**KIDG** ; ville d'Asie , capitale de la Province ou Royaume de Mécran , sous le 99<sup>e</sup> degré de longitude , & le 27<sup>e</sup> , 50 minutes de latitude.

**KIDWELLY** ; ville d'Angleterre , au pays de Galles , dans la Province de Caermarthen , à l'embouchure du Fowi.

**KIE** ; ville de la Chine , dans la Province de Chanfi , au Département de Fuencheu , deuxième Métropole de cette Province.

**KIECHI** ; ville de la Chine , dans la Province de Chanfi , au Département de Taiyven , première Métropole de cette Province.

**KIEGAN** ; nom propre d'une ville de la Chine , dans la Province de Kiangsi dont elle est la neuvième Métropole. Elle a huit autres villes dans son département.

Il y a aussi une ville de ce nom dans la Province de Quansi , au département de Taiping , huitième Métropole de cette Province.

**KIELL** ; nom propre d'une ville forte , riche & considérable d'Allemagne , capitale du Duché de Holstein , dans la basse-Saxe , près de l'embouchure du Schwentin , dans la mer Baltique , à 15 lieues , nord-ouest , de Lubeck. Il y a une Université , & il s'y tient tous les ans une foire célèbre après la fête des Rois.

**KIELUNG** ; ville de la Chine , dans la Province de Quangsi , au département de Taiping , huitième Métropole de cette Province.

**KIEN** ; nom de trois villes de la Chine : l'une est dans la Province de Xensi , au département de Sigau ; & les deux autres dans la Province de Suchuen , aux départements de Chingtu & Paoning , première & seconde Métropoles de cette Province.

**KIENCHANG** ; ville de la Chine , dans la Province de Kiangsi dont elle est la sixième Métropole. Elle a quatre autres villes dans son département.

Il y a encore une autre ville de ce nom dans la même Province , au département de Nankang qui en est la quatrième Métropole.

Il y a aussi une ville & forteresse de même nom dans la Province de Suchuen.

**KIENCHUEN** ; ville & forteresse de la Chine , dans la Province de Junnan , au département de Cioking , troisième Cité militaire de cette Province.

**KIENGUEI** ; ville de la Chine , dans la Province de Suchuen , au département de Kiating , troisième grande Cité de cette Province.

**KIENLI** ; ville de la Chine , dans la

- Province de Huquang, au Département de Kincheou, sixième Métropole de cette Province.
- KIENNING**; ville de la Chine, dans la Province de Fokien dont elle est la quatrième Métropole. Elle a six autres villes dans son département.
- Il y a dans la même Province une autre ville de même nom, au département de Xaou, huitième Métropole de la Province.
- KIENPING**; ville de la Chine, dans la Province de Kiangnan, au département de Quangre, première grande Cité de cette Province.
- KIEN-TCHEOU**; substantif masculin. On donne ce nom à une étoffe de soie de vers sauvages, qui se fabrique à la Chine. Cette soie est grise, sans lustre; ce qui fait ressembler l'étoffe à une toile rouille, ou aux droguets un peu grossiers: elle est cependant précieuse, & se vend plus cher que les plus beaux satins.
- KIENTE**; ville de la Chine, dans la Province de Kiangnan, au département de Chicheu, treizième Métropole de cette Province.
- KIENXI**; ville de la Chine, dans la Province de Suchuen, au département de Queicheu, sixième Métropole de cette Province.
- KIENXUI**; ville de la Chine, dans la Province de Juannan, au département de Lingan, troisième Métropole de cette Province.
- KIENYANG**; ville de la Chine, dans la Province de Fokien, au département de Kienning, quatrième Métropole de cette Province.
- KIERNOW**; nom propre d'une ville de Lithuanie, sur la Vilie, sous le 42<sup>e</sup> degré, 56 minutes de longitude; & le 54<sup>e</sup>, 50 minutes de latitude. Les Ducs de Lithuanie y faisoient autrefois leur résidence.

- KIEU**; ville de la Chine, dans la Province de Xantung, au département de Tungchang, troisième Métropole de cette Province.
- KIEUKIANG**; ville de la Chine, dans la Province de Kiangsi dont elle est la cinquième Métropole. Elle est située sur le fleuve Kiau, au nord de Nanchang, première Métropole de la Province. Il s'y fait un commerce considérable: elle a quatre autres villes dans son département.
- KIEXUI**; ville de la Chine, dans la Province de Kiangsi, au département de Kiégan, neuvième Métropole de cette Province.
- KIEYANG**; ville de la Chine, dans la Province de Quangtung, au département de Chaocheu, cinquième Métropole de cette Province.
- KIFT**; ville d'Égypte, dans le Saïd-Aala, qui est la haute Thébaïde. Elle est à sept parasanges du Nil. C'est l'ancienne Coptos.
- KIHAIA**; substantif masc. & terme de relation. Titre que l'on donne en Turquie à l'Officier qui est le Lieutenant Général du Grand Visir.
- KIJOUN**; substantif masculin. Nom d'une ancienne idole que les Israélites avoient honorée dans le désert, comme le leur reproche le Prophète Amos. C'étoit Saturne ou le Soleil.
- KIKEKUNEMALO**; substantif masculin. Espèce de gomme ou de résine d'Amérique, qui ressemble à la gomme copale blanche, ou au karabé, & qui est très-propre à faire un beau vernis transparent: elle se dissout très-prompement dans l'esprit de vin.
- KIKIANG**; ville de la Chine, dans la Province de Suchuen, au département de Chungking, cinquième Métropole de cette Province.
- KILBEGAN**; petite ville d'Irlande,

dans la Province de Leinster , au Comté de Westméath , & à dix milles , sud-est de Ballimore. Elle a deux Députés au Parlement.

**KILDARE** ; ville d'Irlande , capitale d'un Comté de même nom , dans la Province de Leinster , à neuf lieues , sud-ouest , de Dublin. Elle a deux Députés au Parlement.

Le Comté de Kildare a trente-huit milles de longueur & vingt-trois de largeur. Il est riche & fertile.

**KILDERKIN** ; substantif masculin. Mesure des liquides , usitée en Angleterre , & qui contient le quart d'un muid.

**KILDUYN** ; petite île de la mer septentrionale , peu distante de celle de Wardhus , environ à 69 degrés , 40 minutes de latitude. Elle est stérile , & n'est habitée que pendant l'été par quelques Lapons qui vont passer l'hiver ailleurs.

**KILER** ; substantif masculin & terme de Relation. Troisième chambre du Sérail du Grand Seigneur où est la sommellerie & la fruiterie. Il y a deux cens pages de service aux ordres du Kilerdgi-Bachi.

**KILERDGI-BACHI** ; substantif masculin & terme de Relation. Officier de la Porte Ottomane qui est le Chef de l'échansonnerie , de la sommellerie & de la fruiterie.

**KILIA-NOVA** ; forteresse de la Turquie d'Europe , dans la Bessarabie , à l'embouchure du Danube. On lui donne l'épithète de *nova* , pour la distinguer de *Kilia-Vechia* qui est une bourgade & une île formée par le Danube , à trente-six lieues , sud-ouest , de Bialogrod.

**KILISTINOUS** ou **CHRISTINAUX** ; (les) peuples sauvages de l'Amérique septentrionale , au fond de la baie d'Hudson. Ce sont avec les Assinibois , les plus nombreux & les

plus considérés d'entre les Sauvages. Ils sont grands , robustes , alertes , braves , endurcis au froid & à la fatigue. Ils n'ont ni villages , ni demeure fixe , & vivent de leur chasse.

**KILKENNI** ; grande , riche & forte ville d'Irlande , capitale d'un Comté de même nom , dans la Province de Leinster , sur la Nure , à huit lieues , sud-ouest , de Dublin.

Le Comté de Kilkenni a quarante milles de longueur & vingt-deux de largeur. Il est fertile & bien cultivé.

**KILLALA** ou **KILLALOO** ; ville d'Irlande , chef-lieu du Comté de Mayo , dans la Province de Connaught près de la mer.

**KILLALOW** ; ville d'Irlande , capitale du Comté de Cläre ou de Thomond , dans la Province de Connaught , sur le Shannon , à trois lieues , nord , de Limerick.

**KILLIN** ; ville de la Turquie d'Europe , dans la Bessarabie , à vingt-huit lieues de Bender.

**KILLMALOCK** ; ville riche & considérable d'Irlande , au Comté de Limerick , dans la Province de Munster , à cinq lieues , sud , de Limerick. Elle a des Députés au Parlement.

**KILMACALO** ou **KILMACOUGH** ; petite ville d'Irlande , au Comté de Galwai , dans la Province de Connaught , entre Cläre & Galwai.

**KILMARE** ; bourg d'Irlande , dans la Province de Munster , au Comté de Kerri , sur la rivière de Kilmare qui tombe dans une baie de même nom.

**KILMORE** ; ville d'Écosse , dans la Province de Knapdail , sur la côte septentrionale de la baie de Lochfinn.

Il y a une autre ville de ce nom

- en Irlande , dans la Province d'Ulster , au Comté de Cavan.
- KILRÉNIE** ; ville d'Écosse , dans la Province de Fife , près de la mer , à une lieue , sud-ouest , de Crail.
- KIMI** ; ville de Suède , capitale d'une Province de même nom , dans la Laponie , sur la rivière de Kimi , près de son embouchure dans le golfe de Bothnie , à quatre lieues , sud-est , de Torneo.
- KIMPER** ; voyez **QUIMPER**.
- KIMSKI** ; ville de la Tartarie russe , dans le Tunguska. On trouve dans le voisinage beaucoup de martes-zibelines plus noires qu'ailleurs.
- KIM-TE-TCHIM** ; bourg considérable de la Chine , dans la Province de Kiangsi , au département de Jaocheu , seconde Métropole de cette Province. On y fabrique de la superbe porcelaine d'un blanc vif , éclatant , & d'un beau bleu céleste. Il ne manque à ce bourg pour être une grande & magnifique ville , que d'être entouré de murailles ; car ses rues sont tirées au cordeau , & l'on prétend qu'il contient plus d'un million d'habitans.
- KIMUEN** ; ville de la Chine , dans la Province de Kiangnan , au département de Hoicheu , quatrième Métropole de cette Province.
- KIN** ; ville de la Chine , dans la Province de Xensu , au département de Liniao , sixième Métropole de cette Province.
- KINANCIE** ; substantif féminin. Esquinancie inflammatoire qui empêche la respiration , & oblige le malade de haleter en tirant la langue comme les chiens. Voyez **ESQUINANCIE**.
- KING** ; il y a à la Chine quatre villes de ce nom : la première est dans la Province de Quantung , au départ-

tement de Lieucheu qui en est la huitième Métropole : la seconde est dans le Pékéli , au Département de Hokieu qui en est la troisième Métropole : la troisième est dans la Province de Xensu , au département de Pingleang qui en est la quatrième Métropole : & la quatrième est dans la Province de Kiangnan , au département de Ningque qui en est la douzième Métropole.

**KING** , est aussi le nom d'un Royaume particulier , enclavé dans l'Empire de la Chine , entre des montagnes situées au nord-est de la Province de Suchuen , & sur les frontières de celles de Honan & de Chensu. Les Chinois ont en vain tenté de s'en emparer.

**KING** ; substantif masculin. Les Chinois donnent ce nom à des livres qu'ils regardent comme sacrés , & pour lesquels ils ont la plus profonde vénération. C'est un mélange confus de mystères incompréhensibles , de préceptes religieux , d'ordonnances légales , de poésies allégoriques , & de traits curieux tirés de l'histoire Chinoise. Ces livres qui sont au nombre de cinq , sont l'objet des études des Lettrés. Le premier s'appelle *Y-king* : les Chinois l'attribuent à Fohi leur Fondateur ; ce n'est qu'un amas de figures hiéroglyphiques , qui depuis longtemps ont exercé la sagacité de ce peuple. Cet ouvrage a été commenté par le célèbre Confucius qui pour s'accommoder à la crédulité des Chinois , fit un commentaire très-philosophique sur un ouvrage rempli de chimères , mais adopté par la Nation ; il tâcha de persuader aux Chinois , & il parut lui-même convaincu que les figures symboliques contenues dans cet ouvrage renfermoient de grands mystères

pour

pour la conduite des États. Il réalisa en quelque sorte ces vaines chimères, & il en tira méthodiquement d'excellentes inductions. *Dès que le ciel & la terre furent produits, dit Confucius, tous les autres êtres matériels existèrent : il y eut des animaux des deux sexes. Quand le mâle & la femelle existèrent, il y eut mari & femme, il y eut père & fils : quand il y eut père & fils, il y eut Prince & Sujet.* De-là Confucius conclut l'origine des lois & des devoirs de la vie civile. Il seroit difficile d'imaginer de plus beaux principes de morale & de politique : c'est dommage qu'une philosophie si sublime ait elle-même pour base un ouvrage aussi extravagant que le *Y-king*.

Le second de ces livres a été appelé *Chu-king*. Il contient l'histoire des trois premières Dynasties. Outre les faits historiques qu'il renferme, & de l'authenticité desquels tous nos savans Européens ne conviennent pas, on y trouve de beaux préceptes & d'excellentes maximes de conduite.

Le troisième qu'on nomme *Chi-king*, est un recueil de poésies anciennes, partie dévotes & partie impies, partie morales & partie libertines, la plupart très-froides. Le peuple accoutumé à respecter ce qui porte un caractère sacré, ne s'aperçoit point de l'irreligion ni du libertinage de ces poésies. Les Docteurs qui voient plus clair que le peuple, disent pour la défense de ce livre, qu'il a été altéré par des mains profanes.

Le quatrième & le cinquième *King* ont été compilés par Confucius. Le premier est purement historique, & sert de continuation au *Chi-king*; l'autre traite des rites, des usages, des cérémonies lég-

*Tome XV.*

les, & des devoirs de la société civile.

Ce sont-là les ouvrages que les Chinois regardent comme sacrés, & pour lesquels ils ont le respect le plus profond; ils font l'objet de l'étude de leurs Lettrés qui passent toute leur vie à débrouiller les mystères qu'ils renferment.

**KINGAM**; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une sorte d'étoffe à fond bleu qui se fabrique au Japon.

**KINGCHEU**; ville de la Chine, dans la Province de Huquang dont elle est la sixième Métropole. Elle a douze autres villes dans son département.

**KINGFU**; ville de la Chine, dans la Province de Suchuen, au département de Sieuchou, quatrième Métropole de cette Province.

**KINGHORN**; ville d'Écosse, dans la Province de Fife, sur le Forth, à trois lieues, nord, d'Édimbourg.

**KINGLING**; ville de la Chine, dans la Province de Huquang, au département de Chingtien, quatorzième Métropole de cette Province.

**KINGMUEN**; ville de la Chine, dans la même Province & au même département que la précédente.

**KINGNING**; ville de la Chine, dans la Province de Chekiang, au département de Chuchou, septième Métropole de cette Province.

**KINGSALE**; ville d'Irlande, dans la Province de Munster, au Comté & à quatre lieues de Corck. Elle est bien peuplée, très-marchande, a un bon port, & envoie des Députés au Parlement.

**KINGS-COUNTY** ou LE COMTÉ DU ROI; Contrée d'Irlande, dans la Province de Leinster. Elle a seize lieues de longueur & cinq de lar-

K k

gèur. On y compte onze Baronnies. Philipstow en est la capitale.

**KINGSTON**; ville d'Angleterre, au Comté de Surrey, sur la Tamise, à dix milles de Londres.

**KINGSTOWNE** ou **PHILIPSTOWN**, ville d'Irlande, dans la Province de Leinster, capitale du Comté du Roi, à six lieues nord-ouest, de Kildare.

**KINGTU**; ville de la Chine, au Pékéli, dans le département de Pao-ring, deuxième Métropole de cette Province.

**KINGTUNG**; ville de la Chine, dans la Province de Junnan dont elle est la septième Métropole. Elle est unique dans son département; ce qui est fort rare à la Chine.

**KINGXAN**; ville de la Chine, dans la Province de Huquang, au département de Chingrien, quatorzième Métropole de cette Province.

**KINGYANG**; il y a à la Chine deux villes de ce nom dans la Province de Xenfi: l'une en est la septième Métropole, & a quatre autres villes dans son département: l'autre est dans le département de Signan, première Métropole de cette Province.

**KINGYUEN**; nom de deux villes de la Chine: l'une est dans la Province de Quangfi dont elle est la troisième Métropole, & a sept autres villes dans son département: l'autre est dans la Province de Chekiang, au département de Chucheu, septième Métropole de cette Province.

**KINGYUN**; ville de la Chine, dans le Pékéli, au département de Hokinien, troisième Métropole de cette Province.

**KINHOA**; ville de la Chine, dans la Province de Chekiang dont elle est la troisième Métropole. Elle a sept autres villes dans son département.

**KINKI**; ville de la Chine, dans la Province de Kiangfi, au département de Vucheu, septième Métropole de cette Province.

**KINKI**; substantif masculin. Bel oiseau qui ne se trouve qu'à la Chine, & sur-tout dans la Province de Quangfi. Cet oiseau a un plumage si éclatant, que lorsqu'il est exposé au soleil, il paroît tout d'or, mêlé des nuances les plus vives & les plus belles: on assure de plus qu'il est d'un goût délicieux. On en a quelquefois apporté en Europe, pour orner les volières des Curieux.

**KINROSSE**; ville d'Écosse, chef-lieu d'un Comté de même nom, à six lieues, nord-ouest, d'Édimbourg.

**KINSALE**; voyez **KINGSALE**.

**KINSIN**; substantif masculin. Arbre du Japon qui s'élève en cône comme le cyprès, à la hauteur d'environ trois brasses, & dont les feuilles ressemblent à celles du laurier-rose. Son fruit est oblong, partagé en deux, ressemblant par sa partie supérieure à un grain de poivre, & renfermant un noyau.

**KINSU**; substantif masculin. Espèce de lin qui croît à la Chine: on en tire une filasse blonde, très-fine; on en fabrique des toiles très-estimées dans le pays, & très-commodes en été. On n'en trouve que dans le Xanfi; la rareté en augmente encore le prix.

**KINTAN**; ville de la Chine, dans la Province de Kiangnan, au département de Chinkiang, sixième Métropole de cette Province.

**KINT ZIG**; rivière d'Allemagne qui a plusieurs sources, dont la plupart se réunissent à Schitak, dans la Principauté de Furstemberg, que cette rivière traverse pour aller ensuite se perdre dans le Rhin, à quelques lieues de Strasbourg.

**KINYU** ; substantif masculin. Les Chinois donnent ce nom à un petit poisson très-beau , qui se trouve dans quelques-unes des rivières de leur pays. Le mâle a la tête rouge , ainsi que la moitié du corps qui est ordinairement de la longueur du doigt ; le reste est parsemé de taches brillantes comme de l'or : la femelle est blanche comme de l'argent. Ces poissons se tiennent communément à la surface des eaux , où ils se remuent avec une agilité surprenante ; ce qui produit un effet admirable , surtout lorsque le soleil les éclaire : les gens riches en garnissent les bassins de leurs jardins ; mais par malheur ces animaux sont très-déliçats & sensibles aux vicissitudes de l'air , au tonnerre , au chaud & au froid , & même aux odeurs fortes & au bruit.

**KIOCH** ; substantif masculin. Arbrisseau sauvage du Japon , hérissé d'épines, dont les feuilles sont grandes, terminées en pointe & finement dentelées. Ses fleurs sont blanches, à cinq pétales, & disposées en ombelles ; la semence ressemble à celle du lin.

**KIOCHEN** ; ville de la Chine dans la province de Pekin , au département de Quampeing, sixième métropole de cette province.

**KIOCING** ; ville forte de la Chine , dans la province de Junnan dont elle est la première ville militaire, & en a cinq autres dans son département.

**KIOHEU** ; ville de la Chine dans la province de Xantung , au département d'Yencheu deuxième métropole de cette province.

**KIOO** ; substantif masculin. Espèce d'abricotier du Japon dont le fruit est fort gros.

**KIOSQUE** ; substantif masculin. Mot emprunté du Turc , qui se dit d'un

petit pavillon isolé & ouvert de tous côtés , où l'on va prendre le frais & jouir de quelque vue agréable. Les kiosques des riches de Constantinople sont peints , dorés , pavés de carreaux de porcelaines , & ont vue pour la plupart sur le canal de la mer Noire & sur la Propontide.

**KIOVIE** ; ville considérable capitale de l'Ukraine qui appartenait autrefois à la Pologne , & qui est aujourd'hui sous la domination des Russes. Elle est située sur le Nieper , à soixante-six lieues, nord-est, de Kamnieck , & à cent quarante, sud-est, de Varsovie , sous le quarante-neuvième degré , vingt-six minutes de longitude , & le cinquantième , douze minutes de latitude. Il y a une Université : il s'y fait un assez bon commerce en grains , en fourrures , en cire , en miel , en suif , en poisson salé , &c.

**KIOXAN** ; ville de la Chine dans la Province de Honan au département de Juning , huitième métropole de cette Province.

**KIOYAO** ; ville de la Chine , dans la Province de Xansi , au département de Pingyang , deuxième métropole de cette Province.

**KIPSCHACH** , ou **KAPSCHAC** ; grand pays d'Europe & d'Asie entre la rivière de Jaik & le Borysthène. Les Cosaques d'aujourd'hui en sont originaires , & c'est de-là que sortirent autrefois les Huns , les Getes , les Gepides , les Vandales , les Alains , les Suédois , &c. Ce pays appartient aujourd'hui à la Russie & à plusieurs Princes Tatars. Serai en est la ville capitale.

**KIRCHBERG** ; ville & Comté d'Allemagne , dans le Cercle de Suabe , au-dessus de la ville d'Ulm. Ce Comté qui appartient à la Maison d'Autriche , est divisé en deux

parties par la Baronie de Justingen.

Il y a un Bailliage de ce nom dans le bas Palatinat, & en Suisse une contrée de même nom qui est une des Communautés du Tockenbourg inférieur.

**KIRCHEHER**; ville d'Asie dans la Natolie, entre Césarée & Angoura.

**KIRCHHEIM**; ville d'Allemagne en Souabe, dans le Duché de Wirtemberg, à neuf lieues de Sturgard.

**KIRI**; substantif masculin. Arbre du Japon dont la fleur ressemble à celle de la digitale. Son bois léger & ferme, est employé à faire des coffres & des tablettes: ses feuilles sont fort grandes, cotonneuses, avec une oreillette de chaque côté. Ses fleurs, qui ressemblent à celles du muse de veau, sont d'un bleu purpurin, blanchâtres en dedans, d'une odeur douce, longues de deux pouces, à cinq lèvres crenelées & d'une figure très-agréable. On tire de ses deux semences, qui sont à peu près de la forme & de la grosseur d'une amande, une huile qui sert à divers usages; c'est la feuille de cet arbre que les Dairons du Japon ont choisi pour leurs armoiries. Elle est surmontée en chef dans leur écusson, de trois épis de fleurs.

**KIRISMA - TSUTSUSI**; substantif masculin. Arbruste du Japon fort touffu & fort estimé: sa fleur est de couleur écarlate & il en est tellement couvert au mois de Mai qu'il paroît tout en feu.

**KIRKALDIE**; petite ville d'Écosse, dans la Province de Fife, à trois lieues, nord, d'Édimbourg. Elle a des députés au Parlement.

**KIRKBI**, ou **KIRKBIMORESIDE**; bourg d'Angleterre dans la province d'Yorck. Il envoie des députés au Parlement.

**KIRKBYSTEVEN**, ou **KIRBY-STE-**

**VEN**; bourg d'Angleterre dans le Westmorland, sur les frontières de la Province d'Yorck. Il a des députés au Parlement.

**KIRKISIA**; petite ville d'Asie dans le Diarbeck, sur l'Euphrate, près des frontières de l'Arabie déserte, à vingt-cinq lieues au-dessous de Rica.

**KIRKUBRIGHT**; ville d'Écosse dans la province de Galloway, à 123 lieues, nord-ouest, de Londres, près de l'embouchure de la Déc. Elle a des députés au Parlement.

**KIRKWAL**; ville d'Écosse, capitale de l'île de Pomona, la principale des Orcades, à 87 lieues, nord, d'Édimbourg.

**KIRMEU**; substantif masculin. Oiseau qui se trouve sur les côtes de Spitzberg; il a le corps aussi petit qu'un moineau, cependant comme il est fort garni de plumes, on le croiroit fort gros au premier coup d'œil; sa queue est d'une longueur extraordinaire; son bec est mince & pointu & d'un rouge très-vif, ainsi que ses pattes; ses ongles sont noirs; ses jambes qui sont fort courtes sont rouges; le dessus de sa tête est noir; le reste du corps est d'un gris argenté; le ventre & le dessous des ailes sont très-blancs, le dessus a des plumes noires. Toutes ces plumes sont fines comme des cheveux; les œufs sont gris, tachetés de noir & de la grosseur de ceux des pigeons; le jaune en est rouge; ils sont très-bons à manger.

**KIRMONCHA**; ville d'Asie dans la Perse, située selon Tavernier, au 63<sup>e</sup> degré 45 minutes de longitude, & au 34<sup>e</sup>, 37 minutes de latitude.

**KIRN**; château & Comté d'Allemagne dans le Cercle du Rhin, à 62 lieues au-dessus de Creutznach.

**KIRN-BOURG**; petite ville d'Alle-



magne dans le Comté de Kirn, près du château de ce nom.

**KIRO** ; substantif masculin. Arbrisseau du Japon, dont la feuille est grande & ressemble à celle du lys ; il a sa racine longue, grosse, charnue, fibreuse & un peu amère : ses fruits sont rouges de la grosseur & de la figure d'une petite olive & d'un très-mauvais goût. Il sert à garnir les murs des jardins.

**KIRTON** ; bourg d'Angleterre dans la Province de Lincoln. Il a des députés au Parlement.

Il y a en Devonshire un autre bourg de même nom sur la rivière de Credi, lequel fut autrefois une ville épiscopale de la province de West-Sex.

**KISCH**, ou **KISMICH** ; île du golfe Persique d'environ vingt lieues de longueur & deux de largeur. Elle est fertile & bien peuplée. On pêche des perles dans le voisinage.

**KISLAR AGA** ; substantif masculin, & terme de relation. Titre qu'on donne à la Porte Ottomane au chef des Eunuques noirs. Il est Surintendant de l'appartement des Sultanes, auxquelles il annonce les volontés du Grand Seigneur. Il a sous ses ordres un grand nombre d'Eunuques noirs destinés à la garde des Odaliques. Cet Eunuque a un secrétaire qui tient registre de tous les revenus des sâmis bâtis par les Sultans, qui paye les appointemens des Baltagis, des femmes employées au service du ferrail & de tous les Officiers qui dépendent de lui. Le *Kislar-Aga* va de pair en autorité & en crédit avec le Capigi Bachi ou Grand maître du Serrail. Les Bachas qui ont besoin de sa faveur ne font aucun présent au Sultan, sans l'accompagner d'un autre pour le chef des Eunuques noirs ; l'accès

facile qu'il a auprès du Grand Seigneur l'en rend quelquefois le favori, & presque toujours l'ennemi du Grand Visir ; d'ailleurs les Sultanes qui ont besoin de lui le servent par leurs intrigues.

**KISTE** ; substantif masculin. Mesure des liquides dont se servent les Arabes. Elle contient une pinte selon les uns & selon d'autres ce n'est que la moitié d'un demi-septier de France.

**KITAI** ; substantif masculin. On donne ce nom à une sorte de damas & à certaines toiles de coton qui se fabriquent à la Chine.

**KITTIS** ; montagne de la Laponie Suédoise voisine de Pello, sous le 66° degré, 48 minutes, 20 secondes de latitude. En y montant on trouve une source d'eau claire & limpide très-abondante qui sort d'un sable très-fin, & qui dans les grands froids de l'hiver conserve sa liquidité, tandis que la mer du fond du golfe de Bothnie & tous les fleuves d'alentour sont aussi durs que le marbre.

**KITZINGEN** ; ville d'Allemagne, en Franconie, dans le Diocèse de Wurtzbourg, sur le Meyn.

**KIU** ; nom de deux villes de la Chine dont une dans la Province de Xantung, au département de Cincheu, troisième métropole de cette Province, & l'autre dans la Province de Suchuen, au département de Xunkin qui en est la troisième métropole.

**KIUCHEU** ; ville de la Chine, dans la Province de Chékiang, dont elle est la sixième métropole. Elle a quatre autres villes dans son département.

**KIUCIN** ; ville de la Chine, dans la province de Junnan au département de Likiang, sixième métropole des

villes militaires de cette Province.  
**KIUCKIANG** ; ville de la Chine , dans la Province de Suchuen , au département de Changking , cinquième métropole de cette province.  
**KIU-GIN** ; substantif masculin. Nom que donnent les Chinois au second grade des lettrés ; ils y parviennent après un examen très-rigoureux qui se fait tous les trois ans en présence des principaux Mandarins & de deux Commissaires de la Cour , qui se rendent pour cet effet dans la capitale de chaque province. Les Kiu-gin portent une robe brune avec une bordure bleue & un oiseau d'argent doré sur leur bonnet. Ils peuvent être élevés au rang des Mandarins ; c'est parmi eux que l'on choisit les lettrés du troisième ordre , appelés *Tsin-fé* ou Docteurs.  
**KIUHIANG** ; ville de la Chine dans la province de Xantung , au département d'Yencheu , deuxième métropole de cette province.  
**KIUIUNG** ; ville de la Chine , dans la province de Kiangnan , au département de Kiangning , première métropole de cette Province.  
**KIULO** ; ville de la Chine , dans la Province de Pekin , au département de Xunte , cinquième métropole de cette province.  
**KIUN** ; ville de la Chine , dans la province de Huquang , au département de Siangyang , troisième métropole de cette province.  
**KIUNCHEU** ; ville de la Chine , dans la province de Quantung , dont elle est la dixième métropole. Elle a douze autres villes dans son département.  
**KIUNCMINC** ; ville de la Chine , dans la province de Xantung au département d'Yencheu , deuxième métropole de cette province.  
**KIUNG** ; quatrième cité de la pro-

vince de Suchuen à la Chine. Elle a deux autres villes dans son département.  
**KIUYANG** ; ville de la Chine , dans la Province de Huquang , au département de Xiucheu , douzième métropole de cette province.  
**KIUYE** ; ville de la Chine , dans la province de Xantung , au département d'Yencheu , deuxième métropole de cette province.  
**KIXAN** ; ville de la Chine , dans la province de Chenfi , au département de Fungciang , seconde métropole de cette Province.  
**KIXUI** ; ville de la Chine , dans la province de Huquang , au département de Hoangcheu , cinquième métropole de cette province.  
**KIYANG** ; ville de la Chine , dans la province de Huquang , au département de Juncheu , treizième métropole de cette Province.  
**KIZILBACHE** ; substantif masculin , & terme de relation. Mot Turc qui signifie tête rouge , & par lequel les Turcs désignent les Persans depuis qu'Ismael Sophi , fondateur de la dynastie des Princes qui règnent aujourd'hui en Perse , commanda à ses soldats de porter un bonnet rouge , autour duquel il y eût une écharpe ou turban à douze plis , en mémoire & à l'honneur des douze Imans , successeurs d'Ali , desquels il prétendoit descendre.  
**KLETTENBERG** ; bourg d'Allemagne dans la Thuringe , au comté de Hohenstein , à deux lieues de Northausen.  
**KLINGENAW** ; ville de Suisse au comté de Bade sur l'Aar à une lieue de Waldshutt. Le domaine utile en appartient à l'Évêque de Constance ; mais les Cantons Seigneurs du comté de Bade y ont la souveraineté.  
**KLINGSTET** ; nom d'un peintre né

à Riga en Livonie & mort à Paris en 1734, âgé de 77 ans. Il s'étoit destiné à la profession des armes sans négliger les talens qu'il avoit pour la peinture; son goût & sa bravoure sont également connus. Ce peintre a donné dans des sujets extrêmement libres; on ne peut point dire qu'il ait eu dans un haut degré la correction du dessein, & le génie de l'invention, cependant on voit plusieurs morceaux de sa composition assez estimables; ses ouvrages sont pour l'ordinaire à l'encre de la Chine; il a excellé dans la miniature; il donnoit beaucoup de relief & de caractère à ses figures.

**KLODA**; substantif masculin. Mesure qui contient quatre boisseaux, & dont on se sert en Pologne & dans la Russie rouge.

**KLOPPENBOURG**; petite ville d'Allemagne dans l'Evêché de Munster, à huit lieues, nord, d'Oldembourg.

**KNAPDAIL**; contrée d'Écosse la plus fertile de la province d'Argyle. Kilmore en est l'unique ville.

**KNARESBOROUGH**; ville d'Angleterre dans la province d'Yorck, à cinquante lieues, nord-est, de Londres. Elle a des députés au Parlement.

**KNÉES**; substantif masculin. Titre de dignité qui répond en Russie à celui de Prince parmi les autres nations de l'Europe. On compte en Russie trois espèces de *knées* ou de Princes; 1°. ceux qui descendent de Wolodimir, Grand Duc de Russie, ou qui ont été élevés par lui à cette dignité; 2°. ceux qui descendent de Princes Souverains étrangers établis en Russie; 3°. ceux qui ont été créés Princes par quelqu'un des Grands Ducs.

**KNELLER**; nom d'un Peintre né à Lubeck en 1648 & mort à Londres

vers l'an 1717. Il s'appliqua d'abord à l'histoire, & se détermina ensuite à peindre le portrait, genre de travail qui lui parut plus lucratif. En effet il fut fort employé à la Cour d'Angleterre, & Charles II le nomma son premier peintre. Les honneurs vinrent en foule le trouver; il fut créé Chevalier par le Roi Guillaume III. L'Empereur le créa aussi Chevalier héréditaire de l'Empire, titre que ce Prince accompagna d'une chaîne d'or, avec une médaille & son portrait. Enfin on le nomma en Angleterre Baronnet, qualité qui est dans ce Royaume le premier degré de noblesse titrée. On a gravé d'après ce maître. Sa touche est ferme, sans être dure, & son coloris onctueux. Les fonds de ses tableaux sont pour l'ordinaire ornés de paysages ou d'architecture.

**KNEUFF**, ou **KNAIFF**; substantif masculin. Les minéralogistes allemands donnent ce nom à une espèce de roche qui accompagne très-fréquemment les mines & les métaux dans le sein de la terre. Cette pierre est si dure, que les outils des ouvriers ont beaucoup de peine à la briser. Elle ressemble ordinairement à l'ardoise; elle est ou grise ou verdâtre, mêlée de points luisans; son tissu est très-fin & très-serré; on n'aime point à trouver cette pierre jointe aux mines, parcequ'elle nuit à leur exploitation & à leur traitement, attendu qu'elle est très-réfractaire. Le *kneuff* est, suivant quelques auteurs, une pierre mêlée dans la composition de laquelle il entre des particules de talc. ou de mica, ou de quartz, ou de grès, & d'ardoise.

On dit que le *kneuff* est une pierre formée par le limon; qu'elle

a pour base une terre grasse ou visqueuse, & qu'elle n'est ni pierre à chaux, ni Spath, ni caillou. Les filons des mines de Freyberg en Misnie & de plusieurs endroits de Hongrie, sont presque toujours accompagnés de cette espèce de roche. On croit que quand on la rencontre on a lieu d'espérer qu'on trouvera bientôt une mine bonne & abondante.

**KNI**; petite ville de Dalmatie au confluent de la Chéréa & de la Botiniza, sur les frontières de la Bosnie, à trente milles de Sebenico. Elle appartient aux Vénitiens.

**KNITTELFELD**; ville de la haute Styrie, sur la Muer, à quatre lieues de Judenbourg.

**KNOCK FERGUS**; voyez **CARIK FERGUS**.

**KNOPFFSTEIN**; substantif masculin.

On donne ce nom en Allemagne à une espèce de pierre ou de substance minérale noire ferrugineuse qui se rencontre dans plusieurs mines de fer: elle se fond très-aisément, & se convertit en un verre noir qui imite le jais & dont on fait des boutons.

**KNORCOCK**; substantif masculin.

Oiseau du cap de Bonne Espérance qu'on nomme aussi *Cocq knor*: Kolbe nomme le mâle *knorhaan*, & la femelle *knorhen* ou *poule-knor*. Ces oiseaux servent de sentinelles aux autres oiseaux, en les avertissant de l'approche des hommes par un cri qui exprime le mot *croc*, & qu'ils répètent fort haut: aussi les chasseurs titent-ils cet oiseau, à cause de son cri qui fait fuir le gibier, quoiqu'ils fassent peu de cas de sa chair. Le *knorcock* est de la grandeur d'une poule; son bec est court & noir, ainsi que son plumage crête; celui des ailes & du corps est mêlé

de rouge de bleu & de cendré; ses jambes sont jaunes: les ailes sont si petites que ces oiseaux ne peuvent pas voler bien loin: ils fréquentent les lieux solitaires, & font leurs nids dans les buissons: leur ponte est de deux œufs.

**KNOUTE**; substantif masculin. Supplice usité parmi les Russes; il consiste à recevoir sur le dos un certain nombre de coups de fouet fait avec un morceau de cuir fort épais, qui a 2 ou 3 pieds de longueur, & taillé de façon qu'il est carré & que ses côtés sont tranchants: il est attaché à un manche de bois. Les bourreaux appliquent les coups sur le dos avec tant d'adresse qu'il n'y en a pas deux qui tombent sur le même endroit; ils sont placés les uns à côté des autres de manière qu'il est aisé de les distinguer, parceque chaque coup emporte la peau. Le supplice du Knoute n'est point tenu pour un deshonneur, & on le regarde plutôt comme une punition de faveur, à moins qu'il ne soit suivi de l'exil en Sibirie. Le knoute dans de certains cas est une espèce de question ou de torture qu'on met en usage pour faire avouer quelque chose à ceux qui sont accusés de quelque crime; alors à l'aide d'une corde & d'une poulie, on les suspend par les bras à une potence; on leur attache des poids aux pieds, & dans cette posture on leur applique des coups de knoute sur le dos nu jusqu'à ce qu'ils ayent avoué le crime dont ils sont accusés.

**KNYSSIN**; ville de Pologne dans la Mazovie, entre Bielska & Augustow.

**KOBBERA-GUION**; substantif masculin. Animal amphibie de l'île de Ceylan, & qui ressemble beaucoup

à l'alligator. Il a six pieds de longueur. Sa chair est d'un assez mauvais goût. Quoique cet animal plonge souvent dans l'eau, sa demeure ordinaire est sur la terre, où il mange les corps des oiseaux & des autres bêtes. Sa langue qui est bleue & fourchue, s'allonge en forme d'aiguillon & est effrayante lorsqu'il la tire pour siffler ou pour bailler : cependant, loin de piquer & de mordre les hommes, il se contente de siffler lorsqu'il les aperçoit : il n'en fait pas de même à l'égard des chiens qui s'approchent de lui, soit pour aboyer, soit pour mordre ; car il les frappe si vivement de sa queue, qui ressemble à un long fouet, qu'il les fait fuir en criant.

**KOBOLT**, ou **KOBALD** ; voyez **COBALT**.

**KOCKZUBI** ; petite ville de Bessarabie au pays des Tartares d'Oczakow, à deux lieues de l'embouchure du Niester.

**KODDAGA PALLA** ; voyez **CODAGAPAL**.

**KODEN** ; petite ville de Lithuanie, dans la Polesie, sur le Bug, à cinq lieues au-dessous de Bressici.

**KOEMPFER** ; nom d'un Médecin & Voyageur célèbre né à Lemgow en Westphalie, en 1651. Il passa en Suède, après s'être adonné quelque temps à l'étude de la Médecine, de la Physique & de l'Histoire Naturelle. On le sollicita vivement de s'arrêter dans ce Royaume ; mais sa passion extrême pour les voyages lui fit préférer à tous les emplois qu'on lui offrit, la place de Secrétaire d'ambassade à la suite de Fabricius, que la Cour de Suède envoyoit au Roi de Perse. Il partit de Stockolm en 1683, s'arrêta deux mois à Moscou & passa deux ans à

Isbahan, capitale de la Perse. Fabricius voulut l'engager à revenir avec lui en Europe ; mais son goût pour voyager augmentant avec les connoissances qu'il acquéroit, il se mit sur la flotte de la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales en qualité de Chirurgien en chef. Koempfer fut à portée de satisfaire sa curiosité ; il poussa ses courses jusqu'au Royaume de Siam & au Japon. Ce pays fermé aux étrangers n'étoit connu qu'imparfaitement : l'habile voyageur remarqua tout ; & grâce à ses soins, on vit disparaître dans la Géographie un vide qu'on désespéroit de pouvoir jamais remplir. La composition de divers ouvrages, la Pratique de la Médecine, & l'emploi particulier du Médecin du Comte de la Lippe, son Souverain, l'occupèrent jusqu'à sa mort arrivée en 1716. Parmi les ouvrages dont ce savant Observateur enrichit la littérature, on distingue, 1°. *Amanitates Exotica* in-40. 1712, avec un grand nombre de figures. Cet ouvrage entre dans un détail curieux & satisfaisant sur l'histoire naturelle & civile de la Perse & des autres pays orientaux que l'auteur avoit parcourus & examinés avec toute l'attention d'un voyageur philosophe. 2°. *Herbarium ultra Gangeticum*. 3°. Histoire Naturelle, Ecclésiastique & civile de l'Empire du Japon en allemand, traduite en anglois par Scheuthzer, & en françois sur cette version en 1729 en 2 vol. in-fol. avec quantité de figures. Koempfer voit en savant il écrit de même ; il est un peu sec, & quelquefois minutieux, mais il est si estimable à tant d'autres égards, il entre dans des détails si curieux, il les tend avec tant d'exactitude & de vérité qu'il mérite bien qu'on

lui pardonne quelque chose. 4<sup>o</sup>. Le recueil de ses autres voyages; à Londres en 1735 en 2 vol. in-fol. avec figures. On y trouve des descriptions plus exactes que toutes celles qui avoient paru avant lui de la Cour & de l'Empire de Perse & des autres contrées orientales.

**KÆRTEN**; (Jeanne) née à Amsterdam en 1650 & morte en 1715, donna dès ses premières années des marques sensibles de son bon goût pour les beaux arts. Elle réussissoit à jeter en cire des statues, des fruits, à écrire, à chanter, à graver sur le verre, à peindre en détrempe. Mais elle excelloit principalement dans la découpeure. Tout ce que le graveur exprime avec le burin, elle le rendoit avec ses ciseaux. Elle exécutoit des paysages, des marines, des animaux, des fleurs, des portraits d'une ressemblance parfaite. Ses ouvrages sont d'un goût de dessein très-correct; on ne peut mieux les comparer qu'à la manière de graver de Mellan. En les collant sur du papier noir, le vide de la coupe représentoit des traits comme du burin ou de la plume. C'est peut-être là l'origine de ces portraits grossièrement découpés dont la folie a succédé parmi nous à celle des pantins. Les talens de Madame de Kærten lui acquirent un nom dans l'Europe; plusieurs Princes employèrent son art & lui firent ou des présens ou des visites. *Pierre le Grand* se fit un plaisir de l'aller voir & de payer à ses ouvrages le tribut de louanges qu'ils méritoient.

**KOGE**; petite ville maritime de Danemarck, dans l'île de Scéland, à quatre lieues de Copenhague. Elle donne son nom à un enfoncement que fait la mer en cet endroit & qu'on appelle *la manche de Koge*.

**KOHÖBRAN**; substantif masculin; & terme de Chimie. Quelques Auteurs ont ainsi appelé la préparation de zinc, qu'on nomme communément *tutic*.

**KOKENHAUSEN**, ou **KOHENHUY**s; ville forte de Livonie, dans la province de Letten, sur la Dwine, à dix-sept lieues, sud-est, de Riga. Elle a appartenu successivement aux Polonois, aux Suédois, & enfin à la Russie qui la possède aujourd'hui.

**KOKOBI**; substantif masculin. Serpent fort dangereux qui ressemble beaucoup à l'aimorrhôis. On le trouve dans une péninsule située entre le golfe du Mexique & celui de Honduras: ce serpent est d'une couleur noirâtre; sa longueur est de trois pieds ou environ: quand on en est mordu, on perd tout son sang dans l'espace d'une heure, & l'on meurt, si l'on ne boit aussitôt une potion composée de tabac & de suc de primevère.

**KOKSCHAGA**; petite ville de Russie, au Royaume de Casan, sur le Wolga, à trente werstes, & au-dessous de Sabakzar.

**KOKURA**; ville du Japon, dans la partie septentrionale de l'île de Kjusiu, sur le détroit qui la sépare de l'île de Nippon, & assez près de l'île de Sirosima.

**KOKUTAN**; ville que les Chinois ont bâtie dans la Tartarie, à quinze journées de Pekin, pour arrêter les courses des Calmouks, & les empêcher de pénétrer jusqu'à la Chine.

**KOLA**; nom propre d'une petite ville maritime de la Laponie Moscovite, à l'embouchure d'une rivière de même nom dans la mer glaciale.

**KOLAH**; substantif masculin. Fruit de Guinée que les voyageurs disent

ressembler beaucoup à la châtaigne, excepté pour le goût qui en est fort amer. On rapporte que les Nègres en font tant de cas, que cinquante de ces fruits suffisent pour acheter une Nègresse.

**KOLAO** ; substantif masculin. On donne ce titre à la Chine, aux grands Mandarins ou Ministres qui, après avoir passé par les places les plus éminentes de l'Empire, sont appelés par l'Empereur auprès de sa personne, afin de l'aider de leurs conseils dans les tribunaux supérieurs établis à Pékin, ou pour présider en son nom à ces tribunaux, & pour veiller sur les Mandarins qui les composent, de la conduite desquels ils rendent compte à l'Empereur directement. L'autorité des Kolaos est respectée même par les Princes de la Maison Impériale.

**KOLDING** ; voyez **COLDING**.

**KOLMOGOROD** ; voyez **COLMOGOROD**.

**KOLLOMENSKE** ; ville de Russie, dans le voisinage de Moscou, sur une éminence.

**KOLOMNA** ; ville de Russie, à cent quatre-vingt werstes, à l'orient de Moscou.

**KOLOSWAR** ; voyez **COLOSWAR**.

**KOLYMA** ; fleuve de la Sibérie septentrionale, qui a son embouchure dans la mer glaciale.

**KOM** ; grande ville de Perse dans l'Irac-Agemy, à 64 lieues, nord-ouest, d'Isphahan. Il y a une superbe mosquée où sont les tombeaux de plusieurs Rois & d'une fille de Mahomet.

**KOMARE**, ou **KOMORE** ; voyez **COMORE**.

**KOMOS** ; substantif masculin, & terme de relation. Titre qu'on donne dans l'Abyssinie aux Prêtres qui remplissent dans le Clergé les fonc-

tions de nos Archiprêtres & Curés, & qui sont à la tête des autres Prêtres & Diacres sur lesquels ils ont une espèce de juridiction qu'ils étendent même aux séculiers de leurs paroisses. Ils peuvent se marier & sont soumis à l'Abouna qui est l'unique chef du Clergé. Voyez **ABOUNA**.

**KONGAL** ou **KONGEL** ; petite ville de Norwege au gouvernement de Bahus, sur la rivière de Gothelba, à une lieue de Maelstrand. Les Danois la cédèrent aux Suédois en 1638 par le traité de Roschild.

**KONGPU** ; substantif masculin, & terme de relation. On donne ce nom chez les Chinois à un Tribunal ou Conseil, qui est chargé des travaux publics de l'Empire, tels que les palais de l'Empereur, les grands chemins, les fortifications, les temples, les ponts, les digues, les écluses, &c. ce Tribunal en a quatre autres au-dessous de lui, qui sont comme autant de bureaux où l'on prépare la besogne. Cette Cour ou Juridiction est présidée par un des premiers Mandarins du Royaume, qui rend compte à l'Empereur en personne.

**KONIECPOL** ; ville de Pologne, dans la basse Podolie, sur le Bug, à vingt-quatre lieues au-dessous de Bracklaw.

**KONIGSBERG** ; ville capitale du royaume de Prusse, sur la rivière de Prégel près de la mer, à vingt-cinq lieues, nord-est, d'Elbing, & à trente lieues, est-nord-est, de Dantzick, sous le 58<sup>e</sup> degré, 31 minutes, 15 secondes de longitude, & le 54<sup>e</sup> degré, 43 minutes de latitude. Cette ville a été fondée au 13<sup>e</sup> siècle par les Chevaliers de l'Ordre Teutonique. Albert de Brandebourg, premier Duc de Prusse, y établit une Université.

1544. Elle est aujourd'hui fort peuplée, & le commerce y est florissant.

**KONIGSBERG**, est encore le nom de six autres villes : l'une est située en Bohême, sur l'Éger, à deux milles de Falkenau : la seconde est en Allemagne, dans le cercle de Franconie, à deux milles de Schweinfurth; celle-ci appartient à la maison de Saxe Veymar : la troisième est dans la haute Lusace, sur les frontières de la Misnie : la quatrième est en Silésie, dans la principauté de Tropolau, auprès de Benischaw : la cinquième est dans la Hesse, à un mille de Giessen, & la sixième est dans l'Électorat de Brandebourg, sur la route de Sterin à Custrin, entre Griefenhagen & Burenwald.

**KONIGSBRUCK**; Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, en Alsace, au diocèse de Strasbourg, dans la forêt de Haguenau. Elle jouit de seize à dix-huit mille livres de rente.

**KONIGSDALLER**; substantif masculin. Monnoie qui a cours en Allemagne, & qui vaut trois livres six sous huit deniers de France.

**KONIGS-ECK**; château, bourg & comté d'Allemagne, en Souabe, entre Überlingen & Buchau.

**KONIGSÉE**; petite ville d'Allemagne, dans la Saxe, au comté de Schurtzburg, sur le ruisseau de Rinne.

**KONIGSFELD** ou **KUNIGSFELD**; Bailliage de Suisse, dans le canton de Berne, à une demi-lieue de Brouk. C'étoit autrefois un riche monastère possédé par des Religieux de St. François & des Religieuses de Ste. Claire qui habitoient sous le même toit, mais dans des appartemens différens.

**KONIGSGRATZ**; ville forte & épif-

copale de Bohême, sur l'Elbe, à vingt-cinq lieues, est, de Prague.

**KONIGSHOFEN**; petite mais forte ville d'Allemagne, dans l'Évêché de Wurtzbourg, à six lieues, sud-ouest, de Wurtzbourg.

Il y a une autre ville de même nom en Franconie, sur le Tauber, à deux lieues au dessous de Marienthal. Celle-ci appartient à l'Électeur de Mayence.

**KONIGSLUTER**; petite ville d'Allemagne avec une célèbre-Abbaye de Protestans, dans le pays de Brunswick Wolfembutel.

**KONIGSTEIN**; petite ville forte d'Allemagne, dans l'Électorat de Saxe, sur l'Elbe, à quatre lieues, sud-est, de Pirn.

**KONITZ**; ville de Pologne, dans la Prusse royale, à quatre lieues, nord-ouest, de Culm.

**KONQUER**; substantif masculin & terme de Relation. C'est le titre que porte le chef de chaque nation des Hottentots. Cette dignité est héréditaire; celui qui en jouit porte une couronne de cuivre; il commande dans les guerres, négocie la paix, & préside aux assemblées de la nation au milieu des capitaines qui sont sous lui. Il n'y a aucun revenu attaché à sa place, ni aucune distinction personnelle. En prenant possession de son emploi, il s'engage de ne rien entreprendre contre les privilèges des capitaines & du peuple.

**KOOKI**; substantif masculin. Arbre épineux du Japon, dont les feuilles sont en très-grand nombre, ovales & longues d'un pouce, sans aucune découpeure; ses fleurs qui naissent une ou deux sur chaque pédicule, sont de couleur purpurine, à cinq pétales, & ressemblent à la fleur d'hyacinthe. On se sert en mé-



deciné de ses baies & de ses semences, aussi bien que de ses feuilles dont l'infusion se boit en manière de thé.

**KOP**; substantif masculin. C'est la plus petite mesure qui soit usitée à Amsterdam pour la vente des grains en détail. Huit kops font un vierdevat, & le vierdevat huit litrons de Paris.

**KOPEIK**; substantif masculin. Petite monnoie de Russie qui revient à un sou de France.

**KOPERSBERG**; montagne de Suède, dans la Dalécarlie, sur les frontières de la Gestricie. Elle renferme les mines de cuivre les plus riches du royaume.

Il y a près de cette montagne une petite ville de même nom qu'on appelle aussi *Fahum*.

**KOPSTYCK**; substantif masculin. Monnoie d'argent qui a cours dans quelques endroits d'Allemagne, particulièrement en Souabe. Il en faut quatre & demi pour faire l'écu d'Empire qui vaut trois livres quinze sous de France.

**KOPING**; ville de Suède, dans le Westmanland, près du lac Maler, à l'occident de Westerans.

**KOPPAN**; petite ville de la basse Hongrie, dans le comté de Zigeth, à neuf lieues, sud, d'Albe Royale.

**KOPPUS**; substantif masculin & terme de Relation. Les habitans de l'île de Ceylan donnent ce nom à des Prêtres consacrés au service des Dieux du second ordre. Ces Prêtres ne sont point si respectés que les *Gonnis* qui forment une classe supérieure de Pontifes pour qui le peuple a autant de vénération que pour le Dieu *Buddou* ou *Poutxa* dont ils sont les ministres, & qui est la grande Divinité des Chingalais; les *Gonnis* sont toujours choisis par

mi les nobles; ils ont su se soumettre le Roi lui-même qui n'oseroit les réprimer ou les punir lorsqu'ils ont attenté à sa propre personne; ces Prêtres si puissans & si redoutables suivent la même règle, & ont les mêmes prérogatives que ceux que l'on nomme *Talapoins* chez les Siamois. Quant aux *Koppus* dont il s'agit ici, ils sont soumis aux taxes & aux charges publiques dont les *Gonnis* sont exempts, & souvent ils sont obligés de labourer & de travailler comme les autres sujets pour gagner de quoi subsister, tandis que les *Gonnis* menent une vie fainéante, & s'engraissent de la substance du peuple.

**KOPYS**; petite ville forte de Lithuanie, au Palatinat de Mscislaw, sur le Nieper. Elle appartient à la maison de Radzivil.

**KOQUET**; substantif masculin. C'est en Angleterre ce qu'on appelle en France *droit de sortie*. Les Anglois le payent simple & les François double en conséquence du tarif qu'on appelle en Angleterre *coutume de l'étranger*.

**KORASAN**; voyez *KHORASSAN*.

**KORATE**; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à de grosses toiles de coton qui viennent des Indes orientales, particulièrement de Surate.

**KORBAN**; substantif masculin & terme de Relation. C'étoit autrefois chez les chrétiens orientaux, une sorte de sacrifice qui consistoit à conduire en cérémonie un mouton sur le parvis de l'Eglise. Le Prêtre sacrificateur bénissoit du sel, & le mettoit dans la gorge de la victime; il faisoit ensuite quelques prières sur le couteau dont il alloit se servir, & après avoir imposé les mains sur la tête du mouton il l'égorgeoit.

La victime étant égorgée, le Prêtre avoit grand soin de s'en approprier une bonne partie, & abandonnoit le reste aux assistans qui en faisoient un grand festin.

**KORIAM** ; substantif masculin. C'est le neuvième des dix mois qui composent l'année des habitans de l'île de Formose.

**KORKOFEDO** ; substantif masculin. Poisson de la côte d'Or, en Afrique, dont les dimensions sont égales en longueur & en largeur : sa queue est faite en croissant, il y a peu d'arêtes : sa chair qui est très-blanche, devient rouge & excellente par la cuisson. C'est pendant le mois de Décembre que les Nègres en font une pêche abondante. Ils prennent ce poisson avec un hameçon fort crochu, auquel on attache une pièce de canne à sucre à l'extrémité d'une ligne de huit brasses de longueur : les Nègres se passent l'autre bout de la ligne autour du cou, & dès qu'ils sentent une petite secousse, ils ramènent aussitôt le poisson & l'amorce dans leur canot.

**KORNBURG** ; nom d'un bourg d'Allemagne, en Styrie, sur le Raab, à six milles de Gratz.

**KORNEWBOURG** ; petite ville d'Allemagne, dans la basse Autriche, sur le Danube, à deux milles au-dessus de Vienne.

**KOROM** ; bourg de la basse Hongrie sur le Danube, vis-à-vis de l'embouchure de la Teisse.

**KORSOÉ** ou **KORSOR** ; petite ville forte de Dannemarck, dans l'île de Séclande, sur le grand Belt, vis-à-vis de l'île de Funen, à quatorze lieues, ouest, de Copenhague.

**KORSUM** ; petite ville de l'Ukraine Polonoise, sur la rivière de Ross,

à neuf milles de Czircassi, & à cinq du Nieper.

**KORZEC** ; substantif masculin. Mesure des liquides usitée en Pologne, & dont la consistance varie ; à Cracovie elle est de seize pintes, à Warsovie de vingt-quatre, & à Lublin de vingt-huit.

**KOSEL** ou **KOSSEL** ; petite ville forte de Silésie, dans le Duché d'Oppelen, près de l'Oder, entre le petit Glogau & Beuten.

**KOSKOLTCHIKS** ; ( les ) on donne ce nom en Russie, aux schismatiques séparés de l'Eglise grecque établie dans cet Empire. Ces schismatiques ne veulent rien avoir de commun avec les Russes ; ils ne fréquentent point les mêmes Eglises ; ils ne veulent point se servir des mêmes vases ni des mêmes plats ; ils s'abstiennent de boire de l'eau-de-vie ; ils ne se servent que de deux doigts pour faire le Signe de la Croix. Du reste on a beaucoup de peine à tirer d'eux quelle est leur croyance, dont il paroît qu'ils sont eux-mêmes très-peu instruits. En quelques endroits ces schismatiques sont nommés *Staro Vierfi*.

**KOSMOS** ; substantif masculin. Sorte de liqueur que préparent les Tartares avec du lait de jument qu'ils font fermenter & aigrir jusqu'à ce que la partie butireuse en soit séparée. Elle enivre & est fort diurétique.

**KOSS** ; substantif masculin. Mesure dont on se sert en Sibérie pour compter les distances. Le *ko* fait quatre lieues de France.

**KOSSEN BLADEN** ; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce, à certaines étoffes grossières dont on fait usage dans la

Traite des Nègres , à Cacongo & à Loango.

**KOTBAH** ; substantif masculin & terme de Relation. C'est chez les Musulmans une Prière que l'Iman ou Prêtre fait tous les vendredis après midi dans la Mosquée pour la santé & la prospérité du Souverain dans les États de qui il se trouve. Cette Prière est regardée par les Princes Mahométans , comme une prérogative de la Souveraineté dont ils sont très-jaloux.

**KOTEN** ; bourg d'Allemagne au cercle de la Haute Saxe , dans la Principauté d'Anhalt , à quatre lieues de Bernbourg.

**KOTVAL** ; substantif masculin & terme de Relation. Titre que porte à la Cour du Grand Mogol , un Magistrat distingué dont la fonction est de juger les sujets de ce Monarque en matière civile & criminelle. Il est chargé de veiller à la Police & de punir l'ivrognerie & les débauches. Il doit rendre compte au Souverain , de tout ce qui se passe à *Delhi* ; pour cet effet , il entretient un grand nombre d'espions qui sous prétexte de nettoyer les meubles & les appartemens , entrent dans les maisons des particuliers , observent tout ce qui s'y passe , & tirent des domestiques les lumières dont le Kotval a besoin. Ce Magistrat rend compte au grand Mogol , des découvertes qu'il a faites , & ce Prince décide sur son rapport , du sort de ceux qui lui ont été déferés ; car le Kotval ne peut prononcer une sentence de mort contre personne sans l'aveu du Souverain qui doit avoir confirmé la sentence en trois jours différens avant qu'elle ait son exécution. La même règle s'observe dans les provinces de l'Indostan , où les

Gouverneurs & Vice-Rois ont seuls le droit de condamner à mort.

**KOUAN** ; Voyez **CHOUAN**.

**KOUAN-IN** ; terme de Mythologie chinoise , & nom de la Divinité tutélaire des femmes. Les Chinois font quantité de figures de cette Divinité sur leur porcelaine blanche : la figure représente une femme tenant un enfant dans ses bras. Les femmes stériles vénèrent extrêmement cette Image , persuadées que la Divinité qu'elle représente , a le pouvoir de les rendre fécondes.

**KOUBAN** ; grande rivière de la Tartarie , qui a sa source dans le mont Caucase & son embouchure dans le Palus Méotide , au nord-est , de la ville de Daman. Ses bords sont en partie habités par une branche de Tartares de Crimée , que du nom de cette rivière on appelle *Tartares Koubans*. Ils vivent indépendans de leurs voisins & ne subsistent que de vols & de pillages. Ils enlèvent surtout beaucoup de Géorgiennes & de Circassiennes dont ils peuplent les ferrails de Turquie.

**KOUCHT** ; ville de Perse que Tavernier met au 38<sup>e</sup> degré , 40 minutes de longitude , & au 33<sup>e</sup> , 20 minutes de latitude.

**KOUH DE MAVEND** ; ville de Perse que Tavernier met au 74 degré , 15 minutes de longitude , & au 36<sup>e</sup> , 15 minutes de latitude.

**KOULIKAN** ; ( *Thamas* ) nom d'un fameux Roi de Perse appelé aussi *Schah Nadir* , fils d'un Gouverneur de Calor , forteresse du Khorassan. Depuis long-temps ce gouvernement étoit héréditaire dans sa famille ; mais comme *Nadir* étoit mineur à la mort de son père , son

oncle s'empara de ce même gouvernement sous le prétexte spécieux d'en prendre soin jusqu'à la majorité de son neveu : *Nadir* né avec une ame élevée & un esprit indépendant, ne voulut pas vivre sous un oncle si injuste ; il s'expatria : étant allé en pèlerinage à *Mulchade*, dans le *Khorasan*, le Gouverneur le prit à son service pour son Maître de cérémonie. Ce Gouverneur fut si satisfait de sa conduite, qu'il lui donna une compagnie de Cavalerie. Sa bravoure & son habileté l'élevèrent en peu d'années à un grade supérieur ; il fut fait *Min-Baschi* ou *Commandant de mille chevaux*. Il demeura dans ce poste jusqu'à l'âge de 32 ans, se faisant aimer de tous ceux avec qui il se familiarisoit, & cachant avec soin l'ambition dont il brûloit. Il ne put néanmoins s'empêcher de la laisser transpirer en 1720. Les Tartares *Usbecks* firent une irruption dans le *Khorasan* avec un corps de dix mille hommes : le *Béglierbey* n'avoit sur pied qu'environ 4000 chevaux & 2000 fantassins. Dans un Conseil de guerre où tous les Officiers faisoient sentir au Gouverneur qu'il y auroit de l'imprudence de se risquer avec des forces inégales, *Nadir* s'offrit pour cette expédition en répondant du succès. Le Gouverneur charmé de cette proposition, le fit Général des troupes. *Nadir* part, rencontre l'ennemi, le bat & tue de sa main le Général des Tartares. Cette victoire donna un grand lustre à la gloire de *Nadir* : le Gouverneur le reçut comme un homme distingué & l'assura qu'il avoit écrit en Cour pour lui obtenir la Lieutenance général du *Khorasan* ; mais le foible *Husseïn* se laissa prévenir contre *Nadir* par des Officiers ja-

loux de ses succès, & l'emploi fut donné à un autre, parent du Gouverneur. *Nadir* piqué fit des reproches au *Béglierbey*, & il poussa l'insolence si loin, que ce Seigneur, quoique naturellement doux, se vit obligé de le casser après lui avoir fait donner la bastonnade sur la plante des pieds jusqu'à ce que les ongles des orteils fussent tombés. Cet affront obligea *Nadir* à prendre la fuite ; il se joignit à deux voleurs de grands chemins, enrôla des bandits & se vit dans peu à la tête de cinq cens hommes bien montés. Avec ce corps il ravagea tout les pays & brûla les maisons de tous ceux qui refusoient de contribuer. Les *Aghwans* s'étoient rendus maîtres d'*Isphan* sous la conduite de *Maghmud* qui venoit d'envahir la Perse. Les Turcs, les *Moscovites* s'étoient d'un autre côté jetés sur divers États de la Perse ; de sorte que *Schah-Thamas*, légitime successeur de *Husseïn*, n'avoit plus que deux ou trois provinces. Un des Généraux de son armée dont il étoit mécontent, se retira secrètement auprès de *Nadir* avec quinze cens hommes. L'oncle de *Nadir* appréhendait alors qu'il ne vint le dépouiller du gouvernement à main armée, lui écrivit qu'il obtiendrait, s'il vouloit, le pardon de tout ce qu'il avoit fait, & qu'il pourroit entrer au service du Roi. Il accepta cette offre, & partit sans différer, avec le Général fugitif & cent hommes d'élite. Arrivé chez son oncle à *Calot*, il y fut bien reçu ; mais la nuit suivante il fit investir la place par cinq cens hommes, & étant monté dans la chambre de son oncle, il le tua en 1727. *Schah-Thamas* ayant besoin de monde fit dire à *Nadir* qu'il lui pardonneroit en-

core cette faute s'il venoit le joindre, & qu'il le feroit *Min-Bafchi*. *Nadir* ravi de cette proposition, se rendit auprès du Monarque, s'excusa & jura de lui être fidèle. Après s'être signalé en diverses rencontres contre les Turcs, il fut fait Lieutenant Général. Il fut même si bien s'insinuer dans l'esprit du Roi & rendre suspect le Général de ses troupes, que ce dernier ayant eu la tête tranchée, *Nadir* se vit Général au commencement de l'an 1719. Ce fut dans ce poste qu'il déploya toute l'étendue de ses talents; le Roi se reposa sur lui pour toutes les affaires militaires. Dans le mois d'Août de cette année *Thamas* apprit qu'*Aschruff*, successeur de *Maghmud*, marchoit avec trente mille hommes vers le Khorasan; *Nadir* marcha contre lui, la bataille se donna & *Aschruff* y ayant perdu douze mille hommes, se retira à Ispahan avec environ le tiers de son armée; ce fut alors que *Thamas* fit à son Général le plus grand honneur qu'un Roi de Perse puisse faire. Il lui ordonna de porter son nom; de sorte qu'il fut nommé *Thamas-Kulie* ou *Kouli*, l'Esclave de *Thamas*, en y ajoutant le mot *Kan* qui signifie Seigneur. L'Esclave voulut bientôt être le maître. *Kouli-Kan* excita une révolte contre *Thamas*, le fit enfermer dans une prison obscure & se plaça sur le Trône d'où il l'avoit fait descendre. Il fut couronné en 1736 à Kasbin. Le Grand Seigneur & le Mogol le reconnurent pour Roi de Perse. Il partit au mois de Décembre avec une armée de plus de quatre-vingt mille hommes, ayant laissé son fils *Beza-Kuli-Mirla* pour commander dans Ispahan pendant son absence, & prit Kandahar après un siège de

dix-huit mois. Quelques Ministres de *Mahommed-Schah*, Empereur du Mogol ou de l'Indostan, comme *Nizam*, Gouverneur de Décan, & *Saadit*, Gouverneur de la province d'Audib, écrivirent à *Kouli-Kan* pour l'inviter à s'emparer d'un Empire dont le Monarque indolent & voluptueux n'étoit pas digne. Dès que le Roi de Perse eut pris ses sûretés il ne se refusa pas à cette conquête si conforme à son inclination. Après avoir pris les villes de Ghorbundet & de Ghoznaw, il tira droit à Kabul, capitale de la province de même nom & frontière de l'Indostan: *Kouli-Kan* la prit & il y trouva d'immenses richesses. Il écrivit au Grand Mogol que tout ce qu'il venoit de faire étoit pour le soutien de la religion de l'Empereur. *Mahommed* ne répondit à cette lettre qu'en levant des troupes, *Kouli-Kan* envoya un second Ambassadeur pour demander environ cent millions de notre monnoie & quatre provinces. L'Empereur trahi par ses Ministres, ne fit aucune diligence. Pendant ces tergiversations, le Persan se rendit devant Peishor dont il s'empara après avoir défait sept mille hommes campés devant cette place au mois de Novembre 1738. Le 19 Janvier suivant il se vit maître de Labor. Enfin l'armée du Grand Mogol s'ébranla & le Monarque partit de Delhi le 18 Janvier à la tête de douze cent mille hommes. *Kouli-Kan* alla au-devant de lui. Son armée n'étoit pas de soixante mille hommes: il alla se camper à une petite distance de l'armée ennemie, l'assiégea, lui coupa les vivres & la détruisit en détail. La consternation & la terreur s'étant répandues dans le camp de l'Empereur, on tint un Conseil &

on fit faite des propositions, d'accommodement à *Kouli-Kan* qui exigea qu'avant toutes choses, le Grand Mogol vint s'entretenir avec lui dans son camp. L'Empereur fit ce qu'on demandoit de lui, & après que le Roi de Perse l'eût fait asseoir à côté de lui dans le même siège, il lui parla en maître & le traita en sujet: il ordonna ensuite à un détachement de cavalerie de s'emparer de toute l'artillerie du Grand Mogol & d'enlever tous les trésors, les bijoux, toutes les armes & les munitions de l'Empereur & des Emirs. Les deux Monarques se rendirent ensuite à Delhi, capitale de l'Empire, & ils y arrivèrent avec leurs troupes le 7 Mars 1739. Le Vainqueur enferma le Vaincu dans une prison honorable & se fit proclamer Empereur des Indes. Tout se passa d'abord avec beaucoup de tranquillité, mais une taxe que l'on mit sur le blé, causa un grand tumulte & quelques-uns des gens du Roi de Perse furent tués. Le lendemain le tumulte fut plus grand encore. *Kouli-Kan* monta à cheval & envoya un gros détachement de ses troupes pour apaiser la multitude, avec permission de faire main-basse sur les séditieux après avoir employé la douceur & les menaces. Le Roi de Perse s'étant rendu dans une Mosquée, y fut attaqué à coups de pierres; on tira même sur lui. Ce Prince se livrant alors à toute sa fureur, ordonna un massacre général: il le fit cesser enfin; mais ayant duré depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures après midi, il y eut un si grand carnage, que l'on compte qu'il y périt au moins cent vingt mille habitans. Pour se délivrer d'un hôte si formidable, il s'agissoit de lui

payer les sommes qui lui avoient été promises. *Kouli-Kan* eut pour sa part des richesses immenses en bijoux, en diamans. Il emporta beaucoup plus de trésors de Delhi, que les Espagnols n'en prirent à la conquête du Mexique. Ces trésors amassés par un brigandage de plusieurs siècles, furent enlevés par un autre brigandage: on fait monter le dommage que causa cette irruption des Perses à cent vingt-cinq millions de livres sterling. Un Dervis touché des malheurs de sa Patrie, osa présenter à *Kouli-Kan* la requête suivante: *si tu es Dieu, agis en Dieu; si tu es Prophète, conduis-nous dans la voie du salut; si tu es Roi, rends les peuples heureux & ne les détruis pas.* *Kouli-Kan* répondit, *je ne suis pas Dieu pour agir en Dieu; ni Prophète pour montrer le chemin du salut; ni Roi pour rendre les peuples heureux. Je suis celui que Dieu envoie contre les Nations sur lesquelles il veut faire tomber sa vengeance.* Le Monarque Persan qui étoit en droit de tout exiger de Mahommed, finit par lui demander en mariage une Princesse de son sang pour son fils, avec la cession de toutes les provinces situées au-delà de la rivière d'Atek, & de celle de l'Indus du côté de la Perse. Mahommed consentit à ce démembrement par un acte signé de sa main. *Kouli-Kan* se contenta de la cession de ces belles provinces qui étoient contigues à son Royaume de Perse, & les préféra sagement à des conquêtes plus vastes qu'il eût conservées difficilement. Il laissa le nom d'Empereur à Mahommed, mais il donna le gouvernement à un Vice-Roi. Comblé de gloire & de richesses, il ne songea plus qu'à retourner en Perse.

## KOU

Il y arriva après une marche pénible qui fut traversée par plusieurs obstacles que sa valeur & sa fortune surmonterent. Ses autres exploits sont peu connus. Il fut massacré en 1747 par Mahommed, Gouverneur de Tawus, de concert avec *Ali-Kouli-Kan*, neveu de *Kouli*, qui se fit proclamer Roi de Perse. Ainsi mourut ce Prince aussi brave qu'Alexandre, aussi ambitieux, mais bien moins généreux & bien moins humain. Ses conquêtes ne furent marquées que par des ravages. Point de villes réparées ou bâties; point de grands établissemens. Il ne fut enfin qu'un illustre scélérat. Il aimoit excessivement les femmes, sans négliger les affaires. Pendant la guerre il vivoit comme un simple soldat; à la paix il n'étoit pas moins frugal. Sa taille étoit de six pieds, sa constitution fort robuste & sa voix extrêmement forte.

**KOUROÛK**; substantif masculin & terme de Relation. Sorte d'ordonnance par laquelle il est défendu, en Perse, sous peine de mort, à qui que ce soit, de se trouver sur les chemins où le Sophi doit passer avec ses femmes lorsqu'il juge à propos de quitter Ispahan pour quelque voyage ou quelque promenade. Cette ordonnance tyrannique & absurde se publie trois jours avant le voyage.

**KOWNO**; ville de Pologne, en Lithuanie, au Palatinat de Troki, au confluent de la *Vilia* & du *Niemen*, & à treize milles de *Vilna*.

**KOUXEURY**; substantif masculin. Poisson du lac de Cayenne, très-connu dans ce pays. Les Indiens du fond de la Guyanne, se servent de l'os qui forme le palais de ce pois-

## KRA

275

son au lieu de lime, pour polir les arcs, les boutons & autres ouvrages.

**KRAAL**; substantif masculin & terme de Relation. On donne ce nom à une espèce de village ambulante, habitée par des Hottentots, & qui est d'ordinaire composée d'une vingtaine de cabannes bâties fort près les unes des autres & rangées en cercle. L'entrée de ces habitations est fort étroite. On les place sur le bord de quelques rivières: les cabannes sont de bois; elles ont la forme d'un four & sont recouvertes de nattes de jonc si serrées, que la pluie ne peut point les pénétrer. Ces cabannes ont environ 14 ou 15 pieds de diamètre; les portes en sont si basses que l'on ne peut y entrer qu'en rampant, & l'on est obligé de s'y tenir accroupi faute d'élévation: au centre de la cabanne est un trou fait en terre, qui sert de cheminée ou de foyer. Il est entouré de trous plus petits qui servent de sièges & de lits. Les Hottentots vont se transporter ailleurs lorsque les pâturages leur manquent, ou lorsque quelqu'un d'eux est venu à mourir d'une mort violente ou naturelle. Chaque Kraal est sous l'autorité d'un Capitaine dont le pouvoir est limité. Cette dignité est héréditaire; lorsque le Capitaine en prend possession, il promet de ne rien changer aux lois & coutumes du Kraal. Il reçoit les plaintes du peuple, & juge avec les anciens, les procès & les disputes qui surviennent. Les Capitaines qui sont les Nobles du pays, sont subordonnés au *Konquer*. Ils sont aussi soumis au Tribunal du Kraal qui les juge & les punit lorsqu'ils ont commis quelque faute.

**KRAIBOURG**; nom d'un bourg.  
M m ij

d'Allemagne, en Bavière, sur l'Inn, à six lieues de Burckhausen.

**KRAKEN** ; substantif masculin. On donne ce nom à un animal dont l'existence est difficile à croire : il habite les mers du nord, & son corps, disent les pêcheurs de Norwège, a jusqu'à une demi-lieue de longueur ; on le prendroit pour un amas de rochers flottans ou de pierres couvertes de mousse : ces mêmes pêcheurs disent, à ce que l'on rapporte, que pendant les chaleurs & les beaux jours de l'été, quand ils avancent quelques milles en mer, au lieu de la profondeur ordinaire qui est de quatre-vingt & cent brasses, ils n'en trouvent que vingt ou quarante, ils concluent de-là qu'ils sont au-dessus des krakens dont la présence occasionne cette diminution de profondeur. La pêche est alors très-abondante pour eux ; à chaque instant ils prennent des poissons à l'hameçon ; mais ils observent toujours si la profondeur reste la même ; car si elle diminue ils se retirent au plutôt, de peur que l'animal par son mouvement ne les fasse périr. On pense que c'est une espèce de polype dont les bras pour répondre à la masse du corps, sont de la grandeur des plus hauts mâts de vaisseaux. On ajoute que les poissons sont attirés au-dessus de cet animal par les humeurs fangeuses qu'il rejette & qui colorent la mer ; & comme tout doit être singulier dans un semblable animal, on dit que son dos s'ouvre & qu'il engloutit ainsi les poissons qui sont au-dessus de lui, & en fait sa nourriture.

**KRANIGHFELD** ; petite ville de la Principauté de Saxe - Gotha ; sur l'Inn.

**KRANOSLOW** ; petite ville de Po-

logne, dans la Russie Rouge, sur la rivière de Wieprz, à huit lieues de Chelm.

**KRANOWITZ** ; ville de la Haute Silésie, dans la Principauté de Troppau, entre Ratibor & Troppau.

**KRAPACKS** ; ( les monts ) longue chaîne de montagnes qui s'étendent depuis l'embouchure de la Morave, dans le Danube, en Hongrie, en Transylvanie, en Moravie & en Silésie, jusqu'à la petite Pologne où on les appelle *Schneberg*.

**KRAPPITZ** ; petite ville de Silésie, sur l'Oder, dans la Principauté d'Oppelen, vers Falkenberg.

**KRASNOBROD** ; village de Pologne dans le Palatinat de Lublin, au milieu d'une forêt. Il est célèbre par trois victoires mémorables que Jean Sobieski, depuis Roi de Pologne, y remporta sur les Tartares deux ou trois années avant son avènement à la Couronne.

**KRASNOJE DE REWO** ; substantif masculin. Arbre propre au pays des Tartares qui habitent en Sibérie sur les frontières de la Chine. Il ressemble au cerisier sauvage qui produit des guignes, excepté que ses feuilles sont plus longues & d'un vert plus foncé, & ont des fibres aussi fortes que celles de la feuille du citronnier ; il produit des baies. Son bois est rouge comme du santal & fort dur.

**KREMLIN** ; substantif masculin. Nom du Palais des Czars à Moscou.

**KREMPE**, ou **KREMPEN** ; *Voyez CREMPEN.*

**KREMS**, ou **KREMBS** ; petite ville d'Allemagne, dans la Basse Autriche, sur le Danube, à quinze lieues, est, de Vienne.

**KREUTZER**, ou **CREUTZER** ; sub-



tantif masculin. Petite monnoie d'Allemagne, qui a particulièrement cours en Bavière, en Souabe & sur les bords du Rhin où elle vaut un peu moins d'un sou de France. Il en faut 90 pour un écu d'Empire ou trois livres quinze sous de France. Le kreutzer de Franconie a un peu plus de valeur. Il revient à douze deniers & demi de France.

**KRICZOW** ; ville forte de Lithuanie, au Palatinat de Mscislaw.

**KRILOW** ; nom de deux petites villes de Pologne, dont une est située sur le Boug, au-dessous de Belz, dans le Palatinat de ce nom ; & l'autre au Palatinat de Kiovie, dans une île que forme la rivière de Tasmîn à son embouchure dans le Borysthène.

**KRINOCK** ; bourg maritime d'Écosse, sur un petit golfe de même nom. C'est de là que partent les paquebots pour l'Irlande.

**KRUMAU** ; voyez CRUMAU.

**KRUSWICK** ; ville & châtellenie de Pologne, dans la Cujavie, au Palatinat de Brzescie, sur le lac de Guplo.

**KRUZMANN** ; terme de Mythologie & nom propre d'un Dieu que révèrent autrefois les peuples qui habitoient sur les bords du Rhin, près de Strasbourg : on croit que c'étoit Hercule que les Romains leur avoient fait connoître, & cette opinion se fonde sur ce que ce Dieu étoit représenté avec une massue & un bouclier.

**KRZEMINIEC** ; ville & châtellenie de Pologne, dans le Palatinat de Volhinie.

**KUBAN** ; voyez KOUBAN.

**KUBBÉ** ; substantif masculin & terme de Relation. Les Turcs désignent ainsi un monument funèbre qui consiste en une tour ou autre

ouvrage de ce genre, délicatement & artistement travaillé, qu'on élève sur les tombeaux des Visirs & des Bachas.

**KUCHEL** ; bourg d'Allemagne, en Bavière, sur la rivière de Saltz, à cinq lieues de Saltzbourg.

**KUCHING** ; ville de la Chine, dans le Pékéli, au département de Hokien, troisième Métropole de cette province.

**KUDACH** ; forteresse de Pologne, dans l'Ukraine, au Palatinat de Kiovie, sur le Borysthène. Les Cosaques l'ont enlevée aux Polonois.

**KUFA** ; voyez CUPA.

**KUFSTEIN** ; ville forte d'Allemagne, dans le Tirol, sur l'Inn, à vingt lieues, sud-est, de Munich.

**KUGAN** ; ville de la Chine, dans le Pékéli, au département de Pékin, Capitale de l'Empire.

**KUGE** ; substantif masculin & terme de Relation qui signifie Seigneur. Les Prêtres Japonois, tant ceux qui sont à la Cour du Dairo, que ceux qui se trouvent dans les provinces de l'Empire, se parent de ce titre. Ils ont un habillement particulier qui les distingue des Laïques, & cet habillement varie selon le poste que chacun d'eux occupe à la Cour du Pontife. Les dames de cette Cour ont aussi un habillement distingué de celui des femmes laïques.

**KUHRIEM** ; substantif masculin. On donne ce nom dans les fonderies du Hartz, à une espèce de mine de fer assez peu chargée de métal, qui est jaune ou brune, & dans l'état d'une ochre ; on la joint à d'autres mines de fer plus riches, & dont on a trouvé qu'elle facilitoit la fusion.

**KUL**, ou Koul ; substantif masculin & terme de Relation. C'est propre-

ment un esclave du Grand Seigneur. Ceux qui ont quelque place auprès de la personne de ce Prince, qui tiennent à la Cour par quelque emploi, qui sont gagés par le Sultan, en un mot, qui le servent de quelque façon que ce soit, prennent le titre de *Kul* ou *Koul*, ou d'*Esclave*, lequel les élève fort au-dessus de la qualité de *sujets*. Un *Kul* ou *Esclave* du Grand Seigneur a droit de maltraiter ceux qui ne sont que ses Domestiques; mais un sujet qui maltraiteroit un *Kul*, seroit sévèrement puni. Les Grands Viscirs & les Bachas ne dédaignent point de porter le nom de *Kul*. Les *Kuls* sont entièrement dévoués aux caprices du Sultan; ils se tiennent pour fort heureux s'il leur arrive d'être étranglés ou de mourir par ses ordres; c'est pour eux une espèce de martyre qui les mène droit au Ciel.

**KULKICHAIA**; substantif masculin & terme de Relation. Les Ottomans donnent ce titre à un Officier Général qui est le Lieutenant de leur milice, & qui occupe le premier rang après l'Aga des Janissaires parmi les troupes, mais qui prend le rang au-dessus de lui dans le Conseil ou dans le Divan. C'est lui qui tient le rôle des Janissaires aussi bien que du reste de l'infanterie: Les affaires qui regardent ces troupes, se terminent entre lui & l'Aga.

**KULP**, ou **KOULPS**; (la) rivière qui a sa source dans la Carniole, vers Bucariza, & son embouchure dans la Save, à Crastowitz, près des frontières de l'Esclavonie.

**KUNCKEL**, (Jean) né dans le Duché de Sleswick en 1630, sur Chimiste de l'Électeur de Saxe, de celui de Brandebourg & de Charles

XI, Roi de Suède. Ce Monarque récompensa son mérite par des lettres de noblesse & par le titre de *Conseiller Métallique*. Kunckel mourut en 1702 après avoir fait plusieurs découvertes, entr'autres celle du *phosphore d'urine*. Parmi le grand nombre d'ouvrages qu'il a publiés en allemand & en latin, on distingue particulièrement son *art de la verrerie* imprimé à Paris en 1752.

**KUNGCHANG**; ville de la Chine, dans la province de Suchuen, au département de Siucheu, quatrième Métropole de cette province.

**KUNOW**; bourg de la Haute Pologne, dans le Palatina de Sendomir, à quinze lieues, nord, de la ville de Sendomir. Il est remarquable par ses carrières de marbre.

**KUON-IN PU-SA**; terme de Mythologie & nom propre d'une Divinité chinoise qu'on représente sous la figure d'une femme ayant un grand nombre de mains pour marquer qu'elle répand sans cesse ses bienfaits sur ceux qui l'invoquent.

**KUPFERBERG**; on compte quatre villes de ce nom: l'une est en Bohême, dans le cercle de Sartz: la seconde est en Silésie, sur le Bober, dans le Duché de Javer: la troisième est en Franconie dans l'Évêché de Bamberg, à neuf lieues, ouest, de Cronach: & la quatrième est aussi en Franconie, à cinq lieues, ouest, d'Aichstar.

**KUPFERNIKKEL**; substantif masculin. Les mineurs de Saxe donnent ce nom à une espèce de mine d'Arfénic d'un rouge semblable à celui du cuivre, mais qui très-souvent ne contient que peu ou point de ce métal. Quelquefois il est mêlé avec les mines de cobalt; ce qui fait que quelques auteurs l'ont regardé

comme étant lui-même une mine de cobalt ; mais il ne fait que nuire au saffre ou à la couleur bleue que l'on en retire. M. Henckel croit que cette mauvaise qualité vient d'une terre étrangère qui s'y trouve & qu'on ne peut point en dégager. Le Kupfernikkel ne contient communément que de la terre, de l'arsenic & une quantité de soufre qui est tantôt plus, tantôt moins grande : quelquefois il y a outre cela un peu de cuivre qui s'y trouve accidentellement ; voilà pourquoi ce minéral colore en vert l'acide nitreux dans lequel on le fait dissoudre. On prétend aussi qu'on y trouve quelquefois de l'argent ; mais c'est encore par accident, & cela vient, suivant M. Henckel, d'un cobalt tenant argent qui s'est mêlé avec ce minéral.

**KUR**; rivière d'Asie, qui sort du Caucase & va se jeter dans la mer Caspienne. Elle abonde en esturgeons.

**KURAB**; ville de Perse, capitale de la province de Kesker, à une demi-lieue de la mer Caspienne.

**KURBATOS**; substantif masculin. Oiseau dont les bords du Sénégal sont peuplés ; il se nourrit de poissons ; il n'est pas plus gros qu'un moineau, son plumage est fort varié : il a le bec plus long que tout le corps : ce bec est fort & pointu, érenelé en-dedans comme une scie : il se balance dans l'air & à la surface de l'eau avec un mouvement si vif que les yeux en sont éblouis. Il s'en trouve des milliers sur les bords de la Gambia, surtout vers l'île du Morfil : leurs nids sont en si grand nombre sur les arbres qui bordent la rivière, que les Nègres leur donnent le nom de *villages*. L'art qui règne dans la construction de ces nids est admirable : la figure en est

oblongue & grisâtre : ils sont composés d'une terre dure, mêlée de plumes, de mousse, de paille si bien entrelacées que la pluie n'y peut pénétrer. Ces nids sont si solides qu'étant agités par le vent, ils s'entre-heurtent sans se briser : à quelque distance il n'y a personne qui, pour la première fois ne les prit pour les fruits de l'arbre. Ces oiseaux ne donnent à leurs nids qu'une petite ouverture qui est tournée à l'est afin d'éviter la pluie : par ce moyen les Kurbaros sont en sûreté dans leurs nids contre les surprises des singes leurs ennemis, qui n'osent se risquer sur des branches si foibles & si mobiles : d'ailleurs les feuilles de ces arbres sont épineuses & rendent l'accès de ces nids encore plus difficile. On a cependant des exemples que des singes veillent souvent à l'autre bout des branches ; & lorsque la nichée commence à croître, ils ont la malice de secouer la branche, de manière qu'elle fait balancer les nids, & y donne un contre-coup qui les détache & les jette sur la terre. On a encore remarqué que quand ces nids n'étoient pas suspendus à d'assez longs fils ou liens, les serpens qui montent aussi à ces arbres, gagnent le bout de la branche, s'y suspendent perpendiculairement par leur queue & entrent dans le nid pour y butiner.

**KURGAN**; (le) rivière d'Asie, fort poissonneuse, qui a sa source dans le Khorasan & son embouchure dans la mer Caspienne, à l'occident de la ville d'Astrabat, après un cours d'environ soixante lieues.

**KURIE**; bourg de Turquie, dans la Natolie auprès de Pruse.

**KURILIS**; (les) peuples de Sibérie qui habitent la partie méridionale de la Presqu'île de Kamtschatka. Ils

sont fort pauvres, ne vivent que de poissons & ne payent tribut à personne.

**KUROGANNI** ; substantif masculin.

Arbre du Japon dont le bois approche de la dureté du fer. Ses feuilles sont sans poils & sans découpures, & ressemblent à celles du *telephium* commun. Ses baies sont de la grosseur des petites prunes sauvages. On en distingue une espèce qui se nomme *Kuro kaki*.

**KUROGGI** ; substantif masculin.

Arbre sauvage du Japon, qui a ses feuilles ovales, terminées en pointe, longues de deux pouces & légèrement dentelées. Ses fleurs sont doubles, d'un jaune pâle, petites, garnies d'un grand nombre d'étamines qui environnent le pistil. Il a plusieurs fleurs sur un seul pédicule. Les pétales extérieurs sont écailleux & recourbés. Ses baies sont plus grosses qu'un pois, oblongues, charnues & purpurines.

**KURPIECKS** ; (les) on appelle ainsi en Pologne des payfans chasseurs & pasteurs qui habitent un canton du Palatinat de Mazovie où ils vivent indépendans.

**KURTCHIS** ; substantif masculin pluriel & terme de Relation. On appelle ainsi en Perse un corps de cavalerie composé de l'ancienne Noblesse & des descendans de ceux qui placèrent Ismaël Sophi sur le trône. Les Kurtchis sont au nombre d'environ dix-huit mille.

**KUSMA DEMIANSKI** ; ville de l'Empire de Russie, dans la Tartarie, à treize lieues, nord-est, de Vasiligorod.

**KUSNOKI** ; substantif masculin. On donne ce nom dans le Japon à l'arbre qui produit le camphre. Voyez **CAMPRIER** & **CAMPBRE**.

**KUTTENBERG** ; ville de Bohème,

à quinze lieues, est, de Prague. Il y a des mines d'argent dans le voisinage.

**KUTZENHAUSEN** ; bourg de France, chef-lieu d'un Bailliage de même nom, dans la Basse Alsace, à trois lieues, nord-nord-est, de Strasbourg.

**KUWANA** ; grande ville maritime du Japon, avec un beau port, dans la province d'Owari. Elle est divisée en trois parties qui sont comme autant de villes distinguées l'une de l'autre.

**KUYNDER**, forteresse des Pays-Bas, dans la Frise, sur les frontières de l'Ovèryssel, à quatre lieues de Stéenwyk.

**KUYVEN** ; ville de la Chine, dans la province de Xensu, au département de Pingléang, quatrième Métropole de cette province.

**KYKAYA** ; ville de la Chine, dans la province de Kiangsi, au département de Linkiang, huitième Métropole de cette province.

**KYLBOURG** ; petite ville d'Allemagne, chef-lieu d'un Bailliage de même nom dans l'Électorat de Trèves, sur la Kyll, à huit lieues, nord-ouest, de Trèves.

**KYLE** ; province de l'Écosse méridionale qui est bornée au nord par l'Irwin qui la sépare de la province de Cuningham, & au midi par le Dun qui la sépare de la province de Carrick.

**KYLL** ; rivière d'Allemagne, dans le Cercle électoral du Rhin : elle a sa source sur les frontières des Duchés de Limbourg & de Juliers, & son embouchure dans la Moselle, à deux lieues au-dessus de Trèves.

**KYPHONISME** ; Voyez **CYPRONISME**.

**KYRIELLE** ; substantif féminin. Au propre

K Y S

propre il signifie litanie ; mais il ne se dit guère en ce sens : on l'emploie plus communément au figuré & dans le style familier pour exprimer une longue suite de choses ennuyeuses ou fâcheuses. *Une kirtelle de plaintes. Une longue kirtelle de complimens.*

**KYSTE** ; substantif masculin & terme de Médecine. Membrane en forme de vessie, qui renferme des humeurs liquides, épaisses, adipeuses, char-

K Y T

281

nues, &c. contre nature. Telle est l'enveloppe membraneuse de l'athérome, du melicéris & de toutes les tumeurs qui s'engendrent dans les glandes. *Voyez ATHÉROME, LOUPPE, &c.*

**KYTÉOTOMIE**, ou **KYSTIOTOMIE**; substantif féminin & terme de Chirurgie ; opération par laquelle on ouvre la vessie pour en tirer l'urine. On l'appelle aussi *ponction au périnée.*

L

L



**L** ; substantif masculin suivant l'appellation nouvelle qui prononce *le* ; & féminin suivant l'appellation ancienne qui prononçoit *elle*. La douzième lettre, & la neuvième consonne de l'alphabet.

Quand cette lettre est double, & qu'elle est précédée de *ai*, *ei*, *oui*, elle se prononce mouillée comme en ces mots, *vaillant*, *vermeille*, *quenouille*.

Elle se prononce aussi mouillée en quelques mots où elle n'est précédée que d'un *i*, comme dans *carillon*, *gentillesse*, *briller*.

On la prononce encore de même dans les mots qui finissent en *ail*, *eil* & *ouil*, comme *bail*, *vermeil*, *fénouil* ; & dans d'autres qui ne finissent que par *il*, comme *Avril*, *babel*, *pénil*.

Il y a quelques mots, comme *baril*, *chenil*, *fusil*, *outil*, *fénil*, *gril*, *fournil*, *coutil*, *sourcil*, où l

Tome XV,

L

ne se fait pas sentir. On les prononce comme s'il y avoit *bari*, *cheni*, *fusil*, &c.

Cette lettre ne se mouille point dans *tranquille*, *pupille*, *ville*, & leurs dérivés *fil*, *à la file*, *mil*, *mille* ; noms de nombre ; ni dans *mille*, substantif ; ni dans les adjectifs en *il* ou en *ile*, comme *subtil*, *facile* ; ni quand *il* est la première syllabe du mot, comme dans *illustre*, *illicite*.

Quand il y a deux *ll* de suite, on n'en prononce ordinairement qu'un, comme dans *collège*, *allumer*.

Il faut excepter les mots qui commencent par *il*, comme *illégitime*, *illimité*, & quelques autres, comme *allusion*, *allégorie*, *vaciller*, &c. où l'on prononce les deux *ll*.

Cette lettre se mettoit autrefois avec une apostrophe devant le pronom *on*, quand on le plaçoit après le verbe, comme dans cette phrase de Joinville : *celui jour portois l'on*

N n

*les croix en processions en plusieurs lieux de France, & les appelloit l'on les croix noires.*

**L**, chez les Anciens, est une lettre numérique qui signifie cinquante.

Quand on y ajoute au-dessus une ligne horizontale, sa valeur est mille fois plus grande, ainsi *L* signifie cinquante mille.

**L**, est le caractère dont on marque la monnaie fabriquée à Bayonne.

**L**, dans le commerce sert à plusieurs sortes d'abréviations pour la commodité des Banquiers, Négocians, Teneurs de livres, &c. ainsi *L. ST.* signifie *livres sterling*. *L de G*, ou *L. G.* signifie *livre de gros*. *L* majuscule bâtarde se met pour *livre tournois* qui se marque aussi par cette figure *tt*.

**LA**; article des noms féminins. *Voy. L.*

**LA**; pronom relatif. *Voyez L.*

**LÀ**; adverbe démonstratif. Il se dit d'un lieu considéré comme différent de celui où l'on est, & comme moins proche. *Restez-là un instant. Vous le trouverez-là. Il n'est pas là. Comment feront-ils pour se tirer de là?*

**LÀ**, se met souvent au commencement du membre d'une période, & ne se dit que pour marquer la différence des lieux, sans aucun rapport au plus ou au moins de distance. *Là fut un Temple d'Apollon, ici un amphithéâtre. Là sont des Nymphes séduisantes, ici un concert enchanteur.*

**LÀ**; se met quelquefois après l'adverbe *çà*, comme dans cette phrase, *çà & là*; & alors ces deux adverbes de lieu joints ensemble signifient dispersion & confusion. *Tous ses papiers étoient répandus çà & là. Les ennemis suyoient çà & là, sans savoir où ils alloient.*

**LÀ**, se joint aussi avec quelques au-

tres adverbes de lieu qu'il précède toujours. *Là-haut. Là-bas. Là-dessus. Là-auprès. Là-contre.*

**LÀ**, se met encore à la suite des pronoms démonstratifs & des noms pour une plus grande désignation. *Ces gens-là sont fort singuliers. Celui-là n'y étoit pas.*

**LÀ**, ne s'emploie quelquefois que par une espèce de redondance, & pour donner plus de force & plus d'énergie au discours, comme dans les exemples suivans. *Quelle proposition nous faites-vous là? Est-ce là l'effet que vous en attendiez?*

On dit figurément & pour marquer la nécessité indispensable de faire une chose, qu'*il en faut passer par là*; pour dire, qu'on ne peut faire autrement. *Il exigea de nous dix mille francs, & nous fumes obligés d'en passer par là.*

On dit aussi proverbialement, figurément & familièrement, *il faut passer par là ou par la fenêtre*; pour dire, c'est une nécessité, c'est l'unique parti qui reste à prendre.

On dit figurément, *s'en tenir-là*; pour dire, s'arrêter à ce qui a été proposé, parcequ'on ne peut trouver mieux. *On lui a conseillé de s'en tenir là.*

On dit aussi figurément, *en demeurer là*; pour dire, ne parler plus d'une chose qu'on croit avoir été assez agitée. *Nous nous sommes assez occupés de ce mariage, nous pouvons en demeurer là.*

La même chose se dit, lorsqu'on veut faire finir un discours dont la suite pourroit être fâcheuse. *Croyez-moi, demeurez-en là.*

On dit, *de-çà & de-là*; pour dire, de côté & d'autre. *Il court de-çà & de-là; pour emprunter l'argent qu'on lui demande.*

On dit aussi, *de-là*; pour dire,

de cette cause là, de ce sujet-là. *C'est de-là que vient leur brouillerie. Il n'y a rien à inférer de-là.*

**DE-LÀ**, est quelquefois une préposition qui signifie plus outre, de l'autre côté. *Il est de-là la rivière. Il va partir pour aller de-là les monts.*

En ce sens il se joint avec les particules *au*, *de* & *par*. *L'armée étoit au-delà du Rhin. Il vient de-delà l'eau. On le trouva par-delà la forêt.*

On dit figurément, *au-delà de l'imagination*, *au-delà de mes espérance*, *au-delà de ce que je croyois*; pour dire, beaucoup plus qu'on ne se peut imaginer, beaucoup plus que je n'espérois, que je ne croyois. *On lui en donna au-delà de ses espérances.*

On dit aussi absolument, *au-delà*; pour dire, encore plus, encore davantage. *Il a tout ce qui lui revient & au-delà.*

On disoit autrefois, *de-là*, *par-deçà* & *par-delà*; pour marquer le lieu, la place de la personne ou de la chose dont on parloit, comme dans ces phrases, *dès qu'il sera revenu de delà*, *il faut nous en informer*, *nous ferons par deçà ce qui dépendra de nous. Tandis qu'il étoit par-delà*, *les choses se passôient ainsi par deçà*: mais ces façons de parler vieillissent.

On dit, *en-delà*; pour dire, plus loin. *Il faut vous placer plus en-delà.*

**LÀ**, se met quelquefois à la suite de la préposition *dès*, & il devient alors un adverbe de temps qui signifie dès-lors, de ce temps-là. *Ils se lièrent d'amitié à l'armée, & dès-là ils ne se sont plus quittés.*

On dit aussi, *dès-là*; pour dire, cela étant. *Il refusa de montrer son registre, & dès-là je ne doutai plus qu'il n'eût formé le dessein de me tromper.*

On dit, *jusque-là*; pour dire, jusqu'à ce temps, jusqu'à ce lieu, jusqu'à ce point, jusqu'au point de. *S'il nous laisse tranquilles jusque-là, nous serons en état de le payer. Il vous conduira jusque-là.*

Dans les places de guerre & à l'armée les sentinelles demandent à ceux qui les approchent, *qui va là?* & disent, *demeure là.*

**LÀ OÙ**; façon de parler adverbative, qui étoit autrefois usitée pour dire, au lieu que, comme dans cette phrase: *celui qui fait modérer ses desirs, vit dans le sein de la tranquillité, là où l'ambitieux passe ses jours dans un trouble & une agitation continuelle*: mais cette expression est vieillie.

**LÀ LÀ**, se dit familièrement par forme de menace & de réprimande. *Là là il n'a qu'à revenir.*

Il se dit aussi par forme de consolation & d'adoucissement. *Là là il n'y a pas grand mal à cela.*

**LÀ LÀ**, se dit encore adverbialement par forme de réponse à certaines questions, & pour dire médiocrement. *Est-ce là un Juge éclairé? Là là.*

**LA**, en termes de Musique est le nom de la sixième des notes de la gamme inventée par Guy-Aretin.

Ce monosyllabe est brève.

**LAA** ou **LAAB**; petite ville d'Allemagne, dans la basse Autriche, sur la Teya, à onze lieues, nord-ouest, de Vienne. Elle est remarquable par la victoire que Rodolphe de Habsbourg y remporta en 1278, sur Ottocare Roi de Bohême qui y fut tué. C'est ce qui a acquis l'Autriche & la Styrie à la Maison qui les possède aujourd'hui.

**LAABIM**; nom propre d'un fils de Mezraïm, dont parle la Genèse; & duquel on croit que les Lybiens sont descendus.

**LAALEM - GÉSULE** ; nom d'une montagne d'Afrique, au Royaume de Maroc, dans la Province de Sus. Elle est habitée par des Bérébères de la Tribu de Muçamoda, qui peuvent mettre sur pied six mille combattans. On y trouve des mines de cuivre & d'argent, & elle abonde en blé, en miel, en cire & en bétail.

**LAAR** ou **LAR** ; nom propre d'une ville de Perse, capitale d'une Province qu'on appelle *Ghermès* ou *Laristan*, & où le Roi faisoit autrefois sa résidence, lorsque les Sectateurs de Zoroastre possédoient ce pays. Le grand Schah-Abas leur ôta cette ville : elle est aujourd'hui la résidence d'un Kan qui commande à toute la Province. Cette ville est située à quatre journées de Gomron, sous le 72<sup>e</sup> degré, 20 minutes de longitude ; & le 27<sup>e</sup>, 30 minutes de latitude. Il s'y fait un commerce considérable de soie, & les environs sont couverts de citronniers, d'orangers, de palmiers, &c.

**LAAS** ; petite ville d'Allemagne, au cercle d'Autriche, dans la Carniole ; sur le Boick, au pied des montagnes.

**LABADIA** ; ville forte d'Italie, dans le Pôlésin de Rovigo, sur l'Adige, à huit lieues, nord-ouest, de Ferrare. Elle appartient aux Vénitiens.

**LABADISTES** ; (les) Hérétiques disciples de Jean Labadie, fanatique fameux du dix-septième siècle, qui après avoir été Jésuite, puis Carme, enfin Ministre protestant à Montauban & en Hollande, fut chef de secte, & mourut dans le Holstein en 1674.

L'Auteur du supplément de Moréry fait l'énumération suivante des principales erreurs que soutenoient les *Labadistes*. 1<sup>o</sup>. Ils croyoient que

Dieu pouvoit & vouloit tromper les hommes, & qu'il les trompoit effectivement quelquefois. Ils alléguoient en faveur de cette opinion monstrueuse, divers exemples tirés de l'Écriture - Sainte, qu'ils entendoient mal, comme celui d'Achab de qui il est dit que Dieu lui envoya un esprit de mensonge pour le séduire. 2<sup>o</sup>. Ils ne regardoient pas l'Écriture - Sainte comme absolument nécessaire pour conduire les âmes dans les voies du salut. Selon eux le Saint-Esprit agissoit immédiatement sur elles, & leur donnoit des degrés de révélation, tels qu'elles étoient en état de se décider & de se conduire par elles mêmes. Ils permettoient cependant la lecture de l'Écriture - Sainte ; mais ils vouloient que quand on la lisoit, on fût moins attentif à la lettre, qu'à une prétendue inspiration intérieure du Saint-Esprit dont ils se prétendoient favorisés. 3<sup>o</sup>. Ils convenoient que le Baptême est un sceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, & ils ne s'opposoient pas qu'on le conférât aux enfans naissans dans l'Église ; mais ils conseilloient de le différer jusqu'à un âge avancé, puisqu'il étoit une marque qu'on étoit mort au monde, & ressuscité en Dieu. 4<sup>o</sup>. Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admettoit que des hommes spirituels, & qu'elle mettoit l'homme dans une liberté si parfaite, qu'il n'avoit plus besoin ni de la loi, ni des cérémonies, & que c'étoit un joug dont ceux de leur suite étoient délivrés. 5<sup>o</sup>. Ils avançaient que Dieu n'avoit pas préféré un jour à l'autre, & qu'il étoit indifférent d'observer ou non le jour du repos, & que *Jésus-Christ* avoit laissé une entière liberté de travailler ce jour-là comme le reste de la



semaine, pourvu que l'on travaillât dévotement. 6°. Ils distinguoient deux Églises, l'une où le christianisme avoit dégénéré, & l'autre composée des Régénérés qui avoient renoncé au monde. Ils admettoient aussi le règne de mille ans, pendant lequel *Jésus-Christ* viendrait dominer sur la terre, & convertir véritablement les Juifs, les Gentils & les mauvais Chrétiens. 7°. Ils n'admettoient point de présence réelle de *Jésus-Christ* dans l'Eucharistie. Selon eux ce Sacrement n'étoit que la commémoration de la mort de *Jésus-Christ*; on l'y recevoit seulement spirituellement, lorsqu'on l'y recevoit comme on le devoit. 8°. La vie contemplative étoit selon eux un état de grâce & une union divine pendant cette vie, & le comble de la perfection. Ils avoient sur ce point un jargon de spiritualité que la tradition n'a point enseigné, & que les meilleurs Auteurs de la vie spirituelle ont ignoré. Ils ajoutoient qu'on parvenoit à cet état par l'entière abnégation de soi-même, la mortification des sens & de leurs objets, & par l'exercice de l'oraison mentale, pratiques excellentes, & qui conduisent véritablement à la perfection, mais non pas des *Labadistes*. On assure qu'il y a encore des *Labadistes* dans le pays de Clèves, mais qu'ils y diminuent tous les jours.

**LABANA**; nom d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dans la partie méridionale de la Tribu de Juda.

**LABARUM**; substantif masculin. Mot emprunté du latin, & terme d'Histoire qui signifie l'étendard Impérial qu'on portoit à la guerre devant les Empereurs Romains. C'étoit une longue lance traversée par le haut d'un bâton, duquel pendoit un riche

voile de couleur de pourpre, orné de pierreries & d'une frange à l'entour.

Les Romains avoient pris cet étendard des Daces, des Sarmates, des Pannoniens & autres peuples Barbares qu'ils avoient vaincus. Il y eut une aigle peinte, ou tissée d'or sur le voile, jusqu'au règne de Constantin qui y fit mettre une croix avec un chiffre ou monogramme marquant le nom de *Jésus-Christ*. Il donna la charge à cinquante hommes de la garde, de porter tout-à-tour le *labarum* qu'il venoit de réformer.

**LABATUT**; nom propre d'un bourg de France, au pays des Landes, en Gascogne, sur la rive droite du Gave, à cinq lieues, sud-est, de Dax.

**LABDANUM** ou **LADANUM**; substantif masculin. Substance résineuse que produit une espèce de ciste qui croît dans l'île de Chypre, dans celle de Candie, en Grèce & en Italie.

Le fameux Botaniste Tournefort nous apprend dans son voyage du Levant, la manière dont on y recueille cette substance qui étoit si précieuse du temps de Pline, de Dioscoride, de Théophraste & de Belon. Les Moines grecs & même certains Paysans se transportent pendant la plus grande ardeur de la canicule, sur les montagnes qui sont auprès de la Canée, autrefois le fameux Cydon, capitale de l'île de Crète, sur les montagnes de l'île de Candie, entr'autres au pied du mont Ida & autres îles de l'Archipel. Pour faire cette récolte, ils sont armés de fouers formés d'un grand nombre de lanières de cuir en forme de frange, & attachés au bout d'une perche. Ils les passent & repassent sur

les cistes : la matière résineuse qui transpire alors de tous les pores de la plante, s'attache à ces cuirs dont ils la détachent en les grattant. On estime qu'un homme en peut recueillir deux livres par jour : cette substance résineuse est le labdanum pur ; alors elle est en masse, molle, gluante, d'un gris noirâtre, inflammable, d'une odeur agréable, d'un goût âcre & balsamique. On nous l'envoie dans des peaux ou vessies : c'est la meilleure. Dans le commerce il s'en trouve d'une autre sorte en pains tortillés, durs, fragiles, s'amollissant cependant à la chaleur, d'une odeur foible, mélangé avec du sable & avec des résines odorantes qu'on a fait fondre ensemble : c'est celui-là que l'on nomme *labdanum intortis*, & qu'on substitue si communément au vrai *labdanum*.

Autrefois on recueillait le labdanum, en peignant la barbe & les poils des jambes des chèvres qui avoient brouté le ciste, & auxquels cette matière grasse étoit adhérente ; & comme il y restoit toujours quelques brins de poil, les Marchands nommoient alors cette résine, *labdanum en barbe*.

Le labdanum appliqué extérieurement est résolutif, intérieurement il est astringent. Les femmes Grecques & Circassiennes portent souvent à la main des boules de labdanum mêlé avec de l'ambre & du mastic en larmes, & s'en servent pour les flairer. Ces boules de labdanum sont utiles contre l'air pestilentiel. En Turquie on en fait entrer dans la composition des talismans soporifiques, usités dans les sérails Musulmans & Tartares, moins pour se rendre propice le Dieu Morphée, que pour causer une sorte de léthar-

gie ou d'engourdissement aux Vestales à qui l'on ne veut pas décerner les honneurs du mouchoir. Les Parfumeurs préparent une huile odorante de labdanum ; on le fait entrer dans la composition des pastilles. En Espagne où cet arbrisseau croît aussi, les paysans en retirent par ébullition cette substance résineuse, mais qui est la moins estimée de toutes.

**LABÉATES** ; (les) ancien peuple d'Illyrie qui habitoit vers Scodra, aujourd'hui Scutari.

**LABECIA** ; c'étoit une ancienne ville de l'Arabie heureuse, l'une de celles que détruisit Gallus dans son expédition.

**LABEDE** ou **LABADE** ; petite place maritime de Guinée, sur la côte d'Or, dans la partie orientale du Royaume d'Acara, entre Acara & le petit Ningo.

**LABER** ; (le) il y a en Bavière deux rivières de ce nom voisines l'une de l'autre, qu'on distingue par les épithètes de grand & petit, & qui vont se perdre ensemble dans le Danube, entre Augsbourg & Straubing.

**LABERRIS** ; c'est selon Ptolémée une ancienne ville de l'Espagne Tarragonoise.

**LABETZAN** ; contrée de Perse, dans le Ghilan, le long de la mer Caspienne. Elle est fameuse par les belles soies qu'on en tire.

**LABEUR** ; substantif masculin. *Labor*. Travail corporel, long & pénible. *C'est une entreprise de grand labeur. Il n'a pas joui du fruit de son labeur.*

Il est moins usité dans le discours ordinaire que dans le style soutenu & dans la poésie.

On dit, que *des terres sont en labeur* ; pour dire, qu'elles sont façonnées, cultivées, qu'elles ne sont pas en friche.

**LABEUR**, en termes d'Imprimerie, se dit des ouvrages considérables, & tirés à grand nombre. Il est opposé à *ouvrage de ville*, qui se dit des factums & autres ouvrages de peu d'étendue qu'on tire ordinairement à petit nombre.

La première syllabe est brève & la seconde longue.

**LABEURER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme *CHANTER*. *Operare*. Opérer. Il n'est plus usité que dans cette phrase proverbiale, *en peu d'heures Dieu labeure*, quand on parle d'un pécheur qui a changé de vie subitement, ou d'un grand changement de fortune auquel on ne s'attendoit point.

**LABEZ**; ville d'Afrique, autrefois capitale d'un Royaume de même nom qui n'est plus aujourd'hui qu'une contrée de celui d'Alger. C'est un pays de montagnes à l'orient de Couco. Il est assez stérile. On croit que la ville de Labez est l'ancienne *Atao* ou *Arao*, ville de la Mauritanie Césarienne.

**LABIAL**, **ALE**; adjectif & terme d'Anatomie. Qui appartient aux lèvres. *Les glan tes labiales*.

En termes de Grammaire, on appelle *lettre labiale*, *consonne labiale*, une lettre, une consonne qui se prononce avec les lettres. Nous avons cinq lettres ou consonnes labiales, qui sont *b, p, v, f, m*.

En termes de Palais on appelle *offres labiales*, des offres de payer faites de bouche ou par écrit, sans qu'il y ait des deniers réellement offerts. *Les offres labiales* sont opposées aux *offres réelles*.

**LABIAW**; nom d'une petite ville forte du Royaume de Prusse, près des frontières de la Nadravie, sur

la Dremme, à onze lieues de Korningsberg.

**LABIÉ**, **ÉE**; adjectif & terme de Botanique. Il se dit de certaines plantes dont la fleur est d'une seule pièce, mais partagée comme en deux lèvres, lesquelles ont souvent plusieurs découpures.

La classe des labiées renferme des plantes herbacées, annuelles ou vivaces, & des arbrisseaux dont quelques-uns sont toujours verts. Les racines des labiées sont rameuses & fibreuses; leurs tiges sont rondes quand elles sont vieilles, carrées étant jeunes, & les nouvelles branches opposées en croix. Les feuilles sont de même opposées deux à deux, pointillées & ornées de petites taches brillantes; le feuillage est aussi disposé en croix. La plupart des fleurs sont hermaphrodites, & sortent routes des aisselles opposées des feuilles. La poussière prolifique est composée de corpuscules très-petits, blancs & transparents. Ces plantes sont 1°. ou aromatiques chaudes, & ont une vertu sudorifique, fébrifuge & corroborante: 2°. ou piquantes, pénétrantes, & sont estimées errhines & céphaliques: 3°. ou âcres & légèrement corrosives: 4°. ou le plus souvent amères, vulnéraires, astringentes & vermifuges. En général ces plantes sont d'un usage merveilleux dans les maladies causées par l'atonie ou le relâchement des fibres.

**LABILE**; adjectif qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *mémoire labile*, pour signifier une mémoire peu heureuse, peu fidelle, & qui manque au besoin. *Avoir la mémoire labile*.

**LABIZA**; substantif masculin. Espèce d'ambre ou de succin jaune qui se durcit à l'air, & qu'on tire par incision d'un arbre de la Caroline. On

en fait des bracelets & des colliers.  
**LABORATOIRE**; substantif masculin. Lieu où les Chimistes ont leurs fourneaux & leurs vaisseaux pour travailler.

Comme la chimie, remarque un maître de l'art, est une science entièrement fondée sur l'expérience, on ne peut espérer de la bien entendre & de la posséder jusqu'à un certain point, si l'on ne travaille soi-même à vérifier la plupart des opérations fondamentales déjà connues, & à en faire de nouvelles, que le raisonnement, l'apalogie, l'esprit de recherches ne manquent jamais de suggérer, quand on a le goût & les dispositions convenables pour cette partie essentielle de la physique. D'ailleurs lorsqu'on est observateur, & qu'on opère par soi-même, il est impossible qu'on n'aperçoive pas dans les opérations même les plus connues, une infinité de petits faits de détail qu'il est très-essentiel de connoître, & dont cependant il n'est fait mention ni dans les livres, ni même dans les mémoires de recherches, parcequ'ils sont trop multipliés, & qu'ils y paroîtroient minutieux. Enfin combien y a-t-il de qualirés dans les différens agens de la chimie, dont il est impossible de donner une idée juste par écrit, & que l'on connoît parfaitement, dès qu'elles ont frappé les sens?

C'est donc une chose indispensable à quiconque veut devenir chimiste, d'avoir un laboratoire pourvu des instrumens les plus nécessaires pour la pratique de cette science; c'est pourquoi l'on donnera icila notice de celui qui convient à un chimiste physicien, pour faire en petit les opérations quelconques de la chimie suivant l'occasion. Un pareil

laboratoire occasionne nécessairement de certains frais; mais il n'est pas d'une aussi grande dépense qu'on le croit communément, quand celui qui y travaille fait tirer parti des ustensiles qu'il a, & qu'il n'emploie que la quantité convenable des différentes substances sur lesquelles il opère; quand enfin il fait choisir les moyens les moins dispendieux de parvenir à son but & s'y borner.

Bien des gens sont dans la persuasion, qu'un laboratoire au rez de chauffée & par bas est plus commode, surtout à cause de l'eau, du pilage, du lavage, &c. & il est vrai qu'il est avantageux pour ces objets là; mais d'un autre côté il a des inconvéniens bien grands, surtout à cause de l'humidité. L'humidité habituelle, quoiqu'elle soit même très-peu considérable & peu sensible pour une infinité d'objets, devient un très-grand inconvénient pour un laboratoire de chimie. Dans un pareil endroit la plupart des matières salines s'humectent à la longue; les inscriptions se décollent, se moisissent & s'effacent; les soufflets y périssent, les métaux se rouillent; les fourneaux se dégradent, en un mot presque tout s'y gâte. Il y a donc un avantage infini à avoir un laboratoire plutôt en haut qu'en bas, & qui soit le plus sec qu'il est possible. Il est essentiel que l'air y ait un libre accès, & même qu'il soit percé de manière que par le moyen de deux ou d'un plus grand nombre d'ouvertures opposées, on puisse y admettre un courant d'air qui devient très-nécessaire pour emporter les vapeurs ou les poussières des drogues dangereuses.

On doit faire construire dans ce lieu une cheminée en hotte, assez élevée pour qu'on puisse entrer dessous

Sous librement, & la plus étendue qu'il est possible, c'est-à-dire, d'un mur à l'autre. Le tuyau de cette cheminée doit être le plus haut qu'il est possible, & suffisamment rétréci pour pouvoir bien tirer. Comme on ne brûle que du charbon sous cette cheminée, il ne s'y amasse point de suie; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire qu'un ramoneur puisse y passer.

On peut faire construire sous cette cheminée quelques fourneaux en brique, particulièrement, un fourneau de fusion, un pour distiller à l'alembic, & un ou deux réchauds comme dans les cuisines; le reste de l'espace doit être occupé par de simples supports de différentes hauteurs, depuis un pied, un pied & demi, jusqu'à hauteur d'appui, pour placer dessus des fourneaux portatifs de toutes les espèces. Ces fourneaux sont les plus commodes, par la facilité que l'on a de les disposer à son gré, & les seuls nécessaires dans un laboratoire en petit. Il doit y avoir un soufflet à double vent, d'une grandeur moyenne, placé le plus commodément & le plus près qu'il est possible de la cheminée, suivant la disposition des lieux. On monte aussi quelquefois ces sortes de soufflets dans un châssis portatif; ce qui même est assez commode, quand le soufflet n'a pas plus de 18 à 20 pouces. Ce soufflet doit avoir un porte vent & une tuyère qu'on puisse diriger sur le support où l'on veut établir la forge.

Les fourneaux dont on a besoin, sont le fourneau simple pour distiller à l'alembic de cuivre, un fourneau de lampe, deux fourneaux de réverbère de grandeur différente pour distiller à la cornue, au fourneau à

*Tome XV.*

vent ou de fusion, un fourneau d'essai & un fourneau de forge.

Il doit y avoir sous la cheminée à une hauteur convenable, une rangée de clous à crochet fichés dans les murs du fond & des côtés; on attache à ces clous les petites pèles, poëles de tôle, pinces, pincettes droites, courbes, circulaires, tenailles, petits fourgons, verges de fer & autres outils dont on a besoin pour arranger le charbon & manier les creufets.

Tous les pans de mur du laboratoire doivent être garnis de tablettes de différente hauteur & largeur, ou plutôt à crémaillere, pour y placer sur des ronds de natte ou autrement, les vaisseaux de verre servant à la chimie, & les produits des opérations: ces tablettes doivent être multipliées le plus qu'il est possible: on n'en a pour ainsi dire, jamais assez dans un laboratoire où l'on travaille fréquemment.

La place la plus convenable pour la fontaine en grès ou en plomb qui contient la provision d'eau, est dans un coin du laboratoire, au-dessus d'une cuvette ou auge qui doit avoir un tuyau de décharge s'il est possible. Comme c'est sous cette fontaine qu'on lave & qu'on nettoie tous les vaisseaux, il est à propos qu'elle soit environnée de clous fichés dans le mur, auxquels sont attachés des torchons & des goupillons de toutes grandeurs.

On place au milieu du laboratoire, une grande table sur laquelle on fait les mélanges, les préparations d'opérations, les dissolutions, les précipitations, petites filtrations, & en un mot tout ce qui ne demande point le secours du feu, si ce n'est seulement celui de la lampe.

Il faut établir dans des endroits commodes du laboratoire plusieurs billots de bois sur des ronds de natte pleins, l'un pour soutenir un moyen mortier de fer, l'autre pour un moyen de marbre, ou encore mieux de grès dur, si l'on peut en avoir, & un troisième pour un tas d'acier, & une petite bigorne. On accroche dans les environs des mortiers, les tamis de différente grandeur & finesse, & dans les environs du tas d'acier, le marteau à planer, des limes, rapes, de petites pinces, tenailles, ciseaux, cisailles & autres petits outils dont on a besoin pour donner aux métaux la forme convenable aux opérations auxquelles on veut les soumettre.

Il est bon d'avoir aussi dans un laboratoire deux tretaux portatifs; ils servent à soutenir un grand filtre monté sur un châssis quand on en a besoin: on établit cet appareil dans l'endroit le plus commode, suivant les occasions.

Le charbon est un article important pour le laboratoire; il faut nécessairement en avoir toujours une provision à sa portée. Mais il est d'un autre côté une source continuelle de malpropreté: la poussière noire qui s'en élève, quand on l'apporte ou qu'on le remue, vole partout & salit tous les ustensiles; il est très-avantageux pour éviter cet inconvénient le plus qu'il est possible, d'avoir quelque endroit voisin du laboratoire, pour y mettre la provision de charbon & de braise de boulanger, qui est infiniment commode pour allumer le feu promptement. Cet endroit sert en même temps de décharge pour y retirer les choses embarrassantes dont on ne se sert point actuellement; tels que des fourneaux, des briques, des

tuileaux, de l'argile, de la terre à four, de la chaux, du sablon, & autres choses de cette nature, nécessaires pour un grand nombre d'opérations de chimie.

Enfin on doit mettre au nombre des gros meubles du laboratoire, une moyenne table à pieds solides, destinée à soutenir une pierre à broyer de porphyre, ou encore mieux d'une espèce de grès très-dense & très-dur, qu'on nomme *écaille de mer*, avec sa mollerette de même matière.

Les autres menus meubles ou ustensiles du laboratoire sont,

De petits mortiers à la main, de marbre, de verre & de fer, & leurs pilons; tous les vaisseaux de métal, de terre, de grès, de verre.

Une provision de papier blanc à écrire, & de papier non collé pour filtrer; une bonne quantité de pailles nettes, coupées à la longueur de huit à dix pouces; elles servent à remuer les mélanges dans les verres, & à soutenir les filtres du papier dans les entonnoirs de verre.

Des tubes de verre pour remuer, mêler & agiter les liqueurs corrosives.

Des spatules de bois, d'ivoire, de métal, de verre.

Des cartes & des cornes minces, très-commodes pour ramasser les matières broyées à l'eau sur le porphyre ou dans les mortiers; des bouchons de liège de toutes grosseurs, des vessies & des bandes de linge servant à lutter les vaisseaux.

Un bon soufflet portatif, un bon briquet, un pot à la colle avec sa petite brosse, enfin une bonne quantité de boîtes de différentes grandeurs, qui servent à contenir la plupart des choses dont on vient de parler, & qu'on place dans un can-

ton de tablettes qui leur est destiné.

Outre toutes ces choses, il y a une certaine quantité de drogues d'un si grand usage dans presque toutes les opérations de chimie, qu'on doit les mettre au nombre des instrumens nécessaires à la pratique de cette science : ces drogues sont tous les métaux & demi-métaux bien purs.

De l'acide virriolique ordinaire, tel qu'on le trouve chez les droguistes : ce même acide bien concentré & rectifié.

De l'eau-forte commune & à bon marché, telle qu'on la trouve chez les distillateurs d'eau-forte; de l'esprit de nître médiocrement fort, mais très-pur, & du même acide très-pur, très-concentré & bien fumant.

De l'esprit de sel commun des distillateurs d'eau-forte, & du même acide très-pur & très-fumant. Tous les acides doivent être dans des flacons de cristal, bouchés aussi de cristal.

Du vinaigre distillé, dans une bouteille ordinaire si l'on veut; du vinaigre radical dans un flacon bouché de cristal, de la crème de tartre dans un bocal ou dans une boîte.

De l'alcali fixe végétal commun & bien sec, tel que du sel de potasse & de cendres gravelées que l'on conserve dans une bouteille bien bouchée; le même alcali en liqueur.

De l'alcali de tartre, très-pur, sec & en liqueur.

De l'alcali minéral en liqueur, c'est à-dire, une bonne lessive de soude; le même alcali sec & pur, ou des cristaux de soude bien faits.

Les deux alcalis végétal & minéral purs en liqueur, & rendus caustiques par la chaux. Il est à pro-

pos que ces alcalis, surtout les caustiques, soient dans des flacons bouchés de cristal; de l'alcali fixe phlogistique, ou même saturé pour le *bleu de Prusse*; du foie de soufre sec dans un flacon bien bouché, & le même en liqueur; du soufre commun.

De l'alcali volatil de sel ammoniac bien pur, dégagé par l'alcali fixe, sous forme concrète, dans un flacon bouché de cristal; le même en liqueur.

De l'esprit volatil de sel ammoniac fluor, dégagé par la chaux, le plus fort possible. On peut en avoir aussi de moins fort, parcequ'il est suffisant pour une infinité d'expériences.

De l'eau de chaux, de la chaux vive dans une bouteille bien bouchée.

De l'esprit de vin commun; le même, le plus pur & le mieux rectifié.

De bon éther vitriolique, de l'huile essentielle de térébenthine rectifiée, de l'huile d'olives, du savon.

De la noix de galle, du sirop violet, de la teinture de tournesol, ou du tournesol en drapeau pour en faire du papier bleu fin; une provision d'eau de rivière ou de pluie distillée.

Indépendamment de ces substances dont la plupart sont des dissolvans, il y a un certain nombre de sels neutres, qui sont d'un usage fréquent dans les opérations chimiques, & d'autres moins usités, mais longs ou embarrassans à préparer : il est bon d'avoir une petite provision des uns & des autres; les voici.

Du tartre vitriolé, de l'alun ordinaire & calciné, du vitriol vert, du vitriol bleu, du nître, du sel

commun décrépité, du même très-pur & dissout dans l'eau distillée, du sel ammoniac pûtrifié, du borax calciné, du sel sédatif.

De la dissolution d'argent dans de l'esprit de nître très-pur, de la dissolution de mercure dans le même acide, du beurre d'antimoine, le tout dans des flacons bouchés de cristal; du sublimé corrosif.

De la céruse, de la litharge, du minium, du sable lavé & broyé, du marbre blanc & de la craie-lavée, du verre de plomb, du verre de borax.

Quand on est une fois pourvu des instrumens & des drogues dont l'énumération vient d'être faite, il n'y a point d'expériences & de recherches de chimie, qu'on ne soit en état d'entreprendre sans embarras & sans délai. Il peut arriver à la vérité, qu'on ait besoin dans certaines occasions de beaucoup de sels neutres qui n'ont point été nommés; mais tous ces sels à bases terreuses, métalliques, d'alcali fixe ou volatil, peuvent se préparer facilement & sur le champ, attendu qu'on en a les matériaux, & qu'ils n'exigent la plupart ni distillation, ni sublimation. Rien n'empêche néanmoins, si on le juge à propos, qu'on ne les prépare tous d'avance, si ce n'est leur nombre qui est assez considérable.

Voici d'ailleurs quelques observations importantes pour ceux qui veulent se livrer aux travaux de la chimie. Il faut être bien persuadé d'abord que l'arrangement, l'ordre & la propreté sont absolument essentiels dans un laboratoire de chimie: on doit nettoyer exactement tous les vaisseaux & ustensiles, chaque fois qu'ils ont servi, & les remettre à leur place; avoir un soin

extrême de coller des inscriptions généralement sur toutes les drogues, mélanges & produits d'opérations que l'on conserve dans les flacons ou autrement; de les nettoyer, de les visiter de temps en temps, & de renouveler les inscriptions, quand elles en ont besoin. Ces soins qui ne paroissent rien, sont cependant ce qu'il y a de plus fatigant, de plus rebutant, de plus important, & souvent de moins observé. Lorsqu'on a une certaine ardeur, les expériences se succèdent rapidement: il s'en trouve de très-piquantes qui paroissent amener la décision, ou qui font naître de nouvelles idées: on ne peut s'empêcher de les faire sur le champ: on est entraîné sans y penser de l'une à l'autre: on croit qu'on reconnoitra aisément les produits des premières opérations: on ne se donne point le temps de les mettre en ordre: on suit les dernières avec activité: cependant les vaisseaux employés, les verres, les flacons, les bouteilles remplies, se multiplient & s'accroissent; le laboratoire en est plein; on ne peut plus s'y reconnoître; ou tout au moins il reste des doutes & de l'incertitude sur un grand nombre de ces anciens produits. C'est bien pire encore, si un nouveau travail s'empare tout de suite du laboratoire, ou que d'autres occupations obligent à l'abandonner pour un certain temps; tout se confond & se dégrade de plus en plus. Il arrive souvent de-là qu'on perd le fruit d'un très-grand travail, qu'il faut jeter tous les produits de ces expériences, & quelquefois renouveler presque entièrement le laboratoire.

Le seul moyen d'éviter ces inconvéniens, c'est d'avoir les soins & les attentions dont on a parlé plus



haut ; il est vrai qu'il est bien désagréable & bien difficile de s'arrêter continuellement au milieu des recherches les plus intéressantes, & d'employer un temps précieux & très-considérable, à nettoyer des vaisseaux, à les arranger, à coller des étiquettes, &c. Ces choses sont bien capables de refroidir, de retarder la marche du génie ; elles portent avec elles l'ennui & le dégoût ; mais elles sont nécessaires. Ceux à qui leur fortune permet d'avoir un artiste ou un aide, sur l'exactitude & l'intelligence duquel ils peuvent compter, évitent une grande partie de ces désagrémens ; mais ils ne doivent pas se dispenser pour cela d'y travailler par eux-mêmes. Sur ces objets quoique minutieux, on ne peut pour ainsi dire, s'en rapporter qu'à soi-même, à cause des suites qu'ils peuvent avoir ; cela devient même indispensable, quand on veut tenir son travail secret, du moins pour un temps ; ce qui est fort ordinaire & souvent nécessaire en chimie.

Il n'est pas moins important, lorsqu'on fait des recherches & des expériences nouvelles, de conserver pendant long-temps les mélanges, résultats & produits de toutes les opérations, bien étiquetés & portés sur un registre. Il est très-ordinaire qu'au bout d'un certain temps ces choses présentent des phénomènes très-singuliers, & qu'on n'auroit jamais soupçonnés. Il y a beaucoup de belles découvertes de chimie, qui n'ont été faites que de cette manière, & certainement un plus grand nombre qui ont été perdues, parce qu'on a jeté trop promptement les produits, ou parce qu'on n'a pu les reconnoître après les changemens qui leur sont arrivés.

Enfin on ne peut trop recommander à ceux qui se livrent avec ardeur aux travaux chimiques, d'être extrêmement en garde contre les expériences imposantes & trompeuses qui se présentent très-fréquemment dans la pratique. Une circonstance qui semble très-peu importante, ou qu'il est même quelquefois très-difficile d'apercevoir, suffit souvent pour donner toute l'apparence d'une grande découverte à certains effets qui ne sont cependant rien moins que cela. Les expériences de chimie tiennent presque toutes à un si grand nombre de choses accessoires, qu'il est très-rare qu'on fasse attention à tout, singulièrement lorsqu'on travaille sur des matières neuves : aussi arrive-t-il très-communément que la même expérience répétée plusieurs fois, présente des résultats fort différens. Il est donc très-essentiel de ne point se presser de décider d'après une première réussite. Lorsqu'on a fait une expérience qui paroît porter coup, il faut absolument la répéter plusieurs fois, & même la varier, jusqu'à ce que la réussite constante ne laisse plus aucun lieu de douter.

De plus comme la chimie offre des vues sans nombre, la perfection d'une infinité d'arts importans, qu'elle présente en perspective beaucoup de découvertes usuelles, & même capables d'enrichir leurs auteurs, ceux qui dirigent leurs travaux de ce côté-là, ou auxquels le hasard en procure qui paroissent de cette nature, ont besoin de la plus grande circonspection, pour ne se point laisser entraîner dans des dépenses de temps & d'argent, souvent aussi infructueuses qu'elles sont considérables. Ces sortes de travaux

qui ont quelque analogie avec ceux de la pierre philosophale, par les idées de fortune qu'ils font naître, en ont aussi tous les dangers. Il est rare que dans une certaine suite d'épreuves il ne s'en trouve pas quelque une de très-séduisante, quoiqu'elle ne soit réellement rien en elle-même. La chimie est toute remplie de ces demi-succès qui ne sont propres qu'à tromper, lorsqu'on n'est pas assez sur ses gardes : c'est un vrai malheur que d'en rencontrer de pareils ; l'ardeur redouble, on ne pense plus qu'à cet objet, les tentatives se multiplient, l'argent ne coûte rien, la dépense est déjà même devenue très-considérable avant qu'on s'en soit aperçu ; & enfin on reconnoît, mais trop tard, qu'on s'est engagé dans une route qui ne conduit à rien.

Au reste les succès dans le genre dont il s'agit, ont souvent couronné les recherches des auteurs ; & plusieurs ont acquis de cette manière, une fortune d'autant plus honorable, qu'ils ne la devoient qu'à leurs travaux & à leurs talens.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & la cinquième très-brève.

**LABORIEUSEMENT** ; adverbe. *Laboriosè*. Avec beaucoup de peine & de travail. *Il a toujours vécu laborieusement.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, la cinquième très-brève, & la sixième moyenne.

**LABORIEUX**, **EUSE** ; adjectif. *Patens laboris*. Qui aime le travail & qui le soutient. *Les Hollandois sont laborieux. Le désir du bien-être physique rend les hommes laborieux. Une nation laborieuse.*

**LABORIEUX**, se dit aussi des choses

qui demandent un grand travail, & qui sont accompagnées d'un grand travail. *C'est un ouvrage laborieux. Il a toujours mené une vie laborieuse.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

**LABOUR** ; substantif masculin. *Cultura terra*. La façon qu'on donne aux terres en les labourant.

L'objet du labour est de diviser la terre, d'exposer successivement ses molécules aux influences de l'air, & de déraciner les herbes inutiles, les chardons, &c. Ainsi le labour doit être fait autant qu'il est possible dans une terre assez trempée pour être meuble, mais qui ne soit pas trop humide. Si elle est trop sèche, elle se divise mal ; si elle est trop humide, on la corroye, le hâle la durcit ensuite, & d'ailleurs les mauvaises herbes sont mal déracinées. La profondeur du labour doit être proportionnée à celle de la terre végétale, aux besoins de la graine qu'on veut semer, & aux circonstances qui déterminent à labourer.

A l'égard de la profondeur de la terre végétale, il y a un assez grand nombre de terres propres à rapporter du blé, quoiqu'elles n'aient que six à sept pouces de profondeur. Si l'on pique plus avant, on amène à la superficie une sorte d'argille peu propre à donner du blé, sans être néanmoins inféconde ; car l'orge, l'avoine & les autres menues grains, n'en croitroient que plus abondamment dans cette terre. Elle ne se refuse à la production du blé que par une vigueur excessive de végétation. La plante y pousse beaucoup en herbe, graine peu, & surtout

mûrit tard, ce qui l'expose presque infailliblement à la rouille. La perte des années de blé est assez considérable pour que les Cultivateurs aient à cet égard la plus grande attention. Ils ne sauroient trop se précautionner, quant à cet objet, contre leur propre négligence, ou l'ignorance de ceux qui mènent la charrue.

Les terres sujettes à cet inconvénient, sont ordinairement rougeâtres & argilleuses. Lorsqu'on y lève la jachère pendant l'été, après une longue sécheresse, la première couche soulevée en grosses mottes, entraîne avec elle une partie de la seconde; & on dit alors que la terre est *deffoudée*. Les Fermiers fripons qu'on force à quitter leur ferme, deffondent celles de leurs terres qui peuvent l'être pendant les deux dernières années de leur bail. Par ce moyen ils recueillent plus de menus grains, & puisent en même temps à celui qui doit les remplacer.

Il faut en second lieu que le labour soit proportionné aux besoins de la graine qu'on veut semer. Si vous préparez votre terre pour de menus grains, tels que l'orge & l'avoine, un labour superficiel est suffisant. Le blé prend un peu plus de terre; ainsi le labour doit être plus profond. Mais si on veut semer du sain-foin ou de la luzerne, dont les racines pénètrent à une grande profondeur, on ne peut pas piquer trop avant; cela est nécessaire, afin que les racines de ces plantes prennent un prompt accroissement, & acquièrent le degré de force qui les fait ensuite s'enfoncer d'elles-mêmes dans la terre qu'on n'a pas remuée.

Enfin le labour doit être propor-

tionné aux circonstances dans lesquelles il se fait. Si vous défrichez une terre, la profondeur du labour dépendra de la nature de la friche que vous voulez détruire. Un labour de quatre pouces suffit pour retourner du gazon, exposer à l'air la racine de l'herbe, de manière qu'elle se desèche, & que la plante périsse; mais si la friche est couverte de bruyères & d'épines, on ne sauroit en essarter trop exactement toutes les racines, & le plus profond labour n'y suffit pas toujours. La levée des jachères est dans le cas du défrichement léger. Ce premier labour doit être peu profond, mais il faut enfoncer par degrés proportionnels ceux qui le suivent: par ce moyen les différentes parties de la terre se mêlent & sont successivement exposées aux influences de l'air: les herfages, ajoutent à l'effet du labour, & en sont comme le complément.

Les campagnes offrent dans les différents pays un aspect différent, par les variétés introduites dans la manière de mener les labours. Ici une plaine d'une vaste étendue vous présentera une surface unie, dont toutes les parties seront également couvertes de grains. Là vous rencontrerez des sillons relevés, dont les parties basses ne produisent que de la paille courte & des épis maigres. Ces variétés naissent de la nature & de la position du sol; & il seroit dangereux de suivre à cet égard une autre méthode que celle qui est pratiquée dans le pays où on laboure. Si les sillons plats donnent une grande superficie, les sillons relevés sont nécessaires par tout où l'eau est sujette à séjourner: il faut alors perdre une partie du terrain pour conserver l'autre. Au res-

re, dans quelque terre que ce soit, si l'on veut qu'elle soit bien remuée, les différens labours doivent être croisés & pris par différens côtés.

On dit, qu'une pièce de terre est en labour; pour dire, qu'elle est préparée pour recevoir la semence.

La première syllable est brève, & la seconde longue.

**LABOUR**; (la terre de) nom d'une Province considérable d'Italie, la principale du Royaume de Naples. Elle est bornée au nord, par l'Abbruzze citérieure & ultérieure; à l'orient, par le Comté de Molisse & par la Principauté ultérieure; au midi, par le golfe de Naples, & à l'occident, par la mer de Toscane & la campagne de Rome. Sa longueur est d'environ cent quarante milles, & sa largeur de trente. Elle est fertile & bien peuplée. Naples en est la capitale, & donne en même temps son nom à tout le Royaume.

**LABOURABLE**; adjectif des deux genres. *Cultura idoneus*. Propre à être labouré pour produire du grain. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *terres labourables*.

**LABOURAGE**; substantif masculin. *Agricultura*. L'art de cultiver les terres. *S'instruire dans le labourage*. Voyez **AGRICULTURE** & **LABOUREUR**.

**LABOURAGE**, se dit aussi de l'ouvrage, du travail du Laboureur. *Le labourage de ces terres est difficile*.

En termes de Tonneliers, on appelle *labourage & déchargeage des vins, cidres & autres liqueurs*, la sortie de ces liqueurs hors des bateaux qui les ont amenées aux ports de Paris.

Les deux premières syllabes sont

brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**LABOURD**; nom d'un pays de Gascogne, situé entre le 15<sup>e</sup> degré, 52 minutes, & le 16<sup>e</sup> degré, 20 minutes de longitude; & entre le 43<sup>e</sup> degré, 15 minutes, & le même degré, 31 minutes de latitude. Il a les grandes Landes de Bordeaux au nord, la haute Navarre au sud, la Biscaye Espagnole au sud-ouest, la basse Navarre à l'est, & l'Océan à l'ouest. Sa longueur est de sept lieues & demie, & sa largeur de six & demie. L'Adour, la Nive, la Bidassoa, &c. sont les principales rivières qui l'arrosent. Les chaleurs de l'été y sont très-fortes. On y recueille peu de blé & de vin; mais on y a des fruits exquis & d'excellens pâturages. Bayonne en est la capitale.

Du temps de César, le pays de Labourd étoit habité par les *Tarbelli*, & en particulier par les *Vassei*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Novempopulanie.

De la domination des Romains, le Labourd passa sous celle des Wisigoths, & ensuite sous celle des François. Ce fut une des premières contrées où les Gascons s'établirent. Les Sarrasins y firent aussi quelque séjour. Après que ceux-ci eurent été chassés du Royaume, le Labourd obéit aux Ducs de Gascogne: il suivit depuis le sort de ce Duché. Mais la ville de Bayonne eut des Vicomtes particuliers depuis l'an 1060, jusqu'en 1205 que Jean Sans-Terre, Roi d'Angleterre & Duc de Guienne, réunit cette Vicomté au Duché de Guienne. En 1451, au mois de Septembre, Charles VII chassa les Anglois de Bayonne, & réunit cette ville à son domaine. Depuis ce temps tout le

pays de Labourd appartient à la France.

**LABOURÉ**, ÉE ; participe passif *Voyez* LABOURER.

**LABOURER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Terram arare*. Remuer la terre avec la charrue, ou la bêche, ou la houe, &c. *Labourer les champs. On laboure les vignes. Il faut labourer ces arbres au pied.*

**LABOURER**, se dit aussi de quelques animaux & des choses qui font à peu près sur la superficie de la terre le même effet que la charrue, la houe, &c. *Les cochons ont labouré ce verger. Les taupes ont labouré cette allée. Le canon a labouré le rempart.*

On dit figurément en termes de Marine, qu'une ancre laboure ; pour dire, que le fond où elle a été jetée, n'est pas bon, & qu'elle n'y tient pas. Et qu'un vaisseau laboure ; pour dire, qu'il passe par un endroit où il y a peu d'eau, & qu'il touche le fond.

**LABOURER**, se dit encore figurément & familièrement, pour dire, avoir beaucoup de peine, avoir beaucoup à souffrir. *Il laboura long-temps avant de réussir.*

**LABOURER**, signifie en termes de Plombiers, mouiller, remuer, & disposer avec un bâton le sable contenu dans le châssis autour du moule.

On dit en termes de Commerce, *labourer des vins* ; pour dire, les décharger des bateaux sur lesquels ils ont été chargés, & les mettre à terre.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**LABOUREUR** ; sub. masc. *Agricola*.

Celui qui laboure ou qui fait profes-

*Tome XV,*

sion de labourer, de cultiver la terre.

La coutume de Nevers permet à qui le veut, de labourer & de cultiver les terres & vignes en friche, sans autre réquisition, en payant les droits de champart ou partie, selon la coutume & usance du lieu où est l'héritage assis, jusqu'à ce que par propriétaire lui soit défendu.

Coquille dit que cette disposition de la coutume de Nevers a été introduite pour procurer l'abondance des blés & des vins, & pour suppléer à l'impuissance & à la négligence des propriétaires.

Ce n'est pas au Seigneur de fief que le champart dont il est question en cet article, est dû, mais au propriétaire de l'héritage qui l'avoit laissé en friche. Ainsi dans la coutume de Nevers, le champart est différent de celui qui se perçoit ailleurs. C'est, dit Coquille, une liquidation coutumière du partage des fruits entre celui qui laboure le champ d'un autre, & le propriétaire du champ cultivé par autrui.

Cette liquidation n'est pas uniforme dans le Nivernois. En quelques endroits, le propriétaire peut demander la troisième gerbe ; dans d'autres, il ne peut exiger que la quatrième, cinquième, sixième, & quelquefois la septième.

Cependant comme le propriétaire d'un champ peut avoir de bonnes raisons pour le laisser en friche, la coutume lui permet de défendre de le labourer ; mais l'usage veut que cette défense soit faite avant le temps de la culture ; elle viendrait trop tard, si la première façon étoit faite. Il y a même cela de singulier, dit Coquille, que, « si l'usage est au lieu que celui qui a fait les gros blés & fumé la terre, doive l'année suivante faire les petits

» blés, ce Laboureur ne pourra être  
 » empêché de faire l'année suivante  
 » les peries blés; car c'est comme  
 » une seule culture de deux an-  
 » nées ».

Le champart que le Laboureur, qui cultive le champ d'autrui dans la coutume de Nevers, est chargé de payer au propriétaire, doit être porté en la grange, si elle n'est pas éloignée de plus d'une demi-lieue *de la situation du labourage.*

Celui qui cultive ainsi le champ d'autrui ne peut en acquérir la propriété par la voie de la prescription, quelque longue que soit la possession.

Les Édits des mois de Janvier & d'Octobre, 1713, enregistrés les 15 Février & premier Décembre de la même année, permettent aux Syndics & Habitans des Paroisses d'affermir les terres & héritages laissés en friche par les propriétaires, à la charge par les fermiers de les cultiver; mais ils ne leur donnent cette faculté, qu'en dénonçant par eux aux propriétaires les publications ordonnées par les articles 14 & 15 du second de ces Édits.

Cet Édit n'accorde pas au premier occupant comme la coutume de Nevers, la liberté de labourer les terres incultes: il veut seulement que les Habitans des Paroisses aient la liberté d'affermir les héritages après avoir rempli les formalités qu'il prescrit.

Par rapport aux servitudes que le labour & la culture des champs rendent indispensables, la règle est qu'un Laboureur puisse passer sur les héritages voisins pour arriver au sien, quand aucun chemin n'y conduit; & non-seulement alors il doit passer par l'endroit le moins incom-

mode (en dédommageant le voisin), mais il doit encore passer de la manière qui peut le moins incommoder autrui. Ainsi, par exemple, s'il y a un champ ensemencé; & un autre qui ne le soit pas, le Laboureur ne pourra pas passer par le champ emblavé, sous prétexte qu'il en a le droit en indemnisant le propriétaire; il sera reprehensible dans ce cas là, & condamnable en une amende, pour avoir gâté les fruits d'un héritage par lequel il pouvoit se dispenser de passer, outre le dommage qu'il devra encore payer, au lieu qu'il n'y aura point d'amende si tous les héritages sont emblavés, mais seulement une indemnité à dire d'experts.

Par la même raison, le laboureur qui passe à travers un champ pour arriver au sien, doit prendre soin de retourner sa herse, ranger sa charrue & autres harnois, de manière qu'il ne fasse ni labour ni fossés dans l'héritage sur lequel il passera. S'il ne le fait pas, non-seulement il devra indemniser le propriétaire, mais il devra supporter une amende proportionnée aux circonstances, surtout si le terrain sur lequel il passe est ensemencé, parce qu'ayant pu passer d'une manière moins incommode il a dû le faire, & prendre toutes les précautions que la prudence humaine pouvoit lui indiquer, pour éviter de causer du dommage à celui que la nature du terrain force de lui donner passage.

L'article 16 du titre 33 de l'Ordonnance de 1667, veut que les chevaux, bœufs & autres bêtes de labourage, charrues, charrettes & ustensiles servant à labourer & cultiver les terres, vignes & prés ne puissent être soisis à peine de nullité,

de tous dépens, dommages & intérêts & de 50 livres d'amende contre le créancier & le sergent solidai-  
rement.

Cet article excepte néanmoins les cas où la saisie auroit lieu pour les sommes dûes au vendeur ou à celui qui a prêté l'argent pour l'achat des mêmes bestiaux & ustensiles, ou pour les fermages & moissons des terres où sont les bestiaux & ustensiles.

**LABOUREUR**, se dit en termes de Plombiers, du bâton dont ils se servent pour labourer leur sable.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

**LABRADOR**; grand pays de l'Amérique septentrionale qui est borné au nord-est par le détroit d'Hudson & par la mer du nord; au sud-est, par le détroit de Belle-Isle qui le sépare de Terre-Neuve; au midi, par le fleuve de Saint-Laurent, le Saguenai & les Christinaux; & à l'occident par la baie d'Hudson. Il s'étend depuis le 301<sup>e</sup> degré de longitude jusqu'au 323<sup>e</sup>, & depuis le 50<sup>e</sup> degré de latitude jusqu'au 63<sup>e</sup>. Il est habité par des sauvages qu'on appelle *Eskimaux*.

On appelle *mer de Labrador*, un intervalle de mer qui coupe par la moitié l'île du Cap-Breton, à la réserve de 800 pas de terre ou environ, qu'il y a depuis le fort Saint-Pierre jusqu'à cette extrémité de la *mer de Labrador*, qui fait une espèce de golfe.

**LABRANDA**; nom d'un ancien bourg de Carie où Jupiter eut un temple qui le fit surnommer *Labrandien*.

**LABURNE**; voyez *AUBOURS*.

**LABYRINTHE**; substantif masculin. *Labyrinthus*. Lieu coupé de plusieurs chemins, d'allées, & où il y a beau-

coup de détours, enforte qu'il est très-difficile d'en trouver l'issue.

Les anciens font mention de quatre labyrinthes fameux: le plus célèbre a été celui de Crète, bâti par Dédale pour enfermer le Minotaure, & d'où Thésée ne seroit point sorti sans le fil qu'Ariadne lui avoit donné; le second a été celui d'Égypte, dans lequel se trouvoient des temples ou des autels en l'honneur de toutes les Divinités du pays. On y comptoit trois mille appartemens & douze palais. Il fut, dit Hérodote, l'ouvrage de plusieurs Rois, dont le dernier fut Psammétique. Pline rapporte qu'il subsistoit encore de son temps & qu'il y avoit 3600 ans qu'on l'avoit construit. Le troisième a été celui de Lemnos qui fut remarquable par un grand nombre de colonnes artistement travaillées; & le quatrième a été celui d'Italie que Porfenna Roi d'Etrurie fit faire pour lui servir de tombeau.

**LABYRINTHE**, se dit figurément d'un grand embarras, d'une complication d'affaires embrouillées. *Il ne sortira ja mais de ce labyrinthe d'affaires.*

**LABYRINTHE**, se dit en termes d'Anatomie, d'une des cavités qui sont dans l'oreille de l'homme. Il est divisé en trois parties; une antérieure, une moyenne & une postérieure. La portion antérieure est nommée *vestibule*, la moyenne *limaçon*, & la postérieure *labyrinthe* en particulier, parcequ'il y a trois canaux demi-circulaires.

On a aussi donné le nom de *labyrinthe*, à la partie supérieure de l'os ethmoïde, parcequ'elle est tellement embrouillée qu'on n'y reconnoit aucune forme.

Enfin, on nomme *labyrinthe*

toute cavité des os où se trouvent plusieurs contours cachés qui communiquent entre eux.

**LABYRINTHE**, est aussi le nom d'une sorte de limaçon aquatique qui a sa coquille d'un gris obscur, plate, en forme de nombril à la partie supérieure & à quatre échancrures rondes. Les stries longitudinales & transversales sont menues & élevées. *Voyez* LIMAÇON.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**LAC**; substantif masculin. Grand amas, grande étendue d'eaux rassemblées au milieu d'un continent.

Il y a des lacs, dit M. de Buffon, qui sont comme des mares qui ne reçoivent aucune rivière, & desquels il n'en sort aucune; il y en a d'autres qui reçoivent des fleuves, & desquels il sort d'autres fleuves, & enfin d'autres qui seulement reçoivent des fleuves; la mer Caspienne & le lac Aral sont de cette dernière espèce; ils reçoivent les eaux de plusieurs fleuves & les contiennent; la mer Morte reçoit de même le Jourdain, & il n'en sort aucun fleuve. Dans l'Asie mineure, il y a un petit lac de la même espèce qui reçoit les eaux d'une rivière dont la source est auprès de Cogni, & qui n'a comme les précédens d'autres voies que l'évaporation, pour rendre les eaux qu'il reçoit: il y en a un beaucoup plus grand en Perse, sur lequel est située la ville de Marago; il est de figure ovale & a environ 10 ou 12 lieues de longueur, sur 6 ou 7 de largeur. Il reçoit la rivière de Tauris qui n'est pas considérable. Il y a aussi un petit lac en Grèce à 12 ou 15 lieues de Lépante; ce sont là les seuls lacs de cette espèce que l'on connoisse en Asie; en Europe il n'y

en a pas un qui soit un peu considérable. En Afrique il y en a plusieurs, mais qui sont tous assez petits, comme le lac qui reçoit le fleuve Ghir, celui dans lequel tombe le fleuve Zéz, celui qui reçoit la rivière de Touguedour, & celui auquel aboutit le fleuve Tafilet. Ces quatre lacs sont assez près les uns des autres, & ils sont situés vers les frontières de Barbarie, près des déserts de Zaara; il y en a un autre situé dans la contrée de Kovar qui reçoit la rivière du pays de Berdoa. Dans l'Amérique septentrionale, où il y a plus de lacs qu'en aucun pays du monde, on n'en connoit pas un de cette espèce, à moins qu'on ne veuille regarder comme tels deux petits amas d'eau formés par des ruisseaux, l'un auprès de Guatimapo & l'autre à quelques lieues de Réalimevo, tous deux dans le Mexique; mais dans l'Amérique méridionale au Pérou, il y a deux lacs consécutifs, dont l'un qui est le lac Titicaca, est fort grand, qui reçoivent une rivière dont la source n'est pas éloignée de Cusco, & desquels il ne sort aucune autre rivière; il y en a un plus petit dans le Tucuman qui reçoit la rivière de Salta, & un autre un peu plus grand dans le même pays, qui reçoit la rivière de Santiago, & encore trois ou quatre autres entre le Tucuman & le Chili.

Les lacs dont il ne sort aucun fleuve & qui n'en reçoivent aucun, sont en plus grand nombre que ceux dont on vient de parler; ces lacs ne sont que des espèces de mares où se rassemblent les eaux pluviales, ou bien ce sont des eaux souterraines qui sortent en forme de fontaines dans les lieux bas, où elles ne peuvent ensuite trouver d'écoulement; les fleuves qui dé-



bordent peuvent aussi laisser dans les terres des eaux stagnantes qui se conservent ensuite pendant longtemps, & qui ne se renouvellent que dans le temps des inondations; la mer par de violentes agitations a pu inonder quelquefois de certaines terres & y former des lacs salés, comme celui de Harlem & plusieurs autres de la Hollande, auxquels il ne paroît pas qu'on puisse attribuer une autre origine, ou bien la mer en abandonnant par son mouvement naturel de certaines terres, y aura laissé des eaux dans les lieux les plus bas, qui y ont formé des lacs que l'eau des pluies entretient. Il y a en Europe plusieurs petits lacs de cette espèce, comme en Irlande, en Jutland, en Italie, dans le pays des Grisons, en Pologne, en Moscovie, en Finlande, en Grèce; mais tous ces lacs sont très-peu considérables. En Asie il y en a un près de l'Euphrate, dans le désert d'Irac, qui a plus de 15 lieues de longueur, un autre aussi en Perse, qui est à-peu-près de la même étendue que le premier, & sur lequel sont situées les villes de Kélat, de Tétuan, de Vastan & de Van, un autre petit dans le Chorassan, auprès de Ferrior; un autre petit dans la Tartarie indépendante, appelé le *lac de Levi*; deux autres dans la Tartarie Moscovite; un autre à la Cochinchine, & enfin un à la Chine, & qui est assez grand, qui n'est point fort éloigné de Nankin: ce lac cependant communique à la mer voisine par un canal de quelques lieues. En Afrique il y a un petit lac de cette espèce dans le Royaume de Maroc; un autre près d'Alexandrie qui paroît avoir été laissé par la mer; un autre assez considérable, formé par les eaux pluvia-

les dans le désert d'Azarad, environ sous le trentième degré de latitude. Ce lac a huit ou dix lieues de longueur; un autre encore plus grand, sur lequel est située la ville de Gaoga, sous le 27° degré; un autre, mais beaucoup plus petit, près de la ville de Kanum, sous le 30° degré, auprès de l'embouchure de la rivière de Gambia; plusieurs autres dans le Congo, à deux ou trois degrés de latitude, sud; deux autres dans le pays des Cafres, l'un appelé le *lac Rufumbo*, qui est médiocre, & l'autre dans la province d'Arbuta, qui est peut-être le plus grand lac de cette espèce, ayant 25 lieues environ de longueur, sur 7 ou 8 de largeur. Il y a aussi un de ces lacs à Madagascar, près de la côte orientale, environ sous le 29° degré de latitude, sud.

En Amérique, dans le milieu de la péninsule de la Floride, il y a un de ces lacs, au milieu duquel est une île appelée *Serlope*; le lac de la ville de Mexico est aussi de cette espèce, & ce lac, qui est à-peu-près rond, a environ 10 lieues de diamètre; il y en a un autre encore plus grand dans la nouvelle Espagne, à 25 lieues de distance ou environ de la côte de la baie de Cam pêche, & un autre plus petit dans la même contrée, près des côtes de la mer du sud. Quelques voyageurs ont prétendu qu'il y avoit dans l'intérieur des terres de la Guiane un très-grand lac de cette espèce: ils l'ont appelé le *lac d'or*, ou le *lac Parime*, & ils ont raconté des merveilles de la richesse des pays voisins, & de l'abondance des paillettes d'or qu'on trouvoit dans l'eau de ce lac: ils donnent à ce lac une étendue de plus de 400 lieues de longueur, & de plus de 125 de largeur;

il n'en fort, disent-ils, aucun fleuve, & il n'y en entre aucun. Quoique plusieurs Géographes aient marqué ce grand lac sur leurs cartes, il n'est pas certain qu'il existe, & il l'est encore bien moins qu'il existe, tel qu'ils nous le représentent.

Mais les lacs les plus ordinaires, & les plus communément grands, sont ceux qui après avoir reçu un autre fleuve, ou plusieurs rivières, donnent naissance à d'autres grands fleuves : comme le nombre de ces lacs est fort grand, on ne parlera que des plus considérables, ou de ceux qui auront quelque singularité. En commençant par l'Europe, nous avons en Suisse le lac de Genève, celui de Constance, &c. en Hongrie celui de Balaton, en Livonie un lac qui est assez grand, & qui sépare les terres de cette Province de celles de la Moscovie ; en Finlande le lac de Lapwert qui est fort long & qui se divise en plusieurs bras, le lac Oula qui est de figure ronde ; en Moscovie le lac Ladoga qui a plus de 25 lieues de longueur sur plus de 12 de largeur, le lac Onéga qui est aussi long, mais moins large ; le lac Ilmen, celui de Bélozéro, d'où sort l'une des sources du Volga ; l'Iwan-Oséro duquel sort l'une des sources du Don ; deux autres lacs dont le Vitzogda tire son origine ; en Laponie le lac dont sort le fleuve de Kimi, un autre beaucoup plus grand qui n'est pas éloigné de la côte de Wardhus, plusieurs autres desquels sortent les fleuves de Lula, de Pitha, d'Uma, qui tous ne sont pas fort considérables ; en Norwège deux autres à peu près de même grandeur que ceux de Laponie ; en Suède le lac Vénéer qui est grand aussi-bien que le lac Méler sur lequel est situé Stockolm, deux

autres lacs moins considérables, dont l'un est près d'Elvédal, & l'autre de l'Incopin.

Dans la Sibérie & dans la Tartarie Moscovite & indépendante, il y a un grand nombre de ces lacs dont les principaux sont le grand lac Baraba qui a plus de 100 lieues de longueur, & dont les eaux tombent dans l'Irtis ; le grand lac Estraguel à la source du même fleuve Irtis ; plusieurs autres moins grands à la source du Jénisca, le grand lac Kita à la source de l'Oby, un autre grand lac à la source de l'Angara ; le lac Baïcal qui a plus de soixante-dix lieues de longueur, & qui est formé par le même fleuve Angara ; le lac Péhud où sort le fleuve Vrack, &c. à la Chine & dans la Tartarie Chinoise le lac Dalai d'où sort la grosse rivière d'Argus qui tombe dans le fleuve d'Amour, le lac des trois montagnes d'où sort la rivière Hélum qui tombe dans le même fleuve Amour, les lacs de Cinhal, de Cokmor & de Sorama, desquels sortent les sources du fleuve Hoamho ; deux autres grands lacs voisins du fleuve de Nankin, &c. dans le Tonquin le lac de Guadag qui est considérable ; dans l'Inde le lac Chiâmat d'où sort le fleuve Laquia, & qui est voisin des sources du fleuve Ava, du Longenu, &c. Ce lac a plus de 40 lieues de largeur sur 30 de longueur ; un autre lac à l'origine du Gange, un autre près de Cachemire à l'une des sources du fleuve Indus, &c.

En Afrique on a le lac Cayar, & deux ou trois autres qui sont voisins de l'embouchure du Sénégal ; le lac de Garde & celui de Sigismes, qui tous deux ne sont qu'un même lac de forme presque triangulaire, qui a plus de 100 lieues de longueur sur

75 de largeur, & qui contient une île considérable. C'est dans ce lac, que le Niger perd son nom, & au sortir de ce lac qu'il traverse, on l'appelle *Sénégal*: dans le cours du même fleuve, en remontant vers la source, on trouve un autre lac considérable qu'on appelle le *lac Bournou* où le Niger quitte encore son nom; car la rivière qui y arrive, s'appelle *Gambaru* ou *Gombarow*. En Ethiopie, aux sources du Nil est le grand lac *Gambea* qui a plus de 50 lieues de longueur: il y a aussi plusieurs lacs sur la côte de Guinée, qui paroissent avoir été formés par la mer, & il n'y a que peu d'autres lacs d'une grandeur un peu considérable dans le reste de l'Afrique.

L'Amérique septentrionale est le pays des lacs: les plus grands sont le lac supérieur qui a plus de 125 lieues de longueur sur 50 de largeur; le lac Huron qui a près de 100 lieues de longueur sur environ 40 de largeur; le lac des Illinois, qui en comprenant la baie des Puants, est tout aussi étendu que le lac Huron; le lac Érié & le lac Ontario, qui ont tous deux plus de 80 lieues de longueur sur 20 ou 25 de largeur; le lac Mistassin au nord de Québec, qui a environ 50 lieues de longueur; le lac Champlain au midi de Québec, qui est à peu près de la même étendue que le lac Mistassin; le lac Alémipigon & le lac des Christinaux, tous deux au nord du lac supérieur, sont aussi fort considérables; le lac des Assiniboils, qui contient plusieurs îles, & dont l'étendue en longueur est de plus de 75 lieues; il y en a aussi deux de médiocre grandeur dans le Mexique, indépendamment de celui de México; un autre beaucoup plus grand appelé le *lac Nicaragua*, dans le Pro-

vince du même nom: ce lac a plus de 60 ou 70 lieues d'étendue en longueur.

Enfin dans l'Amérique méridionale il y en a un petit à la source du Maragnon, un autre plus grand à la source de la rivière du Paraguai, le lac Titicares dont les eaux tombent dans le fleuve de la Plata, deux autres plus petits dont les eaux coulent aussi vers ce même fleuve, & quelques autres qui ne sont pas considérables dans l'intérieur des terres du Chili.

Tous les lacs dont les fleuves tirent leur origine, tous ceux qui se trouvent dans le cours des fleuves ou qui en sont voisins, & qui y versent leurs eaux, ne sont point salés; presque tous ceux au contraire qui reçoivent des fleuves, sans qu'il en sorte d'autres fleuves, sont salés.

Les lacs qui ont quelque chose de particulier, sont la mer morte dont les eaux contiennent beaucoup plus de bitume que de sel. Ce bitume qu'on appelle *bitume de Judée*, n'est autre chose que de l'asphalte; & aussi quelques Auteurs ont appelé la mer morte *lac asphaltite*. Les terres aux environs du lac contiennent une grande quantité de ce bitume: bien des gens se sont persuadés au sujet de ce lac, des choses semblables à celles que les Poëtes ont écrites du lac Averno, que le poisson ne pouvoit y vivre, que les oiseaux qui passaient par dessus étoient suffoqués; mais ni l'un ni l'autre de ces lacs ne produit ces funestes effets. Ils nourrissent tous deux du poisson; les oiseaux volent par dessus, & les hommes s'y baignent sans aucun danger.

On a remarqué que les eaux du lac de Domleschertal en Suisse, & plusieurs autres, mugissent comme

une mer agitée, sans que le temps paroisse orageux.

On a aussi observé que si ce phénomène arrive à l'approche de la pluie, les eaux perdent leur limpidité, & paroissent sous des aspects extraordinaires. Des personnes au-dessus des préjugés croient y appercevoir des phantômes, lesquels en s'évanouissant insensiblement, font voir qu'ils n'étoient formés que par des vapeurs & des exhalaisons condensées. Le lac de Zirchnitz en Hongrie est un des plus singuliers que l'on connoisse : il reçoit beaucoup d'eau, & ne déborde jamais : il se perd sous des montagnes qui l'avoisinent, où les cavernes sont quelquefois sèches & d'autres fois humides, chargées d'oiseaux de passage & de poissons. Il y a un temps où le lac se tarit, & l'on y ramasse des roseaux dont on fait de la litière aux bestiaux : on y récolte aussi du foin : souvent on y laboure le terrain : on y sème du miller qui croît & mûrit rapidement : enfin on y fait la chasse au gibier & aux bêtes fauves qui descendent alors des montagnes. Les Hydrologistes font encore mention d'un autre phénomène que donnèrent en 1603 les eaux du lac de Zurich, & en 1703 celles de Délitz : elles devinrent tout-à-coup rougeâtres comme du sang. L'examen fit reconnoître que ce fut des courans d'eaux bitumineuses, chargées d'ochre rouge de fer, qui vinrent alors se mêler aux eaux de ces lacs.

Il y a, dit-on, en Bohême, dans la campagne de Boleslaw un lac où il y a des trous d'une profondeur si grande qu'on n'a pu le sonder, & il s'élève de ces trous des vents impétueux qui parcourent toute la Bohême, & qui pendant l'hiver

élèvent souvent en l'air des morceaux de glace de plus de cent livres de pesanteur. On parle d'un lac en Islande qui pétrifie; le lac Néagh en Irlande a aussi la même propriété; mais ces pétrifications produites par l'eau de ces lacs, ne sont sans doute autre chose que des incrustations comme celles que fait l'eau d'Arcueil.

LAC, en termes de Mythologie. Le respect pour les lacs faisoit partie de la religion des anciens Gaulois, qui les regardoient comme autant de Divinités, ou au moins de lieux qu'elles choissoient pour leur demeure; ils donnoient même à ces lacs le nom de quelques Dieux particuliers. Le plus célèbre étoit celui de Toulouse, dans lequel ils jetoient, soit en espèces, soit en barres ou en lingots, l'or & l'argent qu'ils avoient pris sur les ennemis. Il y avoit aussi dans le Gévaudan, au pied d'une montagne, un grand lac consacré à la lune, où l'on s'assembloit tous les ans des pays circonvoisins, pour y jeter les offrandes qu'on faisoit à la Déesse. Strabon parle d'un autre lac très-célèbre dans les Gaules, qu'on nommoit *le lac des deux corbeaux*, parce que deux de ces oiseaux y faisoient leur séjour; & la principale cérémonie religieuse qui s'y pratiquoit, avoit pour but de faire décider par ces divins corbeaux les différens, soit publics, soit particuliers. Au jour marqué, les deux partis se rendoient sur le bord du lac, & jetoient aux corbeaux chacun un gâteau; heureux celui dont ces oiseaux mangeoient le gâteau de bon appétit, il avoit gain de cause. Celui au contraire dont les corbeaux ne faisoient que bequeter & éparpiller l'offrande, étoit censé

condamné

condamné par la bouche même des Dieux ; superstition assez semblable à celle des Romains pour leurs poulets sacrés.

LACÉ, ÉE; participe passif. V. LAOER.

LACÉDÉMONE ; ancienne & fameuse ville de Grèce dans le Peloponèse, sur l'Eurotas ; on l'appeloit aussi Sparte. Elle étoit capitale de la Laconie & d'une République qui a conservé un nom à jamais célèbre par la valeur de ses habitans & par les belles loix que Lycurgue lui donna. Quoiqu'elle fût quatre fois moins grande qu'Athènes, elle l'égaloit en puissance, la surpassoit en vertu, & se maintint dans tout son lustre pendant sept ou huit cens ans.

Les Lacédémoniens vivoient encore comme des peuples barbares lorsque Lycurgue, du sang des Héraclides, entreprit de les policer, de les éclairer & d'en former un Etat solide & respectable.

Après la mort de son frère Polydecte, Roi de Lacédémone, il refusa la couronne que lui offroit la veuve, & qui s'engageoit à se faire avorter de l'enfant dont elle étoit grosse, pourvu qu'il voulût l'épouser. Pensant bien différemment de sa belle sœur, il la conjura de conserver son enfant qui fut Léobotés ou Laborés, & selon Plutarque, Charilaüs; il le prit sous sa tutelle, & lui remit la couronne quand il eut atteint l'âge de majorité.

Mais dès le commencement de sa régence il exécuta le projet qu'il avoit formé de changer toute la face du gouvernement de Lacédémone, dans la police, la guerre, les finances, la religion & l'éducation; dans la possession des biens, dans les magistrats, dans les particuliers, en un mot, dans les personnes des deux sexes de tout âge

*l'ome XV.*

& de toute condition. Nous parcourrons le plus brièvement qu'il sera possible les institutions de ce grand homme.

Son premier soin fut d'établir un Sénat de vingt-huit membres appelés *Gerontes*, qui joints aux deux Rois, composoient un conseil de trente personnes auquel fut attribué le droit de vie & de mort. Il ordonna que les places qui viendroient à vaquer fussent remplies d'abord après la mort, & que pour cet effet le peuple éliroit à la pluralité des voix, les plus gens de bien de ceux qui auroient atteint l'âge de soixante ans.

Le peuple tenoit ses assemblées générales & particulières dans un lieu nu où il n'y avoit ni statues, ni tableaux, ni lambris, pour que rien ne détournât son attention des sujets qu'il devoit traiter. Tous les habitans de la Laconie assistoient aux assemblées générales, & les seuls citoyens de Sparte composoient les assemblées particulières. Le droit de publier les assemblées & d'y proposer les matières n'appartenoit qu'aux Rois & aux *Gérontes*; les *Ephores* l'usurpèrent dans la suite.

On y délibéroit de la paix, de la guerre, des alliances, des grandes affaires de l'Etat & de l'élection des Magistrats. Après les propositions faites, ceux de l'assemblée qui tenoient une opinion se rangeoient d'un côté, & ceux de l'opinion contraire se rangeoient de l'autre; ainsi le grand nombre étant connu décidoit de la contestation.

Le peuple se divisoit en tribus ou lignées; les principales étoient celles des Héraclides & des Pitarnates dont sortit Ménélas, & celle des Egides, différente de la tribu de ce nom à Athènes.

Q 9

Les Rois étoient les Généraux des armées pendant la guerre ; présidoient aux assemblées , aux sacrifices publics pendant la paix ; pouvoient proposer tout ce qu'ils croyoient avantageux à l'État , & avoient la liberté de dissoudre les assemblées qu'ils avoient convoquées , mais non pas de rien conclure sans le consentement de la Nation ; enfin il ne leur étoit pas permis d'épouser une femme étrangère. Ils étoient proprement les premiers Magistrats de la République , semblables aux deux Consuls de Rome , dont ils différoient cependant en ce que leur dignité étoit à vie.

Lycurgue s'étoit proposé de distribuer le pouvoir monarchique , le pouvoir aristocratique & le pouvoir démocratique , de manière qu'ils se servissent l'un à l'autre , de balance & de contrepoids ; & l'événement justifia l'excellence de cette idée. Il brisa ensuite tous les liens de la parenté en déclarant tous les citoyens de Lacédémone enfans nés de l'état ; il mit en commun toutes les terres du pays & les divisa en trente-neuf mille portions égales , qu'il distribua comme à des frères républicains qui feroient leur partage.

Il voulut que les deux sexes eussent leurs sacrifices réunis , & joignissent ensemble leurs vœux & leurs offrandes à chaque solennité religieuse. Il se persuada par cet institut , que les premiers nœuds de l'amitié & de l'union des esprits seroient les heureux augures de la fidélité des mariages.

Il bannit des funérailles toute superstition ; ordonnant qu'on ne mît rien dans la bière avec le cadavre , & qu'on n'ornât les cercueils que de simples feuilles d'olivier. Mais comme les prétentions de la vanité

sont sans bornes , il défendit d'écrire le nom du défunt sur son tombeau , hormis qu'il n'eût été tué les armes à la main , ou que ce ne fût une Prêtresse de la religion.

Il permit d'enterrer les morts autour des temples , & dans les temples mêmes , pour accoutumer les jeunes gens à voir souvent ce spectacle , & leur apprendre qu'on n'étoit point impur ni souillé , en passant par-dessus des ossemens & des sépulcres.

Il abrégéa la durée des deuils , & la régla à onze jours , ne voulant laisser dans la vie rien d'inutile & d'oïeux.

Se proposant encore d'abolir les superfluités religieuses , il fixa tous les rites de la religion , les loix d'épargne & d'économie. Nous présentons aux Dieux des choses communes , disoit un Lacédémonien , afin que nous ayons tous les jours les moyens de les honorer.

Il enferma dans un code politique les loix , les mœurs & les manières , parceque les loix & les manières représentent les mœurs ; mais en formant les manières il n'eut en vûe que la subordination à la Magistrature , & l'esprit belliqueux qu'il vouloit donner à son peuple. Des gens toujours corrigeans & toujours corrigés , qui instruisoient toujours , & étoient instruits , également simples & rigides , exerçoient plutôt des vertus qu'ils n'avoient des manières : ainsi les mœurs donnèrent le ton de cette république. L'ignominie devint le plus grand des maux , & la lâcheté , le plus grand des crimes.

Comme l'usage de l'or & de l'argent n'est qu'un usage funeste , Lycurgue le proscrivit sous peine de la vie. Il ordonna que toute la monnoie ne seroit que de fer & de cui-

vre ; encore Sénèque est le seul qui parle de celle de cuivre ; tous les autres auteurs ne nomment que celle de fer , & même de fer aigre , selon Plutarque. Les deniers publics de Lacédémone furent mis en séquestre chez des voisins , & on les faisoit garder en Arcadie. Bientôt on ne vit plus à Sparte , ni Sophistes , ni Charlatans , ni Devins , ni diseurs de bonne aventure ; tous ces gens qui vendent leur science & leur secret pour de l'argent , délogèrent du pays , & furent suivis de ceux qui ne travaillent que pour le luxe.

Les procès s'éteignirent avec l'argent : comment auroient-ils pu subsister dans une république où il n'y avoit ni pauvreté ni richesse , l'égalité chassant la disette , & l'abondance étant toujours également entretenue par la frugalité ? Plutus fut enfermé dans Sparte comme une statue sans ame & sans vie ; & c'est la seule ville du monde où ce qu'on dit communément de ce Dieu , qu'il est aveugle , se trouva vérifié : ainsi le Législateur de Lacédémone s'assura qu'après avoir éteint l'amour des richesses , il tourneroit infailliblement toutes les pensées des Spartiates vers la gloire & la probité. Il ne crut pas même devoir assujettir à aucunes formules les petits contrats entre particuliers. Il laissa la liberté d'y ajouter ou retrancher tout ce qui paroîtroit convenable à un peuple si vertueux & si sage.

Mais pour préserver ce peuple de la corruption du dehors , il fit deux choses importantes.

Premièrement , il ne permit pas à tous les citoyens d'aller voyager de côté & d'autre selon leur fantaisie , de peur qu'ils n'introduisissent à leur retour dans la patrie , des idées , des goûts , des usages , qui

rennaissent l'harmonie du gouvernement établi , comme les dissonances & les faux tons détruisent l'harmonie dans la musique.

Secondement , pour empêcher encore avec plus d'efficacité que le mélange des coutumes opposées à ses loix , n'altérât la discipline & les mœurs des Lacédémoniens , il ordonna que les étrangers ne fussent reçus à Sparte , que pendant la solennité des fêtes , des jeux publics & autres spectacles. On les accueilloit alors honorablement , & on les plaçoit sur des sièges à couvert , tandis que les habitans se mettoient où ils pouvoient. Les Proxènes n'étoient établis à Lacédémone que pour l'observation de cet usage , on ne fit que rarement des exceptions à la loi , & seulement en faveur de certaines personnes dont le séjour ne pouvoit qu'honorer l'État. C'est à ce sujet que Xénophon & Plutarque vantent l'hospitalité du Spartiate Lychas.

Il ne s'agissoit plus que de prévenir dans l'intérieur des maisons , les débauches particulières , nuisibles à la santé , & qui demandent ensuite pour cure palliative le long sommeil , du repos , de la diète , des bains & des remèdes de la médecine , qui ne sont eux-mêmes que de nouveaux maux. Lycurgue coupa toutes les sources à l'intempérance domestique , en établissant des phidities , c'est-à-dire une communauté de repas publics , dans des salles où tous les citoyens seroient obligés de manger ensemble des mêmes mets réglés par la loi.

Les tables étoient de quinze personnes , plus ou moins. Chacun apportoit par mois un boisseau de farine , huit mesures de vin , cinq livres de fromage , deux livres &

demie de figues, & quelque peu de monnoie de fer pour acheter de la viande. Celui qui faisoit chez lui un sacrifice, ou qui avoit tué du gibier à la chasse, envoyoit d'ordinaire une pièce de sa victime ou de sa venaison à la table dont il étoit membre.

Il n'y avoit que deux occasions, sans maladie, où il fût permis de manger chez soi, savoir, quand on étoit revenu fort tard de la chasse, ou qu'on avoit achevé fort tard son sacrifice; autrement il falloit se trouver aux repas publics, & cet usage s'observa très-long-tems avec la dernière exactitude; jusques-là que le Roi Agis qui revenoit de l'armée, après avoir vaincu les Athéniens, & qui se faisoit une fête de souper chez lui avec sa femme, envoya demander ses deux portions dans la salle; mais les Polemarques les lui refusèrent.

Les Rois seuls, pour le remarquer en passant, avoient deux portions, non pas, dit Xénophon, afin qu'ils mangeassent le double des autres, mais afin qu'ils pussent donner une de ces portions à celui qu'ils jugeroient digne de cet honneur. Les enfans d'un certain âge assistoient à ces repas, & on les y menoit comme à une école de tempérance & d'instruction.

Lycurgue fit orner toutes les salles à manger des images & des statues du ris, pour montrer que la joie devoit être un des assaisonnemens des tables, & qu'elle se marquoit avec l'ordre & la frugalité.

Le plus exquis de tous les mets que l'on servoit dans les repas de Lacédémone, étoit le brouet noir, du moins les vieillards le préféroient à toute autre chose. Il y eut un Roi de Pont qui s'entendoit faire l'éloge

de ce brouet, acheta exprès un cuisinier de Lacédémone pour lui en préparer à sa table. Cependant il n'en eut pas plutôt goûté, qu'il le trouva détestable; mais le Cuisinier lui dit: « Seigneur, je n'en suis pas » surpris; le meilleur manque à » mon brouet, & je ne peux vous » le procurer; c'est qu'avant d'en » manger, il faut se baigner dans » l'Eurotas ».

Les Lacédémoniens, après le repas du soir, s'en retournoient chacun chez eux sans flambeaux & sans lumière. Lycurgue le prescrivit ainsi, afin d'accoutumer les citoyens à marcher hardiment de nuit au fort des ténèbres.

Ce grand homme eut aussi des vûes toutes nouvelles sur le beau sexe: il s'étoit convaincu suivant la remarque d'un homme d'esprit, que les femmes qui par-tout ailleurs sembloient, comme les fleurs d'un beau jardin, n'être faites que pour l'ornement de la terre & le plaisir des yeux, pouvoient être employées à un plus noble usage, & que ce sexe avili & dégradé chez presque tous les peuples du monde, pouvoit entrer en communauté de gloire avec les hommes; partager avec eux les lauriers qu'il leur faisoit cueillir, & devenir enfin un des puissans ressorts de la législation.

La plupart des Auteurs grecs nous apprennent que les Lacédémoniennes étoient les plus belles femmes de l'Univers. On fait quels furent les charmes d'Hélène & de Pénélope, qui étoient de Sparte. Lycurgue se proposant donc d'élever les filles de sa république au-dessus des coutumes de leur sexe, leur fit faire les mêmes exercices que faisoient les hommes, afin qu'elles ne leur fussent inférieures, ni pour la



force, ni pour la santé du corps, ni pour la grandeur du courage. Ainsi destinées à s'exercer à la course, à la lutte, à jeter le palet & à lancer le javelot, elles portoient des habits qui leur donnoient toute l'aisance nécessaire pour s'acquitter de ces exercices.

Le Législateur Lacédémonien ne voulut pas seulement que les jeunes garçons dansassent nus; mais il établit que les jeunes filles dans certaines fêtes solennelles danseroient en public, parées de leur propre beauté, & sans autre voile que leur vertu. Les Apologistes d'un usage qui nous paroît si étrange & si blâmable, disent qu'outre qu'il est impossible de supposer que Lycurgue qui regardoit l'éducation des enfans comme l'affaire la plus importante, ait jamais pu fonder une coutume qui tendit au dérèglement, la nudité étant commune à Lacédémone n'y faisoit point d'impression criminelle ou dangereuse. Il se forme par-tout naturellement, ajoute-t-on, une habitude de l'œil à l'objet qui dispose à l'insensibilité, & qui bannit les desirs dérégés de l'imagination; l'émotion ne venant guère que de la nouveauté du spectacle. Enfin, & c'est la meilleure raison, dès qu'on s'est une fois mis dans l'esprit l'intégrité des mœurs de Sparte, on demeure persuadé de ce bon mot: *Les filles de Lacédémone n'étoient point nues; l'honnêteté publique les couvroit.* Telle étoit, dit Plutarque, la pudicité de ce peuple, que l'adultère y passoit pour une chose impossible & incroyable.

Les femmes de Lacédémone portoient un voile sur le visage, & non pas les filles; & lorsqu'un étranger en demanda autrefois la raison à Charilaüs, il répondit que les filles cherchoient un mari, & que les

femmes se conservoient pour le leur.

Dès que ce mari étoit trouvé & agréé par le Magistrat, il falloit qu'il enlevât la fille qu'il vouloit épouser; peut-être afin que la pudeur prête à succomber eût un prétexte dans la violence du ravisseur. Plutarque ajoute qu'au temps de la consommation du mariage, la femme étoit vêtue de l'habit d'homme. Comme on n'en apporte point de raison, on n'en peut imaginer de plus modeste & de plus apparente, sinon, que c'étoit le symbole d'un pouvoir égal entre la femme & le mari; car il est certain qu'il n'y a jamais eu de nation, où les femmes aient été plus absolues qu'à Lacédémone. On fait à ce sujet ce que répondit Gorgo, femme de Léonidas, Roi de Sparte, à une dame étrangère qui lui disoit: «il n'y a que vous autres qui commandiez à vos maris: cela est vrai, répliqua la reine; mais aussi il n'y a que nous qui mettrions des hommes au monde.»

Quand les Lacédémoniennes apprenoient que leurs enfans avoient été tués, & qu'elles étoient à portée de visiter leur corps, elles y couroient pour examiner si leurs blessures avoient été reçues le visage ou le dos tourné contre l'ennemi; si c'étoit en faisant face, elles essuyoyent leurs larmes, & d'un visage tranquille, elles alloient inhummer leur fils dans les tombeaux des ancêtres; mais s'ils avoient été blessés autrement, elles se retiroient saisies de douleur, & abandonnoient les cadavres à leur sépulture ordinaire.

Les loix de Lycurgue punissoient les célibataires, ceux qui se marioient sur l'âge avancé, & même ceux qui faisoient des alliances mal assorties, & en même temps elles défendoient le mariage aux lâches qui

avoient pris la fuite dans un combat.

Quelquefois un mari cédoit son lit nuptial à un homme de bonne mine pour avoir des enfans robustes & bien faits ; les Spartiates n'appeloient point cette cession un *adultère*. Ils croyoient que dans le partage d'un bien si précieux, le consentement ou la répugnance d'un mari fait & détruit le crime, & qu'il en étoit de cette action comme d'un trésor qu'un homme donne quand il lui plaît, mais qu'il ne veut pas qu'on lui ravisse.

Lors de la naissance des enfans de Lacédémone, on les lavoit dans du vin. Cette liqueur selon leur opinion, avoit la vertu d'augmenter la force de la bonne constitution, ou d'accabler la langueur de la mauvaise. Les enfans qui sortoient heureusement de cette épreuve, avoient une portion des terres de la république, assignée pour leur subsistance, & jouissoient du droit de bourgeoisie. Les infirmes étoient exposés à l'abandon, parceque, selon l'esprit des lois de Lycurgue, un Lacédémonien ne naissoit ni pour soi-même, ni pour ses parens, mais pour la république, dont il falloit que l'intérêt fût toujours préféré aux devoirs du sang. Athénée nous assure que de dix en dix jours, les enfans passaient en revue tout nus devant les Éphores pour examiner si leur santé pouvoit rendre à la république le service qu'elle en attendoit.

Chaque vieillard, chaque père de famille avoit droit de châtier les enfans d'autrui comme les siens propres, & s'il le négligeoit, on lui imputoit la faute commise par l'enfant. Cette loi de Lycurgue tenoit les pères dans une vigilance continue, & rappeloit sans cesse

aux enfans qu'ils appartenoint à la république. Aussi se soumettoient-ils de leur propre mouvement à la censure de tous les vieillards. Jamais ils ne rencontroient un homme d'âge, qu'ils ne s'arrêtassent par respect, jusqu'à ce qu'il fût passé ; & quand ils étoient assis, ils se levoient sur le champ à son abord. C'est ce qui faisoit dire aux autres peuples de la Grèce, que si la dernière saison de la vie avoit quelque chose de flatteur, c'en étoit qu'à Lacédémone.

Dans cette république l'oisiveté des jeunes gens étoit mise au rang des fautes capitales, tandis qu'on la regardoit comme une marque d'honneur dans les hommes faits. Car elle servoit à discerner les Maîtres des esclaves : mais avant de goûter les douceurs du repos, il falloit s'être continuellement exercé dans la jeunesse à la lutte, à la course, au saut, au combat, aux évolutions militaires, à la chasse, à la danse, & même aux petits brigandages.

Le larcin leur étoit permis pour leur donner de l'adresse, de la ruse, de l'activité ; mais ceux qui étoient pris sur le fait étoient châtiés pour leur maladresse. Aussi craignoient-ils tellement la honte d'être découverts, qu'un d'eux ayant volé un petit renard, le cacha sous sa robe, & souffrit, sans jeter un seul cri, qu'il lui déchirât le ventre avec les dents jusqu'à ce qu'il expira sur la place.

Les pères en certains jours de fêtes, faisoient enivrer leurs esclaves & les produisoient en cet état méprisable devant la jeunesse de Lacédémone, afin de la préserver de la débauche du vin, & lui enseigner la vertu par les défauts qui lui sont opposés ; comme qui voudroit faire admirer les beautés de la na-

ture en montrant les horreurs de la nuit.

Au moment que les Spartiates entroient en campagne leur vie étoit moins pénible, leur nourriture plus délicate, & ce qui les touchoit davantage, c'étoit le moment de faire briller leur gloire & leur valeur. On leur permettoit à l'armée d'embellir leurs habits & leurs armes, de parfumer & de tresser leurs longs cheveux. Le jour d'une bataille, ils couronnoient leurs chapeaux de fleurs. Dès qu'ils étoient en présence de l'ennemi, leur Roi se mettoit à leur tête, commandoit aux joueurs de flûte de jouer l'air de Castor & entonnoit lui-même l'hymne pour signal de la charge. C'étoit un spectacle admirable & terrible de les voir s'avancer à l'ennemi au son des flûtes & affronter avec intrépidité, sans jamais rompre leurs rangs, toutes les horreurs du trépas. Liés par l'amour de la patrie, ils périssoient tous ensemble ou revenoient victorieux.

Quelques Chalcidiens arrivant à *Lacédémone*, allèrent voir Argiléonide, mère de Brasidas qui venoit d'être tué en les défendant contre les Athéniens. Argiléonide leur demanda d'abord les larmes aux yeux, si son fils étoit mort en homme de cœur, & s'il étoit digne de son pays? Ces étrangers pleins d'admiration pour Brasidas, exaltèrent sa bravoure & ses exploits jusqu'à dire que dans Sparte il n'y avoit pas son égal. Non, non, réparer Argiléonide en les interrompant & en essuyant ses larmes, mon fils étoit, j'espère, digne de son pays, mais sachez que Sparte est pleine de sujets qui ne le lui cèdent ni en vertu ni en courage.

En effet les actions de bravoure

des Spartiates passeroient peut-être pour folles, si elles n'étoient consacrées par l'admiration de tous les siècles. Toujours impatiens de combattre, ils se précipitoient avec fureur dans les bataillons ennemis, & de toutes parts environnés de la mort, ils n'envisageoient autre chose que la gloire.

Les étrangers alliés de Lacédémone, ne lui demandoient pour soutenir leurs guerres, ni argent, ni vaisseaux, ni troupes, ils ne lui demandoient qu'un Spartiate à la tête de leurs armées; & quand ils l'avoient obtenu, ils lui rendoient avec une entière soumission toutes sortes d'honneurs & de respects. C'est ainsi que les Siciliens obéirent à Gylippe; les Chalcidiens à Brasidas, & tous les Grecs d'Asie à Lyfandre, à Callicratidas & à Agésilas.

Tels furent les fruits de la législation de Lycurgue. Quand ce grand homme vit sa forme de gouvernement solidement établie, il dit à ses compatriotes qu'il alloit consulter l'oracle pour savoir s'il y avoit quelques changemens à faire aux lois qu'il leur avoit données, & il leur fit jurer d'observer inviolablement ses ordonnances jusqu'à son retour: mais il résolut dans son cœur de ne point revenir à Lacédémone & de finir ses jours à Delphes où il les termina en effet secrètement en s'abstenant de manger.

**LACÉDÉMONIEN, ENNE**; adjectif & substantif. Qui appartient à Lacédémone, qui est de Lacédémone. *Voyez* LACÉDÉMON.

**LACER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme *CHANTER*. *Loro illigare*. Serrer ou fermer avec un lacet. *On lace un corps de jupe en passant un lacet dans les œillets percés sur ses*

*bords à droite & à gauche. Sa femme de chambre la lace.*

On dit *lacer du ruban*, quand on le passe plusieurs fois par ornement au bord d'un habit, d'une robe, &c.

On dit en termes de Marine, *lacer la voile*; pour dire, saisir la voile à la vergue; ce qu'on est obligé de faire quand on est surpris par un vent violent.

**LACER**, se dit d'un chien qui couvre la femelle. *C'est un excellent chien qui a lacé cette chienne.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**LACÉRATION**; substantif féminin, & terme de Palais. Action de lacérer un écrit, un livre. On ordonne la lacération des pièces reconnues fausses, qu'on déclare nulles; & celle des écrits ou libelles, qu'on supprime, comme scandaleux ou injurieux à quelque personne ou compagnie constituée en dignité. La lacération des pièces fausses se fait par le Greffier, & celle des libelles par l'Exécuteur de la haute-justice.

**LACÉRÉ, ÉE**; participe passif. *Voyez LACÉRER.*

**LACÉRER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Lacerare*. Déchirer. Il ne se dit guère que du papier & en termes de Palais. *Il faut lacérer la première quittance. Il fut ordonné que le libelle seroit lacéré par l'Exécuteur de la haute-justice, & ensuite brûlé.*

**LACERNE**; substantif féminin, & terme d'antiquité. C'étoit chez les Romains, une espèce de manteau qu'on mettoit par-dessus la robe, &

quand on quittoit cette robe, par-dessus la tunique. On l'attachoit avec une agraffe sur l'épaule ou par-devant. Il ne fut d'abord en usage que pour la campagne. On s'en servit dans la suite à la ville pour se garantir de la pluie.

**LACERON**. *Voyez LAITERON.*

**LACERT**; substantif masculin. On donne ce nom à un poisson de mer qui a beaucoup de ressemblance avec un lézard. Sa longueur est d'un pied; il a le museau pointu, la tête grande, large, aplatie, & la bouche petite. Au lieu d'une fente à l'endroit des ouïes, il y a au-dessous de la tête deux trous qui y suppléent, un de chaque côté. Les yeux sont aussi placés sur la surface supérieure de la tête; les nageoires sont en partie de couleur d'or, & en partie de couleur d'argent; celles qui se trouvent au-dessous des nageoires voisines des ouïes, ont plus de longueur, & sont placées fort près de la bouche. Le dos a deux nageoires: la première est fort petite & de couleur d'or, avec des traits de couleur d'argent; la seconde est très-longue & terminée par cinq pointes; il se trouve au delà de l'anus une nageoire dorée dans toute son étendue, excepté le bord qui est noir; le corps a peu de diamètre; la queue a une nageoire très-longue, & noire sur le bord; la couleur du dos est d'un jaune verdâtre; les côtés ont de petites taches argentées & bleuâtres; le ventre est blanc, large, plat, & revêtu seulement d'une peau délicate; la chair du Lacert a beaucoup de rapport à celle du Goujon. On voit des Lacerts à Gênes & à Rome.

**LACET**; substantif masculin. *Laqueus*. Cordon de fil ou de soie ferré par les deux bouts, dont les femmes

mes se servent pour ferrer leur corps de jupe. *Un lacet plat. Un lacet rond. Un lacet de soie.*

LACET, se dit aussi d'un lacs avec quoi on prend les perdrix, les lièvres, &c. *Il va tendre des lacets dans ces haies. Prendre une perdrix au lacet.*

LACET, se dit en termes de Boyaudiers, d'une petite corde qui tient à une cheville, à laquelle on attache un bout de boyau qu'on veut retordre.

LACET, se dit en termes de Serruriers, d'une petite broche de fer qu'ils appellent aussi *rivure*.

LACETANIENS; (les) ancien peuple d'Espagne qui habitoit une partie du Diocèse de Lerida & de la nouvelle Catalogne.

LÂCHE; adjectif des deux genres. *Laxus*. Qui n'est pas rendu, qui n'est pas serré comme il pourroit l'être. *Tenez la ficelle un peu lâche. La ceinture est trop lâche. Un nœud qui est bien lâche.*

On dit aussi, que de la toile, du drap ou quelque autre étoffe est lâche, quand la trame n'est pas bien battue & serrée. *Une toile lâche. Une étoffe lâche.*

On dit, avoir le ventre lâche; pour dire, avoir le ventre trop libre.

LÂCHE, signifie figurément, qui n'a point de vigueur ni d'activité. *Un homme lâche au travail.*

Il se dit souvent des chevaux qui se meuvent nonchalamment & faiblement. La méthode pour réveiller un cheval naturellement lâche, sourd & paresseux, est de l'enfermer dans une écurie très-obscur, de l'y laisser durant un mois ou six semaines sans l'en faire sortir, & de lui donner à manger tant qu'il veut. On prétend que cette manière de gouverner un cheval lâche, l'éveille &

Tome XV.

le rend propre à l'exercice. Si on n'en vient pas à bout par-là, il faut avoir recours à la chambrière, à la houffine & à la voix; & si ces aides ne l'animent & ne le réveillent point, il faut le bannir entièrement du manège; car c'est un temps perdu que de l'y garder plus long-temps.

On dit, que le temps est lâche; pour dire, qu'il est vain & mou.

On appelle figurément un style lâche, un style qui n'est point serré, qui n'a rien de nerveux, qui est chargé de mots inutiles, & qui ne peint point l'idée fortement.

LÂCHE, signifie aussi qui est sans cœur, sans courage; il est opposé à brave. *Un lâche Commandant. Des troupes lâches & effeminées.*

LÂCHE, signifie encore, qui n'a nul sentiment d'honneur. *C'est une ame lâche & basse.*

LÂCHE, se dit aussi à peu près dans le même sens, des actions indignes d'un honnête homme. *C'est un procédé bien lâche.*

LÂCHE, se dit quelquefois substantivement pour signifier un homme sans cœur, sans courage, ou qui n'a nul sentiment d'honneur. *Il se trouva à cette affaire, mais il s'y comporta en lâche. C'est l'action d'un lâche.*

Voyez POLTRON, pour les différences relatives qui en distinguent lâche.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Cet adjectif peut en certains cas précéder ou suivre le substantif auquel il se rapporte: ainsi l'on dira, de lâches soldats, ou des soldats lâches.

LÂCHE, ÉE; participe passif. Voyez LÂCHER.

LÂCHEMENT; adverbe. *Molliter. Mollément, faiblement, noncha-*

R r

lamment. *Cet ouvrier travaille bien lâchement.*

**LÂCHEMENT**, signifie aussi sans cœur & sans courage ; & il est opposé à vaillamment. *Ils prirent lâchement la fuite sans combattre.*

**LÂCHEMENT**, signifie encore sans honneur. *Ils le trahirent lâchement.*

La première syllabe est longue , la seconde très-brève , & la troisième moyenne.

**LÂCHER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Laxare*. Faire qu'une chose soit moins tendue , moins serrée qu'elle n'étoit. *Il faut lâcher la corde de cette grue. Lâchez un peu la ceinture. Lâcher un ressort.*

On dit , *lâcher la bride à un cheval* ; pour dire , lui tenir la bride moins courte , ou pour le pousser ou pour le laisser aller à sa volonté. Et *lâcher la main à son cheval* ; pour dire , le faire courir de toute sa vitesse. Et *lâcher la gourmette* ; pour dire , l'accrocher à un maillon différent de celui où elle serre trop le menton du cheval.

On dit figurément & familièrement , *lâcher la main* , *lâcher la bride* , *lâcher la gourmette à quelqu'un* ; pour dire , lui donner plus de liberté qu'on n'a coutume de faire.

On dit aussi figurément , *lâcher la bride à ses passions* ; pour dire , se livrer sans réserve à ses passions.

On dit encore figurément en parlant d'affaires d'intérêt , *lâcher la main* ; pour dire , abandonner quelque chose de son intérêt , diminuer de la somme qu'on demandoit. Et *lâcher le pied* ; pour dire , prendre la fuite.

En termes d'écriture , on dit , *lâcher la mesure* ; pour dire , reculer.

**LÂCHER** , signifie aussi laisser aller

tout-à-fait. *Si vous lâchez ce vase il se brisera. On ne peut pas lui faire lâcher prise. On a lâché les prisonniers.*

On dit en termes de Vénèrie , *lâcher les chiens* ; pour dire , les laisser courre après la bête. Et en termes de Fauconnerie , *lâcher l'autour* ; pour dire , le laisser partir. A l'égard du faucon , on dit , *jetter*.

On dit figurément & familièrement , *lâcher des Sergens après quelqu'un* ; pour dire , donner commission à des Sergens de poursuivre quelqu'un. Et généralement on dit , *lâcher un homme après un autre* ; pour dire , charger un homme d'en persécuter , d'en inquiéter un autre.

On dit , *lâcher la bonde d'un étang* , *lâcher une écluse* ; pour dire , lever la bonde d'un étang , lever une écluse. Et *lâcher le robinet* ; pour dire , tourner la clef du robinet afin de faire couler l'eau.

On dit ; qu'une chose *lâche le ventre* , ou simplement , qu'elle *lâche* ; pour dire , qu'elle rend le ventre lâche & libre , qu'elle a une vertu laxative. *Les mauves lâchent le ventre. Les pruneaux lâchent.*

On dit familièrement , *lâcher de l'eau* ; pour dire , uriner. Et l'on dit aussi autrefois , *lâcher l'aiguillette* ; pour dire , se décharger le ventre.

On dit encore , *lâcher un vent* ; pour dire , laisser échapper un vent par derrière. Et l'on dit d'un malade , qu'il *lâche tout sous lui* ; pour dire , qu'il ne peut retenir ses excréments.

On dit figurément & populairement , *lâcher un coup* , *lâcher un soufflet* ; pour dire , donner un coup , donner un soufflet. *Il lui lâcha un coup de pied , un coup de carne.*

**LÂCHER** , se dit aussi d'une arme à feu.

*Il lui lâcha un coup de fusil dans les jambes. L'Amiral lâcha sa bordée à cinquante pas de distance.*

On dit, *lâcher une parole, lâcher un mot*; pour dire, laisser échapper inconsiderément quelque chose qui peut nuire. *Il se repençoit bien d'avoir lâché ce mot.*

On le dit aussi d'une personne qui dit une chose avec quelque dessein. *Dès qu'il eut lâché cette parole, on se réunie à son avis.*

On dit encore, *lâcher la parole, lâcher le mot*, lorsque dans un marché on vient à dire le dernier mot du prix qu'on veut avoir ou donner, ou lorsque dans une négociation on acquiesce à une chose après quelques difficultés. *Il avoit résolu de s'en tenir là; mais cette dame l'a engagé à lâcher le mot.*

Au jeu de la paume, on dit, *lâcher la balle*; pour dire, ne la point toucher, parcequ'on gagne la chasse.

LÂCHER, se dit aussi à de certains jeux des cartes, comme à l'hombre, & signifie, laisser aller la main. *Il falloit lâcher, il auroit fait la bête.*

LÂCHER, est aussi verbe neutre, & signifie cesser d'être tendu. *Si cette corde lâchoit, la machine se briseroit.*

On dit, qu'un pistolet, un fusil est venu à se lâcher; pour dire, qu'un pistolet, un fusil s'est débandé de lui-même.

Il est aussi pronominal réfléchi. *Son mousquet s'est lâché. Le ressort se lâchera.*

On dit figurément & familièrement, *se lâcher*; pour dire, tenir des propos indiscrets, une conversation indécente.

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez*

VERBE.

LACHESIS; terme de Mythologie,

& nom propre de celle des trois Parques qui veilloit sur tous les événemens de la vie, & tournoit le fuseau jusqu'au moment où il étoit décidé qu'il falloit mourir. *Voyez* PARQUES.

Prononcez *lakézis*.

LÂCHETÉ; substantif féminin. *Ignavia*. Poltronerie, manque de courage. Il est opposé à bravoure. *Les ennemis durent la conquête de cette place à la lâcheté de la garnison. Il s'enfuit par lâcheté.*

LÂCHETÉ, se prend aussi pour action basse & indigne, & en ce sens on le dit au pluriel comme au singulier. *On lui impute toutes sortes de lâchetés.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième brève au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

LACHI; bourg maritime de l'Albanie, à deux lieues de Durazzo, vers le midi. C'est l'ancienne ville de Petra.

LACHIS; nom d'une ancienne ville de la Palestine, au midi de la tribu de Juda, & à sept milles d'Eleutheropolis.

LACIER; vieux mot qui signifioit autrefois attacher.

LACINIÉ, ÉE; adjectif & terme de Botanique. Il se dit des plantes qui comme l'artichaut, le fenouil, ont leurs feuilles découpées en forme de lanières.

LACINIENNE; adjectif féminin & terme de Mythologie. Surnom de Junon ainsi appelée du promontoire Lacinium dans la grande Grèce où elle avoit un temple fameux par les riches offrandes dont il étoit orné.

LACIS; substantif masculin. *Textura*. Espèce de rézeau de fil ou de soie, ou d'autres matières qu'on

peut entrelacer. *Elle fait du lacis.*  
*Ce lacis n'est pas assez fin.*

**LACIS**, se dit en termes d'Anatomie, d'une sorte d'entrelacement de différens vaisseaux du corps humain : il prend aussi le nom de *plexus*, lorsqu'il est composé de filets nerveux ; & celui de *ret admirable*, quand il se fait de vaisseaux sanguins.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

**LACK** ; substantif masculin. Monnoie de compte qui dans l'Empire du Mogol vaut cent mille roupies.

**LACKMUS** ; substantif masculin. Les Allemands donnent ce nom à une couleur bleue, semblable à celle qu'on tire du tournesol. Elle vient d'Hollande & de Flandre. C'est un mélange composé de chaux vive, de verd-de-gris, d'un peu de sel ammoniac, & du suc du fruit de myrtille épaissi par la coction. Quand ce mélange a été séché, on le met en pastilles ou en tablettes carrées. Les peintres en font usage, & l'on en mêle dans la chaux dont on se sert pour blanchir les plafonds & l'intérieur des maisons ; cela donne un coup d'œil bleuâtre au blanc, ce qui le rend plus beau.

**LACOBRIGA** ; nom de trois anciennes villes d'Espagne, dont deux étoient dans la Lusitanie, & la troisième dans l'Espagne Tarragonoise, au pays des Vaccéens.

**LACOME** ; petite rivière de France qui a sa source dans la forêt d'Orléans, & arrose une partie de l'Orléanois & du Dunois où elle se jette dans le Loir.

**LACONIE** ; nom d'une fameuse contrée de l'ancienne Grèce, dans le Péloponèse, sur les bords de l'Eurotas qui la divise en deux parties égales. Elle avoit au nord le royaume d'Argos, à l'orient l'Archipel,

au midi le golfe de Laconie, à l'occident la Messénie, & l'Arcadie au nord-ouest. Lacédémone en étoit la ville capitale. *Voyez LACÉDÉMONE.*

Le golfe de Laconie se nomme aujourd'hui *golfe de Colukyria*, près du cap Matapan.

Les anciens appeloient *marbre de Laconie*, un marbre vert d'une grande beauté, mais dont la couleur n'étoit point entièrement uniforme ; il étoit rempli de taches & de veines d'un vert ou plus clair ou plus obscur que le fond de la couleur. Sa ressemblance avec la peau de quelques serpens l'a fait appeler *ophites* par quelques auteurs : il ne faut point confondre ce marbre avec la serpentine, que l'on a aussi appelée *ophites*.

Le nom de ce marbre sembleroit devoir faire conjecturer qu'on en tiroit de la partie de la Grèce qui est aux environs de Lacédémone ; cependant on dit que les Romains le faisoient venir d'Égypte. Aujourd'hui on en trouve en Europe, près de Véronne en Italie, en Suède, & en Angleterre près de Bristol. Il paroît que ce marbre est le même que celui que les marbriers nomment *vert d'Égypte* ou *vert antique*.

**LACONIQUE** ; adjectif des deux genres. *Laconicus, a, um.* Qui appartient à la Laconie. *Le golfe laconique.*

**LACONIQUE**, signifie aussi concis à la manière des Lacédémoniens. *Une réponse laconique. Un style laconique. Un auteur laconique.*

Les trois premières syllabes sont brèves & la quatrième très-brève  
**LACONIQUEMENT** ; adverbe. *Laconicè.* Brièvement, d'une manière laconique. *Il lui écrivit laconiquement.*



quement. C'est répondre *laconiquement*.

**LACONISME** ; substantif masculin.  
*Laconismus*. Façon de parler concise, serrée, animée à la manière des Lacédémoniens. L'histoire nous a conservé deux exemples mémorables de laconisme dans les réponses que les Lacédémoniens firent à deux lettres de Philippe Roi de Macédoine : par la première de ces lettres qui étoit fort longue, ce Prince menaçoit les Lacédémoniens, & ils ne lui répondirent que par la particule *si*. Dans la seconde, Philippe qui les avoit vaincus & réduits à l'extrémité, leur demanda en termes impérieux, s'ils ne vouloient pas le recevoir dans leur ville? Leur réponse fut le monosyllabe *non*.

**LACQUE** ; voyez **LAQUE**.

**LACRYMAL, ALE** ; adjectif & terme d'Anatomie. Il se dit de ce qui a rapport aux larmes : ainsi, *La caroncle lacrymale*, est une petite glande située au grand angle de l'œil. Elle est petite dans l'homme, & M. Ruysch y a remarqué beaucoup de petites ouvertures ; mais dans les bœufs & les moutons qui ont une troisième paupière, elle est plus grosse, & il en sort deux ou trois conduits excréteurs qui s'ouvrent à la surface intérieure de cette paupière, & qui n'ont pas encore été découverts dans l'homme.

Cette glande, outre son usage principal, qui est de filtrer quelque liquide, sert encore à retenir la liqueur lacrymale, & à empêcher qu'elle ne coule continuellement sur les joues ; de sorte qu'elle fait à son égard l'office d'une diene, & dirige le cours de cette liqueur de

telle manière qu'elle entre toute dans les points lacrymaux.

Le *conduit lacrymal*, est à la suite du sac lacrymal ; & conduit les larmes dans le nez.

La *glande lacrymale*, destinée à la séparation des larmes, est un corps glanduleux congloméré, situé dans la fossette de l'os coronal, vers le petit angle de l'œil, duquel partent plusieurs petits vaisseaux excrétoires, qui ayant percé la membrane conjonctive, viennent s'ouvrir par plusieurs orifices auprès des racines de l'œil.

La *gouttière lacrymale* de l'os unguis est creusée à la face externe de ces os ; elle commence à l'extrémité supérieure, & descend plus bas que l'extrémité inférieure de la face, en se terminant par une extrémité particulière, qui dans un crâne entier, est cachée par l'os maxillaire ; elle est distinguée du reste de la face externe par un rebord très-aigu ou tranchant.

L'*humour lacrymale*, est celle des larmes. Voyez **LARMES**.

Le *nerf lacrymal*, est le rameau externe de la branche supérieure ou ophthalmique de la cinquième paire. Il se distribue à la glande lacrymale.

Les *os lacrymaux* sont les os unguis.

Les *points lacrymaux* sont deux petits trous formés à l'extrémité du bord de chaque paupière, tout auprès du grand angle de l'œil. Ces deux conduits vont obliquement vers le sac lacrymal, recouverts de la peau qui couvre le bord des paupières, & se réunissent vers le nez en un seul conduit fort court derrière la jonction des paupières. Ce conduit qui s'élargit considérablement, forme une poche longue, &

membraneuse appelée *fac lacrymal*, que quelques-uns nomment aussi *l'entonnoir*, parcequ'il va en s'étrécissant insensiblement. Ce *fac* est situé immédiatement derrière le tendon, & où commence la partie charnue du muscle qui ferme les paupières, & qui a son attache au grand angle de l'œil. Il devient peu-à-peu plus étroit dans son extrémité inférieure, où il se réduit en un petit tuyau qui s'ouvre dans la cavité du nez, au-dessus de la voûte du palais, par une ouverture qu'on nomme le *point excréteur du conduit lacrymal*; c'est-à-dire, de tout le conduit qui s'étend depuis les points lacrymaux jusqu'à l'extrémité inférieure du point excréteur. Au reste, ces petits conduits qui partent des points lacrymaux, le *fac lacrymal* & le canal qui se termine dans le nez, que l'on appelle *conduit nasal*, sont formés par une continuation de la membrane qui tapisse intérieurement le nez.

On appelle *fistule lacrymale*, un ulcère au coin de l'œil, d'où distille une humeur âcre & maligne.

Voyez FISTULE.

**LACRYMATOIRE**; substantif masculin. *Lacrymatorium*. Terme d'Antiquité. Petit vase que les anciens Romains mettoient dans les sépulcres, & qui étoit destiné à y conserver les larmes que l'on avoit versées aux funérailles du mort.

**LACS**; substantif masculin. *Laquei* Cordon délié. *Un lac délié. Des lacs de soie verte. Les muets du serail étranglent les grands de la Porte avec des lacs de soie.*

**LACS**, se dit aussi d'un nœud coulant propre pour prendre des oiseaux, des lièvres & autre gibier.

L'ordonnance des Eaux & Forêts veut que tous tendeurs de lacs, ti-

raffes, &c. soient condamnés au fouet pour la première fois, & pour la seconde, fustigés, flétris & bannis pour cinq ans du ressort de la Maîtrise, soit qu'ils aient commis délit dans les forêts, garennes & terres du domaine du Roi, ou dans celles des Ecclesiastiques, communales ou particuliers indistinctement.

**LACS**, se dit encore d'un cordage d'une certaine étendue que l'on emploie pour abattre un cheval auquel on veut faire quelque opération.

**LACS**, se dit dans les manufactures d'étoffes de soie, d'un gros fil qui forme d'un seul bout plusieurs boucles entrelacées dans les cordes du temple, & qui tiennent à la gavaline.

**LACS**, se dit en termes de Rubaniers, des ficelles attachées aux marches, & qui de même sont attachées aux lames pour les faire baisser.

**LACS**, se dit figurément d'une passion dans laquelle on se laisse engager par des manières artificieuses, un embarras dont on a de la peine à se tirer. *Elle le fit tomber dans le lacs. Ce Juif le tient dans ses lacs.*

On appelle *lacs d'amour*, des cordons passés l'un dans l'autre d'une certaine manière. *Un chiffre en lacs d'amour.*

Ce monosyllabe est long.

On ne fait pas sentir le c.

**LACTÉE**; adjectif féminin qui n'a d'usage qu'en ces phrases, *voie lactée* & *veines lactées*.

La *voie lactée* est cette longue traçe blanche & lumineuse qui occupe une grande partie du ciel qu'elle semble diviser en deux parties. On l'appelle autrement *voie de lait* & *galaxie*. Voyez GALAXIE. On appelle *veines lactées*, de

petits vaisseaux blancs, transparents, formés par une membrane fine & délicate, & qui sont destinés à recevoir le chyle des intestins pour les charrier ensuite au réservoir de Pecquet. Asellius les découvrit en 1622, quoiqu'il y ait des auteurs qui prétendent qu'un des plus anciens anatomistes, Erasistrate, les avoit apperçus dans les chèvres, & qu'il les avoit pris pour des artères remplies de lait.

Plusieurs petites branches qui partent de la surface intérieure de la tunique nerveuse, ou même de la membrane intérieure des intestins, forment le commencement des veines lactées. Ces vaisseaux se réunissent ensuite, produisent de plus gros rameaux qui s'appertçoivent en assez grande quantité à la surface externe des intestins, tandis qu'ils sont imperceptibles à leur surface interne.

Dans le chien, les veines lactées qui ont le plus de volume, naissent aussi des premières petites branches, & s'unissent en plusieurs endroits du mésentère; elles se rendent à une grosse glande nommée *pancréas* d'Asellius; elles l'embrassent par plusieurs tuyaux; puis d'autres conduits partent de ce gros corps glanduleux, & charrient le chyle au réservoir. Or on appelle *veines lactées premières*, celles qui vont des intestins à la glande; & *veines lactées secondaires*, celles qui vont de la grosse glande au réservoir. Il n'en est pas tout-à-fait ainsi dans le corps de l'homme. 1°. Cette glande dont on vient de parler, ne s'y rencontre pas; 2°. toutes les veines lactées vont se rendre aux glandes qui sont dispersées dans le mésentère, & de là au réservoir. Cependant on ne laisse pas d'admettre

chez l'homme des *veines lactées premières* & des *secondaires*, en s'expliquant d'une autre manière. Celles qui vont des intestins aux glandes du mésentère sont nommées *premières*, & celles qui vont des glandes du mésentère au réservoir sont appelées *secondaires*. Ces dernières sont moins nombreuses que les premières, mais elles sont plus grosses.

M. Heister, célèbre anatomiste, & chirurgien, reconnoît que les gros intestins produisent aussi des veines lactées, mais que cela est rare. Bertholin a prétendu qu'il y en avoit; mais d'autres ont cru qu'il avoit pris pour *veines lactées*, des vaisseaux lymphatiques. M. Winslow a démontré l'existence des veines lactées sur le cœcum & le colon, & M. Petit l'anatomiste en a trouvé plusieurs fois qui partoient de l'estomac, & se rendoient aux glandes du mésentère.

Quant à l'usage des veines lactées, quelques uns croient qu'elles ne sont autre chose que des vaisseaux lymphatiques qui passent par le mésentère, avec cette différence que ceux qui sont destinés à charrier le chyle, commencent par de petites branches qui partent de la surface interne des intestins, dans laquelle ils sont ouverts pour recevoir ce chyle, & que d'autres viennent des membranes des mêmes intestins pour enlever la lymphe; de sorte que quand il ne passe pas de chyle par ces vaisseaux, la lymphe y passe toujours. Les veines lactées servent donc à recevoir des intestins les parties du chyle les plus liquides & les plus épurées, puis passant par le mésentère, elles vont s'en décharger dans le réservoir. Les veines lactées ne sont point

essentiellement différentes des vaisseaux lymphatiques, & elles font la fonction de ces derniers; en sorte qu'on ne doit point admettre dans le mésentère de vaisseaux lymphatiques différens des veines lactées. Quand le chyle ne passe point dans ces veines, elles se remplissent de lymphe.

**LACTURCIE** ou **LACTVEINE**; terme de Mythologie. C'étoit chez les Romains une Divinité qui succédoit à Flore pour prendre soin des blés lorsque la fleur en étoit passée & qu'ils s'amolliissoient en lait.

**LACUNE**; substantif masculin. *Lacuna*. Le vide qui se trouve dans le texte d'un auteur; dans le corps d'un ouvrage, & qui en interromp la suite. *Les imprimeurs représentent ordinairement les lacunes par des lignes de points.*

**LACUNES**; se dit en termes d'anatomie; de deux petits trous placés un de chaque côté de l'orifice externe du vagin. C'est l'orifice de deux petits tuyaux excrétoires qui tirent leur origine de deux petits corps folliculeux situés dans l'épaisseur interne des grandes lèvres de la vulve. On les regarde comme les petites prostates de l'homme. Ils donnent une humeur visqueuse quand on les presse.

On appelle *lacunes de l'urèthre*, des ouvertures ovales que l'on découvre à l'intérieur du canal de l'urèthre; elles sont en plus qu'moins grande quantité, & communément avec une sorte de petits canaux qui font quelque chemin entre les membranes de l'urèthre. Ces conduits sont remplis d'une humeur qui a la couleur & la consistance du blanc d'œuf. Les Anatomistes ne sont pas d'accord sur leur origine. Les uns disent qu'ils viennent de petites

glandes placées dans le tissu spongieux de l'urèthre & qu'ils n'en font que les conduits excrétoires; les autres nient l'existence de ces glandes. Suivant M. Duvorney, l'humeur qu'ils fournissent leur est apportée par plusieurs petits trous d'où elle découle.

**LADAC**, ou **LADOGA**; Royaume d'Asie; qui fait partie du grand Thibet, & qui est situé entre le Royaume de Cogué Rudoc ou Redoc & les deserts traversés par le chemin de Cachemire au Tahir.

**LADANUM**; Voyez **LADANUM**.

**LADENBOURG**; petite ville d'Allemagne dans le Palatinat du Rhin, sur le Neckre, entre Heidelberg & Manheim. Elle appartient à l'Evêché de Worms & à l'Electeur Palatin.

**LADI**; mot emprunté de l'Anglois. Titre qui se donne en Angleterre aux femmes de la principale Noblesse, jusqu'à celles des Chevaliers inclusivement.

**LADOC**; nom d'une rivière d'Afrique; en Barbarie; au Royaume d'Alger. Elle a sa source au Grand Atlas, dans le voisinage de Constantiné, & son embouchure dans la Méditerranée; à un lieu de la ville de Bonne.

**LADOG**; substantif masculin. Espace de terre qui se trouve en Russie, dans le lac de Ladoga.

**LADOGA**; ville de Russie, dans l'Ingrie; sur un grand lac de même nom, situé entre la Carélie au nord; & la province de Novogrod au midi.

Ce lac est formé d'un grand nombre de rivières; & se décharge dans le golfe de Finlande; par le canal sur lequel est située la ville de Saint-Petersbourg. Sa longueur est d'environ 600 milles de Moscovie,

covic, & sa largeur de 105. Il abonde en saumons & en une espèce de harengs que l'on appelle *ladog*.

**LADON**; (le) nom d'une ancienne rivière du Péloponèse, qui avoit sa source dans les marais de la ville de Phénée, & son embouchure dans l'Alphée. Les Poëtes ont feint que le Ladon fut père de la Nympe Syrinx. Il étoit couvert de superbes roseaux dont Pan fit usage pour sa flûte à sept tuyaux.

**LADRE**; adjectif des deux genres. *Leprosus*. Léproux, infecté de lèpre. *Le contact immédiat des personnes ladres est dangereux. On a créé des Officiers pour visiter les cochons & reconnoître ceux qui sont ladres.*

En termes de Vénèrie on appelle *ladre*, un lièvre qui habite aux lieux marécageux.

**LADRE**, signifie figurément & familièrement insensible, soit pour le corps soit pour l'esprit. *Il faut qu'il soit bien ladre pour n'avoir point senti ce reproche.*

**LADRE**, se dit aussi figurément & familièrement de ce qui caractérise une avarice fardide. *Il a un père bien ladre. C'est une conduite ladre.*

**LADRE**, s'emploie aussi substantivement, & alors il fait au féminin *ladresse*. Dans ce sens on appelle un *ladre blanc*, un ladre dont la maladie ne paroît point encore en-dehors; & lorsqu'elle paroît on dit, un *ladre vert* ou un *ladre confirmé*.

On dit en termes de Maréchal-lerie, qu'un cheval a du *ladre*, lorsqu'il a plusieurs petites taches naturellement dégarnies de poil, & de couleur brune autour des yeux ou au bout du nez. Les marques de *ladre* passent pour des indices de la bonté d'un cheval; mais on conçoit

assez que de tels indices sont fort équivoques.

La première syllabe est brève & la seconde très-brève.

**LADRERIE**; substantif féminin. C'est au propre une maladie qu'on appelle autrement *lèpre*. Voyez ce mot.

**LADRERIE**, se dit figurément d'une avarice fardide & excessive. *Toutes ses actions décèlent sa ladrerie.*

**LADRERIE**, se dit aussi des Hôpitaux où l'on reçoit les lépreux.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève & la troisième longue.

**LAEP**; substantif masculin. Sorte de poids usité à Breslau, en Silésie, & qui fait 24 livres du pays, c'est-à-dire, vingt livres du poids de Hambourg.

**LAGA**; substantif masculin. Sorte de fève rouge & noire qui croît en diverses contrées des Indes orientales & qui sert en quelques endroits, de poids pour l'argent.

**LAGAMAN**, ou **LAMAGAN**; ville d'Asie, au Royaume de Cachemire, sur les frontières de celui de Candahar.

**LAGAN**; vieux substantif masculin qui s'est dit autrefois du droit que plusieurs Nations s'étoient arrogé sur les vaisseaux qui avoient fait naufrage & dont la mer jetoit les débris sur le rivage. Ce droit barbare fut aboli en France en 1191.

**LAGARIA**; nom d'une ancienne ville de la grande Grèce, au territoire des Thuriens. On en voit les ruines dans la Calabre citérieure, à une lieue de Cassano & à deux du golfe de Tarente.

**LAGE**; petite ville d'Allemagne, dans la Basse Saxe, au Duché de Meckelbourg, à trois milles, sud-est, de Rostoc.

**LAGÉNIE** ; voyez LEINSTER.

**LAGÉNOPHORIES** ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes que célébroit autrefois le peuple à Alexandrie , du temps des Ptolémées : ce nom venoit des bouteilles de vin que chacun de ceux qui y prenoient part , apportoit pour égayer la cérémonie.

**LAGETTO** ; substantif masculin. Arbre très-curieux , de médiocre grandeur , qui se trouve dans les montagnes méditerranées de la Jamaïque : ses feuilles ressemblent à celles du laurier : l'écorce extérieure qui paroît d'abord blanche & assez solide , est composée de douze ou quatorze couches qui peuvent être séparées assez facilement en autant de pièces qui sont comme une espèce d'étoffe ou de toile. La première de ces couches qui vient après la grosse écorce , forme un drap assez épais pour faire des habits : les couches intérieures ressemblent à du linge & sont propres à faire des chemises : toutes les couches de l'écorce intérieure dans les petites branches paroissent comme autant de toiles de gaze ou de dentelle très-fine qui s'étend & se resserre comme un rézeau de soie. On fit autrefois présent d'une cravatte de dentelle de lagetto à Charles II , Roi d'Angleterre. Ces toiles sont assez fortes pour être lavées & blanchies comme les toiles ordinaires.

**LAGHI** ; ville de l'Arabie Heureuse , située à trente lieues d'Aden , vers l'orient.

**LAGHLYN** , ou **LOUGHLEN** ; nom d'une ville d'Irlande , dans la province de Leinster , à huit milles , sud-ouest , de Catherlagh. Elle a des Députés au Parlement.

Il y a eu une autre ville de ce nom à trois milles à l'orient de la

précédente , sur le Barrow ; mais il n'en reste aujourd'hui qu'un village.

**LAGIAS** ; substantif masculin. On appelle ainsi dans le commerce , des toiles peintes qui se fabriquent & se vendent au Pégu.

**LAGIDES** ; ( les ) on a ainsi appelé les Rois Grecs qui possédèrent l'Égypte après la mort d'Alexandre. Les deux Monarchies les plus puissantes qui s'élevèrent alors , furent celle d'Égypte , fondée par Ptolémée , fils de Lagus , d'où vinrent les Lagides ; & celle d'Asie ou de Syrie fondée par Séleucus , d'où vinrent les Séleucides.

**LAGNIEU** ; petite ville de France , dans le Bugey , sur le Rhône , à huit lieues , ouest-nord-ouest , de Bellay.

**LAGNY** ; ville de France , dans la Brie françoise , sur la Marne , à six lieues , est-nord-est , de Paris. Il y a une fameuse Abbaye de Bénédictins qui est en commende & vaut au titulaire environ douze mille livres de rente.

**LAGONEGRO** ; petite ville d'Italie , au Royaume de Naples , dans la Basilicate , au pied de l'Apennin , sur les frontières de la Principauté citérieure.

**LAGOPHTALMIE** ; substantif féminin & terme de Médecine. Maladie des paupières qui sont tellement retirées que l'œil ne peut être entièrement fermé.

Cette indisposition peut venir de naissance ou par accident , à la suite d'une plaie , d'un ulcère ou d'une brûlure. On en tente la guérison par les remèdes topiques , émolliens & relâchans ou par d'autres analogues , suivant la cause qui l'a produite ; mais quand ces remè-

des font insuffisans on emploie l'opération.

On place le malade dans une situation commode exposée au jour : on lui couvre l'œil sain avec un bandeau, & on assujétit l'œil malade ou avec le *speculum oculi*, ou avec deux doigts de la main libre, en tenant la paupière fort abaissée; puis avec un bistouri de l'autre main, on fait à cette paupière, une incision en croissant, selon la direction des fibres du muscle constricteur des paupières : les pointes du croissant regardent en-bas & approchent des coins de l'œil. L'incision faite, on écarte le plus que l'on peut, les bords de la plaie, & on la garnit de plumaceaux en forme de noyaux d'olives, pour procurer une génération de nouvelle substance qui allonge la paupière. Si le rétrécissement de la paupière étoit si grand, qu'une incision ne suffit pas, on en feroit deux de la même figure & distantes l'une de l'autre de l'épaisseur d'un écu.

LAGOPUS; voyez *PIED DE LIÈVRE*.

LAGOS; ville forte de Portugal, au Royaume d'Algarve, à quarante-huit lieues, sud, de Lisbonne.

LAGUE; substantif féminin & terme de Marine, synonyme de Sillage. On dit, *venir dans la lague d'un vaisseau*; pour dire, dans ses eaux, dans son sillage.

LAGULA; bourg d'Asie, dans la Natolie, à sept lieues de Pendarachi.

LAGUNA; ville des Canaries, capitale de l'île de Ténériffe, située en partie sur une montagne & en partie sur un terrain uni près d'un lac ou étang d'eau douce qu'on appelle en espagnol *laguna*, d'où cette ville a pris son nom.

LAGUNE; substantif féminin. Espèce

de petit lac ou de flaque d'eau dans des lieux marécageux.

Les Lagunes de Venise sont des canaux formés par la mer qui y entre par six bouches dont il y en a deux où les vaisseaux peuvent mouiller. On compte environ soixante îles dans l'étendue de ces Lagunes; la plupart sont bâties & bien peuplées; & après celles qui composent le corps de la ville de Venise, Murano est la plus considérable.

LAGUSTA; petite île de Dalmatie, dans le golfe de Venise, près de l'île de Cursola & à quatre-vingt mille pas de Raguse dont elle dépend.

LAGYRA; nom d'antenne ancienne ville de la Chersonnèse taurique ou de la Crimée, selon Ptolemée. Niger croit que c'est aujourd'hui Soldaia.

LAHA; voyez *LAA*.

LAHELA; ancien nom d'une contrée de la Palestine, au-delà du Jourdain, où Teglatphalasar, Roi d'Assyrie, transporta les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manassé.

LAHEM; ce mot se trouve dans l'écriture pour Bethléem.

LAHIJON; ville de Perse que Tavernier place au 74° degré, 25 minutes de longitude, & au 37°, 15 minutes de latitude.

LAHMA; voyez *LAMA*.

LAHOLM; ville forte de Suède; dans la province de Halland, près de la mer Baltique, à vingt lieues, nord, de Coppenhague.

LAHOR; grande ville d'Asie, capitale d'une province de même nom, & située à cent lieues, nord-ouest, de Delhi, sous le 102° degré, 30 minutes de longitude, & le 32° de-

gré, 40 minutes de latitude. On y fabrique des toiles peintes de toute espèce & des tapis superbes. Les Empereurs du Mogol y faisoient autrefois leur résidence ; ce qui rendoit cette ville bien plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La province de Lahor est une des principales de l'Empire du Grand Mogol : l'Indus qui l'arrose la rend extrêmement fertile : elle abonde particulièrement en blés, en ris, en fruits exquis & surtout en sucre qui est le meilleur de tout l'Indoustan. On rapporte qu'elle rend annuellement au Souverain environ quarante-cinq millions de notre monnoie.

**L A H R**, ou **L O H R** ; petite ville d'Allemagne, chef-lieu d'une Seigneurie de même nom, dans le Margraviat de Bade, entre l'Orthnau & le Brisgaw.

**L A I**, **A I E** ; adjectif. *Laicus*. Laïque, qui n'est point engagé dans les Ordres ecclésiastiques. *Un Conseiller lai.*

Chez les Moines on appelle *frère lai*, un homme pieux & non lettré qui se donne à quelque Monastère pour servir les Religieux.

Le *frère lai* porte un habit un peu différent de celui des Religieux ; il n'a point de place au Chœur, & point de voix en Chapitre ; il n'est ni dans les Ordres, ni même souvent tonsuré, & ne fait vœu que de stabilité & d'obéissance.

**FRÈRE LAI**, se prend aussi pour un Religieux non lettré qui a soin du temporel & de l'extérieur du Couvent, de la cuisine, du jardin, de la porte, &c. Ces *frères lais* font les trois vœux de religion.

Dans les Monastères de Religieuses, outre les Dames de Chœur, il y a des filles reçues pour le service

du Couvent & qu'on nomme *sœurs laies* ou *sœurs converses*.

L'institution des *frères lais* commença dans l'onzième siècle : ceux à qui l'on donnoit ce titre étoient des Religieux trop peu lettrés pour pouvoir devenir Clercs, & qui par cette raison se destinoient entièrement au travail des mains ou au soin du temporel des Monastères ; la plupart des laïques dans ce temps-là n'ayant aucune teinture de lettres. De-là vint aussi qu'on appela *Clercs* ceux qui avoient étudié & qui savoient lire, pour les distinguer des autres.

On appeloit autrefois *Moine lai*, un soldat entretenu par une Abbaye ou un autre bénéfice à la nomination du Roi.

On appelle *Cour laie*, une Jurisdiction séculière. *Traduire un Ecclésiastique en Cour laie.*

**L A I**, s'emploie aussi substantivement. *Les Clercs & les Laïs.*

**L A I**, vieux mot qui signifioit autrefois complainte, doléance.

On appeloit aussi *lai*, une espèce de poésie plaintive : il y avoit le *grand lai* composé de douze couplets de vers de mesure différente sur deux rimes ; & le *petit lai* composé de seize ou vingt vers en quatre couplets & presque toujours aussi sur deux rimes.

**L A I A N S** ; vieux mot qui signifioit autrefois là dedans.

**L A J A Z Z O** ; ville de la Turquie d'Asie, dans la Caramanie, près du mont Nero, sur la côte septentrionale du golfe de même nom, à six lieues de l'Issus des anciens.

**L A I C** ; voyez **L A I Q U E**.

**L A I C H E** ; substantif féminin. Sorte de mauvaise herbe qui croît dans les prés & qui blesse la langue des chevaux. *Un foin rempli de laïche.*



**LAÏCHE** ; est aussi un vieux mot qui signifioit autrefois lame de fer.

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

**LAICHEU** ; ville de la Chine , dans la province de Xantung dont elle est la sixième Métropole.

**LAI COCÉPHALES** ; ( les ) Hérétiques qui reconnoissent un laïque pour Chef de l'Eglise. Plusieurs auteurs ecclésiastiques ont ainsi appelé ceux qui suivent la religion anglicane, parcequ'ils refusent au Pape le titre de Chef de l'Eglise pour le donner au Souverain, quel qu'il soit.

**LAI D**, **AIDE** ; adjectif. *Deformis.*

Difforme , qui a quelque défaut remarquable dans les proportions ou dans les couleurs requises pour la beauté. Il se dit des personnes, des animaux & des différentes parties d'un corps animé. *Un enfant laid. C'est une femme bien laide. Elle a le pied laid. Il a des chevaux fort laids.*

On dit familièrement d'un homme extrêmement laid , que *c'est un laid matin, un laid magor.* Et d'une femme extrêmement laide , que *c'est une laide bête, qu'elle est richement laide, que c'est une laide gue-non.*

**LAI D** , se dit généralement de tout ce qui est désagréable aux yeux dans son genre. *Un habit fort laid. Une peinture fort laide.*

**LAI D** , se dit familièrement en choses morales & signifie deshonnête, contraire à la bienséance. *Rien n'est plus laid que de manquer à sa parole. L'ivrognerie est une chose bien laide.*

On dit proverbialement, qu'il *n'y a point de laides amours* ; pour dire, que quelque laide que soit une femme, elle ne laisse pas de pa-

roître belle aux yeux de celui qui en est amoureux.

Le monosyllabe du masculin est long , de même que la première syllabe du féminin dont la seconde est très-brève.

Cet adjectif peut précéder ou suivre, selon les circonstances, le substantif auquel il se rapporte : ainsi l'on peut dire, *un animal laid, ou un laid animal.*

**LAI DANGE** ; vieux mot qui signifioit autrefois injure. *Laidanger* signifioit tenir des propos injurieux. Dans l'ancien style de pratique, celui qui laidangeoit ou injurioit un autre à tort, devoit se dédire en Justice en se prenant par le bout du nez ; & l'on croit que c'est de là que quand un homme paroît peu assuré de ce qu'il avance, on lui dit proverbialement en riant, *votre nez branle.*

**LAI DERON** ; substantif féminin du style familier. Jeune fille ou jeune femme qui est laide , & qui ne laisse pas d'avoir quelques agréments. *C'est une petite laideron assez gentille.*

**LAI DEUR** ; substantif féminin. *Deformitas.* Difformité , défaut remarquable dans les proportions ou dans les couleurs requises pour la beauté. *Son extrême laideur la force d'être sage. Un visage de grande laideur.*

**LAI DEUR** , se dit aussi figurément des vices & des actions deshonnêtes. *La laideur du vice. Une conduite d'une laideur inexprimable.*

**LAI DIR** ; vieux mot qui signifioit autrefois rendre laid.

**LAI E** ; substantif féminin. C'est la femelle du sanglier. *Voyez SANGLIER.*

**LAI E**, est aussi un terme des eaux & forêts qui signifie une route con-

pée dans une forêt, une futaie. Il est permis aux Arpenteurs de faire des laies de trois pieds pour porter leur chaîne quand ils en ont besoin pour arpenter ou pour marquer les coupes. L'ordonnance de 1669 défend aux Gardes d'enlever le bois qui a été abattu pour faire des laies.

Dans quelques coutumes on appelle *laies accensés*, des baux à rentes perpétuelles ou à longues années.

**LAIÉ**, se dit en termes de Mâçonnerie, d'une denture ou brettelure que laisse sur la pierre le marteau qu'on appelle aussi *laie*, lorsqu'on s'en sert pour la tailler.

Ce monosyllabe est long.

**LAINÉ**; bourg de France, en Anjou, environ à une lieue & demie, nord-ouest, de Château-Gontier.

**LAINÉ EN BELIN**; bourg de France, dans le Maine, environ à trois lieues, sud-sud-est, du Mans.

**LAINES**; bourg de France, en Champagne, à trois lieues, est-sud-est, de Châtillon.

**LAIN**; vieux mot qui signifioit autrefois laines.

**LAINAGE**; substantif masculin. *Lana mercis*. Marchandise de laine. *Commercer en lainage. Ce Chapitre a la dîme de lainage.*

**LAINAGE**, se dit aussi de la façon qu'on donne aux draps en les tirant avec les chardons pour y faire venir le poil.

**LAINDRY**; bourg de France, en Champagne, à trois lieues, ouest, d'Auxerre.

**LAINÉ**; substantif féminin. *Lana*. Ce qui couvre la peau des moutons & de quelques autres bêtes, com-

me le poil couvre celle des autres animaux.

La laine est une matière souple, solide, qui nous procure la plus sûre défense contre les injures de l'air. Les poils qui la composent, offrent des filets très-déliés, flexibles & moelleux. Vus au microscope, ils sont autant de riges implantées dans la peau par des racines : ces petites racines qui vont en divergeant, forment autant de canaux qui leur portent un suc nourricier que la circulation dépose dans des follicules ovales, composées de deux membranes; l'une est externe, d'un tissu assez ferme & comme tendineux; l'autre est interne, enveloppant la bulbe. Dans ces capsules bulbeuses on apperçoit les racines des poils baignées d'une liqueur qui s'y filtre continuellement, outre une substance moelleuse qui fournit apparemment la nourriture. Comme ces poils tiennent aux houpes nerveuses, ils sont vasculéux, & prennent dans des pores tortueux la configuration frisée que nous leur voyons sur l'animal.

Tous les ans on fait la tonte de la laine des moutons, des brebis & des agneaux. La laine du cou & du dos des moutons est de la première qualité : celle qui recouvre les autres parties est moins bonne.

La laine blanche est plus estimée que celle qui est colorée, parcequ'à la teinture elle peut prendre toutes sortes de couleurs. La laine lisse vaut mieux que la laine crépue.

Les laines d'Italie, d'Espagne & même d'Angleterre, passent pour être plus fines que les laines de France, & la France se voit obligée d'acheter fort cher de l'étranger, des laines longues, blanches, fines & soyeuses qu'elle pourroit tirer de

son propre fonds, comme le prouve l'auteur du mémoire intitulé *considérations sur les moyens de rétablir en France les bonnes espèces de bêtes à laine.*

La France a été en possession pendant près de six siècles, selon l'auteur cité, de produire d'excellentes laines de toutes les qualités, & si belles que l'étranger étoit obligé de venir se fournir en France des laines & même des étoffes dont il avoit besoin. Elle a perdu cet avantage depuis que l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande & la Suède ont eu le secret de perfectionner la qualité, & d'augmenter la quantité de leurs laines par l'importation d'une race étrangère, meilleure que celle du pays.

L'avantage qu'a eu la France autrefois, elle peut le recouvrer. Le climat & les pâturages qui influent tant sur la quantité que sur la qualité des laines, sont les mêmes qu'autrefois; peut-être même ces derniers sont-ils perfectionnés. Les véritables moyens à employer, sont d'importer & multiplier en France les bonnes espèces de moutons, & de races choisies & appropriées au climat & à l'espèce de pâturages des provinces où on les renouvellera: car on a dans la France plusieurs sortes de climats, & qui sont pour le moins aussi avantageux pour élever les moutons que ceux des voisins qui nous ont supplantés. Les soins que l'on prend de ces animaux influent aussi beaucoup sur la beauté de leurs laines.

Il est utile de détruire un préjugé enraciné depuis long-temps, & de montrer dans le dernier degré d'évidence que la France possède des laines de la même qualité que

celles d'Angleterre. L'auteur cité s'est assuré par un examen exact, que la laine des plus beaux moutons de Flandre, est d'une qualité semblable à celle d'Angleterre, en longueur, en blancheur & en finesse. Après avoir fait passer par un ouvrier intelligent, une peau en suin, d'un mouton de la meilleure espèce des environs de Lille en Flandre, il observa que lorsqu'on enlevait la superficie de la toison où la fiente avoit séjourné, & qui avoit une couleur jaune-sale, le reste étoit d'une blancheur éclatante. Les flocons de la mère-laine de cette toison avoient sept pouces de longueur; encore faut-il observer que l'on avoit tué l'animal cinq mois avant le temps de la tonte: les filets de la laine préservée ressembloient à de la soie blanche, tant ils étoient fins & luisans. Cette laine comparée à celle d'Angleterre filée; car on ne la reçoit jamais autrement en droiture, ne présenta pas la moindre différence en qualité. Il suit donc de ces observations, que l'on pourroit recueillir, sans sortir du Royaume, en tenant les bêtes à laine proprement, & en prenant les soins nécessaires, des laines aussi longues, aussi blanches & aussi fines que celles d'Angleterre.

Le François ayant la manie de préférer les matières étrangères, (qualité égale) à celles de son cru, les Marchands sont convenus dans le commerce, de vendre sous le nom de *laine d'Angleterre*, la belle laine de Flandre choite, qui ainsi que celle d'Angleterre, se vend jusqu'à cent sous la livre. Les Hollandois en usent de même, & on a recours à la même supercherie pour certaines étoffes de soie.

• S'il existe quelque légère différence

entre nos belles laines de Flandre & celles d'Angleterre, c'est que les nôtres ne prennent pas aussi bien la teinture de couleur de feu, que celles d'Angleterre, défaut qui disparaîtra dès qu'on aura soin de tenir proprement les bêtes à laine.

On peut faire de toutes les qualités de laines deux classes principales, & rapporter toutes les laines courtes à la classe des laines d'Espagne, les longues à la classe de celles d'Angleterre. Le Roussillon, le Languedoc, & le Berry sont des qualités d'Espagne; les moutons de ces provinces donnent ordinairement quatre livres d'une laine qui diffère peu de celle que donnent les moutons des plaines de Ségovie en Espagne. Les moutons flamands qui sont notre espèce la plus grosse, donnent depuis huit jusqu'à dix livres de laine de la même espèce que celle d'Angleterre. En jetant ainsi un coup d'œil général sur les diverses provinces du Royaume, on voit qu'elles sont propres à nourrir diverses espèces de moutons.

Comme il y a une analogie, un rapport essentiel entre les pâturages, la laine & la chair des moutons, il faut nécessairement assortir les pâturages à chaque espèce de moutons. L'espèce de moutons choisie que l'on fera paître sur le penchant des collines, sur les pelouses d'herbes fines, donnera une laine fine, courte & très-belle. L'espèce dont la corporance demande une nourriture plus substantielle, donnera dans des pâturages abondans & sous un climat favorable, une laine longue, belle & soyeuse : la France pourroit donc se passer de tout secours étranger en perfectionnant, & multipliant les bonnes races,

supprimant les moindres, & appropriant chaque espèce de mouton au climat & à la nourriture qui lui est propre.

Un coup d'œil jeté sur la manière dont les étrangers s'y sont pris pour nous supplanter dans cette espèce de commerce, sera peut-être très-propre à ranimer notre émulation, & à nous faire profiter de leurs leçons pour recouvrer notre ancienne supériorité.

Vers le milieu du quatorzième siècle, Don Pedro IV, Roi de Castille, ayant appris qu'il y avoit en Barbarie des moutons qui faisoient à leurs propriétaires un grand profit, fit venir en Espagne un certain nombre de cette belle espèce de beliers & de brebis; voilà l'origine des belles laines de Castille. Cette race de moutons transportée en Espagne, réussit assez bien pendant deux siècles. Le Cardinal Ximenès la voyant dégénérer, fit venir de nouveau des beliers de Barbarie de la plus belle espèce. En Ministre intelligent il eut soin d'exciter parmi les Espagnols une noble émulation pour le soin des troupeaux; en sorte qu'encore aujourd'hui, des chefs de famille très-distingués, se font un plaisir de visiter eux-mêmes leurs troupeaux, & le jour de la tonte, jour d'une nouvelle source de richesses, est célébré par des fêtes. Les Espagnols se souviennent que les Rois étoient autrefois propriétaires de la plus grande partie de ces troupeaux; de là ce grand nombre d'ordonnances, de loix pénales, de privilèges & d'immunités établis sous différens règnes pour la conservation & le gouvernement des troupeaux; de là cet ancien Tribunal formé sous le titre de *Conseil du grand Troupeau*

*Troupeau Royal.* C'est par une telle attention que les moutons rapportent annuellement dans le trésor royal plus de trente millions de réaux ; aussi les Rois d'Espagne , dans leurs ordonnances , les appellent-ils *le précieux joyau de la Couronne*. Tout cela annonce de quelle importance est pour la Nation ce genre de richesses. La nature s'embellit & se perfectionne sous la main du riche possesseur : cette émulation de soutenir la bonne race des moutons par le choix des beliers , est même devenue en Espagne une sorte de jalousie si grande qu'on a vu de riches particuliers payer jusqu'à deux cens ducats un excellent belier. Ce sont ces mêmes soins qui leur procurent des chevaux d'une si belle forme & d'une taille si élégante.

Au quinzisième siècle Édouard IV, Roi d'Angleterre, fit venir avec la permission du Roi d'Espagne, trois mille bêtes blanches de cette belle race de moutons dont on vient de parler. Par la sagesse de l'administration , l'Angleterre au bout de quelques années , fut peuplée de cette précieuse espèce. On forma des écoles de bergers , on leur donna les instructions nécessaires, on parvint par degrés à habituer les moutons qui passaient d'un climat sous un autre bien différent , à supporter le froid de l'hiver en plein air , au milieu d'un parc. L'Angleterre nous supplanta alors par les soins qu'avoit eus le prédécesseur d'Édouard , d'attirer en Angleterre les ouvriers françois. La Reine Élisabeth eut l'attention de renouveler cette race de moutons pour l'empêcher de dégénérer.

Toutes les laines d'Angleterre ne sont pas de la même beauté ; les An-

*Tome XV.*

glois ont trois sortes de bêtes à laine : l'espèce commune qui est l'ancienne , & dont les toisons ne valent pas mieux que nos grosses laines de Picardie ; l'espèce hâtarde produite par les beliers d'Espagne & les brebis d'Angleterre , dont la laine tient le milieu pour la bonté ; & enfin la troisième espèce qui est celle d'Espagne. Il est digne de remarque que le séjour des bêtes espagnoles en Angleterre , a fait changer leur laine de nature. Elle est beaucoup plus longue mais moins fine que celle d'Espagne , apparemment par la nature des pâturages & du climat. Elle est aussi plus blanche & plus nette , parcequ'on a attention de tenir les troupeaux plus proprement qu'en Espagne. Une des causes en général qui peut contribuer le plus à la beauté & à la blancheur des laines , c'est la méthode de laver la toison sur le corps des moutons , surtout lorsqu'on fait usage d'eau savonneuse , telle qu'en donnent quelques fontaines ; ce lavage purifie parfaitement bien les laines.

Au siècle passé les Hollandois , convaincus par l'exemple des pigeons, des poules d'Inde & d'autres animaux transplantés , que les espèces de la vaste contrée des Indes orientales , accoutumées une fois à l'air de l'Europe , y deviennent plus fécondes & y multiplient à souhait, transportèrent des Indes orientales une espèce de beliers & de brebis haute , allongée , grosse de corsage , & dont la laine égalait presque les laines d'Angleterre en finesse & en bonté. Cette race transplantée dans le Texel & dans la Frise orientale , y réussit au point que les femelles donnoient quatre agneaux par année. En général l'expérience a tou-

T t

jours démontré que les moutons prospèrent lorsqu'ils sont accourus au froid, & qu'ils ne souffrent point d'altération en passant d'un pays chaud dans un pays froid. Il en est tout autrement lorsqu'on les transporte d'un climat froid sous un ciel chaud.

Dans le Texel on retire de ces moutons transplantés des Indes orientales, des toisons qui donnent depuis dix jusqu'à seize livres d'une laine longue, fine & soyeuse dont on fait commerce sous le nom de *laine d'Angleterre*. Les Hollandois permirent aux Flamans de transporter quelques bêtes indiennes aux environs de Lille & de Varneton : elles y réussirent si bien que toute l'espèce transplantée des Indes, en prit le nom de *moutons flandrins*.

Les Suédois quoique sous un climat plus rigoureux, ont aussi transporté chez eux des bêtes à laine de la meilleure espèce d'Angleterre & d'Espagne ; & par les soins qu'ils en ont pris, ils recueillent présentement des laines aussi belles que celles d'Angleterre & d'Espagne.

De semblables exemples ne doivent-ils pas nous animer ? Que l'on multiplie cette espèce de moutons flandrins, qu'on en conserve la race pure & sans mélange, qu'on la répande dans toutes les provinces où elle peut trouver à se nourrir, & on se procurera par la suite des moutons couverts d'une belle laine & en grande quantité ; car le mouton a ordinairement près d'un tiers de laine de plus que le belier & la brebis. Que l'on multiplie dans le Cotentin, presque de la Normandie, l'espèce de bêtes à laine d'Angleterre ; la nature du pâturage, la disposition du lieu, tout

annonce qu'on y recueillera une laine pareille à celle des plus belles toisons d'Angleterre. Que l'on répande ensuite ces espèces dans les différentes provinces, suivant la nature du climat.

Les Manufacturiers doivent se précautionner contre un grand nombre de supercheries frauduleuses, par exemple, quand l'année a été sèche, les Laboureurs ou les Marchands qui tiennent les laines de la première main, les font mal laver afin d'éprouver moins de déchet. Qu'arrive-t-il alors ? Pour empêcher la graisse ou les ordures de paroître, ils fardent les toisons qu'ils blanchissent avec de la craie ou d'autres ingrédiens qu'ils imaginent. Les suites de cette manœuvre ne peuvent être que très-dommageables, soit au Fabricant, soit au public. Si l'on emploie la laine comme on l'achète, l'étoffe n'en vaut rien, les vers & les mites s'y mettent au bout de peu de temps, & l'acheteur perd son drap. Si le Fabricant veut rendre à la laine sa qualité par un second lavage, il lui en coûte, sa façon & un nouveau déchet.

Deux autres abus intéressent la qualité de nos laines ; l'un regarde les laboureurs, l'autre les bouchers.

C'est une nécessité indispensable aux premiers de distinguer leurs moutons par quelque marque. Deux troupeaux peuvent se rencontrer & se mêler ; on peut enlever un ou plusieurs moutons ; la marque déce le larcin ; enfin les pâturages de chaque ferme ont des limites, & cette marque est une condamnation manifeste pour le berger qui conduit son troupeau dans un territoire étranger. Ce caractère est donc nécessaire, l'abus ne consiste que dans la manière de l'appliquer. Nos la-

boueurs de l'île de France & de la Picardie, plaquent ordinairement sans choix des couleurs trempées dans l'huile sur la partie la plus précieuse de la toison, sur le dos ou sur les flancs; les marques ne s'en vont point au lavage, elles restent ordinairement collées & adhérentes à la toison, & souvent les éplucheurs négligent de séparer de la laine les croûtes qu'elles forment, parceque cette opération demande trop de temps. Que suit-il de-là? Les croûtes passant dans le fil & les étoffes qu'on fabrique, les rendent tout-à-fait défectueuses; il est un moyen fort simple d'obvier à ces abus: on peut marquer les moutons à l'oreille par une marque latérale, perpendiculaire ou transversale; & ces marques peuvent varier à l'infini, en prenant l'oreille gauche ou les deux oreilles, &c.

Si cependant la nature du lieu demandoit un signe plus apparent, on pourroit marquer les moutons à la tête, comme on fait en Berri; la toison par ce moyen ne souffre aucun dommage.

L'autre abus ne concerne que les pelades; mais il ne mérite pas moins d'attention. Les bouchers, au lieu de ménager les toisons des peaux qu'ils abattent, semblent mettre tout en œuvre pour la salir; ils les couvrent de graisse & de tout ce qu'il y a de plus infect.

Il seroit à souhaiter qu'on s'occupât sérieusement de la suppression de ces abus.

**LAINÉ D'AGNELIN**, se dit dans le commerce de la laine provenant des agneaux & jeunes moutons; ce sont les bouchers & rôisseurs qui en font les abatis. La laine d'agnelin n'est permise que dans la fabrique des chapeaux.

**LAINÉ D'AUTRUCHE**, se dit improprement du duvet ou poil de cet oiseau. Il y en a de deux sortes, le fin & le gros; le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs; le gros que l'on appelle ordinairement *gros d'Autruche*, se file & s'emploie dans les manufactures de lainage, pour faire les lisères des draps noirs les plus fins.

**LAINÉ AUXI**, autrement **LAINÉ TRIÉE**, se dit de la plus belle laine filée, qui se tire des environs d'Abbeville.

**LAINÉ BASSE**, ou **BASSE LAINÉ**, se dit de la plus courte & de la plus fine laine du mouton ou de la brebis; elle provient du collet de l'animal qu'on a tondu. Cette sorte de laine filée sert aux ouvrages de bonneterie, comme aussi à faire la trame des tapisseries de haute & basse lisse, des draps, des ratines & semblables étoffes fines; c'est pour cela qu'on l'appelle *laine-trame*. Les Espagnols & les Portugais lui donnent le nom de *prime*, qui signifie première.

**LAINÉ CARDÉE**; se dit de toute laine qui après avoir été dégraissée, lavée, séchée, battue sur la claie, épluchée & arrosée d'huile, a passé par les mains des cardeurs, afin de la disposer à être filée, pour en fabriquer des tapisseries, des étoffes; des bas, des couvertures, &c. La *laine cardée* qui n'a point été aspergée d'huile ni filée, s'emploie en courtpointes, en matelas, &c.

**LAINÉ CRUE**, se dit de la laine qui n'est point apprêtée.

**LAINÉ CUISSÉ**, se dit de la laine coupée entre les cuisses des brebis & des moutons.

**LAINÉ FILÉE**, se dit de la laine filée que l'on appelle *fil de sayette*. Elle vient de Flandre & particulièrement du Bourg de Turcoing; elle

- entre dans plusieurs fabriques de lainage, & fait l'objet d'un grand commerce de la Flandre Françoisse.
- LAINÉ FINE** ou **HAUTE LAINÉ**, se dit de la meilleure de toutes les laines, & du triage de la mere *laine*.
- LAINÉ FRONTIÈRE**, se dit de la laine filée des environs d'Abbeville & de Rosières; c'est la moindre laine qui se tire de Picardie.
- LAINÉ GRASSE**, ou **LAINÉ EN SUIF**, **LAINÉ EN SUIN**, ou **LAINÉ SURGE**; tous ces noms se donnent à la laine qui n'a point encore été lavée, ni dégraissée. Les Epiciers Droguistes appellent *aspe*, le suin ou la graisse qui se tire des laines.
- LAINÉ HAUTE**, autrement dite **LAINÉ CHAINE**, **LAINÉ ETAIM**, se dit de la laine longue & grossière qu'on tire des cuisses, des jambes & de la queue des bêtes à laine.
- LAINÉ MIGRAU**; on appelle ainsi dans le Roussillon la laine de la troisième sorte, ou la moindre de toutes les laines que les Espagnols nomment tierce.
- LAINÉ MOYENNE**, se dit de celle qui reste du premier triage de la mere *laine*.
- LAINÉ DE MOSCOVIE**, se dit du duvet des castors qu'on tire sans gêner ni offenser le grand poil; le moyen d'y parvenir n'est pas trop connu.
- LAINÉ PEIGNÉE**, se dit de celle que l'on a fait passer par les dents d'une sorte de peigne ou grande carde, pour la disposer à être filée; on l'appelle aussi en un seul mot *estaim*.
- LAINÉ PELADE**, ou **LAINÉ AVALIE**, se dit de la laine que les mégissiers & chamoiseurs font tomber par le moyen de la chaux de dessus les peaux de brebis & moutons, provenant des abattis des bouchers: elle sert à faire les trames fortes d'étoffes.

- LAINÉ PEIGNON**, ou en un seul mot **PEIGNONS**, se dit d'une sorte de laine de rebut, comme la bourre; c'est le reste de la laine qui a été peignée.
- LAINÉ RIFLARD**, se dit d'une espèce de laine la plus longue de celles qui se trouvent sur les peaux de moutons non apprêtées. Elle sert aux imprimeurs à remplir les instrumens qu'ils appellent *balles*, avec quoi ils prennent l'encre qu'ils emploient à l'imprimerie.
- LAINÉ DE VIGOGNE**, se dit de celle d'un animal d'Amérique qui se trouve dans les montagnes du Pérou, & qui ne se trouve que là. Cette *laine* est brune ou cendrée, quelquefois mêlée d'espace en espace de taches blanches: on en distingue de trois sortes; la fine, la carméline ou bâtarde & le pelotonage; cette dernière se nomme ainsi, parcequ'elle vient en pelotes: elle n'est point estimée. Toutes ces trois laines entrent néanmoins, mêlées avec du poil de lapin, ou partie poil de lapin, & partie poil de lièvre, dans les chapeaux qu'on appelle *vigognes*.
- LAINÉ DE CHEVRON**, se dit d'une sorte de laine noire, rousse ou grise que l'on tire du levant: la noire est la plus recherchée, elle entre dans la fabrique des chapeaux. On distingue aisément cette laine parmi les autres, par la perfection de sa couleur, par sa finesse, par son odeur qui approche de celle du musc, odeur qu'elle retient des chèvres sur lesquelles on la tond. Toutes les nations qui trafiquent au Levant enlèvent de cette marchandise.
- On appelle *pile de laine*, un monceau de laine formé des toisons abatues de dessus l'animal: ce terme de pile est en partie consacré



aux laines primes d'Espagne, parmi lesquelles la pile des Chartreux de l'Escorial passe pour la meilleure.

On dit proverbialement & figurément, *tirer la laine*; pour dire, voler de nuit des manteaux dans les rues; & l'on appelle *tireurs de laine*, ces sortes de voleurs.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui souffre tout, *qu'il se laisse manger la laine sur le dos*. Et au contraire d'un homme qui sait se défendre, *qu'il ne se laisse pas manger la laine sur le dos*.

La première syllabe est moyenne, & la seconde très-brève.

**LAINÉ**, ÉE; participe passif. Voyez **LAINER**.

**LAINER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Tirer la laine avec les chardons pour y faire venir le poil.

**LAINÉUR**; substantif masculin. Ouvrier qui travaille les draps & autres lainages.

**LAINÉUX**, EUSE; adjectif. *Lano-fus*. Qui a beaucoup de laine, qui est extrêmement fourni de laine. *Les moutons sont plus laineux dans cette province que dans celle-là. Une brebis laineuse. Un drap laineux. Une plante laineuse.*

**LAINIER**; substantif masculin. Marchand qui vend des laines, surtout de celles qui sont en écheveau, & que l'on emploie aux tapisseries, franges & autres ouvrages.

**LAINO**; petite ville d'Italie, sur une rivière de même nom au Royaume de Naples dans la Calabre ultérieure, au pied de l'Apennin, & à six milles de Lauria.

La rivière a sa source dans l'Apennin, sur les frontières de la Basilicate, & son embouchure dans la mer, près du golfe de la Scala.

**LAIQUE**; adjectif des deux genres. *Laicus*. Qui n'est ni ecclésiastique ni religieux. *Un officier laïque. Des biens laïques.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Les ecclésiastiques & les laïques.*

Un laïque est soumis à la Juridiction ecclésiastique en matière de sacrement & autres matières purement spirituelles. Le Juge d'Église connoît même à l'égard des laïques du péritoire des dixmes. Les Ordinaires ont de plus une Juridiction sur les hôpitaux & les fabriques.

On a demandé si un laïque peut posséder des biens d'Église. Parmi ces biens, les uns sont immeubles & les autres meubles. Les immeubles peuvent être possédés par des laïques, & le sont presque tous à titre de ferme & d'emphytéose. Ces biens peuvent aussi être vendus à des laïques, pourvu que les formalités requises soient observées.

Un laïque ne pouvant obtenir des dixmes & des oblations, parcequ'il n'a point de titre canonique qui y donne lieu, il ne peut non plus jouir de bénéfices ecclésiastiques, à cause de l'office qui y est annexé. On excepte de cette règle les chevaliers laïques de certains ordres. Les séculiers peuvent aussi obtenir à titre d'aumônes des pensions sur des bénéfices. La destination des biens & revenus de l'Église, loin d'être opposée à ces maximes, y est au contraire très-conforme. En effet, suivant l'esprit de l'Église, ses revenus sont destinés à la subsistance de ses Ministres, à entretenir les Temples, les fournir d'ornemens, à subvenir aux dépenses du Service Divin, & à donner tout le reste aux pauvres.

Les laïques ne sont point admis en France dans les élections ecclé-

siastiques, à moins que ce ne soit pour les protéger; ainsi l'on voit souvent un Commissaire du Roi présider aux élections ecclésiastiques pour obvier aux brigues & aux troubles qu'elles produisent.

Un laïque peut être choisi pour arbitre, seul ou conjointement avec un clerc dans les causes ecclésiastiques, puisqu'il peut accepter un bénéfice ou requérir pour un ecclésiastique, *tanquam minister*. Il n'est défendu au laïque par les loix que de juger & de disposer en matières ecclésiastiques.

A l'égard de la juridiction temporelle attribuée à un bénéfice, non-seulement le Bénéficiaire ou Prélat peut en donner l'exercice à un laïque, mais même il le doit.

C'est un principe reçu que les laïques ne sont jamais liés en matières purement profanes par les constitutions canoniques s'ils ne sont sujets ou vassaux de l'Église.

**LAI**; substantif masculin, & terme des Eaux & Forêts qui se dit d'un jeune baliveau de l'âge du bois qu'on laisse quand on coupe le taillis, afin qu'il revienne en haute futaie.

**LAI**, dans quelques coutumes signifie ce que la rivière donne par alluvion au Seigneur Haut-Justicier.

**LAI**, se dit aussi quelquefois au lieu de laie à cens, ou bail à rente, ou emphytéotique.

Tous ces termes viennent de *laisser*.

**LAISE**; petite rivière de France en Normandie, qui a sa source à deux lieues, ouest-nord-ouest, de Falaise, & son embouchure dans l'Orne, à deux lieues, sud-sud-ouest, de Caën, après un cours d'environ cinq lieues.

**LAISSON**; petite rivière de France, en Normandie, qui a sa source à une lieue, est, de celle de la Laise,

& son embouchure dans la Dives, à une lieue, sud-ouest, de Beuvron, après un cours d'environ sept lieues.

**LAISSOT**; substantif masculin usité dans les Manufactures en toile de Bretagne, pour désigner la plus petite laize que les toiles puissent avoir suivant les réglemens.

**LAISSADE**; substantif féminin. Terme de Marine, dont se servent quelques Ouvriers pour désigner l'endroit d'une galère où l'on diminue la largeur du fond en venant sur l'arrière. C'est ce qu'on appelle autrement *quête de poupe*.

**LAISSÉ**; substantif féminin. *Lorum*. Corde dont on se sert pour mener des chiens accouplés. *Unir des chiens en laisse*.

On dit ordinairement, *une laisse de lévriers*; pour dire, deux lévriers, soit qu'on les mène en laisse ou non.

On dit figurément & familièrement d'un homme qui dispose d'un autre comme il lui plaît, & qui lui fait faire tout ce qu'il veut, qu'il *le mène en laisse*.

**LAISSÉ**, se dit aussi d'une espèce de cordon fait de crin, de soie ou d'autre matière & dont on fait plusieurs tours sur la forme du chapeau pour la tenir en état.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**LAISSÉ**, **ÉE**; participe passif. *Voyez LAISSER*.

**LAISSÉES**; substantif féminin pluriel, & terme de Vénèrie, qui se dit de la fiente du loup & des autres bêtes noires.

**LAISSER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Relinquere*. Quitter. *Il laissa sa femme au bal. Nous l'avons laissé malade. Les ennemis laissèrent cette Province dévastée.*

**LAISSER**, a plusieurs significations en parlant des choses ; ainsi l'on dit de quelqu'un , qu'il a laissé sa bourse à l'hôtellerie ; pour dire , qu'il a oublié de la remettre dans sa poche après l'avoir tirée en ce lieu-là. Et qu'on a laissé ses gants , ses papiers chez soi ; pour dire , qu'on a oublié de les prendre quand on est parti.

On dit à quelqu'un qui craint d'être volé en s'en retournant la nuit , laissez ici votre argent , vos bijoux ; pour dire , ne les emportez point.

On dit en parlant d'une personne à laquelle on avoit une lettre ou autre chose à remettre , qu'on ne l'a point trouvée , qu'on a laissé la lettre ; pour dire , qu'on l'a mise entre les mains de quelqu'un de la maison pour la lui donner.

On dit , laisser un château , un village , &c. à droite , sur la droite ; pour dire , prendre la gauche , en sorte que le château , le village , &c. soit sur la droite. Et l'on dit dans le sens opposé , laisser un château à gauche , &c.

**LAISSER**, signifie aussi mettre en dépôt. Il laissa l'argent chez le Notaire.

On dit aussi laisser en dépôt. Cette somme lui fut laissée en dépôt.

**LAISSER**, signifie encore abandonner. Ils le laissèrent au milieu de la forêt.

On dit laisser à l'abandon ; pour dire , abandonner. Il laissa sa manufacture à l'abandon.

On dit , se laisser aller à la douleur ; pour dire , s'y livrer sans réserve , s'y abandonner entièrement.

On dit figurément & familièrement , laisser quelqu'un dans la nasse ; pour dire , le laisser dans un embarras , dans une affaire fâcheuse où on l'a engagé & dont on se tire soi-même. Il fit sa paix & laissa ses alliés dans la nasse.

On dit , laisser au foin , à la discrétion , à la prudence ; pour dire , confier , abandonner au foin , à la discrétion , remettre à la prudence de quelqu'un. Il laisse cette affaire à vos soins , à votre discrétion , à votre prudence.

On dit dans le même sens , il vous en laisse le foin , la conduite.

On dit , laisser une chose à un certain prix , à bon compte ; pour dire , l'abandonner pour un certain prix , à un bon marché. Je lui laisai ce cheval à bon compte. Et l'on dit qu'une marchandise est à prendre ou à laisser ; pour dire , ou qu'il en faut donner le prix que le marchand en demande , ou qu'on ne l'aura pas.

On dit aussi en parlant de quelque chose , qu'il y a à prendre & à laisser ; pour dire qu'il y a du bon & du mauvais , & qu'il faut savoir choisir.

**LAISSER**, signifie aussi céder. On lui en laissa tout le bénéfice. L'honneur lui en fut laissé.

On dit figurément & familièrement , laisser des plumes ; pour dire , faire quelque perte considérable d'argent ou d'autre chose. Il laissera de ses plumes à cette partie.

On dit figurément & populairement de quelqu'un , qu'il a laissé ses bottes en quelque occasion ; pour dire , qu'il y est mort. Il voulut aller aux eaux de Plombières , mais il y laissa ses bottes.

**LAISSER**, s'emploie quelquefois dans le sens de permettre , souffrir , ne pas empêcher. Ainsi l'on dit , laissez moi en paix , en repos , en patience ; pour dire , permettez , souffrez , n'empêchez pas que je demeure en paix , en repos , en patience.

On dit aussi , laissez-moi en paix , en repos , en patience , laissez-moi tranquille , laissez-moi là ; pour

dire, ne m'importunez point.

On dit, *laissez cela*; pour dire, ne touchez point à cela.

On dit, *il faut laisser le monde comme il est*; pour dire, qu'il ne faut pas s'embarasser des affaires du monde, & prétendre le réformer.

On dit, *laisser dire, laisser faire*; pour dire, ne se pas soucier, ne se pas mettre en peine de ce qu'on dit, de ce qu'on fait. Et l'on dit proverbialement, *il faut bien faire & laisser dire*.

On dit de quelqu'un, qu'il *s'est laissé tomber*; pour dire, qu'il est tombé. Et familièrement, qu'il *s'est laissé mourir*; pour dire, qu'il est mort.

On dit de quelqu'un; qu'il *s'est laissé battre*; pour dire qu'il a souffert qu'on le battît, ou simplement, qu'il a été battu.

On dit familièrement, qu'on *s'est laissé dire telle & telle chose*; pour dire, qu'on a ouï dire telle & telle chose, mais qu'on n'y ajoute pas grande foi.

On dit, *se laisser aller*; pour dire se relâcher, ne pas tenir ferme. Et l'on dit qu'une fille *s'est laissé aller*; pour dire, qu'elle s'est laissé séduire. Et proverbialement dans le même sens, qu'elle *a laissé aller le chat au fromage*.

On dit d'un enfant ou d'un malade, & qui n'a pas la force de retenir ses excréments, qu'il *laisse tout aller sous lui*.

On dit en termes de Vénérie, *laisser courre les chiens*; pour dire, les découpler, afin qu'ils courent après la bête. Et l'on appelle substantivement, *le laisser courre*, le lieu ou le temps dans lequel on les découple. *Nous allons être au laisser courre*.

On dit de quelqu'un qui meurt ayant une femme & des enfans, qu'il *laisse une femme & des enfans*. Et l'on dit d'une personne, qu'elle

*a laissé beaucoup de bien, peu de bien après sa mort*; pour dire, qu'elle est morte ayant beaucoup de bien, peu de bien.

On dit aussi d'une personne, qu'elle *a laissé ses affaires en bon, en mauvais état*; pour dire, que ses affaires se sont trouvées après sa mort en bon, en mauvais état. Et qu'elle *a laissé une succession obérée, embarrassée*; pour dire, qu'après sa mort, la succession s'est trouvée obérée, embarrassée.

On dit de quelqu'un, qu'il *a laissé une bonne, une mauvaise réputation après lui*; pour dire, qu'il est resté une bonne, une mauvaise opinion de lui. Et l'on dit dans le même sens, *laisser une réputation de vertu, de probité. Laisser de grands regrets de sa perte, &c.*

On dit aussi, qu'une viande, qu'une liqueur *laisse un bon goût, un mauvais goût*; pour dire, qu'après qu'on en a mangé, qu'on en a bû, il reste dans la bouche un bon, un mauvais goût.

On dit, *je vous laisse à penser ce qu'il deviendra; je vous laisse à penser s'il souffrit patiemment ces reproches; &c.* pour dire, je vous donne à penser, c'est à vous à penser, à juger, &c.

On dit dans le même sens, qu'un Auteur, qu'un livre *laisse beaucoup à penser*; pour dire, qu'il donne matière à bien des réflexions.

On dit, *laisser aller son cheval*; pour dire, ne lui rien demander. Et *le laisser marcher à sa fantaisie*, pour dire, ne pas le retenir de la bride lorsqu'il marche où qu'il galoppe.

**LAISSER**; s'emploie encore en plusieurs autres sens: ainsi l'on dit, qu'un locataire *n'a laissé que les quatre murs*; que les ennemis *n'ont rien laissé*; pour dire, qu'un locataire a déplacé & enlevé tous ses meubles,

bles ; que les ennemis ont tout emporté.

On dit aussi, que *des voleurs ont laissé un homme en chemise* ; pour dire, qu'ils l'ont dépouillé entièrement.

**LAISSER**, se dit aussi quelquefois dans la signification de cesser, s'abstenir, discontinuer, & alors il ne s'emploie qu'avec la négative. *Il ne laissera pas de lui écrire à ce sujet. Nous ne laisserons pas d'aller notre train.*

On dit absolument, *laissez*, ou *laissez*, *laissez* ; pour dire, il suffit ; c'est assez.

On dit, qu'*une chose ne laisse pas d'être vraie* ; pour dire, que ce qu'on objecte contre, n'empêche pas qu'elle ne soit vraie.

On dit aussi de quelqu'un, qu'*il est pauvre, mais qu'il ne laisse pas d'être honnête homme* ; pour dire, que la mauvaise fortune n'empêche pas qu'il ne soit honnête homme.

**LAISSER**, signifie aussi quelquefois léguer par testament. *Il laissa une partie de ses biens aux pauvres de sa paroisse.*

On dit proverbialement & figurément d'une personne, qu'*elle se laisse mener par le nez comme un bœuf*, ou simplement, qu'*elle se laisse mener par le nez* ; pour dire, qu'elle n'a pas la force de s'opposer à l'empire que l'on prend sur elle.

On dit aussi proverbialement & figurément, qu'*il vaut mieux laisser son enfant morveux que de lui arracher le nez* ; pour dire, qu'il est de la prudence de tolérer un petit mal, de peur d'en attirer un plus grand, en voulant le corriger mal à propos.

On dit, *laisser quelqu'un maître d'une chose* ; pour dire, la laisser en sa disposition ; l'en faire absolument le maître.

On dit figurément & familièrement  
Tome XV.

ment, *laisser la bride sur le cou à quelqu'un* ; pour dire l'abandonner à lui-même.

**LAISSER**, signifie aussi passer sous silence. *Il laissa des moyens dont il auroit pu faire usage.*

**LAISSER COURRE** ; substantif masculin, & terme de Vénèrie. Lieu ou temps dans lequel on découple les chiens, afin qu'ils courent après la bête. *Nous nous joignîmes au laisser-courre.*

**LAISSES** ; substantif féminin pluriel, & terme de Marine. Terres que la mer a laissées au rivage, & qui s'affermissent peu à peu.

**LAIT** ; substantif masculin. *Lac*. Liqueur blanche qui se forme dans les mamelles de la femme pour la nourriture de l'enfant, ou dans les femelles des animaux vivipares pour la nourriture de leurs petits.

Le lait récemment trait d'un animal frugivore en bonne santé, & nourri des alimens qui lui conviennent, ne donne dans les épreuves chimiques aucune marque d'acidité ni d'alcalinité ; il a une saveur douce, agréable, un peu sucrée. Il ne contient point de parties volatiles au degré de chaleur de l'eau bouillante, du moins en quantité sensible & que l'on puisse recueillir ; il n'a qu'une petite odeur très-foible qui lui est particulière.

Cette liqueur est très-susceptible d'altération ; la moindre quantité d'acide suffit pour le coaguler : lorsqu'on y mêle de l'alkali, il s'ensuit une espèce de coagulation ; mais elle est bien différente de celle qu'occasionne l'acide, singulièrement à cause de l'action qu'a l'alkali sur toutes les parties du lait, & notamment sur la partie butireuse à laquelle il donne un caractère savonneux.

Le lait éprouve aussi très-facile-

ment de lui-même, & sans aucune addition, différens changemens remarquables. Les parties huileuses ou butireuses de cette liqueur, étant spécifiquement plus légères que les autres, & n'y étant point, ou n'y étant que très-peu adhérentes, se séparent du reste en grande partie par le simple repos, & se rassemblent à la surface, précisément comme cela arrive aux émulsions; elles y forment ce que l'on nomme la *crème* qu'on recueille pour en faire du beurre; indépendamment de cela le lait est très-susceptible d'éprouver de lui-même un mouvement de fermentation qui le fait tourner à l'acide, & qui en occasionne la coagulation.

La coagulation du lait ne sert point à procurer une séparation assez distincte de la partie caséuse d'avec la séreuse; & à mesure que cette dernière se sépare, l'autre prend plus de consistance. C'est donc par le moyen de la coagulation qu'on obtient ces deux parties du lait séparées l'une de l'autre; mais la manière dont se fait cette coagulation, apporte des différences assez considérables dans les qualités de l'une & de l'autre; c'est pourquoi on coagule le lait de différentes manières suivant les usages auxquels on destine le fromage & le petit lait.

Comme l'acide qui se développe dans le lait lorsqu'il se caille naturellement, est plus que suffisant pour la coagulation, & qu'il communique sa saveur tant au fromage qu'au petit lait, on ne laisse point le lait se cailler de lui-même, soit pour en faire du fromage destiné aux alimens ou pour en faire du petit lait à l'usage de la médecine. Le point essentiel pour éviter cette acidité sensible, c'est de pren-

dre du lait qui ne soit pas trop anciennement trait, d'y mêler exactement la plus petite quantité d'acide nécessaire à la coagulation, & d'accélérer cette coagulation par un degré de chaleur convenable.

La méthode ordinaire & en même temps la meilleure, consiste à délayer dans trois ou quatre cuillerées d'eau environ dix-huit grains de présure pour deux livres de lait, & à la mêler dans le lait qu'on place ensuite sur des cendres chaudes; le lait au moyen de cette présure, se caille plus ou moins vite, suivant le degré de chaleur qu'on lui donne. Quand on destine le caillé à être mangé avant que le petit lait s'en soit séparé, la chaleur doit être très-douce, & la coagulation plus lente. Si l'on en veut faire du fromage, on peut aller un peu plus vite; & aussitôt que le lait est caillé, on le coupe pour donner lieu à la séparation du petit lait; on le met ensuite dans des clayons pour le faire égoutter; enfin si c'est le petit lait qu'on veuille avoir, on peut faire chauffer beaucoup davantage, la séparation en est plus prompte.

Les parties butireuses, caséuses & séreuses du lait se trouvent d'abord séparées par ces premières opérations; mais cette première séparation n'est qu'imparfaite. Ces trois matières participent encore toutes les unes des autres; pour avoir le petit lait bien clair, & débarrassé d'une assez grande quantité de parties de fromage qu'il contient encore, parcequ'elles n'ont point été suffisamment caillées, il faut le clarifier en lui faisant jeter un bouillon, avec une quinzaine de grains de crème de tartre, & un blanc d'œuf qu'on y mêle bien, & le filtrer ensuite à travers le papier gris.

La présure qu'on emploie pour cailler le lait, n'est autre chose qu'une matière laiteuse qui se trouve dans le ventricule des veaux. On sale cette matière pour la conserver; elle sent le vieux fromage, & coagule le lait, parcequ'elle contient un acide suffisant quoiqu'il ne soit pas bien sensible. C'est une espèce de levain propre à la fermentation acide du lait. Il en est de même de plusieurs autres substances, telles que les fleurs de presque tous les chardons, du *gallium* qui se nomme par cette raison *caille-lait*, &c. Toutes ces matières qui ne paroissent point acides, & qui ne communiquent aucune acidité sensible au lait, le font néanmoins très-bien cailler, sans doute à cause d'un acide caché qu'elles contiennent.

L'opération qu'on fait pour clarifier le petit lait est nécessaire; car si l'on entreprenoit de l'éclaircir par la seule filtration après la première coagulation, il ne passeroit point ou passeroit encore trouble, parcequ'il contient encore une quantité considérable de parties de fromage très-divisées qui lui sont adhérentes jusqu'à un certain point, & qu'il faut en quelque sorte cailler de nouveau ou plus fortement par l'ébullition avec la crème de tartre & avec le blanc d'œuf.

Il s'en faut beaucoup que le petit lait bien clarifié soit un pur flegme: il est à la vérité la partie la plus aqueuse du lait; mais il est chargé en même temps de tous ceux des principes du lait qui sont dissolubles dans l'eau, aussi a-t-il une saveur sensible; cette saveur devient même très-marquée lorsqu'il est réduit à-peu près à moitié par l'évaporation: elle est sucrée & un peu salée. Le petit lait tient en effet en

dissolution une quantité assez considérable de substance extractive de la nature des sucres, aussi est-il susceptible de fermentation; il est certain que les Tartares en font une boisson spiritueuse, une espèce de vin.

Le petit lait contient outre cette substance sucrée fermentescible, plusieurs espèces de sels qu'on en peut retirer en les faisant cristalliser. Si l'on fait évaporer à-peu près les trois quarts du petit lait clarifié, & qu'on le laisse après cela en repos dans un lieu frais, il s'y forme une certaine quantité de cristaux un peu roux. Ce sel est le vrai sel essentiel de lait; on le nomme aussi *sucré de lait*, à cause de la saveur qui est sensiblement sucrée; mais cette couleur & cette saveur sont étrangères à ce sel, elles lui viennent de la substance extractive que contient la liqueur dans laquelle il s'est cristallisé; ainsi en faisant bien égoutter ces cristaux, les dissolvant ensuite dans de l'eau pure, & les faisant cristalliser une seconde fois par l'évaporation & le refroidissement, on les obtient beaucoup plus blancs & moins sucrés. On peut en réitérant cette manœuvre une troisième ou même une quatrième fois si cela est nécessaire, avoir ces cristaux parfaitement blancs, & presque sans saveur, car ce sel en a très-peu lorsqu'il est pur.

La liqueur qui a fourni ces premiers cristaux en contient encore qu'on peut obtenir par le même moyen. Si après qu'on a retiré une seconde levée de sel de lait, on continue à la faire évaporer, alors il se cristallise un peu de sel commun, & enfin l'eau amère qui reste contient, à ce qu'assure M. Baumé dans sa pharmacie, de l'al-

cali fixe bien caractérisé, qu'on obtient par conséquent sans combustion.

On doit remarquer que le lait & par conséquent le petit lait, ne contenant aucun principe plus volatil que l'eau, on ne perd rien de ces composés, tant qu'on ne les expose point à un degré de chaleur supérieur à celui de l'eau bouillante; mais si l'on soumet à la distillation à feu nu le résidu du petit lait évaporé au bain-marie jusqu'à siccité, comme l'a fait M. Geoffroi, on en retire d'abord du flegme, ensuite un esprit acide de couleur citrine, ensuite une huile assez épaisse; enfin il reste dans la cornue un résidu charbonneux qui s'humecte à l'air, à cause des substances salines avec lesquelles il est mêlé.

Le lait est beaucoup employé dans les alimens & dans la médecine; il est adoucissant, incrassant, rafraîchissant, restaurant, cicatrisant; il convient dans l'âcreté des humeurs, telles que les dartres, les éréthèmes, la goutte, quand ces affections ne sont point accompagnées de fièvre, & dans les suppurations internes, la phthisie, les fièvres lentes & le marasme, souvent même on y met les malades pour toute nourriture, & il produit ordinairement de bons effets. Mais il est à remarquer qu'encore que le lait soit un aliment déjà préparé par la nature, & pour ainsi dire digéré, il y a beaucoup de tempéramens qui ne peuvent s'en accommoder; il est très-sujet à occasionner deux inconvéniens contraires, c'est-à-dire, des cours de ventre ou des constipations opiniâtres: on y remédie soit en le coupant avec de l'eau ou quelques médicamens appropriés, soit en choisissant le lait de l'animal qui convient

le mieux au tempérament & à la maladie auxquels on a affaire: car y a quelques différences dans les vertus médicinales du lait des différens animaux. On a observé, par exemple, que le lait de chèvre convient mieux aux personnes sujettes à être dévoyées par le lait, que celui de vache.

Le petit lait n'est point employé comme aliment, parcequ'étant privé des parties de beurre & de fromage qui sont alimenteuses, il est beaucoup moins nourrissant que le lait entier; il l'est cependant un peu à raison de la matière sucrée qu'il contient: il est adoucissant & rafraîchissant comme le lait, & on peut l'employer comme tel dans les mêmes maladies; mais il est beaucoup plus délayant, apéritif & laxatif: on le fait souvent servir d'excipient ou de véhicule à différentes sortes de médicamens.

On appelle *jeune lait*, le lait d'une femme accouchée depuis peu. Et *vieux lait*, celui d'une femme accouchée depuis long-temps.

On appelle *fièvre de lait*, une fièvre qui vient aux femmes dans les premiers jours de leurs couches, & qui est causée par le lait qui commence à leur venir.

Cette fièvre dont les femmes qui nourrissent leurs enfans sont presque entièrement exemptes, n'a aucun symptôme particulier que la douleur tendive des mamelles qui se continue jusque sous les aisselles, au dos & aux épaules. Elle se termine ordinairement en trois ou quatre jours sans accident fâcheux, & sans exiger aucun secours lorsqu'elle est contenue dans les bornes ordinaires; il suffit d'astreindre la nouvelle accouchée à un régime exact; le moindre excès dans le



manger peut avoir de très-fâcheux inconvéniens : la diete un peu sévère a outre cela l'avantage réel d'empêcher une abondante sécrétion de lait. Il faut avoir grand soin de tenir toujours les mamelles enveloppées de linges chauds ; on peut même les humecter avec les décoctions d'anis, de fenouil, de menthe, de fleurs de sureau, plantes dont l'usage est presque consacré pour favoriser la dissipation du lait. Si la fièvre miliaire se met de la partie, il faudra recourir aux legers cordiaux & diaphorétiques, quelquefois aux vesicatoires. Si le cours des vidanges est dérangé, diminué ou suspendu totalement, il faut tourner promptement ses vues de ce côté, & employer les secours propres à remettre cette sécrétion dans son état naturel.

On appelle *lait répandu* ou *épanché*, une sorte de levain vicieux, occasionné par un lait repompé qui imprime au sang & aux humeurs un mauvais caractère, & qui prépare ainsi de loin, tantôt des ophthalmies, tantôt des ulcères, quelquefois des tumeurs dans différentes parties ; chez quelques femmes, des attaques de vapeurs ; dans d'autres, une suite d'indispositions souvent plus fâcheuses que des maladies décidées. Toutes ces maladies, effet du lait répandu, sont ordinairement rebelles, & cèdent rarement aux remèdes usités. C'est aussi une tradition qui se perpétue chez les femmes, que ces sortes d'accidens sont incurables : on voit que cette tradition n'est pas tout-à-fait sans fondement : au reste une des grandes causes d'incurabilité, est que dans le traitement on perd de vue cet objet, on oublie, ou l'on ne fait pas attention que cette maladie est produite ou entre-

tenue par un lait répandu. Ce qui donne occasion au repompement & à l'épanchement du lait, c'est l'inattention & l'imprudence des nourrices qui étant dans le dessein de ne plus nourrir, négligent tous les secours propres à faire perdre leur lait, ou se contentent de quelques applications extérieures, inefficaces ou trop actives, sans continuer pendant quelque temps de se faire tetter, ou d'exprimer elles-mêmes leur lait surabondant. La même chose arrive aux nouvelles accouchées qui ne veulent pas allaiter, lorsque la fièvre de lait est foible & de courte durée, & qu'elle n'est point suppléée par des vidanges abondantes, ou quelqu'autre excrétion augmentée ; alors le lait repompé dans le sang se mêle avec lui & l'altère insensiblement.

Il est plus facile de prévenir les désordres du lait répandu, que de les réparer ou de les faire cesser : ainsi lorsqu'une nourrice veut cesser de l'être, elle doit s'astreindre à une diete médiocre, n'user que d'alimens légers, de peu de suc ; prendre quelques purgatifs légers, des lavemens réitérés : les diurétiques conviennent aussi très-bien : la térébenthine jointe à la poudre de cloportes, est celui dont on use le plus familièrement, & dont on éprouve le succès le plus prompt & le plus constant. On peut laisser à la femme la liberté & le choix d'applications sur les mamelles, pourvu cependant qu'elles ne soient pas trop astringentes ou emplastiques : il ne faut pas non plus les envelopper & les affaïsser sous le poids des linges & des caraplastmes, dans la vue de les tenir chaudes. Avec ces précautions, ces topiques peuvent être appliqués avec quelque succès, du moins sans

inconvenient. Lorsqu'on a négligé ces remèdes, ou qu'ils ont été sans effet, que le lait répandu a excité quelques maladies, outre les remèdes particulièrement indiqués dans cette maladie, il faut avoir recours aux diurétiques, aux légers diaphorétiques, aux différens sels neutres, & surtout aux eaux minérales dont le succès est presque assuré.

On appelle *caillement de lait*, *poil de lait*, un accident assez ordinaire aux femmes qui ne veulent pas nourrir, & aux nourrices qui ne sont pas suffisamment têtées, & qui laissent par là engorger leurs mamelles. Il est aussi quelquefois occasionné par des passions d'ame vives, par la colère, par une grande & subite joie, par une terreur, par des applications acides, astringentes sur les mamelles, par un air froid agissant trop immédiatement sur une gorge de nourrice imprudemment découverte, & surtout par l'usage trop continué d'alimens gélatineux, astringens, acides, &c.

Si l'on ne remédie pas tout de suite à cet accident, il peut avoir des suites fâcheuses; il occasionne assez ordinairement l'abcès ou apostème des mamelles; quelquefois la tumeur s'endurcit, devient squirreuse, & dégénère enfin en cancer, comme Fabrice de Hilden dit l'avoir observé.

On ne peut remédier à cet accident plus sûrement & plus promptement, qu'en faisant teter fortement la femme; mais comme le lait vient difficilement, l'enfant ne sauroit être propre à cet emploi; il faut alors se servir d'une personne robuste, qui puisse vider & tarir entièrement les mamelles. Il est vrai que la succion entretient la disposition à l'engorgement, & attire de

nouvelles tumeurs aux mamelles; ce qui est un bien si la femme veut continuer de nourrir, & n'est pas un grand mal si elle est dans un dessein contraire; car il est bien plus facile de dissiper le lait fluide & naturel, que de le résoudre & l'évacuer lorsqu'il est grumelé. On peut hâter ou faciliter la résolution de ce lait par les applications résolutives ordinaires; telles sont celles qui sont composées avec les plantes dont on a parlé pour la *fièvre de lait*; tels sont aussi les cataplasmes de miel, des quatre farines, &c.

On appelle *frère de lait*, *sœur de lait*, l'enfant de la nourrice par rapport à son nourrisson. On le dit aussi de deux enfans étrangers qui ont sucé le même lait.

On appelle *veau de lait*, *cochon de lait*, un veau, un cochon qui tette encore.

Figurément & familièrement on appelle *vache à lait*, les personnes; & par extension, les choses dont on tire un profit continu. *Son oncle est une vache à lait pour lui. Ce procès est une bonne vache à lait pour ce Procureur.*

On appelle *dents de lait*, les premières dents qui viennent aux enfans, & même aux chevaux.

On dit proverbialement & figurément, qu'une personne a une dent de lait contre quelqu'un, qu'elle lui garde une dent de lait; pour dire, qu'elle lui veut du mal, qu'elle a une ancienne rancune contre lui.

On appelle *lait clair* ou *petit lait*, la sérosité qui tombe du lait lorsqu'il se caille. Et *lait coupé*, du lait dans lequel on a mis une portion d'eau.

On dit proverbialement & figurément, que le vin est le lait des vieillards.

On dit proverbialement & figu-

ément d'une personne qui reçoit avidement toutes sortes de louanges, ou à qui on fait croire aisément tout ce qui la flatte, ou qui par bassesse de cœur ou par dissimulation, passe doucement sur les choses qu'on lui dit pour la piquer, qu'elle avale cela doux comme du lait.

On dit aussi proverbiallement & figurément, *bouillir du lait à quelqu'un*; pour dire, faire plaisir à quelqu'un, lui dire des choses agréables.

On dit encore figurément & proverbiallement, *on me bout du lait, il me semble qu'on me bout du lait, quand on me dit cela*; pour dire, on se moque de moi, il me semble qu'on se moque de moi, qu'on me traite d'enfant.

On appelle *soupe de lait*, la couleur de certains chevaux blancs tirant sur l'isabelle. *Une jument soupe de lait.*

On appelle aussi de la même manière certains pigeons d'un blanc isabelle, *des pigeons soupe de lait.*

**L A I T**, se dit aussi d'une certaine liqueur blanche qui est dans les œufs frais, quand ils sont cuits bien à propos.

**L A I T**, se dit encore du suc blanc qui sort de quelques plantes & de quelques fruits, comme la laitue, les rithimales, &c.

**L A I T V I R G I N A L**, se dit en termes de Pharmacie de plusieurs liqueurs rendues laiteuses, c'est à-dire, opaques & blanches, par un précipité blanc & très-léger, formé & suspendu dans leur sein.

Celle de ces liqueurs la plus connue est une teinture de benjoin précipitée par l'eau. Une résine quelconque, dissoute dans de l'esprit de vin, & précipitée par l'eau, fournirait un lait virginal pareil à celui-ci, qui n'a prévalu dans l'usage

que par l'odeur agréable & l'âcreté modérée du benjoin. Le *lait virginal* du benjoin est un remède externe, recommandé contre les taches du visage. Ce cosmétique n'a dans la plupart de ces cas, qu'un succès fort médiocre.

Une autre liqueur fort différente de la précédente, & qui porte le nom de *lait virginal* dans quelques livres classiques, dans la chimie de Lémery, par exemple, c'est le vinaigre de Saturne précipité par l'eau. Ce remède est vanté contre les dartres, les éruptions éréthélateuses, & presque toutes les maladies de la peau. Son usage mérite quelque considération dans la pratique, à cause de sa qualité répercussive.

**L A I T**, se dit aussi de quelques autres liqueurs artificielles, par la ressemblance qu'elles ont avec le lait; telles sont les émulsions faites avec les amandes qu'on appelle *lait d'amandes*; telle est l'eau dans laquelle on a éteint de la chaux, lorsqu'elle est blanchie par les particules les plus tenues de cette matière, & qu'on nomme *lait de chaux*; telle est aussi la dissolution du foie de soufre, lorsqu'on vient d'y mêler un acide qui fait paroître blanches les molécules de soufre suspendues dans la liqueur à cause de leur division.

On appelle *voie de lait*, cette longue trace blanche & lamineuse qui paroît la nuit au ciel qu'elle semble diviser en deux parties. On la nomme autrement *voie lactée* & *galaxie*, & vulgairement *le chemin de S. Jacques*. Voyez GALAXIE.

**L A I T D E L U N E**, se dit en termes de Chimie & de Naturalistes, d'une terre calcaire blanche, légère, peulée & semblable à de la farine: cette substance se trouve presque en tout pays; elle ne forme jamais de lits

ou de couches suivies dans le sein de la terre ; mais on la rencontre dans les fentes des rochers , & adhérente aux parois de quelques cavités souterraines où elle a été déposée par les eaux qui avoient entraîné , lavé & détrempé cette espèce de terre.

On dit que le nom de *lait de lune* a été donné à cette substance , parce qu'elle blanchit l'eau , & lui fait prendre une couleur de lait ; cela vient de la finesse de ses parties , qui les rend très-miscibles avec l'eau : elle fait effervescence avec tous les acides ; ce qui caractérise sa nature calcaire.

On regarde le *lait de lune* comme un excellent absorbant , qualité qui lui est commune avec les yeux d'écrevisses , la magnésie blanche , & d'autres préparations de la pharmacie , auxquelles il est plus sûr de recourir qu'à une terre qui quelque pure qu'elle paroisse , peut avoir pourtant contracté des qualités nuisibles dans le sein de la terre.

**LAITAGE** ; substantif masculin & terme d'économie rustique , par lequel on désigne le lait même & tous les alimens qui s'en tirent , comme le beurre , la crème , le fromage , &c.

**LAITANCE** ou **LAITE** ; substantif féminin. Cette partie des entrailles des poissons mâles , qui est de substance blanche & molle , & qui ressemble à du lait caillé. *La laitance d'une carpe. La laite d'un brochet.*

**LAITÉ**, **ÉE** ; adjectif. Il se dit des poissons qui ont de la laite , de la laitance. *Un hareng laité, Une carpe laitée.*

**LAITERIE** ; substantif féminin. Lieu où l'on ferre , où l'on met le lait des vaches , des chèvres , des brebis , &c. où l'on fait la crème , le beur-

re , les fromages , &c. *La laiterie doit être tenue proprement.*

**LAITERON** ; substantif masc. *Sonchus*. Plante dont il y a plusieurs espèces parmi lesquelles on en distingue trois principales , qui sont le laiteron doux , le laiteron épineux & le petit laiteron.

Le *laiteron doux* est une plante qui croît partout , dans les jardins , dans les blés , dans les vignobles , sur les levées & le long des chemins , principalement dans les champs dont le terrain est un peu gras. Sa racine est petite , fibreuse & blanche ; elle pousse une tige à la hauteur d'un pied & demi , creuse en dedans , tendre , cannelée , un peu purpurine : ses feuilles sont assez longues , lisses , plus larges & plus tendres que celles du pissenlit , découpées en leurs bords , remplies d'un suc laiteux , rangées alternativement , les unes attachées à de longues queues , les autres sans queue , embrassant la tige par leur base qui est plus large que le reste de la feuille : les fleurs naissent en Mai & Juin , aux sommités de la tige & des branches , par bouquets à demi fleurons jaunes , quelquefois blancs , semblables aux fleurs du pissenlit : il succède à ces fleurs des fruits de figure conique , qui contiennent de petites semences oblongues , brunes , rougeâtres , garnies chacune d'une aigrette ; toutes les parties de cette plante sont laiteuses ; elle est bonne à manger en salade , avant qu'elle ait poussé sa tige.

Le *laiteron épineux* ressemble assez à la précédente espèce : ses feuilles sont un peu laciniées , garnies d'épines longues & dures : la plante rend un suc laiteux & amer : elle croît aux mêmes lieux que la précédente.

*Le petit lait*eron dit *Terre-Crêpe*, a une racine grêle, longue & fibreuse; ses tiges sont rameuses; ses feuilles sont moins découpées que celles de l'endive; ses fleurs sont jaunes; ses semences sont aigrettées: elle croît naturellement sur les collines pierreuses, sur les levées, dans les décombres des édifices: elle fleurit tout l'été: il y a des endroits où on la cultive dans les jardins potagers, pour la manger en salade.

L'usage de ces trois espèces de laiteron est à peu près le même: ces plantes ont un goût herbeux, salé, & rougissent le papier bleu: elles sont rafraîchissantes. Bien des pauvres en mangent pendant l'hiver les racines fraîches assaisonnées comme les autres légumes. La décoction des feuilles est assez bonne pour augmenter le lait aux nourrices: les vaches, les lapins, les lièvres & les autres animaux domestiques s'en nourrissent avec plaisir.

**LAITEUX, EUSE**; adjectif. Il se dit de certaines plantes qui ont un suc semblable à du lait. *Une plante laiteuse.*

En termes de Lapidaires on dit de certaines pierreries, qu'elles sont *laiteuses*; pour dire, que le blanc en est trouble.

**LAITIER**; substantif masculin & terme de Fonderie. Matière semblable à du verre qui nage au-dessus du métal fondu.

**LAITIÈRE**; substantif féminin. *Lazararia*. C'est celle qui dans les grandes villes prépare le beurre, la crème, le fromage, ainsi que le fait la fermière à la campagne.

L'art de la laitière est aussi simple que les instrumens qu'on y emploie, mais il exige une extrême propreté. Malgré cette simplicité, les Anciens ont ignoré long-temps, à ce qu'il

*Tome XV.*

paroît, la manière de faire le beurre. En barbarie la méthode usitée pour cette opération, est de mettre le lait ou la crème dans une peau de bouc attachée à une corde tendue, & de le battre des deux côtés uniformément. Ce mouvement occasionne une prompte séparation des parties butireuses d'avec les parties séreuses.

Chez nous la laitière trait le lait des vaches, en comprimant leurs pis entre ses doigts. Elle reçoit ce lait dans un seau bien propre, & le porte à la laiterie dans de grandes jattes, ou dans des terrines de grès. La laiterie doit être située dans un endroit bien frais, & qui ne soit point exposé au soleil; & même dans les grandes chaleurs on y jette de l'eau pour la tenir plus fraîche: tous les passages & ouvertures en sont interdits aux chats & autres animaux. Il y règne tout autour une banquette de pierre à hauteur d'appui, sur laquelle on range toutes les jattes: le mieux est qu'il y ait dans la longueur de ces banquettes, des rainures qui conduisent dans les cuviers la liqueur séreuse qui découle des fromages.

La laitière met tout le lait qu'elle a trait dans ces vases de grès: lorsqu'il est refroidi & reposé, la crème surnage; pour lors elle l'enlève successivement de toutes les jattes avec une large coquille bien propre, & la met dans un pot, jusqu'à ce qu'elle en ait réuni une assez grande quantité pour l'employer. Lorsqu'elle veut faire le beurre, elle jette la crème dans la *baratte* qui est un vaisseau de bois fait de douves, plus étroit par en haut que par en bas, dans lequel on bat la crème pour en tirer le beurre.

On retire assez ordinairement de

X x

dix livres de lait, trois livres de beurre. Le trop grand froid ou la trop grande chaleur empêchent également le beurre de prendre : dans le premier cas il faut le battre assez près du feu ; & dans le second il faut mettre de temps en temps la *baratte* dans de l'eau fraîche. Le meilleur beurre & le plus estimé est celui qui est jaune naturellement.

Lorsque la laitière veut préparer des *crèmes fouettées*, elle prend de la crème bien douce, y met du sucre en poudre, une pincée de gomme adragant pulvérisée, un peu d'eau de fleurs d'oranges, & elle fouette ensuite la crème avec une poignée de petits osiers blancs. L'air s'interpose entre la crème agitée, & la réduit en une masse très-légère que l'on dispose en pyramide, & dont on peut relever le goût & l'élégance, en y sursemant de petites dragées, & en la lardant de petits morceaux de citrons verts confits, & de conserves de différentes couleurs.

La laitière prépare aussi les *fromages* : elle en fait de deux espèces ; les uns sont écrémés, & d'autres ne le sont pas : elle fait ceux qui sont écrémés avec la partie caséuse qui reste après que le lait a été écrémé pour faire du beurre ; mais lorsqu'elle veut faire ces fromages à la crème si délicats, qu'on sert sur les meilleures tables, elle prend autant de lait que de crème ; elle délaie dans deux cuillerées de lait, gros comme une fève de *présure*, & la met avec le lait & la crème ; elle passe le tout à travers un tamis de crin dans une terrine, lui laisse prendre forme, & le met ensuite avec une cuiller dans de petits paniers d'osiers, ou moules de fer blanc, pour le laisser égoutter ; elle verse ensuite par-dessus ce fromage de la

crème douce, dans laquelle elle a fait fondre du sucre en poudre. *Voyez* FROMAGE.

On dit d'une vache qui donne beaucoup de lait, que *c'est une bonne laitière*. Et la même chose se dit familièrement d'une nourrice qui a beaucoup de lait.

LAITON ; substantif masculin. C'est le cuivre jaune. *Voyez* ce mot.

LAITUE ; substantif féminin. *Lactuca*. Plante demi-fleuronnée fort connue, & qui est ainsi appelée du suc laiteux qu'elle répand quand on la rompt. On la distingue en deux espèces principales, savoir, en *laitue cultivée* & en *sauvage*.

La *laitue cultivée* ou *domestique* comprend plusieurs espèces en sous-ordre, eu égard à la grosseur, à la figure & à la couleur ; il y en a de blanche, de noire, de rouge, de pommée, de crépue, de lisse ou de découpée. De toutes ces espèces de *laitue cultivée*, il y en a trois principales d'un usage fréquent, soit dans les alimens, soit dans les remèdes ; savoir, la *laitue non pommée*, la *laitue pommée* & la *laitue romaine*, nommée aussi *chicon*. Parmi les *laitues sauvages*, celle à *côte épineuse* est la plus en usage parmi nous.

La *laitue non pommée* est une plante potagère, qui étant blessée en quelqu'une de ses parties, donne un suc laiteux : sa racine est longue, épaisse & fibrée : ses feuilles sont larges, lisses, d'un vert pâle, succulentes & agréables étant jeunes ; mais elles deviennent amères quand la tige paroît ; cette tige est ferme, cylindrique, feuillée, haute de deux pieds, branchue, portant en ses sommités de petites fleurs jaunes, qui sont des bouquets à demi-fleurons auxquels succèdent de petites

semences garnies d'aigrettes pointues, aplaties & cendrées : c'est une des quatre petites semences froides.

La *laitue pommée* a les feuilles plus courtes, plus larges, plus arrondies à l'extrémité que la précédente, plattes & lissés, mais formant bientôt une tête arrondie de la même manière que le chou : la graine en est noire.

Depuis un certain nombre d'années on sert en salade dans les grandes tables, deux autres espèces de laitue pommée, bien plus belles & panachées de blanc, de pourpre & de jaune : on les appelle *laitue panachée de Silésie*, & *laitue de Bavière*.

Les Jardiniers qui ont l'art de rendre crépues, tendres & pommées plusieurs espèces de laitues, savent aussi les faire blanchir en liant les feuilles par touffes avec de la paille, pendant qu'elles sont encore jeunes & tendres : on sème la laitue pommée pendant toute l'année dans les potagers : on l'arrache quand elle est encore tendre, & on la transporte dans des terres bien fumées ; par ce moyen les feuilles deviennent plus nombreuses & mieux pommées.

On donne le nom de *laitue crépue*, à celles dont les feuilles sont découpées, pliées & repliées comme un crêpe, & de couleur obscure.

La *laitue romaine* appelée *chicon*, a des feuilles plus étroites & plus longues que les précédentes ; elle n'est point ridée ni bosselée, mais garnie en-dessous le long de sa côte, de petites pointes : sa fleur & sa tige sont semblables à celles de la laitue ordinaire : ses graines sont noires. Cette laitue est une des plus exquisés en potage ou en salade, surtout

lorsque les feuilles sont d'un jaune blanchâtre.

De tout temps les laitues ont eu le premier rang parmi les autres plantes potagères : elles sont excellentes crues & cuites, & rendent le chyle bien conditionné : elles sont rafraîchissantes, humectantes, laxatives, & conviennent aux jeunes gens : elles augmentent le lait aux nourrices, & procurent un sommeil salutaire. Les Anciens ne mangeoient de la laitue qu'à la fin du repas, le soir, pour se procurer du sommeil ; mais dans le temps de Domitien, on changea cet ordre, & elle servoit d'entrée de table aux Romains.

Quelques-uns ont dit que l'usage des laitues rend les hommes impuissans & les femmes stériles. Il est bien vrai, disent les Auteurs de la matière médicale, que cette sorte de plante n'excite pas les feux de l'amour ; qu'elle les tempère, mais sans les détruire entièrement : ainsi, ajoutent-ils, quoiqu'on les conseille beaucoup pour réprimer le désir de la concupiscence, à ceux qui vivent dans le célibat, néanmoins les gens mariés qui désirent d'avoir des enfans, n'en doivent pas craindre l'effet.

La *laitue sauvage* se trouve dans les haies, aux bords des chemins, dans les champs & vers les prés, même dans les vignes & les potagers : elle a une racine courte, des feuilles étroites, sinuées, très-découpées, armées d'épines un peu rudes, le long de la côte qui est en-dessous, & très-remplies de suc lacteux ; d'ailleurs elle est semblable aux autres laitues ; mais elle est plus amère, plus apéritive & plus narcotique.

Toutes les espèces de laitues ne

se multiplient que de graines. Les Jardiniers nomment celle à coquille ou à feuille ronde, *laitue d'hiver*. Pour les faire lever promptement, on fait tremper la graine pendant vingt-quatre heures, & on la laisse sécher ensuite dans un lieu chaud; puis en Février & Mars on la sème fort dru sur une couche en-dedans des rayons qu'on a faits avec un bâton: on la couvre légèrement de terreau, & on y met aussitôt des cloches. Au bout de dix à douze jours ces laitues peuvent être mangées en salades. Si l'on en avoit un besoin plus pressant, on les pourroit faire croître en deux fois vingt-quatre heures. Il faudroit pour cela tremper la graine dans de l'eau de vie, & mêler dans le terreau un peu de fumier de pigeon, avec un peu de poudre de chaux bien éteinte; mais ces sortes de laitues ne durent que huit jours sur couche. Les *crêpes blondes* sont des laitues de primeur; elles se sèment à la fin de Janvier; les autres espèces se sèment sur couches, ainsi que les précédentes, jusqu'en Avril, & on les replante sur terre, quand elles sont assez fortes pour les faire pommer, dans des trous faits avec le plantoir & à un pied l'une de l'autre.

**LAIUS**; nom d'un Roi de Thèbes, mari de Jocaste. Ayant appris de l'Oracle d'Apollon, qu'il périroit de la main d'un fils qui lui naîtroit, il résolut de n'en point élever, & crut par ce moyen détourner l'effet de la prédiction. Cependant sa femme accoucha d'un fils, & Laius au moment de sa naissance chargea un domestique dont la fidélité lui étoit assurée, de le faire mourir. Ce domestique ne put se résoudre à exécuter un ordre si cruel; mais ne voulant pas non plus désobéir à son

Maître, il porta l'enfant sur le Mont Cythéron; & pour empêcher qu'il ne fût dévoré par les bêtes, il lui perça les pieds, y passa une courroie, & le suspendit à un arbre, après quoi il se retira. Phorbas, intendant des troupeaux de Polybe Roi de Corinthe, ayant passé par hasard près de l'arbre où l'enfant étoit attaché, entendit ses cris & en eut compassion: il le prit dans ses bras; & l'ayant porté à la Reine, femme de Polybe, qui n'avoit point d'enfans, elle le reçut comme un présent que les Dieux lui faisoient, & l'adopta pour son fils. On lui donna le nom d'*Œdipe* à cause de l'enflure de ses pieds. Lorsqu'il fut en âge de se connoître, il apprit que Polybe n'étoit point son père. L'impairie & la curiosité qui formoient son caractère, & qui lui furent si funestes, le portèrent à faire le voyage de Delphes, pour apprendre, s'il étoit possible, où il pourroit retrouver ceux de qui il tenoit le jour. Il consulta l'Oracle, & en reçut pour réponse, que s'il retournoit dans le lieu de sa naissance, il étoit menacé de tuer son père, & d'épouser sa mère. La pensée d'un crime si énorme le fit frémir; & pour ne pas s'exposer à le commettre, il se bannit volontairement de Corinthe où il croyoit être né. En traversant la Phocide, il rencontra dans un défilé du Mont Cythéron, Laius son père qu'il ne connoissoit pas, & qui de son côté alloit à Delphes, pour demander un remède aux calamités qui affligoient la ville de Thèbes. Il ordonna impérieusement à Œdipe de lui laisser la liberté du passage: celui-ci ayant fièrement refusé de céder, on en vint aux mains, & Laius fut tué dans le combat avec ceux qui l'ac-



compagnoient , à l'exception d'un seul que la crainte avoit fait fuir dès le commencement de la querelle.

**LAIZE** ; substantif féminin & terme de Manufacture. Largeur d'une étoffe , toile , &c. entre les deux lières. *Une étoffe qui a trois quarts de laize.*

**LAKIUM** ; bourg d'Allemagne , au cercle d'Autriche , dans la Carniole , sur la petite rivière de Zéir , environ à deux lieues de Crainbourg.

**LALAND** ; petite île du Royaume de Dannemarck , dans la mer Baltique , entre celle de Langeland au nord-ouest , de Scéland au nord , de Falster à l'orient , & de Femeren au sud-ouest. Sa longueur est de huit milles & sa largeur de cinq. On y recueille beaucoup de blé. Noxkow en est la ville capitale.

**LALEU** ; bourg de France dans le pays d'Aunis , à une lieue , ouest-nord-ouest , de la Rochelle.

**LALIM** ; bourg de Portugal , dans la province de Beira , à deux lieues de Lamego.

**LALONDE** ; substantif féminin. Espèce de jasmin de l'île de Madagascar. Il a les feuilles plus grandes que celui d'Europe ; il croit en arbrisseau , sans ramper ni s'attacher à d'autres arbres. Sa fleur répand une odeur admirable.

**LAMA** ; substantif masculin. Sorte d'animal du Pérou où il est très-commun & très-utile. Il est haut d'environ quatre pieds , & son corps y compris le cou & la tête , en a cinq ou six de longueur ; le cou seul a près de trois pieds de long. Cet animal a la tête bien faite , les yeux grands , le museau un peu alongé , les lèvres épaisses , la supérieure fendue & l'inférieure un

peu pendante : il manque des dents incisives & canines à la mâchoire supérieure. Les oreilles sont longues de quatre pouces ; il les porte en avant , les dresse & les remue avec facilité. La queue n'a guère que huit pouces de long ; elle est droite , menue & un peu relevée. Les pieds sont fourchus comme ceux du bœuf ; mais ils sont surmontés d'un éperon en arrière , qui aide à l'animal à se retenir & à s'accrocher dans les pas difficiles : il est couvert d'une laine courte sur le dos , la croupe & la queue , mais fort longue sur les flancs & sous le ventre. Du reste les lamas varient par les couleurs ; il y en a de blancs , de noirs & de mêlés. Leur fiente ressemble à celle des chèvres. Le mâle a le membre génital menu & recourbé , en sorte qu'il pisse en arrière. C'est un animal très-lascif , & qui cependant a beaucoup de peine à s'accoupler. La femelle a l'orifice des parties de la génération très-petit ; elle se prosterne pour attendre le male , & l'invite par ses soupirs ; mais il se passe toujours plusieurs heures & quelquefois un jour entier avant qu'ils puissent jouir l'un de l'autre , & tout ce temps se passe à gémir , gronder & surtout à se conspuer ; & comme ces longs préludes les fatiguent plus que la chôte même , on leur prête la main pour abrégé & on les aide à s'arranger. Ils ne produisent ordinairement qu'un petit & très-rarement deux. La mère n'a aussi que deux mamelles , & le petit la suit au moment qu'il est né. La chair des jeunes est très-bonne à manger ; celle des vieux est sèche & trop dure : en général celle des lamas domestiques est bien meilleure que celle des sauvages .

& leur laine est aussi beaucoup plus douce. Leur peau est assez ferme, les Indiens en faisoient leur chaussure & les Espagnols l'emploient pour faire des harnois. Ces animaux si utiles & même si nécessaires dans le pays qu'ils habitent, ne coûtent ni entretien ni nourriture; comme ils ont le pied fourchu il n'est pas nécessaire de les ferrer: la laine épaisse dont ils sont couverts dispense de les bâter: ils n'ont besoin ni de grain, ni d'avoine, ni de foin; l'herbe verte qu'ils broutent eux-mêmes leur suffit & ils n'en prennent qu'en petite quantité; ils sont encore plus sobres sur la boisson: ils s'abreuvent de leur salive qui dans cet animal est plus abondante que dans aucun autre.

Ils servent constamment pendant toute leur vie à transporter toutes les denrées du pays: leur charge ordinaire est de cent cinquante livres, & les plus forts en portent jusqu'à deux cent cinquante; ils font des voyages assez longs dans des pays impraticables pour tous les autres animaux; ils marchent assez lentement & ne font que quatre ou cinq lieues par jour; leur démarche est grave & ferme, leur pas assuré; ils descendent des ravines précipitées & surmontent des rochers escarpés où les hommes mêmes ne peuvent les accompagner: ordinairement ils marchent quatre ou cinq jours de suite, après quoi ils veulent du repos & prennent d'eux-mêmes un séjour de vingt-quatre ou trente heures avant de se mettre en marche. On les occupe beaucoup au transport des riches matières que l'on tire des mines du Potosi: Bolivar dit que de son temps on employoit à ce travail trois cent mille de ces animaux.

Leur accroissement est assez prompt & leur vie n'est pas bien longue; ils sont en état de produire à trois ans, en pleine vigueur jusqu'à douze & ils commencent ensuite à dépérir; en sorte qu'à quinze ils sont entièrement usés: leur naturel paroît être modelé sur celui des Américains; ils sont doux & flegmatiques, & font tout avec poids & mesure: lorsqu'ils voyagent & qu'ils veulent s'arrêter pour quelques instans, ils plient les genoux avec la plus grande précaution, afin d'empêcher leur charge de tomber ou de se déranger, & dès qu'ils entendent le coup de sifflet de leur conducteur, ils se relèvent avec les mêmes précautions & se remettent en marche: ils broutent chemin faisant & partout où ils trouvent de l'herbe, mais jamais ils ne mangent la nuit, quand même ils auroient jeûné pendant le jour, ils emploient ce temps à ruminer: ils dorment appuyés sur la poitrine, les pieds repliés sous le ventre, & ruminent dans cette situation. Lorsqu'on les excède de travail & qu'ils succombent une fois sous le faix, il n'y a nul moyen de les faire relever; on les frappe inutilement: la dernière ressource pour les aiguillonner est de leur ferrer les testicules, & souvent cela est inutile; ils s'obstinent à demeurer au lieu même où ils sont tombés, & si l'on continue de les maltraiter, ils se désespèrent & se tuent en battant la terre à droite & à gauche avec leur tête. Ils ne se défendent ni des pieds ni des dents, & n'ont pour ainsi dire, d'autres armes que celles de l'indignation; ils crachent à la face de ceux qui les insultent, & l'on prétend que cette salive qu'ils lancent dans la colère, est âcre &

mordicante , au point de faire lever des ampoules sur la peau.

Le lama dans l'état de nature , est plus fort , plus vif & plus léger que le lama domestique ; il court comme un cerf & grimpe comme le chamois sur les rochers les plus escarpés ; sa laine est moins longue & toute de couleur fauve. Quoiqu'en pleine liberté , ces animaux se rassemblent en troupes & sont quelquefois deux ou trois cens ensemble ; lorsqu'ils apperçoivent quelqu'un , ils regardent avec étonnement sans marquer d'abord ni crainte ni plaisir ; ensuite ils soufflent des narines & hennissent à peu près des comme les chevaux , & enfin ils prennent la fuite tous ensemble vers le sommet des montagnes ; ils cherchent de préférence le côté du nord & la région froide ; ils grimpent & séjournent souvent au-dessus de la ligne de neige , voyageant dans les glaces & couverts de frimats ils se portent mieux que dans la région tempérée ; autant ils sont nombreux & vigoureux dans les Sierras qui sont les parties élevées des Cordillères , autant ils sont rares & chétifs dans les Lanos qui sont au-dessous. On chasse ces lamas sauvages pour en avoir la toison ; les chiens ont beaucoup de peine à les suivre ; & si on leur donne le temps de gagner leurs rochers , le chasseur & les chiens sont contraints de les abandonner. Ils paroissent craindre la pesanteur de l'air autant que la chaleur ; on ne les trouve jamais dans les terres basses ; & comme la chaîne des Cordillères qui est élevée de plus de trois mille toises au-dessus du niveau de la mer au Pérou , se soutient à peu près à cette même élévation au Chily & jusqu'aux terres

Magellaniques , on y trouve des Huanacas ou lamas sauvages en grand nombre ; au lieu que du côté de la nouvelle Espagne où cette chaîne de montagnes se rabaisse considérablement , on n'en trouve plus & l'on n'y voit que les lamas domestiques qu'on prend la peine d'y conduire.

LAMA ; substantif masculin & terme de Relation. On donne ce nom aux Prêtres des Tartares.

Les *Lamas* font vœu de chasteté ; ils sont vêtus d'un habit particulier , ne treffent point leurs cheveux & ne portent point de pendans d'oreilles. Ils font des prodiges par la force des enchantemens & de la magie , récitent de certaines prières en manière de chœurs , sont chargés de l'instruction des peuples & ne savent pas lire pour la plupart , vivent en communauté , ont des Supérieurs locaux , & au-dessus de tous , un Supérieur général qu'on nomme *Ladalaï-lama*.

C'est-là leur Grand Pontife qui leur onfère les différens ordres , décide seul & despotiquement tous les points de foi sur lesquels ils peuvent être divisés ; c'est en un mot le Chef absolu de toute leur Hiérarchie.

Il tient le premier rang dans le Royaume de Tongut par la vénération qu'on lui porte , qui est telle que les Princes Tartares ne lui parlent qu'à genoux , & que l'Empereur de la Chine reçoit ses Ambassadeurs & lui en envoie avec des présens considérables. Enfin il s'est fait lui-même , depuis un siècle , Souverain temporel & spirituel du Tibet , Royaume de l'Asie , dont il est difficile d'établir les limites.

Il est regardé comme un Dieu dans ces vastes pays. On vient de

toute la Tartarie & même de l'Indostan, lui offrir des hommages & des adorations. Il reçoit tous ces honneurs de dessus un Autel, posé au plus haut étage du pagode de la montagne de Pontola ; il ne se découvre & ne se lève jamais pour personne ; il se contente seulement de mettre la main sur la tête de ses adorateurs pour leur accorder la remission de leurs péchés.

Il confère différens pouvoirs ou dignités aux *Lamas* les plus distingués qui l'entourent ; mais dans ce grand nombre il n'en admet que deux cens au rang de ses Disciples ou de ses Favoris privilégiés ; & ces deux cens vivent dans les honneurs & l'opulence, par la foule de présens qu'ils reçoivent de toutes parts.

Lorsque le Grand *Lama* vient à mourir, en est persuadé qu'il renaît dans un autre corps, & qu'il ne s'agit que de trouver en quel corps il a bien voulu prendre une nouvelle naissance ; mais la découverte n'est pas difficile, ce doit être & c'est toujours dans le corps d'un jeune *Lama* privilégié qu'on entretient auprès de lui, & qu'il a par sa puissance désigné son successeur secret au moment de sa mort.

**LAMANAGE** ; substantif masculin & terme de Marine. Travail, profession des Mariniers lamaneurs,

**LAMANEUR** ; substantif masculin. Pilote ou Marinier qui fait le lamanage, c'est-à-dire, qui conduit les vaisseaux étrangers dans les rades ou dans les ports, lorsque les passages sont dangereux & inconnus à ceux qui les abordent. Il y a aussi des Lamaneurs vers l'embouchure des rivières ; on les loue pour éviter les bancs, les Syrtes &

autres dangers que la mer déplace presque tous les ans, comme à Rouen, par exemple, où il y a des Lamaneurs Jurés de deux lieues en deux lieues. Le salaire de ces gens est réglé par les ordonnances de 1681 & de 1689 qui leur prescrivent les lois suivantes.

1°. Personne ne peut être Lamaneur qu'il ne soit âgé de vingt-cinq ans, & qu'il n'ait été examiné & reçu dans les formes requises par les ordonnances. Ce qu'on exige de lui dans cet examen, c'est la connoissance & expérience des manœuvres & fabriques des vaisseaux, des cours, des marées, des bancs, courans, écueils & autres empêchemens qui peuvent rendre difficiles l'entrée & la sortie des rivières, ports & havres.

2°. Si un Lamaneur fait le lamanage étant ivre, il doit être condamné à cent sous d'amende & interdit pour un mois de ses fonctions ; il encourt de plus grandes peines s'il fait échouer le vaisseau par ignorance, & le dernier supplice si c'est par méchanceté.

3°. Il est libre aux Maîtres & Capitaines de navires françois & étrangers, de prendre tel Lamaneur qu'il voudront pour entrer dans les ports & havres, sans que pour en sortir ils puissent être contraints de se servir de ceux qui les auront fait entrer.

**LAMANANDA** ; substantif masculin. beau serpent de l'île de Java, qui est long de sept à huit pieds & d'une grosseur médiocre. Cet animal a des écailles cutanées, relevées d'une madure si éclatante & distribuées avec tant d'art, que la peinture n'a jamais pu en rendre toutes les beautés d'après l'original. La tête du lamanda est d'une grosseur bien proportionnée ;

proportionnée ; son front est cendré, revêtu d'écaillés rhomboïdes, marquées d'une croix ponceau. Depuis les yeux qui sont vifs & brillans, jusqu'au chignon du cou, on voit serpenter le long de chaque côté des mâchoires supérieure & inférieure, une bande marbrée de bai-brun : le derrière de la tête est fort joliment tacheté : la gueule est toute garnie de dents aiguës & crochues : le dessus du corps est superbe : on y admire des espèces d'armoiries & de couronnes différemment figurées & entrelacées ensemble. Ses écaillés qui forment des langes, sont tiquetées de différentes couleurs ; sa queue a une belle tache aurore : vers le trou de l'anus on apperçoit au-dedans une grosseur qui ressemble à un testicule. Les écaillés transversales sont isabelles, ornées çà & là de belles mouchetures. On prétend que ce serpent ne vit guère que d'oiseaux.

**LAMANTIN** ; substantif masculin.

Sorte de gros poisson long d'environ seize pieds & large de trois & demi : sa tête est hideuse, l'ouverture des oreilles très-petite, peu apparente, mais il n'en a pas l'ouïe moins fine. Sa tête est couverte d'une peau dure & épaisse, garnie de poils courts, clairs, d'un cendré brun : ses yeux sont ronds & très-petits à proportion de la grandeur de l'animal. Il a deux mamelles placées à la poitrine, & deux pieds proche des épaules, qui ont la figure de vraies nageoires. Ray dit que si Diogène avoit connu le lamantin, il n'auroit pas eu besoin de plumer un coq pour avoir un bipède sans plumes, puisque cet animal le lui auroit donné.

Le lamantin est vivipare & s'accouple à la manière de l'homme ; il

a le membre génital fait comme celui du cheval & les entrailles comme le taureau. Cet animal n'est point dangereux ; il vient se nourrir d'herbes qu'il trouve sur le rivage, & entr'autres des feuilles des pale-turiers.

Dans le règne animal, remarque M. de Buffon, c'est ici que finissent les peuples de la terre & que commencent les peuplades de la mer. Le lamantin qui n'est plus quadrupède, n'est pas entièrement cétacé ; il retient des premiers deux pieds ou plutôt deux mains ; mais les jambes de derrière qui dans les *phocas* & les *vaches marines* sont presque entièrement engagées dans le corps & raccourcies autant qu'il est possible, se trouvent absolument nulles & oblitérées dans le lamantin. Au lieu de deux pieds courts & d'une queue étroite plus courte, que les *vaches marines* portent à leur derrière dans une direction horizontale, les lamantins n'ont pour tout cela qu'une grosse queue qui s'élargit en éventail dans cette même direction ; en sorte qu'au premier coup d'œil il sembleroit que les premiers auroient une queue divisée en trois, & que dans les derniers, ces trois parties se seroient réunies pour n'en former qu'une seule ; mais par une inspection plus attentive, & surtout par la dissection, on voit qu'il ne s'est pas fait de réunion, qu'il n'y a nul vestige des os des cuisses & des jambes, & que ceux qui forment la queue des lamantins, sont de simples vertèbres isolées & semblables à celles des cétacés qui n'ont pas de pieds ; ainsi ces animaux sont cétacés par ces parties de l'arrière de leurs corps, & ne tiennent plus aux quadrupèdes que par les deux pieds

ou deux mains qui sont en avant à côté de leur poitrine.

M. de la Condamine, dans sa relation de la rivière des Amazones, dit avoir dessiné d'après nature, à Saint Paul des Omaguas, à cinq ou six cent lieues de la mer, le plus grand des poissons d'eau douce qui soit connu; que les Espagnols & les Portugais ont donné à ce poisson le nom de *poisson - bauf*, & qu'il ne faut pas le confondre avec le phocas ou veau marin. Il ajoute que sa chair & sa graisse ont assez de rapport avec celles du veau, qu'il n'a point de cornes, qu'il ne sort jamais entièrement de l'eau, & que même il n'en peut sortir, parcequ'il n'a que deux nageoires assez près de la tête. Ces nageoires sont en forme d'aïlerons, elles ont seize pouces de long & lui tiennent lieu de bras & de pieds; il ne fait qu'avancer sa tête hors de l'eau, pour atteindre l'herbe sur le rivage: ceci prouve encore que le lamantin n'est point un animal amphibie ni un quadrupède. Le sentiment du Père Labat se trouve appuyé ici de celui de M. de la Condamine. Cet Académicien dit que l'herbe dont ce poisson se nourrit, est longue de huit à dix pouces, étroite, pointue, tendre, d'un assez beau vert, & qu'il est aisé de voir quand ces animaux sont en pâture, parceque l'herbe qui leur échappe en marchant ou en la coupant, vient au-dessus de l'eau.

M. de la Condamine a encore trouvé ce poisson dans l'Oyapoc & dans plusieurs autres grandes rivières des environs de Cayenne & de la côte de la Guyanne. On le trouve toujours éloigné de la mer, on le rencontre fréquemment dans les grandes rivières qui descendent dans

celle des Amazones, comme dans le Guallaga, le Pafraca, &c. Il n'est arrêté dans l'Amazone que par le Pongo de Borja: il ne boit que de l'eau douce.

Il y a des lamantins qui pèsent mille à douze cent livres. Ces animaux sont très-timides. Ils s'enfuient dans l'eau dès qu'ils entendent le moindre bruit; ce caractère est commun à tous les poissons qui sont sans défense. On les tue avec le javelot & autres instrumens semblables. Les habitans des bords de l'Amazone & les François de Cayenne, en trouvent la chair d'un assez bon goût: les Flibustiers & la plupart des Indiens de l'Isthme de Darien, n'ont souvent d'autre ressource pour vivre, que la pêche du lamantin; ils disent que la chair prise depuis la moitié des côtes jusques sous le ventre, ainsi que les mamelles, sont d'une grande délicatesse. Il arrive souvent à ce poisson de s'endormir ayant le museau (qui dans quelques espèces est prolongé par deux fortes dents) hors de l'eau; c'en est assez pour le faire découvrir par les pêcheurs qui le harponnent & qui le tirent à terre quand il a perdu la vie avec son sang. Les Nègres sont fort adroits à cet exercice; dès qu'ils ont aperçu un lamantin & qu'ils sont à portée de le pouvoir harponner, celui qui est sur l'avant du canot lui jette son harpon de toute sa force & laisse filer la corde qui y est attachée: le poisson blessé s'enfuit; les Nègres guidés par le bois flottant qui est au bout de la corde, le suivent, & s'il vient à portée, ils le dardent une seconde fois, afin d'accélérer la perte de son sang; souvent une heure suffit pour cela, ou deux tout au plus. Lorsque le

poisson est mort il vient sur l'eau : les Nègres le mettent dans leur canot avec une adresse singulière ; ou si l'animal est trop gros pour la capacité de leur canot, ils lui passent une corde au-dessus de la queue, & l'amarrent à l'arrière du canot.

Comme on voit souvent le lamantin suivi de deux petits, il y a lieu de croire que sa portée est de deux par an. Il est rare qu'on manque de prendre les petits lorsqu'on a pris la mère, à moins qu'ils ne soient déjà assez grands pour n'être plus allaités & pour s'enfuir. Il est certain que cet animal multiplieroit beaucoup plus qu'il ne fait s'il étoit plus en repos ; mais il y a une quantité d'ichtyophages qui lui font une guerre continuelle d'autant plus impunément qu'il est peu armé.

On trouve le long de ce poisson une couche de lard de quatre ou cinq doigts d'épaisseur, ferme & d'un aussi grand usage que celui du cochon : ce lard & la panne qui est dans le corps, étant fondus, font un très-bon beurre qui ne roussit pas aisément.

La chair de cet animal est un aliment assez communément employé par une partie des habitans de la Guadeloupe, de Saint-Christophe, de la Martinique & des autres îles voisines où l'on en envoie tous les ans plusieurs navires chargés.

Il y a aussi des lamantins dans le Nil, dans le Sénégal, à la Chine & en Canada. La peau de cet animal est assez épaisse pour être tannée ; & lorsqu'elle est bien préparée, elle donne un cuir très-fort. Quand on ne veut pas se donner cette peine, on en fait des courroies & même des semelles de souliers très-durables.

LAMBALLE ; ville de France, en Bretagne, chef-lieu du Duché de Penthièvre, à cinq lieues, sud-est, de Saint-Brieux. On y fabrique des toiles & des parchemins.

LAMBDOÏDE ; adjectif & terme d'Anatomie. Il se dit d'une des sutures des os du crâne, qui a la forme de la lettre *lambda* de l'alphabet grec.

On appelle *angle lambdaïde*, une apophyse de l'os des tempes, qui forme une partie de cette suture.

LAMBEAU, substantif masculin. *Segmen*. Morceau d'une étoffe déchirée. *Sarobe est en lambeaux*.

LAMBEAU, se dit figurément en parlant d'ouvrages d'esprit. *Il ne nous est parvenu que quelques lambeaux de ses écrits*.

LAMBEAU, se dit en termes de Chapeliers, d'un morceau de toile neuve & forte, taillé en pointe de la forme des capades, & que l'on met entre chacune pour les empêcher de se joindre ou se frotter ensemble tandis qu'on les bâtit, pour en former un chapeau. C'est proprement le lambeau qui donne la forme à un chapeau, & sur lequel chaque capade se moule.

LAMBEAU, se dit en termes de Vènerie, d'une peau velue du bois d'un cerf, que l'animal dépouille en certain temps.

LAMBEL ; substantif masculin & terme de l'Art Héraldique. Certaine brisure, la plus noble de toutes, & dont les pucés chargent les armes pleines de leur maison. Elle se forme d'un filet garni de pendans, qui se place ordinairement au milieu & le long du chef de l'écu, sans qu'il en touche les extrémités. Les armes d'Orléans sont de France au lambel d'argent.

**LAMBERT** ; nom d'un Capitaine de vaisseau hollandois, qui se rendit fameux dans le dix-septième siècle par une de ces actions hardies que l'histoire a recueillies. En 1624 les Etats de Hollande ayant armé six vaisseaux contre les Algériens, en donnèrent le commandement à ce brave homme qui s'empara d'abord de deux vaisseaux corsaires & mit 125 Pirates à la chaîne. Après cette première expédition il alla mouiller devant Algèr avec son escadre de six vaisseaux, & étant à portée du canon de cette ville, il fit arborer l'étendart rouge en signe de guerre. Cette hardiesse surprit ceux d'Algèr ; mais le Capitaine Lambert voyant qu'on différoit trop long-temps à lui donner les esclaves qu'il avoit demandés, fit lier dos à dos une partie des Turcs & des Maures qu'il avoit dans ses vaisseaux, les fit jeter en mer & fit pendre les autres aux antennes en présence des Algériens qui regardoient cette sanglante exécution. Il fit faire ensuite une décharge contre la ville, & ayant levé l'encre, fit voile pour s'en retourner. Sur sa route il fit une autre rencontre de deux vaisseaux d'Algèr ; s'en étant encore rendu maître il revint avec sa proie devant cette ville & contraignit enfin ces Corsaires de rendre tous les esclaves hollandois qu'ils avoient en leur puissance, en échange de ceux qu'il tenoit dans ses vaisseaux. Comblé de gloire & accompagné de ses compatriotes qu'il avoit tirés d'esclavage, il aborda heureusement en Hollande où sa valeur reçut les applaudissemens qui lui étoient dûs.

**LAMBERT** ; (Michel) nom d'un Musicien françois né en 1610 à Vi-

onne, petite ville du Poitou, & mort à Paris en 1696. Il excelloit à jouer du luth & marioit avec beaucoup d'art & de goût les accens de sa voix aux sons de l'instrument. Il fut pourvu d'une charge de Maître de la musique de la chambre du Roi. Les personnes de la première distinction apprenoient de lui le bon goût du chant & s'assembloient même dans sa maison où ce Musicien tenoit en quelque sorte, une Académie. Lambert est regardé comme le premier en France, qui ait fait sentir les vraies beautés de la Musique vocale, les grâces & la justesse de l'expression. Il fut aussi faire valoir la légèreté de la voix & les agrémens d'un organe flexible, en doublant la plupart de ses airs & les ornant de passages vifs & brillans. Lambert a fait quelques petits motets & a mis en Musique des leçons de ténèbres : on a aussi de lui un recueil contenant plusieurs airs à une, deux, trois & quatre parties avec la basse continue.

**LAMBESC** ; ville de France, en Provence, à quatre lieues, nord-ouest, d'Aix. Elle a titre de Principauté & appartient à la branche de Lorraine-Brionne.

**LAMBEYE** ; petite ville de France, en Béarn, à quatre lieues, nord-est, de Morlas.

Il y a en Irlande une petite île de même nom dans la province de Leinster, à trois milles de la côte d'Irlande & à onze de Dublin.

**LAMBIN, INE** ; substantif du style familier. Celui ou celle qui agit avec lenteur. *C'est un vrai lambin, une vraie lambine.*

**LAMBINER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du style familier qui signifie agir



avec lenteur. *Ne lambinez pas tant.*  
**LAMBIS**; substantif masculin. Gros coquillage du genre des buccins, qui se trouve dans les îles de l'Amérique. Il renferme un animal dont la chair est blanche, ferme & bonne à manger lorsqu'elle est cuite & bien assaisonnée. La coquille qui est parsemée d'un à deux rangs de pointes émoussées, se vend très-bien dans le pays; elle sert de cor de chasse à plusieurs Nations sauvages: on en fait une chaux excellente, qui étant mêlée avec du sable, prend à la longue la dureté du marbre. Le défaut de cette coquille est d'être beaucoup plus dure à calciner, que la plupart des autres coquilles dont on se sert aux îles pour la même opération.

On trouve des lambis d'une grosseur énorme; il y en a qui pèsent plus de douze livres. Non-seulement les couleurs extérieures de cette coquille sont agréables; mais on ne trouve rien de si beau, de plus poli, de plus lustré, que son émail intérieur.

**LAMBOURDE**; substantif féminin. Pièce de bois de Charpente qui sert à soutenir le parquet ou les ais d'un plancher. On met du poussier de charbon entre les lambourdes, afin d'empêcher que l'humidité ne fasse déjeter le parquet, surtout dans les sales basses.

**LAMBOURDES**, se dit aussi des pièces de bois que l'on met le long des murs & le long des poutres, sur des corbeaux de bois, de fer ou de pierre, pour soutenir les bouts des solives, lorsqu'elles ne portent point dans les murs ni sur les poutres.

**LAMBOURDE**, se dit encore d'une pierre tendre qu'on trouve près d'Arcueil, & qui a l'avantage d'être délitée sans danger.

**LAMBREQUINS**; substantif masculin pluriel & terme de l'Art héraldique. Morceaux d'étoffe découpés, qui pendent autour de l'écu pour lui servir d'ornemens. Le fond & le gros du corps des lambrequins doivent être de l'émail du fond & du champ de l'écu; mais c'est de ses autres émaux qu'on doit faire leurs bords.

**LAMBRIS**; substantif masculin. Revêtement de menuiserie sur le plancher d'en-haut d'une salle, d'une chambre ou de quelque autre pièce d'un bâtiment.

Quand on attache des lambris contre les poutres & les solives, il faut laisser du vide ou de petits trous, pour que l'air y passe, & qu'il empêche que du bois appliqué contre l'autre bois ne s'échauffe; il peut arriver des accidens par les lambris attachés aux planchers contre les solives ou les poutres que la pesanteur du bois fait affaisser, ou qui viennent à dépérir & à se gâter, sans que l'on s'en aperçoive.

**LAMBRIS**, se dit aussi d'un revêtement de menuiserie, de marbre, &c. autour des murailles d'une chambre, &c. soit à hauteur d'appui ou autrement. *Un lambris de bois de sapin. Les lambris dorés s'introduisirent à Rome après la destruction de Carthage. Un lambris à hauteur d'appui.*

On appelle *lambris de revêtement*, celui qui est depuis le bas jusqu'en haut. Et *lambris de demi revêtement*, celui qui ne passe pas la hauteur de l'atrique de la cheminée.

**LAMBRIS**, se dit encore du revêtement fait avec de la latte & du plâtre au-dedans de la couverture d'un galetas, d'un grenier.

On dit figurément & poëtiqument, *le céleste lambris*, les célestes lambris; pour dire, le ciel.

La première syllabe est moyenne & la seconde longue.

**LAMBRISSEGE**; substantif masculin. Ouvrage du maçon ou menuisier qui a lambrissé. *Un lambrisage bien fait.*

**LAMBRISSE**, ÉE; participe passif. *Voyez LAMBRISSEUR.*

**LAMBRISSEUR**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Lambruscar.* Revêtir de lambris. *Il faut lambrisser son appartement.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

**LAMBRO**; (le) rivière d'Italie dans la Lombardie. Elle a sa source auprès de Pescaglio, & son embouchure dans le Pô, environ à sept milles au-dessus du pont de Plaisance.

**LAMBRUCHE** ou **LAMBRUSQUE**; substantif féminin. Espèce de vigne sauvage qui donne de gros raisins & d'assez bon goût, mais dont la peau est fort coriace. La lambruche se trouve dans l'Acadie & dans quelques autres contrées de l'Amérique septentrionale.

**LAMBRUN**; (Maguerite) nom d'une fameuse Écossaise de la suite de Marie Stuart. Après la mort tragique de cette Reine infortunée, qui entraîna celle du mari de Marguerite Lambrun, celle-ci résolut de venger l'une & l'autre. Pour exécuter plus facilement son dessein, elle s'habilla en homme, prit le nom d'*Antoine Sparch*, & se rendit à la Cour de la Reine Élisabeth: elle portoit toujours sur elle deux pistolets, l'un pour tuer cette Princesse, & l'autre pour se tuer elle-même, afin d'éviter les mains de la Justice. Un jour qu'elle perçoit la foule pour s'approcher de la Reine qui se promenoit dans ses jardins, elle laissa

tomber un de ses pistolets. Les Gardes qui s'en apperçurent, se saisirent d'elle: on la vouloit traîner en prison; mais la Reine qui la prenoit pour un homme, voulut l'interroger elle-même, & lui demanda son nom, sa patrie & sa qualité: *Madame*, répondit elle avec intrépidité, *je suis femme, quoique je porte cet habit; je m'appelle Marguerite Lambrun; j'ai été plusieurs années au service de la Reine ma Maîtresse que vous avez si injustement fait mourir, & par sa mort vous avez été cause de celle de mon mari qui n'a pu survivre à cette Princesse. Également attachée à l'un & à l'autre, j'avois résolu, au péril de ma vie, de venger leur mort par la vôtre: il est vrai que j'ai été fort combattue, & j'ai fait tous les efforts possibles sur moi-même, pour me détourner d'un si pernicieux dessein; mais je ne l'ai pu vaincre.* Quoique la Reine eût grand sujet d'être émue d'un tel discours, elle ne laissa pas de l'écouter froidement, & de lui répondre tranquillement: *vous avez donc cru faire votre devoir, & rendre à l'amour que vous avez pour votre mari ce qu'il demandoit; mais quel pensez-vous que doit être aujourd'hui mon devoir envers vous? Marguerite* répliqua avec fermeté: *je dirai franchement à Votre Majesté mon sentiment, pourvu qu'Elle ait la bonté de me dire premièrement si Elle demande cela en qualité de Reine ou en qualité de Juge.* La Reine lui répondit que c'étoit en qualité de Reine. *Votre Majesté doit donc m'accorder ma grâce*, lui répliqua cette Femme. *Quelle assurance me donnez-vous, lui dit la Reine, que vous n'en abuserez pas, & que vous n'entreprenez pas une seconde fois une action semblable dans quelque autre occasion? A quoi Marguerite Lambrun*

repartit : *La grâce que l'on veut donner avec tant de précaution, n'est plus une grâce ; & ainsi Votre Majesté peut agir envers moi comme Juge.* La Reine s'étant retournée vers quelques personnes de son Conseil, qui étoient présentes, leur dit : *il y a trente ans que je suis Reine ; mais je ne me souviens pas d'avoir trouvé une personne qui m'ait donné une pareille leçon.* Elizabeth lui donna alors la grâce entière sans condition, quoique le Président de son Conseil dit tout ce qu'il pût pour la porter à faire punir cette femme : mais celle-ci pria la Reine d'avoir la générosité de la faire conduire sûrement hors du Royaume, & on la transporta sur les côtes de France.

**LAME** ; substan. féma. *Lamina.* Table de métal. *Une lame d'étain. Une inscription gravée sur une lame de cuivre.*

**LAME**, se dit dans les monnoies, d'une bande d'or, d'argent ou de billon, formée & jetée en moule d'une épaisseur conséquente à l'espèce de monnoie que l'on veut fabriquer.

**LAMES**, se dit en termes de Tireurs d'or, & de Boutonniers, de certains clinquans d'argent ou d'or, desquels on couvre quelquefois des étoffes, ou qu'on emploie dans les dentelles, dans les galons & autres ouvrages semblables, pour les rendre plus riches & plus brillans.

**LAME**, se dit en termes d'Horlogers, d'une petite bande de métal un peu longue, & particulièrement de la bande d'acier trempé mince & fort longue, dont est formé le grand ressort d'une montre ou d'une pendule.

**LAME**, se dit en termes de Fourbisseurs, de la partie d'une épée, d'un poignard, d'une bayonnette & autres armes offensives, qui perce & qui tranche. On dit aussi la *lame* d'un

couteau, la *lame* d'un rasoir, pour exprimer la partie de ces ustensiles de ménage qui coupe ou qui rase. Toutes ces sortes de lames sont d'acier très-fin, ou du moins d'acier moyen. Les lames des armes se font par les fourbisseurs, & celles des couteaux par les couteliers.

La bonne qualité d'une lame d'épée est d'être bien pliante & bien évidée : on en fait à arrête, à dos & à demi-dos.

Les lames de Damas & d'Angleterre sont les plus estimées pour les étrangers, & celles de Vienne en Dauphiné pour celles qu'on fabrique en France.

On appelle *lame à deux tranchans*, le corps du marteau dont les couvreurs se servent pour couper l'ardoise.

**LAME**, se dit en termes de Lapidaires, d'une sorte de lame de couteau dont l'ébaucheur se sert pour hacher sa roue.

**LAME**, se dit en termes d'Anatomie, d'une partie osseuse, mince, qui suivant quelques auteurs, compose les os, & résulte elle-même de plusieurs couches du périoste appliquées les unes sur les autres & ossifiées dans cet état.

**LAME**, se dit en termes de Marine, des vagues d'une mer agitée. On dit, *la lame vient de l'avant, la lame vient de l'arrière* ; pour dire, que la vague est poussée contre l'avant ou contre l'arrière du vaisseau. Et l'on dit que *la lame est courte*, lorsque les vagues de la mer se suivent de près les unes des autres. Et que *la lame est longue*, lorsque les vagues se suivent de loin & lentement.

**LAMES**, se dit en termes de Rubaniers, de petites barres de bois que les marches font baisser par le moyen de leurs lacs.

**LAMB**, se dit en termes de Tisserands & d'autres ouvriers qui travaillent avec la navette, de la partie de leur métier qui est faite de plusieurs petites ficelles attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois appelées *liais*.

**LAMES**, se dit en termes du jeu de trictrac, de certaines marques longues terminées en pointes, tracées au fond du trictrac, & sur lesquelles on fait les cases. On les appelle aussi *flèches*.

On appelle proverbialement & populairement une femme fine & rusée, *une bonne lame, une fine lame*.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

**LAMÉ**, ÉE; adjectif & terme d'ordiffage. Il se dit de tout ouvrage où l'on a employé de la lame d'or ou d'argent. *Une étoffe lamée d'or, lamée d'argent*.

**LAMEGO**; ville épiscopale de Portugal, dans la province de Beyra, à cinquante lieues, nord, de Lisbonne, entre Coimbre & Guarda.

**LAMENTABLE**; adjectif des deux genres. *Lamentabilis*. Déplorable, qui mérite d'être pleuré. *Une histoire lamentable*.

Il signifie aussi quelquefois douloureux, qui excite à la compassion. *Le vainqueur fut touché des cris lamentables des vieillards, des femmes & des enfans*.

**LAMENTABLEMENT**; adverbe. D'un ton lamentable. *Il parla de ses infortunes si lamentablement qu'il fit verser des larmes à toute l'assemblée*.

**LAMENTANA**; bourg & château d'Italie, dans l'État de l'Eglise, à douze milles de Rome.

**LAMENTATION**; substantif fémi-

nin. *Lamentatio*. Plainte accompagnée de cris & de gémissemens. *De longues lamentations*.

On appelle *les lamentations de Jérémie*, un poëme lugubre que Jérémie composa à l'occasion de la mort du pieux roi Josias, & qui fut long-temps dans la bouche de tous les chantres d'Israël. On croit que ce fameux poëme est perdu; mais il nous en reste un autre du même prophète, composé sur la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor.

Dans les deux premiers chapitres de ce dernier poëme, Jérémie s'occupe particulièrement à décrire les incommodités du siège de Jérusalem: dans le troisième il déplore les persécutions que lui-même a souffertes: le quatrième a pour objet la ruine & la désolation de la ville & du temple, & la disgrâce du roi Sédécias: le cinquième est une espèce de formule de prières des Juifs dans leur dispersion & dans leur captivité. Il est probable que celui-ci fut écrit après les autres, puisqu'il suppose que le temple étoit tellement ruiné, qu'il seroit de retraite aux renards, & que le peuple étoit déjà en captivité.

Les quatre premiers chapitres des lamentations sont en vers acrostiches & *abécédaires*, chaque verset ou chaque couplet commençant par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon l'ordre alphabétique. Le premier & le second chapitre contiennent vingt-deux versets, suivant le nombre des lettres de l'alphabet. Le troisième chapitre a trois versets de suite qui commencent par la même lettre; il a en tout soixante-six versets. Le quatrième chapitre est semblable aux deux premiers, & n'a que vingt-deux versets

versets , le cinquième n'est point acrostiche.

Le style de Jérémie est tendre , vif , pathétique. C'étoit son talent particulier que d'écrire des choses touchantes.

Les hébreux avoient coutume de faire des lamentations ou des can-riques lugubres à la mort des grands hommes , des Princes , des Héros qui s'étoient distingués dans les armes , & même à l'occasion des malheurs & des calamités publiques. Ils avoient des recueils de ces lamentations , & nous avons encore celles que David composa à la mort d'Abner & de Jonathas.

La première syllabe est brève , la seconde moyenne , la troisième longue , & les autres brèves au singulier , mais la dernière est longue au pluriel.

LAMENTÉ , ÉE ; participe passif. Voyez LAMENTER.

LAMENTER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Lamentari*. Déplorer , regretter avec plaintes & gémissemens. *Il lamentoit son désastre*. Il vieillit comme verbe actif.

LAMENTER , s'emploie absolument. *Ils ne font que pleurer & lamenter*.

Il est aussi pronominal réfléchi. *Les femmes , les enfans & les vieillards se lamentèrent en vain , tout fut passé au fil de l'épée*.

La première syllabe est brève , la seconde moyenne , & la troisième longue ou brève. Voyez VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin , ont leur pénultième syllabe longue.

Prononcez *lamanter*.

LAMENTIN ; voyez LAMANTIN.

LAMERAC , bourg de France , en

*Tome XV.*

Saintonge , à deux lieues , sud-ouest , de Barbesieux.

LAMIE ; substantif féminin. C'est la plus grande espèce de chien de mer ou de requin. Voyez REQUIN.

LAMIES , se dit aussi de certains démons imaginaires qui suivant les anciens , prenoient une figure de belle femme , sous laquelle ils attiroient les enfans & les dévorioient ensuite.

La première syllabe est brève , & la seconde longue.

LAMIER ; substantif masculin. Ouvrier qui prépare la lame d'or & d'argent pour le manufacturier en étoffes riches.

LAMINAGE ; substantif masculin. Action de laminer. *Le laminage du plomb , de l'or , de l'argent*.

LAMINÉ , ÉE ; participe passif. Voy. LAMINER.

LAMINER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Donner à une lame de métal une épaisseur uniforme par une compression toujours égale. *Dans les monnoies on lamine l'or & l'argent*.

Les deux premières syllabes sont brèves , & la troisième longue ou brève.

LAMINOIR ; substantif masculin. Machine composée particulièrement de deux cylindres ou rouleaux de fer entre lesquels on fait passer le métal qu'on veut laminer.

LAMIS ; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une sorte de drap d'or que les Vénitiens envoient à Smyrne.

LAMO ; ville maritime d'Afrique , capitale d'un royaume & d'une île de même nom , qui sont situés sur la côte de Melinde , entre l'île de Paté & le Royaume d'Ampaze au

nord, & le royaume de Melinde au midi.

**LAMPADAIRE**; substantif masculin & terme d'Histoire Ancienne. Titre d'un Officier de l'Église de Constantinople, qui prenoit soin du luminaire, & qui portoit des lampes, des flambeaux devant l'Empereur & l'Impératrice lorsqu'ils assistoient au Service divin. Il en portoit aussi devant le Patriarche.

Il y avoit encore des Lampadaires pour le Palais de l'Empereur, & même pour les grands Officiers de la Couronne, & pour les premiers Magistrats, surtout les Préfets du Prétoire.

**LAMPADAIRE**, se dit aussi d'un instrument propre à soutenir des lampes.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**LAMPADATION**; substantif féminin. Espèce de question qu'on faisoit souffrir aux premiers martyrs Chrétiens quand ils étoient étendus sur le cheval. On leur appliquoit aux jarrets des lampes ou bougies ardentes.

**LAMPADIAS**; substantif masculin, dont quelques anciens Auteurs se sont servis pour désigner une sorte de comète barbue qui affecte tantôt une forme & tantôt une autre.

**LAMPADISTES**; substantif masculin pluriel & terme d'Antiquité. On appeloit ainsi chez les Grecs, de jeunes gens qui s'exerçoient aux flambeaux. Celui qui arrivoit le premier sans que sa torche s'éteignît, remportoit le prix.

**LAMPADOMANCIE**; substantif féminin. Sorte de divination dans laquelle on observoit la forme, la couleur & les divers mouvemens de

la lumière d'une lampe, afin d'en tirer des présages pour l'avenir.

**LAMPADOPHORE**; substantif masculin & terme d'Antiquité. C'est le nom qu'on donnoit à ceux qui portoit les lumières dans les fêtes ou cérémonies religieuses.

On appliqua aussi le même nom à ceux qui donnoient le signal d'un combat, en élevant en haut des torches ou des flambeaux.

**LAMPADOPHORIES**; substantif féminin pluriel. Fête des Grecs, dans laquelle ils allumoient une infinité de lampes en l'honneur de Minerve, de Vulcain & de Prométhée, toutes en actions de grâces de ce que la première de ces Divinités leur avoit donné l'huile; que Vulcain étoit l'inventeur des lampes, & que Prométhée les avoit rendues utiles, en dérobant le feu du ciel. Le jour de cette fête ils faisoient des sacrifices & des jeux où l'on voyoit courir des hommes un flambeau à la main pour remporter des prix.

**LAMPAREILLES**; substantif féminin pluriel. On donne ce nom à de petits camelots légers qui se fabriquent en Flandre. Il y en a d'unis, à fleurs & de rayés.

**LAMPAS**; substantif masculin. Terme de Manège & de Maréchallerie. Continuation contre nature, ou allongement de la membrane qui revêt intérieurement la mâchoire supérieure, & qui tapisse le palais du cheval. Cette légère maladie se nomme aussi *fève*. Voyez ce mot.

**LAMPAS**, se dit aussi d'une étoffe de soie de la Chine, façonnée à peu près comme les gros de Tours brochés.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**LAMPASSÉ, ÉE**; adjectif & terme

de l'Art Héraldique. Il se dit des lions & des autres animaux représentés avec la langue qui sort.

DAUBIGNÉ, de gueules au lion d'hermine, armé, lampassé & couronné d'or.

LAMPASSES; substantif féminin pluriel. Toiles peintes qui se font aux Indes Orientales, en divers endroits de la côte de Coromandel.

LAMPE; substantif féminin. *Lucerna*. Vase où l'on met de l'huile avec de la mèche pour éclairer.

L'usage des lampes allumées est très-ancien dans les Églises, où on les a toujours suspendues aux voûtes & aux lambris.

Il y avoit dans le Temple du Seigneur, une lampe sur chacune des sept branches du chandelier d'or; c'est pourquoi quelques Auteurs ont appelé ce chandelier *lampadaire*.

On voit dans la ville de Fez une mosquée où il y a neuf cens lampes d'airain qu'on allume toutes les nuits.

On appelle *lampes sépulcrales*, des lampes trouvées dans les tombeaux des anciens Romains.

On appelle *lampe de Cardan*, du nom de son auteur, une lampe qui est faite de telle façon que de quelque côté qu'on la tourne, l'huile ne se répand jamais.

On dit figurément de quelqu'un qui meurt par épuisement, par défaillance de nature, qu'il n'y a plus d'huile dans la lampe.

On appelle *cul de lampe*, certain ornement de lambris ou de voûte, qui est fait comme le cul d'une lampe d'Église. Il y a aussi en architecture certains cabinets saillans en-dehors, & faits en cul-de lampe.

On appelle encore *cul de lampe*, un certain fleuron qui se met à la fin d'un livre, d'un chapitre, &c.

Dans le commerce, on appelle *lampes*, certaines étamines de laine d'Espagne qui se fabriquent en quelques endroits de la Généralité d'Orléans. Et l'on appelle *laines lampes*, les laines dont on les fabrique.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

LAMPEDOUSE; petite île de la mer d'Afrique, sur la côte de Tunis, à quarante cinq lieues de Malte, & à vingt de Tunis. Son circuit est de cinq lieues. Elle n'est point habitée, mais elle a un assez bon port où les vaisseaux vont faire de l'eau. La pêche y est excellente, & l'on prétend que si elle étoit cultivée, la vigne & le froment y réussiroient très-bien. Ce fut près de cette île que l'armée Navale de l'Empereur Charles Quint fit naufrage en 1552.

LAMPÉE; substantif féminin & terme populaire. Grand verre de vin. *Il vient d'en avaler une lampée.*

LAMPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie boire avidement de grands verres de vin. *Ils eurent bientôt lampé tout ce vin.*

LAMPER, est aussi verbe neutre. *C'est une femme qui aime à lamper.*

LAMPERON; substantif masculin. Le petit tuyau ou languette qui tient la mèche dans une lampe.

LAMPÉTIENS; (les) Hérétiques qui s'élevèrent dans le septième siècle, & qui adoptèrent en plusieurs points la doctrine des Aériens. Lampérius leur chef avoit renouvelé quelques erreurs des Marcionites. Ce qu'on en fait de plus certain, sur la foi de S. Jean Damascène, c'est qu'ils condamnoient les vœux monastiques, particulièrement celui d'obéissance, qui étoit,

difoient-ils , incompatible avec la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient auffi aux religieux de porter tel habit qu'il leur plaifoit , prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la forme ou la couleur pour une profeflion plutôt que pour une autre.

**LAMPION** ; substantif mafculin. Sorte de petite lampe de fer blanc ou d'autre matière , propre à contenir des huiles ou des fuits , & dont on fe fert dans les illuminations.

**LAMPION** , fe dit auffi du vase de verre qu'on fufpend au milieu des lampes d'Églife , entre le panache & le culot.

**LAMPON** ; ville d'Asie au fond d'un golfe de même nom , dans la partie la plus méridionale de l'île de Sumatra.

**LAMPRESSES** ; substantif féminin pluriel & terme de Pêche. On appelle ainfi les filets qui fervent à faire dans la Loire la pêche des lamproies qui y est très-confidérable.

**LAMPROIE** ; substantif féminin. *Lampetra*. Poiffon de mer & de rivière , mis au rang des poiffons cartilagineux , qui nage ordinairement en grande eau , qui lèche & suce les pierres , les rochers , & la surface intérieure des vases dans lesquels on l'enferme. La Lamproie est très-connue dans les poiffonneries.

Ce poiffon , long , gluant & cartilagineux , refsemble à l'anguille , excepté par la tête , qui est de figure ovale. Sa bouche n'est ni fendue , ni longue , ni fort large ; mais cavée comme celle des fangs-fues ; elle est garnie de dents jaunes , très-aigues , comme triangulaires & rangées fans ordre dans toute la capa-

cité. Son corps est rond , fa queue est menue & un peu large ; la couleur du corps est d'un jaune tirant sur le vert , marqueté-çà & là de taches & de points noirs. Son ventre est blanc ; le dos est semé de taches bleues & blanches ; la peau est lifse , ferme & dure. Cette surface du corps est visqueufe ; c'est-à-dire , couverte , au lieu d'écaillés , d'une bave très-gluante : on voit souvent au travers de la peau , les vaisseaux d'où sort l'humeur qui sert à lubrifier tout le corps : de chaque côté du corps , la Lamproie à fept trous ronds , qui lui fervent d'ouies. Entre les yeux , au plus haut , & au milieu de la tête , elle a un conduit jusqu'au palais , par lequel elle tire l'air & rejette l'eau , comme les poiffons qui ont des poumons : elle nage au-dessus de l'eau , & on l'étoufferoit aisément si on la tenoit par force sous l'eau. Les yeux font ronds & profonds ; elle n'a ni langue , ni nageoires ; les replis de son corps lui fervent à nager , & deux espèces de petites ailes , l'une placée sur le bout de fa queue , l'autre un peu plus haut , lui fervent à fendre l'eau. Son cœur est enveloppé dans un cartilage , auquel le foie est attaché : ce foie est bleu , peu tacheté & fans fiel. Depuis la bouche jusqu'à l'anus , ce poiffon n'a qu'un conduit , long , étroit par les deux bouts , & large au milieu. Au lieu d'arrêtes , la Lamproie a sur l'épine du dos un cartilage en forme de corde , dans lequel il y a de la moelle.

La Lamproie entre au printemps dans les rivières pour y déposer les œufs , & s'en retourne ensuite dans la mer ; c'est le temps qu'on en pêche beaucoup , car dans la mer on en prend peu. Ce poiffon vit



d'eau & de bourbe. Quand il a jeté ses œufs, il devient sec & dur : il ne vit ordinairement que deux ans : sa chair est assez molle, un peu gluante & excrémenteuse. La Lamproie mâle est préférée à la femelle dans les alimens : on doit les prendre dans des eaux vives.

Les Ichthyologistes ont fait mention d'autres espèces de Lamproie, savoir ; 1°. *La petite Lamproie d'eau douce*, qui a, outre les grandes dents ordinaires, une autre petite rangée en haut, & située dans le fond de la bouche. Cette Lamproie est longue & étroite ; le dos est brun & rouge, le ventre blanc : on la pêche dans l'Elbe vers le carême : soit frais, soit fumé, ce poisson est un bon manger : dans un autre temps la chair en est plus sèche. 2°. Une très-petite *Lamproie d'eau douce*, qui est commune en Suède, & qui est à peine de la grosseur d'un ver, sa longueur est d'un pied & demi. 3°. *La grande Lamproie*, ou *la Lamproie de mer* : celle-ci change de nom suivant son âge & sa grandeur : son foie est vert. On en trouve dans l'Elbe, qui pèsent trois livres ; elles rentrent dans la mer avec les Saumons.

**LAMPROPHORE** ; substantif des deux genres. On appeloit ainsi dans la primitive Eglise, les Néophites pendant les sept jours qui suivoient leur bapême, parcequ'alors ils étoient revêtus d'un habit blanc.

Les Grecs donnoient aussi ce nom au jour de la résurrection, parceque ce mystère répand la lumière de la foi dans les ames, & parceque ce jour là les maisons étoient éclairées de tous côtés d'un grand nombre de cierges, symbole de la lumière,

que la résurrection de JÉSUS-CHRIST a produite dans le monde.

**LAMPROYON** ; substantif masculin. diminutif. Petite Lamproie. *Voyez* LAMPROIE.

**LAMPSANE**, ou **HERBE AUX MAMELLES** ; substantif féminin. *Lamp-sana*. Plante qui ressemble un peu au laiteron, & qui croît communément dans les jardins & les vergers, le long des champs & sur le bord des chemins : sa racine est simple, blanche & fibrée : sa tige est haute d'environ trois pieds, ronde, cannelée, rougeâtre, un peu velue & creuse : ses feuilles ressemblent assez à celles du laiteron des murailles : ses fleurs naissent aux sommités des branches, formées en bouquets ronds, à demi fleurons jaunes ; il leur succède des capsules cannelées, remplies de menues graines, noirâtres, un peu courbes & sans aigrettes.

Cette plante est toute d'usage ; elle est rafraichissante, laxative & émolliente : son suc guérit la galle, & particulièrement le bout du sein quand il est fendu ou écorché ; c'est ce qui lui a fait donner le nom d'herbe aux mamelles.

**LAMPSAQUE**, ou **LAMPSACO** ; Ancienne ville de l'Asie mineure, dans la Mysie, presqu'au bord de la mer, à l'entrée de la Propontide, vis-à-vis de Gallipoli, ville d'Europe, dans la Chersonnèse de Thrace. C'est la même dont Alexandre avoit juré la ruine, & qui fut sauvée par l'adresse d'Anaximène. *Voyez* ANAXIMENE.

**LAMPTA** ; Bourg d'Afrique, au Royaume de Fez, près de la Capitale.

**LAMPTÉRIES** ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie, fête qui se célébroit à Palènes, im-

médiatement après la vendange , en l'honneur de Bacchus : elle consistoit dans une grande illumination nocturne, & à verser du vin à tous les passans.

**LAMPYRIS** ; substantif masculin.

Roy donne ce nom à un insecte sans ailes, & qui est la femelle d'une espèce de mouche cantharide. Il est composé d'onze anneaux ; sa tête est petite. Tant que cette femelle vit , les trois derniers de ses anneaux jettent la nuit des rayons de lumière, qui facilitent au mâle les moyens de la venir trouver. C'est une espèce de ver luisant : on le trouve sur terre, l'été, dans les genévriers.

**LANCASTRE** ; ville d'Angleterre, capitale d'une province de même nom, sur le Lon, à deux lieues de la mer d'Irlande, & soixante-deux lieues, nord-ouest, de Londres, sous le 14<sup>e</sup> degré, 35 minutes de longitude, & le 54<sup>e</sup> de latitude.

La province de Lancastre est bornée à l'occident par la mer d'Irlande, au nord-est par les provinces de Cumberland & de Westmorland ; à l'orient, par le Duché d'Yorck ; & au midi, par le Comté de Chester. Elle a vingt-trois lieues de circonférence & contient environ onze cent cinquante mille arpens : l'air y est sain, les habitans robustes & les femmes très-belles. Les principales rivières qui l'arrosent sont le Mersey, la Ribble & le Lon. Elle abonde en blés, en pâturages, en bétail, en gibier, en truites, en brochets, &c.

**LANCE** ; substantif féminin. *Lancea*.

Arme d'hast ou à long bois ; qui a un fer pointu, & qui est fort grosse vers la poignée.

La lance a été long-temps l'arme propre des Chevaliers & des Gen-

darmes. On la faisoit d'ordinaire de bois de frêne. Quand les Chevaliers & les Gendarmes combattoient à pied dans les batailles & dans les combats, comme cela arriva un peu avant Philippe de Valois, ils accouroissoient leur lances ; cela s'appeloit les retailer. On ornoit les lances d'une banderole auprès du fer. Cette coutume étoit très-ancienne & du temps des Croisades. Pour faire un assaut de lances dans les tournois, on disoit rompre la lance. Les lances levées dans les combats étoient le signe d'une prochaine déroute.

L'usage de la lance cessa en France dans les armées, beaucoup avant le temps que les compagnies d'ordonnance fussent réduites à la gendarmerie d'aujourd'hui. On ne s'en servoit plus guère sous le règne de Henri IV ; mais les Espagnols en faisoient encore quelque usage du temps de Louis XII.

On appeloit autrefois dans les joutes, *lance brisée*, une lance à demi sciée près du bout, en sorte qu'elle se pouvoit facilement briser.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *rompre des lances pour quelqu'un* ; pour dire, le défendre contre ceux qui l'attaquent.

On appeloit autrefois *lance courtoise* ou *lance mouffe*, ou *lance frétée*, ou *lance mornée*, une lance dont le fer n'étoit pas pointu, mais qui étoit garnie au bout d'une sorte d'anneau qu'on appeloit une *frète* ou une *morne*.

On appeloit *main de la lance*, la main droite du Chevalier.

On dit figurément, *baïsser la lance* ; pour dire, s'échir, mollir,

se relâcher. *Il fut obligé de baisser la lance.*

**LANGE**, se dit en termes de Chirurgie, de deux sortes d'instrumens, dont l'un sert dans l'opération de la fistule lacrymale, & l'autre, pour ouvrir la tête du fœtus mort & arrêté au passage. Celui-ci s'appelle *lance de Mauriceau*.

**LANCE**, se prenoit autrefois pour un Gendarme armé de lance. *Une compagnie de cent lances.*

On appelloit aussi autrefois *lance fournie*, un homme d'armes ayant tout son accompagnement qui étoit un certain nombre d'Archers, de Valets & de chevaux.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, qu'*il est venu à beau pied sans lance*, qu'*il est retourné à beau pied sans lance*; pour dire, qu'il est venu à pied, qu'il est retourné à pied.

On appelle *lance de drapeau*, *lance d'étendard*, le bâton auquel est attaché le drapeau, l'étendard.

**LANCE À FEU**, se dit en termes d'Artificiers, d'une espèce de fusée qui ne s'éleve point en l'air & qui sert à mettre le feu à une pièce d'artifice.

**LANCH**, se dit aussi d'un certain météore ignée, qui est à peu près de la figure d'une lance.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**LANCÉ**, ÉE; participe passif. *Voyez LANCER.*

**LANCELLÉE**; *voyez LONCHITIS.*

**LANCER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Vibrare*. Darder, jeter de force & de roideur avec la main. *Les anciens lançoient dans les combats des traits, des dards, des javelots.*

En parlant de Dieu, on dit poë-

tiquement & dans le style soutenu, qu'*il lance le tonnerre*, qu'*il lance la foudre*. Et l'on dit du soleil, qu'*il lance ses rayons sur la terre.*

**LANCER**, se dit aussi de certaines machines de guerre. *Les balistes, les catapultes servoient autrefois à lancer de grosses pierres, de gros dards.*

On dit, *se lancer*; pour dire, se jeter avec impétuosité, avec effort. *Ils se lançèrent dans la mêlée.*

On dit figurément, *lancer des regards*, *lancer des œillades*. *Lancer de tendres œillades*. *Lancer un regard de colère*. *Lancer des traits de satire, de méchanceté.*

On dit en termes de Vénèrie, *lancer le cerf*; pour dire, le faire sortir du fort pour lui donner les chiens. *Autrefois on ne lançoit qu'avec les limiers; aujourd'hui on découple les chiens de meute pour lancer le cerf.*

On dit aussi, *lancer un loup*; pour dire, le faire partir du liteau. Et *lancer un lièvre*; pour dire, le faire sortir du gîte. Et *lancer une bête noire*; pour dire, la faire partir de la bauge.

On dit en termes de marine, *lancer une manœuvre*; pour dire, amarrer une manœuvre autour d'un bois mis exprès pour cet usage. Et *lancer un vaisseau à la mer*; pour dire, le mettre pour la première fois à la mer au sortir du chantier. Voici comme cela se pratique.

Le plan ou le chantier qui soutient le vaisseau à terre, est incliné à l'eau, & cette inclinaison est ordinairement de six lignes, sur un pied de longueur. On prolonge ce chantier jusqu'à l'eau, en y ajoutant d'autres pièces de bois, qui forment un plan toujours également incliné, & on met au-dessus de forts madriers, pour servir de che-

min à la quille retenue dans une coulisse, formée par de longues tringles parallèles. On place ensuite de chaque côté, jusqu'à l'eau, des poutres qu'on nomme *coites*, & qui étant éloignées les unes des autres, à peu près à la distance de la demi-largeur du vaisseau, répondent vers l'extrémité du plat de la maîtresse varangue. Comme elles ne peuvent être assez hautes pour parvenir jusqu'à la carène du vaisseau, quoiqu'elles soient fort avancées dessous, on attache deux autres pièces de bois appelées *colambiers*, qui s'appuient sur les *coites* & qui peuvent glisser dessus. Ces poutres sont frottées avec du saindoux ou avec du suif. On frotte de même la quille, on attache ensuite le vaisseau par l'avant, par les côtés & par-derrière à un des gonds du gouvernail. Des hommes tiennent les cordes des côtés & de l'avant, & la corde de derrière, qu'on appelle *corde de retenue*, est liée à un gros pieu qui est en terre.

Les choses ainsi disposées, on ôte, à coups de massue, les anciens coins, & on en substitue sur le champ de nouveaux, pour soutenir la quille dans le temps qu'elle coulera. Enfin on coupe les acores & la corde de retenue, & dans l'instant le vaisseau part; il faut alors jeter de l'eau sur l'endroit où il glisse, crainte que le feu n'y prenne par le grand frottement, & mettre tout en œuvre afin d'accélérer la marche du vaisseau. A cette fin on engage de longues solives dans la quille pour l'agiter ou l'ébranler si le vaisseau ne part pas assez vite, & les hommes qui tiennent les cordages de l'avant les tirent alors, ou les roidissent par le moyen des cabestans, & ils halent

ceux des côtés pour retenir le vaisseau dans sa chute, ou pour diminuer la force du choc dans l'eau, qui lui seroit préjudiciable.

Cette manière de lancer les vaisseaux à l'eau, qui est sans contredit la meilleure qu'on ait imaginée, n'est cependant pas suivie par les Portugais. Ces peuples estiment qu'il vaut mieux que le vaisseau entre dans l'eau par la poupe que par la proue. Ils ont sans doute leurs raisons; mais il n'est pas aisé de les découvrir. Dans la Nord-Hollande, pour lancer les vaisseaux à l'eau, on les fait passer sur une digue qui s'élève en talus des deux côtés, & qui est frottée de graisse. Le vaisseau est conduit sur un pont à rouleaux au bas de la digue. On amarre deux cordes à l'étrave en deux endroits, & autant à la quille, & on cintre l'arrière avec d'autres cordes. Ces cordes passent par divers vindas ou cabestans, à chacun desquels il y a deux poulies & trois rouets dans chaque poulie, Vingt à trente hommes virent ces machines, tandis que d'autres sont attentifs à roidir les cordes de l'arrière; lorsque le bâtiment vient à reculer. On le monte d'abord au haut de la digue; & quand il y est parvenu, on le met sur la pente qui conduit à l'eau, & on le suit à peu près de la même façon qu'on l'a suivi pour le faire monter.

Les anciens conduisoient leurs vaisseaux à l'eau sur des rouleaux; mais ces vaisseaux étoient si médiocres, que cette méthode ne peut fournir rien de curieux ni d'utile.

On dit aussi, qu'un vaisseau lance *bâbord* ou *tribord*, lorsque ne faisant pas sa route, il se jette à gauche ou à droite, soit que le timonier

nier gouverne mal, soit par quelque autre raison.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. Voyez VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**LANCEROTE** ou **LANCELOTE**; île d'Afrique, l'une des Canaries, à quarante lieues de la côte du continent la plus proche, & au nord-est de Forteventura dont elle n'est séparée que par un détroit de cinq lieues de largeur. Elle est comme couronnée au nord par les quatre petites îles de Sainte-Claire, Alagrança, Rocca & Graciosa. Sa longueur est d'environ douze lieues, & sa largeur de sept. On y voit un bourg de même nom. Elle appartient à l'Espagne.

**LANCETIER**; substantif masculin. Les chirurgiens donnent ce nom à l'étrui dans lequel ils serrent leurs lancettes.

**LANCETTE**; substantif féminin. *Scalpellus*. Petit instrument de chirurgie, d'un acier extrêmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui sert à ouvrir la veine, à percer un abcès, &c.

On distingue quatre sortes de lancettes : la *lancette à grain d'orge*, qui est plus large vers la pointe que les autres, & qui convient pour les vaisseaux gros & superficiels ; la *lancette à grain d'avoine*, qui a sa pointe plus alongée que celle de la précédente, & qui est propre à tous les vaisseaux ; la *lancette en pyramide* ou à *langue de serpent*, qui va toujours en diminuant, & qui étant terminée par une pointe très-longue, très-fine & très-aiguë, ne convient que pour les vaisseaux les plus profonds ; enfin la *lancette à abcès* qui

*Tomé XV.*

est plus forte, plus longue & plus large que les autres.

**LANCIA**; ancienne ville d'Espagne, dans l'Asturie. Florus la qualifie de ville forte.

Ptolémée place une ville de même nom dans la Lusitanie chez les Vettons.

**LANCIANO**; ville Archiépiscopeale d'Italie, au Royaume de Naples, capitale de l'Abruzze citérieure, sur le torrent de Feltrino, à trente lieues, nord-est, de Naples, sous le 32<sup>e</sup> degré, 40 minutes de longitude, & le 42<sup>e</sup>, 12 minutes de latitude.

**LANCIER**; substantif masculin. On appeloit ainsi autrefois un cavalier dont l'arme étoit une lance. *Un détachement de cinquante lanciers.*

**LANCIÈRE**; substantif féminin. Terme de Coutume qui signifie l'ouverture ou passage par où l'eau s'écoule quand les moulins ne travaillent pas. On dit aussi *abée*.

**LANCIS**; substantif masculin, & terme d'Architecture. On appelle ainsi dans le jambage d'une porte ou d'une croisée, les deux pierres plus longues que le pied qui est d'une pièce. Les lancis se font pour ménager la pierre qui ne peut pas toujours faire parpaïn dans un mur épais. On nomme *lancis du tableau*, celui qui est au parement ; & *lancis de l'écoinçon*, celui qui est au dedans d'un mur.

**LANÇOIR**; substantif masculin, & terme d'Architecture hydraulique. C'est la pale qui arrête l'eau du moulin. On la lève quand on veut le faire moudre ou faire écouler l'eau du canal.

**LANÇU**; substantif masculin. C'est chez les Chinois une Secte de religion, qui porte le nom de son Auteur, contemporain de Confucius,

A a a



lequel fut appelé *Lançu*, c'est-à-dire, *Philosophe ancien*, parcequ'on feint qu'il demeura quatre-vingt ans dans le ventre de sa mère avant de naître. Ses Sectateurs croient qu'après la mort leurs ames & leurs corps seront transportés au ciel pour y goûter toutes sortes de délices. Ils se vantent aussi d'avoir des charmes contre toutes sortes de malheurs, & de chasser les démons des corps & des lieux dont ils se sont emparés.

Ce *Lançu* ne seroit-il pas le même que *Lao-kiun*. Voyez ce mot.

**LANDAFF**; petite ville d'Angleterre, au Comté de Glamorgan, dans la Principauté de Galles, sur la Tave, au-dessous de Cardiff.

**LANDAN**; substantif masculin. Arbre fort gros qui croît aux îles Moluques où il s'élève à la hauteur de vingt pieds: ses feuilles ressemblent à celles du coco, mais elles sont plus petites: il fournit en abondance une moelle qui est sous son écorce, & dont les insulaires font une espèce de pain: on tire du coton de ses feuilles, & les petites nervures tiennent lieu de chanvre.

**LANDAU**; ville forte de France, dans la basse Alsace, sur la rivière de Queich, à cinq lieues, ouest-sud-ouest, de Philipsbourg, & à quinze lieues, nord-nord-est, de Strasbourg, sous le 25<sup>e</sup> degré, 47 minutes, 30 secondes de longitude, & le 49<sup>e</sup>, 11 minutes, 38 secondes de latitude. Cette ville étoit autrefois une des dix villes Impériales de la préfecture de Haguenau; mais elle fut cédée à la France par la paix de Munster en 1648. Au commencement de ce siècle elle a été prise & reprise plusieurs fois par les Impériaux & par les François, & enfin le traité de Bade en a assuré

la possession à ces derniers. Elle ne dépend d'aucun Bailliage particulier & se gouverne par ses propres Officiers.

**LANDAW**; nom de deux petites villes d'Allemagne, dont l'une est située dans la basse Bavière, sur l'Isère, à six milles de Landshut en allant vers Passau; & l'autre dans le Comté de Waldeck, sur une haute montagne.

**LANDE**; substantif féminin. Grande étendue de terre où il ne vient que des bruyeres, des genêts, des ronces, &c. *Un pays rempli de landes.*

**LANDES**, se dit figurément pour signifier des endroits secs & ennuyeux qui se trouvent dans un ouvrage. *C'est un poème où les landes sont communes.*

On appelle *les Landes*, ou *le pays des Landes*, une contrée de Gascogne d'une étendue assez considérable, & qu'on divise en grandes & en petites landes. Les *grandes landes* sont entre Bordeaux & Bayonne, & les petites landes entre Bazas & le mont de Marsan.

Le pays des landes comprend quatre Vicomtés qui sont Dax, Albret, Tartas & Aort. Dax est le Siège & le Chef-lieu de la Sénéchaussée & de l'Élection des Landes.

En général le sol est ingrat & sablonneux dans cette contrée: on n'y recueille presque que du petit seigle, d'ailleurs les eaux y sont mauvaises & l'air peu salubre.

La première syllabe est longue & la seconde très brève.

**LANDECK**; petite ville de Silésie, dans le Comté de Gratz. Elle est remarquable par ses bains d'eaux minérales.

**LANDE D'AIROU**; bourg de France, en Normandie, sur la petite rivière

- d'Airou, à sept lieues, sud-sud-est, de Courances.
- LANDELLE**; bourg de France en Normandie, à deux lieues, nord-ouest, de Vire.
- LANDELLES**; bourg de France en Normandie, à cinq lieues, sud-ouest, d'Avranches.
- LANDEMONT**; bourg de France en Anjou, environ à douze lieues, ouest-sud-ouest, d'Angers.
- LANDEN**; petite ville des Pays-Bas Autrichiens, dans le Brabant, sur le Beck, à sept lieues, sud-est, de Louvain.
- LANDERNAU**; petite ville de France en Bretagne, sur la rivière d'El-horne, au diocèse de Saint-Pol de Léon. C'est le chef-lieu de l'ancienne Baronie de Léon.
- LANDES**; bourg de France en Sain-ronge, à deux lieues, nord-ouest, de Saint-Jean d'Angely.
- LANDÈVE**; Abbaye régulière d'hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, en Champagne, à trois lieues, sud-est, d'Attigny. Elle jouit de 4000 livres de rente.
- LANDEVENEC**; bourg de France, en Bretagne, à quatre lieues, sud-est, de Brest. Il y a une Abbaye de Bénédictins, qui est en commende & qui vaut au titulaire 6500 livres de rente.
- LANDGRAVE**; substantif masculin. On donnoit anciennement ce titre en Allemagne à des Juges qui rendoient la justice au nom des Empereurs dans l'intérieur du pays, en quoi ils différoient des *Margraves* qui étoient Juges des Provinces frontières. Peu à peu ces titres sont devenus héréditaires, & ceux qui les possédoient se sont rendus souverains des pays dont ils n'étoient originairement que les Juges.

- Aujourd'hui on donne le titre de *Landgrave* par excellence, à des Princes Souverains de l'Empire, qui possèdent héréditairement des États qu'on nomme *Ladgraviats*, & dont ils reçoivent l'investiture de l'Empereur. On compte quatre Princes dans l'Empire qui ont le titre de *Landgrave*; ce sont ceux de Thuringe, de Hesse, d'Alsace & de Leuchtenberg. Il y a encore en Allemagne d'autres *Landgraves*: ces derniers ne sont point au rang des Princes; ils sont seulement parmi les Comtes de l'Empire; tels sont les Landgraves de Baar, de Brisingau, de Burgend, de Kletgow, de Nellenbourg, de Sauffemberg; de Sisgow, de Steveningen, de Stulingen, de Sundtgau, de Turgow, de Walgow.
- LANDGRAVIAT**; substantif masculin. État d'un Landgrave. *Le Landgraviat de Hesse.*
- LANDI**; substantif masculin. Nom d'une foire qui se tient à Saint-Denis en France. C'est un jour de vacance pour les Juridictions de Paris & pour l'Université. Anciennement le landi ne pouvoit être ouvert qu'après la bénédiction du Recteur qui s'y transportoit en pompe & en cérémonie.
- LANDI**, s'est aussi dit de l'honoraire que les écoliers donnoient à leurs Régens vers le temps de la Foire de ce nom. C'étoit six ou sept écus d'or qu'on fichoit dans un citron & qu'on mettoit dans un verre de cristal. Cet argent servoit à défrayer le Recteur & les suppôts lorsqu'ils alloient ouvrir la foire à St. Denis.
- LANDIE**; terme d'anatomie, synonyme de *nymphes*. Voyez ce mot.
- LANDIER**; substantif masculin. Gros chenet de fer en usage dans les cuisines.

On dit proverbialement de quelqu'un dont le caractère est froid, qu'il est froid comme un landier.

**LANDIVISIAU** ; bourg de France en Bretagne, à cinq lieues, sud-sud-ouest, de Saint-Pol de Léon.

**LANDIVY** ; bourg de France, dans le Maine, à quatre lieues, sud-sud-ouest, de Mortain.

**LANDRECIES**, ou **LANDRECY** ; ville forte de France, dans le Hainaut, sur la Sambre, à sept lieues, est-sud-est, de Cambrai. Elle fut cédée à Louis XIV en 1659, par le traité des Pyrénées. Ses fortifications sont du Chevalier de Ville & du Maréchal de Vauban.

**LANDREUX** ; vieux mot qui signifioit autrefois infirme.

**LANDSASSE** ; substantif masculin. C'est en Allemagne celui dont la personne & les biens sont soumis à la juridiction d'un Prince qui relève lui-même immédiatement de l'Empire. Tels sont les Bavaois, les Saxons, &c.

**LANDSBERG** ; petite ville d'Allemagne, en Bavière, sur le Leck, à vingt mille pas au-dessous d'Augsbourg.

Il y a une autre ville de même nom au Royaume de Prusse, dans la Province de Natangen, entre Bartenstein & Zinten.

**LANDSBERG**, est encore le nom d'un bourg ou petite ville d'Allemagne dans la Misnie, assez près de Hall.

**LANDSER** ; bourg de France dans le Sundtgaw, à trois lieues, nord-ouest, d'Huningue. C'est le Siège d'un des cinq Bailliages du Sundtgaw.

**LANDSHUT** ; ville forte d'Allemagne dans la basse Bavière, sur l'Isar, à quatorze lieues, sud, de Ratibonne.

Il y a encore deux autres villes de même nom dont une en Silésie, au Duché de Schweidnitz, remarquable par son commerce de fil & de toile de lin ; & l'autre en Moravie, sur la Morave, au-dessus de Goding. Celle-ci fut brûlée en 1706 par les mécontents de Hongrie.

**LANDSKROON** ; château fort de France en Alsace, dans le Sundtgaw, à une lieue, sud-ouest, de Bâle.

**LANDSKROON**, est aussi le nom d'une ville forte de Suède, dans la Scanie, sur le Sund, à cinq lieues, nord-est, de Copenhague. Les Danois la cédèrent aux Suédois en 1658, par le traité de Roschild.

**LANDSPERG**, ou **LANDSBERG** ; ville d'Allemagne dans la nouvelle Marche de Brandebourg, sur la Warre, près des frontières de la Pologne.

Il y a une autre petite ville & un canton de même nom en Allemagne, dans le Duché de Deux Ponts.

**LANDSTUL** ; bourg d'Allemagne, dans le Wasgow, entre Deux Ponts, & Keiserslautern. Elle appartient au Prince de Deux Ponts.

**LANEBOURG** ; petite ville de Savoie, au comté de Maurienne, sur la rivière d'Arc.

**LANERET** ; substantif masculin. C'est le mâle du lanier. Il vole pour la corneille, pour le courlis &c. Voy. LANIER.

**LANERK** ; ville d'Écosse, capitale de la Province de Clydsale, près de la Clyd, à trois lieues, sud-ouest, d'Hamilton.

**LANGAGE** ; substantif masculin. Idiôme ; manière de parler d'une nation. *Le langage chinois est peu connu en Europe. C'est un langage qu'aucun de nous ne comprend. Il connoît le langage de la plupart des nations de l'Europe.*



On dit dans cette acception que *la poésie est le langage des Dieux.*

**LANGAGE**, signifie aussi discours, style & manière de parler. *Un langage rempli d'allégories. Un langage fleuri. C'est un mot du vieux langage.*

**LANGAGE**, se dit encore de la manière de parler de quelque chose, eu égard au sens plutôt qu'aux mots & à la diction. *On lui fit changer de langage. Ce n'est pas là le langage d'un honnête homme.*

**LANGAGE**, se dit par extension, de tout ce qui sert à faire connoître la pensée sans parler. *Les amans emploient le langage des yeux pour exprimer leurs feux. Les Cieux ont un langage muet qui annonce la gloire du Créateur.*

**LANGAGE**, se dit aussi de la voix, du cri, du chant, &c. dont les animaux se servent pour se faire entendre. *Le rabin Esra dit qu'Eve comprenoit le langage des animaux. Les Prêtres d'Apollon se vantoient de savoir le langage des oiseaux.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**LANGARD**, ou **LANGART**; vieux mot qui signifioit autrefois un grand parleur.

**LANGÉ**; substantif masculin. Morceau de toile ou d'étoffe dont on enveloppe les enfans au maillot. Les langes qui touchent immédiatement à la peau sont de toile; ceux de dessus qui servent à la parure, sont de satin ou d'autres étoffes de soie, & les langes d'entre deux qui servent à entretenir la chaleur sont de laine. Le Pape envoie des langes bénits au Roi, à la naissance du Dauphin, parcequ'il reconnoît l'héritier présomptif de la Couronne pour fils aîné de l'Église.

**LANGÉAC**; ville de France en Au-

vergne, sur l'Allier, à sept lieues, est, de S. Flour.

**LANGELANC**; petite île de Danemarck dans la mer Baltique. Le blé, les pâturages & le poisson s'y trouvent assez abondamment. Du reste, il n'y a qu'une petite ville ou bourg appelé Rudcoping, une forteresse & six villages.

**LANGENBOURG**; petite ville & Château de Franconie, dans le Comté de Hohenloe.

**LANGEST**; ville de France en Touraine, sur la Loire, à cinq lieues, ouest-sud-ouest, de Tours, dans une contrée fertile, où l'on recueille entr'autres fruits, d'excellens melons. C'est le Siège d'une Justice Royale, d'un grenier à sel, &c.

**LANGHARE**; substantif masculin. Arbrisseau de l'île de Madagascar, dont les feuilles sont déchiquetées comme celles du châtaigner, mais plus dures & plus piquantes. Ses fleurs naissent sur l'écorce du tronc sans avoir de queue; ce tronc qui est droit en est tout couvert; elles sont rouges comme du sang, d'un goût âcre qui excite la salive; elles purgent violemment au point que les habitans les regardent comme un poison.

**LANGJEAN**; ( Remi ) nom d'un Peintre de Bruxelles, le plus estimé des élèves de Vandyck. Il a formé sa manière sur celle de son maître, & il a assez bien saisi son coloris; mais il n'a pu atteindre à la même finesse de dessein. On voit peu de tableaux de chevalier de *Langjean*; ses principaux ouvrages sont des sujets de dévotion, peints en grand. il y en a à Bruxelles, à Louvain, à Dusseldorp, &c.

**LANGIONE**; ville considérable d'Asie, capitale du Royaume de Lao, sur le Mécon, à 54 lieues, nord-

est, d'Avà, sous le 116 degré 20 minutes de longitude, & le vingt-deuxième, 38 minutes de latitude. Les Talapoins seuls y ont le droit de bâtir leurs maisons de pierres & de briques.

**LANGOGNE**; ville de France dans le Gévaudan, sur l'Allier, à huit lieues, nord-est, de Mende.

**LANGON**; ville de France dans la Guyenne, sur la Garonne, à cinq lieues, nord-nord-est, de Bazas.

**LANGONE**; substantif féminin. C'est le nom d'une monnoie du treizième siècle, frappée à Langres au coin de l'Évêque de cette ville, qui avoit obtenu de Charles le Chauve le droit de battre monnoie, privilège que confirma l'Empereur Charles le Gros.

**LANGOU**; substantif masculin. Fruit de l'île de Madagascar qui ressemble à une noix anguleuse, & qui croît sur une plante rampante. Les habitans le mâchent pour se noircir les dents, les gencives & les lèvres; ce qui est un agrément chez eux.

**LANGOUREUSEMENT**; adverbe. *Languidè.* D'une manière langoureuse. *Elle le regardoit langoureusement.*

**LANGOUREUX, EUSE**; adjectif. *Languidus.* Qui est en langueur. *Elle fut long-temps langoureuse.*

On dit par dérision de quelqu'un, qu'il fait le langoureux auprès d'une femme; pour dire, qu'il fait le passionné auprès d'elle.

**LANGOUREUX**, signifie aussi, qui marque de la langueur. *Un air langoureux. Une voix langoureuse. Des regards tendres & langoureux.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

**LANGOUSTE**; substantif masculin.

Sorte d'écrevisse de mer dont nous avons parlé au mot *écrevisse*.

**LANGOUTI**; substantif masculin & terme de relation. C'est selon M. de la Boulaye, une petite pièce d'étoffe ou de linge, dont quelques Indiens se servent pour cacher les parties qui distinguent le sexe.

**LANGRES**; ville Épiscopale de France en Champagne, sur une hauteur, près de la Marne, à quatorze lieues, nord-nord-est, de Dijon, & à soixante-trois lieues, est-sud-est, de Paris, sous le vingt-deuxième degré, cinquante-neuf minutes, vingt-trois secondes de longitude, & le quarante-septième, cinquante-deux minutes, dix-sept secondes de latitude. C'est le Siège d'un Présidial, d'un Bailliage, d'une Élection, d'un Grenier à sel, &c. Il y a des Jacobins, des Capucins, des Carmes Déchauffés, des Annonciades, des Ursulines, des Visitraines & des Dominicaines. Il s'y fait un commerce considérable de cœuellerie.

Cette ville a essuyé diverses révolutions: elle fut prise & brûlée dans le passage d'Atila, se rétablit & éprouva le même sort, lors de l'irruption des Vandales, qui massacèrent Saint Didier, son Évêque, l'an de Jésus-Christ 407. Après que les Barbares eurent envahi l'Empire Romain, Langres tomba sous le pouvoir des Bourguignons, & continua de faire partie de ce Royaume, sous les Francs, Vainqueurs des Bourguignons. Elle échut à Charles le Chauve par le partage des enfans de Louis le Débonnaire. Elle eut ensuite ses Comtes particuliers jusqu'à ce que Hugues III, Duc de Bourgogne, ayant acquis ce comté de Henri, Duc de Bar, le donna vers l'an 1179, à Gautier son oncle, Évêque de Langres, en échange du domaine

de Dijon ; & dans la suite le Roi Louis VII érigea ce comté en duché, en annexant la ville à la Couronne.

C'est de cette manière que les Evêques de Langres réunirent Langres au domaine de leur Eglise, & devinrent très-puissans en qualité de Seigneurs féodaux dans toute l'étendue de leur Diocèse. Odon, Comte de Nevers & de Champagne, leur fit hommage pour le Comté de Tonnerre ; & cet hommage leur fut renouvelé par Marguerite Reine de Suède & femme du Roi Charles. Les Rois de Navarre, les Ducs de Bourgogne pour leurs terres de la Montagne, & les Comtes de Champagne pour plusieurs villes & seigneuries, se virent aussi leurs feudataires, de sorte qu'ils comptoient parmi leurs vassaux, non-seulement des Ducs, mais encore des Rois.

Il n'est donc pas étonnant que l'Evêque de Langres ait obtenu de Charles le Chauve le droit de battre monnoie, & que ce privilège lui ait été confirmé par Charles le Gros. Enfin quoique la face des affaires ait bien changé, ces Prélats ont toujours eu, depuis Philippe le Bel, l'honneur d'être Ducs & Pairs de France jusqu'à nos jours. L'Evêque de Langres est resté, comme autrefois suffragant de l'Archevêché de Lyon. Son diocèse qui comprend la ville de Tonnerre, est en tout composé de cent-quarante-cinq cures sous six Archidiaques.

**LANGRUNE** ; bourg de France en Normandie, sur l'Océan, à quatre lieues, nord-nord-ouest, de Caen.

**LANGUE** ; substantif féminin. *Lingua*. Muscle très-agile qui remplit la capacité de la bouche, & qui est l'organe propre & immédiat de la parole & des saveurs. Il est d'une

longueur & épaisseur considérables ; mais il est beaucoup plus épais à sa base que vers sa pointe. Il résulte de l'assemblage de différens muscles qui le rendent très-mobile en tout sens.

Ce muscle a différentes attaches ; la partie postérieure tient à l'os hyoïde ; en bas il est annexé à la mâchoire inférieure, par deux de ses muscles, & par un ligament qui lui est particulier, & que l'on appelle le *frein* ou le *filet*. Sa substance est un tissu de fibres charnues entremêlées de glandes, de papilles nerveuses, de veines, d'artères & de nerfs ; les fibres musculuses sont diversement dirigées, & suivant que chacune se raccourcit, la langue peut se replier en divers sens. On y observe trois sortes de fibres longitudinales, qui vont de la base à la pointe ; les unes pour y arriver passent par le milieu du corps de la langue ; celles-ci en se raccourcissant attirent la pointe vers la base ; les autres sont du côté droit, & en se raccourcissant elles tirent la pointe du côté gauche. Pareillement la langue est coupée par des fibres transversales qui vont d'un côté à l'autre ; celles-ci sont perpendiculaires aux longitudinales & s'entrelacent avec elles, de sorte que quand elles se raccourcissent elles allongent & arrondissent la langue, en la rendant plus épaisse & moins applatie. On remarque outre ces dernières, d'autres fibres obliques, qui coupent les longitudinales & les transversales à angles aigus ; en se contractant elles diminuent la longueur de la langue. On en reconnoît enfin qui vont perpendiculairement de haut en bas selon l'épaisseur de la langue. Ces dernières en se raccourcissant, approchent la surface supérieure

de la langue, de l'inférieure, c'est-à-dire, qu'elles la rendent plus mince & plus applatie.

La langue a plusieurs membranes : la première ou celle de dessous est tendineuse ; elle est une production des tendons des fibres charnues, & il s'élève sur cette membrane de petites papilles en forme de cornes de limaçon, ou de petits champignons. Il s'en trouve à l'extrémité beaucoup plus qu'ailleurs, & entr'elles il y en a une infinité en forme d'arc, & d'autres qui sont pointues, & qui se recourbent vers le derrière ; on en remarque encore de grandes vers la base, mais en petit nombre & qui sont en forme d'ombilic. Ces papilles sont logées dans les cavités de la seconde membrane, que l'on appelle *vésiculaire*, & sont revêtues d'une membrane différente, très-déliée & qui sert comme d'épiderme à la langue. Ce sont ces mamelons qui sont les instrumens immédiats du goût. On trouve aux environs de ces papilles de petites glandes, qui ne sont pas plus volumineuses que des grains de moutarde vers la partie antérieure, mais qui augmentent en grosseur à mesure qu'elles se trouvent plus près de la postérieure ; la face inférieure de la langue n'a ni papilles, ni tissu réticulaire, & n'a par conséquent aucune part aux sensations des saveurs.

La langue a plusieurs paires de muscles ; la première est les *genio-glosses*, la seconde les *basio-glosses*, la troisième les *ceratoglosses*, la quatrième les *styloglosses*, à quoi quelques auteurs ajoutent pour cinquième le *chondro-glosse* & le *myloglosse*. C'est au moyen de ces différens muscles que la langue

exécute ses divers mouvemens.

Les usages de la langue sont 1°. d'aider à la mastication en tournant les alimens dans la bouche, & en fournissant par ses glandes un suc propre à les dissoudre. 2°. De servir à la déglutition par le moyen de ces muscles qui rapprochent sa base & la collent au palais. 3°. Elle est l'organe spécial du goût. 4°. Elle concourt à l'articulation de la voix. 5°. Elle nétoie les dents & toute la bouche des restes d'alimens qui y causent de l'incommodité. &c.

On dit proverbialement en parlant de quelqu'un pour qui on n'a point de compassion, *je lui verrois tirer la langue d'un pied de long, que je ne lui donneroie pas un verre d'eau.*

On dit familièrement d'une chose mince & déliée, *qu'elle est mince comme la langue d'un chat.*

On dit aussi familièrement, *avoir la langue bien pendue* ; pour dire, avoir une grande facilité de bien parler. Et, *avoir la langue bien affilée* ; pour dire, parler beaucoup & facilement.

On dit encore familièrement, *avoir une grande volubilité de langue* ; pour dire, parler avec une grande rapidité. Et, *qu'une chose a dénoué la langue à quelqu'un* ; pour dire, qu'elle lui a donné plus de facilité de parler.

On dit aussi familièrement d'une personne qui parle beaucoup, *que la langue lui va toujours.*

On dit encore familièrement de quelqu'un, *qu'il a bien de la langue* ; *qu'il a la langue bien longue*, *qu'il ne sauroit tenir sa langue* ; pour dire, qu'il découvre tout ce qu'il fait, & qu'il ne peut rien tenir caché. Et l'on dit par opposition d'un homme secret & qui parle peu, *qu'il n'a point de langue.*

On dit aussi dans le même sens , qu'un homme est maître ou n'est pas maître de sa langue.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un qui parle facilement & élégamment , que c'est une langue dorée.

On dit de quelqu'un , qu'il a la langue grasse ; pour dire , qu'il a la langue épaisse , & qu'il prononce mal certaines consonnes , sur-tout les r.

On dit familièrement de quelqu'un qui par mégarde ou autrement dit un mot différent de celui qu'il auroit fallu dire , que la langue lui a fourché.

On dit figurément de quelqu'un qui a coutume de médire & d'attaquer la réputation d'autrui , que c'est une mauvaise langue , une langue dangereuse , une langue de vipère , une langue de serpent. Et l'on appelle figurément coup de langue , une médisance ou un mauvais rapport que l'on fait.

On dit proverbialement dans ce sens , qu'un coup de langue est pire qu'un coup de lance.

On dit figurément & familièrement , donner du plat de la langue ; pour dire , flatter quelqu'un dans la vue de le tromper , en lui donnant de fausses espérances.

On dit , qu'on a un mot sur le bout de la langue ; quand après l'avoir cherché dans sa mémoire , on croit être prêt à le trouver ou à le dire.

On dit proverbialement & figurément , beau parler n'écorche point la langue ; pour dire , qu'il est toujours expédient de parler honnêtement & civilement.

On dit aussi proverbialement , figurément & familièrement , qui langue a , à Rome va ; pour dire ,

Tome XV.

que quand on fait un peu parler , on peut aller par-tout.

On dit , prendre langue , pour dire , s'informer de ce qui se passe , de l'état d'une affaire , du caractère , des dispositions de ceux avec qui l'on doit traiter. Nous primes langue avant d'entrer dans la ville.

LANGUE , signifie aussi l'idiôme , les termes & les façons de parler dont se sert une nation.

On convient en général que tous les peuples de l'Europe , à l'exception des Sarmates , des Grecs & des Romains , ont parlé la même langue ; savoir , la langue celtique qui ne s'est conservée pure , que dans les contrées qui n'ont pas subi le joug des Romains ; qu'au reste cette langue a formé autant de dialectes , qu'il s'est fait de migrations , & qu'il est encore aisé de reconnoître , en les suivant de branches en branches , des traits de leur origine commune.

La langue tudesque ou gothique des quatrième & cinquième siècles , a de grands rapports , selon M. Maller , avec le Bas-breton , ou le Gaulois , & quelques-uns avec l'Islandois. On la parle encore aujourd'hui , sans beaucoup de changemens , en Islande , & dans les provinces les plus reculées de la Suède. Le Danois , le Norwégien , le Suédois , ne sont évidemment que la même langue , & ont les plus grands rapports avec l'Allemand , sur-tout avec celui qui se parle dans la basse Allemagne ; mais il semble que les Asiaticques qui s'établirent dans la Scandinavie , & dans le nord de l'Allemagne sous la conduite d'Odin , y aient introduit un dialecte plus doux , quelques mots nouveaux en très-petit nombre , & des terminaisons un peu différentes.

B b b

Lorsque les Francs eurent forcé le passage du Rhin qui tenoit lieu de barrière aux Romains contre les invasions des Barbares du nord, & qu'ils se furent emparés des Gaules, ils y trouvèrent trois langues vivantes; la langue *celtique*, qu'ils parloient eux-mêmes, la langue *latine* & la langue *romance*.

Quelque temps après l'établissement des Francs il n'y eut plus d'autre langue en usage dans les Gaules que la *romance* & le *tudesque*. Cette dernière étoit la langue de la Cour de nos Rois; & Charlemagne donna tous ses soins pour la polir, l'étendre & en faciliter l'étude; mais il ne put jamais parvenir à la rendre universelle dans la monarchie, ni même à la faire employer dans les loix, les traités & autres actes publics. Le latin resta en possession d'être la langue dans laquelle on instrumentoit, & cette possession subsista jusqu'au règne de François I, qui par une ordonnance de l'an 1529, renouvelée en 1535, voulut que la langue française fût *uniquement* & *exclusivement* à toute autre, employée dans tous les actes publics & privés.

Cette même langue est devenue dans la suite celle de toutes les Cours de l'Europe: lorsqu'un Ministre allemand va traiter d'affaires avec un Ministre anglois ou hollandois, il n'est pas question qu'elle langue ils emploieront dans leurs conférences; ils parlent français. Voyez au mot FRANÇOIS ce qui concerne d'ailleurs l'histoire & le génie de cette langue.

On dit proverbialement, que *l'usage est le tyran des langues*; pour dire, qu'en matière de langue l'usage l'emporte sur les règles.

On appelle *langue vivante*, une

langue que toute une nation parle: Et *langue morte*, *grammaticale*, celle qu'un peuple a parlé, mais qui n'est plus que dans les livres. *La langue italienne est une langue vivante*, & *la langue latine*, une langue morte.

On appelle la langue hébraïque, *la langue sainte*.

On appelle *maître de langue*, celui qui enseigne une langue vivante. Et *enfants de langue*, les jeunes gens que les Princes entretiennent dans les échelles du levant pour y apprendre les langues orientales, & devenir capables de servir d'interprètes ou de truchemens.

LANGUE, se prend aussi quelquefois pour nation. Ainsi en parlant des différentes nations de l'ordre de Malte, on dit, *la langue de France*, *la langue de Castille*, *la langue d'Allemagne*, &c.

LANGUE, se dit en termes de Marine, d'un morceau de toile étroit par le haut & large par le bas, qu'on met aux côtés de quelques voiles.

On appelle *langue de carpe*, un outil tranchant des deux côtés, & par l'extrémité faite comme une langue de carpe, & dont les Arquebustiers se servent pour creuser, sculpter, &c.

On appelle *langue d'une balance*, un petit style perpendiculaire au fléau, & qui doit être caché par la chaise de la balance, lorsque la balance est en équilibre.

Figurément, on appelle *langue de terre*, certain espace de terre beaucoup plus long que large, qui ne tient que par un bout aux autres terres & qui est entouré d'eau de tous les côtés. *Une langue de terre qui s'avance d'une lieue dans la mer*.

On donne aussi le même nom à une pièce de terre longue & étroite

qui est enclavée dans d'autres terres.  
*Il voudroit acheter cette langue de terre qui coupe son héritage.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**LANGUÉ, ÉE**; adjectif & terme de l'art héraldique, qui se dit des oiseaux, aigles, &c. dont la langue est d'un autre émail que le corps de l'animal.

DU FAUC, au Pays-bas, à l'aigle au vol abaissé, langué & membré de gueules.

**LANGUE DE BOUC**; voyez VITÉRINE.

**LANGUE DE CERF**, ou SCOLOPENDRE VULGAIRE; *lingua cervina*. Plante qui naît dans les puits, les fontaines, dans les fentes des pierres, sur les rochers & à l'ombre. Ses racines sont capillaires, noirâtres, nombreuses, entrelacées avec les queues des vieilles feuilles: elles poussent huit à dix feuilles, longues de dix pouces ou environ, oreillées à leur naissance, pointues à leur extrémité, d'un vert gai, lisses, & portées sur une queue très-longue terminée par une côte qui règne dans le milieu de la feuille. Il semble que cette plante n'ait point de fleurs; mais elle porte plusieurs capsules dans des sillons feuillés & roussâtres qui se trouvent sur le dos des feuillés. Quoique ces capsules soient très-petites, cependant on les découvre facilement par le moyen du microscope, elles sont munies chacune d'un anneau élastique, lequel en se contractant ou en se séchant, ouvre la capsule, de laquelle il sort beaucoup de semences menues comme de la poussière.

Cette plante est d'un goût acerbe, & répand une odeur herbeuse: elle est un peu astringente, & con-

vient pour le gonflement de la rate, le cours de ventre, le crachement de sang; on a coutume de la joindre aux autres plantes capillaires dans les bouillons béchiques & vulnéraires.

**LANGUE DE CHIEN**; substantif féminin. *Cynoglossum*. Plante qui vient aux lieux arides. Sa racine est droite, noirâtre en dehors, blanche en dedans, semblable à une rave, d'une odeur forte, d'un goût fade & mucilagineux. Ses tiges sont rameuses, lanugineuses, hautes de deux pieds: ses feuilles longues, étroites, pointues, lanugineuses & d'une odeur forte. Ses fleurs naissent le long des branches, & sont à peu près semblables à celles de la buglosse, d'une couleur rouge sale. A ces fleurs succèdent un fruit à quatre capsules, hérissées de poils piquans qui s'attachent aux habits. Chaque capsule contient une semence aplatie. La racine & les feuilles sont d'usage pour arrêter les flux de toute espèce: on les estime encore narcotiques & anodines.

**LANGUE DE SERPENT**; substantif féminin. Plante qui n'a point de fleurs, mais qui porte un fruit en forme de langue, divisé longitudinalement en deux rangs de cellules; ces cellules s'ouvrent d'elles-mêmes & le fruit devient ensuite dentelé de chaque côté. Il y a dans les entailles une poussière très-menue que l'on reconnoît pour des semences à l'aide du microscope. Cette plante est vulnéraire & bonne contre les hernies.

On appelle aussi mais improprement *langue de serpent*, des dents de poisson pétrifiées, qu'on nomme plus communément *glossopètres*. Voyez ce mot.

**LANGUEDOC**; province considé-

nable de France, dont Toulouse est la ville capitale, & qui est située entre le 18° degré, 39 minutes, & le 22° degré, 30 minutes de longitude; & entre le 42° degré, 40 minutes, & le 45° degré, 12 minutes de latitude. Elle est bornée au nord & au nord-ouest par le Foret, l'Auvergne & le Quercy; au midi, par la Méditerranée & le Roussillon; à l'Orient par le Rhône qui la sépare du Dauphiné, du Comté Venaissin & de la Provence; & à l'Occident par le pays de Rivière-Verdun, le Comminges, le Conserans & le pays de Foix. Elle a soixante-huit lieues de longueur & trente-quatre seulement dans sa plus grande largeur. Les principales rivières qui l'arrosent sont le Rhône, la Garonne, l'Eyrieu, l'Ardèche, le Gardon, le Vistre, la Vidourle, le Lez, l'Hérault, l'Orbe, l'Aude, l'Arriège, le grand & le petit Lers, le Tarn, le Lot, la Trueyre, l'Allier, &c.

Le climat du Haut Languedoc est doux & tempéré: celui du Bas Languedoc est beaucoup plus chaud; mais il est en général sain & agréable.

Ce pays est des plus fertiles en grains, en fruits & en excellens vins. Son histoire naturelle est très-curieuse par ses eaux minérales, ses plantes, ses pétrifications, ses carrières de marbre, ses mines de turquoises, &c.

Le commerce y est considérable & consiste particulièrement en denrées & en Manufactures de soie, de draps & d'autres petites étoffes de laine.

Les Romains conquièrent cette province sous le Consulat de Quintus Fabius Maximus, 636 après la fondation de Rome: mais quand

l'Empire vint à s'affaïsser sous Honorius, les Goths s'emparèrent de ce pays qui fut nommé *Gothie* ou *Septimanie* dès le cinquième siècle; & les Goths en jouirent sous 30 Rois, pendant plus de 300 ans.

La Gothie ou septimanie après la ruine des Wisigoths, tomba sous la domination des Maures, Arabes ou Sarrasins, Mahométans, comme on voudra les appeler, qui venoient d'asservir presque toute l'Espagne. Fiers de leurs conquêtes, ils s'avancèrent jusqu'à Tours; mais ils furent entièrement défaits par Charles Martel en 725. Cette victoire suivie des heureux succès de son fils, soumit la Septimanie à la puissance des Rois de France. Charlemagne y nomma dans les principales villes, des Ducs, comtes ou Marquis, titres qui ne désignoient que la qualité de *Chef* ou de *Gouverneur*. Louis le Débonnaire continua l'établissement que son père avoit formé.

Les Ducs de Septimanie régirent le pays jusqu'en 936, que Pons Raimond, Comte de Toulouse, prit tantôt cette qualité & tantôt celle de *Duc de Narbonne*; enfin Amaury de Montfort céda cette province en 1223 à Louis VIII, Roi de France. Cette cession fut confirmée par le traité de 1228; en sorte que sur la fin du même siècle, Philippe le Hardi prit possession du comté de Toulouse & reçut le serment des habitans, avec promesse de conserver les privilèges, usages, libertés & coutumes des lieux.

On ne trouve point qu'on ait donné le nom de *Languedoc* à cette province avant ce temps là. On appela d'abord *Languedoc* tous les pays où l'on parloit la langue toulousaine, pays bien plus étendu



que la province de Languedoc ; car on comprenoit dans les pays de Languedoc , la Guyenne, le Limoufin & l'Auvergne. Ce mot de *Languedoc* vient du mot *oc* dont on se seroit en ces pays-là pour dire *oui*.

Le nom de *Septimanie* venoit de ce que cette province comprenoit sept cités ; savoir, Toulouse, Beziers, Nismes, Agde, Maguelone aujourd'hui Montpellier, Lodeve & Uzez.

Enfin en 1361 le Languedoc fut expressément réuni à la Couronne par lettres-patentes du Roi Jean. Ainsi le Languedoc appartient au Roi de France par droit de conquête, par la cession d'Amaury de Monfort en 1223 & par le traité de 1228.

C'est un pays d'États, & en même temps la province du Royaume où le Clergé est le plus nombreux & le plus riche. En effet on y compte trois Archevêchés & vingt Evêchés.

On appelle *canal de Languedoc*, un fameux canal qui traverse la province de Languedoc, joint ensemble la Méditerranée & l'Océan, & tombe dans le port de Cette, construit pour recevoir ses eaux. Voyez CANAL.

LANGUEDOCIEN, ENNE ; substantif. Qui est de Languedoc. *Il a épousé une Languedocienne.*

LANGUÉS ; (les) petit pays d'Italie, dans la partie méridionale du Piémont & du Montferat. Il s'étend entre l'Apennin & les rivières de Tanare, d'Orbe & de Sture jusqu'aux frontières de l'État de Gènes. On le divise en deux parties qu'on appelle les *Langues Hautes* & les *Langues Basses*. Albe en est la capitale. Il est fertile & peuplé.

LANGUETTE ; substantif féminin. Il se dit en général de tout ce qui est taillé en forme de petite langue. *On portoit autrefois des rabats à Languettes.*

LANGUETTE, se dit en termes de Luthiers, d'une petite soupape à ressort qui se hausse & se baisse, & qui bouche un trou aux instrumens à vent. *La languette d'une flûte traversière.*

On appelle *languette de balon*, un petit morceau de bois rond, percé des deux côtés, auquel on attache la vessie & par lequel on seringue l'air dans le balon.

LANGUETTE, se dit en termes de Potier d'étain, d'une pièce placée sur le couvercle d'un vaisseau, attachée à l'anse & destinée à faire lever le couvercle par l'action du pouce qu'on pose dessus quand on veut ouvrir le vaisseau.

LANGUETTE, se dit aussi de cette petite pièce de fer d'une balance, qui sert à marquer l'équilibre quand elle est à plomb. On l'appelle autrement *aiguille*.

LANGUETTE, se dit en termes d'Orfèvres, d'un petit morceau d'or ou d'argent qu'ils laissent en saillie à chaque pièce qu'ils fondent, & qui sert à faire l'essai avant de la marquer du poinçon de la ville.

LANGUETTE, se dit en termes d'Imprimerie, d'une petite pièce de fer mince, d'un pouce & demi de largeur & d'un pouce de longueur, arrondie par l'extrémité, laquelle est attachée hors d'œuvre au chassis de la frisquette, pour fixer à l'ouvrier un endroit certain où il puisse la lever & l'abaisser à mesure qu'il imprime chaque feuille de papier,

LANGUETTE, se dit en termes de Maçonnerie, du mur qui fait la sé-

paration de deux tuyaux de cheminée.

**LANGUETTE**, se dit en termes de Menuiserie, de la partie d'un ais qui est amincie pour entrer dans la rainure d'un autre ais.

**LANGUETTE**, est aussi le nom d'un poisson des Indes, qui a le corps & la tête jaunes: il est armé de six ou sept aiguillons sur le dos, à la suite desquels est une forte nageoire qui se replie vers la queue & au-dessous du ventre. Il a un aiguillon entre ses nageoites, dont les premières sont contre ses ouies. Les Chinois mettent ce poisson au nombre des mets délicieux.

**LANGUEUR**; substantif féminin. *Langor*. Faiblesse, abattement, état d'une personne dont les forces se consomment peu à peu. *La langueur est un symptôme propre aux maladies chroniques. Elle est dans une langueur extrême. Tomber en langueur.*

En parlant de l'état où la terre a accoutumé d'être en hiver, on dit figurément, que *toute la nature est alors en langueur*. Et l'on dit qu'*un arbre est en langueur*, quand il n'est pas en aussi bon état qu'à l'ordinaire.

**LANGUEUR**, se dit aussi de l'ennui, de la tristesse & des passions violentes qui abattent ou qui accablent l'esprit. *Depuis qu'il a perdu son fils, son esprit est dans une langueur inconcevable.*

On dit dans ce sens, *tenir quelqu'un en langueur*; pour dire, lui laisser long-temps espérer une chose qu'il desire.

Les amans appellent poétiquement leur passion, *une amoureuse langueur*; & leurs maîtresses, *la cause, l'objet de leur langueur*.

On dit aussi figurément d'un Royaume, d'un Empire dont les

affaires vont en décadence, qu'*il est en langueur*.

La première syllabe est moyenne & la seconde longue.

**LANGUEYÉ, ÉE**; participe passif. *Voyez LANGUEYER.*

**LANGUEYER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Visiter la langue d'un porc pour reconnoître s'il est sain ou ladre. *Pour langueyer un porc on lui met un bâton dans la gueule.*

**LANGUEYEUR**; substantif masculin. Sorte d'Officier ou d'Inspecteur établi dans les foires & marchés pour langueyer les porcs. *Le Langueyeur a rapporté que ce porc étoit ladre.*

**LANGUIER**; substantif masculin. On appelle ainsi la langue & la gorge d'un porc quand elles sont fumées. *Les languiers du Mans ont beaucoup de réputation.*

**LANGUIR**; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme **RAVIR**. *Languer*. être consumé peu à peu par quelque maladie qui détruit les forces. *Il y a des maladies chroniques qui font languir long-temps. Elle languit depuis deux ans.*

**LANGUIR**, signifie aussi souffrir un supplice lent. *On le laissa languir dans les cachots pendant plusieurs années. On donne le coup de grâce aux criminels pour les empêcher de languir trop long-temps sur la roue. On les fit languir de faim. Il languit de misère.*

**LANGUIR**, se dit aussi figurément de l'ennui & des autres peines d'esprit. *Il a langui plusieurs années dans l'attente de cette Charge. Elle ne fait pas languir long-temps ses amans.*

On dit figurément que *la nature languit*, que toutes les choses lan-

*gussent pendant l'hiver ; pour dire , que la nature est alors sans vigueur & comme engourdie.*

On dit aussi figurément , que *les affaires languissent ; pour dire , qu'elles traînent en longueur , qu'on ne les expédie point.*

On dit encore figurément , qu'*un Royaume , qu'un Empire languit ;* quand il est mal gouverné ou qu'il tend à sa ruine.

On dit aussi figurément , qu'*un ouvrage d'esprit languit ,* lorsqu'il est foible & qu'il n'a rien de vif ni de piquant. *Le dernier acte de la pièce languit. Si vous êtes ces voix du Concert , il ne fera plus que languir.*

On dit encore figurément , que *les nouvelles , que les plaisirs languissent ;* pour dire , qu'il y a peu de nouvelles intéressantes , qu'il y a peu de divertissemens .

On dit aussi que *la conversation languit ;* pour dire , que la conversation n'a rien d'animé & qu'on la laisse tomber .

La première syllabe est moyenne , & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

**LANGUISSAMMENT ;** adverbe. *Languide. D'une manière languissante. Elle lui rendit languissamment la main.*

**LANGUISSANT , ANTE ;** adjectif. *Languidus. Qui languit. Un vieillard languissant.*

On dit figurément , *Un style languissant , des vers languissans , un ouvrage languissant ;* pour dire , un style , des vers , un ouvrage sans vigueur , éternés & qui n'ont rien de piquant ni d'intéressant.

On dit aussi , *des regards languissans ;* pour dire , des regards qui marquent beaucoup d'abattement ou beaucoup de tendresse & d'amour.

La première syllabe est moyenne , la seconde brève , la troisième longue , & la quatrième du féminin très-brève.

**LANICE ;** adjectif féminin. Il n'a d'usage qu'en cette phrase , *bourre-lanice ;* pour dire , de la bourre qui provient de la laine. *Un matelas de bourre-lanice.*

**LANIER ;** substantif masculin. *Lanarius.* Oiseau de Leurre , un peu moins grand que le faucon gentil. Il a le bec , les jambes & les pieds bleus : toutes les parties supérieures de l'oiseau sont de couleur brune , approchant de celle de la rouille de fer , quelquefois avec de petites taches rondes & blanches Il a sur le front une bande blanche qui s'étend de chaque côté au-dessus de l'œil. Les parties inférieures du corps sont blanches avec des taches noires qui suivent les bords de chaque plume. Les grandes plumes de l'aile sont noires ; la face inférieure de l'aile étendue paroît parsemée de taches blanches & rondes. Les pieds ont moins de longueur à proportion que ceux des faucons , des éperviers , du Gerfaut , &c. Le mâle est plus petit que la femelle ; on lui donne le nom de *laneret.* Cet oiseau niche sur les grands arbres des forêts & sur les rochers élevés. On l'aprivoise & on le dresse aisément ; il prend non seulement les cailles , les perdrix , les faisans , &c. mais aussi les canards & même les grives : il reste en France pendant toute l'année.

**LANIÈRE ;** substantif féminin. *Lorum.* Bande de cuir longue & étroite qu'on emploie à différens usages. *Une jupe bordée de lanières. La lanière d'un fouet.*

La première syllabe est brève , la

- seconde longue, & la troisième très-brève.
- LANIFÈRE** ; adjectif des deux genres. Il se dit des animaux qui portent de la laine, & des plantes qui produisent une substance laineuse & cotonneuse.
- LANION** ; petite ville de France, en Bretagne, sur le Guer, à trois lieues, ouest-sud-ouest, de Treguier.
- LANISTE** ; substantif masculin & terme d'histoire ancienne. On appeloit ainsi à Rome celui qui formoit, vendoit ou fournissoit des Gladiateurs au public. *Voyez GLADIATEUR.*
- LANKAN** ; grande rivière d'Asie, qui a sa source dans la Tartarie, entre dans l'Empire de la Chine où elle arrose la province de Junnan, pour aller ensuite se perdre dans le golfe de la Cochinchine, vis-à-vis de l'île de Hainan.
- LANNEPAX** ; petite ville de France, dans l'Armagnac, à six lieues, nord-ouest, d'Aufch.
- LANNNOY** ; gros bourg autrefois de la Flandre françoise, mais aujourd'hui de la Flandre autrichienne, à trois lieues, ouest-nord-ouest, de Tournay. On y fabrique quelques étoffes de laine.
- LANNNOY**, est aussi le nom d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, dans le Beauvoisis, sur le Terrain, à cinq lieues, nord-ouest, de Beauvais. Elle est en commende & vaut au titulaire environ sept mille liv. de rente.
- LANOBRE** ; bourg de France, en Auvergne, sur la rivière de Chavannon, à douze lieues, ouest-sud-ouest, de Clermont.
- LANSOIN** ; substantif masculin. Petit poisson de mer dont les morues

- sont friandes, & qui sert d'appât pour les pêcher.
- LANSQUENET** ; substantif masculin. On donnoit autrefois ce nom à des fantassins allemands que Charles VIII ajouta à son infanterie, & qui servirent dans nos armées jusqu'à ce que François I eût fait paroître ses légions.
- LANSQUENET**, se dit aussi d'une sorte de jeu de hasard où l'on joue avec des cartes. *Le lansquenet se joue à peu près comme la dupe.*
- LANTÉAS** ; substantif masculin. Grandes barques chinoises dont les Portugais de Macao se servent pour faire le commerce de Canton. Elles sont de 7 à 8 cent tonneaux. Les Commissionnaires portugais y demeurent tant que dure la foire de Canton, parcequ'il leur est défendu de coucher à terre.
- LANTENAC** ; Abbaye de France, en Bretagne, à neuf lieues, sud, de Saint-Brieux. Elle est en commende & vaut environ 4500 liv. de rente au Titulaire.
- LANTERNE** ; substantif féminin. *Lucerna.* Sorte de machine de verre, de corne, de toile, de gaze, de papier ou de quelque autre matière diaphane dans quoi l'on enferme une chandelle ou une bougie, de peur que le vent ou la pluie ne l'éteigne.
- Les rues de Paris sont éclairées la nuit par un grand nombre de lanternes depuis 1666.
- On appelle *lanterne sourde*, une sorte de lanterne faite de telle manière que celui qui la porte voit sans être vu, & qu'il en cache entièrement la lumière quand il veut.
- A la Chine on appelle *Fête des lanternes*, une Fête qui s'y célèbre le quinzième jour du premier mois.

en suspendant ce jour-là dans les maisons & dans les rues, un très-grand nombre de lanternes allumées. Les Missionnaires qui décrivent cette Fête, la représentent comme une chose très-curieuse par la multiplicité prodigieuse des lampes & des lumières, par la magnificence, la grandeur, les ornemens de dorure, de sculpture, de peinture & de vernis des lanternes.

On appelle *lanterne magique*, une lanterne inventée par le Père Kircker, laquelle a la propriété de faire paroître en grand sur une muraille, des figures peintes en petit sur des morceaux de verre mince & avec des couleurs bien transparentes.

Pour cet effet on éclaire fortement par derrière le verre peint sur lequel est placée la représentation de l'objet, & on place par-devant à quelque distance de ce verre qui est plane, deux autres verres lenticulaires qui ont la propriété d'écartier les rayons qui partent de l'objet, de les rendre divergens, & par conséquent de donner sur la muraille opposée, une représentation de l'image beaucoup plus grande que l'objet. On place ordinairement ces deux verres dans un tuyau où ils sont mobiles, afin qu'on puisse les approcher ou les éloigner l'un de l'autre suffisamment pour rendre l'image distincte sur la muraille.

Ce tuyau est attaché au-devant d'une boîte carrée dans laquelle est le porte-objet; & pour que la lanterne fasse encore plus d'effet, on place dans cette même boîte un miroir sphérique dont la lumière occupe à peu près le foyer; & au-devant du porte-objet, entre la lumière & lui, on place un troisième verre lenticulaire.

La théorie de la lanterne magique  
Tome XV.

que est fondée sur une proposition bien simple; si on place un objet un peu au-delà du foyer d'une lentille, l'image de cet objet se trouvera de l'autre côté de la lentille, & la grandeur de l'image sera à celle de l'objet, à peu près comme la distance de l'image à la lentille est à celle de l'objet à la lentille. Ainsi on pourroit faire des lanternes magiques avec un seul verre lenticulaire; la multiplication de ces verres sert à augmenter l'effet.

**LANTERNE**, se dit en termes d'Architecture, d'une sorte de tourelle ouverte par les côtés, & posée sur le comble d'une Eglise ou d'un autre bâtiment, & d'ordinaire au-dessus d'un dôme.

**LANTERNES**, se dit aussi de certains petits cabiners placés dans les lieux où se font des actions publiques, & d'où sans être vu, on peut voir & écouter. *Ce Prince étoit dans une des lanternes de la Grand'Chambre.*

**LANTERNE**, se dit en termes de Mécanique, d'une petite roue formée de plusieurs fuseaux dans laquelle engrènent les dents d'un hérisson ou d'un rouet. Elles tiennent lieu de ce qu'on appelle *pignons* dans les machines délicates telles que les montres.

**LANTERNE**, se dit en termes d'Essayeurs, d'une espèce de boîte assemblée, dont les côtés sont des verres, & dans laquelle on suspend un trébuchet pour éviter l'action de l'air en pesant de l'or ou quelque autre matière précieuse.

**LANTERNE**, se dit en termes d'Orfèvres, de la partie d'une crosse d'Évêque ou d'un bâton de Chantre qui est grosse & à jour, & représente en quelque façon une lanterne.

**LANTERNE**, se dit en termes d'Artillerie.

lerie, d'un instrument ordinairement de cuivre rouge, fait en forme d'une longue cuiller ronde & dont on se sert pour porter la poudre dans le canon. On l'appelle aussi quelquefois *cuiller*.

**LANTERNE**, se dit en termes de Gaziers, d'un instrument rond qui sert à ces ouvriers pour ôter la soie de dessus l'ourdissoir, & la mettre sur les deux enfubles qui sont au haut du métier à gaze.

En termes de Rubanniers on appelle *lanterne de l'ourdissoir*, la cage destinée à loger le moulin servant à ourdir.

**LANTERNES**, au pluriel, signifie figurément & familièrement des fadaïses, des choses impertinentes, de sots discours. *Il ne dit que des lanternes.*

On dit proverbialement, figurément & familièrement de quelqu'un qui veut faire croire des choses impertinentes & absurdes, qu'il veut *faire croire que des vessies sont des lanternes.*

**LANTERNER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme du style familier qui signifie être irrésolu en affaires, ne rien conclure, perdre le temps en des choses frivoles, inutiles. *Il ne falloit pas tant lanterner.*

**LANTERNER**, est aussi verbe actif & signifie importuner, fatiguer par des fadaïses, par de vains & sots discours. *Qu'est ce qu'il vous a lanterné?*

On dit aussi proverbialement & populairement dans le même sens, *Lanterner les oreilles. Il ne cesse de lui lanterner les oreilles.*

Les deux premières syllabes sont moyennes & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

**LANTERNERIE**; substantif féminin du style familier. *Inania verba. Fadaïse, sot conte, discours frivole. Elle ne dit que des lanterneries.*

**LANTERNIER, IÈRE**; substantif. Celui, celle qui fait ou qui vend des lanternes.

**LANTERNIER**, se dit aussi de celui qui est chargé d'allumer les lanternes publiques.

**LANTERNIER**, se dit figurément & familièrement de quelqu'un qui dit des fadaïses, qui tient de sots discours. *Il ne faut pas l'écouter, ce n'est qu'un lanternier.*

**LANTERNIER**, se dit aussi figurément & familièrement d'un homme irrésolu, indéterminé en toutes choses, avec qui on ne peut rien conclure. *C'est un lanternier qui ne finit rien.*

**LANTIONNE**; substantif féminin. C'est un bâtiment usité dans les mers de la Chine, surtout par les Corsaires du pays. Il a beaucoup de rapport avec nos galères.

**LANTIPONNAGE**; substantif masculin & terme populaire. Action de lantiponner, propos frivoles & fatigans. *Finissez ce lantiponnage.*

**LANTIPONNER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme populaire qui signifie tenir des propos frivoles, ridicules & fatigans. *A quoi bon tant lantiponner?*

**LANTOR**; substantif masculin. Grand arbre qui croît dans l'île de Java: ses feuilles ont cinq ou six pieds de longueur; elles sont très-fermes & très-unies, au point qu'on peut s'en servir pour y tracer des caractères avec un crayon ou un poinçon de fer: aussi servent-elles de papier aux naturels du pays.

**LANTURLU**; expression familière tirée d'un refrain de chanson & qui

n'a aucun sens propre. On ne l'emploie que pour marquer un refus accompagné de mépris. Elle lui répondit *lanturlu*.

**LANVAUX**; Abbaye de France, en Bretagne, à quatre lieues, nord-ouest, de Vannes. Elle est en commendé & vaut au Titulaire environ 1200 liv de rente.

**LANVETHLIN**, ou **LANVILLIN**; bourg d'Angleterre, au pays de Galles, à cinq lieues de Montgomeri.

**LANUGINEUX**, **EUSÉ**; adjectif & terme de Botanique. Il se dit de toutes les parties des plantes, feuilles, fruits, tiges, &c. qui sont couvertes de poils ou d'une espèce de coton semblable à de la laine. *La guimara*, le *bouillon blanc*, &c. ont des feuilles lanugineuses.

**LANUSURE**, substantif féminin & terme de Plombiers. Pièce de plomb qui se place au droit des arrêtières & sous les amortissemens. On l'appelle aussi *basque*.

**LAO**, ou **LAOS**; grand Royaume d'Asie, qui est borné au nord par la Chine; à l'orient par le Tunquin & la Cochinchine; au midi par le Royaume de Camboge; & à l'occident par les Royaumes de Siam & d'Av. C'est un pays rempli de forêts & qui produit en abondance la meilleure espèce de ris; de musc, de Benjoin, de gomme laque que l'on connoît: il procure quantité d'ivoire par le grand nombre d'éléphants qui s'y trouvent: il fournit aussi beaucoup de sel, quelques perles & quelques rubis. Les rivières y sont remplies de poissons.

Le Roi de Lao est le Prince le plus absolu qu'il y ait au monde, car son pouvoir est despotique dans les affaires religieuses & civiles: non seulement toutes les charges,

honneurs & emplois dépendent de lui; mais les terres, les maisons, les héritages, les meubles, l'or & l'argent de tous les particuliers lui appartiennent sans que personne en puisse disposer par testament. Il ne se montre à son peuple que deux fois l'année; & quand il lui fait cette grâce, ses sujets par reconnaissance tâchent de le divertir de leur mieux par des combats de lutteurs & d'éléphants.

Il n'y a que sept grandes dignités ou Vice-Royautés dans ses États, parceque son Royaume n'est divisé qu'en sept provinces; mais il y a un Vice-Roi général pour premier Ministre, auquel tous les autres Vice-Rois obéissent: ceux-ci commandent à leur tour aux Mandarins ou Seigneurs du pays de leur district.

La religion des Langiens, c'est ainsi qu'on appelle les peuples de Lao, est la même que celle des Siamois, une parfaite idolâtrie accompagnée de sortilèges & de mille superstitions. Leurs Prêtres nommés *Talapains* sont des misérables tirés d'ordinaire de la lie du peuple; leurs livres de cérémonies religieuses sont écrits comme ceux des Peguans & des Malabariens, sur des feuilles de palmier avec des touches de terre.

La polygamie règne dans ce pays-là, & les jeunes garçons & filles y vivent dans la plus grande incontinence. Lorsqu'une femme est nouvellement accouchée, toute la famille se rend chez elle & y passe un mois en repas, en festins & en jeux, pour écarter de sa maison les Magiciens, les empêcher de faire perdre le lait à la mère & d'enforcer l'enfant.

Ces peuples font encore une au-

tre fête au décès de leurs parens. D'abord ils mettent le mort dans un cercueil bien enduit de bitume; il y a un festin tous les jours pour les Talapoins qui emploient une partie du temps à conduire par des chansons particulières, l'ame du mort dans le chemin du Ciel. Le mois expiré ils élèvent un bucher, y posent le cercueil, le brûlent & ramassent les cendres du mort qu'ils transportent dans le Temple des Idoles. Après cela on ne se souvient plus du défunt, parceque son ame est passée par la transmigration, au lieu qui lui étoit destiné.

**LAOCOON**; nom d'un fils de Priam, Grand Prêtre de Neptune, qui fit de vains efforts pour empêcher les Troyens d'introduire dans leur ville le fameux cheval de bois qui devoit en occasionner la ruine. Pour le punir, les Divinités qui favorisoient les Grecs, firent partir deux serpens de l'île de Ténédos, lesquels vinrent s'entortiller au tour de Laocoon & de ses deux enfans, les déchirèrent par de cruelles morsures, & les étouffèrent par leur haleine empoisonnée.

Cet événement tragique a fourni le sujet d'un des plus beaux morceaux de sculpture grecque que l'on connoisse: on l'appelle le *Laocoon*; il est de la main de Polydore, d'Athénodore & d'Agésandre, trois célèbres Maîtres de Rhodes, qui le taillèrent de concert d'un seul bloc de marbre. Cet ouvrage sublime fut trouvé à Rome dans les ruines du palais Titus, au commencement du 16<sup>e</sup> siècle; sous le Pontificat de Jules II, & passa depuis dans le palais Farnèse. L'expression en est telle, dit un Maître de l'art, qu'il semble qu'on découvre dans le roidissement de l'une des cuisses de

Laocoon, le commencement de l'effet du venin du serpent. Selon Pline, la peinture ni la fonte n'ont jamais rien produit de si parfait.

On a en France quelques copies du Laocoon, & particulièrement celle qui est en bronze à Trianon.

**LAODICÉE**; il y a eu sept anciennes villes de ce nom: la première qui étoit considérable, étoit située dans la Carie, près du fleuve Lycus, & reconnoissoit pour Fondateur Anthiocus, fils de Stratonice qui lui donna le nom de sa femme Laodicée. La seconde étoit en Syrie près du Liban, sur l'Oronte, entre Emèse & Paradisus: la troisième étoit aussi en Syrie, près de la mer: la quatrième étoit sur les frontières de la Phrygie, de la Pisidie & de la Lycaonie, sans qu'on sache précisément auquel de ces pays elle appartenoit: la cinquième étoit dans la Médie: la sixième dans la Mésopotamie: & la septième dans le Péloponèse.

**LAOKIUN**; substantif masculin. On appelle ainsi à la Chine une Secte qui porte le nom de son Fondateur. Laokiun naquit environ 600 ans avant l'ère chrétienne. Ses sectateurs racontent sa naissance d'une manière tout à fait extraordinaire; son père s'appeloit *Quang*; c'étoit un pauvre Laboureur qui parvint à soixante-dix ans sans avoir pu se faire aimer d'aucune femme. Enfin à cet âge il toucha le cœur d'une villageoise de quarante ans qui, sans avoir eu commerce avec son mari, se trouva enceinte par la vertu vivifiante du Ciel & de la Terre. Sa grossesse dura quatre vingts ans, au bout desquels elle mit au monde un fils qui avoit les cheveux



& les sourcils blancs comme de la neige ; quand il fut en âge, il s'appliqua à l'étude des sciences, de l'histoire & des usages de son pays. Il composa un livre intitulé *tau-tse*, qui contient cinquante mille sentences de morale. Ce Philosophe enseignoit la mortalité de l'ame ; il soutenoit que Dieu étoit matériel ; il admettoit encore d'autres Dieux subalternes ; il faisoit consister le bonheur dans un sentiment de volupté douce & paisible qui suspend toutes les fonctions de l'ame ; il recommandoit à ses Disciples la solitude comme le moyen le plus sûr d'élever l'ame au-dessus des choses terrestres. Ces ouvrages subsistent encore aujourd'hui, mais on les soupçonne d'avoir été altérés par ses Disciples : leur maître prétendoit avoir trouvé le secret de prolonger la vie humaine au-delà de ses bornes ordinaires ; mais ils allèrent plus loin & tâchèrent de persuader qu'ils avoient un breuvage qui rendoit les hommes immortels, & parvinrent à accréditer une opinion si ridicule, ce qui fit qu'on appela leur secte, la *secte des immortels*. La religion de Laokium fut adoptée par plusieurs Empereurs de la Chine : peu à peu elle dégénéra en un culte idolâtre, & finit par faire adorer des Démons, des esprits & des génies ; on y rendit même un culte aux Princes & aux Héros. Les Prêtres de cette religion donnent dans les superstitions de la magie, des enchantemens, des conjurations ; cérémonies qu'ils accompagnent de hurlemens, de contorsions, & d'un bruit de tambours & de bassins de cuivre. Ils se mêlent aussi de prédire l'avenir.

**LAOMÉDON** ; nom d'un Roi de Troye, au service duquel Neptune.

s'engagea quand Jupiter l'ent chassé du Ciel pour avoir trempé dans la conjuration des Tirans. Laomédon employa le Dieu pelerin à bâtir les murs de Troye, & convint de lui donner pour cet effet une certaine somme : le travail étant achevé & le Prince qui aimoit l'argent, ayant voulu en éluder le paiement, le Dieu irrité, non content de détruire ses ouvrages, fit sortir du fond de la mer un monstre marin pour dévorer Hésione, fille de ce Roi : Hercule heureusement survint au moment où cette Princesse alloit être la proie du monstre & il l'en délivra : Laomédon avoit promis au Héros pour ce service, des chevaux d'une beauté singulière ; mais il ne lui tint pas mieux parole qu'il ne l'avoit tenue à Neptune : Hercule indigné saccagea la ville de Troye, en fit mourir le Roi avare, enleva Hésione dont il fit présent à Telamon qui avoit monté le premier à l'assaut, & remit le Royaume à Priam, fils de Laomédon.

**LAON** ; ville épiscopale & considérable de France, capitale du Laonois, située sur une hauteur, à douze lieues, nord-ouest, de Rheims, & à trente-une lieue, nord-est, de Paris, sous le 21<sup>e</sup> degré, 17 minutes, 29 secondes de longitude, & le 49<sup>e</sup>, 33 minutes, 52 secondes de latitude. C'est le siège d'un Présidial, d'une Élection, d'un Grenier à Sel, d'une Maîtrise des Eaux & Forêts, &c.

Il y a d'ailleurs dans cette ville trois collégiales outre la Cathédrale, trois Abbayes d'hommes, deux Abbayes de filles, une Commanderie de l'Ordre de Malthe, laquelle vaut douze mille livres de rente ; des Cordeliers, des Capucins, des Mi-

nimes, des filles de l'Ordre de Saint Augustin, des filles de la Congrégation de Notre-Dame, des Hospitalières, &c.

Les Evêques de cette ville jouissent d'environ cinquante mille liv. de rente & du titre de Duc & Pair de France. On prétend qu'ils doivent ce titre à Hugues Capet qui l'accorda à l'Evêque Adalberon pour reconnoître le service qu'il lui avoit rendu en lui livrant Charles Duc de Lorraine, fils de Louis d'Outremer à la place duquel il se fit nommer *Roi de France*.

Prononcez *Lan*.

**LAONNOIS** ; petit pays de France, ainsi appelé de la ville de Laon qui en est la capitale. Il est situé entre le 21<sup>e</sup> degré, 6 minutes, & le même degré, 44 minutes de longitude ; & entre le 49<sup>e</sup> degré, 18 minutes, & le même degré, 41 minutes de latitude. Sa longueur est d'environ neuf lieues & sa largeur de sept. Il est borné au nord par la Thiérache de Picardie ; au sud & à l'est, par la Champagne ; & à l'ouest, par le Soissonnois. Les rivières qui l'arrosent sont l'Aisne, la Dolette, la Fère, &c. Les terres y produisent abondamment du froment, de l'avoine, de l'orge, des fèves, &c. On y recueille aussi d'excellent vin, mais qui perd beaucoup de sa valeur par le transport.

**LAOR** ; substantif masculin. C'est, dit-on, une espèce de bois des Indes d'un goût fort amer & auquel on attribue plusieurs propriétés médicinales. On voit bien que cet article est défectueux puisqu'il ne présente qu'un mot qui n'enseigne rien ; mais il n'en apprend pas davantage dans l'Encyclopédie où il en est parlé.

**LAOSYNACTE** ; substantif masculin.

Titre d'un Officier de l'Eglise grecque, dont la charge consistoit à convoquer & assembler le peuple, ainsi que les Diacres dans les occasions nécessaires.

**LAPATHIOS** ; nom d'une ancienne ville de l'île de Candie, sur la côte septentrionale, près du cap de Cormachisti. Ce n'est plus qu'un village.

**LAPATUM** ; Voyez PATIENCE.

**LAPENTIS** ; bourg de France, en Normandie, sur la petite rivière de Célune, à deux lieues, sud ouest, de Mortain.

**LAPER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Boire en tirant l'eau avec la langue. Il ne se dit que de quelques animaux comme les chiens, les chats, les renards, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. Voyez VERBE.

**LAPERAU** ; substantif masculin. Jeune lapin. Une accolade de lapereaux de Champagne. Voyez LAPIN.

**LAPHISTIEN** ; adjectif masculin & terme de Mythologie. Surnom de Jupiter qui fut ainsi appelé du culte qu'on lui rendoit sur le mont Laphistius, en Béotie, où il avoit un Temple & une Statue.

**LAPHRIENNE** ; adjectif féminin & terme de Mythologie. Surnom que les anciens habitans d'Aroé, ville du Péloponèse, donnèrent à Diane après l'expiation du crime de Ménalyppe & de Cométho qui avoient profané le Temple de cette Déesse en s'y livrant sans retenue à leurs amours.

**LAPHYRE** ; terme de Mythologie & surnom de Minerve ainsi appelée d'un mot grec qui signifie dé-

*pouilles, butin*, parceque comme Déesse de la guerre elle faisoit faire du butin & remporter des dépouilles sur les ennemis aux guerriers qu'elle favorisoit.

LAPIDAIRE ; substantif masculin.

Ouvrier qui taille & polit les pierres précieuses.

C'est à l'art du lapidaire que les pierres fines doivent ce brillant & cette vivacité qui les font rechercher. Cet art est très-ancien, & doit sans doute beaucoup au hasard : presque toutes les pierres fines peuvent se polir par leur propre poudre ; quelqu'un se fera avisé de frotter deux de ces pierres l'une contre l'autre & aura réussi par ce moyen à leur donner une sorte de poliment : c'est du moins à un semblable essai que l'on doit rapporter l'origine de la méthode actuelle de tailler le diamant. Louis de Berquen natif de Bruges, la mit le premier en pratique il y a environ trois cens ans. Jeune alors, sortant à peine des classes & né d'une famille noble, il n'étoit nullement initié dans le travail de la pierrerie : il avoit éprouvé que deux diamans s'entaïmoient si on les frottoit un peu fortement l'un contre l'autre ; c'en fut assez pour faire naître dans son esprit industrieux des idées plus étendues. Il prit deux diamans, les monta sur du ciment, les égrisa l'un contre l'autre, & ramassa soigneusement la poudre qui en provint. Ensuite à l'aide de certaines roues qu'il inventa, il parvint par le moyen de cette poudre à polir parfaitement les diamans & à les tailler de la manière qu'il le jugeoit à propos. Cet exemple paroit s'appliquer naturellement à l'origine de l'art de polir les pierres précieuses, qui est très-ancien.

Les François s'y sont adonnés assez tard, & l'on peut juger par quelques pierres qui restent encore de leur première taille, qu'ils n'y étoient pas d'abord fort habiles ; ils y ont ensuite fait un si grand progrès, & les Lapidaires de Paris ont poussé cet art à un tel point de perfection, qu'il n'y a pas d'apparence qu'on puisse désormais le porter plus loin.

Les pierres précieuses se taillent en général sur des roues de métal qui sont mues horizontalement par le moyen d'un tour composé de plusieurs pièces dont les principales sont un arbre coudé, une crapandine d'acier où roule le pivot de l'arbre, deux roues dont une de bois & l'autre de fer, une manivelle donnant le jeu à la roue de bois par le coude de l'arbre, une corde à boyau passant autour de la roue de fer & autour de la roue de bois. Si la roue de bois est vingt fois plus grande que la roue de fer, celle-ci fera vingt tours sur le diamant pendant que la grande n'en fait qu'un sur son arbre, & tandis qu'un garçon donne sans résistance une centaine d'impulsions à la manivelle, le diamant éprouve deux mille fois le frottement de la meule entière. Il obéit malgré sa dureté aux souhaits du Lapidaire qui suit le travail des yeux, sans y prendre d'autre part que celle de déplacer le diamant pour mordre sur une face nouvelle, & d'y jeter à propos quelques gouttes d'huile & de la poudre de diamans égrisés l'un contre l'autre. Il n'y a que cette poudre qui ait prise sur le diamant.

Les *rubis, saphirs & topases d'orient* se taillent & se forment sur une roue de cuivre avec l'huile d'olive & la poudre de diamant ; leur

*poliment* se fait sur une autre roue pareillement de cuivre, mais avec du tripoli détrempé dans de l'eau au lieu de poudre de diamant.

Les *rubis balais*, *émeraudes*, *hyacinthes*, *améthistes*, *grenats*, *agathes* & autres pierres moins dures n'ont besoin pour la taille que d'une roue de plomb, avec de l'émeril & de l'eau, & pour le poliment, d'une roue d'étain sur laquelle on jete du tripoli.

La *turquoise* de vieille & nouvelle roche, le *lapis*, le *girafol*, l'*opale* ne se polissent que sur une roue de bois, aussi avec le tripoli.

Le corps des Lapidaires ne le cède en antiquité, qu'à peu des autres Communautés, quoiqu'avant 1584 il fût encore assez informe, n'étant composé que de Compagnons Orfèvres.

Les premiers statuts sont de 1290, donnés par Saint Louis & depuis confirmés par Philippe de Valois; les Lapidaires y sont appelés *Estalliers - Pierriers de pierres naturelles*. Par l'article 17 de l'ordonnance de Henri II, donnée à Fontainebleau, les Maîtres Jurés & Gardes de l'Orfèvrerie de Paris furent maintenus dans le droit de visite chez ces Lapidaires

Ce fut en 1584, qu'en conséquence de l'édit donné par Henri III, trois ans auparavant, pour ériger en Corps de Jurande toutes les Communautés de Paris, les ouvriers *Estalliers-Pierriers* eurent de nouveaux statuts & même un nom nouveau, mais ce ne fut proprement qu'en 1613 qu'ils furent mis dans une entière jouissance des droits de Maîtrise par l'arrêt du Conseil intervenu entr'eux & les Maîtres

Orfèvres qui s'étoient opposés à leurs lettres.

Ces lettres de confirmation de leurs nouveaux statuts & d'érection en Corps de Jurande, leur attribuèrent quatre Jurés pour le gouvernement & le maintien de leurs droits, pour visiter les Maîtres, donner chef-d'œuvre, & expédier les lettres d'apprentissage & de Maîtrise. deux de ces Jurés sont élus chaque année à la pluralité des voix.

L'apprentissage est de sept ans, le compagnonage de deux autres années, & l'exécution du chef-d'œuvre est nécessaire pour parvenir à la Maîtrise. Chaque Maître ne peut avoir qu'un seul apprenti.

Les Maîtres ne peuvent avoir plus de deux roues tournantes ni plus de trois moulins. On compte aujourd'hui à Paris soixants-douze Maîtres Lapidaires.

LAPIDAIRE, s'emploie aussi adjectivement; mais dans cette acception il n'a d'usage que dans cette phrase, *style lapidaire*, qui se dit du style des inscriptions sur le marbre, sur le cuivre, &c.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & la quatrième très brève.

LAPIDATION; substantif féminin. *Lapidatio*. Supplice de ceux qu'on assommoit à coups de pierre.

La lapidation étoit autrefois fort usitée chez les Juifs; les Rabbins font un grand dénombrement des crimes soumis à cette peine. Ce sont en général tous ceux que la loi condamne au dernier supplice, sans exprimer le genre de la mort; par exemple, l'inceste du fils avec sa mère, ou de la mère avec son fils, ou du fils avec sa belle-mère, ou du père avec sa fille, ou de la fille

filie avec son père, ou du père avec sa belle-fille, ou d'un homme qui viole une fille fiancée, & de la fiancée qui consent à ce violement; ceux qui tombent dans le crime de sodomie ou de bestialité, les idolâtres, les blasphémateurs, les magiciens, les nécromanciens, les violateurs du Sabbat, ceux qui offrent leurs enfans à Moloch, ceux qui portent les autres à l'idolâtrie, un fils rebelle à son père & condamné par les Juges.

Les Rabbins disent que quand un homme étoit condamné à mort, il étoit mené hors de la ville, ayant devant lui un Huisier avec une pique en main, au haut de laquelle étoit un linge pour se faire remarquer de plus loin, & afin que ceux qui avoient quelque chose à dire pour la justification du coupable, le pussent proposer avant qu'on fût allé plus avant. Si quelqu'un se présentoit, tout le monde s'arrêtoit & on ramenoit le criminel en prison, pour écouter ceux qui vouloient dire quelque chose en sa faveur. S'il ne se présentoit personne, on le conduisoit au lieu du supplice, on l'exhortoit à reconnoître & confesser sa faute; parceque ceux qui confessoient leur faute ont part au siècle futur. Après cela on le lapidoit: or la lapidation se faisoit de deux sortes, disent les Rabbins: la première lorsqu'on accabloit de pierres le coupable, les témoins lui jetant les premiers la pierre: la seconde lorsqu'on le menoit sur une hauteur escarpée, élevée au moins de la hauteur de deux hommes, d'où l'un des témoins le précipitoit, & l'autre lui rouloit une grosse pierre sur le corps. S'il ne mouroit pas de sa chute, on l'achevoit à coups de pierres.

*Tome XV*

On voit la pratique de la première façon de lapider, dans plus d'un endroit de l'Écriture; mais on n'a aucun exemple de la seconde, car celui de Sézabel qui fut jetée à bas de la fenêtre, ne prouve rien du tout.

Ce que nous avons dit, qu'on lapidoit ordinairement les criminels hors de la ville, ne doit s'entendre que dans les jugemens réglés; car hors de ce cas, souvent les Juifs lapidoient où ils se trouvoient; par exemple, lorsqu'emportés par leur zèle, ils accabloient de pierres un blasphémateur, un adultère ou un idolâtre. Ainsi lorsqu'on amena à Jésus une femme surprise en adultère, il dit à ses accusateurs dans le Temple où il étoit avec eux & avec la femme, que celui d'entre vous qui est innocent lui jette la première pierre. Et une autre fois les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémoit, ramassèrent des pierres dans le Temple même pour le lapider. Ils en usèrent de même un autre jour, lorsqu'il dit: *moi & mon père ne sommes qu'un*. Dans ces rencontres ils n'observoient pas les formalités ordinaires, ils suivoient le mouvement de leur vivacité ou de leur emportement. C'est ce qu'ils appeloient le jugement de zèle.

On assure qu'après qu'un homme avoit été lapidé, on attachoit son corps à un pieu par les mains jointes ensemble, & qu'on le laissoit en cet état jusqu'au coucher du Soleil; alors on le détachoit & on l'enterroit dans la vallée des cadavres, avec le pieu auquel il avoit été attaché.

LAPIDÉ, ÉE; participe passif. *Voy.*

LAPIDER.

LAPIDER, verbe actif de la première conjugaison, lequel se con-

D d d

jugue comme CHANTER. *Lapidibus* obruere. Tuer, assommer à coups de pierre. *Les Juifs lapidoient les idolâtres.*

**LAPIDER**, se dit figurément en parlant de plusieurs personnes qui s'élèvent vivement contre quelqu'un. *Si vous vous trouvez à l'assemblée, ils vous lapideront.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. Voyez VERBE.

**LAPIDIFICATION**; substantif féminin. *Lapidificatio*. Formation des pierres. Il ne faut pas confondre la lapidification avec la pétrification: la première est l'opération par laquelle la nature forme des pierres, & la seconde est le procédé par lequel la nature convertit en pierre, des substances qui n'appartenoient point auparavant au règne minéral.

**LAPIDIFIER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Quelques Chimistes ont employé ce terme pour exprimer l'opération de réduire des métaux en pierre par le moyen de la calcination.

**LAPIDIFIQUE**, adjectif des deux genres, qui se dit des substances propres à former les pierres. *Le suc lapidifique. La matière lapidifique.*

Les quatre premières syllabes sont brèves, la cinquième très-brève.

**LAPIN**; substantif féminin. *Cuniculus*. Petit animal sauvage fort connu dans toute l'Europe. Il y a beaucoup de rapport entre le lapin & le lièvre pour la conformation du corps: le premier a comme l'autre la lèvre supérieure fendue jusqu'aux narines, les oreilles allongées, les jambes de derrière plus longues que celles de devant, la queue courte,

*&c.* Le dos, les lombes, le haut des côtés du corps & les flancs du lapin sauvage ont une couleur mêlée de noir & de fauve qui paroît grise lorsqu'on ne la regarde pas de près; les poils les plus longs & les plus fermes sont en partie noirs & en partie de couleur cendrée; quelques-uns ont du fauve à la pointe; le duvet est aussi de couleur cendrée près de la racine & fauve à l'extrémité. On voit les mêmes couleurs sur le sommet de la tête. Les yeux sont environnés d'une bande blanche qui s'étend en arrière jusqu'à l'oreille, & en avant jusqu'à la moustache; les oreilles ont des teintes de jaune, de brun, de grisâtre; l'extrémité est noirâtre; les lèvres, le dessous de la mâchoire inférieure, les aisselles, la partie postérieure de la poitrine; le ventre & la face intérieure des bras, des cuisses & des jambes sont blancs avec quelques teintes de couleur cendrée; la face postérieure ou inférieure de la queue est blanche; l'autre est noire; l'entre-deux des oreilles & la face supérieure ou antérieure du cou a une couleur fauve-roussâtre: la croupe & la face antérieure des cuisses ont une couleur grise mêlée de jaune: le reste du corps a des teintes de jaunâtre, de fauve, de roussâtre, de blanc & de gris.

Le lapin domestique est pour l'ordinaire plus grand que le sauvage; ses couleurs varient comme celles des autres animaux domestiques. Il y en a de blancs, de noirs, d'autres qui sont tachetés de ces deux couleurs; mais tous les lapins, soit sauvages soit domestiques, ont un poil roux sous la plante des pieds.

Le lapin appelé *riche*, est en par-

rie blanc & en partie de couleur d'ardoise plus ou moins foncée ou de couleur brune & noirâtre.

Les lapins d'Angola ont le poil beaucoup plus long que les autres lapins ; il est ondoyant & frisé comme de la laine ; dans le temps de la mue il se pelotonne & il rend quelquefois l'animal très-difforme. Les couleurs varient comme celles des autres lapins domestiques.

Les lapins sont très-féconds, ils peuvent engendrer & produire dès l'âge de cinq à six mois. La femelle est presque toujours en chaleur ; elle porte trente ou trente-un jours ; les portées sont de quatre, cinq ou six, & quelquefois de sept ou huit petits. Les lapins creusent dans la terre des trous que l'on appelle *terriers* ; ils s'y retirent pendant le jour & les habitent avec leurs petits. Quelques jours avant de mettre bas, la femelle fait un nouveau terrier, non pas en ligne droite, mais en zigzag ; elle pratique dans le fond une excavation & la garnit d'une assez grande quantité de poils qu'elle s'arrache sous le ventre : c'est le lit qui doit recevoir les petits. La mère ne les quitte pas pendant les deux premiers jours, & pendant plus de six semaines elle ne sort que pour prendre de la nourriture ; alors elle mange beaucoup & fort vite : pendant tout ce temps le père n'approche pas de ses petits, il n'entre pas même dans le terrier où ils sont ; souvent la mère lorsqu'elle en sort, bouche l'entrée avec de la terre détrempee de son urine ; mais lorsque les petits commencent à venir à l'entrée du terrier, le père semble les reconnoître, il les prend entre ses pattes, les uns après les autres, il leur lustre le poil & leur lèche les yeux.

Les lapins sont très-timides, ils ont assez d'instinct pour se mettre dans leurs terriers à l'abri des animaux carnassiers ; mais lorsqu'on met des lapins clapiers, c'est-à-dire, domestiques, dans des garennes, ils ne se forment qu'un gîte à la surface de la terre comme les lièvres ; ce n'est qu'après un certain nombre de générations qu'ils viennent à creuser un terrier. Ces animaux vivent huit ou neuf ans, leur chair est blanche ; celle des laperaux est très-délicate ; celle des vieux lapins est sèche & dure. Les lapins sont originaires des climats chauds ; il paroît qu'anciennement de tous les pays de l'Europe il n'y avoit que la Grèce & l'Espagne où il s'en trouvât : on les a transportés en Italie, en France, en Allemagne ; ils s'y sont naturalisés : mais dans les pays du nord on ne peut les élever que dans les maisons. Ils aiment la chaleur même excessive ; car il y a de ces animaux dans les contrées les plus méridionales de l'Asie & de l'Afrique : ceux qui ont été portés en Amérique s'y sont bien multipliés.

Les peaux de lapins revêtues de leur poil, bien passées & bien préparées, servent à faire plusieurs sortes de fourrures, comme aumusses, manchons & doublures d'habits.

Quand les peaux de lapin sont d'un beau gris cendré ; on les appelle quelquefois mais improprement *petit gris*, parcequ'alors elles ressemblent par la couleur à de certaines fourrures de ce nom, beaucoup plus précieuses, faites de peaux de rats ou écureuils qu'on trouve dans les pays du nord.

Le poil de lapin après avoir été coupé de dessus la peau de l'ani-

mal , mêlé avec de la laine de Vigogne , entre dans la composition des chapeaux appelés *vigognes* ou *dauphins*.

Le poil des lapins de Moscovie & d'Angleterre , est le plus estimé , ensuite celui qui vient de Bologne ; car pour celui qui se tire du dedans du Royaume , les Chapeliers n'en font pas beaucoup de cas & ils ne s'en servent tout au plus que pour faire des chapeaux communs , en le mêlant avec quelque autre poil ou laine.

On dit proverbialement & populairement d'un homme habillé de neuf , qu'il est *brave comme un lapin*.

**LAPINE** ; substantif féminin. La femelle d'un lapin. *Voyez LAPIN*.

On dit populairement d'une femme qui fait beaucoup d'enfans , que *c'est une lapine , une vraie lapine*.

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième très-brève.

**LAPIS** , ou **LAPIS LAZULI** ; sorte de pierre précieuse qui est de couleur bleue & parsemée quelquefois de taches ou de veines brillantes & métalliques. Elle prend un beau poli & n'est point transparente.

Les petites taches ou veines métalliques & jaunes qu'on remarque dans le lapis-lazuli , ont été prises pour de l'or par beaucoup de personnes ; mais le plus souvent ce ne sont que des particules de pyrites jaunes ou cuivreuses qui ont pu elles-mêmes produire la couleur bleue de cette pierre ; cependant plusieurs auteurs assurent qu'on a trouvé de l'or dans le lapis , ce qui n'est pas surprenant , vu que le quartz qui fait la base du lapis est la matrice ordinaire de l'or.

On ne peut douter que ce ne soit

à une dissolution du cuivre que le lapis est redevable de sa couleur bleue , & l'on doit le regarder comme une vraie mine de cuivre qui en contient une portion tantôt plus tantôt moins forte.

Les Lapidaires distinguent le lapis lazuli en oriental & en occidental ; cette distinction , suivant eux , est fondée sur la dureté & la beauté de cette pierre. En effet ils prétendent que le lapis oriental est plus dur , plus compact , d'une couleur plus vive & moins sujette à s'altérer que le lapis d'occident que l'on croit sujet à verdir & dont la couleur est moins uniforme. Le lapis oriental se trouve en Asie & en Afrique ; celui d'occident se trouve en Espagne , en Italie , en Bohême , en Sibérie , &c.

Quelques Naturalistes ont mis le lapis lazuli au rang des marbres , & par conséquent au rang des pierres calcaires , parcequ'ils ont trouvé qu'il faisoit effervescence avec les acides ; on ne peut point nier qu'il n'y ait du marbre qui puisse avoir la couleur du lapis , vu que toute pierre peut être colorée par une dissolution de cuivre ; mais ces sortes de pierres n'ont ni la consistance ni la dureté du vrai lapis qui est un jaspe & qui prend un très-beau poli beaucoup plus beau que celui du marbre.

Quelques auteurs ont prétendu que le vrai lapis exposé au feu , y conservoit sa couleur bleue ; mais il y a tout lieu de croire qu'ils n'ont employé qu'un feu très-foible pour leur expérience : en effet il est certain que cette pierre mise sous un moufle , perd totalement sa couleur. Si l'on pulvérise du lapis & qu'on verse dessus de l'acide vitriolique , on lui enlèvera pareillement



sa partie colorante & ils'en dégagera une odeur semblable à celle du soufre.

C'est du lapis pulvérisé que l'on tire la précieuse couleur du bleu d'outre-tremier, payée si chèrement par les Peintres, & à laquelle il seroit bien à souhaiter que la chimie pût substituer quelque préparation qui eût la même solidité & la même beauté, sans être d'un prix si excessif.

On a voulu attribuer des vertus médicinales au lapis lazuli; mais il est certain que le cuivre qui y abonde, doit en rendre l'usage interne très-dangereux: à l'égard de la pierre qui lui sert de base, comme elle est de la nature du quartz ou du caillon, elle ne peut produire aucun effet.

Selon M. Margraf, la plupart de ceux qui ont parlé du lapis lazuli, se sont trompés jusqu'ici: cet habile Chimiste a analysé cette pierre en la soumettant aux épreuves les moins équivoques, telles que sa digestion dans l'alkali volatil, sa dissolution dans les acides, & sa précipitation par le même alkali, sans découvrir aucun indice que le cuivre fût le métal colorant de cette pierre: en la traitant au feu de fusion avec différentes substances capables de se vitrifier, bien loin d'obtenir des verres qui parussent colorés par le cuivre, ses résultats ont presque tous indiqué la présence du fer; en sorte que M. Margraf se croit fondé à conclure 1°. que le lapis lazuli ne contient aucun cuivre; 2°. que le fer est la base de sa couleur. Il s'agit maintenant de savoir si les lapis lazuli de toutes les contrées se ressemblent au point qu'on puisse rendre générale la conséquence ti-

rée de celui que M. Margraf a analysé.

**LAPITHES;** (les) ancien peuple de Macédoine, qui habitoit dans le voisinage du Mont Olympé. Il descendoit selon la Mythologie, de Lapitha fils d'Apollon & de la Nympe Stilbé.

Les plus considérables d'entre les Lapithes s'étant trouvés aux noces de Pyrihoüs & d'Hippodamie, y combattirent contre les centaures qui vouloient enlever la mariée & les femmes qui l'accompagnoient.

*Voyez* CENTAURES.

**LAPMUDE;** substantif féminin. Nom propre qu'on donne dans le Nord à des robes de peau de renne.

**LAPON, ONNE;** adjectif & substantif. Qui appartient à la Laponie, qui est de la Laponie. *Voyez* LAPONIE.

**LAPONIE;** grand pays au nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer Glaciale, la Norwége, la Suède & la Russie. On le divise en Laponie-Russienne, en Laponie-Danoise & en Laponie-Suédoise. Celle-ci est un peu plus peuplée que les deux autres.

Ce pays voisin du Pôle, est un des plus affreux & des plus tristes climats qui soient habités. Le sol y est partout dur & ingrat. On n'y connoît que deux saisons; un hiver qui dure environ neuf mois, & un été qui n'en a que trois, pendant lesquels le soleil est presque toujours sur l'horizon. Le froid toujours extrême pendant l'hiver, y reçoit par la violence des vents des augmentations subites, qui le rendent presque infailliblement funeste à ceux qui s'y trouvent exposés: il est vrai que ces tempêtes glaciales ne durent pas long-temps. D'autres fois il s'élève des tourbil-

lons de neige qui occasionnent encore de plus grands périls : il semble que tous les vents soufflent de tous les côtés à la fois ; ils lancent la neige avec une impétuosité qui fait disparaître en un moment tous les chemins. Quand on est surpris par ces orages, on veut en vain se retrouver par la connoissance des lieux, ou par le moyen des signaux que l'on a établis pour assurer sa route, on est aveuglé par l'épaisseur de la neige, & on ne peut faire un pas sans courir les risques de s'y abîmer.

Les peuples de ces contrées sont d'une aideur extrême : ils ont le visage large & plat, le nez camus & écarté, l'iris de l'œil jaune-brun & tirant sur le noir, les paupières renversées vers les tempes, les joues extrêmement élevées, la bouche très-grande, le bas du visage étroit, les lèvres grosses & relevées, la voix grêle, la tête grosse, les cheveux noirs & lisses, la peau bafanée ; ils sont très-petits, trapus, quoique maigres ; la plupart n'ont que quatre pieds de hauteur, & les plus grands n'en ont que quatre & demi.

Les femmes y sont aussi laides que les hommes, & leur ressemblent si fort qu'on ne les distingue pas d'abord.

Ces mêmes peuples sont grossiers, stupides. Les Lapons-Danois ont un gros chat noir, auquel ils disent tous leurs secrets, & qu'ils consultent dans toutes leurs affaires, qui se réduisent à savoir s'il faut aller ce jour-là à la chasse ou à la pêche. Chez les Lapons-Suédois il y a dans chaque famille un tambour pour consulter le diable ; & quoi qu'ils soient robustes & grands coureurs, ils sont si peureux, qu'on n'a

jamais pu les faire aller à la guerre. Gustave-Adolphe avoit entrepris d'en faire un régiment, mais il ne put jamais en venir à bout ; il semble qu'ils ne peuvent vivre que dans leur pays & à leur façon. Ils se servent pour courir sur la neige, de patins fort épais de bois de sapin, longs d'environ deux aunes, & larges d'un demi-pied ; ces patins sont relevés en pointe sur le devant, & percés dans le milieu pour y passer un cuir qui tient le pied ferme & immobile ; ils courent sur la neige avec tant de vitesse, qu'ils attrapent aisément les animaux les plus légers à la course ; ils portent un bâton ferré, pointu d'un bout & arrondi de l'autre : ce bâton leur sert à se mettre en mouvement, à se diriger, se soutenir, s'arrêter, & aussi à percer les animaux qu'ils poursuivent à la course ; ils descendent avec ces patins les fonds les plus précipités, & montent les montagnes les plus escarpées. Les patins dont se servent les Samoïedes, sont bien plus courts, & n'ont que deux pieds de longueur. Chez les uns & les autres, les femmes s'en servent comme les hommes ; ils ont aussi tous l'usage de l'arc, de l'arbalète ; & on prétend que les Lapons Moscovites lancent un javelot avec tant de force & de dextérité, qu'ils sont sûrs de mettre à trente pas dans un blanc de la largeur d'un écu, & qu'à cet éloignement ils perceroient un homme d'outre en outre ; ils vont tous à la chasse de l'hermine, du loup-cervier, du renard, de la martre, pour en avoir les peaux, & ils changent ces pelletteries contre de l'eau-de-vie & du tabac qu'ils aiment beaucoup. Leur nourriture est du poisson sec, de la chair de renne ou d'ours, leur

pain n'est que de la farine d'os de poisson broyés & mêlés avec de l'écorce tendre de pin ou de bouleau : la plupart ne font aucun usage du sel, leur boisson est de l'huile de baleine & de l'eau, dans laquelle ils laissent infuser des grains de genièvre. Ils n'ont, pour ainsi dire aucune idée de religion, ni d'un Être suprême, la plupart sont Idolâtres, & tous sont très-supersticieux, ils sont plus grossiers que sauvages, sans respect pour loimême, sans pudeur ; ce peuple abject n'a de mœurs qu'assez pour être méprisé. Ils se baignent nus & tous ensemble, filles & garçons, mères & fils, frères & sœurs, & ne craignent point qu'on les voie dans cet état ; en sortant de ces bains extrêmement chauds, ils vont se jeter dans une rivière très-froide. Ils offrent aux étrangers leurs femmes & leurs filles, & tiennent à grand honneur qu'on veuille bien coucher avec elles ; cette coutume est également établie chez les Samoïèdes, les Borandiens, les Lapons & les Groenlandois. Les Lapons sont habillées l'hiver de peaux de rennes, & l'été de peaux d'oiseaux qu'elles ont écorchés, l'usage du linge leur est inconnu.

Ils vivent sous terre ou dans des cabanes presque entièrement enterrées, & couvertes d'écorces d'arbres ou d'os de poisson ; quelques-uns font des tranchées souterraines pour communiquer de cabane en cabane chez leurs voisins pendant l'hiver. Une nuit de plusieurs mois les oblige à conserver de la lumière dans ce séjour par des espèces de lampes qu'ils entretiennent avec la même huile de baleine qui leur sert de boisson. L'été ils ne sont guère plus à leur aise que l'hiver, car ils

sont obligés de vivre continuellement dans une épaisse fumée, c'est le seul moyen qu'ils aient imaginé pour se garantir de la piqûre des moucherons, plus abondans peut-être dans ce climat glacé, qu'ils ne le sont dans les pays les plus chauds. Avec cette manière de vivre si dure & si triste, ils ne sont presque jamais malades, & ils parviennent tous à une vieillesse extrême ; les vieillards sont même si vigoureux qu'on a peine à les distinguer d'avec les jeunes, la seule incommodité à laquelle ils soient sujets & qui est fort commune parmi eux, est la cécité ; comme ils sont continuellement éblouis par l'éclat de la neige pendant l'hiver, l'automne & le printemps, & toujours aveuglés par la fumée pendant l'été, la plupart perdent les yeux en avançant en âge.

LAPS ; substantif masculin, qui ne se dit guère qu'en termes de Jurisprudence & en cette phrase, *laps de temps*, qui signifie écoulement de temps, espace de temps. *Cet usage s'est établi par laps de temps. Ces édifices ont été ruinés par laps de temps. Il y a des cas où l'on obtient en Chancellerie des Lettres de répit de laps de temps pour parer à une fin de non-recevoir qui sans ces Lettres seroit acquise.*

LAPS, SE ; adjectif. Tombé. Il ne se dit que de celui qui a quitté la Religion Catholique, & il n'a d'usage qu'avec le reduplicatif *relaps*. Ainsi l'on dit *laps & relaps* ; pour dire, qui est tombé & retombé dans les erreurs.

LAPURDUM ; ancienne ville des Gaules, dans la Novempopulanie. C'est aujourd'hui Bayonne.

LAQUAIS ; substantif masculin. Valet de livrée destiné à suivre son

maître ou sa maîtresse, à servir à table, &c. Il étoit suivi de deux laquais.

Différences relatives entre LAQUAIS & VALET.

Le mot de *valet* a un sens général qu'on applique à tous ceux qui servent. Celui de *laquais* a un sens particulier, qui ne convient qu'à une sorte de domestiques. Le premier désigne proprement un homme de service, & le second un homme de suite. L'un emporte une idée d'utilité, & l'autre une idée d'offrenation. Voilà pourquoi il est plus honorable d'avoir un *laquais* que d'avoir un *valet*; & qu'on dit que le *laquais* ne déroge point à sa noblesse; au lieu que le *valet* de chambre y déroge, quoique la qualité & l'office de celui-ci soient au-dessus de l'autre.

Les Princes & les gens de basse condition n'ont point de *laquais*; mais les premiers ont des *valets* de pied, qui en font la fonction, & qui en portoient même autrefois le nom; & les seconds ont des *valets* de labeur.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

**LAQUE**; substantif féminin. Sorte de cire que certaines fourmis ailées ramassent sur des fleurs aux Indes Orientales, & qu'elles transportent sur de petits branchages d'arbres où elles font leur nid. Voyez au mot *fourmi*, page 234, la manière dont se forme cette substance.

La laque nous vient de Bengale, du Pégu, de la côte de Malabar; &c.

On appelle *laque plate*, celle qu'on a fondue, lavée & jetée ensuite sur un marbre où elle se refroidit en lames. Et *laque en grains*,

ce qui reste de plus grossier après qu'on en a tiré la teinture.

**LAQUE**, se dit en termes de Peinture, de plusieurs sortes de pâtes, même de différentes couleurs, qu'on tire des fleurs, &c.

La laque rouge la plus belle, la plus fine & la plus haute en couleur, nous venoit autrefois de Venise; mais on n'en tire plus de cette ville, depuis qu'on en fait d'aussi bonne & d'aussi belle à Paris.

Il y en a de trois sortes; la *laque fine* de Venise, la *laque colombine* & la *laque liquide*. La première, quoique fabriquée à Paris, a conservé son nom de Laque de Venise: elle se fait de différentes manières. Voici les procédés de Kunkel, dont il dit le succès infaillible.

Prenez cochenille mestech ou mestequ, quatre once; alun, une livre; laine blanche, bien fine & bien pure, une demi-livre; tartre blanc pulvérisé, une demi-livre; son de froment, huit bonnes poignées.

Faites bouillir le son dans environ vingt-quatre pintes d'eau, le plus ou le moins ne fait rien à la chose, laissez reposer cette eau pendant une nuit, pour qu'elle s'éclaircisse bien, filtrez-la, afin qu'elle devienne bien pure.

Prenez pour lors un chauderon de cuivre assez grand pour que la laine y soit au large, versez la moitié de votre eau de son, & autant d'eau commune que vous jugerez nécessaire pour la quantité de laine, faites-la bouillir, mettez-y l'alun & le tartre, & ensuite la laine, que vous y ferez bouillir pendant deux heures, en la remuant toujours de bas en haut, & de haut en bas, afin qu'elle puisse bien se nettoyer; après

après qu'elle aura bouilli le temps nécessaire, mettez la laine dans un filet de pêcheur pour la laisser bien égoutter. Prenez pour lors la moitié de l'eau de son que vous aviez réservée, joignez-y vingt-quatre pintes d'eau, & faites-la bouillir; lorsqu'elle bouir bien fort, mettez-y la cochenille qui doit être pulvérisée au plus fin, & mêlée avec deux onces de taitre aussi en poudre: il faut remuer continuellement ce mélange, pour qu'il ne fuie point; mettez-y alors la laine, & faites-la bouillir pendant une heure & demie, en observant de la remuer comme on a dit. Lorsqu'elle aura pris la couleur, remettez-la dans un filet pour égoutter, elle sera pour lors cramoisie. Il est vrai que cette couleur pourra se rehausser par le moyen de l'étain & de l'eau forte, ou dans des chaudières d'étain; mais il n'est pas nécessaire de pousser le procédé plus loin, parceque ce qui précède suffit pour tirer la laque: on recommande seulement de bien observer les doses des matières, qu'il faudra augmenter dans la même proportion si on a plus de laine à teindre.

Pour en tirer la laque, prenez environ trente-deux pintes d'eau claire; faites-y fondre assez de potasse pour avoir une lessive très-âcre, purifiez-la en la filtrant; faites bien bouillir votre laine dans une chaudière, jusqu'à ce qu'elle soit devenue toute blanche, & que la lessive ait pris toute sa couleur; pressez bien votre laine, & passez la lessive par la chausse; prenez deux livres d'alun, faites-les fondre dans l'eau, & versez-les dans la lessive colorée; remuez bien le tout, la lessive s'épaissira, & se coagulera; remettez-la à la chausse,

Tome XV.

la laque y restera, & la lessive passera claire & pure: si toutefois elle avoit encore de la couleur, il faudroit la faire bouillir un peu, & y remettre encore de l'alun dissous, elle achevera de se coaguler, & la laque ne passera plus.

Quand toute la laque aura été retenue dans la chausse, il faudra verser plusieurs fois de l'eau fraîche par dessus afin d'achever d'en ôter l'alun & le sel qui auroient pu y rester. Prenez alors un plateau de gypse ou de craie, mettez votre laque dessus, ou faites-en de petits globules, comme des pilules, ce qui sera facile avec un entonnoir de verre, & gardez-les pour l'usage.

Il faut encore observer que si dans la cuisson il se dissipe beaucoup d'eau, & qu'elle diminue trop, il faudra bien se garder d'y mettre de l'eau froide, c'est de l'eau bouillante qu'on doit y verser, sans quoi l'opération pourroit manquer.

Si quelqu'un vouloit faire de la laque sans avoir la peine de commencer par teindre la lessive dont on a parlé, il n'y auroit qu'à prendre de la tonture de drap d'écarlate, la faire bouillir dans la lessive, & procéder au reste comme on vient de le dire. On se dispensera ainsi de teindre de la laine, & des autres opérations.

*Autre procédé avec le bois de brésil & la garance.* Prenez quatre pintes d'eau froide; son de froment, quatre livres; sel formé naturellement de l'écume de la mer, & coagulé par la chaleur du soleil sur les rochers, deux dragmes; senegrec, aussi deux dragmes.

Mettez toutes ces matières au feu dans un chauderon, jusqu'à ce que l'eau chauffe, de manière à en pouvoir souffrir la chaleur avec la

E e e

main, alors retirez l'eau du feu, & couvrez le chauderon d'un linge, afin que la chaleur s'y conserve le plus long-temps qu'il se pourra. Laissez reposer le tout pendant 24 heures, au bout desquelles vous décanterez cette lessive pour être employée aux usages suivans.

Prenez un vase net, mettez-y trois pintes d'eau, & une de lessive, & après les avoir mises sur le feu, & qu'elles commencent à bouillir, jetez-y une livre de bois de brésil rapé, & une demi-livre de garance écrasée, avec un quarteron de tartre pulvérisé; laissez bouillir le tout environ une bonne minute. Ayez ensuite de la laine de brebis, bien fine & bien blanche, qui ait trempé pendant une journée dans de l'eau froide, & qui soit nettoyée de graisse & séchée. Mettez-la pendant demi-heure dans de l'eau froide, & après en avoir bien exprimé l'eau, vous jeterez la laine dans la teinture & la remuerez bien avec un bâton. Laissez-la sur le feu pendant une demi-heure, en la faisant bouillir doucement; ôtez le vase du feu, prenez la laine avec une spatule de bois fort nette, & la jetez dans un vase plein d'eau froide, que vous décanterez au bout d'une demi-heure pour y en reverser de nouvelle: après avoir décanté cette seconde eau, vous presserez la laine & la ferez sécher à l'abri de toute poussière, ayant soin de l'étendre, de peur qu'elle ne fermente ou ne s'échauffe. Observez que le feu soit bien modéré, autrement la teinture deviendrait trop foncée. Vous ferez ensuite une lessive de la manière suivante.

Mettez des cendres de sarment de saule, ou de tout autre bois tendre, dans une toile de chanvre pliée

en double; versez par dessus peu à peu de l'eau froide, qui se filtrera dans un vase que vous mettrez dessous; vous reverserez cette première lessive sur les mêmes cendres, & quand elle sera filtrée de nouveau, vous la laisserez reposer pendant vingt quatre heures; alors vous la décanterez doucement dans un autre vase, sans troubler les fèces.

Mettez votre laine dans cette lessive froide, & faites-la bouillir à un feu très-doux, jusqu'à ce que la laine ait quitté sa couleur.

Prenez alors une chauffe d'hypocrate, & filtrez votre teinture à travers; & quand tout sera passé, pressez la chauffe & la laine, pour en tirer toute la teinture; enfin retournez la chauffe, & en ôtez la laine pour la nettoyer.

Mettez ensuite huit onces ou environ d'alun de roche en poudre dans un vase de fayance, avec une livre & demie d'eau, & l'ayant fait dissoudre, passez la solution par la chauffe; & versez-la dans le vaisseau où est la teinture d'écarlate; aussitôt il se formera un *coagulum*, & la teinture se séparera de la lessive; mettez le *coagulum* & la lessive dans la chauffe, la laque demeurera après que la lessive sera écoulée. S'il restoit de la couleur dans la lessive, il faudroit y mettre de nouvelle eau d'alun comme dans le premier procédé. Vous formerez aussi des trochisques ou grains de la même manière, pour les faire sécher, comme il a été dit.

On peut, en suivant ce procédé, faire de la laque avec la graine de kermès; mais alors il faut employer jusqu'à 12 onces d'alun. Si l'on veut éviter la peine de teindre la laine,

Néry, dont le procédé ci-dessus est tiré, donne encore le suivant.

Prenez de l'esprit-de-vin une quantité suffisante pour y dissoudre une livre d'alun en poudre; ajoutez-y une once de grains de sermès pulvérisés & tamisés. Conservez le tout dans un verre à cou large; remuez bien toutes ces matières, & l'esprit-de-vin en prendra une belle couleur; laissez reposer pendant quatre jours, au bout desquels vous verserez l'esprit-de-vin dans un vase de fayance; prenez ensuite quatre onces d'alun de roche, faites-les dissoudre dans de l'eau chaude, & versez cette dissolution dans l'esprit-de-vin coloré; passez le tout à la chausse, qui retiendra la couleur. Ramassez la laque de la chausse avec des cuillers de bois ou d'ivoire, & faites-la sécher comme on a dit.

Kunckel, dans ses notes sur ce chapitre, donne le procédé suivant comme moins coûteux. Je prends, dit-il, une lessive bien claire, de potasse ou de tartre, j'y ajoute bien peu de solution d'alun, je mets la lessive dans un vase de verre fort large; je prends de la cochenille en poudre, que j'enferme dans un petit sac de lin fort serré; je remue le sac dans cette lessive, jusqu'à ce que toute la couleur en soit sortie; la première qui vient est la meilleure. On peut la séparer de la suivante dans un autre vaisseau. Lorsqu'il ne vient plus de couleur, je prends de l'eau d'alun bien claire, j'en verse sur la lessive jusqu'à ce que le tout soit caillé; je mets à filtrer, & j'édulcore la laque comme dans le premier procédé. On peut, ajoute-t-il, compter sur mon procédé.

Les laques tirées des fleurs pour

l'enluminaire, se font de la manière suivante.

Faites une lessive médiocrement forte avec de la soude ou de la chaux, ou avec de la potasse & de l'alun; mettez y des fleurs de gennét, ou de jonquilles, ou de souci, ou de keyri, connu sous le nom de *giroflée* ou *violier jaune*, faites-les cuire à feu lent, jusqu'à ce que la lessive se soit chargée de toute la couleur jaune de ces fleurs, c'est-à-dire jusqu'à ce que les fleurs soient devenues blanches, & la lessive d'un beau jaune: vous en retirerez pour lors les fleurs, & mettrez la lessive reinte dans des pots vernissés pour la faire bouillir: vous y joindrez autant d'alun de roche qu'elle en pourra dissoudre; retirez ensuite la décoction, versez-la dans un vase plein d'eau pure & fraîche, la couleur se précipitera au fond; vous laisserez alors reposer l'eau, vous la décanterez, & y en verserez de nouvelle; lorsque la couleur se sera précipitée, vous décanterez encore cette eau; vous réitérerez cette opération, jusqu'à ce que tout le sel de la lessive & l'alun ayant été enlevés, parceque plus la couleur sera dégagée des sels, plus elle sera belle. Vous trouverez au fond du vase une belle laque jaune, que vous ferez sécher sur des plateaux de gypse ou de craie, comme les précédentes.

Il est à remarquer que le même plateau peut servir autant de fois que l'on veut, & pour toutes sortes de laques, pourvu qu'à chaque fois on ait eu la précaution de le faire bien sécher avant d'y mettre de nouvelle laque.

Kunckel remarque sur ce procédé, qui peut servir pour les fleurs de toutes les couleurs, que lors

qu'on a fait bouillir les fleurs dans une lessive, qu'on l'a décantée, qu'on en a versé une nouvelle sur ce qui reste; qu'après une deuxième cuisson douce, on a réitéré cette opération jusqu'à trois fois, ou tant qu'il vient de la couleur, & qu'on vient à précipiter chaque extrait avec de l'alun, chaque précipitation donne une laque ou couleur particulière, très-utile pour les différentes nuances dont sont obligés de se servir les Peintres en fleurs.

On doit observer en second lieu que la lessive de potasse bien pure peut faire seule ces extraits, que toutes les fleurs ne réussissent pas également, parceque les unes sont beaucoup plus tendres que les autres, & qu'il faut sur la même quantité de lessive beaucoup plus de celles-ci que de celles là.

Il n'est pas non plus d'une petite conséquence de faire sécher ces sortes de *laques* à propos. Les unes demandent de la promptitude, les autres en séchant trop vite, perdent l'éclat de leur couleur.

Voici une autre manière du même Auteur, qu'il assure être également bonne.

Mettez dans une cucurbitre les fleurs dont vous voulez extraire la teinture, sans les couper ni écraser; remplissez-la en les foulant, jusqu'à ce qu'elle soit pleine aux deux tiers: versez par dessus de l'esprit-de-vin bien rectifié: couvrez-la d'un chapiteau aveugle, que vous luterez bien, & laissez le tout en macération à froid, jusqu'à ce que l'esprit-de-vin soit bien coloré. Débouchez la cucurbitre, décantez l'esprit-de-vin que vous conserverez dans une bouteille bien nette & bien bouchée, & versez de nouveau de l'es-

prit-de-vin sur les fleurs; laissez macérer, comme la première fois, décantez ensuite; & si ce second esprit est aussi coloré que le premier, mêlez-les, sinon conservez les séparément. Mettez ces esprits-de-vin dans une cucurbitre avec son chapiteau, & son récipient à un feu très-doux, & distillez jusqu'à ce que l'esprit-de-vin soit presque tout passé. Ôtez ensuite la cucurbitre du feu, & mettez la teinture qui y reste, dans un vase de verre, pour en faire évaporer très-lentement le reste de l'esprit-de-vin, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement sèche. Observez que le feu soit extrêmement doux, tel que celui des cendres chaudes, parceque ces couleurs sont très-tendres, & qu'elles se termineroient & se gâteroient à un feu plus fort.

On fait ainsi des laques de toutes les couleurs de fleurs: on peut même en extraire de vertes des plantes dont la feuille colore le papier ou le linge en les écrasant dessus. Mais il faut avoir soin de ne couper ni écraser que celles qui ont peu de suc, telles que la pimprenelle.

Il y a des couleurs de fleurs qui changent, & donnent une teinture différente de la couleur qu'elles ont naturellement; c'est ce qui arrive surtout au bleu & à certaines fleurs jaunes, telles que celles de millepertuis. Il faut un soin particulier pour tirer le bleu, & Kunckel avoue qu'il ne peut se flatter d'en avoir jamais obtenu un, dont il ait eu lieu d'être content.

On tire par cette méthode un très-beau vert des feuilles de cochlearia. Mais dans cette extraction de teinture, comme dans les autres, il faut observer de faire les



macérations dans un lieu frais ; car la moindre chaleur gâteroit tout. L'esprit-de-vin qu'on a retiré par la distillation , peut servir à de nouvelles opérations de la même espèce.

Un Commentateur de Nery , indique les plantes suivantes , comme les plus propres pour faire ces sortes de *laques*.

Le bois néphrétique & ses trois différentes espèces , que les Anglois appellent *fusticks* , dont on fait le jaune & le vert.

La *compegiane* & le *sylvester* , espèces de baies qu'on apporte d'Amérique , & qui donnent une couleur un peu moins belle que la cochenille.

On peut y joindre la graine de *summach* , le coquelicot , la réglisse , le *cucurma* ou *terra-merita* , les fleurs de *safran sauvage* , l'*anoto* , composition qui se fait d'un mélange d'algue pourprée , d'urine & de graisse , & qui donne une belle écarlatte. La fleur de genêt , la jonquille servent pour le jaune , de même que le safran.

Le *phalangium* & le *tradescanti* , qui donne un bleu foncé fort beau ; les *barbots* ou *bleuets* , l'algue marine des teinturiers. Le *tournesol* dont le suc donne la couleur qui en porte le nom , la *blattaria* ou herbe aux mites dont la fleur est jaune & bleue.

Les autres plantes qui contiennent un suc colorant sont le *tithymale* , le laiteron épineux ou *sonchus asper* , le pissenlit , la barbe de bœuf , la scammonée de France , les réponses , les laitues dont la plupart jaunissent en séchant au soleil. Le millepertuis & la toute-faine ont un suc rouge , caché sous le jaune de leurs fleurs , la grande chéli-

doine & le fessel des Alpes donnent du jaune.

Quelques baies des plantes fournissent aussi des couleurs , comme celle de la morelle , de la vigne blanche , du houx , du sceau de Salomon , du sureau , de l'hyeble , l'aconit , le framboisier , le murier , le bourge-épine qui donne le vert de vessie ; les noix vertes ou brou de noix , le santal rouge & jaune , le bois d'Inde , de Brésil , &c.

On peut encore mettre de ce nombre les fleurs de grenadiers , les roses de Provins , l'amarante , la graine de *coronafolis* ou de tournesol. Clusius dit que l'alatérne donne du noir.

Les plantes dont les feuilles sont bonnes pour faire la laque verte , sont en particulier le *stramonium* , l'arbre colorant de Virginie dont les feuilles seulement broyées font un vert très-foncé ; les feuilles de l'acanthé , du tabac , du fenouil d'Espagne , & tant d'autres que les essais peuvent faire découvrir.

La laque appelée *colombine* , se compose avec le bois de Brésil pur , ou mêlé avec un peu de cochenille. Au premier coup d'œil celle-ci paroît quelquefois plus belle & plus haute en couleur que la laque de Venise ; mais elle change & n'est pas si bonne. Pour ne pas y être trompé , il faut les éprouver de la manière suivante.

Mettez quelques gouttes d'huile de vitriol dans un vase de verre ou de fayance , & versez par-dessus de l'eau pure & claire peu-à-peu , jusqu'à ce qu'elle ait un goût aigrelet , à peu près comme celui d'un citron un peu doux : six à huit gouttes d'huile de vitriol suffisent sur la quantité à peu près d'un demi-septier d'eau , mesure de Paris.

Conservez cette liqueur ainsi préparée dans un flacon bien bouché.

Lorsque vous voudrez éprouver la *laque*, mettez-en gros comme un petit pois dans un petit vase de fayance ; & ayant versé par-dessus environ une demi-cuillerée de votre liqueur, laissez reposer le tout pendant cinq à six minutes ou davantage ; si la *laque* est bonne, sa couleur se soutiendra belle ; si c'est de la *laque* faite avec le bois de Brésil, elle deviendra de couleur tannée.

On appelle en général, *couleur de laque*, une couleur rougeâtre qui tire sur le pourpre.

LAQUE, est aussi substantif masculin, & alors il signifie ce beau vernis de la Chine ou noir ou rouge que jusqu'ici on n'a encore pu imiter parfaitement en Europe. *Ce laque est très-beau.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

LAQUELLE ; voyez LEQUEL.

LAQUETTE ; petite rivière de France en Artois, laquelle est formée de quatre ruisseaux qui se réunissent à Estrée-Blanche ; & va ensuite se joindre à la Lys, dans la ville d'Aire, après un cours d'environ deux lieues.

LAQUIE ; grande rivière des Indes, qui a sa source dans le lac de Chiamai, arrose les royaumes d'Achem & de Bengale, & va ensuite se perdre dans le Gange, près de la ville de Dacca.

LAR ; voyez LAAR.

LARA ; bourg d'Espagne, dans la vieille Castille, sur l'Arlanza, à quinze lieues de Burgos, vers l'orient.

LARACHE ; ancienne & forte ville d'Afrique, au royaume de Fez, à l'embouchure d'une rivière de même nom dans l'Océan atlantique.

LARAIRE ; substantif masculin & terme d'Antiquité. On donnoit ce nom chez les Romains à une petite chapelle domestique destinée au culte des Dieux Lares.

LARANDA ; nom d'une ancienne ville d'Asie qui étoit située sur les frontières de la Lycaonie, de la Pisidie & de l'Isaurie ; c'est pourquoi les anciens l'ont attribuée à chacune de ces diverses provinces. On prétend qu'elle subsiste aujourd'hui en Turquie, dans la province de Cogni près des frontières de la Caramanie, & à la source du Cydne ou Carasu.

LARARIES ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fête que célébrèrent autrefois les anciens Romains, l'onzième des calendes de Janvier, en l'honneur des Dieux Lares.

LARASSA ou LARASA ; c'est selon Ptolémée, une ancienne ville de la Médie, dans le voisinage d'Ecbatane.

LARCIN ; substantif masculin. *Furtum*. Vol qui se commet par adresse, & non à force ouverte ni avec effraction. Voyez VOL.

LARCIN, se dit aussi de la chose dérobée. *Il est accusé d'avoir recelé le larcin.*

LARCIN, se dit encore d'un vers, d'un passage, ou d'une pensée qu'un auteur prend grossièrement d'un autre pour se l'approprier. *Un livre rempli de larcins.*

LARCIN, se dit aussi en matière de galanterie, d'un baiser pris à l'improviste.

LARD ; substantif masculin. *Laridum*. C'est cette partie grasse qui est entre la couenne & la chair du porc.

Le lard est un aliment qui n'est propre qu'aux estomacs robustes des

gens de la campagne, & des manœuvres : aussi les sujets de cet ordre s'accoutument-ils très-bien de l'usage habituel du lard, & sur-tout du lard salé, état dans lequel on l'emploie ordinairement : parmi les sujets de l'ordre opposé, il s'en trouve beaucoup que le lard incommode, non-seulement comme aliment lourd & de difficile digestion, mais encore par la pente qu'il a à contracter dans l'estomac l'altération propre à toutes les substances huileuses & grasses, savoir la rancidité. Ces personnes doivent s'abstenir de manger des viandes piquées de lard. Il est clair qu'il leur sera encore d'autant plus nuisible, qu'il sera moins récent, & qu'il aura déjà plus ou moins ranci en vieillissant. Le lard fondu a toutes les propriétés médicamenteuses communes des graisses.

On dit proverbialement & familièrement d'un avaré, qu'il est vilain comme lard jaune.

On dit aussi proverbialement & familièrement d'une personne fort grasse, qu'elle est grasse à lard.

On dit proverbialement & populairement d'une personne qui conserve ou qui augmente son embonpoint à force de dormir la grasse matinée, qu'elle fait du lard.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un sur qui on veut rejeter quelque faute, qu'on veut lui faire accroire qu'il a mangé le lard, que c'est lui qui a mangé le lard.

LARD, se dit aussi de cette partie grasse qui est entre la peau & la chair de la baleine, des marfouins & de certains autres gros poissons de même nature.

On appelle communément pierre de lard, une pierre douce & favon-

neuse au toucher, qui se taille très-aisément, & dont sont faites un grand nombre de figures, de magots & d'animaux qui nous viennent de la Chine. Elle a plus ou moins de transparence ; mais cette espèce de transparence foible est comme celle de la cire ou du suif ; c'est-là ce qui semble lui avoir fait donner le nom qu'elle porte en françois. Sa couleur est ou blanche, ou d'un blanc sale, ou grisâtre, ou tirant sur le jaunâtre & le brun ; quelquefois entremêlée de veines comme du marbre.

La pierre de lard est du nombre de celles qu'on appelle pierres ollaires, ou pierres à pots, à cause de la facilité avec laquelle on peut la tailler pour faire des pots.

LARDÉ, ÉE ; participe passif. Voyez LARDER.

LARDER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme chanter. *Larido figere.* Mettre des lardons à du gibier, à de la viande. *Larder une perdrix. Larder de gros lard.*

On dit figurément & familièrement, *larder de coups d'épée* ; pour dire, percer de plusieurs coups d'épée.

On dit à peu près dans le même sens, *larder un cheval de coups d'éperon* ; pour dire, lui donner tant de coups d'éperon que les plaies y paroissent.

On dit en termes de marine, *larder les bonnettes* ; pour dire, les piquer d'étroupe, &c. Voyez BONNETTES LARDÉES.

LARDIER ; vieux mot qui s'est dit autrefois d'un lieu où l'on serroit le lard.

LARDOIRE ; substantif féminin. Sorte de brochette creusée & fendue par un des bords en plusieurs

branches où l'on met des lardons de diverses grosseurs ; pour larder la viande. *On ne peut pas se servir sans danger de lardoires de cuivre.*

**LARDON** ; substantif masculin. *Laridi lingua*. Petit morceau de lard coupé en long, dont on pique la plupart des viandes que l'on fait rôtir, ou que l'on met en pâté, &c. *Des lardons de gros lard.*

**LARDON**, se dit figurément & familièrement d'un brocard, d'un mot piquant contre une personne. *Il reçut quelques lardons dont il ne fut pas content.*

**LARDON**, se dit en termes d'artificiers, de certains serpenteaux un peu plus gros que les serpenteaux ordinaires, & qu'on jette ordinairement par groupes sur les spectateurs.

**LARDONS**, se dit en termes d'Horlogers, de petites pièces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon de la potence des montres.

**LARDON**, se dit en termes de Serruriers & autres ouvriers en fer, d'un morceau de fer ou d'acier que l'on met aux crevasses qui se forment aux pièces en les forgeant.

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

**LARE** ; voyez **LARES**.

**LAREDO** ; ville maritime d'Espagne, dans la Biscaye, avec un bon port, à dix lieues, ouest, de Bilbao.

**LARENTINALES** ; voyez **LAURENTALES**.

**LARES** ; substantif masculin pluriel, & terme de Mythologie. Les payens appeloient ainsi des Dieux domestiques qui étoient les gardiens des rues, des chemins, & des maisons. On les disoit fils de Mercure & d'une Naiade nommée *Lara* ou *Laronda*, fille du Fleuve Almon.

On célébroit en l'honneur de ceux qui avoient soin des rues & des grands chemins, des fêtes appelées *Compitalia*, ou *fêtes des Carrefours*.

A l'égard des Lares domestiques ou des maisons, chaque particulier en régloit le culte à sa volonté. On les représentoit ou sous la figure d'un chien, ou revêtus d'une peau de chien, parceque cet animal veille à la garde des maisons. On leur offroit continuellement du vin, de l'encens, des fleurs & des fruits, & dans certains jours on leur faisoit le sacrifice d'un porc ou d'une truie. On les plaçoit ordinairement près du foyer, ou derrière la porte, & l'on se persuadoit qu'ils garantissoient la maison de tout ce qui pouvoit nuire, surtout des Lémures ou esprits malfaisans.

Quand les jeunes enfans de qualité étoient parvenus à l'âge de quitter leurs bulles, petites pièces d'or en forme de cœur qu'ils portoient sur la poitrine, ils alloient les pendre au cou des Dieux Lares & leur en faire hommage.

**LARE**, se dit quelquefois au singulier en termes d'antiquaires. *Une figure qui représente un Dieu Lare.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève.

**LARGE** ; adjectif des deux genres. *Latus*. Il se dit d'un corps considéré dans l'extension qu'il a d'un de ses côtés à l'autre, & par opposition à la longueur. *Cette rue n'est pas large. Ces draps sont fort larges. Ce fleuve est très-large à son embouchure. Il faut une bande plus large que celle-là.*

On dit proverbialement, *accommoder-vous le pays est large* ; pour dire, qu'on est en lieu où l'on peut prendre toutes les commodités.

On dit figurément & familièrement

ment, qu'une personne a la conscience large; pour dire, qu'elle n'est pas fort scrupuleuse.

On dit proverbialement & figurément, *faire du cuir d'autrui large courroie*; pour dire, être libéral du bien d'autrui.

**LARGE**, s'emploie aussi substantivement. *De la mousseline qui a trois quarts de large.*

On dit en termes de Marine, *prendre le large, tenir le large*; pour dire, se mettre en haute mer, tenir la haute mer. Et *que la mer vient du large*; pour dire, que les vagues sont poussées par le vent de la mer & non par celui de la terre.

En termes de Manège, on dit, *qu'un cheval va large, trop large*; pour dire, qu'il ne demeure pas sujet, qu'il s'étend sur un trop grand terrain. Et *qu'un cheval est large du devant*; pour dire, qu'il a beaucoup de poitrail.

En termes de Fauconnerie, *faire large*, se dit de l'oiseau, lorsqu'il écarte les ailes; ce qui désigne en lui de la fanté.

On dit figurément & familièrement, *gagner le large, & prendre le large*; pour dire, s'enfuir.

**LARGE**, en termes de Peinture a la même signification dans le mécanisme de l'art, que le mot *grand*, dans les parties de cet art qui sont du ressort de l'esprit. Il se dit des contours, des draperies, des lumières, du pinceau, de la touche & des masses. Les ouvrages dans lesquels on ne conserve pas des lumières & des ombres larges, ne font jamais un bon effet aux yeux de ceux qui les regardent de loin. L'opposé de large est mesquin.

**AU LARGE**, se dit adverbiallement pour signifier, spacieusement. *Nous étions assis au large.*

Tome XV.

On dit figurément, *être au large*; pour dire, être dans l'opulence. Et *mettre au large*; pour dire, mettre dans un état plus commode & plus opulent. *Ils sont au large. Cette entreprise leur a réussi & les a mis au large.*

On dit en termes de Marine, *qu'un vaisseau est au large*; qu'il se met au large, qu'il court au large; pour dire, qu'il est en haute mer, qu'il gagne la haute mer.

On dit adverbiallement, *au long & au large*; pour dire, dans toute l'étendue de la superficie dont on parle; & dans cette acception on dit, *s'étendre au long & au large*; pour dire, s'approprier, acquérir beaucoup d'espace, beaucoup de terrain autour de soi.

On dit aussi adverbiallement & populairement, *du long & du large*, & ordinairement en cette phrase, *il en a eu, on lui en a donné du long & du large*; pour dire, il a été bien battu, on s'est bien moqué de lui.

**LARGE**, s'est dit autrefois pour généreux, libéral, mais dans cette acception il n'est plus guère usité qu'en cette phrase proverbiale, *autant dépend chiche que large*; pour dire que l'avarice mal entendue ne fait point de profit.

**LARGEMENT**; adverbe. *Largiter*. Abondamment, généreusement, autant & plus qu'il ne faut. *Ce Seigneur le récompensa largement. Les Juges l'indemniserent largement.*

**LARGENTIERE**; petite ville de France, dans le Vivarais, à cinq lieues, ouest-nord-ouest, de Viviers.

**LARGESSE**; substantif féminin. *Liberalitas*. Don, présent, libéralité, distribution d'argent ou d'autres choses. *Chez les Romains ceux qui aspiraient aux charges, faisoient des largesses au peuple.*

F f f

On appelle *pièces de largesse*, des pièces d'or & d'argent que les héritiers jettent parmi le peuple au sacre des Rois, & autres grandes cérémonies.

**LARGET**; petite rivière de France dans le comté de Foix. Elle a sa source à la Cabriole, montagne des Pyrénées, & son embouchure dans l'Arriège, près de la ville de Foix. On rapporte qu'elle roule avec son sable des paillettes d'or & d'argent.

**LARGEUR**; substantif féminin. *Latitudo*. Étendue d'une chose considérée d'un de ses côtés à l'autre. Ordinairement la largeur d'une surface se distingue de la longueur, en ce que la largeur est la plus petite des deux dimensions de la surface, & que la longueur est la plus grande. *Cette rue a cent toises de longueur & dix de largeur.*

La première syllabe est brève & la seconde longue.

**LARGILLIERE**; (Nicolas de) nom d'un Peintre né à Paris en 1656, & mort dans la même ville en 1746. Il fit éclater de bonne heure des talens extraordinaires pour la peinture. Il passa en Angleterre où son mérite lui servit de recommandation. On l'employa à rétablir quelques tableaux endommagés par le temps, & à produire plusieurs morceaux de sa composition. Le Roi prenoit plaisir à le voir travailler, étonné de son habileté qui étoit au-dessus de sa jeunesse. Enfin l'amour de la patrie sollicita Largillière de revenir en France au sein de sa famille. A son retour, plusieurs de ses parens & de ses amis lui demandèrent leurs portraits; cet illustre Artiste s'en acquitta avec distinction; ses tableaux frappèrent les connoisseurs. *Lebrun* lui accorda son

estime & son amitié; & se fixa en France, malgré les sollicitations de la Cour d'Angleterre qui lui offroit des places non moins honorables qu'avantageuses. L'Académie le reçut comme l'Éminent d'Histoire: il réussissoit en effet très-bien en ce genre; mais l'occasion le fit travailler principalement aux portraits. A l'avènement de Jacques II à la Couronne d'Angleterre, Largillière fut mandé nommément pour faire le portrait du Roi & de la Reine; il se surpassa lui-même; la fortune vint se présenter alors dans tout son éclat au Peintre pour le retenir à la Cour angloise; mais il ne se laissa point tenter & vint encore en France. Ce maître peignoit pour l'ordinaire de pratique; cependant son dessin est correct, & la nature parfaitement saisie: sa touche est libre, savante & légère; son pinceau moelleux; sa composition riche & ingénieuse. Il donnoit une ressemblance parfaite à ses têtes; ses mains sont admirables, & ses draperies d'un grand goût: aux talens de l'illustre Artiste, il joignoit les vertus de l'honnête homme.

**LARGION**; vieux mot qui signifioit autrefois largesse.

**LARGIS**; bourg de l'Écosse méridionale, dans la Province de Cuningham, sur le golfe de Cluyd, à sept lieues de la ville de Reinfreu vers le couchant.

**LARGITIONAL**; substantif masculin, & terme d'antiquité. Titre d'un Bas-Officier dans l'Empire Romain: c'étoit une espèce d'Huissier ou de Sergent.

**LARGO**; terme de Musique emprunté de l'Italien. Il se met à la tête des airs qui doivent être joués d'un mouvement très-lent.

**LARGUE** ; substantif masculin , & terme de Marine qui ne se dit guère qu'en ces phrases , *prendre la large* , *tenir la large* , *faire large* ; pour dire , prendre la haute mer , tenir la haute mer , &c.

**LARGUE** , s'emploie aussi adjectivement. On appelle *vent large* , un air de vent qui est compris entre le vent arrière & le vent de bouline. C'est le vent le plus favorable pour le sillage , car il donne dans toutes les voiles ; au lieu que le vent en poupe , par exemple ne porte que dans les voiles d'arrière , qui dérobent le vent aux voiles des mâts d'avant. L'expérience a appris en général , qu'un vaisseau qui fait trois lieues avec un vent *large* , n'en fait que deux avec un vent en poupe.

**A LA LARGUE** , se dit adverbiallement sur la Méditerranée , pour dire , loin du bord , loin des autres vaisseaux. *Nous nous mêmes à la large*. Et en commandant , on dit , *à la large* , *à la large*.

**LARGUE** ; petite rivière de France qui a sa source dans le territoire de l'Hôpital & au Comté de Sault en Provence , arrose le Comté de Forcalquier , & se jette ensuite dans la Durance.

**LARGUÉ** , ÉE ; participe passif. *Voy.* **LARGUER**.

**LARGUER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. Lâcher ou filer les manœuvres quand elles sont halées. Ainsi , *larguer les écoutes* , c'est détacher les écoutes pour leur donner plus de jeu. *Larguer une amarre* , c'est détacher une corde d'où elle est attachée.

On se sert encore du verbe *larguer* , pour exprimer l'état du vaisseau , lorsque ses membres ou ses borda-

ges se séparent , lorsqu'il s'ouvre en quelque endroit ; on dit alors que le vaisseau est *largué*. Ce terme a aussi lieu lorsqu'un vaisseau s'est servi du vent pour éviter le combat.

**LARIGOT** ; substantif masculin. Espèce de flûte ou de petit flageolet qui n'est plus maintenant en usage , & qui a donné lieu à un des jeux de l'orgue , qu'on appelle *le jeu du larigot*.

On dit proverbialement , *boire à tirelarigot* ; pour dire boire excessivement.

**LARIN** ; substantif masculin. Monnoie d'argent qui a cours au Mogol , en Arabie , en Perse , &c. & qui a été ainsi appelée de la ville de Laar ou Lar , capitale du Laristan où l'on en a d'abord fabriqué. C'est un fil d'argent replié , de manière qu'un bout est un peu plus long que l'autre. Il est marqué d'une petite empreinte au coude du repli. Sa valeur est d'environ dix sous de France.

**LARINA** ; ville Épiscopale d'Italie , au Royaume de Naples , dans la Capitanate , à dix-huit lieues de Benevent.

**LARISSE** ; nom d'une ancienne & fameuse ville de Grèce dans la Thessalie , aujourd'hui la Province de Janna , sur le Pénée , à vingt lieues , sud , de Salonique. Ce fut la patrie du redoutable Achille & la ville où Philippe , père d'Alexandre le Grand , fixa sa résidence. Il y a un Archevêque grec , un palais & de belles mosquées. Les Empereurs Turcs y ont fait quelquefois leur séjour.

Le nom moderne de cette ville est Larze. Elle est habitée par des Turcs , des Chrétiens grecs , & surtout des Juifs qui y font un commerce assez considérable.

**LARISSE** , est aussi le nom de plusieurs

autres villes de l'antiquité : il y en avoit deux dans l'île de Crète, une en Syrie, une en Lydie, une dans l'Eolide, &c.

**LARISSÉ**, est encore le nom d'une rivière de Turquie dans la Romanie. Elle a sa source entre Andrinople & Chiourlick, & son embouchure dans l'Archipel.

**LARISTAN**; contrée de Perse située aux environs de la ville de Laar ou Lar, & qui s'étend depuis le 25° degré de latitude jusqu'au 27°. Elle avoit autrefois ses Princes particuliers qui professoient la religion de Zoroastre : les Arabes s'emparèrent de leur pays sans abolir leur culte : ceux-ci furent chassés par les Curdes l'an 500 de l'égire ; & ces derniers s'y maintinrent jusqu'au regne de Schah Abbas.

**LARIX**; voyez MÉLÈZE.

**LARME**; substantif féminin. *Lacryma*. Liqueur aqueuse, lymphatique, subtile, limpide, douce ou légèrement salée, séparée du sang artériel dans la glande lacrymale, & dans les petits grains glanduleux dont l'intérieur des paupières est parsemé. Cette humeur sert à humecter & déterger les yeux & les paupières. Ensuite se portant par sa fluidité naturelle & par le mouvement fréquent des yeux & des paupières vers l'angle interne, elle est reprise par les points lacrymaux & conduite au sac lacrymal qui la verse dans le nez par le canal nasal. Dans l'état naturel la lympe lacrymale s'écoule entièrement par cette voie : mais si les yeux, la glande lacrymale & les grains glanduleux des paupières sont irrités par quelques corps étrangers qui y ont pénétré, comme de la poussière, de la moutarde, du poivre, la vapeur de l'oignon, la

fumée, ou autres semblables, ou par les larmes mêmes devenues âcres, ou par de violentes passions de l'ame, comme la douleur, le chagrin, la tristesse, la pitié, la joie ; alors ces organes sécrétoires comprimés à différentes reprises, verseront une plus grande quantité de larmes que les points lacrymaux n'en pourront absorber. Une bonne partie à la vérité, y passera, mais le reste s'échappera par dessus la paupière inférieure & coulera en gouttes sur les joues, comme si l'on pleuroit. La même chose arrivera si les points lacrymaux ou le sac nasal sont obstrués ou comprimés.

Les enfans, les vieillards, & les femmes pleurent plus facilement que les hommes d'un âge viril ; parcequ'ils résistent moins que ceux-ci aux passions, & que leur tempérament humide rend la source des larmes plus abondante.

Quelquefois les cils mal rangés dans certaines personnes se trouvent assez recourbés dans l'œil pour irriter la cornée transparente à tous les mouvemens de la paupière, ce qui ne manque pas de produire un larmoyement presque continuel. Le plus court parti alors c'est d'arracher souvent les cils avec délicatesse.

La caroncule lacrymale a une espèce de petit poil follet qui dans certains sujets grandit, & irritant le globe de l'œil, excite les larmes. Dans ce cas il ne faut point hésiter d'arracher ces petits poils & la guérison suivra de près.

On dit par exagération, *un torrent de larmes* ; pour dire, des larmes qui coulent en abondance. Et *pleurer à chaudes larmes, à grosses larmes* ; pour dire, pleurer excessivement.

On dit d'un grand malheur, *d'un*



désastre funeste, qu'il devoit être pleuré avec des larmes de sang.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, ce que maître veut & valet pleuré sont larmes perdues; pour dire, que c'est inutilement que l'inférieur veut résister aux volontés du supérieur, & que le plus foible s'oppose à ce que veut le plus fort.

On appelle figurément & proverbialement, *larmes de crocodile*, les larmes que répand une personne dans le dessein d'en tromper une autre. Cette expression tire son origine de l'opinion dans laquelle on est que le crocodile, pour attirer les passans & les dévorer, contrefait le cri d'un enfant qui pleure.

On dit, *un drap mortuaire semé de larmes*; pour dire, un drap mortuaire sur lequel il y a des larmes représentées.

**LARME**, se dit aussi familièrement d'une goutte ou d'une petite quantité de quelque liqueur. *Ce vin n'est pas mauvais goûtez-en une larme.*

**LARMES**, se dit encore du suc qui coule de plusieurs arbres ou plantes, comme la vigne, le sapin, &c. quand on les taille.

On appelle *larmes de cerf*, une liqueur jaune qui sort de deux ouvertures que cet animal a au-dessous des yeux & qu'on appelle *larmières*. Cette liqueur s'épaissit en forme d'onguent, & elle est souveraine contre le mal de mère, en la délayant & en la prenant dans du vin blanc ou dans de l'eau de chardon béni.

On appelle *larmes de verre*, de petits morceaux de verre ordinaire qu'on tire du vase où le verre est en fusion avec l'extrémité d'un tuyau de fer. On en laisse tomber les gouttes qui sont extrêmement chau-

dés dans un vase où il y a de l'eau froide, & on les y laisse refroidir. Là elles prennent une forme assez semblable à celle d'une larme, & c'est pour cette raison qu'on les appelle *larmes de verre*; elles sont composées d'un corps assez gros & rond, qui se termine par un petit filet ou tuyau fermé. On fait avec ces larmes une expérience fort surprenante; c'est qu'aussitôt qu'on en casse l'extrémité, toute la larme se brise avec un grand bruit, & quelques morceaux sont même réduits en poussière. Le Docteur Hook dans sa *Micrographie*, a donné une dissertation particulière sur ce sujet. La cause de cet effet n'est pas encore trop bien connue; voici une des explications qu'on en a imaginées. Quand la larme se refroidit & devient dure, il reste au centre de cette larme un peu d'air extrêmement raréfié par la chaleur; & l'on voit en effet les bulles de cet air renfermées au-dedans de la *larme de verre*, de sorte que l'intérieur de cette larme, depuis le bout jusqu'au fond, est creux & rempli d'air beaucoup moins condensé que l'air extérieur. Or, quand on vient à rompre le bout du tuyau ou filet qui termine la larme, on ouvre un passage à l'air extérieur, qui ne trouvant pas de résistance dans le creux de la larme, s'y jette avec impétuosité, & par cet effort la brise. Cette explication souffre de grandes difficultés, & doit être au moins regardée comme insuffisante; car les larmes de verre se brisent dans le vide.

Ces larmes de verre s'appellent aussi *larmes bataviques*, parceque les premières ont été faites en Hollande.

**LARMES**, se dit aussi dans les verreries, des gouttes qui tombent des

parois & des voûtes des fourneaux vitrifiés par la violence du feu.

En termes de chasse, on appelle *larmes de plomb*, une sorte de plomb dont on se sert pour tirer des oiseaux.

**LARME DE JOB**, se dit d'une plante que l'on cultive dans les jardins, particulièrement en Candie, en Syrie, & dans les autres pays orientaux: souvent elle y vient d'elle-même, ce qu'elle ne peut faire dans les climats froids. Ses racines sont fibreuses, noueuses & longues: ses feuilles sont semblables à celles du blé de Turquie, longues d'un pied & demi: il sort des aisselles de ses feuilles de petits pédicules, lesquels soutiennent chacun un nœud, qui contient l'embryon du fruit. Il part de ces nœuds des épis de fleurs à étamines, renfermées dans un calice sans barbe. Ces fleurs sont stériles; car les embryons naissent dans les nœuds, & deviennent chacun une graine unie, luisante & jaunâtre avant la maturité, rougeâtre quand elle est mûre, très-dure, & de la grosseur d'un pois chiche. Cette graine est composée d'une coque dure, ligneuse, & d'une amande farineuse, enveloppée d'une membrane fine: on la mange à la Chine. On voit quelquefois des chapelets faits avec les coques de ce fruit.

**LARMER**; vieux mot qui signifioit autrefois pleurer.

**LARMIER**; substantif masculin, & terme de Menuiserie. Pièce de bois qui avance au bas d'un châssis dormant d'une croisée ou du cadre de vitres, pour empêcher que l'eau ne coule dans l'intérieur du bâtiment & pour l'envoyer en dehors: cette pièce est à peu près de la figure d'un

quart de cylindre coupé dans sa longueur.

**LARMIER**, se dit aussi en termes d'Architecture, d'une saillie qui est hors de l'aplomb de la muraille & qui sert à empêcher que l'eau ne découle le long du mur.

**LARMIER**, dans une corniche, se dit aussi de la partie qui est le plus en saillie.

**LARMIÈRES**; substantif féminin pluriel. Fentes qui sont au-dessous des yeux du cerf. Il en sort cette liqueur jaunâtre qu'on appelle *larmes de cerf*. Voyez **LARME**.

**LARMIERS**; substantif masculin pluriel, & terme d'Hippiatrique. Parties qui dans le cheval répondent aux tempes dans les hommes. *Saigner un cheval aux larmiers*.

**LARMOYANT, ANTE**; adjectif. *Lacrimabundus*. Qui pleure excessivement, qui répand des larmes en abondance. *Des femmes larmoyantes*.

**LARMOYEMENT**; substantif masculin. Maladie causée ou par les larmes trop abondantes ou par tout ce qui en arrête le cours vers les points lacrymaux & le sac nasal: cette matière est quelquefois si âcre qu'elle excorie la peau des joues où elle se répand. Il faut bien connaître la structure de ces parties pour juger avec quelque fondement, des variétés que présente cette maladie. Lorsque la matière des larmes se ramasse dans le sac lacrymal où elle forme une sorte d'hydropisie, & qu'elle coule par regorgement ou par la compression de la tumeur, des points lacrymaux; on n'a pas de peine à juger que l'obstacle est au-dessous dans une partie du sac lacrymal; mais si la pression n'exprime rien, & s'il ne paroît aucune élévation, il n'est pas douteux que

le vice quelquefois apparent, ne soit dans les points lacrymaux : si l'on mouche enfin beaucoup, malgré le larmoyement, on doit tourner ses vues du côté de l'organe de la sécrétion. L'ophtalmie, la chassie & toutes les irritations externes peuvent produire le larmoyement. L'habituel est difficile à guérir & dégénère quelquefois en fistule lacrymale.

Lorsqu'il y a un vice dans la route qui conduit la matière des larmes vers les narines, on n'y remédie que par l'opération de la main, qu'on fait succéder aux remèdes généraux. Dans l'*hydropisie du sac nasal*, la seule pression souvent répétée, ou une compression continue par un bandage convenable, peuvent garantir de la fistule & faire disparaître la tumeur, mais elles ne délivrent pas du larmoyement : dans les autres cas, les purgatifs, les diurétiques & les sudorifiques, comme les salivans & les sternutatoires sont les remèdes les plus employés ; les eaux minérales dont les circonstances indiquent le choix, sont aussi très-utiles. On use encore extérieurement des astringens & des dessiccatifs, comme de la pierre calaminaire, du vitriol, &c. mais on doit peu compter sur ces sortes de remèdes : il y en a qui se contentent de bassiner leurs yeux avec de l'eau route simple, dégoûdée ; & plusieurs s'en trouvent bien. Il n'en est pas de même des vésicatoires, du seton & du cautère dont on a lieu d'attendre de bons effets. Les sondes d'Anel & les injections par les points lacrymaux, sont dans quelques cas très-utiles ; mais on trouve peu de Chirurgiens qui sachent employer ces moyens.

LARMOYER, verbe neutre de la

première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Lacrymari*. Pleurer, fondre en larmes, répandre des larmes de douleur. *Ils ne font que larmoyer*.

LAROBO; petite ville maritime d'Afrique, sur la côte de Barbarie, au Royaume d'Alger, dans la province de Constantine.

LARRIS ; vieux mot qui signifioit autrefois landes, terres incultes.

LARRON, ESSE ; substantif. *Latro*. Celui, celle qui dérobe, qui prend furtivement quelque chose. *On court après le larron. Le larron fut arrêté en sortant de l'Opera*.

On dit proverbialement & figurément, que *l'occasion fait le larron*; pour dire, que l'on est tenté par la présence de l'objet.

On dit aussi proverbialement & figurément, *au plus larron la bourse*; pour dire, se confier à celui dont on devrait le plus se défier.

On dit encore proverbialement & figurément, que *les gros larrons font pendre les petits*; pour dire, que quelquefois ceux qui sont établis pour décider du sort des autres, sont plus coupables qu'eux.

On dit aussi proverbialement & figurément, que *deux ou plusieurs personnes s'entendent comme larrons en foire*; pour dire, qu'elles sont d'intelligence pour faire des tours, des friponneries.

Lorsqu'on a payé d'une marchandise tout ce qu'elle vaut, on dit proverbialement ; *il ne faut pas crier au larron*.

Quoique par *larron* on n'entende pas un voleur de grand chemin, cependant en parlant des deux voleurs qui furent mis en croix avec JÉSUS-CHRIST, on se sert ordinairement du mot *larron*.

L'un de ces deux larrons blasphé-

ma, dit l'Évangile de Saint Luc, en disant, *si tu es le CHRIST, sauve-toi toi-même & nous avec toi*; l'autre larron au contraire reconnoissant l'innocence & la divinité de JÉSUS-CHRIST, lui adressa cette prière, *Seigneur souvenez-vous de moi lorsque vous serez dans votre Royaume*; à quoi le Seigneur répondit, *qu'il seroit ce jour même avec lui dans le Paradis*.

L'Évangile apochryphe de l'ENFANT DE JÉSUS, qui est un ouvrage très-ancien, raconte que pendant la fuite du Sauveur en Égypte, l'ENFANT-JÉSUS, la Vierge & Saint Joseph tombèrent dans une bande de voleurs, qui étoient tous endormis, à l'exception de deux dont l'un vouloit tuer cette sainte compagnie, mais que l'autre l'en détourna; qu'alors l'ENFANT-JÉSUS prédit qu'un jour ces deux voleurs seroient attachés à côté de lui à la croix; que l'un entreroit en Paradis & l'autre iroit en Enfer. Le premier s'appelloit *Titus* & l'autre *Damachus*. Le faux Évangile de Nicodème les nomme, l'un *Demas* & l'autre *Gertas*. Une histoire persanne de la vie de JÉSUS-CHRIST leur donne les noms de *Vicimus* & de *Justinus*. L'auteur des fleurs ou recueils attribués à Bède, les appelle *Matha* & *Joça*. Les Chrétiens orientaux appellent le bon larron, *Laas-al-Jemin*, le larron de la droite. Saint Hilaire met aussi le bon larron, à la droite, & le mauvais à la gauche du Sauveur.

Plusieurs Pères ont donné au bon larron le nom de *Martyr*, à cause du témoignage qu'il a rendu à la vérité dans un temps où elle paroïsoit presque abandonnée de tout le monde. Il fut baptisé dans son propre sang, & la mort qu'il souffrit

dans un esprit de foi & de charité, lui mérita la grâce de la béatitude immédiatement après la mort, comme JÉSUS-CHRIST l'en assure, comme *Jésus-Christ cris in Paradiso*. Soit qu'on entende sous le nom de *Paradis*, le lieu de repos où les ames des Saints attendoient la venue du Messie; ou le Paradis terrestre où on a placé Hénoc & Élie; ou le ciel où les bienheureux jouissent de la béatitude. Plusieurs Pères l'entendent en ce dernier sens.

Les Eglises orientales, la grecque & la latine, ont cru devoir rendre un culte public au bon larron. Celles de Syrie & de Mésopotamie marquent sa fête dans leur calendrier, le neuvième jour après le vendredi de douleurs ou le vendredi saint, c'est-à-dire, au samedi de la semaine de Pâques. Anba Jacob, Evêque de Sarouge, a fait un sermon sur la fête du bon larron, qui se trouve manuscrit dans la bibliothèque du Roi.

L'Eglise grecque marque sa fête au vingt-trois de Mars, & la latine au vingt-cinq du même mois, conformément à l'ancienne tradition qui tenoit que JÉSUS-CHRIST étoit mort le même jour. D'autres ont mis sa fête au 5 Avril ou au 5 de Mai. On lui a érigé des Chapelles en certains endroits, sous le nom de *Saint Dimas* ou *Dismas*. La croix du bon larron & celle de son compagnon, furent trouvées avec celle du Sauveur par Sainte Hélène. On ajoute que la croix du bon larron fut envoyée à Constantinople & enterrée dans la place constantinienne, & de là transportée à Nicosie en Chypre.

On dit proverbialement & populairement, que *la chose la plus hardie est la chemise d'un Meunier*, parcequ'elle

*parcequ'elle prend tous les matins un larron au collet.*

**LARRON**, se dit en termes de Librairie, du pli d'un feuillet qui, lorsqu'on a relié le livre, n'a pas été rogné. *Un livre rempli de larrons.*

**LARRONS**; (îles des) voyez **MARIANES**.

La première syllabe est longue, & la seconde brève au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

Voyez **VOLEUR**, pour les différences relatives qui en distinguent **LARRON**, &c.

**LARRONNEAU**; substantif masculin peu usité. Diminutif. Petit larron qui ne dérobe que des choses de peu de valeur.

**LARROT**, ou **LARROZ**; petite rivière de France, en Gascogne. Elle vient de la vallée d'Aure, traverse le comté de Bigorre, arrose une partie de l'Astarac & de l'Armagnac, & va se perdre dans l'Adour, à Plaisance.

**LARVE**; substantif masculin & terme d'antiquité. Les Poëtes donnoient ce nom aux âmes des méchants qu'on croyoit errer sous des figures hideuses pour effrayer & tourmenter les vivans. On les appeloit aussi *Lemures*. Voyez ce mot.

**LARVES**, se dit aussi en termes de Naturalistes, des insectes à métamorphoses, lorsqu'ils sont dans leur premier état au sortir de l'œuf; par exemple, la chenille est en ce sens la larve du papillon; cependant le mot *larve* qui signifie *masque*, convient mieux à la fausse chenille & au ver qui se métamorphose. C'est dans l'état de larve que l'insecte grossit & mange beaucoup. Le ver du hanneton est une véritable larve.

**LARYMNA**; ancienne ville maritime  
*Tome XV.*

me de Grèce dans la Béotie, à l'embouchure du Céphise.

Il y avoit une autre ville de même nom dans les terres.

**LARYNGÉ**, ÉE; adjectif & terme d'Anatomie. Qui appartient au larynx. On appelle *artère laryngée*, une artère produite par la carotide externe. Elle se nomme aussi *gutturale supérieure*. Cette artère forme d'abord un petit contour & vient se terminer ensuite principalement dans la substance des glandes thyroïdiennes, ainsi qu'aux muscles & aux autres parties voisines du larynx; mais dans sa route elle produit plusieurs petites ramifications qui se perdent dans les glandes jugulaires voisines, de même que dans la peau & la graisse qui répondent à ces parties. La glande laryngée est la même que la thyroïde.

**LARYNGOTOMIE**; voyez **BRONCOTOMIE**.

**LARYNX**; substantif masculin & terme d'Anatomie. Nom que l'on donne à la partie supérieure de la trachée-artère; c'est cette éminence que l'on appelle ordinairement le *naud de la gorge*, le *morceau* ou la *pomme d'Adam*.

Il est composé de cinq cartilages qui sont le *thyroïde*, le *cricoïde*, deux *arythénoïdes* & l'*épiglote* qui recouvre une fente que l'on nomme la *glotte*.

Le larynx a deux sortes de muscles; les uns lui sont propres & les autres communs: les muscles communs sont ceux qui meuvent tout le corps du larynx, & sont attachés à une autre partie par une de leurs extrémités: les muscles propres sont ceux qui ne s'attachent qu'au larynx dont ils font mouvoir séparément les cartilages.

On ne compte que deux paires de muscles communs ; ceux de la première s'appellent *sterno-thyroïdiens* ou *bronchiques*, ou bien encore *sterno-clino-broncho-crico-thyroïdiens* ; à cause des parties où ils s'attachent & des lieux sur lesquels ils passent : ceux de la seconde paire portent le nom d'*hyo-thyroïdiens* ou *thyrohyoïdiens*.

Les muscles propres du larynx ont été fort multipliés par différens Anatomistes. M. Winslow qui n'en a pas diminué le nombre, les rapporte aux suivans ; les *crico-thyroïdiens*, les *crico-arythénoïdiens latéraux*, les *crico-arythénoïdiens postérieurs*, les *thyro-arythénoïdiens*, les *arythénoïdiens*, les *thyro-épiglottiques*, les *hyo-épiglottiques*.

Les autres Anatomistes ont parlé de plusieurs de ces muscles sous des noms différens ; mais on doit les rapporter à quelqu'un de ceux que nous venons de citer.

Il y a de plus d'autres muscles que M. Winslow appelle *collatéraux*, dont une portion est attachée au larynx, & qui ne paroissent contribuer en rien au mouvement du larynx ; tels sont les *crico-pharyngiens*, les *thyro-pharyngiens*.

Le larynx est fort utile non seulement pour former & modifier la voix par diverses ouvertures de la glotte, mais encore pour comprimer plus ou moins les poumons au moyen de l'air. En effet si le diamètre interne du larynx avoit été égal à celui de la trachée artère ; les poumons n'auroient souffert que peu ou point de compression, & par conséquent sans le larynx nous n'aurions retiré aucun avantage de l'inspiration, parceque l'air n'auroit pu résister à la force avec laquelle il est chassé dehors dans l'ex-

piration, & en conséquence les poumons n'auroient pu être comprimés ; ce qui est néanmoins nécessaire pour briser les globules du sang, & pour produire le mélange de l'air avec ce liquide.

Il arrive quelquefois dans la déglutition, qu'une partie d'aliment, au lieu d'enfiler l'œsophage, passe dans le larynx. Si c'est par exemple, une goutte d'eau ou tout autre fluide, il irrite la membrane d'un sentiment exquis qui tapisse l'intérieur du larynx & de la trachée-artère. Il en arrive une toux considérable jusqu'à ce que ce corps étranger soit expulsé par les mouvemens qui font tousser ; mais quelquefois il entre un morceau d'aliment solide dans le larynx, & infailliblement il cause la mort, s'il n'est pas bientôt expulsé.

LAS ; vieille interjection plaintive à la place de laquelle on se sert aujourd'hui d'hélas.

LAS, ASSE ; adjectif. *Lassus*. Qui est fatigué. *Ces ouvriers sont si las qu'ils n'en peuvent plus. On fit reposer l'armée qui étoit lasse de marcher. Il étoit bien las quand il arriva.*

LAS, signifie aussi ennuyé de quelque chose que ce soit. *Son mari est bien las de ses dépenses. Elle est bien lasse de ses importunités. On n'étoit pas las de vous voir.*

On appelle proverbialement & populairement, *las d'aller*, un homme mou, paresseux & lâche.

Le monosyllabe du masculin est long de même que la première syllabe du féminin qui a une seconde syllabe très-brèves.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas un *las cheval*, mais un *cheval las*.

LASAH ; substantif masculin. C'est

le huitième mois des Arabes. Il répond à notre mois d'Avril.

**LASCIF, IVE**; adjectif. *Lascivus*. Lubrique, qui est adonné à la luxure. *Un homme lascif. Des femmes lascives.*

**LASCIF**, se dit aussi des choses qui excitent à la lubricité. *Des regards lascifs. Une peinture lascive. Des discours lascifs.*

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas une *lascive danse*, mais une *danse lascive*.

**LASCIVEMENT**; adverbe. *Salaciter*. D'une manière lascive. *Danser lascivement.*

La première syllabe est breve, la seconde longue, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

**LASCIVETÉ**; substantif féminin. *Lascivia*. Lubricité, forte inclination à la luxure.

Voici le tableau qu'un homme d'esprit a fait de la lasciveté en la personnifiant.

Couchée mollement sous un berceau de fleurs, elle mendie les regards des enfans des hommes, elle leur tend des pièges & des amorces dangereuses.

Son air délicat, sa complexion foible, sa parure sont un négligé touchant; la volupté est dans ses yeux & la séduction dans son ame.

Fuis ses charmes, ferme l'oreille à l'enchantement de ses discours : si tes yeux rencontrent la langueur des siens; si sa voix douce passe jusqu'à ton cœur; si dans ce moment elle jette ses bras autour de ton cou, re voilà son esclave, elle t'enchaîne à jamais.

La honte, la maladie, la mi-

sère, le repentir marchent à sa suite.

Affoibli par la débauche, endormi par la mollesse, énérvé par l'inaction, tu tomberas dans la langueur, le cercle de tes jours sera étroit, celui de tes peines étendu; le premier sera sans gloire; l'autre n'excitera ni larmes ni pitié.

**LASCIVETÉ**, se dit aussi de ce qui excite à la lubricité. *Il y a de la lasciveté dans cette chanson, dans cette gravure.*

**LASER**, ou **LASERPITUM**; substantif masculin. Plante ombellifère qui croît aux environs de Marseille. Elle a une tige haute ressemblant à celle de la péruse, cannelée, noueuse & fongueuse : ses feuilles sont disposées en ailes fermes, charnues, roides, divisées & subdivisées en lobes, garnies par derrière de quelques poils rudes : ses sommets soutiennent de grandes ombelles de fleurs disposées en rose & composées de cinq pétales faits en cœur & arrangés circulairement autour du calice. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succède des graines assez grandes, bossues, jaunâtres, odorantes, jointes deux à deux & garnies chacune de quatre ailes feuillues : la racine est longue, d'un gris cendré en-dehors, blanche en-dedans, molle, grasse, succulente & odorante.\*

Cette plante est hystérique, vulnéraire, carminative & alexipharmaque.

**LASIO**; ancienne ville du Péloponèse, dans la Triphylie.

Il y avoit une montagne de ce nom dans l'île de Crète, où Saint Épiphané dit qu'on montrait le tombeau de Jupiter.

**LASPI**; petite ville d'Asie, dans la

Natolie, un peu au nord de Lampsaque, sur la mer de Marmara.

**LASSANT**, ANTE; adjectif verbal.

*Lassans*. Qui lasse, qui fatigue. *Un ouvrage lassant. Une voiture lassante. Des discours lassans.*

Les deux syllabes sont longues au masculin, & la troisième du féminin très-brève.

**LASSAY**; ville de France, avec titre de Marquisat, dans le Maine, à cinq lieues, nord-est, de Mayenne. C'est le siège d'un Grenier à Sel, &c.

**LASSÉ**, ÉE; participe passif. *Voyez LASSER.*

**LASSÉE**; Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint Benoît, sur les frontières de l'Anjou & du Poitou, à deux lieues, nord-ouest, de Thouars. Elle est en commende & vaut environ 2000 livres de rente au titulaire.

**LASSER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Lassare*. Fatiguer. *La longueur du chemin lassa les soldats. Cette course a lassé ses chevaux. Trop d'application lassa l'esprit.*

On dit aussi *lasser la patience d'une personne.*

**LASSER**, signifie encore ennuyer. *Ses discours lassent tous ceux qui l'entendent. Elle lassa tout le monde par ses compliments.*

**SE LASSER**, est aussi verbe pronominal réfléchi & s'emploie dans tous les sens de l'actif. *La garnison commençoit à se lasser. A la fin sa patience se lassa. Il y a long temps qu'elle se lassa de le voir.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voy.*

**VERBE.**

Différences relatives entre *lasser*, *lassé*.

La continuation d'une même chose *lasse*, la peine *fatigue*. On se *lasse* à se tenir debout. On se *fatigue* à travailler.

Être *las*, c'est ne pouvoir plus agir. Être *fatigué*, c'est avoir trop agi.

La *lassitude* se fait quelquefois sentir sans qu'on ait rien fait; elle vient alors d'une disposition du corps & d'une lenteur de circulation dans le sang. La *fatigue* est toujours la suite de l'action; elle suppose un travail rude ou par la difficulté ou par la longueur.

Dans le sens figuré un suppliant *lasse* par sa persévérance, & il *fatigue* par ses importunités.

On se *lasse* d'attendre. On se *fatigue* à poursuivre.

**LASSERET**; substantif féminin & terme de Charpentiers, qui se dit d'une petite tarrière de huit lignes de diamètre, dont ces artisans se servent pour faire de petites mortaises & les enlacer avec les tenons.

On appelle *lasseret tournant*, celui qui traverse une barre où il est arrêté par une contre-rivure & laisse tourner toujours; tel est le *lasseret* qui porte la verge des aubronniers des fléaux de grandes portes.

**LASSERET**, se dit en termes de Seruriers, d'une espèce de piton à vis, à pointe molle & ordinairement à double pointe, parcequ'il faut l'ouvrir pour y placer la pièce qu'elle doit retenir, comme on voit aux boucles des portes, qui sont arrêtées par un *lasseret*.

**LASSERET**, se dit encore de pièces qui arrêtent les espagnolettes sur le battant des croisées, & dans lesquelles elles se meuvent.

Le *lasseret* a différentes formes selon l'usage auquel il est destiné.



**LASSERIE** ; substantif féminin & terme de Vanniers , par lequel ils désignent cette tresse d'osier mince & serré qui remplit le corps d'une corbeille.

**LASSITUDE** ; substantif féminin. *Lassitudo*. L'abattement où l'on se trouve lorsqu'on a trop marché ou trop travaillé. *Sa lassitude l'obligea malgré lui de coucher en route.*

**LASSITUDE** , se dit aussi de l'indisposition où l'on se trouve quelquefois sans avoir ni trop marché ni trop travaillé. *Il sent des lassitudes dans tout le corps.*

En termes de Médecine on appelle *lassitudes spontanées*, certaines lassitudes dont la cause n'est point apparente.

Hippocrate enseigne 1° que ces lassitudes présagent les maladies : 2°. Que ceux qui les éprouvent dans le cours de la maladie sont en danger : 3°. Que si après des sueurs critiques, avec lassitude & frisson, la chaleur revient, c'est un mauvais signe, soit qu'il y ait en même temps hémorragie du nez ou non : 4°. Que les lassitudes jointes à des anxiétés, frissons, douleurs dans les reins, sont une marque que le ventre est libre : 5°. Que dans cet état de lassitude, il est bon que le malade ait des selles rougeâtres, surtout dans le temps critique : 6°. Que les lassitudes qui persistent pendant & après la fièvre, donnent lieu d'attendre des abcès aux joues & aux articulations : 7°. Les lassitudes spontanées dans les vieillards, avec engourdissement & vertige, sont les avant-coureurs de l'apoplexie.

Les lassitudes sont aussi un symptôme bien familier dans les maladies chroniques ; elles sont surtout propres au scorbut dont elles carac-

térisent presque seules le premier degré : il y a lassitude dans toutes les maladies où il y a langueur, ces deux états paroissent cependant différer en ce que la langueur affaïsse & anéantit l'esprit & le corps, & précède le mouvement ; au lieu que la lassitude en est une suite & ne semble affecter que la machine, ou pour mieux dire, les mouvements animaux.

Les lassitudes spontanées n'exigent en elles-mêmes aucun remède, soit qu'elles annoncent ou accompagnent les maladies. Dans le premier cas elles avertissent de prévenir s'il est possible, la maladie dont elles menacent. Il est alors prudent de se mettre à un régime un peu rigoureux, de faire diète ; l'émétique pourroit peut être faire échouer la maladie : dans le second cas elles doivent engager un Médecin à se tenir sur ses gardes, à ne pas trop donner à la nature, à s'abstenir des remèdes qui pourroient l'affoiblir, & à recourir surtout à ceux qui peuvent tirer le corps de l'engourdissement où il commence à être plongé. Ces lassitudes dans les maladies chroniques indiquent aussi des remèdes actifs, toniques, &c. propres à corriger & changer l'état vicieux du sang & des solides qui ont donné naissance au symptôme, & qui l'entretiennent.

**LASTE** ; substantif masculin & terme de Marine. Poids de deux tonneaux. *Un navire chargé de 150 lastes, est un navire de trois cens tonneaux.*

**LASTE** , se prend aussi en quelques pays du nord, pour la charge entière du vaisseau.

Quelquefois ce mot signifie encore une mesure particulière, mais qui change selon les lieux & la na-

ture des marchandises ; de sorte que pour entendre ce que c'est qu'un laste dans cette dernière acception, il faut savoir de quel endroit & de quelle sorte de marchandise on veut parler : à Dantzick , par exemple , le laste de lin est de 2040 livres ; le laste de houblon , de 3830 livres ; le laste de farine ou de miel, de douze tonneaux , &c.

**LASTE GELT** ; substantif masculin. On appelle ainsi en Hollande un droit de cinq sous qui se lève sur chaque vaisseau sortant , & de dix sous sur chaque vaisseau entrant. Ce droit étant une fois payé , le navire qui l'a acquitté en est déchargé pour une année entière , quelque nombre de fois qu'il vienne à fortir & rentrer.

**LASTE GELT**, est aussi le nom d'un droit de fret qui se lève à Hambourg , sur les marchandises & vaisseaux étrangers qui y arrivent & qui en partent. Par l'article 41 du traité de commerce conclu à Paris le 28 Décembre 1716 , entre la France & les villes Anseatiques , les vaisseaux françois qui vont trafiquer à Hambourg , sont déchargés de ce droit qu'on ne peut exiger d'eux sous quelque nom ou prétexte que ce puisse être.

**LASTIC** ; bourg de France , en Auvergne , entre les rivières de Chevanon & de Scioule , à dix lieues , ouest , de Clermont.

**LATAN** ; petite rivière de France , en Anjou. Elle se jette dans la Loire , au pont de Cé.

**LATANIA** ; c'est , selon Ptolémée , une ancienne ville d'Asie , dans la Bithynie.

**LATANIER** ; substantif masculin. Espèce de palmier qui croît dans le Brésil & dans les îles Antilles où il s'élève à plus de trente-cinq pieds

de haut , quoiqu'il ait peu de grosfeur. Son bois est extrêmement dur , mais il n'a pas plus d'un doigt d'épaisseur , & tout l'intérieur n'est qu'une sorte de filasse ou de moelle. Ses feuilles qui pendent en petits faisceaux au sommet des rameaux , sont plates & en forme d'éventail. Lorsqu'elles naissent , c'est un éventail fermé ; épanouies , c'est un éventail ouvert , excepté que les bouts sont pointus & séparés. Les habitans s'en servent pour couvrir leurs cabanes ; ils en font aussi des parasols & divers autres ouvrages. Les Sauvages lient deux ou quatre de ces feuilles ensemble : savoir deux dessus & deux dessous : dans le milieu ils mettent des poissons attachés par la queue , qu'ils exposent au feu pour les conserver.

Ils tirent un fil des mêmes feuilles pour faire leurs Hamacs ; & avec le bois de cette espèce de palmier ils font des massues & d'autres armes offensives.

**LATAQUIÉ**, ou **LATAKIÉ**, ou **LATICHEZ** ; ville maritime & considérable de Syrie , à trente lieues , sud-ouest , d'Alep. C'étoit autrefois la troisième Laodicée dont nous avons parlé. Elle reconnoît pour son Fondateur Séleucus Nicanor qui lui donna le nom de sa mère Laodicée ; & pour son Restaurateur , Coplan Aga , homme puissant qui s'est appliqué avec succès à en faire fleurir le commerce.

**LATARACO** ; bourg & château d'Italie , au Royaume de Naples , dans la Calabre citérieure , entre Saint-Marc & Cosenza.

**LATÈBRES** ; vieux mot qui signifioit autrefois lieux cachés & secrets.

**LATENT**, **ENTE** ; adjectif. Caché. Il n'a guère d'usage qu'au Palais & en ces phrases , *vices latens , servi-*

*udes latentes.* On appelle *vices latents*, la pousse, la murve & la courbature, qui sont les trois maladies des chevaux qu'il est possible de cacher pendant un temps. Le vendeur doit à cet égard la garantie pendant neuf jours.

Les *servitudes latentes* sont celles qui ne sont pas en évidence. Il est inutile de former opposition pour des servitudes apparentes, telles que celles des rues, des égouts; mais on doit le faire pour des servitudes latentes.

**LATÉRAL, ALE;** adjectif. *Latéralis.* Il n'a d'usage que dans le didactique, & en parlant de ce qui appartient au côté de quelque chose.

L'épiglotte a des ligamens appelés *latéraux*; les phalanges des doigts du pied, les os du métatarse en ont aussi, & ces ligamens servent à l'union de ces parties, à les attacher.

Le ligament latéral externe qui tient le fémur avec le tibia, est étroit & épais. Il est attaché en partie au tibia, immédiatement au-dessus du péroné, & en partie à l'extrémité supérieure du péroné. Il est aussi collé au bord du cartilage semilunaire externe.

Le ligament latéral de la mâchoire inférieure est situé à la partie latérale interne de l'articulation de la mâchoire.

L'articulation de la tête avec la première vertèbre du cou a des ligamens latéraux qui s'élèvent des parties latérales de cette apophyse, & s'attachent au bord du trou occipital.

Le ligament latéral externe du coude unit l'humerus au radius.

Le ligament latéral interne du coude unit l'humerus au cubitus.

On appelle *sinus latéraux*, deux

cavités qui forment comme de grosses branches du sinus longitudinal supérieur; l'un est à droite & l'autre est à gauche: ils vont le long de la grande circonférence de la tente du cervelet, & s'étendent jusqu'à la base de l'apophyse poreuse des os des tempes; delà ils font en descendant un grand contour, puis un plus petit, & viennent s'attacher dans les grandes gouttières latérales de la base du crâne dont ils suivent la route jusqu'aux trous déchirés & aux fossettes des veines jugulaires. La bifurcation qui leur donne naissance n'est pas toujours égale. Dans quelques sujets l'un des sinus latéraux paroît être la continuation du sinus longitudinal supérieur, & l'autre en être une branche. Chez quelques-uns cette variété se trouve à droite; chez d'autres elle se trouve à gauche; enfin un de ces sinus est quelquefois plus grand ou plus petit que l'autre.

La capacité des sinus latéraux est triangulaire comme celle du sinus longitudinal supérieur, & garnie d'une membrane propre; on y observe aussi des embouchures veineuses comme dans la plupart des autres sinus de la dure-mère. La face postérieure ou externe est formée par la lame externe de la dure-mère, & les deux autres faces par la lame interne; les deux sinus en sortent par la portion postérieure des ouvertures de la base du crâne appelées *trous déchirés*, se dilatent & forment une espèce d'ampoule, proportionnellement aux fossettes des veines jugulaires, où ils aboutissent dans ces veines.

Dans les anciens auteurs d'algèbre, on appelle *équation latérale*, une équation simple, ou qui n'est que d'une dimension & n'a qu'une

racine. On dit aujourd'hui, *équation simple*, ou *linéaire*, ou du *premier degré*.

LATERÉ ; (Légat à) voyez LÉGAT.

LATERCULE ; substantif masculin.

*Laterculus*. Titre d'un officier des Empereurs grecs, lequel avoit soin du cabinet du prince & de ses papiers.

LATIAL ; adjectif masculin & terme de Mythologie. *Latialis*. Surnom de Jupiter, qui fut ainsi appelé du Latium, contrée d'Italie où il étoit singulièrement révééré.

LATIAR ; substantif masculin & terme de Mythologie. *Latiar*. Fête qu'institua Tarquin le superbe en l'honneur de Jupiter Latial. Ce prince ayant fait un traité d'alliance avec les peuples du Latium, proposa dans le dessein d'en assurer la perpétuité, d'ériger un temple commun, où tous les alliés, les Romains, les Latins, les Herniques & les Volques s'assembleroient tous les ans pour y faire une foire, se régaler les uns les autres, & y célébrer ensemble des fêtes & des sacrifices ; ce qui fut agréé. Telle fut l'origine du latiar. Tarquin n'avoit destiné qu'un jour à cette fête ; les premiers Consuls en établirent un second après qu'ils eurent confirmé l'alliance avec les Latins ; on ajouta un troisième jour lorsque le peuple de Rome qui s'étoit retiré sur le mont sacré fut rentré dans la ville, & finalement un quatrième, après qu'on eut appaisé la sédition qui s'étoit élevée entre les Plébéciens & les Patriciens à l'occasion du consulat ; ces quatre jours étoient ceux qu'on nommoit *féries latines*, & tout ce qui se faisoit pendant ces féries, fêtes, offrandes, sacrifices, tout cela s'appeloit *Latiar*, dit Gronovius.

LATICLAVE ; substantif masculin. *Laticlavium*. Tunique que portoient à Rome les Sénateurs. Elle étoit bordée d'une large bande de couleur de pourpre, & tiroit son nom d'un ornement en forme de tête de clou qui étoit attaché sur la poitrine. •

Sous la république, les fils des Sénateurs n'obtenoient le laticlave qu'à l'âge de vingt-cinq ans. César fut le premier qui dérogea à cette règle en accordant cette distinction à son neveu Octave avant le temps fixé par les lois. Celui-ci devenu Empereur imita son oncle, & fit à plusieurs enfans de Sénateurs la même faveur qu'il avoit reçue de son oncle. Dans la suite le laticlave devint l'ordre de l'Empereur, qui en revêtoit à son gré les personnes qu'il jugeoit à propos.

LATICZOW ; petite ville de Pologne, dans la Russie rouge, sur le Bug, à vingt-cinq lieues au-dessus de Braclaw.

LATIN, INE ; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. *Latinus*. Qui appartient aux Latins, au peuple latin, qui est du Latium ou du pays latin. *Les peuples latins, les féries latines. La langue latine. Un discours latin. Les Latins furent subjugués par les Romains. Voyez LATIUM.*

Figurément, on appelle l'Université, *le pays latin*. Et l'on dit de tout ce qui retient un certain air de collège, que *cela sent le pays latin*.

On appelle l'*Eglise latine*, l'Eglise romaine ou l'Eglise d'occident, par opposition à l'Eglise grecque ou l'Eglise d'orient. Cette dénomination vient de ce que les catholiques romains ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue latine.

On appelle substantivement *Latins*,

*uns*; ceux qui sont de l'Église latine.

On a appelé *Empire des Latins*, l'espèce d'Empire que les croisés fondèrent en 1204, en s'emparant de Constantinople sur Alexis Comnène, & qui dura environ soixante ans sous des Empereurs de leur communion, dont le premier fut Baudouin, Comte de Flandre.

**LATIN**, signifie aussi substantivement, la langue latine. *Étudier le latin. Enseigner le latin.*

On dit figurément d'une personne qui ne sait plus où elle en est, qu'elle est au bout de son latin. Et parler latin devant les Cordeliers; pour dire, se mêler de parler d'une chose devant des gens qui en sont mieux instruits que celui qui en parle.

On dit aussi figurément de quelqu'un qui a travaillé sans succès à quelque chose, qu'il y a perdu son latin; pour dire, qu'il y a perdu son temps & sa peine.

On dit de quelqu'un qui sait fort bien le latin, qu'il est bon latin. Et l'on appelle proverbialement & populairement, *latin de cuisine*, de fort méchant latin.

On dit aussi proverbialement, *piquer en latin*; pour dire, être à cheval de mauvaise grâce & comme un écolier.

En termes de Marine, on appelle *voile latine*, une voile faite en forme de triangle rectangle. Elle est plus en usage sur la Méditerranée que sur l'Océan. Les galères n'en portent point d'autres.

**LATINISÉ**, ÉE; participe passif. Voyez **LATINISER**.

En matière de controverse, on appelle *Grec latinisé*, un Grec qui est entré dans les sentimens de l'Église Latine.

*Tome XV.*

**LATINISER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Lingua latinâ donare.* Donner une terminaison, une inflexion Latine à un mot, à un verbe d'une autre langue. Il a latinisé plusieurs noms propres François.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. Voyez **VERBE**.

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**LATINISME**; substantif masculin. *Latinismus.* Construction, tour de phrase propre à la langue Latine. *Un livre François rempli de Latinismes.*

**LATINISTE**; substantif des deux genres. Qui entend & parle bien la langue Latine. *Un savant Latiniste.*

**LATINITÉ**; substantif féminin. *Latinitas.* Langage latin. *La latinité du siècle d'Auguste. Cet auteur écrivoit dans le temps de la belle Latinité.*

On appelle *la basse latinité*, le langage des Auteurs du dernier temps où le peuple parloit encore la langue Latine.

**LATITÉ**, ÉE; participe passif. Voyez **LATITER**.

**LATITER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Abconclere.* Terme de Palais qui signifie cacher, ou receler. On dit d'un débiteur, qu'il se latite, lorsqu'il se cache de peur d'être arrêté. Et d'une veuve ou d'un héritier, qu'ils ont caché & latité quelques effets de la communauté ou succession du défunt, lorsqu'ils ont commis quelque recelé.

**LATITUDE**; substantif féminin & terme de Géographie. C'est la distance d'un lieu à l'équateur.

H h h

teur, ou l'arc du méridien, compris entre le zenith de ce lieu & l'équateur. La latitude peut donc être ou septentrionale ou méridionale, selon que le lieu, dont il est question, est situé en-deçà ou au-delà de l'équateur; savoir, en-deçà dans la partie septentrionale que nous habitons, & au-delà dans la partie méridionale. On dit, par exemple, que Paris est situé à 48 degrés, 50 minutes de latitude septentrionale.

Les cercles parallèles à l'équateur sont nommés parallèles de latitude, parcequ'ils font connoître les latitudes des lieux au moyen de leur intersection avec le méridien.

Si l'on conçoit un nombre infini de grands cercles qui passent tous par les pôles du monde, ces cercles feront autant de méridiens; & par leur moyen on pourra déterminer, soit sur la terre, soit dans le ciel, la position de chaque point par rapport au cercle équinoxial, c'est-à-dire, la latitude de ce point.

Celui des cercles qui passe par un lieu marqué de la terre, est nommé le *méridien* de ce lieu, & c'est sur lui qu'on mesure la latitude du lieu.

La latitude d'un lieu & l'élévation du pôle sur l'horizon de ce lieu sont des termes dont on se sert indifféremment l'un pour l'autre, parceque les deux arcs qu'ils désignent, sont toujours égaux.

Les pays qui sont à moitié chemin de l'équateur au pôle, ont 45 degrés de latitude; telle est la ville de Bordeaux; telles sont encore Sarlat, Aurillac, le Puy, Valence, Briançon, Turin, Casal & Plaisance; du moins à peu de chose près. On ne sauroit avoir plus de 90

degrés de latitude, puisqu'il n'y a que 90 degrés entre l'équateur, d'où on les compte, & les pôles ou finissent toutes les latitudes.

Pour connoître la latitude d'un lieu, on se sert de l'étoile polaire, & on mesure avec un instrument sa hauteur sur l'horizon, lorsqu'elle passe par le méridien. Ce passage est ce qu'il y a de plus difficile à observer. La meilleure méthode qu'on ait pour faire cette observation, c'est de prendre la différence de l'ascension droite du soleil avec celle de l'étoile. (On appelle ascension droite, l'éloignement du premier point du bélier au cercle de déclinaison où l'astre se trouve). Cette différence donnera l'éloignement de l'étoile au soleil, c'est-à-dire, l'espace de temps compris entre le passage du soleil & celui de l'étoile, par le méridien. Or, si l'ascension droite du soleil est plus grande que celle de l'étoile, cette étoile passera par le méridien avant le soleil, & elle y passera après, si elle est plus petite.

Voici une manière mécanique dont on peut faire usage pour connoître ce passage par le méridien: 1°. Suspendez un fil à plomb, en sorte qu'il paroisse couper l'étoile que vous voulez observer: 2°. Si l'étoile, à laquelle vous vous êtes fixé, s'approche de ce fil, en allant de l'ouest à l'est, au-dessous de l'étoile polaire (c'est l'étoile de l'extrémité de la queue de la petite ourse, & qui n'est éloignée du pôle que de deux degrés & quatre minutes), ou de l'est à l'ouest au-dessus, elle s'approche du méridien. Il faut observer alors plusieurs fois sa hauteur avec un quartier Anglois, ou avec un Octant, jusqu'à ce qu'elle commence à monter, &

elle est au-dessous de l'étoile polaire ou du pôle, ou jusqu'à ce qu'elle commence à descendre, si elle est au-dessus. Quand on a trouvé le passage d'une étoile par le méridien, on cherche dans des tables sa déclinaison ou son éloignement à l'équateur, & on soustrait le complément de cette déclinaison de sa hauteur méridienne supérieure, pour avoir la hauteur du pôle, où l'on ajoute ce même complément à la hauteur inférieure.

On connoît encore la *latitude* par le moyen des étoiles, sans s'embarasser, ni de leur déclinaison, ni de leur distance au pôle, pourvu qu'on se serve de celles qui ne se couchent jamais. Il n'y a qu'à observer leur hauteur méridienne supérieure, & environ douze heures après, leur hauteur méridienne inférieure : ajoutant ensuite ces deux hauteurs ensemble, la moitié de leur somme fera la hauteur du pôle.

On peut trouver aussi la *latitude* à toutes les heures de la nuit, par les hauteurs différentes de l'étoile polaire, qui, comme on l'a dit, n'est éloignée du pôle que de deux degrés quatre minutes.

Enfin un dernier moyen de connoître la *latitude*, & dont presque tous les marins font usage, c'est d'observer la hauteur du soleil à midi, & de chercher la déclinaison de l'astre le jour de l'observation. Par l'observation, on a sa distance au zénith, & par sa déclinaison, son éloignement à l'équateur. Or, si cette déclinaison est nord, il faut l'ajouter à la distance observée, & la soustraire, si elle est sud, afin d'avoir la distance du zénith à l'équateur. On suppose ici que c'est

dans la zone tempérée nord qu'on a fait l'observation; car il faut faire tout le contraire dans l'autre zone. Enfin on soustrait la déclinaison quand l'équateur est entre l'observateur & le soleil, & on l'ajoute, lorsque le soleil est entre l'observateur & l'équateur. Mais si l'observateur est entre le soleil & l'équateur, c'est-à-dire, si l'observateur étant dans la zone tempérée nord, le soleil est du côté du pôle; ou autrement, si l'observateur se trouve dans la zone-torride, du côté du nord, par exemple, tandis que le soleil est dans le tropique du cancer; on doit dans ce cas soustraire la distance du soleil au zénith de la déclinaison de cet astre: le reste sera la *latitude*.

Dans les pays où le soleil reste plus de vingt-quatre heures sur l'horizon, on trouve la latitude par la hauteur méridienne de cet astre; & cela en ajoutant à la hauteur méridienne du soleil, lorsqu'il est au-dessous du pôle, sa distance au pôle, qui est le complément de la déclinaison. La somme de ces deux nombres est la latitude.

**LATITUDE**, se dit en termes d'Astronomie, de la distance d'une étoile ou d'une planète à l'écliptique; ou c'est un arc d'un grand cercle perpendiculaire à l'écliptique, passant par le centre de l'étoile.

Pour mieux entendre cette notion, il faut imaginer une infinité de grands cercles qui coupent l'écliptique à angles droits, & qui passent par ses pôles. Ces cercles s'appellent *cercles de latitude*, ou *cercles secondaires de l'écliptique*; & par leur moyen on peut rapporter à l'écliptique telle étoile ou tel point du ciel qu'on voudra, c'est-à-dire; déterminer le lieu de cette étoile ou

de ce point par rapport à l'écliptique ; c'est en quoi la latitude diffère de la déclinaison qui est la distance de l'étoile à l'équateur, laquelle se mesure sur un grand cercle qui passe par les pôles du monde & par l'étoile, c'est-à-dire, qui est perpendiculaire non pas à l'écliptique, mais à l'équateur.

Ainsi la latitude géographique est la même chose que la déclinaison astronomique, & elle est fort différente de la latitude astronomique.

Quand les planètes n'ont point de latitude, on dit qu'elles sont alors dans les nœuds de l'écliptique, ce qui veut dire dans l'intersection de leur orbite avec celle du soleil ; & c'est dans cette situation qu'elles peuvent souffrir des éclipses, ou être cachées par le soleil, ou bien passer sur son disque.

On appelle *latitude septentrionale ascendante d'un astre*, la latitude de cet astre lorsqu'il va de son nœud ascendant vers sa limite septentrionale ou sa plus grande élévation. Et *latitude septentrionale descendante*, celle qu'il a lorsqu'il retourne de sa limite septentrionale à son nœud descendant. Et *latitude méridionale descendante*, celle qu'il a lorsqu'il va de son nœud descendant à sa limite méridionale. Et enfin *latitude méridionale ascendante*, celle qu'il a lorsqu'il retourne de sa limite méridionale à son nœud ascendant.

**LATITUDINAIRES**, ou **LATITUDINARIENS** ; (les) quelques Théologiens ont ainsi appelé ceux dont les principes les conduisent à approuver presque toutes les Religions, à ouvrir un chemin large pour le Ciel ; origine du mot *latitudinaire*.

On les appelle autrement *tolérans*.

**LATIUM** ; nom d'une ancienne con-

trée d'Italie, qui étoit située au levant du Tibre, & au midi du Teverone. La Mythologie nous dit que Saturne ayant été chassé du Ciel par son fils Jupiter, se tint caché quelque temps dans cette contrée, & que du mot *latere*, se cacher, étoit venu le nom de *Latium*, & celui de *Latini* que prirent le pays & les habitans.

Strabon prétend que l'ancien *Latium* renfermoit un très-petit pays, qui s'accrut insensiblement par les premières victoires de Rome contre ses voisins ; de sorte que de son temps, le *Latium* comprenoit plusieurs peuples qui n'appartenoient point à l'ancien *Latium*, comme les Rutules, les Volques, les Eques, les Herniques, les Aurunces ou Ausones, jusqu'à Sinuesse, c'est-à-dire, une partie de la terre de Labour, jusqu'au couchant du golfe de Gaète.

Il faut donc distinguer le *Latium* ancien du *Latium* nouveau ou augmenté. Les Rutules, les Volques, les Eques, les Herniques, les Aurunces exclus de l'ancien *Latium*, sont compris dans le second.

Selon Tibère Circéius, l'ancien *Latium* n'avoit que cinquante mille pas de longueur.

**LATMOS** ; ancien nom d'une montagne d'Asie, située en partie dans l'Ionie, & en partie dans la Carie. Elle est célèbre dans la Mythologie par les amours de Diane & d'Endymion.

**LATOBIUS** ; nom d'un Dieu des anciens Noriques qu'on soupçonne avoir été le Dieu de la Santé.

**LATOIDE** ; adjectif féminin & terme de Mythologie. Surnom de Diane qui fut ainsi appelée, parce qu'elle étoit fille de Latone.

**LATOMIE** ; substantif féminin &



terme d'Histoire Ancienne. Carrière où l'on renfermoit des prisonniers. Denys tyran de Syracuse, fit creuser dans le roc une latomie qui avoit un stade de longueur & deux cens pas de largeur : il y fit enfermer le Poëte Philoxène, parcequ'il n'avoit point approuvé les vers qu'il avoit composés, & sur lesquels il lui avoit demandé son opinion.

**LATONE** ; nom d'une Divinité des Anciens, qui selon Hésiode fut fille du Titan Cocus, & de Phébé sa sœur. Jupiter l'ayant aimée, & la jalouse Junon ayant été informée de l'intrigue, suscita contre cette rivale un monstre appelé le *Serpent Python* qui la poursuivoit, de manière à l'empêcher de trouver sur la terre un endroit où elle pût accoucher tranquillement. Neptune touché de son état, fit d'un coup de son trident, sortir du fond de la mer une île qu'on nomma *Delos* : Latone s'y refugia, & y mit au monde Apollon & Diane. Les habitans de cette île lui bâtirent un temple : elle en eut un autre dans Argos, remarquable par sa magnificence & par la statue de cette Déesse qui étoit de la main de Praxitele : Latone fut encore révérée en plusieurs autres endroits, & particulièrement dans la ville de Buto en Egypte, où elle eut un oracle très-respecté.

**LATONÉ** ; c'est selon Ptolémée, une ancienne ville d'Egypte, sur le Nil. Elle fut ainsi appelée du culte qu'on y rendoit à Latone.

**LATOIR** ; bourg de France en Gascogne, à deux lieues, sud-sud-ouest, d'Aurignac.

**LATRAN** ; (S. Jean de) nom d'une Basilique de Rome, qui est la plus ancienne Eglise du siège des Papes.

Elle a donné son nom à plusieurs Conciles Généraux : le premier y fut célébré en 1223, sous le Pape Calixte II. Il s'y trouva plus de trois cens Evêques, & plus de six cens Abbés. Il ne nous en reste que vingt-deux canons, qui sont tirés, pour la plupart, de plusieurs Conciles précédens. Le dix-septième défend aux moines d'administrer publiquement la pénitence, & les Evêques y firent beaucoup de plaintes contre eux, les accusant d'usurper leurs droits avec une ambition insupportable.

Le second Concile, qui est le dixième Concile Général, fut célébré l'an 1139, le 8 Avril. Plus de mille Evêques, auxquels présida le Pape Innocent II, s'y trouvèrent. Le but de ce Concile étoit de réunir l'Eglise, qui avoit été troublée par le schisme de Pierre de Léon. On y fit trente canons presque tous répétés mot pour mot du Concile de Reims, de l'an 1131, mais divisés autrement. On y condamna les nouveaux Manichéens, & les erreurs d'Arnaud de Bresse, ancien disciple d'Abailard. Ce même Arnaud déclamoit contre le Pape, les Evêques, les Clercs & les Moines, ne flattant que les Laïques. On déposa les Evêques ordonnés par les Schismatiques. On défendit aux Laïques de posséder des dixmes ecclésiastiques sous peine de damnation.

En 1179, un troisième Concile, qui est le onzième Concile Général, y fut célébré par le Pape Alexandre, assisté de trois cens deux Evêques, de tous les pays Catholiques, avec l'Abbé Nectaire, qui y assistoit au nom des Grecs. Il y eut trois Sessions ; la première se tint le 5, la seconde le 14, & la troisième le 19

Mars. On y fit vingt-sept canons. Le premier est pour prévenir les schismes qui pouvoient arriver à l'élection du Pape : on décida que l'élection ne seroit valable que quand on auroit les deux tiers des voix, & que celui qui n'auroit pas ce nombre, & qui, nonobstant cela, oseroit se dire Pape, seroit privé de tout ordre sacré, & excommunié. Les Evêques y portèrent des plaintes contre les ordres militaires des Templiers & Hospitaliers. On y défendit aux ordres religieux de recevoir des novices pour de l'argent.

Le quatrième Concile Général de Latran, qui est le plus important de tous ceux qui portent ce nom, fut célébré en 1215 sous le Pape Innocent III ; c'est le douzième Concile Général. Il s'y trouva quatre cens douze Evêques, huit cens, tant Abbés que Prieurs, des Ambassadeurs des Empereurs, des Rois, & un grand nombre d'autres Princes Catholiques. On y fit soixante-dix canons. Le premier est une exposition de la foi de l'Eglise, faite contre les Hérétiques du temps, & principalement contre les Albigeois & les Vaudois. Il y est dit qu'il n'y a qu'une Eglise hors laquelle on ne peut être sauvé. On n'y reconnoît qu'un sacrifice, qui est celui de la Messe, où le Corps & le Sang de JÉSUS-CHRIST sont véritablement contenus au Sacrement de l'Autel. Le terme de *transubstantiation* y est consacré pour signifier le changement que Dieu opère au Sacrement de l'Eucharistie, comme le mot de consubstantiel fut consacré au Concile de Nicée, pour exprimer le mystère de la Trinité. Lanfranc & Guimond s'en étoient déjà servis contre Bérenger. On condamna

aussi le traité de l'Abbé Joachim sur la Trinité contre Pierre Lombard.

Le troisième canon anathématise toutes les hérésies contraires à l'exposition de foi précédente, & ajoute que si le Seigneur temporel admonesté néglige de purger sa terre des Hérétiques, il sera excommunié par le Métropolitain & ses Suffragans ; & s'il ne satisfait dans l'an, on en avertira le Pape, afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidélité, & qu'il expose sa terre à la conquête des Catholiques. Il est visible que dans ce décret, on entreprenoit contre l'autorité séculière, néanmoins aucun des Ambassadeurs qui étoient présents, ne réclama contre. On accorda aux Catholiques qui se croiferoient contre les Hérétiques, la même indulgence qu'à ceux qui vont à la Terre-Sainte. On y régla la manière dont les Supérieurs ecclésiastiques seroient tenus de procéder pour la punition des crimes. Il y est défendu aux Clercs de juger à mort, ni d'assister à aucune exécution sanglante.

Le canon 21 ordonne que chaque fidèle de l'un & de l'autre sexe, étant arrivé à l'âge de discrétion, confesse à son propre Prêtre, au moins une fois l'an, tous les péchés, & accomplisse la pénitence qui lui sera imposée. Chacun doit aussi recevoir au moins à Pâques le Sacrement de l'Eucharistie, si son propre Prêtre ne lui conseille de s'en abstenir pour un temps, autrement il sera chassé de l'Eglise, & privé de la sépulture ecclésiastique. Si quelqu'un veut se confesser à un Prêtre étranger, il faut qu'il en obtienne la permission de son propre Prêtre, parceque l'autre ne peut

ans cela, ni le lier, ni l'absoudre. C'est le premier canon qui ordonne généralement la confession sacramentelle. Il fut défendu dans ce Concile d'établir de nouveaux ordres religieux.

Le canon 50 réduit la parenté au quatrième degré, pour qu'elle puisse être un obstacle au mariage. On l'étendoit auparavant jusqu'au septième.

Tous les canons de ce Concile sont au nom du Pape, si ce n'est que dans quelques-uns, on ajouta la clause, *avec l'approbation du saint Concile*, qu'on trouve pour la première fois au troisième Concile de Latran. Elle sert à déclarer que les décrets n'auroient point leur pleine autorité sans le consentement & l'approbation du Concile représentant l'Église Universelle.

Le cinquième Concile Général de Latran fut convoqué en 1512 par Jules II, pour mettre fin au schisme qu'occasionnoit le Concile de Pise. L'ouverture s'en fit le 3 Mai. Il s'y trouva quinze Cardinaux, près de quatre-vingts Archevêques ou Evêques tous Italiens, & six Abbés Généraux d'Ordre. La première Session se tint le 10 Mai, & l'on y nomma les Officiers du Concile. Dans la seconde, le 17 du même mois, on lut la Bulle d'approbation du Concile. Dans la troisième, tenue en Décembre, l'Evêque de Gurck déclara, au nom de l'Empereur, qu'il approuvoit le Concile, & qu'il renonçoit à tout ce qui s'étoit fait à Pise. La quatrième se tint le 10 du même mois; on y cita les auteurs de la pragmatique sanction à comparoître dans soixante jours. Dans la cinquième, on décerna une nouvelle monition contre l'Église de France, pour répondre

sur cette pragmatique. Cette session se tint le 16 Février 1513: le Pape ne put y assister, à cause d'une maladie dont il mourut dans la nuit du 20 au 21 du même mois. Le Pape Léon, successeur de Jules II, tint la sixième le 27 Avril; & sur la proposition qui y fut faite d'une citation contre la contumace des François dans l'affaire de la pragmatique, ce pontife ne voulut pas y consentir par ménagement pour la France. Dans la septième, le 17 Juin, on lut la rétractation de deux Cardinaux du Concile de Pise, qui condamnoient tous les actes de ce Concile, & approuvoient ceux de Latran. Dans la huitième, le 17 Décembre, les ambassadeurs du Roi Louis XII renoncèrent aussi au Concile de Pise, & reconnurent celui de Latran. Le Pape donna dans la neuvième tenue le 3 Mai 1514, l'absolution aux François absens qui suivirent ces exemples, & l'on y fit un décret pour la réformation du clergé de Rome. On dressa quatre décrets dans la dixième session tenue le 4 Mai 1515: le premier sur les monts de piété, le second pour le clergé, le troisième sur l'impression des mauvais livres, & le quatrième pour obliger les François à venir dire les raisons qu'ils avoient de s'opposer à l'abolition de la pragmatique sanction. Dans la onzième, le 19 Décembre, on lut la profession des Maronites, où ils reconnoissoient que le Saint Esprit procède du Père & du Fils, comme d'un seul principe & d'une unique spiration; qu'il y avoit un purgatoire, qu'il falloit confesser ses péchés, & communier au moins une fois l'an. On abolit ensuite la pragmatique sanction, & on lui substitua le concordat conclu à

Bologne le 16 Août de la même année, entre deux Cardinaux & le Chancelier Duprat, de la part de leurs maîtres respectifs. Dans la douzième qui fut la dernière, tenue le 16 Mars 1516, on lut une bulle, où l'on ordonnoit une imposition des décimes, pour être employée à la guerre contre les Turcs, ensuite de quoi un Cardinal dit à haute voix : Messieurs, allez en paix, le Concile n'est pas un Concile général. Plusieurs Théologiens ne le regardent pas non plus comme tel, & Bellarmin même laisse la liberté de douter qu'il le soit.

On appelle *Chanoines de Saint Jean de Latran*, des Chanoines qui étoient autrefois réguliers. Le Pape St. Léon le grand les obligea en 440 à vivre en commun sous la conduite de *Gélas*, qui depuis fut un de ses successeurs. Ayant renoncé ensuite à la vie commune, on les contraignit en 1065 de la reprendre, & de se conformer aux réglemens du Concile tenu à Rome cette année-là : d'autres Églises furent mises sous la dépendance de celle de Latran, & formèrent ensemble une congrégation qui subsista jusque vers l'an 1295. Boniface VIII chassa alors les réguliers pour mettre des séculiers à leur place. Ceux-ci furent paisibles possesseurs de l'Église de Latran jusqu'en 1442. Mais Eugène IV ayant voulu alors qu'ils la cédassent à des réguliers de la congrégation de *Sainte Marie de la Frisonaire*, ce changement causa de vives contestations. Les Romains épousèrent si vigoureusement les intérêts des séculiers, que le Pape Sixte II prit le parti de donner en 1471 le titre de Chanoines réguliers de *Saint Sauveur de Latran* à ces

réguliers étrangers, & de leur faire bâtir au milieu de Rome l'Église de *Notre-Dame de la paix*. Il laissa par cet arrangement celle de Latran aux séculiers qui n'y ont pas été troublés depuis. Les Rois de France présentent deux de ces Chanoines au Pape, en considération des biens qu'ils ont faits à l'Église.

**LATRESEY** ; bourg de France, en Bourgogne, à deux lieues, sud-ouest, de Château-Vilain.

**LATRIE** ; substantif féminin. Terme consacré dans le langage de l'Église & de la Théologie, & qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *culte de latrie*, pour signifier le culte qui n'appartient qu'à Dieu seul.

**LATRINES** ; substantif féminin pluriel. *Latrina forica*. Retrait, privé, lieu où l'on se décharge le ventre. Il y avoit autrefois à Rome des latrines publiques garnies d'éponges. *Vespasien mit un impôt sur les latrines*.

**LATTAY** ; bourg de France en Anjou, dans l'Élection d'Angers.

**LATTE** ; substantif féminin. Pièce de bois de fente, longue, étroite & plate, qui fait partie de la couverture des maisons, & qui s'attache sur les chevrons pour porter la tuile, l'ardoise, & les autres matières qu'on emploie au même usage.

On appelle *latte volice*, celle qui sert à porter l'ardoise. Et *latte jointive*, celle qu'on met aux pans de charpente pour recevoir & tenir un enduit de plâtre.

On appelle *contrelatte*, la latte attachée en hauteur sur une autre latte qu'elle coupe à angle droit ou oblique. Et *latte de sciage*, celle qui est taillée à la scie.

**LATTE**, se dit aussi des échelons des ailes d'un moulin à vent, sur lesquels la toile est tendue.

**LATTES** ;

**LATTES**, se dit en termes de Marine, de petites pièces de bois fort minces, qu'on met entre les baux, les barrots & les barrotins du vaisseau.

On appelle *lattes de caillebotis*, de petites planches rescisées qui servent à couvrir les barrotins des caillebotis. Et *lattes de gabarit*, des lattes qui servent à former les façons d'un vaisseau en lui donnant la rondeur. Elles sont minces & ovales en tirant de l'avant vers le milieu, carrées au milieu, & rondes par l'avant; & aux flûtes elles ont cette dernière forme à l'avant & à l'arrière.

On appelle, *lattes de galère*, des traverses ou longues pièces de bois qui soutiennent la couverture d'une galère.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

**LATTÉ**, ÉE; participe passif. Voyez **LATTER**

**LATTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Garnir de lattes. *Latter un comble.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. Voyez **VERBE**.

**LATTIS**; substantif masculin. Arrangement des lattes sur un comble. *Le lattis n'est pas encore achevé.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

**LAVABO**; terme latin employé substantivement dans nos Églises pour signifier, 1<sup>o</sup> l'action du Prêtre qui se lave les mains pendant la messe. 2<sup>o</sup> La partie de la messe où se fait cette action. 3<sup>o</sup> Le linge avec lequel le Prêtre s'essuie les doigts après se les être lavés. 4<sup>o</sup> La carte où sont écrites ces paroles *lavabo*, &c. On dit aujourd'hui le psaume

*Tome XV.*

tout entier : on n'en récitoit autrefois qu'un verset, du moins dans plusieurs Églises. Les Chartreux & les Dominicains ne continuent le psaume que jusqu'à ce verset exclusivement, *ne perdas cum impiis*, &c.

**LAVAGE**; substantif masculin. Action de laver. *On recommande aux palefreniers le lavage des pieds des chevaux.*

**LAVAGE**, se dit aussi d'une trop grande quantité d'eau répandue pour laver. *Quel lavage a-t-on fait dans cette chambre, on y a jeté trop d'eau?*

**LAVAGE**, se dit encore des alimens & des breuvages où l'on a mis plus d'eau qu'il n'auroit fallu. *On nous servit un potage qui n'étoit que du lavage. Il y a trop d'eau dans cet orgeat, ce n'est que du lavage.*

**LAVAGE**, se dit aussi quand on prend beaucoup d'eau, de tisanne, &c. *Tout ce lavage lui a dérangé l'estomac.*

**LAVAGE**, se dit en termes de Boyaudiers, de la première préparation que ces ouvriers donnent aux boyaux dont ils veulent faire des cordes, laquelle consiste à en faire sortir toute l'ordure qui y est contenue.

**LAVAGE**, se dit dans le travail des mines, d'une opération qui consiste à laver le minéral pour dégager la partie métallique & propre à être fondue, des parties terreuses, pierreuses & sablonneuses qui y sont jointes.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

**LAVAGNA**; petite ville d'Italie, sur la côte orientale de l'état de Gènes, près de l'embouchure d'une rivière de même nom dans la mer de Gènes. Cette rivière a sa source dans l'Appennin, à dix milles, est, de Gènes.

**LAVAL**; ville considérable de France, dans le Maine, à six lieues, sud-sud-ouest, de Mayenne, & à cinquante-huit lieues, ouest-sud-ouest, de Paris, sous le 16° degré, 51 minutes, 50 secondes de longitude, & le 48° degré, 4 minutes, 10 secondes de latitude. C'est le siège d'un Prévôt, d'une Election, d'un Grenier à Sel, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, d'une Jurisdiction consulaire, &c. Il y a trois Paroisses, deux Eglises collégiales, des Chanoines réguliers de la Congrégation de France, des Jacobins, des Cordeliers, des Capucins, des Filles de Sainte Claire, des Filles de l'Ordre de Saint Benoît, des Ursulines, des Hospitalières, &c. & l'on y compte environ 18000 âmes. Il s'y fabrique une très-grande quantité de toiles qui se consomment dans le Royaume, en Espagne, en Portugal, dans les îles de l'Amérique, &c. C'est-là où naquirent le savant Médecin Guillaume Bigot, qui florissoit sous François premier, & le fameux Chirurgien Ambroise Paré, qui mourut en 1592.

**LAVANDE**; substantif féminin. *Lavandula major*. Sorte d'arbruste qui pousse des tiges dures, ligneuses, carrées, à la hauteur de deux ou trois pieds. Ces tiges sont chargées dans toute leur longueur de feuilles longues & étroites, blanchâtres, & terminées par des épis de fleurs labiées. Toutes les parties de la plante ont une odeur aromatique & agréable. Aux fleurs succèdent quatre semences, qui n'ont pour enveloppe que le calice, au fond duquel elles se trouvoient. On distingue plusieurs espèces de lavandes, dont les unes, comme la *lavande d'Espagne*, ont les feuilles blanches; d'autres comme la *lavande femelle*, ont les feuilles

étroites; d'autres les feuilles larges, telle que celle que l'on nomme la *lavande mâle*, le *spic*, l'*aspic* ou *nard commun*, la *lavande à feuilles d'olivier*; enfin les *lavandes*, dont les fleurs sont ramassées en tête, & qu'on appelle *stoéchas*.

La lavande est une plante fort belle dans le mois de Juin, quand elle est chargée de ses épis de fleurs bleues ou blanches, qui répandent une odeur très-agréable. Cette plante n'est point délicate, elle vient partout, & elle se multiplie par drageons enracinés. Elle vient d'elle-même dans le Languedoc; dans ce pays-ci, on n'en cultive que dans les jardins. Il est bon de transplanter les gros pieds tous les trois ou quatre ans.

En pharmacie & en médecine, on emploie particulièrement les épis des fleurs de la *lavande femelle*. On retire par la distillation des calices de ces fleurs, cueillies quand le plus grand nombre est épanoui, une huile essentielle, abondante & très-aromatique, qui a passé presque entièrement des autres parties de la plante dans celle-ci par le progrès de la végétation.

Les pétales de ces fleurs ne contiennent point de ce principe: la même observation a été faite sur toutes les fleurs de la classe des labiées de Tournefort.

Quand on fait la récolte des fleurs ou plutôt des calices de *lavande*, on doit avoir grand soin de ne pas les garder en tas, car les fleurs s'échauffent promptement, & perdent par cette altération, qui peut arriver en moins de quatre heures, tout l'agrément de leur parfum; une partie de leur huile essentielle peut même être dissipée ou détruite par ce mouvement intellin.

On doit donc, si on les destine à la distillation, y procéder immédiatement après qu'elles sont cueillies, ou les mettre sécher sur le champ, en les clairsemant sur des linges ou sur des tamis, si on se propose de les garder.

On prépare aussi avec ces calices une eau spiritueuse, connue sous le nom d'*esprit de lavande*, & une teinture avec l'*esprit-de-vin* ou l'*eau-de-vie*, connue sous le nom d'*eau-de-vie de lavande*.

La liqueur appelée *eau de lavande*, dont l'usage pour les toilettes est assez connu, qui blanchit avec l'eau, & que les Religieuses de la Madeleine de Treinel sont en possession de vendre à Paris, n'est autre chose qu'une dissolution d'huile essentielle de lavande dans de l'*esprit-de-vin*. On préfère avec raison cette liqueur à l'*esprit* & à l'*eau-de-vie de lavande*; son parfum est plus doux, plus agréable. Lorsqu'on la frotte entre les mains, elle ne laisse point de queye, c'est-à-dire, qu'elle n'exhale point une odeur forte & résineuse, qu'on trouve dans les deux autres liqueurs.

Pour faire de la bonne eau de lavande de Treinel (comme on l'appelle à Paris), il n'y a qu'à verser goutte à goutte de l'huile récente de lavande dans du bon *esprit-de-vin*, & la mêler en battant la liqueur dans une bouteille; la dose de l'huile se déterminera par l'odeur agréable qu'acquiert le mélange. Un gros d'huile suffit ordinairement pour une pinte d'*esprit-de-vin*.

L'eau distillée de lavande, celle qui s'est élevée avec l'huile dans la distillation, est fort chargée du principe aromatique, mais elle est d'une odeur peu agréable.

Les Apothicaires préparent avec

les fleurs de lavande une conserve qui est fort peu usitée. Les préparations chimiques dont on vient de parler, ne sont aussi que rarement mises en usage dans le traitement des maladies; on se sert seulement de l'*esprit*, de l'eau ou de l'*eau-de-vie de lavande* contre les meurtrissures, les plaies légères, les écorchures, &c. Mais on ne se sert de ces remèdes que parcequ'on les a plutôt sous la main que de l'*esprit-de-vin*, ou de l'*eau-de-vie pure*.

C'est par la même raison qu'on fait un baçon d'eau de lavande dans les évauissements.

Les calices de lavande, soit frais, soit séchés, sont presque absolument inusités dans les prescriptions magistrales; mais ils sont employés dans un très-grand nombre de préparations officinales, tant intérieures qu'extérieures, parmi lesquelles celles qui sont destinées à échauffer, à ranimer, à exciter la transpiration, à donner du ton aux parties solides, &c. empruntent réellement quelques propriétés de ces calices, qui possèdent éminemment les vertus dont on vient de faire mention.

LAVANDIER; substantif masculin. Officier du Roi, qui est chargé du soin de faire blanchir le linge. Il y a deux Lavandiers du corps servant six mois chacun; un Lavandier de panneterie bouche; un Lavandier de panneterie commun ordinaire; deux Lavandiers de cuisine bouche & commun.

LAVANDIÈRE; substantif féminin. *Lorix*. Femme qui lave la lessive. Elle n'a pas payé la lavandière.

LAVANDIÈRE, est aussi le nom d'un petit oiseau qu'on appelle autrement *Bergeronette*. Voyez ce mot.

La première syllabe est brève, la

seconde moyenne, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**LAVANGE** ; substantif féminin.

Grande quantité de neige qui tombe tout à coup des montagnes, & particulièrement des Alpes, des Pyrénées, &c. Ces neiges forment quelquefois, quand elles sont aidées par le vent, des masses immenses capables d'ensevelir entièrement des maisons, des villages, & même des villes entières qui se trouvent au bas de ces montagnes. Ces masses de neige, sur-tout quand elles sont durcies par la gelée, entraînent les maisons, les arbres, les rochers, en un mot tout ce qui se rencontre sur leur passage. Ceux qui voyagent en hiver & dans des temps de dégel dans les gorges des Alpes, sont souvent exposés à être ensevelis sous ces lavanges ou éboulemens de neiges. La moindre chose est capable de les exciter & de les mettre en mouvement. C'est pour cela que les guides qui conduisent les voyageurs leur imposent un silence très-rigoureux lorsqu'ils passent dans de certains défilés de ces pays qui sont dominés par des montagnes presque perpétuellement couvertes de neige.

On distingue deux sortes de *lavanges* : celles de la première espèce sont occasionnées par des vents impétueux ou des ouragans qui enlèvent subitement les neiges des montagnes, & les répandent en si grande abondance, que les voyageurs en sont étouffés & les maisons ensevelies. Les lavanges de la seconde espèce ont lieu, lorsque les neiges, amassées sur le haut des montagnes & durcies par les gelées, tombent par leur propre poids le long du penchant des montagnes, faute de pouvoir s'y soutenir plus

long-temps ; alors ces masses énormes écrasent & renversent tout ce qui se rencontre sur leur chemin.

Rien n'est plus commun que ces sortes de lavanges, & l'on en a vu un grand nombre d'effets funestes en 1755 : à Bergemoletto, village situé dans la vallée de Stura en Piémont, plusieurs maisons furent ensevelies sous les *lavanges* ; il y eut entr'autres une de ces maisons, dans laquelle deux femmes & deux enfans se trouvèrent renfermés par la neige. Cette captivité dura depuis le 19 du mois de Mars jusqu'au 25 d'Avril, jour auquel ces malheureux furent enfin délivrés. Pendant ces trente-six jours, ces pauvres gens n'eurent d'autre nourriture que quinze châtaignes, & le peu de lait que leur fournissoit une chèvre qui se trouva aussi dans l'étable où la *lavange* les avoit ensevelis. Un des enfans mourut, mais les autres personnes eurent le bonheur de s'échapper, par les soins qu'on en prit lorsqu'elles eurent été tirées de cette affreuse captivité.

On donne aussi le nom de *lavanges de terre* aux éboulemens des terres, qui sont assez fréquens dans ces mêmes pays de montagnes ; cela arrive sur-tout lorsque les terres ont été fortement détrempées par le dégel & par les pluies : ces sortes de lavanges causent aussi de très-grands ravages.

**LAVANT** ; petite rivière d'Allemagne, dans la basse Carinthie. Elle se jette dans la Drave à Lavant-Mund.

**LAVANT-MUND**, ou **LAVANT-MYND** ; ville épiscopale d'Allemagne dans la Carinthie, au confluent de la Drave & de la rivière de Lavant à 15 milles, est, de Clagenfurth.

**LAVARDIN** ; bourg & château de



France dans le Maine, environ à trois lieues, nord-ouest, du Mans.

**LAVARET**; substantif masculin. Poisson très-bon à manger qui se trouve particulièrement dans les lacs du Bourget & d'Aiguebelette en Savoie & qui est long d'un pied. Ses écailles sont brillantes comme de l'argent, toujours nettes & bien lavées, d'où vient probablement le nom de lavaret. Ce poisson ressemble beaucoup à l'aloë & au hareng, surtout par la tête & par la bouche.

**LAVASSE**; substantif féminin. Il se dit d'une pluie subite & impétueuse qui tombe avec abondance & qui coule à grands ruisseaux. *A peine étoient-ils sortis de la ville qu'il survint une lavasse qui les obligea de revenir.*

**LAVATION**; substantif féminin, & terme de Mythologie. Fête que les Romains célébroient anciennement le 25 de Mars en l'honneur de la mère des Dieux, dont le culte avoit été apporté ce jour-là de Phrygie à Rome. La cérémonie consistoit à placer sur un char la statue de la Déesse, pour aller ensuite la laver dans l'Almon à l'endroit où il se jette dans le Tibre.

**LAVATOIRE**; substantif masculin. On a ainsi appelé une pierre qui servoit autrefois à laver les corps des ecclésiastiques & des religieux après leur mort. On voit de ces pierres dans plusieurs Églises & Monastères. Le lavatoire qui est à Cluni est une pierre longue de six ou sept pieds, qui a environ sept pouces de profondeur. Il y a un oreiller de pierre & un trou du côté des pieds par où s'écouloit l'eau après qu'on avoit lavé le corps. Ces pierres ne sont plus d'usage. Lorsqu'un religieux est mort on le lave sur une table dans le lieu même où il a expiré.

La pratique de laver les morts est très-ancienne, puisqu'elle se trouve dans les actes des Apôtres. Cet usage qui s'étoit répandu dans toute l'Église se conserve encore parmi les religieux de divers Ordres.

**LAVOUR**; ville épiscopale de France en Languedoc, sur la rivière d'Agout, à huit lieues, sud-ouest, d'Alby, sous le 19° degré, 31 minutes, 13 secondes de longitude, & le 43° degré, 41 minutes de latitude. C'est le Siège d'une Justice royale, &c.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de douze Chanoines & a trois dignités qui sont le Prévôt, l'Archidiacre & le Sacristain. Le premier est élu par le Chapitre & confirmé par l'Évêque. Les deux autres sont à la nomination de l'Évêque. A l'égard des Canonicats ils sont à la nomination alternative de l'Évêque & du Chapitre. L'Évêché de Lavour a été érigé par Jean XXII en 1316. Son revenu est d'environ 35000 livres de rentes.

**LAUBACH**; ville épiscopale d'Allemagne, dans la Carniole, sur une rivière de même nom, à 20 lieues, nord-est, d'Aquilée, & à 62 lieues, sud-ouest, de Vienne; sous le 32° degré 22 minutes de longitude, & le 46° 20 minutes de latitude.

La rivière de Laubach se forme de deux ruisseaux à deux ou trois lieues au-dessus de la ville de ce nom & elle va se rendre dans la Save à deux lieues au-dessous de la même ville.

**LAUBACH**, est aussi le nom d'un bourg de la Wétéravie situé sur les frontières du Landgraviat de Hesse, à trois lieues de Giessen.

**LAUBAN**; ville d'Allemagne, dans la haute Lusace, sur la Queiss, près des frontières de la Silésie, à quatre

lieues de Gorliz, du côté de l'Orient. Il s'y fait un commerce assez considérable en draps en toiles & en fil.

**LAUBRIÈRE** ; bourg de France, en Anjou, à six lieues, ouest-nord-ouest, de Château-Gontier.

**LAUDA** ; ville d'Allemagne en Franconie, sur le Tauber, dans l'Évêché de Wurtzbourg, à deux lieues au-dessus de Marienthall.

**LAUDANUM** ; substantif masculin, & terme de Pharmacie. Extrait d'opium. La préparation du laudanum consiste à faire fondre l'opium dans de l'eau sur un petit feu, à le passer au travers d'un linge pour en séparer quelques impuretés, & à le remettre de nouveau sur un feu doux. La dose & les propriétés du Laudanum sont les mêmes que celles de l'opium.

**LAUDE** ; substantif masculin, & terme de Coutume. C'est un droit qui se paye en certains lieux pour la vente des marchandises dans les foires & marchés.

**LAUDER** ; bourg d'Écosse dans la Province de Mers, sur une rivière de même nom qui arrose la vallée de Lauderdale.

**LAUDES** ; substantif féminin pluriel. Cette partie de l'Office Divin qui se dit immédiatement après Matines. Les Laudes ont été ainsi appelées de ce qu'elles contiennent particulièrement les louanges du Seigneur. C'est par les Laudes que finit l'Office de la nuit.

**LAUDICÈNES** ; substantif masculin pluriel. *Laudiceni*. Terme d'Antiquité. C'étoit chez les Romains des gens payés pour applaudir aux pièces de théâtre ou aux harangues publiques. Ils étoient instruits à donner leurs applaudissemens de concert, avec art, avec harmonie, &

même il y avoit des maîtres experts pour leur en enseigner les règles & la pratique. On plaçoit les *Laudicènes* sur le théâtre, opposés les uns aux autres, comme nous faisons nos chœurs ; & à la fin du spectacle, ils formoient leur *Chorus* d'applaudissemens, qui succédoit aux autres acclamations générales. Ils venoient toujours offrir leurs services aux Orateurs, aux Acteurs & aux Poètes.

**LAUDICK** ; petite ville de la grande Pologne, sur la rivière de Warta, dans le Palatinat de Kalish, à douze lieues, nord, de Kalish.

**LAUDUN** ; bourg de France en Languedoc, à une lieue, sud-sud-est, de Bagnols. On y recueille d'excellent vin.

**LAVE** ; substantif féminin. Matières fondues & semblables à du verre opaque qui, dans le temps de l'éruption des volcans, sortent de leur sein & forment comme des traifseaux en flammes. Elles consomment & entraînent les arbres, les rochers, le sable & tout ce qui se trouve sur leur passage, & vont quelquefois s'étendre jusqu'à la distance de plus d'une lieue de l'endroit d'où elles sont sorties. Elles couvrent des campagnes fertiles d'une croûte souvent fort épaisse, & produisent les ravages les plus grands.

Ces matières fondues sont très-longtemps à se refroidir ; & quelquefois plusieurs mois après leur éruption on voit encore qu'il en part de la fumée, ce qui vient de la chaleur excessive dont les laves ont été pénétrées, & de la grandeur énorme de leur masse, qui fait que la chaleur s'y est conservée. Plus d'un mois après la grande éruption du Vésuve arrivée en 1737, on voyoit dégager le grand chemin que

la lave fortis de ce volcan avoit embarrassé; mais les ouvriers furent bientôt forcés d'abandonner leur entreprise, parcequ'ils trouvèrent la lave encore si embrâsée dans l'intérieur, qu'elle rougissoit & amolissoit les outils de fer dont ils se servoient pour ce travail.

Quant à la masse des laves, elle est quelquefois d'une grandeur énorme. Dans l'éruption du mont Etna de 1669, qui détruisit entièrement la ville de Catane en Sicile, le torrent liquide alla si avant dans la mer qu'il y forma un mole ou une jetée assez grande pour servir d'abri à un grand nombre de vaisseaux. Suivant l'histoire du mont Vésuve, ouvrage qui est dû aux Académiciens de Naples, la longueur du torrent principal de lave qui sortit du Vésuve en 1737 étoit de 3550 cannes Napolitaines dont chacune porte 8 palmes, c'est-à-dire 80 pouces de Paris. Ce même torrent, dans l'espace occupé par les 750 premières cannes, à compter de la source, avoit aussi 750 cannes de largeur & 8 palmes ou 80 pouces d'épaisseur. A l'égard des 1800 cannes restantes, elles avoient valeur commune 188 cannes de largeur, & environ 30 palmes d'épaisseur. De ce torrent énorme il en partit des rameaux, ou comme des ruisseaux plus petits qui se répandirent dans la campagne. On calcula alors toutes les laves que le Vésuve vomit dans cette occasion, & l'on trouva que la somme totale de la matière fondue alloit à 595948000 palmes cubiques, sans compter les cendres & les pierres détachées vomies par ce volcan dans la même éruption. Cet exemple peut suffire pour donner une idée de la grandeur & de l'étendue des laves.

On apperçoit dans la lave des parties de fer, & des parties de pierres; mais les particules métalliques sont fort divisées, puisque la lave pèse un neuvième ou un dixième de moins que la pierre naturelle du Vésuve. La lave agit sur la boussole, ce qui prouve qu'elle contient du fer. M. l'Abbé Nollet ajoute qu'étant au bord du bassin, il respiroit une odeur semblable à celle du fer dissous dans l'esprit de sel.

La lave entre difficilement en fusion, elle résiste au plus grand feu; cela vient de ce qu'elle est dans un état fort voisin de celui de verre, mais qu'elle renferme trop de parties réfractaires qui ne sont pas susceptibles d'une parfaite vitrification. M. l'Abbé Nollet regardant le fourneau du Vésuve en 1749, dans un temps où depuis un an l'embrâsement ne cessoit d'augmenter, vit que les masses ardentes que lançoient la vapeur & la flamme étoient une espèce de pâte qui se déchiroit en l'air, changeoit de forme, & en retombant sur le rocher s'applatissoit comme de la boue épaisse, ce qui prouve combien la vitrification est imparfaite, même dans le centre de l'embrâsement.

Suivant les expériences de M. Cadet, la poudre de lave se dissout dans tous les acides, mais surtout dans l'acide vitriolique avec lequel elle fait une vive effervescence. Si l'on mêle cette dissolution avec de l'esprit-de-vin, & qu'on y mette le feu, la flamme prend une belle couleur vive; l'alkali volatil donne une couleur bleue à cette dissolution, ce qui prouve qu'elle contient un peu de cuivre. Cette même dissolution filtrée & évaporée donne des cristaux de vitriol de Mars très-réguliers, des cristaux d'alun & un sel en petites

aiguilles foyeuses , qui ne peut se dissoudre dans l'eau froide, & qui paroît formé par l'union de l'acide vitriolique & d'une terre vitrifiable contenue dans la lave ; il est donc probable que la lave est formée par des pyrites vitrioliques & aluminenses , chargées de beaucoup de soufre ; que la violence du feu en ayant enlevé le soufre , c'est-à-dire le phlogistique & l'acide vitriolique , le fer, le cuivre, la terre aluminense & la terre vitrifiable se sont fondus , & ont formé une espèce de verre opaque , à l'aide du quartz qui y étoit contenu , & dont on rencontre encore quelques vestiges dans la lave.

M. Montet, Chimiste de Montpellier , a trouvé du soufre pur dans la sublimation de la lave du Vésuve. La qualité un peu spongieuse de cette lave la rend très-propre à servir de pavé ; elle est fort dure, elle n'est point glissante. Aussi la ville de Naples en est-elle pavée, & les anciennes villes d'Herculanum & de Pompeii l'étoient déjà. On s'en sert aussi pour bâtir certains édifices auxquels on veut donner plus de solidité ; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que Rome & toute la voie Appienne, depuis Rome jusqu'à Radicofani, est pavée de laves semblables tirées des anciens volcans, comme M. de la Condamine l'a observé en 1755.

Sa dureté la rend susceptible de poli ; on en fait à Naples divers ouvrages, des tables, des chambranles de cheminées, des rasses, des rabatières qui coutent quelquefois jusqu'à 1000 francs quand il s'en trouve des morceaux singuliers où il y a des accidens rares, des points

verts, ou d'autres qui sont rouges comme des rubis.

On en fait aussi des suites d'échantillons, en choisissant des laves de toute sorte de couleur. M. Guétard en cite une de M. Guenée où il y avoit 45 petits carrés de diverses nuances, pointillés, brocatelés en blanc, jaune, gris, olivâtres plus ou moins foncés, qui faisoit un assortiment très-curieux. On y voit surtout beaucoup de parties vitrifiées noires ou verdâtres, & quelques parties métalliques.

Ce travail des laves est très-long, car cette matière résiste au ciseau ; & quand on veut la réduire en poudre, elle mord sur les pilons les plus durs & les mieux trempés.

M. de la Condamine n'a point trouvé de lave de cette espèce en Amérique, quoiqu'il ait souvent campé des semaines & des mois entiers sur les volcans de Pitchincha & de Chimborazo ; cependant l'espèce de cristal noirâtre appelée vulgairement au Pérou *pedra de gallinazo*, n'est autre chose qu'un verre formé par les volcans, ce qui prouve seulement que les matières de ces montagnes sont plus fusibles que celles du Vésuve & plus disposées à la vitrification ; mais il ajoute qu'il n'a point vu la montagne de Sangai, de laquelle il coule un torrent de feu, & celle de Coto-Paxi, d'où l'on a vu sortir à flots des matières enflammées & liquides, & que ces matières sont peut-être d'une nature semblable à la lave du Vésuve.

La pierre de gallinace dont on vient de parler, ressemble parfaitement à la pierre obsidienne de Pline, sur laquelle M. le Comte de Caylus a donné un mémoire à l'Académie des Inscriptions en 1760 ;  
il

Il prouve d'après les expériences chimiques, que c'est une espèce de verre métallique, ou, comme le présume M. Guétard, un verre formé par la fusion des glaises métalliques, une substance analogue au laitier que l'on trouve dans les fourneaux à fer, & qui est une demi-vitrification ou une écume mêlée de métal & de matières vitrifiées, due principalement au quartz fusible de la mine.

La lave qui sort quelquefois par la bouche supérieure du Vésuve, n'est jamais d'une vitrification parfaite, comme celle de la lave qui sort par les flancs de la montagne, parceque la matière trop fluide ne sauroit être lancée en masse aussi loin que celle qui a quelque consistance.

La matière spongieuse que le Vésuve lance souvent, aussi bien que celle qui est à la surface des laves, quoique poreuse, est de la même nature que la lave; elle est quelquefois jaune au dehors & blanchâtre au-dedans. C'est une pierre presque vitrifiée; quand elle est réduite en poudre & bouillie dans l'eau, elle lui donne à peine un petit goût salé; mais elle devient plus blanche & l'on y apperçoit des particules brillantes qui paroissent talqueuses; le père de la Torre en a vu qui, sous un volume égal, pesoit un septième de moins que la pierre naturelle du Vésuve: il y en a qui sont extrêmement poreuses, & qui servent à faire des voûtes fort légères.

La cendre du Vésuve, ou la lave ancienne qui a convert Herculanum, quoiqu'extrêmement subdivisée, approche beaucoup de la nature de la lave pierreuse & solide dont on vient de parler; vue au microscope, elle

*Tome 27.*

paroît contenir des particules salines, transparentes, des parties brillantes & de petits grains noirs. Lorsqu'on en met dans le feu, elle donne d'abord une flamme bleue, mais sans odeur de soufre; pulvérisée & bouillie dans l'eau, elle prend à peine un petit goût salé comme celui de l'alun; ces points noirs paroissent être des parties bitumineuses qui, lorsqu'elles étoient en fusion, donnoient à la matière la facilité de couler & de pénétrer partout; mais qui après le refroidissement, se sont trouvées trop divisées & séparées par l'interposition de trop de matières hétérogènes, pour conserver de la liaison. On explique par-là ce que disent Cassiodore & Procope de la lave de 512, qu'elle couloit comme un fleuve ardent, & qu'après le refroidissement, elle étoit comme de la cendre. Le Père de la Torre a même observé pareille chose dans quelques ruisseaux de laves qui coulèrent en 1751, & en 1752; ils ressembloient à un fluide, tant qu'ils étoient embrâlés; mais ensuite on n'y apperçoit qu'un sable stérile, une terre rouge brûlée, dont les parties bitumineuses étoient en trop petit nombre pour former une masse concrète. M. Nollet ne doute pas que ce ne soit la lave ordinaire qui, dans une fusion plus parfaite, a été lancée avec une impétuosité plus grande; elle s'est divisée en une espèce de pluie qui est retombée sous la forme d'une cendre, & s'est appliquée exactement à tous les murs, & a rempli tous les vides dans les villes d'Herculanum & de Pompéii; c'étoit une lave moins cohérente que la lave ordinaire.

Il y a eu de nos jours plusieurs villages qu'il a fallu presque aban-

K k k

donner, à cause de la quantité de cette cendre qui avoit couvert les maisons & chargé les toits jusqu'à en causer l'éboulement, quoique la lave ne fût point dans cet état de fusion extraordinaire.

Lorsque la lave a séjourné longtemps dans les lieux bas, elle se couvre insensiblement des fels de l'air, des parties végétales & animales que les vents promènent dans les campagnes, enfin des terres que les eaux détachent des montagnes; il s'y forme un terrain labourable, une campagne fertile & habitée. M. Serrao dit que les Dominicains de *Madonna dell' Arco*, un peu au nord du Vésuve, ayant fait creuser un puits d'environ 240 pieds, on rencontra trois couches de laves, l'une sur l'autre, séparées par des couches de terre; ce qui prouve que ce pays a été trois fois habité, & trois fois abandonné & dévasté par les éruptions du Vésuve.

**LAVE**; (la) rivière d'Artois qui a sa source à deux lieues, nord-est, de S. Pol, & son embouchure dans le Lys, un peu au-dessus de la Gorgue, après un cours d'environ six lieues.

**LAVÉ, ÉE**; participe passif. *Voyez LAVER.*

**LAVÉ**, se dit adjectivement en parlant de certaines couleurs peu vives & peu chargées: ainsi l'on dit d'un cheval, qu'il est de *poil bai lavé*; pour dire, de poil bai clair. Et l'on appelle en termes de peinture, *couleur lavée*, une couleur foible & déchargée.

**LAVEDAN**; petit pays de France, avec titre de vicomté, dans le Bigorre, le long du Gave. Sa longueur est d'environ neuf lieues & sa largeur de six. La ville de Lourdes en est le chef-lieu. Il est très-fertile;

& l'on y a surtout d'excellens pâturages.

**LAVÈGE**; substantif féminin. Espèce de pierre d'un genre de celles qu'on nomme *pierres ollaires* ou *pierres à pot*. Elle est grisâtre, rarement marbrée ou mêlée de différentes couleurs. On connoît trois carrières de cette pierre: l'une est à Pleurs en Suisse, l'autre dans la Valteline au Comté de Chiavenna, & la troisième dans le pays des Grisons. Cette pierre a la propriété de se tailler très-aisément & de se durcir au feu; on en fait des marmites, des pots, & d'autres ustensiles de ménage, dont on fait un très-grand commerce dans la Suisse & le Milanois; on prétend que l'eau chauffe beaucoup plus promptement dans ces sortes de vaisseaux que dans ceux qui sont métalliques. Cette pierre est douce au toucher; on la tire avec beaucoup de peine du sein de la terre, parceque les ouvriers sont obligés de travailler couchés, vu que les passages qui sont pratiqués dans cette carrière sont fort étroits. On tourne au tour les masses de lavège qui ont été tirées de la terre, & formées en cylindres. C'est un moulin à eau qui fait mouvoir ce tour; il est arrangé de façon que l'ouvrier qui tourne peut arrêter la machine à volonté.

**LAVELLO**; ville épiscopale d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, à sept lieues, nord-ouest, de Cirenza.

**LAVEMENT**; substantif masculin. *Lavatio*. Action de laver. En ce sens il ne se dit guère que dans ces phrases du langage de l'Eglise, *le lavement des autels, le lavement des pieds.*

*Le lavement des autels* est une cérémonie usitée dans l'Eglise le

jeudi de la Semaine-sainte. On dépouille les autels ce jour-là, en mémoire de ce que JESUS-CHRIST figuré par l'autel, fut dépouillé de ses habits au temps de sa passion ; ces autels sont lavés, & le peuple s'approche pour les baiser. C'est la raison mystique de cette cérémonie qui n'avoit d'abord été introduite que pour nettoyer les autels aux approches de la fête de Pâques.

Le *lavement des pieds* est une cérémonie usitée dans l'Église, & que l'on a imitée des anciens qui la pratiquoient à l'égard de leurs hôtes.

Les orientaux avoient coutume de *laver les pieds* aux étrangers qui venoient de voyage, parce que pour l'ordinaire on marchoit les jambes nues & les pieds seulement garnis d'une sandale. Ainsi Abraham fit laver les pieds aux trois anges dont parle la *Genèse* : on lava aussi les pieds à Éliéser & à ceux qui l'accompagnoient lorsqu'ils arrivèrent à la maison de Laban, & aux frères de Joseph lorsqu'ils vinrent en Égypte ; cet office s'exerçoit ordinairement par des serviteurs & des esclaves. Abigail témoigne à David qui la demandoit en mariage, qu'elle s'estimeroit heureuse de *laver les pieds* aux serviteurs du Roi. JESUS-CHRIST après la dernière cène qu'il fit avec ses apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité en leur *lavant les pieds* ; & cette action est devenue depuis un acte de piété.

Les Syriens célèbrent la fête du *lavement des pieds* le jour du Jeudi-saint. Les Grecs font le même jour le sacré *Niptère* ou le sacré *Lavement*. Dans l'Église latine, les Evêques, les Abbés, les Curés dans quelques diocèses, les Princes mêmes *lavent* ce jour-là *les pieds* à

douze pauvres qu'ils servent à table, ou auxquels ils font des aumônes.

LAVEMENT, se dit aussi dans la signification de clystère, qui est un remède dont on fait usage pour rafraîchir & pour dégager le bas-ventre. *On vient de lui donner un lavement.*

LAVENBOURG; voy. LAWENBOURG.

LAVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Lavare*. Nettoyer avec de l'eau ou avec quelque autre chose de liquide. *Laver du linge. Laver les vitres. Laver une plaie avec du vin chaud. Cet orage a lavé les rues. Le jour du Jeudi-saint le Roi lave les pieds à douze pauvres.*

On dit aussi absolument, *laver*; pour dire, se laver les mains avant de se mettre à table.

On dit proverbialement & figurément, *laver la tête à quelqu'un*; pour dire, lui faire une sévère réprimande.

On dit aussi proverbialement & figurément, *à laver la tête d'un âne, la tête d'un maure, on y perd sa lessive*; pour dire, qu'on perd toutes les peines qu'on prend pour instruire, pour corriger une personne stupide, indocile, obstinée dans ses sentimens.

On dit en parlant d'une rivière, qu'elle *lave les murailles de la ville*; pour dire, qu'elle passe auprès.

On dit figurément, *laver ses péchés avec ses larmes, avec l'eau de ses larmes*; pour dire, pleurer ses péchés. Et *se laver d'un crime*; pour dire, s'en purger, s'en justifier. Et pour faire entendre qu'on ne veut avoir aucune part dans une affaire qu'on ne croit pas juste, on dit, *je m'en lave les mains.*

On dit dans les monnoies, *laver au plat*; pour dire, séparer par

plusieurs lotions les parties les plus fortes de métal qui se trouvent au fond des plateaux, & qui peuvent se retirer à la main sans y employer d'autre industrie.

On dit, *laver du papier*; pour dire, lui donner une certaine préparation qui le rend plus propre à souffrir l'écriture, plus uni & plus égal, ou qui en ôte simplement les taches. Et dans le même sens, les relieurs disent, *laver un livre*.

**LAVEN**, signifie en termes de Peinture, passer avec un pinceau de l'encre de la Chine délayée dans de l'eau, ou une autre couleur délayée dans de l'eau gommée, sur des objets dessinés au crayon, ou à la plume sur du papier ou sur du vélin. Lorsqu'on lave à l'encre de la Chine, ou avec une couleur seulement, la blancheur du papier ou du vélin fait les lumières ou rehauts, & les ombres perdent insensiblement de leur force en approchant des lumières suivant qu'on met plus ou moins d'eau dans l'encre, ou couleur qu'on y emploie; & lorsqu'on lave sur du papier coloré, on rehausse avec du blanc pareillement délayé dans de l'eau gommée. On lave quelquefois aussi les desseins ou plans, de coloris, c'est-à-dire, en donnant à chaque objet la couleur qui lui convient, autant que cette façon de peindre peut se comporter, & alors on peut se servir généralement de toutes les couleurs dont usent les peintres, en observant néanmoins qu'elles doivent être délayées dans de l'eau gommée presque aussi liquides que l'eau même. Les fossées remplies d'eau se lavent d'un bleu clair, les briques & les toiles d'une couleur rougeâtre, les murailles d'un

gris un peu jaune, les chemins d'un gris roussâtre, les arbres & les gazons de vert, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy. VERBS.*

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin ont leur pénultième syllabe longue.

**LAVERNAY**; bourg de France dans le Maine, à une lieue & demie, ouest-nord-ouest, de Château-du-Loir.

**LAVERNE**; nom propre d'une Déesse des anciens Romains qui passoit pour favoriser les voleurs & ceux qui désiroient que leurs desseins ne fussent pas découverts. On lui adressoit des prières en secret & à voix basse. Elle avoit à Rome un temple & un bois sacré. Son image étoit une tête sans corps.

**LAVERT**; substantif masculin. C'est un insecte très-incommode à la Louisiane dans les bâtimens faits de bois. Ce petit animal dont les chats sont extrêmement friands, est large d'environ neuf lignes, long d'un pouce, & d'une ligne d'épaisseur: il passe par la plus petite fente, & se jette sur les plats quoique couverts, surtout la nuit, dans les garde-mangers. Quand le terrain où l'on s'établit est un peu défriché, on n'en voit plus du tout.

**LAVEFON**; substantif masculin. C'est la grosse laine qui demeure dans les moulins où l'on foule les draps, & avec laquelle on fait de mauvais matelas. Il est défendu aux tapissiers de faire des matelas où il y ait de la laine sur les bords & du laveton au milieu.

**LAVETTE**; substantif féminin. Petit bout de torchon dont on se sert



dans les cuisines pour laver la vaisselle.

**LAVEUR**, **EUSE** ; substantif. Celui, celle qui lave. *Une laveuse de vaisselle.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

**LAUFFEN** ; petite ville de Suisse, dans la Seigneurie de Zwingen, au Canton de Bâle, & au confluent de la Byrs & de la Lutz-l.

Il y a en Allemagne trois autres petites villes de même nom : l'une est située en Franconie, sur la Pregnitz, à quatre lieues de Nuremberg ; la seconde en Souabe, dans le duché de Wirtemberg, sur le Neckre, à deux lieues d'Hailbron ; & la troisième dans l'Archevêché de Saltzbourg.

**LAUFFENBOURG** ; ville d'Allemagne, dans la Souabe, sur le Rhin, à sept lieues, sud-est, de Bâle. C'est une des quatre villes forestières. Elle appartient à la Maison d'Autriche.

**LAUGINGEN**, ou **LAWINGEN** ; ville d'Allemagne, en Souabe, sur le Danube, entre Ulm & Donawert, à sept lieues de la première & à huit de la seconde. Elle fut autrefois libre & impériale, mais elle fait aujourd'hui partie du duché de Neubourg.

**LAVIELLO** ; voyez **LAVELLO**.

**LAVIGNON** ; substantif masculin. *Hiatula*. Coquillage de mer commun sur les côtes du Poitou & du pays d'Aunis. C'est une espèce de came, mais dont les deux pièces ne sont jamais exactement fermées, ce qui lui a fait donner par M. de Réaumur le nom de *coquille béante*, qui est conforme au mot latin *hiatula*. Cette espèce de coquillage vit enfoncé dans la boue jusqu'à

cinq à six pouces de profondeur : à l'aide de tuyaux qu'il peut allonger & raccourcir, il tire sa nourriture de l'eau. Le lieu où ce coquillage est enfoncé, se reconnoît par de petits trous ronds d'une ligne de diamètre, qui restent au-dessus de l'endroit où est le lavignon. Sa coquille est polie, blanche surtout intérieurement, & très-fragile. Le goût des lavignons est très-insipide.

**LAVINIUM** ; nom d'une ancienne ville d'Italie, qui étoit située à dix millés de Rome & dans le voisinage de Laurente. Celle-ci étoit la résidence du Roi, père de Lavinie qu'Énée épousa, & en l'honneur de laquelle il fonda Lavinium. Sous son fils, les habitans de Lavinium bâtirent la ville d'Albe qui fut la résidence de ses descendans, jusqu'à la fondation de Rome.

**LAVINO** ; petite rivière d'Italie, dans l'État de l'Église. Elle a sa source près de Vergato, dans le Boulonois, & son embouchure dans le Reno, après avoir arrosé Forcelli.

**LAVIS** ; substantif masculin & terme de Dessinateur. Manière de laver un dessein en y appliquant au pinceau les couleurs qui approchent le plus du naturel des choses représentées. Les lavis se font par teintes égales & adoucies sur les jours avec de l'eau claire, & fortifiées de couleurs plus chargées dans les ombres. Celles qui sont le plus en usage sont le noir de fumée, l'encre de la Chine qu'on emploie quelquefois seule, l'encre commune, la céruse, l'indigo, le mafficot, l'orpiments, l'ochre, la gomme-gutte, l'outre-mer, le cinabre, la laque, le carmin, la terre d'ombre & le bistre. On appelle propre-

ment *lavis*, un dessein où il y a différentes couleurs ; car quand il n'y en a qu'une , c'est un dessein *lavé*.

**LAVIT** ; petite ville de France , en Gascogne , à cinq lieues , est-nord-est , de Laictoure. Il y a une Justice royale.

**LAUMELINE** ; contrée d'Italie , au duché de Milan , entre Pavie & Casal , le long du Pô qui la sépare en deux parties. Elle appartient au Roi de Sardaigne depuis 1707.

**LAUN** , ou **LAUNU** ; ville royale de Bohême , dans le voisinage de l'Égre , sur la route de Prague & Léipsick.

**LAUNAY** ; bourg de France , dans le Maine , à quatre lieues , nord-ouest , de Laval.

**LAUNCESTON** ; ville d'Angleterre , dans le pays de Cornouailles , près du Tamer , à soixante lieues , sud-ouest , de Londres.

**LAVOIR** ; substantif masculin. *Lavacrum*. Lieu destiné à laver. Dans les villages on appelle *lavoir* , le lieu où on lave le linge.

On appelle *lavoir de cuisine* , le lieu où on lave la vaisselle. On donne aussi le même nom à l'auge de pierre sur quoi on rince la vaisselle.

**LAVOIR** , se dit encore dans les Communautés & dans les Sacristies , du lieu où l'on se lave les mains.

**LAVOIR** , se dit aussi de certains lieux voisins des Pagodes & des Mosquées des Indiens & des Musulmans , où se lavent par cérémonie de religion , ceux qui veulent entrer dans ces Temples.

**LAVOIR** , se dit en termes d'Arquebusiers , d'une verge de fer à laquelle on attache un morceau de linge mouillé qu'on introduit dans

le canon d'un fusil pour le laver & le nettoyer

**LAVOIR** , se dit aussi d'une machine dont on se sert pour laver le minéral.

La première syllabe est brève & la seconde longue.

**LAVOT** ; substantif masculin. Mesure des grains usitée à Cambrai. Quatre lavots font la razière , & la razière contient sept boisseaux , un tiers de Paris.

**LAUNOY** ; ( Jean de ) nom d'un savant critique , Docteur en théologie , né près de Valogne , en Normandie en 1603 , & mort en 1678. Il détrompa de plusieurs erreurs & profcrivit beaucoup de fables des Légendes , ce qui le fit surnommer le *Dénicheur de Saints* ; aussi le Curé de Saint Roch avoit-il coutume de dire , *je lui fais toujours de profondes révérences de peur qu'il ne m'ôte mon Saint Roch*.

Les ouvrages de ce critique intrépide & laborieux , ont été imprimés en 1731 en dix volumes *in-folio*.

**LAURA** ; bourg de Portugal , dans l'Alentejo , à huit lieues d'Evora.

**LAURABUC** ; bourg de France , en Languedoc , à deux lieues , sud-sud-est , de Castelnaudari.

**LAURAC** ; bourg & château de France , en Languedoc , à deux lieues & demie , sud-ouest , de Saint Papoul. C'étoit autrefois la ville capitale du Lauragais.

**LAURAGUAIS** ; pays & comté de France , en Languedoc. On le divise en haut & bas Lauragais : le premier comprend le Diocèse de Saint Papoul , & l'autre celui de Lavaur. Castelnaudari en est la capitale. L'ancienne ville de Laurac qui n'est plus qu'un bourg , avoit autrefois ce titre.

Ce pays obéissoit anciennement au Comté de Carcassonne. Il fut ensuite soumis au Comté de Barcelonne & au Roi d'Arragon. Ce dernier le donna en fief aux Vicomtes de Beziers qui le cedèrent au Roi Saint Louis en 1258. Cette même année, Jacques, Roi d'Arragon, céda aussi au Roi saint Louis tout le droit qu'il avoit sur le Lauraguais qui depuis dépendit du domaine de la Couronne jusqu'en 1477 ou 1478.

Au mois de Janvier de cette année le Roi Louis XI l'érigea en comté pour *Bernard de la Tour II* du nom, Comte d'Auvergne, en échange du Comté de Boulogne dont le Roi s'étoit saisi après la mort du Roi *Charles le Téméraire*, Duc de Bourgogne. La Reine *Catherine de Médicis* hérita du comté de Lauraguais qui, après sa mort, fut adjugé à la Reine *Marguerite* sa fille, laquelle le remit par donation entre-vifs au Dauphin, depuis Louis XIII, à condition qu'il le réuniroit pour toujours à la Couronne.

**LAURE** ; substantif féminin. On donnoit autrefois ce nom dans l'Église Grèque, à chaque canton dépendant d'une Paroisse.

Les Laures étoient aussi des espèces de villages dont chaque maison séparée étoit habitée par un ou deux Moines au plus. *Laures* vient d'un mot grec qui signifie *village* ou *hameau*. On ne le dit que des anciens Monastères d'Orient & d'Égypte.

**LAURÉAT** ; adjectif masculin qui n'a d'usage qu'en parlant de quelques Poètes qui ont été couronnés publiquement. *Pétrarque est un des Poètes Lauréats. Le Tasse alloit être*

*couronné Poète Lauréat lorsqu'il mourut.*

**LAURENTALES** ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fête qui se célébroit le 23<sup>e</sup> jour de Décembre, en l'honneur d'Acca Laurentia, femme du berger Faustus qui avoit trouvé Rémus & Romulus & les avoit fait élever par sa femme.

**LAURÉOLE** ; substantif féminin. *Laureola*. Espèce de Thymélée qui naît à l'ombre dans les forêts & dans les montagnes de la Provence & du Languedoc. Sa racine est pliante, ligneuse & fibreuse : ses tiges sont nombreuses, ligneuses, couvertes d'une écorce cendrée, & hautes de deux coudées. Ses feuilles tiennent de celles du Laurier & du grand myrthe ; elles sont toujours vertes, noirâtres, épaisses, luisantes & pointues : les fleurs sont jaunâtres & naissent de l'aisselle des feuilles : il leur succède de petites baies de la figure d'une olive, noires, & qui renferment chacune un noyau dur, un peu plus long qu'un grain de chanvre, & dont l'amande est blanche.

Les feuilles, les fruits & l'écorce, tant de la racine que des branches de cette plante, produisent une forte érosion sur la langue & dans le gozier quand on en mange ; cette impression y dure même longtemps. Cette plante prise intérieurement bouleverse l'estomac, excite le vomissement, enflamme les parties intérieures & corrode les viscères.

Il y a une autre espèce de laureole qu'on appelle aussi *bois-gentil*, *mézéréon* ou *garou*. Voyez **GAROU**.

**LAURESSE** ; bourg de France, en Quercy, à quatre lieues, nord-est, de Figeac.

**LAURET** ; substantif masculin. Monnoie d'Angleterre, qui fut frappée en 1619, & qui fut ainsi appelée parceque le Roi y étoit représenté couronné de laurier. Il y avoit des laurets de cinq, de dix & de vingt schellings.

**LAURIER** ; substantif masculin. *Laurus*. Arbre ou arbrisseau toujours vert dont il y a plusieurs espèces. Le *laurier franc* qu'on appelle aussi *laurier commun* & *laurier jambon*, est connu de tout le monde. C'est un arbre de moyenne grandeur qui se plaît dans les pays chauds : on le trouve communément en Grèce & en Italie. Il ne s'élève dans nos provinces septentrionales qu'à environ vingt pieds ; mais plus ordinairement on ne l'y voit que sous la forme d'un arbrisseau. Il prend une tige droite & sans nœud dont l'écorce est brune & unie : ses feuilles sont entières, luisantes & fermes ; elles sont placées alternativement sur les branches & de la plus belle verdure. Ses fleurs d'un blanc jaunâtre ont peu d'agrément ; elles paroissent au commencement de Mai & elles durent près d'un mois. Les fruits qui leur succèdent sont de la grosseur d'une petite cerise ; ce sont des baies oblongues, vertes au commencement & noires en mûrissant ; elles sont odorantes, aromatiques, huileuses & amères au goût. Cet arbre vient dans tous les terrains ; mais il se plaît surtout dans une terre franche, bien substantielle & il aime l'ombre. On peut le multiplier de semences, de branches couchées & de boutures. Ce dernier moyen est aussi long qu'incertain ; on avance un peu plus en couchant les branches ; mais elles ne produisent que des plants défectueux & languissans ; il vaut mieux semer,

c'est la voie la plus courte, la plus sûre & la plus satisfaisante à tous égards. Il faut cueillir les baies du laurier au mois de Janvier qui est le temps de leur maturité. On peut les semer tout de suite ou les mettre dans du sable pour attendre le mois de Mars. On fera bien de les faire tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures avant de les semer. Dans ce dernier cas elles lèveront au bout de deux mois : les jeunes plants prendront cette première année trois ou quatre pouces de hauteur, & la plupart s'élèveront l'année suivante à environ un pied. Alors ils seront plus en état qu'à tout autre âge, d'être transplantés dans la place qu'on leur destine. Pendant les trois ou quatre premières années l'hiver est un temps bien critique pour ces arbres ; il faudra avoir grand soin de les couvrir de paille dans cette saison, & surtout durant le hâle de Mars qui est le fléau des arbres toujours verts, lorsqu'ils sont jeunes ou nouvellement plantés. Le laurier est peut-être de tous les arbres de cette qualité celui qui réussit le moins à la transplantation. Le mois d'Avril est le mois le plus convenable pour cette opération, c'est-à-dire, un peu avant qu'il ne commence à pousser. Si on vouloit faire des plantations un peu considérables, en avancer le progrès, s'assurer du succès & se procurer de beaux arbres, il faudroit les semer sur la place & dans l'arrangement où ils devroient rester. Le plus grand agrément qu'on puisse tirer de cet arbre, c'est de le mettre en palissade pour garnir un mur.

Le laurier étoit d'un grand usage dans la pratique des anciens Médecins qui le regardoient comme

une espèce de panacée. Ils employoient les feuilles, les baies & l'écorce des racines : cette dernière partie n'est plus d'usage aujourd'hui. Les feuilles sont assez communément employées pour l'usage extérieur : on en fait une décoction que l'on donne en lavement contre la colique ; on les fait aussi entrer dans les fumigations qu'on emploie quelquefois dans les descentes & les relâchemens de matrice, & dans la stérilité des femmes.

Les baies de laurier sont plus employées que les feuilles ; on s'en sert intérieurement & extérieurement : elles sont regardées comme stomachiques, vulnéraires, résolatives, excitant les urines & les règles ; elles passent surtout pour utiles dans les concrétions bilieuses du foie : on peut les ordonner dans ce cas en infusion ou en substance, à la dose de trois ou quatre. Appliquées extérieurement elles résolvent & fortifient puissamment, & apaisent les douleurs.

Ces baies contiennent une quantité considérable d'une huile grasse de la nature des huiles par expression, & une autre huile éthérée & aromatique qu'on peut séparer de ces baies par une seule & même opération ; savoir, la distillation avec l'eau ; car l'huile grasse ou beurre de baies de laurier en est séparé par la décoction, & vient nager sous la forme d'une graisse verdâtre, & ensuite se figer sur la surface de l'eau employée dans la distillation.

C'est cette dernière huile ou beurre qui constitue la partie médicameuteuse vraiment spéciale de ces baies ; elle est résolutive, adoucissante, discutive, vulnéraire.

*Tom. XV.*

On fait l'emploi qu'on fait dans les cuisines des feuilles de laurier. La consommation en est assez considérable à Paris pour que certains pay sans trouvent moyen de gagner leur vie en apportant de plus de cinquante lieues de grosses branches de laurier avec leurs feuilles qu'ils y viennent vendre. On les fait entrer surtout comme assaisonnement dans les sauces que l'on fait à certains poissons. Plusieurs médecins ont prétendu qu'elles étoient nuisibles à l'estomac ; d'autres ont cru au contraire qu'elles le fortifioient, & qu'elles aidoint la digestion.

Le laurier est très-célèbre dans la mythologie, & c'est de tous les arbres celui qui fut le plus révééré chez les anciens. Il étoit particulièrement consacré à Apollon, parce que la nymphe Daphné fuyant les poursuites de ce Dieu, il ne l'atteignit qu'au moment où elle se métamorphosoit en laurier. Il la sentit encore palpiter sous la nouvelle écorce qui l'enveloppoit : il serra entre ses bras les rameaux du laurier comme si c'eût encore été la belle nymphe qu'il venoit de poursuivre, & il lui adressa ces mots : puisque tu ne peux être mon épouse, tu seras du moins mon arbre chéri ; *laurier*, tu seras à jamais l'ornement de ma tête, de ma lyre & de mon carquois. Tu seras l'ornement des Généraux qui monteront triomphans au Capitole, au milieu d'une pompe magnifique, & des chants de victoire & d'allégresse. Tu décoreras l'entrée de ces demeures augustes où sont renfermées les couronnes civiques que tu prendras sous ta protection. Enfin, comme la chevelure de ton amant ne vieillit jamais, & qu'elle n'est jamais coupée, je veux que

L II

res rameaux soient toujours verts & toujours les mêmes.

Depuis ce temps le laurier fut admis dans toutes les cérémonies religieuses des anciens. On en décoroit les temples, les autels d'Apollon & le trépied de la Pythie. Ses fleurs étoient regardées comme un instrument de divination : si jetées au feu elles pétilloient avec beaucoup de bruit, c'étoit un bon présage ; si au contraire elles ne se faisoient point entendre, c'étoit un signe funeste. On mettoit de ces feuilles sous le chevet de son lit, lorsqu'on vouloit avoir des songes sur la vérité desquels on pût compter.

Les faisceaux des premiers Magistrats de Rome, des Dictateurs & des Consuls étoient entourés de lauriers lorsqu'ils s'étoient rendus dignes de cet honneur par leurs exploits. Chez les Grecs, ceux qui venoient de consulter l'Oracle d'Apollon se couronnoient de lauriers, s'ils avoient reçu du Dieu une réponse favorable. Les messagers qui chez les Romains étoient porteurs d'une bonne nouvelle, ornoient de lauriers la pointe de leurs javelines. La mort de Mithridate fut annoncée de cette manière à Pompée. On entouroit pareillement de lauriers les lettres & les tablettes qui renfermoient le récit de quelque heureux succès. On en faisoit auroit pour les vaisseaux victorieux. Enfin on a couronné de laurier les poètes qui ont remporté le prix de leur art.

**LAURIER CERISE**, se dit d'un petit arbre fort agréable à la vue, ainsi nommé parcequ'il porte des fleurs semblables à celles du laurier, & des fruits qui ressemblent un peu à ceux du cerisier. On en distingue plusieurs espèces : savoir, le *laurier cerise ar-*

*dinaire*, les *lauriers cerises à feuilles panachées de blanc ou de jaune*, le *laurier cerise de la Louisiane*, dit *laurier amandé*.

La fleur des lauriers cerises est formée d'un calice qui est d'une seule pièce, figurée en cloche ouverte, dont les bords sont divisés en cinq. Ce calice porte cinq pétales arrondis & disposés en rose ; aux fleurs succèdent des baies presque rondes, rouges, qui contiennent un noyau. Les feuilles de lauriers cerises sont simples, entières, oblongues, plus épaisses & plus huisantes que celles de l'oranger, & posées alternativement sur les branches ; elles ont à leur bord de petites dentelures qui sont éloignées les unes des autres.

Ces diverses espèces de lauriers cerises gardent toujours leurs feuilles, & supportent assez bien le froid de nos hivers, on peut en garnir des terrasses. Dans le mois de Mai ces arbres se couvrent de belles fleurs en pyramide, qui quoiqu'elles ne soient pas d'un beau blanc, peuvent servir à décorer les bosquets du printemps. Dans les pays maritimes où les lauriers cerises ne gèlent jamais, on peut en faire des taillis qui fourniront d'excellens cerceaux pour les barrils. On peut multiplier les lauriers cerises par les semences, les marcottes, & on peut greffer les espèces panachées sur le laurier cerise commun. On a greffé avec succès le laurier cerise sur le cerisier ; mais ces arbres ne durent pas : on a essayé aussi, mais sans succès, de greffer les cerisiers sur les lauriers cerises, on se proposoit d'avoir par ce moyen des cerisiers nains.

Les fleurs & les feuilles du laurier cerise ont une odeur d'amande amère qui est assez agréable : on s'en

sert ( surtout des feuilles ) dans les cuisines pour donner le goût d'amande aux soupes au lait & aux crèmes. On en retire par la distillation avec de l'eau-de-vie , une liqueur qui est assez gracieuse , & que l'on prétend être bonne pour l'estomac ; mais il est dangereux de charger trop l'eau-de-vie de cet aromate ; car en distillant plusieurs fois de l'eau sur les feuilles de laurier cerise, on en retire une liqueur qui est un violent poison pour les hommes & pour les animaux , il cause d'abord des convulsions , la paralysie, enfin la mort

J'ai fait sur ce poison, dit M. Duhamel, plusieurs expériences : une cuillerée suffit pour tuer un gros chien : la dissection anatomique ne nous fit appercevoir aucune inflammation ; mais lorsque nous ouvrimes l'estomac , il en sortit une odeur d'amande amère très-exaltée qui pensa nous suffoquer ; ainsi il y a lieu de croire que cette vapeur agit sur les nerfs. Malgré les fâcheux effets que produit cette eau que l'on a distillée sur les feuilles de laurier cerise , elle peut être un bon stomachique étant prise à petite dose ; car si l'on en fait avaler tous les jours deux ou trois gouttes à un chien , son appétit augmente , & il s'engraisse. On a observé que la gomme du laurier cerise ne produit aucun mauvais effet.

**LAURIER ROSE**, se dit d'un arbrisseau fort agréable, lequel, si on le laisse croître sans le conduire, pousse quantité de tiges de pied qui ne forment qu'un buisson. Il se garnit de beaucoup de feuilles longues, étroites & pointues ; elles sont sans dentelures, fort unies en-dessus, mais relevées en-dessous d'une seule nervure ; elles conservent toujours la

même verdure qui est terne & foncée. L'arbrisseau donne aux mois de Juillet & d'Août une grande quantité de fleurs rassemblées par bouquets à l'extrémité des branches qui sont d'une belle apparence. Lorsqu'elles sont passées il leur succède de longues siliques qui renferment des semences garnies d'aigrettes ; mais ce n'est que dans les années chaudes & bien favorables que cet arbrisseau donne de la graine dans ce climat. Il faut soigner ce laurier dans sa jeunesse pour lui faire prendre une tige droite ; & il ne faut pas moins d'attention par la suite pour lui former une tête, par rapport à l'irrégularité qu'il contracte naturellement. On connoît à présent sept espèces différentes de cet arbrisseau ; comme elles ne sont pas également robustes, il sera plus convenable de les traiter séparément & d'en faire deux classes. La première comprendra ceux qui exigent le moins de précaution pour passer les hivers ; tels sont le *laurier rose ordinaire à fleurs rouges*, celui à *fleurs blanches*, & celui dont les *fleurs sont mêlées de rouge & de blanc* ; il faut à ces arbrisseaux les mêmes ménagemens que pour les grenadiers, c'est à-dire, qu'il faut les serrer pendant l'hiver & que la plus mauvaise place de l'orangerie leur suffit : il est vrai qu'on en a vu dans le climat de Paris, qui ont passé plusieurs hivers de suite en plein air ; mais les plants qu'on avoit ainsi exposés, en ont été quelquefois si endommagés & si fatigués, qu'ils perdoient beaucoup de leur agrément. L'usage est de les tenir ou dans des pots ou dans des caisses & c'est le meilleur parti. Rien de plus aisé que de multiplier ce laurier. soit par les rejetons qu'il produit

au pied, soit en semant ses graines, soit en couchant de jeunes branches, ou en greffant ses espèces les unes sur les autres. Tous ces moyens sont bons, si ce n'est que celui de semer sera le plus difficile & le plus long. Le commencement d'Avril est le temps propre pour faire les branches couchées; il sera presque égal de ne les faire qu'au mois de Juillet, elles feront des racines suffisantes pour être transplantées au printemps suivant. Il faut à ces arbrisseaux beaucoup d'eau pendant l'été, sans quoi ils feroient peu de progrès, & ne produiroient pas beaucoup de fleurs. Si l'on veut même en tirer tout le parti possible, c'est de les ôter des caisses & de les mettre en pleine terre pendant toute la belle saison jusqu'au 20 d'Octobre qu'il faudra les remettre dans leur premier état; on leur donne par ce moyen, de la vigueur, de la durée, de la hauteur & infiniment plus de beauté. Les *lauriers-rose* de la seconde classe sont infiniment plus délicats que ceux dont on vient de parler; il leur faut une serre chaude pour passer l'hiver, & des soins tout différens: ceux-ci sont le *laurier-rose à fleurs rougeâtres, simples & odorantes*, le même à *fleurs doubles*, celui à *fleurs doubles mêlées de rouge & de blanc*, & un autre à *grandes fleurs rouges*. Ces arbrisseaux viennent de la nouvelle Espagne, d'où ils ont passé aux colonies angloises d'Amérique & de là en Europe. Les deux variétés à fleurs doubles sont de la plus grande beauté; elles donnent pendant tout l'été de gros bouquets de fleurs très-doubles dont la vive couleur, l'élégance & la bonne odeur rendent ces arbrisseaux très-précieux: mais il faut des précau-

tions pour les faire fleurir; car si on les laisse en plein air pendant l'été, quoique dans la meilleure exposition, ils ne donnent point de fleurs; il faut absolument les mettre sous des chassis, & les traiter durant cette saison comme les plantes les plus délicates des pays chauds. Ces arbrisseaux dans les pays d'où on les a tirés, croissent naturellement sur les bords des rivières & le long des côtes maritimes: on ne sauroit donc trop recommander de les faire arroser souvent. Du reste on peut les multiplier comme les espèces qui sont plus robustes.

Le laurier-rose doit être regardé comme un poison, non seulement pour les hommes mais encore pour toute sorte d'animaux qui en mangent, selon le sentiment de Galien, & contre celui de Dioscoride & de Pline qui disent que les fruits & les feuilles de laurier-rose sont un poison pour la plupart des quadrupèdes, mais que les hommes peuvent en user intérieurement contre les morsures des serpens, &c.

Les remèdes contre ce poison sont ceux qu'on prescrit contre tous les poisons corrosifs en général; savoir, les huiles par expression, le lait, le beurre, la décoction des fruits doux, des racines & des graisses mucilagineuses, &c.

Les feuilles de laurier-rose écrasées & appliquées extérieurement, sont bonnes, selon Galien, contre la morsure des bêtes venimeuses.

Ces mêmes feuilles sont employées dans la poudre sternutatoire de la pharmacopée de Paris.

LAURIER-THYM, se dit d'un très-joli arbrisseau dont il y a plusieurs espèces qui varient un peu par la for-



me de leurs feuilles & par leur couleur : les unes sont panachées en blanc , les autres en jaune. Leurs fleurs sont disposées en ombelle , composées d'un seul pétale en forme de cloche & divisé en cinq parties : ces fleurs subsistent presque pendant toute l'année : on doit par cette raison mettre cet arbrisseau dans les bosquets d'hiver où il est d'autant plus agréable qu'il est encore couvert de fleurs quand tous les autres arbres & arbustes en sont dépouillés. Ses feuilles qui sont d'un vert foncé & opposées sur les branches , ne tombent point pendant l'hiver. Si des gelées trop fortes font périr les branches de ces arbrisseaux, la souche repoussera bientôt de nouveaux jets. Les baies de laurier-thim sont très purgatives, mais on n'en fait aucun usage.

Il n'y a peut-être aucun arbrisseau que l'on puisse multiplier aussi aisément que le laurier-thim : il vient de rejets, de semence, de branches couchées, de boutures, par la greffe, & même en piquant dans la terre ses feuilles qui font racine assez promptement. Cet arbrisseau n'exige d'ailleurs presque aucune culture.

**LAURIER - NAIN**, se dit d'un arbruste singulier qui est commun en Sibérie & qui porte des feuilles très-semblables à celles du laurier ordinaire, avec la différence qu'elles ne sont pas d'une huitième partie si grandes. Du reste cette plante diffère beaucoup du laurier vulgaire : ses fleurs qui sont jaunes & qui paroissent en Juin ou Juillet, ressemblent à de petites cruches avec des ventres avancés dont l'extrémité va en augmentant, & l'ouverture est fort étroite : ses feuilles sont d'un vert vif & fortement attachées à la

tige qui est ligneuse : elles tombent dans le mois de Mai : le fruit mûr est d'un pourpre bleu, il est fort agréable au goût, quoique malsain si l'on en mange avec excès. La tige qui a environ six pouces de haut, sort d'une racine rampante & qui est couchée tout à plat sur terre.

A mesure que les anciens bourgeons disparoissent ( dans le mois de Mai ) il en paroît aussitôt de nouveaux ; c'est alors que les feuilles noircissent, & elles ne sont pas plutôt tombées, ainsi que les fruits qui les suivent de près, que le jeune bourgeon est déjà couvert de fleurs ; de sorte qu'on ne voit jamais cette plante sans feuilles. Quoique le laurier-nain croisse rapidement & vigoureusement, il n'acquiert pas un pouce de hauteur en vingt ans : les endroits où croit ce sous-arbrisseau, sont les fondrières & les marais d'eau douce.

**LAURIER ALEXANDRIN**, se dit d'une sorte de plante vivace dont les tiges durent deux années, & qui se renouvelle tous les ans à peu près comme le framboisier. Ce laurier pousse de bonne heure au printemps, de nouvelles tiges qui sortent des racines & qui s'élèvent à environ deux pieds : chaque tige se subdivise en plusieurs branches qui sont garnies de feuilles ressemblantes à celles du mirthe à large feuille. Dans la plupart des espèces de ce laurier, la graine sort du milieu de la feuille, & cette graine est une baie de la grosseur d'une petite cerise & d'un rouge assez vif : cette singularité jointe à ce que ce laurier conserve ses feuilles, ses fruits & ses tiges pendant l'hiver suivant, est ce qui en fait tout le mérite : on peut le multiplier de graine, mais il sera plus court & plus aisé

d'en tirer du plant en divisant ses racines au printemps, avant qu'il ne commence à pousser. Cette plante se plaît à l'ombre & n'exige aucun soin particulier. C'est bien gratuitement qu'on lui a donné le nom de *laurier*; elle n'a ni rapport ni ressemblance avec les arbres de ce nom, & elle ne mérite pas d'ailleurs de leur être associée: il y a plusieurs espèces de cette plante.

On dit figurément, *cueillir des lauriers, moissonner des lauriers*; pour dire, remporter la victoire sur les ennemis. Et *flétrir ses lauriers*; pour dire, deshonorer la victoire.

**LAURIÈRE**; (Eusèbe Jacob) nom d'un habile Jurisconsulte né à Paris en 1659, & mort dans la même ville en 1728. Ses principaux ouvrages sont 1°. un traité du droit d'amortissement; 2°. le texte des coutumes de la Prévoté de Paris; 3°. la bibliothèque des coutumes avec un de ses confrères; 4°. le glossaire du droit françois; 5°. les institutes coutumières de Loyfel avec de savantes notes.

**LAURO**; nom d'une ancienne ville de l'Espagne Tarragonoise, remarquable par la victoire que les troupes de Jules César y remportèrent sur les troupes de Sextus Pompée qui y périt. Elle n'étoit pas éloignée de la capitale du Royaume de Valence.

**LAUSANNE**; grande & belle ville de Suisse, capitale du pays de Vaud, dans le Canton de Berne, à douze lieues, nord-est, de Genève, sous le 24° degré, 10 minutes de longitude, & le 46e, 30 minutes de latitude. Les terres y sont très-bien cultivées & produisent en abondance le blé, le vin & les fruits.

Cette ville anciennement fran-

che & libre, passa depuis sous la domination de son Evêque qui fut qualifié de Prince de Lausanne. Les Bernois ayant conquis sur Charles II, Duc de Savoie, le pays de Vaud, se rendirent maîtres de Lausanne d'où ils bannirent l'exercice de la religion romaine, donnèrent à leur Bailli les revenus de la Menſe Episcopale, & ceux de la menſe du Chapitre au Collège qu'ils établirent & que l'on nomme *Académie*.

L'Evêque Sebastien de Montfaucon qui tenoit alors le Siège épiscopal de Lausanne, fut contraint de se retirer à Fribourg avec le vain titre d'Evêque de Lausanne & de Prince de l'Empire, n'ayant pour vivre que ce qu'il recevoit de Savoie. Ses successeurs qui prennent toujours les mêmes titres, sont nommés par les Rois de Sardaigne qui pourvoient à leur subsistance.

On croit que le Siège épiscopal de cette ville avoit été établi au commencement du VII siècle par l'Evêque Marius appelé vulgairement *Saint Maire*, après la destruction d'Avranches où ce Siège étoit auparavant.

L'Eglise cathédrale fut dédiée par le Pape Grégoire XX, l'an 1275, en présence de l'Empereur Rodolphe de Habsbourg.

Les Pères du Concile de Bale ayant quitté Bale en 1549, allèrent siéger à Lausanne où ils tinrent quelques séances. La bibliothèque de l'Académie de Lausanne conserve un volume manuscrit des actes de ce Concile.

Le Bailli que les Bernois ont établi dans leur conquête, n'a point de juridiction sur les habitans de Lausanne qui se gouvernent par leurs propres lois. Ils ont leur con-

feil de deux cens dont le Chef a le titre de Bourgmestre ; un autre conseil de soixante tiré du précédent ; & un troisième composé de vingt-huit membres, qui s'assemblent fréquemment pour expédier les affaires ordinaires.

**LAUTENBACH** ; bourg de France , dans la haute Alsace , avec une Eglise collégiale dont le Chapitre est composé d'un prévôt , d'un Doyen & de douze Chanoines. Chaque Canoniat vaut environ 1000 liv. de rente au Titulaire.

**LAUTER** ; petite rivière de France , dans la basse Alsace. Elle arrose Veissembourg & va se perdre dans le Rhin , auprès de Lauterbourg , après un cours d'environ huit lieues.

Il y a en Allemagne , dans le Palatinat , une rivière de même nom qui a sa source dans le Bailliage de Keyserlauter , & son embouchure dans la rivière de Glann , à Lautreck.

**LAUTERBOURG** ; petite ville & Bailliage de la basse Alsace , sur la rivière de Lauter , à dix lieues , nord-est , de Strasbourg.

**LAUTHENTHAL** ; petite ville d'Allemagne , dans le Hartz & dans les États de la Maison de Brunswick.

**LAUTREC** ; petite ville de France , en Languedoc , située entre les rivières d'Agout & de Dadou , à quatre lieues , est , de Lavaur.

**LAUTRECK** , ou **LAUTERBECK** ; petite ville d'Allemagne , dans le Palatinat , sur les frontières du duché de Deux-Ponts , au confluent de la Lauter & de la Glann.

**LAW** , ou **LASS** ; ( Jean ) Écossais qui n'eut d'abord d'autre métier que d'être grand joueur & grand calculateur. Obligé de fuir de la

grande Bretagne pour un meurtre , il avoit dès long-temps rédigé le plan d'une Compagnie qui payeroit en billets les dettes d'un État , & qui se rembourseroit par les profits. Ce système étoit très-compliqué , mais réduit à ses justes bornes il pouvoit être très-utile. C'étoit une imitation de la banque d'Angleterre & de la Compagnie des Indes. Il proposa cet établissement au Duc de Savoie , depuis premier Roi de Sardaigne , *Vittor Amédée* , qui répondit qu'il n'étoit pas assez puissant pour se ruiner. Il le vint proposer au Contrôleur Général *Des Marets* ; mais c'étoit dans le temps d'une guerre malheureuse où toute confiance étoit perdue ; & la base de ce système étoit la confiance.

Enfin il trouva tout favorable sous la Régence du Duc d'Orléans ; deux milliards de dettes à éteindre , une paix qui laissoit du loisir au Gouvernement , un Prince & un peuple amoureux de nouveautés.

Il établit d'abord une banque en son propre nom en 1716. Elle devint bientôt un Bureau général des recettes du Royaume. On y joignit une Compagnie de Mississipi ; Compagnie dont on faisoit espérer de grands avantages. Le public séduit par l'appât du gain , s'empressa d'acheter avec fureur les actions de cette Compagnie & de cette banque réunies. Les richesses auparavant resserrées par la défiance , circulèrent avec profusion ; les billets doubloient , quadruploient ces richesses. La France fut très-riche en effet par le crédit. Toutes les professions connurent le luxe ; & il passa chez les voisins de la France , qui eurent part à ce commerce.

La banque fut déclarée banque du Roi en 1718. Elle se chargea du Commerce du Sénégal. Elle acquit le privilège de l'ancienne Compagnie des Indes fondée par le célèbre *Colbert*, tombée depuis en décadence, & qui avoit abandonné son commerce aux Négocians de St. Malo. Enfin elle se chargea des fermes générales du Royaume. Tout fut donc entre les mains de l'Écossois *Lafs*, & toutes les finances du Royaume dépendirent d'une Compagnie de commerce.

Cette Compagnie paroissant établie sur de si vastes fondemens, ses actions augmentèrent vingt fois au-delà de leur première valeur. Les variations fréquentes dans le prix de ces effets, produisirent à des hommes inconnus des sommes immenses : plusieurs, en moins de six mois, devinrent plus riches que beaucoup de Souverains. *Lafs* séduisit lui-même par son système & ivre de l'ivresse publique & de la sienne, avoit fabriqué tant de billets, que la valeur chimérique des actions, valoit en 1719 quatre-vingt fois tout l'argent qui pouvoit circuler dans le Royaume. Le Gouvernement remboursa en papier tous les rentiers de l'État.

Le Régent ne pouvoit gouverner une machine si immense, si compliquée, & dont le mouvement rapide l'entraînoit malgré lui. Les anciens Financiers & les gros Banquiers réunis épuisèrent la banque royale, en tirant sur elle des sommes considérables. Chacun chercha à convertir ses billets en espèces; mais la disproportion étoit énorme. Le crédit tomba tout d'un coup; le Régent voulut le ranimer par des arrêts qui l'anéantirent, on ne vit plus que du papier; une mi-

sère réelle commençoit à succéder à tant de richesses factices. Ce fut alors qu'on donna la place de Contrôleur Général des finances à *Lafs*, précisément dans le temps qu'il étoit impossible qu'il la remplît; c'étoit en 1720, époque de la subversion de toutes les fortunes des particuliers & des finances du Royaume. On le vit en peu de temps, d'Écossois devenir François par la naturalisation; de Protestant, Catholique; d'aventurier, Seigneur des plus belles terres; & de Banquier, Ministre d'État. Le désordre étoit au comble. Le parlement de Paris s'opposa autant qu'il le put à ces innovations, & il fut exilé à Pontoise. Enfin dans la même année *Lafs* chargé de l'exécution publique, fut obligé de fuir du pays qu'il avoit voulu enrichir & qu'il avoit bouleversé.

Les libelles de ce temps-là accusent le Régent de s'être emparé de tout l'argent du Royaume pour les vues de son ambition; & il est certain qu'il mourut endetté de sept millions exigibles. On accusoit *Lafs* d'avoir fait passer pour son profit les espèces de la France dans les pays étrangers: il a vécu quelque temps à Londres, des libéralités du Marquis de Laffay, & est mort à Venise dans un état à peine au-dessus de l'indigence.

**LAWENBOURG**; ville d'Allemagne, dans le cercle de la basse Saxe, sur l'Elbe, à cinq lieues, nord-est, de Lunebourg. Elle est capitale du Duché de même nom qui appartient à l'Électeur d'Hanovre.

Il y a une autre petite ville de ce nom dans la Poméranie ultérieure. Elle appartient au Roi de Prusse.

**LAWERS**; petite rivière des Provinces-unies des Pays-bas. Elle sépare

sépare la province de Frise de celle de Groningue, & va se perdre dans un petit golfe à l'extrémité de ces deux provinces.

**LAVURE** ; substantif féminin. *Coluvies immunda*. L'eau qui a servi à laver les écuelles, la vaisselle. *On lave les jambes des chevreaux avec de la lavure d'écuelles.*

Parmi les orfèvres & les monnoyeurs, on appelle *lavures*, l'argent & l'or qui provient de la lessive des cendres de leurs fourneaux, & des balayures ramassées des lieux où ils travaillent.

**LAVURE**, se dit aussi en parlant d'un livre qu'on relie & qu'on lave.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**LAUZERTE** ; petite ville de France en Quercy, à huit lieues, sud, de Cahors. C'est le siège d'une Sénéchaussée, &c.

**LAUZUN** ; petite ville de France, dans l'Agenois, à six lieues, sud-sud-est, de Bergerac.

**LAXATIF, IVE** ; adjectif. *Laxativus*. Qui a la vertu, la propriété de lâcher le ventre. *Un remède laxatif. Une tisane laxative.*

**LAXENBOURG** ; petite ville d'Allemagne en Autriche, sur la Schwécha, à quatre lieues de Vienne. Il y a un magnifique château que la Cour impériale habite de temps à autre.

**LAYE** ; substantif féminin. Petite route qu'on pratique dans un bois pour former une allée ou pour arpentier.

**LAYÉ, ÉE** ; participe passif. *Voyez LAYER.*

**LAYER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme des Eaux & Forêts. Tracer une laye, une

*Tome XV.*

route dans une forêt. *Layer un bois.*

**LAYÉTIER** ; substantif masculin. Ouvrier qui fait & qui vend des layettes, caisses, boîtes, &c.

Les layetiers emploient le sapin, la volige & le bois de hêtre. Ils arrêtent leurs ouvrages avec des pointes de fer ou des clous ; mais ils ne peuvent se servir de colle, de renons & mortoises, comme les menuisiers qui à leur tour ne peuvent employer les pointes de fer ou les clous ; c'est la différence qui est entre les ouvrages de ces deux Communautés, & qui sert à les caractériser.

Les Maîtres de la Communauté des Layeriers de Paris se qualifient de Maîtres layetiers-crainiers de la ville & fauxbourgs de Paris : ils y sont actuellement au nombre de cent huit.

Leurs premiers statuts sont assez anciens, si l'on en juge par les quinze articles qui sont rappelés dans la sentence du Prévôt de Paris, auquel les Maîtres de la Communauté avoient été renvoyés par François premier en 1521.

Cette Communauté a ses Jurés pour veiller à ses privilèges, faire les visites, & donner des lettres d'apprentissage & de maîtrise. Ces charges ayant été érigées en titre d'office par l'Édit de 1691, furent l'année suivante réunies & incorporées, & le droit d'élection rétabli.

L'apprentissage est de quatre années, & l'aspirant à la Maîtrise est sujet au chef-d'œuvre, à moins qu'il ne soit fils de Maître.

**LAYETTE** ; substantif féminin. *Cassia*. Tiroir d'armoire où l'on serre des papiers. *Vous trouverez les pièces du procès dans cette layette.*

M m m

**LAYETTE**, se dit aussi d'un petit cofret de bois. *Une petite layette remplie de bijoux.*

**LAYETTE**, se dit encore du linge, des langes & de tout ce qui est destiné pour un enfant nouveau-né. *On lui prépare une layette.*

**LAYRAC**; ville de France dans la Lomagne, sur la rivière de Gers, à deux lieues, sud-sud-est, d'Agen.

**LAZARE**; (Ordre de St.) Ordre militaire qui commença à Jérusalem vers l'an 1117, par des chrétiens d'occident qui étoient maîtres de la Terre-sainte. Son institut étoit d'exercer la charité envers les pauvres lépreux dans les hôpitaux, & de protéger les pèlerins; mais ils prirent ensuite les armes pour la défense des Princes chrétiens. Les Papes accordèrent à cet Ordre de grands privilèges. Il passa en France sous le règne de Louis VII, après la déroute des croisés. Innocent VIII voulut unir cet Ordre à celui de St. Jean de Jérusalem; mais les Chevaliers françois s'y opposèrent, & l'union n'eut lieu que pour l'Italie. Léon X la révoqua au commencement du quinzième siècle. En Savoie cet Ordre a été réuni à celui de St. Maurice, & en France à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel au mois d'Octobre 1608.

Les Chevaliers de Saint-Lazare portent une croix d'or émaillée à huit pointes, attachée à un ruban de couleur amaranthe. Leur principal établissement est à Boigni, près d'Orléans. Le Roi pour relever l'éclat de cet Ordre, lui a donné pour chef M. le Duc de Berri, aujourd'hui Dauphin de France. Un nouveau règlement daté du 15 Juin 1757, porte que nulle personne pourra être reçue & admise, à l'avenir par le grand Maître

desdits Ordres, qu'elle n'ait fait ses preuves de la religion catholique, apostolique & romaine, & celle de quatre degrés de noblesse paternelle seulement, le novice compris. On ne peut être reçu qu'à trente ans; la dispense d'âge ne peut s'étendre au-dessous de vingt-cinq ans. Les gentilshommes élevés dans l'école militaire peuvent être reçus surnuméraires; mais jusqu'à trente ans ils ne portent que la petite croix. Ce même règlement fixe le nombre des Chevaliers à cent, y compris huit Commandeurs ecclésiastiques.

Les Chevaliers entr'autres privilégiés, ont le pouvoir de se marier, & de tenir des pensions sur des bénéfices consistoriaux. Suivant la bulle *inter affiduas* de Pie IV de l'année 1565, ils conservent ces pensions nonobstant un premier & un second mariage; ils n'en sont privés qu'en cas qu'ils passent à de troisièmes noces. Cette même bulle autorise les Chevaliers à céder & transporter leurs pensions à qui ils voudront, en tout ou en partie, même à l'article de la mort. Il est aussi dit dans cette bulle, que toutes les pensions que ces Chevaliers obtiendront, soit avec cause ou sans cause, ne payeront point de componse à Rome. Cette bulle a été confirmée par une autre de Pie V de l'année 1567.

Louis XIV par son édit du mois d'Avril 1664, enregistré au Grand Conseil, autorisa tous les privilèges accordés aux Chevaliers du Mont-Carmel & de Saint-Lazare, & spécialement la faculté de pouvoir tenir quoique mariés, des pensions sur toutes sortes de bénéfices. Ceci a été confirmé par un Édit de Louis XV du mois d'Avril 1722,

enregistré au Grand-Conseil le 21 du même mois. Si ces Chevaliers ont des pensions sur des bénéfices de la nomination du Roi, ils en sont payés, à compter du jour du brevet, ainsi qu'il a été décidé par un arrêt du Conseil d'État du 29 Juillet 1717.

**LAZARET**; substantif masculin. Lieu destiné dans quelques villes, & principalement dans certains ports de la mer Méditerranée, pour y faire faire quarantaine à ceux qui viennent de lieux infectés ou soupçonnés de peste.

**LAZARISTES**; (les) Clercs réguliers institués vers l'an 1632 par Saint Vincent de Paul, pour les missions de la campagne & la direction des séminaires. Leur vrai nom est *Prêtres de la mission*; celui de *Lazaristes* leur vient de leur principale maison, qui étoit autrefois un Prieuré de l'Ordre de Saint Lazare. Ils ne font que des vœux simples. Leur Général est François & réside à Paris.

**LAZES**; (les) peuple Tartare qui habite les montagnes du Daghestan, du côté de la mer Caspienne, à vingt ou trente lieues de cette mer. Ce peuple Tartare & sauvage a le teint basané, le corps robuste, le visage effroyablement laid, des cheveux noirs & gras qui tombent sur les épaules; ils reçoivent la circoncision, comme s'ils étoient mahométans. Leurs armes sont aujourd'hui le sabre & le pistolet. Ils pillent & volent de tous les côtés tous les marchands qui passent par leur pays, guerroyent contre les Tartares Nogars & Circasses, font de fréquentes incursions sur les Géorgiens & se gouvernent sous l'autorité du Roi de Perse par un chef particulier qu'ils nomment *Schemkal*, lequel

réside à Tarku. Ce chef à sous lui d'autres petits Seigneurs qu'on appelle *Beghs*.

**LAZZI**; substantif masculin. Mot emprunté de l'Italien. Action, mouvement, jeu muet du théâtre dans la représentation des comédies. *Une pièce remplie de lazzi*.

**LE, LA, LÈS**; le premier de ces trois mots est l'article du nom masculin au singulier; *le soleil*: le second est l'article du nom féminin au singulier; *la lune*: le troisième est l'article du pluriel & commun aux deux genres; *les astres, les étoiles*. Voyez au mot **ARTICLE**, l'explication raisonnée de tout ce qui a rapport à tous ces petits mots.

**LE, LA, LÈS**; pronoms adjectifs & relatifs dont le premier est pour le genre masculin; *ce cheval ne vaut rien il faut le renvoyer*. Le second est pour le féminin; *lorsque vous aurez lu cette lettre vous me la rendrez*. Le troisième est pour les deux genres au pluriel; *s'ils arrivent aujourd'hui vous me les enverrez*.

**LE, LA, LES**, s'emploie aussi pour *cela*; & il est alors relatif à un adjectif qui précède & n'a ni pluriel ni féminin. *Ses sœurs ont été fort incommodées & le sont encore un peu*. Mais si c'est un substantif qui précède, on emploie *le, la, les*, suivant le genre & le nombre du substantif, pour signifier *lui* ou *elle, eux* ou *elles*. Par exemple, un médecin demande à une femme, *êtes-vous malade?* Elle répond, *je le suis*. Mais s'il demande, *êtes-vous la malade pour laquelle je suis appelé?* Elle doit répondre, *je la suis*, c'est-à-dire, *je suis elle*.

Lorsque *le* ou *la* sont devant un verbe qui commence par une voyelle, ils s'éclident dans l'écriture &

dans la prononciation. *Je l'ai rencontré. Je l'entends.*

Quand *le* est après le verbe il ne s'élide point dans l'écriture, ni même dans la prononciation, si ce n'est en vers; & dans le même cas, *la* ne souffre jamais d'élision.

**LÉ**; substantif masculin. La largeur d'une toile, d'une étoffe entre ses deux lisères. *Il faut quatre lé à cette jupe.*

On appelle  *demi-lé*, la moitié de la largeur d'un lé.

**Lé**, se dit en termes de rivière, d'une espace de 24 pieds que les propriétaires des terres doivent laisser le long des rivières pour le tirage des hommes & des chevaux qui remontent les bateaux.

Ce monosyllabe est bref au singulier & long au pluriel.

**LÉAM**; substantif masculin. Monnoie qui a cours à la Chine & qui vaut environ quatre livres de notre monnoie.

**LÉANDRE**; nom propre d'un jeune homme d'Abydos amant de la jeune Héro, Prêtresse de Venus dans la ville de Sestos, qui n'étoit séparée d'Abydos que par un détroit de l'Hellespont. Léandre à la faveur de la nuit passoit tous les jours le détroit à la nage guidé par l'amour; mais la mauvaise saison étant survenue il périt dans les flots. *Voyez ABYDOS.*

On appelle *tour de Léandre*, une tour d'Asie dans la Natolie, auprès du cap de Scutari. L'Empereur Manuel la fit bâtir & en éleva une autre semblable du côté de l'Europe, pour y rendre une chaîne qui fermât le canal de la mer Noire. Cette tour a été ainsi appelée de ce qu'on a supposé que c'étoit de là que la jeune Héro éclairoit Léandre lorsqu'il alloit la voir à la nage.

**LÉANS**; vieil adverbe de lieu qui signifioit autrefois là dedans. Il étoit opposé à céans.

**LÉAO**; ville de la Chine, dans la Province de Xanfi.

**LEAO**; substantif masculin. Espèce de pierre bleue qui se trouve dans les Indes orientales, surtout dans les endroits où il y a des mines de charbon de terre. Les Chinois s'en servent pour donner la couleur bleue à leur porcelaine.

**LÉAOTUNG**; grande contrée d'Asie, entre la Chine, la Corée & les montagnes d'Yalo. Quoiqu'elle soit au-delà de la grande muraille, elle appartient à l'Empereur de la Chine. On y recueille du Ginseng, & l'on y trouve des fourrures de castor & des martres zibelines.

**LEAOYANG**; ville considérable de la Chine dans le Léaotung.

**LEAU NOTRE DAME**; Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, près de la ville de Chartres. Elle jouit d'environ cinq mille livres de rente.

**LÉAWAVA**; ville maritime d'Asie, sur la côte orientale de l'île de Ceylan.

**LÉBADIE**; nom d'une ancienne ville de Grèce, dans la Béotie entre l'Hélicon & Chéronée. Elle étoit remarquable par l'oracle de Jupiter Trophonien.

**LEBAOTH**; nom d'une ancienne ville de la Tribu de Juda.

**LÉBÉDA**; ville maritime d'Afrique au Royaume de Tripoli, sur la Méditerranée, à 23 lieues de Tripoli, vers l'orient.

**LEBER**; petite rivière de France en Alsace. Elle a sa source un peu au-dessus de Marikirck, & son embouchure dans l'Il, un peu au-dessous de Schelestadt, après un cours de sept ou huit lieues. La vallée



qu'elle arrose se nomme Leberthal ou Val de Lievre.

**LEBITON** ; substantif masculin. On a ainsi appelé un habit de moine assez semblable à un sac & qui étoit propre aux solitaires d'Égypte & de la Thébaidé.

**LEBONA** ; nom d'une ancienne ville de la Palestine , dans la Tribu d'Éphraïm , au nord de la ville de Silo.

**LEBRIXA** ; ville d'Espagne dans l'Andalousie , à quatre lieues , nord-est , de Saint-Lucar. Les terres du voisinage abondent en grains , en vignes & surtout en oliviers qui produisent la meilleure huile du Royaume.

**LEBUS** ; ville d'Allemagne , dans la moyenne Marche de Brandebourg , sur l'Oder , à deux lieues , nord , de Francfort.

**LÉCANOMANCIE** ; substantif féminin. Sorte de divination qui se pratiquoit en jetant dans un bassin plein d'eau des pierres précieuses marquées de caractères magiques & des lames d'or & d'argent aussi constellées , de manière qu'on entendoit sortir du fond du bassin la réponse à ce qu'on demandoit. Glyca rapporte que ce fut par ce moyen que Nectanebe Roi d'Égypte , connu qu'il seroit détrôné par ses ennemis , & Delrio ajoute que de son temps cette espèce de divination étoit encore en vogue parmi les Turcs.

**LECCE** ; ville épiscopale & considérable d'Italie , au Royaume de Naples , dans la Terre d'Otrante dont elle est la principale , à huit lieues , sud-est , de Brindisi , & à 78 lieues , est , de Naples.

**LECCO** ; petite ville d'Italie en Lombardie dans le Milanez , située près de l'endroit où l'Adda sort du lac de Come.

**LECH** ; rivière d'Allemagne qui a sa source dans le Tirol sur les fron-

tières des Grisons , & son embouchure dans le Danube au-dessous de Donawert.

**LÈCHE** ; substantif féminin du style familier. *Offella*. Tranche fort mince de quelque chose à manger. *Il ne sert son pâté que par petites lèches.*

**LÈCHE** ; substantif féminin. *Cyperoides*. Plante qui croît aux lieux aquatiques , & qui a été placée entre les espèces de gramen par les anciens Botanistes ; mais M. de Tournefort en a fait un genre séparé. Ses racines sont assez grosses , noueuses , fibreuses & semblables à celles du souchet long : ses feuilles sont longues d'un pied & demi , assez larges , triangulaires. Sa tige est haute de deux à trois pieds , sans nœuds , portant à sa racine des épis à écailles entre lesquels sont attachées des fleurs à étamines rousses ; ces fleurs ne laissent rien après elles , mais les épis qui sont au-dessous portent des graines & ne fleurissent point : ces graines naissent sous les écailles qui composent les épis ; elles sont triangulaires & renfermées chacune dans une capsule membraneuse. La racine de cette plante curieuse a presque les mêmes verrus que celle du souchet long : ses fleurs sont détersives & apéritives.

**LÉCHÉ, ÉE** ; participe passif. *Voyez LÉCHER.*

On dit familièrement d'un homme mal fait & grossier , que *c'est un ours mal léché.*

**LÉCHÉ** , en termes de Peinture , signifie ce qui est fini avec excès. Il se prend d'ordinaire en mauvaise part & désigne une manière froide & insipide. *Une figure froide & léchée.*

**LÉCHÉE** , ou plutôt **LECHUM** ; ancien nom du port de Corinthe du côté du couchant. C'est aujourd'hui Lesteiocori.

**LÈCHEFRITTE** ; substantif féminin, *Affaria cucuma*. Ustensile de cuisine ordinairement de fer, & qui sert à recevoir la graisse d'une viande que l'on fait rôtir à la broche. *La graisse de ce gigot a rempli la lèche-fritte.*

**LÈCHER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Lambere*. Passer la langue sur quelque chose ; & cela se dit d'ordinaire de quelqu'un qui passe par friandise sa langue sur un mets délicat. *Tout ce qu'on a servi étoit si bien apprêté, qu'on a léché les plats. Ce chat se lèche les barbes. On prétend que les ours lèchent leurs petits pour achever de les former.*

Pour faire entendre qu'une personne n'aura pas une chose qu'elle voudroit bien avoir, on dit proverbialement & populairement, *qu'elle n'a qu'à s'en lécher les doigts.*

On dit figurément en termes de peinture, *qu'un tableau est léché, trop léché* ; pour dire, que les couleurs y sont mises avec beaucoup de soin & de peine, mais avec peu d'art & de goût. Et l'on dit de même d'un discours, d'un poëme, *qu'il est trop léché* ; pour dire, que l'Auteur a péché, à force de soin & de vouloir perfectionner son ouvrage.

On dit adverbiallement & familièrement, *à lèche doigt* ; en parlant des choses à manger qu'on ne donne qu'en petite quantité. *Ces confitures étoient excellentes, mais on ne les servoit qu'à lèche doigt.*

La première syllabe est brève. & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

Le pénultième *e* des temps qui se terminent par un *e* féminin, prend le son de l'*e* moyen.

**LÈCHERIE** ; vieux mot qui signifioit autrefois friandise, bonne chère.

**LECHO** ; substantif masculin. On appelle ainsi dans le monnoyage de l'Amérique espagnole, particulièrement au Mexique, une espèce de couche de vernis délié que l'on donne à certaines piastres qui s'y fabriquent, afin de les rendre d'un plus bel œil. Cependant ce vernis fait qu'on préfère dans le commerce les piastres dites *colonnes* à celles que l'on appelle *mexicaines*, non pas que les piastres colonnes ainsi nommées, parce qu'elles portent pour revers les colonnes d'Hercule, avec la fameuse devise du *nec plus u'trà*, soient d'un titre plus fin que les mexicaines, mais à cause de leur *lécho* qui à la refonte laisse un déchet de près d'un pour cent.

**LECHT** ; substantif masculin. Sorte de mesure qui contient douze barils qui est fort en usage sur les mers du nord.

**LECK** ; rivière des Pays-Bas ; ou plutôt c'est un bras du Rhin qui prend ce nom à *Wyck-te-duerstede*, arrose Culembourg, Viane, &c. & va ensuite se perdre dans la Meuse près du village de Krimpen.

**LEÇON** ; substantif féminin. *Leçtio*. Instruction qu'on donne à ceux qui veulent apprendre quelque langue, quelque science. *Les leçons de ce maître fatiguent la mémoire sans l'enrichir. Ce régent vient de faire une leçon très-utile. Une leçon de médecine.*

**LEÇON**, se dit aussi de ce que le régent fait apprendre par cœur à ses écoliers. *Cet écolier n'a pas étudié sa leçon. Il fait sa leçon. Faites lui réciter ses leçons.*

**LEÇON**, se dit encore des préceptes que l'on donne à ceux qui veulent apprendre les arts libéraux, ou quel qu'un des autres arts nobles, com-

me celui de monter à cheval, de faire des armes, celui de la musique, de la danse, de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, &c. Elle prend sa leçon de musique. Il prit des leçons de Rubens. On donne des leçons publiques de dessin. Cet Académiste a pris des leçons d'un habile écuyer.

**LEÇON**, se dit figurément de toute sorte d'instructions que l'on donne à une personne, ou pour sa propre conduite, ou pour traiter de quelque affaire. Il a sa leçon par écrit. C'est une mère qui donne de bonnes leçons à ses enfans. Elle n'a reçu que de mauvaises leçons dans cette maison.

On dit, faire la leçon à quelqu'un; pour dire, l'instruire de ce qu'il doit faire.

On dit aussi qu'on a bien fait à quelqu'un sa leçon; pour dire, qu'on lui a fait une réprimande.

On dit proverbialement de quelqu'un qui possède parfaitement une chose, qu'il en seroit leçon.

**LEÇON**, signifie aussi la manière dont le texte d'un auteur est écrit.

Les versions de l'écriture portent souvent des leçons différentes du texte hébreu; & les divers manuscrits de ces versions présentent souvent des leçons différentes entre elles.

La grande affaire des critiques & des éditeurs, c'est de déterminer laquelle de plusieurs leçons est la meilleure, ce qui se fait en confrontant les différentes leçons de plusieurs manuscrits ou imprimés, & choisissant pour bonne celle dont les expressions font un sens plus conforme à ce qu'il paroît que l'Auteur avoit intention de dire, ou qui se rencontre dans les manuscrits ou imprimés les plus corrects.

**LEÇON**, se dit aussi figurément & fa-

milièrement de la différente manière dont une chose est racontée. L'aventure n'est pas comme il la débite, il y a une meilleure leçon.

**LEÇON**, se dit en termes de Bréviaire, d'une lecture qui se fait à chaque Nocturne des Matines, de quelques extraits de la Bible, des Pères ou de l'histoire du Saint dont on célèbre la Fête. Il y a trois leçons à chaque Nocturne. Quelquefois on chante les leçons, mais le plus souvent on se contente de les lire.

La première syllabe est très-brève, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

**LECTE**; vieux mot qui signifioit autrefois choix.

**LECTEUR**; substantif masculin. *Lector*. Celui qui lit. Un bon livre a souvent d'injustes lecteurs.

Aujourd'hui, dit un Philosophe dans un fort bon ouvrage, que chacun aspire à l'esprit & s'en croit avoir beaucoup; aujourd'hui qu'on met tout en usage pour être à peu de frais spirituel & brillant, ce n'est plus pour s'instruire, c'est pour critiquer & pour ridiculiser qu'on lit. Or il n'est point de livre qui puisse tenir contre cette amère disposition des lecteurs. La plupart d'entr'eux, occupés à la recherche des défauts d'un ouvrage, font comme ces animaux immondes qu'on rencontre quelquefois dans les villes & qui ne s'y promènent que pour en chercher les égoûts. Ignoreroit-on encore qu'il ne faut pas moins de lumières pour appercevoir les beautés que les défauts d'un ouvrage? Il faut aller à la chasse des idées quand on lit, dit un anglois, & faire grand cas d'un livre dont on en rapporte un certain nombre: le savant fait lire pour s'éclairer encore, & s'enquiert sans satire & sans malignité.

On appelle, *avis au lecteur*, un avertissement court qu'on place au commencement d'un livre. Et l'on dit proverbialement & figurément, *avis au lecteur, c'est un avis au lecteur*, lorsque sous des termes généraux quelqu'un a dit des choses dans le dessein qu'un autre s'en fit l'application. *Ce que vous venez d'entendre est un avis au lecteur.*

La même chose se dit aussi de quelque accident fâcheux arrivé à une personne & qui doit la faire penser à en éviter un pareil dont elle est menacée. *L'agitation de son poulx annonce une fièvre prochaine, c'est un avis au lecteur.*

**LECTEUR**, se dit dans l'Eglise d'un Clerc revêtu d'un des quatre Ordres qu'on appelle *les quatre mineurs*.

Les lecteurs étoient anciennement les plus jeunes des enfans qui entroient dans le Clergé. Ils servoient de secrétaires aux Evêques & aux Prêtres, & s'instruisoient en écrivant ou en lisant sous eux. On formoit ainsi ceux qui étoient plus propres à l'étude & qui pouvoient devenir prêtres. Il y en avoit quelquefois qui demeuroient lecteurs toute leur vie. La fonction des lecteurs a toujours été nécessaire dans l'Eglise, puisqu'on a toujours lu les écritures de l'ancien & du nouveau testament, soit à la messe, soit aux autres offices, principalement de la nuit. On lisoit aussi des lettres des autres Evêques, des actes des Martyrs, ensuite des homélies des Pères, comme on le pratique encore. Les lecteurs étoient chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposoit fort pendant les persécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche & chanter les leçons, bénir le pain & les fruits nouveaux. L'E-

vêque les exhorte à lire fidèlement & à pratiquer ce qu'ils lisent, & les met au rang de ceux qui administrent la parole de Dieu. La fonction de chanter les leçons qui étoit autrefois affectée aux *lecteurs*, se fait aujourd'hui indifféremment par toutes sortes de clercs, même par des Prêtres.

Il paroît par le Concile de Chalcédoine, qu'il y avoit dans quelques Eglises un *Archi-lecteur*, comme il y a eu un *Archi-Acolyte*, un *Archi-Diacre*, un *Archi-Prêtre*, &c. Le septième Concile général permet aux Abbés qui sont Prêtres & qui ont été bénis par l'Evêque, d'imposer les mains à quelques-uns de leurs Religieux pour les faire lecteurs.

**LECTEUR**, se dit dans les Maisons Religieuses, de celui qui est en semaine pour lire au réfectoire.

**LECTEUR**, est aussi chez le Roi un titre de charge dont la fonction est de lire devant le Roi. *Acheter une charge de lecteur du Roi.*

**LECTEURS**, se dit encore chez quelques Religieux, des Régens, des Docteurs qui enseignent la Philosophie, la Théologie. *Il étoit lecteur en Théologie.*

On appelle *lecteurs royaux*, les Professeurs du Collège Royal.

**LECTICAIRE**; substantif masculin & terme de Liturgie. *Leſticarius*. On appeloit ainsi dans l'Eglise Grecque des Clercs dont les fonctions consistoient à porter les corps morts sur une espèce de brancard qu'on nommoit *lectica*, & à les enterrer.

Chez les anciens Romains, il y avoit aussi des *lecticaires*, c'est-à-dire, des porteurs de litières, qui étoient à peu près ce que sont chez nous les porteurs de chaises.

**LECTIONNAIRE**; substantif masculin,

fin, & terme de Liturgie. Livre d'Eglise qui renferme les leçons qu'on lit à l'Office. Le plus ancien lectionnaire a été composé par Saint Jérôme.

**LECTISTERNE**; substantif masculin, & terme d'Antiquité. *Leclisterium*. Cérémonie religieuse qui se pratiquoit chez les anciens romains dans des temps de calamités publiques pour implorer le secours des Dieux. On posoit alors les statues des Dieux sur des lits autour des tables dressées dans leurs temples; & on leur servoit ensuite pendant huit jours aux dépens de la République, des repas magnifiques, comme s'ils eussent été en état d'en profiter. Les citoyens, chacun selon ses facultés, tenoient table ouverte. Ils y invitoient indifféremment amis & ennemis, les étrangers sur-tout y étoient admis. On mertoit en liberté les prisonniers, & on se feroit fait un scrupule de les faire arrêter de nouveau après que la fête étoit finie.

Le soin & l'ordonnance de cette fête furent confiés aux Décemvirs Sibylliens jusqu'à l'an 558 de Rome qu'on créa les Épulons, à qui l'on attribua l'intendance de tous les festins sacrés.

**LECTOURE**, ou **LAICTOURE**; ville épiscopale de France en Gascogne, Capitale de la Lomagne, près du Gers, à huit lieues nord d'Ausich, & à 143, sud-sud-ouest de Paris, sous le 18° degré 16 min. 53 secondes de longitude, & le 43° 2 minutes, 56 secondes de latitude. C'est le Chef-lieu d'un Présidial, d'une Sénéchaussée, d'une Election, &c. On y compte environ quatre mille ames.

**LECTRICE**; substantif féminin. C'est dans une Communauté Religieuse

*Tome XV.*

de filles, celle qui lit à son tour dans le réfectoire.

**LECTRIN**; vieux mot qui signifioit autrefois pupitre.

**LECTROIS**; vieux mot qui s'est dit autrefois du lieu où les Religieux d'une Communauté s'assembloient pour faire la lecture.

**LECTURE**; substantif féminin. *Leclio*. Action de lire. *Faites la lecture du traité. On fit la lecture de son poëme après le souper.*

**LECTURE**, signifie aussi étude. *La lecture est nécessaire pour former l'esprit & le jugement. C'est un homme sans lecture. Cette femme a beaucoup de lecture.*

**LECTURE & publication de contrats d'acquisitions d'immeubles**, se dit d'une formalité prescrite par la Coutume de Normandie, pour assurer la propriété incommutable à un acquéreur.

L'article 455 de cette coutume, porte que la lecture doit être faite publiquement & à haute & intelligible voix, un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale du lieu de la situation des biens, en présence de quatre témoins qui signeront l'acte sur le dos du contrat; & suivant l'article 453, le retrait peut avoir lieu pendant trente ans, s'il n'y a pas eu de lecture.

L'édit du mois d'Avril 1694, attribue aux Notaires garde-notes, créés dans la province de Normandie, par les édits des mois de Juillet 1677 & 16 Juin 1685, le droit de faire la lecture des contrats de vente & de tous autres contrats sujets à retrait, à l'exclusion des Curés, Vicaires, Sergens, Tabellions des Hauts-Justiciers & de tous autres.

Par la déclaration du Roi, du 14 Septembre 1720, sa Majesté a

N n n

validé les lectures faites jusqu'alors par d'autres que par des Notaires, dérogeant à cet égard, & pour le passé seulement, à l'édit du mois d'Avril 1694.

On ne peut faire la lecture & publication des contrats, s'ils ne sont préalablement insinués : le temps du retrait ne pouvant courir qu'après l'insinuation, suivant l'édit de 1703, il est certain que cette insinuation est de l'essence du contrat : c'en est la principale formalité ; ainsi la lecture doit être faite, tant du contrat que de l'insinuation.

**LECUM** ; ancienne ville de la Palestine, dans la tribu de Nephtali.

**LECYTHE** ; substantif masculin, & terme d'antiquité. C'étoit le nom d'un vase fait en forme d'une grosse bouteille.

**LÉDA** ; nom de la femme de Tyndare, Roi de Sparte, qui de ses amours avec Jupiter, changé en cygne, eût Pollux & Hélène. Elle eût aussi de son mari Castor & Clytemnestre. Ses enfans furent nommés Tyndarides par les Poètes.

**LEDE**, ou **LEDUM** ; substantif masculin. Arbrisseau qui est une espèce de ciste, sur les feuilles duquel on recueille le labdanum. *Voyez* **CISTE** & **LABDANUM**.

**LÉDINGER** ; vieux mot qui signifioit autrefois injurier.

**LEDERGUES** ; petite ville de France dans le Rouergue, à huit lieues sud de Rhodès.

**LEDESMA** ; ville forte d'Espagne, au Royaume de Léon, sur la rivière de Tormes, à huit lieues, sud-ouest, de Salamanque.

**LÉDOIRE** ; vieux mot qui signifioit autrefois injure.

**LÉEDS** ; ville d'Angleterre dans la province d'Ork, sur la rivière d'Are

à quarante-six lieues, nord-ouest, de Londres.

**LÉERDAM** ; petite ville des Pays-Bas, dans la Hollande, sur la Linde, à deux lieues de Gorkum.

**LÉGAL, ALE** ; adjectif. Qui concerne la loi, qui est selon la loi. En ce sens, il se dit particulièrement de la loi de Dieu donnée par Moïse. *Les cérémonies légales. Les viandes légales. Impuretés légales.*

On appelle *peine légale*, une peine fixée par la loi. *Il y a des peines légales & d'autres qui sont arbitraires.*

A Lacédémone, on appeloit *colonnes légales*, des colonnes élevées dans les places publiques, & sur lesquelles étoient gravées les loix fondamentales de l'État.

**LÉGALEMENT** ; adverbe d'une manière légale. *Procéder légalement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

**LÉGALISATION** ; substantif féminin. *Testimonium auctoritate publicâ firmatum.* Certification de la vérité d'un acte par autorité publique.

Comme il n'y a aucune loi qui ait établi la formalité des légalisations, on ne fait pas précisément quand cet usage s'est introduit ; mais on a au trésor des Chartres, une copie des statuts des Tailleurs de Montpellier, délivrée par deux Notaires Royaux de la même ville, au bas de laquelle sont deux *légalisations*, datées de l'année 1323 ; la première donnée par le Juge Royal de Montpellier ; la seconde par l'Official de Maguelonne.

L'effet de la légalisation est, comme l'enseigne la définition de cette formalité, d'étendre l'authenticité d'un acte, d'un lieu à l'autre ; elle tient lieu d'une enquête, que

l'on feroit pour constater la qualité & la signature du Notaire, Greffier ou autre Officier public qui a reçu l'acte, parceque le caractère public de ces sortes d'Officiers, n'est censé connu que dans l'endroit où ils ont leur résidence.

On pratique dans le royaume diverses légalisations, & il y a plusieurs sortes d'Officiers publics, qui ont le pouvoir de légaliser. A Paris, c'est M. le Lieutenant Civil qui légalise les actes passés devant les Notaires au Châtelet, les extraits de baptême, mariage, sépulture, &c. Et c'est une erreur de croire que ces actes doivent être légalisés par le Prévôt des Marchands : mais cette erreur est très-commune dans les pays étrangers, sur-tout en Hollande & autres pays où les Justices Municipales sont, ce que nous appelons en France, les Juridictions ordinaires; & dans ces pays, on n'ajoute foi qu'aux légalisations du Prévôt des Marchands.

Les Officiers qui ont caractère pour légaliser, ne doivent faire aucune légalisation, qu'ils ne connoissent la qualité de l'Officier qui a reçu l'acte, la signature & le sceau qu'il avoit coutume d'apposer aux actes qui se passoient pardevant lui : s'ils n'en ont pas une connoissance personnelle, ils peuvent légaliser l'acte suivant ce qu'ils tiennent par tradition, ou à la relation d'autrui, pourvu qu'ils s'informent des faits qu'il s'agit d'attester, à des témoins dignes de foi.

Delà il suit naturellement que l'on peut légaliser, non-seulement les actes expédiés par des Officiers qui sont encore vivans, mais aussi ceux qui ont été expédiés anciennement par des Officiers qui sont

morts au temps de la légalisation, pourvu que la qualité, la signature, & le sceau de ces Officiers soient connus par la tradition ou autrement.

Pour connoître plus particulièrement par quels Officiers chaque espèce d'actes doit être légalisée, il faut d'abord distinguer les actes émanés des Officiers publics ecclésiastiques, d'avec ceux émanés des Officiers publics séculiers.

Les actes émanés d'Officiers publics ecclésiastiques, tels que les Curés, Vicaires, Desservans, les Vice-Gérens, Promoteurs, Greffiers, Notaires, & Procureurs apostoliques, Appareilleurs & autres Officiers de cette qualité, peuvent être légalisés par les Supérieurs ecclésiastiques de ces Officiers, soit l'Evêque ou Archevêque, ou l'un de ses grands Vicaires, ou son official; & une telle légalisation est valable, non-seulement, à l'égard des autres Supérieurs ou Officiers Ecclésiastiques, mais aussi à l'égard de tous Officiers séculiers royaux ou autres, parceque l'Evêque & ses préposés sont compétens pour attester à toutes sortes de personnes l'authenticité des actes émanés des Officiers ecclésiastiques, que personne ne peut mieux connoître que l'Evêque, son Official ou ses Grands-Vicaires.

Il faut seulement observer que si c'est l'Official qui a fait la légalisation, & qu'on veuille la faire sceller pour plus grande authenticité, comme cela se pratique ordinairement, il faut la faire sceller, ou par l'Evêque, ou par celui qui est préposé par lui pour apposer son sceau, car ordinairement les Officiaux n'ont point de sceau, même pour sceller leurs jugemens.

On peut aussi faire légaliser des actes émanés des Officiers ecclésiastiques, par le Juge Royal du lieu de leur résidence; & sur-tout lorsqu'on veut produire ces actes en cour laie, ou devant des Officiers séculiers, royaux ou autres, parceque le Juge Royal est présumé connoître tous les Officiers qui exercent un ministère dans son ressort; & une telle *légalisation* est valable, même à l'égard des Officiers ecclésiastiques auprès desquels on veut faire valoir l'acte, parcequ'ils ne peuvent méconnoître la *légalisation* du Juge royal dont le sceau est connu par-tout.

Il faut même remarquer que les *légalisations* des Evêques ou autres ecclésiastiques ne serviroient point en cour laie, si elles n'étoient attestées par les Juges laïques ordinaires.

Les actes reçus par des Officiers de justices seigneuriales, tels que les Greffiers, Notaires, Procureurs, Huissiers & autres Officiers peuvent être légalisés par le Juge seigneurial de la justice, en laquelle ces Officiers sont inamatriculés, & cette *légalisation* est suffisante pour étendre l'authenticité de l'acte dans le ressort de la justice supérieure, soit royale ou seigneuriale; du moins à l'égard du Juge supérieur, qui doit connoître la signature & le sceau des Juges de son ressort; mais s'il s'agit de faire valoir l'acte auprès d'autres Officiers que le Juge supérieur, en ce cas il faut une seconde *légalisation* donnée par le Juge supérieur, qui atteste que le Juge inférieur qui a légalisé est réellement Juge, & que ce sont sa signature & son sceau, qui sont apposés à la première *légalisation*.

Si cette seconde *légalisation* n'est

donnée que par un Juge de Seigneur, elle ne rend l'acte authentique que dans son ressort, parcequ'on n'est pas obligé ailleurs de connoître la signature ni le sceau de tous les Juges des Seigneurs; mais si cette seconde *légalisation* est donnée par un Juge royal, l'acte devient authentique dans tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parceque le sceau royal est connu par-tout.

Quant aux actes émanés d'Officiers publics royaux, lorsqu'on veut les rendre authentiques hors du lieu de la résidence des Officiers qui les ont reçus, on les fait *légaliser* par le Juge royal du lieu où ces Officiers font leur résidence, lequel y appose le sceau de la juridiction.

On peut aussi les faire *légaliser* par les Officiers municipaux des villes où ces Officiers royaux font leur résidence, auquel cas ces Officiers municipaux apposent le sceau de la ville, & non le sceau royal. Ces sortes de *légalisations* sont les plus authentiques, sur-tout pour faire valoir un acte en pays étranger, parceque les sceaux de villes ne changeant point, sont plus connus que le sceau particulier de chaque juridiction, & que d'ailleurs le sceau de la ville est en quelque sorte plus général & plus étendu que celui de la juridiction, puisque la juridiction est dans la ville, & même qu'il y a souvent plusieurs juridictions royales dans une même ville.

Les actes émanés d'Officiers publics des finances, comme les certificats, quittances, procès-verbaux des commis, receveurs, directeurs & préposés dans les bureaux du Roi, doivent être légalisés par les Officiers supérieurs des



finances, tels que les receveurs généraux, trésoriers généraux, payeurs des rentes, & autres semblables officiers, selon la nature des actes qu'il s'agit de rendre authentiques hors du lieu de la résidence des officiers qui les ont reçus.

Les actes émanés des officiers militaires, comme les quittances, congés &c. donnés par les Capitaines, Lieutenans, Majors, doivent pour faire foi, être légalisés par les Officiers généraux leurs supérieurs, & ensuite on fait légaliser par le Ministre de la guerre la légalisation donnée par ces Officiers supérieurs.

Il en est de même pour ce qui concerne la marine, le commerce, les Universités, & toutes les autres affaires civiles : ce sont les Officiers supérieurs qui légalisent les actes émanés des officiers subalternes.

Lorsqu'on veut faire connoître l'authenticité d'un acte dans les pays étrangers, outre les légalisations ordinaires que l'on y appose pour le rendre authentique par tout le royaume, on le fait encore légaliser pour plus grande sûreté par l'Ambassadeur, Envoyé, Consul, résident, agent, ou autres ministres de l'État dans lequel on veut faire valoir l'acte.

L'ordonnance de la marine, titre des Consuls, article 23, porte que tous actes expédiés dans les pays étrangers où il y aura des Consuls, ne feront aucune foi en France s'ils ne sont par eux légalisés.

Lorsqu'on produit en France des actes reçus en pays étrangers par des officiers publics, & légalisés dans le pays par l'Ambassadeur ou autre Ministre de France, on légalise au bureau des affaires étrangères la légalisation donnée par

l'Ambassadeur, Envoyé ou autre personne ayant caractère public. Le Ministre du Roi qui a le département des affaires étrangères, atteste que celui qui a légalisé l'acte en pays étranger a réellement le caractère mentionné en la légalisation ; que c'est sa signature & le sceau dont il a coutume d'user.

Quand on veut faire valoir un acte reçu dans certains pays étrangers où le Roi n'a point de ministre, on peut le faire légaliser par quelque François qui s'y rencontre fortuitement, pourvu que ce soit une personne attachée à la France par quelque dignité connue, auquel cas cette personne à défaut du Ministre de France, a caractère représentatif pour légaliser.

Quant aux actes qu'il convient de légaliser, on doit observer en général qu'à la rigueur tous ceux qui sont émanés d'un Officier public, tel qu'un Notaire, Commissaire, Huissier, &c. quand on les produit hors du lieu où l'officier qui les a reçus fait ses fonctions, ne sont point authentiques, s'ils ne sont légalisés.

On exige surtout que les procurations soient légalisées lorsqu'on s'en sert hors du lieu de l'exercice des Notaires qui les ont reçues ; cette formalité est expressément ordonnée par tous les édits & déclarations rendus au sujet des rentes viagères, qui portent que les procurations passées en province par les Notaires, seront légalisées par le Juge royal du lieu de leur résidence, & ce sont là les seules lois qui parlent des légalisations.

A l'égard des jugemens on ne les légalise point ; & quand il s'agit de les mettre à exécution dans le royaume, hors du ressort de la

juridiction d'où ils sont émanés, le Juge qui les a rendus délivre une commission rogatoire adressée au Juge du lieu où l'on veut faire l'exécution, lequel délivre de sa part un *pareatis* ou commission exécutoire en vertu de laquelle on met le jugement à exécution.

**LÉGALISÉ**, ÉE ; participe passif.

*Voyez* LÉGALISER.

**LÉGALISER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Ajouter à un acte authentique les certificats nécessaires, afin qu'il puisse faire foi hors du ressort de la juridiction où il a été passé. *Légaliser une procuration.* *Voyez* LÉGALISATION.

**LÉGAT** ; substantif masculin. *Legatus.* Cardinal, ou autre Prélat qui fait les fonctions de Vicaire du Pape, & qui exerce sa juridiction dans les lieux où le Pape ne peut se trouver.

On appelle *Léat à latere*, un Cardinal envoyé extraordinairement par le Pape à quelqu'un des Princes Chrétiens. Ces sortes de Légats tiennent le premier rang entre ceux qui sont honorés de la Légation du Saint Siège. Et l'on appelle *Légats nés*, des Prélats aux Sièges desquels est attachée la qualité de Légats du Saint Siège. Tels sont les Archevêques d'Arles & de Reims.

Depuis le Concile de Mayence, tenu sous Pepin le Bref, l'autorité des Papes s'accrut de manière que sous Grégoire VII & sous ses Successeurs, l'usage s'introduisit de faire prêter serment de fidélité au Pape par les Evêques.

Les entreprises des Papes allèrent jusqu'à suspendre, même jusqu'à casser les Conciles provinciaux, & jusqu'à soumettre toute l'Eglise à leur juridiction immédiate. Comme

ils ne pouvoient pas être par-tout, ils s'attribuoient le pouvoir de déléguer leur autorité. Ils n'envoyèrent cependant d'abord des Légats, que lorsqu'ils en étoient requis ; mais ils ne tardèrent point à déléguer d'office, & bientôt ils remplirent toute l'Europe de leurs Légats, qui s'attachèrent principalement à détruire la juridiction ordinaire, en introduisant la maxime, que le *Pape est Evêque universel.*

Ces Légats précédoient les Evêques & même les Métropolitains. Ils déposoient arbitrairement les uns & les autres ; ils assembloient des Conciles ; & si les avis étoient opposés, ils prétendoient que leur voix devoit former la décision. Mais le plus communément ils renvoyoient la contestation au Pape pour la juger.

Alexandre II ordonna aux Evêques de fournir la subsistance aux Légats que la Cour de Rome enverroit ; & Grégoire VII fit ajouter au serment d'obéissance qu'il exigeoit des Prélats, qu'ils s'obligeroient de traiter honorablement les Légats à leur passage & à leur retour.

Comme ces emplois étoient fort lucratifs, ils étoient recherchés avec beaucoup d'empressement. Les Papes les donnoient à leurs créatures ; ce ne fut plus qu'allées & venues, dit Boulainvilliers, « dès que l'un » avoit rempli sa bourse, il en venoit un autre : en sorte que le » Clergé surchargé, obtint enfin » que l'on n'en enverroit plus que » dans les occasions nécessaires. »

Quelque respect que Saint Bernard eût pour tout ce qui avoit quelque rapport avec le Saint Siège, il ne put s'empêcher, non plus que les autres Auteurs de son temps, de se

récrier contre les exactions & les autres excès des Légats.

Nos libertés se sont aussi élevées contre ces abus de l'autorité des Papes: elles portent qu'ils ne peuvent envoyer de légats en France que quand le Roi en demande, ou lorsque Sa Majesté y donne un consentement exprès: ceux qui y viennent doivent promettre par écrit de ne se servir de leurs facultés, que sous le bon plaisir du Roi, tant qu'il plaira à Sa Majesté, & conformément aux usages de l'Eglise Gallicane.

Les Bulles des Légats qui viennent en France avec le consentement du Roi, doivent être examinées au Parlement, qui par l'Arrêt d'enregistrement, y appose les modifications dont elles sont susceptibles.

Celles apposées par l'Arrêt d'enregistrement des Bulles du Cardinal de Florence, en 1596, portent *sans approbation du Concile de Trente, mentionné esdites Bulles.*

Celles du Cardinal Barberin ne furent enregistrées en 1623, que *sans approbation du Concile de Trente, & à la charge que le Nonce du Pape seroit tenu fournir à Sa Majesté dans six semaines, un Bref de Sa Sainteté, portant que l'omission faite auxdites Bulles de la qualité de Roi de Navarre, a été par inadvertance; & jusqu'à ce que ledit Bref ait été apporté, lesdites Bulles & Facultés seront retenues, & ne sera l'Arrêt de vérification d'icelles délivré.*

Comme les Papes ont toujours souffert impatiemment les modifications, on ne les met point sur le repli des Bulles, on y marque seulement qu'elles ont été vérifiées, & l'on fait savoir au Légat par un acte particulier les modifications portées par l'Arrêt d'enregistrement.

La Bulle des Facultés du Légat doit être enregistrée dans tous les Parlemens sur lesquels doit s'étendre sa Légation. Si la Bulle ne faisoit mention que de la France, la législation ne s'étendrait pas sur les Archevêchés de Lyon, de Vienne & de Besançon, parceque ces Provinces étoient autrefois du Royaume de Bourgogne, suivant le style ordinaire de Rome, qui ne change guère. Le Légat n'exerce sa juridiction dans ces Provinces, que quand la Bulle porte *in Franciam & adjacentes Provincias.*

Le Légat, en signe de sa juridiction, fait porter devant lui la Croix levée; en Italie, il la fait porter dès qu'il est sorti de la ville de Rome; mais lorsqu'il arrive en France, il est obligé de la quitter, & ne la peut reprendre qu'après la vérification de ses Bulles, & la promesse faite au Roi de se conformer aux usages de France. Louis XI fit ajouter aux modifications des pouvoirs du Cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qu'il ne pourroit faire porter sa Croix haute en présence du Roi.

Il est d'usage en France, lorsque le Légat entre dans quelque Ville de sa Légation, de lui faire une entrée solennelle. Lorsque le Cardinal d'Amboise entra à Paris comme Légat, le Corps de Ville & les Députés des Cours Souveraines allèrent au-devant de lui; on lui donna le Dais à la porte, comme on fit depuis en 1664 au Cardinal Chigi, neveu d'Alexandre VII.

Les prétentions des Légats vout jusque'à soutenir que le Roi doit les visiter avant qu'ils fassent leur entrée dans Paris. Cette prétention ne paroît appuyée que sur ce que Henri IV alla à Chartres au-devant du Cardinal de Médicis; mais tout le

monde fait que le Roi fit le voyage sur des chevaux de poste, sans être accompagné, & qu'il s'y trouva incognito; ce qu'il n'auroit pas fait si c'eût été un devoir de bienfaisance. Ce Prince ne rendit point de pareille visite au Cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, ni ses Successeurs aux autres Légats.

Henri IV envoya le Prince de Condé, encore enfant, au-devant du Cardinal de Médicis; ce qui pouvoit passer pour une action sans conséquence, & pour une simple curiosité d'enfant, que l'on veut faire paroître dans une action d'éclat: cependant la Cour de Rome, qui tire avantage de tout, a pris de là occasion d'exiger le même honneur pour les autres Légats.

En effet, depuis ce temps, il n'y a eu aucune entrée de Légat qui n'ait été honorée de la présence de quelque Prince du Sang. Louis XIII envoya le Duc d'Orléans son frère au-devant du Cardinal Barberin; le Prince de Condé & le Duc d'Anguien son fils furent envoyés au-devant du Cardinal de Chigi, qui est le dernier Légat que l'on ait vu en France.

Cette Légation fut faite en exécution du Traité conclu à Pise le 12 Janvier 1664; la mission du Légat étoit de faire au Roi des excuses de l'insulte qui avoit été faite par les Corfes à M. de Créqui, son Ambassadeur à Rome.

Les Archevêques, les Primats, & même ceux qui ont le titre de *Légats nés du Saint Siège*, ne portent point la Croix haute en présence du Légat à *latere*; ce qu'ils observent ainsi par respect pour celui qui représente la personne du Pape.

Les Légats prétendent que les Evêques ne doivent point porter

devant eux le Camail & le Rochet; cependant les Evêques qui accompagnent le Cardinal Chigi à son entrée portoient tous le Rochet, le Camail & le Chapeau verd, que l'on regarde en Italie comme des ornemens Episcopaux.

Lorsqu'une affaire qui étoit de la compétence du Légat, est portée au Pape, soit que le Légat l'ait lui-même envoyée, ou que les Parties se soient adressées directement au Saint Siège, le Légat ne peut plus en connoître, à peine de nullité.

Le pouvoir général que le Pape donne à ses Légats dans un pays, n'empêche pas qu'il ne puisse ensuite adresser à quelqu'autre personne une commission particulière pour une certaine affaire.

Le Légat à *latere* peut conférer les bénéfices vacans par une démission pure & simple faite entre ses mains sur une permutation, & ceux qui vaquent par dévolution, par la négligence d'un Collateur qui relève immédiatement du Saint Siège.

Ceux qui demandent au Légat des Provisions de quelque Bénéfice, sont obligés d'enoncer dans leur Supplique tous les Bénéfices dont ils sont Titulaires, à peine de nullité des Provisions, de même que dans les signatures obtenues en Cour de Rome.

Le Légat doit, aussi bien que le Pape, conférer les Bénéfices à ceux qui les requièrent du jour qu'ils ont obtenu une date: en cas de refus de la part du Légat, le Parlement permet de prendre possession civile, même d'obtenir des Provisions de l'Evêque Diocésain, qui ont la même date que la réquisition faite au Légat.

Les Expéditionnaires en Cour de Rome ont aussi seuls droit de solliciter

citer les Expéditions des Légations. Il faut que les Dataires, Régistrateurs & autres Expéditionnaires de la Légation, soient nés françois ou naturalisés.

La faculté de conférer les Bénéfices par prévention dépouillant les Collateurs ordinaires, & n'étant accordée qu'au Pape par le Concordat, on a rarement consenti en France que les Légats usassent de ce droit; & quand les Papes le leur ont accordé, les Parlemens ont ordinairement modifié cet article, ou même l'ont absolument retranché.

Les résignations en faveur n'étant guère moins contraires au Droit canonique que la prévention, on ne souffre pas non plus ordinairement en France que les Légats les admettent.

Les réserves générales & particulières des Bénéfices ne sont point permises au *Légat à latere* non plus qu'au Pape; il ne peut d'ailleurs rien faire au préjudice du droit de Régale, de patronage Laïque, de l'indult du Parlement, & des autres Expectatives qui sont reçues dans le Royaume.

Le *Légat à latere* ne peut députer Vicaires ou Subdélégués pour l'exercice de sa Légation, sans le consentement exprès du Roi. Il est tenu d'exercer lui-même son pouvoir tant qu'il dure.

Il ne peut cependant, non plus que le Pape, connoître par lui-même des affaires contentieuses; mais il peut nommer des Juges délégués *in partibus*, pour décider les appellations des Sentences rendues par les Supérieurs Ecclésiastiques qui relèvent immédiatement du Saint Siège. Ces Juges délégués ne doivent point connoître en première

instance des affaires dont le jugement appartient aux Ordinaires, ni des appellations, avant que l'on ait épuisé tous les degrés de la juridiction Ecclésiastique, qui sont au-dessous de celle du Pape.

Les Légats ne peuvent pas changer l'ordre de la juridiction ordinaire, ni adresser la commission pour donner le *visà* à d'autres qu'à l'Evêque Diocésain ou à son Grand Vicaire, ni commettre la fulmination des Bulles, à d'autres qu'à l'Official qui en doit connoître.

Les Règlemens faits par un Légat pendant le temps de sa Légation, doivent continuer d'être exécutés, même après sa Légation finie, pourvu qu'ils aient été revêtus de Lettres-Patentes vérifiées par les Parlemens.

Dès qu'un Légat n'est plus dans le Royaume, il ne peut plus conférer les Bénéfices, ni faire aucun autre acte de juridiction, quand même le temps de sa Légation ne seroit pas encore expiré.

La Légation finit par la mort du Légat, ou avec le temps fixé pour l'exercice de sa Légation par les Lettres-Patentes & Arrêt d'enregistrement, ou quand le Roi lui a fait signifier sa révocation, au cas que ces Lettres-Patentes & Arrêt d'enregistrement n'eussent pas fixé le temps de la Légation. Les Bulles du Légat portent ordinairement que la Légation durera tant qu'il plaira au Pape; mais ces Légations indéfinies ne sont point admises en France.

Lorsque le Légat sort du Royaume, il doit y laisser les Registres de sa Légation, & en remettre les sceaux à une personne nommée par le Roi, qui en expédie les Actes à ceux qui en ont besoin. Les deniers provenans

de ces Expéditions sont employés à des œuvres de piété, suivant qu'il est réglé par le Roi. Si le Légat ne laissoit pas son sceau, le Parlement commettrait une personne pour sceller les Expéditions d'un sceau destiné à cet usage.

**LÉGATAIRE**; substantif des deux genres. *Legatarius*. Celui ou celle à qui on fait un legs. *Dans plusieurs Coutumes, comme à Paris, on ne peut être héritier ou légataire tout ensemble. En Pays coutumier, les légataires universels tiennent lieu d'héritiers. Légataire particulier. Voyez LEGS.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**LÉGATION**; substantif féminin. *Legati munus*. La charge, l'office, l'emploi du Légat. *Le Pape lui a donné la Légation de Ferrare.*

**LÉGATION**, se dit aussi de l'étendue du gouvernement d'un Légat dans l'état ecclésiastique. *Cet usage a lieu dans toute la Légation de Boulogne.*

**LÉGATION**, se dit encore du temps que durent les fonctions d'un Légat. *Pendant la Légation du Cardinal Chigi.*

On appelle *Légations extraordinaires*, celles des Légats que le Pape envoie pour traiter quelque affaire particulière. *Voyez LEGAT.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**LÉGATOIRE**; adjectif, qui n'a d'usage qu'en parlant du gouvernement des anciens Romains: Auguste divisa les Provinces de l'Empire en consulaires, légatoires & présidiales.

Les Provinces légatoires étoient celles dont l'Empereur lui-même

étoit Gouverneur, mais sans y résider, y administrant les affaires par ses Lieutenans ou *Legati*.

**LEGÉ**; bourg de France dans l'Evêché de Luçon, chef-lieu des marches communes de Poitou & de Bretagne, à sept lieues, sud, de Nantes, & à onze lieues, nord, de Luçon.

**LÉGE**; adjectif des deux genres, & terme de Marine. Il se dit d'un vaisseau qui revient sans charge, à vide, ou qui n'a pas assez de lest. *Ce navire a fait un retour lége.*

**LÉGENDAIRE**; substantif masculin. *Auctor historia sanctorum*. Auteur qui a écrit une légende. *Métaphrasse est le premier légendaire que l'on connoisse. On reproche à la plupart des légendaires d'avoir été peu exacts & trop crédules.*

**LÉGENDE**; substantif féminin. *Legenda*. On appelle ainsi un Livre qui contient les Vies des Saints.

Le savant Cardinal Valerio, qui florissoit dans le seizième siècle, nous apprend dans son Ouvrage de *Rhetoricâ Christianâ*, qu'une des causes d'un grand nombre de fausses légendes de Saints & de Martyrs répandus dans le monde, a été la coutume qui s'observoit autrefois en plusieurs Monastères, d'exercer les Religieux par des amplifications latines qu'on leur proposoit sur le martyre de quelques Saints; ce qui leur laissant la liberté de faire agir & parler les Tyrans & les Saints persécutés, dans le goût & de la manière qui leur paroissoit vraisemblable, leur donnoit lieu en même temps de composer sur ces sortes de sujets des espèces d'histoires, toutes remplies d'ornemens & d'inventions.

Quoique ces sortes de pièces ne méritassent pas d'être fort considérées, celles qui paroissoient les plus

ingénieuses & les mieux faites, furent mises à part. Il est arrivé de-là qu'après un long-temps, elles se sont trouvées avec les manuscrits des bibliothèques des Monastères; & comme il étoit difficile de distinguer ces sortes de jeux, des manuscrits précieux, & des véritables histoires conservées dans les Monastères, on les a regardés comme des pièces authentiques, dignes de la lecture des fidèles.

**LÉGENDE**, se dit aussi par dénigrement, d'une liste, d'une longue suite de choses, & signifie ordinairement une liste ennuyeuse. *Il a cité une grande légende de lois & d'arrêts.*

**LÉGENDE**, se dit encore de l'inscription gravée autour d'une pièce de monnaie, d'une médaille. *La légende d'une médaille sert à expliquer les figures gravées dans le champ. Les écus ont pour légende, SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce *léjande*.

**LÉGER, ÈRE**; adjectif. *Levis*. Qui ne pèse guère. *Un corps léger. L'argent est plus léger que l'or. Ces aspiètes sont bien légères. Voyez LÉGÈRETÉ.*

On dit qu'un cheval est léger à la main; pour dire, qu'il a la bouche bonne, & qu'il ne s'appuie pas sur le mors. Et qu'il est de taille légère; pour dire, qu'il est de taille déchargée, quoiqu'il soit d'ailleurs lourd & pesant.

On dit aussi, qu'un cavalier a la main légère; pour dire qu'il se sert bien des aides de la main. *Une des principales qualités d'un bon écuyer est d'avoir la main légère.*

On dit d'une pièce de monnaie,

qu'elle est légère, quand elle ne pèse pas ce qu'elle doit peser.

**LÉGER**, se dit en termes de Peinture, de ce qui a l'empreinte de la facilité dans le mécanisme de l'art. *Des contours légers. Un dessin léger. Une touche légère.*

**LÉGER**, se dit aussi en termes de Sculpture, des ornemens délicats qui approchent le plus de la nature, & qui sont fort recherchés, évidés & en l'air comme les feuilles des plus beaux chapiteaux. Dans les statues, on le dit des parties saillantes & des draperies volantes. Et dans l'Architecture, on appelle ouvrage léger, un bâtiment extrêmement ouvert, & dont la beauté consiste dans la délicatesse des parties qui le composent.

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'il est léger d'argent; pour dire, qu'il n'en a guère.

**LÉGER**, signifie aussi aisé à supporter. *Un mal léger. La punition est légère.*

**LÉGER**, signifie encore dispos & agile. *Un cavalier qui est léger ne fatigue point son cheval. Ils marchent d'un pied léger. Les lévriers sont légers à la course.*

On dit d'un chirurgien, qu'il a la main légère; pour dire, qu'il fait ses opérations facilement, adroitement; sans qu'on sente sa main.

On appelle aussi dans l'écriture, main légère, celle qui dans le feu de son opération, a le mouvement si aisé, qu'elle ne fait que lécher le papier.

On dit encore d'un joueur de clavecin ou d'un joueur d'orgue, &c. qu'il a la main légère.

On dit d'une personne qui chante d'une manière aisée, qui fait aisément les cadences, qu'elle a la voix légère.

On appeloit autrefois *Cavalerie légère*, toute la Cavalerie françoise qui ne faisoit pas partie de la Maison du Roi & de la Gendarmerie, ou qui n'étoit pas sur le pied de compagnie d'ordonnance; mais cette épithète de *légère*, n'est plus usitée dans cette circonstance, & l'on dit absolument *cavalerie*.

**LÉGER**, signifie figurément volage. *Un homme léger. Cette femme a le cœur léger.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'il est *léger de cerveau*, qu'il a la tête *légère*, le *cerveau léger*, l'*esprit léger*; pour dire, qu'il n'est pas trop sage, trop sensé.

On dit aussi figurément d'une personne prompte à frapper, qu'elle a la *main légère*, qu'elle est *légère de la main*.

**LÉGER**, signifie encore figurément, frivole, peu important, peu considérable. *Ces moyens paroissent bien légers. Une légèreté indisposition.*

**LÉGER**, se dit aussi par opposition à grossier. *Un léger brouillard.*

**LÉGER**, signifie encore superficiel. *Il ne lui en reste qu'un léger souvenir. Il n'a qu'une légèreté teinture de son art.*

On dit, *prendre un léger repas*; pour dire, un repas frugal, & où l'on mange peu. Et l'on dit, qu'une *personne a le sommeil léger*; pour dire, que le moindre bruit la réveille.

**LÉGER**, s'emploie quelquefois dans le sens d'agréable & facile, en parlant de conversation & de style. *Elle a la conversation légère & enjouée. Cet Auteur écrit d'un style léger & facile.*

On dit adverbiallement *à la légère*, en parlant des armes & des habits qui ne pèsent guère. *Des troupes armées à la légère. Dans cette*

*façon tout le monde s'habille à la légère.*

**A LA LÉGÈRE**, se dit aussi dans le sens figuré, & signifie inconsidérément, sans beaucoup de réflexion. *C'est un projet formé à la légère.*

Autrefois on disoit adverbiallement, *de léger*; pour dire, trop facilement; mais cette expression n'est plus usitée.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

Cet adjectif peut, selon les circonstances, précéder ou suivre le substantif auquel il se rapporte: ainsi l'on dira une *légère blessure*, ou une *blessure légère*.

On fait sentir le *r* final du masculin, même devant une consonne.

Différences relatives entre *léger*, *inconstant*, *volage*, *changeant*.

Une *légère* ne s'attache pas fortement. Une *inconstante* ne s'attache pas pour long-temps. Une *volage* ne s'attache pas à un seul. Une *changeante* ne s'attache pas au même.

La *légère* se donne à un autre, parceque le premier ne la retient pas; l'*inconstante*, parceque son amour est fini; la *volage*, parcequ'elle veut goûter de plusieurs; & la *changeante*, parcequ'elle en veut goûter de différens.

Les hommes sont ordinairement plus *légers* & plus *inconstans* que les femmes; mais celles-ci sont plus *volages* & plus *changeantes* que les hommes. Ainsi les premiers pèchent par un fond d'indifférence, qui fait cesser leur attachement; & les secondes par un fond d'amour, qui leur fait souhaiter de nouveaux attachemens. Par conséquent le mérite des hommes paroît être dans la persévérance; & celui des femmes



dans la résistance : le premier est plus rare ; le second plus glorieux. Les uns doivent se munir contre les dégoûts ; & les autres contre les attaques : choses très-difficiles.

**LÉGÈREMENT** ; adverbe. *Leviter.*

*Avec légèreté, d'une manière légère.*

*Des chevaux qui vont légèrement.*

*Être vêtu légèrement.*

**LÉGÈREMENT**, indique en termes de Musique, un mouvement encore plus vif que le gai ; un mouvement moyen entre le gai & le vite. Il répond à peu près à l'italien *vivace*.

**LÉGÈREMENT**, se dit aussi dans le sens figuré, & signifie inconsidérément, étourdimement, sans beaucoup de réflexion. *Ce procès fut entrepris fort légèrement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

**LÉGÈRETÉ** ; substantif féminin. *Levitas*. Qualité de ce qui est léger & peu pesant.

L'expérience démontre que tous les corps sont pesans, c'est-à-dire, tendent naturellement au centre de la terre, ou vers des points qui en sont très-proches. Il n'y a donc point de légèreté positive & absolue, mais seulement une légèreté relative qui ne signifie qu'une pesanteur moindre.

Archimède a démontré & on démontre dans l'hydrostatique, qu'un corps solide s'arrêtera où on voudra dans un fluide de même pesanteur spécifique que lui, & qu'un corps plus léger s'élèvera dans le même fluide. La raison en est que les corps qui sont dits d'une même pesanteur spécifique, sont ceux qui sous les mêmes dimensions ou le même volume, ne contiennent pas plus de pores ou d'intervalles destinés de matière l'un que l'autre ; &

par conséquent qui sous les mêmes dimensions renferment un même nombre de parties : concevant donc que le solide & le fluide de même pesanteur spécifique soient divisés en un même nombre de parties égales, quelque grand que soit ce nombre, il n'y aura point de raison pour qu'une partie du solide fasse descendre une partie du fluide, qu'on ne puisse alléguer aussi pour qu'elle la fasse monter ; & il en sera de même du solide total par rapport à une portion du fluide de même volume ; & comme ce solide ne sauroit en effet descendre sans faire élever un volume de fluide égal à celui qu'il déplaceroit, il s'ensuit de-là qu'il n'y a pas plus de raison pour que le solide descende, qu'il n'y en a pour qu'il monte ; & comme il n'y a pas non plus de raison pour qu'il se meuve latéralement plutôt à droite qu'à gauche, il s'ensuit enfin qu'il restera toujours dans la place où on l'aura mis.

De-là on voit qu'un corps qui pèse moins qu'un égal volume d'eau, doit être repoussé en haut dès qu'il est placé dans l'eau ; car si ce corps étoit aussi pesant qu'un égal volume d'eau, il resteroit en la place où on le met, comme on vient de le voir. Or comme il est moins pesant par l'hypothèse, qu'un égal volume d'eau, on peut supposer qu'il est poussé en en-bas par une pesanteur égale à celle d'un pareil volume d'eau, & en en-haut par une pesanteur égale à l'excès de la pesanteur de ce volume d'eau sur celle du corps. Donc comme l'effet de la première de ces forces est détruit, il ne restera que la seconde qui fera par conséquent monter le corps en en-haut.

En général un corps est dit d'au-

tant plus léger que son poids est moindre ; & ce poids est proportionnel à la quantité de matière qu'il contient , comme Newton l'a démontré.

Les corps qui sous les mêmes dimensions ou le même volume , ne pèsent point également , ne doivent point contenir des portions égales de matière. Ainsi , lorsque nous voyons qu'un cube d'or s'enfonce dans l'eau , & qu'un cube de Liège y surnage , nous sommes en droit de conclure que le cube d'or contient plus de parties que le même volume de liège , ou que le liège a plus de pores , c'est-à-dire , de cavités destituées de matière que l'or ; nous pouvons assurer de plus qu'il y a dans l'eau plus de ces vides que dans un égal volume d'or , & moins que dans un même volume de liège.

Cela nous donne tout à la fois une idée claire soit de la pesanteur des corps , qui est la suite de leur densité , soit de leur légèreté , & nous fait connoître que la dernière ne peut pas être regardée comme quelque chose de positif , mais que c'est une pure négation ou une absence des parties qui fait appeler un corps plus léger qu'un autre , lequel contient plus de matière que lui.

**LÉGÈRETÉ** , signifie aussi agilité , vitesse. *Ce lévrier chasse avec beaucoup de légèreté. La légèreté des oiseaux. La légèreté du chevreuil.*

On dit d'un Chirurgien qui fait ses opérations aisément & avec adresse , qu'il a une grande légèreté de main.

La même chose se dit d'un maître à écrire qui écrit fort aisément & fort vite ; & d'un joueur d'ins-

trument dont le jeu est extrêmement aisé & brillant.

On dit , qu'une personne a beaucoup de légèreté dans la voix ; pour dire , qu'elle fait fort aisément les cadences.

**LÉGÈRETÉ** , signifie aussi inconstance , instabilité. *Plusieurs peuples accusent de légèreté la nation françoise. La légèreté de la fortune. Il y a beaucoup de légèreté dans ses promesses.*

**LÉGÈRETÉ** , signifie aussi imprudence , étourderie. *Il y a dans sa conduite plus de légèreté que de méchanceté.*

**LÉGÈRETÉ** , se dit encore par opposition à grièveté , à énormité. *La vengeance n'est pas proportionnée à la légèreté de l'offense.*

**LÉGIERS** ; vieux mot qui signifioit autrefois prompt , facile.

**LÉGIFÉRAT** ; substantif masculin.

Terme employé par quelques auteurs suédois , pour signifier un territoire ou district soumis à un Légifère.

**LÉGIFÈRE** ; substantif masculin. Titre d'une ancienne dignité ou charge de Suède qui revenoit à celle de Gouverneur de province en France.

**LÉGION** ; substantif féminin. *Legio.* Corps de gens de Guerre parmi les Romains , composé d'infanterie & de cavalerie.

L'état des Légions a fort varié ; d'abord sous Romulus , instituteur de ce corps , la légion n'étoit que de trois mille hommes d'infanterie & de trois cens chevaux. Sous les Consuls elle fut long-temps de quatre mille ou de quatre mille deux cens fantassins & de trois cens chevaux. Vers l'an de Rome 412 , elle étoit de cinq mille hommes d'infanterie. Pendant la guerre que Jules César fit dans les Gaules , les

légions se trouvèrent à peu près composées du même nombre d'hommes. Sous Auguste les légions avoient six mille cent fantassins & sept cent vingt-six chevaux. A la mort de ce Prince elles ne furent plus que de cinq mille hommes d'infanterie & de six cens chevaux. Sous Tibère elles revinrent à six mille hommes de pied & six cens cavaliers. Comme Septime Severe imagina de former à l'imitation des Macédoniens, une phalange ou bataillon carré de trente mille hommes, composé de six légions; nous apprenons de ce trait d'histoire, que la légion étoit alors de cinq mille hommes. Sous les Empereurs suivans elle reprit l'ancien état qu'elle avoit sous Auguste.

Les légions sous la république, étoient commandées par un des Consuls & par leurs Lieutenans. Sous les Empereurs elles étoient commandées par un Officier Général qu'on nommoit *Préfet*. Chaque légion avoit pour enseigne générale, une aigle aux ailes éployées, tenant un foudre dans ses serres. Elle étoit portée sur un pied d'estal de même métal au haut d'une pique; cette figure étoit d'or ou d'argent, de la grosseur d'un pigeon. Celui qui la portoit s'appeloit le *Porte-Aigle*, & sa garde ainsi que sa défense, étoit commise au premier Centurion de la légion.

Ce fut Marius, selon Pline, qui choisit l'aigle seule pour l'enseigne générale des légions romaines; car outre l'aigle, chaque cohorte avoit ses propres enseignes faites en forme de petites bannières d'une étoffe de pourpre où il y avoit des dragons peints. Chaque manipule & chaque centurie avoit aussi ses enseignes particulières de même cou-

leur, sur lesquelles étoient des lettres pour désigner la légion, la cohorte & la centurie.

On distinguoit les légions par l'ordre de leur levée, comme première, deuxième, troisième, ou par les noms des Empereurs auteurs de leur fondation; comme *legio Augusta, Claudia, Flavia, Trajana, Ulpia, Gordiana*, &c. Elles furent encore distinguées dans la suite par des épithètes qu'elles avoient méritées pour quelque belle action, comme celle qui fit surnommer une légion *la foudroyante*; une autre, *la victorieuse*: ou même pour quelque défaut qui lui étoit propre, comme la *paillardie*. Enfin elles retinrent quelquefois le nom des provinces où elles servoient; comme *l'Illyrienne, la Macédonienne, la Parthique, la Gauloise*, &c.

LÉGION, est aussi un nom que l'on a donné en France à certains corps d'infanterie. Sous François I il y eut sept légions dont chacune étoit composée de six mille hommes.

LÉGION, se dit encore figurément & familièrement d'un grand nombre. *Il s'y trouva une légion de gens de robe.*

Dans le style de l'Écriture on dit, *des légions d'Ange, des légions de Démons.*

Les trois syllabes sont brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

LÉGION; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, qui étoit située au pied du mont Carmel, à quinze milles de Nazareth, vers l'occident. On croit que c'est le même lieu qu'on appelle aujourd'hui *Légune*.

LÉGION, est aussi le nom d'une ancienne ville de l'Insubrie. C'est aujourd'hui

un village du Milanez, situé sur le bord oriental du Lac Majeur.

**LÉGIONNAIRE**; substantif masculin.

*Legionarius*. Soldat ou fantassin dans une légion romaine.

On distinguoit dans chaque légion quatre sortes de fantassins; les Vélites, autrement nommés *Antesignani*, parcequ'on les plaçoit avant les enseignes, aux premiers rangs, & qu'ils commençoient le combat; étoient armés à la légère d'un petit bouclier rond d'un pied & demi de diamètre, & d'un petit casque de cuir fort; du reste sans armure pour être plus dispos. Leurs armes offensives étoient l'épée, le javelot & la fronde. Ils ne servoient que pour escarmoucher. Ils se rangeoient d'abord à la queue des troupes, & de là par des intervalles ménagés entre les cohortes, ils s'avançoient sur le front de la bataille pour harceler les ennemis; mais dès qu'ils étoient poussés, ils rentroient par les mêmes intervalles; & de derrière les bataillons qui les couvroient, ils faisoient voler sur l'ennemi une grêle de pierres ou de traits. Ils étoient aussi chargés d'accompagner la cavalerie pour les expéditions brusques & les coups de main. On croit que les Romains n'instituèrent les Vélites dans leurs légions qu'après la seconde guerre punique, à l'exemple des Carthaginois qui dans leur infanterie avoient beaucoup de Frondeurs & de gens de trait: Selon Tite-Live, il n'y avoit que 20 Vélites par manipule; ce qui faisoit soixante par cohorte & six cens par légion quand la légion étoit de six mille hommes. Avant qu'ils fussent admis, les soldats qui composoient l'infanterie légère, s'appeloient *Rorarii* & *Accensi*. On supprima les Vélites quand

on eut accordé le droit de bourgeoisie romaine à toute l'Italie; mais on leur substitua d'autres armés à la légère. Le second corps des légionnaires étoient ceux qu'on nommoit *Hastaires*, d'un gros javelot qu'ils lançoient, & que les Latins appellent *hasta*, arme différente de la pique punique: celle-ci étoit trop longue & trop pesante pour être lancée avec avantage. Ils étoient pesamment armés du casque, de la cuirasse & du bouclier, de l'épée espagnole & du poignard. Ils faisoient la première ligne de l'armée. Après eux venoient les Princes armés de même aussi bien que les Triaires, à l'exception que ceux-ci portoient une espèce d'esponton court dont le fer étoit long & fort. On les opposoit ordinairement à la cavalerie, parceque cette arme étoit plus de résistance que les javelines & les dards des Princes & des Hastaires. On donna aux Triaires ce nom, parcequ'ils formoient la troisième ligne & l'élite de l'armée; mais dans les nouveaux ordres de bataille qu'introduisit Marius, on plaça les Triaires aux premiers rangs: c'étoient toujours les plus vieux & les plus riches soldats qui formoient les Triaires, & c'étoit devant eux qu'on portoit l'aigle de la légion. On ne pouvoit entrer dans ce corps avant l'âge de dix-sept ans, & outre cela il falloit être citoyen romain: cependant il y eut des circonstances où l'on y admit des affranchis; & après l'âge de 46 ans on n'étoit plus obligé de servir. Le temps du service des légionnaires n'étoit pourtant que de 16 ans. Avant Septime Sévère il n'étoit pas permis aux légionnaires de se marier ou du moins de mener leurs femmes en campagne avec eux.

oux. La discipline militaire de ces soldats étoit très-sévère; ils mennoient une vie dure, faisoient de longues marches chargés de pesans fardeaux; & soit en paix, soit en guerre, on les tenoit continuellement en haleine, soit en fortifiant des places & des camps, soit en formant ou réparant les grands chemins; aussi voit-on peu d'occasions où cette infanterie romaine ne soit demeurée victorieuse.

**LÉGIS**; dans le commerce on appelle *soies légis*, des soies qui viennent de Perse, ou par les retours des vaisseaux qu'on envoie d'Europe à Bender-Abassi, dans le golfe Persique, ou par ceux qui trafiquent dans les Échelles du levant, & particulièrement à Smyrne.

Ces soies sont les plus belles de Perse après les *sourbastis* ou *cherbassy*, & sont de la même qualité: la seule différence qu'il y a ne consistant que dans le triage qu'on en fait; en sorte que les *légis* sont proprement les moins fines des *sourbastis*.

Ces soies viennent en balles de 20 *batmans* chacune, le *batman* de six *occos* qui font 18 livres, 12 onces poids de Marseille, & poids de marc 15 livres.

Il y en a de trois sortes; les *légis-vourines* qui sont les plus belles; les *légis-bourmes* ou *bourmio* qui suivent; & les *légis-ardasses* qui sont les plus grossières; & c'est de cette dernière sorte dont les François chargent le plus à Smyrne.

**LÉGISLATEUR, TRICE**; substantif. Celui, celle qui établit des lois pour toute une nation. *Lycurgue fut un Législateur des Lacédémoniens. La Noblese est Législative à Venise.*

**LÉGISLATIF, IVE**; adjectif qui ne se dit qu'en ces phrases, *pouvoir législatif*.  
Tome XV.

*gislatif*, puissance législative; pour dire, le pouvoir, la faculté de faire des lois. *En France, le pouvoir législatif s'exerce par le Souverain. En Angleterre, la puissance législative est entre les mains du Roi & du Parlement.*

**LÉGISLATION**; substantif féminin & terme de droit public. *Potestas legum condendarum*. Droit de faire des lois. *La législation appartient en Angleterre, au Roi & au Parlement.*

**LÉGISTE**; substantif masculin. *Legis doctor*. Jurisconsulte, celui qui fait profession de la science des lois. *C'est un savant Légiste.*

**LÉGITIMAIRE**; adjectif des deux genres & terme de Jurisprudence, qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient à la légitime, qui a droit de légitime. *Le légitimaire peut demander la réduction d'une donation pour avoir sa légitime. Voyez LÉGITIME.*

**LÉGITIMATION**; substantif féminin. Changement d'état d'un enfant naturel, par lequel il acquiert les droits de ceux qui sont nés en légitime mariage.

Les enfans nés en légitime mariage ont toujours été distingués des bâtards, & ceux-ci au contraire ont toujours été regardés d'un œil défavorable; c'est pourquoi l'on a imaginé divers moyens pour annuler le vice de leur naissance.

Chez les Romains il n'y avoit dans l'origine qu'une seule voie pour légitimer les bâtards & les rendre habiles à succéder: c'étoit celle de l'adoption. Le citoyen qui adoptoit un enfant bâtard, l'enveloppoit de son manteau; & l'on croit que c'est de là qu'a été imitée la coutume usitée parmi nous, de mettre

sous le poile les enfans nés avant le mariage.

L'Empereur Anastase craignant que la facilité de légitimer ainsi les bâtards, ne fût une voie ouverte à la licence, ordonna qu'à l'avenir cela n'auroit lieu que quand il n'y auroit point d'enfans légitimes vivans, nés avant l'adoption des bâtards.

Cette première forme de légitimation fut depuis abrogée par l'Empereur Justinien, comme on le voit dans sa nouvelle 89.

Mais Constantin le Grand & ses successeurs introduisirent plusieurs autres manières de légitimer les bâtards, & l'Empereur Zenon permit en 476 à tous ceux qui avoient des enfans bâtards nés d'une concubine ingénue, de les rendre légitimes en épousant leur mère : dans la suite Justinien confirma cette jurisprudence qui a lieu aujourd'hui parmi nous ; mais pour opérer cette légitimation il faut que le père naturel ait pu dans le temps de la conception des enfans, contracter mariage avec sa concubine : c'est pourquoi les enfans adultérins ne peuvent être légitimés par un mariage subséquent, mais seulement par lettres du Prince, & l'on a toujours regardé comme abusives les clauses de légitimation insérées dans les dispenses que la Cour de Rome accorde pour les mariages entre ceux qui ont commis adultère.

Néanmoins si un homme marié épousoit une seconde femme, & que celle-ci fût dans la bonne foi, les enfans seroient légitimes : c'est ce qui a été jugé par différens arrêts & particulièrement par celui du 13 Juillet 1752, rendu en la Grand-Chambre du Parlement de Paris,

entre les enfans des deux femmes de Guillaume Joliver.

Les bâtards légitimés par le mariage de leurs père & mère, ont la même faveur que les enfans qui sont nés légitimes : ils sont compris dans le nombre des enfans appelés pour recueillir des substitutions ; ils partagent avec les autres, jouissent du droit d'aînesse & de la légitime, & peuvent exercer le retrait lignager.

Si le bâtard meurt avant le mariage de ses père & mère & laisse des enfans légitimes, ces enfans par le mariage de leurs grand-père & grand-mère, sont rendus capables de leur succéder.

Quelques auteurs prétendent cependant le contraire ; mais leur avis n'est pas suivi.

Lorsqu'un bâtard est légitimé par le mariage de ses père & mère, sa légitimation ne le rend capable de succéder que pour l'avenir ; elle n'a pas l'effet de lui acquérir les successions qui étoient échues pendant que son incapacité subsistoit encore. Par exemple, un bâtard légitimé par mariage, ne pourroit pas inquiéter l'héritier auquel une succession a été dévolue par la renonciation de son père, quoique cette succession lui eût appartenu s'il eût été légitimé au temps de la renonciation de son père.

Le mariage clandestin ni celui qui est fait *in exereis*, ne légitime pas les enfans de ceux qui se sont ainsi mariés, d'une manière à les rendre capables de succéder & de jouir des effets civils : ces sortes de mariages effacent seulement la honte & la tache de la naissance.

A l'égard de la légitimation par lettres du Prince, c'est une grâce que le Souverain accorde par let-

tres qui s'expédient au grand sceau & s'enregistrent au Parlement, à la Chambre des Comptes & autres Juridictions. Elles sont aussi sujettes à être insinuées.

Ces lettres portent qu'en tous actes, en jugement & dehors, l'impétrant sera tenu, censé & réputé légitime; qu'il jouira des mêmes franchises, honneurs, privilèges & libertés que les autres sujets du Roi; qu'il pourra tenir & posséder tous les biens, meubles & immeubles qui lui appartiendront par dons ou acquêts & qu'il pourra acquérir dans la suite; recueillir toutes successions & accepter dons entre-vifs à cause de mort ou autrement; pourvu toutefois, quant aux successions, que ce soit du consentement de ses parens; de manière que ces lettres n'habilitent à succéder qu'aux parens qui ont consenti à leur enregistrement, & que la légitimation par lettres du Prince, a bien moins d'effet que celle qui a lieu par mariage subséquent.

Les bâtards légitimés par lettres du Prince, acquièrent le droit de porter le nom & les armes de leur père; ils sont seulement obligés de mettre dans leurs armes une barre pour les distinguer des enfans légitimes.

Il y a dans l'Empire un titre de *Comte Palatin* qui n'a rien de commun avec celui des Princes Palatins du Rhin; c'est une dignité dont l'Empereur décore quelquefois des gens de lettres. L'Empereur leur donne ordinairement le pouvoir de faire des Docteurs, de créer des Notaires, de légitimer des bâtards; & un auteur qui a écrit sur les affaires d'Allemagne, dit que comme on ne respecte pas beaucoup ces comtes, on fait encore moins de cas

de leurs productions qui sont souvent vénales aussi bien que la dignité même.

On voit dans les arrêts de Papon, qu'un de ces Comtes nommé *Jean Navar*, Chevalier & Comte Palatin, fut condamné par arrêt du Parlement de Toulouse, prononcé le 25 Mai 1462, à faire amende-honorable, à demander pardon au Roi pour les abus par lui commis en octroyant en France légitimation, notariats & autres choses dont il avoit puissance du Pape contre l'autorité du Roi; & que le tout fut déclaré nul & abusif.

**LÉGITIMATION**, signifie aussi reconnaissance authentique & juridique; & il ne se dit qu'en parlant des affaires des Diètes d'Allemagne. *La légitimation des pouvoirs des Députés.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**LÉGITIME**; adjectif des deux genres. *Legitimus* Qui a les conditions, les qualités requises par la loi. *Un mariage légitime. Un enfant légitime.*

**LÉGITIME**, signifie aussi juste, équitable, fondé en raison. *Cette prétention est légitime. Il avoit un droit légitime.*

**LÉGITIME**, se dit aussi substantivement au féminin de la portion que la loi attribue aux enfans sur les biens de leurs pères & de leurs mères, de laquelle ils ne peuvent être privés lorsqu'ils n'ont pas mérité d'être ex-hérédés.

On peut distinguer la légitime en légitime de droit & en légitime fixée. La légitime de droit est celle dont la quotité se trouve déterminée par la loi; & la légitime fixée

celle dont la quotité a été réglée par les ascendans.

La légitime de droit est dûe en nature, c'est-à-dire, en immeubles ou autres biens de l'hérédité ; & quoique les père & mère aient fixé la légitime en deniers par leur testament, l'enfant peut néanmoins s'en tenir à sa légitime de droit, & en conséquence, prendre en essence la portion que la loi lui accorde dans chaque espèce de biens, en renonçant aux dispositions contraires faites à son sujet. Si l'enfant légitimé en deniers vient à décider avant d'avoir fait son option entre la légitime de droit & la légitime fixée, il meurt sous les dispositions du droit, & par conséquent propriétaire de sa légitime en essence.

Dans les pays de droit écrit & dans quelques coutumes, comme Dax & Bordeaux, les Ascendans ont aussi un droit de légitime dans la succession de leurs enfans décédés sans postérité.

La légitime varie pour la quotité dans les diverses provinces du Royaume : dans les pays de droit écrit, celle des enfans se règle suivant leur nombre : s'il y a quatre enfans ou au-dessous, ils doivent avoir à eux tout le tiers de la succession du père qui peut disposer librement des deux autres tiers au profit de telle personne que bon lui semble, soit du nombre de ses enfans ou d'un étranger ; & s'il y a plus de quatre enfans, leur légitime en ce cas, est la moitié de la succession du père à partager entre eux ; sur quoi les enfans doivent parmi nous imputer tout ce qu'ils ont reçu de la libéralité du père ou de la mère.

Quand les ascendans sont seuls

héritiers présomptifs de leurs enfans ou petits-enfans qui n'ont laissé ni frères ni sœurs, il est sans difficulté que leur légitime doit être le tiers de toute la succession ; mais comme les lois n'ont point réglé leur légitime depuis que Justinien a admis les frères & les sœurs du défunt à la succession de leur frère ou de leur sœur conjointement avec les ascendans ; on a demandé lorsqu'il y a des frères ou des sœurs, si la légitime des ascendans en ce cas, doit être le tiers de toute la succession, ou seulement le tiers de la portion que les ascendans auroient eue *ab intestat*. Cette question est jugée diversement ; à Paris on décide que dès le moment qu'il y a des frères ou des sœurs, la légitime des ascendans ne doit être que le tiers de la portion qu'ils auroient eue *ab intestat* : dans les autres Parlemens du droit écrit, la légitime des ascendans est toujours du tiers, sans aucune distinction ni restriction.

Dans quelques coutumes, comme celle de Paris, la légitime des enfans est la moitié de la part & portion que chaque enfant eût eue dans la succession de son père & de sa mère, s'ils n'eussent fait aucune disposition.

Il y en a d'autres où la légitime est le tiers de tous les biens, sans aucune distinction, à partager entre tous les enfans.

Il y en a où les pères qui ont des enfans, ne peuvent disposer que de la propriété de leurs meubles & de la moitié de l'usufruit de leurs acquêts en faveur des étrangers ; & comme ils ne peuvent pas avantager leurs enfans au préjudice les uns des autres, tout le surplus leur tient lieu de légitime.



Quelques-unes, comme Rheims & Melun, ont réglé la légitime conformément au droit écrit.

D'autres enfin ne règlent rien sur la quotité de la légitime; & dans celles-ci on se conforme à la coutume de Paris, si ce n'est dans quelques coutumes voisines des pays de droit écrit, où l'on suit l'esprit du droit romain.

Les enfans qui sont héritiers ont à choisir entre la légitime telle que la coutume la leur accorde, & les réserves coutumières; ils peuvent exercer l'un ou l'autre choix à leur gré; mais ils ne peuvent ni les cumuler ni les faire concourir.

S'ils optent les réserves coutumières qui consistent à Paris dans les quatre quintes des propres, & qu'elles ne soient pas suffisantes pour les remplir de leur légitime, ils peuvent en demander le supplément; mais ils doivent imputer sur la légitime, & ce qu'ils ont reçu d'ailleurs, & les réserves coutumières qu'ils retiennent; ils ne peuvent réunir les deux droits à la fois.

S'ils demandent la légitime de droit en entier, il faut qu'ils abandonnent les réserves coutumières qui en ce cas demeurent au légataire universel, & lui tiennent lieu de récompense des biens qui lui sont enlevés à titre de légitime.

Non seulement on ne peut pas réunir en sa personne le droit de prendre les quatre quintes des propres réservés par la coutume de Paris, & le droit de légitime sur les biens disponibles; mais cela ne se peut pas, même quand il y aurait plusieurs héritiers: c'est ce qui a été jugé par sentence des requêtes du Palais du 16 Janvier 1733, rendue entre les quatre enfans de M.

de Pommereu, dont l'un étoit légataire universel: les trois autres demandoient, l'un la totalité des quatre quintes des propres, & les deux autres, leur légitime entière. La sentence a jugé que M. de Pommereu l'aîné optant les réserves coutumières, auroit, en qualité d'héritier, le tiers des quatre quintes des propres; que les deux autres préférant la légitime de droit aux réserves coutumières, chacun d'eux auroit sa légitime de droit en entier; & que le surplus des biens appartiendroit au légataire universel qui étoit un quatrième enfant.

Cette sentence a été confirmée par arrêt rendu en la Grand-Chambre le 20 Août de l'année 1733.

Par une suite du même principe, les enfans ne peuvent pas demander les réserves coutumières & la légitime de droit, quand même les biens seroient situés dans le ressort de différentes coutumes: en ce cas il faut qu'ils optent sans pouvoir demander la légitime de droit dans une coutume, & les réserves coutumières dans une autre. Ces maximes sont encore consacrées par différens arrêts.

La légitime doit être laissée librement, & ne peut être gravée d'aucune charge.

Pour fixer sa quotité on fait une masse de toutes les donations & de tous les biens délaissés au temps du décès de celui de la succession duquel il s'agit.

On compte ensuite le nombre de ceux qui font part dans la supputation de la légitime: dans ce nombre ne sont point compris ceux qui ont renoncé à la succession tout-à-fait gratuitement; mais on compte

ceux qui n'ont renoncé qu'*aliquo dato vel retento*.

Pour le paiement de la légitime on épuise d'abord tous les biens existans dans la succession, ensuite toutes les dispositions gratuites, en commençant par les dispositions testamentaires, & premièrement les institutions d'héritier & les legs universels, ensuite les legs particuliers.

Si ces objets ne suffisent pas, le légitimaire est en droit de se pourvoir contre les donataires entre-vifs, en s'adressant d'abord aux derniers, & remontant de l'un à l'autre suivant l'ordre des donations, jusqu'à ce que le légitimaire soit rempli; bien entendu que chaque donataire est lui-même en droit de rerenir sa légitime.

La dot, même celle qui a été fournie en deniers, est sujette au retranchement pour la légitime, dans le même ordre que les autres donations, soit que la légitime soit demandée pendant la vie du mari, ou qu'elle ne le soit qu'après sa mort; & quand il auroit joui de la dot pendant plus de 30 ans, ou même quand la fille dotée auroit renoncé à la succession par son contrat de mariage ou autrement, ou qu'elle en seroit excluse de droit, suivant la disposition des lois, coutumes ou usages.

La légitime se règle en égard au temps de la mort, tant par rapport aux biens que l'on doit faire rentrer dans la masse, que par rapport au nombre des personnes que l'on doit considérer pour fixer la quotité de la légitime.

On impute sur la légitime tout ce que le légitimaire a reçu à titre de libéralité, de ceux sur les biens desquels il demande la légitime,

tels que les donations entre-vifs, les prélegs, tout ce qui a été donné au légitimaire pour lui former un établissement, comme un office, un titre clérical, une bibliothèque, des frais & habits de nocces, & généralement tout ce qui est sujet à rapport.

Les fruits & intérêts de la légitime courent du jour de la mort.

L'action que le légitimaire a contre les héritiers & donataires, dure pendant 30 ans, à compter du décès de celui qui donne ouverture à la légitime; car pendant sa vie elle n'est pas sujette à prescription, & ne peut être purgée par décret, attendu que le droit n'en est pas encore ouvert.

Ce droit n'est ouvert qu'à la mort de celui sur les biens duquel la légitime est due; un enfant ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, en demander une à son père de son vivant, même sous prétexte que le père auroit marié & doté, ou établi autrement quelques autres enfans.

Pour être légitimaire il faut être héritier & n'avoir pas renoncé à la succession; & en effet les loix romaines veulent que la légitime soit laissée, non pas *quocumque titulo*, mais à titre d'institution. En pays coutumier, le légitimaire est saisi de plein droit & peut demander partage, & l'on traite avec lui de même qu'avec un héritier, comme il paroît par l'imputation qui se fait sur la légitime; imputation qui est un véritable rapport par l'obligation de fournir des corps héréditaires pour la légitime, le jet des lots qui se pratique avec le légitimaire, & la garantie active & passive qui a lieu entre lui & les autres héritiers.

Cependant lorsque tous les biens de la succession ne suffisent pas pour

payer les dettes, l'enfant qui veut avoir sa légitime, peut sans se porter héritier, la demander au dernier donataire.

Le fils aîné prend non seulement sa légitime naturelle, mais il la prend avec le préciput que la loi accorde aux aînés.

La légitime est quelquefois qualifiée de créance, ce qui s'entend selon le droit naturel; car selon le droit civil, elle ne passe qu'après toutes les dettes, soit chitographaires ou hypothécaires; elle a néanmoins cet avantage qu'elle se prend sur les immeubles qui ont été donnés, avant que les dettes fussent constatées, & sur les meubles que le défunt a donnés de son vivant, au lieu que les créanciers n'ont aucun droit sur ces biens.

Toute renonciation à une succession soit échue ou future, lorsqu'elle est faite *aliquo dato*, exclut les enfans du renonçant de demander aucune part dans la succession, même à titre de *légitime*.

Une renonciation gratuite exclut pareillement les enfans du renonçant, de pouvoir demander une légitime, à moins que le renonçant ne fût fils unique, parcequ'en ce cas ses enfans viennent de leur chef & non par représentation.

Une fille qui auroit renoncé par contrat de mariage, pourroit néanmoins revenir pour sa *légitime*, supposé qu'elle fût mineure lors de sa renonciation, qu'elle souffrit une lésion énorme, & qu'elle prît des lettres de rescision dans les dix ans de sa majorité.

Un fils majeur qui auroit accepté purement & simplement le legs à lui fait pour lui tenir lieu de *légitime*, ne seroit pas recevable à revenir pour sa *légitime*. On le juge

pourtant autrement dans les Parlemens de droit écrit.

Le droit françois ne donne aucune légitime aux bâtards, mais simplement des alimens.

Néanmoins dans quelques coutumes singulières, telles que Saint Omer & Valenciennes, où les bâtards succèdent à leur mère concurremment avec les enfans légitimes, ils ont aussi droit de *légitime*.

Les enfans légitimés par mariage subséquent ont pareillement droit de *légitime*. & quand même il y auroit des enfans d'un mariage intermédiaire entre leur naissance & leur légitimation.

Lorsque le père a réduit son fils à un simple usufruit, pour cause de prodigalité, mauvaise conduite, &c. les créanciers du fils ne peuvent demander la distraction de la légitime de leur débiteur, comme l'ont jugé deux Arrêts du Parlement de Paris des 23 Mars & 4 Septembre 1760.

Lorsqu'en payement de la légitime fixée, il est cédé au légitimaire des biens immeubles de la succession, il en doit payer le droit de centième denier, parceque, s'étant tenu à ce qui lui avoit été fixé, il n'a reçu les immeubles qu'à titre de payement d'une créance; il ne peut être dispensé du payement de ce droit, que lorsqu'il a renoncé à cette légitime fixée, pour s'en tenir à la légitime de droit.

Si le père a stipulé, par testament ou autre acte, que ses enfans, autres que l'institué, auront leur légitime telle que de droit, alors ils sont propriétaires de la portion que règle la loi dans tous les biens, en sorte que l'abandon qui leur est fait d'immeubles pour cette légitime,

ne peut donner ouverture au droit de centième denier, puisque les légitimaires n'ont par ce moyen que ce qu'ils avoient droit d'exiger.

Mais si dans cette dernière espèce, les enfans, au lieu de leur légitime telle que de droit, ne reçoivent qu'une somme en argent, dont ils se contentent; c'est alors une cession qu'ils font de leurs droits réels en faveur de celui qui reste propriétaire de tous les biens, lequel doit par conséquent le centième denier de la portion qui appartenoit aux légitimaires de droit, dans les immeubles réels.

Lorsque celui qui est en possession de biens chargés d'une légitime fixée, meurt sans enfans, le droit de centième denier est dû de la valeur entière des biens, sans distraction de cette légitime, parceque, comme on l'a observé, la légitime fixée n'est qu'une créance.

La Normandie a des usages particuliers sur la légitime due aux filles. Elles ne sont point héritières dans cette Province, tant qu'il y a des mâles; elles sont créancières sur toute la succession de leurs père & mère, pour leur légitime ou mariage avenant, (c'est à-dire convenable), & elles ne peuvent pas exiger des immeubles.

L'article 248 de la coutume exclut les filles & leurs descendans de succéder, tant qu'il y a des mâles, soit en ligne directe ou collatérale; & suivant les articles 249 & 347, elles ne peuvent demander partage ni prétendre aucune part dans l'héritage des père & mère contre leurs frères, mais seulement demander mariage avenant.

Ainsi, la fille qui a des frères n'ayant point de propriété dans les immeubles, il ne peut être dû aucun droit

de centième denier, lorsqu'elle cède sans enfans, quoique ses frères héritent de sa légitime ou mariage avenant, parceque ce n'est qu'une créance.

Il suit de ce principe, que si la sœur devient héritière de son frère, elle doit le centième denier de la totalité des immeubles, sans pouvoir faire distinction de sa légitime; & c'est ce qui a été jugé par Arrêt du Conseil du 11 février 1710, & par les décisions des 31 Juillet 1734, 8 Novembre, 26 Septembre 1736, 10 Avril 1745, 3 Mars & 27 Août 1746, & 19 Avril 1747, & par celle du 24 Avril 1755, rendue contre Madame la Duchesse de Chaulnes.

Il en résulte également que la sœur doit payer le droit de centième denier, lorsque son frère lui cède des immeubles pour se libérer de sa légitime; c'est une cession en paiement de créance.

**LÉGITIMÉ, ÉE**; participe passif. Voyez **LÉGITIMER**.

**LÉGITIMEMENT**; adverbe. *Legitimè*. Justement, selon les loix & l'équité. *Un bien acquis légitimement*.

**LÉGITIMER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Rendre un enfant naturel capable des droits & honneurs dont il étoit exclus par sa naissance. *Il y a en France deux manières de légitimer les bâtards, l'une par mariage subséquent, & l'autre par lettres de Chancellerie*. Voyez **LÉGITIMATION**,

**LÉGITIMER**, signifie aussi, faire connaître publiquement pour authentique & juridique. Et cela se dit principalement en parlant des diètes d'Allemagne. *Les députés n'ont point encore fait légitimer leurs pouvoirs*.

En ce sens, il est aussi pronominale réciproque en parlant des affaires des diètes. *Ils se légitimèrent réciproquement.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

**LÉGITIMITÉ**; substan. fém. L'état, la qualité d'un enfant légitime. *On contesloit la légitimité de l'enfant.*

Il signifie aussi la qualité de ce qui est juste, équitable & selon les lois. *Il s'agissoit de prouver la légitimité du dû. On n'attaquoit pas la légitimité du mariage.*

**LEGS**; substantif masculin. *Legatum.*

C'est une libéralité que fait un testateur par testament ou codicile, & qui doit être délivrée après sa mort au légataire par l'héritier *ab intestat*, ou par l'héritier institué, s'il y en a un, ou par le légataire universel, lorsqu'il y en a un.

Si la libéralité étoit faite par un autre acte que par un testament, ou un codicile, ou si le testateur lui-même y mettoit la dernière main, par la tradition de la chose donnée, ce ne seroit plus un legs, mais une donation entre-vifs ou à cause de mort, quoiqu'elle fût écrite dans le testament.

On peut léguer en général toutes les choses dont on peut disposer par testament suivant la loi du lieu où elles sont situées, soit meubles meubles ou autres effets mobiliers, immeubles réels ou fictifs, droits & actions, servitudes, &c.

Le testateur peut même léguer ce qui ne lui appartient pas, pourvu que la chose soit dans le commerce, car s'il avoit légué une chose sacrée le legs ne vaudroit rien. Il faut aussi pour la validité du legs que le testateur ait sçu que la chose léguée ne lui appartenoit pas; & comme on

*Tome XV.*

présûme toujours que le testateur n'a voulu léguer que son bien, c'est au légataire à prouver que le testateur a su que la chose léguée appartenoit à un autre, & en ce cas si l'héritier la peut acheter commodément, il la doit livrer au légataire, sinon il lui en doit l'estimation.

Le testateur peut léguer la chose qui appartient à son héritier, soit qu'il le sache, soit qu'il croye en être le propriétaire; la raison de la différence est, qu'on présûme plus facilement que le testateur a voulu charger son héritier de donner au légataire une chose qu'il a en sa possession, que le charger d'acheter d'un autre ce qu'il n'a pas.

On ne peut pas léguer au légataire une chose qui lui appartient déjà, & l'estimation ne lui en est pas due.

Lorsque le testateur légue une chose certaine comme un tel fonds, une telle maison, à deux personnes différentes par deux clauses séparées, par exemple, je légue à Pierre ma maison de Paris; je légue à Antoine ma maison de Paris; en ce cas le dernier legs ne révoque point le premier, mais les deux légataires concourent ensemble & partagent le legs par moitié.

Si la chose léguée vient à périr sans le fait de l'héritier, la perte tombe sur le légataire.

Les legs peuvent être sans condition, ils peuvent être payables à certain terme, ils peuvent être faits pour de certaines causes, & avec de certaines démonstrations.

Les legs qui sont faits sous condition ne sont point dûs que la condition ne soit échue, à moins qu'elle ne soit impossible ou contre les bonnes mœurs, auquel cas elle est rejetée.

Le legs payable à certain terme

Q q q

est dû dès le moment de la mort du défunt, & par conséquent si le légataire meurt avant le terme, le legs est dû à ses héritiers. Ainsi lorsque le testateur a légué à une personne à condition qu'elle sera mariée, si elle meurt avant d'être mariée, le legs demeure caduc; mais s'il lui a légué une somme lorsqu'elle sera mariée, le legs passe à ses héritiers, quand même elle mourroit sans être mariée, & ils en peuvent demander le paiement dès le moment que le temps auquel elle auroit été nubile sera échu.

A l'égard de la cause, ou elle regarde le passé, ou elle regarde l'avenir. Si elle regarde le passé, quand elle se trouveroit fautive, le legs ne laisseroit pas de subsister: par exemple, je légue à Pierre, parcequ'il a eu soin de mes affaires: quand le légataire ne s'en seroit pas mêlé, le legs ne laisse pas d'être bon, *falsa causa non vitiat legatum.*

Si la cause regarde l'avenir, par exemple, si le testateur légue à Pierre pour faire bâtir une maison en tel lieu, le legs n'est point suspendu, il est dû dès le moment de la mort du testateur; mais l'emploi des deniers doit être fait suivant sa volonté, & l'héritier peut obliger le légataire à donner caution pour cet effet.

La cause qui regarde le passé est appelée dans les loix *causa*, & celle qui regarde l'avenir est appelée *modus.*

La fautive démonstration ne rend pas le legs nul, pourvu que la chose léguée subsiste & quelle soit suffisamment connue d'ailleurs; je légue à ma femme la terre de Choisy qu'elle ma donnée, si j'ai une terre appelée *Choisy*, le legs subsiste,

quoiqu'elle ne m'ait pas été donnée par ma femme.

Le legs fait à l'Eglise sans autre dénomination, est dû à l'Eglise paroissiale ou aux pauvres. Conformément à la Jurisprudence universelle du Royaume, les parens pauvres du testateur sont préférés aux autres ou du moins on leur accorde une portion privilégiée sur ces legs.

L'accroissement n'a lieu en matière de legs que quand le testateur a joint ensemble plusieurs légataires, ce qu'il peut faire de trois manières différentes; savoir,

Par les paroles seulement, quand le testateur légue une même chose à deux personnes & qu'il la leur distribue entr'eux; je légue à Pierre & à Jean ma maison par égales portions.

Par la chose seulement, lorsqu'il légue la même chose à deux personnes différentes par deux clauses séparées; je légue ma maison à Pierre, je légue ma maison à Jean; chacun des légataires a la moitié de la maison; mais ce n'est pas le testateur qui leur a distribué les portions, c'est la nature de la chose que chacun d'eux ne peut posséder solidairement; ainsi le concours de deux personnes fait qu'ils n'en ont que chacun la moitié.

Par la chose & par les paroles, quand le testateur légue la même chose à deux personnes par une même clause sans ajouter une distribution de portions; je légue ma maison à Pierre & à Jean, en ce cas les deux légataires n'ont encore chacun la moitié de la maison que par le concours à une même chose dont chacun d'eux ne peut avoir le tout.

Cela présumé, le droit d'accroissement n'a point de lieu entre

les légataires, qui ne sont conjoints que par les paroles seulement, parcequ'ils ne sont pas proprement conjoints, le testateur ne les a compris dans une même clause que pour abrégér son discours.

A l'égard des conjoints par la chose seule, ou par les paroles & par la chose, le droit d'accroissement a toujours lieu entr'eux; c'est-à-dire, que si l'un des deux légataires décède avant le testateur ou s'il refuse, sa portion appartient à l'autre légataire.

Mais on demande si le legs accroît avec sa charge; par exemple, je lègue ma maison à Pierre & à Jean, & je charge Pierre de payer cent écus à Jacques; si Pierre ne peut ou ne veut pas prendre le legs, Jean sera-t-il obligé de payer les cent écus à Jacques? Il y a deux principes pour décider cette question. Le premier qu'entre conjoints par la chose seulement le legs accroît sans aucune charge, parceque la solidité avoit d'abord été léguée au légataire qui reste seul; ainsi pour avoir son legs entier, il n'a besoin que de son droit, & ne se sert pas de celui de l'autre légataire.

Le second principe est, que si le légataire qui ne prend rien au legs, étoit décédé dans le temps que le testateur a fait son testament, le legs accroît à l'autre sans aucune charge; mais s'il n'est décédé que depuis le testament, ou s'il refuse le legs, il accroît avec sa charge entre conjoints par la chose & par les paroles.

Il faut encore observer que le légataire peut refuser la portion qui accroît, & se délivrer par ce moyen de la charge; mais l'héritier ne le peut pas.

Lorsque le testateur a légué une

chose sans la désigner en particulier, & qu'il y en a plusieurs de la même espèce; par exemple, un de ses chevaux, un de ses esclaves, le choix appartient au légataire. Mais si le testateur avoit légué en général un fonds, le legs seroit inutile, parceque le legs ne seroit pas suffisamment désigné, un fonds pouvant consister en une seule perche de terre.

Les legs peuvent être ôtés de plusieurs manières différentes; par la volonté expresse ou tacite du testateur, s'il révoque le legs, s'il aliène sans nécessité la chose léguée; s'il la donne de son vivant à une autre personne; s'il intervient des inimitiés capitales entre le testateur & le légataire. Par le fait du légataire qui s'en rend indigne, s'il cache le testament du défunt; s'il refuse la tutelle dont le testateur l'a chargé par son testament; s'il accuse le testament d'être faux ou inofficieux. Il est vrai que les tuteurs qui forment cette accusation sous le nom de leur mineur, ne perdent pas le legs qui leur est fait.

En pays coutumier, si le testateur a légué une nature de biens qu'il ne pouvoit pas léguer, le légataire ne peut pas demander d'être indemnisé sur les autres biens dont le testateur avoit la libre disposition: par exemple, si dans la coutume de Paris, le testateur a légué une terre qui excède le quint des propres, l'excédent sera ôté au légataire, sans qu'il puisse en demander l'estimation sur les meubles & acquêts.

Les legs ne sont pas si favorables en pays coutumier, qu'en pays de droit écrit; c'est pourquoi si un père ou une mère disposent au profit d'un de leurs enfans, par un motif de haine contre les autres, on casse

quelquefois le legs ; ou en collatérale, si le testateur, en faisant un legs universel, avoit ajouté une cause infamante contre son héritier, le legs seroit cassé, à moins que ce ne fût un juste reproche d'ingratitude, ou que la cause ne fût publique, de sorte que le testateur eût plutôt voulu rendre compte de sa conduite, que destituer son héritier.

Le consentement que l'héritier du testateur pourroit donner lors du testament, ne peut pas faire valoir les legs faits à des incapables, parcequ'on suppose que ce consentement n'a été donné que dans la crainte d'indisposer le testateur.

Dans la plupart des coutumes les qualités d'héritier & de légataire sont incompatibles ; ce qui s'entend des biens d'une même coutume ; mais on peut être héritier dans une coutume & légataire dans une autre où l'on n'est pas habile à succéder.

Tous les legs sont sujets à délivrance, & les intérêts ne courent que du jour de la demande, à moins que ce ne fût un legs fait à un enfant par ses père & mère, pour lui tenir lieu de sa portion héréditaire ; auquel cas les intérêts seroient dus depuis le décès du testateur.

On peut imposer une peine à l'héritier pour l'obliger d'accomplir les legs ; d'ailleurs les légataires ont une action contre lui en vertu du testament.

Ils ont aussi une hypothèque sur tous les biens du défunt ; mais cette hypothèque n'a lieu que jusqu'à concurrence de la part & portion dont chaque héritier est chargé des legs.

Le légataire qui survit au testateur transmet à son héritier le droit de demander son legs, encore qu'il ne fût pas exigible, pourvu qu'il

n'y ait pas lui-même renoncé, & que le legs ne soit pas absolument personnel au légataire.

Plusieurs personnes sont incapables de recevoir des legs, telles que ceux qui ont perdu les effets civils, les corps & communautés non approuvés par le Prince, & même l'Eglise & les communautés approuvées ne peuvent plus rien recevoir que conformément à l'Edit du mois d'Août 1749.

Les bâtards adultérins & incestueux sont incapables de legs, excepté de simples alimens.

On ne pouvoit autrefois léguer à un posthume ; mais par le nouveau droit cela est permis, de même qu'on peut léguer en général à des enfans à naître.

Tous les legs ont été assujettis à l'insinuation par l'Edit du mois de Décembre 1703 ; ceux faits par les pères & mères ou ayeux à leurs enfans, en ont été dispensés par la Déclaration du 2 Août 1707, & autres réglemens postérieurs.

On appelle *legs caduc*, un legs qui demeure sans effet.

En général un legs peut être caduc par le défaut de capacité du testateur, par la qualité de la chose qui n'est pas disponible, ou par l'incapacité du légataire qui ne peut recevoir de libéralité.

On appelle *legs universel*, celui qui est fait de la totalité ou d'une portion par quotité des biens du défunt, comme de moitié, du tiers, du quart, du sixième, &c.

Comme en pays coutumier il y a autant de successions de la même personne que d'espèces de biens, c'est-à-dire, de meubles, acquêts, propres naissans, propres anciens, &c. on regarde comme légataires universels ceux qui le sont d'une



espèce de biens, ou entière ou par quotité; tels que sont les légataires des meubles & acquêts, ou du quint des propres, ou du mobilier, &c.

Les legs particuliers sont ceux qui sont d'une chose particulière; soit en espèce, comme une maison, soit en quotité, comme une somme fixe.

La condition des légataires particuliers diffère de celle des légataires universels, en ce que ceux-ci sont comparés aux héritiers bénéficiaires, & tenus de contribuer aux dettes, &c. au lieu que le légataire particulier n'est qu'un singulier successeur, contre lequel les créanciers de la succession ne peuvent diriger aucune action personnelle, &c.

**LEGUA**; bourg de France en Saintonge, à cinq lieues, ouest, de Saintes.

**LÉGUANA**; substantif masculin. Animal amphibie ou espèce de lézard qui se trouve en plusieurs endroits de l'Amérique & des Indes orientales. Il ne siffle point & ne fait aucun mal. Sa longueur est de cinq, six ou huit pieds & il a quinze à dix-huit pouces de circonférence: sa peau est grise, brune & chargée d'écailles rudes, tuilées: depuis la tête jusqu'à la queue, il a sur le dos une rangée de pointes comme un peigne: ses yeux sont longs, ses dents sont petites & en faucille. Le mâle a une peau qui lui pend depuis la gorge jusqu'à la poitrine: c'est une espèce de goître: il la roidit & l'étend à volonté: le sommet de la tête est livide: les pattes de devant sont plus menues que celles de derrière: elles ont toutes cinq griffes, munies d'ongles fort pointus & crochus.

Cet animal est assez maigre de corps, mais ses pattes de derrière & la queue sont fort charnues.

La capacité du ventre du légana est grande; & toute la partie intérieure est tapissée de deux panes de graisse jaunâtre qu'on dit bonne pour les nerfs: les mâles ont une posture hardie, un regard affreux & épouvantable; ils sont d'un tiers plus gros que les femelles qui sont toutes vertes, & ont un regard plus doux. Ils s'accouplent au mois de Mars; alors il est dangereux d'en approcher. Le mâle, pour défendre sa femelle, s'élançe sur les personnes qui s'en approchent: comme il n'a point de venin, sa morsure ne met dans aucun péril, mais il ne quitte point ce qu'il a mordu à moins qu'on ne l'égorge ou qu'on ne le frappe rudement sur le nez.

Les habitans du Brésil leur font la chasse au printemps. Après qu'ils ont mangé beaucoup de fleurs de mahor & de feuilles de napou qui croissent le long des rivières, ils vont se reposer sur des branches d'arbres qui avancent sur l'eau, & leur stupidité est telle que quoiqu'ils soient très-subtils & vites à la course, ils voyent approcher le danger sans le fuir. Ces animaux sont difficiles à tuer à coups de fusil; on en a vu en recevoir trois coups sans s'abattre; mais on peut les faire mourir promptement en fourant un petit bâton ou un poinçon dans leurs naseaux: on les peut garder vivans pendant trois semaines, sans leur donner à manger ni à boire.

C'est vers le mois de Mai que les femelles descendent des montagnes & viennent pondre leurs œufs au bord de la mer à la manière des tortues; ces œufs sont toujours en nombre impair, depuis treize jusqu'à vingt-cinq: elles les pondent tous à la fois: ils ne sont pas plus gros que ceux de pigeon, mais un

peu plus longs ; l'écaïlle en est souple comme du parchemin mouillé : le dedans des œufs est blanchâtre & sans glaire ni blanc : ils ne durcissent point, quoiqu'on les fasse bouillir : ils donnent un très-bon goût à toutes sortes de sauces, & valent mieux, dit-on, que ceux de poules.

Un de ces lézards suffit pour rassasier quatre hommes : les femelles sont toujours plus tendres, plus grosses & de meilleur goût que les mâles ; mais la chair de ces animaux nuit singulièrement aux vérolés ; elle réveille même cette maladie quand elle a été longtemps assoupie.

Seba donne la description de sept espèces de légumana qui varient par la couleur : savoir, la première d'Amérique ; la deuxième de Surinam ; la troisième de Ceylan ; la quatrième est la femelle du précédent ; la cinquième se trouve dans l'île de Formose aux Indes orientales ; la sixième est la petite espèce du précédent ; la septième est de la nouvelle Espagne où on l'appelle *tamacolin*.

**LÉGUÉ**, EE ; participe passif. *Voyez*

**LÉGUER**.

**LÉGUER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Legare*. Donner quelque chose par testament ou par codicile. *Il lui légua sa bibliothèque*. *Voyez* **LEGS**.

La première syllabe est brève & la seconde longue ou brève. *Voyez* **VERBE**.

Le pénultième *e* des temps qui se terminent par un *e* muet, prend le son de *e* ouvert & allonge la syllabe.

**LÉGUME** ; substantif masculin. *Legumen*. Il se dit proprement & particulièrement de certains petits fruits verts qui viennent dans des

gouffes, comme les haricots, les pois, &c. Nous parlons de chaque espèce de légume sous le nom qui lui est propre.

**LÉGUME**, se dit aussi généralement de toutes sortes d'herbes potagères, de plantes, & de racines qu'on apporte dans les cuisines pour les servir sur les tables ; & dans ce sens il s'emploie d'ordinaire au pluriel. *Certaines sectes d'Indiens ne vivent que de fruits & de légumes*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

**LÉGUMINEUX**, EUSE ; adjectif & terme de Botanique. Il se dit des fleurs de la plupart des plantes qu'on nomme légumes, comme les lentilles, les pois, les haricots, &c. & des fleurs d'un grand nombre d'autres plantes qui n'ont aucun rapport avec celles qu'on appelle proprement légumes. On donne encore le nom de *papillonacées* à ces sortes de fleurs à cause de la figure de leur corolle qui représente en quelque sorte les ailes d'un papillon. *Le tréfle a ses fleurs légumineuses ou papillonacées*.

**LEIBNITZ** ; (Godefroi Guillaume) nom d'un illustre savant qui naquit à Leipsick, en Saxe, le 23 Juin 1646. Frédéric son père étoit professeur en morale, & Greffier de l'Université, & Catherine Schmuck, sa mère, troisième femme de Frédéric, fille d'un Docteur & Professeur en Droit. Paul Leibnitz, son grand oncle, avoit servi en Hongrie, & mérité en 1600 des titres de noblesse de l'Empereur Rodolphe II.

Il perdit son père à l'âge de six ans, & le sort de son éducation retomba sur sa mère, femme de mérite. Il se montra également propre à tous les genres d'étude, & s'y

porta avec la même ardeur & le même succès.

Son père lui avoit laissé une assez ample collection de livres ; à peine le jeune Leibnitz fut-il un peu de grec & de latin, qu'il entreprit de les lire tous, poètes, orateurs, historiens, Jurisconsultes, Philosophes, théologiens, médecins. Bientôt il sentit le besoin de secours, & en alla chercher. Il s'attacha particulièrement à Jacques Thomafius ; personne n'avoit des connoissances plus profondes de la littérature & de la philosophie ancienne que Thomafius, cependant le disciple ne tarda pas à devenir plus habile que son Maître. Thomafius avoua la supériorité de Leibnitz ; Leibnitz reconnut ses obligations qu'il avoit à Thomafius. Ce fut souvent entr'eux un combat d'éloge d'un côté, & de reconnaissance de l'autre.

Leibnitz apprit sous Thomafius à attacher un grand prix aux Philosophes anciens, à la tête desquels il plaça Pythagore & Platon ; il eut du goût & du talent pour la poésie : ses vers sont remplis de choses.

Il fut profond dans l'histoire ; il connut, les intérêts des Princes. Jean Casimir, Roi de Pologne, ayant abdiqué la Couronne en 1668, Philippe-Guillaume de Neubourg, Comte Palatin, fut un des prétendants, & Leibnitz, caché sous le nom de *George Ulicorius*, prouva que la République ne pouvoit faire un meilleur choix ; il avoit alors vingt-deux ans, & son ouvrage fut attribué aux plus fameux Jurisconsultes de son temps.

Quand on commença à traiter de la paix à Nimégué, il y eut des difficultés sur le cérémonial à l'égard des Princes libres de l'Empire

qui n'étoient point Electeurs. On refusoit à leurs Ministres des honneurs qu'on accordoit à ceux des Princes d'Italie. Il écrivit en faveur des premiers l'ouvrage intitulé *Casarini Furstenerii, de jure suprematūs ac legationis principum Germania*. C'est un système où l'on voit un Luthérien placer le Pape à côté de l'Empereur, comme chef temporel de tous les états Chrétiens, du moins en occident. Le sujet est particulier, mais à chaque pas l'esprit de l'auteur prend son vol & s'élève aux vûes générales.

Au milieu de ces occupations il se lioit avec tous les Savans de l'Allemagne & de l'Europe ; il agitoit soit dans des thèses, soit dans des lettres, des questions de logique, de métaphysique, de morale, de mathématique & de Théologie, & son nom s'inscrivoit dans la plupart des Académies.

Les Princes de Brunswick le destinèrent à écrire l'histoire de leur Maison. Pour remplir dignement ce projet, il parcourut l'Allemagne & l'Italie, visitant les anciennes Abbayes, fouillant dans les archives des villes, examinant les tombeaux & les autres antiquités, & recueillant tout ce qui pouvoit répandre de l'agrément & de la lumière sur une matière ingrate.

Ce fut en passant sur une petite barque seul, de Venise à Mesola, dans le Ferrarois, qu'un chapelier dont il avoit jugé à propos de se pourvoir à tout événement dans un pays d'inquisition, lui sauva la vie. Il s'éleva une tempête furieuse. Le Pilote qui ne croyoit pas être entendu par un Allemand, & qui le regardoit comme la cause du péril, proposa de le jeter en mer, en conservant néanmoins ses hardes & son argent,

qui n'étoient pas hérétiques. Leibnitz sans se troubler tira son chapelet d'un air dévot, & cet artifice fit changer d'avis au Pilote.

De retour de ses voyages à Hanovre en 1690, il publia une portion de la récolte qu'il avoit faite; car son avidité s'étoit jetée sur tout, en un volume in-folio, sous le titre de *Code du Droit des gens*: c'est-là qu'il démontre que les actes publiés de nation à nation sont les sources les plus certaines de l'histoire, & que quels que soient les petits ressorts honteux qui ont mis en mouvement ces grandes masses, c'est dans les traités qui ont précédé leurs émotions & accompagné leur repos momentanée, qu'il faut découvrir leurs véritables intérêts. La préface du *Codex juris gentium diplomaticus*, est un morceau de génie. L'ouvrage est une mer d'érudition: il parut en 1693.

Le premier volume, *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium*, ou la base de son histoire fut élevée en 1707; c'est-là qu'il juge d'un jugement dont on n'a point appelé, de tous les matériaux qui devoient servir au reste de l'édifice.

On croyoit que des Gouverneurs de villes de l'Empire de Charlemagne étoient devenus, avec le tems, Princes héréditaires; Leibnitz prouve qu'ils l'avoient toujours été. On regardoit le X & le XI siècles comme les plus barbares du Christianisme; Leibnitz rejette ce reproche sur le XIII & le XIV, où des hommes pauvres par institut, avides de l'aisance par faiblesse humaine, inventoient des fables par nécessité. On le voit suivre l'enchaînement des évènements, discerner les fils délicats qui les ont attirés les uns à la suite des autres,

& poser les règles d'une espèce de divination d'après laquelle l'état antérieur & l'état présent d'un Peuple étant bien connus, on peut annoncer ce qu'il deviendra.

Deux autres volumes *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium*, parurent en 1710 & 1711, le reste n'a point suivi. M. de Fontenelle a exposé le plan général de l'ouvrage dans son éloge de Leibnitz, *ann. de l'Ac. des Sciences 1716*.

Dans le cours de ses recherches il prétendit avoir découvert la véritable origine des François & il en publia une dissertation en 1716.

Leibnitz étoit grand Jurisconsulte; le droit étoit & fera longtemps l'étude dominante de l'Allemagne; il se présenta à l'âge de vingt ans aux examens du doctorat: sa jeunesse qui auroit dû lui concilier la bienveillance de la femme du Doyen de la Faculté, excita, on ne sait comment, sa mauvaise humeur, & Leibnitz fut refusé, mais l'applaudissement général & même la dignité qui lui fut offerte & conférée par les habitans de la ville d'Altorf, le vengèrent de cette injustice.

A l'âge de vingt-deux ans il dédia à l'Electeur de Mayence Jean-Philippe de Schomborn, une nouvelle Méthode d'enseigner & d'apprendre la Jurisprudence, avec un Catalogue des choses à désirer dans la science du droit. Il donna dans la même année son projet pour la réforme générale du corps du droit. La tête de cet homme étoit ennemie du désordre, il falloit que les matières les plus embarrassées s'y arrangeassent en y entrant; il réunissoit deux grandes qualités presque incompatibles, l'esprit d'invention & celui de méthode; & l'é-  
tude

rude la plus opiniâtre & la plus variée, en accumulant en lui les connoissances les plus disparates, n'avoit affoibli ni l'un ni l'autre : philosophe & mathématicien, tout ce que ces deux mots renferment, il l'étoit. Il alla d'Altorf à Nuremberg visiter des Savans ; il s'insinua dans une société secrète d'Alchimistes, qui le prirent pour un adepte sur une lettre farcie de termes obscurs qu'il leur adressa, qu'ils entendirent apparemment, mais qu'assurément Leibnitz n'entendoit pas. Ils le créèrent leur Secrétaire. & ils s'instruisit beaucoup avec eux pendant qu'ils croyoient s'instruire avec lui.

Leibnitz étoit entièrement neuf dans la haute géométrie, lorsqu'il connut à Paris M. Huyghens, qui étoit après Galilée & Descartes, celui à qui cette science devoit le plus. Il lut le *Traité de Horologio oscillatorio*; il médita les ouvrages de Pascal & de Grégoire de Saint-Vincent. Enfin il devint un mathématicien du premier ordre, & disputa à Newton l'invention du calcul différentiel. Il fut accusé par les Admirateurs de ce dernier & particulièrement par Keill, à la face de toute l'Europe, d'avoir dérobé l'invention de ce calcul au philosophe Anglois : le philosophe Allemand commença par réfuter cette imputation de plagiat, avec beaucoup d'impétuosité dans les journaux de Leipfick, & finit par se plaindre à la Société Royale de Londres, en la demandant pour Juge. L'examen des Commissaires nommés pour discuter les pièces de ce grand procès, ne lui furent point favorables. La Société Royale donna à son concitoyen l'honneur de la dé-

couvert. Pour justifier son jugement, elle le fit imprimer avec toutes les pièces qui pouvoient servir à appuyer l'Arrêt. Les autres Tribunaux de l'Europe savante jugèrent Leibnitz avec moins de sévérité, peut-être avec plus de justice. Les sages pensent assez généralement que le philosophe Anglois & le philosophe Allemand avoient saisi chacun la même lumière, la même vérité, par la seule conformité de la pénétration de leur génie. Ce qui les confirma dans leur opinion, c'est qu'ils ne se rencontroient que dans le fonds des choses, ce que l'un appelloit *fluxions*, l'autre le nommoit *différences* : l'infiniment petit étoit marqué dans Leibnitz par un caractère plus commode & d'un plus grand usage que le caractère employé par Newton.

En 1688, le Baron de Boinebourg, Ministre de l'Electeur de Mayence, attacha Leibnitz à ce Prince, qui le fit Conseiller de la Chambre de Révision de sa Chancellerie. M. de Boinebourg avoit envoyé son fils à Paris; il engagea Leibnitz à faire le voyage & à veiller à ses affaires particulières, & à la conduite de son fils. M. de Boinebourg mourut en 1673, & Leibnitz passa en Angleterre, où peu de temps après il apprit la mort de l'Electeur : cet événement renversa les commencemens de sa fortune; mais le Duc de Brunswick Lunebourg s'empara de lui pendant qu'il étoit vacant, & le gratifia de la place de Conseiller & d'une pension. Cependant, il ne partit pas sur le champ pour l'Allemagne. Il revint à Paris, d'où il retourna en Angleterre, & ce ne fut qu'en 1676, qu'il se rendit auprès du Duc Jean Frédéric, qu'il perdit au bout

de trois ans. Le Duc Ernest-Auguste lui offrit sa protection, & le chargea de l'Histoire de Brunswick : nous avons parlé de cet ouvrage, & des voyages qu'il occasionna. Le Duc Ernest le nomma en 1696 son Conseiller-Privé de Justice : on ne croit pas en Allemagne qu'un Philosophe soit incapable d'affaires. En 1699 l'Académie des Sciences de Paris le mit à la tête de ses Associés étrangers. Il eût trouvé dans cette capitale un sort assez doux ; mais il falloit changer de religion, & cette condition lui déplut. Il inspira à l'Electeur de Brandebourg le dessein d'établir une Académie à Berlin, & ce projet fut exécuté en 1700 d'après ses idées : il en fut nommé Président perpétuel, & ce choix fut généralement applaudi.

En 1710 parut un volume de l'Académie de Berlin, sous le titre de *Miscellanea Berolinensia*. Leibnitz s'y montra sous toutes ses formes, d'historien, d'antiquaire, d'étymologiste, de physicien, de mathématicien & même d'Orateur.

Il avoit les mêmes vûes sur les États de l'Electeur de Saxe ; & il méditoit l'établissement d'une autre Académie à Dresde, mais les troubles de la Pologne ne lui laissèrent aucune espérance de succès.

En revanche le Czar, qui étoit allé à Torgau pour le mariage de son fils aîné & de Charlotte-Christine, vit Leibnitz, le consulta sur le dessein où il étoit de tirer ses Peuples de la barbarie, l'honora de présens, & lui conféra le titre de son Conseiller-Privé de Justice, avec une pension considérable.

Mais toute prospérité humaine cesse ; le Roi de Prusse mourut en 1713, & le goût militaire de son

successeur détermina Leibnitz à chercher un nouvel asyle aux Sciences. Il se tourna du côté de la Cour Impériale, & obtint la faveur du Prince Eugène ; peut-être eût-il fondé une Académie à Vienne, mais la peste survenue en cette Ville rendit inutiles tous ses mouvemens.

Il étoit à Vienne en 1714, lorsque la Reine Anne mourut. L'Electeur d'Hanovre lui succéda. Leibnitz se rendit à Hanovre, mais il n'y trouva pas le Roi. Il n'étoit plus d'âge à le suivre. Cependant le Roi d'Angleterre repassa en Allemagne, & Leibnitz eut la joie qu'il desiroit : depuis ce temps sa santé s'affoiblit toujours. Il étoit sujet à la goutte ; ce mal lui gagna les épaules, & une tisane dont un Jésuite d'Ingolstadt lui avoit donné la recette, lui causa des convulsions & des douleurs excessives, dont il mourut le 14 Novembre 1716.

Dans cet état il méditoit encore. Un moment avant d'expirer il demanda de l'encre & du papier : il écrivit ; mais ayant voulu lire ce qu'il avoit écrit, sa vue s'obscurcit, & il cessa de vivre, âgé de soixante-dix ans. Il ne se maria point, il étoit d'une complexion forte, il n'avoit point eu de maladies que quelques vertiges & la goutte. Il étoit sombre, & passoit souvent les nuits dans un fauteuil. Il étudioit des mois entiers de suite ; il faisoit des extraits de toutes ses lectures. Il aimoit à converser avec toutes sortes de personnes, gens de Cour, soldats, artisans, laboureurs. Il n'y a guère d'ignorans dont on ne puisse apprendre quelque chose. Il aimoit la société des femmes, & la sienne leur plaisoit. Il avoit une correspondance littéraire très-étendue. Il fournissoit

des vûes aux Savans ; il les animoit ; il leur applaudissoit ; il cherchoit autant la gloire des autres que la sienne. Il étoit colère , mais il revenoit promptement ; il s'indignoit d'abord de la contradiction , mais son second mouvement étoit plus tranquille. On l'accuse de n'avoir été qu'un grand & rigide observateur du droit naturel : ses Pasteurs lui en ont fait des réprimandes publiques & inutiles. On dit qu'il aimoit l'argent , & il en avoit amassé une somme considérable , qu'il tenoit cachée. Ce trésor , après l'avoir tourmenté d'inquiétudes pendant sa vie , fut encore funeste à son héritière ; cette femme à l'aspect de cette richesse , fut si saisie de joie , qu'elle en mourut subitement.

Jamais homme peut-être n'a autant lu , autant étudié , plus médité , plus écrit que Leibnitz ; cependant il n'existe de lui aucun corps d'ouvrages ; & l'on s'étonne que l'Allemagne , si honorée par ce rare & sublime génie , n'ait pas encore recueilli ce qui est sorti de sa plume.

**LEICESTER** ; ville d'Angleterre , capitale d'une Province de même nom , situé sur la Stoure , à trente lieues , nord-ouest , de Londres.

La province de Leicester est bornée au nord par celle de Northampton ; à l'occident , par celle de Warwick ; au midi , par celle de Northampton ; & à l'orient , par celles de Rutland & de Lincoln. Sa longueur est d'environ neuf lieues & sa largeur de huit. On y respire un air salubre , & les terres y abondent en blés , pâturages ; on en tire beaucoup de laine très-blanche & très-fine. Les principales rivières qui arrosent cette Province

sont la Stoure , le Reck & le Swift.

**LEICTOURE** ; *Voyez* LECTOURE.

**LEINE** ; rivière d'Allemagne qui a sa source à Hæyigenstadt dans l'Eichfeldt , & son embouchure dans l'Aller entre Zell , & Ferden.

**LEINSTER** ; province maritime & la plus considérable d'Irlande. Sa longueur est d'environ trente-sept lieues , sa largeur de vingt-trois & sa circonférence de cent vingt. On y respire un bon air. Les grains , les pâturages , le bétail , le poisson & les oiseaux aquatiques y abondent : on y nourrit aussi de fort bons chevaux. Les principales rivières qui l'arrosent sont le Barow , le Shannon , la Boyne , le Lefsi , la Nuer , Lallane & l'Inni.

Il y a dans cette Province un Archevêché , qui est celui de Dublin , & trois Évêchés. Elle a seize Villes qui ont des marchés publics , quarante-sept Villes de commerce , à peu près , autant de Villes ou Bourgs qui ont droit d'envoyer leurs Députés au Parlement d'Irlande , une cinquantaine de Châteaux fortifiés , & neuf cens vingt-neuf Paroisses. Dublin , capitale de l'Irlande , est la première de toutes les villes de *Leinster*.

Anciennement ce pays étoit partagé entre divers Peuples ; savoir , les Brigantes , qui occupoient Kilkenni , Catherlagh , Kings-County & Queeus-County ; les Ménapiens qui tenoient Wexford & les environs ; les Cauci , qui avoient Wicklowes , ses dépendances ; les Blanii ou Elbanii , qui possédoient Dublin , Easth - Meath & West-Méath.

Ensuite par succession de temps , le pays fut partagé en deux Royaumes , celui de Leinster & celui de

Méath ; ce qui a duré jusqu'à Henri II qui en fit la conquête. On le divise présentement en onze Comtés.

**LEIPSIC**, ou **LEIPSICK**, ou **LEIPZIG** ; ville forte & considérable d'Allemagne dans la Misnie, au confluent de la Pleiss, de l'Elster, & de la Barde, à seize lieues, nord-ouest, de Dresde ; à vingt-six, sud-est, de Magdebourg, & à cent, nord-ouest, de Vienne, sous le vingt-neuvième degré, cinquante-une minutes, trente secondes de longitude, & le cinquante-unième degré, dix-neuf minutes, quatorze secondes de latitude. Il s'y fait un très-grand commerce & ses foires sont fréquentées par toutes les Nations qui trafiquent. Elle a une fameuse Université qui fut fondée par l'Électeur Frédéric en 1409. Plusieurs Souverains en ont été les Reçeurs.

Cette Ville dépend de l'Électeur de Saxe. Elle est la patrie de plusieurs Savans, & particulièrement de l'illustre Leibnitz.

**LEIPZIS** ; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une espèce de serge qui se fabrique à Amiens.

**LEIRAC** ; Voyez **LEYRAC**.

**LEIRIA** ; ville Épiscopale de Portugal dans l'Estrémadure, à vingt lieues, nord, de Lisbonne.

**LEISZNICK** ; petite ville d'Allemagne, en Misnie, dans l'Électorat de Saxe, sur la Mulde, entre Meissen & Leipsick.

**LEITH**, ou **LYTH** ; ville maritime d'Écosse, dans la province de Lothian, sur le golfe de Forth, à un mille d'Édimbourg.

**LÉLAPS** ; terme de Mythologie & nom propre du chien que Procris

donna à Céphale pour se reconcilier avec lui. Il étoit, disent les Poètes, un ouvrage de Vulcain, & ce Dieu l'avoit doué d'une agilité si prodigieuse, qu'il n'y avoit point de bête fauve qu'il ne surpassât à la course.

**LÉLÈGES** (les) c'est selon Pausanias, un ancien nom des Mégariens & des Lacédémoniens. Ils furent ainsi nommés de Lélex premier Roi de la Laconie, d'où ce pays fut aussi appelé *Lélégie*.

**LÉLOW** ; Ville & Chârellenie de la haute Pologne, dans le Palatinat de Cracovie, sur la rivière de Plicza, à dix-sept lieues, nord, de Cracovie.

**LEMAN** ; (le Lac) Lac considérable situé entre la Savoie & le pays de Vaud. On l'appelle autrement Lac de Genève. Voyez **GENÈVE**.

**LEMBAIRES** ; (les) Vopiscus donne ce nom aux soldats qui sous le règne d'Aurelien combattoient dans des bateaux qu'on armoit sur les rivières.

**LEMBERG** ; ville de Pologne dans la Russie rouge, capitale d'un Palatinat de même nom, & située sur la rivière de Pelteu, entre Kaminiéck & Varsovie à trente-huit lieues, nord-ouest, de la première, & environ soixante, sud-ouest, de la seconde.

Le Palatinat de Lemberg est borné au nord par le Palatinat de Belez ; à l'orient par la Podolie, & la Moldavie ; au midi par la Transilvanie & la haute Hongrie ; & à l'occident par la haute Pologne. Il est fertile & bien arrosé.

**LEMBERG**, ou **LEWENBERG** ; petite ville de Silesie dans le Duché de Jayer, sur le Bober entre Jayer & Görlitz.



LEM

**LEMBRO** ; île de l'Archipel , avec un Bourg de même nom , sur la côte orientale de la presqu'île de Romanie au nord de l'île de Ténédos. Elle a environ neuf lieues de circuit.

**LEMBROISÉ** ; vieux mot qui signifioit autrefois lambrissé.

**LEMERY** ; (Nicolas) nom d'un habile Chimiste , né à Rouen en 1645 , & mort à Paris en 1715 ; il fut admis à l'Académie des Sciences en 1639 , & ne se rendit pas moins recommandable par ses qualités personnelles , que par son savoir. On a de lui , 1<sup>o</sup>. un Cours de Chimie , dont la meilleure édition est celle de M. Baron , en 1756 , in-4<sup>o</sup>. avec de savantes notes ; la première édition de ce livre traduite dans toutes les langues de l'Europe , se vendit comme un ouvrage de galanterie ou de satire : 2<sup>o</sup>. une Pharmacopée universelle , in-4<sup>o</sup>. C'est un recueil très-exact de toutes les compositions des remèdes décrits dans les meilleurs livres de Pharmacie : 3<sup>o</sup>. un Traité universel des drogues simples : ouvrage qui est la base du précédent , & qui est aussi estimé : 4<sup>o</sup>. un Traité de l'Antimoine , in-8<sup>o</sup>.

Son fils , *Louis Lemery* , né en 1677 & mort en 1743 , mérita aussi par ses connoissances en Chimie & en Médecine , une place à l'Académie des Sciences. Il a laissé , 1<sup>o</sup>. un Traité des Alimens , 1702 , in-12 , ouvrage clair , méthodique : 2<sup>o</sup>. un grand nombre d'excellens Mémoires sur la Chimie , insérés dans ceux de l'Académie des Sciences : 3<sup>o</sup>. trois Lettres contre le Traité de la génération des vers dans le corps de l'homme , par Andry.

**LEMGOV** ; petite ville d'Allemagne en Westphalie , sur la rivière

LEM

501

de Bège , dans le Comté de la Lippe , à quatre milles , sud-ouest , de Minden. Elle fut autrefois impériale , mais aujourd'hui elle appartient aux Comtes de la Lippe.

**LEMING** ; substantif masculin. *Lemmus*. Espèce de petit quadrupède qu'on trouve par troupes dans la Laponie où on l'appelle souris de montagne. Olaus Magnus , dit M. de Buffon , est le premier qui ait fait mention du Leming ; & tout ce qu'en ont dit Gesner , Scaliger , Ziegler , Jonston , &c. est tiré de cet Auteur ; mais Wormius , après des recherches plus exactes , a fait l'histoire de cet animal , & voici la description qu'il en donne : « il a , dit-il , la figure d'une souris , » mais la queue plus courte , le » corps long d'environ cinq pouces , » le poil fin & taché de diverses » couleurs ; la partie antérieure de » la tête noire , la partie supérieure » jaunâtre , le cou & les épaules » noires , le reste du corps roussâtre , marqué de quelques petites » taches noires de différentes figures jusqu'à la queue , qui n'a qu'un » demi pouce de longueur , & qui » est couverte de poils jaunes , » noirâtres ; l'ordre des taches , non » plus que leur figure & leur grandeur , ne sont pas les mêmes dans » tous les individus ; il y a autour » de la gueule plusieurs poils roides en forme de moustaches , » dont il y en a six de chaque côté » plus longs & plus roides que les » autres ; l'ouverture de la gueule » est petite , la lèvre supérieure est » fendue comme dans les écureuils , » il sort de la mâchoire supérieure » deux dents longues incisives , aiguës , un peu courbes , dont les racines pénètrent jusqu'à l'orbite » des yeux , deux dents sembla-

« bles dans la mâchoire inférieure  
 » qui correspondent à celles du  
 » dessus, trois mâchelières de cha-  
 » que côté, éloignées des dents in-  
 » cisivives ; la première mâchelière  
 » fort large & composée de quatre  
 » lobes, la seconde de trois, la troi-  
 » sième plus petite ; chacune de ces  
 » trois dents ayant son alvéole sé-  
 » parée & toutes situées dans l'in-  
 » térieur du palais, à un intervalle  
 » assez grand ; la langue assez am-  
 » ple & s'étendant jusqu'à l'extrê-  
 » mité des dents incisives ; des dé-  
 » bris d'herbe & de paille qui étoient  
 » dans la gorge de cet animal, doi-  
 » vent faire penser qu'il rumine ;  
 » les yeux sont petits & noirs ; les  
 » oreilles couchées sur le dos, les  
 » jambes de devant très-courtes, les  
 » pieds couverts de poils & armés de  
 » cinq ongles aigus & courbés, dont  
 » celui du milieu est très-long, &  
 » dont le cinquième est comme un  
 » petit pouce ou comme un ergot  
 » de coq, situé quelquefois assez  
 » haut dans la jambe ; tout le ven-  
 » tre est blanchâtre, tirant un peu  
 » sur le jaune, &c. ». Cet animal  
 » dont le corps est épais & les jam-  
 » bes fort courtes, ne laisse pas de  
 » courir assez vite ; il habite ordinairement les montagnes de Norwège  
 » & de Laponie, mais il en descend  
 » quelquefois en si grand nombre dans  
 » de certaines saisons, qu'on regarde  
 » l'arrivée des leminges comme un  
 » fléau terrible, & dont il est im-  
 » possible de se délivrer ; ils font un  
 » dégât affreux dans les campagnes,  
 » dévastent les jardins, ruinent les  
 » moissons, & ne laissent rien que  
 » ce qui est serré dans les maisons,  
 » où heureusement ils n'entrent pas.  
 » Ils aboient à peu-près comme des  
 » petits chiens. Lorsqu'on les frappe  
 » avec un bâton, ils se jettent dessus

& le tiennent si fort avec les dents,  
 qu'ils se laissent enlever & trans-  
 porter à quelque distance, sans  
 vouloir le quitter ; ils se creusent  
 des trous sous terre, & vont com-  
 me les taupes manger les racines ;  
 ils s'assemblent dans de certains  
 temps, & meurent pour ainsi dire  
 tous ensemble ; ils sont très-cou-  
 rageux & se défendent contre les  
 autres animaux : on ne fait pas  
 trop d'où ils viennent ; le peuple  
 croit qu'il tombent avec la pluie ;  
 le mâle est ordinairement plus grand  
 que la femelle, & a aussi les taches  
 noires plus grandes ; ils meurent  
 infailliblement au renouvellement  
 des herbes ; ils vont aussi en gran-  
 des troupes sur l'eau dans le beau  
 temps, mais s'il vient un coup de  
 vent, ils sont tous submergés ; le  
 nombre de ces animaux est si pro-  
 digieux, que quand ils meurent  
 l'air en est infecté, & cela occa-  
 sionne beaucoup de maladies ; il  
 semble même qu'ils infectent les  
 plantes qu'ils ont rongées, car le  
 pâturage fait alors mourir le bétail ;  
 la chair des leminges n'est pas bonne  
 à manger, & leur peau, quoique  
 d'un beau poil, ne peut pas servir  
 à faire des fourrures, parcequ'elle  
 a trop peu de consistance.

LEMMA ; substantif masculin. Plante  
 aquatique qui trace beaucoup, &  
 qui après avoir été fort connue des  
 anciens, avoit été long-temps com-  
 me perdue pour nous : on l'a re-  
 trouvée dans ces derniers temps,  
 & M. de Jussieu en a donné la des-  
 cription dans les Mémoires de l'A-  
 cadémie des Sciences, de l'année  
 1740. Elle croît dans les lieux ma-  
 récageux, dans les étangs d'eau  
 douce, & quelquefois hors de l'eau ;  
 mais alors elle est amaigrie & com-  
 me méconnoissable. Les rameaux

rampent à droite & à gauche, & sont chargés de feuilles, qui, suivant que ces rameaux se trouvent plus ou moins approchés ou écartés, forment des touffes plus ou moins serrées. Les racines naissent du côté inférieur de la branche; elles ressemblent à des filets garnis de fibrilles & sont brunâtres & pliantes: la branche qui donne naissance aux rameaux est cylindrique & partagée d'espace en espace, en espèces de nœuds; chaque rameau est terminé comme la branche, par un bouton de quatre feuilles, qui venant à se déployer, représente une croix de Malthe: cette plante porte des coques d'une substance de cuir, elles naissent de la queue des feuilles, & contiennent les fleurs & les fruits. Elle diffère des autres plantes aquatiques, en ce que leurs feuilles sont plus découpées, lorsqu'elles restent plongées dans les eaux, & paroissent plus entières dès qu'on les en retire, & que celles du Lemma, au contraire, sont plus entières dans l'eau, & deviennent crénelées dès qu'elles en sortent. On ne sauroit croire en combien de lieux, & sous combien de climats différens elle vient avec le même succès. Quant aux propriétés médicinales du Lemma, M. de Jussieu soupçonne que cette plante convient pour atténuer & diviser les fluides, & pour lever les obstructions des viscères. La saveur de cette plante est mucilagineuse comme celle des fougères.

**LEMME**; substantif masculin, & terme de Mathématique. Proposition préliminaire qu'on démontre pour préparer à une démonstration suivante & qu'on place avant les théorèmes, pour rendre la démonstration moins embarrassée, ou avant

les problèmes, afin que la solution en devienne plus courte & plus aisée. Ainsi, lorsqu'il s'agit de prouver qu'une pyramide est le tiers d'un prisme ou parallépipède de même base & de même hauteur; comme la démonstration ordinaire en est difficile, on peut commencer par ce *lemme*, qui se prouve par la théorie des progressions; savoir, que la somme de la suite des carrés naturels, 0, 1, 4, 9, 16, 25, 36, &c. est toujours le tiers du produit du dernier terme par le nombre des termes.

**LEMNIEN, ENNE**; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient à l'île de Lemnos, qui est de l'île de Lemnos.

On appelle *terre Lemnienne*, ou *terre de Lemnos*, une espèce de terre bolaire fort vantée des anciens, & qui se trouve dans l'île de Lemnos. On en distingue de trois espèces, la blanche, la jaune & la rouge: cette dernière est la plus usitée; elle est d'un rouge pâle, unie, douce au toucher; ses parties sont assez liées; elle ne se dissout pas promptement dans la bouche; elle ne colore point les doigts, & ne s'écrase point trop aisément; elle s'attache fortement à la langue; on la lave pour la séparer du sable qui peut y être joint; son goût est stiptique & astringent. La *terre de Lemnos* blanche est de la même nature que la rouge, & n'en diffère que par la couleur, & parcequ'elle ne fait point d'effervescence avec les acides, au lieu que la rouge y en fait un peu. La *terre de Lemnos* jaune a les mêmes propriétés que les deux précédentes, & n'en diffère que par la couleur. Les anciens & plusieurs modernes ont attribué de très-grandes vertus à cette terre; il

est assez douteux qu'elles soient fondées. On les trouve dans l'île de *Lemnos*, l'une des îles de l'Archipel, & la terre de la meilleure espèce ne se trouve que dans une seule ouverture ou puits, que l'on n'ouvre qu'une seule fois dans l'année avec beaucoup de cérémonies. Les habitans font commerce de ces terres, & on les contrefait assez souvent.

**LEMNISCATE** ; substantif féminin & terme de Géométrie. On a ainsi appelé une courbe, qui a la forme d'un huit de chiffre.

**LEMNOS** ; ancien nom d'une île de Grèce, située dans la mer Egée, à huit lieues du mont Athos. Elle est fameuse dans les écrits des Poètes, qui nous apprennent qu'elle fut consacrée à Vulcain, & que ce dieu en faisoit ses délices, parce que quand Jupiter & Junon le précipitèrent du ciel, à cause de sa laideur, il fut accueilli dans cette île, & même nourri par Eurynome, fille de l'Océan & de Thétis. En reconnaissance de ce bienfait, il y fixa son établissement avec ses Cyclopes, pour y forger les foudres du maître de l'Olympe & les armes des héros. Cette fiction poétique tire son origine de deux causes ; 1°. du mont Masycle, qui vomit des flammes dans cette île ; & 2°. du préjugé reçu, que les Lemniens étoient un des premiers peuples de la Grèce, qui s'appliquèrent à forger le fer.

Les Poètes nous apprennent encore que les Lemniennes, outrées de se voir abandonnées par leurs maris, qui leur préféroient des esclaves qu'ils avoient amenées de Thrace, égorgèrent tous les hommes de leur île en une seule nuit. De là vint que toutes les actions

atroces furent appelées *des actions lemniennes*, & qu'on entendoit par une *main lemnienne*, une main cruelle & barbare.

Les sauterelles, dont cette île étoit souvent ravagée, donnèrent lieu à un usage fort singulier ; non-seulement chaque habitant fut taxé à en tuer un certain nombre, mais on y établit un culte en l'honneur de certains oiseaux qui se nourrissoient de ces insectes.

Le nom moderne de cette île est *Stalimème*. Elle appartient au Grand Seigneur.

**LEMO** ; petite rivière d'Italie qui sort de l'Apennin, dans l'Etat de Gènes, arrose Otrante & Gavi, & va ensuite se perdre dans l'Orbe au territoire d'Alexandrie dans le Milanez.

**LEMOVICES** ; (les) ancien peuple des Gaules qui habitoit dans l'Aquitaine première, où sont aujourd'hui les diocèses de Limoges & de Tulle. César en parle avec éloge.

**LEMPDE** ; bourg de France, en Auvergne, près de l'Allier, à trois lieues, est-sud-est, de Clermont.

**LEMPES** ; bourg de France, en Dauphiné, à une demi-lieue de Rives.

**LEMSTER** ; petite ville d'Angleterre, dans le Comté de Herford, près de la rivière de Lug, à vingt-sept lieues, nord-ouest, de Londres.

**LÉMURES** ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Les anciens désignoient sous ce nom les âmes des méchans qui selon eux, erroient sous des figures hideuses pour effrayer & tourmenter les vivans ; on jetoit pendant la nuit des poignées de fèves en l'air pour les écarter ; & pendant les sacrifices qu'on leur faisoit à Rome dans le mois de Mai, on fermoit tous les temples, & personne n'eût osé se

matier

marier dans les jours qui leur étoient consacrés, car ces jours étoient réputés funestes & de mauvais augure.

**LEMURIES**; (les) substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fête qu'on célébroit autrefois à Rome au mois de Mai pour écarter les Lémures & prévenir leurs apparitions. Voyez LÉMURES.

**LENA**; grand fleuve de la Sibérie, qui après avoir reçu plusieurs rivières considérables & arrosé de vastes contrées peu connues, va se jeter dans la mer Glaciale, environ à 120 lieues de la ville de Jakusk.

**LENCICI** ou **LENCICZA**; ville forte de Pologne, capitale d'un Palatinat de même nom, sur la rivière de Bšura, à quinze lieues, sud-est, de Gnesne, & à trente lieues, ouest, de Varsovie.

Le Palatinat de Lencicza est situé entre ceux de Rava, de Siradie, de Posnanie & de Cujavie.

**LENCLOS**; (Ninon de) nom d'une célèbre voluptueuse, née à Paris en 1615, d'une famille noble, & morte dans la même ville en 1706. Elle perdit ses père & mère à l'âge de quinze ans. Maîtresse de sa destinée dans un âge si proche de l'enfance, elle se forma toute seule. Son esprit s'étoit développé par la lecture des ouvrages de Montaigne & de Charron, qu'elle avoit médités dès l'âge de dix ans. Elle étoit déjà connue dans Paris par son esprit, ses bons mots & sa philosophie. Étant tombée dangereusement malade, & voyant beaucoup de gens autour de son lit qui la plaignoient de mourir si jeune, *hélas!* dit-elle, *je ne laisse que des mourans.* Revenue de cette maladie, elle s'appliqua de plus en plus à perfectionner ses talens & à embellir son esprit. Elle

*Tome XV.*

savoit parfaitement la musique, jouoit très-bien du clavecin & de plusieurs autres instrumens, chantoit avec tout le goût possible, & dansoit avec beaucoup de grâce. Avec de tels agrémens elle ne put manquer ni d'amans ni d'époux; mais un goût décidé pour la liberté, & peut-être le libertinage, l'empêcha de se porter à aucun engagement solide. Elle commença donc à mettre son bien à fonds perdu, tint elle-même son ménage, & vécut à la fois avec économie & avec noblesse. Elle jouissoit de huit à dix mille livres de rente viagère, & avoit toujours une année de revenu devant elle pour secourir ses amis dans le besoin. Le plan de vie qu'elle se traça n'avoit point eu d'exemple. Elle ne vouloit point faire un trafic honteux de ses charmes; mais elle résolut de se livrer à tous ceux qui lui plairoient, & d'être à eux tant que le prestige durerait. Volage dans ses amours, constante en amitié, scrupuleuse en matière de probité, d'une humeur égale, d'un commerce charmant, d'un caractère vrai, propre à former les jeunes gens & à les séduire, spirituelle sans être précieuse, belle jusqu'à la caducité de l'âge; il ne lui manqua que ce que l'on appelle la vertu dans les femmes, & ce qui en mérite si bien le nom; mais elle agit avec autant de dignité que si elle l'avoit eue. Jamais elle n'accepta de présent de l'amour. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que cette passion qu'elle préféroit à tout, ne lui paroissoit pas grand'chose. L'amour étoit selon elle, une sensation plutôt qu'un sentiment, un goût aveugle purement sensuel, une illusion passagère que le plaisir a fait naître, que la

SSS

fatigé détruit , & qui ne suppose aucun mérite ni dans celui qui le prend , ni dans celui qui le donne. Elle pensoit en *Socrate* & agissoit en *Lais*. Les *Coligni* , les *Villars* , les *Sévigné* , le *grand Condé* , le *Duc de la Roche-foucault* , le *Maréchal d'Albert* , *Gourville* , *Jean Bannier* , la *Châtre* , furent successivement ses amans , & ses amans heureux ; mais tous reconnurent que *Ninon* cherchoit moins à satisfaire sa vanité que son goût. Le dernier l'éprouva surtout d'une façon singulière. Obligé de rejoindre l'armée , incrédule aux sermens les plus tendres , *Ninon* le rassura par un billet signé de sa main , par lequel elle lui donnoit sa parole d'honneur , que malgré son absence elle n'aimeroit que lui. A peine eut-il disparu , qu'elle se trouva dans les bras d'un nouvel amant. Cette réputation d'inconstance & de galanterie ne l'empêcha point d'avoir d'illustres amis. Les femmes les plus aimables & les plus respectables de son temps la recherchèrent. On ne citera que *Madame de Maintenon*. Cette Dame voulut , dit-on , l'engager à se faire dévote , & à venir la consoler à *Versailles* de l'ennui de la grandeur & de la vieillesse. *Ninon* préféra son obscurité voluptueuse à l'esclavage brillant de la Cour. En vain des directeurs sages voulurent la ramener à la religion , elle n'en fit que plaisanter ; *Vous savez* , dit-elle à *M. de Fontenelle* , *le parti que j'ai tiré de mon corps ; & je pourrais encore mieux vendre mon ame , les Jansénistes & les Molinistes se la disputent*. *Ninon* n'aimoit point pourtant qu'on fit parade d'irréligion. Un de ses amis refusant de voir son Curé dans une maladie , elle lui mena ce Prêtre en

lui disant : *Monsieur* , faites votre devoir , je vous assure que quoiqu'il raisonne , il n'en fait pas plus que vous & moi. Personne ne possédoit mieux qu'elle la théorie de cette décence si nécessaire dans le monde. Sa maison fut le rendez-vous de ce que la Cour & la Ville avoient de plus poli , de ce que la république des lettres avoit de plus illustre. *Scarron* l'a consulté sur ses romans , *St. Evremond* sur ses vers , *Molière* sur ses comédies , *M. de Fontenelle* sur ses dialogues.

**LENDELIN** ; bourg de France en Normandie , à deux lieues , nord-nord-est , de *Coutances*.

**LENDEMAIN** ; substantif masculin. Le jour suivant , le jour d'après. *Il partit le lendemain de Pâques*.

**LENDINARA** ; petite ville d'Italie , dans l'État de Venise , sur l'Adige , environ à trois lieues au-dessus de *Rovigo*.

**LENDORE** ; substantif des deux genres & terme populaire , par lequel on désigne une personne lente & paresseuse. *Ce n'est qu'un lendore , une lendore*.

**LENE** ; petite rivière de France , en Languedoc , qui se jette dans la *Tougue*.

**LÉNÉEN** ; adjectif & terme de Mythologie. Surnom de *Bacchus* , & l'on appeloit quelquefois les *Bacchantes Lénéennes*. Voyez *LÉNÉES*.

**LÉNÉES** ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes qu'on célébroit annuellement dans l'Attique au mois *Lénéon* en l'honneur de *Bacchus* , parcequ'il présidoit à la vendange. Les poètes disputoient dans ces fêtes des prix de poésie.

**LÉNÉON** ; substantif masculin. C'étoit chez les *Ioniens* un mois d'automne , qui selon les uns répondoit

à notre mois de Septembre , & selon d'autres à notre mois d'Octobre , & pendant lequel on célébroit les lénées en l'honneur du Dieu de la vendange.

**LÉNIFIÉ** , ÉE ; participe passif.

*Voyez LÉNIFIER.*

**LÉNIFIER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Lenire*. Terme de Médecine. Adoucir. *Lénifier l'humour.*

**LÉNITIF** ; substantif masculin & terme de Médecine. Il se dit de tout remède dont on fait usage pour adoucir les humeurs & les douleurs. *L'orge est un excellent lénitif dans cette circonstance.*

**LÉNITIF** , signifie figurément & familièrement , consolation , soulagement , adoucissement. *Votre présence sera un lénitif à son chagrin.*

**LÉNITIF** , se dit aussi d'un électuaire dont voici la préparation d'après la Pharmacopée de Paris.

*Prenez* orge entier , racine sèche de polypode de chêne concassée , & raisins secs mondés de leurs pepins , de chacun deux onces ; jujubes , sebestes & prunes de damas noir , de chacun vingt ; tamarins deux onces ; feuilles récentes de scolopendre une once & demie ; de mercuriale quatre onces ; fleurs de violettes récentes cinq onces , ou à leur place semence de violettes une once ; réglisse rapée ou concassée une once ; faites la décoction de ces drogues dans suffisante quantité d'eau commune , pour qu'il vous reste cinq livres de liqueur , dans laquelle vous ferez infuser séné mondé deux onces , semence de fenouil doux deux drachmes.

*Prenez* trois livres de cette colature ; jetez dedans deux livres & demie de sucre , & cuisez à confis-

tance de sirop dans lequel vous délayez six onces de pulpe de pruneaux cuits avec une des deux livres restantes de la colature ; & passez ; autant de pulpe de tamarins préparée avec l'autre livre de colature , & autant de casse ; vous mêlerez exactement séné en poudre cinq onces , & semences d'anis en poudre deux drachmes.

Cet électuaire est un purgatif doux , c'est-à-dire , agissant sans violence , assez efficace pourtant à la dose d'une once jusqu'à deux. Ce remède est peu usité.

**LENNOX** ; province de l'Écosse méridionale qui est bornée à l'occident par le Comté d'Argyle , au nord par ceux de Broadalbyn & de Menteith , à l'orient par celui de Sterling , & au midi par la rivière de Cluyd. Elle abonde en blés & en pâturages. Dumbarton en est la ville capitale.

**LENPE** ; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à une espèce de perle qui se pêche dans quelques îles du Brésil.

**LENQUAIS** ; bourg de France en Périgord , à trois lieues , est , de Bergerac.

**LENS** ; ville de France en Artois , à trois lieues , nord-nord-est ; d'Arras. Il y a un Bailliage , une Église collégiale , des Récollets , des Sœurs grises , &c. C'est près de-là que le Prince de Condé battit les Espagnols en 1648.

**LENT** , ENTE ; adjectif. *Lentus*. Tardif , qui manque d'activité , de promptitude dans ses mouvemens , dans ses actions. *Ce chien ne chasseroit pas mal s'il étoit moins lent. Il fut bien lent à lui donner satisfaction. On lui donna un poison lent.*

On appelle *fièvre lente* , une fièvre interne dont les mouvemens ne sont



pas extrêmement marqués au dehors. *Il mourut d'une fièvre lente.*

Le monosyllabe du masculin est moyen au singulier & long au pluriel. La première syllabe du féminin est longue, & la seconde très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif au quel il se rapporte : on ne dira pas un *lent esprit*, mais un *esprit lent*.

**LENT** ; ville de France, chef-lieu d'une châtellenie de la principauté de Dombes, sur la rivière de Veille, à deux lieues, sud, de Bourgen-Bresse.

**LENTE** ; substantif féminin. Espèce de petit œuf dont naissent les poux. Les lentes tiennent si fort aux cheveux, qu'il n'est pas facile de les en détacher ; il est plus aisé de les faire mourir par la force de quelque médicament mercuriel, ou par le moyen de la poudre de *staphisaigre* ou de *la poudre de capucin*, qui est la *cévadille* : l'usage d'un peigne dont les dents sont fort serrées, les fait aussi périr : il n'y a guères que les enfans & les gens mal-propres qui soient sujets à avoir des lentes.

**LENTEMENT** ; adverbe. *Lenté*. Avec lenteur. *Cet ouvrier travaille bien lentement. Une eau qui coule lentement.*

La première syllabe est longue, la seconde très brève, & la troisième moyenne.

**LENTEUR** ; substantif féminin. *Tardisudo*. Défaut d'activité & de promptitude dans l'action, dans le mouvement. *Il ne falloit pas agir avec tant de lenteur. Imiter la lenteur de la tortue.*

**LENTEUR**, se dit figurément en parlant d'imagination, d'esprit. Ainsi l'on dit de quelqu'un, qu'il a une *grande lenteur d'imagination*, une

*grande lenteur d'esprit* ; pour dire, qu'il imagine & qu'il conçoit difficilement & avec peine.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**LENTICULAIRE** ; adjectif des deux genres, & terme de Dioptrique. *Lenticularis*. Qui a la forme d'une lentille. *Un verre lenticulaire*. Voyez **LENTILLE**.

On appelle *pierres lenticulaires*, certaines substances pétrifiées qui ont la forme d'une lentille. Il y en a d'une petitesse imperceptible, & au-dessous d'un grain de miller ; d'autres ont jusqu'à un pouce de diamètre : c'est à ces dernières que l'on a donné le nom de *pierres numismales*. On trouve ordinairement une grande quantité de ces pierres jointes ensemble ; elles sont liées les unes aux autres par la pierre qui les environne ; qui est quelquefois d'une autre nature qu'elles ; cependant on en trouve aussi qui sont détachées & répandues dans du sable ou dans de la terre : celles de ces pierres qui sont calcaires étant mises au feu, se partagent suivant leur largeur en deux parties égales ; on remarque une spirale sur leur surface intérieure, ou une ligne qui va en s'élargissant vers la circonférence ; le long de cette spirale on distingue de petites stries qui forment des espèces de petites cloisons ou de chambres. On trouve des pierres lenticulaires qui ne sont convexes que d'un côté & plates par l'autre : elles ne doivent être regardées que comme des moitiés de ces pierres qui ont été séparées de l'autre moitié par quelque accident.

Les naturalistes sont très-partagés sur la formation des *pierres lenticulaires* ; bien des gens se sont imaginé que c'étoient en effet des



lentilles pétrifiées ; mais pour sentir le ridicule de cette opinion , on n'a qu'à faire attention au tissu intérieur garni d'une spirale , qui ne se remarque point dans les lentilles lesquelles d'ailleurs n'ont jamais un pouce de diamètre.

Woodward pense que ce sont des os détachés qui se trouvent dans la tête de quelques poissons inconnus , & qui servent à l'organe de l'ouïe ; d'autres ont cru que c'étoit des coquilles appelées *opercules* ou *couvercles*, de la nature de celles qu'on nomme *umbilicus Veneris* : mais ce sentiment paroît aussi peu fondé que celui de Woodward.

M. Gesner regarde les *pierres lenticulaires* comme formées par de petites cornes d'Ammon , de la nature de celles qui se trouvent à Rimini sur les bords de la mer Adriatique.

Quelques-uns ont cru que les pierres lenticulaires devoient leur formation à une coquille bivalve , par la propriété qu'elles ont de se partager en deux parties égales ; mais M. Gesner remarque que cela n'arrive qu'à celles qui sont calcaires , & qu'elles se partagent ainsi à cause du tuyau qui va le long du dos par où l'écaille est la plus foible.

Au reste quelle que soit l'origine des pierres lenticulaires, on en trouve en plusieurs endroits de l'Europe. En France il y en a beaucoup dans le voisinage de Soissons & de Villers-Cotterêts ; ces dernières ont cinq ou six lignes de diamètre : on en rencontre aussi en Transylvanie , en Silésie , en Saxe , en Angleterre , &c.

**LENTILLAC** ; bourg de France en Quercy , à cinq lieues , nord , de Figeac.

**LENTILLE** ; substantif féminin. *Lens*.

Sorte de légumes dont il y a deux espèces principales : la *petite lentille* & la *grande lentille*.

La **PETITE LENTILLE**, *lens minor*, a la racine menue & fibrée : sa tige est assez grosse , & haute de neuf pouces , velue , anguleuse , couchée sur terre , ou rampante par occasion , branchue dès la racine. Ses feuilles sont oblongues , ressemblantes à celles de la vesce , mais plus petites & velues : il sort des aisselles de ces feuilles des pédicules grêles , qui soutiennent chacun deux ou trois petites fleurs légumineuses , de couleur blanchâtre. A ces fleurs succèdent de petites gouffes fortes , larges , remplies de deux ou trois graines aplaties , orbiculaires , dont la couleur est jaunâtre , & dans quelques espèces rougeâtre ou noirâtre ; cette plante est la lentille vulgaire.

La **GRANDE LENTILLE**, *lens major*, est plus belle en toute manière , & plus grande que la lentille commune : ses fleurs sont plus blanches.

On sème beaucoup de l'une & de l'autre espèce de lentilles dans les champs en terre maigre & sèche ; cette sorte de plante est annuelle.

Les médecins ont toujours regardé les lentilles comme le pire de tous les légumes. Rivière qui a compilé la doctrine des anciens sur ce point , dit que les lentilles sont froides & sèches , de difficile digestion ; qu'elles engendrent un suc mélancholique , causent des obstructions , affoiblissent la vue , occasionnent des rêves tumultueux , nuisent à la tête , aux nerfs , aux poumons , resserrent le ventre , empêchent l'écoulement des règles & des urines ; toutes ces mauvaises qualités dépendent , dit-il , de leur substance grossière & astringente.

Les auteurs plus modernes n'ont pas dit à la vérité tant de mal des lentilles ; mais ils se sont tous accordés à les regarder comme un assez mauvais aliment.

**LENTILLE**, se dit aussi de certaines taches rousses qui viennent aux mains & au visage, & qui ressemblent aux lentilles, soit pour la couleur, soit pour la figure.

Les personnes qui ont la peau délicate sont particulièrement sujettes aux lentilles, lorsque dans un temps chaud elles s'exposent au soleil & à l'air. Ces taches paroissent être formées par des parties terrestres, huileuses & salines de la sueur, qui sont retenues dans la substance réticulaire de la peau, tandis que les parties aqueuses qui ne leur servoient que de véhicule s'évaporent par la chaleur du corps ; ces parties plus grossières s'amassent peu-à-peu, jusqu'à ce que les mailles de la peau en soient remplies.

Il y a continuellement quelques parties de sueur qui suintent de ce cuticule ; & comme elles sont d'une nature visqueuse, elles retiennent la poussière & tout ce qui voltige dans l'air ; cette matière visqueuse s'arrête sur la surface des lentilles, & plus on l'essuie, plus on la condense, ce qui la force de s'introduire dans les petites cavités des lentilles.

On trouve plus de lentilles autour du nez que partout ailleurs, & cela parceque la peau y étant plus tendue, les pores sont plus ouverts & plus propres à donner entrée à la poussière.

Il suit delà qu'on ne peut guère trouver un remède sûr pour garantir des lentilles ; il peut y en avoir qui dissipent pour un temps la ma-

tière déjà amassée ; mais les espaces vides se remplissent derechef.

Le meilleur remède, selon M. Homborg, est le fiel de bœuf mêlé avec de l'alun : il faut que cet alun ait été précipité & exposé au soleil dans une phiole fermée pendant trois ou quatre mois ; il agit comme une lessive en pénétrant les pores de la peau, & dissolvant le coagulam des lentilles.

**LENTILLE D'EAU** ou **LENTILLE DE MARAIS**, est encore le nom d'une plante qu'on trouve principalement sur les eaux stagnantes : elle y surnage comme une espèce de mousse verte : elle en couvre toute la superficie d'une multitude infinie de feuilles très-petites, noirâtres en-dessous, vertes en-dessus, luisantes, orbiculaires, & de la forme des lentilles. Ces feuilles sont unies étroitement entre elles par des filamens très-menus & blancs, & de chaque feuille part un filer ou racine, par le moyen de laquelle la plante se nourrit.

L'usage de cette plante est extérieur : elle résout, rafraîchit & calme les douleurs des érépelles, des hémorroïdes & des hernies des intestins : les canards mangent avec beaucoup d'avidité la lentille d'eau.

**LENTILLE**, se dit en termes de Dioptrique, d'un verre convexe des deux côtés, & dont on se sert particulièrement pour former le microscope à liqueur, & les objectifs des microscopes à trois verres.

Le plus grand diamètre des lentilles est de cinq à six lignes ; les verres qui passent ce diamètre s'appellent *verres lenticulaires*. Il y a deux sortes de *lentilles*, les unes soufflées, & les autres travaillées. On entend par *lentilles soufflées*, de petits glo-

bules de verre fondus à la flamme d'une lampe ou d'une bougie ; mais ces lentilles n'ont ni la clarté ni la distinction de celles qui sont travaillées , à cause de leur figure qui n'est presque jamais exacte , & de la fumée de la lampe ou bougie qui s'attache à leur surface dans le temps de la fusion. Les autres sont travaillées & polies au tour dans de petits bassins de cuivre. On a trouvé depuis peu le moyen de les travailler d'une telle petiteesse , qu'il y en a qui n'ont que la troisième & même la sixième partie d'une ligne de diamètre ; ce sont celles qui grossissent le plus , & cette augmentation va jusqu'à plusieurs millions de fois plus que l'objet n'est en lui-même ; la poussière qui est sur les ailes des papillons , & qui s'attache aux doigts quand on y touche , y paroît en forme de tulipes d'une grosseur surprenante. Il est difficile , pour ne pas dire impossible , de les faire plus petites ; la difficulté de les monter deviendroit insurmontable.

On appelle *lentille de pendule*, un poids de cuivre de forme lenticulaire , qui est attaché à l'extrémité du pendule ou balancier.

Les // se prononcent mouillés.

**LENTILLY**, bourg de France, dans le Lyonois, à deux grandes lieues de Lyon.

**LENTINI** ; ville d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Noto, sur une rivière de même nom, à sept lieues, sud-ouest, de Carane. Elle fut fort endommagée par un tremblement de terre en 1693.

**LENTISQUE** ; substantif masculin. Arbre dont il y a plusieurs espèces qui diffèrent les unes des autres par les pays où elles croissent, & par quelques caractères de variété. Ces arbres dans certains pays, sont d'un

très-grand produit par la résine qu'on en retire, laquelle est connue sous le nom de *maftie*.

Les lentisques portent sur différens pieds, des fleurs mâles & des fleurs femelles : les fleurs mâles sont à étamines, attachées ensemble en manière de grappes, rougeâtres, & elles naissent des aisselles des feuilles. Les fleurs femelles qui viennent sur d'autres pieds, n'ont qu'un calice, point de pétales, mais un pistil composé de trois stiles terminés par des stigmates assez gros & velus. Les fruits sont de petites baies rondes qui noircissent en mûrissant ; elles sont d'un goût acide & elles renferment chacune un petit noyau. Les feuilles des lentisques sont assez semblables à celles du mirthe ; elles sont rangées par paires sur une côte creusée en gouttière. Cette côte n'est point terminée comme dans la plupart des feuilles conjuguées, par une foliole unique : cette circonstance peut servir à distinguer les lentisques d'avec les térébintes.

Les lentisques ne quittent point leurs feuilles pendant l'hiver ; mais comme ils sont très-sensibles au froid, on ne peut point les élever ici en pleine terre, à moins que de les mettre en espalier dans une bonne exposition & d'en prendre un grand soin pendant l'hiver. Le lentisque croît naturellement en Languedoc, en Provence, en Italie, en Espagne, aux Indes : on le cultive dans l'île de Sciò ou Chio, pour en recueillir le mastic dont les Turcs font un si grand usage. Effectivement il en vient une si grande quantité dans cette partie de l'Archipel, que le Grand Seigneur en retire tous les ans quatre-vingt à quatre-vingt dix mille livres pesant

de mastic. La culture de cet arbre ne consiste qu'à le provigner; on a par ce moyen beaucoup de jeunes pieds vigoureux qui fournissent plus de mastic que les vieux. Les lentisques font la plus grande richesse de cette île.

C'est en Janvier que les Turcs plantent les jeunes lentisques qu'ils distribuent par intervalles & en buissons dans la campagne: ils viennent aussi très-bien de semence. Ces arbres fleurissent en Mars. On a grand soin de bien nettoyer d'herbes & de feuilles le bas des arbres, afin que le mastic qui tombe à terre, soit plus propre. On fait aux lentisques des incisions au mois de Juillet; la résine coule ordinairement jusqu'à terre, mais il s'en congèle en larmes sur les branches: celle-ci est plus estimée que l'autre. On commence à ramasser la résine vers la mi-Août; cette récolte dure huit jours. On fait ensuite d'autres incisions au même arbre: la seconde récolte commence vers le 14 de Septembre; & quoiqu'on ne fasse plus alors de nouvelles incisions, le mastic continue à couler jusqu'au 8 de Novembre: on le ramasse tous les huit jours, & après ce temps la récolte n'est plus permise. Pour que la récolte soit belle il faut que le temps soit sec & serein. Il ne paroît pas bien certain que les lentisques qui croissent en Italie & en Provence, donnent du mastic, ou s'ils en donnent, c'est en très-petite quantité; car celui du commerce vient du Levant.

On nous apporte des pays chauds le bois de lentisque; il est gris en-dehors, blanc en-dedans & d'un goût astringent. Comme on lui attribue la propriété de fortifier les gencives, on en fait des cure-dents,

& on use de sa décoction pour les gargarismes astringens. En Italie on tire du fruit de cet arbre une huile, par la même méthode que l'on tire celle du laurier en Languedoc. Au levant l'huile qu'on en exprime est préférée par les Turcs à l'huile d'olive pour bruler & pour employer dans les médicamens. L'huile de lentisque possède une vertu astringente qui la rend propre lorsqu'on veut resserer, comme dans la chute de l'anüs & de la matrice.

Le mastic est une résine d'un goût légèrement aromatique résineux & astringent. Le plus beau doit être en larmes ou petits grains clairs, transparens, d'un blanc jaunâtre & d'une odeur agréable; il se casse net sous la dent, s'amollit à la chaleur comme de la cire, & s'enflamme sur les charbons. Les habitans de l'île de Chio mettent presque tous du mastic dans leur bouche, pour fortifier les dents & les gencives, & pour corriger l'haleine. Ils ont aussi coutume d'en mêler & d'en faire cuire avec le pain pour le rendre plus délicat au goût.

Comme il y a plusieurs espèces d'arbres qui donnent du mastic, certaines espèces en donnent de plus beau, mais en moins grande abondance: C'est ce mastic de meilleure qualité que les marchands nomment *mastic mâle*, soit qu'il découle d'un arbre mâle ou d'un arbre femelle; & ils désignent sous le nom de *mastic femelle*, celui qui est de qualité inférieure. Les meilleurs lentisques se trouvent dans la partie de l'île de Chio qui est du côté du sud. C'est sans doute de ce mastic mâle que les dames du sérail & les concubines bourgeoises de Turquie mâchent presque continuellement pour rendre leur haleine

laine d'une odeur de baume, fortifier leurs gencives & blanchir leurs dents.

On emploie intérieurement le mastic pour fortifier l'estomac, arrêter les diarrhées & les vomissements; il entre dans plusieurs baumes & emplâtres. On l'étend sur un morceau de taffetas & on l'applique sur la tempe pour calmer les douleurs des dents. Enfin le mastic se dissout aisément, & il peut entrer dans la composition de plusieurs vernis.

Toutes les parties du lentisque, ses bourgeons, ses feuilles & ses fruits, l'écorce des branches & des racines sont astringentes. Dans les éplémérides d'Allemagne on vante la décoction de bois de lentisque, sous le titre d'*or potable végétal*, comme une panacée singulière contre la goutte & les catharres; en un mot, pour aider toutes les fonctions du corps, en rétablissant le ton des fibres, & en adoucissant l'acrimonie des humeurs.

**LENIZBOURG**; petite ville de Suisse, chef-lieu d'un Bailliage considérable de même nom, & située dans l'Argow, au Canton de Berne, à deux lieues d'Arau.

**LENZA**; (la) rivière d'Italie qui a sa source dans l'Apennin, sur les frontières de la Toscane, & son embouchure dans le Pô, auprès de Bersello.

**LÉOCROCOTTE**; substantif masculin. *Leocrocotta*. C'est, à ce que quelques-uns ont prétendu, un animal d'Éthiopie, de la grosseur d'un âne sauvage: il a la croupe du cerf, l'encolure, la queue & le poitrail du lion, & la tête comme un taïson: ses pieds sont fourchus, sa gueule est fendue jusqu'aux oreilles:

*Tome XV.*

il a au lieu de dents un os entier qui lui prend toute la mâchoire.

On dit que cet animal est fort léger & surpasse tous les quadrupèdes à la course. On dit encore qu'il naît de l'accouplement d'une lionne & d'une Crocotte ou d'une hyenne mâle: les crocottes sont des méris que font les lionnes étant marinées. Gesner pense que le léocrocotte est un tigre.

**LÉOGANE**: ville & belle plaine de l'Amérique, dans l'île de Saint-Domingue. La plaine a douze ou treize lieues de longueur & trois ou quatre de largeur. Elle commence aux montagnes du grand Goave & finit à celles du cul-de-sac. C'est un pays uni, arrosé de rivières, & qui fournit tout ce qu'on veut lui faire porter, cannes, cacao, indigo, rocou, tabac, toutes sortes de fruits, de pois & d'herbes potagères; tous les environs sont forêts de cacaoyers; cependant la chaleur y est extraordinaire, quoique cette plaine soit au 18° degré de latitude, c'est-à-dire 3 ou 4 degrés plus septentrionale que la Martinique & la Guadeloupe; mais c'est qu'elle est privée de vents alisés à cause des hautes montagnes qui la couvrent. Aussi l'air y est mal sain, & les maladies épidémiques fréquentes.

Tout ce pays vient d'être désolé (en 1770) par d'affreux tremblemens de terre qui ont abîmé les villes de Léogane, Petit-Goa & Port-au-Prince, & causé des dommages infinis dans l'île de Saint-Domingue.

**LÉON**; il y a eu dix Papes de ce nom, desquels le dernier fils de Laurent de Médicis joua un rôle également fameux dans l'histoire des arts & dans les fastes de l'Église. Il fut

T t t

élevé sur la Chaire pontificale à l'âge de 36 ans en 1513, après la mort de Jules II. Il avoit reçu l'éducation la plus brillante; *Ange Politien*, & *Démétrius Chalcondyle* avoient été ses maîtres & il fut un élève digne d'eux. Sa famille étoit celle des beaux arts; elle recueillit les débris des lettres chassées de Constantinople par la barbarie turque; elle mérita que ce siècle s'appelât le *siècle de Médicis*. Léon X surtout joignit le goût le plus fin à la magnificence la plus recherchée. Son entrée à Rome subsista long-temps dans la mémoire des Romains. Elle eut un éclat prodigieux; son couronnement coûta cent mille écus d'or. Le nouveau Pontife partagea son temps entre les plaisirs, la littérature & les affaires. Sa table étoit délicieuse, non seulement par le choix des mets, mais par la délicatesse & l'enjouement dont il les assaisonnait. Le théâtre, la chasse, l'amour varioient tour à tour ses plaisirs; en un mot il vécut, non pas en Pontife, mais en Prince voluptueux. Les hérétiques qui lui reprochèrent avec tant d'amertume les délices de sa Cour, auroient dû voir que cette Cour même polissoit l'Europe & rendoit les hommes plus sociables. Léon X excita les grands génies dans tous les arts par ses bienfaits & par son accueil plus séduisant encore. Il fit fouiller dans les bibliothèques, déterra les anciens manuscrits, & procura des éditions exactes des meilleurs auteurs de l'antiquité. Les Poètes étoient surtout l'objet de sa complaisance; il aimoit les vers & en faisoit de très-jolis: il poussa l'enthousiasme si loin, qu'il donna une bulle en faveur des poésies de l'Arioste, quoique la pudeur y fût peu respectée.

Dans le temps qu'il préparoit de nouveaux plaisirs aux hommes en faisant renaître les beaux arts, il se forma une conspiration contre sa vie. Les Cardinaux *Petrucci* & *Soli* irrités de ce que le Pape avoit ôté le duché d'Urbain à un neveu de Jules II, corrompirent un Chirurgien qui devoit panser un ulcère secret du Pape, & la mort de Léon X devoit être le signal d'une révolution dans beaucoup de villes de l'État ecclésiastique. La conspiration fut découverte; il en coûta la vie à plus d'un coupable. Les deux Cardinaux furent appliqués à la question & condamnés à la mort. On pendit le Cardinal *Petrucci* dans la prison en 1517, l'autre racheta sa vie par ses trésors. Léon X pour faire oublier le supplice d'un Cardinal mort par la corde, en créa 31 nouveaux. Il méditoit depuis quelque temps deux grands projets, celui d'aimer les Princes chrétiens contre les Turcs devenus plus formidables que jamais sous le Sultan *Selim II*: l'autre étoit d'embellir Rome & d'achever la Basilique de Saint Pierre commencée par Jules II, un des plus beaux monumens qu'ayent jamais élevé les hommes à la Divinité. Il fit publier en 1528 des indulgences plénières dans toute la chrétienté pour contribuer à l'exécution de ces deux projets. Il s'éleva à cette occasion une vive querelle en Allemagne, entre les Dominicains & les Augustins. Ceux-ci avoient toujours été en possession de la prédication des indulgences; piqués de ce qu'on leur avoit préféré les Dominicains, ils excitèrent *Martin Luther* leur confrère, à s'élever contre eux. C'étoit un Moine ardent, infecté des erreurs des Hussites. Il commença par déclamer

contre les prédicateurs des indulgences, continua par décrier les indulgences mêmes & finit par anéantir l'autorité de celui qui les donnoit.

Cette hérésie née dans un coin de la Saxe pour un petit intérêt de Moine, & qui a coûté tant de sujets à l'Eglise & de sang à l'Europe, allarma beaucoup Léon X. Il tenta vainement de ramener l'Hérétique par la douceur; il fut enfin forcé de l'anathématiser par deux bulles consécutives, l'une en 1520, l'autre en 1521. Le feu de la guerre s'alluma vers le même temps dans toute l'Europe. Léon X se trouvant entre François I & Charles-Quint, flotta long-temps entre ces deux Princes; il fit presque à la fois un traité avec l'un & avec l'autre, le premier en 1520 avec François I auquel il promit le Royaume de Naples en se réservant Gayette; le second en 1521 avec Charles-Quint, pour chasser les François de l'Italie, & pour donner le Milanais à François Sforce, fils puiné de Louis le Maire, & surtout pour donner au Saint Siège Ferrare qu'on vouloit toujours ôter à la Maison d'Est. On prétend que les malheurs de la France dans cette guerre, lui causèrent tant de plaisir, qu'il fut saisi d'une petite fièvre de laquelle il mourut le premier Décembre 1521 à 44 ans. Ce Pontife n'avoit pas pourtant à se plaindre de la France; il obtint de François I, ce que ses prédécesseurs n'avoient pu obtenir d'aucun Roi de France, l'abolition entière de la Pragmatique. Son talent étoit de manier les esprits; il s'empara si bien de celui de François I dans une entrevue qu'ils eurent à Bologne en 1515, que ce Prince lui accorda tout ce

qu'il voulut. Léon X & le Chancelier Duprat conclurent donc un concordat par lequel il fut convenu que le Roi nommeroit aux grands bénéfices de France & du Dauphiné, & que le Pape recevoit les annates de ces bénéfices sur le pied du revenu courant. On a dit à ce sujet que François I & Léon X s'étoient donné l'un à l'autre ce qui ne leur appartenoit pas. Voy. CONCORDAT & PRAGMATIQUE.

LÉON, ou SAINT-POL de LÉON, ville épiscopale de France, dans la basse Bretagne, près de la mer, à douze lieues, nord est, de Brest.

LÉON, est aussi le nom d'une ville épiscopale d'Espagne, capitale d'une province ou Royaume de même nom, à vingt-cinq lieues, nord-ouest, de Valladolid.

Le Royaume de Léon est borné au nord par l'Asturie, à l'occident par la Galice & le Portugal, au midi par l'Estrémadure, & à l'orient par la vieille Castille. Sa longueur est d'environ cinquante lieues & sa largeur de quarante. Le Duero le partage en deux parties presque égales. Les terres y produisent en abondance tout ce qui est nécessaire à la vie, & l'on y trouve des mines de turquoises.

Ce Royaume fut fondé en 722 par Pelage, Prince du sang des Rois Goths d'Espagne, après une grande victoire remportée sur les Maures: il eut depuis ses Rois particuliers jusqu'en 1029 qu'il fut réuni à la Couronne de Castille par la mort de Vermond III.

On appelle *nouveau Royaume de Léon*, une province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne; mais ce Royaume n'a ni villes ni colonies: il y a seulement

quelques mines dont on tire peu de profit.

**LÉON DE NICARAGUA** ; ville épiscopale de la nouvelle Espagne, en Amérique, dans la province de Nicaragua, à douze lieues de la mer du sud. Les Flibustiers anglois la pillèrent en 1685. Le Gouverneur de la province y fait sa résidence.

**LÉONBERG** ; petite ville d'Allemagne, en Souabe, dans le duché de Wirtemberg, à quatre lieues, nord-ouest, de Sturgard.

**LÉONCELLE** ; Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Dauphiné, à quatre lieues, nord-est, de Valence. Elle est en commende & vaut environ 5000 liv. de rente au Titulaire.

**LÉONESSA** ; bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, sur les frontières du duché de Spolète.

**LÉONESSES** ; adjectif féminin pluriel. On appelle dans le commerce, *ségovies léonesses*, les plus belles laines d'Espagne, qui se tirent du Royaume de Léon.

**LÉONIDAS** ; fameux Roi de Lacédémone, de la famille des Agides, lequel s'immortalisa par la défense du passage des Thermopyles où il arrêta l'armée entière de Xerxès avec trois cens hommes qui, comme leur Chef, périrent glorieusement dans cette journée pour le salut de la Patrie, 480 ans avant JÉSUS-CHRIST. On rapporte que lorsque ce Héros partit pour cette expédition, sa femme lui ayant demandé s'il n'avoit rien à lui recommander, il lui répondit qu'il la chargeoit de se marier à quelque vaillant homme, afin qu'elle eût des enfans dignes d'elle.

**LÉONIDÉES** ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes instituées en l'honneur de Léonidas, Roi de Lacédémone, qui se fit tuer pour le salut de sa Patrie, avec toute sa troupe, en défendant le passage des Thermopyles. *Voyez* LÉONIDAS.

**LÉONIN, INE** ; adjectif. Qui appartient au lion, qui est propre au lion. Il se dit particulièrement en cette phrase, *Société léonine* ; pour dire, une société où le plus fort tire tout l'avantage de son côté.

**LÉONIN**, se dit aussi de certains vers latins rimés, qui, selon Pasquier, furent ainsi appelés d'un Chanoine nommé *Leoninus* qui fit beaucoup de ces sortes de vers, & dédia plusieurs ouvrages de ce genre au pape Alexandre III. Bernard de Cluni fit un poème de trois mille vers léonins sur le mépris de monde.

**LÉONFARI**, ou **LÉONDARIO** ; petite ville de la Morée, dans la Zaconie, au pied des monts. Elle appartient au Grand Seigneur.

**LÉONTESÈRE** ; substantif féminin. Les anciens ont ainsi appelé une espèce d'Agathe qu'ils ont célébrée pour sa beauté & pour les vertus imaginaires qu'ils lui attribuoient, d'adoucir les bêtes féroces : c'est au reste, une des plus variées de toutes les agathes des Indes orientales, & l'une des plus rares. Son fond est jaune, marqueté ou veiné d'un rouge de flamme, de blanc, de noir & de verr. Ces deux dernières couleurs s'y trouvent ordinairement disposées en cercles concentriques qui forment un seul ou plusieurs points ; mais quelquefois aussi l'assemblage des diverses couleurs dont on vient de parler, y est semé fort irrégulièrement.



**LÉONTINI** ; c'est l'ancien nom de la ville de Lentini. *Voyez* ce mot.

**LÉONTIQUES** ; adjectif pluriel substantivement pris , & terme de Mythologie. Fêtes ou Mystères qui se célébroient en l'honneur du Dieu Mithra , & dans lesquels les Ministres & initiés étoient déguisés sous la forme de différens animaux dont ils portoit les noms ; & comme le lion passe pour le Roi des animaux , ces Mystères en prirent le nom de *Léontiques*.

**LÉONTOPÉTALON**, substantif masculin. Plante dont la fleur qui est en rose , devient une petite gouffe où l'on trouve deux ou trois graines grosses comme des pois. Elle croit aux pays chauds , en Italie & en Candie. Sa racine est d'un goût amer. On l'emploie contre la morsure des Scorpions & des serpens , dans la goutte sciarique & dans quelques autres maladies.

**LÉONTIUM** ; nom d'une fameuse courtisane athénienne qui philosofa & se prostitua toute sa vie. Épicure fut son maître & les disciples de ce Philosophe ses galans. Metrodore fut celui qui eut le plus de part à ses faveurs ; elle en eut un fils qu'Épicure recommanda en mourant à ses exécuteurs testamentaires. Léontium soutint avec chaleur les dogmes de son maître qui, suivant quelques-uns, a été aussi son amant. Elle écrivit contre Théophraste avec plus d'élégance que de solidité. Son style, suivant Cicéron, étoit pur & attique. Léontium eut une fille nommée *Danaé*, héritière de la lubricité de sa mère : elle fut aimée de Sophron, Préfet d'Éphèse, & ayant favorisé l'évasion de son amant condamné à mort , elle fut précipitée d'un rocher.

**LÉOPARD** ; substantif masculin. Sorte d'animal quadrupède du genre des tigres , qui est un peu plus grand que l'once , mais beaucoup moins que la panthère, n'ayant guère plus de quatre pieds de longueur ; la queue a deux pieds ou deux pieds & demi ; le fond du poil sur le dos & sur les côtés du corps , est d'une couleur fauve plus ou moins foncée ; le dessous du ventre est blanchâtre , les taches sont en anneaux ou en roses , mais ces anneaux sont beaucoup plus petits que ceux de la panthère, ou de l'once , & la plupart sont composés de quatre ou cinq petites taches pleines ; il y a aussi de ces taches pleines disposées irrégulièrement.

Cet animal est féroce , sauvage & incapable d'être apprivoisé. L'espèce en paroît sujette à plus de variétés que celle de la panthère & de l'once. M. de Buffon a vu un grand nombre de peaux de léopard qui ne laissent pas de différer les unes des autres , soit par les nuances du fond du poil , soit par celles des taches dont les anneaux ou roses sont plus marqués & plus terminés dans les unes que dans les autres ; mais ces anneaux sont toujours de beaucoup plus petits que ceux de la panthère ou de l'once. Dans toutes les peaux de léopard , les taches sont chacune à peu près de la même grandeur, de la même figure , & c'est plutôt par la force de la teinte qu'elles diffèrent , étant moins fortement exprimées dans les unes de ces peaux , & beaucoup plus fortement dans les autres. La couleur du fond du poil ne diffère qu'en ce qu'elles sont d'un fauve plus ou moins foncé ; mais comme toutes ces peaux sont à très-peu près de la même gran-

deur tant pour le corps que pour la queue ; il est très - vraisemblable qu'elles appartiennent toutes à la même espèce d'animal & non pas à des animaux d'espèce différente.

Le Léopard n'habite que l'Afrique & les climats les plus chauds de l'Asie : il ne s'est jamais répandu dans les pays du nord ni même dans les régions tempérées. Il en est de même de l'once & de la panthère. Ces animaux en général se plaisent dans les forêts touffues , & fréquentent souvent les bords des fleuves & les environs des habitations isolées où ils cherchent à surprendre les animaux domestiques & les bêtes sauvages qui viennent chercher les eaux. Ils se jettent rarement sur les hommes , quand même ils seroient provoqués ; ils grimpent aisément sur les arbres où ils suivent les chats sauvages & les autres animaux qui ne peuvent leur échaper. Quoiqu'ils ne vivent que de proie & qu'ils soient ordinairement fort maigres , les voyageurs prétendent que leur chair n'est pas mauvaise à manger ; les Indiens & les Nègres la trouvent bonne, mais il est vrai qu'ils trouvent celle du chien encore meilleure , & qu'ils s'en régalaient comme si c'étoit un mets délicieux : à l'égard de leurs peaux , elles sont toutes précieuses & font de très-belles fourrures ; la plus belle & la plus chère est celle du léopard , une seule de ces peaux coûte huit ou dix louis , lorsque le fauve en est vif & brillant , & que les taches en sont bien noires & bien terminées.

En termes de l'Art héraldique , on appelle *léopard lionné* , un léopard qui est représenté ayant les pattes de devant élevées , comme

on représente ordinairement les lions.

LÉOPARD de Bresse, d'or au léopard lionné de gueules.

LÉOPARDE ; adjectif & terme de l'Art héraldique. On appelle *lion leopardé* , un lion qui est représenté vu de face , & sans avoir les pattes de devant dans une situation différente de celles de derrière. On l'appelle aussi *lion passant*.

TESTU à Paris , d'or à trois lions leopardés de sable l'un sur l'autre , celui du milieu contrepas-

lant.

LÉOPOLD ; nom d'un Prince dont la mémoire sera à jamais chère aux Lorrains. Fils & héritier du Duc Charles V appui de l'Empire &

vainqueur des Turcs , il rentra dans ses États après la paix de Ryevick. Il trouva la Lorraine désolée & déserte : il la repeupla , il l'enrichit. Il la conserva toujours en paix , pendant que le reste de l'Europe a été ravagé par la guerre. Il a eu la prudence d'être toujours bien avec la France , & d'être aimé dans l'Empire ; tenant heureusement ce milieu , qu'un Prince sans pouvoir n'a presque jamais pu garder entre deux puissances , il a procuré à ses Peuples l'abondance qu'ils ne connoissoient plus. Sa Noblesse réduite à la dernière misère , a été mise dans l'opulence par ses seuls bienfaits. Voyoit-il la maison d'un Gentilhomme en ruine ; il la faisoit rebâtir à ses dépens : il payoit leurs dettes ; il marioit leurs filles ; il prodiguoit des présens avec cet art de donner , qui est encore au-dessus des bienfaits ; il mettoit dans ses dons la magnificence d'un Prince & la politesse d'un ami. Les arts en

honneur dans sa petite Province, produisoient une circulation nouvelle, qui fait la richesse des États. Sa Cour étoit formée sur le modèle de celle de France. On ne croyoit presque pas avoir changé de lieu, quand on passoit de Versailles à Lunéville. A l'exemple de *Louis XIV* il faisoit fleurir les Belles-Lettres. Il a cherché les talens jusques dans les Boutiques & dans les forêts, pour les mettre au jour & les encourager. Enfin, pendant tout son règne, il ne s'est occupé que du soin de procurer à sa Nation de la tranquillité, des richesses, des connoissances, & des plaisirs. *Je quitterois demain ma Souveraineté*, disoit-il, *si je ne pouvois faire du bien*. Aussi a-t-il goûté le bonheur d'être aimé; & il est encore aujourd'hui peu de Lorrains instruits qui ne versent des larmes en prononçant son nom. Ce bon Prince fut enlevé à son Peuple en 1729, & a laissé en mourant, dit son illustre Panégyriste, son exemple à suivre aux plus grands Rois. ■

**LÉOPOLDSTADT**; ville forte de la haute Hongrie, sur le *Waag*, à vingt-sept lieues, nord ouest, de Bude, sous le trente sixième degré, cinq minutes de longitude, & le quarante-huitième, vingt minutes de latitude. Elle a été bâtie en 1665 par l'Empereur Léopold.

**LÉPANTE**; ville considérable de la Turquie d'Europe dans la Livadie, sur un golfe de même nom, à quarante-cinq lieues, nord ouest, d'Athènes, & à cent quarante, sud-ouest, de Constantinople; sous le 39<sup>e</sup> degré 48 minutes de longitude, & le 38<sup>e</sup>, 34 minutes de latitude.

L'attaque de cette place étoit très-

difficile avant l'usage du canon. En 1408 elle étoit soumise à l'Empereur de Constantinople; mais l'Empereur Emmanuel craignant de ne pouvoir pas la conserver, prit le parti de la céder à la République de Venise, qui la munit de manière à résister à une puissante armée. En effet, les Turcs s'y morfondirent en 1475, & furent obligés au bout de quatre mois d'attaque d'en lever honteusement le siège. Enfin Bajazet fut plus heureux, la prit sur les Vénitiens en 1687, & le château de Romélie fut rasé en 1699, en exécution de la paix de Carlowitz.

Ce fut dans le golfe de Lépante que Dom Juan d'Autriche & les Vénitiens remportèrent une fameuse victoire navale sur les Turcs, le 5 Octobre 1571.

**LEPAS**; substantif masculin. Sorte de coquillage univalve, qu'on appelle aussi *patelle*, & qui rampe sur les rochers. On en a calculé la marche la montre à la main, & l'on a trouvé qu'il avançoit huit pouces de long pendant une minute. La base qui est à l'ouverture de la coquille, est occupée par un gros muscle, qui a presque autant de chair que tout le reste du corps de l'animal; ce muscle n'est point couvert par la coquille. Le lepas s'en sert pour marcher, ou pour se fixer fortement sur la face d'une pierre; les pêcheurs ont bien de la peine à l'en détacher, en insinuant la lame d'un couteau entre la pierre & la coquille. L'animal s'en détache à sa volonté pour aller à la pâture; mais il meurt s'il cesse d'être entouré d'eau. On le mange cru ou cuit.

La coquille de cet animal est d'une seule pièce, assez dure; sa

couleur ordinaire est grisâtre : on en voit cependant de diverses autres couleurs : elle est nacrée en dedans , convexe , & a la figure d'un cône. Cette coquille est , ou entière & simple , ou percée en-dessus , ou chambrée , ou écailleuse. On prétend que le lepas , dont la coquille est perforée en dessus , jette par cet endroit ses excréments.

Parmi ces coquilles conoïdes , on distingue encore celle dont le sommet est pointu , ou obtus , ou applati , ou recourbé : celle enfin dont la robe est cannelée ou striée , épaisse ou papyracée. Celles que les Conchyologues appellent le *lepas bouclier* , le *concho-lepas* , le *bonnet de dragon* ou *chinois* , l'*ail de bouc* , la *nouvelle* , le *cabochon* , l'*astrolepas* , &c. suffisent pour donner une idée des caractères les plus variés de ce genre d'animaux.

On trouve aussi quelques lepas fluviatiles , & beaucoup de fossiles.

LEPIDIDIUM ; Voyez PASSERAGE.

LEPIDOTES ; substantif féminin.

Quelques Auteurs anciens ont ainsi appelé une pierre qui ressembloit à des écailles de poisson. D'autres se sont servis de ce nom pour désigner en général les pierres qui sont comme composées d'écailles , telles que plusieurs pierres talqueuses. D'autres enfin ont entendu par-là des pierres chargées des empreintes de poisson , telles que celles qu'on trouve en Allemagne , dans le pays de Hesse , à Lisseben , &c.

LÈPRE ; substantif féminin. *Lepra*.

Sorte de maladie qui corrompt la masse du sang & toute l'habitude du corps. Elle ne se manifeste bien que lorsqu'elle a fait les plus grands ravages à la peau , & aux parties les plus prochaines ; & on pour-

roit alors la prendre pour un cancer universel. Mais ses progrès sont lents ; & elle ne se montre , dans les premiers temps , que sous la forme de dartres , de la gale & autres maladies cutanées les plus communes. Le visage , les mains & les pieds portent communément les premières marques de cette maladie. La peau est alors écailleuse , avec des taches de différentes couleurs : on y voit des pustules sèches , humides & ulcérées , des croûtes sulphureuses & écailleuses ; mais il faut remarquer que la peau conserve dans ce premier période toute sa sensibilité , & qu'on y ressent même des demangeaisons très-vives. Elle devient ensuite plus rude , calleuse onctueuse , gonflée & crevassée , enfin froide & insensible : on peut la piquer alors , ou la brûler impunément ; & les malades ne se plaignent , que lorsque l'on prolonge l'aiguille au-delà des régu-mens , ce qui ne s'accorde point avec ce qu'en ont écrit presque tous les Auteurs , qui paroissent en cela s'être copiés ; car ils assurent qu'on peut pénétrer jusques dans les muscles & les tendons , sans que les malades fassent le moindre cri.

Le visage , dans cette maladie , porte une couleur livide ou viollette : il est souvent couperosé , & se couvre de tubercules qui le défigurent ; le regard devient farouche : il s'élève des tumeurs sur le front , les joues & le menton ; le nez grossit : les lèvres s'enflent & se renversent ; la langue s'engorge : il naît des tumeurs sur toutes les parties de la bouche , & la voix devient rauque. Il se jette ensuite des fluxions sur les coudes & les genoux qui perdent quelquefois leur mouvement : les jambes s'enflent

s'enflent & deviennent variqueuses : les mains & les pieds se crevaissent. Il se forme des tumeurs, en différentes parties, qui dégénèrent en ulcères virulens, putrides & phagédéniques, qui sont quelquefois vermineux, & pénètrent jusqu'aux os qu'ils carient. L'haleine des lépreux est *puante* ; & il exhale de tout leur corps une odeur à laquelle on a de la peine à résister. Dans cet état déplorable, presque tous sont tourmentés par un priapisme entretenu par une imagination échauffée ; delà vient que quelques Auteurs ont décrit la maladie dont nous parlons, sous le nom de *satyriasis*. La chute enfin des sourcils, des poils & des cheveux ; celle du nez, des doigts & des orteils, & quelquefois de la main & du pied, mettent le comble à leur infortune : les malades ont eux-mêmes horreur de leur état, & fuient la société des autres hommes, en attendant que la fièvre lente & la consommation les conduisent à une mort désirée.

La lèpre a été regardée dans tous les temps comme contagieuse. Lorsque dans son premier période, elle n'a encore porté son action que sur la peau & les parties les plus prochaines, on peut la guérir, mais non sans difficulté.

Les fondans & les sudorifiques sont la principale base du traitement qu'on applique à cette maladie ; mais on ne doit les employer qu'après les remèdes généraux, & un long usage des humectans, des adoucillans, des rafraîchissans, des tempérans & des dépurans. Le lait, le petit-lait, les farineux, les chicorées, les plantes acides, la patience, la fumeterre, & les herbes anti-scorbutiques, peuvent remplir

*Tomc XV.*

toutes ces vues : on y joint les poulets, le veau, la tortue, les écrevisses & les grenouilles : les laxatifs & les bains domestiques n'ont pas été négligés. Après cette préparation, on en vient aux fondans, tels que le mercure doux, la panacée, l'athiops minéral, &c. ou aux sudorifiques tirés des bois, de l'antimoine & des vipères. L'usage intérieur du soufre a réussi dans bien des cas : on a encore beaucoup vanté la décoction de l'écorce d'orme ; mais peut-être ce n'a été que sur la foi de celui qui, le premier, l'a proposée. On peut adopter avec plus de confiance l'usage interne, & les bains des eaux thermales ; plusieurs y ont eu recours, & il paroît que ce n'a pas été sans succès. On propose enfin la castration, comme le moyen le plus assuré d'extirper cette maladie ; on a même remarqué constamment, que les châtrés en étoient exempts. On a employé extérieurement des frictions faites à la vapeur du soufre ; & l'on a fait usage de tous les topiques qui conviennent aux dartres & à la gale. On se conduit, pour les autres remèdes externes, selon les règles ordinaires.

**LÉPREUX**, EUSE ; adjectif. *Léprosus*. Qui a la lèpre. *Un soldat lépreux. Une femme lépreuse.*

Ils'emploie aussi substantivement. *Autrefois on séparoit les lépreux du reste du peuple.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

**LÉPROSERIE** ; substantif féminin. Hôpital pour les lépreux. *Louis VIII légua par son testament, cent sous à chacun des deux mille léproseries de son Royaume.*

V v v

**LEPTE** ; substantif masculin. *Leptum*. Petite monnoie des anciens Romains. Elle valoit selon les uns la huitième partie d'une obole ; & selon d'autres , c'étoit une drachme de cuivre ou d'argent.

**LEPTIS** ; il y a eu en Afrique deux anciennes villes de ce nom que l'on distinguoit l'une de l'autre par les épithètes de grande & petite.

La grande Leptis étoit une colonie Romaine située dans la contrée appelée Syrtique : elle devint dans la suite épiscopale , & son Evêque est désigné le premier entre les Evêques de la Province Tripolitaine.

La petite Leptis étoit située dans la Byzacène ; & pour être qualifiée de petite , elle n'étoit pas moins une belle & grande ville qui devint aussi épiscopale.

**LEPTURE** ; substantif féminin. *Leptura*. Insecte coléoptère dont les antennes vont en diminuant de la base à la pointe , & dont l'œil entoure la base. On peut regarder les leptures comme des espèces de *cerambix* ou capricornes : elles habitent les mêmes lieux, leurs larves & leurs nymphes sont les mêmes , & elles n'en diffèrent que par leur corselet , qui n'est point armé de pointes comme celui des *capricornes*.

**LEQUEL** , **LAQUELLE** ; pronom relatif composé de *quel* , & de l'article *le* , *la* , qui a différentes significations selon les différentes manières dont il est employé.

Il signifie quelquefois ; *quel est celui* , &c. : & en ce sens on ne s'en sert qu'en interrogeant. *Lequel des deux frères a-t-elle épousé ? Laquelle de ces deux étoffes voulez-vous acheter ?*

Il signifie aussi *celui qui* , &c. *on ne sait pas encore lequel des deux on*

*a préféré. La personne à laquelle il parla.*

Il signifie aussi *qui* , & alors il s'emploie particulièrement pour éviter toute équivoque ou deux *qui* de suite. *Il perdit le portrait de sa femme , lequel lui avoit coûté vingt pistoles.* Ici il y auroit une équivoque, si l'on substituoit *qui* à *lequel*. *Je vis la personne qui avoit imaginé le projet , laquelle me parut décidée à le suivre.*

On dit aussi , *c'est une pièce sans laquelle il perdrait son procès. L'instrument duquel il joue . . . . .* ce qu'on dit aussi en employant *quoi* & *dont* à la place de *laquelle* & *duquel*.

**LEQUIOS** ; nom de plusieurs îles de l'Océan oriental. Il y en a six principales & plusieurs petites tributaires du roi de Saxuma , qui en fit la conquête vers l'an 1610. Elles coupent obliquement le 145<sup>e</sup> degré de longitude vers le 26<sup>e</sup> ou 27<sup>e</sup> de latitude. Elles sont très-fertiles , & les habitans sont fort adonnés au commerce.

**LERGUE** ; petite rivière de France en Languedoc. Elle a sa source dans les montagnes qui séparent le diocèse de Lodève du Rouergue , arrose Lodève , & va se perdre dans l'Hérault auprès de Canet.

**LERICE** ; petite ville maritime d'Italie , sur la côte orientale du golfe de la Spécia , dans l'état de Gènes.

**LERIDA** ; ville épiscopale & considérable d'Espagne , dans la Catalogne , sur la rivière de Sègre , à dix-huit lieues , nord-ouest , de Tarragone , & à quatre-vingt , nord-ouest , de Madrid. Il y a une Université. Elle fut célèbre dans l'antiquité par son commerce & par la victoire que César y remporta sur les *Lusitanens* du grand Pompée.

**LERIN** ; petite ville d'Espagne dans la haute Navarre sur la rivière d'Éga , entre Estella & Calahorra.

**LERINS** ; ( les îles de ) ce sont deux petites îles de la Méditerranée , sur la côte de Provence , à deux lieues d'Antibes. Celle qui est le plus près de la terre s'appelle l'île de *Sainte Marguerite* : elle a une espèce de forteresse , avec un Gouverneur & une garnison d'invalides : l'autre se nomme l'île de *Saint Honorat* , parce que ce Saint la choisit pour sa retraite en 410 , & y fonda le Monastère de Lerins qui suit la règle de Saint Benoît.

**LERMÉ** ; bourg de France en Touraine , environ à une lieue & demie , sud-ouest , de Chinon.

**LERME** ; ville d'Espagne dans la vieille Castille , sur la rivière d'Arlanca , à six lieues de Burgos & à douze de Valladolid.

**LERNE** ; nom d'un ancien marais du Peloponèse , au royaume d'Argos. Il est célèbre dans les écrits des poètes par son hydre à sept têtes dont Hercule triompha. *Voyez HERCULE.*

Il y avoit dans la même contrée une ville qu'on appelloit aussi *Lerne* , & dont il ne reste rien.

**LERNEES** ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes que les Argiens célébrèrent autrefois à Lerne en l'honneur de Bacchus , de Proserpine & de Cérés.

**LEROS** , & selon nos modernes **Lero** ; île d'Asie dans l'Archipel , & l'une des Sporades. C'est - là où naquit Patrocle l'ami d'Achille.

**LEROT** ; substantif masculin. Animal quadrupède , plus petit que le loir ; il en diffère principalement en ce qu'il n'a de longs poils qu'au bout de la queue. Ses yeux sont entourés d'une bande noire qui s'étend en avant jusqu'à la moustache , & en

arrière jusqu'au-delà de l'oreille , en passant par-dessus l'œil. La surface supérieure du corps est de couleur fauve , mêlée de cendré brun , & de brun noirâtre ; la face inférieure a une couleur blanche , avec des teintes jaunâtres & cendrées. Le lérot est plus commun que le loir. Il se trouve quelquefois dans les maisons , & il y a peu de jardins qui n'en soient infestés. Ils se nichent dans les trous de murailles , ils courent sur les arbres en espalier , choisissent les meilleurs fruits & les entament tous dans le temps qu'ils commencent à mûrir ; ils semblent aimer les pêches de préférence , & si l'on veut en conserver , il faut avoir grand soin de détruire les lérots ; ils grimpent aussi sur les poiriers , les abricotiers , les pruniers ; & si les fruits doux leur manquent , ils mangent des amandes , des noisettes , des noix & même des graines légumineuses ; ils en transportent en grande quantité dans leurs retraites qu'ils pratiquent en terre , surtout dans les jardins soignés , car dans les anciens vergers on les trouve souvent dans de vieux arbres creux ; il se font un lit d'herbes , de mousse & de feuilles. Le froid les engourdit , & la chaleur les ranime ; on en trouve quelquefois huit ou dix dans le même lieu , tous engourdis , tous resserés en boule au milieu de leurs provisions de noix & de noisettes.

Ils s'accouplent au printemps , produisent en été , & font cinq ou six petits qui croissent promptement , mais qui cependant ne produisent eux-mêmes que dans l'année suivante. Leur chair n'est pas mangeable comme celle du loir ; ils ont même la mauvaise odeur du rat domestique , au lieu que le

loir ne sent sien ; ils ne deviennent pas aussi gras , & manquent des feuilletts graisseux qui se trouvent dans le loir & qui enveloppent la masse entière des intestins. On trouve des lérots dans tous les climats tempérés de l'Europe , & même en Pologne & en Prusse , mais il ne paroît pas qu'il y en ait en Suède ni dans les pays septentrionaux.

**LEERS** ; il y a en Languedoc deux rivières de ce nom ; le grand Lers & le petit Lers : le grand Lers coule dans le diocèse de Mirepoix & se jette dans l'Arriège au-dessus de Cintregabelle. Le petit Lers a sa source dans le Lauragais & son embouchure dans la Garonne à une lieue & demie au-dessous de Toulouse après un cours d'environ seize lieues.

**LEERS**, est aussi le nom d'un bourg du Rouergue, sur le Lot, près des frontières du Gévaudan, environ à huit lieues, est-nord-est, de Rhodès.

**LERY** ; bourg de France en Normandie, sur la rivière d'Eure, à une lieue, est-sud-est, du Pont-de-l'Arche.

**LES** ; pluriel des articles & des pronoms *le* & *la*. Voyez ces mots.

**LESBOS** ; ancien nom d'une île située sur la côte de l'Asie mineure, & particulièrement de l'Arabie. Elle tenoit dans l'antiquité le septième rang entre les plus grandes îles de la Méditerranée, & elle fut renommée par la fertilité de son terroir, par ses bons vins, par ses marbres, &c. Son nom moderne est Metelin. Voyez ce mot.

**LESCAR** ; ville épiscopale de France en Béarn, à une lieue, nord-ouest, de Pau, sous le 17<sup>e</sup> degré, 11 minutes, 25 secondes de longitude, & le 43<sup>e</sup>, 22 minutes, 16 secondes

de latitude. On y compte deux mille âmes. Le revenu de l'Evêque est d'environ quinze mille livres. Ce Prélat est Président né des Etats de Béarn, & premier Conseiller du Parlement de Pau.

**LESCHENORE** ; adjectif masculin, & terme de Mythologie. C'est un des surnoms que les Grecs donnèrent à Apollon, comme au Dieu Protecteur des sciences & des lieux où l'on s'assembloit pour en discourir.

**LESCHERNUVIS** ; substantif masculin, & terme de relation. C'est en Perse, le Tribunal où l'on reçoit & où l'on examine les requêtes & placets de ceux qui demandent quelque chose au Roi.

**LESCURE** ; petite ville de France en Languedoc, à une lieue, nord-nord-est, d'Alby.

**LESDIGUIÈRES** ; bourg de France en Dauphiné, près du Drac, environ à douze lieues, sud-sud-est, de Grenoble.

**LESDIGUIÈRES** ; (François de Bonne, Duc de) né à Saint Bonnet dans le haut Dauphiné en 1543, d'une famille ancienne, porta les armes de fort bonne heure, & avec beaucoup de valeur. Ses grandes qualités pour la guerre le firent choisir par les Calvinistes, après la mort de Montbrun, pour être leur chef. Il fit triompher leur parti dans le Dauphiné & conquit plusieurs places. Il remporta en 1586 une victoire complète sur Devins, Gentilhomme Catholique de Provence, & écrivit du champ de bataille à sa femme ce billet digne d'un Spartiate : *Ma mie, j'arrivai hier ici ; j'en pars aujourd'hui. Les Provençaux sont défaits, adieu.* Henri IV qui faisoit un très-grand cas de lui, lorsqu'il n'étoit encore que



Roi de Navarre, lui donna toute sa confiance, lorsqu'il fut monté sur le trône de France; il le fit Lieutenant-Général de ses Armées de Piémont, de Savoye & de Dauphiné. Il remporta de grands avantages sur le Duc de Savoye, qu'il défît aux combats d'Esparron, en 1591, de Vigorre en 1592, & de Gresilane en 1597. Le Duc construisit un fort considérable à Barreaux, sur les terres de France, à la vue de l'armée françoise. Lesdiguières fut presque unanimement blâmé dans son camp, de souffrir une telle audace. La Cour, qui adopta cette façon de penser, lui en fit un crime. *Votre Majesté*, répondit froidement au Roi ce grand Général, *a besoin d'une bonne forteresse, pour tenir en bride celle de Monimélian, puisque le Duc de Savoye en veut faire la dépense, il faut le laisser faire; dès que la place sera suffisamment pourvue de canons & de munitions, je me charge de la prendre.* Henri sentit toute la justesse de ses vues. Lesdiguières tint ses promesses, & conquit la Savoye entière. Ses services lui méritèrent le bâton de Maréchal de France en 1608. Sa terre de Lesdiguières fut érigée en Duché-Pairie. Quelque temps après la mort de Henri IV, il servit utilement Louis XIII; il assiégea, en 1621, Saint-Jean d'Angeli & Montauban. Ce grand Général s'y exposa en soldat: ses amis le blâmant de cette témérité, *il y a soixante ans*, leur dit-il, *que les Mousquetades & moi nous nous connoissons.* L'année d'après, il abjura le Calvinisme à Grenoble & reçut à la fin de la cérémonie, les lettres de Connétable, *pour avoir toujours été vainqueur & n'avoir jamais été vaincu.* En 1625 il prit quelques

places sur les Génois, se signala à la bataille de Bretagne, & fit lever le siège de Veruc. Les Huguenots du Vivarais avoient profité de son absence pour prendre les armes, Lesdiguières parut, & ils tremblèrent. Ayant mis le siège devant Valence, il fut attaqué d'une maladie dont il mourut en 1626, à quatre-vingt-quatre ans. Ce héros n'étoit pas moins recommandable par son humanité, que par sa valeur. Guillaume Avanson, Archevêque d'Ambrun, féroce par une religion mal entendue, corrompit le domestique de confiance de Lesdiguières, alors chef du parti calviniste, & le détermina à assassiner son maître. Platel, c'étoit le nom de ce domestique, en trouva plusieurs fois l'occasion, sans oser la saisir. Lesdiguières averti du complot, vit son domestique & lui ordonna de s'armer; il s'arma à son tour: *puisque tu as promis de me tuer*, dit-il à ce malheureux, *essaie maintenant de le faire, ne perds pas par une lâcheté la réputation de valeur que tu as acquise.* Platel confondu de tant de magnanimité, se jette aux pieds de son maître, qui lui pardonne & continue de s'en servir. On le blâma de cette conduite, & il se contenta de répondre, *puisque ce valet a été retenu par l'horreur du crime, il le sera encore plus par la grandeur du bienfait.* Sa réputation étoit si grande en Europe, que la Reine Elisabeth disoit, *que s'il y avoit deux Lesdiguières en France, elle en demanderoit un à Henri IV.*

LÈSE; adjectif féminin, qui ne s'emploie qu'avec le mot *Majesté*, comme en ces phrases, *crime de lèse-majesté*, *criminel de lèse-majesté.*

On appelle *crime de lèse-majesté divine*, une offense commise direc-

tement contre Dieu, comme l'apostasie, l'hérésie, le sacrilège, le blasphème, &c. Ce crime est puni plus ou moins grièvement, & même quelquefois de mort, ce qui dépend des circonstances.

Quelques auteurs prétendent que tous les Juges, même ceux des Seigneurs, peuvent connoître du crime de lèse-majesté divine; d'autres soutiennent qu'il doit être regardé comme un cas royal, parce que l'ordre public exige que le culte divin ne soit point troublé, & que les seuls Juges royaux sont compétens pour en connoître.

On appelle *crime de lèse-majesté humaine*, un attentat commis contre le Souverain ou contre l'État.

On distingue, par rapport au crime de *lèse-majesté humaine*, plusieurs chefs ou degrés différens qui rendent le crime plus ou moins grave.

Le premier chef, qui est le plus grave, est la conspiration ou conjuration formée contre l'État, ou contre la personne du Souverain, pour le faire mourir, soit par le fer, ou par le feu, par le poison ou autrement.

Le deuxième chef est lorsque quelqu'un a composé & semé des libelles ou placards diffamatoires contre l'honneur du Roi, ou pour exciter le peuple à sédition ou rébellion.

La fabrication de fausse monnoie, le duel, l'infraction des saufs conduits donnés par le Prince à l'ennemi, à ses ambassadeurs ou otages, sont aussi réputés des crimes de *lèse-majesté*.

Quelques auteurs distinguent trois ou quatre chefs du crime de *lèse-majesté*, d'autres jusqu'à huit chefs, qui sont autant de cas différens où

la majesté du Prince est offensée; mais en fait de crime de *lèse-majesté* proprement dit, on ne distingue que deux chefs, ainsi qu'on vient de l'expliquer.

Toutes sortes de personnes sont reçues pour accusateurs en fait de ce crime, & il peut être dénoncé & poursuivi par toutes sortes de personnes, quand même elles seroient notées d'infâmie: le fils même peut accuser son père, & le père accuser son fils.

On admet aussi pour la preuve de ce crime, le témoignage de toutes sortes de personnes, même de ceux qui seroient ennemis déclarés de l'accusé; mais dans ce cas on n'a égard à leurs dépositions, qu'autant que la raison & la justice le permettent; la confession ou déclaration d'un accusé est suffisante dans cette matière pour emporter la condamnation.

Tous ceux qui ont trempé dans le crime de lèse-majesté sont punis; & même ceux qui en ayant connoissance ne l'ont pas révélé, sont également coupables du crime de *lèse-majesté*.

Celui qui ose attenter sur la personne du Roi, est traité de parricide, parce que les Rois sont considérés comme les pères communs de leurs peuples.

Le seul dessein d'attenter quelque chose contre l'État, ou contre le Prince, est puni de mort lorsqu'il y en a preuve.

On tient communément que la connoissance du crime de *lèse-majesté* au premier chef appartient au Parlement; les autres chefs sont seulement réputés cas royaux.

Le crime de lèse-majesté au premier chef, est puni de la mort la plus rigoureuse, qui est d'être tiré

& démembré à quatre chevaux.

*Voyez* les arrêts rendus contre Jean Chastel, Ravailac & Damien.

Le crime de lèse-majesté humaine ne s'éteint pas comme les autres par la mort des coupables ; ils peuvent être accusés & condamnés après leur mort, & la punition exécutée sur le cadavre & contre leur mémoire, par la suppression & anéantissement de leur nom & de leurs armes, confiscation de leurs biens, démolition de leurs maisons & châteaux, & coupe de leurs bois de haute-futaye, jusqu'à une certaine hauteur.

La confiscation pour crime de lèse-majesté au premier chef appartient au Roi seul, privativement à tous Seigneurs hauts-justiciers ; le Roi prend ces biens comme premier créancier, à l'exclusion de tous autres créanciers ; il les prend même sans être tenu d'aucune charge ou hypothèque, ni même des substitutions.

LÉSÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* LÉSER.

LÉSER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Ledere*. Offenser, faire tort, porter préjudice. *Le mineur a été lésé dans cette affaire. On ne vouloit pas le léser.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Le pénultième *e* des temps qui se terminent par un *e* muet, prend le son de l'*e* ouvert & allonge la syllabe.

LÉSER ; petite rivière d'Allemagne, dans l'Électorat de Trèves : elle a sa source sur les frontières de l'Éifel & son embouchure dans la Moselle, à deux petites lieues au-dessus de Trarbach.

LÉSINA ; c'étoit une ville épiscopale d'Italie, au royaume de Naples, dans la Capitanate, mais elle fut détruite en 1627 par un tremblement de terre, & ce n'est plus aujourd'hui qu'un village.

LÉSINE ; substantif féminin. Épargne fardive & raffinée jusques dans les plus petites choses. *Il fait remarquer sa lesine dans toutes les occasions.*

LÉSINER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. User de lesine. *Elle lesine sur les moindres choses.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce & l'on devroit écrire *léziner*. *Voyez* ORTOGRAPHE.

LÉSION ; substantif féminin. *Laesio*. Dommage, tort, préjudice qu'on souffre en quelque transaction, en quelque marché, en quelque contrat.

Un mineur lésé par trop de facilité, ou par le dol de celui avec lequel il a contracté, peut être restitué à cause de la *lésion*, quelque légère qu'elle soit ; la *lésion d'affection* suffit même seule lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble appartenant à un mineur ; c'est-à-dire qu'il suffit que cet immeuble ait été vendu sans formalités & sans nécessité, pour que le mineur puisse demander la nullité de la vente, quand même elle n'auroit pas été faite à vil prix.

Il n'en est pas de même à l'égard des majeurs, la *lésion* seule ne suffit pas pour les autoriser à revenir contre toutes sortes d'engagemens, ainsi elle ne fait pas un moyen suffisant pour revenir contre les baux à loyer ou à ferme au-dessous de dix ans, ni contre les ven

meubles, les ventes d'offices & de droits successifs, les échanges d'héritage contre un héritage, contre les transactions; ce qui a lieu quand même la lésion seroit d'outre moitié du juste prix, ce que l'on appelle une *lésion énorme*.

Cependant lorsque la lésion est très-énorme, & ce qu'on appelle *dolo proxima*, on accorde quelquefois dans ce cas la restitution, ce qui dépend des circonstances.

On appelle *lésion du tout au tout*, celle par laquelle une des parties contractantes perd tout ce qu'elle devoit retirer de son bien ou de ses droits.

La lésion d'outre moitié du juste prix, est un moyen de restitution contre la vente d'un immeuble, entre majeurs, mais le vendeur est le seul qui puisse faire valoir ce moyen: l'acheteur n'est jamais écouté à se plaindre de la lésion, à moins que l'on n'ait usé de dol pour le surprendre.

Le juste prix sur lequel la lésion doit être reconnue, est la valeur de l'immeuble au temps de la vente, & non pas au temps de l'action en restitution.

Lorsque l'acquéreur assigné en entérinement de lettres de rescision pour lésion d'outre moitié, offre de payer la juste valeur, il peut conserver l'héritage par ce moyen, pourvu qu'il n'y ait point d'autre vice dans la vente, que la vileté du prix. Si, par exemple, il y avoit du dol dans la vente, l'acquéreur ne seroit pas admis à offrir le surplus de la valeur pour garder l'héritage.

S'il n'y a point d'autres vice dans la vente que la lésion de plus de moitié du juste prix, l'acquéreur ne doit rendre les fruits que depuis

la demande formée par le vendeur pour rentrer dans l'héritage, ou l'intérêt du supplément du prix, depuis le même temps, s'il garde l'héritage.

Mais s'il y avoit d'autres vices, comme de l'usure, du dol, &c. il faudroit que l'acquéreur rendit les fruits, à compter du jour de sa jouissance, en déduisant néanmoins l'intérêt du prix précédemment payé.

Cette action que les loix donnent au majeur, pour se faire restituer contre des contrats de vente d'immeubles, dans lesquels il est lésé d'outre moitié, n'a pas lieu dans les ventes de meubles & effets mobiliers, & elle doit d'ailleurs être dirigée dans les dix années qui courent du jour de la vente.

Cette lésion d'outre moitié ne peut être opposée contre les ventes d'immeubles qui se font par décret forcé; le prix de l'adjudication est toujours censé être la véritable valeur de l'héritage.

Dans les partages entre co-héritiers majeurs, la lésion du tiers au quart suffit pour donner lieu à la restitution: on entend par lésion du tiers au quart, qu'il faut que celui qui se prétend lésé soit en perte d'une portion qui soit entre le quart & le tiers de ce qui devoit lui revenir, il n'est pas nécessaire qu'il s'en faille d'un tiers entier, mais il faut que la lésion soit de plus d'un quart: par exemple, s'il devoit revenir à l'héritier 12000 livres pour sa part, & qu'il n'ait eu que 8500 livres, la lésion n'est pas d'un tiers, lequel seroit 4000 livres, mais elle est de plus d'un quart, puisque le quart ne seroit que 3000 livres & qu'elle se trouve de 3500 livres;

ainsi

ainfi dans ce cas elle est du tiers au quart.

**LESMÉE** ; bourg de France dans le Maine, environ à huit lieues, nord-nord-est, du Mans.

**LESNEVEN** ; ville de France en Bretagne, sur la route de Brest à Saint Pol de Léon. C'est le siège d'une Sénéchaussée.

**LESNOUILLIERS** ; bourg de France en Saintonge, à une lieue & demie, ouest-sud-ouest, de Saint Jean d'Angely.

**LESNOW** ; petite ville de Pologne dans la Volhinie, près de laquelle le Roi Jean Casimir défit entièrement l'armée des Cosaques & des Tartares en 1651.

**LESPAU** ; bourg de France au diocèse de Limoges dans l'Élection de Combrailles.

**LESQUEMIN** ; île & port d'Amérique dans le Canada, sur le fleuve Saint-Laurent.

**LESSAC** ; bourg de France en Poitou, sur la Vienne, à une lieue, nord-nord-ouest, de Confolans.

**LESSAY** ; bourg de France en Normandie, à quatre lieues, nord-nord-ouest, de Coutances. Il y a une Abbaye de l'Ordre de Saint Benoît, laquelle est en commende, & vaut au titulaire plus de 15 mille livres de rente.

**LESSINES** ; petite ville des Pays-Bas dans le Hainaut, à cinq lieues, sud-ouest, de Bruxelles.

**LESSIVE** ; substantif féminin. *Lexivium*. Eau chaude que l'on verse sur du linge à blanchir qui est entassé dans un cuvier, & sur lequel on a mis un lit de cendres de bois neuf ou de soude. Le cuvier à lessive est percé d'un trou par lequel l'eau s'écoule. On la recueille, on la remet au feu & on la reverse sur le linge ; ce qui s'appelle couler la lessive.

*Tome XV.*

Cette opération fait dissoudre le sel du bois contenu dans les cendres & en impregne le linge sale. Ce sel s'unit à la saleté du linge qui est une graisse, & forme avec elle une espèce de savon. Ce premier savon formé dans le cuvier, s'unit facilement avec celui dont on frotte le linge au sortir du cuvier : ils se dissolvent ensemble, & en se dissolvant, l'eau les emporte avec la crasse. *Toutes les cendres ne sont pas bonnes pour la lessive. Laver la lessive.*

**LESSIVE**, se dit aussi de toute sorte d'eau détergative, rendue telle par de la cendre ou par quelqu'autre matière convenable. *La lessive qu'on fait aux olives en ôte l'amertume. Une lessive propre à dégraisser les cheveux.*

On dit proverbialement & figurément, *à laver la tête d'un more, la tête d'un âne, on y perd sa lessive* ; pour dire, qu'il y a des personnes qu'il est inutile de vouloir réformer, de vouloir corriger.

En termes de Chimie, on appelle *lessive caustique*, une lessive d'alkali fixe rendu caustique par la chaux vive. Pour faire cette sorte de lessive on prend deux parties de soude, de potasse ou de cendres gravelées, suivant l'usage qu'on veut faire de la lessive, & une partie de chaux vive, ou partie égale de sel alkali déjà tout préparé & de chaux vive ; on les met dans un grand vase, on verse dessus douze ou quinze fois autant d'eau pure, & on laisse éteindre la chaux ; après quoi on fait bouillir le tout pendant quelques momens : on filtre alors la lessive toute chaude à travers un filtre de papier gris soutenu sur de la toile, & on concentre la lessive par l'évaporation sur le feu à tel degré qu'on

X x x

judge à propos, suivant l'usage auquel on la destine.

La chaux a la propriété d'augmenter considérablement la causticité de tous les alcalis fixes, & c'est probablement en leur enlevant non-seulement leur matière inflammable, surabondante, mais même une partie de celle qui entre dans leur composition. Il suit de là qu'elle occasionne à ces alcalis une altération sensible & de même nature que celle qu'elle produit sur l'alcali volatil, & que par conséquent on pourroit parvenir à décomposer entièrement tous les alcalis par le moyen de la chaux; mais ces expériences n'ont point été suivies jusqu'à présent. Les propriétés de l'alcali fixe rendu plus caustique par la chaux n'ont pas même été examinées dans un détail suffisant: on sait seulement que cet alcali a beaucoup plus d'action dissolvante, & singulièrement sur les matières huileuses, que quand il n'a point été traité de cette sorte; c'est par cette raison qu'on le prépare de cette manière, lorsqu'on veut le combiner avec des huiles & en faire des savons.

La lessive caustique évaporée jusqu'à siccité, fournit un sel alcali prodigieusement âcre, qui fondu ensuite dans un creuset, forme ce qu'on nomme la *Pierre à cautère*, parcequ'étant appliquée & assujétie sur la peau, elle y fait une escarre, l'entame & produit une sorte d'ulcère dont on entretient la suppuration, & qui s'appelle cautère.

On dit figurément & familièrement en parlant d'une grande perte que quelqu'un a faite au jeu, qu'il a fait une *étrange lessive*; une *furieuse lessive*.

Prononcez comme si l'on écrivoit *lécive*.

LESSIVÉ, ÉE; participe passif. Voy. LESSIVER.

LESSIVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER, *Lixivio lavare*. Blanchir le linge, faire la lessive. *Lessiver du linge, des toiles, du fil*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. Voyez VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

On prononce comme si l'on écrivoit *léciver*.

LEST; substantif masculin. Terme de marine. Pierres, sable, ou autre matière pesante dont on charge le fond d'un vaisseau pour le tenir en équilibre.

La quantité de *lest* qu'il convient de mettre dans un vaisseau ne dépend pas seulement de la grandeur d'un vaisseau, mais encore de la forme de sa carène; car plus cette carène est aiguë, moins elle exige de *lest*, parcequ'elle enfonce d'autant plus aisément dans l'eau: cela fait voir qu'on ne peut pas déterminer avec exactitude la quantité du *lest* qu'il faut à un vaisseau. La chose devient encore plus difficile quand on y fait entrer toute la mâture. L'expérience fait connoître, en lestant un vaisseau, de quelle façon il se comporte le mieux à la mer, & s'il faut en augmenter ou diminuer le *lest*. Il y a des bâtimens auxquels il faut pour le *lest* environ la moitié de leur charge, d'autres le tiers, & quelques-uns le quart. Cela dépend de leur construction.

On appelle *bon lest*, le lest de petits cailloux qu'on arrange aisément. Et *gros lest*, celui qui est composé de très grosses pierres ou de quartiers de canons brisés. Et

*vieux lest*, celui qui a déjà fait une campagne. Et *lest lavé*, le vieux lest qu'on lave pour s'en servir de nouveau.

L'article VI du titre 4 de l'Ordonnance de la Marine, fait défenses à tous Capitaines & Maîtres de navires de jeter leur lest dans les ports, canaux, bassins & rades, à peine de 500 livres d'amende pour la première fois, & de saisie & confiscation de leurs bâtimens en cas de récidive, & aux délesteurs de le porter ailleurs que dans les lieux désignés pour cela, à peine de punition exemplaire.

On fait sentir le *t* final.

**LESTAGE**; substantif masculin, & terme de Marine. Action de letter un vaisseau. *Le titre quatre de l'Ordonnance de la Marine traite du lestage & délestage. L'article 7 défend de travailler au lestage ou délestage d'aucun navire pendant la nuit.*

**LESTE**; adjectif des deux genres. *Expeditus*. Qui est proprement vêtu, qui est richement accomodé. *Il a quatre grands laquais fort lestes.*

On dit, que *des troupes sont bien lestes*, quand elles sont bien vêtues & bien armées.

**LESTÉ**, se dit figurément d'un homme adroit, habile & agissant. *C'est un homme lesté qui sait faire sa cour.*

On dit aussi figurément de quelqu'un, qu'il a le ton *lesté*, lorsqu'il possède sa langue au point de faire entendre aux autres tout ce qu'il veut sans les offenser ou les faire rougir.

**LESTÉ, ÉE**; participe passif. *Voyez LESTER.*

**LESTE JOCORI**; bourg de la Morée, dans l'Isthme de Corinthe, à une lieue de Corinthe sur le golfe de Lépante.

**LESTEMENT**; adverbe. *Expeditè*. Proprement & richement. *Des Officiers lestement vêtus.*

**LESTEMENT**, signifie aussi adroitement, habilement, avec agilité. *Il fut se tirer lestement de cet embarras.*

**LESTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Marine. Mettre le lest dans un vaisseau. *On leste les vaisseaux pour les tenir en équilibre.*

**LESTEUR**; substantif masculin, & terme de Marine. Bateau qui sert à transporter le lest. *Les lesteurs sont de petites gabarres ou bateaux plats.*

**LESTRIGONS**; substantif masculin pluriel. Peuples qui habitoient la Campanie & que les Poètes anciens nous ont représentés comme des antropophages. Antiphate en étoit Roi lorsqu'Ulysse eut le malheur d'arriver dans ses états. Les vaisseaux du héros grec entrent dans le port & ses compagnons vont à terre. Antiphate accourt à leur rencontre & se saisit de deux de ces misérables pour les dévorer; les autres se hâtent de regagner les vaisseaux, mais Antiphate ayant appelé les Lestrignons ses sujets, ils viennent par milliers, & du haut des rochers accablent les vaisseaux de pierres énormes, les brisent, écrasent les hommes, & le seul vaisseau d'Ulysse peut échapper à leur barbarie. Il l'avoit attaché hors du port, à la pointe d'un rocher; il coupe le cable avec son épée, & ayant gagné la haute mer, il s'enfuit à force de rames.

**LESTWITHIEL**; petite ville d'Angleterre, dans la Province de Cornouailles, sur le Fowey, à soixante-trois lieues, ouest, de Londres. Elle a des députés au Parlement.

**LETCHI** ; substantif masculin. Fruit délicieux qui croît à la Chine, & qui est de la grosseur d'un petit abricot, oblong, mollet, couvert d'une écorce mince, chagrinée, de couleur ponceau éclatant, contenant un noyau blanc, succulent, de très-bonne odeur de rose; le P. Boym a fait graver la figure de ce fruit dans sa *Flora Sinensis*; mais elle ne s'accorde point avec d'autres descriptions plus modernes.

Le letchi vient dans les provinces de Canton, de Fokien, & autres provinces méridionales. Les Chinois l'estiment singulièrement pour le goût & pour les qualités bienfaisantes; car ils assurent qu'il donne de la force & de la vigueur sans échauffer, à moins qu'on n'en mange avec excès. Le père d'Entrecolles ajoute dans les *Lettres Édifiantes*, qu'il en est de ce fruit, comme de nos melons de l'Europe; que pour l'avoir excellent, il faut le manger sur le lieu même, & le cueillir dans son point de maturité, très-difficile à attraper, parcequ'il n'y a qu'un moment favorable. Cependant comme dans tout l'Empire on fait grand cas de ce fruit sec; on le laisse sécher dans sa pellicule, où il se noircit & se ride comme nos pruneaux. On en mange toute l'année par cette méthode; on le vend à la livre, & l'on en met dans l'infusion de thé pour procurer à cette liqueur un petit goût aigrelet.

Les letchis qu'on apporte à Péking pour l'Empereur, & qu'on renferme dans des vases pleins d'eau de vie, où l'on mêle du miel & d'autres ingrédients, conservent bien un air de fraîcheur; mais ils perdent beaucoup de la finesse & de l'excellence de leur goût.

Le noyau du Letchi un peu rôti

& réduit en poudre fine, passe chez les Chinois pour un spécifique contre les douleurs de gravelle & de colique néphrétique.

**LETH**; voyez **LASTE**.

**LÉTHARGIE**; substantif féminin. *Lethargia*. Assoupissement contre nature qui ôte l'usage de tous les sens.

Dans cette maladie le sommeil n'est pas si profond que dans l'apoplexie & le carus. Les malades un peu agités, tirillés, excités par des cris, s'éveillent, répondent à ce qu'on leur demande, comme on dit, à bâtons rompus; si quelque besoin naturel leur fait demander les vaisseaux nécessaires, ils les refusent lorsqu'on les leur présente, ou dès qu'ils les ont entre les mains, ils en oublient l'usage & leurs propres nécessités, & s'assoupissent aussitôt; leur pouls est vite, fréquent, mais inégal, petit & serré. Cette maladie est assez rare; c'est dans l'hiver des saisons & de l'âge principalement, suivant Hippocrate, qu'on l'observe; elle attaque les personnes affoiblies par l'âge, par les maladies, par les remèdes, &c. les personnes cacochymes, surtout lorsque dans ces sujets quelque cause augmente la force de la circulation, & la détermine à la tête; elle est quelquefois symptôme de fièvres putrides, malignes, pestilentielles, de l'hémittitée; d'autres fois elle est occasionnée par des doses trop fortes d'opium, par des excès de vin; elle est une suite de l'ivresse, &c.

Les anciens attribuoient la léthargie à une congestion de lymphe ou de sérosités épaisses & putréfiées dans le cerveau. Les modernes assurent que c'est un relâchement joint à une stagnation légèrement inflammatoire de sang dans le cerveau. Les observations anatomiques faites sur les ca-



davres des personnes mortes victimes de cette maladie, sont contraires à ces opinions & font voir que ces causes sont particulières, mais nullement générales.

La léthargie est une maladie aiguë, très-dangereuse, qui se termine ordinairement en moins de sept jours, par la mort du malade; les urines pâles, limpides, le tremblement en augmentent le danger. Si le malade est assez heureux pour atteindre le septième jour, il est hors d'affaire. Lorsqu'elle est la suite & l'effet d'une chute, d'une blessure, de l'ivresse, des narcotiques, elle est moins dangereuse, & il y a espérance si les remèdes employés apportent quelque relâche dans les symptômes: alors, suivant l'observation d'Hippocrate, les malades se plaignent d'une douleur au cou & d'un bruit dans les oreilles.

Les remèdes qui conviennent dans cette maladie, sont les mêmes qui réussissent dans l'apoplexie, & les autres maladies soporeuses; savoir les émétiques, surtout lorsqu'elle a été occasionnée par un excès de vin, & par les narcotiques, les cathartiques, les lavemens irritans, les potions cordiales, les huiles essentielles éthérées; les élixirs spiritueux, les sels volatils; les vésicatoires, les ventouses, les sternutatoires, les hialagogues ou salivans. Les saignées sont rarement indiquées; la prétendue inflammation du cerveau ne sauroit être une raison suffisante pour les conseiller: tels sont les remèdes généraux: chaque Auteur en propose ensuite de particuliers spécifiques, mais le remède le plus généralement conseillé est le castor qu'on regarde comme éminemment anti-narcotique; on l'ordonne de toutes les façons, mêlé

avec les purgatifs pris en potion, ajouté au vinaigre pour être attiré par le nez. Borellus assure avoir guéri une léthargie avec la scammonée & le castor: après le castor, on vante beaucoup la rhue, le serpolet, le pouliot & l'origan. Tous les acides appliqués à l'extérieur ou pris intérieurement, passent assez communément pour très-efficaces dans la léthargie. L'esprit de vitriol céphalique, c'est-à-dire tiré du vitriol qui a été auparavant arrosé des essences céphaliques, est très-célèbre; il est pénétrant, volatil, de même que le vinaigre vitriolé bénit. Quelques observations nous apprennent les heureux succès de l'immersion subite des léthargiques dans de l'eau bien froide.

**LÉTHARGIE**, signifie aussi figurément, une insensibilité blâmable pour tout ce qui arrive, & une extrême nonchalance en toutes choses. *On s'empara d'une partie de son patrimoine, on l'attaqua de toutes les manières, & rien ne fut capable de le tirer de sa léthargie.*

**LÉTHARGIQUE**; adjectif des deux genres. *Lethargicus*. Qui tient de la léthargie. *Un sommeil léthargique.*

Il s'emploie aussi quelquefois substantivement. *Ce remède a guéri plusieurs léthargiques.*

**LÉTHARGIQUE**, se dit aussi dans le sens figuré. *Une négligence léthargique.*

**LETHÉ**; terme de Mythologie, & nom d'un fleuve des enfers dont on faisoit boire de l'eau aux âmes qui, après un certain nombre d'années, revenoient sur la terre pour y animer de nouveaux corps. Cette eau avoit la propriété de faire perdre sur le champ toute la connoissance du passé. Il y avoit en Afrique une rivière de ce nom, qui se perdant

sous terre, en sortoit ensuite avec impétuosité, ce qui avoit fait croire qu'elle venoit des enfers.

**LETHEC**, **LETICH**; substantif masculin : ou **LETÈQUE**; substantif féminin. C'étoit une mesure des choses sèches chez les Hébreux.

**LETRIM**; petite ville d'Irlande dans la province de Connaught, à 25 lieues de Dublin. Elle est capitale d'un Comté de même nom, fertile en pâturages, & qui a 15 lieues de longueur sur six de largeur.

**LETTERE**; petite ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Principauté citérieure, à 5 lieues, nord-ouest, de Salerne.

**LETTRE**; substantif féminin. *Littera*. On appelle ainsi chaque figure, chaque caractère de l'alphabet. *Une grande lettre. Une petite lettre. Il y a vingt-cinq lettres dans l'alphabet françois.*

**LETTRE**, se prend aussi pour écriture, manière d'écrire. *Lettre gothique. Lettre ronde. Lettre financière.*

**LETTRES**, se dit en termes d'Imprimerie, des caractères de fonte qui représentent les lettres de l'alphabet, & dont on se sert pour imprimer un ouvrage. Et l'on appelle *lettres capitales*, les grandes lettres qu'on met ordinairement à la tête des chapitres, de certains mots, &c. Et *lettre grise*, une grande lettre capitale qui est façonnée, figurée & gravée sur du bois ou sur du cuivre, & dont on se sert pour commencer la matière d'un ouvrage aux pages où il y a une vignette en bois.

On appelle *lettres numériques*, les lettres dont les Romains se servoient pour les chiffres & que nous avons prises d'eux. Ces lettres sont *C* qui signifie 100; *D*, qui signifie 500; *I*, qui représente l'unité; *L*, qui signifie 50; *M* qui signifie 1000; *V*,

qui signifie 5; & *X*, qui signifie 10; ainsi *M. DCC. LXVI*, représentent 1766.

On dit, *écrire en toutes lettres*, quand il s'agit de nombrer, par opposition à *écrire en chiffres*.

On appelle *lettres dominicales*, les lettres dont on se sert dans les almanachs, les éphémérides, &c. pour marquer les jours de Dimanche dans tout le cours de l'année. *Voyez* le mot **DOMINICAL**.

On appelle improprement *lettres hiéroglyphiques*, certaines figures, certains caractères dont se servoient autrefois les Égyptiens pour désigner les choses. *Voyez* **HIÉROGLYPHE**.

**LETTRE**, signifie aussi le son même, pour l'expression duquel les caractères ont été inventés. En ce sens on divise les lettres en voyelles & en consonnes. *Voy.* le mot **ORTHOGRAPHE**, où nous parlons de chaque lettre en particulier.

Nous appelons *lettres oisives*, des lettres employées dans l'écriture sans y représenter aucun son : telle est la lettre *h* dans le mot *léthargie*. Nous parlons aussi de ces sortes de lettres au mot **ORTHOGRAPHE**.

En parlant d'un texte, *lettre* se dit du sens littéral, par opposition au sens figuré. *Cela se doit prendre à la lettre. Il ne faut pas s'en tenir à la lettre.*

On dit, *aider à la lettre*; pour dire, suppléer à ce qui manque à quelque endroit, à quelque passage obscur ou défectueux.

On dit aussi figurément, *aider à la lettre*; pour dire, entrer dans l'intention de celui qui parle ou qui écrit & expliquer ce qu'il a dit ou écrit obscurément. *Il pense mieux qu'il ne s'énonce; il faut aider à la lettre.*

On dit, *traduire à la lettre*; pour rendre un texte à la lettre; pour

dire, traduire, rendre littéralement & mot pour mot. *Cette phrase est rendue à la lettre.*

**LETTRES**, se dit au pluriel, de toute sorte de science & de doctrine. *Les lettres florissoient sous Auguste.* Et l'on appelle *belles lettres*, la grammaire, l'éloquence & la poésie.

On appelle par excellence, l'écriture sainte, *les saintes lettres.*

**LETTRÉ**, signifie aussi une épître, une missive, une dépêche.

En général les lettres missives ne sont pas obligatoires : c'est pourquoi si quelqu'un écrit à son ami pour le prier de lui faire un prêt, la lettre n'oblige point celui qui l'a écrite, parcequ'elle ne prouve point que le prêt lui ait été fait ; elle prouve seulement qu'il l'a sollicité, & ce n'est pas assez pour faire prononcer une condamnation.

Mais si la lettre ajoute qu'elle servira de reconnoissance, alors elle forme un titre en faveur de celui qui en est le porteur ; la raison est, que telle a été la volonté de celui qui l'a écrite, & qu'il doit s'imputer la confiance qu'il a eue en donnant sa reconnoissance d'un prêt incertain ; on peut seulement dans ce cas demander l'affirmation du porteur des lettres.

Il n'est pas toujours permis de se servir des lettres missives dans les affaires ; il est des cas où celui à qui elles sont écrites, ne peut les mettre au jour sans crime, surtout lorsqu'elles ont été écrites avec mystère & qu'elles renferment des confidences ; le crime est encore plus grand, lorsqu'on dévoile le secret d'une lettre dans l'unique but de faire injure à l'auteur, qui a cru pouvoir ouvrir son cœur sans craindre de voir révéler ce qu'il n'écri-

voit que pour un ami, & ce qu'il vouloit n'être su de personne.

La justice dans ces sortes d'occasion a toujours ordonné que les lettres missives seroient rendues, quelque relation qu'elles pussent avoir avec l'affaire : son motif a été que le dépôt du secret ayant été violé, on ne ne devoit y avoir aucun égard.

Ces principes sont consacrés dans un Arrêt du 24 Juillet 1717, par lequel la Cour a renvoyé de l'accusation un Curé d'Orléans, auquel son Evêque avoit fait faire le procès, sur le fondement d'une lettre qu'il lui avoit écrite, contenant des difficultés sur la bulle *Unigenitus*. Le Curé disoit qu'une lettre n'étant qu'une espèce de conversation écrite, dans laquelle, selon les maximes de la loi naturelle, il doit être permis de s'expliquer avec une certaine liberté, on n'avoit pu sans injustice abuser de la confiance & de la sincérité avec laquelle il s'étoit expliqué.

Le Ministère public ne peut pas rendre plainte de faits écrits dans des lettres privées adressées à un ami, envoyées par la poste, & non divulguées : on ne peut faire passer les faits consignés dans ces lettres, pour une déclamation & pour libelles diffamatoires. Il a été jugé en pareil cas, que le Procureur du Roi étoit sans intérêt, & qu'il n'y avoit que la distribution dans le public qui pouvoit les faire passer pour libelles, & nullement les choses secrètes confiées à la poste, que tous les peuples sont convenus de ne pas violer.

Mais quoique le Ministère public ne puisse pas diriger ses poursuites contre les auteurs de lettres injurieuses, les personnes qui en reçoivent de semblables, peuvent elles-mêmes se plaindre & deman-

der satisfaction de l'injure : alors la partie publique peut s'y joindre.

**LETTRÉ CIRCULAIRE**, se dit de plusieurs lettres de même teneur, écrites & adressées à différentes personnes pour le même sujet. *Le Ministre de la Guerre envoya une lettre circulaire à tous les Colonels d'Infanterie.*

On appelle *lettre de créance* ou *lettre qui porte créance*, une lettre qui ne contient autre chose, sinon que l'on veuille ajouter foi à celui qui la rend. Les Ambassadeurs & autres Ministres qui vont dans une cour étrangère, ne partent point sans avoir des lettres de créance. Et l'on appelle *lettres de récréance*, celles qu'on donne à ces Ambassadeurs ou Ministres lorsqu'ils prennent congé pour s'en retourner & qui sont en réponse des lettres de créance qu'ils avoient présentées à leur première audience.

On entend aussi quelquefois par *lettre de créance*, la même chose que par *lettre de crédit*. Voyez au mot **CRÉDIT** ce que c'est qu'une *lettre de crédit*.

**LETTRÉ DE CACHET**, se dit d'une lettre écrite par ordre du Roi, contre-signée par un secrétaire d'État & cachetée du cachet du Roi.

La lettre commence par le nom de celui ou ceux auxquels elle s'adresse, par exemple : *Monsieur \*\*\** (ensuite sont les noms & les qualités) *je vous fais cette lettre pour vous dire que ma volonté est que vous fassiez telle chose dans un tel temps, si n'y faites faute. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.*

La souscription de la lettre est à celui ou à ceux à qui la lettre est adressée.

Ces sortes de lettres sont portées à leur destination par quelque Offi-

cier de Police ou même par quelque personne qualifiée, selon les personnes auxquelles la lettre s'adresse.

Celui qui est chargé de remettre la lettre fait une espèce de procès verbal de l'exécution de sa commission, en tête duquel la lettre est transcrite ; & au bas, il fait donner à celui qui l'a reçue une reconnaissance comme elle lui a été remise ; ou s'il ne trouve personne, il fait mention des perquisitions qu'il a faites.

L'objet des *lettres de cachet* est souvent d'envoyer quelqu'un en exil, ou pour le faire enlever & constituer prisonnier, ou pour enjoindre à certains corps politiques de s'assembler & de faire quelque chose, ou pour leur enjoindre de délibérer sur certaine matière. Ces sortes de lettres ont aussi souvent pour objet l'ordre qui doit être gardé dans certaines cérémonies, comme pour le *Te Deum*, processions solennelles, &c.

Lorsqu'un homme est détenu prisonnier en vertu d'une *lettre de cachet*, on ne reçoit point les recommandations que les créanciers voudroient faire, & il ne peut être retenu en prison en vertu de semblables recommandations.

**LETTRÉ DE CHANGE**, se dit en termes de Commerce, d'une traite faite de place en place, par laquelle un Banquier ou Négociant tire sur son correspondant une somme d'argent au profit d'un tiers qui en a fourni la valeur par lui ou par un autre ou à ordre.

Dans une *lettre de change*, il faut qu'il se trouve toujours le tireur ou celui qui la fait, l'accepteur ou celui sur qui elle est tirée, le porteur ou celui qui en est propriétaire, une valeur fournie en deniers ou effets,

effets, & que l'opération soit faite de place en place.

Voici la forme la plus ordinaire d'une lettre de change :

*A Rouen, ce premier Juin 1770.*

MONSIEUR,

A vû il vous plaira payer par cette première de Change à M. Philippe ou à son ordre, la somme de dix mille francs, valeur reçue comptant dudit sieur, & mettez à compte comme par l'avis, &c.

*A Monsieur*

*Julien,*  
APARIS.

Votre très-humble  
serviteur HENRI.

L'usage des lettres de change n'a d'abord été introduit que parmi les Marchands, Banquiers & Négocians, pour la facilité du commerce qu'ils font, soit avec les provinces, soit dans les pays étrangers. Il a été ensuite étendu aux Receveurs des tailles, Receveurs généraux des finances, Fermiers du Roi, Traitans, & autres gens d'affaires & de finance, à cause du rapport qu'il y a entr'eux & les Marchands & Négocians, pour retirer des provinces les deniers de leur recette, au lieu de les faire voiturer ; & comme ces sortes de personnes négocient leur argent & leurs lettres de change, ils deviennent à cet égard justiciables de la Jurisdiction consulaire.

Les personnes d'une autre profession qui tirent, ou endossent, ou acceptent des lettres de change, deviennent pareillement justiciables de la Jurisdiction consulaire, & même soumis à la contrainte par corps ; c'est pourquoi il ne convient point à ceux qui ont des bienséances à garder dans leur état, de tirer, en-

*Tome XV.*

dossier ou accepter des lettres de change ; mais toutes sortes de personnes peuvent sans aucun inconvénient être porteurs d'une lettre de change tirée à leur profit.

Les Ecclésiastiques ne peuvent se mêler du commerce des lettres de change : les lettres qu'ils adressent à leurs fermiers ou receveurs ne sont que de simples rescriptions ou mandemens qui n'emportent point de contrainte par corps, quoique ces mandemens aient été négociés.

Les lettres de change se payent ordinairement en quatre manières.

La première est quand la lettre est payable à jour nommé, par exemple au premier Janvier. Le temps pour en exiger le paiement ne court que du lendemain de l'échéance.

La seconde est quand la lettre est payable à une ou plusieurs usances : *Voyez USANCE.*

La troisième manière dont les lettres de change sont payables, c'est à *vûe*. Dès le moment que ces lettres sont présentées à celui sur qui elles sont tirées, il doit les payer, sinon elles doivent être protestées faute de paiement, parce que dans ces sortes de lettres il n'y a point de jour de grâce pour faire le protêt.

La quatrième manière est à tant de jours de vue, comme cinq, six, huit jours, &c. Le temps pour pouvoir exiger le paiement de ces sortes de lettres ne court que du lendemain du jour qu'elles ont été présentées & acceptées.

Enfin il y a encore une cinquième manière dont on se sert pour le paiement des lettres de change ; c'est quand elles sont payables à Lyon en

Y y y

temps de foires , que l'on appelle *payemens* , qui se tiennent quatre fois l'année de trois mois en trois , mois ; savoir aux Rois , à Pâques . au mois d'Août , & à la Toussaint Ces payemens doivent être faits le premier jour non férié de chacun de ces quatre payemens , suivans l'article I du Règlement fait pour la ville de Lyon , en date du 2 Juin 1667.

Lorsqu'il arrive du changement dans les monnoies , les payemens qui se font dans le royaume en vertu de lettres de change tirées sur particuliers , doivent se faire en espèces au cours du jour auquel se fait le paiement , à moins que par la lettre de change il n'ait été stipulé qu'elle seroit payable en espèce au cours du jour où elle a été tirée ; ou du moins il faut , si l'on veut payer en nouvelles espèces , y ajouter le plus ou le moins de valeur , eu égard au changement arrivé par l'augmentation ou diminution de la monnoie. Cela est ainsi réglé , par un Arrêt du 19 Février 1726.

Mais il faut observer qu'il est défendu aujourd'hui dans le Royaume , de trafiquer , vendre & acheter des lettres de change ou autres papiers , si ce n'est en espèces qui ont cours au temps de la négociation.

Toutes lettres de change doivent être acceptées par écrit purement & simplement ; les acceptations verbales & celles qui se faisoient en ces termes , *vû sans accepter* , ou *accepté pour répondre à temps* , & toutes autres acceptations sous condition , ont été abrogées par l'Ordonnance du commerce , & passent présentement pour des refus en con-

séquence desquels on peut faire protester les lettres.

En cas de protêt d'une lettre de change , elle peut être acquittée par tout autre que celui sur qui elle a été tirée , & au moyen du paiement il demeure subrogé en tous les droits du porteur de la lettre , quoiqu'il n'en ait point de transport , subrogation , ni ordre.

Les porteurs de lettres de change qui ont été acceptées , ou dont le paiement échet à jour certain , sont tenus , suivant l'Ordonnance , de les faire payer ou protester dans dix jours après celui de l'échéance ; mais la Déclaration du 10 Mai 1686 a réglé que les dix jours accordés pour le protêt des lettres & billers de change , ne seront comptés que du lendemain de l'échéance des lettres & billers , sans que le jour de l'échéance y puisse être compris , mais seulement celui du protêt , des Dimanches & des Fêtes même solennelles qui y seront compris.

La ville de Lyon a sur cette matière un règlement particulier du 2 Juin 1667 , auquel l'Ordonnance n'a point dérogré. Il porte que les lettres qui n'auront point été payées en tout ou en partie pendant le temps du paiement , & jusqu'au dernier jour du mois inclusivement , doivent être protestées dans les trois jours suivans non fériés , à compter du dernier jour des mois de chaque paiement.

Le protêt d'une lettre ou billes de change payable en foire , doit être fait au lieu de la foire , en sorte qu'il seroit nul s'il étoit fait ailleurs , même au domicile de celui qui devoit payer la lettre de change.

Les lettres sur Lyon qui ne sont

pas tirées en paiement, les lettres sur l'Artois, la Flandre & la Franche-Comté, sont exigibles le jour même de l'échéance & les dix jours de grâce ne sont qu'en faveur du porteur.

A Lille en Flandre, les protêts doivent être faits dans les six jours après celui de l'échéance, pour les lettres de change valeur reçue en argent avec remise de place en place; & pour les lettres valeur en marchandises, dans dix jours.

Dans les autres Royaumes, les délais qui s'observent à l'égard des lettres de change, varient suivant les différentes villes & places de commerce. Voici l'usage qui s'observe là-dessus dans les principales villes de l'Europe.

1°. A Londres, l'usage est de faire le protêt dans les trois jours après l'échéance, à peine de répondre de la négligence; & il faut observer que si le dernier des trois jours est férié, il faut faire le protêt la veille.

2°. A Hambourg, il en est de même pour les lettres de change tirées de Paris & de Rouen; mais pour les lettres de change tirées de toutes les autres places, il y a dix jours, c'est à-dire, qu'il faut faire le protêt le dixième jour au plus tard.

3°. A Venise, on ne peut payer les lettres de change qu'en banque, & le protêt faute de paiement de ces lettres doit être fait six jours après l'échéance; mais il faut que la banque soit ouverte, parce que quand la banque est fermée, on ne peut contraindre l'accepteur à payer argent comptant, ni faire le protêt. Ainsi lorsque les six jours arrivent, il faut attendre l'ouverture de la

banque pour demander les payemens & faire les protêts, sans que le porteur puisse être réputé en fraude.

La banque se ferme ordinairement quatre fois l'année pour quinze ou vingt jours, ce qui arrive vers le 20 Mars, le 20 Juin, le 20 Septembre & le 20 Décembre: outre cela elle est fermée dans le carnaval pour huit ou dix jours, & dans la semaine Sainte, quand elle n'est point à la fin de Mars.

4°. A Milan, il n'y a pas de terme réglé pour protester faute de paiement; mais la coutume est de différer peu de jours.

5°. A Bergame, les protêts faute de paiement se font dans les trois jours après l'échéance des lettres de change.

6°. A Rome, on fait les protêts faute de paiement dans les quinze jours après l'échéance.

8°. A Boulogne & à Livourne, il n'y a rien de réglé à cet égard: on fait ordinairement les protêts faute de paiement peu de jours après l'échéance.

9°. A Amsterdam, les protêts faute de paiement se font le cinquième jour après l'échéance.

10°. A Nuremberg, c'est la même chose qu'à Amsterdam.

11°. A Vienne en Autriche, la coutume est de faire les protêts faute de paiement le troisième jour après l'échéance.

12°. Dans les places qui sont foires d'échange, comme Noue, Francfort, Bolzan, & Lintz, les protêts faute de paiement se font le dernier jour de la foire.

13°. Il n'y a point de place où le délai de faire le protêt des lettres de change, soit si long qu'à Gènes, où il est de trente jours, suivant le

chapitre 14 du quatrième livre des Statuts de cette ville.

Le protêt pour être valable doit être suivant l'usage du lieu où la lettre de change est payable, & non suivant l'usage du lieu d'où la lettre de change a été tirée. Ainsi lorsqu'une lettre de change est tirée de Londres, & payable à Paris, le protêt faute de paiement ne peut être fait que suivant l'usage de Paris, & non suivant celui de Londres; & ainsi des autres.

Après le protêt, celui qui a accepté la lettre peut être poursuivi à la requête de celui qui en est le porteur.

Les porteurs peuvent aussi par la permission du Juge, saisir les effets de ceux qui ont tiré ou endossé les lettres, encore qu'elles aient été acceptées, mêmes les effets de ceux sur lesquels elles ont été tirées, en cas qu'ils les aient acceptées.

Ceux qui ont tiré ou endossé des lettres doivent être poursuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils sont domiciliés dans la distance de dix lieues ou au-delà, à raison d'un jour par cinq lieues, sans distinction du ressort des Parlemens pour les personnes domiciliées dans le Royaume; & hors du Royaume, les délais sont de deux mois pour les personnes domiciliées en Angleterre, Flandre ou Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les Cantons Suisses; quatre mois pour l'Espagne, six pour le Portugal, la Suède & le Dannemarck.

Faute par les porteurs des lettres de change d'avoir fait leurs diligences dans ces délais, ils sont non-recevables dans toute action en garantie contre les tireurs & endosseurs.

En cas de dénégation, les tireurs

& endosseurs sont tenus de prouver que ceux sur qui elles étoient tirées leur étoient redevables, ou avoient provision au temps qu'elles ont dû être protestées, sinon ils seront tenus de les garantir.

Si depuis le temps réglé pour le protêt les tireurs ou endosseurs ont reçu la valeur en argent ou marchandises, par compte, compensation ou autrement, ils sont aussi tenus de la garantie.

Si la lettre de change payable à un tel particulier, se trouve adirée, le paiement peut être fait en vertu d'une seconde lettre sans donner caution, en faisant mention que c'est une seconde lettre, & que la première ou autre précédente demeurera nulle. Un Arrêt de règlement du 30 Août 1714, décide qu'en ce cas celui qui est porteur de la lettre de change doit s'adresser au dernier endosseur de la lettre adirée pour en avoir une autre de la même valeur & qualité que la première, & que le dernier endosseur, sur la réquisition qui lui en sera faite par écrit, doit agir envers le précédent endosseur, & ainsi en remontant d'un endosseur à un autre jusqu'au tireur, &c.

Si la lettre adirée est payable au porteur ou à ordre, le paiement n'en sera fait que par ordonnance du Juge, & en donnant caution.

Au bout de trois ans les cautions sont déchargées lorsqu'il n'y a point de poursuites.

Les lettres ou billets de change sont réputés acquittés après cinq ans de cessation de demande & poursuite, à compter du lendemain de l'échéance ou du protêt, ou dernière poursuite, en affirmant néanmoins, par ceux que l'on prétend



être débiteurs qu'ils ne font plus redevables.

Les deux fins de non-recevoir dont on vient parler ont lieu même contre les mineurs & les absens.

Les signatures au dos des lettres de change ne servent que d'endossement & non d'ordre, s'il n'est daté & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandise ou autrement.

Les lettres de change endossées dans la forme qui vient d'être dite appartiennent à celui du nom duquel l'ordre est rempli, sans qu'il ait besoin de transport ni signification.

Au cas que l'endossement ne soit pas dans la forme qui vient d'être expliquée, les lettres sont réputées appartenir à celui qui les a endossées, & peuvent être saisies par ses créanciers, & compensées par ses débiteurs.

Il est défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

Ceux qui ont mis leur aval sur des lettres de change, sur des promesses d'en fournir, sur des ordres ou des acceptations, sur des *billets de change* ou autres actes de pareille qualité concernant le commerce, sont tenus solidairement avec les tireurs, prometteurs, endosseurs & accepteurs, encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'aval.

**LETTRE DE VOITURE**, se dit d'une lettre ouverte qui contient un état des choses qu'un voiturier dénommé est chargé de conduire à la personne à laquelle elles sont envoyées.

Les lettres de voiture doivent être signées par ceux qui font les envois & remises entre les mains du voiturier. Elles contiennent aussi ordinairement la somme qui doit

être payée au voiturier, en livrant la marchandise.

L'Ordonnance des Aides, titre 5, art. 2 & 3, & divers Réglemens postérieurs, défendent à tous voituriers par terre & par eau, de conduire aucune boisson sans lettres de voiture en bonne forme, à peine de confiscation, & de cent livres d'amende.

A l'égard de ceux qui conduisent en personne leurs vins & autres liqueurs, ils doivent être porteurs de déclarations faites au lieu du crû ou de l'achat, pour tenir lieu de lettre de voiture.

Ces lettres & déclarations doivent être passées devant Notaires, ou autres Officiers publics, remplies d'une même main, & contenir le lieu où le vin a été chargé, le nom du propriétaire, sa demeure, sa qualité, la quantité du vin, sa destination, l'adresse de ceux auxquels il est destiné, &c. sous les peines ci-dessus.

La Cour des Aides a par Arrêt rendu le 21 Mars 1732, en interprétation d'un autre Arrêt du 10 Mai 1731, enjoint au sieur le Beuf Notaire à joigny, & à tous autres Notaires, Tabellions, Greffiers, & autres personnes publiques, de passer des déclarations & lettres de voiture, de les faire signer aux parties, si elles savent signer, dont sera par eux fait mention; & au cas qu'elles ne sachent signer, de faire mention de la réquisition qu'ils leur auront faite de signer, & de leur réponse, qu'elles ne savent pas signer; le tout à peine de nullité des dites déclarations & lettres de voitures, de confiscation, &c.

L'article 9 du chap. 2 de l'Ordonnance pour la ville de Paris, du mois de Décembre 1672, porte

que ; » les lettres de voitures con-  
 » tiendront la quantité & qualité  
 » des marchandises, & le prix fixe.  
 » de la voiture, & feront mention,  
 » tant du lieu où les marchan-  
 » dises auront été chargées, que du  
 » lieu de la destination, & du temps  
 » du départ.

**LETTRES ROYAUX**, se dit en style de chancellerie, pour exprimer toutes sortes de lettres émanées du Roi, & scellées du grand ou du petit sceau.

Ces lettres sont toujours intitulées du Roi, & lorsqu'elles sont destinées pour le Dauphiné ou pour la Provence, on ajoute, après ces qualités de Roi de France & de Navarre, celles de Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois, ou bien Comte de Provence, Forcalquier & Terres adjacentes.

L'adresse de ces sortes de lettres ne se fait jamais qu'aux Juges Royaux ou à des Huissiers ou Sergens Royaux; de sorte que quand il est nécessaire d'avoir des *Lettres Royaux* en quelque procès pendant devant un Juge non-royal; le Roi adresse ses lettres non pas au Juge, mais au premier Huissier ou Sergent Royal sur ce requis, auquel il mande de faire commandement au Juge de faire telle chose s'il lui appert, &c.

Ces sortes de lettres ne sont jamais censées être accordées au préjudice des droits du Roi, ni de ceux d'un tiers; c'est pourquoi la clause, *sauf le droit du Roi & celui d'autrui*, y est toujours sous-entendue.

La minute de ces lettres est en papier, mais l'expédition se fait en parchemin, il faut qu'elle soit lisible, sans ratures ni interlignes, renvois ni apostilles.

Les lettres de grande Chancellerie

ont été signées en cette forme: *par le Roi en son Conseil*: si c'est pour le Dauphiné, on met, *par le Roi Dauphin*; si c'est pour la Provence, on met, *par le Roi Comte de Provence*. Celles du petit sceau sont signées, *par le Conseil*.

Toutes les lettres Royaux sont de grâce ou de Justice.

On appelle *lettres de justice*, celles qui sont fondées sur le droit commun, ou qui portent mandement de rendre la justice, & que le Roi accorde moins par faveur que pour subvenir aux besoins de ses sujets, suivant la justice & l'équité. Tels sont les reliefs d'appel simple ou comme d'abus, les anticipations, désertions, compulsoires, *débitis*, commission pour assigner, les *pareatis* sur Sentence ou Arrêt, les rescissions, les requêtes civiles & autres semblables, &c.

Les *lettres de grâce* sont des lettres de chancellerie que le Prince accorde par faveur à qui bon lui semble, sans y être obligé par aucun motif de justice, ni d'équité, tellement qu'il peut les refuser quand il le juge à propos; telles sont en général les *lettres de don & autres* qui contiennent quelque libéralité ou quelque dispense; telles que les lettres de bénéfice d'âge & d'inventaire; les lettres de terriers, de *Committimus*, les séparations de biens dans la coutume d'Auvergne, les attributions de Jurisdiction pour criées; les validations & autorisations de criées dans la coutume de Vitry, les abréviations d'assises dans la coutume d'Anjou; les *lettres de subrogation* au lieu & place dans la coutume de Normandie, *lettres de main souveraine*, les lettres de permission de vendre du bien substitué, au pays d'Artois; autres

lettres de permission pour autoriser une veuve à vendre du bien propre à ses enfans dans la même province, & les lettres de permission de produire qu'on obtient pour le même pays; les rémissions & pardons; les lettres d'assises; les lettres de naturalité, de légitimation, de noblesse, de réhabilitation, &c.

Les lettres de grâce sont opposées aux lettres de justice.

Voyez au mot *grâce*, ce qui concerne les lettres de grâce en matière criminelle.

On appelle *lettre pour ester à droit*, des lettres de grande chancellerie que le Roi accorde à ceux qui étant *in reatu*, ont laissé écouler les cinq années sans se présenter & purger leur contumace. Le Roi par le bénéfice de ces lettres les relève du temps qui s'est passé, & les reçoit à *ester à droit* & à se purger des cas à eux imposés, quoiqu'il y ait plus de cinq ans passés, tout ainsi qu'ils auroient pu faire avant le Jugement de contumace, à la charge de se mettre en état dans trois mois du jour de l'obtention, lors de la présentation des lettres, de refonder les frais de la contumace, de consigner les amendes & les sommes, s'il y en a eu d'adjudgées aux parties civiles, & à la charge que foi sera ajoutée aux témoins recolés & décédés ou morts civilement pendant la contumace.

Le Roi dispense quelquefois par les lettres de consigner les amendes, soit à cause de la pauvreté de l'impétrant, ou par quelqu'autre considération.

On obtient quelquefois des lettres de cette espèce même dans les cinq années de la contumace, à l'effet d'être reçu à *ester à droit*, sans consigner les amendes adjudgées au Roi.

**LETTRES D'ÉTAT**, se dit de lettres de grande chancellerie, contre-signées d'un Secrétaire d'État, que le Roi accorde aux Ambassadeurs, aux Officiers de guerre & autres personnes qui sont absentes pour le service de l'état, par lesquelles le Roi ordonne de surseoir toutes les poursuites qui pourroient être faites en Justice contr'eux, en matière civile, durant le temps porté par ces lettres.

L'Ordonnance de 1669 veut qu'il ne soit accordé de ces sortes de lettres qu'aux personnes employées aux affaires importantes pour le service du Roi, ce qui s'applique à tous les Officiers actuellement employés à quelque expédition militaire. Pour obtenir des *lettres d'État*, il faut qu'ils rapportent un certificat du Secrétaire d'État, ayant le département de la guerre, de leur service actuel, à peine de nullité.

Autrefois les Lieutenans de Roi dans les armées royales, avoient le pouvoir d'accorder de ces sortes de lettres, mais elles furent rejetées par un arrêt du Parlement de l'an 1393; & depuis, ce droit a été réservé au Roi seul.

Ces sortes de lettres ne s'accordent ordinairement que pour six mois, à compter du jour de l'obtention, & ne peuvent être renouvelées que quinze jours avant l'expiration des précédentes; & il faut que ce soit pour de justes considérations qui soient exprimées dans les lettres.

Quand les lettres sont débattues d'obreption ou de subreption, les parties doivent se retirer par devant le Roi pour leur être pourvu; les Juges ne peuvent passer outre à l'instruction & jugement des procès,

au préjudice de la signification des lettres.

Elles n'empêchent pas néanmoins les créanciers de faire saisir réellement les immeubles de leurs débiteurs & de faire registrer la saisie; mais on ne peut procéder au bail judiciaire; & si les lettres ont été signifiées depuis le bail, les criées peuvent être continuées jusqu'au congé d'adjuger inclusivement. Les opposans au décret ne peuvent se servir de telles lettres pour arrêter la poursuite, ni le bail ou adjudication.

Les opposans à une saisie mobilière ne peuvent pas non plus s'en servir pour retarder la vente des meubles saisis.

Les *lettres d'État* n'ont point d'effet dans les affaires où le Roi a intérêt ni dans les affaires criminelles; ce qui comprend le faux tant principal qu'incident.

Celui qui a obtenu des *lettres d'État* ne peut s'en servir que dans les affaires où il a personnellement intérêt, sans que ses père & mère ou autres parens, ni ses coobligés, cautions & certificateurs, puissent s'aider de ces mêmes lettres.

Néanmoins les femmes quoique séparées de bien, peuvent se servir des *lettres d'État* de leurs maris, dans les procès qu'elles ont de leur chef contre d'autres personnes que leurs maris.

Les tuteurs honoraires & onéraires & les curateurs ne peuvent se servir pour eux, des lettres qu'ils ont obtenues pour ceux qui sont sous leur tutelle & curatelle.

Les *lettres d'État* ne peuvent empêcher qu'il soit passé outre au jugement d'un procès ou instance, lorsque les Juges ont commencé

à opiner avant la signification des lettres.

On ne peut à la faveur des *lettres d'État*, se dispenser de payer le prix d'une charge ni celui d'un bien adjugé par Justice, ni se dispenser de consigner ou de rembourser l'acquéreur en matière de retrait féodal ou lignager, ni de rendre compte, ni s'en servir pour arrêter un partage.

Elles n'ont pas lieu non plus en matière de restitution de dot, paiement de douaire & conventions matrimoniales, paiement de légitime, alimens, médicamens, loyers de maison, gages de domestiques, journées d'artisans, reliquats de compte, de tutelle, dépôt nécessaire & maniment de deniers publics, lettres & billets de change, exécution de sociétés de commerce, caution judiciaire, frais funéraires, arrérages de rentes seigneuriales & foncières, & redevances de baux emphytéotiques.

Ceux qui interviennent dans un procès, ne peuvent faire signifier des *lettres d'État* pour arrêter le jugement, que leur intervention n'ait été reçue; & s'ils interviennent comme donataires ou cessionnaires, autrement que par contrat de mariage ou partage de famille, ils ne peuvent faire signifier de lettres que six mois après, à compter du jour que la donation aura été insinuée ou que le transport aura été signifié, & si le titre de créance est sous seing-privé, ils ne pourront se servir de *lettres d'État* qu'un an après que le titre aura été produit & reconnu en Justice.

Les *lettres d'État* ne peuvent être opposées à l'Hôtel-Dieu ni à l'Hôpital général & à celui des Enfants trouvés de Paris.

**LETTRES DE RÉPI**, se dit de lettres de surseance du grand Sceau, que le Roi accorde à des débiteurs, soit négocians ou autres qui par des accidens ou pertes considérables, se trouvent dans l'impuissance actuelle de satisfaire leurs créanciers, & ont pour cet effet, besoin de quelque délai. *Voyez RÉPI.*

**LETTRES D'HONORAIRE**, se dit de lettres de la grande Chancellerie, par lesquelles le Roi accorde les honneurs & privilèges de vétéran à quelque Magistrat.

Celles que l'on accorde à d'autres Officiers inférieurs, s'appellent simplement *lettres de vétérançe*.

On ne les accorde ordinairement qu'au bout de vingt années de service, à moins que le Roi par des considérations particulières, ne dispense l'Officier d'une partie de ce temps.

Elles sont nécessaires pour jouir des honneurs & privilèges, & doivent être registrées.

On n'en donne point aux Chefs de compagnie, parcequ'ils ne peuvent après leur démission, conserver la même place.

Ceux qui ont obtenu des *lettres d'honoraire*, n'ont point de part aux émolumens.

**LETTRES EN COMMANDEMENT**, se dit de lettres de faveur expédiées en grande Chancellerie, qui sont contre-signées par un Secrétaire d'État; elles sont de deux sortes, les unes que le Secrétaire d'État de la province donne routes signées & que l'on scelle ensuite; d'autres qui sont du ressort ou du Chancelier ou du Garde des sceaux, & qui sont scellées avant d'être signées par le Secrétaire d'État.

**LETTRES DE COMMISSION**, se dit d'une commission que l'on prend en  
*Tome XV.*

Chancellerie pour faire assigner quelqu'un à comparoître dans une Cour souveraine en conséquence de quelque instance qui y est pendante entre d'autres Parties, ou pour constituer nouveau Procureur, ou reprendre une instance ou procès, ou pour faire déclarer un arrêt exécutoire contre des héritiers.

On entend aussi par *lettres de commission*, un *pareatis*, ou le mandement qui est donné à un Juge royal, de faire procéder à l'exécution de quelque arrêt, à la fin duquel mandement il enjoint au premier Huissier ou Sergent, de mettre à exécution cet arrêt.

**LETTRES DE COMMITTIMUS**, voyez COMMITTIMUS.

**LETTRES DE CESSION**, se dit de celles qu'un débiteur obtient en grande Chancellerie, pour être admis à faire cession & abandonnement de ses biens à ses créanciers, en conservant la liberté de sa personne. *Voyez CESSION & ABANDONNEMENT.*

Il y a encore plusieurs autres sortes de lettres royales, comme les *lettres de rescision*, de *garde gardienne*, &c. de chacune desquelles nous parlons sous la dénomination qui lui est propre.

**LETTRE**, se dit encore de tous les actes qui s'expédient sous le sceau de quelque Puissance ou de quelque Communauté ou Compagnie ecclésiastique ou séculière: ainsi,

**LETTRES TESTIMONIALES**, se dit en Cour d'Église, de celles qu'un Supérieur ecclésiastique donne à quelqu'un de ceux qui lui sont subordonnés; telles sont les lettres que l'Évêque donne à des Clercs pour attester qu'ils ont reçu la tonsure, les quatre mineurs ou les ordres sacrés; telles sont aussi les lettres

qu'un Supérieur régulier donne à quelqu'un de ses Religieux pour attester ses bonnes vie & mœurs, ou le congé qu'on lui a donné, &c.

**LETTRÉS COMMENDATIÈRES**, se dit aussi en Cour d'Église, des lettres de recommandation qu'un Supérieur ecclésiastique donne à quelqu'un, adressantes aux Evêques voisins ou autres Supérieurs ecclésiastiques. Les réguliers ne peuvent donner des *lettres commendatices* ni testimoniales à des séculiers, ni même à des réguliers qui ne sont pas de leur ordre.

**LETTRÉS DE DÉPRÉCATION**, se dit de lettres par lesquelles quelqu'un, en vertu d'un privilège particulier, présente un accusé au Prince, à l'effet d'obtenir de lui des lettres de grâce s'il y échet.

L'édit du mois de novembre 1753 qui a réglé l'étendue du privilège dont les Evêques d'Orléans jouissent à leur avènement, de faire grâce à certains criminels, a réglé que dans le cas où ce privilège peut avoir lieu, l'Evêque donnera au criminel des lettres d'intercession & de *déprécation* sur lesquelles le Roi fera expédier des lettres de grâce.

Les Universités accordent des lettres de *scholarité*, de *licence*, &c. Les Communautés des arts & métiers donnent des lettres de *maîtrise*, &c. Voyez **SCHOLARITÉ**, **LICENCE**, &c.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *avoir lettres de quelque chose*; pour dire, en avoir assurance. *Si nous avions lettres de réussir dans cette entreprise.*

On dit proverbialement & figurément, *ce sont des lettres closes*;

pour dire, c'est un secret qu'on ne peut ou qu'on ne doit pas pénétrer.

**LETTRE**, **ÉE**; adjectif. Qui a de l'érudition, des connoissances littéraires. *Un homme lettré.*

On dit familièrement, *des gens ignares & non-lettrés.*

A la Chine on appelle *lettrés*, ceux qui savent lire & écrire leur langue. Il n'y a que les lettrés qui puissent être élevés à la qualité de Mandarins.

**LETTRES**, se dit aussi à la Chine, d'une Secte qu'on distingue par ses sentimens sur la religion, la philosophie & la politique. Elle est principalement composée de gens de lettres du pays. Elle s'éleva l'an 1400 de JESUS-CHRIST, lorsque l'Empereur, pour réveiller la passion de son peuple pour les sciences, dont le goût avoit été entièrement émoussé par les dernières guerres civiles, & pour exciter l'émulation parmi les Mandarins, choisit quarante-deux des plus habiles docteurs qu'il chargea de composer un corps de doctrine conforme à celle des anciens, pour servir désormais de règle de savoir & de marque pour reconnoître les gens de lettres. Les savans préposés à cet ouvrage, s'y appliquèrent avec beaucoup d'attention; mais quelques personnes ont prétendu qu'ils donnèrent la torture à la doctrine des anciens pour la faire accorder avec la leur, plutôt qu'ils ne formèrent leurs sentimens sur le modèle des anciens. Ils parlent de la Divinité comme si ce n'étoit rien de plus qu'une pure nature, ou bien le pouvoir & la vertu naturelle qui produit, arrange & conserve toutes les parties de l'univers. C'est, disent-ils, un pur & parfait principe

sans commencement ni fin ; c'est la source de toutes choses, l'espérance de tout être, & ce qui se détermine soi-même à être ce qu'il est. Ils font de Dieu l'ame du monde ; il est, selon leurs principes, répandu dans toute la matière, & il produit tous les changemens qui lui arrivent. En un mot il n'est pas aisé de décider s'ils réduisent l'idée de Dieu à celle de la nature, ou s'ils élèvent plutôt l'idée de la nature à celle de Dieu ; car ils attribuent à la nature une infinité des choses que nous attribuons à Dieu.

Cette doctrine introduisit à la Chine une espèce d'athéisme raffiné à la place de l'idolâtrie qui y avoit régné auparavant. Comme l'ouvrage avoit été composé par tant de personnes réputées savantes & versées en tant de parties, que l'Empereur lui-même lui avoit donné son approbation, le corps de doctrine fut reçu du peuple non seulement sans contradiction, mais même avec applaudissement. Plusieurs le goûtèrent parcequ'il leur paroissoit détruire toutes les religions ; d'autres en furent satisfaits parceque la grande liberté qu'il leur laissoit en matière de religion, ne leur pouvoit pas donner beaucoup d'inquiétude. C'est ainsi que se forma la secte des lettrés qui est composée de ceux des Chinois qui soutiennent les sentimens que nous venons de rapporter & qui y adhèrent. La Cour, les Mandarins, les gens de qualité, les riches, &c. adoptent presque généralement cette façon de penser ; mais une grande partie du même peuple est encore attachée au culte des idoles.

Les Lettrés tolèrent sans peine les Mahométans, parceque ceux-ci adorent comme eux le Roi des

cieux & l'auteur de la nature ; mais ils ont une parfaite aversion pour toutes les sectes idolâtres qui se trouvent dans leur nation. Ils résolurent même une fois de les extirper ; mais le désordre que cette entreprise auroit produit dans l'Empire, les empêcha ; ils se contentent maintenant de les condamner en général comme autant d'hérétiques, & renouvellent solennellement tous les ans à Pékin cette condamnation.

**LETTRIER** ; vieux mot qui signifioit autrefois inscription.

**LETTIRINE** ; substantif féminin & terme d'imprimerie. Petite lettre qui se met au-dessous ou à côté d'un mot pour renvoyer le lecteur à la marge ou au commentaire. Les lettirines se mettent ordinairement en italique & entre deux parenthèses, & se répètent au commencement de l'interprétation ou explication à laquelle on renvoie.

**LETTIRINE**, se dit aussi dans un dictionnaire, des lettres majuscules qui sont au haut d'une page pour indiquer les lettres initiales des mots qu'elle contient.

**LETZ** ; rivière du Dauphiné & du Comté Venaissin, qui passe par Beaume, Suze, Boulène, & se jette dans le Rhône vis-à-vis de Montdragon, après un cours d'environ dix lieues.

**LEU** ; vieux mot qui signifioit autrefois loup.

**LEVACIENS** ; ( les ) anciens peuples de la Gaule & de la Belgique - Seconde dont parle César dans ses commentaires. Ils habitoient en Flandre dans les environs de Gand.

**LEVAGE** ; substantif masculin & terme de Coutume. C'est le nom d'un droit que perçoivent quelques Seigneurs sur les denrées qui ont sé-

journal huit jours dans leur justice, & qui sont vendues ou autrement transportées hors de leur fief. Ce droit est très-modique & ne doit point excéder cinq sous.

**LEVAIN** ; substantif masculin. *Fermentum*. Corps capable d'exciter un gonflement, une fermentation interne dans celui auquel on l'incorpore.

Dans ce sens on appelle particulièrement *levain*, un petit morceau de pâte aigrie qui étant mêlée avec la pâte dont on veut faire le pain, sert à la faire lever, à la faire fermenter. On fait quelquefois aigrir le levain avec du sel & de la levure de bière, quand avant de l'employer on n'a pas assez de temps pour qu'il puisse s'aigrir naturellement. *La loi défendoit aux Hébreux de manger pendant les sept jours de la pâque, du pain ou autre chose dans quoi il entrât du levain.*

**LEVAIN**, se dit par extension, d'une disposition des humeurs à quelque maladie prochaine, & du vice qui reste dans les humeurs après la maladie. *Il a un mauvais levain dans le sang. La goutte ne se dissipe guère sans laisser quelque levain.*

**LEVAIN**, se dit aussi du ferment, du dissolvant de l'estomac, par le moyen duquel se fait la digestion. *Les levains de l'estomac sont nécessaires pour opérer la digestion.*

**LEVAIN**, se dit figurément des mauvaises impressions que le péché laisse dans l'ame. *Le levain du péché. Dans l'Écriture JÉSUS-CHRIST appelle levain des Pharisiens & des Hérodiens, leur doctrine & leurs maximes, & il recommande de s'en donner de garde.*

**LEVAIN**, se dit aussi figurément des restes de certaines passions violentes, comme la haine, & des dispo-

sitions au soulèvement dans l'esprit des peuples. *Il subsiste encore entre eux un levain de discorde. Il y a toujours dans cette province un levain de mécontentement qui se fait remarquer.*

La première syllabe est très-brève, & la seconde moyenne au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**LEVANE** ; terme de Mythologie & nom propre d'une Déesse que les Romains disoient présider à l'action de celui qui levait un enfant de terre: pour bien connoître cette Divinité il faut savoir que quand un enfant étoit né, la sage-femme le mettoit par terre, & il falloit que le père ou quelqu'un de sa part, le levât & le prit entre ses bras, sans quoi il passoit pour illégitime.

**LEVANT** ; adjectif. Qui se lève. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *Soleil levant. Nous partîmes à Soleil levant. Son appartement a le Soleil levant.*

On dit proverbialement & figurément, *qu'on adore toujours le Soleil levant*; pour dire, que l'on s'attache toujours à la puissance & à la faveur naissante.

En termes de Coutume on appelle *homme levant & couchant*, un homme domicilié. C'est dans ce sens qu'on dit qu'en matière de Justice & de corvées, on ne considère comme sujets du Seigneur, que ceux qui sont levans & couchans dans l'étendue de sa Seigneurie.

**LEVANT**, est aussi substantif masculin & signifie l'Orient, relativement au lieu où l'on est, la partie du monde où le Soleil se lève. *Le levant est un des quatre points cardinaux du monde.*

On appelle *le levant d'été*, la partie du ciel où le Soleil se lève sur



notre horison en-été. Et *le levant d'hiver*, celle où le Soleil se lève en hiver.

**LEVANT**, se dit aussi des régions qui sont à notre égard du côté où le Soleil se lève, comme la Perse, l'Asie mineure, la Syrie, &c. & particulièrement des pays situés à l'Orient de la Méditerranée par rapport à nous. *Il s'est enrichi dans le commerce du levante.*

On appelle *vent du levant*, celui qui souffle au sortir du détroit de Gibraltar.

La première syllabe est très-brève & la seconde longue.

**LEVANTIN, INE**; adjectif. Qui est natif des pays du levant. *Les nations levantines. Les peuples levantins.*

Il s'emploie d'ordinaire substantivement. *Les Levantins ont coutume de fréquenter ces foires.*

**LEVANTIS**; substantif masculin. Nom qu'on donne aux soldats des galères turques. *Les Levantis sont dans l'usage d'insulter les étrangers qu'ils rencontrent à Constantinople.*

**LEVANZO**; petite île de la Méditerranée, à trois lieues de la côte occidentale de la Sicile, vis-à-vis de Trépani. Il n'y a que quelques ha-meaux.

**LEVARÉ**; bourg de France, dans le Maine, environ à six lieues, nord-ouest, de Mayenne.

**LEUBEN**; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Styrie, sur la Muër, à trois lieues au-dessus de Pruckandermuer.

**LEUCACANTHA**; substantif féminin. Plante que quelques-uns regardent comme une espèce de carline. On lui donne encore le nom de *caméléon noir*. Les anciens prétendoient que sa racine mâchée

apaisoit le mal de dents; mais on n'est pas sûr que la plante à laquelle nous donnons le nom de *leucacantha*, soit la même que celle que les anciens appeloient ainsi.

**LEUCACHATE**; substantif féminin. Les anciens donnoient ce nom à une espèce d'agarhe qui, suivant cette dénomination, devoit être blanche, on du moins avoir des taches ou des veines blanches.

**LEUCADE**; c'étoit dans l'origine une presqu'île de la mer Ionienne, sur la côte de l'Acarnanie, à l'entrée septentrionale du détroit qui sépare l'île de Céphalonie de la terre ferme. Dans la suite il s'y établit une colonie de Corinthiens qui en firent une île en coupant l'isthme par où elle tenoit au continent, & ils y bâtirent une ville qu'ils appelèrent aussi *Leucade*, laquelle devint très-florissante & fut la capitale de l'Acarnanie.

Près de là étoit un fameux promontoire de même nom, sur lequel on voyoit le Temple d'Apollon Leucadien, & d'où les amans malheureux se précipitoient dans la mer pour chercher un remède à leurs peines. Ils s'y trouvoient ordinairement avec la mort: du moins il ne paroît pas qu'il en soit beaucoup réchappé de ceux qui ont osé tenter ce saut périlleux: aussi ce remède singulier ne se maintint-il pas long-temps en crédit.

**LEUCATE**; petite ville de France, en Languedoc, à sept lieues, sud, de Narbonne. Elle est remarquable par le siège qu'elle soutint en 1637 contre les Espagnols qui y furent défaits par le Maréchal de Schomberg.

**LEUCHTENBERG**; bourg & château d'Allemagne, dans le Palatinat de Bavière, à 20 lieues, nord-est,

de Ratifbonne. Il donne son nom à un petit canton appelé *Landgraviat*.

**LEUCI** ; ( les ) nation ou peuple des Gaules , qui habitoient la Belgique première , dans le voisinage de Toul.

**LEUCIPPE** ; célèbre Philosophe grec , disciple de Zénon , qui florissoit vers l'an 428 avant JÉSUS-CHRIST. Il inventa le premier le fameux système des atômes & du vide . & même l'hypothèse des tourbillons , comme le savant Huet le prouve très-clairement. Il fait voir que Leucippe , Démocrite & Épicure divisèrent la matière en différens tourbillons ; que le témoignage de Diogène Laërce & d'Ésichius est là dessus formel ; que suivant l'opinion des anciens atomistes , les corpuscules assemblés dans l'infini , se rouloient circulairement & formoient un tourbillon lorsqu'un milieu leur résistoit ; que de ces tournoyemens naissoient des divisions & des réunions de particules , & que les réunions formoient un *amas globuleux*. M. Huet conclut de là que l'école cartésienne a tort de tirer tant de gloire de l'invention prétendue de ses tourbillons. On trouve de plus dans le système de Leucippe , les semences de ce grand principe de mécanique que M. Descartes emploie si efficacement , savoir que *les corps qui tournent s'éloignent du centre autant qu'il leur est possible*. L'ancien Philosophe enseigne que les atômes les plus subtils tendent vers l'espace fluide en s'élançant. Quelques-uns ont dit , comme le remarque M. Bayle , qu'à l'égard des tourbillons & des causes de la pesanteur , Descartes est le copiste de Képler : ils devoient ajouter que Képler est le copiste de Leucippe.

**LEUCO** ; subst. maf. Espèce de graine d'Afrique , semblable au miller , laquelle étant moulue donne une farine dont les habitans des Royaumes de Congo & d'Angola font du pain qu'ils préfèrent à celui du froment. Cette graine croît aussi en Égypte , sur les bords du Nil.

**LEUCOCRYSOS** ; substantif masculin. Nom sous lequel Pline & les anciens paroissent avoir voulu désigner l'hyacinte d'un jaune clair.

**LEUCOIUM** ; Voyez GIROFLIER.

**LEUCOMA** ; substantif masculin & terme de Médecine. Petite tache blanche qui se forme sur la cornée. Voyez ALBUGO.

**LEUCOPHLEGMATIE** ; substantif féminin , & terme de Médecine. Espèce d'hydropisie qui diffère de l'anasarque , en ce que l'enfoncement du doigt dans l'anasarque disparoit assez promptement & qu'il subsiste long-temps dans la leucophlegmatie. Elle est générale ou particulière ; dans le premier cas tout le corps est bouffi , œdémateux ; mais le plus souvent elle est particulière & n'affecte que les jambes & les cuisses.

Lorsque la leucophlegmatie commence , les parties les plus lâches & celles dans lesquelles la circulation est plus lente , sont les premières attaquées. Ainsi d'abord le dessous des yeux & les environs des chevilles se gonflent peu à peu , l'enflure gagne les jambes , les cuisses , se répand dans les bourses , dans la verge qui grossit & se contourne singulièrement : bientôt après tout le reste du corps se trouve infiltré , ou les eaux s'accumulent dans quelque cavité , comme le ventre , la poitrine &c.

Du reste la leucophlegmatie est

produite par les mêmes causes que l'hydropisie, & l'on emploie les mêmes remèdes contre l'une & l'autre de ces maladies : ainsi, voyez *HYDROPISE*.

**LEUCOPHRYNE** ; adjectif féminin & terme de Mythologie. Surnom que les Magnésiens donnèrent à Diane, en lui élevant un Temple sur le modèle de celui qu'elle avoit à Leucophrys, ancien nom de l'île de Ténédos. Ils la représentoient avec plusieurs mammelles & couronnée par deux victoires.

**LEUCOPHRYS** ; nom d'une ancienne ville d'Asie, dans la Phrygie, sur les bords du Méandre.

**LEUCOPHRYS**, est aussi un ancien nom de l'île de Ténédos. Voyez *TÉNÉDOS*.

**LEUCOPHYLE** ; substantif masculin. Plante fabuleuse qui selon les anciens croissoit dans le Phase, rivière de la Colchide. On lui attribuoit la vertu d'empêcher les femmes d'être infidèles à leurs maris ; mais on devoit la cueillir avec de certaines précautions, & on ne la trouvoit qu'au point du jour, vers le commencement du printemps, lorsqu'on célébroit les mystères d'Hécate.

**LEUCOSIE** ; subst. fém. Nom d'une des Syrènes, laquelle donna son nom à une île de la mer Tyrrhénienne, sur la côte occidentale d'Italie.

**LEUCOSTICTOS** ; substantif masculin. Pline donne ce nom à une espèce de porphyre parcequ'il est rempli de taches blanches.

**LEUCOSYRIE** ; ancien nom de cette partie de la Cappadoce, qui étoit située vers l'embouchure du Thermodon, aujourd'hui le Pormon, qui se jette dans la mer Noire.

**LEUCOTHÔÉ** ; substantif féminin & terme de Mythologie. C'est la

même qu'Ino, nourrice de Bacchus, laquelle fuyant la fureur d'Athamas son mari, Roi d'Orchomène, se précipita dans la mer avec son fils Mécicerte, & tous deux furent admis au rang des Divinités de la mer. Voyez *INO*.

**LEUCTRES** ; nom d'une ancienne ville de Grèce, dans la Béotie, fameuse par la victoire qu'Épaminondas, Général Thébain, y remporta sur les Lacédémoniens 371 ans avant Jésus-Christ.

**LEUDES** ; ce mot dans nos anciens historiens signifie ce que nous appelons aujourd'hui *Vasques*.

**LÈVE** ; (Antoine de) homme singulier, né dans l'obscurité, & qui de l'état de simple soldat, parvint par une suite d'actions éclatantes, au commandement des armées. Un extérieur ignoble ne lui ôtoit rien de l'autorité qu'il devoit avoir, parcequ'il joignoit au talent de la parole une audace noble, à laquelle les hommes ne résistent pas. Il se signala d'abord dans le Royaume de Naples sous *Gonsalve de Cordoue*, & ensuite dans le Milanès, d'où il chassa l'Amiral *Bonzivet* en 1523. La bataille de Rebec s'étant donnée l'année d'après, il y servit avec beaucoup de valeur. Il défendit Pavie l'année suivante contre le Roi François premier, qui y fut pris. Ses succès dans le Milanès lui procurèrent des distinctions flatteuses. *Charles-Quint*, s'étant rendu en Italie, le fit asseoir à côté de lui, & le voyant obstiné à ne se pas couvrir, lui mit lui-même le chapeau sur la tête en lui disant, *qu'un Capitaine qui avoit fait soixante campagnes toutes glorieuses, méritoit bien d'être assis & couvert devant un Empereur de trente ans*. Ce grand Général soutint sa réputation en Autriche, où il fut envoyé en 1529

contre *Soliman*, qui assiégeoit Vienne, & en Afrique, où il suivit l'Empereur en 1535. L'année d'après, l'expédition de Provence fut résolue. Elle eut une origine singulière. Un Astrologue avoit assuré *Lève*, encore enfant, qu'il mourroit en France, & qu'il seroit enterré à Saint-Denis. Sur cette idée, il engagea Charles-Quint à faire une irruption en Provence; elle fut malheureuse, l'Empereur s'en prit à son Général, qui en mourut de douleur, en 1536. Antoine de *Lève* avoit autant de génie que d'activité dans un combat; mais dans la société il étoit inquiet & grossier jusqu'à la rusticité. Il ne connoissoit de la religion & de la probité que les apparences. Sa fortune & les intérêts du Prince étoient sa seule loi. Entretien un jour l'Empereur des affaires d'Italie, il osa lui proposer de se défaire par assassinat de tous les Princes qui y avoient des possessions. *Eh! que deviendrait mon ame*, lui dit Charles-Quint? *Avez-vous une ame*, répartit *Lève*, *abandonnez l'Empire*.

**LÈVE**; substantif féminin. Espèce de maillet de bois à long manche, dont on se sert au jeu de mail pour lever la boule & la jeter sous la passe.

**LEVÉ, ÉE**; participe passif. Voyez **LEVER**.

On dit, *aller par-tout tête levée*, *la tête levée*; pour dire, aller par-tout sans rien craindre, sans appréhender aucun reproche.

On dit familièrement, *prendre quelqu'un au pied levé*; pour dire, prendre quelqu'un au mot, sans lui donner le temps de faire réflexion; tirer avantage contre lui de ce qu'il lui est échappé de dire.

**LEVÉ**, se dit en termes de l'Art héraldique, d'un ours dressé sur ses pieds de derrière.

**ORLY**, en Savoye, d'or à l'ours levé en pied de sable.

**LEVÉE**; substantif féminin. *Collectio*. Action de lever, de recueillir certaines choses. Il se dit aussi de ce qui se lève ou se recueille, & principalement des grains. Alors il signifie la récolte. *La levée des fruits appartient au fermier*.

**LEVÉE**, se dit aussi des droits, des deniers, des impôts, &c. & signifie collecte, recette. *La levée de cet impôt sera difficile*.

**LEVÉE**, se dit encore des soldats, des troupes qu'on lève, qu'on enrôle. Il est défendu à tous particuliers de faire, ordonner, ou favoriser aucune levée de gens de guerre dans le Royaume, sans exprès commandement du Roi, à peine d'être punis comme rebelles & criminels de lèse-majesté au premier chef; & à tous soldats, sous pareille peine, de s'enrôler avec eux.

On dit figurément, *faire une levée de boucliers*; pour dire, faire une grande entreprise mal à propos & sans effet. *Ils firent là une belle levée de boucliers*.

**LEVÉE**, se dit en termes de Tailleurs, de Couturières & d'Ouvrières en linge, de ce qu'on lève sur la largeur d'une étoffe, d'une pièce de toile, soit pour en faire un ouvrage particulier, soit pour ôter ce qu'il y a de plus qu'il ne faut.

**LEVÉE**, en parlant de course de bague, se dit de l'action de celui qui court la bague, lorsqu'il vient à lever la lance dans la course. *Il fait ses levées de bonne grâce*.

En termes d'Horlogerie, on appelle *arc de levée*, la partie de l'échappement par laquelle la force motrice est transmise sur le régulateur.

Si le régulateur est un pendule; il

il faut qu'il soit mis en mouvement avec la main ; car la force motrice sur l'arc de levée seroit insuffisante pour le tirer du repos ; donc la force motrice ne doit agir sur cet arc, que pour entretenir le mouvement sur le régulateur.

Si le régulateur est un balancier avec son spiral, la force motrice de l'arc de levée doit être suffisante pour le tirer du repos, & lui faire parcourir entièrement cet arc ; & dans ce cas elle communique donc le mouvement sur ce régulateur.

L'étendue de l'arc de levée est d'autant plus grande, que le levier qui est sur l'axe du régulateur est plus court, que le rayon de la roue est plus grand, & qu'elle est moins nombrée.

L'arc de levée ne varie point par le plus ou le moins de force motrice qu'il peut recevoir ; mais seulement dans le temps employé dans son mouvement : car plus cette force est grande, moins il emploie de temps.

Dans les pendules, il faut d'autant plus de force motrice, que la lentille est plus pesante, la verge plus courte, les oscillations plus promptes, & que l'arc de levée est plus grand, & réciproquement.

Par l'usage, on donne dans les pendules d'autant moins d'arc de levée, que les oscillations sont plus lentes.

Au contraire, dans les montres l'on donne d'autant moins de levée, que les vibrations sont plus promptes.

LEVÉE, se dit en termes de Papeterie, des morceaux de bois plats enfoncés de distance en distance dans l'arbre de la roue du moulin, lesquels laissent retomber les maillets après les avoir élevés, ce qui réduit les chiffons en bouillie.

Tome XV.

LEVÉE, se dit en termes de Rubaniers, de toute portion de chaîne que les lisses font lever, tantôt en grande quantité, tantôt en moindre, suivant le passage du patron.

LEVÉE, se dit en termes de Tisserands, de la quantité d'ouvrage qu'un Ouvrier peut faire sans être obligé de rouler sur l'ensuple de devant l'ouvrage déjà fait.

LEVÉE, signifie aussi une digue, une chaussée. *La levée empêche le débordement de la rivière.*

LEVÉE, se dit en termes de Bateliers, d'une élévation formée à chaque extrémité d'un bateau, où elle tient lieu de siège.

LEVÉE, signifie aussi l'heure à laquelle une compagnie, une assemblée se lève pour finir la séance. *Il étoit à la levée de la Grand'Chambre.*

On appelle *levée d'un siège*, la retraite des troupes qui tenoient une place assiégée.

On appelle *levée du scellé*, l'action par laquelle on lève un scellé. Et l'on dit, *faire la levée d'un corps, d'un cadavre* ; pour dire, enlever un cadavre, un corps mort, & le faire porter au lieu où il doit être inhumé. Cela signifie aussi lorsqu'on parle d'Officiers de justice, faire le procès-verbal de l'état auquel on a trouvé un cadavre, & le faire transporter dans quelqu'autre endroit.

LEVÉE, se dit en termes du Jeu des Cartes, pour signifier une main qu'on a levée. *Il faut six levées au Tri pour gagner la partie.*

La première & la troisième syllabes sont très-brèves, & la seconde longue.

LEVER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Erigere.* Haussier, changer la situation d'une chose en la mettant plus haut qu'elle n'étoit.

A a a

*Il ne pourra pas lever de terre ce fardeau. On lève les pierres d'un bâtiment avec une grue. Il est si fatigué qu'il ne peut plus lever les pieds.*

Quand on fait serment devant un Juge, il fait lever la main. Et dans ce sens, on dit, *j'en leverois la main;* pour dire, j'en ferois serment.

On dit aussi, *lever la main, lever le bâton sur quelqu'un;* pour dire, se mettre en état de le frapper. Et l'on dit d'un homme impétueux, *qu'il a toujours la main levée sur ses valets;* pour dire, qu'il est toujours prêt à les frapper.

**LEVER**, signifie aussi dresser une chose qui étoit couchée ou panchée. *Ce tonneau est presque vide, il faut le lever tout à fait. Levez vos jupes pour passer le ruisseau.*

On dit, *lever les yeux au ciel;* pour dire, tourner les yeux vers le ciel. Et *lever les yeux sur quelqu'un;* pour dire, le regarder.

On dit au Jeu des cartes, *lever une main;* pour dire, ramasser les cartes jouées dont on a fait la main, les mettre devant soi en les retournant. *Levez les mains que vous avez faites.*

En termes de Manège, on dit, *lever un cheval à cabrioles, à pesades, à courbettes, &c.* pour dire, manier un cheval à cabrioles, &c.

On dit absolument, *se lever;* pour dire, se mettre debout sur ses pieds. *Tout le monde se leva quand il parut.*

On dit au Palais, *la Cour se lève, la Cour est levée, l'Audience est levée;* pour dire, que les Juges ont quitté leurs Sièges & que l'Audience est finie.

On dit, *se lever de table;* pour dire, sortir de table.

On dit aussi *se lever;* pour dire, sortir du lit. *Il s'est levé à quatre*

*heures du matin pour travailler à votre affaire.*

On dit d'un valet de chambre, d'un laquais, *qu'il lève son maître, qu'il est allé lever son maître;* pour dire, qu'il est allé l'habiller au sortir du lit.

On dit aussi du soleil, de la lune & des autres astres, *qu'ils se lèvent;* pour dire, qu'ils commencent à paroître sur l'horison. *Aujourd'hui la lune se lèvera à huit heures du soir.*

On dit encore, *que la tempête, que le vent, que l'orage se lèvent;* pour dire, qu'ils commencent. *A peine furent-ils partis qu'il se leva un orage furieux.*

On dit, *faire lever un lièvre, faire lever des perdrix;* pour dire, les faire partir. Et l'on dit figurément & familièrement, *lever le lièvre;* pour dire, être le premier à proposer une chose dont les autres ne s'étoient point avisés.

On dit, *lever le siège d'une place; lever le siège de devant une place,* pour dire, retirer les troupes qui la tenoient assiégée. *Le mauvais temps & les maladies obligèrent le général à lever le siège.*

On dit aussi, *qu'une armée a levé le camp;* pour dire, qu'elle a décampé. Et *que des troupes ont levé le piquet;* pour dire, qu'elles se sont retirées avec quelque précipitation.

On dit *lever la garde, lever la sentinelle;* pour dire, retirer des soldats qui sont de garde, retirer un soldat qui est en faction.

On dit figurément, *lever l'étendard;* pour dire, faire une espèce de profession, une déclaration publique de quelque chose. *Elle a levé l'étendard de la dévotion. Ils levèrent l'étendard de la révolte.*

On dit aussi figurément, *lever*

*l'étendard contre quelqu'un*; pour dire, se déclarer ouvertement contre lui.

On dit encore figurément, & ordinairement en mauvaise part, qu'une *personne a levé le masque*; pour dire, qu'elle agit ouvertement & sans se contraindre, après avoir tenu quelque temps une autre conduite.

On dit figurément & familièrement, *lever la crête*; pour dire, commencer à paroître avec plus de hardiesse. *Il commence à lever la crête.*

**LEVER**, signifie aussi ôter une chose de dessus une autre. *On va lever le second service. Il faut lever la serrure. On n'a pas encore levé le premier appareil.*

On dit en termes de Marine, *lever l'ancre*; pour dire, retirer les ancres qu'on avoit jetées à la mer. *L'escadre leva l'ancre & mit à la voile.*

On dit en termes de Jardiniers, *lever un arbre en motte*; pour dire, arracher un arbre avec la portion de terre qui tient à ses racines pour le transplanter.

Cette opération est admirable pour faire jouir en peu de temps d'un beau verger: mais elle veut être faite adroitement. Après avoir choisi un arbre dans la pépinière, on le fera déchauffer tout autour, avant les gelées, pour former une motte, à moins que la terre ne soit assez forte pour se soutenir d'elle-même. Si cette motte étoit grosse de trois ou quatre pieds de tour, on la renfermeroit dans des claies ou mannequins faits exprès pour la maintenir dans le transport; on rafraîchit seulement les longues racines, c'est-à-dire, qu'on en coupe l'extrémité, & on les étend dans le

trou préparé, en les garnissant de terre à l'ordinaire.

La manière de planter & d'aligner ces arbres est toujours la même, il faut seulement observer de les arroser souvent & de les soutenir avec des perches contre les grands vents qui en empêcheroient la reprise.

On dit en termes d'Imprimerie, *lever la lettre*, pour désigner l'action du Compositeur, lorsqu'il prend dans la casse les lettres les unes après les autres, & qu'il les arrange dans le compositeur pour en former des lignes.

On dit, *lever le plan d'une place, de quelque endroit*; pour dire, le tracer, en prendre les mesures.

On dit dans les Manufactures en soie, *lever le semple*; pour dire, remonter les lacs & les gavassines d'un semple pour travailler l'étoffe.

**LEVER**, se dit en termes du Jeu de Triâtrac, quand le joueur a passé toutes ses tables dans le jeu de retour, & qu'il les place ensuite sur la bande, laquelle est alors regardée comme case.

On dit, *lever une difficulté, un empêchement, un obstacle, lever des doutes, lever un scrupule*; pour dire, les faire cesser.

On dit aussi dans le même sens, *lever les défenses, lever l'interdit, lever l'excommunication, lever l'opposition.*

**LEVER**, signifie aussi prendre & couper une partie sur un tout. *Il vient de lever du velours pour un habit. On peut lever une bande sur la largeur de la toile.*

On dit aussi généralement, *lever des étoffes, lever des habits*; pour dire, acheter des étoffes.

On dit, *lever une cuisse, une aile*

*de poulet, de chapon, &c. pour dire, détacher la cuisse, l'aile d'un poulet, d'un chapon, &c.*

On dit dans le même sens, *lever un aloyau, lever une épaule, un gigot de mouton, &c.*

LEVER, signifie aussi recueillir, amasser, & il se dit principalement des blés. *On commence à lever les grains.*

LEVER, se dit aussi des droits, des deniers, des tailles, &c. & signifie en faire le recouvrement, la recette. *Ils furent chargés de lever cet impôt.*

On dit, *lever des soldats, lever une compagnie, lever un régiment, lever des troupes, lever une armée; pour dire, enrôler des soldats, mettre des troupes sur pied, mettre une armée sur pied. C'est un crime de lèse-majesté de lever des troupes sans commission du Prince.*

On dit, *lever un arrêt, une sentence, un aile au griffe, lever un contrat chez un Notaire, &c. pour dire, se faire délivrer l'expédition d'un arrêt, &c.*

On dit, *lever une charge aux parties casuelles; pour dire, acquérir une charge vacante aux parties casuelles.*

On dit, *lever un corps; pour dire, emporter un corps mort hors du lieu où il est. Et cela ne se dit que lorsqu'on l'emporte par autorité publique, soit ecclésiastique, soit séculière. Le bailliage envoya lever le corps.*

On dit aussi, *lever un corps saint; pour dire, le tirer du tombeau avec cérémonie, pour l'exposer à la vénération des fidèles.*

On dit encore, *lever un enfant, lorsqu'on parle d'un enfant exposé que la justice fait emporter à l'hôpital.*

On dit, *lever boutique, lever mé-*

*nage; pour dire, commencer à tenir boutique, à tenir ménage.*

LEVER, signifie en termes de Vannerie, plier les lattes du fond à une certaine distance, pour faire le bord de la pièce qu'on travaille.

On dit figurément en style de l'écriture, *lever son ame sur quelque chose; pour dire, la désirer avec ardeur. Et lever ses yeux vers les idoles; pour dire, les honorer, les invoquer.*

LEVER, est aussi verbe neutre, & se dit des plantes, des graines qui commencent à pousser & à sortir de terre. *Les asperges commencent à lever.*

LEVER, signifie aussi fermenter. *Faire lever la pâte.*

Voyez ÉLEVER, pour les différences relatives qui en distinguent LEVER, &c.

La première syllabe est très-brève, & la seconde longue ou brève. Voyez VERBE.

Le pénultième *e* des temps qui se terminent par un *e* muet, prend le son de l'*e* ouvert & allonge la syllabe.

LEVER; substantif masculin. *Tempus à lecto surgendi.* L'heure, le temps auquel on sort du lit. *Il se trouve tous les jours au lever du Roi.*

On dit aussi, *le lever du soleil, le lever des étoiles; pour dire, le temps où le soleil & les étoiles commencent à paroître sur l'horison.*

La réfraction des rayons dans l'atmosphère avance le lever des corps célestes. c'est-à-dire, fait qu'ils paroissent sur l'horison, lorsqu'ils sont encore réellement dessous.

Il y a pour les Poètes trois sortes de *levens* des étoiles, le *lever* cosmique, lorsqu'une étoile se lève avec le soleil.

Le *lever* acronyque, lorsqu'une



étoile se lève en même temps que le soleil se couche.

Le lever héliaque, solaire ou apparent. C'est celui d'une étoile qui paroît sortir des rayons du soleil proche l'horison, & cesse d'être cachée par l'éclat de cet astre, ce qui arrive environ vingt jours après la conjonction de l'étoile avec le soleil, le nombre de jours étant plus ou moins grand, selon la grandeur de l'étoile, la distance, &c.

LEVES; bourg de France, sur la rivière d'Eure, à l'extrémité d'un des faubourgs de Chartres.

LEVEUR; substantif masculin, & terme de Papeterie. On appelle ainsi l'ouvrier qui lève les feuilles de papier de dessus les feutres pour les placer sur le drapant.

LEUH; substantif masculin, & terme de Relation. Les Musulmans donnent ce nom au Livre dans lequel, selon l'Alcoran, toutes les actions des hommes sont écrites par le doigt des anges.

LÉVI; Patriarche, troisième fils de Jacob & de Lia. Il naquit en Mésopotamie 1752 ans avant JÉSUS-CHRIST. Sa postérité est connue dans l'Histoire Sainte sous le nom de Tribu de Lévi. Cette Tribu fut dispersée & n'eut point de partage, mais seulement quelques Villes dans les lots des autres Tribus; du reste elle n'en fut pas plus mal, parcequ'elle fut choisie pour servir dans le Temple & pour exercer le Sacerdoce, ce qui lui procura les dixmes, les prémices, les offrandes, & une partie des victimes qu'on immoloit au Seigneur.

LÉVIATHAN; substantif masculin. Animal dont il est parlé dans le Livre de Job. Tout ce qu'en dit ce Patriarche s'applique très-bien au Crocodile. D'autres l'expliquent de

la Baleine ou du Mulart, qui est un très-gros poisson, qu'on trouve dans la Méditerranée. D'autres entendent sous le nom de Léviathan en général tous les gros poissons & les monstres marins. Plusieurs Anciens l'ont expliqué allégoriquement du Démon. Bochart montre au long que c'est le Crocodile. Il le prouve par un endroit du *Thalmud* au Traité du *Sabbat*, où il dit que le *Calbit*, ou Chien marin, est la terreur du Léviathan: il prétend que ce *Calbit* est le poisson nommé *Ichnaumon*, qui se jette dans la gueule du Crocodile, lui ronge les entrailles, & ne sort de son ventre que par le trou qu'il y fait en rongant.

LEVIER; substantif masculin. *Porrectum*. Barre de fer ou de quelqu'autre matière solide, soutenue sur un seul point ou appui, & dont on se sert pour soulever ou remuer quelque fardeau.

Le levier est la première & la plus simple des machines. Sa force a pour fondement ce principe ou théorème, que l'espace ou l'arc décrit par chaque point d'un levier, & par conséquent la vitesse de chaque point est comme la distance de ce point à l'appui; d'où il s'ensuit que l'action d'une puissance & la résistance du poids augmentent à proportion de leur distance de l'appui.

Et il s'ensuit encore qu'une puissance pourra soutenir un poids, lorsque la distance de l'appui au point du levier où elle est appliquée, sera à la distance du même appui au point où le poids est appliqué, comme le poids est à la puissance, & que pour peu qu'on augmente cette puissance, on élèvera ce poids.

LEVIER, se dit aussi en termes d'Hor.

logerie, d'un outil qui sert à égaler la fusée au ressort.

**LÉVIGATION**; substantif féminin, & terme de Chimie. Action de léviger, ou effet de cette action.

**LÉVIGÉ, ÉE**; participe passif. *Voyez* LÉVIGER.

**LÉVIGER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Levigare*. Terme de Chimie. Réduire un mixte en poudre impalpable sur le porphyre.

**LEVIN**; rivière d'Ecosse, dans la province de Fife. Elle sort d'un lac de même nom, & va se perdre dans le golfe de Forth, près de Levensmouth.

**LEVINSMOUTH**; ville d'Ecosse, dans la province de Fife, à l'embouchure de la rivière de Levin, dans le golfe de Forth.

**LEVIRAT**; substantif masculin. Divers Auteurs qui ont écrit en François sur les loix & les coutumes des Juifs, ont employé ce mot pour désigner cette loi de Moïse, par laquelle celui dont le frère est mort sans enfans, est obligé d'épouser la veuve de ce frère, & de lui susciter des enfans. Voici comme Moïse s'exprime à ce sujet :

« Lorsque deux frères demeurent ensemble, & que l'un des deux sera mort sans enfans, la femme du mort n'en épousera point d'autre que le frère de son mari, qui la prendra pour femme, & suscitera des enfans à son frère; & il donnera le nom de son frère à l'aîné des fils qu'il aura d'elle, afin que le nom de son frère ne soit pas éteint dans Israël. Que s'il ne veut pas épouser la femme de son frère, cette femme ira à la porte de la Ville, & s'adressant aux Anciens, elle leur dira : le

» frère de mon mari ne veut pas  
» susciter dans Israël le nom de son  
» frère, ni me prendre pour femme.  
» Aussi-tôt ils le feront appeler, &  
» l'interrogeront; & s'il répond :  
» je ne veux point épouser cette  
» femme là; la femme s'approchera  
» de lui devant les Anciens, lui  
» ôtera son soulier du pied, & lui  
» crachera au visage, en disant, ainsi  
» sera traité celui qui ne veut pas  
» établir la maison de son frère,  
» & sa maison sera appelée dans  
» Israël, la maison du déchauffé. »

Cette loi est une exception de celle qui condamne les mariages entre frères & sœurs, & le beau-frère & la belle-sœur. Il semble que dès avant Moïse, cette loi étoit en usage parmi les Hébreux & les Cananéens, puisque Juda donne successivement pour maris à Tamar, *Her* son premier né, *Onan* son second fils, & qu'il s'oblige de lui donner encore *Sela* son troisième fils.

**LEVIS**; adjectif. Il ne se dit qu'en cette phrase, *pont-levis*, pour signifier un pont qui se baisse & se lève pour ouvrir ou fermer le passage d'un fossé.

**LÉVITE**; substantif masculin. *Levita*. Israélite de la Tribu de Lévi, destiné au service du Temple.

Les Lévites étoient chez les Juifs un Ordre inférieur aux Prêtres, & répondoient à peu près à nos Diacres.

Ils n'avoient point de terres en propre, mais ils vivoient des offrandes que l'on faisoit à Dieu. Ils étoient répandus dans toutes les Tribus, & chacune leur avoit donné quelques villes, avec quelques campagnes aux environs pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des Lévités, depuis l'âge de vingt ans, il en trouva trente-huit mille capables de servir. Il en destina vingt-quatre mille au ministère journalier sous les Prêtres, six mille pour être Juges inférieurs dans les villes, & décider les choses qui touchoient la religion, & qui n'étoient pas de grande conséquence; quatre mille pour être portiers & avoir soin des richesses du Temple, & le reste pour faire l'office de Chantres.

**LÉVITIQUE**; substantif masculin.

Nom du troisième Livre du Pentateuque. Il est ainsi appelé parcequ'il traite expressément & fort au long de toutes les fonctions des Lévités. On y trouve les cérémonies de la religion; les différentes sortes de sacrifices, la distinction des animaux purs & impurs, les diverses fêtes, l'année du jubilé, & tout ce qui est arrivé au Peuple de Dieu dans l'espace d'un mois & demi.

**LEUR**; pronom personnel des deux genres. Il signifie à eux, à elles; & il se dit principalement des personnes. *Le sage pardonne à ses ennemis, & il leur fait plaisir si l'occasion s'en présente.*

Il se dit aussi quelquefois des animaux, des plantes, & même des choses inanimées. *Ces chiens ont faim, il faut leur donner à manger. Si vous voulez que ces arbres croissent, il leur faut une autre culture. Ces cabinets sont trop longs & on ne leur a pas donné assez de largeur.*

**LEUR**; pronom adjectif des deux genres. Il fait au pluriel leurs, & signifie qui appartient à eux, à elles: ainsi il est ordinairement relatif aux personnes. *Il est leur oncle à la mode de Bretagne. Nous les recontraâmes avec leurs femmes. Leur fortune*

*est considérable. Ils furent obligés de vendre tous leurs biens.*

Il s'emploie quelquefois relativement aux animaux, aux plantes & même aux choses inanimées. *Ces oiseaux vont faire leurs nids. Les arbres commencent à se dépouiller de leurs feuilles. L'ouragan fit chasser les vaisseaux sur leurs ancres.*

**LEUR**, se prend aussi substantivement en le joignant à l'article *le, la, les.* *Je suivrai votre conseil plutôt que le leur.*

Quoique d'ordinaire il soit relatif aux personnes, on le peut néanmoins dire des animaux, des plantes & des choses inanimées. *Cette espèce d'oiseau a toujours fait son nid avant que ceux-là aient commencé le leur. Ces fleurs n'ont plus d'odeur, tandis que celles qui sont dans ces pots ont encore toute la leur. Les draps de cette manufacture valent mieux que ceux qu'on fabrique dans la leur.*

**LEURS**, est quelquefois substantif, & signifie leurs parens, leurs amis, ceux qui leur sont attachés. *La réussite de cette entreprise sera une fortune pour eux & pour les leurs.*

Ce monosyllable est long.

**LEVRAUT**; substantif masculin. *Lepusculus.* Lièvre qui n'a pas sa juste grandeur. *Manger un levraut. Un levraut de trois quarts.* Voyez **LIVRE**.

**LEURCY**; bourg de France en Bourbonnois dans l'Élection de Moulins.

**LÈVRE**; substantif féminin. *Labium.* Cette partie extérieure de la bouche qui couvre les dents, & qui aide à former la parole. Les lèvres sont glanduleuses & musculieuses: on les divise en supérieure & en inférieure; leur beauté consiste en ce qu'elles soient d'une couleur ver-

meille, médiocrement éminentes & peu épaisses.

On dit de quelqu'un qui promettre quelque chose qu'il n'a pas dessein de tenir, qu'il le dit des lèvres, mais que le cœur n'y est pas. Et des hypocrites qui ne prient Dieu que de bouche, qu'ils n'honorent Dieu que des lèvres.

Quand il s'agit de dire un nom propre ou quelque autre chose, & que sur le point de le dire, on ne s'en souvient plus, on dit, qu'on l'avoit sur le bord des lèvres.

On dit figurément d'un homme franc & sincère, qu'il a le cœur sur les lèvres.

On appelle les bords d'une plaie, les lèvres d'une plaie.

En termes de manège, on dit, qu'un cheval s'arme de la lèvre, qu'il se défend des lèvres; pour dire, qu'il a les lèvres si épaisses, qu'elles lui ôtent le sentiment des barres, en sorte que l'appui du mors en devient sourd & trop ferme.

LÈVRES, ou GRANDES LÈVRES, se dit aussi en termes d'Anatomie, de deux replis membraneux, qui s'étendent chez les femmes tout autour de la vulve, & en forment les bords; elles sont couvertes de poils, dont la couleur, la forme & la quantité varient suivant l'âge & le tempérament; leur épaisseur est augmentée par la graisse qui s'y trouve en assez grande quantité, sur-tout à la partie supérieure; elles deviennent plus minces à mesure qu'elles descendent vers l'anus. La peau s'amincit en se portant vers l'intérieur, & les poils disparaissent: cet endroit est garni d'un grand nombre de petites glandes, qui filtrent une humeur, qui dans l'état naturel, sert à lubrifier ces parties. Dans les personnes qui ont beaucoup

d'embonpoint, cette humeur est quelquefois blanchâtre & en grande quantité, ce qu'il faut observer pour ne pas la confondre avec celle qui coule dans les gonorrhées. Les lèvres se réunissent en haut & en bas, & on donne à cette réunion le nom de commissure. La commissure inférieure se fait proche le périnée, par une peau ligamenteuse que l'on appelle le frein des lèvres, ou la fourchette. M. Winslow donne le nom d'ailes aux lèvres de la vulve, d'après les anciens Anatomistes, & celui d'extrémités ou d'angles du sinus, à leurs commissures.

LÈVRES, se dit encore en termes de Botanique, de certaines découpures qui caractérisent les fleurs de quelques plantes, que pour cette raison on appelle plantes labiées. On distingue dans les fleurs la lèvre supérieure & la lèvre inférieure. La sauge à ses fleurs partagées en deux lèvres.

LÈVRES, se dit aussi en termes de Conchyliologie, des bords de la bouche d'une coquille.

La première syllabe est longue & la seconde très brève.

LEVRETTE; substantif féminin. C'est la femelle du levrier. Une belle levrette. Voyez LEVRIER.

LEVREUX; vieux mot par lequel on désignoit autrefois quelqu'un qui avoit de grosses lèvres.

LEVRIER; substantif masculin. *Vestagus*. Sorte de chien à hautes jambes, qui à la tête longue & menue, le corps fort délié & qui chasse de vitesse à l'œil, & non par l'odorat.

Il y a plusieurs espèces de levriers: les plus nobles sont pour le lièvre, & les meilleurs viennent de France, d'Angleterre, & de Turquie; ils sont très-vifs. Il y a des levriers à lièvres, des levriers à loups, &c.

tous les plus grands sont pour courre le loup, le sanglier, le renard & toutes les grosses bêtes; ils viennent d'Irlande & d'Écosse, & on les appelle *levriers* d'attaque; les petits levriers sont pour courre les lapins.

On appelle aussi *levriers*, des levrons d'Angleterre qui chassent aux lapins; on appelle *levriers harpés*, ceux qui ont les devants & les côtés fort ovales & peu de ventre.

Les *levriers gigotés* sont ceux qui ont les gigots courts & gros, & les os éloignés.

On les dit *levriers nobles*, quand ils ont la tête petite & longue, l'encolure longue & délicate, & le rable large & bienfait.

On parle aux levriers en criant, *ah levrier*, quand on les lâche après le lièvre, & *hare hare*, quand ils chassent le renard.

**LEVRON**; substantif masculin. Diminutif. Levrier au-dessous de six mois ou environ. *Un jeune levron.*

**LEVRON**, se dit aussi d'une sorte de levrier de fort petite taille. *Un beau levron.*

**LEUROUX**; ville de France en Berry, sur la rivière de Naon, environ à six lieues, ouest-nord-ouest, d'Issoudun. Il y a une église collégiale.

**LEURRE**; substantif masculin & terme de Fauconnerie. *Illicium plumatile*. Certain morceau de cuir rouge façonné en forme d'oiseau, dont les Fauconniers font usage pour rappeler les oiseaux de fauconnerie, lorsqu'ils ne reviennent pas au réclame. *Le Fauconnier vient de jeter le leurre en l'air.*

On dit *acharner le leurre*; pour dire, mettre un morceau de chair

*Tome XV.*

dessus. Et *le décharner*; pour dire, en ôter le morceau de chair.

On dit, *duire un oiseau au leurre*; pour dire, le faire revenir sur le poing en lui montrant le leurre.

On appelle *oiseaux de leurre*, les faucons, les gersauts & en général tous ceux qui servent à la haute volerie ou à la fauconnerie proprement dite. Ils sont ainsi appelés, parcequ'ils sont dressés à revenir au leurre, & pour les distinguer de ceux qu'on nomme *oiseaux de poing*, tels que les autours, les éperviers, qui reviennent au réclame. L'usage des oiseaux de leurre est plus noble, & coûte beaucoup plus que celui des oiseaux de poing, qui demande moins d'appareil, est toujours plus utile, & souvent plus amusant.

**LEURRE**, se dit figurément d'une chose dont on se sert artificiellement pour attirer quelqu'un afin de le tromper. *Ne l'écoutez pas; les promesses qu'il vous fait ne sont qu'un leurre.*

**LEURRÉ, ÉE**; participe passif. *Voy. LEURRER.*

**LEURRER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Illicio assue facere*. Dresser un oiseau au leurre. *C'est une espèce d'oiseau qu'on ne leurre que difficilement.*

**LEURRER**, se dit aussi figurément des personnes, & signifie les attirer par quelque chose dont on leur fait naître l'envie pour les tromper. *On le leurra de ce gouvernement. Elle se laisse leurrer par l'espérance de l'épouser.*

*Voyez SURPRENDRE*, pour les différences relatives qui en distinguent *leurrer*, &c.

Bbbb

**LEUSE** ; petite ville des Pays-Bas Autrichiens dans le Hainaut , à deux lieues d'Ath. Le Maréchal de Luxembourg y remporta une victoire sur le Prince de Valdeck , en 1691.

**LEUTKIRCH** ; ville libre & impériale d'Allemagne , en Souabe , dans l'Algow , à six lieues , nord-ouest , de Kempten.

**LEUTMERITZ** ; ville épiscopale de Bohême , capitale d'un Cercle de même nom , sur l'Elbe , à quatorze lieues , nord-ouest , de Prague.

**LEWARDE** ; belle , riche & grande ville des Pays Bas , dans la République des Provinces-Unies , sur trois rivières , qui favorisent son commerce , à onze lieues , ouest , de Groningue. Elle est Capitale de l'Ostergoo , du Westergoo , du Sevensvolden & de la Frise. C'est là où est le conseil souverain & la chancellerie de la Province.

**LEWEN** , ou **LEWEN** ; petite ville des Pays-Bas , dans le Brabant , à quatre lieues de Louvain.

**LEWENTZ** ; ville de la haute Hongrie , dans le Comté & sur la rivière de Gran , à dix lieues , nord-est , de Neuhaufel.

**LEVES** ; ville d'Angleterre , dans le Comté de Suffex , à une lieue de la mer , & à treize de Londres. Elle a des députés au Parlement.

**LEWIS** ; île d'Écosse , l'une des plus considérables des Westernes , au nord-ouest de Skie. On la divise en deux parties , l'une septentrionale , appelée proprement Lewis , & l'autre méridionale , qui porte le nom de Harray. Elle abonde en grains , en gibier & en poissons.

**LEVÛRE** ; substantif féminin. *Cervisia ebullientis spuma*. Écume que

fait la bière quand elle bout , & dont les boulangers & les pâtisseries se servent quelquefois au lieu d'autre levain.

La levûre fait enfler la pâte en très-peu de temps , & rend le pain plus léger & plus délicat ; mais lorsqu'on y en met trop , le pain est amer.

La Faculté de Médecine a déclaré par un décret du 24 Mars 1668 , que l'usage de la levûre étoit nuisible à la santé ; c'est pourquoi l'on a défendu aux boulangers d'en mettre dans le petit pain.

**LEVÛRE** , se dit aussi de ce qu'on lève de dessus & de dessous le lard à larder. *Des levûres de lard*.

La première & la troisième syllabes sont très-brèves & la seconde longue.

**LEXIARQUE** ; substantif masculin & terme d'Antiquité. On donnoit ce nom chez les Athéniens , à des Magistrats chargés d'examiner la conduite de tous ceux qui pouvoient avoir droit de suffrage dans le Prytanée.

Les Lexiarques étoient au nombre de six , assistés de trente autres personnes sous leurs ordres. Tous les citoyens écrits dans leur registres avoient voix délibérative dès l'âge de vingt ans. Ils n'y inscrivoient pas les mauvais fils , les poltrons déclarés , les bruxaux qui dans la débauche s'étoient emportés jusqu'à oublier leur sexe , les prodigues & les débiteurs du fisc.

Les femmes , jusqu'au temps de Cécrops , avoient eu droit de suffrage ; elles le perdirent , dit-on , pour avoir favorisé Minerve dans le jugement du procès qu'elle eut avec Neptune , à qui nommeroit la ville d'Archènes.

**LEXICOGRAPHE** ; substantif masculin. *Lexicographus*. Auteur d'un lexique, d'un dictionnaire.

**LEXIQUE** ; substantif masculin. Mot emprunté du grec, pour signifier un dictionnaire. Il se dit principalement des dictionnaires grecs.

**LEYBNITZ** ; bourg & château d'Allemagne dans la basse Carinthie, sur la rivière de Sacka, à une lieue de son embouchure dans la Mure, & à cinq lieues de Gratz.

**LEYDE** ; grande & belle ville des Provinces - Unies, Capitale du Rheinland, & l'une des six premières villes de la Hollande. Elle est située sur le vieux canal du Rhin, à une lieue de la mer, & à huit lieues, sud-ouest, d'Amsterdam. Il y a une célèbre Université ou Académie qu'y fondèrent, en 1565, le Prince d'Orange & les États de la Province. Les habitans de Leyde, aliégés par les Espagnols en 1572 & en 1573, firent voir ce que peut sur les hommes l'amour de la liberté. Réduits à l'extrémité par la famine & par la peste, leur courage ne les abandonna pas : ils mandèrent leur triste état au Prince d'Orange, par le moyen des pigeons, pratique ordinaire en Asie, & peu connue des Européens ; ensuite ils firent la même chose que les Hollandois mirent en usage en 1672, lorsque Louis XIV étoit aux portes d'Amsterdam, ils percerent les digues ; les eaux de Lissel, de la Meuse & de l'Océan inondèrent les campagnes, & une flotte de deux cens bateaux apporta du secours dans leur ville, par-dessus les ouvrages des Espagnols. Vainement ceux-ci entreprirent de saigner cette vaste inondation, ils n'y purent réussir, & Leyde célèbre encore aujourd'hui tous les ans le jour de sa délivrance.

d'hui tous les ans le jour de sa délivrance.

**LEYNE** ; ( la ) rivière d'Allemagne  
*Voyez LAINE.*

**LEYSANG** ; ville de la Chine, la principale de la Province de Leotong.

**LEYRAC** ; ville de France, en Gascogne, dans la Lomagne, sur la rivière de Gers, à quatre lieues, nord-nord-est, de Leicoure.

**LEYRE** ; petite rivière de France, en Gascogne. Elle traverse une partie du pays des Landes, & se jette dans le bassin d'Arcachon, à deux ou trois lieues de la tête de Busck.

**LEYTE** ; ( la ) rivière d'Allemagne, qui a sa source sur les frontières de la Styrie & de la basse Autriche, & son embouchure dans le Danube à Ovar.

**LEZ** ; ancienne façon de parler adverbiale, qui signifioit autrefois, à côté de, proche de, tout contre, & qui se dit encore en quelques phrases, comme *le Pleffis-lez-Tours, saint Germain-lez-Paris*, & autres semblables.

**LEZ** ; ( le ) petite rivière de France dans le bas Languedoc. Elle a sa source dans la vallée de Mont-Ferrand, à trois lieues de Montpellier, & son embouchure dans l'étang de Perault, après un cours d'environ six lieues.

**LÉZARD** ; substantif masculin. *Lacertus*. Sous ce nom générique on comprend toutes les espèces d'animaux amphibies, qui ont une ressemblance commune avec le crocodile, tels que l'alligator, le corydyle, le caméléon, la salamandre, le lézard ou dragon volant, le scops, le scinc, &c. On distingue les lé-

zards selon la figure de leur tête & de leur queue. Les uns ont le dos uni, d'autres l'ont dentelé comme un peigne. Il y en a de terrestres, & d'autres qui sont aquatiques; c'est-à-dire, qui ne vivent pas indifféremment sur la terre ou dans l'eau. Tous ont les pieds digités, & leurs femelles conservent dans leur ventre les œufs qu'elles ont conçus.

Nous ne décrivons ici que les lézards vulgaires; nous parlerons des autres sous les noms qui leur sont propres.

*Le lézard gris ordinaire ou commun*, a communément cinq à six pouces de long, & un demi-pouce de large: sa tête est triangulaire, aplatie, couverte d'amples écailles: il a le museau moufle & ovale: les yeux vifs; recouverts de leurs paupières: les oreilles situées au derrière de la tête, rondes & bien ouvertes: la gueule grande, formée de deux mâchoires armées de dents fines, un peu arquées: quatre pattes qui représentent des mains à cinq doigts, munis de petits ongles crochus. Tout le dessus du corps est d'un gris cendré, agréablement varié sur les côtés, revêtu d'une peau ornée de belles écailles: le dessous de la gorge est fait en manière de coqueluchon, d'une couleur dorée, luisante, le ventre est d'un vert bleuâtre & garni d'écailles carrées, plus grandes que celles qui couvrent le dessus du corps: l'anus est assez grand, & situé un peu au-dessous des pieds de derrière; la queue est ronde, de la longueur du corps, & se termine en pointe: la langue est rougeâtre, assez longue & plate, fendue en deux par le bout.

Redi rapporte que tout lézard mâle

a le membre génital double comme les serpens, quelquefois même fourchu. Il y en a qui ont double & triple queue; quelques Indiens regardent la rencontre de tels lézards comme un signe certain d'une fortune prochaine.

On a éprouvé que cet animal ne mange que peu ou point durant l'hiver, & qu'il peut vivre huit mois sans prendre de nourriture, ce qui lui est commun avec la vipère qui vit ainsi jusqu'à dix mois, & avec la tortue qui vit jusqu'à dix-huit mois. Le caméléon & le limaçon vivent aussi long-temps sans prendre de nourriture.

Le lézard est un animal commun & utile dans les pays chauds, où il détruit un très-grand nombre de mouches, & d'autres insectes incommodes qui se multiplieroient excessivement. Cet animal dépose ses œufs dans les vieilles mazures, où il se retire lui-même pendant l'hiver, & la chaleur de l'air suffit seule pour les faire éclore. La cause de bifurcation de la queue du lézard paroît avoir une sorte d'analogie avec la vertu reproductrice du Polype; cependant cette bifurcation peut être due à des pierres qui en tombant sur la queue de ces animaux, la coupent en deux ou en trois: la queue qui a des vertèbres est la véritable & ancienne queue, celle qui n'a point de vertèbres osseuses ni cartilagineuses, mais une espèce de tendon, est la nouvelle queue, qui est beaucoup plus molle & moins fragile.

La langue de cet animal est fourchue; il la lance avec vitesse: vue au microscope, elle paroît dentelée comme une scie; cela lui sert pour mieux retenir sa proie, qui étant ailée lui échapperait facilement. On



en a donné une figure qui a été tirée d'après une langue qu'on avoit pressée & séchée entre deux glaces pour la rendre plus transparente, & pour obliger les dents à se montrer; car on ne les voit point quand l'animal est mort; elles restent appliquées contre les bords de sa langue, & il y a apparence qu'il peut les faire sortir ou rentrer à volonté.

Les lézards gris changent de peau deux fois pendant l'année; savoir, au printemps & en automne, à la manière des serpens: ils aiment beaucoup à se chauffer aux rayons du soleil; c'est peut-être la raison pour quoi ils sont plus communs dans les pays chauds que dans les pays froids. L'hiver ils sont comme engourdis. Au commencement du printemps ils se réveillent, & s'accouplent au commencement d'Avril; dans l'accouplement ils s'entortillent l'un avec l'autre de manière à ne représenter qu'un seul corps à deux têtes, comme font en pareille occasion les serpens; ensuite ils vont pondre leurs œufs dans la terre aux pieds des murs exposés au midi, & où la chaleur suffit, comme on l'a déjà dit, pour les faire éclore au bout d'un certain temps. Ils se nourrissent de mouches, de fourmis, de grillons, de sauterelles, & surtout de vers de terre. Plus il fait chaud, plus ils sont alertes; ils courent très-rapidement, & semblent aimer la présence de l'homme; delà vient que les anciens avoient nommé le lézard, *l'ami de l'homme & l'ennemi du serpent*. Les lézards de cette espèce sucent avidement la salive des enfans, & deviennent quelquefois familiers: on peut les manier impunément & sans aucun risque.

Le lézard vert est semblable au

*lézard gris*, mais deux ou trois fois plus grand & même davantage; tout le dessus de son corps est d'un vert luisant, agréable à la vue: il habite ordinairement dans les brossailles, les buissons & les bruyères; souvent il fait peur aux passans par le bruit qu'il excite en courant rapidement à travers les feuilles sèches, puis il s'arrête tout-à-coup, & paroît regarder l'homme avec complaisance. Les plus gros se trouvent dans les pays chauds. Le lézard vert est extrêmement colère; & quand il peut saisir un chien par le nez, il se laisse entraîner jusqu'à ce que le chien l'ait tué; mais on n'a pas de preuve certaine que sa morsure ait jamais causé d'accident fâcheux. Les chasseurs disent que dans la saison des nids des oiseaux, il gobe leurs œufs aussi fréquemment pour le moins que le coucou, & c'est pour cette raison principalement qu'il grimpe aux arbres. Si on lui coupe la queue elle lui repousse.

Le lézard appliqué extérieurement passe pour faire sortir les corps étrangers hors des plaies, & pour attirer le venin des morsures ou piqûres des animaux vénéneux. L'onguent fait avec sa chair est regardé comme un remède contre l'alopecie; mais ces prétentions ne sont pas moins frivoles que la plupart de celles qu'on trouve dans tant d'auteurs de médecine, sur les vertus médicinales des animaux.

On fait entrer la fiente de lézard séchée dans les poudres composées pour les taies des yeux.

LÉZARD D'EAU, se dit d'un poisson que l'on trouve dans les mers des Indes, & qui est assez semblable aux poissons alongés, tels que les merlans & les harengs. Sa tête res-

semble à celle d'une sauterelle ; les yeux sont placés au-dessus , ce qui lui donne une extrême facilité d'apercevoir ce qu'il veut prendre ou éviter. Il a précisément au-dessous des ouies une partie charnue qu'il pose sur le sable , & sur laquelle il se balance & tourne comme sur un pivot , prenant toute l'attitude d'un lézard qui guette sa proie , ce qui lui a fait donner le nom de *lézard d'eau*. Dès qu'il aperçoit ce qu'il guette ou qu'on s'approche de lui , il s'élançe & saute à plusieurs reprises avec une très-grande vivacité. Il a sur le dos une espèce de nageoire garnie d'épines qu'il plie ou redresse à volonté , & qui lui sert de défense.

L'aliment le plus ordinaire du lézard d'eau est une espèce de crabe. Celui-ci est armé d'un seul côté d'une pince presque aussi grosse que son corps ; dès qu'il voit son ennemi , il lui présente cette pince , dont la vue seule apparemment le tient en respect ; car le crabe continue de manger , comme s'il n'avoit rien à craindre ; mais comme il faut pour entrer dans son trou qu'il replie cette pince le long de son corps ; c'est ce moment que le lézard d'eau saisit pour l'enlever.

**LÉZARDE** ; substantif féminin. Fente, crévasse qui se fait dans un mur.

**LEZAT** ; petite ville de France , dans le pays de Foix , sur la Lèze , à trois lieues , est nord-est , de Rieux. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint Benoît , laquelle est en commende & vaut au titulaire environ quatorze mille livres de rente.

**LEZAY** ; bourg de France , en Poitou , à quatre lieues , sud-sud-ouest , de Lusignan.

**LEZE** ; petite rivière de France qui vient du pays de Foix , & se jette

dans l'Arrière , entre les paroisses de Clermont & la Barthe , au diocèse de Toulouse.

**LEZERT** ; petite rivière de France qui a sa source dans le Rouergue , à la montagne de l'Ardayrolle , & son embouchure dans le Violet , au port de Mirandol , après un cours d'environ huit lieues.

**LEZOUX** ; ville de France , en Auvergne , à six lieues , est , de Clermont.

**LI** ; substantif masculin , & terme de Relation. Mesure itinéraire des Chinois qui contient environ deux cens toises.

**LIAGE** ; substantif masculin & terme de Coutume. Droit qui se lève au profit de certains Seigneurs , non pas sur le vin même , comme l'ont cru quelques auteurs , mais sur les lies des vins vendus en broche dans l'étendue de leur seigneurie.

Le grand bouteiller de France jouissoit de ce droit , & en conséquence prenoit la moitié des lies de tous les vins que l'on vendoit à broche en plusieurs celliers de la ville de Paris. Mais plusieurs personnes se prétendoient exemptes de ce droit , entr'autres le chapitre de Paris pour ses sujets ; il avoit toute juridiction pour cet objet , suivant les preuves qui en sont rapportées par M. de Laurière en *son glossaire* , au mot *liage*. Depuis la suppression de l'office de grand bouteiller , on ne connoît plus à Paris ce droit de *liage*.

Dans les manufactures en soie , on appelle *fil de liage* , le fil qui lie la dorure ou la soie. Et *lisse de liage* , celle qui fait baïsser les fils qui lient la dorure & la soie.

**LIAIS** ; substantif masculin. Sorte de pierre calcaire , compacte , dont le grain est plus fin que celui de la

Pierre à bâtir ordinaire : elle est fort dure & sonore sous le marteau quand on la travaille. Elle peut se scier en lames assez minces, sans pour cela se casser. Comme on peut la rendre assez unie, on en fait des chambranles de cheminée & d'autres ouvrages propres. C'est la pierre la plus estimée ; on l'emploie surtout dans les fondations des édifices, parceque la pierre tendre ne vaudroit rien pour cet usage.

**LIAIS**, se dit en termes de Tisserands, de longues tringles de bois qui soutiennent les lisses.

**LIAISON** ; substantif féminin. *Unio*. Union, jonction de plusieurs matières ensemble. *La liaison de l'or & du fer se fait par le moyen du cuivre. C'est la colle qui fait la liaison de ces pièces de menuiserie.*

**LIAISON**, se dit en termes de Cuisine, des jaunes d'œufs délayés, ou autres ingrédients propres à épaissir une sauce. *La liaison manque dans cette sauce.*

**LIAISON**, se dit dans l'art de bâtir, du mortier ou plâtre qui sert à jointoyer les pierres. Et l'on appelle *maçonnerie en liaison*, celle qui est faite de manière que le milieu d'une pierre est posé sur le joint des deux autres.

**LIAISON**, se dit en termes de Fauconnerie, des ongles & ferres du faucon, & de la manière dont il lie le gibier lorsqu'il l'enlève.

**LIAISON**, se dit en termes d'Écrivains, des traits déliés qui lient les lettres les unes aux autres.

**LIAISON**, se dit figurément, de ce qui lie les parties d'un discours les unes aux autres. *Il faut cette phrase pour faire la liaison du discours. La première partie de sa harangue n'a point de liaison avec la seconde.*

On dit, que *la liaison des scènes*

*est bien observée dans une pièce de théâtre ; pour dire, que les scènes se suivent ; & sont liées de telle sorte que le théâtre ne demeure point vide avant la fin de l'acte.*

En termes de Musique, on distingue la *liaison d'harmonie* & la *liaison de chant*.

La liaison a lieu dans l'harmonie, lorsque cette harmonie procède par un tel progrès des sons fondamentaux, que quelques-uns des sons qui accompagnoient celui qu'on quitte, demeurent & accompagnent encore celui où l'on passe. Il y a liaison dans les accords de la tonique & de la dominante, puisque le même son fait la quinte de la première & l'octave de la seconde ; il y a liaison dans les accords de la tonique & de la sous-dominante, attendu que le même son sert de quinte à l'une & d'octave à l'autre ; enfin il y a liaison dans les accords dissonans, toutes les fois que la dissonance a été préparée, puisque cette préparation elle-même n'est autre chose que la *liaison*.

La *liaison* dans le chant a lieu toutes les fois qu'on passe deux ou plusieurs notes sous un seul coup d'archet ou de gosier, & se marque par un trait recourbé dont on couvre les notes qui doivent être liées ensemble.

Dans le plain-chant on appelle *liaison*, une suite de plusieurs notes passées sur la même syllabe, parceque sur le papier elles sont ordinairement attachées ou liées ensemble.

Quelques-uns nomment aussi *liaison*, ce qu'on nomme plus proprement *syncope*.

**LIAISON**, se dit en termes d'Architecture relativement à la décoration sans extérieure qu'intérieur, pour exprimer l'accord que doivent avoir

les parties les unes avec les autres, de manière qu'elles paroissent être unies ensemble, & ne faire qu'un tout harmonieux, ce qui ne peut arriver qu'en évitant l'union des contraires.

**LIAISON**, se dit figurément de la connexité & du rapport que les affaires ont les unes avec les autres, *Il n'y a aucune liaison entre son affaire & la vôtre.*

**LIAISON**, se dit aussi figurément de l'attachement & de l'union qui est entre des personnes particulières, ou des états & communautés, &c. soit par amitié, soit par intérêt. *Il y a toujours eu une liaison intime entre sa famille & la nôtre.*

**LIAISONNE**, ÉE ; participe passif. *Voyez LIAISONNER.*

**LIAISONNER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Maçonnerie. Arranger les pierres de façon que les joints des unes portent sur le milieu des autres. Il se dit aussi des pavés.

**LIAISONNER**, signifie encore remplir les joints des pierres de plâtre ou de mortier, lorsqu'elles sont sur leurs cales.

**LIANCOURT** ; bourg de France, dans le Beauvoisis, sur la rivière d'Are, à cinq quarts de lieue, sud-sud-est, de Clermont.

**LIANE** ou **LIÈNE** ; substantif masculin, selon les uns, & féminin selon d'autres. Plante sarmenteuse dont il y a un grand nombre d'espèces qui croissent en Amérique, où l'on s'en sert au lieu de cordes. On y distingue surtout, 1°. *la liane à ail*, ainsi appelée parcequ'étant fraîchement coupée, elle répand une odeur forte & désagréable comme celle de l'ail ; 2°. *la liane blanche* ; 3°. *la liane crape* ; 4°. *la liane franche* ;

5°. *la liane à panier* ; 6°. *la liane punaise* ; 7°. *la liane carrée* ; 8°. *la liane rouge*, ou *liane à eau* ; 9°. *la liane segune* ; 10°. *la liane tocoyenne* ; 11°. *la liane à glacer* ou *liane à serpent*.

Les lianes montent en serpentant autour des arbres qu'elles rencontrent, & après être parvenues jusqu'aux branches les plus hautes, elles jettent des filets qui retombent perpendiculairement, s'enfoncent dans la terre, y reprennent racine & s'élèvent de nouveau, montant & descendant alternativement. D'autres filamens portés obliquement par le vent ou par quelque hasard, s'attachent souvent aux arbres voisins, & forment une confusion de cordages pendants en tout sens, qui offrent aux yeux le même aspect que les manœuvres d'un vaisseau. Il n'y a presque aucune de ces lianes à laquelle on n'attribue quelque propriété particulière, dont quelques unes sont bien confirmées : telles sont celles de *l'ipecaçuana*.

Il y a des lianes aussi grosses que le bras ; quelques unes étouffent l'arbre qu'elles embrassent à force de le serrer. Il arrive quelquefois que l'arbre sèche sur pied, se pourrit & se consume, & qu'il ne reste que les spires de la liane, qui forment une espèce de colonne isolée & à jour, que l'art auroit bien de la peine à imiter. Les Sauvages qui habitent le long de la rivière des Amazones, trempent leurs flèches pour les empoisonner dans des sucres extraits de diverses plantes, & particulièrement de certaines lianes.

Dans la Guyanne on se sert de la liane blanche pour les mêmes usages que l'on emploie les lianes franches & punaises, excepté que les tonneliers ne s'en servent que pour attacher

cher leurs cercles : on en fait d'assez bons paniers ainsi qu'avec la liane à panier, dont le nom désigne l'emploi qu'on en fait particulièrement : celle-ci ressemble à la liane blanche par la couleur ; mais elle en diffère par les nœuds. La liane crape n'est pas plus grosse qu'une ficelle : elle sert au besoin, ainsi que la liane séguine, à amarrer des barrières, à coudre les panneaux faits de feuilles de baroulou ou balisier, & à faire des instrumens de pêche. La liane franche est la meilleure du pays, elle dure plus que le clou qui l'attache, mais elle n'est pas commune dans les lieux habités : on la vend vingt sous le paquet de deux cens brins marchands, c'est-à-dire, sans nœuds, & de deux cens brasses de de longueur. On la trempe pour l'employer, elle se fend aisément : on en garnit les bouteilles appelées *dames-jeannes* ; les tonneliers s'en servent pour attacher leurs cercles. La liane punaise est fort rampante, son brin est de quarante pieds sans nœuds ; elle sert aux mêmes usages que la précédente. La liane carrée a les mêmes usages que la liane rouge & se prépare de même ; mais elle n'a pas la même propriété de fournir de l'eau à ceux qui auroient soif. La liane rouge ou liane à eau étant tordue, sert à faire des barrières, des amarrages, des palissades ; elle est fort commune & croît fort vite : mais elle ne dure guères qu'un an étant employée & exposée à l'air : il y a de ces lianes aussi grosses que le poignet. Étant coupée, elle rend une eau claire & pure, dont les voyageurs & les chasseurs altérés font un grand usage ; mais il faut observer après l'avoir coupée par le bas, d'en couper promptement la longueur de trois à quatre

*Tome XV.*

pieds dans le haut pour obliger l'eau à descendre, sans quoi l'eau au lieu de s'écouler remonte dès l'instant vers le haut de la tige. La liane séguine est très bonne en tisane. La liane tocoyenne sert à faire des paniers propres au ménage. La liane à glacer ou à serpent, est employée dans les remèdes contre la morsure du serpent : on exprime le suc de la tige & des feuilles, & après l'avoir mêlé avec les deux tiers d'eau-de-vie, on fait boire le tout au malade, & le marc s'applique sur la morsure, ce qui réussit quelquefois.

On appelle *pomme de liane*, le fruit d'une plante d'Amérique appelée *grenadille* ou *fleur de la passion*. Voy.

FLEUR DE LA PASSION.

LIANT ; adjectif verbal. Doux, complaisant, affable. *Un caractère liant, Un esprit liant.*

On dit *un ressort liant* ; pour dire, un ressort d'une élasticité douce & uniforme dans toute la continuité du corps.

LIARD ; substantif masculin. Petite monnoie de billon qui a cours en France où elle fait la quatrième partie d'un sou.

LIARDER ; vieux mot qui signifioit autrefois bourfiller.

LIASSE ; substantif féminin, & terme de Palais. Il se dit de plusieurs pièces & procédures enfilées & attachées ensemble par le moyen d'un lacet ou d'un tirer.

Lorsqu'il y a plusieurs *liasses* de papiers dans un inventaire, on les cote ordinairement par première, seconde, troisième &c. afin de les distinguer & de les reconnoître.

LIBAGE ; substantif masculin. Gros moelon mal taillé qu'on n'emploie que dans les fondemens d'un édifice.

LIBAN ; montagne fameuse d'Asie qui sépare la Syrie de la Palestine. Elle

C c c c

s'étend depuis les environs de Tripoli & du cap Rouge jusqu'au-delà de Damas près de l'Arabie déserte, sous le 35<sup>e</sup> degré de latitude. Et l'on appelle *Anti-Liban* une chaîne de montagnes opposées au Liban, laquelle commence auprès des ruines de Sidon & se termine à d'autres montagnes du pays des Arabes vers la Trachonitide, sous le 34<sup>e</sup> degré. Chacune de ces montagnes a environ 35 à 40 lieues de longueur & 100 lieues de circuit. Elles sont séparées l'une de l'autre par une distance assez égale par tout, laquelle forme un bassin ou petit pays agréable & fertile que les anciens appeloient *Céléfyrie* ou *Syrie creuse*.

**LIBANOCHROS**; substantif masculin. C'est selon Pline, une pierre qui ressembloit par sa couleur à des grains d'encens ou à du miel.

**LIBANOMANCIE**; substantif féminin. Divination qui se faisoit par le moyen de l'encens. Voici, selon Dion Cassius, les cérémonies que les anciens pratiquoient dans la libanomancie. On prend, dit-il, de l'encens, & après avoir fait des prières relatives aux choses qu'on demande, on jette cet encens dans le feu, afin que sa fumée porte ces prières jusqu'aux Dieux. Si ce qu'on souhaite doit arriver, l'encens s'allume sur le champ, quand même il seroit tombé hors du feu, le feu semble l'aller chercher pour le consumer; mais si les vœux qu'on a formés ne doivent pas être remplis, ou l'encens ne tombe pas dans le feu, ou le feu s'en éloigne, & ne le consume pas. Cet oracle, ajoutait-il, prédit tout, excepté ce qui regarde la mort & le mariage. Il n'y avoit que ces deux articles sur

lesquels il ne fût pas permis de le consulter.

**LIBANOTI**; bourg d'Italie au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, sur la rivière de Sapri au levant de Policastro.

**LIBANOTIS**; substantif masculin. Plante qu'on regarde comme une espèce de *laserpitium*. Elle pousse une tige ligneuse, nouée, qui s'élève à la hauteur de trois à quatre pieds. Ses feuilles sont amples, larges, dentelées & semblables à celles de l'ache: ses fleurs sont petites, blanches, disposées en ombelle, & composées de cinq feuilles: son calice devient dans la suite un fruit qui renferme deux grandes semences, oblongues, blanchâtres, ayant l'odeur & le goût de la semence d'angélique. Le nom de cette plante lui vient d'un mot grec qui signifie *encens*, parceque sa racine qui est fort longue & fort grosse, a l'odeur de l'encens; cette racine & la semence sont apéritives, bonnes contre les vapeurs, & pour guérir les toux invétérées.

**LIBANOVA**; bourg de Grèce dans la Macédoine, sur la côte du golfe de Contessa, à cinq lieues de la ville de ce nom. C'est un reste de l'ancienne Stagyre, patrie d'Aristote.

**LIBATION**; substantif féminin. *Libatio*. Effusion, épanchement, soit de vin soit d'autre liqueur, que les anciens faisoient autrefois en l'honneur de la divinité.

Chez les Grecs & chez les Romains, les *libations* étoient fort usitées non-seulement dans les sacrifices, mais encore dans plusieurs autres circonstances, comme dans les négociations, dans les traités, dans les mariages, dans les funérailles; lorsqu'ils entreprenoient

un voyage par terre ou par mer ; quelquefois en se couchant, en se levant ; enfin très-souvent au commencement & à la fin des repas ; alors les intimes amis ou les parens se réunissoient pour faire ensemble leurs *libations*.

Les libations des repas étoient de deux sortes ; l'une consistoit à séparer quelque morceau des viandes, & à le brûler en honneur des Dieux ; dans ce cas, *libare* n'est autre chose que *excerpere* ; l'autre sorte de libation, qui étoit la libation proprement dite, consistoit à répandre quelque liqueur, comme de l'eau & du vin, du lait, de l'huile, du miel, sur le foyer ou dans le feu, en l'honneur de certains Dieux, par exemple, en l'honneur des Lares qui avoient un soin particulier de la maison ; en l'honneur du Génie, Dieu tutélaire de chaque personne ; & en l'honneur de Mercure qui présidoit aux heureuses aventures.

Les libations étoient pratiquées par les Juifs dans leurs sacrifices. La mesure de vin qu'ils répandoient sur les victimes immolées, étoit la cinquième partie du hin, c'est-à-dire, une pinte, un poisson, cinq pouces cubes & un peu plus.

Les libations consistoient aussi chez les Juifs, en offrandes de pain, de vin & de sel : les offrandes de pain étoient des gâteaux de plusieurs sortes : les uns cuits au four, les autres cuits dans la poêle ou dans une tourtière ; les uns pétris avec de l'huile, les autres frottés d'huile, & les autres frits dans l'huile ; quelquefois c'étoit de la simple farine, ou du gâteau arrosé d'huile. On en offroit sur l'autel une partie qui devoit être consumée avec la victime, le reste demouroit au Prêtre qui étoit de service & se partageoit

avec les autres Prêtres qui étoient actuellement dans le temple : car les offrandes ne se portoient pas & ne se consommoient pas au dehors.

**LIBATTO** ; substantif masculin, & terme de relation. Les habitans du Royaume d'Angola donnent ce nom à des espèces de hameaux ou de petits villages qui ne sont que des assemblages de cabanes chétives bâties de bois & de terre grasse & entourées d'une haie fort épaisse & assez haute pour garantir les habitans des bêtes féroces, dont le pays abonde. Il n'y a qu'une seule porte à cette haie, que l'on a grand soin de fermer la nuit, sans quoi les habitans courroient risque d'être dévorés.

**LIBAW** ; petite ville maritime de Courlande, sur la mer Baltique, à seize lieues, sud-ouest, de Goldingen.

**LIBBI** ; substantif masculin. C'est une espèce de lin que l'on cultive à Mindanao, l'une des Philippines, plus pour en tirer l'huile que pour en employer l'écorce :

**LIBBI**, est aussi le nom d'un arbre des Indes orientales qui ressemble beaucoup à un palmier ; il croît sur le bord des rivières : les pauvres gens en tirent de quoi faire une espèce de pain semblable à celui que fournit le sagou. La substance qui fournit ce pain est une moelle blanche, semblable à celle du sureau ; elle est environnée de l'écorce & du bois de l'arbre qui sont durs quoique très-menus. On fend le tronc pour en tirer cette moelle : on la bat avec un pilon de bois dans une cuve ou dans un mortier : on la met ensuite dans un linge que l'on tient au-dessus d'une cuve : on verse de l'eau par-dessus, en observant de la remuer pour que la partie la plus déliée de cette substance

se filtre avec l'eau au travers du linge ; cette eau après avoir séjourné dans la cuve , y dépose une féculé épaisse dont on fait un pain d'assez bon goût. On en fait encore, comme avec le sagou , une espèce de dragées sèches propres à être transportées ; on prétend que mangées avec du lait d'amendes , elles sont un remède spécifique contre les diarrhées.

**LIBELLATIQUE** ; substantif des deux genres , & terme d'Histoire Ecclésiastique. On donnoit autrefois ce nom aux chrétiens qui se racheroient de la persécution en payant une somme d'argent à des Magistrats qui leur donnoient un billet de sauve-garde.

**LIBELLE** ; substantif masculin. *Libellus*. Écrit injurieux qui attaque l'honneur ou la réputation de quelqu'un.

Il est également défendu , & sous les mêmes peines , de composer , écrire , imprimer & répandre des *libelles diffamatoires*.

L'injure résultant de ces sortes de *libelles* est beaucoup plus grave que les injures verbales , soit parcequ'elle est ordinairement plus méditée , soit parcequ'elle se perpétue bien davantage : une injure qui attaque l'honneur est plus sensible à un homme de bien que quelque excès commis en sa personne.

La peine de ce crime dépend des circonstances & de la qualité des personnes. Quand la diffamation est accompagnée de calomnie , l'auteur est puni de peine afflictive , quelquefois même de mort.

Philippe-Nicolas Duval , Prêtre religieux & Prieur de Cinq-Mars en Touraine , ayant été déclaré vaincu par Arrêt du 22 Février 1716 , d'avoir fait méchamment imprimer & distribuer un libelle en

forme de requête , contenant plusieurs faits injurieux & calomnieux contre une nommée Renouf & le sieur Aubert , &c. fut condamné par le même Arrêt à un bannissement de cinq ans , & à comparoître auparavant en la Chambre de la Tourneelle , pour en présence des injuriés & de douze personnes à leur choix , y déclarer son crime , & en demander pardon , &c.

**LIBELLÉ**, ÊE ; participe passif. Voy. **LIBELLER**.

**LIBELLER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Pratique qui ne se dit guère qu'en ces phrases , *libeller un exploit* , *libeller une demande* ; pour dire , dresser un exploit & y expliquer sa demande.

On dit aussi en matière de finance , *libeller un mandement* ; pour dire , spécifier la destination de la somme qui y est portée.

**LIBENTINE** ; nom propre , & terme de Mythologie. *Libentina*. C'étoit chez les Romains la Déesse du plaisir.

**LIBER** ; terme de Mythologie qui signifie libre.

C'est un des noms que les Romains donnoient à Bacchus à cause de la liberté que le vin inspire.

Quelques payens s'étoient imaginé que les Juifs adoroient aussi leur Dieu *Liber* , parceque les Prêtres hébreux jouoient de la flûte & du tambour dans leurs cérémonies , qu'ils se couronnoient de herse & qu'on avoit trouvé dans leur temple une vigne d'or ; mais Tacite combat cette opinion : les lois & les mœurs des Juifs , dit-il , sont trop éloignées du génie de Bacchus : ce Dieu aime la joie & la bonne chère,



& les Juifs vivent d'une manière vile, absurde & fordide.

**LIBERA**; terme de Mythologie. Il y avoit chez les Romains une Déesse *Libera* que Cicéron, dans son *livre de la nature des Dieux*, fait fille de Jupiter & de Cérés. Ovide dans ses *Fastes* dit que le nom de *Libera* fut donné par Bacchus à Ariadne, qu'il consola de l'infidélité de Thésée. Il y a des médailles ou des monumens consacrés à *Liber* & à *Libera* tout ensemble: *Libera* y est représentée couronnée de feuilles de vignes de même que Bacchus.

**LIBÉRAL, ALE**; adjectif. *Liberalis*. Qui aime à donner, qui se plaît à donner. *C'est un Prince libéral. Il y a bien des gens qui donnent beaucoup & qui ne sont point libéraux. Avoir l'inclination libérale. Il ne faut pas confondre l'homme prodigue avec l'homme libéral. Le ciel lui fut libéral de ses dons.*

On dit aussi *main libérale. Ses mains libérales répandirent sur nous routes sortes de bienfaits.*

On appelle *arts libéraux*, par opposition aux *arts mécaniques*, ceux qui appartiennent uniquement à l'esprit & même ceux où l'esprit a plus de part que le travail de la main. *L'éloquence, la peinture, la musique sont des arts libéraux.*

**LIBÉRALEMENT**; adverbe. *Liberaliter*. D'une manière libérale. *Le Prince le récompensa libéralement.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

**LIBÉRALES**; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes qu'on célébroit à Rome en l'honneur de Bacchus le 17 de Mars, & dont les femmes faisoient les cérémonies & les sacrifices. On les

voyoit couronnées de lierre à la porte du temple, ayant devant elles un foyer & des liqueurs composées avec du miel, & invitant les passans à en acheter pour en faire des libations à Bacchus en les jetant dans le feu. On mangeoit en public ce jour-là, & la joie régnoit dans toute la ville.

**LIBÉRALITÉ**; substantif féminin. *Liberalitas*. Vertu par laquelle on est porté à faire part aux autres de ses propres biens. *La libéralité consiste moins à donner beaucoup qu'à donner à propos. Il y a une grande différence entre la libéralité & la prodigalité: la première est une vertu, & la seconde un excès vicieux. Il fait tous les jours quelque acte de libéralité.*

**LIBÉRALITÉ**, se dit aussi du don même que fait une personne libérale. *Les gens vains ne font point de libéralités obscures, ils n'en font que d'éclatantes. Il tient sa fortune de vos libéralités.*

Les Romains avoient fait une Déesse de la *libéralité*. On la voit sur les médailles des Empereurs, représentée d'ordinaire en femme vêtue d'une robe longue, tantôt répandant la corne d'abondance, tantôt la tenant d'une main, & montrant de l'autre une tablette marquée de plusieurs nombres, pour désigner la quantité d'argent, de grain, ou de vin que le Prince donnoit au peuple.

Tout est bref au singulier; mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

**LIBÉRATEUR, TRICE**; substantif. Celui ou celle qui a délivré une personne, une ville, un peuple, de prison, de servitude, de captivité, ou de quelque grand danger. *Jésus-Christ est appelé le libérateur des nations. Charles Martel fut le libérateur*

de la France. Il la reconnoît pour sa libératrice.

**LIBÉRATION**; substantif féminin, & terme de Jurisprudence. *Libratio*. On s'en sert pour exprimer la décharge d'une dette, d'une servitude, ou de quelqu'autre droit. *Les lois sont toujours favorables à la libération du débiteur.*

**LIBÉRATRICE**; voyez **LIBÉRATEUR**.

**LIBÈRE**, ou **LIBÉRA**; voyez **LIBRA**.

**LIBÈRE**, **ÉE**; participe passif. Voyez **LIBÉRER**.

**LIBÉRER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Liberare*. Terme de Pratique. Délivrer de quelque chose d'incommode & d'onéreux. *Il est parvenu à libérer son héritage de cette hypothèque. Il ne pourra pas se libérer de cette dette.*

**LIBÉRIES**; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fête que les Romains célébroient le 16 des calendes d'Avril, jour auquel les enfans quittoient la robe du premier âge pour prendre celle qu'on appelloit *toga libera*, toge libre.

**LIBERTÉ**; substantif féminin. *Libertas*. Le pouvoir que l'ame a d'agir ou de n'agir pas, de faire le bien ou le mal, de se déterminer au choix d'une chose ou d'une autre, de faire ou de ne faire pas.

Les Stoïciens croyoient que tout arrive par une aveugle fatalité; que les événemens se succèdent les uns aux autres, sans que rien puisse changer l'étroite chaîne qu'ils forment entr'eux; enfin que l'homme n'est point libre. Cette opinion a été adoptée par Spinoza, Hobbes, & plusieurs autres; elle est même encore celle des Mahométans d'aujourd'hui: mais quelque spécieux qu'ayent été les divers raisonnemens employés pour établir ce sys-

tème & en général pour détruire la liberté, il n'en est pas moins constant qu'elle est une prérogative réelle de l'homme; notre propre sentiment nous en fournit la conviction: c'est ce que la nature crie; c'est ce que les bergers chantent sur les montagnes, les poètes sur les théâtres; c'est ce que les plus habiles Docteurs enseignent dans les chaires; c'est ce qui se répète & se suppose dans tous les instans de la vie. Ceux qui par affectation de singularité, ou par des réflexions outrées, ont voulu dire ou imaginer le contraire, ne montrent-ils pas eux-mêmes par leur conduite la fausseté de leurs discours? Donnez-moi, dit l'illustre Fénelon, un homme qui fait le profond philosophe & qui nie le libre arbitre: je ne disputerai point contre lui; mais je le mettrai à l'épreuve dans les plus communes occasions de la vie pour le confondre lui même. Je suppose que la femme de cet homme lui soit infidèle, que son fils lui désobéit & le méprise; que son ami le trahit, que son domestique le vole; je lui dirai, quand il se plaindra d'eux, ne savez-vous pas qu'aucun d'eux n'a tort, & qu'ils ne sont pas libres de faire autrement? Ils sont de votre aveu aussi invinciblement nécessités à vouloir ce qu'ils veulent, qu'une pierre l'est à tomber quand on ne la soutient pas. N'est-il donc pas certain que ce bizarre philosophe qui ose nier le libre arbitre dans l'école, le supposera comme indubitable dans la propre maison, & qu'il ne sera pas moins implacable contre ces personnes, que s'il avoit soutenu toute sa vie le dogme de la plus grande liberté?

On peut joindre aux preuves de sentiment, celles que fournissent la

morale & la religion ; car si vous ôtez la liberté toute la nature humaine est renversée & il n'y a plus aucune trace d'ordre dans la société. Si les hommes ne sont pas libres dans ce qu'ils font de bien & de mal, le bien n'est plus bien & le mal n'est plus mal. Si une nécessité inévitable & invincible nous fait vouloir tout ce que nous voulons, notre volonté n'est pas plus responsable de son vouloir qu'un ressort de machine est responsable du mouvement qui lui est imprimé : en ce cas il est ridicule de s'en prendre à la volonté, qui ne veut qu'autant qu'une autre cause distinguée d'elle la fait vouloir. Il faut remonter tout droit à cette cause comme je remonte à la main qui remue le bâton, sans m'arrêter au bâton qui me frappe qu'autant que cette main le pousse. Encore une fois, ôtez la liberté, vous ne laissez sur la terre ni vice, ni vertu, ni mérite ; les récompenses sont ridicules & les châtimens sont injustes : chacun ne fait que ce qu'il doit, puisqu'il agit selon la nécessité ; il ne doit ni éviter ce qui est inévitable, ni vaincre ce qui est invincible. Tout est dans l'ordre, car l'ordre est que tout cède à la nécessité. La ruine de la liberté renverse avec elle tout ordre & toute police, confond le vice & la vertu, autorise toute infamie monstrueuse, éteint toute pudeur & tout remords, dégrade & défigure sans ressource tout le genre humain. Une doctrine si révoltante ne doit point être examinée ; mais exciter l'indignation.

**LIBERTÉ**, se prend souvent pour toute sorte d'indépendance des commandemens d'autrui. *Il jouit d'une pleine & entière liberté. Elle ne voulut point se marier pour conserver sa liberté.*

**LIBERTÉ**, se dit aussi de l'état d'une personne de condition libre, & en ce sens il est opposé à servitude. *Chez les Romains un homme perdoit sa liberté, lorsqu'il étoit pris par l'ennemi dans une guerre ouverte. Les nègres des colonies sont privés de la liberté. Mettre un esclave en liberté.*

On dit poétiquement en parlant des amans, qu'ils ont perdu la liberté, qu'on leur a ravi la liberté, &c.

On dit en termes de dévotion, que la liberté des enfans de Dieu consiste à n'être point esclaves du péché.

**LIBERTÉ**, se dit quelquefois par opposition à captivité & à prison. *Le vainqueur mit en liberté les esclaves qui se trouvèrent dans le vaisseau du Corsaire. Il étoit arrêté pour ses dettes ; mais il vient d'obtenir sa liberté. Ouvrez la cage de cet oiseau, & laissez-le en liberté.*

**LIBERTÉ**, se prend en parlant d'un état, d'un pays, pour une forme de gouvernement dans lequel la noblesse ou le peuple a la souveraine autorité. *César ruina la liberté de Rome. Voyez ARISTOCRATIE & DÉMOCRATIE.*

**LIBERTÉ**, signifie aussi pouvoir d'agir conformément à ce que les loix autorisent. *C'est un attentat contre la liberté publique. Les mineurs n'ont pas la liberté d'aliéner leurs immeubles. Cela est contraire à la liberté du commerce. On lui a laissé la liberté de l'épouser.*

On appelle *liberté de conscience*, la permission de professer une religion autre que la dominante. *Cette ville est fort peuplée parcequ'il y a liberté de conscience.*

**LIBERTÉ**, se dit encore par opposition à contrainte. *Nous ne pouvons ici nous expliquer en liberté.*

**LIBERTÉ**, signifie aussi facilité heu-

reuse, disposition naturelle. *Avoir la liberté de la parole. Elle danse avec beaucoup de grâce & de liberté.*

**LIBERTÉ**, se dit en termes de Peinture, d'une habitude de la main à obéir facilement & à exprimer nettement les traits que l'esprit imagine & que l'art conduit. Ces touches, ces traits qui n'ont rien de peiné & qui ne sentent point la servitude, offrent un plaisir bien délicat aux connoisseurs. Cette liberté est aussi quelquefois si délicate & si imperceptible, qu'elle n'est sensible qu'aux maîtres de l'art. Les arts d'agrément exigent en effet que l'on ne s'aperçoive point qu'il en a beaucoup coûté à l'auteur.

La liberté du burin se connoît à une certaine liaison & à un enchaînement des entailles, qui fait naître l'une de l'autre; mais il faut cependant qu'elles soient toujours coulées naturellement, sans ces tournoyemens bisarres qui tiennent plus du caprice que de la raison.

On dit *liberté d'esprit*; pour dire, l'état d'un homme qui a l'esprit entièrement dégagé & débarrassé de tout objet étranger.

On dit, *liberté de ventre*; pour dire, la facilité que le ventre a de bien faire ses fonctions.

On dit, en parlant d'un mors ou de l'embouchure d'un cheval, *liberté de langue*, pour signifier l'espace vide pratiqué à l'effet de loger la langue de l'animal. Cette liberté donne selon sa forme plusieurs dénominations au mors; comme *gorge de pigeon, canon montant, pas d'âne*, &c.

**LIBERTÉ**, se dit aussi en termes d'Horlogers, de la facilité qu'une pièce a pour se mouvoir. On dit par exemple, qu'une roue a beaucoup de liberté,

lorsque la moindre force est capable de la mettre en mouvement.

**LIBERTÉ**, se prend aussi pour manière d'agir libre, familière, hardie; & il se dit en bien & en mal. *Elle lui accorda la liberté de lui écrire. J'ai pris la liberté de lui demander cette grâce. Il paroît que ce jeune homme prend bien des libertés.*

**LIBERTÉS**, signifie au pluriel, franchises & immunités. Dans ce sens, on appelle *libertés de l'Eglise gallicane*, l'observation de certains points de l'ancien droit commun & canonique, concernant la discipline ecclésiastique que l'Eglise de France a conservée dans toute sa pureté, sans souffrir que l'on admît aucune des nouveautés qui se sont introduites à cet égard dans plusieurs autres Eglises.

La première fois que l'on ait qualifié de libertés, le droit & la possession qu'a l'Eglise de France de se maintenir dans ses anciens usages, fut du temps de Saint Louis, sous la minorité duquel, au mois d'Avril 1228, on publia en son nom une Ordonnance adressée à tous les sujets dans les Diocèses de Narbonne, Cahors, Rhodès, Agen, Arles & Nîmes, dont le premier article porte, que les Eglises de Languedoc jouiront des libertés & immunités de l'Eglise Gallicane.

Dans la suite nos Rois ont publié plusieurs lois pour maintenir ces mêmes libertés. Les plus remarquables sont la pragmatique de Saint Louis en 1268; la pragmatique faite sous Charles VII, en 1437; le concordat fait en 1516; l'Édit de 1535, contre les petites dates; l'Édit de Moulins en 1580, & plusieurs autres plus récents.

Le Parlement a toujours été très-soigneux de maintenir ces mêmes libertés,

libertés, tant par les différens Arrêts qu'il a rendus dans les occasions qui se sont présentées que par les remontrances qu'il a faites à ce sujet à nos Rois, entr'autres celles qu'il fit au Roi Louis XI, en 1461, qui font une des principales pièces recueillies dans le traité des libertés de l'Église Gallicane, par Pierre Pithou.

Quoique le détail de nos libertés soit très-considérable puisqu'elles s'étendent sur tout notre droit canonique; cependant on peut les rapporter à ces trois maximes; 1°. Que la puissance que JÉSUS-CHRIST a donnée à son Église, est uniquement bornée au spirituel, & qu'elle ne peut s'étendre ni directement ni indirectement sur le temporel. 2°. Que les Papes ne peuvent rien commander ni ordonner, soit en général ou en particulier, de ce qui regarde les choses temporelles dans le pays & sur les terres de l'obéissance & souveraineté du Roi Très-Chrétien. 3°. Que la plénitude de puissance qu'a le Pape, comme Chef de l'Église, doit être exercée conformément aux canons reçus de toute l'Église & que lui-même est soumis aux Jugemens du Concile universel, dans les cas marqués par le Concile de Constance. La déclaration du Clergé de France, du 19 Mars 1682, adopte ces maximes confirmées par un Édit du Roi, rendu dans le même temps. Ainsi nous ne reconnoissons point en France que le Pape puisse accorder aucune grâce qui concerne les droits temporels, comme de légitimer des bâtards, de restituer contre l'infâmie, afin de rendre les impétrans capables de successions, de charges publiques & d'autres effets civils. Par la même raison, on

*Tom. XV.*

n'a point d'égard aux provisions de Cour de Rome au préjudice du droit des Patrons laïques. Car on ne tient en France, pour droit canonique, que les canons qui ont été reçus d'un consentement universel par toute l'Église Catholique, ou les Canons des Conciles de France, & les anciennes coutumes de l'Église Gallicane.

Il y a, dit d'Héricourt, quatre moyens principaux dont on se sert en France pour maintenir les libertés de l'Église; le premier, les conférences avec le Pape; le second un examen des bulles, afin qu'on ne laisse rien publier contre les droits du Roi & contre ceux de l'Église Gallicane: le troisième, l'appel au futur Concile: le quatrième, l'appel comme d'abus aux Parlemens, en cas d'entreprise sur la Jurisdiction séculière, & de contravention aux coutumes ecclésiastiques du Royaume.

En termes de commerce, on appelle *liberté de cour*, l'affranchissement dont jouit un marchand de la Jurisdiction ordinaire des lieux où il fait son négoce, & le privilège qu'a un étranger de porter les affaires concernant son trafic par devant un Juge de la Nation.

Ce terme a particulièrement lieu par rapport aux villes Anseatiques, qui dans tous les comptoirs qu'elles avoient autrefois dans les principales villes de commerce de l'Europe, comme Londres, Anvers, &c, entretenoient une espèce de Consul, & sous lui un Greffier, pardevant lequel tous les Marchands de leur hanse ou ligne devoient se pourvoir en première instance, & dont les Jugemens se portoit par appel & en dernier ressort, par devant les Juges des

D d d d

viles Anféatiques dont l'assemblée se tenoit à Lubeck.

Les villes Anféatiques d'aujourd'hui jouissent encore de ce privilège ; mais seulement parmi leurs propres Négocians.

LA LIBERTÉ personnifiée étoit chez les Romains une divinité fort révérée : ils lui bâtirent des temples, des autels en grand nombre, & lui érigèrent quantité de statues. Tibérius Gracchus lui consacra sur le mont Aventin un temple magnifique, soutenu de colonnes de bronze, & décoré de superbes statues. Il étoit précédé d'une cour qu'on appelloit *atrium Libertatis*.

Quand Jules César eut soumis les Romains à son empire, ils élevèrent un temple nouveau en l'honneur de cette déesse, comme si leur liberté étoit rétablie par celui qui en sappa les fondemens : mais dans une médaille de Brutus, on voit la liberté sous la figure d'une femme, tenant d'une main le chapeau, symbole de la *liberté*, & deux poignards de l'autre main avec l'inscription, *idibus martiis*, aux ides de Mars.

La Déesse étoit représentée par une femme vêtue de blanc, tenant le bonnet de la main droite, & de la gauche une javeline ou verge, telle que celle dont les maîtres frappoient leurs esclaves lorsqu'ils les affranchissoient ; il y a quelquefois un char auprès d'elle.

Dans d'autres médailles, elle est accompagnée de deux femmes, qu'on nommoit *Adioné* & *Abéodoné* & qu'on regardoit comme ses suivantes ; parce que la liberté renferme le pouvoir d'aller & de venir où l'on veut.

LIBERTIN, INE ; adjectif. *Licentieux*. Qui aime trop sa liberté & l'indépendance, qui se dispense aisé-

ment de ses devoirs, qui est ennemi de toute sorte de sujétion & de contrainte. Elle a des enfans bien libertins.

On dit qu'une personne est d'une humeur bien libertine, pour dire qu'elle hait toute sorte de gêne & de contrainte. Et qu'elle mène une vie libertiné ; pour dire, qu'elle a une conduite déréglée.

On dit aussi substantivement & dans le même sens, d'un homme, que c'est un libertin. Et d'une femme, que c'est une libertine.

LIBERTIN, signifie aussi qui fait une espèce de profession de ne point s'assujettir aux lois de la religion, soit pour la croyance, soit pour la pratique. En ce sens il ne se dit guère que substantivement. Il passe pour un libertin qui s'inquiète peu des préceptes de la religion.

LIBERTINS, se dit encore substantivement, d'une secte d'hérétiques qui s'élevèrent en Hollande vers l'an 1525. Leurs chefs furent un Tailleur de Picardie nommé *Quentin*, & un nommé *Chopin*, qui s'associa à lui & se fit son disciple. Ils croyoient qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu répandu partout, qui est & qui vit dans toutes les créatures ; que notre ame n'est autre chose que cet esprit de Dieu ; qu'elle meurt avec le corps ; que le péché n'est rien, & qu'il ne consiste que dans l'opinion, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien & tout le mal : que le paradis est une illusion, & l'enfer un phantôme inventé par les Théologiens. Ils disoient enfin, que les politiques ont inventé la religion pour contenir les peuples dans l'obéissance de leurs lois ; que la régénération spirituelle ne consistoit qu'à étouffer les remords de la conscience ; la pénitence à soutenir

qu'on n'avoit fait aucun mal ; qu'il étoit licite & même expédient de feindre en matière de religion, & de s'accorder à toutes les sectes.

Ils ajoutoient à tout cela d'horribles blasphèmes contre JÉSUS-CHRIST, disant qu'il n'étoit rien qu'un je ne sçais quoi composé de l'esprit de Dieu & de l'opinion des hommes.

Différences relatives entre *libertin*, *vagabond*, *bandit*.

Le dérèglement est le partage de tous les trois : mais le *libertin* péche proprement contre les bonnes mœurs ; la passion ou l'amour du plaisir le domine : le *vagabond* manque par la conduite ; l'indocilité ou l'amour excessif de la liberté l'écarte des bonnes compagnies : le *bandit* péche par le cœur & la probité ; il ne se conforme pas même aux lois civiles.

**LIBERTINAGE** ; substantif masculin. *Intemperans licentia*. Débauche, dissolution, dérèglement de mœurs. *Il est adonné au libertinage. C'est un pays où les femmes se livrent sans réserve au libertinage.*

**LIBERTINAGE**, signifie aussi l'état d'une personne qui témoigne peu de respect pour les choses de la religion. *Ce discours sent le libertinage.*

**LIBERTINAGE**, se dit encore quelquefois sans aucun rapport à la religion ni aux mœurs ; mais pour signifier une inconstance, une légèreté dans le caractère, qui fait qu'on est ennemi de toute sorte de sujection, & de contrainte. *Il y a beaucoup de libertinage dans ses écrits.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième brève, la quatrième longue, & la dernière très-brève.

**LIBERTINER** ; verbe neutre de la

première conjugaison, lequel se conjugue comme chanter. Terme du style familier qui signifie vivre dans le libertinage. *Il ne fait que libertiner.*

**LIBETHRA** ; nom d'une ancienne ville de Grèce sur le mont Olympe, près de laquelle étoit le tombeau d'Orphée.

**LIBETHRIADE** ; nom d'une fontaine de Béotie qui étoit située près du mont Libéthrien, à deux milles de Coronée. On y voyoit les statues des Muses & des nymphes Libéthrides.

**LIBETHRIDES** ; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Surnom des nymphes qui habitoient près du mont Libéthrien en Béotie. Les muses furent aussi appelées *Libéthrides*, à cause de la fontaine Libéthriade qui leur étoit consacrée.

**LIBIDINEUX**, **EUSE** ; adjectif. Dissolu, lascif, livré aux plaisirs des sens. *Des mœurs libidineuses.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & la cinquième très-brève.

**LIBITINAIRE** ; substantif masculin. *Libitinaris*. On donnoit ce nom chez les Romains à ceux qui venoient & fournissoient tout ce qui étoit nécessaire pour les convois funèbres.

**LIBITINE** ; substantif féminin & terme de Mythologie. Divinité qui présidoit aux funérailles des Romains. Elle avoit un temple où l'on achetoit tout ce qui étoit nécessaire aux funérailles, & l'on donnoit une certaine pièce d'argent pour chaque personne qu'on entéroit ou que l'on portoit au bucher. On mettoit cet argent dans le trésor de *Libitine*, c'est-à-dire de ses Prêtres ; ceux qui étoient préposés pour le recevoir,

écrivirent sur un registre le nom de chaque mort pour lequel on payoit cette espèce de tribut, & ce registre s'appeloit le *registre de Libitine* : *Libitina ratio*.

Le Roi Servius Tullius avoit établi cet usage qui servoit chaque année à faire connoître le nombre des morts dans la ville de Rome, & par conséquent l'accroissement ou la diminution des habitans. C'est aussi par ce tribut que des revenus des Prêtres de *Libitine* gressiffoient dans les temps de mortalité : Suétone écrit que sous le règne de Néron, il y eut une automne si funeste, qu'elle fit porter trente mille pièces d'argent au trésor de *Libitine*.

Cette divinité donna son nom au temple qui lui étoit dédié, aux Prêtres qui la servoient, aux gens qui vendoient sous leurs ordres les choses nécessaires aux funérailles, à une porte de Rome par laquelle on sortoit les cadavres hors de la ville, enfin au brancart sur lequel on portoit les corps à leur sépulture.

**LIBONGOS** ; substantif masculin. Sorte de grosse étoffe dont les Européens se servent pour la traite des Nègres sur la côte d'Afrique.

**LIBORA** ; ancienne ville de l'Espagne Tarragonoise, au pays des Carpétaniens. C'est aujourd'hui Talavera de la Reyna.

**LIBOURET** ; substantif masculin & terme de pêche. C'est une espèce de ligne dont on se sert pour pêcher des maquereaux.

**LIBOURNE** ; ville de France dans la Guyenne sur la Dordogne, à huit lieues, est-nord-est, de Bordeaux, sous le 17° degré, 24 minutes 32 secondes de longitude, & le 44° 55 minutes 2 secondes

de latitude. C'est le siège d'un Présidial & d'une Sénéchaussée.

**LIBRAIRE** ; substantif masculin. *Librarius*. Marchand qui fait commerce de livres.

Les Libraires & les Imprimeurs de Paris ne forment qu'une seule & même Communauté, sous le nom de *Corps de la Librairie*, à laquelle sont demeurés unis les Maîtres Fondateurs de Caractères d'Imprimerie, par l'Édit de Louis XIV du mois d'Août 1686, & de laquelle ont été séparés les Relieurs-Doreurs de livres, par un autre Édit du même Roi & des mêmes mois & an qui les érige en corps de Communauté particulière.

Chez les anciens on écrivoit les livres sur cette écorce qui se trouve immédiatement sur le bois des arbres & qui porte en latin le nom de *liber*, d'où nous est venu le mot de *livre*, & lorsqu'ils étoient écrits on en formoit des rouleaux qui portoient le nom de volumes, du mot latin *volvere*, qui signifie rouler.

Avant l'invention de l'Imprimerie les Libraires Jurés de l'Université de Paris faisoient transcrire les manuscrits, & en apportoient les copies aux Députés des Facultés, pour les revoir & les approuver avant d'en afficher la vente. Mais on sent bien que ces sortes d'éditions, qui étoient le fruit d'un travail long & pénible, ne pouvoient jamais être nombreuses. Aussi les livres étoient-ils alors très-rares & fort chers. L'acquisition d'un livre un peu considérable se traitoit comme celle d'une terre ou d'une maison : on en faisoit des contrats pardevant Notaires, comme on le voit par celui qui fut passé en 1332 entre Geoffroi de St-Léger, Libraire, & Gerard de Montagu, Avocat du



Roi au Parlement, pour le livre intitulé, *Speculum Historiale in Consuetudines Parisienses*. Ces Libraires étoient lettrés & même savans; ils portoient le nom de *Clercs Libraires*; ils faisoient partie du corps de l'Université, & jouissoient de ses privilèges.

Cette prérogative leur a été conservée jusqu'à présent par les Lettres-Patentes, Édits & Déclarations de nos Rois, & en dernier lieu par le Règlement arrêté au Conseil le 28 Février 1723. Ce Règlement a été rendu commun pour tout le Royaume par Arrêt du Conseil, du 24 Mars 1744; & la même année il a été publié à Paris, avec la conférence des anciennes Ordonnances, sous le nom de *Code de la Librairie & Imprimerie*, par Claude Saugrin, alors Syndic de la Communauté des Libraires.

Le 2 Mai de la même année, le Roi rendit en son Conseil, un Arrêt qui commet pour l'exécution de ce Règlement M. Baydeau de Marville, alors Lieutenant Général de Police à Paris. Les prédécesseurs & les successeurs de ce Magistrat ont eu de semblables commissions du Conseil; & M. de Sartine qui remplit aujourd'hui cette importante place, est d'ailleurs chargé de la nomination des Censeurs & de toute ce qui concerne les permissions d'imprimer, dont on distingue trois sortes; savoir, 1°. *La permission tacite*, ainsi nommée parce qu'elle n'est consignée dans aucun registre public. Cette permission autorise à imprimer & débiter l'ouvrage pour lequel elle est obtenue, mais elle ne donne aucun droit exclusif: 2°. *La permission du grand sceau*, ainsi appelée parce qu'elle s'accorde par lettres expédiées en

grande Chancellerie. Cette permission doit être enregistrée à la Chambre Syndicale des Libraires: elle ne donne point de droit exclusif, mais défend l'introduction des éditions étrangères: 3°. *Le privilège du grand sceau*, nommé aussi *privilège général*, parce que le droit exclusif accordé par ce privilège, a son effet dans toute l'étendue du Royaume. Cette permission portant privilège général, doit aussi être enregistrée à la Chambre Syndicale.

Comme le Règlement de 1723 est une loi générale pour tout le Royaume, on en rapportera ici les principales dispositions.

L'article premier porte, que les Libraires & les Imprimeurs seront censés & réputés du corps & des suppôts de l'Université de Paris, distingués & séparés des arts mécaniques, maintenus & confirmés dans la jouissance de tous les droits & privilèges attribués à ladite Université & auxdits Libraires & Imprimeurs.

Par l'article 2, les livres, tant manuscrits qu'imprimés ou gravés, reliés ou non-reliés, vieux ou neufs, ainsi que les fontes, lettres, caractères, & l'encre d'imprimerie, sont déclarés exempts de tous droits, tant à la sortie qu'à l'entrée & dans tout le Royaume, pourvu que les ballots ou caisses, contenant lesdites marchandises, soient marqués en ces termes: *livres, caractères d'Imprimerie, &c*, ainsi qu'il est dit dans l'article 3.

L'article 4, porte défense à toutes personnes, autres que les Libraires & Imprimeurs, de faire le commerce de livres, & de les faire afficher pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les auteurs ou autrement.

Par l'article 5, & par l'Arrêt du Conseil du 13 Mars 1730, portant règlement entre les Libraires & Imprimeurs, & les Marchands Merciers de la ville de Paris, il est fait défenses auxdits Marchands Merciers de vendre aucun livre imprimé, à l'exception des A B C, des almanacs, & de petits livres d'heures & de prières imprimés hors la ville de Paris, & non excédans la valeur de deux feuilles d'impression du caractère dit *Cicero*.

Les articles 6, 7 & 8 concernent la vente des papiers à la rame, & la défense d'acheter des livres des écoliers, domestiques, &c.

Il est ordonné par l'article 9 que tous les Imprimeurs & Libraires feront imprimer les livres en beaux caractères, sur de bon papier, & bien corrects, avec le nom & la demeure du Libraire qui aura fait faire l'impression. Mais cet article est très-mal exécuté depuis que les contrefacteurs se sont multipliés de toutes parts. Le bas prix auquel ils peuvent vendre leurs livres contrefaits à la hâte & mal exécutés, oblige les Libraires de se relâcher considérablement sur la beauté des éditions originales, pour se rapprocher du prix des éditions contrefaites.

L'article 10, qui fait défense à tous Imprimeurs & Libraires de supposer aucun autre nom d'Imprimeur ou de Libraire, & de le mettre au lieu du leur en aucun livre, comme aussi d'y apposer la marque d'aucun autre Imprimeur ou Libraire, à peine d'être punis comme faussaires, de trois mille livres d'amende, & de confiscation des exemplaires, n'est pas mieux exécuté que

l'article précédent. Son exacte exécution seroit cependant un des plus sûrs moyens de mettre un frein à l'audace des contrefacteurs nationaux, qui ont causé la décadence de la Librairie française, & qui la menacent d'une chute presque totale.

Par l'article 11<sup>e</sup>, il est défendu aux Libraires & Imprimeurs, & à leurs veuves, de prêter leurs noms; & par le 12<sup>e</sup>, il est ordonné à tous ceux qui auront Imprimerie ou magasin ouvert de librairie, de les tenir dans les quartiers de l'Université. L'article 13 leur permet d'avoir des magasins non-ouverts dans les Collèges, Maisons Religieuses & autres lieux hors de leurs demeures, pourvu que ce soit toujours dans l'enceinte de l'Université, & à la charge de les déclarer à la Chambre Syndicale.

Les articles 14, 15 & 16 concernent l'inscription que les Libraires & Imprimeurs doivent mettre à leur magasin ou Imprimerie, la défense d'avoir plus d'un magasin ouvert, & l'observations des Dimanches & Fêtes.

Les souscriptions sont l'objet des articles 17 18 & 19, qui portent qu'aucun ouvrage ne pourra être proposé au Public, par souscription, que par un Libraire ou Imprimeur, lequel sera garant des souscriptions envers le Public en son propre & privé nom, & qui, avant de proposer la souscription, sera tenu de présenter à l'examen au moins la moitié de l'ouvrage, & d'obtenir la permission d'imprimer par lettres du grand sceau. Le Libraire doit aussi distribuer, avec le *Prospectus* au moins une feuille d'impression de l'ouvrage qu'il pro-

posera par souscription ; laquelle feuille sera imprimée des mêmes formes, caractères & papier qu'il s'engagera d'employer dans l'exécution de l'ouvrage.

L'article 20 & les suivans, jusques & compris l'article 48, régulent ce qui concerne l'apprentissage, compagnonage & la réception des Maîtres. Nul ne peut être reçu à la maîtrise qu'après un apprentissage de quatre années, & un compagnonage de trois ans ; qu'il n'ait vingt ans accomplis ; qu'il ne soit instruit dans la langue latine, & qu'il ne sache lire le grec, dont il sera tenu de rapporter un certificat du Recteur de l'Université : il doit encore être muni d'un témoignage de Catholicité & de vie & mœurs, & subir un examen sur le fait de la Librairie, pardevant les Syndics & Adjointes en charge, accompagnés de quatre anciens Officiers de la Communauté, dont deux doivent être Imprimeurs, & de quatre Maîtres, modernes dont deux doivent aussi être Imprimeurs. Ceux qui aspirent à être reçus Imprimeurs doivent en outre faire une pareille preuve de leur capacité au fait de l'Imprimerie devant le même nombre d'examineurs. Le procès verbal de cet examen doit être remis par les Syndic & Adjointes entre les mains de M. le Lieutenant Général de Police, pour être par lui envoyé, avec son avis, à M. le Chancelier & Garde des Sceaux, & être en conséquence expédié un Arrêt du Conseil, sur lequel il sera procédé à la réception de l'aspirant. On doit payer es mains du Syndic la somme de mille livres pour la Maîtrise de Libraire, & celle de quinze cens livres pour celles de Librairie & Imprimerie.

Les Fils de Maîtres, & ceux qui épouseront la fille ou la veuve d'un Maître, seront reçus à leur première réquisition, pourvu qu'ils aient les qualités requises, en remettant au Syndic la somme de six cens livres pour être reçus Libraires, & celle de neuf cens livres pour être reçus Libraires & Imprimeurs.

L'article 5 de l'Arrêt du Conseil du 10 Décembre 1725, porte que l'aspirant sera présenté, avec ses certificats, par le Syndic ou l'un des deux Adjointes, au Recteur de l'Université, qui lui fera expédier des Lettres d'immatriculation par le Greffier de l'Université, après avoir pris de lui le serment ordinaire *in loco majorum*, & en présence du tribunal, & qu'ensuite le nouveau Maître prêtera le serment ordonné par le quatrième article du Règlement de 1723, entre les mains de M. le Lieutenant Général de Police. Il est dit dans l'article 9 de ce même Arrêt du Conseil, que les Professeurs de l'Université de Paris, qui après sept années de régence consécutive, voudront exercer la profession de Libraire, y seront admis jusqu'au nombre de trois seulement, sur l'attestation de l'Université, & qu'ils seront reçus en ladite Communauté sans examen & sans frais, à la charge par eux de prêter le serment accoutumé entre les mains de M. le Lieutenant Général de Police.

Suivant l'article 48 du Règlement, ceux qui auront été reçus Maîtres à Paris peuvent aller exercer la Librairie en toutes les villes du Royaume, en faisant enregistrer leurs Lettres au Greffe de la Justice ordinaire du lieu où ils iront demeurer.

Depuis l'article 49 jusques &

compris l'article 54, il est traité dans le Règlement, des Imprimeurs & des Imprimeries. Il y est dit que les Imprimeries seront composées de quatre presses au moins, & de neuf sortes de caractères romains, depuis le *gros canon* jusqu'au *petit texte* inclusivement, en quantité suffisante.

Mêmes droits aux Veuves des Maîtres que dans les autres Communautés, suivant l'article 55.

Les articles 57, 58 & suivans, régulent ce qui concernent la fonderie en caractères d'Imprimerie. Ils portent que toutes personnes pourront exercer cet art; & ce faisant, seront réputées du corps des Libraires & Imprimeurs. Mais les Fondateurs seront tenus, avant d'exercer la Profession, de se faire inscrire sur le registre de la Communauté, sans que cette inscription puisse leur donner aucun droit d'exercer la Librairie ou l'Imprimerie; il leur est défendu de livrer leurs caractères à d'autres qu'aux Imprimeurs; & ils sont tenus de déclarer les envois dans les Provinces.

La police concernant les *Colporteurs* & *Afficheurs* est réglée par les articles 69 & suivans, qui ordonnent qu'aucun ne pourra faire le métier de Colporteur s'il ne fait lire & écrire, & qu'après avoir été présenté par les Syndic & Adjoints à M. le Lieutenant Général de Police, & reçu par ce Magistrat. Le nombre des Colporteurs est fixé à cent vingt, & celui des Afficheurs à quarante.

Par les articles 75, 76 & 77, il est ordonné que les *Libraires forains* ne pourront séjourner plus de trois semaines à Paris, depuis l'ou-

verture & visite de leurs balles; qu'ils auront leurs marchandises dans le quartier de l'Université, & qu'ils ne pourront faire échange ou vente de leurs livres qu'aux Libraires de Paris. Il leur est défendu de vendre aucun livre dans les foires de Saint Germain, de Saint Laurent & autres,

Suivant l'article 78, le Bureau de la Communauté doit être composé de cinq Officiers, dont deux doivent être Imprimeurs. Ces Officiers sont un Syndic qui reste en place deux années, & quatre Adjoints, dont deux sortent tous les ans; ils sont élus en la Chambre de la Communauté, en présence de M. le Lieutenant Général de Police, & de M. le Procureur du Roi au Châtelet. Les articles suivans régulent la reddition des comptes, les assemblées de la Communauté, l'administration de la Confrérie, la visite des Librairies, Fonderies & imprimeries.

L'article 89 & les suivans prescrivent ce qui doit être observé pour les livres, estampes & caractères d'Imprimerie, qu'on fait venir à Paris des Provinces du Royaume & des pays étrangers. Toutes ces différentes Marchandises doivent être portées à la Chambre Syndicale pour y être visitées par les Syndics & Adjoints, qui doivent s'y rendre à cet effet tous les Mardis & Vendredis de chaque semaine, au nombre de trois au moins.

Les Syndics & Adjoints sont autorisés par les articles 96 & 97 à faire la visite non-seulement chez les Libraires & Imprimeurs, mais aussi chez les Relieurs-Doreurs de Livres & chez les Imagers-Dominotiers.

Il est ordonné par l'article 98 que toutes marchandises de Librairie

*saies*

faïties seront déposées en la Chambre Syndicale, & que les Syndics & Adjoints s'en chargeront par les procès-verbaux de faïties, sans que lesdites marchandises puissent être laissées en la garde d'aucun autre Gardien ou Officier.

L'article 99 interdit le commerce des livres dangereux, & le 100 défend aux Apprentis & Compagnons de faire aucun trafic pour leur compte particulier.

Par l'article 101, il est défendu d'imprimer & réimprimer aucun livre sans lettres du grand sceau, & par le 102, aucun livret ou feuilles sans la permission de M. le Lieutenant Général de Police. Le 103 veut que les Privilèges ou Permissions, ainsi que l'Approbation des Censeurs, soient insérés en entier au commencement ou à la fin des livres. Le 104 ordonne que toutes les parties de chaque ouvrage seront approuvées; que l'impression sera conforme à la copie, sans y rien changer, & qu'après l'impression le manuscrit ou un exemplaire paraphé par le Censeur sera remis à M. le Chancelier & Garde des Sceaux. Le 106, que les Privilèges ou Permissions, ainsi que les Cessions qui en seront faites, seront enregistrées dans les trois mois à la Chambre Syndicale des Libraires. Ce même article porte que le registre de la Chambre Syndicale sera communiqué à toutes personnes, pour y faire telles recherches & tels extraits que chacun avisera; au moyen de quoi les Privilèges ou Permissions seront censés avoir été suffisamment signifiés.

L'article 107 fait défenses de faire imprimer hors du Royaume les livres pour lesquels on aura obtenu des privilèges. Sur quoi il est bon

*Tome XV.*

d'observer, que dans les lettres même de privilège, il y a toujours une clause qui défend d'introduire en France des exemplaires d'impression étrangère. Mais malgré ces lois si sages, les livres contrefaits pénètrent en France avec la plus grande facilité; & cette licence a tellement encouragé les contrefacteurs étrangers, que leurs Imprimeries se sont multipliées, depuis quelques années, à un point presque incroyable, sur tout à Avignon, à Liège & à Bruxelles. Ces éditions contrefaites n'exigeant point de frais de copie & étant imprimées sur du papier qui n'a payé aucun droit au Roi, se donnent à vil prix, se répandent avec profusion dans les Provinces, & portent un préjudice irréparable, non-seulement à la Librairie & à l'imprimerie, mais encore à nos Manufactures de papier. Il paroît cependant qu'il seroit facile d'empêcher l'introduction des livres contrefaits chez l'étranger, par les mêmes moyens à peu-près qu'on emploie avec succès contre les marchandises de contrebande. Cet objet intéresse d'autant plus la police générale, qu'on envoie ordinairement avec les éditions contrefaites celles des livres défendus & pros crits par le gouvernement.

Par l'article 108, il est ordonné que toutes personnes qui obtiendront des privilèges du grand sceau remettront entre les mains des Syndic & Adjoints, avant de pouvoir afficher ou exposer en vente, 1°. Cinq exemplaires, dont deux pour la Bibliothèque Royale, un pour celle du Louvre, un à la Bibliothèque de M. le Chancelier & Garde des Sceaux, & un au Censeur qui aura été nommé pour l'examen du livre. 2°. Trois autres exem-

E e e e

plais pour être employés aux frais & besoins de la Communauté des Libraires. La même disposition s'étend aux livres & aux écrits imprimés avec permission des Juges de Police.

L'article 109, dans lequel Sa Majesté défend de contrefaire les livres imprimés avec privilèges, & de vendre ceux qui seront contrefaits sous les peines portées par lesdits privilèges & de punition corporelle, avec déchéance de maîtrise en cas de récidive, n'a presque aucune exécution dans les Provinces. Les éditions contrefaites s'y vendent publiquement, & elles se font même assez ouvertement dans quelques endroits. Peut-être s'est-on persuadé que le bien particulier de certaines Provinces demande qu'on y tolère cet abus si contraire au bien général; mais on auroit dû faire attention que ce gain modique & illégitime de quelques contrefacteurs suffit pour causer le dépérissement & la ruine de toute la Librairie Française.

Suivant les articles 110 & 111, les factums, requêtes ou mémoires doivent s'imprimer sur des copies signées d'un Avocat inscrit sur le Tableau, ou d'un Procureur; les Arrêts des Cours Souveraines avec permission du Procureur Général: & il est défendu de demander aucun privilège pour ces objets, ainsi que pour les billets d'enterrement, pardons, indulgences & monitoires.

Par l'article 112, il est défendu à tous Graveurs, Imagers & Dominotiers d'imprimer ou vendre aucune carte ou autre planche sans privilège du grand sceau ou permission du Lieutenant Général de

Police, enregistrée à la Chambre Syndicale.

Dans les articles suivans, jusques & compris le 123 & dernier, il est traité des ventes, inventaires & prises des bibliothèques, imprimeries, & des fonds de Librairie. Par les articles 113 & 114, & par l'Arrêt de Règlement, rendu au Conseil le 14 Juillet 1727, il est ordonné que toutes les fois qu'il sera fait inventaire par autorité de Justice, de bibliothèques ou cabinets, la prise n'en pourra être faite que par les Huissiers-Priseurs, en présence & de l'avis d'un ou de deux Libraires, qui y seront appelés par les parties intéressées; & qu'à l'égard des fonds de librairie & d'imprimerie, les Libraires & Imprimeurs en feront, seuls, le catalogue & la prise dans le cours de l'inventaire, lequel catalogue sera annexé à la minute de l'inventaire où il en sera fait mention par un seul & même article.

L'article 115 porte que les ventes volontaires de bibliothèques ou cabinets de livres ne pourront être faites par aucun particulier, publiquement, par affiches & en détail.

Les Libraires sont aujourd'hui à Paris, au nombre d'environ cent soixante, y compris les Imprimeurs.

**LIBRAIRE**, s'est dit autrefois dans quelques Églises Cathédrales, d'un dignitaire qui étoit, selon plusieurs auteurs, ce que nous appelons aujourd'hui *Chantre* ou *Grand-Chantre*.

**LIBRAIRE**, est aussi un terme d'antiquité. On appeloit autrefois *Notaires*, ceux qui savoient l'art d'écrire en notes abrégées, dont chacune valoit un mot; & l'on nommoit *Libraires* ou *Antiquaires*, ceux

qui transcrivoient en beau caractère ou du moins lisibles ce qui avoit été écrit en note.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

**LIBRAIRIE**; substantif féminin. La profession de Libraire. *Ce livre ne se trouve plus dans la librairie. La librairie est un bon commerce; Voyez LIBRAIRE.*

On dit de quelqu'un, qu'il entend bien la librairie; pour dire, qu'il entend bien le commerce des livres.

**LIBRAIRIE**, signifioit autrefois bibliothèque, & ce mot s'est conservé encore dans les provisions. *La librairie du Roi. Henri IV dit à Casaubon qu'il vouloit qu'il eût soin de sa librairie.*

**LIBRATION**; substantif féminin & terme d'astronomie. Il se dit d'un petit changement que l'on apperçoit dans la situation des taches de la lune; quoique le disque apparent soit à-peu-près le même en tout temps; on y observe cependant quelques degrés de variations, les taches paroissent d'environ trois minutes plus ou moins éloignées du bord septentrional & du bord occidental du disque lunaire, la différence va même quelquefois à un huitième de la largeur du disque lunaire.

Galilée qui le premier observa les taches de la lune après la découverte des lunettes, fut aussi le premier qui remarqua la libration de la lune. Elle a pour cause l'égalité du mouvement de rotation de la lune sur son axe, & l'inégalité de son mouvement dans son orbite; car si la lune se mouvoit dans un cercle dont le centre fût le même que celui de la terre, & qu'en même temps elle

tourneroit autour de son axe dans le temps précis de la période autour de la terre; le plan du méridien de la lune passeroit toujours par la terre, & cet astre tourneroit vers nous constamment & exactement la même face: mais comme le mouvement réel de la lune se fait dans une ellipse dont la terre occupe le foyer, & que le mouvement de la lune sur son propre centre est uniforme; c'est-à-dire, que chaque méridien de la lune décrit par ce mouvement des angles proportionnels aux temps; il s'en suit de-là que ce ne sera pas constamment le même méridien de la lune qui viendra passer par la terre.

**LIBRE**; adjectif de deux genres. *Liber*. Qui peut choisir ce qu'il juge à propos: *La volonté est une faculté libre.*

On dit proverbialement en parlant des choses qu'on laisse à la liberté de quelqu'un de faire ou de ne faire pas, que les volontés sont libres.

On dit de quelqu'un, qu'il son libre arbitre; pour dire qu'il est maître d'agir ou de n'agir pas, & de choisir entre le bien & le mal.

On dit, que dans une assemblée les suffrages ne sont pas libres; pour dire, qu'on n'y dit son avis, son opinion.

**LIBRE**, signifie aussi indépendant: *Il ne se marie pas parce qu'il veut demeurer libre.*

**LIBRES**, se dit encore parlant des États Républicains & des Villes qui se gouvernent par leurs propres lois. *L'Angleterre, la Hollande sont des États libres. Francfort est une Ville libre & Impériale. Les Villes libres d'Allemagne.*

**LIBRE**, se dit aussi par opposition à

esclave, & servile. *Il est né libre, de condition libre.*

Il se dit encore par opposition à captif, prisonnier. *Par cette victoire les captifs se trouverent libres.*

**LIBRE**, signifie aussi qui n'est point contraint, point gêné; & il se dit des personnes & des dispositions corporelles. *Elle est libre dans sa taille. Il a l'air libre & dégagé. Cet Académiste a le corps libre & agile.*

On dit, être libre avec quelqu'un; pour dire, vivre avec quelqu'un sans cérémonie. *Il est fort libre avec ce Prince.*

On dit, avoir la voix libre, la parole libre; pour dire, n'avoir aucun empêchement dans la voix, dans la parole. *Cet Avocat n'a pas la parole libre.*

On dit, avoir le ventre libre; pour dire, aller réglément à la garde-robe, n'être pas constipé.

**LIBRE**, se dit aussi en parlant des mers, des chemins, des passages. Ainsi on dit, que les mers sont libres; pour dire, qu'on peut y naviguer sans aucune crainte des Corsaires.

Que les passages, que les chemins sont libres; pour dire, qu'on y peut aller en toute sûreté, ou qu'on n'y rencontre aucun embarras, aucun empêchement.

Provérialement, lorsqu'un domestique, un inférieur témoigne qu'il veut s'en aller, on lui dit, que les chemins sont libres, que la campagne est libre.

**LIBRE**, se dit en termes d'Horlogers, d'une roue ou autre pièce qui se meut avec beaucoup de facilité. *Cette roue est fort libre.*

**LIBRE**, s'emploie encore avec un régime, & alors il signifie délivré. *Être libre d'inquiétudes, Et l'on dit familièrement, maintenant je suis*

*libre; pour dire, je n'ai plus rien à faire actuellement.*

On dit qu'une personne a tout son temps libre; pour dire qu'elle n'a aucune occupation qui la contraigne.

**LIBRE**, se prend quelquefois en mauvaise part; & signifie licencieux, indiscret & téméraire. *Il lui tint un discours trop libre. Voilà des façons bien libres.*

On appelle vers libres, des vers d'une mesure inégale.

On dit à l'imperfectif, il m'est libre de partir ou de demeurer; il vous est libre de faire ce que vous jugerez à propos: *il lui est libre d'aller où il voudra, &c;* pour dire, il dépend de moi de partir ou de demeurer: vous pouvez faire ce que vous jugerez à propos: rien ne l'empêche d'aller où il voudra, &c.

**LIBRES**, s'est dit de certains hérétiques qui dans le seizième siècle suivoient les erreurs des Anabaptistes, & prenoient ce nom de libres, pour secouer le joug du gouvernement ecclésiastique & séculier. Ils avoient les femmes en commun, & appeloient spirituels les mariages contractés entre un frère & une sœur; descendant aux femmes d'obéir à leurs maris, lorsqu'ils n'étoient pas de leur secte. Ils se croyoient impeccables après le Bapême, parce que selon eux, il n'y avoit que la chair qui péchât; & en ce sens ils se nommoient les hommes divinifiés.

**LIBREMENT**; adverbe. *Libre. Sans gêne, sans injonction, sans contrainte. Vous pouvez dire librement votre manière de penser.*

**LIBREMENT**, signifie aussi sans circonspection, sans égards. *Il ne se doit pas en user si librement.*



La première syllabe est brève , la seconde très-brève , & la troisième moyenne.

**LIBURNE** ; substantif féminin & terme d'antiquité. Sorte de frégate légère ou de brigantin à voiles & à rames , qu'employoient les Liburniens pour courir les îles de la mer Ionienne.

**LIBURNIE** ; (la) c'étoit anciennement une province de l'Illyrie , qui s'étendoit entre l'Istrie & la Dalmatie , depuis le mont Albius jusqu'à la mer Adriatique.

**LIBYE** ; l'antiquité donna anciennement ce nom à toute l'Afrique ; ensuite elle le restreignit à la partie occidentale de cette partie du monde qui a à l'orient l'Éthiopie ; l'Océan au midi ; la mer Atlantique à l'Occident ; & la mer méditerranée au nord. On la divisoit en deux parties générales. La *Libye intérieure* ou *ultérieure* étoit au sud , & comprenoit le *Zara* , la *Nigritie* & la *Guinée*. La *Libye citérieure* ou *extérieure* étoit vers le nord , & renfermoit tout le *Biledulgerid* , & toute la *Barbarie*. Cependant on prenoit quelquefois la Libye extérieure d'une manière plus resserrée & plus propre , & alors elle étoit entre l'Afrique propre & l'Égypte , & répondoit au Royaume & au désert de Barca , & renfermoit la *Marmarique* , la *Cyrénaïque* , & la *Libye extérieure* encore plus proprement dite , qui joignoit l'Égypte , & qui est maintenant la partie orientale du Royaume & du désert de Barca.

**LIBYSSA** ; nom d'une ancienne ville maritime d'Asie , dans la Bithynie. Du temps de Pline il n'en restoit déjà plus que des ruines parmi lesquelles on monstroit le tombeau d'Annibal.

**LICATE** ; ( la ) petite ville d'Italie , en Sicile , dans la vallée de Noro , sur les frontières de celle de Mazare , à l'embouchure de la rivière de Salso.

**LICDON** ; bourg de France , en Sain tonge , dans le Diocèse & l'Élection de Saintes.

**LICE** ; substantif féminin. *Stadium*. Lieu préparé pour les courses de bague , pour les Tournois ; les combats à la barrière & autres pareils exercices. *D'un côté on ferme la lice par un rang de palissades , & de l'autre par des toiles. On vient d'ouvrir la lice. Ils vont entrer en lice.*

On dit aussi figurément , *entrer en lice* ; pour dire , s'engager publiquement dans quelque différent , dans quelque contestation. Et *suir la lice* ; pour dire , éviter d'entrer dans quelque dispute , dans quelque différent.

On dit *lices* au pluriel , lorsque des deux côtés de la palissade il y a comme deux barrières fermées par des toiles. Et l'on appelle *lices closes* , celles qui sont entourées de barrières de toutes parts , pour empêcher que personne n'y entre excepté ceux qui doivent courir.

**LICE** ou **LISSE** , se dit aussi d'une sorte de fabrique de tapisserie qu'on appelle de *haute lice* ou *haute lisse* , quand le fond sur lequel les ouvriers travaillent est tendu de haut en bas ; & de *basse lice* ou *basse lisse* , quand il est couché tout plat.

On dit aussi absolument , *une haute lice* , *une basse lice* ; pour dire , une tapisserie de haute lice , de basse lice. *Voyez HAUTELISSE.*

**LICE** , se dit encore de la femelle d'un chien de chasse. *Cette lice a fait de beaux chiens.*

On dit qu'une lice est nouée ,

quand elle a été ouverte & qu'elle a retenu.

La première syllabe est brève & la seconde très-brève.

LICENCE; substantif féminin. Permission. En ce sens il vieillit.

LICENCE, ou LICENCES, se dit dans les facultés de Théologie, de Droit & de Médecine, du degré qui donne permission de lire & d'enseigner publiquement, en vertu des lettres que l'on en obtient & qu'on appelle *lettres de licence*.

Le Bachelier en Théologie de la faculté de Paris, qui veut entrer en licence, soutient deux examens; le premier sur tous les traités de scolastique; le second sur les Sacrements, l'Écriture sainte & l'histoire ecclésiastique. Il argumente aux thèses pendant deux ans; ce qui s'appelle être sur les bancs. Il soutient ensuite trois thèses; savoir, la majeure qui a pour matière la religion, l'Église, l'histoire ecclésiastique & les conciles; elle dure dix heures: la mineure qui est sur les Sacrements; elle dure cinq heures: la forbonique, ainsi nommée parce qu'on la soutient toujours en Sorbonne; on y traite de l'incarnation, de la grâce & de la morale; elle dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir: on la soutient sans Président. C'est par ces thèses que se terminent les actes probatoires, & ceux qui se font dans la suite ne le sont plus. Après ces épreuves on va recevoir la bénédiction apostolique par les mains du Chancelier de l'Église de Paris, & l'on est licencié.

L'édit du mois d'Avril 1679 portant réglemeut pour le temps des études en droit, ordonne entr'autres choses que nul ne pourra prendre aucun degré ni lettres de li-

cence en Droit canonique ou civil, dans aucune des facultés du Royaume, qu'il n'ait étudié trois années entières, à compter du jour qu'il se fera inscrit sur le registre de l'une desdites facultés; qu'après avoir été reçu Bachelier, pour obtenir des lettres de licence, il subira un second examen à la fin de ces trois années d'études, après lequel le récipiendaire soutiendra un acte public.

Les lettres de licence sont visées par le premier Avocat Général avant que le licencié soit admis à prêter le serment d'Avocat.

Ceux qui ont atteint leur vingtcinquième année, peuvent dans l'espace de six mois, soutenir les examens & actes publics, & obtenir les degrés de Bachelier & de licencié à trois mois l'un de l'autre.

Dans quelques Universités, le degré de licencié se confond avec celui de docteur; cela a lieu surtout en Espagne & dans quelques Universités de France qui avoisinent ce même pays.

A l'égard des licences qui s'obtiennent dans la faculté de Médecine, voyez DOCTEUR EN MÉDECINE, tome VIII, page 295.

LICENCE, se dit aussi de tout le temps que l'on est sur les bancs dans les facultés de Théologie, de Droit & de Médecine, avant de pouvoir obtenir le degré de licencié. Ainsi on dit, *faire sa licence, commencer sa licence, sortir de licence, &c.*

LICENCE, signifie encore liberté trop grande, contraire au respect, à la retenue & à la modestie. *Vous prenez trop de licence. Il se donne des licences qu'on désapprouve.*

LICENCE, signifie aussi dérèglement dans les mœurs, dans les actions,

dans les paroles & dans toute la conduite de la vie. *Il étoit armé des lois pour réprimer la licence. Arrêter la licence par la terreur du supplice. La ville fut abandonnée au pillage & à la licence effrénée du soldat.*

LICENCE, se dit en poésie, de la liberté qu'un Poète se donne dans ses vers, contre la règle & l'usage ordinaire.

Les principales licences de la poésie latine consistent dans le dia-  
stole ou l'allongement des syllabes brèves, dans le systole ou l'abrégement des syllabes longues, dans l'addition ou pléonasmé, dans le retranchement ou apherèse, dans les transpositions ou métrathèses; de sorte que les Poètes latins maintiennent les mots à leur gré & sont en état de former des sons qui peignent les choses qu'ils veulent exprimer. Horace se plaignoit que les Poètes de son temps abusoient de ces licences, & *data romanis venia est indigna Poëtis*. Aussi a-t-on dépouillé peu à peu les Poètes de leurs anciens privilèges.

Dans la versification françoise on appelle *licences*, certains mots qui ne seroient pas reçus dans la prose commune, & qu'il est permis aux Poètes d'employer. La plupart même de ces mots, surtout dans la haute poésie, ont beaucoup plus de grâce & de noblesse que ceux dont on se sert ordinairement; le nombre n'en est pas grand, voici les principaux: les *humains* ou les *mortels* pour les hommes, *forfait* pour crime; *glaive* pour épée; les *ondes* pour les eaux; l'*Éternel* au lieu de Dieu, ainsi des autres qu'on rencontre dans nos meilleurs Poètes.

LICENCE, se dit en termes de Peinture, des libertés que les Peintres

prennent quelquefois de s'affranchir des règles de la perspective & des autres lois de leur art. Ces licences sont toujours des fautes; mais il y a des licences permises, comme de faire des femmes plus jeunes qu'elles n'étoient lorsque s'est passée la scène qu'on représente; de mettre dans un appartement ou un vestibule, les scènes qui se sont passées en campagne, lors cependant que le lieu n'est pas expressément décidé; de rendre Dieu, les Saints, les Anges ou les Divinités payennes, témoins de certains faits, quoique les histoires sacrées ou profanes ne nous disent point qu'ils y aient assisté, &c. Ces licences sont toujours louables à proportion qu'elles produisent de beaux effets.

LICENCE, se dit en termes de Musique, d'une liberté que prend le compositeur, & qui semble contraire aux règles, quoiqu'elle soit dans le principe des règles; car voilà ce qui distingue les licences des fautes. Par exemple, c'est une règle en composition, de ne point monter de la tierce mineure ou de la sixte mineure à l'octave. Cette règle dérive de la loi de la liaison harmonique, & de celle de la préparation. Quand donc on monte de la tierce mineure ou de la sixte mineure à l'octave, en sorte qu'il y ait pourtant liaison entre les deux accords, ou que la dissonnance y soit préparée, on prend une licence; mais s'il n'y a ni liaison ni préparation, l'on fait une faute. De même c'est une règle de ne pas faire deux quintes justes de suite entre les mêmes parties, surtout par mouvement semblable: le principe de cette règle est dans la loi de l'unité du mode. Toutes les fois donc qu'on peut faire ces deux quintes sans

faire sentir deux modes à la fois , il y a licence , mais il n'y a point de faute.

Comme la plupart des règles de l'harmonie sont fondées sur des principes arbitraires , & changent par l'usage & le goût des compositeurs , il arrive de là que ces règles varient , sont sujettes à la mode , & que ce qui est licence dans un temps , ne l'est pas dans un autre. Il y a deux ou trois siècles qu'il n'étoit pas permis de faire deux tierces de suite , surtout de la même espèce : maintenant on fait des morceaux entiers tout par tierces. Nos anciens ne permettoient pas d'entonner diatoniquement trois tons consécutifs : aujourd'hui nous en entonnons sans scrupule & sans peine , autant que la modulation le permet. Il en est de même des fautes relations de l'harmonie syncopée , & de mille autres accidens de composition qui d'abord furent des fautes , puis des licences , & n'ont rien d'irrégulier aujourd'hui.

La première syllabe est brève , & la seconde longue & la troisième très-brève.

LICENCIÉ , ÉE ; participe passif. Voyez LICENTIER.

LICENCIÉ , est aussi substantif & signifie qui a fait sa licence , qui a pris ses degrés de licence , soit en Théologie , soit en Droit , soit en Médecine. Voyez LICENCE.

LICENCIEMENT ; substantif masculin. Il n'est usité que dans cette phrase , *licenciemment des troupes* , qui se dit du congé qu'on donne à des troupes dont on n'a plus besoin. *Les Inspecteurs sont chargés en France du licenciement des troupes réglées , & les Intendants des provinces , du licenciement des milices.*

LICENCIER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Congédier. En ce sens il ne se dit guère qu'en parlant des corps de troupes que le Souverain réforme en tout ou en partie , lorsqu'il n'en a plus besoin , en renvoyant chez eux les soldats qui les composent. *On vient de licencier plusieurs bataillons d'infanterie.*

SE LICENCIER , employé comme verbe pronominal réfléchi , signifie s'émanciper à quelque chose , sortir des bornes du devoir , de la retenue & de la modestie. *Il ne faut pas se licencier à critiquer ses Supérieurs. Il est dans l'usage de se licencier. Il se licencia à une réponse trop vive.*

LICENCIEUSEMENT ; adverbe. Immodératè. D'une manière licencieuse. *Se conduire licencieusement.*

LICENCIEUX , EUSE , adjectif. Dérégulé , désordonné. *Des discours licencieux. Une vie licencieuse.*

La première syllabe est brève , la seconde moyenne , la troisième brève , la quatrième longue , & la cinquième du féminin très-brève.

LICH , ou LICHA ; petite ville ou bourg d'Allemagne dans la Wétéravie , sur la rivière de Wetter , à deux lieues , de Giessen. Elle appartient à la Maison de Hohenfolms.

LICHANOS ; substantif masculin & terme de Musique. Les Grecs donnoient ce nom à la troisième corde de chacun de leurs deux premiers tétracordes , parceque cette troisième corde se touchoit de l'index qu'ils appelloient *lichanos*.

La troisième corde à l'aigu du plus bas tétracorde qui étoit des hypates , s'appelloit autrefois *lychanos hypaton* , quelquefois *hypaton diatonos* , *enharmonios* ou *chromate* ,

*zike*, selon le genre. Celle du second tétracorde ou du tétracorde des moyennes, s'appeloit *lichanos-mésou* ou *mésou-diatonos*, &c.

**LICHEN**; substantif masculin. On a donné ce nom à une famille de plantes que l'on dit être du genre des champignons. *Voyez* ce mot.

Les mousses terrestres sont aussi des espèces de lichens; ainsi que la pulmonaire de chêne & l'hépatique commune. *Voyez* ces mots.

Il y a encore une espèce de lichen appelé *lichen de Grèce*, qui croît par bouquets grisâtres, longs d'environ deux ou trois pouces, divisés en petits brins presque aussi menus que du crin & partagés en deux ou trois cornichons, déliés à leur naissance, arrondis & roides, mais épais de près d'une ligne dans la suite, courbés en faucille & terminés quelquefois par deux pointes: ces cornichons sont garnis dans leurs longueurs, d'un rang de bafins plus blancs que le reste, relevés de petites verrues, semblables aux bassins du polype de mer; toute la plante est blanche, & d'un goût salé.

Elle n'est pas rare dans les îles de l'Archipel, mais son usage pour la teinture, n'est connu qu'à Amorgos.

Elle vient sur les rochers de cette île & sur ceux de Nicomisa. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle seroit autrefois à mettre en rouge les tuniques d'Amorgos qui étoient si recherchés. Cette plante se vendoit encore dans l'Archipel sur la fin du dernier siècle, dix écus le quintal; ce qui seroit vingt écus de nos jours; on la transportoit à Alexandrie & en Angleterre, pour l'employer à teindre en rouge; mais l'usage de la cochenille a fait tomber toutes les

*Tome XV.*

teintures que les plantes peuvent fournir.

**LICHENÉE DU CHÊNE**; substantif féminin. On donne ce nom à une belle chenille qui se trouve sur une espèce de lichen gris-blanc, dont elle a les couleurs, & le long duquel elle rampe sur le tronc du chêne auquel elle s'attache vers la fin de Mai: cette chenille courbe & plie avec art trois feuilles du chêne, elle en fait une boule qu'elle enduit intérieurement d'une matière visqueuse; d'une espèce de soie, & cette bourre devient le surtout de sa coque: cette chenille chrysalide produit au commencement de Juillet un beau papillon dont les ailes brodées en point de Hongrie, sont parmi les jeux de la nature, un vrai chef-d'œuvre.

**LICFIELD**; ville d'Angleterre; dans le comté de Staffor, à trente-deux lieues, nord-ouest, de Londres. Elle a des députés au parlement.

**LICHI**; voyez *LICHU*.

**LICHING**; ville de la Chine, dans la province de Xansi, au département de Lugan; quatrième métropole de cette province.

**LICHTENBERG**; château de France, chef-lieu d'un comté de même nom dans la Basse-Alsace, à cinq lieues, nord-ouest, de Haguenau. Ce comté appartient au Prince de Hesse d'Armstadt, depuis la mort du Comte de Hanau, arrivée en 1736. Il en fait hommage au Roi.

**LICHTEN**; substantif masculin. On donne ce nom à Amsterdam à de petits bâtimens qui servent pour le transport des marchandises du magasin au port, ou du port au magasin.

**LICHTENBOURG**; petite ville d'Allemagne, dans l'Electorat de Saxe,

F f f f

sur l'Elbe, à quatre lieues, nord, de Torgau.

**LICHTENSTEIN**; ville de Suisse, dans le Tockenbourg, sur le Thour. C'est là où s'assemble le Conseil du pays, & où l'on juge les causes criminelles, les appellations & les autres affaires de conséquence.

**LICHTSTALL**; ville de Suisse, au canton & à deux lieues de Bâle, sur l'Ergetz.

**LICIN**; ville de la Chine, dans la province de Xantung, au département de Cinam, première métropole de la province.

**LICITATION**; substantif féminin. *Licitatio*. Terme de pratique. Il se dit de la vente au plus offrant & dernier enchérisseur, d'une maison, d'un héritage qui appartiennent en commun à plusieurs co-héritiers, ou co-propriétaires, & qui ne peut se partager commodément.

Pour être en droit de provoquer la *licitation* d'un héritage ou autre immeuble, il n'est pas nécessaire qu'il y ait impossibilité physique de le partager; il suffit que l'on soit convenu de ne point partager la chose, ou qu'en la partageant, il puisse y avoir de l'incommodité ou de la perte pour quelqu'un des propriétaires.

La *licitation* est toujours sous-entendue dans la demande à fins de partage, & est à dire, que si le partage ne peut se faire commodément, ce sera une suite nécessaire d'ordonner la *licitation*.

Dès que les co-propriétaires ont choisi cette voie, on présume qu'il y auroit eu pour eux de l'inconvénient d'en user autrement, attendu que chacun aime assez ordinairement à prendre sa part en nature.

Le tuteur d'un mineur ni même un

mineur émancipé, ne peuvent pas demander la *licitation* d'un immeuble, parce qu'une pareille demande tend à une aliénation qui leur est interdite; mais le majeur peut la diriger contre le mineur, & forcer celui-ci de vendre par cette voie, sans être obligé d'attendre la majorité du mineur.

Lorsque la *licitation* se fait volontairement entre majeurs non grevés de substitutions, il n'est pas nécessaire qu'elle soit judiciaire; elle peut en ce cas se faire pardevant Notaires, au plus offrant; on peut même admettre des étrangers à enchérir; mais pour cela il faut que les propriétaires soient parfaitement d'accord & maîtres de leurs droits; un seul d'entre eux n'y consentant pas, il faudroit que la vente fût judiciaire.

Si la vente par *licitation* est provoquée contre un mineur émancipé ou contre son tuteur, on ne peut y procéder régulièrement qu'en nommant préalablement un tuteur *ad hoc* à ce mineur; & si le tuteur ordinaire ou le mineur émancipé négligeoient ou refusoient de faire nommer un tuteur, celui qui demande la *licitation*, pourroit lui-même se faire autoriser à convoquer les parens & amis du mineur pour lui nommer le tuteur sans lequel la *licitation* ne seroit pas valable; c'est ce qui s'observe au Châtelet très-exactement; il est même d'usage d'employer les frais de cette tutelle en frais de *licitation*.

Quand un ou plusieurs mineurs sont propriétaires en partie de l'immeuble dont la *licitation* se pourroit, on ne peut encore l'adjuger valablement qu'après une visite & une estimation préalable de ce même immeuble, faite par des experts, à

moins qu'en connoissance de cause, le poursuivant n'ait été spécialement autorisé à faire adjuger au-dessous de la prisee.

On ne peut pas faire liciter des biens dépendans d'une succession avant le partage fini ; parcequ'e, par l'événement du partage, il peut se faire que l'immeuble indivisible entre plusieurs héritiers, appartienne à un seul.

Lorsque les immeubles dont on fait la *licitation*, restent à quelqu'un de ceux qui en étoient propriétaires dans l'origine, il n'est point dû de droits seigneuriaux quoiqu'on ait admis des étrangers à enchérir.

Mais si les biens sont adjugés à un étranger, c'est-à-dire, à celui qui n'y avoit aucun droit, lorsqu'ils étoient possédés en commun, c'est une acquisition qu'il fait, & il doit les lods & ventes de la totalité.

S'ils sont adjugés à celui qui n'y avoit droit qu'en qualité d'acquéreur de la portion de l'un des copropriétaires originaires, cet adjudicataire doit les droits seigneuriaux des portions dont il devient propriétaire, par le moyen de l'adjudication, indépendamment des droits qu'il a dû payer pour l'acquisition de la première portion ; en sorte qu'il doit les lods de la totalité.

On juge même dans la coutume de Paris, que si la *licitation* est faite entre les co-héritiers & le tiers acquéreur, les lods sont dûs, soit que l'adjudication soit faite à l'un ou à l'autre.

Dupleffis dit que quand l'un des copropriétaires a vendu sa part indivise de l'héritage à un étranger

qui provoque ensuite la *licitation*, en ce cas les droits seigneuriaux en sont dûs de la moitié ; soit que l'étranger s'y rende adjudicataire, comme il a été jugé par arrêt du 31 Janvier 1637 ; soit le cohéritier licitant avec lui, comme il a été jugé par arrêt du Parlement de Paris du 21 Janvier 1739 ; car en ce cas, s'ils se trouvent co-propriétaires, ce n'est point par aucune association en communauté introduite par la disposition de la loi ou de l'homme, du moins qui ait été forcée dans l'origine.

Il s'élève quelquefois des difficultés sur la nature des actes, pour en liquider le droit de contrôle, en prétendant que des actes faits en forme de cession d'une portion de biens indivis, doivent être considérés comme *licitation* : si les biens appartiennent à différens co-héritiers ou co-propriétaires, la cession d'une portion par l'un d'eux à tous les autres ou à un cohéritier seulement, ne peut être considérée que comme simple cession, dont le droit de contrôle n'est dû que sur le prix seulement ; c'est un acte préparatoire au partage ou à la *licitation* que les autres copropriétaires font entre eux, pour faire cesser l'indivis qui subsiste encore.

Mais lorsque par acte fait en forme de cession de tous droits successifs, l'indivis cesse absolument, & que l'un devient seul propriétaire de la totalité des biens, l'acte est réputé partage ou *licitation* ; il est en conséquence exempt de droits seigneuriaux, quels que soient les termes qui s'y trouvent employés ; c'est le premier acte pour faire sortir les biens de la communauté ; il tient lieu de partage, & le droit de contrôle en est dû sur la totalité des

biens, comme pour partage ou *licitation*.

Si la *licitation* a été faite forcément en Justice, comme lorsqu'il s'agit de biens de mineurs, ou lorsqu'il y a contestation entre les co-propriétaires, elle n'est pas sujette au contrôle; parceque dans ce cas, c'est un acte judiciaire qui n'a pas pour base la seule volonté des Parties, lesquelles n'ont pu le faire valablement par-devant Notaires. Il y a là-dessus une décision du Conseil du 10 Août 1737.

Le droit de centième denier est toujours dû des portions acquises par une *licitation*, soit qu'elle soit faite entre co-héritiers en ligne directe ou en ligne collatérale, soit entre co-propriétaires ou co-associés; parceque ce droit ne se règle pas comme les droits seigneuriaux, & qu'il est dû à toutes mutations de biens immeubles.

L'exemption du droit de centième denier dont jouissent les héritiers en ligne directe, est seulement pour les biens qui leur passent en cette qualité à titre successif; en sorte que tous les arrangemens subséquens qu'ils peuvent faire pour transmettre la portion de l'un à l'autre, en tout ou partie, opèrent une mutation de propriété qui est incontestablement sujette au droit de centième denier, en conformité de la déclaration du 20 Mars 1708.

Si la *licitation* est au profit d'un étranger, le droit de centième denier est dû de la totalité des biens dont il devient propriétaire par cette *licitation*.

Si les biens sont adjugés à un co-propriétaire, il faut distraire sa portion; parcequ'il ne se fait de mutation à son égard, que du surplus,

encore bien qu'il ait été admis des étrangers à enchérir; cela ne change rien à l'essence de l'acte qui ne produit de mutation effective que des portions dont l'adjudicataire n'étoit pas précédemment propriétaire.

Si le co-héritier adjudicataire par *licitation* d'un bien qui ne pouvoit se partager, n'est tenu de rien déboursier, & qu'il soit seulement dit qu'il prendra d'autant moins jusqu'à concurrence du prix de la *licitation* dans les autres biens de la succession, il ne doit aucun droit de centième denier, parcequ'il n'acquiert rien, & que ses co-héritiers se rempliront jusqu'à la même concurrence dans les biens communs.

**LICITE**; adjectif des deux genres. *Licitus*, a, um. Terme didactique. Qui est permis par la loi. Il ne tire de son argent qu'un intérêt licite.

**LICITÉ, ÉE**; participe passif. Voyez **LICITER**.

**LICITEMENT**; adverbe & terme didactique. Sans aller contre la loi. Il a pu demander licitement cette somme par forme de dédommagement.

**LICITER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Licitari*. Terme de pratique. Il signifie proprement mettre aux enchères un bien qui appartient à plusieurs co-héritiers ou co-propriétaires, & qui ne peut se partager commodément. Voyez **LICITATION**.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. Voyez **VERBE**.

**LICIUM**; substantif masculin & terme d'antiquité. Ce mot purement latin, désignoit chez les Romains l'habit & la ceinture des Officiers



publics établis pour exécuter les ordres des Magistrats. C'est de là que selon Apulée est venu le nom de Licteur. *Voyez* ce mot.

**LICNOPHORES** ; substantif masculin pluriel & terme de Mythologie. Prêtres ou Ministres qui dans la célébration des Fêtes de Bacchus portoient le *licnon* sacré ou le van mystique de ce Dieu, chose essentielle aux Dionysiaques, & sans quoi on ne pouvoit pas les célébrer convenablement.

**LICODIA** ; petite ville d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Noto, à douze lieues de Syracuse, vers le couchant.

**LICOL**, ou **LICOU** ; substantif masculin. Lien de cuir, de corde ou de crin que l'on met autour de la tête des chevaux, des mulets & des ânes pour les attacher. *Un licou de corde. Mener un cheval par le licou.*

Remarquez que *licol* n'est plus usité qu'en poésie devant une voyelle, & qu'ailleurs on dit toujours *licou*.

**LICOLA** ; c'étoit autrefois un lac d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre de Labour, près de l'ancienne ville de Bayes ; mais il fut bouleversé en 1538 par un tremblement de terre qui éleva du fond une montagne de cendres & changea le reste en un marais fangeux où croissent aujourd'hui des roseaux.

**LICORNE** ; substantif féminin. Sorte d'animal sauvage que plusieurs relations disent se trouver en Afrique, dans l'Éthiopie, & dont le caractère distinctif est d'avoir une longue corne au milieu du front : on le fait d'ailleurs assez semblable à un petit cheval.

Cet animal passe aujourd'hui pour

fabuleux. On le représente passant dans les armoiries, & quelquefois rampant. C'est un des supports des armes d'Angleterre.

On appelle *licorne de mer*, une espèce de baleine qui porte sur la mâchoire supérieure une corne unique. On voit de ces cornes qui ont jusqu'à quinze & seize pieds de longueur.

Quelques-uns appellent *licorne*, la corne seulement de la baleine dont on vient de parler.

Des Lithologistes appellent *licorne fossile*, des portions osseuses fossiles de grands animaux, & qu'on trouve ou endurcies ou altérées à différentes profondeurs de la terre.

**LICOSTOMO** ; ancienne ville de Grèce, dans la Thessalie, aujourd'hui la province de Janna, près du golfe de Salonique.

**LICOU** ; *voyez* **LICOU**.

**LICQUES** ; bourg de France, en Picardie, à quatre lieues, nord-est, de Boulogne. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré, laquelle est en commende & vaut au Titulaire environ 5000 liv. de rente.

**LICTEUR** ; substantif masculin. *Lictor*. Officier qui servoit à Rome auprès des principaux Magistrats, & qui portoit la hache enveloppée dans un faisceau de verges.

Les Licteurs faisoient tout ensemble l'office de Sergent & de bourreau. Romulus les établit pour rendre la présence des Magistrats plus respectable, & pour exécuter sur le champ les jugemens qu'ils prononceroient. Quand les Dictateurs paroissoient en public, ils étoient précédés par vingt-quatre Licteurs ; les Consuls par douze ; les Proconsuls, les Préteurs, les Généraux, par six ; le Préteur de la ville par

deux ; & chaque Vestale qui paroif-  
soit en public , en avoit un par  
honneur. Comme les Ediles & les  
Tribuns ne jouissoient point de  
l'exercice de la Haute-Justice , les  
Huiffiers qui les précédoient s'appe-  
loient *Viatores* , parcequ'ils étoient  
souvent en route pour donner des  
ajournemens aux Parties.

**LIDA** ; petite ville de Pologne ,  
dans la Lithuanie , au Palatinat de  
Troki , sur la petite rivière de Dzila ,  
à dix-sept lieues de Troki.

**LIDBURY** ; bourg d'Angleterre ,  
dans le comté de Héréford.

**LIDDEL** ; rivière de l'Écosse mé-  
ridionale , qui a ses sources dans la  
province de Liddesdale , & son em-  
bouchure dans la rivière d'Esck , sur  
les frontières du Cumberland.

**LIDDESDALE** ; province de l'Écosse  
méridionale , sur les frontières de  
l'Angleterre où elle est séparée par  
une chaîne de montagnes du Nor-  
thumberland au levant , & du Cum-  
berland au midi. Elle prend son nom  
de la rivière de Liddel qui l'arrose.  
Il faut rapporter à cette province  
l'Esckdale , l'Eufdale & le Wachop-  
dale , trois territoires qui tirent leur  
nom des petites rivières , l'Esck ,  
l'Ew & le Wachop.

**LIDKIOPING** ; petite ville de Suède ,  
dans le Westro - Gothland , sur le  
lac Waner , à cinq lieues , nord-ouest ,  
de Skara.

**LIE** ; substantif féminin. *Sedimen*. Ce  
qui est de plus grossier dans une li-  
queur & qui va au fond. *De la lie  
de vin. De la lie de bière. De la lie  
d'huile.*

Quand on dit absolument *de la  
lie* , on entend de la lie de vin.

Les Vinaigriers font un grand  
commerce de lie de vin qu'ils font  
sécher , & dont ils forment des

pains , après en avoir retiré ce qui  
y reste de liqueur , par le moyen  
de petits pressoirs de bois.

Les Cabaretiers Marchands de vin  
& autres qui vendent le vin en détail ,  
sont tenus de vendre leur lie aux  
Vinaigriers , & il ne leur est pas  
permis d'en faire des eaux de vie.

La lie brûlée & préparée d'une  
certaine manière , forme la grave-  
lée , dont les teinturiers & autres  
artisans se servent dans les ouvra-  
ges de leur métier.

C'est avec de la lie que les Cha-  
peliers foulent leur chapeaux.

On dit figurément , *la lie du peu-  
ple* ; pour dire , la plus vile & la  
plus basse populace. *Il ne fréquente  
que des gens de la lie du peuple.*

Ce monosyllabe est long.

**LIE** ; vieil adjectif , qui signifioit au-  
trefois gai , joyeux , & qui n'a  
plus d'usage qu'en cette phrase du  
style familier , *faire chère lie* ; pour  
dire , faire bonne chère avec gaité.

**LIE** , **ÉE** ; participe passif. *Voyez  
LIER.*

**LIE** , se dit en termes de l'Art Hé-  
raldique , non-seulement des cer-  
cles des tonneaux , quand l'osier  
qui les tient est d'un autre émail ,  
mais aussi de tout ce qui est atta-  
ché.

**GONDY** à Florence , d'or à deux  
masses d'armes , en sautoir de sa-  
ble , liées de gueules.

Les Médecins appellent *matières  
liées* , les excréments qui ont une  
certaine consistance.

On dit en termes de Peinture ,  
*des lumieres bien liées* , *des group-  
pes bien liés* ; pour dire , des lu-  
mières , des groupes qui se com-  
muniquent bien , & qui quoique  
séparés forment une belle union.  
Lorsqu'entre deux objets éclairés ,  
il se trouve un espace qui ne l'est

pas, & qu'il seroit avantageux qu'il le fût, le Pointre place dans cet intervalle quelq'objet qui par la faillie reçoit la lumière, de façon qu'elle se lie aux autres lumières & semble n'en faire qu'une avec elles.

En termes de Musique, on appelle *notes liées*, deux ou plusieurs notes qu'on passe d'un seul coup d'archet sur le violon & le violoncelle, ou d'un seul coup de langue sur la flûte & le hautbois; en un mot, toutes les notes qui sont sous une même liaison.

On dit, *jouer en parties liées*; pour dire, qu'il faut gagner deux parties de suite. *Us jouent dix écus en deux parties liées.*

**LIEBANA**; petite comté d'Espagne, entrecoupée de montagnes, dans l'Asturie de Santillane. L'Abbé de Vayrac lui donne neuf lieues de longueur & quatre de largeur.

**LIEBENAW**; petite ville d'Allemagne, dans les états du Duc de Brunswick - Hanover, au Comté de Hoya, sur la rivière d'Owe.

**LIEBENWALD**; petite ville d'Allemagne, dans l'Electorat de Brandebourg, sur la rivière de Havel, près des frontières de la moyenne Marche & du Comté de Rupin.

**LIECHTENAW**; il y a en Allemagne deux petites villes de ce nom: l'une est à l'orient du Rhin, entre Strasbourg & Bade; & l'autre dans la Franconie, à deux lieues d'Ansbach. Celle-ci appartient à la ville de Nuremberg, & la première aux Comtes de Hanau.

**LIEFKENSHOEK**; fort des Pays-Bas Hollandais, sur le rive gauche de l'Escaut, vis-à-vis de Lillo. Ce fut près de là que le Général de Horn força les lignes des François en 1703.

*Fin du quinzième Volume.*

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

**M**ESSIEURS les Souscripteurs doivent payer les Reliures & les Brochures des Tomes V, X, XV & dernier, qui leur seront délivrés gratis. Les difficultés que quelques Souscripteurs ont faites à ce sujet, ne peuvent être fondées, par la nature même de toute souscription, où la Loi doit être égale pour chaque Souscripteur; ceux qui prennent leurs Exemplaires reliés ou brochés, ne devant pas être plus favorisés que ceux qui les prennent en feuilles.

L'Approbation de ce Volume & des suivans se trouvera à la fin du dernier Volume, avec le Privilège.

